HN 5LLY Z

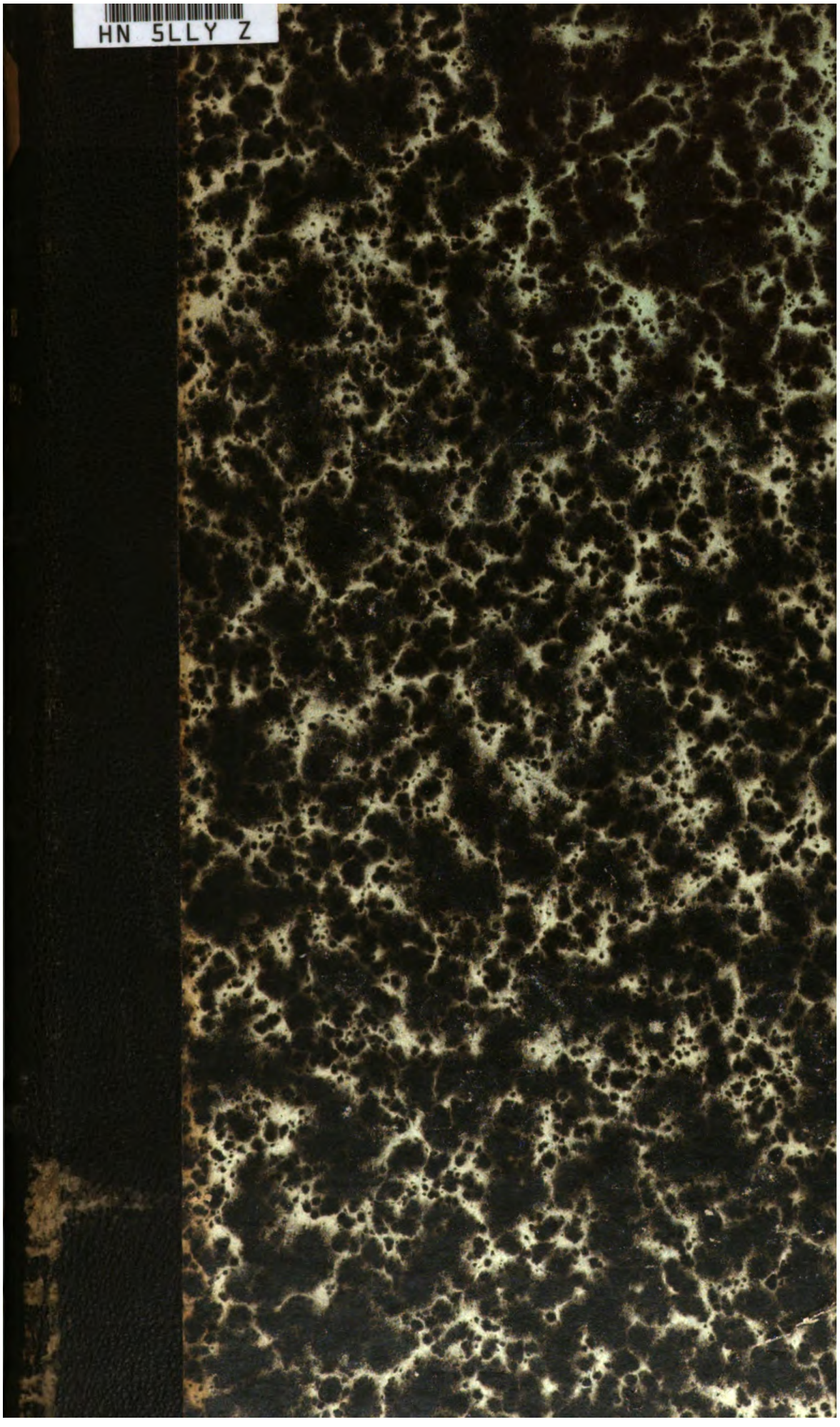

2.3.4

Cyc. 85

KF 18

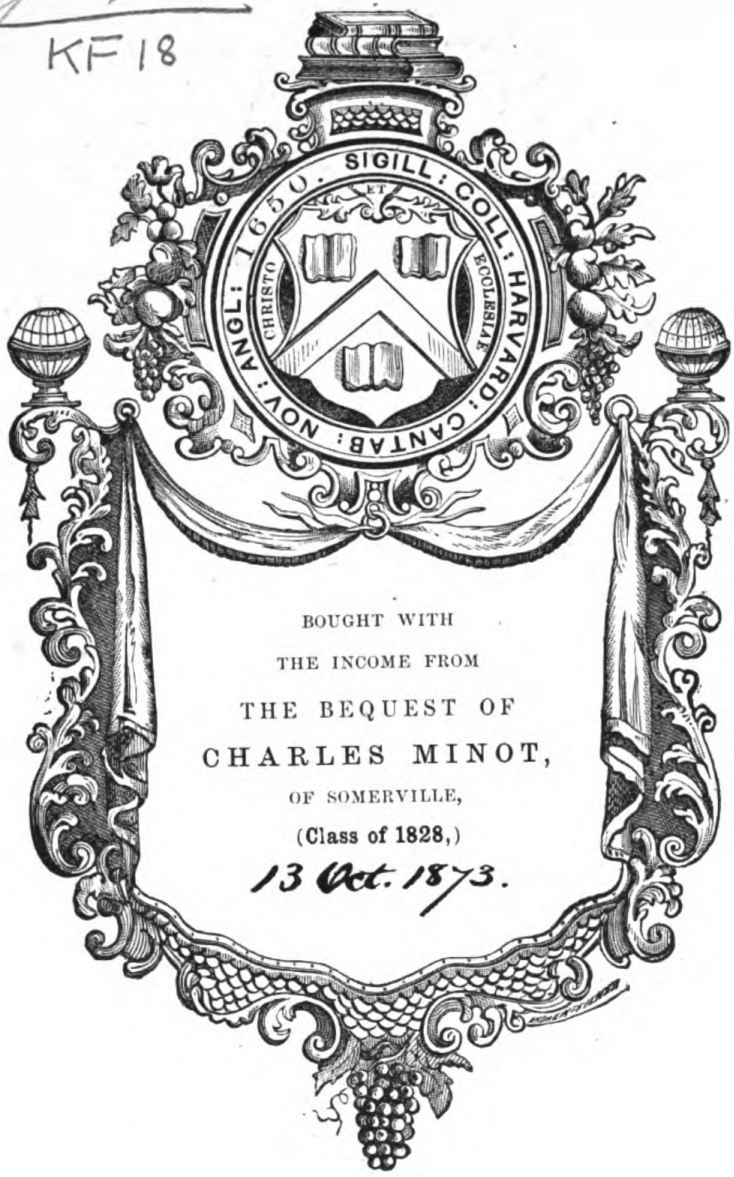

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)
13 Oct. 1873.

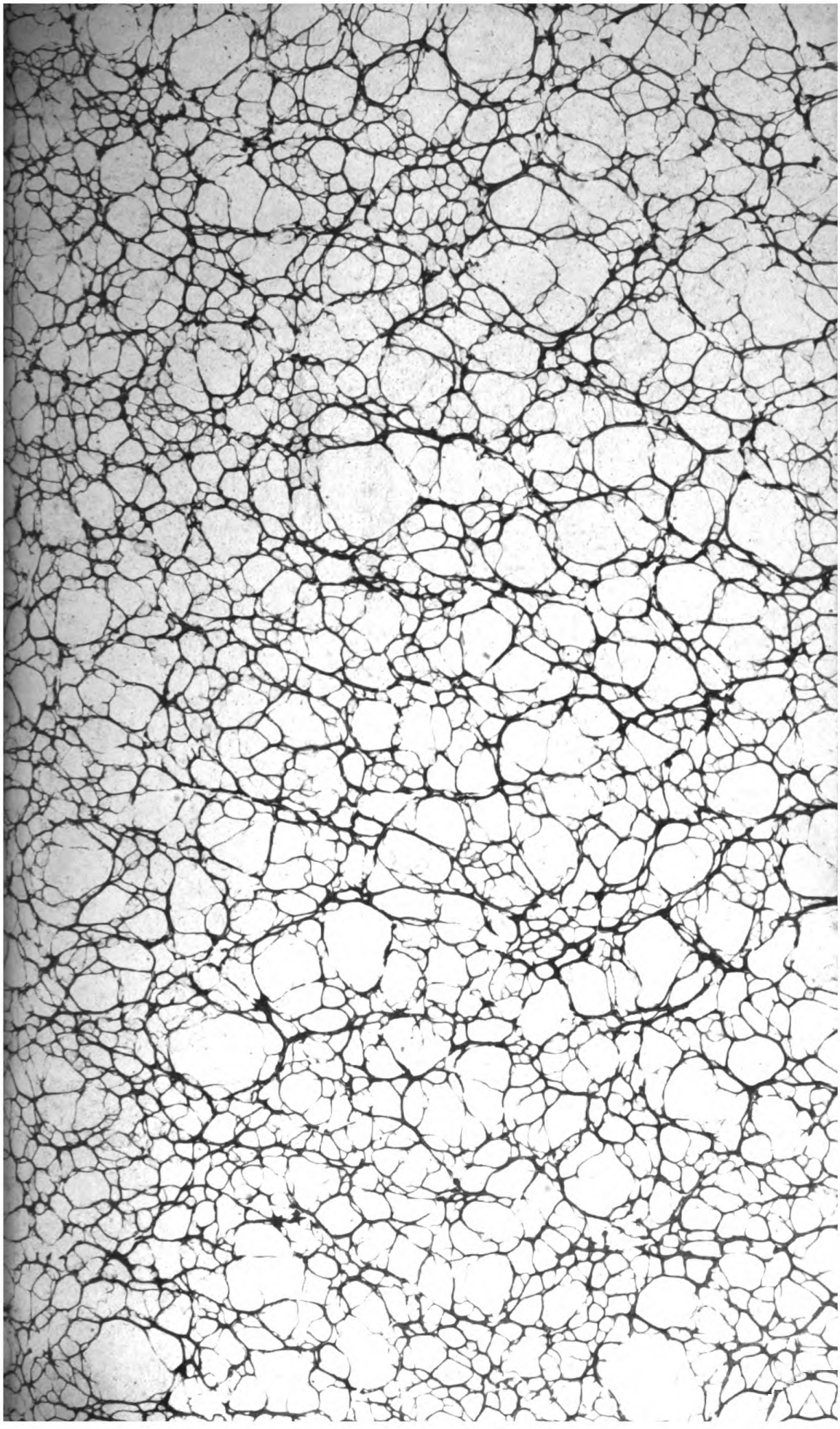

COMPLÉMENT

DE

L'ENCYCLOPÉDIE MODERNE

TOME SIXIÈME

INACHUS. — JANUS

PARIS
TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRERES, FILS ET Cie
RUE JACOB, 56.

COMPLÉMENT

DE

L'ENCYCLOPÉDIE MODERNE

DICTIONNAIRE ABRÉGÉ

DES SCIENCES, DES LETTRES, DES ARTS

DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

PUBLIÉ PAR

MM. FIRMIN DIDOT FRÈRES

SOUS LA DIRECTION

DE MM. NOEL DES VERGERS ET LÉON RENIER

ET

DE M. ÉDOUARD CARTERON

TOME SIXIÈME

TEXTE. — PREMIÈRE PARTIE

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'INSTITUT DE FRANCE

Rue Jacob, 56

1857

Les éditeurs se réservent le droit de traduction dans les pays étrangers

SUPPLÉMENT

A

L'ENCYCLOPÉDIE

MODERNE,

OU

DICTIONNAIRE ABRÉGÉ

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

I

INACHUS. (*Mythologie.*) Inachus est le nom d'un fleuve du Péloponnèse qui arrose l'Argolide et dont la Fable faisait un des premiers habitants du pays, descendus des montagnes après le déluge de Deucalion. La généalogie qu'elle lui prête le ramène toutefois à son véritable caractère ; car, selon Apollodore, il était fils de l'Océan et de Téthys; il eut pour sœur une nymphe Méliade, ou, selon d'autres, l'Océanide Argia. L'idée de faire d'Inachus un ancien roi d'Argos paraît avoir été suggérée par l'épithète de *prince* (ἄναξ), qui était jadis donnée aux fleuves en leur qualité de dieux, un culte divin étant rendu à la plupart des cours d'eau chez les anciens. Une fois transformé en un monarque, Inachus fut associé par des liens de parenté à d'autres souverains fabuleux du Péloponnèse, notamment à Phoronée et à Phégée ; on le représenta aussi comme le premier prêtre d'Argos, et on lui donna pour enfant Io et Argus. Les anciens rois du pays prétendaient l'avoir pour ancêtre. Neptune et Junon (selon d'autres, Minerve) s'étant disputé la possession de cette ville, ce fut à lui, dit-on, que l'on remit le jugement de la contestation, et il prononça en faveur de la déesse. Aussi, d'après la légende, Neptune, pour se venger frappa-t-il de sécheresse le fleuve hors de la saison des pluies (1). C'était là une de ces fables populaires destinées à rendre compte du peu d'abondance des eaux du fleuve. Sophocle avait pris Inachus pour le sujet de l'une de ses tragédies qui malheureusement ne nous est pas parvenue. On entrevoit dans ce mythe un phénomène naturel vraisemblablement cosmique, la lutte de l'humidité contre la sécheresse et l'air pur représenté par Junon. L'association qui a été faite à ce personnage d'Io, divinité lunaire, et d'Argus, personnification du ciel étoilé, contribue à la rattacher à un phénomène de ce genre. Il y a là sans doute une allusion à l'eau qui tombe du ciel et qui a pour principe l'humidité, à laquelle présidait la Lune dans l'esprit des anciens. Le nom même d'Inachus, dont la forme grecque est Ἴναχος, paraît renfermer le radical νήχομαι, impliquant l'idée d'eau qui coule.

(1) Pausan., II. c. 12, § 4.

Gerhard, *Griechische Mythologie* ; Berlin, 1853.

Alfred MAURY.

INCARNATION. (*Théologie.*) On entend par ce mot l'action par laquelle le Verbe divin s'est uni hypostatiquement à la nature humaine. Selon la doctrine catholique, il y a en Dieu trois personnes : Le Père ou Principe, le Fils, appelé aussi Verbe, et le Saint-Esprit. Voulant racheter l'humanité, qui était dégénérée depuis la chute originelle, *le Verbe s'est fait chair*, c'est-à-dire qu'il a uni dans sa personne les deux natures divine et humaine, afin d'être, par sa nature humaine, la victime expiatoire de l'humanité, et de donner, par sa nature divine, un mérite infini à son sacrifice. Le Verbe incarné est appelé Jésus-Christ. Ainsi en Jésus-Christ il y a les deux natures, divine et humaine ; mais ces deux natures sont unies *hypostatique-*

ment, c'est-à-dire dans une personne unique, qui est celle du Fils de Dieu.

Dès l'origine du christianisme le mystère de l'Incarnation fut l'objet de vives discussions. Plusieurs sectes de la grande hérésie des gnostiques ne voulurent voir en Jésus-Christ qu'un homme, né du commerce conjugal de Joseph et Marie, envoyé seulement, comme Moïse et les prophètes, pour faire connaître au monde la volonté divine. Au commencement du quatrième siècle Arius, prêtre d'Alexandrie, présenta cette hérésie avec beaucoup d'artifices et se fit dans l'Église un grand nombre de partisans. Il affirmait que Jésus-Christ était bien Fils de Dieu; mais il ne donnait pas à ce mot le sens qu'on lui donnait dès les temps apostoliques. Il ne voulait voir en Jésus-Christ qu'un homme élevé jusqu'au rang de Dieu lui-même, chargé par lui d'une grande mission et revêtu de toutes les prérogatives qui le faisaient agir et parler au nom de Dieu. Équivoquant sur les mots, il admettait que Jésus-Christ était le *vrai* Fils de Dieu, son Fils *unique*, qu'il avait une substance ou essence divine. Ce fut à l'aide de ces mots, en apparence si précis, qu'il gagna à son hérésie un si grand nombre d'adeptes, même dans le clergé et parmi les évêques que le monde, selon saint Jérôme, *s'étonna d'être arien.*

Mais Athanase, prêtre, puis patriarche d'Alexandrie, sut découvrir sous les apparences orthodoxes d'Arius le venin de son hérésie, et le poursuivit avec une vigueur et une érudition extraordinaires à travers tous les faux-fuyants de son astucieuse dialectique. Les évêques, effrayés du progrès de l'arianisme, se réunirent en concile général à Nicée, l'an 325 : Athanase y brilla par sa science; le concile décréta que de tout temps on avait cru le Verbe incarné de la même substance que le Père. On se servit du mot *consubstantiel* pour exprimer cette vérité d'une manière claire et déjouer tous les sophismes de l'hérésie. Le mot était nouveau; mais le dogme qu'il exprimait était aussi ancien que le christianisme lui-même et avait été révélé par Jésus-Christ.

Les ariens mirent tout en œuvre pour échapper à l'anathème prononcé contre eux à Nicée. Soutenus par les empereurs, ils travaillèrent avec activité à répandre leur hérésie sous les dehors trompeurs de l'orthodoxie. Ils allèrent jusqu'à se servir, pour exprimer leur opinion, d'un mot qui ne différait que par une lettre de celui qui avait été adopté à Nicée pour la condamner. Consubstantiel est l'équivalent du grec ὁμοούσιος. Les ariens cherchèrent à faire illusion en se servant de celui de ὁμοιούσιος, qui signifie *semblable en substance*; mais sous ce mot, en apparence si catholique, ils voilaient toute leur hérésie; ils admettaient volontiers que Dieu le Père avait créé Jésus-Christ avec une substance vraiment divine; mais ils n'entendaient pas que cette substance fût la même que celle du Père; de cette sorte Jésus-Christ n'était Dieu que d'une manière indirecte, en ce sens qu'il avait été associé à la divinité; mais il ne l'était pas réellement, puisqu'il ne peut y avoir qu'un Dieu, par conséquent qu'une essence ou une substance divine. Les ariens étaient fort mauvais philosophes en admettant une communication de la substance divine à une simple créature; ils détruisaient en même temps la notion chrétienne de Dieu, qui est *un en essence* et *triple en personnes.*

En Orient les ariens et les semi-ariens, qui avaient un peu adouci la doctrine d'Arius, furent beaucoup plus nombreux qu'en Occident. Deux évêques gaulois, Phœbade d'Agen et Hilaire de Poitiers, contribuèrent surtout à maintenir la saine doctrine qui avait été abandonnée par le pape Libère et par trois cents évêques au concile de Rimini. A la voix d'Hilaire de Poitiers, ces évêques reconnurent qu'ils s'étaient laissé tromper par les artifices des Orientaux, et rendirent hommage à la doctrine traditionnelle.

Pendant un siècle toute l'Église chrétienne fut troublée par les discussions relatives à l'arianisme. La doctrine catholique l'emporta enfin sur les sophismes les plus artificieux et sur la puissance des empereurs.

A côté de l'hérésie qui s'attaquait à la nature divine de Jésus-Christ on en découvre une autre qui niait sa nature humaine. Dès les temps apostoliques quelques chrétiens avaient nié que le Verbe se fût réellement incarné. L'évangéliste saint Jean écrivit contre eux. Ces hérétiques prétendaient que le corps de Jésus-Christ n'avait été qu'apparent et fantastique; qu'il n'était né, qu'il n'avait vécu et souffert qu'en apparence. Au quatrième siècle Apollinaire donna une certaine vogue à cette erreur, qui cependant n'eut jamais l'importance des hérésies qui s'attaquaient à la divinité de Jésus-Christ.

Au cinquième siècle Nestorius, patriarche de Constantinople, tomba dans une nouvelle erreur touchant l'Incarnation. Très zélé pour la divinité de Jésus-Christ, il prétendit que, pour l'expliquer avec toute la clarté nécessaire, il fallait l'isoler de l'humanité, au point de ne rien lui attribuer de ce qui tenait de la nature humaine: il admettait ainsi en Jésus-Christ *deux personnes*, ou deux Jésus-Christ, l'un Dieu, l'autre homme, qui avaient chacun son action propre. Il trouvait faux de dire que le Fils de Dieu était né, qu'il avait la sainte Vierge pour mère, qu'il avait souffert, etc., etc. L'action humaine de Jésus-Christ n'avait ainsi aucun caractère divin.

On ne peut certainement attribuer à la nature divine de Jésus-Christ les propriétés de la nature humaine; mais les propriétés de chacune de ces deux natures doivent être nécessairement attribuées à la *personne* de Jesus-Christ, Verbe incarné, puisque cette personne est *unique*, et qu'il n'y a qu'un seul Jésus-Christ, Dieu-homme. C'est donc avec raison qu'on se sert de ces expressions : Dieu est né d'une Vierge; cette Vierge est mère de Dieu, en entendant toujours par ce mot *Dieu la personne* divine de Jésus-Christ; mais on ne pourrait pas dire que *la divinité* est née d'une Vierge, que cette Vierge est mère *de la divinité*, parce que par cette expression on ne peut entendre que *la nature* divine, et non *la personne* du Verbe incarné.

Nestorius fut condamné au concile général d'Éphèse en 431.

Eutychès, abbé ou de archimandrite d'un monastère près Constantinople, tomba dans une erreur opposée à celle de Nestorius en le combattant. Au lieu de séparer, d'isoler les deux natures de manière à en faire deux personnes, il les identifia tellement que la divinité absorbait entièrement l'humanité. Cette hérésie fut condamnée par le concile général de Chalcédoine en 451.

Eutychès eut des partisans mitigés qui voulurent bien distinguer les deux natures de Jésus-Christ, mais qui prétendirent qu'il n'y avait en lui qu'*une seule volonté* comme il n'y avait qu'une seule personne, ce qui les fit appeler *monothélistes*. Leur erreur fut condamnée par un concile général tenu à Constantinople en 680.

Nestorius et Eutychès eurent de nombreux partisans en Orient; ils en ont même encore de nos jours.

Au milieu de toutes les discussions graves soulevées par rapport à l'Incarnation, on doit remarquer le soin qu'a eu l'Église de s'en tenir purement et simplement à la vérité révélée, transmise d'âge en âge depuis les Apôtres, et d'affirmer cette foi au milieu des attaques contradictoires dont elle était l'objet.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les actions de Jésus-Christ pour reconnaître sa double nature dans l'unité de personne. D'un côté, il naît dans une étable; de l'autre, des anges annoncent du haut du ciel qu'il est le sauveur de l'humanité; il est enfant, croissant en âge et en sagesse devant Dieu et devant les hommes, et il étonne en même temps les docteurs de la loi par la sagesse de ses réponses; il se mêle à la foule des pécheurs qui se font baptiser par saint Jean-Baptiste, et le Père le proclame, du haut du ciel, son *Fils bien-aimé*, en qui il s'est complu. Pendant ses prédications il jeûne, il prie, il souffre, il est persécuté par ses envieux, traité comme un imposteur; mais il commande en maître à la nature; par un seul acte de sa volonté il guérit les maladies et ressuscite les morts; il succombe à la douleur au Jardin des Oliviers, mais un ange est envoyé du ciel pour le visiter : il est trahi, et il meurt sur la croix; mais la nature entière atteste sa divinité au moment où son humanité succombe; il ressuscite et monte au ciel en présence des témoins de ses humiliations.

On voit ainsi dans tous les actes de Jésus-Christ la divinité à côté de l'humanité; et ces actes émanent d'une seule personne, quoiqu'inspirés par deux volontés différentes. Ces deux volontés apparaissent surtout au Jardin des Oliviers, dans cette prière sublime : « Mon Père, si c'est possible, que ce « calice s'éloigne de moi; cependant que « votre volonté soit faite, et non la mienne ! » La volonté humaine et la volonté divine apparaissent là dans la même personne du Verbe incarné.

L'Église, dans ses définitions, n'avait point à *expliquer* l'Incarnation; c'est un mystère, c'est-a-dire une vérité révélée que notre intelligence ne peut comprendre; elle n'avait qu'à *constater* la divinité et l'humanité de Jésus-Christ, son unité de personne, comme *faits* révélés, enseignés par les Apôtres et transmis d'âge en âge. Saint Vincent de Lérins, dans son fameux *Avertissement*, s'est particulièrement attaché à exposer la nature de la définition de l'Église au milieu de ces graves discussions.

On peut demander s'il était nécessaire que le Verbe de Dieu se revêtît de l'humanité et quels résultats l'Incarnation a eu pour le monde.

L'Incarnation doit être considérée comme nécessaire dès que l'on admet la dégradation de la nature humaine par le péché originel. L'humanité n'eût jamais pu se réhabiliter par elle-même, parce qu'elle était incapable d'un acte vraiment méritoire aux yeux de Dieu : il lui fallait donc un médiateur, qui fût comme un intermédiaire entre elle et Dieu, qui pût représenter l'humanité et dont l'action fût digne de Dieu. Pour cela il fallait nécessairement que ce médiateur participât à la divinité et à l'humanité; il fallait qu'il fût Dieu et homme.

Les résultats de l'Incarnation pour l'humanité furent donc : 1° sa réhabilitation aux yeux de Dieu; 2° les grâces ou secours qui sont nécessaires à chaque homme pour contrebalancer l'inclination prédominante pour le mal qu'il a hérité du péché d'origine; 3° la lumière de la révélation chrétienne sans la-

quelle l'homme ne pourrait qu'errer à l'aventure à travers les systèmes souvent contradictoires de la philosophie.

En vue des mérites du Rédempteur, Dieu accorda au monde, aussitôt après la chute originelle, des secours et des lumières. Cette révélation primitive, entretenue et développée par les patriarches, Moïse et les prophètes, fut perfectionnée par Jesus-Christ, qui fut pour le monde une source de vérité et de grâce.

Comme tous les mystères, celui de l'Incarnation est incompréhensible. Cependant nous pouvons trouver dans l'union de l'âme et du corps un point de comparaison qui nous en donne une idée assez exacte. Notre âme d'une nature spirituelle et incorruptible est unie à un corps grossier et corruptible, et de l'union de l'un et de l'autre résulte un tout qui est *l'homme*, esprit et corps tout ensemble, incorruptible et corruptible, intelligence et matière. Ainsi la divinité du Verbe et la nature humaine, unies sans être confondues, forment un seul Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, engendré de toute éternité quant à la nature divine, né dans le temps quant à la nature humaine par l'opération du Saint-Esprit et de la Vierge Marie.

Mais, dit Bossuet, où Dieu se trouve mêlé jamais les comparaisons tirées des choses humaines ne sont qu'imparfaites. Notre âme, qui préside au corps et y fait divers changements, en souffre elle-même à son tour. Si le corps est mis au commandement de l'âme, l'âme aussi est troublée et agitée en mille manières, ou fâcheuses ou agréables, selon la disposition du corps; en sorte que, comme l'âme élève le corps à elle en l'animant et en le gouvernant, elle est abaissée au-dessous de lui par les choses qu'elle en souffre. Mais en Jésus-Christ le Verbe préside à tout, le Verbe tient tout sous sa main; et l'homme, absolument soumis à la direction intime du Verbe, qui l'élève à soi, n'a que des pensées et des mouvements divins. Tout ce qu'il pense, tout ce qu'il veut, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il cache au dedans, tout ce qu'il montre au dehors est animé par le Verbe, conduit par le Verbe, digne du Verbe, c'est-à-dire digne de la Raison même, de la Sagesse même, de la Vérité même. C'est pourquoi tout est lumière en Jésus-Christ; sa conduite est une règle; ses miracles sont des instructions; ses paroles sont esprit et vie.

Tel est le sublime commentaire fait par Bossuet de ce dogme catholique : en Jésus-Christ il y a les deux natures, la divine et l'humaine, unies *hypostatiquement*, c'est-à-dire en une seule personne, qui est celle du Verbe divin. Là est l'essence du mystère de l'Incarnation.

L'abbé GUETTÉE.

Ouvrages à consulter : *Œuvres de saint Athanase; Œuvres de saint Hilaire de Poitiers : Œuvres de saint Fulgence.* Parmi les théologiens nous indiquerons principalement, outre la *Somme* de saint Thomas, le *Traité de l'Incarnation* de Witasse.

INCAS. (*Histoire.*) Ce nom, qui signifie, en langue péruvienne, *Seigneur*, était porté par les monarques du Pérou quand les Espagnols firent la conquête de ce pays. L'empire des Incas avait été dans le principe très-peu étendu et ne comprenait guère qu'un territoire de huit lieues à l'entour de la ville de Cuzco. Mais les conquêtes de Manco-Capac agrandirent singulièrement leur domination; et l'autorité que ce monarque législateur s'était attribuée ne fit que s'étendre et devenir de plus en plus absolue. On ne sait si les Incas appartenaient à la même race que les Péruviens; il est seulement à remarquer que la langue quichua, dont cette dynastie étendit l'usage en même temps que son empire, est tout à fait distincte de la langue aymara, encore aujourd'hui parlée par la plus grande partie des tribus indigènes du Pérou. La tradition faisait sortir Manco-Capac et son épouse des bords du lac Titicaca; mais il est difficile de supputer à quelle époque peut remonter l'avénement de ce monarque. En évaluant à vingt ans en moyenne le règne de chacun des souverains de la dynastie des Incas, comme la tradition n'en comptait que douze depuis Manco-Capac, on obtient pour toute la domination de ces princes une durée de deux cent quarante ans.

Le gouvernement établi par Manco-Capac était une théocratie monarchique. Tout son système reposait sur la religion. L'Inca n'était pas seulement un législateur, mais un envoyé du ciel, un fils du soleil; ses ordres, ses paroles étaient reçus comme autant d'oracles. Sa famille était sacrée; et pour la tenir séparée et à l'abri de tout mélange le mariage était sévèrement défendu entre les Incas et les filles de leurs sujets. Ces princes épousaient leurs propres sœurs. Leur famille était distinguée du reste de la nation par des vêtements et des ornements qu'il était interdit à tout autre de porter. Le monarque ne se montrait lui-même qu'avec les insignes de la royauté, marques qui étaient réservées à lui seul, et recevait de ses sujets des témoignages d'un respect qui allait presque jusqu'à l'adoration. Mais entre les mains des Incas ce pouvoir sans bornes, dit Robertson, fut toujours uni à un soin tendre pour le bonheur de leurs sujets. Si l'on en croit les Péruviens, ce ne fut pas la passion des conquêtes qui poussa ces monarques à agrandir leur empire, mais le dé-

sir de répandre les avantages de la civilisation et les connaissances des arts chez les peuples barbares qu'ils soumettaient. Il est certain que les mœurs des Péruviens faisaient un frappant contraste avec celles des Mexicains et que leurs croyances religieuses comme leur culte respiraient une douceur bien différente des rites sauvages qui ensanglantaient la religion de ces derniers. Les Incas ne faisaient pas la guerre, comme la plupart des nations américaines, pour exterminer une tribu et même s'abreuver de son sang; les prisonniers étaient traités avec douceur et instruits dans les doctrines des vainqueurs.

Lorsque les Espagnols abordèrent pour la première fois à la côte du Pérou en 1526, Huayna-Capac occupait le trône des Incas. Ce prince réunissait les talents militaires aux vertus pacifiques qui avaient distingué ses aïeux. Il soumit le royaume de Quito et doubla ainsi presque l'étendue de son empire. Il en transporta la capitale dans cette ville; et, contrairement à la loi ancienne et fondamentale de la monarchie qui interdisait toute alliance entre la famille des Incas et un sang étranger, il épousa la fille du roi de Quito, qu'il avait vaincu. Il en eut un fils nommé Atahualpa, à qui il laissa ce royaume lors de sa mort, laquelle paraît avoir eu lieu à Quito vers 1529. Il avait eu d'une première femme du sang des Incas un fils nommé Huascar, qui hérita de l'ancien royaume de Cuzco; soutenu par le préjugé populaire qui avait vu de mauvais œil l'union d'un Inca et d'une princesse étrangère, il voulut contraindre Atahualpa à abdiquer. Celui-ci, s'étant attaché les vieux compagnons d'armes de son père, soutint la guerre contre son frère, et remporta la victoire; mais il en abusa cruellement. Sentant la faiblesse de ses droits à la couronne et craignant qu'on ne lui suscitât des prétendants, il entreprit d'éteindre la race royale en faisant périr tous les enfants du soleil descendus de Manco-Capac et dont il parvint à s'emparer. Il conserva toutefois la vie à son frère Huascar et le tint prisonnier, donnant des ordres en son nom pour établir plus aisément sa propre autorité. Les discordes intérieures qui en résultèrent furent la perte de la nationalité péruvienne, puisqu'elles facilitèrent l'entrée du pays aux Espagnols, qui, sous le commandement de Pizarre, étaient venus débarquer, en 1531, dans la baie Saint-Matthieu.

Huascar envoya des émissaires solliciter des nouveaux arrivants un secours contre Atahualpa, qu'il représenta comme un usurpateur. Pizarre, écrit Robertson, comprit bien vite l'importance de cette ouverture, et prévit si nettement tous les avantages qu'il pouvait retirer de la guerre civile à laquelle le royaume était en proie que, sans attendre le renfort qui devait lui arriver de Panama, il s'avança dans ce pays inconnu. Les malheureux Péruviens furent, comme on sait, victimes de la fourberie des *conquistadores* et ne purent résister aux moyens supérieurs de domination et de guerre que Pizarre avait à sa disposition. Celui-ci assura Atahualpa de ses intentions pacifiques; et une trahison couverte du manteau de la religion, par le concours hypocrite du P. Vincent Valverde, aumônier de l'expédition, fit tomber l'Inca entre les mains de Pizarre, auquel il s'était imprudemment livré. L'appât de l'or que les Espagnols trouvaient employé en si grande profusion dans le Pérou les poussait davantage dans cette voie de perfidie qui devait leur assurer la conquête d'une partie du nouveau monde. On promit à Atahualpa sa liberté contre une énorme rançon d'or, que ses sujets, sur sa demande, s'empressèrent d'apporter.

Les nouveaux renforts que recevaient les Espagnols commençaient à éclairer le roi de Quito sur le danger que couraient son autorité et sa vie; et, sachant que les vainqueurs marchaient sur Cuzco, où Huascar était gardé à vue par ses ordres, il le fit mettre à mort dans la crainte de leur voir prendre en main la cause de son frère.

Une fois en possession des sommes prodigieuses que les Péruviens leur avaient apportées, les Espagnols se gardèrent bien de mettre Atahualpa en liberté; et, informé qu'un commencement d'agitation se manifestait dans les États de son prisonnier, Pizarre résolut de se défaire de l'infortuné Atahualpa, qui en plusieurs occasions avait blessé son amour-propre. Mais, voulant donner l'apparence de la justice à ce meurtre odieux, Pizarre imagina de faire juger l'Inca comme coupable d'usurpation sur son légitime souverain. On accumula toutes les accusations les plus absurdes, afin de se donner tous les droits de le mettre à mort. Atahualpa fut condamné à être brûlé vif; et il échappa seulement à la rigueur du supplice en consentant à recevoir, sur la promesse d'une mort moins cruelle, le baptême des mains de Valverde, qui continuait à prostituer ses fonctions sacrées au service de l'ambition de Pizarre. Atahualpa fut étranglé, non cependant sans que cette œuvre d'iniquité soulevât la réprobation des honnêtes gens en Espagne. Pizarre se trouva ainsi maître en fait du Pérou. Craignant cependant de ne pouvoir exercer ouvertement une autorité qu'il avait si criminellement conquise, il mit sur le trône des Incas un des fils d'Atahualpa, dont il voulait faire l'instrument passif de ses desseins. Les peuples de Cuzco et des pays adjacents reconnurent comme Inca Manco-Capac, frère de Huascar; mais ni l'un ni l'autre de ces souverains n'eut l'autorité

de ses prédécesseurs. La hache avait frappé le tronc des vieilles institutions, et l'arbre devait bientôt être déraciné. Une guerre civile éclata entre les deux princes : Pizarre marcha sur Cuzco à la tête d'une troupe de cinq cents hommes, et il se rendit maître de cette capitale. Sur ces entrefaites le fils d'Atahualpa vint à mourir, et Manco-Capac se trouva le seul héritier de la couronne des Incas. Plus tard les *conquistadores* furent à leur tour en proie à la discorde. Le compagnon de Pizarre, Almagro, alla conquérir le Chili. Manco-Capac profita de ces dissensions pour tenter d'expulser les vainqueurs; et, quoique surveillé dans Cuzco, il parvint à ourdir un projet d'insurrection. On choisit, pour lever l'étendard de la révolte, le moment d'une grande solennité religieuse à laquelle un frère de Pizarre, qui s'était rendu dans Cuzco, avait permis à l'Inca d'assister. Les Péruviens prirent de toutes parts les armes; toute communication entre Cuzco et Lima, dont les Espagnols avaient fait le siége principal de leur administration, fut interceptée; un grand nombre d'Espagnols furent massacrés, et en 1536 les Péruviens, ayant leur Inca à leur tête, vinrent mettre le siége devant Cuzco, où les cinq cents Espagnols, commandés par Pizarre, se défendirent vaillamment. Un instant Manco-Capac rentra dans Cuzco; mais le retour d'Almagro vint sauver la domination des Espagnols et leur rendit l'antique capitale des Incas, qui fut placée sous l'administration immédiate du sauveur des nouveaux conquérants.

Mais cette leçon donnée aux Espagnols par les Péruviens fut inutile : la discorde se ralluma entre Pizarre et Almagro; et ce dernier subit le sort que Pizarre avait infligé à Atahualpa. Il fut étranglé dans sa prison en 1538. Ce crime devait bientôt être suivi de plusieurs autres et Pizarre payer de sa vie des forfaits qui avaient porté dans le Pérou la guerre intestine. Manco-Capac fut tué par ordre des Espagnols; son fils Saïri-Tupac se retira dans les montagnes de Villa-Pampa, où il vécut pendant plusieurs années entouré de quelques serviteurs fidèles. Le marquis de Cañete, vice-roi du Pérou, voulant se concilier l'affection des Indiens, que ses compatriotes avaient pris à tâche de s'aliéner, promit à Saïri-Tupac une sécurité complète pour lui et les siens et l'appui du gouvernement de Lima, s'il voulait retourner à Cuzco. L'Inca finit par céder aux instances qui lui furent faites; il rentra dans l'antique capitale de ses pères, mais sans autorité et comme un obscur vassal et consentit à recevoir le baptême sous le nom de Diego. Il mourut sans bruit, léguant ses droits à son frère Tupac-Amari, qui avait refusé de suivre son exemple et était demeuré dans les montagnes. Le gouverneur espagnol, François de Tolède, fit de vains efforts pour persuader à l'Inca de venir à Cuzco; celui-ci se défiait des Espagnols. Les Indiens qui formaient ses sujets avaient été réduits à vivre de brigandages. Un officier espagnol, Garcia Loyola, fut envoyé dans le district de Villa-Pampa; et il se rendit aisément maître du prince péruvien et de toute sa famille.

Tupac-Amari fut ramené dans Cuzco, où on lui fit son procès : on l'accusa de conspiration et on enveloppa dans cette accusation un grand nombre d'Indiens et de métis. L'infortuné fut condamné à mort et décapité. Ses deux fils et sa fille furent conduits en exil à Lima, où ils moururent de misère. Ainsi s'éteignit la famille des Incas, dont la puissance avait jeté tant d'éclat sur le Pérou. Dès lors la domination espagnole fut irrévocablement établie; mais les traces de l'inimitié des anciens sujets des Incas contre les vainqueurs ne se sont point encore complétement effacées.

Garcilasso de la Vega, *Histoire générale du Perou.*

ALFRED MAURY.

INCENDIE. Les incendies les plus communs sont sans contredit les feux de cheminée. Ce sont aussi les moins dangereux : en effet ils ne peuvent produire d'incendies véritables, c'est-à-dire de ceux qui détruisent une partie ou la totalité d'un ou de plusieurs édifices, qu'autant qu'ils se communiquent hors du conduit où ils se sont déclarés. Or, cela ne peut avoir lieu que lorsque la cheminée est traversée par une pièce de bois, ou qu'il s'en trouve dans ses parois, ou bien quand ces dernières crèvent sous l'action d'une trop forte chaleur. Le premier et le second cas sont des défauts de construction trop graves pour qu'ils se rencontrent fréquemment; quant au troisième, il se présente assez souvent. De là résulte l'absolue nécessité d'éteindre les feux de cheminée aussitôt qu'ils se déclarent, et la condamnation de l'habitude qu'ont les habitants de certaines contrées de mettre le feu aux tuyaux de leurs cheminées lorsqu'ils veulent les nettoyer.

Il suffit ordinairement pour éteindre un feu de cheminée d'empêcher le passage de l'air. Il est donc prudent, lorsqu'on construit un de ces appareils d'y établir une trappe qui ferme hermétiquement et qu'on puisse faire tomber en cas d'accident. Quand cette précaution n'a pas été prise, on peut arriver au même résultat en enlevant le feu du foyer et en fermant ensuite la cheminée le mieux possible à l'aide d'un drap mouillé. Un autre moyen, qui est fréquemment employé, consiste à étendre le feu dans l'âtre, à y jeter une certaine quantité de fleur de soufre et à fermer ensuite. Le soufre s'enflamme aussitôt

en absorbant beaucoup d'oxygène et en produisant de l'acide sulfureux, lequel éteint comme on sait les corps en combustion; d'où résulte l'extinction de l'incendie, tant à cause de la rareté dans la cheminée du seul corps qui puisse l'alimenter que de la présence d'un autre corps dont une des propriétés le plus remarquables est d'éteindre le feu.

Lorsque le feu est très-actif par suite de la grande quantité de suie que contiennent les conduits, il est quelquefois nécessaire de nettoyer ces derniers en partie avant que l'on puisse éteindre l'incendie. On peut arriver à ce résultat de la manière suivante : on prend un drap mouillé aussi épais que possible ; on le dispose à l'ouverture de la cheminée, comme nous avons dit qu'on devait faire pour empêcher l'air d'y arriver ; on l'assujettit sur l'appui de la cheminée au moyen de corps pesants ; puis, le saisissant par son milieu, on le pousse en dedans et ensuite on l'attire brusquement à soi. On produit ainsi dans les conduits une sorte d'aspiration qui suffit presque toujours pour faire tomber les masses de suie que la chaleur a ramollies. Lorsqu'il en est tombé une certaine quantité, on l'enlève, puis on recommence l'opération, et ainsi successivement jusqu'à ce qu'on ne produise plus aucun effet. Alors on jette du soufre dans le foyer, et on ferme complétement la cheminée.

On a proposé divers moyens pour l'extinction des incendies des bâtiments ; mais le seul qui soit véritablement sérieux est celui dont on s'est servi de tout temps, l'emploi de l'eau. Ce moyen toutefois doit être employé avec discernement. Ainsi, lorsqu'on ne peut pas projeter sur le bâtiment en feu de l'eau en abondance, il faut bien se garder de la lancer sur les parties embrasées, parce qu'y arrivant en trop petite quantité pour les éteindre du premier coup elle y serait décomposée par les charbons enflammés en oxygène et en hydrogène, et ne servirait par suite qu'à fournir un élément de plus à l'incendie. On doit se borner alors à la projeter sur les parties des édifices qui n'ont pas été atteintes par le feu, pour les mouiller et empêcher ainsi l'incendie de s'y propager.

L'eau se lance sur les parties élevées des bâtiments à l'aide de pompes d'une construction spéciale et dites à *incendie*. Ces pompes sont aspirantes et foulantes. Elles doivent être simples, très-solidement établies et disposées pour être facilement transportées. Elles ont plusieurs accessoires, qui se composent de seaux, de tuyaux de toutes longueurs et d'une voiture qui sert à transporter le tout et qui est disposée pour pouvoir être tirée par des hommes ou des chevaux, soit qu'il ne s'agisse que de la traîner d'un quartier à un autre, soit qu'on soit obligé de la conduire très-loin, comme par exemple d'un village à une localité voisine.

Lorsque l'incendie a lieu tout près d'une borne-fontaine ou d'une rivière, on y fait puiser directement le tuyau d'aspiration de la pompe. Dans le cas contraire, on est obligé d'apporter l'eau dans un réservoir ou bâche d'alimentation qui entoure la pompe à l'aide de seaux et en faisant la chaîne. Les seaux ne doivent être ni trop grands ni trop petits, et faits avec une substance très-légère et qui leur permette de résister sans se rompre à tous les chocs qu'ils sont exposés à recevoir. On les fait ordinairement en osier, doublés de cuir ou de toile goudronnée ou avec un tissu de corde très-serré.

Souvent l'eau doit être lancée à une assez grande distance de la pompe ; elle doit d'ailleurs pouvoir l'être dans toutes les directions. On arrive à ces résultats en adaptant à la pompe des tuyaux en cuir, cousus avec du fil de cuivre, de cinq à six centimètres de diamètre et plus ou moins longs selon les circonstances. On les forme de bouts qui se terminent par des douilles en cuivre, lesquelles se vissent les unes dans les autres, ce qui permet de les monter et de les démonter très-rapidement : le dernier bout porte un ajutage en cuivre, long de quatre-vingts à quatre-vingt-dix centimètres, et de forme conique, à l'aide duquel on peut lancer le jet fourni par la pompe dans toutes les directions.

Des pompes à incendie avec leurs divers accessoires se trouvent maintenant dans presque toutes les communes de France un peu importantes. On ne saurait trop recommander à celles qui n'en possèdent pas encore d'en acquérir et à celles qui en possèdent déjà de les maintenir constamment en état de servir, soit en les vérifiant souvent et en faisant faire immédiatement les réparations dont elles pourraient avoir besoin, soit en obligeant ceux de leurs habitants qui sont chargés de les faire agir, en cas d'incendie, de s'exercer fréquemment à leur manœuvre.

La ville qui a le service des incendies le mieux organisé est sans contredit la ville de Paris. Il est vrai qu'il est fait par un corps de troupes spécial, qui s'y exerce tous les jours et de qui, par conséquent, on peut exiger toute la pratique nécessaire. Ce corps a à sa disposition un matériel considérable qui se compose non-seulement de pompes à incendie, mais encore d'engins nécessaires au sauvetage des individus et de leur mobilier. Ces engins se composent d'abord d'échelles en frêne de quatre mètres de longueur, à douze échelons, qui se replient par moitié pour le transport, et se terminent à leur partie supérieure par deux crochets en fer assez

longs pour embrasser la tablette des croisées et qui servent à y suspendre l'échelle. Lorsqu'il s'agit, pour un sapeur-pompier, de gagner la partie supérieure d'une maison dont la partie inférieure est envahie par les flammes, afin de porter secours à des individus qui s'y sont réfugiés ou pour en enlever des objets quelconques, il saisit une de ces échelles, et il l'accroche à la fenêtre du premier étage en cassant les vitres, si elle est restée fermée; puis il monte sur l'appui de cette fenêtre; ensuite il soulève l'échelle et l'accroche de la même manière à la fenêtre du second, où il arrive bientôt lui-même. Il peut ainsi arriver d'étage en étage jusqu'à l'endroit où sa présence est nécessaire. Il y hisse alors, au moyen d'une corde qu'il a montée avec lui, l'appareil de sauvetage proprement dit. Ce dernier consiste en un sac de forte toile, de seize mètres de longueur, de cinquante centimètres de diamètre, se fermant à sa partie inférieure au moyen d'une coulisse et dont la partie supérieure est forcée de rester ouverte par un cadre formé de quatre morceaux de bois dont deux petits et deux grands, qui sont assemblés à charnières les uns aux autres. Les deux grands se placent en travers de la croisée et servent à y fixer solidement le sac; quant aux deux autres, leur destination est de maintenir le sac ouvert. Lorsque l'appareil est ainsi disposé, le sapeur-pompier introduit dedans les individus qu'il s'agit de sauver, et qu'il est facile d'en faire sortir à la partie inférieure en desserrant la coulisse. Quant à la descente, elle s'effectue lentement par suite du frottement qui se produit tout autour du sac, surtout lorsque l'individu qui descend a soin d'écarter un peu les coudes, lesquels peuvent parfaitement lui servir pour régler la vitesse. On peut également faire descendre de la même manière tous les objets auxquels leur volume permet d'entrer dans l'appareil. Par surcroît de précaution la partie inférieure du sac est soulevée à une certaine hauteur du sol, afin de prévenir le choc auquel pourraient sans cela être exposés les individus ou les objets qui y parviennent.

Après le service des incendies de la ville de Paris nous citerons, comme étant un des mieux organisés, celui de la ville de Strasbourg. Les compagnies de pompiers qui en sont chargées se composent de deux classes d'individus, les pompiers et les sauveteurs. Les premiers peuvent appartenir à toutes les classes de la société; et ils ne sont jamais chargés que de la manœuvre des pompes, du maintien de l'ordre sur le lieu des sinistres et généralement de toutes les opérations qui ne présentent pas de dangers : aussi leurs fonctions sont-elles gratuites. Les seconds, au contraire, ne se recrutent que parmi les ouvriers dits de bâtiment, tels que les charpentiers, les serruriers, les maçons, les couvreurs, etc. C'est à eux que reviennent de droit toutes les manœuvres dangereuses; aussi reçoivent-ils un traitement qui varie selon leur grade. Quelques-uns d'entre eux sont de garde, chaque nuit, dans quatre corps de garde connus de tous les habitants et dont un se trouve assez près de la cathédrale pour qu'on puisse s'y mettre en communication, au moyen de la voix, avec le guetteur qui veille au sommet de la tour. Aussitôt que le tocsin annonce un incendie, les garçons brasseurs des soixante à soixante-dix brasseries que possède la ville sont obligés de se rendre sur le lieu du sinistre munis de l'espèce de hotte en bois dont ils se servent dans leurs ateliers pour transporter l'eau et la bière d'une cuve dans une autre. Ce sont ces hommes qui sont chargés d'alimenter les pompes; et, comme ils se servent fort habilement de leur hotte et qu'ils sont d'ailleurs très-nombreux, l'eau manque rarement. Après l'extinction du feu, on remet à chacun un jeton contre remise duquel il se fait payer, le lendemain, à la mairie, la somme de un franc. Quand à ceux qui ont fait défaut, on leur retire leur livret s'ils ne peuvent prouver que c'est par une circonstance indépendante de leur volonté. Si c'est par ordre de leur maître, ce dernier est condamné à une amende. Enfin, dans les temps de fortes gelées, les maîtres brasseurs doivent chauffer de l'eau dans leurs chaudières aussitôt qu'un incendie se déclare et mettre cette eau à la disposition des pompiers. Les frais que cela leur a occasionnés leur sont remboursés plus tard par la mairie.

Les grands incendies qui détruisent des villages tout entiers, des villes même deviennent de plus en plus rares. Cela tient évidemment aux mesures que la plupart des communes ont prises dans ces dernières années de se procurer le matériel nécessaire pour amoindrir les effets du terrible fléau. Le nombre des petits incendies pourrait aussi diminuer, et il suffirait pour cela que chacun redoublât de précaution; car la plupart des sinistres sont causés par des imprudences. Parmi les mesures générales il y aurait, pour les autorités locales, à fournir, par un système de distribution bien entendu, de l'eau en abondance dans tous les quartiers des villes, à proscrire entièrement, comme cela se fait déjà dans quelques départements, les toitures en chaume, à forcer d'éloigner des habitations les amas de foin, de paille et généralement de toutes les matières très-inflammables, à garnir les édifices communaux, qui sont ordinairement les plus élevés et par conséquent les plus exposés aux dangers de la foudre, de paratonnerres; à encourager les constructions faites de

bois rendu incombustible par le procédé Bouchery; pour les particuliers, à ne construire leurs maisons qu'en pierres et avec des charpentes en fer ou en bois préparés par le procédé que nous venons d'indiquer, à redoubler de surveillance à l'égard de leurs enfants, de leurs domestiqués et de leurs ouvriers; à ne jamais laisser dans leurs habitations des amas de substances qui peuvent fermenter et s'échauffer assez par suite de la fermentation pour s'enflammer spontanément. L'inflammation spontanée est un phénomène très-fréquent; elle se produit dans les déchets, toujours plus ou moins graisseux, des filatures de coton et dans la paille et le foin rentrés avant un fanage suffisant. Elle y est due évidemment à la fermentation; et peut-être devrait-on lui attribuer les nombreux incendies de meules de grains qui dans certaines années désolent des contrées agricoles tout entières, incendies que l'on met toujours sur le compte de la malveillance et qui ne sont peut-être que le résultat d'un concours d'influences atmosphériques fâcheuses, particulier à ces années. L'inflammation spontanée se produit aussi dans le charbon de terre. Elle y est due, sans aucun doute, à l'action chimique qui résulte de la décomposition, par suite du contact de l'air, des pyrites que ce charbon contient toujours en plus ou moins grande quantité. Charles Renier.

INCRÉDULITÉ. C'est une qualité d'esprit que nous attribuons à ceux qui n'admettent point certaines de nos croyances.

Ainsi les adeptes de Mesmer et ses successeurs traitent d'*incrédule* quiconque ne croit pas que l'on peut deviner l'avenir, ou converser avec les esprits des morts, ou lire dans un livre fermé.

On est *incrédule* aux yeux de quelques personnes si l'on se rit de la faiblesse qui interprète les songes, qui redoute l'influence des sorciers, qui voit des fantômes errants dans la nuit, ou bien qui attribue une vertu magique à la possession de quelque talisman, à la répétition de certaines paroles.

Vous seriez *incrédule* à Naples si vous doutiez que saint Janvier y opère un miracle périodique; vous l'auriez été à Athènes si vous eussiez, avec Socrate, soutenu qu'il n'y a qu'un seul Dieu; à Jérusalem vous auriez pu être crucifié comme Jésus si vous aviez professé que l'âme n'est point souillée par la nourriture du corps et que l'on peut sans pécher faire œuvre de ses mains le jour du sabbat.

Mais si, dans quelque lieu du monde que ce soit, vous donnez à entendre que dans votre opinion la mesure de la plus courte distance d'un point à un autre ne se trouve point sur une ligne droite, on vous traitera d'insensé, non pas d'incrédule; il en sera de même si vous soutenez que pour notre hémisphère le soleil se lève à notre droite, ou bien, encore dans un autre ordre d'idées, si vous prétendez que l'on doit rendre le mal pour le bien.

Aristarque de Samos fut banni de sa ville comme incrédule et impie parce qu'en prédisant une éclipse il avait mis implicitement en doute l'indépendance absolue des divinités Lune et Soleil. On raconte d'autre part que des savants chinois furent punis comme ignorants pour n'avoir pas prévu une autre éclipse.

Aristarque avait blessé la foi et les Chinois manqué à la science; mais à coup sûr personne ne s'avisa de reprocher à ceux-ci qu'ils eussent profané les choses saintes.

C'est qu'autre chose est la certitude, autre chose sont les croyances. On est certain des vérités mathématiques. On sait que le soleil nous transmet chaleur et lumière, on sait que l'ingratitude est mal, et bien le dévouement. On croit qu'il existe une Providence qui punit les méchants et récompense les bons, que nos prières et nos offrandes ont le pouvoir de modifier ses décrets, que certains hommes sont prédestinés au crime et au châtiment, d'autres à la vertu et au bonheur éternel. Ce sont là deux ordres d'idées de nature entièrement différente; les unes constituent la science, les autres la foi.

Il est vrai que les choses de foi sont reçues par quelques esprits avec une conviction aussi ferme, qu'elles produisent une certitude aussi entière que l'évidence elle-même. Les esprits de cette trempe plaignent l'incrédule de son ignorance, mais ne s'irritent pas plus contre lui que le géomètre contre quiconque prétendrait que les trois angles d'un triangle ne sont pas équivalents à deux droits.

D'autres, au contraire, n'ont que des paroles de haine pour qui n'admet pas leurs dogmes. Ils le vouent aux flammes de l'enfer quand il ne leur est pas donné de le conduire au bûcher.

Pourquoi ces anathèmes? d'où vient cette fureur chez la plupart de ceux qui se disent croyants? C'est que la foi chez eux n'équivaut pas à la certitude et qu'au fond de leur cœur il reste place au doute.

On professe une doctrine; on s'en fait honneur; on en tire des avantages matériels et l'on fonde même sur elle des espérances qui n'ont pas plus de bornes que l'éternité. Survient un homme qui soutient que cette doctrine n'est nullement démontrée et ne présente qu'une hypothèse plus ou moins ingénieuse. Si l'on n'a pas une croyance inébranlable, on devient inquiet devant cet incrédule. On se sent froissé dans sa vanité de docteur, blessé dans ses intérêts matériels comme Démétrius d'Éphèse, frappé de frayeur à la pensée qu'on

pourrait s'être trompé dans le choix de pratiques adoptées pour échapper aux peines de l'enfer et reconquérir la béatitude céleste. Les plus mauvaises passions qui vivent au fond du cœur de l'homme, la peur, la cupidité, l'orgueil, se dressent contre l'incrédule et ne se reposent point qu'elles n'aient fait disparaître celui dont le seul aspect détruit leur quiétude.

Telles sont les véritables causes qui ont suscité Lycon et Mélétus contre Socrate et les princes des prêtres contre Jésus, qui ont infligé la torture au vieux Galilée et livré aux flammes Jean Huss et Michel Servet. Tous ces martyrs ont succombé sous la terrible accusation d'incrédulité. Et que leur demandaient les croyants pour éloigner les instruments de supplice ? rien qu'un mouvement des lèvres, une parole d'adhésion aux formules de leurs bourreaux, un mensonge, et rien de plus. Un mensonge ! car il n'y a pas de fanatique assez aveugle pour s'imaginer que la violence peut faire naître une conviction ou la détruire.

On peut dans les tourments faire dire à Galilée que la terre est immobile et que Josué suspendait la marche du soleil ; mais on ne saurait lui faire penser qu'il en soit ainsi : lui-même, quand il l'aurait voulu, aurait été impuissant à se donner cette croyance ; car l'esprit de l'homme mortel reste indépendant et libre malgré l'homme lui-même ; et c'est peut-être là que se trouve la preuve la plus frappante de son immortalité.

Pascal dit qu'en rejetant les dogmes de la religion révélée ou même en restant à leur égard dans le doute on court un danger infini, le risque de la damnation, tandis que le croyant seul a chance d'obtenir un bonheur sans bornes tant en durée qu'en étendue. Il en conclut qu'il faut être insensé pour ne pas *parier*, c'est l'expression étrange dont il se sert, pour ne pas parier qu'il existe un Dieu, puisqu'on ne risque rien à mettre son enjeu sur cette carte et que l'on risque tout à le mettre sur une autre (1).

Une telle argumentation n'est-elle pas ce qu'il y a de plus offensant, je ne dirai pas pour Dieu, mais pour le simple bon sens ? Je puis bien, pour obéir aux menaces ou aux promesses d'un fou, dire que le soleil ne se lèvera pas demain et que je le crois fermement ; mais le croire en effet, c'est ce qui dépasse mes forces, quand bien même on placerait devant moi tous les trésors de ce monde et d'un autre.

Malgré le sophisme de Pascal, il est évident que je ne saurais me donner une croyance, quelque avantage que je puisse en recueillir et quelque danger que je coure à ne pas l'avoir. Lors donc qu'on me fait un crime de mon incrédulité, on me reproche un malheur peut-être, mais un malheur qui ne dépend pas de moi ; et quand on m'enjoint de ne plus être incrédule, qu'exige-t-on, si ce n'est de forcer ma bouche à prononcer quelques mots que je ne comprends pas, en déclarant hautement que je regarde comme démontré ce qui ne l'est pas et ne saurait l'être ?

C'est ce que l'esprit logique, mais inquiet, de Pascal paraît avoir au moins entrevu lorsqu'il ajoute : Si vous ne pouvez être intérieurement comme ceux qui ont la foi, « imitez au moins leurs actions extérieures, » c'est-à-dire soyez croyants, si vous pouvez ; mais soyez menteurs et hypocrites, il le faut ; car cela dépend de vous.

Comment donc se fait-il que des cœurs honnêtes en viennent à ce point de se faire l'idée d'un Dieu souverainement juste et puissant et qui pourtant se contenterait de protestations mensongères, dans l'impuissance où il serait d'inspirer une foi sincère et de se faire pleinement connaître à ceux dont il aime les hommages ?

On dit encore à l'incrédule : « Esprit superbe ! le monde où tu vis n'est-il pas rempli de mystères que tu es bien forcé d'admettre sans les comprendre. Tu vis, tu le sais ; mais tu ne sais pas comment il se fait que le sang circule dans tes veines ; tu ne sais pas ce que c'est que la lumière et la chaleur, et tu dis cependant que la chaleur et la lumière existent ; tu déposes des germes dans la terre, et de la terre ces germes tirent ici le blé qui nourrit, ailleurs l'aconit qui guérit ou qui fait mourir. Il y a deux jours tu ne croyais pas que deux hommes au moyen d'un fil pussent des deux bords de l'Atlantique se communiquer instantanément leurs idées ; tu le crois aujourd'hui. Comment tout cela se fait-il ? tu l'ignores, quoique tu te dises que cela est. Pourquoi donc, puisque tu es forcé d'admettre tant de choses incompréhensibles, pourquoi, si ce n'est orgueil et mauvais vouloir, rejeter les mystères que nous t'annonçons » ?

Il est vrai ! Mais de ce que j'ignore beaucoup de choses et presque tout s'ensuit-il que je doive affirmer ce qui est en dehors de l'infiniment peu que je sais ? au milieu de l'immensité obscure je n'ai qu'une faible lampe. Est-ce une raison pour que je croie voir distinctement ce qui se meut peut-être au delà de la petite sphère à peine éclairée dont je suis le centre ? La terre, les planètes, décrivent des courbes dans l'espace ; le soleil tourne sur un axe et peut-être est-il emporté lui-même avec tout son cortége suivant des lois dont j'aperçois quelques ap-

(1) *Pensées*, chap. VII.

plications sans que mon intelligence en atteigne la cause et le but. Dois-je donc croire pour cela qu'une table s'agite d'elle-même et prédit l'avenir? Un fil transmet en un moment ma pensée à travers l'Océan; il y a là un mystère, c'est-à-dire quelque chose que je ne comprends pas. Serai-je donc accusé de mauvaise volonté si je n'ajoute pas un mystère à ce mystère, si, quelqu'un me disant que ma pensée est portée par des démons le long du fil électrique, je ne le crois pas? Le pavot distille l'opium, qui produit le sommeil et la mort, et mes yeux distillent des pleurs de joie, de douleur et d'admiration; je le sais: donc je devrais croire que la figure d'un tableau peut répandre des larmes de sang!

Vous vous dites religieux. Vous croyez qu'il est une Providence, non pas seulement juste et bonne, mais qui est la justice, qui est la bonté. Croyez donc vous-même que cette Providence ne m'a point fait une obligation de ce qui ne dépend pas de moi. Croyez que l'infinie bonté veut que je sache tout ce qui m'est nécessaire de savoir. Elle me donne la certitude partout où il est bon que je sois certain; à l'enfant qui commence à marcher elle enseigne les lois de la statique, sans lesquelles il ne pourrait vivre; elle apprend à l'homme l'usage des biens de la terre, et lui révèle la loi morale qui fait de lui le temple du Seigneur. Sur tout le reste elle a laissé un voile que nous n'avons nul besoin de chercher à lever. S'il était bon que nous vissions ce qui peut être derrière le voile, nous le verrions aussi sûrement que nous percevons certaines propriétés du triangle; et le voile n'existerait point. Voilà ce qu'il faut croire si l'on est véritablement religieux. Et si vous n'admettez pas cette vérité; si vous méconnaissez l'éternelle équité au point de dire qu'il y a des peines pour ceux qui ne disent point « je vois » quand, en effet, il ne leur a pas été donné de voir; si, effaçant ainsi les notions évidentes de justice et de bonté, vous niez non pas seulement les choses de foi, mais les vérités de conscience, vous êtes vous-mêmes des incrédules, et de la pire espèce.

J. B.

INCRUSTATIONS. (*Technologie.*) Les incrustations sont des dépôts abandonnés par des liquides sur des corps à la surface desquels ils se moulent en y adhérant fortement. Il faut donc, pour qu'une incrustation se produise, que le corps qui doit la recevoir soit mis en contact avec un liquide contenant une substance solide en dissolution, et que ce liquide soit soumis à certaines influences capables de lui faire abandonner la substance qu'il tient en dissolution. L'industrie offre une infinité de cas d'incrustation qui pourraient tous présenter de l'intérêt. Cependant nous nous bornerons à ceux qui sont produits par l'eau, parce que ce sont les seuls qui doivent réellement trouver place dans cet article, ce qui en sera dit pouvant d'ailleurs faire comprendre la manière dont les incrustations se forment dans tous les cas possibles.

Toutes les eaux qui circulent à la surface ou dans l'intérieur de la terre sont plus ou moins chargées de matières salines. Les eaux de puits et de fontaines sont généralement celles qui contiennent ces matières en plus grande quantité. Quant à la proportion où ces différentes matières s'y trouvent, elle dépend de la nature des terrains que ces eaux ont rencontrés et à travers lesquels elles ont filtré. Ces sels sont du carbonate et du sulfate de chaux, du carbonate et du sulfate de magnésie, du chlorure de sodium ou sel marin, du chlorure de calcium, du chlorure de magnésium et du carbonate de fer. Toutefois le carbonate et le sulfate de chaux sont, de ces diverses substances, celles qui se trouvent toujours en plus grande abondance dans les eaux, les autres ne s'y rencontrant jamais qu'en très-petites quantités. Des deux sels de chaux, le carbonate est d'ailleurs celui qui se dépose le plus facilement, et cela pour deux raisons, d'abord parce qu'il sature presque toujours les eaux où il se trouve dissous, et ensuite parce que, n'étant soluble dans l'eau qu'à la faveur de l'acide carbonique que celle-ci contient, il suffit qu'elle laisse échapper cet acide pour que le sel se précipite. Or, cela peut arriver par la simple agitation, ou une élévation de température, ou une diminution de pression, ou même par un contact plus étendu avec l'air, tel que celui qui résulte du passage de l'eau sur les feuilles, sur les plantes et généralement sur les corps qui présentent une grande surface. Il n'en est pas de même des autres sels, auxquels il faut, pour être précipités, une évaporation très-prolongée de l'eau, telle que celle, par exemple, qui se produit dans les chaudières à vapeur. Les dépôts qui se produisent dans ce dernier cas sont de véritables incrustations, et sans contredit les plus dangereuses de toutes. Nous renvoyons à l'article DÉPÔTS TERREUX, du SUPPLÉMENT, pour les moyens de les prévenir.

C'est à la propriété qu'a le carbonate de chaux de ne pouvoir rester dissout dans l'eau lorsque celle-ci a laissé échapper l'acide carbonique qui s'y trouvait également dissous qu'est dû le phénomène si curieux des fontaines incrustantes. Les eaux de ces fontaines sont saturées de ce sel; lorsqu'elles arrivent à la surface de la terre, la diminution de pression qu'elles éprouvent d'une part et de l'autre le contact plus ou moins étendu où elles se trouvent avec l'air permettent à l'acide carbo-

nique qui s'y trouve dissous de se dégager ; et immédiatement le carbonate de chaux, qu'elles contiennent alors en trop grande quantité, se dépose soit sur les bords des fontaines, soit sur les objets qu'on y a placés. On obtient ainsi, sans aucun travail, des pièces fort curieuses, telles que des grappes de raisins pétrifiées, des corbeilles de fleurs, des nids d'oiseaux, etc. Les sources incrustantes les plus remarquables sont celles de Saint-Allyre près de Clermont-Ferrand, de Saint-Nectaire en Auvergne, de San-Felippe en Toscane et d'Orcher près du Havre. Mais la plus curieuse de toutes est sans contredit celle de Saint-Allyre, tant à cause de la rapidité d'action de ses eaux qu'en raison des effets extraordinaires qu'elles ont produits aux abords de la fontaine, où on remarque un pont naturel d'un admirable effet, que la source a jeté sur le petit ruisseau où ses eaux viennent se rendre, pont qui est précédé d'une muraille énorme de quatre-vingts mètres de longueur sur une hauteur de six à sept mètres.

Des effets analogues à ceux des fontaines incrustantes se produisent dans toutes les excavations qui se trouvent dans les terrains calcaires. Lorsqu'il existe des fissures à la voûte de ces excavations, les eaux, qui se trouvent entre les couches supérieures, y arrivent nécessairement par ces fissures. Mais ces eaux sont toujours très-chargées d'acide carbonique et de carbonate de chaux. Lorsqu'elles sont peu abondantes, elles restent suspendues à la voûte à l'état de gouttes, circonstance qui est extrêmement favorable au dégagement de l'acide carbonique et par suite à la précipitation du carbonate de chaux. L'eau de chaque goutte pourra même se vaporiser, et alors tout ce qu'elle contient de carbonate restera attaché à la voûte, où, la filtration de l'eau se renouvelant sans cesse, il se forme bientôt des cônes, qui se prolongeront de plus en plus en s'élargissant et dont le sommet pourra, à la longue, atteindre le sol de la grotte. Si, au lieu de se vaporiser entièrement à la voûte, l'eau, après avoir laissé une partie du carbonate qu'elle contient aux cônes au sommet desquels elle pend, tombe sur le sol, elle y laissera nécessairement ce qui lui reste, en sorte qu'à cette place même s'élèvera un cône droit qui dans la suite pourra être rejoint par celui qui descend d'en haut et qui lui correspond. Il peut donc se produire ainsi des colonnes, et c'est ce qui a effectivement lieu. Ces colonnes affectent d'ailleurs les formes les plus diverses ; tantôt ce sont deux cônes qui, réunis par la petite base, s'appuient l'un à la voûte, l'autre au sol de la caverne ; tantôt leur forme est entièrement cylindrique ; parfois elles sont creuses et parfois entièrement cylindriques. Quelquefois aussi les colonnes se sont trouvées si rapprochées les unes des autres qu'elles ont pu se souder et former de véritables murs qui partagent l'excavation en plusieurs chambres. Les grottes que de semblables dépôts ont rendues curieuses sont communes dans les terrains calcaires. Il en est même qui ont une très-grande célébrité ; telles sont celle d'Antiparos, où le naturaliste Tournefort s'imagina avoir trouvé la faculté végétative chez les pierres, et celles d'Auxelle en Franche-Comté, de Pool's-Hole en Derbyshire et de Caumont près de Rouen.

Les incrustations les plus nuisibles, après celles des chaudières à vapeur, et celles par conséquent dont il est le plus utile de savoir se garantir, après celles-là, sont les dépôts qui se forment dans les tuyaux de conduites en fonte qui servent pour la distribution de l'eau dans les villes. On sait par expérience que la formation de ces dépôts est assez active pour obstruer totalement les tuyaux de quatre centimètres en quinze années. Ils sont généralement formés de carbonate de fer, et on leur assigne deux causes, savoir le départ de l'acide carbonique et une action électrique résultant du contact de la fonte et du sel, ou du contact de la fonte et de l'oxyde de fer, qui se produit nécessairement toujours à la surface de la fonte. Tout le monde cependant n'est pas d'accord sur l'effet attribué à l'électricité. Ce qu'il y a de certain, toutefois, c'est que les incrustations ne commencent à se former que lorsque l'oxydation a paru, et qu'il suffit même d'enlever l'oxyde déjà produit pour arrêter la formation des dépôts.

Plusieurs moyens ont été proposés soit pour enlever ces dépôts lorsqu'ils sont formés, soit pour empêcher leur formation.

M. Mary, ingénieur en chef des eaux de Paris, a proposé, pour débarrasser les tuyaux de leurs incrustations, d'y faire rouler une boule de fer garnie d'aspérités qui détacherait facilement l'oxyde, lequel affecte généralement la forme d'excroissances tuberculeuses et est par suite très-friable ; en sorte qu'il suffirait ensuite de donner à l'eau une vitesse d'écoulement plus grande que la vitesse ordinaire pour tout enlever. Un autre moyen pour enlever les dépôts déjà formés consisterait à introduire dans les tuyaux de l'acide hydrochlorique, qui dissoudrait le carbonate de fer déposé ; mais ce procédé serait coûteux. Il aurait d'ailleurs un grand inconvénient, qui consisterait dans l'action destructive de l'acide sur la fonte des tuyaux, lesquels se trouveraient nécessairement attaqués. Le procédé de M. Mary est donc préférable.

Deux moyens ont aussi été proposés pour empêcher la formation des dépôts. L'un consisterait uniquement à précipiter le carbonate

de fer contenu dans l'eau, avant l'introduction de celle-ci dans les tuyaux, ce qui pourrait se faire en versant dans l'eau la quantité de chaux qu'il faudrait pour saturer l'acide carbonique qu'elle tient en dissolution; mais ce moyen n'est admissible qu'en théorie. En effet, comment calculer assez exactement à l'avance, la quantité de chaux à employer pour qu'il n'en reste pas un peu à l'état de dissolution dans l'eau, ce qui suffirait à la rendre impropre aux divers usages pour lesquels elle est envoyée dans les villes? Et en admettant que cela pût se faire, il faudrait encore arriver à ce résultat : que le précipité qui résulterait de la combinaison de la chaux avec l'acide carbonique fût entièrement déposé avant l'introduction de l'eau dans les conduits; sans quoi l'eau aurait une apparence louche et laiteuse des plus désagréables. Ce procédé n'a pas encore reçu d'application jusqu'à ce jour.

L'autre, dû également à M. Mary, qui l'a appliqué à Amiens, est bien préférable. Il consiste à tremper les tuyaux de fonte, lorsqu'ils viennent d'être essayés à la presse hydraulique, dans un bain d'huile de lin lithargyrée et de cire jaune, porté à une température supérieure à 100 degrés, et à les laisser immergés dans ce bain jusqu'à ce qu'ils aient acquis sa température. L'eau dont la surface de ces tuyaux pouvait être mouillée, ainsi que celle qui avait pénétré dans les pores de la fonte, se vaporise à cette température élevée, et fait place aux corps gras, qui pénètrent jusqu'à un certain point la matière des tuyaux, et la recouvre d'un vernis solide, qui empêche l'oxydation et par suite la formation des dépôts. Ce procédé est d'ailleurs peu coûteux; en effet, d'après l'adjudication faite à Amiens, pour l'entreprise de la distribution des eaux, le prix moyen (eu égard aux divers diamètres des tuyaux) ne s'est élevé qu'à 23 ou 24 centimes par mètre courant.

On a aussi proposé, toujours en vue d'éviter les incrustations, d'employer pour les conduites d'eau dans les villes, les tuyaux en verre ou en terre cuite. Il est évident que la nature de ces derniers, qui est contraire à la formation de tout oxyde, ne saurait donner lieu à celle d'aucun dépôt. Aussi cette idée a-t-elle été adoptée, d'autant plus que les tuyaux de terre ou de grès vernissés présentent toute la solidité suffisante, et qu'ils coûtent quatre fois moins cher que ceux en fonte. Ils se joignent entre eux, comme ceux-ci; leurs joints se font au moyen d'un mastic bitumineux, à l'aide duquel il est facile d'empêcher toute fuite.

INCUBATION ARTIFICIELLE (*Technologie*). L'incubation artificielle, ou l'art de faire couver les œufs et éclore les poulets artificiellement, paraît avoir été imaginé par les anciens Égyptiens. On a dit et répété que les prêtres ayant observé la manière dont les œufs d'autruche et de crocodiles, déposés dans le sable, viennent à éclore, ne s'étaient pas mis en peine de faire des recherches ultérieures, et qu'au lieu d'employer des fours chauffés par le feu, ils enterraient les œufs *dans le fumier*, dont la chaleur naturelle suffisait pour les faire éclore. Ceux qui n'ont pas fait difficulté d'admettre qu'un tel procédé ait été jamais employé dans la vallée du Nil, n'ont pas songé que la vapeur du fumier est mortelle au germe des œufs, et que, pour opérer l'incubation artificielle par ce moyen, il faudrait employer une foule de précautions minutieuses, qu'il n'est pas naturel d'imaginer de prime abord. On sait que Réaumur, prévenu de cette idée singulière, fit une multitude de tentatives inutiles pour faire éclore des poulets dans le fumier, et qu'il n'obtint quelques succès qu'après avoir préservé entièrement les œufs de la vapeur délétère qui s'en exhale. Il est donc très-peu probable que les anciens Égyptiens aient employé ce procédé qui, à première vue, paraît d'une grande simplicité, mais qui, pratiqué comme il doit l'être pour donner quelques résultats satisfaisants, est, au contraire, d'une complication extrême. (Voyez dans la DESCRIPTION DE L'ÉGYPTE, t. XI, ÉTAT MODERNE, p. 401-427; édit. in-8°, 1822, l'intéressant *Mémoire sur l'art de faire éclore les poulets en Égypte par le moyen des fours*, par Rozière, ingénieur des mines, et Rouyer, pharmacien). Ce qui est certain, c'est qu'au temps de Pline on connaissait et on pratiquait en Égypte la méthode qui consiste à placer les œufs sur un lit de paille, dans des fours chauffés artificiellement. C'est celle qui est encore suivie de nos jours dans toute l'Égypte. Les fours, sur l'emploi desquels elle repose, s'appellent *ma'mals*. Un seul suffit ordinairement pour vingt à vingt-cinq villages, qui l'ont construit à frais communs et qui s'en servent à tour de rôle. Ces fours sont tous desservis par les habitants d'un village du Delta nommé *Bermé*, lesquels ont une très-grande expérience de l'industrie qu'ils pratiquent, et chaque année, se répandent dans toute la contrée pour l'exercer. Ils se payent en prenant pour eux tous les poulets qui éclosent au delà des deux tiers des œufs qu'on leur a remis, déduction faite de ceux qu'ils ont cru devoir rejeter comme ne devant pas éclore, lors d'un examen qu'ils passent de toute la fournée, dix jours après le commencement de l'opération.

Chaque ma'mal consiste en plusieurs systèmes de chambres accouplés deux à deux de chaque côté d'un corridor, construits en

maçonnerie très-épaisse, situés presque entièrement sous terre, et auxquels on n'arrive que par une longue galerie, coupée elle-même par plusieurs cloisons, afin d'obtenir encore plus sûrement l'égalité de température indispensable au développement des poulets. Les systèmes de chambres se composent de deux capacités, l'une inférieure et l'autre supérieure, communiquant entre elles par une ouverture centrale et avec le corridor par une porte latérale. C'est dans la capacité inférieure qu'on place d'abord les œufs, rangés sur un lit de paille : elle est ordinairement assez spacieuse pour qu'on puisse y introduire 6 à 7,000 œufs. Le feu se fait dans le corridor, dans un foyer que l'on a soin de disposer près de l'ouverture latérale de la capacité supérieure. Cette dernière reçoit donc directement la chaleur qu'elle transmet à la chambre inférieure par l'ouverture centrale, et une partie de la fumée, qu'elle laisse échapper par un trou percé à sa voûte, le reste s'écoulant par une suite de petites ouvertures pratiquées au-dessus du corridor. Le dixième jour de l'opération, on fait l'examen dont nous avons parlé et qui consiste à regarder les œufs un à un à la lumière, pour rejeter ceux qui ne contiennent pas de germe ; ensuite on monte tous les autres dans la chambre supérieure ; puis on continue à entretenir le feu jusqu'au vingt et unième jour, vers lequel les poulets éclosent. On garde alors ceux-ci pendant quelques jours, d'abord dans le corridor, ensuite dans le couloir qui y conduit, pour les habituer petit à petit à l'air extérieur ; et enfin on les remet à leurs propriétaires qui, croit-on, les nourrissent avec de la graine de millet écrasée. Cette méthode paraît être la meilleure pour l'Egypte qui, à raison de la rareté de combustible dont elle souffre, se trouve dans des circonstances exceptionnelles. La grande épaisseur qu'on donne aux maçonneries qui composent les parois des chambres, est d'ailleurs très-avantageuse pour obtenir la régularité nécessaire de température pendant tout le temps de l'opération. Les œufs doivent être changés de place trois ou quatre fois par jour.

Ce fut Réaumur qui le premier fit bien connaître en Europe cette industrie des Égyptiens. Après l'avoir décrite, il essaya de la pratiquer. A cet effet, il employa une méthode qui se rapprochait de celle qu'il croyait originaire de l'Égypte. Elle consistait à introduire des œufs dans un four en bois, où l'on entretenait la température que l'expérience lui avait apprise être la meilleure, en l'entourant de fumier. Mais il ne tarda pas à reconnaître que cette méthode était mauvaise à cause des émanations putrides auxquelles les œufs étaient exposés et qui tuaient presque toujours les poulets près d'éclore. Ce dernier fait eut pour conséquence de lui démontrer le phénomène de la respiration du poulet dans l'œuf, d'où il conclut qu'il était indispensable de renouveler suffisamment l'air contenu dans les appareils pendant la durée de l'incubation. Ce n'est pas d'ailleurs là le seul résultat de ces essais : nous leur devons encore les *poussinières* grillagées et ces *mères* garnies de peaux de mouton, à l'effet d'abriter les poulets, et qui sont encore employées de nos jours.

Après Réaumur vint l'auteur de l'ornithotrophie, Copineau, à qui l'on doit une bonne instruction sur la pratique de l'incubation et de l'éducation artificielles des poulets, et le plan d'un four très-ingénieux. Il est en bois, a la forme d'une hutte à deux enveloppes, et est disposé pour recevoir intérieurement les œufs sur des tablettes, sous lesquelles se trouve un calorifère qui chauffe tout l'appareil. La fumée sort par la partie supérieure du four, qui est d'ailleurs muni d'appareils de ventilation suffisants.

Toutefois c'est à Bonnemain seulement que nous devons d'avoir fait de l'incubation artificielle une industrie, qui ait pu être pratiquée en grand en Europe. Cet inventeur fut le premier qui fit éclore assez de poulets pour pouvoir en vendre sur les marchés de Paris. Le grand établissement qu'il fonda fonctionna très-longtemps, et les principales dispositions qu'il adopta ont été imitées depuis en France, en Angleterre et aux États-Unis, sans avoir jamais été sensiblement modifiées, en sorte que les procédés suivis aujourd'hui pour l'incubation artificielle sont encore ce qu'ils étaient à la fin du siècle dernier, époque à laquelle il les imagina. Ils ont pour objet l'éclosion des œufs et l'éducation des poulets. Avec les procédés de Bonnemain, on peut obtenir très-facilement 100 poulets par jour. Pour arriver au même résultat par les moyens ordinaires, il faudrait, selon les calculs les plus plausibles, vingt-cinq mille poules.

Le procédé de Bonnemain nécessite la construction de trois chambres contiguës, communiquant entre elles, et construites en maçonnerie très-épaisse. La première sert à l'éclosion ; quant aux deux autres, elles sont destinées à recevoir les jeunes poulets selon leur âge, l'une les plus jeunes, et l'autre ceux qui ont déjà atteint une certaine taille. La première contient le *couvoir*, qui consiste en un bâti, composé de montants et de traverses sur lesquelles reposent des tiroirs qui reçoivent les œufs. Il est entièrement isolé des parois de la chambre ; son fond, ses deux bouts et son plafond sont fermés à demeure par des panneaux en bois ; enfin, pendant le travail il est entièrement enveloppé, sauf en dessous, d'une couverture de laine : ces dispositions sont indispensables pour qu'on y obtienne faci-

lement la température de 39 degrés centigrades, qui est nécessaire à l'éclosion. A sa partie inférieure se trouve un étage dont le plafond est formé de peaux de mouton, appelées *mères*, qui pendent suivant une courbure convenable, et dans lequel on descend les poulets qui viennent de naître, afin qu'ils y trouvent la chaleur qui leur convient en se blottissant sous les peaux. Enfin, la chaleur est communiquée à tout le couvoir par un appareil à circulation d'eau qui est une des plus belles et sans contredit la plus importante des inventions de Bonnemain.

Cet appareil, dans l'art qui fait l'objet de cet article, est une petite chaudière de cuivre munie d'un foyer intérieur, à la partie supérieure de laquelle est adapté un tuyau métallique de 0^m05 à 0^m06 de diamètre, rempli d'eau qui s'élève jusqu'en haut du couvoir, où il se partage en sept branches de 0^m04 de diamètre qui se dirigent horizontalement dans le sens de la plus grande longueur de l'objet à chauffer, descendent ensuite par un seul tuyau dans le second tiroir pour s'y partager de nouveau en sept branches, accomplir la même course, mais en sens contraire, puis passer de même et successivement au-dessus de tous les tiroirs jusqu'au plus bas, où ils se réunissent pour rentrer dans la chaudière vers sa partie inférieure. Cet appareil se chauffe au charbon de bois. Par suite de la combustion du charbon, l'eau s'échauffe dans la chaudière, et, devenant par là plus légère, circule dans toutes les ramifications de l'appareil en y répandant une douce chaleur.

Nous avons dit précédemment que la température nécessaire à l'éclosion est de 39 degrés centigrades. Il est extrêmement important que les œufs soient soumis à cette même température pendant tout le temps que doit durer l'éclosion ; un écart un peu sensible au-dessus ou au-dessous de ce point pourrait empêcher la réussite de l'opération. Il est donc indispensable de conduire le feu avec la plus grande régularité, ce à quoi on peut arriver à l'aide d'un registre mobile placé en avant du foyer que l'on ferme quand la température augmente, et que l'on ouvre, au contraire, lorsqu'elle diminue. On comprend d'ailleurs que la manœuvre de ce registre serait très-assujettissante et donnerait de mauvais résultats. Aussi a-t-on tout de suite pensé à le faire manœuvrer par l'appareil lui-même. Un moyen qui aurait pu être employé consistait à introduire une tige métallique assez longue dans la chaudière, et dont l'autre bout serait sorti à l'extérieur. Cette tige aurait évidemment subi les variations de température de l'eau de la chaudière : elle se serait allongée quand la température s'y serait élevée, et se serait raccourcie lorsque cette température se serait abaissée. Or, rien de plus simple que de profiter des mouvements de l'extrémité de la tige placée en dehors de la chaudière pour, au moyen de leviers qui multiplieraient leur amplitude, faire mouvoir le registre en question, en sorte que ce dernier aurait diminué l'intensité d'action de la source de chaleur aussitôt que la tige se serait allongée sous un excès de chaleur, et l'aurait augmentée, au contraire, quand un abaissement de chaleur serait venue raccourcir la tige métallique. Un autre artifice qui a été appliqué par le docteur Ure à son thermostat aurait consisté à faire agir sur une valve plusieurs lames de dilatabilités différentes, soudées les unes aux autres et fixées d'un côté invariablement à un point fixe. C'est un artifice analogue à celui-ci et fondé sur la différence de dilatabilité du plomb et du fer, que Bonnemain avait employé pour manœuvrer le registre d'introduction de l'air dans le foyer intérieur de sa chaudière. Mais les moyens précédents, quoique très-ingénieux en théorie, sont mauvais en pratique, parce que, la dilatation des barres métalliques étant faible et la longueur qu'on leur donne étant nécessairement très-petite, on est obligé, pour que leurs mouvements aient l'amplitude nécessaire, de les faire agir sur un très-grand nombre de leviers qui rendent l'appareil très-compliqué et font qu'il ne fonctionne plus au bout d'un temps même assez court. Aussi a-t-on remplacé celui de Bonnemain par le *régulateur Sorel* établi d'après un autre principe. C'est à peu près le seul perfectionnement qu'on ait fait subir aux appareils de Bonnemain (1).

Dans la première des deux autres chambres se trouvent les *promenoirs*, où on place les poulets huit jours après l'éclosion. A une de leurs extrémités sont des compartiments, appelés *mères*, qui sont munis de peaux de mouton et servent aux poulets pour se réchauffer. A cet effet leur porte de communication avec le promenoir reste ouverte pendant toute la journée, et des tuyaux de circulation d'eau, partant d'un appareil indépendant de celui du couvoir, communiquent aux peaux la chaleur convenable.

La troisième chambre, qui est également chauffée par un poêle, est destinée aux poulets assez grands pour se passer des *mères*. Tout autour se trouvent des bâtons, scellés horizontalement dans les murs, et qui leur servent pour se percher.

L'incubation artificielle peut être pratiquée en toute saison. On la commence ordinairement dans le courant de janvier, époque à la-

(1) Le régulateur imaginé par M. Sorel a été décrit dans l'article RÉGULATEUR du *Dictionnaire des Arts et Manufactures*. Nous renvoyons le lecteur à cet intéressant article.

quelle les poules commencent à pondre. On éprouve d'abord les appareils à vide pendant une dizaine de jours pour voir s'ils fonctionnent bien et pour donner aux murs le temps de s'échauffer. On s'occupe alors de choisir les œufs et de les placer dans les cases du couvoir. Le choix des œufs doit être très-minutieusement fait. Ainsi, on ne doit admettre que ceux qui proviennent des poules sûres et qui n'ont pas plus de 15 à 20 jours de date, parce qu'autrement ils donneraient trop de déchet. Il est indispensable de les regarder tous à la lumière, afin d'écarter ceux qui ont un vide à l'intérieur.

Les œufs se placent dans les tiroirs sur un lit de paille de froment broyée entre les mains. On en met ordinairement de 60 à 75 dans le même tiroir. Afin de répartir convenablement les produits des appareils, le couvoir contient vingt tiroirs, et on en emplit un chaque jour; de cette manière, comme la durée de l'incubation est de vingt jours environ, on arrive à avoir journellement une couvée. Lorsque les œufs sont arrangés, on place dans chaque tiroir une éponge mouillée, qui a pour objet d'entretenir l'air chauffé qu'ils contiennent à un degré suffisant d'humidité, ce qui est indispensable pour que les œufs ne se dessèchent pas; ensuite on baisse les couvertures, et on allume le feu qu'on entretient constamment et avec la plus grande régularité possible pendant toute la saison. Les soins journaliers à donner aux œufs sont : d'entretenir la température du couvoir à la température de 39 degrés centigrades, qui est, comme nous l'avons dit déjà, celle qui convient pour l'incubation; de les retourner une fois en vingt-quatre heures; de renouveler l'eau des éponges et l'air du couvoir une fois pendant le même espace de temps. Quelquefois il arrive que la température est plus élevée dans les tiroirs du haut que dans ceux du bas. On peut toujours facilement parer à cet inconvénient, car il suffit pour cela d'envelopper les tuyaux des tiroirs du haut avec une étoffe de laine. Le foyer de la chaudière doit être rechargé le matin et le soir. L'expérience a appris que pour un couvoir dont les tiroirs contiennent de 70 à 80 œufs, la consommation de 15 à 20 litres de charbon de bois suffit pour l'alimentation du foyer de la chaudière pendant vingt-quatre heures.

Le germe, qui est toujours très-visible le dixième jour de l'opération, peut se voir, au commencement du sixième. Il consiste alors uniquement en quelques veines sanguines qui parcourent l'œuf dans divers sens. Le sixième jour donc, lorsqu'il est possible d'apercevoir ces veines, on examine chaque œuf en le plaçant à la lumière, et on a soin de sortir du couvoir ceux dont le germe ne s'est pas développé.

L'éclosion a lieu ordinairement le vingtième jour, souvent le vingt-deuxième et quelquefois, mais très-rarement, le vingt-troisième. Il faut alors empêcher que les poulets, qui viennent de naître, et qui ont ordinairement beaucoup de peine à se tenir debout, ne se laissent tomber en bas du couvoir, accident qui les tuerait infailliblement, et aider à naître ceux pour qui cela est difficile. On sait, en effet, d'après Bonnemain, qui passe pour avoir fait cette découverte, que le poussin, pour naître, casse la coquille de l'œuf en la frappant avec une éminence cornée dont le bout de son bec est armé (c'est ce que l'on appelle *bécher*), et qu'il l'ouvre ensuite en appuyant sur les deux morceaux pour déchirer les membranes intérieures; après quoi il sort tout mouillé. Or, il y a des poussins qui sont trop faibles pour fendre entièrement leur coquille, et qu'on est obligé d'aider avec une épingle. Il y en a d'autres qui, par suite de la dessiccation trop rapide des liquides intérieurs, se trouvent collés à leur coquille; ce qui oblige à casser celle-ci, et souvent même de les décoller avec un peu d'eau tiède. Au fur et à mesure qu'ils éclosent on a soin de retirer les coquilles des tiroirs, dans la crainte qu'elles ne les blessent. Enfin, le lendemain on les descend dans l'étage inférieur du couvoir sous les *mères* en peau de mouton dont nous avons parlé précédemment.

C'est alors seulement qu'on commence à leur donner à manger. A cet effet, on les sort quatre ou cinq fois dans la journée et on les place, en les prenant un à un, sur une espèce de galerie ou promenoir, situé tout autour du compartiment, où on les laisse environ un quart d'heure chaque fois, et sur lequel ils trouvent leur nourriture. Le lendemain on augmente un peu le temps de sortie, le surlendemain aussi, et ainsi de suite jusqu'au sixième jour, après lequel les poussins sont assez forts pour être portés dans la chambre où se trouvent les *mères* que nous avons décrites précédemment. La chambre qui les contient est chauffée par un poêle à la température de 15 à 20 degrés centigrades, à laquelle on cherche à habituer graduellement les poulets. Toutes les fois qu'on leur donne à manger, on éloigne un peu plus leur nourriture, afin d'augmenter la durée de leur promenade. Après trois ou quatre jours, ils sont habitués à se tenir pendant toute la journée sur les promenoirs, et à ne rentrer que la nuit dans les *mères*. Les portes de celles-ci, que l'on ferme tous les soirs, doivent rester ouvertes tout le jour. Les diverses couvées doivent être séparées avec soin, afin qu'il soit possible de donner à tous les poulets la nourriture la plus appropriée à leur âge. Cette

nourriture doit être contenue dans des vases en fer-blanc, et jamais dans des vases en plomb ou en cuivre, qui les empoisonneraient. Les vases destinés à contenir l'eau dont ils ont besoin pour s'abreuver doivent avoir des bords au plus de 1 centimètre, afin qu'ils ne puissent pas s'y noyer.

La durée du temps pendant lequel on garde les poulets dans les chambres dépend nécessairement de la température des saisons. Dans le courant de l'été, elle n'est que de quelques semaines, tandis qu'en hiver elle s'étend quelquefois à plus de deux mois. Les premières sorties doivent toujours d'ailleurs être réglées avec beaucoup de soin : ainsi, la première ne doit durer qu'une heure au plus, et encore faut-il, pour qu'elle puisse avoir lieu, qu'il fasse un beau soleil. Chaque jour on les allonge. Les premières ont lieu en plaçant les poulets sous des paniers et en ayant toujours soin de les classer par couvées. Lorsqu'ils sont suffisamment forts, on les abandonne à eux-mêmes dans la cour, où on les laisse alors toute la journée, en ayant le plus grand soin cependant de les rentrer avant le soir et toutes les fois que la pluie menace; car la pluie surtout est à craindre, tant à cause de l'influence fâcheuse qu'elle a ordinairement sur leur santé, que par suite de cette circonstance, que lorsqu'ils sont mouillés, ils se précipitent les uns sur les autres, quand ils rentrent dans les abris et s'y asphyxient souvent, tant ils s'y pressent. A six ou huit semaines, on cesse de les faire rentrer le soir sous les *mères*, et on les fait coucher dans la troisième chambre où ils perchent. Enfin, à trois ou quatre mois ils sont bons à manger. Bonnemain nous a laissé un procédé très-ingénieux pour les séparer par âge et par force; nous croyons indispensable de l'indiquer ici. Il consiste à établir, dans la cour où on les fait promener le jour, lorsqu'ils ont quitté les *mères*, un escalier formé de marches de hauteur croissante sur lesquelles on place de la nourriture. Il est évident que les plus forts peuvent seuls monter sur les marches les plus hautes et qu'ils se trouvent ainsi naturellement classés par taille et par âge. Lorsqu'ils sont arrivés à l'âge de trois ou quatre mois, on en a ordinairement perdu un cinquième, soit asphyxiés, soit morts d'une maladie à laquelle les poulets qu'on fait éclore artificiellement sont toujours particulièrement exposés. Cette maladie est une diarrhée due probablement à la température trop élevée des *mères*, où ils se tiennent ordinairement trop serrés les uns contre les autres. On a proposé, dans ces dernières années, comme remède à cette maladie, de donner aux poulets pour toute nourriture, du riz très-bien cuit.

La plus grande difficulté de l'incubation artificielle est celle de la nourriture la meilleure et la plus économique à donner aux poussins. Disons-le même tout de suite, c'est l'obstacle devant lequel sont tombés, jusqu'à présent, tous les établissements industriels d'incubation qui ont été fondés chez nous, et notamment ceux du très-ingénieux Bonnemain. La nourriture la meilleure sous le rapport hygiénique est celle que l'on compose en pilant ensemble dans un mortier de la mie de pain et des jaunes d'œufs. Pour nourrir une quarantaine de poulets pendant vingt-quatre heures, il suffit de six jaunes d'œufs cuits durs et de la quantité de mie que fournit un pain de deux kilogrammes. On met à profit les jaunes des œufs qui, après avoir été examinés pendant la couvée, ont été trouvés sans germe, et ceux qui contiennent des poussins morts avant l'éclosion. On pile ces poussins avec les jaunes d'œufs pour ne rien perdre. Quant aux blancs d'œufs, on ne s'en sert que pour la nourriture des poulets qui sont âgés de près d'une semaine. Ceux qui ont une dizaine de jours peuvent être nourris avec du blé attendri, du maïs cuit, ou de la pomme de terre cuite écrasée et mise en boule. Ces diverses substances sont malheureusement trop chères pour que l'élève en grand des poulets donne des bénéfices. Aussi, tous les efforts que l'on a faits pour améliorer les conditions de cette précieuse industrie, ont-ils eu pour objet de trouver un système d'alimentation qui, sans être moins favorable à la croissance, fût beaucoup moins dispendieux. Dans l'article RÉGULATEUR qu'il a inséré au tome II du *Dictionnaire des Arts et Manufactures* publié par M. Laboulaye, M. Ph. Grouvelle a fait connaître divers systèmes d'alimentation qui pourraient être employés avec succès. Nous ne pouvons qu'inviter le lecteur à recourir à cet article instructif, que nous avons déjà cité plus haut (col. 30)

Si l'incubation artificielle en grand n'a pas pu être exploitée avec succès jusqu'à présent, il en est autrement de l'éclosion artificielle, qui commence à être employée dans beaucoup de fermes, où elle a donné de bons résultats. On a imaginé pour cela un très-grand nombre de petits appareils portatifs; les meilleurs sont ceux de Lemare et de Sorel.

Le premier, qui est connu sous le nom de *calefacteur-couvoir* de Lemare, consiste essentiellement en une botte en bois, de dimensions moyennes, qui contient, à sa partie inférieure, une lampe à esprit-de-vin allumée, un peu au-dessus un vase plein d'eau, que cette lampe sert à échauffer et, au-dessus de ce dernier, un panier entouré de deux enveloppes et de ouate, où se trouvent les œufs à faire éclore, et auquel le vase plein d'eau

transmet la chaleur de la lampe en la régularisant. La partie supérieure de la boîte est un couvercle qui s'enlève pour permettre de visiter facilement, et aussi souvent que cela est nécessaire, les œufs renfermés dans le panier. Ce dernier contient un thermomètre qui sort au dehors. Quant au vase d'eau, il est muni d'un tube, qui sert à le remplir, d'un tuyau muni d'un robinet servant à le vider, d'un petit tube pour évacuer l'air de la partie supérieure au moment du remplissage, et enfin d'un appareil régulateur du feu. Ce dernier repose sur le principe de la dilatation de l'eau. Il consiste en un flotteur creux, lié par une chaînette à un registre, qui ouvre ou ferme l'arrivée de l'air nécessaire à la combustion de la lampe : quand l'eau du vase est trop chaude, la dilatation fait monter le flotteur qui ferme l'arrivée de l'air et ralentit ainsi la combustion; lorsqu'au contraire elle ne l'est pas assez, elle se contracte, et le flotteur descendant ouvre davantage le registre, qui laisse arriver plus d'air, ce qui fait monter la flamme de la lampe. La lampe est à esprit-de-vin, parce que les lampes de cette espèce produisent une chaleur plus régulière que celles à l'huile. Sa mèche doit être coupée le matin et le soir. On règle une fois pour toutes la distance de la lampe sous le fond du vase rempli d'eau, de manière à obtenir facilement dans le panier la température de 30 degrés, que doit accuser constamment le thermomètre.

Le couvoir Sorel est établi d'après un autre principe. Les œufs y sont enfermés dans une boîte en bois, chauffée par un appareil de circulation d'eau, qui se compose d'un tuyau central, lequel sert pour l'ascension de l'eau qui redescend par des tubes latéraux dans un réservoir inférieur, où elle est réchauffée par la flamme d'une lampe analogue à celle du calefacteur-couvoir de Lemare. Le régulateur est construit sur le même principe que celui que nous avons décrit en donnant la description des appareils de Bonnemain. Il consiste en un dôme renversé, qui enveloppe le tube central, et que l'air, en se dilatant, soulève plus ou moins suivant que la température de l'eau s'élève ou s'abaisse davantage. Ce dome, en montant, bouche des trous latéraux percés au sommet de la cheminée et par où s'échappent les produits de la combustion, ce qui ralentit nécessairement cette dernière, qui se trouve, au contraire, activée quand, par un effet opposé, les mêmes trous se trouvent débouchés. Ce régulateur passe pour être beaucoup plus sensible que celui du couvoir de Lemare. Quel que soit l'appareil employé, il est indispensable de l'échauffer et d'en régler parfaitement la température avant d'y introduire des œufs.

A ces couvoirs portatifs on peut joindre des promenoirs de petites dimensions, semblables à ceux que nous avons décrits, et au milieu desquels on place une *mère* portative en peau de mouton, sous laquelle les poussins se réfugient la nuit, et qu'on échauffe quand les nuits sont fraîches, en plaçant dessous un vase rempli d'eau chaude. Ces poussinières, lorsqu'elles ont 1 mètre de longueur, $0^{m}32$ de largeur et autant de hauteur, peuvent contenir jusqu'à 50 poussins. Les *mères* qu'on y joint doivent être disposées de manière que la peau de mouton qui les couvre soit plus haute à l'entrée qu'au fond, afin que les poulets de toutes tailles puissent s'y réfugier. Leurs deux bouts ne doivent être fermés qu'avec un rideau tombant en flanelle, pour éviter que les poulets, en s'y entassant, ne s'y étouffent. Cependant comme ces poussinières exigent des soins continuels, il vaut mieux, au lieu d'y avoir recours, élever les poulets comme ils le sont par les poules, qui, comme on le sait, les conduisent, les surveillent, les réchauffent et leur trouvent, dans le sol, une nourriture plus convenable que celle que nous pouvons jamais leur donner. Les poules toutefois prennent très-rarement soin des poussins qu'elles n'ont pas couvés; mais il n'en est pas de même des chapons qui les conduisent volontiers. C'est donc à ceux-ci qu'il faut avoir recours. Les chapons, qui sont bien dressés ne font jamais de difficultés pour conduire tous les poulets qu'on leur confie, quel qu'en soit l'âge. Un chapon conducteur peut suffire pour 50 poussins, et il a pour chacun d'eux tous les soins de la meilleure mère.

Nous disions, au commencement de cet article, que, selon toute apparence, les Égyptiens connurent dès une haute antiquité l'incubation artificielle et qu'ils la pratiquèrent en grand avec un plein succès. Ils durent être d'abord amenés à diriger leurs recherches vers cette opération, en considérant la difficulté qu'il y a dans leur pays de faire couver les oiseaux domestiques. L'incubation des poules y réussit rarement. Dans la saison brûlante où elles commencent à couver, elles abandonnent aussitôt leurs œufs pour se livrer de nouveau à l'amour. Ce défaut de fécondité frappa certainement les premiers Égyptiens; et ils durent avoir recours à l'incubation artificielle pour faire éclore en abondance les œufs de poule et obtenir des poulets en plus grande quantité. Voici comment Diodore de Sicile s'exprime sur cette ingénieuse industrie : « Ceux qui, dans la classe des *pasteurs* (νομεῖς), excitent le plus d'étonnement sont les nourrisseurs de poules et d'oies. Non contents de pratiquer, comme les autres, les moyens na-

turels pour la propagation de ces oiseaux, ils ont, par une industrie qui leur est propre, multiplié cette production à un tel point qu'elle surpasse toute croyance. Au lieu d'abandonner les œufs à l'incubation des mères, ils y suppléent d'après une méthode qu'ils ont inventée, et font d'une manière miraculeuse éclore les œufs pour ainsi dire de leurs mains, avec une intelligence et une adresse qui ne le cèdent en rien à la puissance de la nature : οὐ γὰρ ἐπῳάζουσι διὰ τῶν ὀρνίθων, ἀλλ'αὐτὰ παραδόξως χειρουργοῦντες τῇ συνέσει καὶ φιλοτεχνίᾳ τῆς φυσικῆς ἐνεργείας οὐκ ἀπολείπονται (lib. I, cap. 74, § 5; p. 60, 47, Didot). Pline a certainement en vue, quoiqu'il ne le dise pas expressément, la méthode des éleveurs égyptiens de son temps, quand il parle d'un mode d'incubation *nouvellement inventé*, qui consiste à placer les œufs *sur la paille, dans une étuve dont la température est entretenue à l'aide d'un feu modéré; nuper inventum ut ova* IN CALIDO LOCO IMPOSITA PALEIS IGNE MODICO *foverentur homine versante, pariterque et stato die illic erumperet fetus* (Pline, *Hist. Nat.*, l. X, ch. 55, § 76, t. II, p. 147, 34, Teubner). Les Égyptiens connaissaient donc la méthode des fours, et ils l'employaient, du moins depuis quelque temps, à l'époque où Diodore voyageait en Égypte. On s'est étonné du silence d'Hérodote, et on en a conclu que, lors de son voyage en Égypte, l'incubation artificielle était ignorée des Égyptiens, ou au moins qu'on lui en fit mystère. Mais le silence d'Hérodote serait tout au plus une preuve négative, et la conclusion que l'on en a tirée est excessive. Strabon non plus n'a rien dit de l'incubation artificielle en Égypte, et cependant il est avéré qu'elle y était pratiquée sur une grande échelle à l'époque où il visita cette contrée. Le témoignage de Diodore de Sicile, cité plus haut, ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Mais les anciens Égyptiens ont-ils jamais employé la défectueuse méthode d'incubation qui consiste à faire éclore les poulets dans le fumier? C'est une opinion que Corneille de Pauw a développée dans ses *Recherches philosophiques sur les Égyptiens* (t. Ier, p. 202-204) et qui, sur son autorité, a été reproduite souvent par d'autres. Il se fonde sur quelques passages d'auteurs anciens, passages concis jusqu'à l'obscurité, et qui auraient mérité qu'il les discutât avec plus de critique. Il invoque, par exemple, un passage d'Aristote, où ce grand naturaliste, parlant en général des moyens de suppléer à la puissance de la nature par l'emploi de moyens artificiels pour produire l'éclosion des œufs, dit, entre autres choses, qu'ils arrivent à maturité d'*eux-mêmes*, c'est-à-dire, sans être couvés par les poules, quand on les enfouit dans la terre, ainsi qu'on le peut voir en Égypte, où ils sont couverts de fumier : Ἐκπέττεται (τὰ ὠὰ) μὲν οὖν ἐπωαζόντων τῶν ὀρνίθων, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ αὐτόματα ἐν τῇ γῇ, ὥςπερ ἐν Αἰγύπτῳ, κατορυττόντων εἰς τὴν κόπρον (Aristot., *De animalibus Historiæ*, l. VI, ch. 2, § 3; t. III, p. 104,35, Didot). De Pauw cite en outre un passage de Pline qui reproduit purement et simplement l'assertion d'Aristote : *Quædam* (ova) *autem et citra incubitum sponte natura gignit*, UT IN ÆGYPTI FIMETIS (*Nat. Hist.*, l. X, c. 54, § 75, t. II, p. 147,25, Teubner); et un passage très-obscur d'une lettre de l'empereur Hadrien, qui, parlant des Égyptiens, s'exprime ainsi : *Nihil illis opto nisi ut suis pullis alantur*, QUOS QUEMADMODUM FECUNDANT, PUDET DICERE, (Flav. Vopisc., *Saturnin.*, c. 9). L'extrême concision de ces passages a induit en erreur les modernes. Quand on a égard aux détails du procédé qu'employaient les Égyptiens, on conçoit très-bien qu'Aristote et Pline aient parlé de fumier. 1° Les œufs étaient posés dans l'étuve sur un lit de paille qui devait se putréfier promptement; 2° le combustible dont on se servait pour entretenir la chaleur ressemblait fort, à première vue, à du fumier. De tout temps, en effet, l'absence de bois a forcé les Égyptiens à se servir d'un combustible singulier, qui est composé de fiente d'animaux, mêlée d'un peu de paille hachée, et le combustible appelé *gelleh*, dont aujourd'hui encore on fait usage en Égypte pour conduire l'incubation dans les *ma'mal-el-farroug* ou *ma'mal-el-katakyt* (fabriques à poulets), n'est autre qu'un composé de fiente de chameau et de paille hachée, que l'on pétrit en forme de mottes, et que l'on porte dans les fours quand il est à demi consumé, afin qu'il ne puisse donner aucune vapeur malsaine. Les tentatives infructueuses de Réaumur pour faire éclore les œufs dans le fumier sont-là pour prouver que si jamais les anciens Égyptiens ont essayé de ce mode essentiellement vicieux d'incubation artificielle, ils ont dû y renoncer presque aussitôt. On peut consulter, outre l'*Art de faire éclore les œufs*, par Réaumur, l'article POULE du *Dictionnaire d'Histoire naturelle* de Déterville. On trouve aussi dans le *Voyage autour du monde de* LA FAVORITE *pendant les années* 1830, 1831 *et* 1832, par le capitaine Laplace, des détails curieux sur l'incubation des canards à Manille (t. Ier, p. 427).

Voyez l'article RÉGULATEUR DE TEMPÉRATURE ET INCUBATION ARTIFICIELLE du *Dictionnaire des Arts et Manufactures*, 2e édition, t. II.

INCUBE (*Médecine*). Ἐπιγαλίων, πνίξ, de πνίγω, oppresser, étouffer (Thémison); ἐφιάλτης, de ἐφάλεσθαι, être pris et violenté; ἐπιβολή, de ἐπιβάλλω, action de jeter dessus; *Incubus, faunorum ludibria, ludibria fauni*

(Pline) ; *asthma nocturnum* (Gälien) ; *oneirodynia gravans* (Cullen) ; *Incube*, *succube* (au moyen âge) ; *cauchemar*.

Le mot d'incube fut d'abord employé pour désigner le cauchemar; mais à l'époque des superstitions, au moyen âge, il servit à caractériser certaines espèces d'obsession ou de possession par le démon. Nous avons dû conserver ce terme suranné, parce qu'il nous permet d'étudier en même temps le fait véritablement médical et la question de démonologie qui se rattache au premier de la manière la plus intime.

I. *Du Cauchemar.* Le cauchemar se manifeste pendant l'état de sommeil; il présente les principaux caractères des rêves, mais avec une apparence plus complète de réalité et un sentiment plus ou moins marqué de souffrance. Les personnes qui en sont atteintes éprouvent de l'anxiété, de la terreur, une oppression de toute la poitrine ; les mouvements et la parole sont impossibles. Dans cet état on a des perceptions bizarres, des associations d'idées étranges et qu'il serait impossible de décrire ; les uns croient être menacés par des voleurs, des assassins ou des fantômes, d'autres par des animaux hideux et féroces ; il y a une sensation d'impuissance et d'immobilité qui fait craindre de ne pas pouvoir échapper à ces ennemis. Quelques personnes se sentent emporter, enlever malgré elles; elles croient voler comme les oiseaux et traverser les airs avec une grande rapidité; quelques autres descendent un escalier, mais sans en toucher les marches ; car les membres sont invinciblement liés. Ces perceptions varient et se transforment souvent dans le courant du même accès et sans présenter entre elles la moindre liaison apparente. Le caractère le plus frappant du cauchemar consiste dans l'apparence de réalité des sensations; il semble, en effet, que l'on voie, que l'on touche, que l'on entende aussi distinctement que dans l'état de veille. D'un autre côté, l'oppression, la gêne de la respiration, le sentiment de poids à l'épigastre sont tels qu'à un moment donné on croit qu'un homme, qu'un animal hideux vient monter et s'asseoir sur la poitrine. Des scènes érotiques, mais douloureuses d'ailleurs, se passent quelquefois dans ces rêves : les hommes croient sentir une femme se placer à côté d'eux et exiger leurs caresses ; et il est rare que le rêve se termine sans pollutions douloureuses ; les femmes pensent subir des violences odieuses de la part d'hommes affreux, de chiens, de singes repoussants. Pendant ces accidents on voudrait mouvoir les membres, parler, pousser des cris, mais cela est impossible ; quelques personnes sentent distinctement que ce n'est pas la réalité, et elles s'efforcent de crier : *C'est un rêve!* Enfin le mouvement et la parole reviennent, et dès lors la scène fantastique se termine; on se réveille couvert de sueur et en proie à une anxiété, à une terreur qui ne se dissipent qu'au bout de quelques instants. Dans le courant de la même nuit on retombe souvent dans le même cauchemar. Si l'on voit des personnes en proie au cauchemar, on reconnaît qu'elles sont dans le plus grand désordre, qu'elles ont des attitudes bizarres, la tête pendante, la figure pâle ou injectée, qu'elles poussent des cris et des plaintes inarticulées. Au réveil il y a souvent de la courbature, de la pesanteur de tête, mais la santé n'est pas altérée.

Le retour du cauchemar est rare et coïncide presque toujours avec quelques légers troubles de la santé. On l'a vu quelquefois régner épidémiquement ; peut-être était-ce le résultat des variations météorologiques dues aux saisons ou bien l'effet de quelques excès, d'une constitution médicale particulière, ou enfin l'annonce et l'avant-coureur d'une épidémie plus ou moins grave; en effet quelques épidémies de maladies aiguës en ont été compliquées. Enfin, lorsque des événements sérieux occupent ou un rassemblement d'hommes ou une population, le cauchemar prend un caractère de généralité. Dans le premier siècle de l'ère chrétienne il régna à Rome une espèce d'incube épidémique qui attaqua beaucoup de monde comme par contagion. Cette affection arrivait pendant le sommeil; les malades suffoquaient et croyaient avoir un poids énorme ou un animal sur la poitrine; leur esprit était dans une grande anxiété; ils s'efforçaient de crier sans le pouvoir; quelques-uns rêvaient qu'un fantôme les excitait à quelque action libidineuse, et ce fantôme était insaisissable ; au réveil le corps était couvert de sueur, et il survenait une petite toux sèche. Ces accidents exigèrent le traitement suivant : coucher la tête haute, dans un lieu éclairé, ne pas manger le soir, faire de l'exercice, couvrir la tête et la poitrine après les avoir frictionnées à sec ; quelquefois la saignée pour éviter l'épilepsie (1). Un autre exemple de l'incube épidémique a été cité par Laurent, chirurgien militaire. Le premier bataillon du régiment de la Tour-d'Auvergne était en garnison à Palmi, en Calabre, lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre en toute diligence à Tropea ; le départ eut lieu à minuit, et l'on n'arriva à destination qu'à sept heures du soir. La distance était de quarante milles du pays. La chaleur du jour avait été accablante, car on était au mois de juin. Le bataillon, composé de huit cents hommes, dut se loger dans une caserne qui ne pouvait en contenir que quatre cents; c'était un ancien couvent où, disait-on,

(1) Cœlius Aurelianus, *Mal. Chron.*, chap. 3.

il revenait des esprits; les hommes couchèrent sur de la paille sans se déshabiller. A minuit des cris retentissent dans toute la caserne, et les soldats s'enfuient épouvantés; interrogés, ils affirmèrent tous que le diable habitait le couvent et qu'ils l'avaient vu entrer par une ouverture de la porte de leur chambre, sous la forme d'un gros chien à longs poils noirs; que ce chien s'était élancé sur eux, leur avait passé sur la poitrine avec la rapidité de l'éclair et avait disparu par le côté opposé à celui où il était entré. Les soldats passèrent le reste de la nuit hors de la caserne. La nuit suivante, les officiers et le chirurgien ne se couchèrent point et veillèrent auprès d'eux pour les engager à y rester. Les soldats s'endormirent; mais à une heure du matin les mêmes cris se reproduisirent et les hommes se dispersèrent encore. Les officiers n'avaient rien vu. Le lendemain, le bataillon retourna à Palmi; et depuis lors il n'a plus éprouvé une semblable maladie. Le docteur Laurent attribue ces accidents à un cauchemar excité par une marche forcée, par l'ardeur du soleil, l'encombrement et la gêne et par les contes superstitieux des habitants.

Le cauchemar reconnaît deux ordres de causes, les unes purement morales et fonctionnelles, les autres matérielles. Dans le premier ordre se rangent les veilles prolongées, les impressions morales tristes ou effrayantes, les préoccupations, la tension d'esprit, les chagrins, les marches forcées, une température élevée; d'un autre côté, les troubles des fonctions de l'estomac et de l'intestin, les digestions pénibles, etc. Dans le deuxième ordre il faut placer les maladies du cœur et des gros vaisseaux, celles du foie, des poumons, le ramollissement et les congestions du cerveau. Enfin le cauchemar est fréquent chez les hystériques et les hypocondriaques; il n'est d'ailleurs, dans ces cas, qu'une des nombreuses manifestations du trouble nerveux de toute l'économie.

Chez les sujets nerveux le cauchemar se reproduit souvent avec une remarquable régularité, comme cela se voit du reste pour beaucoup d'accidents nerveux. Nous avons vu une jeune fille de seize ans, affectée pendant un mois d'un cauchemar qui revenait à onze heures du soir et se terminait à onze heures et demie; en s'éveillant elle manifestait une terreur profonde et très-difficile à calmer; la santé générale était d'ailleurs parfaite, mais il existait quelques accidents nerveux.

Le cauchemar n'est difficile à reconnaître que chez les enfants, qui ne peuvent pas rendre compte des impressions qu'ils ont éprouvées pendant le sommeil. Il faudra se rappeler alors qu'après le réveil il reste une forte impression de terreur, que dans la journée la santé est parfaite, et que dans tous les cas la cause première du mal se trouve dans une légère affection des premières voies ou dans une impression morale plus ou moins forte. D'un autre côté, on n'oubliera pas que le cauchemar peut mettre le médecin sur la voie du diagnostic d'une affection de l'estomac, du cœur, des poumons ou du cerveau.

Considéré en lui-même le cauchemar ne présente pas de gravité et mérite à peine un traitement. Mais on doit cependant le regarder comme un signe d'une certaine importance qui marque le degré ou les progrès de la cause qui lui a donné naissance et qui fournit quelques indications thérapeutiques. Si un cauchemar, né sous l'influence d'une cause morale, persiste et devient plus pénible, plus prolongé, il est évident que la cause persiste et s'aggrave; il convient alors de la combattre; si cet accident provient d'une lésion organique, du cœur ou du cerveau, par exemple, son accroissement indique également le progrès du mal et la nécessité d'y apporter tout le soulagement possible.

Si le cauchemar est de nature nerveuse et périodique, il faut interrompre le sommeil quelque temps avant l'heure des accidents, et rompre ainsi l'habitude morbide; par ce moyen nous avons guéri en quelques jours la jeune fille dont nous avons parlé. S'il est lié à un trouble de l'estomac, à une digestion pénible, on diminuera ou en supprimera le repas du soir; chez d'autres personnes on se trouve bien, au contraire, de faire prendre quelques aliments avant le sommeil. Dans les maladies du cœur, des poumons, du foie, du cerveau on fera coucher les malades la tête et la poitrine élevées, et l'on évitera le décubitus latéral qui favorise la stase sanguine dans l'organe malade, etc. On devra surveiller surtout les aliénés, qui sont souvent poussés au suicide par des rêves effrayants.

Quelle est la nature du cauchemar? Galien y voyait une *affection nerveuse* (asthme nocturne); Paul d'Égine et Pline une *obsession des divinités malfaisantes (faunorum ludibria)*; Cullen en faisait une variété de *délire*; car il le range dans la classe des vésanies; Sauvages le place dans les *affections convulsives*, et Pinel dans les *maladies comateuses*. Van-Swiéten l'explique anatomiquement : « L'incube arrive à ceux qui couchent sur le dos et qui par le dérangement des oreillers ont la tête renversée en arrière ou fléchie en avant : dans le premier cas, la masse du cerveau pèse sur les sinus latéraux et sur le pressoir d'Hérophile; dans le second, sur les veines jugulaires; la circulation de l'intérieur du crâne est gênée, de là le trouble des actions cérébrales. » Pour nous, nous ne saurions y voir que la variété la plus sérieuse et la plus

accusée du rêve ; les perceptions singulières que l'on éprouve ne sont que le rappel d'idées que nous avons eues pendant l'état de veille, que la réminiscence des imaginations, des craintes que nous nous sommes forgées ; si l'on disait que l'on voit pendant le cauchemar des choses que l'on n'a jamais vues, auxquelles on n'a jamais pensé, nous répondrions que ces objets empruntent leurs éléments à d'autres objets à nous connus et que leur bizarrerie résulte seulement d'une étrange association. Si l'on objectait encore que les perceptions du cauchemar ne se rattachent pas au cours habituel de nos idées du jour, nous répondrions que la cause morale ou matérielle du cauchemar place le cerveau dans les conditions où il se trouvait pendant l'état de veille lorsque les éléments du rêve fantastique l'ont le plus fortement impressionné. Quant à l'association et à la succession singulière des perceptions, ne peut-elle pas s'expliquer par des rapprochements d'idées auxquelles nous ne faisons pas attention pendant le jour, mais dont le repos, l'absence de toute préoccupation extérieure permet à l'esprit de renouer le fil. Nous ne nous chargeons point de trouver la cause de la réalité apparente des perceptions, ni de l'oppression, ni de la perte du mouvement et de la parole ; nous avons voulu montrer seulement que le cauchemar trouve dans l'intelligence, dans les faits acquis ou perçus pendant la veille tous les éléments de ses manifestations, qu'il n'est pas nécessaire de lui chercher des causes surnaturelles, que ce n'est ni un délire, ni une affection convulsive, ni une maladie comateuse, et qu'il dépend simplement d'une surexcitation du cerveau.

II. *Incube* et *Succube.*— Les anciens et en particulier Paul d'Égine et Pline avaient déjà songé à rapporter les accidents de l'éphialte et de l'incube à l'intervention de ces divinités malfaisantes qui, sans causer de dommages sérieux à l'humanité, se plaisent cependant à la tourmenter ; l'expression dont Pline s'est servi (*ludibria fauni*) en fait foi. Mais c'est surtout au moyen âge que cette idée acquit de la consistance et prit son plus grand développement. A cette époque l'incube, phénomène tout à fait immatériel jusque-là, fait simplement fonctionnel, prit un corps et se matérialisa. La superstition, qui faisait intervenir le démon ou le diable dans toutes les affaires de la vie humaine, crut aussi reconnaître trace de sa présence dans les phénomènes du cauchemar ; et cette apparence de réalité que nous avons signalée permettait de l'y voir matériellement. Il y a tout lieu de suspecter la bonne foi de quelques observateurs et de beaucoup de *possedés ;* mais il faut reconnaître aussi qu'un grand nombre d'écrivains et que toute la masse du peuple croyait sincèrement aux faits extraordinaires que nous allons rapporter ; ne voit-on pas encore dans les provinces se perpétuer la croyance aux sorciers, aux loups-garous, aux revenants !

On vit alors dans la société, chose bizarre et presque inexplicable de nos jours, deux classes d'individus obsédés par Satan, et qui cependant inspiraient des sentiments bien opposés ; les uns obtenaient la pitié et la commisération générale, c'étaient les *possédés ;* les autres étaient l'objet de la terreur et de la réprobation de tout le monde, c'étaient les *sorciers*. Les premiers excitaient l'intérêt, on les exorcisait, on les délivrait de leurs démons et on les félicitait ensuite de cette délivrance ; les autres étaient emprisonnés, livrés aux tortures, forcés de confesser leurs relations avec Satan, l'ennemi des hommes, et ensuite pendus et brûlés.

La croyance aux sorciers fut le point de départ ; si les individus accusés de sorcellerie pouvaient exciter le tonnerre et les tempêtes, faire la pluie et la grêle, faire mourir les bestiaux, ils devaient avoir aussi la puissance de jeter leurs sorts et leurs maléfices sur l'homme et de l'ensorceler. Bientôt en effet la plupart des maladies furent considérées comme résultant de leurs charmes et de leur mauvais vouloir envers toute l'humanité. Voyons seulement ce qui a trait à notre sujet.

Les sorciers et les possédés avaient presque tous subi les atteintes des incubes et des succubes ; les premiers l'avouaient dans les angoisses des tortures, les autres s'en plaignaient spontanément, en désignant toujours quelque individu suspect de sorcellerie comme la cause de leur malheur.

Les uns et les autres éprouvaient les mêmes accidents, qu'ils détaillaient presque avec complaisance, mais que la bienséance ne nous permet de rapporter que fort brièvement. Le *succube* s'attaquait aux hommes ; il se montrait la nuit sous la forme d'une belle femme, qui se glissait furtivement dans le lit, employait les moyens les plus ardents de provocation et finissait toujours par déterminer des pertes séminales abondantes et réitérées ; on appelait cela *venerem exigere*. Cette obsession était accompagnée de souffrance et d'oppression, et elle avait une telle apparence de réalité que l'on ne pouvait pas songer à contester que l'attaque avait été faite par un être matériel. Le succube s'évanouissait au chant du coq, se résolvait en fumée ou s'échappait sous la forme d'un animal, et le patient se réveillait agité de terreur et épuisé de forces. Ces assauts se répétaient fréquemment et presque toujours sous la même forme. On attribuait ces accidents à la présence réelle de Satan ou d'un de ses démons, qui se transformaient en femme, et l'on ne manquait jamais

de trouver qu'un sorcier les avait incités à obséder ainsi le malheureux halluciné. Est-il besoin de dire qu'il ne s'agissait que d'un véritable cauchemar; que ces sensations nocturnes naissaient de la continence, d'un tempérament naturellement lascif et de la préoccupation générale et constante relativement aux sorciers, et enfin que beaucoup de ces récits ne méritent aucune confiance, car le désir de nuire à un ennemi faisait facilement trouver dans un conte de succube une accusation de sorcellerie. Le cauchemar qui attaquait les femmes portait spécialement le nom d'*incube*. Vers minuit la patiente voyait arriver un homme dont la figure lui était connue, ou bien un pendu ou un homme noir et cornu; quelquefois c'était un bouc, un mouton, un singe, un chat, un chien ou un loup, d'autres fois, une oie ou une poule; la terreur s'emparait de la malheureuse et l'empêchait de se défendre des caresses douloureuses de ces êtres affreux; l'organe de la copulation était mince, court et froid, la semence était froide (1).

Les rapports charnels avec Satan avaient lieu également au sabbat, où les sorciers et les sorcières se rendaient à minuit, pendant qu'un fantôme prenait leur place dans leurs habitations. La question de savoir si ces rapports étaient matériels ou imaginaires est discutée par tous les auteurs qui ont traité de la démonologie, et en particulier dans le livre de Boguet que nous venons de citer; la solution est toujours que les relations sont materielles.

L'exactitude de ces faits n'était pas contestée par le peuple. Si quelque doute s'élevait dans les esprits sérieux, on rappelait comme faits incontestables les *tentations* de saint Antoine, de saint Jérôme, de saint Hilarion; les rapports de Numa avec la nymphe Egérie, etc. D'ailleurs les livres saints parlent des sorciers; des tribunaux étaient chargés de les rechercher, des lois avaient été faites pour les punir: leur existence ne pouvait donc pas être révoquée en doute. Enfin les résultats mêmes de ces accouplements en démontraient la realité: l'enchanteur Merlin était né des embrassements d'un démon et d'une femme; les Huns et les habitants de Chypre provenaient de certaines sorcières qui avaient compagnie avec le diable; Luther naquit de l'embrassement du diable avec sa mère Marguerite; les enfants hideux et monstrueux proviennent aussi de ce commerce (Boguet). Au moyen âge les Allemands pensaient que de cet accouplement diabolique naissent des enfants maigres, plus pesants néanmoins que les autres, qui tarissent trois nourrices sans engraisser, qui crient quand on les manje, rient quand il arrive quelque malheur dans la maison, et ne vont jamais d'ailleurs au delà de l'âge de sept ans. Si l'on demandait comment cette procréation pouvait s'effectuer, on répondait que c'était à l'aide de la semence humaine que Satan recueillait quand il se faisait succube, et que cela n'était pas plus étonnant que la formation des poissons à figure humaine; car ces êtres provenaient de la semence d'un corps humain qu'un poisson avait reçue. On ajoutait encore que l'accouplement de deux espèces différentes donnait quelquefois naissance à des êtres particuliers et hideux, et que le fait était démontré par des exemples nombreux: deux sorcières brûlées, l'une à Toulouse, l'autre à Paris, étaient accouchées des œuvres d'un chien naturel; les monstres marins naissent de poissons d'espèces différentes, le mulet naît de l'âne et de la jument, le basilic d'un coq et d'un crapaud, etc.

Des assertions de cette nature, des preuves aussi singulières n'ont pas besoin de commentaires. Nous dirons seulement qu'il n'y a pas à s'étonner de la bizarrerie des accidents de l'incube ni de la facilité avec laquelle ils se sont propagés à une certaine époque. L'incube est de la classe des névroses ou affections nerveuses qui prennent naissance dans une vive préoccupation de l'âme; or le caractère essentiel de ces affections est de se généraliser et de se transmettre par imitation, de la première personne atteinte à toutes celles qui sont placées dans les mêmes conditions ou qui ont éprouvé les mêmes impressions. Les exemples suivants le démontreront: Les filles de Prœtus et les femmes d'Argos couraient les champs et se croyaient changées en vaches (Pausanias); les filles de Milet se pendaient par suite d'une aliénation mentale épidémique (Plutarque); une fièvre épidémique à Abdère transformait tous les malades en comédiens, ils ne faisaient que réciter des morceaux de tragédies; la danse de Saint-Guy régna en Allemagne en 1374, et se propagea par imitation; plusieurs auteurs rapportent que dans le quatorzième siècle les filles de Lyon, saisies d'une espèce de fureur utérine, allaient se noyer dans le Rhône; on menaça de faire traîner sur une claie et toutes nues par la ville celles que l'on repêcherait dans le fleuve, et la maladie cessa. Au commencement du dix-septième siècle il y eut encore en Allemagne une maladie dans laquelle les hommes, se croyant changés en loups-garous, couraient les campagnes en poussant des hurlements affreux. Louis Gofridi, curé de la paroisse des Acoules de Marseille, fut condamné au feu en 1611, ayant été accusé d'avoir envoyé une légion de diables dans un couvent d'ursulines qui furent attaquées de la nymphomanie. En 1630 la fureur utérine

(1) *Discours des sorciers*, par Henri Boguet, grand-juge en la terre de Saint-Oyan de Joux, dite de Saint-Claude, au comté de Bourgogne; in-18; Lyon, 1602.

attaqua les religieuses d'un couvent de Loudun, et de là se propagea parmi les femmes de la ville; Urbain Grandier fut accusé d'être l'auteur de cette maladie, et il périt sur le bûcher le 18 août 1634. Sa mort ne fit point cesser le mal, car il y avait encore des possédées à Loudun en 1636. Tout le monde sait l'histoire des convulsionnaires de Saint-Médard en 1724.

Tels sont les faits principaux qui dans l'interminable histoire de la sorcellerie ont rapport à l'incube. Il nous répugnait certainement de rapporter, même sommairement, toutes les débauches d'esprit, toutes les turpitudes que l'on trouve à ce sujet dans les livres de démonologie et même dans quelques ouvrages de théologie; mais il ne dépendait pas de nous de supprimer ces faits, qui tiennent une si grande place dans l'histoire morale du moyen âge. Les condamnations innombrables de sorciers et de sorcières montrent les excès où peuvent conduire le fanatisme et l'ignorance. La seule consolation que l'on puisse tirer de cette étude, c'est de voir que la superstition finit par avoir horreur des résultats qu'elle entraîne et qu'elle se ruine elle-même par ses propres excès.

Dr. V. Racle.

INCUNABLES. (*Bibliographie.*) Ce mot, qui n'est autre que le latin INCUNABULA, *berceau*, désigne tous les ouvrages, au nombre de quinze mille environ, produits par l'imprimerie encore au berceau et qui s'étendent de 1450 à l'année 1500. Quelques bibliographes ont reculé la limite jusqu'en 1520 pour quelques ouvrages.

On ne peut guère enfermer dans des limites bien précises cette classe de livres que les bibliophiles ont qualifiés *incunables*, terme spécial que l'Académie n'a pas compris dans son Dictionnaire et qui n'est connu que des libraires, des érudits ou des amateurs.

L'histoire des incunables est implicitement celle de l'origine de l'imprimerie. Faire l'histoire de l'une c'est écrire l'histoire des autres. D'un autre côté, l'histoire des incunables se rapporte à celle des arts en ce que l'on peut étudier l'état des sciences et des arts (au moins en ce qui concerne la gravure des caractères et celle des figures qui ornent plusieurs de ces ouvrages) dans la période qu'ils comprennent.

Les premiers produits de l'imprimerie se divisent en deux catégories : 1° celle des épreuves obtenues au moyen de caractères fixes, gravés en creux ou sculptés en relief sur tables de bois, épreuves dites *xylographiques* ou *tabellaires;* 2° celle des épreuves *typographiques* obtenues par des caractères mobiles en relief frappés ou pressés sur une feuille de parchemin ou de papier.

Tant que l'imprimerie fut à l'état d'enfance et de création, ce qu'elle produisit était grossier, sans art, sans goût. On commença par étendre à un plus grand usage les procédés que l'on connaissait depuis des siècles pour reproduire en relief des images, des légendes, des cachets, des chiffres gravés en creux sur des pierres ou du bois. On grava, puis on sculpta sur des planches de bois des lignes entières, puis des pages, en caractères cursifs, liés entre eux comme l'écriture. Ce sont les premiers efforts de l'imprimerie et les premiers produits de la *xylographie* ou gravure sur bois (ξύλον, bois, et γράφω, j'écris, je grave). Les *incunables xylographiques* sont rares aujourd'hui, vu que l'on imprima très-peu d'ouvrages de cette manière à cause du temps considérable que l'on employait à les graver, et parce qu'on trouva bientôt un mode d'exécution plus rapide et moins coûteux.

« Le premier livre qui fut imprimé, dit « Scaliger, fut un bréviaire ou *Manuale :* on « eût dit qu'il était écrit à la main, parce que les « lettres étaient conjointes les unes aux au- « tres et avaient été imprimées sur un ais de « bois, où les lettres étaient gravées. » Et ailleurs : « On gravait sur des tables, et les « lettres étaient liées ensemble. »

Ces exemplaires n'étaient imprimés que d'un seul côté de la feuille; plus tard on colla, après les avoir imprimés séparément, deux feuillets dos à dos, et l'on eut un double feuillet dont les deux faces portaient des caractères empreints. Adrien Junius, qui fournit ces détails, ajoute que le premier livre qui servit d'essai à cette découverte fut le *Speculum nostræ salutis.* Mais il est permis de discuter ce que dit Junius, puisque aucun des *Speculum nostræ salutis* que nous connaissons n'offre de doubles feuillets collés et imprimés d'un seul côté. D'autres ouvrages, tels que l'*Ars moriendi, sive de tentationibus morientium* (Bibliothèque de Bruges), l'*Ars memorandi* (ibid.), les *Donats*, qui eurent plusieurs éditions, paraissent bien antérieurs à ce *Speculum* dont nous parle Junius : les *Donats* sont des incunables xylographiques et tabellaires, tandis que les *Speculum*, dont on connaît quatre éditions, sont des incunables typographiques, où l'on reconnaît l'emploi de lettres mobiles. Une preuve authentique vient corroborer cette opinion; je veux parler des pièces d'un procès assez célèbre qui eut lieu à Strasbourg en 1439 et dans lequel figurèrent Jean Gænsfleisch, dit Gutenberg, originaire de Mayence, et André Heilman. Il y est établi que André Heilman, associé de Gutenberg, était *faiseur de miroirs* (*spiegelmacher*), et l'on croit qu'il vendait des miroirs (*spiegel*) aux pèlerins qui allaient à Aix-la-Chapelle. Or ces miroirs ne sont autre chose, conjecture ingénieusement le Bibliophile Jacob (M. Paul Lacroix), que des *Speculum* de plusieurs genres, *Spe-*

cuum humanæ salvationis, *Speculum sanctæ Mariæ*, etc. Ces *faiseurs de miroirs* étaient des imprimeurs, et non pas, comme on l'a cru d'abord, des artistes imprimant par un procédé quelconque des dessins sur des cadres de miroirs, dont les pèlerins n'auraient su que faire. Le *Speculum* incunable typographique attribué à Gutenberg est un in-folio imprimé en caractères fondus, sur les deux faces, de 269 feuillets, ornés de 192 figures en bois, édition sans chiffres, sans signatures ni réclames, en caractères gothiques, dédiée à un abbé du couvent des Saints Ulric et Afra à Strasbourg, abbé qui vivait vers 1439.

Après bien des tâtonnements et des essais, après avoir quitté et repris les divers procédés de la xylographie, des lettres mobiles en bois, en plomb, en fonte, Gutenberg, associé à Jean Fust ou Faust, riche orfèvre de Mayence, fixa l'art typographique. « Ils inventèrent, « dit l'abbé Tritheim, une méthode pour « fondre des *formes* de l'alphabet latin, « formes qu'ils appelaient *matrices*, et dans « ces matrices ils fondaient de nouveau des « caractères d'étain et d'airain, résistant à « l'action de la presse, tandis qu'auparavant « ils gravaient ces caractères au burin. »

FIAT LUX, ET LUX FACTA EST! Voilà l'imprimerie découverte : elle fut appliquée d'abord dans un ouvrage que l'on croit être un abrégé de la grammaire d'Ælius Donatus, dont quatre feuillets en parchemin ont été retrouvés à Trèves en 1803 et sont aujourd'hui à la Bibliothèque Impériale (*Cabinet du duc de la Vallière*).

Vint ensuite la publication de la Bible latine, plus connue sous le nom de *Bible aux 42 lignes*, sans date, que tous les bibliographes attribuent à Gutenberg, séparé alors de Faust et de Schœffer. C'est un grand in-folio, de 637 feuillets imprimés sur deux colonnes de 42 lignes dans les pages entières, qui ont 0,m298 de hauteur. Les caractères sont gothiques, de 0m,004 de hauteur. Il n'y a ni réclames, ni chiffres, ni signatures. C'est à peine s'il en existe encore dix exemplaires sur 150, nombre auquel elle fut tirée, *dit-on*. Celui que possède la Bibliothèque Impériale de Paris est sans contredit le plus précieux et celui qui fait le plus autorité dans l'histoire des incunables.

Cette Bible, dont la date probable est entre 1450 et 1455, fut suivie d'un *Psautier* imprimé à Mayence et terminé dans cette ville le 14 août 1457 par Jean Fust et Pierre Schœffer, ainsi que l'indique la légende qu'on lit à la fin du livre et que nous transcrivons ici pour exemple : PRÆSENS SPALMORUM (*sic*) CODEX, VENUSTATE CAPITALIUM DECORATUS, RUBRICATIONIBUSQUE SUFFICIENTER DISTINCTUS, ADINVENTIONE ARTIFICIOSA IMPRIMENDI AC CHARACTERIZANDI, ABSQUE CALAMI ULLA EXARATIONE SIC EFFIGIATUS ET AD EUSEBIAM DEI INDUSTRIE EST CONSUMMATUS, PER JOHANNEM FUST CIVEM MAGUNTINUM, ET PETRUM SCHŒFFER DE GERNSSHEIM, ANNO DOMINI MILLESIMO CCCCLVII IN VIGILIA ASSUMPTIONIS.

Ce Psautier est un magnifique in-folio, grand format, de 175 feuillets, imprimés en grosses lettres gothiques rouges et noires (les rouges tirées à part), avec des antiphones, des répons et des versets. C'est le *Psalmorum Codex*.

Le succès du Psautier encouragea Faust et Schœffer, qui eurent l'idée grandiose alors de faire pour toute la chrétienté un manuel liturgique, le *Rationale divinorum officiorum*, ouvrage volumineux, sur vélin et sur papier, qui parut en 1459 et qui laissait bien loin derrière lui les *Speculum* de Hollande.

Ils publièrent encore les Institutes du pape Clément V, ou *les Clémentines*.

Gutenberg, qui était seul alors, n'en continuait qu'avec plus d'ardeur ses essais et ses publications. Il fit paraître le *Catholicon* de Jean Balbi en 1460, in-folio de 375 feuillets, imprimés en *lettres de somme* (types de l'écriture allemande usitée à cette époque). Les initiales et têtes de titres sont dessinées et enluminées à la main après le tirage. Il en reste sept ou huit exemplaires tant sur vélin que sur papier.

En 1462 parut une seconde édition de la Bible de Faust et de Schœffer, surpassant la première en élégance et en perfection. Nous citerons encore comme incunables curieux le *de Officiis* de Cicéron, format in-4°, Mayence, 1465; premier ouvrage classique et point de départ de l'imprimerie des livres de bibliothèque d'un format plus petit; les *Institutions* de Justinien, en 1468; *la Cité de Dieu* de saint Augustin, Mayence, 1473.

Dès lors l'imprimerie se propage. En Italie, à Venise, à Rome, à Florence, en France, à Paris elle trouve les encouragements des princes et des rois. Elle a quitté la Hollande et l'Allemagne, son berceau, pour essayer ses forces, et maintenant qu'elle a grandi, qu'elle s'est étendue elle produit les classiques de Swynheim et de Pannartz à Rome, qui firent sortir de leurs presses plus de douze mille volumes; les belles éditions des Alde à Venise, les essais de Jean de La Pierre et de Guillaume Fichet, directeurs de l'imprimerie établie à la Sorbonne par Ulrich Gering, sous les auspices de Louis XI. On vit successivement sortir de leurs ateliers : *Gasparini Barzizii Pergamensis epistolæ*, in-4°, 1469 ou 1470; *Ficheti Rhetoricæ libri tres*; un *Florus*, un *Salluste*, des *Recueils de lettres*, une Bible latine, 1475. A partir de cette époque il n'y a plus guère de livres que l'on puisse

appeler incunables; l'imprimerie est à son apogée, elle est devenue populaire. Tous les peuples, toutes les villes importantes ont des imprimeries.

Un incunable se reconnaît à différents caractères que nous allons énumérer. Il faut savoir distinguer : 1° *le format*; les plus anciens sont de grands et de petits in-folio, des in-4° (le premier, *Vocabularium ex quo*, Eltville, 1467), des in-8° et des in-12 (1470).

2° *Le caractère typographique*, d'abord gothique dans les éditions primitives; caractères pointus et de formes plus ou moins régulières, souvent assemblés et groupés au caprice et à la fantaisie du graveur. Puis les *lettres de somme* ou *lettres de forme*, en rapport avec l'écriture cursive allemande, gothiques, sans les points et les sigles. Le *caractère vénitien* ou *lettres aldines*, employées pour la première fois à Venise par les Alde. On voit apparaître quelques *lettres grecques*, dans le *de Officiis* de Cicéron, de 1465; le premier ouvrage imprimé en grec fut la *Grammaire grecque de Lascaris* (1476).

3° Le *registre*, table indicative des cahiers qui composaient le livre, et qui apparut pour la première fois dans le *Tite-Live* de Ulric-Han; Rome, 1469.

4° Les *réclames* ou répétition du dernier mot de la page finale d'un cahier ou d'un feuillet pour suppléer à la pagination. Le premier usage en remonte à l'année 1520 pour la France.

5° La *signature*, lettres ou chiffres placés au bas de la première page de chaque cahier pour éviter les erreurs du relieur (voyez le *Præceptorium divinæ legis* de Jean Nider, in-folio; Cologne, 1472).

Il est rare que les anciens incunables présentent même un ou deux de ces signes typographiques, non plus que les chiffres au haut des pages, dont l'emploi est postérieur. Les plus anciens manquent complétement de réclames, de signatures, de registres, de pagination : ajoutons que l'on y rencontre une quantité prodigieuse d'abréviations de diphthongues typographiques, laissées à la discrétion de l'imprimeur et que chacun inventait à sa manière. L'usage en devint tellement abusif que les incunables furent indéchiffrables et qu'un jour il fallut publier un livre sur la manière de lire les abréviations : c'est le *Liber dans modum legendi abreviationes*; 1483.

La ponctuation manque souvent, ou se confond si bien avec les lettres que c'est presque comme si elle n'y était pas. Ce que l'on distingue le mieux dans les fragments du *Donat*, c'est le point carré final, haut ou bas : d'autres imprimeurs employaient le point long, rond, l'étoile. Les autres signes de ponctuation et d'orthographe typographique furent employés bien plus tard.

Les alinéa sont irréguliers, tantôt révélés par un tracé en couleur bleue ou rouge qui encadre les premiers mots et les sépare ainsi des autres lignes, tantôt *saillants* en dehors de la ligne, *rentrants* ou *alignés*; ces mots se comprennent.

Quant à la date, elle manque le plus souvent; et c'est à l'étude, à l'érudition des bibliographes qui ont consacré leur temps à ces premiers essais de l'art typographique qu'il faut s'en rapporter pour assigner une date, encore que conjecturale, à tel ou tel incunable. Quand la date s'y trouve, elle est souvent à la fin du volume dans le corps même de l'indulgence.

L'emploi du papier l'emporta bientôt à cause du bon marché sur celui du velin ou parchemin, et l'on finit par ne tirer que les riches exemplaires sur membrane.

Les incunables deviennent de plus en plus rares : ils sont pour la plupart dans les bibliothèques nationales. Ce sont des monuments que leur ancienneté rend curieux à étudier, que leur rareté a rendus précieux et que payent souvent fort cher les bibliomanes et les collectionneurs.

On a porté le nombre probable d'exemplaires d'incunables produits par l'imprimerie à 15,000, de l'année 1420 à l'année 1500, pour la Hollande, l'Allemagne, l'Italie et la France.

Aujourd'hui l'art typographique fait mieux et sans peine; il reproduit tous les caractères d'écriture ou épigraphiques, jusqu'aux caractères hiéroglyphiques de l'Égypte et aux inscriptions cunéiformes de l'Assyrie découvertes il y a quelques années et publiées, avec une traduction interlinéaire, par l'Imprimerie Impériale. Qu'il y a loin de la xylographie à la typographie du dix-neuvième siècle et aux procédés si curieux d'héliographie, d'hyalographie, de photographie!

La bibliographie proprement dite des incunables n'est pas faite; elle se trouve dispersée dans tous les ouvrages qui traitent des origines de l'imprimerie et parmi lesquels nous citerons : Les *Annales typographiques* de Panzer; elles conduisent jusqu'en 1536; — Maittaire, *Annales typographici*; — La Serna Santander, *Dictionnaire bibliographique choisi du quinzième siècle*; 3 vol., Bruxelles, 1805-1807; — Lud. Hain, *Repertorium bibliographicum*, etc., 2 vol., Stuttgard, 1826-1828; l'*Histoire du Moyen Âge et de la Renaissance*, Paris, 1853, tome IV, article *Imprimerie*, avec planches et bibliographie détaillée; — M. Leon de Laborde, *Debuts de l'imprimerie à Strasbourg*, Paris, 1840; *Debuts de l'imprimerie à Mayence et à Bamberg*, Paris 1840; — M. A. Firmin Didot, *Encyclopedie Moderne*, t. XXVI, art. TYPOGRAPHIE — Bernard, *Origine de l'Imprimerie*.

Ernest MÉZIÈRE.

INDÉPENDANTS. (*Histoire d'Angleterre.*) Celui-là est indépendant qui n'est dans aucun assujettissement, qui ne relève

de personne et qui peut suivre les inspirations de sa propre volonté. Être indépendant ou être libre sont à peu près choses identiques ; aussi ne doit-on pas s'étonner de voir dans les temps de dissensions civiles se former des sectes, des partis même travaillés du désir le plus violent d'être indépendants : ces sectes, ces partis se retrouvent sans cesse dans les annales de l'histoire, sous des dénominations diverses. Notre objet ici est de préciser la condition de la secte dite des *Indépendants* qui se forma en Angleterre, sous le règne de Charles I^er^, et qui contribua si puissamment à l'élévation du protecteur Cromwell.

Au dix-septième siècle l'agitation parlementaire enfante en Angleterre une révolution. Le parti de la liberté publique qui se forme dans la Chambre des Communes, à la fin du règne de Jacques I^er^, résiste à Charles I^er^ et veut dominer, ou du moins s'opposer à ses prétentions ; une lutte terrible se déclare entre lui et les Communes ; mais Charles I^er^ se montre toujours prêt à dédaigner leurs réclamations. En 1629, les Communes manifestèrent leur esprit d'indépendance en matière de religion, et le roi prit alors la résolution de les dissoudre. Quand arriva l'ordre de dissolution, il y eut une grande émotion dans la Chambre des Communes, où une courte remontrance fut immédiatement rédigée. Dans cette remontrance les papistes et les romains étaient déclarés ennemis de l'État ; cette déclaration fut suivie de l'incarcération de plusieurs députés.

Le roi leva alors, de sa propre autorité, des impôts de douanes et autres : on entra en arrangement avec les catholiques ; et leur religion devint une source régulière de revenus pour la couronne. La cour souveraine de la chambre étoilée exerça sa puissance purement arbitraire sur des défenseurs de la liberté, qui s'en glorifièrent. Parmi eux on remarque Pryne, jurisconsulte célèbre, Burton, ecclésiastique, et Bastwich, médecin ; on les accusa d'avoir répandu des libelles schismatiques, dans lesquels ils attaquaient avec beaucoup de sévérité les cérémonies de l'Église gallicane. Ils furent condamnés au pilori et à perdre les oreilles, et en outre à une amende. Charles I^er^ est contraint de convoquer un nouveau parlement : et la Chambre des Communes obtient de lui la condamnation de Strafford. Elle s'empare du pouvoir exécutif, elle lève une armée et l'envoie combattre les troupes du roi. De nouvelles sectes religieuses et politiques se formèrent avec éclat : celle des épiscopaux et des presbytériens, celle des puritains, celle des indépendants. Avant même l'origine des troubles, lorsque les presbytériens commençaient seulement à manifester l'intention d'imposer à l'Église nationale une constitution républicaine, d'y maintenir sous cette forme l'autorité du pouvoir comme de la foi et de disputer à l'épiscopat l'héritage de la papauté, les indépendants demandaient hautement si une Église nationale devait subsister et à quel titre un pouvoir quelconque, papauté, épiscopat ou presbytère, s'arrogeait le droit de courber des consciences chrétiennes sous le joug d'une unité mensongère. Toute congrégation de fidèles, disaient-ils, habitants ou voisins du même lieu, qui se réunissent librement en vertu de leur foi commune pour adorer ensemble le Seigneur, est une véritable Église, sur laquelle aucune autre Église ne peut prétendre aucune autorité, et qui a le droit de choisir elle-même ses ministres, de régler elle-même son culte, de se gouverner enfin par ses propres lois. Les opinions des indépendants furent vivement repoussées par les épiscopaux et les presbytériens. Le zèle des presbytériens les poussa jusqu'à la persécution ; et le 11 juin 1643 une ordonnance fut rendue, destinée, portait le préambule, à réprimer les calomnies et la licence auxquelles la religion et le gouvernement étaient en butte, et qui abolissait la liberté de la presse, jusque-là tolérée ; elle soumettait à la censure préalable toutes les publications ; mais les indépendants surent bientôt se dégager de ces entraves ; et, après s'être attaqués aux questions religieuses, ils entrèrent résolûment dans un autre ordre d'idées, et se montrèrent disposés à faire prévaloir le principe de la souveraineté populaire. Ils soutenaient que tout fidèle était prêtre lui-même, pour lui, pour sa famille, pour tous les chrétiens, qui, touchés de sa parole, le considéraient comme inspiré d'en haut et voulaient s'unir à sa prière ; ils commencèrent aussi à se prononcer en faveur de l'égalité des droits, d'une plus juste répartition des biens sociaux, et à demander la destruction de tous les abus ; et ils tenaient pour maxime fondamentale la liberté de conscience.

Le peuple se partageait entre les indépendants et les presbytériens ; s'il écoutait ceux-ci quand ils disaient que la paix pouvait seule terminer une lutte ruineuse pour le pays, il s'indignait avec ceux-là quand ils représentaient qu'en combattant mollement et en administrant mal on prolongeait indéfiniment la durée des sacrifices que le peuple s'était imposés : d'un autre côté, les presbytériens, tout en faisant la guerre au roi, s'obstinaient encore à s'autoriser de son nom dans leurs actes ; or, un parlement royaliste, assemblé par le roi à Oxford, agissait d'après les mêmes principes et les mêmes formes, et

pouvait mettre la nation dans le doute de quel côté était sinon la justice, du moins l'égalité. Les indépendants se servaient de cela pour faire sentir la nécessité de nouveaux principes; et, pressés par le besoin de vaincre, ils entraient en plein dans les voies républicaines.

Ils furent bientôt en possession des emplois militaires; et ce fut par leur valeur que le parti royaliste fut écrasé sur le champ de bataille de Nazeby: cette victoire éclatante disposa les esprits en leur faveur.

On devait remplacer dans la chambre basse (1646) cent trente membres qui s'étaient retirés depuis le commencement de la guerre; les choix tombèrent sur des hommes appartenant au parti des indépendants et sur quelques-uns des plébéiens devenus chefs de l'armée. Les indépendants finirent par être maîtres et de l'armée et de la Chambre des Communes, et alors on les vit s'attaquer sans ménagement et aux Écossais et à l'Église presbytérienne. Cromwell, dont l'autorité grandissait, avait un grand ascendant sur les indépendants, qu'il caressait beaucoup et dont il semblait adopter les opinions; il régna bientôt en maître sur l'armée et par elle sur le parlement: le roi étant tombé son prisonnier, il n'hésita pas à le mettre en jugement devant des commissaires qui le condamnèrent à la peine de mort. Après la mort de Charles I[er] Cromwell fut nommé général en Irlande, où il combattit les royalistes, commandés par le duc d'Ormond; il alla ensuite en Écosse et mit en fuite les partisans du fils de Charles I[er].

En 1653 les indépendants de l'armée présentent aux Communes une requête qui avait pour objet d'obtenir le payement de l'arriéré; et en même temps ils rappelaient au parlement les promesses qu'il avait faites de donner une nouvelle forme à la chambre et d'établir la liberté des citoyens sur des bases plus stables; la chambre se trouva offensée de cette demande. Quoiqu'elle dût voir que sa puissance n'était pas extrêmement solide, elle nomma un comité chargé de dresser un acte qui déclarait coupable de haute trahison toutes personnes qui reproduiraient à l'avenir de semblables questions. Il y eut de vives remontrances de la part des officiers et une réplique encore plus vive de la part du parlement.

Ici nous voyons se scinder le parti des indépendants: du côté de Cromwell sont ceux qui sont las de l'agitation qui aspirent à jouir de ce qu'ils ont conquis, et ce sont les plus nombreux et les plus entreprenants: le parlement au contraire se compose des indépendants qui veulent assurer l'avenir; mais ceux qui sont pressés d'arriver à la stabilité l'emporteront, vu l'état des esprits; on les vit bientôt demander la dissolution du parlement. Les conseils d'officiers et les clubs d'agitateurs se rappelaient aussi que le parlement leur devait son existence; et ils se crurent en quelque sorte le droit de défaire par la force ce qu'ils avaient créé aussi par la force. Cromwell se chargea de briser le parlement: il marche vers le lieu de ses séances à la tête de trois cents hommes, entre dans la salle avec les marques de l'indignation la plus violente, et, frappant du pied, signal convenu avec ses soldats, la chambre fut en un instant remplie d'hommes armés, et tous les membres dispersés brutalement.

A partir de ce moment, le parti des indépendants disparaît de la scène politique: le parti qui s'est emparé du pouvoir se transforme en parti gouvernemental, se souciant assez peu de ses anciennes doctrines, et se donnant pour mission de défendre seulement les intérêts acquis depuis la révolution. Cromwell finit, sous le titre de protecteur, par absorber en quelque sorte toute l'autorité: pendant le cours de sa domination il parvint à contenir toutes les sectes, toutes les factions, s'appuyant toujours sur l'armée et ayant l'appui d'une portion considérable des classes laborieuses qui ne protestèrent pas contre son despotisme.

L'administration de Cromwell imposa aux ennemis extérieurs de la révolution et donna des garanties aux intérêts commerciaux. A sa mort, le parti des indépendants fut sur le point de reprendre l'ascendant; son fils Richard avait convoqué un parlement composé de deux chambres; mais ce parlement fut bientôt impopulaire. Les conseils d'officiers se reformèrent, obligèrent Richard à dissoudre le parlement et s'emparèrent de l'autorité, et quarante-deux membres du parlement républicain, que Cromwell avait brutalement chassés en 1653, furent appelés à se constituer en parlement. C'était reprendre la révolution là où Cromwell l'avait arrêtée: mais on ne renoue pas ainsi la chaîne des temps une fois rompue; et ce parlement, sans crédit dans l'opinion, fut bientôt dissous par ceux-là même qui avaient voulu le faire revivre.

Dès qu'il fut dissous, la contre-révolution devint flagrante, et Charles II, favorisé par le général Monk, ne tarda pas à rentrer en Angleterre: il fut reçu à Londres triomphalement le 29 mai 1660.

Alors les persécutions commencèrent tant contre les indépendants proprement dits que contre les partisans de Cromwell; tous les juges du roi Charles I[er] qui vivaient encore furent exécutés au nombre de quatre-vingts: dix seulement furent exceptés. Les corps de

Cromwell, Ireton et Bradhow furent exhumés, traînés au lieu ordinaire des exécutions, et, après avoir été suspendus à une potence, ils furent enterrés au pied de ce même gibet.

Durant le règne de Charles II on voit encore les indépendants faire quelques efforts pour ressaisir le pouvoir et chercher à se reconstituer. Ils se rallièrent à un complot général, dont le duc de Montmouth était le chef et qui avait pour but le rétablissement des libertés publiques.

Les chefs des indépendants étaient alors Algernon Sidney et John Hampden, tous deux membres d'un conseil de dix membres qui dirigeaient la conjuration. Ils avaient pour complices et agents principaux le colonel Rumsey, le lieutenant-colonel Woleck et Ferguson, ministre des indépendants. La conjuration ayant été découverte, la plupart des conjurés furent saisis et mis à mort. Cependant les preuves légales manquaient, surtout vis-à-vis d'Algernon Sidney et de Hampden, et on employa pour les perdre des moyens contraires aux lois.

La défense de Sidney ne fut même pas entendue, ce qui n'empêcha pas sa condamnation à mort. Quant à Hampden, on le frappa d'une amende de quarante mille livres sterling.

Dans le sang de Sidney s'éteignit la faction des indépendants; ses débris désormais ne parvinrent pas à se relier pour former un faisceau compacte; hommes et choses se perdirent dans d'autres courants d'opinions, et devinrent les éléments de partis nombreux. Le rétablissement de l'épiscopat comme religion de l'État accompagna la restauration.

Les doctrines des indépendants se sont perpétuées sans doute, mais aujourd'hui elles ne rallieraient pas un assez grand nombre de partisans en Angleterre pour pouvoir prendre place dans la lutte des partis. En Angleterre il n'y a pas de parti républicain proprement dit, mais il y a des niveleurs, des chartistes qui visent plus loin et plus haut que les réformes soit politiques, soit religieuses, et sous le régime du protecteur les indépendants se sont prononcés fortement contre leurs prétentions, et les ont combattues; ce qui prouve qu'on aurait tort de confondre leurs principes et leurs sentiments avec ceux des partis qui semblent aujourd'hui vivre de leur tradition. Encore une fois, depuis le complot du duc de Montmouth et la mort d'Algernon Sidney les indépendants n'ont plus eu d'existence sérieuse.

M. Guizot, *Histoire de la Révolution d'Angleterre.* — Armand Carrel, *de la Contre-Révolution en Angleterre sous Charles II et Jacques II.*

F. RITTIEZ.

INDEX *nominum et rerum*, etc., du grec ἐνδείκτης, indicateur, qui indique. C'est pour les auteurs grecs et latins ce qu'est pour les auteurs français une table alphabétique, une table des matières. Chez les anciens on plaçait quelquefois en tête de l'ouvrage une table des divers sujets qu'il renfermait, comme on le voit par l'Histoire naturelle de Pline, dont le premier livre n'est que la table détaillée des trente-six autres. Toutefois c'est encore plutôt un *conspectus operis*, c'est-à-dire un programme, un plan. Quelquefois aussi les tables étaient placées, comme dans les livres modernes, à la fin de l'ouvrage. Ce qui est certain, c'est qu'elles étaient beaucoup moins parfaites que les nôtres. Au moyen âge la Bible était restée presque le seul livre classique : pour se diriger dans les études théologiques dont elle est la base, pour contrôler les citations du texte sacré dans les controverses, le clergé des monastères et des écoles sentit la nécessité d'un répertoire où fussent classées avec exactitude toutes les paroles de la sainte Écriture. Vers 1240, les religieux de Saint-Benoît commencèrent cette œuvre de patience, et il fallut plusieurs siècles de travail pour la mener à bonne fin. Ce travail resta longtemps à l'état de manuscrit, mais il s'améliorait toujours. Lorsqu'il fut publié par l'imprimerie, on était en pleine Renaissance, dans toute la ferveur des études grecques et latines : aussi les savants s'empressèrent-ils d'essayer pour les auteurs de l'antiquité païenne ce qui avait été si heureusement accompli pour la Bible. Les cicéroniens dépouillèrent mot pour mot les livres de leur auteur favori; et c'est ainsi que nous avons eu successivement le *Thesaurus Ciceronianus*, l'*Apparatus ad Ciceronem*, la *Clavis Ciceroniana*, l'*Onomasticon Ciceronianum*; sous des titres divers, et à divers points de vue, c'est l'*index* de Cicéron. Homère, Virgile, Horace, tous les classiques eurent aussi leurs index. Dans la collection *ad usum Delphini* les auteurs sont suivis d'index de mots, et ce travail donne du prix encore à cette collection. C'est au même titre qu'on recherche les éditions des classiques de Tonson et Watts, Londres, 1713-1722. Aux index de mots ont succédé des index de phrases, *index latinitatis*, *index græcitatis*, des index historiques, des index géographiques. La multiplicité des index a aussi ses inconvénients; et ce qu'il y a de préférable, c'est de les fondre ensemble, de les condenser sous un même ordre alphabétique, de manière que sous le même nom, sous le même fait viennent se grouper tous les détails. Quand on se borne à un index de mots, on ne fait qu'un ouvrage de patience; mais un index explicatif, raisonné, méthodique exige du savoir et du jugement. Celui que

M. Panckoucke a mis à la fin de sa traduction de Tacite peut être cité comme un modèle. On y voit réuni et posé en un seul point tout ce que Tacite a dit sur le même personnage, sur le même lieu, sur les mêmes choses : il se compose de plus de trois mille articles. La même richesse, la même exactitude recommandent tout particulièrement la belle Collection latine de N. E. Lemaire et la Bibliothèque grecque de MM. Firmin Didot. Dans cette *Bibliotheca græca* l'index de Plutarque et celui des *Fragmenta historicorum græcorum* sont des chefs-d'œuvre dans leur genre. Le premier se compose de deux cent vingt-cinq pages ; le second en a près de deux cent cinquante. Tous les mérites de ce genre de travail s'y retrouvent ; et, s'il y a excès dans les détails, c'est un défaut qui, pour une table des matières, diffère peu d'un grand mérite.

Des index ainsi conçus, ainsi exécutés deviennent des œuvres de philologie en même temps qu'ils sont les plus précieux instruments de recherche et de contrôle et les meilleurs auxiliaires des travailleurs. Ils économisent leur temps ; ils fécondent leurs veilles et leur labeur. Par eux les documents de toute sorte deviennent plus accessibles et s'éclairent ; par eux il se repand comme un nouveau jour sur les lettres, sur la philosophie et l'histoire, et l'on applaudit à l'idée du rabbin Mardochée Nathan, qui imprima son index de la Bible sous le titre de Meir Natib, *illuminans viam*, qui éclaire la voie.

Deuèque.

INDEX. (*Théologie.*) Congrégation romaine chargée de censurer et de prohiber les livres qu'elle regarde comme hérétiques, immoraux ou dangereux.

De tout temps, dans l'Église, les évêques ont été investis du pouvoir de signaler aux fidèles les livres contraires à la foi et aux bonnes mœurs ; mais ce fut surtout à dater de l'invention de l'imprimerie que leur sollicitude eut à s'exercer à ce sujet. La réforme de l'Église était devenue tellement nécessaire à cette époque que tout le monde en convenait, même au sein du clergé. Ce besoin de réforme enfanta une foule d'ouvrages dont les auteurs ne respectaient pas toujours les règles de l'orthodoxie. Le concile de Trente se préoccupa vivement de ces publications, et, le 27 janvier 1562, les légats du pape proposèrent de former une liste de tous les écrits publiés depuis la naissance du protestantisme et frappés des censures ecclésiastiques, et de citer tous les auteurs intéressés, afin qu'ils pussent se rendre à Trente, s'expliquer devant le concile et n'avoir aucun prétexte pour se plaindre des prohibitions dont leurs œuvres seraient l'objet.

Depuis que les discussions religieuses agitaient plus vivement le monde, les inquisiteurs avaient formé divers catalogues de livres défendus ; mais ces index n'avaient été dressés ni avec le soin ni avec l'impartialité convenables ; ils étaient même contradictoires sur plusieurs points. En 1558 Philippe II, roi d'Espagne, avait fait dresser par l'inquisition de son royaume un catalogue officiel pour servir de règle dans tous ses États. L'année suivante le pape Paul IV suivit cet exemple, et fit composer aussi un catalogue officiel par l'inquisition de Rome. Ce catalogue était composé de trois parties. La première contenait les noms des auteurs dont toutes les œuvres étaient prohibées ; plusieurs auteurs catholiques y étaient mêlés avec les hérétiques. La seconde partie contenait les titres des livres qui étaient spécialement censurés, sans que les autres publications de leurs auteurs fussent atteintes. La troisième partie contenait les titres des ouvrages anonymes qui étaient censurés en bloc, quoique dans le nombre il y en eût qui, de tout temps, avaient été regardés comme très-orthodoxes.

Paul IV reconnut lui-même que son œuvre était défectueuse. Il avait surtout établi, dans la bulle qui accompagna le publication de ce catalogue une pénalité tellement sévère qu'elle était impraticable. Pie IV marcha sur les traces de Paul IV. Ses légats proposèrent au concile de Trente la confection d'un nouveau catalogue, comme nous l'avons dit ci-dessus. Quelques évêques soutinrent que celui de Paul IV suffisait ; d'autres le trouvèrent défectueux. On décida, dans la dix-huitième session, qu'une commission serait formée pour s'occuper de cette question. Cette commission dressa un nouveau catalogue ; mais le concile declara, au moment de se séparer (1563), qu'il n'avait pas le temps d'examiner ce travail, et il le renvoya au pape pour qu'il en fît ce qu'il jugerait à propos.

L'année suivante, 1564, par une bulle datée du 24 mars, Pie IV publia un nouveau catalogue ou *Index*, et défendit à tous les fidèles de lire et de posséder les livres qui y étaient inscrits. Les cardinaux membres de l'inquisition furent seuls exceptés de cette défense. A l'Index du concile on avait annexé les dix règles suivantes, qui furent aussi promulguées par Pie IV :

I^re^ Règle. Tous les livres que les souverains pontifes et les conciles œcuméniques ont condamnés avant l'année 1525 et qui ne sont point compris dans ce catalogue sont censés condamnés, ainsi qu'ils l'ont été autrefois.

II^e^ Règle. Les livres des hérésiarques, tant de ceux qui ont répandu leurs heresies avant la susdite année que de ceux qui sont ou qui ont été chefs des hérétiques, tels que Luther, Calvin, Balthasar, Pacimontan, Swenx-

feld et autres semblables, quelque nom, titre ou sujet qu'ils contiennent, sont tout à fait défendus. Quant aux livres des autres hérétiques qui traitent de la religion, ils seront permis après avoir été examinés et approuvés de quelques théologiens catholiques par l'ordre des évêques et des inquisiteurs. On pourra aussi permettre la lecture des livres catholiques composés par des auteurs qui sont ensuite tombés dans l'hérésie, ou par d'autres qui, après leur apostasie, sont rentrés dans le sein de l'Eglise, pourvu qu'ils soient approuvés par quelque université catholique ou par l'inquisiteur.

IIIe Règle. Les traductions des écrivains ecclésiastiques qui jusqu'à présent ont été publiées par des auteurs condamnés seront permises, pourvu qu'il n'y ait rien contre la saine doctrine. Les versions des livres de l'Ancien Testament pourront être accordées aux personnes pieuses et savantes, selon le jugement de l'évêque, pourvu qu'on se serve dans ces versions de l'édition vulgate. Quant aux traductions du Nouveau Testament faites par des auteurs de la première classe, la lecture n'en doit être accordée à personne, ne pouvant procurer aucune utilité, et cette lecture pouvant être très-dangereuse; s'il y a des notes jointes aux éditions permises, conformes à la Vulgate, on pourra les permettre après que les endroits suspects auront été corrigés par l'inquisiteur ou quelque Faculté de théologie; et à ces conditions on pourra accorder aux savants qui ont de la piété ce qu'on appelle la Bible de Vatable; mais il faut exclure les prolégomènes de l'Écriture Sainte faits par Isidore Clarius, d'autant que le texte n'est nullement conforme à l'édition vulgate.

IVe Règle. Étant évident par l'expérience que, si la Bible traduite en langue vulgaire était permise indifféremment à tout le monde, la témérité des hommes serait cause qu'il en arriverait plus de dommage que d'utilité, nous voulons qu'à cet égard on s'en rapporte au jugement de l'évêque ou de l'inquisiteur, qui, sur l'avis du curé ou du confesseur, pourront accorder la permission de lire la Bible traduite en langue vulgaire par des auteurs catholiques à ceux à qui ils jugeront que cette lecture n'apportera point de dommage, mais qu'elle servira plutôt à augmenter en eux la foi et la piété; et il faudra qu'ils aient cette permission par écrit; que s'il s'en trouve qui aient la présomption de la lire ou de la retenir sans cette permission par écrit, on ne les absoudra point qu'ils n'aient auparavant remis leur Bible entre les mains de l'Ordinaire. Et quant aux libraires qui vendront de ces Bibles en langue vulgaire, ceux qui n'auront pas cette permission par écrit, ou qui en quelque autre manière les leur auront mises entre les mains, ils perdront le prix de leurs livres, que l'évêque emploiera à des usages pieux, et seront punis d'autres peines arbitraires, selon la qualité du délit. Les réguliers ne pourront aussi lire ou acheter ces Bibles sans en avoir la permission de leurs supérieurs.

Ve Règle. Les livres dont les hérétiques sont éditeurs, dans lesquels ils mettent peu du leur et où ils n'ont fait que recueillir les paroles des autres, comme les dictionnaires, les concordances, les index et autres semblables, pourront être permis par les évêques et les inquisiteurs, après avoir fait, avec le secours des théologiens, les corrections nécessaires, en cas qu'ils renferment des choses qui aient besoin d'être réformées.

VIe Règle. Les livres de controverse entre les catholiques et les hérétiques de ce temps, écrits en langue vulgaire, ne doivent pas être permis indifféremment à tout le monde; mais on doit observer à cet égard tout ce qui a été dit de la Bible traduite en langue vulgaire. Quant aux autres ouvrages sur la manière de bien vivre, sur la confession, sur la contemplation et d'autres sujets écrits en langue vulgaire, ils peuvent être permis s'ils contiennent une saine doctrine, de même que les sermons en langue vulgaire. Que si jusqu'à présent dans quelque royaume ou province quelques livres ont été défendus comme renfermant des choses qui ne pouvaient être lues sans choix par toutes sortes de personnes, on pourra les permettre si leurs auteurs sont catholiques, après qu'ils auront été corrigés par les soins de l'évêque et de l'inquisiteur.

VIIe Règle. Les livres qui traitent principalement des choses lascives et obscènes, qui les racontent et qui les enseignent seront entièrement défendus, parce qu'il ne faut pas seulement avoir égard à la foi, mais encore aux mœurs, qui peuvent être facilement corrompues par la lecture de ces ouvrages; et ceux qui les retiendront seront sévèrement punis par les évêques. On permettra ceux des païens que l'antiquité nous a conservés, à cause de l'élégance et de la pureté du discours, sans toutefois qu'on puisse par aucune raison les faire lire aux enfants.

VIIIe Règle. Les livres dont le principal sujet est bon et dans lesquels toutefois on a inséré, comme en passant, des choses qui concernent l'hérésie, l'impiété, la divination et la superstition seront corrigés par des théologiens catholiques, de l'autorité de l'inquisiteur général, avant que d'être permis. Il faut porter le même jugement des préfaces, des sommaires, des notes et remarques placées par des auteurs condamnés dans les livres qui ne le sont pas; et on ne les imprimera point à l'avenir qu'ils n'aient été auparavant très-exactement corrigés.

IX^e^ Règle. Tous les livres et écrits de géométrie, hydromancie, aéromancie, pyromancie, oniromancie, chiromancie, nécromancie, qui contiennent des sortiléges, des empoisonnements, des augures, des auspices et des enchantements de l'art magique, seront entièrement rejetés; et les évêques feront de très-sévères défenses de lire ou garder des traités qui renferment des prédictions sur les choses à venir, sur les cas fortuits et sur ces actions qui dépendent de la volonté de l'homme; mais l'on permettra les observations naturelles qui sont faites sur la navigation, sur l'agriculture et dont on se sert pour le secours de la médecine.

X^e^ Règle. Dans l'impression des livres et d'autres écrits, l'on observera ce qui a été réglé par Léon X dans la session dixième du concile de Latran. C'est pourquoi, si l'on doit imprimer quelque livre à Rome, il sera examiné auparavant par le vicaire du souverain pontife, ou le maître du sacré palais, ou d'autres personnes que Sa Sainteté aura choisies à cet effet. Dans les autres endroits ce pouvoir sera dévolu à l'évêque ou à quelque personne habile qu'il aura nommée, et à l'inquisiteur qui sera dans la ville ou dans le diocèse où se fera l'impression, lesquels signeront leur approbation, et l'accorderont gratis, avec cette condition que le manuscrit authentique souscrit par l'auteur demeurera entre les mains de l'examinateur, et en soumettant aux peines et aux censures tous ceux qui contreviendront à ces règlements. Cette approbation donnée par écrit sera imprimée à la tête de l'ouvrage; et l'évêque conjointement avec l'inquisiteur auront soin de nommer des personnes qui visiteront les imprimeries et les boutiques des libraires, pour empêcher qu'on n'imprime et qu'on ne vende aucun mauvais livre. Tous les libraires auront un catalogue des livres que l'on trouve chez eux, qui sera signé de ces députés; en sorte qu'ils ne puissent avoir ni vendre d'autres livres sans la permission des mêmes députés, sous peine de la perte de leurs livres, ou d'autres au choix de l'évêque ou de l'inquisiteur, qui puniront de même ceux qui achètent ces sortes de livres, qui les livrent ou qui les impriment. Que si quelques-uns apportent des livres étrangers dans les villes, ils les déclareront aux mêmes députés; et on ne pourra les exposer en vente sans leur permission. Aucun n'osera donner à lire, prêter ou vendre ses livres qu'ils n'aient été auparavant montrés à ces députés, dont on aura obtenu la permission, à moins qu'il ne conste évidemment que la lecture de ces livres est permise à tout le monde. Quant aux héritiers et exécuteurs testamentaires, ils ne pourront faire aucun usage des livres d'un défunt que la même permission ne leur ait été accordée, sous les mêmes peines de la confiscation desdits livres ou d'autres que l'évêque et l'inquisiteur jugeront à propos d'imposer suivant la qualité du délit.

A l'égard des livres que ces députés auront examinés, corrigés avec certaines conditions pour être réimprimés, les libraires et les autres seront tenus de les observer. Il sera néanmoins libre aux évêques ou aux inquisiteurs généraux, selon la faculté qu'ils ont, de défendre les livres qui semblent être permis dans ces règles, s'ils le jugent nécessaire au bien du royaume, de la province ou du diocèse. Enfin il est enjoint à tout fidèle de n'avoir et de ne lire aucuns livres contre ce qui est prescrit par ces règles et la défense de l'index, sous peine d'excommunication qu'il encourra aussitôt qu'il retiendra ou lira des ouvrages défendus et condamnés, faits par des auteurs hérétiques ou soupçonnés d'erreurs; et ceux qui liront ou auront des livres interdits sous un autre nom, outre le péché mortel qu'ils commettront, seront sévèrement punis au jugement des évêques. »

La Congrégation du Saint-Office ou Inquisition resta chargée de la censure des livres jusqu'en 1686, que Sixte V régularisa une congrégation qui en fut spécialement chargée, et qui fut désignée sous le nom de *Congrégation de l'Index*. Pie V et Grégoire XIII avaient établi cette congrégation, mais Sixte V lui donna une meilleure organisation. L'Inquisition continua cependant à s'occuper dans les circonstances graves de l'examen de certains livres.

Les papes Clément VIII et Alexandre VII apportèrent quelques modifications aux dix règles de l'Index et publièrent des catalogues des livres prohibés. Benoît XIV entreprit une réforme radicale de cette congrégation, en lui traçant des règlements sévères, qui étaient pour les écrivains des garanties contre les censures précipitées. Dans sa bulle *Sollicita ac provida*, datée du 9 juillet 1753, il recommande aux consulteurs de la congrégation d'avoir la plus grande circonspection dans l'examen des ouvrages d'auteurs catholiques; il veut qu'ils comparent les passages relatifs au même sujet les uns avec les autres, afin d'avoir la véritable opinion de l'auteur; il exige que l'on se prononce pour l'interprétation bienveillante s'il n'est pas évident que l'écrivain soit dans le faux; il recommande surtout de ne prendre pour base du jugement que la doctrine catholique, et non les opinions de telle ou telle école. On pourrait citer bien des faits qui prouveraient que la Congrégation de l'Index ne tient aucun compte des règles que lui a tracées le savant Benoît XIV. Trop souvent elle a

écouté les rancunes et les préjugés de parti ; elle a obéi à des influences étrangères. Il est arrivé de là que des ouvrages parfaitement orthodoxes ont été placés par elle parmi les ouvrages dangereux et prohibés.

Cet abus et la confusion qui règne dans les catalogues de l'Index sont deux causes qui empêchent cette institution de faire le bien que les papes ont eu en vue. Dans ces catalogues les ouvrages censurés seulement pour quelques opinions et composés par des écrivains catholiques se trouvent mêlés aux livres hérétiques et immoraux, sans qu'on puisse les distinguer. De là au mépris de ces catalogues il n'y a qu'un pas, parce qu'il paraît trop qu'ils ne sont composés que sous l'influence des préjugés et de la passion.

La Congrégation de l'Index ne fut jamais considérée dans l'Église comme une institution investie d'une juridiction universelle. Ses sentences n'eurent force de loi que dans les États romains. L'Espagne et les diverses contrées qui dépendaient de ce royaume en Europe, au dix-septième siècle, comme le royaume de Naples et la Flandre, aussi bien que les possessions espagnoles de l'Amérique, ne reconnaissaient que l'Index dressé par l'Inquisition d'Espagne, comme l'atteste le savant jurisconsulte Van-Espen ; le théologien Layman constate que l'Allemagne ne reconnaissait pas la juridiction de la Congrégation de l'Index ; la Savoie en était également exempte. La France n'a jamais reconnu la juridiction d'aucune congrégation romaine, comme le proclament tous ses théologiens et ses canonistes sans exception. Rome, jusqu'à ces derniers temps, respecta sur ce point les usages de chaque Église particulière, et en 1850 un théologien jésuite, du nom de Gury, fit imprimer à Rome, avec l'approbation de la censure, une théologie dans laquelle il affirmait que l'*Index n'était pas en vigueur en France.*

De nos jours quelques hommes ignorants, qui ont entrepris d'y faire régner, sous le titre de doctrines romaines, des opinions contraires aux plus saines notions du droit canonique et de la théologie, ont affecté de confondre les actes de la Congrégation de l'Index non-seulement avec ceux du pape, mais du Saint-Siége, et, partant de cette donnée extravagante, ont soutenu qu'on devait s'y soumettre sous peine d'hérésie et de schisme. On a surtout cherché à populariser cette doctrine pour nuire à des écrivains religieux qui étaient restés fidèles aux usages et aux maximes de l'Église gallicane. Les ouvrages de ces écrivains ont été censurés, sans que l'on ait observé à leur égard ni les règles de la prudence ni celles qu'avait si sagement tracées Benoît XIV ; et ces censures illégales ont été érigées en décisions de l'autorité infaillible de l'Église. On ne pourrait croire à de telles aberrations si ceux qui y sont tombés n'avaient pas eu soin de les faire imprimer à satiété.

Ces exagérations n'ont pu prévaloir contre un droit aussi précis et aussi légitime que celui de l'Église de France. On a toujours regardé comme une des Libertés de l'Église gallicane l'exemption de la juridiction des congrégations romaines ; il ne pourrait y avoir sur ce sujet de difficulté que si les Libertés de l'Église gallicane étaient abolies. Or tout le monde sait que le Concordat de 1801, qui est la base de la législation civile canonique de l'Église de France actuelle, n'a dérogé en rien aux Libertés de l'Église gallicane. Il fut stipulé, au contraire, pendant les négociations relatives à cet acte, que les Libertés de l'Église gallicane seraient respectées. La veille de la proclamation du Concordat Caprara, reçu en qualité de légat du Saint-Siége par Bonaparte, fit serment de n'y déroger en rien dans l'exercice des pouvoirs attachés à son titre ; la cour de Rome ayant fait certaines réclamations à propos de ce serment, le gouvernement français n'en tint aucun compte. Le serment fut inséré au *Bulletin des Lois,* et l'on reprocha publiquement en France à la cour de Rome d'avoir manqué de franchise en publiant le serment du légat sans y mettre la clause qui avait rapport aux Libertés de l'Église gallicane.

En 1810 l'édit de Louis XIV de 1682 et les quatre articles du clergé de France furent promulgués de nouveau comme lois de l'État.

Depuis le Concordat, comme avant cette convention, les Libertés de l'Église gallicane sont donc légales ; elles ont réglé tous les rapports de la cour de Rome et des divers gouvernements qui se sont succédé. Les meilleurs théologiens, comme MM. de La Luzerne, évêque de Langres, Frayssinous, évêque d'Hermopolis, Bouvier, évêque du Mans, Affre, archevêque de Paris, en ont pris la défense. Il s'ensuit que la Congrégation de l'Index n'a en France aucune juridiction, et que toutes les censures et les peines dont sont menacés ceux qui contreviennent à ses décisions doivent être considérées comme non-avenues.

L'abbé GUETTÉE.

Ouvrages à consulter : Labbe, *Collection des Conciles ; Bullaire romain ;* Fleury, *Institution au droit ecclésiastique ;* Van-Espen, *Droit canonique.*

INDICTION. L'indiction est une période de quinze ans qui n'est plus employée que dans les actes de la cour de Rome. Chaque période se compte séparément, c'est-à-dire que l'on recommence toujours par l'unité lorsque le nombre de quinze est fini.

« On ne sait ni l'origine de cette période, « ni quand, ni pourquoi elle fut établie. Il est « certain qu'on ne peut la faire remonter plus « haut que le temps de l'empereur Constan- « tin ni descendre plus bas que celui de « Constance. » (*Art de vérifier les dates.*)

Avant cette époque le mot Indiction désignait un impôt annuel sur les propriétés, comme cela résulte d'un édit de Dioclétien et de Maximien, publié l'an 286. Il paraît que la fixation proportionnelle de cet impôt était déterminée de nouveau tous les quinze ans. Les premiers exemples qu'on trouve de l'emploi de l'indiction comme mesure du temps sont du règne de Théodose le Grand. Ce serait vers cette époque que l'indiction aurait remplacé les olympiades et le lustre (1).

Le cycle de l'indiction, d'un usage purement fiscal dans le principe, n'a donc pas pour fondement un fait astronomique, comme le cycle lunaire ou nombre d'or; c'est une forme arbitraire de numération qui s'est établie et perpétuée sans cause bien connue. C'est pourquoi il règne une grande incertitude sur le point de départ de cette période. Quelques-uns placent la première indiction en 312, le plus grand nombre en 313, d'autres en 314 et d'autres enfin en 315. C'est de l'année 313 que les bénédictins font partir leurs tables des indictions.

On connaît trois sortes d'indiction.

La première, appelée Constantinopolitaine, commence au premier septembre. Les empereurs d'Orient s'en servaient, et on l'a aussi employée en France.

La deuxième, appelée Impériale ou Césaréenne ou Constantinienne, commence au 24 septembre. Elle était employée par les empereurs d'Occident; c'est aussi celle dont l'usage a été le plus répandu en France et en Angleterre.

La troisième, nommée Romaine ou Pontificale, commençait au 25 décembre ou au 1er janvier, selon que l'un ou l'autre de ces jours était pris pour le premier jour de l'année. Les papes, surtout depuis Grégoire VII, en ont fait usage jusqu'à présent dans leurs bulles ou autres expéditions de la chambre apostolique. On la rencontre aussi dans les diplômes des empereurs carlovingiens et dans les actes du sénat de Venise.

Au quinzième siècle une autre sorte d'indiction était employée par le parlement de Paris, comme cela résulte des registres de cette époque. Elle était comptée à partir du 1er octobre.

Ces manières différentes de faire commencer l'indiction ont souvent causé des erreurs dans la détermination de la date d'un diplôme. D'un autre côté, il y a un grand nombre d'actes, de pièces dont l'indiction est fautive ou très-embarrassante. Ainsi Baluze et Mabillon ont fait remarquer que pendant toute la durée de l'année 1207, dixième du pontificat d'Innocent III, le chancelier de ce pape met constamment dans les bulles la neuvième indiction pour la dixième.

Les papes indiquaient souvent la suite des indictions; mais, par une erreur dont on ignore la cause, leur mode de supputation est tel que, si on prolonge ce cycle jusqu'avant l'ère chrétienne, on trouve qu'il aurait été]1[, trois ans avant cette ère, et que par conséquent la première année de l'ère chrétienne aurait la quatrième indiction, si à cette époque ce cycle eût été en usage. Dans ce système, l'an 313 ap. J. C. a le nombre 1 pour indiction.

Pour connaître l'indiction d'une année quelconque depuis J.-C. il suffit donc d'ajouter 3 au nombre qui représente cette année et de diviser la somme par 15; s'il n'y a pas de reste, cette année sera l'indiction quinzième; s'il y a un reste, ce nombre donnera l'indiction que l'on cherche. Ainsi l'indiction pour l'année 1857 est 15; celle de l'année 1858 sera 1.

On comprend que l'on ne doit employer cette manière d'opérer que dans le cas de l'indiction romaine, qui est supposée partir de l'an 3 avant J.-C.

(1) L'établissement de l'indiction donna, dit-on, l'exclusion aux olympiades dans les actes publics. Cependant elle ne furent abolies que la seizième et dernière année de Théodose le Grand. Par une singularité qui est peut-être unique, on trouve une date exprimée en olympiades dans un diplôme de Philippe Ier, roi de France. (*Art de vérifier les dates*, tome Ier, page III.)

L'art de vérifier les dates, 3e édit. tome Ier, p. 14 et 15.
Rivard, *Traité du Calendrier*.
Daunou, *Cours d'Études historiques*, 2e partie.

Ch. CAILLET.

INDIENNE (RELIGION). Voyez, pour l'explication des Planches, l'article RELIGION INDIENNE dans le SUPPLÉMENT.

INDIGO. (*Technologie.*) L'indigo, tel qu'on le rencontre dans le commerce, se trouve en morceaux de diverses grosseurs et de toutes les formes, mais généralement arrondis aux angles, et l'on reconnaît facilement que ces morceaux constituent les fragments d'une masse beaucoup plus considérable, qui a été brisée.

L'indigo est la matière colorante bleue la plus solide.

La couleur de ses morceaux varie du bleu-violet au bleu-noir; leur saveur est nulle, mais ils exhalent une légère odeur, surtout quand on les chauffe. Ils sont généralement legers; ils happent à la langue, et cela d'autant plus qu'ils contiennent moins d'humidité et qu'ils sont plus poreux. Leur cassure présente cette particularité que de terne

qu'elle était d'abord, elle devient ensuite brillante et d'un rouge tirant sur le jaune du cuivre si on vient à la frotter avec l'ongle. Cette couleur cuivrée et la légèreté des morceaux sont des indices qui peuvent faire apprécier la qualité de l'indigo; car plus la couleur est brillante et plus la légèreté de l'indigo est grande, et meilleure en est la qualité.

L'indigo a la propriété, lorsqu'il est soumis à une haute température, de répandre des vapeurs rouge-pourpre qui se condensent en petites aiguilles d'un aspect métallique et de couleur cuivrée aux extrémités. C'est la propriété qui peut servir le plus facilement à faire reconnaître cette substance. Ces vapeurs constituent un produit différent, qui est connu sous le nom *d'indigotine* et qui n'est autre que la matière colorante pure contenue dans l'indigo. On estime que *l'indigo flor* de Guatemala, qui a été longtemps regardé comme le meilleur de tous, contient généralement 45 pour cent d'indigotine.

Insoluble dans l'eau et dans l'éther, l'indigo est légèrement soluble dans l'alcool bouillant. Le seul dissolvant qu'on lui connaisse jusqu'à ce jour est l'acide sulfurique; toutefois il faut que les deux corps soient mis en présence dans la proportion de 1 partie d'indigo et 8 à 10 parties d'acide quand on emploie de l'acide sulfurique concentré, et de 1 partie d'indigo et 2 à 5 parties d'acide lorsqu'on fait usage d'acide sulfurique fumant. L'indigo ainsi dissous n'est nullement altéré par l'acide, et sa dissolution conserve un beau bleu-noir. Elle est principalement employée dans la teinture de la laine, et est connue sous le nom de *bleu de Saxe* lorsqu'elle est étendue d'eau. Il est nécessaire, avant de se servir de cette liqueur, de saturer la plus grande partie de l'acide sulfurique qui a servi à la faire, et qui devient inutile lorsque la dissolution est effectuée. Cette saturation s'opère ordinairement au moyen de la craie pilée.

Le chlore décolore l'indigo. Cette propriété est mise à profit pour l'essai de cette substance. En effet, lorsqu'on a à reconnaître la valeur d'un indigo du commerce, on en fait dissoudre une certaine quantité dans 9 parties en poids d'acide sulfurique concentré ordinaire; puis on l'étend d'eau; après quoi on y ajoute une dissolution titrée d'un chlorure décolorant en quantité suffisante pour en opérer la décoloration complète. La valeur de l'indigo, c'est-à-dire la proportion de matière colorante qu'il contient, est en rapport avec le poids de la dissolution qu'il faut employer pour le décolorer complétement.

L'acide nitrique détruit l'indigo en le changeant en divers produits, dont les plus remarquables sont les acides *indigotique* et *carbazotique*.

La couleur bleue de l'indigo est due à l'action de l'oxygène sur cette substance : aussi les corps qui ont une grande affinité pour l'oxygène le décolorent-ils lorsqu'ils sont mis en sa présence mélangés avec un alcali et de la chaux. Cette décoloration a pour cause l'oxydation du corps employé par l'oxygène que l'indigo contient. Le produit qui en résulte et qui est connu sous le nom *d'indigo blanc*, ou d'*indigogène*, est insoluble dans l'eau, mais soluble dans les dissolutions alcalines. C'est cette dissolution alcaline d'indigo qu'on désigne en teinture sous le nom de *cuve d'indigo* et qui sert, quoiqu'elle soit incolore, à produire une couleur bleue beaucoup plus belle et beaucoup plus solide que celle du bleu de Saxe. La manière de teindre avec ces cuves consiste à y tremper l'étoffe à plusieurs reprises et à l'exposer chaque fois à l'air. L'oxygène de l'air ne tarde pas à agir sur l'indigo, qui bleuit à mesure qu'il s'oxyde davantage. Les substances qui sont le plus ordinairement employées pour faire les cuves sont le proto-sulfate de fer et la chaux, l'orpiment et la potasse, la potasse et le protoxyde d'étain.

L'indigo est fourni par beaucoup de plantes du genre *Indigofera*, telles que l'*Indigotier franc*, l'*Indigotier bâtard*, l'*Indigotier argenté*, l'*Indigotier de la Caroline*. (Voyez ci-après l'article INDIGOTIER.) La matière colorante qui est contenue dans ces plantes est de l'indigo blanc, qui ne bleuit qu'au contact de l'air. Voici comment on l'obtient. Les feuilles fraîches ou sèches des plantes sont placées dans une grande cuve, nommée *trempoir*, où on les recouvre de 5 centimètres d'eau environ. Il s'y établit bientôt une fermentation assez active, pendant laquelle l'eau se colore en jaune et se recouvre d'une mousse qui, quoique assez épaisse, passe bientôt. On remarque alors qu'une substance qui s'est dissoute pendant la fermentation se colore en bleu et se précipite; c'est de l'indigo. Lorsque le précipité n'augmente plus, on décante la liqueur qui surnage dans une autre cuve découverte, et on la bat avec un agitateur. Le contact de l'air étant ainsi considérablement multiplié, il se précipite bientôt une nouvelle quantité d'indigo, qu'on recueille en filtrant le tout sur une toile serrée. Il ne reste plus ensuite qu'à laver l'indigo et à le faire sécher. Quelquefois on ajoute à la liqueur chargée de matière colorante un peu d'eau de chaux. On obtient ainsi un double résultat; car on accélère la précipitation du produit en même temps qu'on en rend la filtration plus facile.

CH. RENIER.

INDIGOTIER, *Indigofera*. (*Botani-*

que et *Culture*). Les deux noms, latin et français, de ce genre rappellent la substance tinctoriale précieuse qu'on extrait de quelques-unes des espèces qui le composent. Mais il faudrait se garder de croire que toutes les plantes, au nombre d'environ deux cent cinquante que les botanistes réunissent sous ces noms servent à la fabrication de l'indigo; car la plupart ne se distinguent par aucun mérite particulier. Le genre *Indigofera* appartient à la grande famille des Légumineuses-Papillonacées, et dans celle-ci à la tribu des Lotées. Il comprend des arbrisseaux, des sous-arbrisseaux et des herbes qui croissent naturellement dans toutes les contrées tropicales et subtropicales. Ces végétaux sont remarquables pour la plupart, parce qu'ils portent à leur surface des poils fixés par le milieu de leur longueur et pointus aux deux bouts. Leurs feuilles sont pennées avec une foliole impaire; mais leurs folioles latérales se réduisent quelquefois à deux, ou disparaissent même; elles sont pourvues de stipules adhérentes au pétiole et généralement aussi de stipelles. Les fleurs des Indigotiers sont presque toujours roses ou rouges, et elles présentent l'organisation suivante : leur calice est petit, en forme de petite cloche, divisé à son bord en cinq dents ou cinq lobes presque égaux; leur corolle papillonacée a l'étendard presque arrondi, réfléchi, et les ailes de même longueur que la carène, qui présente à sa base, de chaque côté, une bosse allongée même en éperon; leurs dix étamines sont diadelphes et ont les anthères mucronées; enfin leur ovaire, presque sessile, contient deux ou plusieurs ovules et porte au sommet un style grêle, terminé par un stigmate en petite tête. Le légume de ces plantes est cylindracé ou tétragone, droit ou arqué, et sa cavité est entrecoupée par des isthmes membraneux situés entre les graines en nombre variable qu'il renferme.

Parmi les nombreuses espèces d'Indigotiers connues aujourd'hui les plus intéressantes sans contredit sont celles qui produisent l'indigo. Ce sont les suivantes : 1. INDIGOTIER FRANC (*Indigofera tinctoria* LIN.). Cette plante se trouve à l'état cultivé non-seulement dans l'Inde, qui paraît être sa patrie, mais encore dans l'Afrique intertropicale, à Madagascar, à Bourbon et Maurice, en Amérique, en un mot dans presque toute la zone Torride. Mais son lieu natal précis n'est pas connu; et bien que, d'après Roxburgh, elle se montre à l'état sauvage dans la plupart des provinces de l'Inde, le voisinage des lieux où elle est cultivée permet de supposer qu'elle y est provenue d'un simple transport de graines. C'est un sous-arbrisseau dressé et rameux, dont les feuilles présentent latéralement quatre ou six paires de folioles obovales, obtuses, un peu rétrécies en coin vers le bas, glabres en dessus, duvetées en dessous; ces feuilles sont pourvues de stipules subulées et caduques. Ses fleurs, rouges, assez grandes, forment des grappes axillaires, plus courtes que la feuille de l'aisselle de laquelle elles sortent; elles donnent naissance à des gousses longues de trois centimètres ou un peu plus, à peu près arrondies dans leur contour, bossuées et arquées, dont chacune contient de dix à quinze graines brunâtres. — 2. L'INDIGOTIER BATARD (*Indigota Anil* LIN.) est dit par Linné spontané dans l'Inde. Cependant la plante qu'on désigne habituellement sous ce nom paraît croître naturellement en Amérique et y est l'objet de grandes cultures. C'est un sous-arbrisseau dont la tige se divise en rameaux dressés et effilés, colorés en vert glauque et comme couverts d'une poussière qui leur donne cette teinte. Ses feuilles portent latéralement de trois à sept paires de folioles, ovales-oblongues, obtuses, souvent terminées par une petite pointe; elles ont des stipules subulées. Ses fleurs sont plus petites que dans l'espèce précédente, rouges avec un mélange de vert; elles sont disposées en grappes beaucoup plus courtes que les feuilles de l'aisselle desquelles elles portent. Les légumes de cette espèce sont longs de 15 à 20 millimètres, comprimés, non bossués, arqués, parcourus sur leurs deux sutures par une bande longitudinale saillante et calleuse; ils contiennent chacun cinq ou six graines anguleuses et brunâtres. — 3. INDIGOTIER ARGENTÉ (*Indigofera argentea* LIN.). Cette espèce est africaine; elle croît en Abyssinie et en Égypte, où sa culture est très-étendue. Elle est parfaitement distincte par le duvet soyeux et blanc qui la couvre et qui lui donne une teinte générale comme argentée, ce que rappelle son nom. Elle forme un arbuste haut d'environ 75 centimètres, dont les feuilles ont seulement trois ou cinq folioles obovales, très-obtuses, assez larges, velues des deux côtés. Ses fleurs sont très-petites et forment des grappes axillaires courtes. Ses légumes, pendants, cotonneux, sont un peu comprimés, bossués; et ils renferment chacun deux ou quatre graines plus grosses que celles des deux premières espèces. — 4. INDIGOTIER DE LA CAROLINE (*Indigofera caroliniana* WALTER.) Celui-ci est indigène de la Caroline, où il est en même temps l'objet de grandes cultures. Il ne s'élève qu'à 50 ou 60 centimètres. Ses feuilles sont formées de neuf à treize folioles obovales ou un peu rétrécies en coin vers le bas, très-obtuses, très-légèrement duvetées des deux côtés et colorées en vert glauque. Ses grappes de fleurs sont plus longues que les feuilles dans l'aisselle desquelles elles naissent. Enfin ses légumes,

courts, presque globuleux et pointus aux deux bouts, ne renferment chacun qu'une ou deux graines.

La production de l'indigo est d'une telle importance pour l'industrie moderne qu'il nous semble indispensable de compléter l'histoire des plantes desquelles on l'extrait par un exposé succinct, mais suffisant de leur culture et des opérations par lesquelles on en retire cette précieuse matière tinctoriale. Nous nous aiderons principalement pour ce résumé de l'excellent ouvrage de M. Perrottet.

La culture des Indigotiers exige assez de chaleur pour qu'on n'en ait obtenu de bons résultats que dans les pays tropicaux ou subtropicaux. Les essais tentés pour l'introduire à Malte, en Italie, même dans le midi de la France et en Allemagne n'ont servi qu'à prouver qu'elle est impossible dans ces climats. Les plantes y ont présenté dans tous les cas une végétation assez satisfaisante; mais leurs feuilles n'ont jamais donné qu'une très-faible proportion d'indigo. Il est même bon de faire observer que dans les contrées chaudes les Indigotiers ne donnent de beaux profits que lorsqu'ils sont cultivés sur de grandes étendues de terrain.

Les terres bonnes pour cette culture sont celles dont la surface est unie et sans pentes prononcées, sur lesquelles on n'a pas à redouter l'action funeste des courants formés à la suite des pluies abondantes des pays chauds. Les plus avantageuses pour la végétation des *Indigofera* sont celles qui renferment peu d'argile, mais beaucoup d'humus, qui sont légères et de couleur brunâtre ou rougeâtre. Dans les sols argileux et compactes ou très-sableux et blanchâtres les feuilles contiennent peu de matière colorante, et la culture devient alors désavantageuse. Il est rare qu'on donne de l'engrais à ces terres, malgré les bons effets qu'il amène, à cause de l'immense quantité qu'en absorberaient les vastes surfaces consacrées à cette culture. Les champs destinés à être ensemencés en Indigotiers sont d'abord labourés profondément et à plusieurs reprises. Il faut au moins trois labours espacés de trois en trois mois lorsque la terre en est encore tout à fait neuve. Pour semence on prend de préférence les graines récoltées l'année même sur des plantes vigoureuses. Si l'on est obligé d'employer de la graine de deux ou trois ans, on en brise d'abord l'enveloppe dure et crustacée en la mettant dans un mortier avec du sable ou de la brique pilée ou du charbon, et l'y triturant légèrement. C'est aussi à l'aide d'un mortier et d'un pilon qu'on retire ces graines de leur gousse; un petit nombre seulement sont écrasées dans cette opération. Le mode d'ensemencement le plus simple et aussi le meilleur, selon M. Perrottet, est celui à la volée. Il n'exige, sur les bonnes terres, que 15 kilogrammes environ de graines à l'hectare. On sème généralement à l'approche de la saison des pluies. Cependant au Coromandel on diffère les semailles jusqu'après les pluies, en décembre ou janvier, afin d'éviter que l'excès d'humidité ne fasse pourrir la semence. Environ dix ou douze jours après le semis les jeunes pieds d'Indigotiers sont hauts d'environ dix centimètres; alors, les mauvaises herbes étant déjà suffisamment hautes pour qu'on puisse les saisir et les arracher, on opère un premier sarclage, qui exige beaucoup d'attention. On donne encore d'autres sarclages accompagnés de binages chaque fois que les mauvaises herbes envahissent la plantation. Soignés de cette manière, les Indigotiers sont, en général, assez développés au bout de trois mois pour qu'on puisse en faire la récolte. Le moment favorable est indiqué par l'apparition des fleurs qui commencent alors à se montrer; c'est celui où la matière colorante est en plus forte proportion dans les feuilles. A partir de cet instant chaque jour de retard amène une perte sensible. On coupe les Indigotiers rez-terre avec de bonnes serpettes. Derrière les ouvriers chargés de ce soin, qu'on choisit parmi les plus forts, marchent d'autres ouvriers qui ramassent aussitôt les plantes et qui en font des gerbes. Celles-ci sont transportées sans retard à l'indigoterie, où on les délie immédiatement pour mettre les plantes dans les cuves. Un binage profond est donné à la terre aussitôt après la première récolte. Les Indigotiers repoussant promptement, on fait une nouvelle récolte après un mois ou un mois et demi. Enfin, on fait encore une troisième récolte; mais la meilleure des trois est la première, qui donne des plantes notablement plus riches en indigo. L'année terminée, on procède à de nouvelles semailles, l'expérience ayant appris qu'il vaut beaucoup mieux renouveler les plantes annuellement que de les conserver deux ou plusieurs années.

Pour extraire l'indigo on opère quelquefois sur la feuille sèche, beaucoup plus souvent et avec beaucoup d'avantage sur les plantes fraîches. Le premier procédé n'est employé qu'en Égypte, dans quelques parties de l'Inde et seulement dans les cas où l'on n'a que peu de matière ou des plantes en mauvais état. Il est dispendieux et rend la fabrication de l'indigo très-peu profitable. Le second est celui qu'on emploie habituellement et dès lors le seul que nous devions décrire.

Les indigoteries tant soit peu importantes sont toujours situées le long d'un cours d'eau à cause de la grande quantité de liquide qu'on y emploie. Elles comprennent un ou plusieurs *jeux de cuves*, dont chacun est la réunion

de divers bassins dont voici la série et la disposition. 1° Le *réservoir* est un grand bassin en forte maçonnerie, arrondi ou au moins ayant ses angles émoussés, dans lequel on tient en réserve l'eau nécessaire pour chaque opération. Il a une ouverture percée à 66 centimètres de son fond, destinée à la décantation, et une autre située au niveau du fond même et qui permet de vider entièrement le bassin. 2° La *Cuve-trempoire* est un second bassin en maçonnerie, adossé au mur du réservoir, moins grand que celui-ci, dont la surface est de 6 à 8 mètres carrés et dont la profondeur est au plus d'un mètre. Le fond de cette cuve présente deux ouvertures. 3° La *batterie* est un bassin à peu près semblable à la trempoire pour la forme et les proportions. Dans sa partie inférieure elle est munie d'une plaque de pierre ou de métal dans laquelle sont percés plusieurs trous superposés ; en outre, au niveau de son fond se trouve une ouverture qui a 10 centimètres environ de diamètre. 4° Le *Diablotin* est une cuve ronde ou carrée, construite dans le sol, au-dessous du niveau de la batterie, dont le fond est assez fortement incliné et qui est muni dans le bas d'une plaque à trous superposés, ainsi que d'une ouverture par laquelle on peut le vider. 5° Une chaudière d'un mètre et demi environ en tout sens, dont le fond consiste en une forte plaque de cuivre et dont les côtés sont en maçonnerie. Sur toute la hauteur d'une de ses faces est percée une série de trous superposés, munis d'un robinet, dont l'inférieur est au niveau du fond. 6° La caisse à filtrer ou le *refroidissoir* est un bassin en maçonnerie rectangulaire, de 4 ou 5 mètres sur près de deux, profond seulement de 75 centimètres, dont le fond est concave pour que l'écoulement du liquide s'y fasse plus facilement. 7° Enfin, au bout le plus bas du refroidissoir se trouve une petite cuve arrondie et un peu conique, dont la profondeur est d'environ 65 centimètres, tandis que son diamètre est seulement de 50 centimètres.

Dès que la récolte d'Indigotiers est portée à l'usine, on la dispose dans la cuve-trempoire par couches minces, qu'on incline quelque peu et qu'on empile jusqu'à ce qu'elles remplissent ce bassin. On presse ensuite toute la masse en posant sur elle de forts madriers fixés ensemble par des boulons, qu'on charge de pierres. On ouvre le canal de décharge du réservoir pour en amener l'eau qui a dû y séjourner préalablement pendant au moins vingt-quatre heures. On remplit ainsi la cuve-trempoire de telle sorte que l'eau dépasse le monceau de plantes de quelques centimètres. Sous l'influence de la chaleur de ces climats, la macération commence à produire ses effets au bout de six ou huit heures. Elle est suffisante lorsque l'eau a verdi et qu'elle a contracté une saveur âpre très-prononcée. Aussitôt on décante et on reçoit l'eau dans la batterie. Dans celle-ci on commence immédiatement à agiter le liquide le plus possible en y remuant vivement et en tout sens des sortes de longues battes de sapin. Le battage a pour but principal de mettre toutes les parties du liquide en contact avec l'oxygène de l'air et de déterminer ainsi l'oxydation et, par suite, la précipitation de la substance colorante. Ce battage dure de une heure et demie à deux heures. On reconnaît qu'on doit l'arrêter lorsqu'on voit que l'eau s'est colorée en bleu foncé. D'ordinaire, lorsque l'eau chargée d'indigo se trouve encore dans la batterie, on y mêle de l'eau de chaux, bien filtrée, qui hâte la précipitation. Les deux liquides étant bien mêlés, on laisse la masse entière en repos pour que le dépôt de l'indigo s'opère. Pour décanter ensuite l'eau qui s'est ainsi débarrassée de la substance colorante, on ouvre l'un après l'autre les trous de la plaque percée qui se trouve à la partie la plus déclive du fond de ce bassin, en commençant par celui du haut et finissant par celui qui se trouve un peu au-dessus du fond ; seulement on ouvre celui-ci peu à peu et avec précaution. Le liquide qui reste au fond et le dépôt sont ensuite reçus sur un grand filtre placé dans le diablotin. L'indigo reste sur ce filtre en forme de pâte, qu'on porte à côté de la chaudière pour l'y délayer avec de l'eau très-limpide. Le tout ainsi délayé est jeté sur un filtre peu serré, posé sur la chaudière. L'eau tenant l'indigo en suspension traverse le filtre, descend dans la chaudière et les impuretés sont retenues au passage. Dans la chaudière on maintient ce liquide en ébullition pendant deux heures tout en l'agitant continuellement. Après ce temps on retire le feu et on cesse d'agiter. En trois quarts d'heure au plus l'indigo s'étant précipité, on décante l'eau par le moyen des robinets, qu'on ouvre l'un après l'autre à partir du haut. Il reste ainsi au fond de la chaudière un peu d'eau et tout l'indigo. On fait écouler le tout ensemble par le robinet inférieur dans le refroidissoir, dans lequel est disposé un filtre qui retient encore des impuretés, tandis que l'eau et l'indigo qu'elle tient en suspension vont se rendre dans le petit bassin rond. On fait encore passer et repasser le tout à travers un filtre jusqu'à ce que tout l'indigo soit retenu par celui-ci et que l'eau passe incolore et limpide. Enfin, l'indigo à l'état pâteux, retenu par le filtre, est mis dans une petite caisse dont les parois sont mobiles, percées de trous et qu'on garnit intérieurement d'une toile bleue avec laquelle on enveloppe cette matière. L'action d'une presse en exprime l'eau ; et il reste une masse d'indigo qu'on divise en pains de for-

mes diverses pour les sécher et les verser ensuite dans le commerce.

On distingue dans l'industrie des indigos de différentes provenances et pour chaque provenance des qualités assez nombreuses qui en font varier considérablement la valeur. Nous croyons devoir présenter en quelques lignes un aperçu de ces catégories, en nous bornant aux principales d'entre elles. L'indigo le plus estimé de tous aujourd'hui est celui du Bengale, qui, depuis quelques années, est devenu supérieur même à ceux de Guatemala et de Caraque, auxquels on a longtemps accordé la prééminence. Il se trouve le plus souvent sous la forme de pains cubiques qu'on nomme *grands carrés*. Sa nuance varie selon les qualités; il présente aussi de nombreuses différences sous le rapport de l'homogénéité et de la pureté de la pâte, de la dureté, etc. La qualité supérieure d'indigo du Bengale et, par suite, du monde entier est désignée sous le nom de *Bleu surfin, léger* ou *flottant;* très-près de celui-ci se classent le *fin bleu*, le *bleu violet*, le *surfin violet* et la série des divers *violets*, enfin aux degrés inférieurs arrivent les indigos appelés *rouges* et les *cuivrés*. Ces derniers sont plus ou moins mêlés d'impuretés qui en rendent la pâte d'autant plus difficile à rompre qu'elle est moins pure. — L'*indigo d'Oude*, nommé aussi fréquemment et à tort *indigo du Coromandel*, est très-inférieur en qualité aux bonnes sortes d'indigos du Bengale. Il est peu riche en matière colorante et ne forme guère que des sortes violettes et cuivrées. L'*indigo de Manille* est habituellement très-mêlé; à côté de pains d'un très-beau bleu qui approchent de l'indigo fin du Bengale on en trouve de rouges, de cuivrés et de très-inférieurs. Au total, il est peu riche en principe colorant. Parmi les *indigos de Madras* la première qualité ou le *fin bleu* se rapproche beaucoup du plus bel indigo du Bengale. Il en est de même du meilleur *indigo de Java*, qui cependant est moins riche en parties colorantes. L'*indigo d'Égypte* est généralement de qualité médiocre; le meilleur est le *fin bleu*. Parmi les indigos d'Amérique les plus justement estimés sont ceux *de Guatemala* et *de Caraque*. Leurs diverses qualités sont désignées également par les qualifications de *Flor*, c'est le plus beau; de *sobre*, c'est le moyen; de *corte*, c'est l'inférieur. L'indigo de Guatemala est supérieur à celui de Caraque, à qualités correspondantes, et l'indigo flor de cette provenance se rapproche beaucoup des meilleurs du Bengale pour la beauté de son bleu, pour l'homogénéité, la mollesse et la légèreté de sa pâte. Ces deux sortes d'indigos se trouvent en morceaux irréguliers, petits; elles sont assez faciles à reconnaître, parce qu'elles sont percées de petits trous fort peu nombreux et presque imperceptibles dans l'indigo de Guatemala, plus nombreux et plus visibles dans celui de Caraque. Enfin l'*indigo du Mexique* n'a commencé à prendre rang dans le commerce que dans ces derniers temps. Certaines de ses qualités ressemblent tout à fait à l'indigo de Guatemala, tandis que d'autres sont très-analogues à celui de Caraque.

Plusieurs espèces d'*Indigofera* sont cultivées dans nos jardins et s'y font remarquer par leur élégance. Les unes sont de pleine terre, telles notamment que l'*Indigofera Dosua* Don, charmante espèce qui est venue du Népaul et qui forme un joli arbrisseau d'un mètre à 1 mètre 50, à jolies grappes de fleurs d'un rose pourpre. Il est très-propre à figurer dans les petits massifs des jardins. La plupart des autres exigent l'orangerie ou la serre tempérée. Tels sont l'*Indigofera decora* Lindl., de la Chine, dont les longues grappes de fleurs roses, variées de rouge-pourpre, se succèdent presque toute l'année; l'*Indigofera australis* Willd., de la Nouvelle-Hollande, dont les jolies fleurs roses, en grappes, sont odorantes; l'*Indigofera alba* Lindl., de la Chine, dont les fleurs sont d'un beau blanc pur; l'*Indigofera atropurpurea*, originaire du Népaul, qui a ses fleurs colorées en pourpre foncé mêlé de pourpre plus clair, etc.

P. D.

INDRA. (*Religion indienne.*) Indra (mot à mot, *celui qui pleut*) est le nom de la divinité suprême adorée dans les Védas (*voy.* ce mot). Ce Dieu jouait dans la mythologie des Aryas le même rôle que Jupiter dans celle des Grecs: c'était le roi des dieux et du firmament, celui qui lançait la foudre, qui répandait la pluie, qui chassait les nuages et faisait briller le soleil dans le ciel éclairci. Mais le Jupiter grec constituait un être beaucoup plus humain que l'Indra védique; il appartenait à une conception plus étroite et plus enfantine. L'Arya donne bien un char et des coursiers d'azur à son dieu; il le compare à un guerrier, a un héros; mais en parlant ainsi il laisse percer l'allégorie. L'Indra védique est souvent invoqué dans des termes tout semblables à ceux sous lesquels le Psalmiste invoque Jéhovah; et en effet la notion que l'Arya se faisait de la divinité sous le nom d'Indra se rapproche beaucoup de celle que l'Israélite avait de l'Eternel.

Indra recevait, de même que Jéhovah, plusieurs surnoms. Il est souvent appelé Maghavan, c'est-à-dire *riche en trésors;* Çakra, c'est-à-dire *le puissant*. Il est invoqué comme le créateur de toutes choses. Le chantre védique célèbre dans une foule de cantiques sa victoire sur le serpent, sur les esprits mauvais, sur les divinités rebelles et

jalouses, sur les géants. Dans toutes ces descriptions on reconnaît avec évidence une allégorie du moment où le ciel s'éclaircit, où le soleil sort de derrière les nuages qui se sont écoulés en pluie sur le sol.

Le culte d'Indra remontait, chez les Aryas, à la plus haute antiquité. On lit sans cesse cette exclamation dans le *Rig-Véda : O Indra ! que nos pères ont chanté.* C'est à lui que le chantre védique demande la richesse et la force, une longue postérité et de nombreux troupeaux. C'est sous sa protection qu'il se place et de lui qu'il attend la victoire sur ses ennemis. Quand le culte du dieu Soma prévalut sur celui des autres dieux, cette divinité de la libation se confondit avec Indra. Puis, lorsque le brahmanisme eut fait peu à peu place au culte simple et traditionnel qui se reflète dans les Védas, ce dieu suprême descendit graduellement du sommet de la hiérarchie divine pour n'être plus qu'un dieu du ciel pur, du firmament, subordonné aux grandes divinités brahmaniques, Brahma, Vichnou, Çiva ; et tel est le caractère qu'il conserve aujourd'hui dans la religion des Hindous. Ceux-ci disent qu'Indra habite dans la partie du ciel appelée *Sverga* et dont ils font de pompeuses descriptions. Il est le régent spécial de la partie orientale du firmament et est généralement figuré monté sur l'éléphant *Airavat*. Les Hindous célèbrent sa fête le quatorze du mois de Brada, et précipitent ce jour-là son image dans les eaux. Les Pouranas sont remplis, sur le compte de ce dieu, d'histoires ridicules qui lui ont fait perdre le caractère élevé et pur qu'il avait dans les Védas. A. M.

Coleman, *Mythology of the Hindus;* 1832, London ; in-4°.

Alfred Maury, *Essais sur la religion des Aryas*, dans la *Revue archéologique* (année 1853).

INDUCTION. (*Physique.*) On sait qu'un corps chargé d'électricité statique électrise à distance par influence un corps conducteur isolé. En 1831 M. Faraday découvrit qu'un corps qui sert de passage à de l'électricité à l'état dynamique peut également développer de l'électricité dans un corps conducteur voisin et donner naissance à des phénomènes qui sont aussi remarquables par les circonstances qui peuvent présider à leur production que par celles qui se rapportent à leur origine. Ces phénomènes ont reçu le nom de phénomènes d'*induction*. Leur étude a ouvert une nouvelle voie aux recherches des physiciens, et en peu d'années les découvertes ont succédé aux découvertes avec une rapidité extraordinaire. Ils sont donc aujourd'hui l'objet de la plus grande attention, soit à cause de leur importance théorique, soit à cause des nombreuses séries de faits dont ils donnent le principe. Les nouveaux courants électriques qui sont ainsi excités dans les corps conducteurs au moment où ces corps conducteurs s'approchent des courants et au moment où ils s'en éloignent ont été appelés *courants d'induction ;* on pourrait aussi les appeler *courants instantanés* ou *temporaires*, parce qu'ils ne durent qu'un instant ; et si l'on voulait les désigner par rapport à leur origine, comme on a fait pour les courants thermo-électriques ou hydro-électriques, on pourrait les appeler *courants électro-électriques* ou *courants magnéto-électriques*, puisqu'ils doivent leur naissance soit à l'électricité, soit au magnétisme.

M. Pouillet résume de la manière suivante les faits les plus fondamentaux qui constituent les phénomènes d'induction :

« *Lorsqu'un circuit conducteur fermé* « commence *à recevoir dans quelques-uns de* « *ses points l'action d'un courant quelcon-* « *que, il est traversé par* un courant inverse ; « *lorsqu'il* cesse *de recevoir cette action, il* « *est traversé par* un courant direct ; *enfin* « *pendant qu'il reçoit cette action* d'une « manière constante, *il n'est traversé par* « aucun courant *et n'éprouve aucune mo-* « *dification apparente sensible.* »

Les premières expériences de M. Faraday sont décrites dans deux Mémoires qu'il lut à la Société Royale de Londres, le premier le 24 novembre 1831, et le second le 12 janvier 1832. Le résultat de ces recherches fut annoncé à l'Académie des Sciences de Paris par Hachette, qui communiqua à ses collègues, dans la séance du 16 décembre 1831, une lettre que lui avait adressée le savant anglais.

Voici les expériences par lesquelles on démontre la vérité de la proposition générale énoncée plus haut.

1° *Circuit conducteur fermé soumis à l'action d'un courant.* — Deux fils métalliques recouverts de soie, de 50 ou 100 mètres de longueur, sont enroulés simultanément sur une bobine de bois ou de métal. (PHYSIQUE, pl. 27, fig. 1), dont l'ouverture est assez intérieure grande : l'un des fils est destiné à laisser passer le courant d'une pile, c'est le circuit *inducteur ;* l'autre est destiné à recevoir l'action *inductive* de ce courant, c'est le circuit *induit*. Les deux extrémités du second fil sont unies avec les deux extrémités d'un galvanomètre, puis on fait passer le courant de la pile dans le premier fil, et à l'instant l'aiguille du galvanomètre est déviée plus ou moins ; le second fil a donc été traversé par un courant, la déviation de l'aiguille fait connaître le sens de ce courant d'induction : il est inverse, c'est-à-dire qu'il marche en sens contraire du courant inducteur de la pile ; on voit ensuite l'aiguille du galvanomètre revenir à sa position de repos et rester stationnaire pendant tout le temps que le cou-

rant de la pile passe par le premier fil ; mais, lorsqu'on rompt le circuit de la pile, elle se dévie de nouveau dans le sens opposé et accuse alors dans le second fil le passage d'un courant d'induction direct, c'est-à-dire marchant dans le même sens que celui de la pile. Ainsi le courant de la pile qui traverse le premier fil détermine dans le second un courant instantané à l'instant où il commence à passer et en détermine un autre à l'instant où il cesse de passer.

Cette expérience peut se faire sous une autre forme : On enroule sur une bobine en bois *a* (fig 2) un seul fil métallique, recouvert de soie, dont les deux bouts communiquent avec les deux extrémités du fil d'un galvanomètre ; puis on introduit subitement dans l'intérieur de cette bobine une seconde bobine *b* analogue, mais d'un plus petit diamètre, et dont le fil métallique est mis en communication avec les deux pôles d'une pile. Au moment de l'introduction un courant d'induction inverse se produit dans le fil de la première bobine ; au moment où on retire la seconde bobine un courant d'induction direct traverse le fil de la première bobine. Cette manière de faire l'expérience diffère peu de la précédente ; dans la première on a l'avantage de créer et de détruire instantanément le courant inducteur, tandis que dans la seconde il faut un peu de temps pour introduire et retirer la bobine inductrice. Dans le premier cas les courants induits sont tout à fait instantanés ; dans le second cas ils ont une durée quelque peu sensible.

2° *Circuit fermé soumis à l'action d'un aimant.* — L'analogie qui existe entre les propriétés des aimants et celles des solénoïdes fit supposer à M. Faraday qu'on donnerait naissance à des courants d'induction en introduisant subitement dans l'intérieur d'une bobine à un fil un barreau aimanté aulieu d'une bobine à un fil parcouru par un courant voltaïque. C'est, en effet, ce que M. Faraday a obtenu. Un fil métallique couvert de soie, de 100 ou 150 mètres de longueur, est enroulé sur une bobine de bois ou de métal *a* (fig. 2) dont l'ouverture intérieure est assez grande pour recevoir un aimant ; les deux extrémités de ce fil communiquent avec les deux extrémités d'un galvanomètre suffisamment éloigné, et à l'instant où l'on introduit un aimant dans l'intérieur de la bobine on voit l'aiguille du galvanomètre qui est déviée ; mais bientôt elle revient à sa première position pendant tout le temps que l'aimant reste en place ; et si l'on enlève l'aimant aussi brusquement que possible, elle est déviée de nouveau dans le sens opposé. Les indications du galvanomètre apprennent que le courant d'induction qui traverse le circuit composé de la bobine et du galvanomètre est inverse et marche en sens contraire de ceux qui constituent l'aimant dans la théorie d'Ampère lorsque l'aimant *commence* à agir, et qu'il est direct et marche dans le même sens que ceux de l'aimant quand l'aimant *cesse* d'agir ou quand on le retire de la bobine.

On peut aussi faire cette expérience de la manière suivante : On place un cylindre de fer bien doux dans l'intérieur de la bobine dont le fil communique avec celui du galvanomètre, le circuit étant fermé ; alors on approche vivement un aimant du fer doux, aussitôt un courant induit inverse traverse le circuit ; puis on éloigne brusquement l'aimant, aussitôt un courant induit direct agit sur le galvanomètre, puisque le fer doux revient à l'état naturel.

Revenons à l'appareil formé de deux bobines *a* et *b* (fig. 2). Si on répète l'expérience indiquée précédemment, mais en plaçant préalablement un cylindre de fer doux *c* dans l'intérieur de la bobine *b* que traverse le courant de la pile, on obtiendra des effets d'induction bien plus considérables. En effet, le courant qui traverse la bobine *b* non-seulement détermine un courant d'induction inverse dans la bobine *a*, mais aimante le fer doux, qui par cela même produit aussi un courant induit de même sens et d'une grande intensité. De même, quand le courant cesse de passer dans la bobine *b*, le fer doux revenant à l'état naturel, un courant d'induction direct traverse la bobine *a* et vient se superposer à celui qui résulte de la suppression du courant inducteur de la pile.

3° *Circuit fermé soumis à l'action de la terre.* — M. Faraday a également démontré qu'on peut obtenir des phénomènes d'induction par la seule action de la terre sur les corps conducteurs. Voici son expérience fondamentale : On prend un fil de cuivre de 3 mètres de long environ et de 1 à 2 millimètres de diamètre ; on l'attache par un des bouts à l'une des extrémités du fil d'un galvanomètre, et par l'autre bout à l'autre extrémité ; puis on lui donne la forme d'un rectangle qu'on place perpendiculairement au méridien magnétique et dont le côté inférieur se trouve interrompu par le fil du galvanomètre. Ce fil est disposé de façon qu'on peut donner au rectangle un mouvement de rotation autour de son côté inférieur. Si l'on fait marcher ce côté de l'ouest à l'est, l'aiguille du galvanomètre accuse la production d'un courant induit dirigé du sud au nord ; si on le fait marcher de l'est à l'ouest, le courant induit va dans le fil mobile du nord au sud. Les premiers courants d'induction que M. Faraday obtint par l'influence du magnétisme terrestre se sont manifestés dans une hélice un peu longue dont le fil communiquait,

par ses deux extrémités, avec celles du galvanomètre, et qu'on retournait dans le plan du méridien magnétique de manière à mettre en bas le bout qui était en haut, ou *vice versa*. Si on a placé un barreau de fer doux dans l'hélice, les phénomènes d'induction deviennent beaucoup plus intenses; dans ce cas ils sont dus à l'action du barreau.

Ces dernières expériences sont très-remarquables, puisqu'elles montrent que la proposition générale est vraie non-seulement dans le cas de l'expérience rapportée plus haut (fig. 2), où le circuit fermé commence à recevoir et cesse de recevoir l'action de l'aimant, mais encore dans le cas où les fluides magnétiques se décomposent et se recomposent par l'influence de la terre sur le fer doux.

Les courants qui se développent ainsi par la décomposition et la recomposition des fluides magnétiques d'un barreau de fer doux soumis à l'action de la terre, ou, ce qui vaut mieux, à l'action d'un fort barreau aimanté, sont capables d'acquérir une intensité extraordinaire, comme nous le verrons bientôt.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de répondre à une question qui se présente à la suite de ces premières expériences. Quel est l'état du fil conducteur induit pendant qu'il est sous l'influence du courant inducteur de la pile ou de l'aimant? Le fil est dans l'état naturel. Au premier abord, il semble qu'il n'en est pas ainsi, puisqu'au moment où l'influence cesse le fil donne naissance à un courant en repassant à l'état naturel; d'un autre côté, il est certain que pendant la durée de l'influence le fil ne manifeste aucun courant, aucune propriété particulière, ni électrique, ni magnétique, ni d'un autre genre quelconque. Les dernières recherches de M. Faraday l'ont amené à admettre que le second courant induit est dû, comme le premier, à une action particulière et immédiate, et n'est pas simplement l'effet du retour du fil à son état naturel, état qui n'a pas cessé d'exister. Dans la première expérience (fig. 2) le courant inducteur commence d'agir lorsque le courant de la pile commence à parcourir le fil de la bobine intérieure, et il cesse d'agir au moment où le courant cesse. M. Faraday a fait voir que l'on obtient les mêmes résultats lorsqu'un courant étant établi d'une manière permanente dans un fil on approche ou l'on éloigne de ce fil inducteur un autre fil destiné à recevoir l'induction. Cela démontre que les effets d'induction sont produits par quelques modifications qui accompagnent soit l'établissement, soit la cessation du courant.

Ainsi, quand on dit que l'action *commence* sur un circuit fermé, il faut entendre : ou que le courant inducteur commence, en effet, à s'établir, ou que, étant déjà établi d'une manière permanente, il commence à agir, parce qu'il s'approche plus près du circuit fermé, ces deux modes d'action produisant des effets complétement analogues. De même, quand on dit que l'action *cesse* sur un circuit fermé, il faut entendre : ou que le courant inducteur cesse, en effet, parce qu'il cesse d'exister, ou qu'il cesse d'agir, parce qu'il s'éloigne du circuit fermé. (Pouillet.)

Un courant inducteur ne détermine pas seulement dans un circuit conducteur soumis à son influence un courant induit d'électricité dynamique; mais il peut y déterminer des effets très-prononcés d'électricité statique, tels que des étincelles à distance dans l'air, des commotions, etc. C'est encore à M. Faraday qu'on doit la découverte de ce fait important, et comme un aimant peut agir comme un courant inducteur, il en résulte que le savant physicien anglais a réussi à produire une étincelle électrique par la seule action magnétique, comme on va le voir par l'expérience suivante :

On prend un fort aimant en fer à cheval *ab* (fig. 3) et un cylindre de fer doux *a'mb'* plié aussi en fer à cheval. Sur les deux branches de ce fer doux on enroule un très-grand nombre de fois un fil de cuivre couvert de soie; le sens de l'enroulement du fil d'une branche à l'autre doit être tel que, si on y faisait passer un courant voltaïque, les pôles *a'* et *b'* fussent de noms contraires (1). Les deux extrémités du fil sont ou peuvent être réunis à une assez grande distance du fer doux. Alors, si l'on approche l'aimant *ab* très-vivement de *a'* et *b'*, et si on l'éloigne ensuite, la décomposition et la recomposition des fluides magnétiques du fer doux développent des courants inverses et directs dans le circuit fermé que forme le fil. Ce n'est pas l'influence directe des pôles de l'aimant sur les tours du fil qui produit ces courants d'induction; car ce courant acquiert une telle intensité que, si l'on dispose les deux extrémités du fil à une très-petite distance l'une de l'autre, on voit briller entre elles une vive étincelle, soit quand on approche l'aimant du fer doux, soit quand on l'en éloigne. Lorsqu'on tient soi-même le fil avec la main nue, on reçoit une commotion comparable à celle d'une bouteille de Leyde, si l'aimant est puissant.

On verra plus loin comment on est parvenu à faire acquérir à ces courants d'induction dus au magnétisme une intensité extraordinaire en les rendant en quelque sorte continus, bien qu'ils soient instantanés par leur nature.

Réaction des plis d'une hélice. — Pour

(1) On donne le nom d'*électro aimant* à un fer doux ainsi entouré de fil de cuivre.

développer des courants d'induction à l'aide des courants électriques, on s'est servi, dans les expériences qui précèdent, de deux fils conducteurs ; l'un conduisait le courant inducteur, l'autre était parcouru par le courant induit. L'expérience a montré qu'un courant qui traverse un conducteur réagit sur la matière propre de ce circuit conducteur au moment même où l'on rompt la continuité, et qu'il se produit un courant induit. Cette réaction du courant est ce que l'on appelle l'induction du courant sur lui-même, et le courant qui en résulte est nommé *extra-courant* ou même *intra-courant*.

Concevons une pile ordinaire d'une dizaine d'éléments peu puissants : on sait qu'elle ne pourra donner qu'une très-faible étincelle quand on mettra en contact les extrémités des deux fils de cuivre qui servent de pôles, ou quand on les séparera s'ils étaient unis. Cette étincelle sera sensiblement la même si les deux fils prennent une longueur de 20 ou 25 mètres étendus en ligne droite ou repliés sur eux-mêmes de manière que les replis soient éloignés l'un de l'autre de plusieurs millimètres ; mais si le fil additionnel est roulé en forme d'hélice de manière que les spires soient très-voisines l'une de l'autre, on obtient alors à la rupture du circuit une étincelle beaucoup plus brillante. Si le fil additionnel a une longueur de 100 ou 200 mètres, l'étincelle qu'on observe est d'une largeur et d'une intensité extraordinaire.

En même temps que l'étincelle se développe ainsi, la commotion que l'on reçoit à la rupture du courant acquiert pareillement une intensité extraordinaire. C'est M. Henry de Princeton, en Amérique, qui a observé, en 1832, les premiers faits de ce genre.

Ce phénomène singulier ne peut-être attribué qu'à la réaction que les différents plis de l'hélice exercent entre eux au moment où le courant cesse. En effet, il est probable que la vitesse énorme de l'électricité n'empêche pas qu'il n'y ait une différence entre les diverses parties du fil par rapport à l'instant où le courant cesse dans chacune d'elles, de telle sorte que le courant cessant successivement dans les spires, au moment où cela a lieu dans l'une d'elles, il y a un courant d'induction produit dans la voisine, et ainsi de suite.

Ces faits se déduisent donc de la proposition générale de l'induction que l'on a énoncée en commençant ; et M. Pouillet est parvenu à le démontrer expérimentalement à l'aide d'une disposition ingénieuse.

A l'époque où M. Henry faisait cette belle observation, M. Jenkins remarqua que les étincelles sont encore plus brillantes lorsque dans l'intérieur du cylindre en carton qui supporte les replis de l'hélice on a placé un morceau de fer doux. En effet, le passage du courant aimante ce morceau de fer doux, dont la désaimantation, au moment où le courant cesse en produit un autre de même sens que celui qui cesse, et par conséquent aussi que l'extra-courant.

M. Faraday s'est livré à de nombreuses recherches sur cette partie de l'induction ; il est arrivé à percevoir directement l'extra-courant qui se produit dans le fil de la bobine, en soudant à chacun des bouts du fil un appendice, soit une plaque de cuivre, et en réunissant ces deux plaques par divers conducteurs. Un fil très-fin de platine est rougi et fondu, l'eau est décomposée, l'aiguille d'un galvanomètre est déviée, etc. Si le conducteur qui les réunit est imparfait, alors l'étincelle est très-brillante à l'instant de la rupture du circuit ; mais elle est nulle s'il est bon. Dans le premier cas, l'extra-courant produit dans le fil qui unit les pôles de la pile achève son circuit à travers la pile elle-même, et en réalité il ne peut passer ailleurs ; dans le second cas, il achève son circuit à travers le corps, bon conducteur, qui unit les deux appendices. Cet extra-courant peut aussi faire éprouver de très-fortes commotions.

Un grand nombre de circonstances prouvent que l'extra-courant est bien un courant d'induction résultant de l'action mutuelle des spires les unes sur les autres, chacune servant à la fois de corps inducteur et de corps induit. Ce qui distingue ce courant des autres courants d'induction, c'est qu'il se développe dans le même conducteur qui transmet le courant direct. L'influence du fer doux qui, aimanté par le courant de la pile, augmente ainsi l'intensité du courant induit est aussi tout à fait d'accord avec les conditions essentielles de l'induction, aussi bien que la direction même de l'extra-courant. Cette direction, en effet, est telle que dans le circuit fermé par le long fil qui unit les pôles du couple et par le conducteur qui réunit les deux appendices le courant marche dans le fil dans le même sens suivant lequel cheminait le courant du couple lui-même. Il ne faut pas oublier que le courant induit dont il s'agit ici est celui qui se produit à la rupture du circuit, et non pas au moment où il est établi. Comme le premier courant induit ne se développe qu'autant que le circuit est fermé et qu'il marche avec le courant inducteur, on ne peut le percevoir. Mais, comme il va en sens contraire, il diminue un instant l'intensité du courant inducteur de la pile ; cette diminution a même fourni un moyen indirect d'accuser l'existence du premier courant induit.

M. Marié a commencé une série de recherches expérimentales dans le but de déterminer les intensités comparatives des courants in-

duits inverses et directs (extra-courants), et du courant initial dans le fil même, et cela dans le but d'arriver à se rendre compte du travail des moteurs électriques. Il a fait passer une succession de courants induits (200 à 500 par seconde) dans le fil du galvanomètre, au moyen d'un interrupteur à dents métalliques. Il a reconnu, comme M. Pouillet l'avait déjà trouvé, que l'intensité du courant interrompu est à celle du courant continu dans le rapport d'une dent métallique à l'intervalle qui sépare deux dents successives; mais il est nécessaire que les interruptions ne soient pas accompagnées d'étincelles. Il a ensuite introduit dans le circuit des résistances variables, c'est-à-dire des longueurs variables de fils métalliques, et a déterminé les intensités des courants obtenus dans les diverses circonstances de fermeture et d'ouverture du circuit. Il est arrivé ainsi à des conséquences du plus grand intérêt.

Un barreau de fer doux enveloppé d'une ou plusieurs hélices d'un fil métallique continu, et recouvert d'une matière isolante pour que les spires ne communiquent pas électriquement, s'appelle un *électro-aimant*, parce qu'il devient un aimant par le passage d'un courant.

Cet aimant particulier peut se faire et se défaire en un instant, autant de fois que l'on veut, puisqu'il suffit pour cela de faire passer le courant et de l'interrompre.

La figure 4 représente un électro-aimant que M. Pouillet a fait construire en 1831 et qui a produit des effets d'une énergie remarquable en employant le courant d'une forte pile : « Il se compose de deux fers à cheval « opposés, formés avec des barres rondes de « 8 à 10 centimètres de diamètre et de 60 à « 80 centimètres de longueur totale; les deux « branches de chaque fer à cheval sont enve- « loppées d'environ 1,000 mètres de fil de « cuivre de deux tiers de millimètre d'épais- « seur. C'est le même courant qui traverse « successivement les 2,000 mètres de fil, « mais les hélices sont formées de telle sorte « que les pôles de noms contraires se trouvent « en présence. Aussitôt que le courant est « établi, l'électro-aimant fixe *ab* soulève l'é- « lectro-aimant mobile *a'b'*, et ils s'appliquent « l'un contre l'autre avec tant de force que « l'on peut charger le plateau *ef* d'un poids « énorme qui dépasse souvent 1,000 kilo- « grammes. Lorsqu'on vient ensuite à rompre « les communications en soulevant hors du « mercure les deux extrémités *n* et *p* du fil « de 2,000 mètres, on voit briller une « très-large étincelle, tandis que la pile elle- « même ne donne qu'une étincelle à peine « visible, et si l'on prend avec les mains un « peu humides ces deux extrémités pour les « tirer hors du mercure, on reçoit une com- « motion presque foudroyante. » (Pouillet.) On voit que le courant d'induction qui se produit ici résulte d'une part de la recomposition des fluides magnétiques de l'électro-aimant, et d'une autre part de la réaction des différents tours de la spire les uns sur les autres.

M. Masson a étudié les effets de cette commotion, et pour la reproduire rapidement à des intervalles très-rapprochés il a imaginé une très-heureuse disposition qui permet d'interrompre et de rétablir plusieurs fois le circuit du courant dans un temps très-court. L'appareil qu'il a employé à cet effet n'est autre chose que le rhéotome à roue dentée que nous décrirons plus loin. Il a constaté qu'avec le courant d'une pile assez faible il suffit de quelques minutes pour foudroyer un chat en le soumettant aux secousses répétées du courant d'induction. Lorsqu'on tient à la main deux poignées métalliques qui sont en communication l'une avec l'axe du rhéotome et l'autre avec le ressort, la commotion que l'on éprouve devient de plus en plus forte à mesure que l'on accroît la vitesse de la roue dentée; il arrive un mouvement où la douleur est insupportable, les bras se tordent sur eux-mêmes, et les muscles éprouvent une contraction en vertu de laquelle on serre involontairement les poignées métalliques. Une circonstance remarquable, c'est que l'intensité de la commotion n'augmente avec la vitesse de la roue que jusqu'à une certaine limite : au delà la commotion diminue quand la vitesse augmente, et même elle finit par disparaître entièrement. On a disposé d'après ce principe des *machines électro-magnétiques*.

En étudiant l'induction d'un courant sur lui-même, M. Faraday avait observé des effets très-prononcés d'électricité statique, tels que des étincelles à distance dans l'air, la charge d'un condensateur; de telle sorte que le courant d'induction est transformé entièrement en électricité statique. MM. Masson et Bréguet, en 1842, ont mis ce point hors de doute au moyen d'expériences faites sur une très-grande échelle et parfaitement concluantes. Ils ont chargé fortement un condensateur avec le courant induit qui se produit à l'instant de la rupture du circuit, les plateaux donnèrent des étincelles. Dans une autre série d'expériences ces observateurs sont parvenus à faire produire à l'extra-courant des étincelles très-vives dans le vide entre deux boules de laiton placées à une distance l'une de l'autre d'abord de 2 millimètres, portée ensuite jusqu'à 2 centimètres sans que la lumière cessât d'apparaître.

On peut aussi produire des courants d'induction très-intenses à l'aide de deux bobines semblables à celles qu'on a déjà employées

plus haut (fig. 2) et du rhéotome de M. Masson. La bobine intérieure destinée à recevoir le courant d'un simple couple de Bunsen est formée d'un fil gros et court, l'autre bobine est couverte d'un fil très-long et très-fin dans lequel se produit le courant induit et dont on tient les deux bouts à la main. Si le cylindre qui sert à faire cette bobine est en cuivre, il faut qu'il soit fendu dans toute sa longueur. On emploie souvent à cet usage un cylindre de carton. En faisant passer ou en interrompant le courant inducteur, on éprouve dans les muscles des contractions douloureuses.

MACHINES MAGNÉTO-ÉLECTRIQUES. — On a déjà fait remarquer que, si on parvient à rendre les courants d'induction en quelque sorte continus, ils pourront produire des effets analogues à ceux que produisent les courants des piles à haute tension. L'induction magnéto-électrique est, en effet, devenue aujourd'hui une source remarquable d'électricité dynamique, et on en tire parti pour produire des courants électriques, comme on se sert du frottement dans la machine électrique pour développer de l'électricité statique.

La première machine magnéto-électrique a été construite par M. Faraday; elle consiste en un disque de cuivre mobile dans un plan vertical autour d'un axe horizontal et qu'on fait tourner de façon que son bord passe entre les deux pôles d'un aimant en fer à cheval (fig. 5); on fait communiquer un des fils d'un galvanomètre avec l'axe du disque et l'autre fil avec sa circonférence qu'on a soin d'amalgamer pour rendre le contact plus parfait.

Dès que la rotation commence, l'aiguille du galvanomètre se dévie, la déviation est permanente tant que le mouvement s'exécute dans le même sens; elle change dans le cas contraire, et en tout cas elle devient plus grande à mesure que la rapidité de la rotation augmente. M. Faraday a obtenu exactement les mêmes effets en remplaçant l'aimant ordinaire par un électro-aimant.

Ces courants ont toujours fort peu d'intensité. Dans son premier Mémoire, qui est de novembre 1831 (1), M. Faraday annonçait qu'il avait en vain essayé de produire des effets chimiques au moyen des courants d'induction. Néanmoins il croyait qu'on pourrait les obtenir au moyen d'aimants plus forts, et que la différence apparente entre les effets des courants voltaïques et des courants induits s'évanouirait. Il était donné à un constructeur français d'inventer, en 1832, la première machine destinée à vérifier les idées du savant physicien anglais. Le nom de M. Hippolyte Pixii restera dans la science, parce qu'il se rattache à une des découvertes les plus inattendues, la décomposition de l'eau obtenue par un aimant.

Voici en quoi consiste essentiellement la machine magnéto-électrique de Pixii : un puissant aimant en fer à cheval ab, mobile autour d'un axe vertical, est placé au-dessous d'un électro-aimant $a'b'$, dont les tours de fil sont très-nombreux (fig. 3). Pour plus de simplicité, on ne représentera que les extrémités inférieures a' et b' de l'électro-aimant ainsi que l'axe vertical c autour duquel il peut tourner (fig. 6). « Examinons, par exemple, « les phénomènes qui vont se produire dans « la branche a' pendant qu'elle décrit une « circonférence entière en partant de la position a'' et en passant successivement en a', « b'' et b' : de a'' en a' le fluide boréal du fer « doux de cette branche est attiré, le fluide « austral repoussé, et il en résulte dans le fil « un courant inverse du courant du pôle aus- « tral a; de a' en b'' les deux fluides tendent « à se recomposer, le courant devient direct « (dans le fil); de b'' en b' le fluide austral « est attiré, le courant est inverse de b et par « conséquent le même qu'en b''; de b' en a, « le fluide austral tend à se recomposer, le « courant est direct avec b et inverse de a; « d'où il suit enfin que dans toute la demi- « circonférence comprise entre a' et b' en pas- « sant par b'' le courant du fil de la branche « a' marche dans un sens, et que dans toute « la demi-circonférence comprise entre a' et « b' en passant par a'' il marche en sens in- « verse. Ce que nous venons de dire de la « branche a' s'applique à la branche b'. Donc, « pour avoir un courant continu ou à peu « près, il suffit d'imprimer à l'électro-aimant « (ou à l'aimant, ce qui revient au même) « un mouvement de rotation rapide et de re- « cueillir seulement le courant qui se produit « pendant le passage de l'une de ses branches « par l'une des demi-circonférences comprises « entre a' et b'; ou bien encore de recueillir le « courant qui se produit dans les deux demi- « circonférences, mais d'en changer la direc- « tion au moyen d'un commutateur pour le « faire arriver dans les corps où l'on veut le « faire agir. » (Pouillet.) C'est ce que M. Hipp. Pixii avait très-ingénieusement réalisé dans son appareil présenté à l'Académie des Sciences le 3 septembre 1832. Il avait réussi à obtenir une suite continue d'étincelles électriques, de très-fortes commotions et la décomposition chimique de l'eau. Il résultait de ces expériences qu'il n'était pas nécessaire, comme on le croyait, que l'action des deux électricités positive et négative fût simultanée pour la décomposition de l'eau; il résultait aussi que l'action dont la discontinuité n'est qu'instantanée peut aussi produire cette décomposition. M. Pixii obtenait, à volonté, les gaz mé-

(1) *Annales de Chimie*, t. L; mai 1832.

lés ou séparés, et enfin il était parvenu, en isolant les bouts du fil au lieu de les réunir, à produire un grand écartement des feuilles d'or d'un condensateur et même à charger une bouteille de Leyde.

Depuis d'autres constructeurs ont établi des appareils beaucoup plus portatifs que celui de M. Pixii, mais le principe est resté le même. La figure 7 représente la machine de M. Clarke, constructeur anglais, qui a l'avantage de produire de grands effets, quoique très-réduite dans ses dimensions. Elle se compose principalement d'un puissant aimant fixe et vertical en fer à cheval *ab;* devant cet aimant tourne l'électro-aimant *mn*, dont les bobines sont faites avec 40 mètres d'un fil de cuivre ayant au moins 1 millimètre d'épaisseur. L'axe de rotation perce la tablette *xy*, passe entre les branches de l'aimant et entre les bobines pour se terminer en *h;* la portion de l'axe placée en avant des bobines est en partie enveloppée d'un cylindre d'ivoire dont la surface est garnie de lames métalliques échancrées de manière à présenter des solutions de continuité. L'une des extrémités du fil des bobines communique avec l'axe *h* et l'autre extrémité avec l'espèce de virole métallique qui est isolée de l'axe par le cylindre d'ivoire. Un cube de bois *g* est garni de deux lames épaisses de cuivre *ef* et *ki* percées de plusieurs trous. Une tige métallique *p* porte un ressort élastique *c* qui appuie sur l'axe *h*, un autre ressort *d*, fixé sur la lame *ef*, appuie sur la virole et se trouve, par l'effet de la rotation, en contact tantôt avec le métal, tantôt avec l'ivoire du cylindre; ce qui fait que tantôt il communique, tantôt il ne communique pas avec la seconde extrémité du fil de la bobine, tandis que le premier ressort, pressant contre l'axe métallique d'une manière continue, est toujours en communication avec l'autre extrémité du fil. Ces deux ressorts sont donc les deux pôles de cette nouvelle pile. A l'aide de cette disposition on peut avoir des courants induits toujours dirigés dans le même sens; il suffit en effet de combiner les interruptions de la virole de façon qu'elles aient lieu au moment où les branches de l'électro-aimant s'approchent de l'aimant, ou bien au moment où elles s'en éloignent; des quatre courants induits qui se produisent on en recueille deux dirigés dans le même sens et on exclut les deux autres. Lorsque le mouvement de rotation est rapide, la série de courants induits de même sens qui se succèdent si vite produit presque les mêmes effets que le courant d'une pile voltaïque. Pour obtenir des effets chimiques et physiologiques il faut à l'électro-aimant précédent en substituer un autre dont les bobines soient faites d'un fil très-fin de 1,500 mètres de longueur.

On voit que, si on n'adaptait pas au cylindre d'ivoire une virole convenablement disposée, l'appareil donnerait les quatre courants qui prennent naissance dans le fil et dont la direction est alternativement en sens contraire. Ainsi les courants que produisent l'appareil de Pixii ou celui de Clarke diffèrent des courants ordinaires de la pile sous deux rapports : le premier, c'est qu'ils sont discontinus; le second, c'est qu'ils sont dirigés alternativement en sens contraire. C'est à la première de ces deux circonstances, et non à la seconde, que tient l'intensité remarquable des effets physiologiques; car on peut obtenir le même résultat en rendant discontinu, au moyen d'un appareil interrupteur, un courant voltaïque. L'influence de la seconde circonstance se fait sentir dans les décompositions chimiques. Comme les courants changent de sens à chaque demi-révolution, chaque extrémité de fil est alternativement un pôle positif et un pôle négatif, et dans chacune des cloches d'un voltamètre on trouvera un mélange d'hydrogène et d'oxygène. Il arrive même que, si la surface des lames de platine est considérable et que les courants induits se succèdent avec une très-grande rapidité, la plus grande partie de l'hydrogène et de l'oxygène se combinent pour reformer de l'eau.

Lorsqu'on fait usage de la virole et qu'on dispose convenablement les ressorts de contact, on reçoit les courants induits de même sens, et si on complète le circuit avec le voltamètre, l'hydrogène se porte dans une cloche et l'oxygène dans l'autre.

MM. Palmieri et Linari ont réussi à remplacer dans les machines magnéto-électriques l'action de l'aimant en fer à cheval par celle du magnétisme terrestre; mais c'est après plusieurs années de recherches seulement qu'ils sont parvenus à obtenir des effets intenses. Ils ont construit une pile, appelée magnéto-électro-tellurique, donnant des commotions qui peuvent se faire sentir jusqu'au poignet et décomposer l'eau.

De toutes les machines magnéto-électriques, les plus puissantes sont celles dans lesquelles on fait usage d'un aimant temporaire, ou électro-aimant. Il suffit d'une seule pièce de fer doux, un cylindre par exemple, qu'on place dans l'intérieur d'une bobine à deux fils; on fait passer à travers l'un de ces fils un courant voltaïque, en ayant soin de le rendre discontinu au moyen d'un rhéotome; l'autre fil est parcouru par une suite de courants induits dirigés alternativement en sens contraire et correspondants au passage et à l'interruption du courant inducteur. Le fil conducteur doit être court et assez gros, vu que l'on emploie ordinairement un seul couple et que l'aimantation du fer doux serait trop faible

si la résistance du conducteur était trop grande. Quant au fil induit, son diamètre et sa longueur dépendent de la nature des effets qu'on veut obtenir. Avec une pile de Daniell, de 10 à 12 centimètres carrés de surface, un fil inducteur ordinaire et un fil induit très-fin et de 30 à 40 mètres de longueur, on peut produire des commotions qui sont insupportables au bout d'une minute pour un homme même très-fort.

Les deux fils peuvent être enroulés ensemble ou l'un au-dessus de l'autre autour d'une bobine en bois; si la bobine est en métal, on ne doit employer que le cuivre ou le laiton et ménager une fente dans toute la longueur. Le cylindre de fer doux peut être plein ou creux; on a trouvé plus tard qu'il y avait avantage à remplacer le cylindre par un faisceau de fils, ou mieux de petits barreaux de fer doux, isolés les uns des autres par une couche de vernis.

Le rhéotome étant une des parties les plus importantes des machines magnéto-électriques à fer doux, il se conçoit qu'on ait imaginé bien des dispositions à cet égard. Ce n'est pas ici le lieu de décrire les nombreux rhéotomes qu'on a proposés depuis une dizaine d'années. Les premiers, et ce sont encore les plus simples, consistent généralement en une roue dentée et une lame métallique élastique qui s'appuie contre les dents de la roue. Au moyen d'une petite manivelle on fait mouvoir la roue à la main; chaque saut de la lame d'une dent à l'autre rompt le circuit qui immédiatement après se trouve de nouveau fermé. L'axe de la roue communique avec l'un des pôles de la pile, et la lame élastique communique avec l'autre pôle par l'intermédiaire du fil inducteur de la bobine. Il se produit de la sorte deux courants induits successivement en sens contraire dans le fil induit. Dans le cas où les deux bouts du fil induit ne sont pas réunis par un conducteur, il y a alors induction dans le fil inducteur lui-même, ce que l'on reconnaît aux étincelles qui brillent entre la lame et la dent.

En 1843 M. Delarive a fait une très-curieuse observation sur le courant d'un couple voltaïque employé à produire un courant d'induction; ayant eu l'idée de diriger ce courant à travers le couple lui-même, il a vu le courant d'un couple inducteur, incapable par lui-même de décomposer l'eau, produire, avec l'addition de son propre courant induit, une décomposition chimique très-énergique. Ce renforcement du courant par lui-même a conduit M. Delarive à donner le nom de condensateur électro-chimique à l'appareil au moyen duquel il l'a obtenu.

La disposition de l'appareil est fort simple (fig. 8); c'est un cylindre de fer doux, entouré d'un gros fil de métal recouvert de soie; le courant d'un couple de Grove ou de Daniell traverse ce fil et aimante le cylindre de fer; aussitôt une petite tige de cuivre mobile *a b* et munie d'un appendice en fer doux *f*, qui est attiré par le cylindre aimanté, est soulevée de manière à interrompre le circuit en *b;* il se développe alors dans le fil un courant d'induction qui traverse le couple, et qui, réuni avec celui du couple lui-même, qu'il a renforcé, traverse le voltamètre qui est resté dans le circuit, et décompose l'eau. Mais le fer doux n'étant plus aimanté, la tige de cuivre retombe, le circuit métallique est de nouveau formé, le cylindre de fer est de nouveau aimanté, et le même effet est produit de nouveau. Il résulte de là que le courant se trouve interrompu un nombre de fois d'autant plus considérable qu'il est plus intense, la rapidité avec laquelle les interruptions se succèdent dépendant de la force de l'aimant. (A. Delarive.)

C'est sur ce principe que l'on a fondé un rhéotome d'un nouveau genre; car l'appareil, par un artifice ingénieux, sert à interrompre le courant au moyen de l'action magnétique que ce même courant développe dans un électro-aimant; il fonctionne de lui-même.

Ce rhéotome, ainsi que celui qu'on a décrit plus haut, rend un son musical dont la hauteur pourrait permettre de mesurer le nombre de fois que dans une seconde le circuit a été ouvert et fermé, c'est-à-dire interrompu.

On a dit plus haut que c'était en employant des électro-aimants qu'on pouvait obtenir les courants d'induction les plus énergiques. En 1851 M. Ruhmkorff, habile constructeur de Paris, a disposé sur ce principe l'appareil d'induction le plus puissant que l'on connaisse. On a pu le voir dans la galerie annexe de l'*Exposition universelle*. Il se compose d'un faisceau de fils de fer de 30 à 40 centimètres de longueur, sur lequel on enroule d'abord un gros fil de cuivre, qui est le fil inducteur, et sur celui-ci un fil très-fin et de plus de 1,000 mètres de longueur, qui est le fil induit. Avec cette bobine, les deux pièces importantes de l'appareil sont le rhéotome et le commutateur.

Le rhéotome rappelle celui de M. Delarive, c'est-à-dire qu'il est fondé sur l'attraction d'une petite pièce de fer doux par l'électro-aimant. On voit ce rhéotome (fig. 9) en *m'mp;* la pièce mobile *mm'* est en fer doux et peut se porter alternativement de l'électro-aimant au petit cylindre de platine *p*, pour fermer le circuit ou l'ouvrir.

Le commutateur donne le courant inducteur, il le donne instantanément et à volonté dans un sens ou dans l'autre; c'est un commutateur de contact. Il se compose d'un gros

cylindre d'ivoire *c*, qu'on peut faire tourner au moyen du bouton *b*; l'axe de rotation repose sur deux supports en cuivre. Sur la surface du cylindre d'ivoire on a incrusté deux lames de cuivre diamétralement opposées; quand elles touchent le ressort *r* (il y a un autre ressort de l'autre côté), le courant passe; mais si au moyen du bouton *b* on fait faire au cylindre un quart de révolution, les ressorts touchent l'ivoire et le courant ne passe plus. Si on avait tourné d'une demi-révolution, on eût fait passer le courant en sens inverse. Les extrémités du fil d'induction, l'une, celle de la couche intérieure, se rend à la virole *h'*; l'autre, celle de la couche extérieure, vient à la virole *h*; ces viroles sont parfaitement isolées sur des colonnes de verre.

L'appareil de Ruhmkorff a donné aux physiciens le moyen d'étudier les curieux effets de lumière produits par les courants d'induction et d'agrandir extraordinairement le champ de nos connaissances à ce sujet. On sait que c'est le docteur Neeff de Francfort qui a fait les premières expériences sur la lumière électrique; elles ont été publiées en 1846. Il étudia l'étincelle qui est due à l'induction d'un courant voltaïque sur lui-même, et il remarqua que, si le courant est assez affaibli pour qu'il ne jaillisse aucune étincelle, les phénomènes lumineux ne s'effacent pas complétement pour cela au moment de la rupture du circuit; ils apparaissent encore très-faibles, il est vrai, mais observables au microscope et d'ailleurs doués de caractères spéciaux qui constituent la découverte très-remarquable de M. Neeff. Si on les examine pendant que le rhéotome à marteau détermine de régulières et rapides ruptures du courant, on remarque trois faits principaux : la lumière se voit seulement au pôle négatif; cette lumière n'est pas homogène, c'est une auréole violette plus ou moins étalée qui contient des points brillants et blancs; enfin elle précède l'incandescence des pôles, peut se montrer sans elle, et d'ailleurs elle n'est pas sur le pôle qui devient incandescent le premier, puisque l'incandescence commence toujours au pôle positif.

L'appareil de Ruhmkorff a permis de généraliser cette belle expérience et d'en faire varier les effets à l'infini. Lorsque le vide est fait aussi exactement qu'on peut l'obtenir avec une machine pneumatique, dans *l'œuf philosophique*, si l'on met les deux tiges en communication avec les viroles *h* et *h'* (fig. 9), règle la course du marteau de rhéotome et fait passer le courant d'un élément de Bunsen dans le fil inducteur, alors, pendant des heures entières, on voit tout l'intérieur du globe sillonné par des flots étincelants de lumière électrique qui se renouvellent sans cesse avec une rapidité prodigieuse. M. Ruhmkorff, auquel on doit cette curieuse expérience, avait dès l'origine signalé deux flux de lumière très-apparents : l'un, violet, semble partir de la tige et de la boule négative sous l'aspect d'enveloppes d'une certaine épaisseur; l'autre, rouge de feu, semble partir de la tige et de la boule positive et se termine latéralement par une surface de révolution autour de l'axe du récipient. M. Quet a été des premiers à étudier cette double lumière et il est parvenu à établir, en 1852, qu'elle se compose d'une suite de couches brillantes entièrement séparées les unes des autres par des couches obscures ou qu'elle est comme stratifiée perpendiculairement à la ligne des boules. M. Grove avait fait également cette remarque. M. Quet s'est livré à une longue analyse de ce phénomène de stratification, dont les conditions ne sont pas encore bien définies. Il a réussi à obtenir des résultats assez constants quand, après avoir mêlé à l'air des vapeurs, d'alcool, d'esprit de bois, d'essence de térébenthine, d'huile de naphte, de sulfure de carbone, de bichlorure d'étain, etc., on a fait le vide aussi complétement qu'il est possible, et donné au courant induit une intensité convenable.

La machine de Ruhmkorff, par le jeu alternatif et très-rapide de son rhéotome, a pour résultat final de lancer à travers le vide une suite d'ondes électriques parfaitement distinctes ou une série de courants discontinus. M, Quet a remarqué que si, au lieu de laisser le rhéotome agir de lui-même, on le manœuvre avec la main, et en soulevant le marteau une seule fois, on obtient dans le vide une émission de lumière qui ne dure qu'un instant. En opérant ainsi, toutes les illusions d'optique dues aux mouvements ondulatoires et progressifs des couches lumineuses et obscures cessent. Le phénomène se dessine très-nettement, et en renouvelant cette manœuvre à volonté il devient facile d'en étudier les détails. Il a vu que la lumière du pôle positif n'est pas seule stratifiée, celle du pôle négatif l'est aussi. Le phénomène d'une double lumière stratifiée présente des circonstances très-variées, suivant la nature des vides que l'on emploie. Ordinairement la lumière du pôle positif est rouge et l'autre violette; mais M. Quet a trouvé que ces teintes ne sont pas nécessaires et que pour donner à ces lumières toute la pureté de forme et de couleur il faut avoir soin de ne pas vernir les boules, sans cela on verrait se former dans la lumière violette les petits points brillants que M. Neeff a observés.

Ce sujet si complexe est devenu l'objet d'une foule d'expériences d'habiles observa-

teurs, à la tête desquels on peut citer M. Masson, M. le comte Th. du Moncel et M. Gaugain, ont signalé à cet égard diverses particularités très-curieuses.

« M. Ruhmkorff, dit M. Pouillet, a appelé « mon attention sur un effet singulier qui se « manifeste dans tous ses appareils et qui « prend dans les plus forts une intensité « considérable : la colonne *h'* (fig. 9), à la- « quelle arrive le fil intérieur, peut être « touchée impunément; mais il n'en est pas « de même de la colonne *h*, à laquelle arrive « le fil extérieur : lorsqu'on en approche le « doigt, on en tire à distance une étincelle, « et l'on en reçoit une commotion. Je n'ai pas « eu occasion d'étudier les circonstances de « cette inégalité; il me paraît cependant « qu'elle est produite par un excès d'électri- « cité statique qui s'accumule naturellement « par sa répulsion propre sur la couche exté- « rieure du fil induit.

« L'étincelle du courant d'induction se « manifeste aussi dans l'air sous la pression « atmosphérique, non pas, à beaucoup près, « à la même distance que dans le vide, mais « avec la même continuité apparente. Les « grands appareils la donnent quelquefois à « 10 millimètres. Alors, si l'on souffle avec « un soufflet ordinaire le courant de flamme, « les minces filets intérieurs et très-brillants « restent immuables; mais leur enveloppe « diffuse, épanouie en cône se déforme et « semble obéir à l'impulsion du vent... Tous « ces phénomènes prennent encore plus d'in- « tensité lorsqu'on introduit des condensa- « teurs soit dans le fil inducteur, comme l'a « fait d'abord M. Fizeau, soit dans le fil in- « duit, comme l'a fait ensuite M. Grove; « mais il y a des proportions à établir entre « les surfaces condensantes et l'intensité du « courant. Ainsi, au moyen de l'appareil de « Ruhmkorff, un simple élément de Bunsen, « à peine capable de donner par lui-même « des étincelles perceptibles, devient tout à « coup une machine puissante, donnant in- « cessamment des courants de flamme élec- « trique et des commotions foudroyantes. »

Dans les expériences où Grove faisait usage d'une pile de trente éléments et d'un condensateur de 46 décimètres carrés de surface, la longueur des étincelles, qui étaient d'un petit nombre de millimètres sans condensateur, fut portée à 15 millimètres par la présence du condensateur; elle devint de 38 millimètres lorsqu'on plaça entre les deux points la flamme d'une lampe à alcool. Ces résultats sont très-dignes d'attention. En effet on a souvent essayé de charger une batterie électrique par le contact de ses deux armatures avec les deux extrémités d'un fil induit; mais on n'a jamais obtenu que des effets très-insignifiants, la charge communiquée par le courant induit à la batterie se déchargeant immédiatement à travers le fil induit lui-même. Avec la disposition que Grove a adoptée la batterie se charge plus fortement (1).

M. Quet a étudié ce qui se passe lorsque les courants ont assez d'intensité pour que les pôles deviennent incandescents. Pour cela il attache des fils très-fins de platine aux deux bouts du fil induit de l'appareil de Ruhmkorff, et il s'est servi de cette machine tantôt seule, tantôt combinée avec un condensateur. En rapprochant les fils de platine peu à peu, le pôle négatif devient incandescent et le pôle positif reste obscur; on peut pousser l'incandescence jusqu'au blanc sans que l'auréole violette qui caractérise le pôle négatif cesse de l'envelopper. Enfin on peut aller jusqu'au point de la fusion du platine. Ordinairement l'incandescence commence par le pôle positif.

Des courants d'induction de divers ordres. — On a indiqué précédemment que M. Henry est un des premiers physiciens qui se soient occupés de l'induction immédiatement après la découverte de Faraday. Après avoir trouvé et étudié avec soin l'induction d'un courant sur lui-même, il voulut rechercher suivant quelles lois varie l'intensité des courants d'induction et en quoi diffèrent les phénomènes de l'électricité des machines ordinaires à frottement de ceux de l'électricité voltaïque et aussi de ceux de l'induction.

En voyant les courants d'induction produits par la rotation des aimants, dans l'appareil de Pixii ou de Clarke, capables de produire tous les effets qu'on obtient des courants voltaïques, savoir, effets physiques, effets chimiques, effets physiologiques, on aurait pu être conduit à supposer que ces effets sont essentiellement liés entre eux par les mêmes rapports. M. Henry a démontré qu'il n'en est point ainsi, car si les courants d'induction présentent avec ceux des batteries de bouteilles de Leyde une analogie remarquable sous le rapport des commotions, ils ne sont plus comparables entre eux pour les effets chimiques, puisque à cet égard les batteries donnent des effets presque nuls. C'est pourquoi il était difficile de comparer les intensités des courants d'induction instantanés qui ne peuvent pas être reproduits et soutenus longtemps. M. Henry a été conduit à choisir de préférence les effets qui semblent les plus instantanés, savoir : l'aimantation, la commotion et l'action sur le

(1) *Annales de Physique et de Chimie*, 3e série, t. 43, mars 1855.

galvanomètre. Ces moyens de comparaison ne donnent pas des rapports d'intensité parfaitement rigoureux, mais ils conduisent à des approximations satisfaisantes.

C'est en se livrant à ces recherches que M. Henry découvrit les courants d'induction de divers ordres, c'est-à-dire les courants d'induction que peuvent développer des courants induits eux-mêmes. Voici l'expérience que fit le physicien américain et qui est représentée par la figure 10 : *a* est une spirale plate formée d'un ruban de cuivre recouvert de soie, de 30 mètres de longueur, sur 40 millimètres de largeur; *b*, *c*, *f* sont des spirales semblables, ayant seulement 20 mètres de longueur; *d*, *e*, des bobines de fil de cuivre assez fin; le fil de la première a 1,500 mètres, celui de la seconde est de 100 mètres; *g* est une *spirale magnétisante* formée d'une hélice de 25 à 30 tours serrés destinés à recevoir une aiguille d'acier, dont le degré d'aimantation fait connaître l'intensité du courant.

On dispose des spirales magnétisantes semblables dans les autres circuits. Alors, si l'on fait passer le courant d'une pile dans la spirale *a* (on appelle ce courant, *courant du premier ordre*), on constate qu'au moment où on interrompt ce courant il fait naître dans la spirale *b* un *courant du deuxième ordre* dirigé dans le même sens que le courant *a*; le courant induit de *b* traverse *c* et détermine dans *d* un *courant du troisième ordre* dirigé en sens contraire, et qui, traversant *e*, détermine dans la spirale *f* un courant du quatrième ordre dirigé en sens contraire de celui de *d*, *e*. M. Abria a poussé les expériences jusqu'au courant du septième ordre. On voit que c'est le sens de l'aimantation de l'aiguille d'acier des spirales magnétisantes qui indique le sens des courants induits. On a pour la succession des divers courants induits la série suivante quand on a produit l'induction par la *rupture* du circuit; le courant de la pile, celui du premier ordre, étant représenté par + :

Courant du premier ordre +

Courant induit par la rupture du précédent, ou du 2me ordre +

Courant induit par la rupture du précédent, ou du 3me ordre —

Courant induit par la rupture du précédent, ou du 4me ordre +

Courant induit par la rupture du précédent, ou du 5me ordre —

Lorsque les courants d'induction sont produits non plus par la rupture, mais par la *fermeture* du circuit de la pile, on observe les mêmes phénomènes; seulement, comme le courant du deuxième ordre est alors de sens opposé à celui de l'inducteur, les inversions de signe ont lieu à partir du deuxième ordre, et on a la série suivante :

Courant de la pile, ou du premier ordre +

Courant induit au moment où le précédent s'établit, ou du 2me ordre —

Courant induit au moment où le précédent s'établit, ou du 3me ordre +

Courant induit, etc., ou du 4me ordre —

Courant induit, etc., ou du 5me ordre +

Ces résultats sont remarquables : en premier lieu, ils montrent qu'un courant d'induction peut lui-même développer un autre courant d'induction; en second lieu, ils font voir qu'un courant d'induction qui a pour caractère d'être instantané, éphémère peut donner naissance à un autre courant instantané inverse; le fait est surprenant. En effet, un courant d'induction étant instantané doit déterminer presque en même temps deux courants induits, l'un inverse au moment où il commence, l'autre direct au moment où il cesse. Or, le commencement et la fin du courant d'induction sont si rapprochés qu'il semble que ces deux actions devraient être égales et se détruire mutuellement.

L'expérience montre qu'une petite aiguille d'acier s'aimante dans chacune des spirales magnétisantes qu'on introduit dans les circuits des différents ordres, et le sens de l'aimantation oblige à admettre que des deux courants induits qui naissent le courant inverse l'emporte sur le courant direct. Toutes ces remarques ne s'appliquent pas au courant du premier ordre, qui n'est pas un courant d'induction; et par conséquent il n'y a pas lieu de s'étonner de voir une aiguille s'aimanter dans le circuit du deuxième ordre; mais ce qui est étonnant, c'est que ce courant éphémère du deuxième ordre, produise lui-même un courant du troisième ordre de sens contraire.

M. Verdet a démontré d'une manière ingénieuse et décisive l'existence de ces deux courants successifs, dans un circuit induit du troisième ordre.

Réaction que les courants d'induction exercent les uns sur les autres. — M. Abria s'est beaucoup occupé de l'étude de la réaction mutuelle des courants d'induction. Supposons que l'on dispose trois spirales planes et égales, comme on le voit dans la figure 11; si on fait passer dans l'une d'elles le courant d'une pile, le courant induit qui se développe dans l'une des deux autres, au moment de la rupture, n'est pas modifié par la présence de la troisième quand elle reste ouverte. Mais il n'en est plus de même quand elle est fermée; car alors elle reçoit la double action du courant primitif et du courant induit dans la seconde. Si le courant primitif passe dans *b*, le courant induit de *a* éprouve une diminution

quand on ferme *c*, et *vice versa*; s'il passe dans *a*, le courant de *c* est fortement affaibli quand on ferme *b*, et *b* se trouve lui-même sensiblement affaibli si l'on ferme *c*.

Ces effets s'expliquent très-facilement, puisqu'on vient de voir qu'un courant d'induction agit lui-même par induction. Le courant inducteur fait naître un courant induit dans chacune des deux autres spirales; ces deux courants induits sont de même sens, et chacun détermine dans l'autre spirale un courant du troisième ordre de sens inverse à celui du deuxième ordre et dont l'influence diminue par conséquent, dans chaque spirale, l'intensité de ce courant du deuxième ordre développé par la spirale inductrice.

On dispose trois spirales planes au-dessus l'une de l'autre, comme dans l'expérience précédente : la première, *a*, est de 24 tours de fil de cuivre de $2^{mm}5$; la seconde, *b*, et la troisième, *c* (fig. 12), sont l'une et l'autre de trois fils de 160 mètres de longueur, de $0^{mm}64$ de diamètre, très-bien recouverts de soie. Le courant d'une pile passe par la spire *a*, et les effets d'induction produits par sa rupture sont observés sur les spires *b* et *c*.

c étant ouvert, on observe que la commotion reste la même, soit que l'on prenne les extrémités d'un seul fil de *b*, les deux autres restant ouverts, soit que l'on prenne simultanément les trois fils; ainsi, dans ce cas, la section n'a pas d'influence sensible. Si, au contraire, on assemble les trois fils pour n'en faire qu'un seul, la commotion devient plus vive; d'où il suit que, dans les conditions de l'expérience, l'induction estimée par la commotion augmente avec la longueur du fil. Les secousses de *c* deviennent nulles lorsqu'on ferme *b*; celles-ci sont seulement diminuées lorsqu'on ferme *c*. En prenant dans *c* une longueur de deux fils, c'est-à-dire deux fois 160 mètres, *b* étant ouvert, la secousse est plus vive que quand on prend un fil dans *b*, *c* étant ouvert; et cependant si l'on ferme *c*, la secousse de *b* persiste, et si l'on ferme *b*, la secousse de *c* s'éteint. Toutefois, lorsqu'on prend dans *c* la longueur totale de trois fils, on reçoit encore une secousse lorsque *b* est fermé. (Pouillet.)

Induction produite par les décharges électriques de la bouteille de Leyde. — On devait essayer de développer à l'aide des décharges électriques les courants induits, puisque ces décharges ont, à cause de leur instantanéité, beaucoup plus d'analogie avec les courants induits que ceux-ci n'en ont avec les courants voltaïques. Aussi quand M. Henry eut réussi à obtenir des courants induits à l'aide de l'induction elle-même, il imagina de rechercher si la décharge d'une bouteille de Leyde pouvait aussi en développer. Il réussit, en effet, mais seulement après avoir pris les plus grandes précautions pour isoler les fils des spirales et la spirale induite de la spirale inductrice.

Sur un tube de verre *m* d'un assez grand diamètre on enroule, à l'intérieur et en spirale, un ruban d'étain de plusieurs mètres de longueur (fig. 13). Les extrémités de cette spirale sortent du grand tube par des petits tubes de verre, maintenus dans son axe, et une spirale magnétisante les réunit; à l'extérieur du tube *m* on dispose un ruban pareil dont les tours correspondent à ceux du premier. Si l'on fait passer la décharge d'une bouteille de Leyde *b* par le ruban extérieur, l'aiguille d'acier de la spirale magnétisante est aimantée, ce qui montre qu'un courant d'induction a pris naissance dans le ruban intérieur. On reconnaît de plus que ce courant est de même sens que le courant inducteur. M. Henry a observé que, si un second tube, préparé comme le premier, est mis en rapport avec lui, le courant induit du troisième ordre est dirigé encore dans le même sens que celui du deuxième ordre; de même pour le quatrième ordre. Mais si, au lieu d'opérer de la sorte, on fait passer la décharge de la bouteille dans la spire de la figure 10, les courants induits des divers ordres se présentent avec les mêmes alternatives qu'on a observées avec le courant de la pile.

M. Henry présuma que ces anomalies tenaient à la distance : alors il disposa l'expérience d'une autre manière. Il étudia sur des rubans parallèles les courants de la bouteille de Leyde, et constata qu'en effet le courant induit est de même sens que le courant inducteur pour des distances plus petites que 4 ou 5 millimètres, qu'il devient nul à une distance un peu plus grande, et change de direction à une distance plus grande encore.

On ne doit pas oublier que G. Aimé avait le premier aperçu l'existence de la décharge induite en fixant sur les deux faces d'une lame de verre plusieurs bandes d'étain de manière à former deux circuits parallèles et discontinus. Au moment où il faisait passer à travers l'un des circuits la décharge d'une bouteille de Leyde, il partait des étincelles dans toutes les solutions de continuité du deuxième circuit.

M. Marianini a reconnu que d'autres circonstances ont encore de l'influence sur la direction du courant induit dû à la décharge. En général, la décharge induite a la même direction que la décharge inductrice toutes les fois que la bouteille de Leyde a une capacité passablement grande et qu'elle est bien chargée; mais, si la tension diminue, les dimensions de la bouteille restant les mêmes, ou si les dimensions augmentent, la tension

ne changeant pas, alors la décharge induite a une direction contraire à celle de la décharge inductrice. Si, sans rien changer dans la bouteille de Leyde, on altère la faculté conductrice du circuit inducteur, soit en allongeant beaucoup le fil métallique qui forme ce circuit, soit en y interposant des conducteurs liquides, on produit un changement de direction dans le courant induit.

M. Matteucci a aussi étudié ces courants en disposant plusieurs spirales à la suite les unes des autres pour avoir des courants d'induction de différents ordres. Il a trouvé que, lorsque la décharge induite devient inductrice, la décharge qu'elle produit est inverse. Mais les choses changent s'il y a production d'étincelle dans l'un ou l'autre des circuits.

Ces divers savants n'ont pas employé la même méthode pour déterminer la direction de la décharge induite : aussi sont-ils arrivés souvent à des conclusions complétement opposées. On a vu que M. Henry employait l'aimantation de l'acier. M. Marianini a eu recours à l'aimantation du fer doux ; M. Matteucci se servait du galvanomètre et du perce-carte, etc.

M. Verdet a suivi une voie toute nouvelle ; et ses nombreuses expériences ont jeté un grand jour sur ces phénomènes si obscurs et si difficiles à saisir. Des observations anciennes de Wollaston et de Faraday avaient montré qu'une décharge de machine électrique pouvait produire des décompositions chimiques. Plus récemment M. Henrici avait constaté qu'une décharge de batterie, transmise à travers un liquide conducteur, au moyen de fils de platine mis en présence, les rend capables de produire ensuite eux-mêmes un courant inverse lorsque après la décharge on les met en communication avec un galvanomètre. Ce phénomène a lieu également quand c'est un courant au lieu d'une décharge qui a produit la décomposition chimique. Dans l'un et l'autre cas, on dit que les fils se *polarisent*. En observant les déviations du galvanomètre, M. Verdet a pu déduire de leur sens et de leur amplitude la direction et l'intensité du courant induit, et par conséquent de la décharge inductrice, puisque le sens du premier est inverse de celui de la décharge et que leurs intensités sont proportionnelles l'une à l'autre. Il a reconnu que, quand le circuit induit est entièrement continu, les fils ne se polarisent que par des décharges de très-fortes batteries ; l'aiguille du galvanomètre dévie de 2 à 3° seulement et indique que la décharge induite a le même sens que l'inductrice. Mais, si le circuit induit est interrompu quelque part, de manière qu'il y ait étincelle, la polarisation des fils est bien plus grande ; puis on constate que la distance des solutions de continuité fait varier très-inégalement le sens et l'intensité du courant induit. On se rend compte de ces résultats si on se souvient qu'un courant inducteur produit toujours deux courants induits, l'un inverse, l'autre direct, et que, s'ils sont parfaitement égaux, on ne doit obtenir aucun effet ; c'est ce qui a lieu, ou à peu près, quand le circuit induit est continu. Mais une solution de continuité dans le circuit induit détermine l'affaiblissement de l'un des courants, et on obtient un effet d'autant plus intense que la différence des deux courants est plus grande, lors même que l'induction totale est bien moindre. Pourquoi cette solution de continuité favorise-t-elle plus ordinairement la décharge directe de préférence à l'inverse? On ne saurait le dire.

Profitant de cette curieuse propriété, M. Verdet a donné un moyen nouveau pour démontrer, avec plus de rigueur qu'on n'avait pu le faire avant lui, que les courants induits sont toujours successifs, l'un inverse, l'autre direct. En effet, en variant la distance des solutions de continuité dans le circuit induit, il peut faire varier les intensités relatives ou plutôt les effets de ces deux courants, et arrive ainsi à détruire en quelque sorte les effets du courant inverse, en conservant ceux du courant direct.

On voit que le phénomène des décharges induites est très-complexe, puisqu'il est influencé dans toutes les circonstances qui en constituent la nature par la méthode même que l'on emploie pour la connaître. Il serait trop long d'indiquer ici les résultats intéressants auxquels M. Riess est parvenu en étudiant la réaction de la décharge induite sur la décharge directe et les réactions des décharges induites elles-mêmes. Il mesurait l'intensité en observant le réchauffement produit par le passage de la décharge induite à travers un fil très-fin de platine.

Si on se reporte à tout ce qui précède, on reconnaît que les courants d'induction paraissent avoir des intensités différentes suivant qu'on les examine par la spirale magnétisante, par le galvanomètre ou par la commotion.

M. Henry a fait remarquer que les deux courants d'induction produits soit par l'action d'un courant sur un conducteur, soit par l'action des aimants sur un conducteur, présentent des différences qui sont surtout bien sensibles quand on compare les effets galvanométrique et chimique, qui sont ordinairement proportionnels l'un à l'autre, avec l'effet physiologique. Le courant inverse qu'on obtient au moment où on établit le circuit et le courant direct dû à la rupture du circuit paraissent ordinairement d'égale intensité quand on les compare au moyen des déviations qu'ils produisent au galvanomètre. Mais ils sont bien inégaux quand on veut les apprécier par les

commotions. Le courant direct, c'est-à-dire celui qui naît à l'instant de la rupture du circuit, donne des commotions beaucoup plus fortes que le courant inverse ; il aimante aussi beaucoup plus fortement les aiguilles d'acier. La propriété que possède un courant induit d'aimanter l'acier est donc du même ordre que son effet physiologique.

Influence des masses métalliques. — M. Dove s'est proposé d'étudier l'influence que peut exercer sur les décharges, comme sur les courants induits, la nature et la disposition des masses métalliques qu'on introduit dans l'intérieur des hélices et des bobines destinées à produire l'induction. Les nombreuses recherches qu'il a faites à ce sujet l'ont amené à distinguer dans un courant, c'est-à-dire dans la neutralisation de deux électricités contraires, deux éléments, l'intensité originelle de ces deux électricités et le temps que dure leur neutralisation. Suivant la nature des effets qui sont produits, l'un de ces éléments exerce une influence plus grande que l'autre.

Si les effets magnétiques, chimiques, physiologiques et calorifiques d'un courant électrique dépendaient également de sa force et de sa durée, l'égalité reconnue entre des courants par une de ces classes d'effets aurait également lieu pour les trois autres. Mais on a vu que les choses ne se passent pas ainsi. Les différences qu'on observe entre les effets de deux courants qui proviennent de la neutralisation de quantités égales d'électricité doivent donc être attribuées à une différence dans la durée de cette neutralisation. Les effets galvanométrique et chimique sont un produit de la force du courant et de sa durée ; mais les effets de commotion et d'aimantation dépendent seulement de la force et s'accroissent, par conséquent, avec la rapidité de la neutralisation. On sait, en effet, qu'il suffit d'un moment indivisible pour déterminer l'aimantation au moyen de la bouteille de Leyde.

Ces différences, qui distinguent d'une manière frappante les phénomènes de l'électricité des machines ordinaires à frottement de ceux de l'électricité voltaïque, ne sont pas moins sensibles quand on compare les courants d'induction les uns avec les autres et quand, sans rien changer au circuit induit, on se borne à modifier la nature et l'agrégation mécanique des masses métalliques qu'on met dans l'hélice ; les propriétés des courants induits éprouvent alors de grands changements.

On doit se rappeler que dans la machine de Rhumkorff la bobine renferme un faisceau de tiges de fer, et non pas un cylindre de fer massif, disposition qui permet d'obtenir de plus fortes commotions. M. Dove admet que dans un courant d'induction développé en se servant d'un faisceau de fils de fer une même quantité d'électricité se meut en moins de temps que quand elle est le résultat de l'induction produite par un cylindre massif.

En substituant au cylindre massif un cylindre forgé et creux, l'effet d'un faisceau de fils mis à l'intérieur est nul, sauf le cas où le cylindre est sillonné d'une fente longitudinale ; car alors le faisceau de fils de fer augmente l'effet physiologique sans que l'action sur le galvanomètre soit modifiée. Les résultats seraient différents si, au lieu d'employer un tube creux forgé, c'est-à-dire assez épais, on se sert de tubes de tôle mince ; le faisceau de fils agit à travers ces cylindres, tout fermés qu'ils sont. Aussi l'effet galvanométrique est accru et même proportionnellement plus que l'effet physiologique ; mais, si le cylindre de tôle est fendu longitudinalement, le résultat est inverse, la commotion est accrue davantage par le faisceau de fils.

Les hélices formées de fils de cuivre isolés et enroulés sur des tubes de carton produisent des effets différents suivant qu'on introduit dans leur intérieur des tubes de laiton continus ou fendus dans toute la longueur. Avec des tubes de laiton continus les effets dus à l'introduction d'un faisceau de fils de fer sont affaiblis ; avec un tube de laiton fendu l'affaiblissement est bien moindre. En fermant le circuit du tube fendu au moyen du fil du galvanomètre, on peut s'assurer qu'un courant induit a pris naissance. Ces expériences montrent que la différence qui existe entre l'action d'un faisceau de fils de fer et celle d'un cylindre massif tient essentiellement à ce que des courants d'induction peuvent s'établir sur la surface même de ce cylindre continu et non formé de pièces isolées, comme cela a lieu dans un faisceau de fils.

M. Dove pense que la diversité d'effets que manifestent les courants d'induction tient à une différence dans leur *durée*, et non à une différence dans leur énergie. L'enveloppe métallique qui entoure un faisceau de fils ou la surface continue d'un cylindre de fer massif *n'affaiblit* pas l'action d'induction, mais elle la *retarde*. On voit maintenant pourquoi on emploie des tubes de laiton fendus pour former les hélices qui servent à étudier la réaction d'un courant sur lui-même.

Il resterait à parler des recherches très-remarquables que M. Dove a faites sur l'influence que peut avoir l'introduction dans l'hélice des métaux non magnétiques sur les courants d'induction obtenus par les courants voltaïques ou par les décharges d'électricité ordinaire ; mais ce serait sortir des limites de cet article. Si l'on veut prendre une connaissance complète de tous ces faits et de bien d'autres dont la physique s'est enrichie dans ces dernières années, il faut entreprendre la

lecture du *Traité d'Électricité théorique et pratique* de M. A. Delarive. C'est grâce à cet excellent répertoire que la rédaction de cet article nous est devenue plus facile.

On sait qu'il faut un temps plus ou moins long, mais jamais nul, pour que le fer doux s'aimante et se désaimante. Par conséquent les courants induits développés par l'aimantation ont une durée finie et non tout à fait instantanée. Ces courants, que M. Delarive appelle *temporaires*, ont pour caractère de pouvoir agir sur l'aiguille aimantée, tandis que les courants *instantanés* proprement dits n'agissent pas sur l'aiguille, mais produisent des commotions et l'aimantation comme les décharges électriques.

Parmi les causes qui déterminent la production de l'une ou de l'autre de ces deux espèces de courants on peut signaler, outre celles qui tiennent à leur origine, la nature du circuit qu'ils doivent parcourir, qui peut rendre instantané un courant qui serait naturellement temporaire. Ainsi, par exemple, si le circuit renferme un conducteur imparfait, tel que le corps humain, le courant induit, au lieu de s'écouler à mesure qu'il est produit, n'est lancé qu'à l'instant où il a acquis l'intensité nécessaire pour traverser ce conducteur imparfait, et par conséquent se trouve devenir tout à fait instantané de temporaire qu'il était auparavant. (M. Delarive.)

Depuis la découverte des phénomènes du diamagnétisme, les savants ont fait de nouveaux efforts pour rattacher à un principe général les théories du magnétisme et de l'électricité. Il faudrait distinguer deux sortes d'induction l'induction, moléculaire et l'induction électro-dynamique. Dans le cas du diamagnétisme l'induction n'aurait pas lieu dans tout le conducteur, et durerait autant que la cause inductrice. L'induction moléculaire, cause du diamagnétisme, aurait lieu aussi bien dans les corps non conducteurs que dans les conducteurs. L'induction électro-dynamique est le résultat, tout ce qui précède semble le prouver, de la polarisation des molécules successives et des décharges des électricités contraires de ces molécules successives; l'intensité de l'effet ne tient qu'à la plus ou moins grande conductibilité de ces molécules.

Les phénomènes du magnétisme de rotation, dont on doit la découverte à Arago, se rattachent aussi à l'induction, comme l'a montré M. Faraday.

Si le magnétisme de rotation n'est qu'un phénomène d'induction, comme l'action terrestre peut remplacer celle d'un aimant, on arrive à une conséquence bien extraordinaire, c'est qu'il est presque impossible qu'une pièce métallique soit mise en mouvement, à la surface du globe, sans que par cela même il ne s'y développe un courant d'induction plus ou moins intense.

Il est encore d'autres phénomènes qui appartiennent à l'induction : ainsi l'action des métaux magnétiques ou non magnétiques en mouvement pour produire des courants induits. M. Page, en Amérique, et M. Verdet, en France, se sont livrés à de nombreuses recherches sur ce sujet. Puis la remarquable propriété dont jouissent les courants induits d'arrêter subitement la rotation d'une masse de cuivre.

Il faudrait parler aussi de l'emploi qu'on fait aujourd'hui des machines magnéto-électriques et des machines électro-magnétiques pour le traitement de certaines affections nerveuses. M. Helmholtz de Berlin et M. Bœckh de Christiania ont disposé de la manière la plus ingénieuse des appareils à l'aide desquels ils ont fait des recherches du plus grand intérêt sur plusieurs points de la vie organique. L'induction permettra de résoudre avant peu d'années quelques-uns des problèmes les plus curieux de la physiologie. On trouvera dans le *Traité de Physique* de M. Pouillet une analyse très-intéressante de ces belles expériences.

Le docteur Duchenne, de Boulogne, est celui de tous les médecins qui a le plus appliqué l'électricité à la médecine, et les remarques nombreuses qu'il a été à même de faire dans l'exercice de ses fonctions sur les effets physiologiques de cet élément l'ont amené à perfectionner successivement les appareils d'induction et à en faire des instruments véritablement médicaux. Ayant plusieurs fois constaté que les courants d'induction qui naissent dans les plis de l'hélice inductrice des machines électro-magnetiques disposees par lui exercent physiologiquement un effet tout à fait différent de celui des courants secondaires crees dans l'hélice induite, et ayant reconnu que les premiers ont une action spéciale sur la sensibilité musculaire, tandis que les autres réagissent sur la sensibilité cutanee, M. Duchenne chercha à combiner ses appareils de manière à développer au même degré ces deux sortes de réactions, afin de pouvoir les utiliser suivant les cas. Pour obtenir cette égalisation de force entre des courants qui, dans les machines ordinaires, sont si différents d'intensite, il a diminué la grosseur du fil inducteur et en a augmenté beaucoup la longueur. Enfin pour graduer chacun de ces courants, il se sert de la propriété que possèdent les tubes metalliques d'affaiblir les courants lorsqu'ils enveloppent les bobines.

Les machines employées par M. Duchenne sont fondées sur la suspension du courant magnetique par une réaction statique. Elles different essentiellement de celles qu'on a décrites plus haut.

Quand on oppose une armature de fer doux sur les deux pôles d'un aimant, on condense les fluides du courant magnétique qui constitue cet aimant, et on paralyse son mouvement. Pour obtenir avec ce système des courants induits il ne s'agit donc que de placer sur les branches du fer à cheval aimanté des bobines d'induction et de faire tourner vis-à-vis de ses pôles une armature de fer doux, comme on fait tourner dans la machine de Clarke les bobines elles-mêmes. Seulement ces courants sont précisément inverses de ceux de la machine de Clarke; car l'effet est diamétralement opposé. Il paraît que c'est M. Dujardin qui a le premier opéré la transportation des bobines d'induction de l'armature en fer doux sur l'aimant fixe, et que ce sont MM. Breton frères qui ont construit la première machine à rotation fondée sur ce principe.

Réactions statiques des courants. — Dans le cours de l'année 1853, M. Faraday s'est livré à une série de recherches sur la transmission de l'électricité à travers les fils des télégraphes. Les résultats qu'il a obtenus sont très-remarquables et montrent que l'induction joue un rôle très-curieux dans le cas des fils entourés de gutta-percha qui servent à la télégraphie souterraine et marine. M. Faraday a fait voir que le courant électrique qu'on lance dans le fil est transmis avec une vitesse plus ou moins grande suivant les conditions dans lesquelles le télégraphe est établi. Lorsque le télégraphe est à fils aériens et bien isolés, le courant électrique se propage avec une vitesse prodigieuse; mais la transmission peut devenir environ quatre cent fois moins rapide dans les télégraphes souterrains ou sous-marins. Cette différence provient de ce que les conducteurs plongés dans la mer ou enfouis dans le sol sont de vrais condensateurs électriques; l'enveloppe de gutta-percha forme le corps isolant; les deux armatures sont d'une part le fil métallique, et d'une autre part l'eau de la mer, les tuyaux de plomb, le sol environnant, qui sont en contact avec la surface extérieure de la gutta-percha. Entre les deux cas extrêmes qu'on vient d'indiquer il se présente une variété infinie de cas intermédiaires.

M. Faraday a fait des expériences très-curieuses à l'appui de ces idées. Il a montré qu'un fil sous-marin pouvait donner des secousses violentes en se plaçant dans certaines conditions, et qu'une seule décharge ne suffirait pas pour le remettre à l'état naturel, et que trois ou quatre secondes après avoir été séparé de la pile il était encore capable de produire une commotion ou d'enflammer une fusée. Des expériences analogues faites avec un fil souterrain font voir que la décharge du fil est plus rapide, ce qui tient à ce que l'isolement est moins parfait. Enfin, en opérant avec des fils aériens et bien isolés, on n'obtient aucun effet sensible. Les fils du télégraphe souterrain employés par M. Faraday et réunis en série pour constituer des condensateurs représentaient une longueur d'environ soixante lieues. Le savant physicien anglais a vu que le courant gagne successivement les diverses parties du fil et abandonne les parties du fil par lesquelles il a passé; et par la comparaison des divers résultats qu'il a obtenus il a été conduit à admettre que dans les télégraphes sous-marins ou souterrains l'électricité communiquée au fil exerce une induction latérale à travers la gutta-percha et que le courant, une fois introduit dans le fil et ne cessant jamais de poursuivre sa course, peut être affecté dans son intensité, la vitesse de sa propagation et ses autres conditions, puisqu'il est employé partiellement à opérer l'induction statique à travers la couche de gutta-percha. Il ne se passe rien de semblable, ou du moins rien d'appréciable, pour les télégraphes aériens; il semble que le fil conduit le courant électrique presque instantanément jusqu'à son extrémité.

Les applications des appareils d'induction ont été, jusqu'ici du moins, peu nombreuses en dehors du cabinet du savant. Cependant on ne peut passer sous silence l'intéressante application qu'on en a faite à l'inflammation simultanée de plusieurs mines. Il y a déjà plusieurs années qu'on a essayé de mettre le feu à des fourneaux de mines à l'aide de l'électricité produite par les piles. Cette méthode ne donnait de résultats satisfaisants que dans le cas où la distance n'était pas trop grande. Pour porter le feu à de grandes distances il fallait employer un très-grand nombre d'éléments de Bunsen; ainsi, pour mettre le feu à une pièce de canon d'une rive à l'autre du canal de la Manche, lors de l'établissement du télégraphe électrique sous-marin, on a dû se servir d'une batterie de 20 piles formant ensemble 240 éléments. M. Verdú, officier supérieur du génie espagnol, a eu l'idée d'employer la machine inductive de M. Ruhmkorff, et en conduisant l'électricité au moyen d'un fil métallique recouvert de gutta-percha il a pu mettre le feu à une fusée placée à 26,000 mètres de la machine. Il faisait usage de deux éléments de Bunsen. En employant la machine de Clarke, M. Verdú a pu mettre le feu à 560 mètres de distance à un petit fourneau de mine placé sous l'eau. M. Savare et M. Th. du Moncel se sont surtout appliqués à faire partir simultanément plusieurs fourneaux de mines en employant l'appareil de Ruhmkorff. On en a fait usage dans les travaux du port de Cherbourg.

Des machines magnéto-électriques de grande puissance sont employées depuis plusieurs années à Birmingham pour la galvanoplastie, ainsi que pour la dorure et l'argenture. Elles ont produit les meilleurs résultats. En effet, le prix de revient de l'électricité employée est, dans ce cas, fort minime, eu égard à la valeur du dépôt et à celle de l'objet recouvert. Ces appareils ont l'avantage de fonctionner avec une grande régularité. Dans les applications, au contraire, où il faut compter avec le prix de revient de l'électricité, il ne faut pas encore songer à leur emploi. Ainsi il serait chimérique de faire usage d'un appareil d'induction pour faire du gaz par la décomposition de l'eau, car la quantité d'eau décomposée électro-chimiquement serait en quantité moindre que celle que l'on obtiendrait avec le combustible employé à obtenir la force motrice initiale. C'est pourtant pour obtenir ce résultat que l'on a installé, en 1855, à l'hôtel des Invalides, la plus grande machine magnéto-électrique qui ait été jusqu'à présent construite. Cette application, il est vrai, a très-médiocrement réussi. Mais cette puissante machine a pu fournir une assez grande quantité d'électricité pour entretenir plusieurs becs de lumière électrique. Une des six machines qui composaient cet appareil est établie maintenant au Conservatoire des Arts et Métiers.

Moteurs électriques. — « On a fait, « depuis quinze ou vingt ans, un grand nom- « bre de tentatives pour transformer la force « du courant en force motrice économi- « que; on ne pouvait pas voir les électro- « aimants s'animer tout à coup d'une puis- « sance capable de soulever des milliers de « kilogrammes sans songer à appliquer cette « puissance aux besoins de l'industrie. Sur « cette seule donnée les imaginations se sont « mises en mouvement, et l'on a vu éclore « en foule les plus gigantesques projets; il « s'est trouvé partout des hommes assez en- « traînés par l'ardeur de leurs spéculations « pour annoncer que la vapeur avait fait son « temps et que la découverte d'Œrsted allait « prendre la place de celle de Papin. Ici la « navigation allait prendre un nouvel essor « avec des bateaux de 1000 chevaux qui ne « coûteraient presque rien; là le foyer des « locomotives allait être remplacé par quel- « ques électro-aimants qui entraîneraient les « convois avec une vitesse incomparablement « plus grande. Toutes ces belles choses se- « raient sans doute accomplies si les lois tou- « jours réglées et pondérées des phénomènes « naturels pouvaient se transformer au gré de « certains esprits qui en méconnaissent les « éléments. » (M. Pouillet.)

Il y a treize ans M. J. Liebig disait déjà : « Tout cela est plein d'attrait et de séduc- « tion; et c'est ainsi que cela doit être; car « autrement personne ne s'en occuperait. Ce « sont cependant là, en grande partie, des « illusions qui reposent sur ce qu'on ne s'est « pas encore donné la peine d'établir des « comparaisons..... La question capitale res- « tera toujours celle-ci : lequel des deux mo- « teurs est le plus économique? Il ne faut « pas tomber dans cette erreur qu'avec une « très-petite dépense de zinc et d'acide on « puisse faire, d'un cylindre de fer, un ai- « mant qui porte 1,000 kilogrammes de fer; « car avec cet aimant nous ne pourrions pas « soulever le poids d'un seul kilogramme de « fer à la hauteur de 5 ou 6 centimètres, ou, « en d'autres termes, lui donner du mouve- « ment. Un aimant agit comme un rocher en « repos qui pèserait de 1,000 kilogrammes sur « son appui; c'est l'eau d'un lac fermé de « toutes parts et qui n'a pas d'issue. Cepen- « dant (peut-on m'objecter) on a su lui don- « ner un écoulement et une chute et plus de « force qu'on a pu le faire jusqu'ici; toute- « fois il demeure certain que, en dehors de la « chaudière à vapeur, il ne sera pas apporté « le moindre changement à nos machines; et « que 1 kilogramme de charbon sous cette « chaudière peut, en ce moment, mettre en « mouvement une masse plusieurs centaines « de fois plus considérable que celle que peut « mouvoir 1 kilogramme de zinc dans une « pile voltaïque. »

Depuis le moment où le savant professeur de Giessen écrivait les lignes qu'on vient de lire l'avenir des moteurs électriques n'est pas devenu plus brillant, et aujourd'hui comme il y a treize ans les résultats obtenus ne laissent pas entrevoir la possibilité de leur faire acquérir une importance assez grande pour offrir une nouvelle ressource à l'industrie; tous les moteurs électriques actuels ne servent guère, en effet, qu'aux besoins du physicien, pour l'exécution de certaines expériences demandant beaucoup de précision. M. Froment, habile constructeur de Paris, a imaginé et exécuté plusieurs systèmes de machines électro-magnétiques, tous remarquables par d'ingénieuses dispositions. Plusieurs de ces machines font le service habituel de ses ateliers. La plus puissante est de la force d'un cheval. S'il s'agissait de produire des efforts plus puissants, il faudrait donner un poids énorme à la matière qui devrait entrer dans la composition de la machine, et la dépense occasionnée par les acides et les métaux de la pile surpasserait de beaucoup, pour la même force, celle du combustible de la plus faible machine à vapeur. Les galeries de l'*Exposition universelle* renfermaient un bien grand nombre de moteurs électriques; tous étaient cons-

truits d'après le même principe; et on a pu voir combien de dispositions différentes on avait adoptées pour arriver au même résultat; toutes les combinaisons mécaniques semblaient avoir été mises en œuvre pour produire le mouvement rotatif.

Pour la rédaction de cet article on a surtout consulté :

Annales de Chimie et de Physique, 2e série, tome L, mai et juin 1833; tome LI, *ibidem*, 3e série; tome III; tome IV, p. 129, 153 et 336; tome VII, p. 462; tome XLIII, etc.

A. Delarive, *Traité d'Électricité théorique et appliquée*, tome Ier; Paris, 1854.

Pouillet, *Éléments de physique, tome* Ier, septième édition; Paris, 1856.

Th. Du Moncel, *Exposé des applications de l'Électricité*, deuxième édit., 2 vol. in-8°; Paris, 1856.

Comptes rendus de l'Académie des Sciences, t. XXXV, année 1852.

Ch. CAILLET.

INDULGENCE. (*Théologie.*) On entendait primitivement par ce mot, dans l'Église chrétienne, la remise d'une partie de la pénitence publique que devaient faire ceux qui avaient commis certains crimes prévus par les lois ecclésiastiques. Ces crimes et les pénitences déterminées pour leur expiation sont indiqués dans les *Canons pénitentiaux*, qui remontent à la plus haute antiquité. En considération de la ferveur des pénitents, ou par égard pour la prière des martyrs qui souffraient pour Jésus-Christ, les évêques abrégeaient la durée ou la rigueur des pénitences publiques; c'est ce qu'on appelait *indulgence*. On voit par les lettres de saint Cyprien que plusieurs martyrs accordaient trop facilement des lettres de recommandation et de communion à des pécheurs qui en abusaient pour obtenir, sans la mériter, l'indulgence des pénitences qui leur avaient été justement infligées. Le saint évêque se plaint énergiquement de cette facilité de certains martyrs, qui dégénérait en abus et portait un coup funeste à la bonne discipline.

Après la conversion des empereurs et lorsqu'il n'y eut plus de martyrs, on ne dispensa plus des pénitences publiques qu'en considération de la ferveur et des bonnes dispositions des pénitents. Quelquefois aussi de hautes influences en abrégèrent la durée pour certains pécheurs. Une lettre de saint Augustin (1) nous apprend que les magistrats demandaient souvent aux évêques un adoucissement aux peines spirituelles, de même que les évêques sollicitaient auprès d'eux la remise ou la rémission des peines corporelles prononcées par les tribunaux contre des coupables qui semblaient mériter leur protection.

Pendant le moyen âge les pénitences publiques devinrent moins fréquentes sans être abolies; on les remplaça par des indulgences, dont on fit le plus étrange abus; une légère aumône, la visite d'une église en pèlerinage, une contribution pour l'érection d'une église ou d'un hôpital, pour la construction d'un pont, d'une chaussée, ou pour d'autres travaux d'utilité publique entrepris par des évêques ou sous leur protection remplacèrent les pénitences ou en dispensèrent. Au treizième siècle le quatrième concile de Latran condamna ces indulgences, qu'il appelle « indiscrètes, superflues, capables de rendre méprisables les chefs de l'Église et d'énerver la pénitence. »

Ce ne fut qu'à dater du onzième siècle que l'on accorda l'indulgence *plénière*, c'est-à-dire la remise de toute pénitence que l'on aurait dû faire pour expier ses péchés. La première indulgence *plénière* fut accordée par le pape Urbain II, au concile de Clermont, à tous ceux qui s'enrôleraient pour la première croisade. Cette faveur fut un motif déterminant pour un grand nombre de chevaliers qui avaient à expier des crimes nombreux. « Depuis « plus de deux siècles, dit l'abbé Fleury (1), « les évêques avaient beaucoup de peine à « soumettre les pécheurs aux pénitences cano- « niques; on les avait même rendues impra- « ticables en les multipliant suivant le nom- « bre des péchés, d'où était venue l'invention « de les commuer, pour en racheter des « années entières en peu de jours. Or, outre « les commutations de pénitence, on em- « ployait depuis longtemps les pèlerinages de « Rome, de Compostelle ou de Jérusalem, « et la croisade ajoutait les périls de la guerre. « On crut donc que cette pénitence valait bien « les jeûnes, les prières et les aumônes que « chaque pénitent pouvait faire en particulier, « et qu'elle serait plus utile à l'Église sans « être moins agréable à Dieu. »

Conformément au dogme catholique du purgatoire, on croyait, dans l'Église, que ceux qui n'avaient pas accompli en ce monde les pénitences ou peines spirituelles infligées pour les péchés devaient les accomplir dans l'autre monde. De cette idée venait naturellement celle de l'application des indulgences aux âmes du purgatoire. On ne voit point de ces applications pendant les premiers siècles. Au moyen âge cette opinion devint commune. Les coupables pensèrent qu'ils pouvaient faire provision d'indulgences pour l'autre monde et s'épargner les peines du purgatoire. On pensa même qu'en vertu de la *communion des saints*, qui est un article de foi, il pouvait y avoir communication de biens spirituels entre les vivants et ceux qui expiaient dans le purgatoire les peines temporelles dues à leurs péchés; qu'on pouvait par conséquent gagner pour eux des indulgences. Ces opinions furent admises et consacrées par l'Église. Mais, con-

(1) Augustin. Epist. 54 ad Maced.

(1) *Sixième Discours sur l'histoire ecclésiastique*, § 2.

trairement à ses intentions, les abus ne firent que s'accroître par suite de ces opinions.

Plusieurs papes encouragèrent ces abus. Pendant le grand schisme d'Occident, les compétiteurs qui se disputaient le saint-siége accordaient des indulgences les uns contre les autres; les papes en accordaient à tous ceux qui s'engageaient dans les expéditions auxquelles ils s'efforçaient de donner un caractère religieux; Alexandre VI s'en servit comme d'une monnaie courante pour payer ceux qui s'enrôlaient dans l'armée qu'il avait formée pour conquérir la Romagne. Enfin Léon X fit publier des indulgences plénières dans tout l'univers en faveur de ceux qui contribueraient pour la construction de l'église de Saint-Pierre à Rome.

Dans ces circonstances solennelles d'indulgences générales, les papes chargeaient des ordres religieux de les annoncer au monde. Ces ordres prenaient à ferme ces indulgences, et en obtenaient le monopole pour une somme d'argent. Ils leur faisaient alors rendre le plus qu'ils pouvaient, afin d'obtenir de beaux bénéfices. Lorsque Léon X publia ses indulgences pour la construction de Saint-Pierre de Rome, il en confia la prédication en Allemagne aux dominicains. Les augustins en avaient été chargés jusqu'alors. Ce fut en cette occasion que Luther, moine augustin, lutta contre le monopole des dominicains. Bientôt après il attaqua l'abus des indulgences, puis il les attaqua elles-mêmes. Ce fut l'étincelle qui donna naissance à cet immense incendie qu'on appelle la *Réforme*.

Luther ne fut pas le premier adversaire des indulgences. Au troisième siècle les montanistes et au quatrième les novatiens s'élevèrent contre la facilité avec laquelle on accordait aux pécheurs la remise d'une partie des pénitences publiques. Ils se donnaient, en attaquant les indulgences; comme partisans zélés des règles de la plus pure discipline. Luther eût été dans son droit en flétrissant l'*abus* des indulgences; mais il dépassa les bornes en attaquant la chose elle-même.

Il est en effet très-conforme à la bonté de Dieu et à l'esprit de douceur dont Jésus-Christ donna l'exemple de se relâcher des règles sévères envers ceux qui montrent de bonnes dispositions; l'Église ne peut mieux exercer son pouvoir qu'en imitant celui qui vint en ce monde pour sauver les coupables et qui, pendant sa vie mortelle, eut autant d'indulgence pour les pénitents sincères que de rigueur pour les hypocrites qui n'avaient de la religion que l'extérieur.

Le concile de Trente a exposé ainsi la doctrine de l'Église catholique sur les indulgences : « Jésus-Christ ayant conféré à son « Église le pouvoir d'accorder des indulgences, « et l'Église ayant, dès les premiers temps, « fait usage de ce pouvoir, qu'elle a reçu d'en « haut, le saint concile enseigne et ordonne « que l'on conserve dans l'Église cette pratique « très-salutaire au peuple chrétien et confir- « mée par l'autorité des conciles, et il frappe « d'anathème ceux qui assurent que les in- « dulgences sont inutiles ou qui nient que « l'Église ait le pouvoir d'en accorder. Il dé- « sire néanmoins qu'on use de ce pouvoir « avec modération et réserve, suivant la cou- « tume observée *anciennement* et approu- « vée dans l'Église, de peur que la discipline « ecclésiastique ne soit énervée par une exces- « sive facilité. »

Pour suivre les intentions du concile de Trente, il faut donc combattre l'abus des indulgences, en reconnaissant à l'Église le pouvoir d'en accorder. Il suffit de comprendre ce qu'elles sont pour ne pas contester à l'Église ce pouvoir. L'autorité épiscopale, ayant de droit divin le pouvoir de gouverner l'Église, peut établir des lois et dispenser de ces lois lorsque les circonstances le demandent. C'est elle qui a établi les *canons pénitentiaux*; c'est donc à elle à les remplacer par des indulgences lorsqu'elle le juge à propos. Cependant les pasteurs de l'Église ne peuvent accorder trop facilement des indulgences sans abuser d'un pouvoir qui ne leur a été donné que pour le maintien des règles de la morale. L'abus des indulgences est donc condamnable.

Quoique les anciens *canons pénitentiaux* ne soient pas, de nos jours, observés à la lettre, on ne peut pas dire cependant qu'ils aient été abolis. L'Église même suppose toujours qu'ils existent, puisqu'elle dispense, au moyen des indulgences, d'une partie ou du tout des œuvres satisfactoires qui y sont prescrites. L'indulgence de quarante jours, d'un an, de cinq ans abrége d'autant de jours ou d'années la pénitence prescrite par les canons. L'indulgence *plénière*, appelée ainsi par opposition à l'indulgence *partielle* ou d'une partie de la pénitence, remet cette pénitence tout entière, sans restriction et sans limitation. Ainsi un pécheur qui devrait faire, selon les *canons pénitentiaux*, une pénitence de cinq ans n'est plus tenu qu'à quatre années s'il obtient l'indulgence d'un an; celui qui obtient une indulgence plénière est dispensé de toutes les œuvres satisfactoires prescrites par l'Église pour les péchés qu'il a commis.

L'indulgence ne remet point le péché lui-même, ne supplée point aux sentiments de repentir que doit avoir tout pécheur pour obtenir le pardon de sa faute; elle suppose au contraire ces sentiments, puisque ce n'est qu'en considération des bonnes dispositions que les indulgences sont accordées.

On se trompe donc étrangement si l'on croit que l'Église, par les indulgences, dispense des dispositions requises pour obtenir le pardon de ses fautes dans le sacrement de pénitence, et que l'on peut remplacer ces dispositions par les pratiques pieuses auxquelles les indulgences sont accordées. Ces pratiques représentent aux yeux de l'Église les pénitences usitées dans l'antiquité chrétienne, et de même que primitivement l'indulgence n'était accordée qu'aux bonnes dispositions des pénitents, elle ne l'est aujourd'hui qu'à ceux qui accomplissent avec piété les œuvres prescrites et après avoir obtenu le pardon de leurs fautes dans le sacrement de pénitence reçu avec les dispositions requises.

L'indulgence n'est donc que pour les justes qui cherchent non-seulement à se laver de leurs péchés, mais à satisfaire pleinement, en Jésus-Christ, à la justice de Dieu. L'indulgence n'est ainsi que l'application des mérites de Jésus-Christ à celui qui est justifié et qui est uni au Rédempteur par la pratique des bonnes œuvres.

De nos jours n'a-t-on pas attaché des indulgences partielles ou plénières à des œuvres d'une pratique trop facile? n'a-t-on pas trop oublié les saintes règles de l'Église primitive, que le concile de Trente a indiquées pour modèles? n'a-t-on pas abusé des indulgences?

Pour répondre à cette question on doit remonter aux règles primitives. Or, aucun docteur ne peut mieux nous renseigner sur ce point que saint Cyprien, qui vivait au huitième siècle et qui a traité cette question dans son ouvrage intitulé : *De lapsis*, ou *De ceux qui etaient tombés pendant la persécution*.

Ce saint docteur établit comme règle générale que la pénitence doit être proportionnée à la gravité des fautes : « Que l'abondance de « nos larmes, dit-il, soit proportionnée à « l'énormité des crimes. Une plaie profonde ne « se peut guérir qu'avec beaucoup de soin et « de temps; et la pénitence ne doit pas être « moindre que le crime. Pensez-vous qu'il « soit si aisé de fléchir le Seigneur après « avoir violé son temple? Il faut prier sans « relâche, passer les jours dans le deuil et les « nuits dans les veilles et les pleurs, coucher « sur la terre *dans le sac et la cendre*, se « couvrir d'un cilice, jeûner, s'occuper de « bonnes œuvres, faire beaucoup d'aumônes, « pour racheter son âme de la mort. »

Telles sont les conditions posées par saint Cyprien aux pécheurs s'ils veulent que Dieu ratifie l'indulgence que leur accordaient les pasteurs à la sollicitation des martyrs. « Dieu, « continue-t-il, peut vous accorder le pardon; « il peut abroger la sentence qu'il a prononcée « contre vous; il peut user de clémence et « pardonner à ceux qui font pénitence de « leurs crimes et qui s'exercent dans la prati- « que des bonnes œuvres et dans la prière. « Il peut approuver ce que les martyrs ont de- « mandé pour de tels pénitents et tout ce « que les évêques ont accordé à leur inter- « cession et à leurs prières. »

Saint Cyprien s'élève avec beaucoup d'énergie contre les indulgences au moyen desquelles on prétendait dispenser les pécheurs de faire pénitence. « Un nouveau malheur, « dit-il, s'est élevé parmi nous; et, comme « si la tempête de la persécution n'avait pas « fait assez de ravage, une peste mortelle, « sous des dehors agréables et trompeurs, « s'est élevée dans l'Église sous le nom spé- « cieux de compassion et de miséricorde. On « rencontre des gens assez téméraires pour ne « tenir compte ni de la sévérité évangélique ni « de la loi de Dieu et de Jésus-Christ, pour « accorder la paix et la communion à des pé- « cheurs qui ne pensent point à faire péni- « tence de leurs crimes. Vaine et fausse paix, « fatale à ceux qui la donnent et inutile à ceux « qui la reçoivent. Ils ne laissent pas au ma- « lade le temps de se guérir par le remède « salutaire de la satisfaction. La pénitence est « bannie du cœur des chrétiens; les crimes « les plus énormes sont mis en oubli. On se « contente de couvrir les plaies des mourants; « on referme la blessure en y laissant le fer mor- « tel qui l'a faite. Les pécheurs croient avoir « la paix avant d'avoir expié leurs péchés et « apaisé un Dieu irrité qui les menace; ils « le croient parce que certaines gens qui les « trompent se vantent de la leur donner. La « facilité avec laquelle on l'accorde ne donne « point la paix, mais la ravit; elle ne remet « pas dans la communion de l'Église, et elle « ferme le port du salut. »

L'esprit de toute l'antiquité chrétienne se révèle dans ces paroles de saint Cyprien. Le texte cité du concile de Trente prouve que c'est encore le véritable esprit de l'Église. C'est donc un devoir pour tout catholique de signaler les faux docteurs, si nombreux de nos jours, qui répandent parmi les fidèles cette doctrine étrange et impie, qu'en récitant telle ou telle prière à laquelle sont attachées des indulgences, en portant tel signe de confrérie ou en faisant telle pratique de dévotion qui jouissent du même avantage ils peuvent se dispenser des pénitences que leurs péchés ont méritées. Les papes, qui se sont réservé, à peu près exclusivement, le droit de donner des indulgences, en ont fait depuis le moyen âge un grand abus. Nous devons croire qu'ils n'avaient pour but que de développer le sentiment religieux en appliquant des indulgences nombreuses et plénières à telle ou telle pratique de piété; mais de la facilité avec laquelle ils ont accordé ces indulgences est

résulté l'abus que nous avons signalé. Les fidèles peu instruits du véritable esprit de l'Église, trompés trop souvent par des confesseurs ignorants ou complaisants, qui cherchent à capter leur bienveillance par une facilité anti-évangélique, s'imaginent que, leurs péchés remis par une absolution, souvent non méritée, ils sont dispensés, moyennant les indulgences, de satisfaire à la justice de Dieu, en Jésus-Christ. De là vient cet affaiblissement du sentiment religieux que les vrais chrétiens remarquent en gémissant et cet esprit étroit et superstitieux qui a remplacé de nos jours l'esprit vraiment évangélique des premiers siècles de l'Église.

Nous ne croyons pas nous tromper en donnant pour cause à ce malheur les dévotions nouvelles et en attribuant le développement des dévotions nouvelles aux innombrables indulgences que les papes y ont attachées. Nous savons que parmi ces indulgences il en est un grand nombre d'apocryphes et qui n'ont été accordées que par les *spéculateurs en dévotion*, qui ne sont pas plus rares aujourd'hui que les spéculateurs en affaires commerciales et industrielles; mais les indulgences authentiques sont assez nombreuses pour que l'on puisse en déplorer l'abus et manifester le désir que l'on revienne sur ce point à l'esprit de l'antiquité chrétienne, comme le veut le concile de Trente.

L'abbé GUETTÉE.

Ouvrages à consulter : Collections des Actes des Conciles; Œuvres de saint Cyprien et surtout le livre *De lapsis; Traité des indulgences* par M. Bouvier, évêque du Mans; Fleury, *Histoire ecclesiastique;* Bingham, *Origines ecclesiastiques.*

INDULGENTS. (*Histoire de la Révolution française.*) Le nom d'*Indulgents* s'applique spécialement aux révolutionnaires qui, dans l'hiver de 1793 à 1794, s'associèrent, sous les auspices de Danton, dans le dessein généreux et profondément politique d'arrêter l'effusion du sang, d'amener par degrés l'abolition du régime de la Terreur, d'arracher les vaincus à la mort, les tièdes et les indifférents aux angoisses, d'élever sur les ruines de l'échafaud un *autel à la Miséricorde*, de rendre à la Convention dignité et indépendance et enfin d'inaugurer pour la Révolution l'ère des fondations réparatrices, sous la bannière de la modération et de la justice indulgente. Ce parti eut Danton pour régulateur et Camille Desmoulins pour organe. Sa pensée intime est dans ces mots du *Vieux Cordelier* : « Je pense bien différemment de ceux qui vous disent qu'il faut laisser la terreur à l'ordre du jour. Je suis certain, au contraire, que la liberté serait consolidée et l'Europe vaincue si vous aviez un COMITÉ DE CLÉMENCE. C'est ce comité qui finirait la Révolution; car la clémence est aussi une mesure révolutionnaire, et la plus efficace de toutes quand elle est distribuée avec sagesse... Une indulgence aveugle et générale serait contre-révolutionnaire; du moins elle serait du plus grand danger et d'une impolitique évidente, parce qu'un si grand mouvement imprimé à la machine du gouvernement, en sens contraire à sa première impulsion, pourrait en briser les ressorts. Mais autant il y aurait de danger et d'impolitique à ouvrir la maison de suspicion aux détenus, autant l'établissement d'un *Comité de Clémence* me paraît une idée grande et digne du peuple français. A ce mot de comité de clémence quel patriote ne sent pas ses entrailles émues? car le patriotisme est la plénitude de toutes les vertus, et ne peut pas conséquemment exister là où il n'y a ni humanité ni philanthropie, mais une âme aride et desséchée par l'égoïsme (1). »

Tous les révolutionnaires qui ont laissé un nom éprouvèrent, chacun à son tour, le dégoût ou l'horreur des moyens de terreur; tous souhaitèrent, un peu plus tôt, un peu plus tard, qu'il fût possible d'y renoncer, et inclinèrent à la modération, à *l'indulgence*, de tempérament ou de conviction, par humanité ou par politique. Tels, comme Danton et Philippeaux, eurent la *clémence* dans le cœur; tels, comme Robespierre et Couthon, l'eurent dans l'esprit. Il y eut un jour où Marat lui-même voulût enrayer.

Je ne connais, parmi les chefs, que Saint-Just et Billaud-Varenne qui persévérèrent d'une foi atroce dans la Terreur, qui la voulurent résolûment, qui la poussèrent à bout et qui ne la répudièrent jamais, pas même lorsqu'elle fut devenue, par eux surtout, un système régulier d'extermination.

Saint-Just était convaincu qu'il y avait incompatibilité absolue, irremédiable entre l'ordre ancien et le nouveau; il embrassait d'un fanatisme intrépide l'idée d'une épuration générale. Anéantir tous les ennemis de la Révolution, mais les anéantir *moralement*, passer la France au creuset, tel était son but avoué. Il ne tenait pas au mot *Terreur;* il aurait même souhaité qu'il disparût comme impliquant la colère, la haine, la vengeance, comme pouvant transformer les coupables en persécutés, en victimes, et ainsi les rendre intéressants; il aurait aimé qu'il fût remplacé par celui de *Justice;* mais il entendait *Justice inévitable, inflexible.* « La Justice, disait-il, est plus redoutable pour les ennemis de la République que la Terreur seule. Que de traîtres ont échappé à la Terreur qui parle, et n'échapperaient pas à la Justice qui pèse les crimes dans sa main! La Justice condamne les ennemis du

(1) *Vieux Cordelier*, n° IV (30 frimaire an II, 20 décembre 1793), pages 58-62.

peuple et les partisans de la tyrannie parmi nous à un esclavage éternel. La Terreur leur en laisse espérer la fin, car toutes les tempêtes finissent, et vous l'avez vu; la Justice condamne les fonctionnaires à la probité; la Terreur est une arme à deux tranchants, dont les uns ont usé pour venger le peuple et d'autres pour servir la tyrannie; la Terreur a rempli les maisons d'arrêt, et elle a passé comme un orage (1). » La Justice, comme il la comprend, est celle qui sonde les cœurs et les reins, plonge le glaive jusqu'à l'abîme du for le plus intérieur, pèse les scrupules de l'âme, corrige ses pensées, en sorte qu'elle cesse de respirer et de vivre. Mais aucun gouvernement purement temporel ne peut atteindre à cette belle *justice*, l'idéal et le charme des théocraties; il n'y faut pas moins que toutes les machines d'une *police sacrée*.

Billaud-Varenne n'est point si subtil; il s'en tient à la simple Terreur, et croit qu'elle suffit. Il en est, dans la Révolution, l'immuable image. Le nom de patriote *rectiligne*, que lui donne Camille (2), dit au vrai ce qu'il fut. Il va devant lui, tout d'une pièce et d'un mouvement mécanique, sans toucher ni à droite ni à gauche, sans regarder derrière lui, et l'œil sur la formule. A droite c'est le *modérantisme*, à gauche l'exagération; deux écueils également funestes; derrière c'est le passé qu'il ignore solidement et dont il ne veut rien savoir. La nature réclame-t-elle en lui? le combat de l'homme et du proscripteur se livre-t-il au fond de son âme? on peut en douter. Du reste, tout entier à la chose publique (3) et n'ayant point mérité le reproche d'avoir, dans l'exercice du pouvoir, satisfait ses haines personnelles, il était, comme Saint-Just, convaincu de la nécessité de fonder l'ordre nouveau sur un système bien combiné *d'institutions;* ses rapports, ses livres, médiocres de fond, bizarres de forme, témoignent d'une ardente conviction; ils attestent en ce fanatique abhorré une bonne volonté méritoire, des intentions droites, une sincérité respectable (1).

Une différence considérable entre Saint-Just et lui, c'est qu'il fut toujours en garde contre la dictature. Quelques-uns y voyaient le salut, lui n'y voulut jamais voir que la mort de la République. Non-seulement on ne put le rallier au plan d'*épuration* par la dictature, mais on le trouva toujours intraitable. Impatienté des mots de *chef*, de *maître*, de *dictateur*, qui revenaient à tout instant et avec une sorte d'affectation dans les fastidieux bavardages de Marat, il fondit un jour sur lui sans ménagement, le contraignit à s'expliquer ou plutôt à se rétracter (2). Dans la suite, nul n'épia d'un regard plus ombrageux, plus farouche, la marche tortueuse de Robespierre, ce que l'on a appelé *la finesse aiguë de sa tactique;* il fut la borne où heurta souvent, où finit par se briser le char sanglant qui le portait à la dictature. Il semble, au contraire, que l'idée fixe de Saint-Just ait été que la dictature était un mal nécessaire, que la République devait s'y résigner si elle voulait s'établir. Il disait à la Convention, dès le 8 ventôse: « Marat avait quelques idées heureuses sur le gouvernement représentatif, que je regrette qu'il ait emportées; il n'y avait que lui qui pût les dire; il n'y aura que la nécessité qui permettra qu'on les entende de la bouche de tout autre (3). » Et le même jour : « *La République n'est point un sénat, elle est la vertu* (4). »

Lors donc que Danton et ses amis levèrent le drapeau de l'*indulgence*, Saint-Just et

(1) *Rapport* du 8 ventôse an II, p. 16. — *Moniteur* du 9 ventôse, p. 642, 3.

(2) *Vieux Cordelier*, n° V, p. 73.

(3) Quelques écrivains robespierristes, se fondant sur je ne sais quels commérages de la diplomatie étrangère, ont affirmé que Billaud-Varenne *trahissait*. Ils oublient de nous dire *au profit de qui*. Il est à regretter que cette allégation, dont l'absurdité est palpable, ait été accueillie, contre toutes les règles de la critique historique, par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXXI, p. 24 et 501, sur la foi d'une *Note émanée de la diplomatie étrangère*, note ridicule, s'il en fut, et pleine de fausseté qui sautent aux yeux. Les historiens robespierristes ont le tort grave d'accepter légèrement et sans examen les accusations les plus étranges contre les hommes qui leur déplaisent. C'est un peu trop imiter le Maître. Ces accusations émanent en général des sources les plus suspectes, les plus corrompues. Qu'ils se souviennent donc qu'il n'y a pas un homme de quelque importance dans la Révolution envers qui l'on n'ait été prodigue de calomnies extravagantes. De Robespierre lui-même, de l'*Incorruptible*, n'a-t-on pas dit, écrit et *prouvé* qu'il était l'agent des étrangers? De Saint-Just, qu'il faisait passer de fortes sommes à quelqu'un de Blérancourt, qui achetait pour lui des terres, des fermes, etc.? De Robespierre jeune, qu'il volait et agiotait? De tous les trois et de Couthon, qu'ils se *rautraient dans l'orgie, qu'ils renouvelaient les scènes de Caprée*, etc. L'historien des vieillards et des jeunes gens sans jeunesse ne raconte-t-il pas que madame Salles ayant cru pouvoir solliciter en faveur de son mari mis hors la loi l'intercession de Saint-Just, celui-ci repoussa *d'un coup de pied* la pauvre femme, qui était grosse, et qui s'était jetée à ses genoux ? (*Histoire de la Convention nationale* par M. de Barante, III, 371.) Tout cela est aussi vrai que la *trahison* de Billaud-Varenne.

(1) *Les Éléments du républicanisme*, frimaire an II; *Mes Opinions politiques et morales*, messidor, an II; *Principes régénérateurs du système social*, pluviôse an III. — Dans le premier de ces ouvrages il se prononce absolument contre les *lois agraires* (p. 100).

(2) « Je déclare ici que j'ai entendu dire à un membre de la Montagne que le temps était venu où la Nation devait se choisir un chef; je déclare aux Jacobins, je déclare à l'univers que je ne veux courber ma tête sous aucun chef, et je demande que tout homme qui fera cette proposition soit puni dans les vingt-quatre heures. » (Séance des Jacobins, du 31 mai 1793; dans Buchez et Roux, t. XXVII, p. 402 et 403.)

(3) *Rapport du* 8 *ventôse* an II (26 février 1794), p. 17. — *Moniteur* du 9, p. 642, 3.

(4) *Ibid.* p. 10. — *Moniteur* du 9 ventôse, p. 642, 1.

Billaud-Varenne crurent fermement que cette *conspiration d'humanité* allait tout compromettre, tout perdre peut-être; dans leur aveugle prévention, ils y virent une inspiration de l'étranger, une trahison. Ce furent eux surtout qui la firent échouer, justifiant ainsi le jugement de Danton, qui avait toujours désespéré de les faire concourir à son dessein généreux.

Généreux, magnanime; prématuré peut-être, mais non point chimérique.

Voici comme il est apprécié par un homme de grand sens, qui a bien connu les choses de ce temps :

« Le but et le plan de la conspiration de Danton, quoiqu'on prît assez de soin de le cacher, étaient très-clairs tous les deux.

« Le but était de ramener le règne des lois et de la justice pour tous, celui de la *clémence* pour les ennemis; de rappeler dans le sein de la Convention tous ceux de ses membres qui en avaient été écartés, en leur accordant et en leur demandant amnistie; de soumettre aux examens les plus approfondis des représentants de la France, de la France elle-même et de l'Europe la Constitution de 1793; d'offrir la paix aux puissances de l'Europe, en continuant à les battre; de relever le commerce et l'industrie de leurs ruines par une liberté sans limites, les arts et les sciences de leurs débris par des encouragements magnifiques; d'anéantir toutes les inquisitions; de regarder comme les uniques *cartes de sûreté* de la République de bonnes lois, un bon gouvernement, nos armées et leurs victoires.

« Les mesures d'exécution de la conspiration de Danton, c'était de préparer un heureux changement dans les esprits par des feuilles telles que celle de Camille Desmoulins, d'ouvrir des communications et des intelligences entre le côté gauche et ce qui restait de membres du côté droit de la Convention, pour faire cesser cette division qui les livrait tous au despotisme de deux comités; *de ne regarder comme attachés sans retour au système exterminateur que Collot* (1), *Saint-Just et Billaud;* de tenter de séparer d'eux Barère en parlant à ce qu'on lui croyait d'humanité, Robespierre en parlant à ce qu'on lui connaissait d'orgueil et d'attachement pour la liberté; de donner ouverture, ou par des mouvements gradués, ou par un mouvement inattendu, impétueux, au renouvellement total ou partiel des deux comités, pour faire entrer dans le gouvernement par une heureuse irruption les vues grandes, généreuses et vraiment nationales de la conspiration.

(1) Collot d'Herbois était un homme sur lequel on pouvait agir; avec d'habiles ménagements on aurait réussi à le conquérir.

« L'unique ambition de Danton, à cette époque, fut de réparer, par un bien immense et durable fait au genre humain, les maux terribles et passagers qu'il avait faits à la France, d'étouffer sous une démocratie organisée avec sagesse le délire et les désastres de la sans-culotterie; de faire expirer la Révolution sous un gouvernement républicain assez puissant et assez éclatant pour rendre éternelle l'alliance de la liberté et de l'ordre. *Danton avait embrassé la Vertu comme un autel où tout s'expie.* En mourant pour la cause de l'humanité, il porta et fixa son regard prolongé au ciel, *qu'il était digne de regarder;* et, quelles qu'aient été ses fautes, la vérité lui rendra dans tous les siècles deux témoignages : il a foudroyé le trône, et il est mort sur l'échafaud pour avoir voulu arrêter l'effusion du sang humain qui coulait par torrents sous la main des bourreaux et sur les fondements de la République (1). »

Noble programme, mais combien difficile à exécuter! Pour réussir il aurait fallu être doublement fort de son passé de quatre ans, avoir droit de l'invoquer hautement et devant tous sans exciter la défiance. Il ne suffisait pas de pouvoir dire aux révolutionnaires : « Nous sommes dévoués à la République, nous lui avons donné des gages qui sont dans toutes les mémoires. En proposant d'inaugurer une politique nouvelle à l'intérieur, ou, tout au moins, de mitiger l'ancienne, qui a fait son temps, nous entendons servir la République, la sauver des excès qui la perdent. » Il fallait aussi avoir le droit de dire à la France : « Nous sommes étrangers aux violences, aux crimes dont gémit tout bon citoyen; nous tâchons à réparer des maux que nous n'avons pas faits, que nous n'avons pu conjurer. Voyez nos mains, elles sont pures; ni sang ni rapines. » Malheureusement, Danton et ses amis n'avaient point cette double autorité. Ils étaient républicains, sans contredit, mais de tempérament plutôt que de principes. Jusqu'où seraient-ils entraînés dans la voie des réparations, étant de théorie légère et de mœurs faciles? C'étaient là pour la Révolution, encore à l'état militant, des guides bien hasardeux. Et, d'autre part, étaient-ils purs de violence, purs de toute alliance avec le crime? Je ne pense point que Danton eût vendu sa conscience, qu'il fût cette *idole pourrie* que dirent Robespierre (2) et

(1) *Mémoires sur la Révolution*, par D. J. Garat; dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 452-454. Danton parlait avec désespoir des divisions qui déchiraient la Convention : « Vingt fois, disait-il un jour à Garat, j'ai offert la paix à ceux du côté droit; ils ne l'ont pas voulue; ils refusaient de me croire; ce sont eux qui nous ont forcés de nous jeter dans le *sans-culotisme, qui les a dévorés, qui nous dévorera tous, qui se dévorera lui-même.* » *Ibid.*, p. 451.

(2) Discours de Robespierre à la Convention;

Saint-Just (1); je ne pense point non plus qu'il fût un *brigand*, un *scélérat*, comme l'ont cru beaucoup de Girondins (2); ce sont là de gros *mots de partialité*, que l'histoire vraie ne peut accepter. Mais si, à l'occasion, il avait donné des gages de tempérance et d'un véritable esprit de gouvernement, personne n'ignorait qu'il avait pris une part terrible, souvent déplorable, à l'activité orageuse de la Révolution (3).

En un mot, il aurait fallu que la nouvelle politique, la politique de l'indulgence et de la clémence, fût proclamée par un homme à qui tous les partis eussent porté une entière confiance, qui, par son caractère en général et par ses sentiments sur cette question en particulier, n'excitât aucune ferveur de crainte ou d'antipathie. On peut affirmer que Danton n'était point cet homme-là. Lui-même il voyait bien ce qui lui manquait d'autorité sur les partis. Ce mot amer qu'il avait dit des Girondins : *Ils n'ont pas confiance, ils refusent de me croire*, il pouvait le dire tout aussi bien des autres partis. Il ne lui échappait pas non plus que le désabusement était immense, que les événements avaient détendu les plus fiers courages, relâché les fibres. Lui-même il était prodigieusement affaissé. Garat, étant allé le voir afin de l'intéresser pour les Girondins, le trouva malade : « Je ne fus pas deux minutes avec lui, dit il, sans voir que sa maladie était surtout une profonde douleur et une grande consternation de tout ce qui se préparait. *Je ne pourrai pas les sauver*, furent les premiers mots qui sortirent de sa bouche, et en les prononçant toutes les forces de cet homme, qu'on a comparé à un athlète, étaient abattues; de grosses larmes tombaient le long de ce visage dont les formes auraient pu servir à représenter celui d'un Tartare : il lui restait pourtant encore quelques espérances pour Vergniaud et Ducos (4). »

Il était bien capable de donner un certain jour l'exemple d'une violence agressive envers la barbarie et le chaos; mais mesurer les coups et rallier par une modération persuasive les forces hautes de la Convention, la faire sortir, tout en ménageant les ombrages démocratiques et les susceptibilités envieuses, de la soumission patiente, presque servile où elle s'abîma après le supplice des vingt et un Girondins, c'était un effort de persévérance qui était au-dessus de sa nature, fougueuse, mais indolente, audacieuse plutôt que ferme. Et même ces foudroyants accents qui réveillent les assemblées, il ne les retrouva que devant le Tribunal révolutionnaire; mais alors il était trop tard.

Un signe de son découragement, c'est qu'il renonça prématurément à l'action et voulut demeurer étranger au gouvernement. Dès le 1er août 93 il prit devant la Convention l'engagement solennel de ne jamais accepter de fonctions dans le Comité de salut public (1), où il avait pourtant deux de ses amis, Thuriot et Hérault de Séchelles. L'Assemblée eut beau l'y pousser, l'adjoindre, le 6 septembre, *par un vote unanime* (2), à ce comité qui se constituait définitivement pour gouverner, il refusa d'y entrer (3). A aucun prix il ne voulait participer à la mort de la Gironde, à l'extermination de la Vendée, deux actes sauvages que personne, pensait-il, ne pouvait, à ce moment, conjurer. Immense fut la portée de son refus : on dut y voir, on y vit un aveu d'impuissance, une abdication. Il entraîna la retraite de Thuriot quelques jours après (20 septembre), et ainsi Hérault se trouva seul, sans appui, sans influence.

Autre signe de lassitude et d'abattement : il quitta Paris, partit pour Arcis-sur-Aube, laissant le champ libre à ses ennemis, la carrière ouverte à la calomnie.

On a dit, et avec raison, que ce voyage de Danton fut, politiquement, une grande faute. Néanmoins il faut considérer qu'au moment où il partit il était vraiment accablé du sentiment de son impuissance. La journée du 25 septembre l'avait convaincu que de longtemps il n'y avait rien à faire. Il avait reconnu ce qui apparut encore plus tard en mainte occasion, que si ses amis pouvaient bien en un jour de surexcitation s'enhardir jusqu'à l'attaque, ils étaient incapables de la soutenir avec vigueur et fermeté. Il les vit, le 25 septembre, se former en phalange serrée, présenter vivement la bataille au Comité de salut public, le faire frapper par la Convention d'un vote de défiance et de censure, lui infliger l'humiliation imméritée de recevoir dans son sein ceux mêmes qui l'avaient dénoncé et accusé; puis, soudain, lâcher pied, se débander misérablement, faire amende honorable dès que Billaud-Varenne, Saint-André et Robespierre, membres du Comité, eurent lancé du haut de la tribune des paroles irritées et menaçantes. En sorte que leur attaque, mal

séance du 11 germinal an II (31 mars 1794), dans le *Moniteur* du 12, p. 776, 2.

(1) Rapport du 11 germinal.

(2) *Mémoires* de Garat, dans Buchez et Roux, XVIII, 340-342.

(3) Voy. le portrait de Danton, tracé par Daunou, dans son *Mémoire* de l'an II. (*Documents biographiques sur P. C. F. Daunou*, par M. Taillandier, 1847, p. 345, 346.)

(4) *Mémoires* de Garat, dans Buchez et Roux, XVIII, 346.

(1) *Moniteur* du 3 août, p. 918, 3.

(2) *Moniteur* du 8 septembre, p. 1068,3, *Procès-Verbal*, XX, 122.

(3) Séance du 9 septembre, dans le *Moniteur* du 10, p. 1075, 3.

combinée, mal conduite, mal soutenue, fut cause que, dans une même séance, la Convention donna le navrant spectacle d'une assemblée qui regimbe contre l'aiguillon de ses maîtres et qui, l'instant d'après, morigénée et repentante, reprend docilement sa chaîne et leur fait humblement réparation. Compromise ainsi par l'étourderie et la faiblesse des Dantonistes, ayant conscience du triste rôle où ils l'avaient réduite, elle se dit, ce jour-là, qu'il n'y avait aucun fond à faire sur eux; elle ne voulut plus s'aventurer sur leurs pas, et elle leur échappa définitivement (1).

Le Comité usa de la victoire sans ménagement. Il obligea la Convention de décréter, séance tenante, qu'elle avait toute confiance en lui et qu'elle approuvait toutes les mesures prises par lui (1). Après cela, il n'était plus besoin qu'il se gênât avec elle; il pouvait lui tout demander, étant sûr de tout obtenir.

Elle eut bientôt à faire preuve d'une entière soumission. Le 3 octobre, Amar, présentant son rapport sur les Girondins, au nom du Comité de sûreté générale, débute par ces paroles sinistres : « Avant de commencer le rapport, je suis chargé de vous proposer de décréter qu'aucun membre de l'assemblée ne puisse sortir avant que le rapport soit terminé et que la Convention ait porté une décision. » Les portes sont aussitôt fermées et le rapport est lu. L'assemblée, glacée de terreur, envoie au Tribunal révolutionnaire *quarante-un* de ses membres, confirme le décret qui déclare traîtres à la patrie *vingt* autres, décrète d'arrestation *soixante-quatorze* autres qui avaient signé, le 6 et le 19 juin, des protestations contre le 31 mai; en tout : *cent trente-cinq* de ses membres sur lesquels elle statue sans discussion (2). Quelques-uns, voyant qu'elle ne contredisait à rien, demandaient qu'on ne fît aucune distinction et que l'on comprît aussi dans le décret d'*accusation* ceux qui n'étaient que décrétés d'*arrestation*. Robespierre intervint fort à propos et les sauva. Malgré les murmures dont on l'interrompit, il dit que nombre d'entre eux étaient de bonne foi et avaient été égarés; que la dignité de la Convention lui commandait de ne s'occuper que des chefs, et qu'il y en avait déjà beaucoup parmi les décrétés d'accusation. On termina en décrétant, sur la proposition de Billaud-Varenne, que le Tribunal révolutionnaire s'occuperait, sans délai et sans interruption, du jugement de la *Veuve Capet*. Quand tous ceux des députés présents qu'atteignaient les décrets eurent été appelés et mis en arrestation, on leva la consigne (3), les portes furent rouvertes et

(1) M. Michelet, qui a si bien apprécié l'importance de cette séance du 23 septembre, paraît croire (t. VI, p. 297) que Danton n'était déjà plus à Paris, et que c'est ainsi que sa grande voix, puissante encore, manqua à ses amis dans leur bataille décisive. En cela l'illustre historien se trompe. Danton était encore à Paris le 25 septembre; il a donc pu assister à la séance de ce jour; et tout porte à croire qu'il y était présent.

Je ne connais aucun document qui marque avec précision la date de son départ pour Arcis et celle de son retour à Paris. On voit par les *Tables* du *Moniteur* : 1° qu'il était encore à Paris le 11 septembre; ce jour-là il eut la faiblesse de défendre aux Jacobins Hanriot et Rossignol (*Moniteur* du 16 septembre, p. 1098, 1; du 17, p. 1101, col. 2 et 3); 2° qu'il était de retour, mais depuis peu, le 1er frimaire (21 novembre). Hébert, qui le guette, annonce aux Jacobins qu'il l'a rencontré, le matin même, aux Tuileries (séance du 1er frimaire; *Moniteur* du 6, p. 263, 266). Dès le 3, nous le voyons à la Convention (*Moniteur*, p. 263, 1). Une des premières séances auxquelles il ait assisté est celle du 5 frimaire (25 novembre; *Moniteur* du 7, p. 269, 3), où fut rendu le décret qui *dépantheonisa* Mirabeau et *maratisa* le Panthéon (*Procès-Verbal*, t. XXVI, p. 149 et 150). En s'en tenant à ces dates approximatives, on évaluerait à *deux mois* environ la durée de son absence.

Une difficulté se présentait : les *Tables* du *Moniteur* (*Analyse*, t. II, p. 230 A; *Noms d'hommes*, t. Ier, p. 357 A) indiquent qu'il était présent à la séance de la Convention du 23 *septembre* 1793, et qu'il fut des premiers à provoquer le décret d'accusation contre Perrin, maire de Troyes et député de l'Aube. Prévenu de l'idée que Danton n'assista pas à la séance du 25, je soupçonnais qu'il y avait une erreur dans cette indication des *Tables*; d'autant plus que dans le n° du *Moniteur* qui donne la séance du 23 septembre et l'incident relatif à Perrin (n° du 25, p. 1136, col. 1 et 2) le nom de Danton ne figure point. Il me paraissait impossible que Danton, étant encore à Paris le 23, en fût parti le 24 ou le 25, c'est-à-dire précisément la veille ou le jour de la bataille. Mais en compulsant les *Procès-Verbaux* de la Convention (dont les *Tables alphabétiques* existent sur cartes aux Archives, mais, malheureusement, n'ont jamais été imprimées), j'ai découvert un passage qui tranche la difficulté. A la séance du 21e *jour du premier mois* (12 *octobre*) : « Le président informe la Convention nationale que le citoyen Danton, député, demande un congé pour se rendre à Arcis et *accélérer le rétablissement de sa santé*. La Convention accorde le congé. » t. XXIII, p. 18. — Cf. *Moniteur* du 22 du premier mois, p. 90, 3. Ainsi Danton partit *au plus tôt* le 12 octobre, et il était rentré à Paris le 20 novembre ou quelques jours auparavant. Son absence dura donc au plus *cinq semaines*. Peut-être ne fut-elle que de *un mois* juste.

(1) *Procès-Verbal*, XXI, 241. *Moniteur* du 28 septembre, p. 1148, 2.

(2) Ces chiffres sont relevés sur les listes nominatives insérées au *Procès-Verbal*, t. XXII, p. 56-60, dans la *Collection des décrets*, n° 1634, et reproduites intégralement dans le jugement de J.-B. Noël (18 frimaire an II, p. 53-57). Quant au guet-apens, il n'y a pas, malheureusement, à en douter. Il est très-vrai que les portes furent fermées; ceux des députés présents qui étaient nommés dans les trois décrets furent pris comme dans un piége. (*Procès-Verbal*, t. XXII, p. 56 et 60; *Moniteur* du 5, p. 1176, 1177.) — Ce fut proprement ce que les gens de police appellent une *Souricière*.

(3) *Moniteur* du 5, p. 1177, 3. — Le *Moniteur* atteste que tous ces décrets furent rendus *au milieu des applaudissements*, p. 1176, 3; 1177, 1. On voudrait, pour l'honneur de la nature humaine, pouvoir en douter. Arrêtés séance tenante et sans avoir été entendus, ceux qu'on appela les *Soixante-treize* restèrent jusqu'au 20 thermidor en état d'arrestation, toujours menacés d'être envoyés à Fouquier-Tinville. Plusieurs fois les Hébertistes demandèrent leur mort. Voy. le *Mémoire* de Daunou, l'un d'eux,

chacun put sortir librement. L'assemblée, après avoir subi cette dégradation et cette torture, entendit sans souffler le rapport que Saint-Just lui vint lire huit jours après (10 octobre) sur la nécessité de rendre *révolutionnaire* jusqu'à la paix le gouvernement provisoire de la République (1), sur l'opportunité de créer un privilége d'avilissement pour les suspects, de les exterminer par la honte, de les faire travailler à leur tour par corvées, d'en former une classe d'hilotes (2); elle adopta le décret sauvage qui effaçait le nom de Lyon du tableau des villes de la République ; elle accepta et rendit sienne par son acceptation l'inscription de mort : LYON FIT LA GUERRE A LA LIBERTÉ; LYON N'EST PLUS (3).

Le jour où ce décret fut rendu contre l'aïeule de nos cités (12 octobre), le président de la Convention donna lecture d'une lettre de Danton, qui demandait un *congé de quelques jours*. Il voulait, disait-il, aller respirer l'air natal à Arcis-sur-Aube pour le rétablissement de sa santé. Il paraît que cette demande surprit, car elle suscita quelques légers débats (4); néanmoins le congé fut accordé, et Danton put s'éloigner. Il se déroba ainsi au spectacle lamentable qu'allait donner la *Justice politique*. Il ne vit pas tomber la tête de Vergniaud et de Ducos ; il ne vit pas le cadavre de Valazé, l'un des *Vingt-un*, conduit sur une charrette à la place de la Révolution et présenté à l'échafaud (5).

Quand il revint après un mois d'absence, sa popularité était irréparablement perdue et ses amis écrasés; Saint-Just, Billaud-Varenne, ses deux ennemis implacables, avaient grandi; Robespierre était puissant aux Jacobins, au Comité et à la Convention, les Girondins avaient été immolés (31 octobre). L'Assemblée, terrorisée, n'était déjà plus guère qu'une *machine à décrets*. Il la retrouva plus affaissée encore, plus incapable de faire prévaloir les mesures d'indulgence. Elle avait subi de nouvelles violences. L'un de ses membres, Osselin, qui avait été si cruel pour les Girondins et pour les *Soixante-treize*, venait d'être renvoyé au tribunal révolutionnaire pour s'être rendu caution, six mois auparavant, d'une jeune femme noble, qui avait émigré, et pour lui avoir ménagé un asile. C'était assurément une violation flagrante des lois sur les émigrés ; mais il avait demandé à être entendu de la Convention, et l'on avait passé à l'ordre du jour sur sa demande (1). A cette occasion, quelques députés qui tenaient de plus ou moins près à Danton, tels que Basire, Chabot, Camille Desmoulins, Thuriot, Merlin de Thionville, avaient dénoncé le système de calomnie et de terreur qui atteignait les patriotes les plus éprouvés et qui paralysait l'Assemblée, détruisant les vertus magnanimes, les sentiments généreux, étouffant les élans de l'imagination, comprimant les efforts du patriotisme, rendant le législateur incapable de faire de bonnes lois. Basire, laissant échapper son cœur, avait été jusqu'à dire : « *Quand donc finira cette boucherie de députés* (2) ? » Et l'Assemblée émue avait décrété qu'à l'avenir aucun de ses membres ne serait mis en état d'accusation sans avoir été entendu dans son sein (3). Ce décret ne consacrait certes pas un privilége : il n'était qu'une garantie nécessaire, sans laquelle il n'y avait plus de représentation indépendante. Eh bien! deux jours après le comité vint lui demander, mais comme il demandait alors, de se désarmer, de renoncer à cette garantie, si faible, si insuffisante, la seule qu'elle eût encore; il lui en fit honte comme d'un privilége exorbitant;

à la suite des *Documents biographiques sur P. C. F. Daunou* ; chez Firmin Didot frères; deuxième édition, 1847, p. 339.

(1) Voyez, au t. IV du SUPPLÉMENT, col. 678-680, l'analyse de ce rapport.

(2) « Votre comité avait eu l'idée d'employer les hommes justement suspects à rétablir les chemins ruinés, à percer les canaux de Saint-Quentin et d'Orléans, à transporter les bois de la marine, à nettoyer les fleuves ; ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à leur patrie : c'est à vous de peser cette idée dans votre sagesse. Dans une république il n'y a point de considération qui doive prévaloir sur l'utilité commune; il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front. » Rapport du 19 du premier mois (10 octobre) ; *Moniteur* du 23, p. 92, 3. *Œuvres de Saint-Just*, 1834, p. 176. Cf. Michelet, livre XIX, ch. 1er.

(3) Séance du 21 du premier mois (12 octobre), dans le *Moniteur* du 22, p. 90, 3; *Procès-Verbal*, t. XXIII, p. 19 et 20. Cette inscription, proposée par Barère à la Convention était, à ce qu'il paraît, l'œuvre personnelle de Robespierre. Collot d'Herbois lui écrit de Lyon, ou plutôt de *Commune-Affranchie*, le 3 frimaire : « Il faut que Lyon ne soit plus en effet, et que l'*inscription que tu as proposée* soit une grande vérité. » (Rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre et ses complices ; 16 nivôse, an III, p. 284; édition de Maret. Cf. Michelet, VI, 316 ; VII, 26.)

(4) Séance du 21 du premier mois (12 octobre 1793), dans le *Moniteur* du 22, p. 90, 2. *Procès-Verbal*, XXIII, 18.

(5) *Moniteur* du 11 brumaire an II, p. 168, 3; Prudhomme, XVII, 148 et 261. — Ce fait abominable est avéré. Voir la gravure qui accompagne le n° 213 des *Révolutions de Paris*, XVII, 146. Au procès de Fouquier-Tinville, un commis-greffier du tribunal révolutionnaire déposa que Fouquier avait fait le réquisitoire d'envoyer à l'échafaud le cadavre de Valazé, *et de le faire guillotiner comme les autres* ; mais que, le président Herman s'étant récrié à cette atroce proposition, le tribunal avait ordonné seulement que le cadavre serait conduit au lieu du supplice ; ce qui fut exécuté. *Histoire parlementaire*, XXXIV, 554. Fouquier convint qu'il avait, en effet, requis la décollation. *Ibid.*, 562. Audience du 18 germinal an III.

(1) Séance du 19 brumaire (9 novembre), dans le *Moniteur* du 21, p. 207 et 208 — *Voy.* le n° du 23, p. 216, 2; du 25, p. 220, 2.

(2) *Moniteur* du 24, p. 217, 3 ; du 25, p. 223, 2.

(3) *Procès-Verbal*, t. XXV, p. 125.

et la pauvre Assemblée se déjugea elle-même, rapporta *à l'unanimité* son décret, sous prétexte que l'intérêt national, la justice due au peuple et le principe sacré de l'égalité ne sauraient permettre que dans la recherche des coupables et la punition des crimes il soit établi une distinction injuste entre un représentant du peuple et tout autre citoyen (1). Et immédiatement après, faisant acte de *souveraineté*, elle prorogea pour un mois les pouvoirs des membres du Comité qui venait de lui faire jeter son bouclier.

Dans quelle agonie de terreur l'Assemblée tomba-t-elle, c'est ce que l'on put voir le lendemain, lorsqu'une députation des Jacobins, conduite par Dufourni, parut à la barre. L'orateur lui recommandait d'opposer la *Méduse de la Terreur* aux mielleux et perfides orateurs qui parlaient de mitiger les mesures révolutionnaires, qui calomniaient l'austère *super-vigilance* du Comité de sûreté générale et la fidèle sévérité du Tribunal révolutionnaire, qui avaient osé demander indiscrètement : *Quand donc cessera cette boucherie de députés?* Il l'adjurait, au nom de la patrie, de maintenir l'égalité en livrant au Tribunal révolutionnaire, avec les grands coupables, tous leurs complices (il désignait les *Soixante-treize*, arrêtés le 3 octobre), *et surtout de traiter plus sévèrement encore les généraux et les représentants* (2). A cette invitation délicate d'être sans pitié pour elle-même l'Assemblée répondit par de vifs applaudissements. Ceux qui s'étaient mis en avant s'excusèrent pitoyablement. Chabot, avec une humilité qui sentait son capucin paillard et défroqué, se roula dans la fange : « Je remercie, dit-il, mes frères les Jacobins de leur active surveillance; et, s'il m'arrivait de faillir, *je les remercierais* encore de me dénoncer à la Convention et *de me faire conduire à l'échafaud* (3). » Basire était anéanti : il proposa de décréter que la Société des Jacobins, qui venait de le dénoncer ouvertement, avait bien mérité de la patrie. Thuriot, expulsé deux jours auparavant de la Société, se rajusta gauchement son masque de terreur, demandant que le Comité de sûreté fît sous huit jours, et même plus tôt, le rapport sur les *Soixante-treize*.

Inutiles bassesses! Chabot et Basire, atteints de vertige, se livrèrent eux-mêmes quatre jours après (27 brumaire; 17 novembre), et Thuriot n'en resta pas moins exclu des Jacobins.

C'était la seconde fois que les amis de Danton se compromettaient étourdiment, et avec eux la Convention. Celle-ci en était toute confuse. Aussi se déclara-t-elle pleinement satisfaite quand Amar, dénonçant une horrible conspiration, lui dit sans façon et avec l'aisance d'un empereur ou d'un roi : « Nous avons cru devoir mettre en état d'arrestation Chabot et Basire sans rien préjuger sur leur compte. Si nous ne vous avons pas donné hier connaissance de cette affaire, c'est que tous les conspirateurs n'étaient pas encore arrêtés (1). » Elle approuva les arrestations, et autorisa ses deux comités à l'entretenir incessamment de l'*horrible conspiration*, c'est-à-dire à leur grand loisir et quand ils le jugeraient bon. A la même séance on la vit s'émouvoir et se troubler par sollicitude pour un de ses maîtres, pour le redouté Billaud. Il lui lisait de sa voix tranchante un rapport fort soigné sur les moyens de donner une *force coactive* au *gouvernement révolutionnaire*, dont les fondements avaient été posés le 10 octobre. Tout à coup il s'interrompt; la chaleur de la salle lui a causé un saisissement. Il sort, rentre presque aussitôt remis et rafraîchi; l'Assemblée et les tribunes lui témoignent le plus vif intérêt, et il reprend sa lecture à la satisfaction de tous (2).

Y avait-il encore une tribune? Laissons répondre Camille Desmoulins (3) :

« J'allai visiter nos sages. Quelle a été ma surprise de n'entendre presque plus de discussion! Il semble que la tribune de la Convention soit devenue aussi périlleuse qu'une campagne de la Vendée sous les généraux que vous savez. Si un député se croit obligé en conscience de dire son sentiment, bon ou mauvais, rien de si plaisant alors pour le républicain qui suit ces séances que d'observer comme, avec ces *si* et ces *mais*, ces *oui* et ces *non*, ces concessions, ces circonlocutions, ces correctifs, et une foule de précautions oratoires, il enveloppe et plastronne sa pensée comme d'un *haubert* et d'un *collier*, de peur qu'il n'y ait jour à la guillotine, comme il prévoit les futurs contingents et comme

(1) Séance du 22 brumaire; *Moniteur* du 25, p. 221 et 222. *Procès-Verbal*, t. XXV, p. 187.

(2) Séance du 23 brumaire, dans le *Moniteur* du 27, p. 223, 224.

(3) *Moniteur* du 25, p. 224, 1.

(1) Séance du 28 brumaire (18 novembre); *Moniteur* du 30, p. 244, 1.

(2) *Moniteur* du 30 brumaire, p. 244, col. 2 et 3. La salle où la Convention tenait ses séances était incommode, mal aérée. Il y régnait une atmosphère malsaine, étouffante. (*Procès-Verbal*, XXV, 312.)

(3) Qui le croirait? Cette vive peinture des séances de la Convention a été tracée au commencement de 1794; et, malheureusement, elle était déjà vraie à l'époque où Danton vint y reprendre sa place (milieu de novembre 1793). Camille écrivait ceci en pluviôse; qu'eût-il donc écrit trois mois après, s'il eût eu la douleur de voir la Convention sous le régime de l'affreuse loi du 22 prairial? Voyez le passage des *Mémoires* de Thibaudeau (t. II, p. 47 et 48) que j'ai cité déjà au t. II du SUPPLÉMENT, col. 180 et 181; et le *Mémoire* de Daunou (*Documents biographiques*, etc., p. 36..)

il pare d'avance en tierce et en quarte tous les interrogats de M. Renaudin (1).

« Aussi n'y en a-t-il aucun de vous qui se hasarde à ouvrir le lendemain l'opinion qu'un grand nombre s'était communiquée la veille. Vous vous attendez les uns les autres. Il semble que celui-là se croit le député le plus pur qui, n'ayant jamais ouvert la bouche pendant le cours de la session, pourra se dire au sortir de la Convention : « Dieu « soit loué! Vienne Fouquier-Tinville quand « il voudra! je le défie de trouver le *défaut* « de mon opinion. » Si cela continue, la Nation, pour avoir des représentants fidèles et irréprochables, n'a rien de mieux à faire que d'élire les Chartreux, qui, sans violer leur vœu du silence, n'auront qu'à se lever ou s'asseoir, selon quelques applaudissements des tribunes et sur l'initiative d'Hébert ou de Vincent. Déjà souvent j'ai cru voir en vous, à ce silence morne, non des Pères conscrits, mais les Pères de la Trappe ou de Sept-Fonts (2); ou plutôt, après vous avoir entendus cent fois sur vos bancs improuver entre vous les mesures qu'on proposait et n'oser demander la parole, je l'avoue, tandis que vous entendiez tous les jours les orateurs de la barre vous mettre bien au-dessus des Grecs et des Romains, moi, sur cette Montagne si célèbre je n'ai vu que le peuple souriquois délibérant et n'osant *attacher le grelot* à Rodilard.

« Quel qu'ait été l'avilissement des générations passées, jusqu'ici il était passé en proverbe que *tout pouvait se dire et qu'il n'y avait que manière de s'y prendre.* On sait comment Abraham dans sa promenade avec Dieu en personne, avec qui il avait cependant à traiter une affaire bien difficile, puisqu'il ne demandait rien moins à l'*Immuable* que le rapport de son fameux décret sur Sodome, ne laissa pas de s'en tirer avec un peu d'adresse et à l'aide d'une figure de rhétorique (3) : — « Mon Seigneur, dit-il, s'il y « avait seulement dans Sodome 1,500 patrio- « tes qui ne fussent pas complices, ne feriez- « vous grâce aux maisons (4)? — Il y a « gros, répond Dieu. — Mais si je rayais seu- « lement un zéro, s'il y en avait 150, feriez- « vous grâce? — Oui, encore. — Mais si je « rayais encore le dernier zéro, s'il y avait « seulement 15 justes. — Eh bien, dit le bon « Dieu, j'accorderais encore le sursis. »

« J'avoue qu'un républicain va plus rondement; il aurait dit au Seigneur : « Il y a ici « un vice de raisonnement qu'on appelle en « logique *non causa pro causa*; vous vous « en prenez aux murailles; je vous en de- « mande pardon, mais

« Les murs aussi, grand Dieu! se sont-ils... ?

« Après tout, de la créature au Créateur il y a une si grande distance qu'Abraham est bien excusable, et qu'il doit être permis à la montre parlant à l'horloger d'user de ces détours et de périphrases.

« Mais ce que je ne saurais pardonner au *gouvernement révolutionnaire* de Billaud-Varenne et à sa *Terreur à l'ordre du jour*, c'est que bien qu'on n'ait jamais tant répété que *tous les hommes sont égaux* et que le temps est venu de se dire tout en face, vous, représentants du peuple et revêtus de la première magistrature, loin de parler d'égal à égal, vous ne puissiez pas, même en épuisant toute votre rhétorique et à l'aide de toutes les circonlocutions imaginables, ouvrir une opinion autre que celle qui a la faveur; que vous ne puissiez pas faire entendre que vous êtes sur Lyon d'un autre avis que Ronsin, et puisque, de son aveu, il y a 1500 patriotes (1) dans *Commune-Affranchie*, vous vous rangez du sentiment de Dieu le Père, du moins quant aux maisons. Je soutiens qu'on n'a jamais vu une telle bassesse non-seulement d'homme à homme, mais du valet au maître et de l'*argile au potier* (2); je soutiens que nous n'avons jamais été si esclaves que depuis que nous nous disons républicains, ni si rampants devant les hommes en crédit ou en place que depuis que nous leur parlons le chapeau sur la tête (3). »

(1) Un des jurés les plus redoutés du Tribunal révolutionnaire. Camille, mis en jugement, le récusa, mais en vain. V. le Procès de Fouquier-Tinville.

(2) Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, près de Moulins.

(3) Voy. la *Genèse*, chap. XVIII.

(4) Allusion au décret porté sur Lyon le 12 octobre 1793.

(1) Il est question ici de la fameuse *affiche* de Ronsin. Voir le *Vieux Cordelier*, n° IV, p. 69, edit. Matton.

(2) Allusion au fameux passage de saint Paul : *Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : « Quid me fecisti sic? »* (*Ad Romanos*, IX, 20.)

(3) Ces pages de Camille Desmoulins paraissent ici pour la première fois. Elles sont tirées de la riche et intéressante Collection de M. le baron de Girardot, de Bourges, qui a bien voulu me donner communication de toutes les pièces qu'il possède, lettres, fragments inédits de discours et de journaux, etc., et m'autoriser à les comprendre dans une publication, que je prépare depuis plusieurs années, sur la période obscure, mais surtout obscurcie, de la Révolution, celle qui s'étend du 31 mai au 9 thermidor.

Ce fragment et le suivant ont été transcrits par moi sur le manuscrit même de Camille, lequel consiste en plusieurs feuilles détachées, qui jadis se faisaient suite, mais qui aujourd'hui, dans le *Portefeuille* de M. de Girardot, ne se succèdent plus dans un ordre déterminé. En rapprochant ces feuilles, actuellement disséminées dans la Collection, je suis parvenu à rétablir d'une manière certaine l'ordre primitif.

D'ailleurs il existe de ces deux fragments (et de plusieurs autres inédits, que je publierai prochainement) une copie, de la main de Paris, un dantoniste de peu, que Camille traitait avec quelques égards (*Vieux Cordelier*, n° VII, p. 211 et 212; edit

Tel était l'état moral de la Convention quand Danton y reparut. Au premier coup d'œil il fut évident pour lui qu'elle n'était pas près de sortir de sa stupeur.

Mais à qui s'adresser? à qui parler d'*indulgence?* Aux Jacobins! Juste à ce moment (1er frimaire; 21 novembre) le *Père Duchesne* s'y faisait applaudir en demandant le jugement des complices de Brissot (les *Soixante-treize*) et *l'extinction de la race de Capet*, c'est-à-dire d'une princesse manifestement innocente et inoffensive et de deux pauvres enfants; et Momoro, un confrère du grand patriote Hébert, en disant *qu'il faudrait trembler tant qu'il resterait un seul prêtre* (1). Robespierre avait besoin de toute son énergie pour y attaquer de front ces deux vilains sociétaires et y combattre leurs motions extravagantes. Quant à Danton lui-même, il était devenu comme étranger à la Société : non-seulement il n'y avait plus aucun crédit, mais il y était tenu pour suspect. Ses ennemis avaient perfidement répandu le bruit qu'il avait émigré; et bien des gens croyaient ou feignaient de croire qu'il avait, en effet, passé à l'étranger. Il ne pouvait raisonnablement nourrir l'espoir de faire accueillir ses idées d'*indulgence* au Comité de salut public, où dominait l'esprit intraitable de Saint-Just et de Billaud-Varenne, de l'inventeur et de l'organisateur du gouvernement révolutionnaire. Qu'il le voulût, qu'il ne le voulût pas, il lui fallait s'adresser à Robespierre.

Celui-ci avait habilement ménagé son crédit. Déjà prépondérant aux Jacobins, il était tout près de le devenir aussi au Comité et à la Convention. En défendant les Soixante-treize, en faisant ajourner leur mise en jugement, en disputant les restes de la famille royale à la rage insensée des Hébertistes, il avait donné à penser qu'on le trouverait accessible à la pitié, au moins par politique. Ses violentes sorties contre les mascarades dites religieuses, où il n'y avait de vrai, de sincère que la haine du vieux culte; son dégoût, son horreur, qu'il exprimait en toute occasion, pour les exagérations des *patriotes d'industrie*, des *contre-révolutionnaires en bonnet rouge* ne permettaient pas de douter qu'il ne fût capable de tempérance et de mesure. Ses mœurs irréprochables, sa vie modeste et retirée, sa pauvreté voulue, son dévouement à la cause de la Révolution, lequel avait éclaté sous toutes les formes, même sous la forme des plus cruelles violences à l'humanité, enfin son talent très-réel, qui grandissait dans la méditation et le travail, lui donnaient une autorité considérable, que les uns subissaient avec déplaisir, que les autres acceptaient volontiers, mais que personne ne pouvait contester. Il avait dans la Révolution, dont il avait vécu tous les âges, une situation unique. De la part de tous, amis et ennemis, il était l'objet d'une attente impatiente, mais encore vague et obscure; en ses amis, bienveillante et de patriotique espérance; en ses ennemis, jalouse et toute de crainte.

Nous le savons par Garat, Danton se flatta qu'il aurait prise sur Robespierre, et qu'en s'adressant à ses qualités, tout en ménageant ses susceptibilités ombrageuses, il le rendrait favorable au système de la clémence. A ne considérer que les situations respectives de ces deux hommes et la puissance d'opinion dont ils disposaient l'un et l'autre, l'alliance était singulièrement inégale. Danton était-il encore une force? ou bien, n'était-il plus qu'un souvenir? On ne le savait pas; et l'événement seul pouvait l'apprendre. Au contraire, Robespierre était incontestablement le premier personnage de la République.

Il semble que la première condition de l'alliance ait été que Danton et Camille seconderaient Robespierre dans la guerre qu'il avait commencée contre les fauteurs du culte de la Raison, et que lui, à son tour, leur serait secourable quand ils subiraient l'épreuve de l'épuration jacobine, épreuve imminente et redoutable. « Aux Jacobins, son autorité était prédominante, pour mieux dire, la seule, en l'absence de Collot d'Herbois. La Société pouvait avoir un moment d'infidélité (elle venait d'élever à la présidence Anacharsis Cloots, l'un des fondateurs du culte qu'il proscrivait); au fond, elle était son épouse et elle lui appartenait. Dépouillée de ses grands hommes, recrutée de gens peu connus, elle avait sa force et sa gloire uniquement dans son grand Maximilien. On était très-sûr d'avance que l'épuration jacobine serait l'épuration de Robespierre et de lui seul, que sa voix, dans un sens ou l'autre, déciderait, trancherait tout, qu'il ferait rayer qui il lui plairait. Condition vraiment effrayante pour tous ceux qui, comme

Malton). Cette copie, qui très-probablement fut tirée du vivant de l'auteur, a dû circuler à la dérobée, comme celle de maint autre fragment de ce fameux n° VII, dont l'imprimeur Desenne ne voulut pas, et pour cause, accepter la responsabilité. En la comparant aux feuilles qui nous restent de l'original, j'ai acquis la certitude que Panis l'a faite sur nos feuilles mêmes. L'écriture de Camille étant parfois presque indéchiffrable, Panis a dû faire beaucoup de fautes. Or, précisément, sa transcription est vicieuse, ou offre des *blancs* : 1° à tous les passages où notre manuscrit est vraiment difficile à lire; 2° à ceux où il y a quelques mots de latin-pour Panis, c'est de l'hébreu; — 3° à ceux qui contiennent quelque allusion. Si peu détournée qu'elle soit, Panis ne la saisit point.

Ainsi, à ne considérer que les caractères *graphiques*, ces fragments sont d'une authenticité irrécusable. A plus forte raison ne peut-on concevoir aucun doute dès que l'on a égard au fond du sujet et au style.

Je les offre donc au lecteur avec la plus entière confiance.

(1) *Moniteur* du 6 frimaire, 26 novembre, p. 256, 1.

Danton, Desmoulins, étaient *Jacobins amateurs*, sans assiduité et sans influence. Ce n'était pas petite chose d'être rayé des Jacobins. La redoutable Société, en gardant les formes d'un club, était en réalité un grand jury d'accusation : sa liste était le livre de mort ou de vie. Le sort de Brissot le disait assez ; celui de Basire parlait plus éloquemment encore. La radiation était le premier degré de la guillotine, une marche de l'échafaud ; la route était frayée par Basire. Danton, Fabre, Desmoulins allaient suivre, s'ils n'obtenaient quelque répit en rejetant le péril sur d'autres, en frappant les ennemis de Robespierre. Celui-ci en profita : par Danton, il tua Chaumette, et par Desmoulins, Anacharsis Cloots (1). »

Le 6 frimaire (26 novembre) la Convention avait vu, comme c'était l'ordinaire depuis vingt jours, défiler plusieurs députations de communes qui apportaient les dépouilles de leurs églises, et des cohues de prêtres qui renonçaient à leurs fonctions ecclésiastiques et présentaient leurs *épouses*. Ce spectacle, assez triste et fort laid, semblait la divertir. Danton l'étonna fort, lui déplut peut-être en s'élevant contre ces prêtres-histrions, dont l'hypocrisie le révoltait. « Il ne faut pas tant s'extasier, dit-il, sur la démarche d'hommes qui ne font que suivre le torrent. Il est un terme à tout, même aux félicitations. Je demande qu'on pose la barrière, et qu'il n'y ait plus de mascarades anti-religieuses dans le sein de la Convention (2). » Une fois à la tribune, et ayant satisfait de son mieux aux conditions de l'*alliance*, il laissa transpirer son secret, il dit le grand mot : CLÉMENCE ! « Le peuple veut, et il a raison, que la terreur soit à l'ordre du jour ; mais il veut que la terreur soit reportée à son vrai but. Le peuple ne veut pas que celui qui n'a pas reçu de la nature une grande dose d'énergie, mais qui sert la patrie de tous ses moyens, quelque faibles qu'ils soient, non, le peuple ne veut pas qu'il tremble. Un tyran, après avoir terrassé la Ligue, faisait suer un des chefs qu'il avait vaincus, et lui disait : *Je ne veux pas d'autre vengeance de vous*. Le temps n'est pas venu de se montrer *clément*. Le temps de l'inflexibilité et des vengeances nationales n'est point passé ; il faut au peuple un nerf puissant, un nerf terrible. »

Appel bien discret, assurément, à l'indulgence ; et pourtant il y avait du courage à le faire. C'était précisément le temps où l'Assemblée recevait de Lyon l'épouvantable correspondance de Collot d'Herbois et de Fouché (3) (séances du 2 et du 11 frimaire), recevait de Nantes la correspondance non moins épouvantable de Carrier (séances du 8 et du 25 frimaire), qui lui racontait l'infâme bateau des noyades et, dans l'enivrement de son crime, lui écrivait : « *Quel torrent révolutionnaire que la Loire* (1) ! » Quelque réservé qu'eût été Danton, il fut deviné. Il y eut des gens qui, à ce mot de *clémence*, qu'il avait hasardé, dressèrent l'oreille. Un député assez obscur, mais violent, Fayau, le releva aigrement : « Danton a parlé de *clémence*, » s'écria-t-il tout scandalisé. Il fallut que celui-ci s'excusât ; il périssait s'il n'eût reculé. Il recula. « Il est faux, reprit-il, que j'aie dit que le peuple dût se porter à l'indulgence ; je veux, au contraire, des châtiments plus effrayants contre les ennemis de la liberté, mais je veux qu'ils ne portent que sur eux seuls (2). » L'expérience était décisive. La Convention l'applaudissait, mais elle n'osait pas le suivre.

Aux Jacobins, quand il y parut, le 13 frimaire (3 décembre), la scène fut orageuse. Il semble qu'il ait provoqué la lutte : « Je demande, dit-il à propos d'un incident insignifiant, qu'on se défie de ceux qui veulent porter le peuple au delà des bornes de la Révolution et qui proposent des mesures *ultra-révolutionnaires* ». On lui répondit par des murmures désapprobateurs. Il ne se déconcerta point, quoique parlant à des juges prévenus, malveillants et irrités. Son discours fut abondant, véhément et d'une rapidité si entraînante qu'on ne put le recueillir (3). Néanmoins il était perdu si Robespierre ne lui eût tendu la main, ne l'eût couvert de son égide. Ce patronage imposa aux calomniateurs ; ils se turent ; et Danton reçut, au milieu des applaudissements, l'accolade fraternelle. A bien prendre la chose, ce triomphe apparent cachait une défaite irréparable ; Danton était un homme dont les Jacobins ne voulaient plus.

Robespierre fut-il, en le secourant, sincère, loyal ? Il m'est impossible de croire à une perfidie. Mais enfin son intervention disait assez haut que Danton n'était plus une puissance, et qu'il avait fallu qu'un personnage plus autorisé se portât caution de son zèle, de son intégrité, et déclarât que sa facilité de mœurs n'était point trahison.

Que cette intervention de Robespierre eût mis en pleine évidence et son immense crédit et la débâcle personnelle de Danton, c'est ce que Camille, troublé et éperdu, apprit au public. Dès le lendemain de l'ignoble séance, il reprit sa plume rapide et haletante de journaliste, et écrivit le premier nu-

(1) M. Michelet, t. VI, p. 414, 415.
(2) *Moniteur* du 8 frimaire, p. 275,1.
(3) Celui qui fut ministre sous Leurs Majestés Napoléon Ier et Louis XVIII.

(1) Lettre du 20 frimaire ; dans le *Moniteur* du 26, p. 347,3.
(2) *Moniteur* du 8 frimaire, p. 275,2.
(3) *Moniteur* du 16 frimaire, p. 305,2.

méro du *Vieux Cordelier* : « O Pitt, c'est hier surtout, à la séance des Jacobins, que j'ai vu tes progrès avec effroi et que j'ai senti toute ta force, même au milieu de nous. J'ai vu, dans ce berceau de la liberté, un Hercule près d'être étouffé par les serpents tricolores. Enfin, les bons citoyens, les vétérans de la Révolution, ceux qui en ont fait les cinq campagnes, depuis 1789, ces vieux amis de la liberté, qui depuis le 12 juillet ont marché entre les poignards et les poisons des aristocrates et des tyrans, les fondateurs de la République, en un mot, ont vaincu. Mais que cette victoire même leur laisse de douleur en pensant qu'elle a pu être disputée si longtemps dans les Jacobins ! *La victoire nous est restée, parce que, au milieu de tant de ruines de réputations colossales de civisme, celle de Robespierre est debout; parce qu'il a donné la main à son émule de patriotisme,* notre président perpétuel des anciens Cordeliers, notre Horatius Coclès, qui seul avait soutenu sur le pont tout l'effort de Lafayette et de ses quatre mille Parisiens assiégeant Marat, et *qui semblait maintenant terrassé par le* PARTI DE L'ÉTRANGER (1). Déjà, fort du terrain gagné pendant la maladie et l'absence de Danton, ce parti, dominateur insolent dans la Société, *au milieu des endroits les plus touchants, les plus convaincants de sa justification, dans les tribunes huait, et dans le sein de l'Assemblée, secouait la tête et souriait de pitié, comme aux discours d'un homme condamné par tous les suffrages. Nous avons vaincu cependant, parce qu'après le discours foudroyant de Robespierre, dont il semble que le talent grandisse avec les dangers de la République, et l'impression profonde qu'il avait laissée dans les âmes, il était impossible d'oser élever la voix contre Danton sans donner, pour ainsi dire, quittance publique des guinées de Pitt.* »

Puis, dans l'effusion de sa reconnaissance, il passe toute mesure, et dit au *libérateur* : « Robespierre, les oisifs que la curiosité avait amenés hier à la séance des Jacobins et qui ne cherchaient qu'un orateur et un spectacle en sont sortis ne regrettant plus ces grands acteurs de la tribune, Barnave (2) et Mirabeau, dont tu fais oublier souvent le talent de parole. Mais la seule louange digne de ton cœur est celle que t'ont donnée tous les Vieux Cordeliers, ces glorieux confesseurs de la liberté, décrétés par le Châtelet et par le tribunal du sixième arrondissement, et fusillés au Champ-de-Mars. Dans tous les autres dangers dont tu as délivré la République, tu avais des compagnons de gloire; *hier, tu l'as sauvée seul.* »

Par qui Robespierre était-il ainsi grandi de tout l'abaissement de Danton? Par un ami commun, par le plus grand écrivain du temps. Certes, ces louanges durent flatter son orgueil; et ce n'était pas à lui d'y contredire. Il les laissa subsister dans les deux premiers numéros du *Vieux Cordelier*, qui lui furent communiqués en épreuves. Il trouva d'autant plus de son goût ces deux numéros que le dangereux écrivain y vouait au ridicule Anacharsis Cloots, l'*Orateur du genre humain*, qui datait ses lettres de Paris, *chef-lieu du globe*, et qui, dans son *zèle pour la Maison du Seigneur Genre Humain*, poussait à la déprêtrisation et *courait sus à tous les sacristains*; et non-seulement le vouait au ridicule, mais encore, atroce et meurtrière calomnie, affirmait qu'il était, ainsi qu'Anaxagoras Chaumette, aux gages de l'adroit Lucchesini, ministre du roi de Prusse. Sa vanité trouvait son compte à ces éloges outrés; et, malheureusement, sa haine crédule trouvait aussi le sien à ces accusations mensongères qui lui ruinaient deux ennemis de sa *politique religieuse*, Anacharsis et Anaxagoras, les deux plus ardents promoteurs du culte de la Raison. Il avait obtenu de Danton, un homme de Diderot, qu'il fît à la Convention une sortie contre les mascarades; et Camille, un très-douteux chrétien, lui rendait le service d'accabler les deux *grands philosophes* Anaxagoras et Anacharsis qui avaient organisé la *conquête des sacristies* (1). Leur coopération l'aida beaucoup à obtenir de la Convention le décret qui *défendait toutes violences ou mesures contraires à la liberté des cultes* (2); à obtenir des Jacobins (22 frimaire) l'expulsion de Cloots, qu'ils venaient d'élever à la présidence.

Jusqu'ici l'*alliance* lui avait profité. Toutefois il dut prévoir, il prévit que le réveil de Camille lui susciterait bientôt de mortels embarras; et, en tacticien avisé, il se garda de rompre avec les *Ultra-révolutionnaires*. Comment, en effet, diriger cette plume étincelante? Les deux premiers numéros du *Vieux Cordelier* avaient eu un grand succès, et pourtant ils avaient été *corrigés* et

(1) C'était le nouveau mot d'ordre donné par Robespierre.

(2) L'infortuné avait été exécuté cinq jours auparavant (9 frimaire), sans avoir pu embrasser sa vieille mère. « Je crois, dit Camille à ce sujet, que la *liberté* ne condamne point la mère de Barnave à frapper en vain pendant huit jours à la porte de la Conciergerie pour parler à son fils, et, lorsque cette femme malheureuse a fait cent lieues malgré son grand âge, à être obligée, pour le voir encore une fois, de se trouver sur le chemin de l'échafaud. » (*Vieux Cordelier*, n° VII, p. 163, édition Matton.)

(1) Voy. le n° II du *Vieux Cordelier* (20 frimaire, ou 10 décembre).

(2) 16 et 18 frimaire; *Procès-Verbal*, t. XXVII, p. 27 et 64.

amendés, c'est-à dire *affaiblis*, par Robespierre. Le premier jet de l'auteur était bien autrement vif, et avait une bien autre portée. C'est ce qui est mis en pleine évidence par les fragments (*inedits*) que nous possédons du texte primitif. Quel eût été le succès si Camille ne se fût pas soumis à cette *censure* quasi-sacerdotale, qui avait changé le caractère de son œuvre, et l'avait détournée aux fins particulières et prochaines du censeur? Il eût été prodigieux. Camille sentit d'instinct que s'il suivait sa libre inspiration il serait porté par l'opinion et qu'il ne courrait que le péril attrayant de trop réussir. L'artiste, sûr de sa force, s'affranchit donc de la tutelle de son trop prudent ami, et prit son élan vers la gloire, vers l'immortalité. Coup sur coup, il lança son n° III (15 décembre), où il *traduisit Tacite*, et son n° IV (20 décembre), où il demanda en propres termes un *Comité de Clémence;* deux œuvres admirables qui l'ont conduit à l'échafaud, mais qui lui ont mérité, qui lui vaudront le souvenir reconnaissant de la dernière postérité. « Le 21 décembre, au matin, le libraire Desenne avait à sa porte la longue queue des acheteurs qui s'arrachaient le quatrième numéro du *Vieux Cordelier*. On le payait de la seconde, de la troisième main, le prix augmentant toujours, jusqu'à un louis. On le lisait dans la rue; on en suffoquait de pleurs. Le cœur de la France s'était échappé. La voix de l'humanité, l'aveugle, l'impatiente, la toute-puissante pitié, la voix des entrailles de l'homme, qui perce les murs, renverse les tours... Le cri divin qui remuera les âmes éternellement: *le Comité de Clémence!* Cette feuille, brûlante de larmes, était toute inconséquente dans sa violence naïve. « Point d'amnistie, » disait-elle. Et tout à côté : « Voulez-vous que je l'adore votre Constitution, que je tombe à genoux devant elle? *Ouvrez la porte à ces deux cent mille citoyens que vous appelez suspects* (1). »

Le but était dépassé et *l'alliance* rompue. Robespierre effrayé se détourna de Camille, et revint aux *Ultra*. Pouvait-il avouer de tout le terrible pamphlétaire? Évidemment, non. Nous savons aujourd'hui jusqu'où serait allé Camille sans l'explosion de colère jacobine qui brisa sa plume et qui le contraignit au silence après le sixième numéro. Il n'eût rien épargné, ni la Convention, ni les Comités de gouvernement, ni les Jacobins, ni les comités révolutionnaires, ni les représentants en mission, etc. Qu'on en juge par ce fragment (jusqu'ici non publié) du n° VII :

« ... C'est sous ce masque de patriotisme que, contre la maxime du bon sens, et dont Machiavel recommande tant au souverain de ne point s'écarter, *qu'on doit combler les ministres et les guerriers d'honneurs, de charges, de richesses, en sorte qu'ils ne puissent espérer d'une trahison autant que de leur fidélité*, tantôt la Convention décrétait que le *maximum* de la pension de retraite d'un citoyen qui aurait été général en chef et aurait exterminé les ennemis ne pouvait être que de trois mille livres (1), et tantôt le député Chabot, ayant gagné la veille cent mille écus par son mariage (2), proposait, pour se populariser, que les ministres, généraux, députés n'auraient que la même paye que le soldat. Lorsqu'on se souvient que ce fut le retranchement d'un demi-écu par mois de ses appointements qui ravit au Portugal les services et les découvertes de Magellan, et qu'on voit cet esprit de vertige présider à nos délibérations, ne serait-on pas tenté de croire que Pitt lui-même a siégé plusieurs fois à la Montagne?

« C'est sous ce masque de patriotisme que, pour dégoûter des emplois tous les citoyens qui avaient quelque talent dont la République eût pu se servir, et afin que par la fuite ou la disgrâce de tous les gens de mérite les places les plus importantes fussent laissées à des hommes dont l'ignorance fût aussi utile à nos ennemis que la trahison, la dénonciation, se jetant sans cesse sur tous ceux qui s'étaient distingués, était parvenue à faire si bien qu'il ne nous restât plus à la tête de nos onze armées un seul homme je ne dis pas qui sût, mais seulement qui eût appris le métier de la guerre.

« Sur ces éternelles dénonciations, les seuls de nos généraux dont on pût citer dans ces deux campagnes des siéges ou des combats qui fissent honneur au chef et non à la valeur du soldat et à l'impétuosité française, Dillon, Custine, Aubert-Dubayet, Harville, Lamarlière, et même tous nos généraux successivement, étaient traînés dans les prisons ou à l'échafaud. En une seule campagne nous avions fait oublier, avec la guillotine, tout ce que l'histoire raconte des Carthaginois, qui crucifiaient leurs généraux; et le peuple français ne craignait pas de prononcer contre lui-même un jugement qui le flétris-

(1) M. Michelet, t. VII, p. 29 et 30.

(1) Il n'y a rien de tel dans les décrets du 19-21 février 1793 (*Moniteur* du 21, p. 244, 245; *Procès-Verbal*, t. VI, p. 347-349), ni dans celui du 6 juin 1793 (*Moniteur* du 8, p. 687, col. 1 et 2; *Procès-Verbal*, t. XIII, p. 113-117), relatifs aux pensions militaires.

(2) L'ex-capucin Chabot, que Camille nommait plaisamment le *Père La Joie* (*Pere Hilarion*), épousa en octobre 1793 la sœur des banquiers moraviens Junius et Emmanuel Frey. Il notifia son mariage aux Jacobins le 3 octobre. Ce fut une vraie *capucinade*. Voy. le *Moniteur* du 10 octobre, p. 76, 1, du 29 brumaire, p. 238, col. 2 et 3.

sait à jamais; car, si tous les généraux qu'il a condamnés ont effectivement trahi, il suit que notre nation, dont on vante la loyauté, a eu, en deux ans, plus de traîtres que tous les autres peuples ensemble, puisque dans toute l'histoire de la république romaine on ne trouve pas deux généraux qui aient trahi. Et comment la dénonciation se serait-elle fatiguée? Elle seule menait comme par la main à toutes les places, montait, par un chemin si facile, l'officier au généralat, le journaliste au ministère, et le député au Comité de salut public. Elle seule pouvait rendre le lendemain les applaudissements des tribunes au représentant du peuple le plus décrié la veille. Robert avait-il accaparé du rhum, il dénonçait le général Bouchet, militaire sans reproche, vieillard vénérable, était applaudi des tribunes et se croyait repopularisé. Duhem s'était-il conduit indécemment dans sa mission du Nord; avait-il, dans un arrêté des Représentants du Peuple adressé au département du Pas-de-Calais, mis en réquisition pour sa table deux mille bouteilles d'excellent vin d'émigré, pour se repopulariser il tombait *avec lourde raideur* (1) sur Lamarlière en prison, dont il avait fait le plus grand éloge quand il était commissaire à son armée. Pour se repopulariser, il venait faire contre les *Vingt et un* cette déposition qui eût étouffé la faction à sa naissance, et nous eût épargné tant de mal s'il l'eût faite à temps; et il croyait son réquisitoire oublié! — Chabot faisait contre ses vingt-et-un collègues cette fameuse déposition où le faux témoignage le plus effronté saute aux yeux dans plus d'un endroit; et il croyait son mariage oublié. Chacun voyait tous ses péchés lavés d'un petit mot non pas de pénitence, comme autrefois, mais de dénonciation, vraie ou fausse. Celui-ci dénonçait pour se faire pardonner sa belle maison; celui-là pour se faire pardonner la mission d'où il revenait; le proconsul pour retourner dans sa province; celui-ci pour arriver au Comité de surveillance, celui-là au Comité de salut public; l'un pour être président, l'autre seulement pour être secrétaire; et Levasseur, afin de prouver qu'il n'avait pas donné le premier le signal de la fuite dans la funeste sortie de Cambray, venait bien dire à la tribune qu'en revenant du combat, où il avait eu un cheval tué sous lui, il avait rencontré, caché derrière une haie, le général Houchard, couvert de blessures de la tête aux pieds, et qu'il accusait de poltronnerie (2)!

« Quelle fut la douleur d'Hébert lorsqu'après avoir tant dénoncé depuis six mois il se vit préférer pour le ministère de l'intérieur Paré (1), qui n'avait dénoncé personne. Il fut aisé de voir dans la *grande colère du Père Duchesne*, brisant ses fourneaux, le lendemain, qu'il ne pardonnait pas cette préférence à Thuriot et à Danton. Quelle est donc cette soif inextinguible de l'ambition? Et Hébert, que tout Paris avait vu distribuant les billets de spectacle sous le vestibule des Italiens (2), ne devait-il pas être content de son écharpe et des quarante mille livres de rente que lui donnait le ministre Bouchotte pour l'abonnement des onze armées à l'inestimable *Père Duchesne*, content de faire trembler toute la France devant ses dénonciations et de la mettre à genoux devant sa Jacqueline? Avec quelle rapidité se précipitait vers sa ruine une république où, comme sous Tibère et les plus méchants empereurs, la délation était ainsi devenue le plus court moyen de parvenir, où chaque jour le délateur, sacré et inviolable, faisait son entrée triomphale dans le palais des morts, et recueillait quelque riche succession; où tous ces dénonciateurs, comme sous Tibère, se paraient des plus beaux noms (3), se faisaient appeler Cotta, Régulus, Cassius, Sévérus? Mais tel est le danger des meilleures institutions : les dénonciations de Marat n'avaient pas peu contribué à balayer le sol de la France et à préparer la République. A sa mort, les autels élevés partout à ce député, qui pendant quatre ans avait exercé, les fonctions de *dénonciateur général*, les fêtes, les processions solennelles en son honneur, son apothéose soudaine dans toutes les sections lui avaient donné des successeurs encore plus ardents. Les honneurs du Panthéon accordés à Voltaire, à J.-J. Rousseau et à Descartes ne leur enfanteront jamais trop d'émules. N'arrive pas qui veut à la gloire par la route du génie, et c'est la *voie étroite*. Mais, dès que l'opinion du jour faisait de l'imitation de Jean-Paul Marat, ce physicien, natif de Neufchâtel (4), dont Voltaire s'était tant moqué, le comble de la perfection ci-

(1) Camille affectionne cette expression (*Vieux Cordelier*, n° V, p. 91; n° VII, p. 195, édit. Matton); il l'a empruntée au *Pauvre Diable* de Voltaire, v. 146.

(2) Séance du 24 brumaire; *Moniteur* du 26, p. 226, 3.

(1) V., au t. V du SUPPLÉMENT, col. 231 *a*, note 5.

(2) Pour l'exactitude, il faudrait *des Variétés*. Voy. l'article HÉBERTISTES, au t. V. du SUPPLÉMENT.

(3) Il pense à *Anaxagoras* Chaumette, *Anacharsis* Cloots, *Fabricius* Pâris et peut-être à *Aristide* Couthon. Il y eut un énergumène qui prit le nom d'*Érostrate*. Plus tard Babeuf eut la modestie de s'appeler *Gracchus*. Saint-Just disait avec sa dureté sentencieuse :

« Cette affectation d'usurper les noms des grands hommes de l'antiquité cache un sournois dont la conscience est vendue ». (Rapport du 23 ventose, an II.)

(4) Il était né à Boudry, principauté de Neufchâtel, le 24 mai 1743. Il avait donc un peu plus de cinquante ans lorsqu'il fut assassiné, le 13 juillet 1793. Son acte de naissance a été publié pour la première fois par M. Michelet, IV, 232, d'après une copie authentique que je lui ai communiquée. Son vrai nom est *Mara*, et non *Marat*. Les *Révolutions de Paris*,

vique, et le moyen sûr de se nicher un jour sur le maître-autel du Panthéon, l'orgueil dont le cœur de l'homme est agité et l'envie de se survivre et de laisser un nom étaient de sûrs garants que la foule allait se précipiter dans une route de l'immortalité si facile et si large. C'est ainsi que Quintus Cicéron, ne pouvant atteindre à la hauteur de son frère par l'éloquence, s'efforçait de se faire un aussi grand nom par la sévérité de ses jugements et ne parlait dans son gouvernement d'Asie que de croix et de supplices (1). Aussi avant peu les successeurs de Marat l'avaient-ils laissé bien loin derrière eux, et le *Père Duchesne* pouvait regarder l'*Ami du Peuple*, qui avait acquitté Ducos et Fonfrède, avec mépris et comme un véritable Brissotin.

« Dès lors ce fut une émulation dans les commissaires de la Convention qui parcouraient les départements à qui éclipserait la gloire du grand Marat et multiplierait à son tour ses statues comme les grains de sable de la mer. « Changer toutes les administrations « fédératives, depuis le président de départe- « ment jusqu'au maire de village, taxer ré- « volutionnairement les riches, renverser les « cloches, enfermer les gens suspects, faire « guillotiner tous les royalistes, tel est le som- « maire de mon voyage, » disait Laplanche à son retour du Loiret et du Cher (2); et en même temps, pour obtenir les honneurs du triomphe, il versait dans la Convention plus de calices, de ciboires et de Saints-Sacrements que le courrier d'Annibal n'avait versé d'anneaux de chevaliers romains après la bataille de Cannes.

« A ce récit, inséré au *Bulletin*, les trophées de Laplanche empêchaient Fouché de Nantes de dormir à Nevers, et aussitôt, faisant dans son diocèse une visite anti-épiscopale, il ne laissait pas dans tout le département de la Nièvre une seule patène, pas une burette, pas un encensoir; et, au lieu d'une guimbarde que Laplanche avait envoyée à la Convention, il lui adressait dix-sept chariots de saints.

« Il n'y avait qu'à rire de voir les représentants du peuple faire main-basse sur tous ces outils de fanatisme, de servitude et d'ignorance. Mais d'autres députés exerçaient dans les départements une mission pleine de chaînes et de larmes. Il est certain que, quand quelques-uns de nos commissaires eussent eu l'instruction secrète d'exercer leur mission de manière à faire haïr la république, ils ne se seraient pas conduits autrement.

« André Dumont (3) ne comptait plus ses prisonniers que par vingt ou trente chariots : « En sortant de Montreuil, écrivait-il à la Convention, j'amène quarante-quatre charrettes de gens suspects (1). » Et il faisait plus de prisonniers, à lui seul, sur les Français, dans un seul département, en quatorze jours, que l'armée du Nord sur les Prussiens, les Anglais et les Autrichiens dans toute la campagne. En vain la liberté des cultes était garantie par la Constitution : « Vous décla- « rerez que vous avez été des charlatans, « disait-il aux prêtres, ou vous irez en « prison. » Il faut l'entendre dans ses lettres à la Convention parler de ses prises avec autant d'emphase que s'il était venu à l'abordage, démâté, couvert de blessures et après un combat de douze heures. « Victoire ! s'écrie-t-il (2), je vous envoie un ci-devant comte d'Hervilly et dix scélérats de sa trempe, qui avait enfoui ses titres et son argenterie à soixante pieds sous terre. » Or, quel est ce d'Hervilly ? C'est un ci-devant gentilhomme hypocondre, octogénaire de trente-six ans, exténué de médecine bien plus que de maladies, et qui depuis la Révolution n'a pas passé un seul jour sans prendre trois clystères, et qui dans sa terre auprès de Péronne, entouré des houlans qui, après la levée du camp de César, venaient brûler les villages jusqu'à un quart de lieue de lui, avait enterré ses titres de propriété et son argenterie. Quels étaient *ces dix scélérats de sa trempe ?* Parmi eux, j'en connais un, qui est de mes parents, dont la scélératesse consistait à avoir reçu à dîner dans sa campagne un homme qui depuis quinze mois (3) résidait à Péronne, y montait sa garde, y touchait ses rentes, en un mot avait une possession d'état de citoyen français, mais qu'André Dumont accusait d'avoir fait un voyage à Londres ; comme si, avant de recevoir chez moi un citoyen, j'étais obligé de l'interroger où il a été et ce qu'il a fait depuis la Révolution ! Voilà un des *dix scélérats* d'André Dumont (4).

« Peut-être André Dumont a-t-il été surpassé encore par son collègue Dubouchet, dans le département de Seine-et-Marne. Déjà la lettre

t. XVII, p. 61 et 62, rapportent quelques-unes des extravagances du *culte* rendu à ce *divin* personnage.

(1) M. T. Ciceronis Epistolæ, *ad Quintum fratrem*, l. I ; t. XXV, p. 46 et suiv. J. V. Leclerc.

(2) Voir le *Moniteur* du 30 du 1er mois, p. 122, 2.

(3) Voir le *Moniteur* du 10 septembre 1793, p. 1075, 1 ; du 16 septembre, p. 1098, 3 ; du 25 septembre, p. 1137, 3.

(1) *Moniteur* du 6 octobre 1793, p. 1182, col. 2 et 3 ; du 18 du premier mois, p. 74, 1.

(2) *Moniteur* du 1er du deuxième mois, (22 octobre 1793), p. 124, 2. Voyez le *Moniteur* du 5 du deuxième mois, p. 143, col. 2 et 3.

(3) Il s'agit de Vaillant, cousin de Camille. Il avait été arrêté pour avoir *invité à coucher* le citoyen Nantouillet. Voir *le Vieux-Cordelier*, n° V, p. 81, édition Matton.

(4) Voy. sur les exploits d'André Dumont en mission, le *Moniteur* du 15 brumaire an II, p. 184, 3 ; du 17 et du 23 frimaire, p. 309, 2 et 334, 1 ; du 3 et du 14 nivôse, p. 375, 3 et 418, 419. — L'Empire le fit sous-préfet d'Abbeville et préfet du Pas-de-Calais. Voy., au t. IV du SUPPLÉMENT, col. 530, la note (1).

du commissaire Rousselin aurait couvert celui-ci de ridicule (1), si on pouvait rire dans un si grand deuil de toute une province.

« Le décret de la Convention (2) qui défend d'envoyer dans un département des commissaires nés dans ce département, décret sage en ce qu'il empêchait les députés de se laisser circonvenir par leurs parents et amis, avait un inconvénient : celui de livrer les députés, dans un pays qu'ils ne connaissaient pas, aux suggestions et aux intrigues du faux patriotisme, qui aurait l'art de s'emparer de leur esprit; et les réclamations qui s'élèvent de tous côtés contre Dubouchet tombent moins sur lui que sur ceux à qui il a donné sa confiance. Dubouchet, arrivé à Melun, s'enquiert du plus chaud patriote : on lui indique un épicier comme le Marat du pays. Celui-ci ménage toutes ses pratiques et ne trouve de gens suspects que parmi ceux qui n'achètent pas chez lui (3). »

Non, Robespierre ne pouvait avouer de toutes ses hardiesses la *plume babillarde* de l'incomparable pamphlétaire. Il le connaissait trop bien pour ignorer que, s'il puisait ses meilleures inspirations aux sources sincères d'une indignation généreuse et du patriotisme attristé, souvent aussi il laissait aller sa plume au gré de sa peur, de ses inimitiés, personnelles ou de parti, et surtout de sa cruelle malice. Robespierre se serait perdu lui-même sans utilité pour personne en cautionnant cet *enfant terrible*. La suite le fit bien voir.

La *traduction de Tacite* (4), où les allusions aux puissances du jour étaient si transparentes, donna cœur aux *Indulgents* de la Convention. Le 27 frimaire ils osèrent porter la main sur les plus méchants hommes qu'il y eût : Maillard, dit *Tapedru* ou *Tapedur*, l'homme de septembre, le président du tribunal qui avait fait *justice* aux détenus de l'Abbaye; Vincent, secrétaire général du ministère de la guerre, et Ronsin, le général en chef de l'armée révolutionnaire, l'*Alexandre des bourreaux*. Ronsin, déjà si coupable en Vendée, venait d'exécuter, sous la haute surveillance de Collot d'Herbois, la sentence d'extermination portée contre Lyon. Soit délire, soit bravade, il avait placardé une affiche où il disait (1) qu'à Lyon, ville peuplée de 140,000 âmes, 1,500 seulement n'étaient pas complices de la rébellion, et qu'il ESPÉRAIT *qu'avant la fin de frimaire tous les complices*, et partant 138,500; *auraient péri et que le Rhône aurait roulé leurs cadavres ensanglantés jusqu'à Toulon* (2). Les *Indulgents* furent secondés et soutenus par l'ami de Robespierre, Couthon, à qui les violents reprochaient sourdement d'avoir usé de clémence à l'égard des Lyonnais. C'était une grande hardiesse à la Convention d'avoir frappé Maillard, Vincent et Ronsin, auxquels se rattachaient tant de pervers. L'attitude de Couthon fut certainement pour elle un encouragement; elle y vit un indice certain des dispositions de Robespierre; elle crut qu'il souhaitait la ruine des chefs hébertistes, comme il avait souhaité celle de Chaumette et de Cloots. Les Jacobins, menés par lui, ne prirent point trop mal ces arrestations, qui leur furent annoncées le soir même par Couthon, et il ne s'éleva en faveur de Vincent que de faibles réclamations (3). Trois jours après, le 30 frimaire, Robespierre leur donna un gage en faisant décréter que des commissaires seraient nommés par les deux comités *pour rechercher les moyens de mettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés* (4). Cette mesure, illusoire et insignifiante en apparence, fut pourtant considérée par les *Indulgents* comme un acte qui engageait Robespierre. Malheureusement ils mirent à s'en prévaloir un empressement étourdi, et par là le refoulèrent définitivement dans la terreur : « O mon cher Robespierre ! lui cria Camille (5), c'est à toi que j'adresse ici la parole; car j'ai vu le moment où Pitt n'avait plus que toi à vaincre; où, sans toi,

(1) Il s'agit d'Alexandre Rousselin, qui vint lire à la barre de la Convention, le 15 avril 1793 (*Moniteur* du 18, p. 480, 3), la pétition des quarante-huit sections demandant que vingt-deux Girondins fussent expulsés de la Convention; et qui, le 30 mai, demanda, au nom de vingt-sept sections, que les membres de la *Commission des Douze* fussent traduits au tribunal révolutionnaire (*Moniteur* du 1er juin, p. 659, col. 2 et 3). En mai 1815 il fut l'un des fondateurs du *Constitutionnel* (Voy. Buchez et Roux, t. XXXV, p. X; t. XXXIII, p. 95). — La lettre dont parle ici Camille est dans le *Moniteur* du 24 du premier mois, p. 96, 1. Voy. le *Moniteur* du 29 du premier mois, p. 118, 1; du 3 et du 29 frimaire an II, p. 255, 2, et 358, 3.

(2) C'est celui du 5 juillet 1793; *Moniteur* du 7, p. 809, 1; *Proces-Verbal*, t. XV, p. 160.

(3) Ce second fragment inédit a été restitué, comme le précédent, d'après des feuilles écrites de la main de Camille et d'après une copie faite jadis par Panis sur ces feuilles mêmes. Voyez plus haut, col. 135, note 3.

(4) C'est ainsi qu'on désignait le n° III du *Vieux Cordelier*, qui est du 25 frimaire ou 15 décembre.

(1) *Vieux Cordelier*, n° IV, p. 59, note; Dénonciation de Fabre d'Églantine à la séance du 27 frimaire; *Moniteur* du 29, p. 359, 3.

(2) Dans le même temps sa pièce d'*Artaphile* ou la *Révolution de Cyrène* était applaudie au *Théâtre de la République*, et lui-même était *redemandé* avec instance par les spectateurs. Dans cette pièce, quelqu'un dit au tyran de Cyrène :

Sans toi le peuple est tout ! et tu n'es rien sans lui.

Voy. le *Moniteur* du 10 frimaire, p. 282, 2. — *Révolutions de Paris*, XVII, 261. Cf. IX, 107.

(3) Séance extraordinaire du 27 frimaire; dans le *Moniteur* du 1er nivôse, p. 366, col. 2 et 3.

(4) Séance du 30 frimaire; *Moniteur* du 1er nivôse, p. 368, 2, *Proces-Verbal*, t. XXVII, p. 365. Ces commissaires devaient être *pris dans le sein des Comités*, et leurs noms rester inconnus.

(5) Dans son n° IV, qui parut le lendemain.

le navire Argo périssait, la République entrait dans le chaos, et la Société des Jacobins et la Montagne devenaient une Tour de Babel. O mon vieux camarade de collége! toi dont la postérité relira les discours éloquents, souviens-toi de ces leçons de l'histoire et de la philosophie : que l'amour est plus fort, plus durable que la crainte, que l'admiration et la religion naquirent des bienfaits; que les actes de clémence sont l'*échelle du mensonge*, comme nous disait Tertullien, par laquelle les membres des Comités de salut public se sont élevés jusqu'au ciel, et qu'on n'y monta jamais sur des marches ensanglantées. *Déjà tu viens de t'approcher beaucoup de cette idée dans la mesure que tu as fait décréter aujourd'hui, dans la séance du décadi 30 frimaire* (1). »

Ce numéro IV du *Vieux Cordelier*, merveilleux et fatal, dérangea la diplomatie méticuleuse de Robespierre : il était découvert par son imprudent ami, qui le plaçait sur l'autel, le dénonçait, pour ainsi dire, à la défiance des révolutionnaires et à l'espoir reconnaissant des suspects; ce grand mouvement de pitié était rapporté à lui seul; à lui seul aussi en était remise la direction, comme au juste réparateur. Il fit volte-face et retourna aux exagérés.

Il y eut de même aux Jacobins un revirement soudain. D'abord ils avaient pris bénignement l'arrestation des chefs hébertistes; mais ils s'alarmèrent et se réfugièrent *sous le canon de Collot d'Herbois*, qui, se trouvant atteint dans la personne de Ronsin, son bien-aimé lieutenant, témoignait hautement pour lui. Le 1er nivôse ils accueillirent contre Camille les dénonciations d'Hébert et de Nicolas, et souffrirent que celui-ci, juré et imprimeur du tribunal révolutionnaire, prononçât ce mot odieux et bas : *Camille Desmoulins frise depuis longtemps la guillotine* (2). Le 2 ils vinrent dire à la Convention qu'ils conservaient pour Ronsin et Vincent leur amitié fraternelle, et demander un prompt rapport sur leur arrestation (3). Le 3 nouvelle pétition en faveur de ces excellents patriotes; les Cordeliers s'ébranlent et les réclament du ton de la menace (4).

Ainsi, en deux jours, tous les rôles étaient renversés. Les *Indulgents* étaient submergés; le rayon d'espérance qui avait lui au fond des prisons était évanoui. On n'eut point le *Comité de Clémence* rêvé par Camille. On n'eut même pas ce *Comité de justice* que Robespierre avait proposé. Billaud-Varenne gourmanda l'Assemblée, et fit rapporter comme inexécutable le décret qui l'avait institué (1). Ce qu'on eut, ce fut la *justice accélérée*, celle que Collot et Fouché avaient pratiquée à Lyon et Carrier à Nantes.

Le *Vieux Cordelier*, qui devait paraître deux fois par décade, n'eut plus que deux numéros. Dans le Ve, l'un des plus fameux, Camille se donna la satisfaction d'écraser ses ennemis, les grands et les petits. Dans ce Ve numéro il dédaigne de se conformer au conseil de Pollion, de *ne point écrire contre qui peut proscrire;* et, bien loin d'abjurer, comme l'ont dit tels détracteurs systématiques, son idée du *Comité de Clémence*, il la maintient, s'écriant comme Galilée, damné par le Sacré-Collége : « *Je sens pourtant qu'elle tourne* (2)! » Dans le no VI il commence à publier sa *profession de foi politique*, et il annonce qu'il donnera la suite de son *credo* dans les numéros suivants; mais, dès le VIIe, il ne trouva plus d'éditeur. Desenne épouvanté refusa de continuer, et personne n'osa risquer de l'imprimer. Ainsi cette grande voix fut étouffée (3).

Aux Jacobins, il fut *censuré*, exclu, puis réintégré. Ce fut tout un drame. Robespierre, qui n'eut point dans ce drame le rôle odieux et perfide que l'on a dit, fit le tour de force de le sauver d'une radiation *définitive*. Sans le défendre ostensiblement, il manœuvra si dextrement que, sans se trop compromettre, il amena la Société à rapporter l'arrêté d'exclusion (4).

(1) *Vieux Cordelier*, no IV, p. 62 et 63. — Comparez la note de la p. 51, et le no V, p. 69.

(2) Séance du 1er nivôse; *Moniteur* du 4, p. 378, 1. *Vieux Cordelier*, no V, p. 61, 62, 64. — Ce Nicolas était un grand et robuste estafier, qui accompagnait Robespierre, et, armé d'un simple bâton, lui valait autant qu'une escouade de *gardes du corps*.

(3) *Moniteur* du 4, p. 380, col. 2 et 3.

(4) *Moniteur* du 5, p. 381, col. 2 et 3; du 4, p. 378, col. 2 et 3.

(1) Séance du 6 nivôse (26 décembre), dans le *Moniteur* du 8, p. 395, 3.

(2) *Vieux Cordelier*, no VI, p. 121 et 122, édit. Matton.

(3) Le Ve, daté du 5 nivôse, 25 décembre, ne parut que le 16 nivôse (5 janvier 1794); le VIe, daté faussement du 10 nivôse (30 décembre), ne parut que vers le 15 pluviôse, commencement de février. Tous les éditeurs s'y sont trompés. Des fragments du no VII furent publiés par Desenne en juin 1795. Voy. le *Moniteur* du 23 prairial an III, p. 1039, 1060. — La nouvelle édition donnée en 1834 par M. Matton aîné, parent de Camille Desmoulins et possesseur de ses manuscrits, quoique moins incomplète, est encore très-peu satisfaisante. Il est bien à regretter qu'il n'ait pas su tirer parti des inestimables documents originaux qu'il a eus entre les mains.

(4) C'est ce qui a été constaté par Camille lui-même. Sa radiation, *prononcée* le 18 nivôse, et *confirmée* le 21 (*Moniteur* du 25, p. 461, 3), fut *rapportée* ce même jour (*ibid.*, p. 462, 3), *après une oraison de Robespierre qui dura une heure et demie* (*Vieux Cordelier*, no VI, p. 115, édit. de l'an II; p. 150, édit. de 1834). — Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette épineuse question de détail; mais, après un examen attentif et minutieux de toutes les pièces, imprimées ou manuscrites, je crois pouvoir dire que la vérité sur ce point n'a encore été complétement aperçue d'aucun historien. L'extrême défectuosité des éditions connues du *Vieux Cordelier* et surtout les vaines et

La colère des Jacobins, des Cordeliers, de Robespierre retomba d'autant plus terrible sur Philippeaux, qui avait dévoilé sans ménagement les lâchetés, les turpitudes, ce qu'il appelait nettement les *trahisons* des Hébertistes dans la Vendée, et sur Fabre d'Églantine, qu'ils supposaient être le grand meneur de la *conjuration*. La Convention frémit quand, le 24 nivôse (13 janvier), Amar lui apprit que Fabre avait été arrêté dans la nuit comme coupable d'avoir commis un *faux*, d'avoir changé, quant au fond, la rédaction d'un décret et d'avoir falsifié l'original. Danton demanda que Fabre et ses co-accusés fussent traduits à la barre, afin d'être jugés devant tout le peuple. Mais cette question de forme n'était plus entière; elle avait été tranchée dans le sens des prétentions des Comités lorsque Osselin et plus tard Basire et Chabot avaient été mis en arrestation. Aussi la proposition de Danton fut-elle repoussée. *Le saint Dominique* du Comité de sûreté (1), le vieux Vadier, répondit : Fabre est le premier pensionnaire, le principal agent de Pitt, il est l'auteur d'un système affreux de contre-révolution; c'est à l'échafaud et non à la barre de la Convention que doivent aller de pareils conspirateurs. » Et Billaud-Varenne jeta à Danton cette parole de tyran : « Malheur à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Églantine, et qui est encore sa dupe (2)! »

La mise en liberté de Ronsin et de Vincent s'ensuivait naturellement; car c'était Fabre qui les avait dénoncés. Trois semaines s'écoulèrent, et le même comité de sûreté générale proposa, par l'organe de Voulland, que ces deux citoyens, victimes des calomnies des *Indulgents*, fussent relâchés, attendu qu'il n'y avait aucune dénonciation, aucune pièce à leur charge (3). Ils sortirent, mais furieux, menaçants, ne respirant que vengeance et disant ouvertement qu'ils auraient raison du parti qui les avait persécutés. La guerre pouvait renaître entre les *Ultra-révolutionnaires* et les *Indulgents;* le Comité ne le permit pas : avec une impartialité exterminatrice, il les envoya tous à la mort.

Ici reparaissent, pour trancher le nœud, les deux hommes sans pitié, le *Chevalier porte-glaive* et le patriote *rectiligne*, Saint-Just et Billaud-Varenne. Pendant tout l'hiver Robespierre avait suivi des voies si tortueuses que ses amis ne le comprenaient plus; il avait donné des gages aux deux partis tour à tour, parlant pour Camille ou pour Ronsin, pour Danton ou pour Vincent, selon les nécessités éphémères de sa politique changeante. Pour tout dire, il était exténué de diplomatie, épuisé de rapports ambigus et de discours subtils. Saint-Just, au contraire, était, pour ainsi parler, un homme frais et neuf. Absent pendant une partie de l'hiver, il n'avait pris aucun engagement public sur la grande question à l'ordre du jour; aucun lien ni d'amitié ni de doctrine ne le rattachait à ceux qu'on voulait perdre. Et de même Billaud-Varenne.

Ce fut Saint-Just, et pas un autre, qui fit marcher dans la voie rigide le Comité de salut public pendant la crise de ventôse et précipita les Hébertistes; ce furent Saint-Just et Billaud-Varenne qui, pendant la crise de germinal, continrent la Convention, vinrent au secours de Thémis en perdition, et infligèrent à la République ce supplice, cette torture (jouissance intime, exquise pour ses ennemis!) de passer sur le corps de Danton et de Camille Desmoulins.

Saint-Just, rappelé de l'armée du Nord, rentra à Paris vers la fin de pluviôse (milieu de février); il fut porté à la présidence de la Convention le 1er ventôse (19 février), et le 8, sans perdre un moment, il parut à la tribune, armé contre les deux partis de son *Rapport sur les détentions, sur les moyens les plus courts de reconnaître et de délivrer l'innocence et le patriotisme opprimés, comme de punir les coupables* (1).

Le principe qu'il invoque au début et qui soutient cette œuvre d'extermination, c'est celui du *Salut public* (*Salus populi suprema lex esto*). Ce principe malfaisant, dont se réclame et se réclamera toute tyrannie, suppose qu'il y a quelque chose au-dessus de la justice, ce qui est faux, et que l'on peut retrancher de l'ordre politique, sans le détruire, l'ordre moral tout entier. Ce fut un des malheurs de la Révolution que tous les partis successivement l'aient invoqué, et que toutes les Assemblées l'aient professé plus ou moins explicitement. En plus d'une occasion la Convention l'inscrivit formellement en tête de ses décrets (2). Chaque fois que l'on provoque ou appuie une mesure qui attente contre le droit et la morale, chaque fois que l'on entreprend de justifier la violation de la la loi, on s'autorise du *Salut public* comme de la raison souveraine et dernière. C'est au nom

ignorantes préfaces qu'on y a mises ont beaucoup contribué à obscurcir tout ceci. Il y a peu d'exemples d'un plus spirituel écrivain plus affreusement défiguré par les éditeurs. *Editore, traditore.*

(1) C'est ainsi que Camille l'appelle (*Vieux Cordelier*, n° VII, p. 207, édit. 1834).

(2) *Moniteur* du 26 nivôse, p. 467, col., 2 et 3.

(3) Séance du 14 pluviôse (2 février), dans le *Moniteur* du 16, p. 549.

(1) *Moniteur* du 9 ventôse, p. 641-643.

(2 Par exemple, dans le décret du 1er avril 1793 : « La Convention nationale, sur la motion d'un de ses membres, considérant que *le salut du peuple est la suprême loi*, décrète que, *sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la Nation française*, etc. (*Procès-Verbal*, t. IX, p. 8; *Collection du Louvre*, t. XIV, p. 5, n° 697; *Moniteur*, p. 417,3.)

du *Salut public* que Reubell et Robespierre requièrent, à la Constituante, *la violation du secret des lettres* (1). Dans la discussion sur la liberté d'émigrer, Mirabeau ayant dit qu'aucune loi ne s'opposait au voyage de Mesdames, tantes du roi, un député obscur, Gourdan, s'écria : *Il en existe une, et je la cite; c'est le Salut du peuple* (2). A plus forte raison, les gouvernants s'en arment-ils contre ceux qu'ils ont résolu de proscrire (3). Pour les individus, c'est un argument banal, qui tranquillise leur conscience; c'est la réponse à tout. L'ardent Camille atteste le *Salut public* au moment où on va l'invoquer contre lui (4). L'affreux Carrier, qui s'est tout permis pour *sauver* la Révolution, est frappé au nom du *Salut public* (5).

Nul n'a professé cette doctrine plus intrépidement que Saint-Just. Il lui subordonne la justice, déclarant qu'au lieu d'être juste conséquemment à l'intérêt particulier il faut l'être conséquemment à l'intérêt public (6). « Ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé; donc point de ménagements, *même pour les indifférents*. C'est un signe éclatant de trahison que la pitié pour le crime dans une république qui ne peut être assise que sur l'inflexibilité. La justice n'est pas clémence, elle est sévérité. Une immense chaîne est tendue autour du peuple français : les tyrans tiennent un bout, la *faction des Indulgents* tient l'autre, pour nous serrer. Les révolutions marchent de faiblesse en audace et de crime en vertu; ce n'est guère que par le glaive que la liberté d'un peuple est fondée. Au commencement on fut indulgent; cela nous a mis dans la nécessité de raser des villes; si aujourd'hui vous êtes faibles, il en coûtera trente ans de guerre civile. *Ceux qui font des révolutions à moitié n'ont fait que se creuser un tombeau. Épargnez l'aristocratie, et vous vous préparerez cinquante ans de troubles;* OSEZ, *ce mot renferme toute la politique de la Révolution.* »

Telle est sa déclaration sur l'opportunité de *l'indulgence*. Mais les *Ultra-révolutionnaires* ne sont pas moins atteints : « Ils ne veulent que la Terreur, une tempête qui passe, qui remplit les maisons d'arrêt, mais ne punit point les coupables; la Terreur, avec les facilités d'arbitraire que donne l'anarchie. Ce qu'il faut, c'est la justice qui condamne les fonctionnaires à la probité; c'est la sévérité durable qui naît de la force des institutions. » Puis, abordant la *question sociale*, Saint-Just passe par-dessus les Hébertistes, les annule en prenant la tête du mouvement et les relégue, vains aboyeurs, à l'arrière-garde : « La Révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Celui-là seul a des droits dans notre patrie qui a coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité. *Les propriétés des patriotes sont sacrées; mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent.* Ne souffrez point qu'il y ait un malheureux ni un pauvre dans l'État; ce n'est qu'à ce prix que vous aurez fait une révolution et une république véritable. » Et quelques jours après il disait encore à la Convention : « Un grand coup que vous frappez retentit sur le trône et sur le cœur de tous les rois. Les lois et les mesures de détail sont des piqûres que l'aveuglement endurci ne sent pas. Faites-vous respecter en prononçant avec fierté la destinée du peuple français; vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ses pères. On trompe les peuples de l'Europe sur ce qui se passe chez nous : on travestit vos discussions : on ne travestit point les lois fortes; elles pénètrent tout à coup les pays étrangers comme l'éclair inextinguible (1). »

Tout cela disait assez aux deux partis qu'ils n'avaient rien à attendre de l'impitoyable épurateur. Les Hébertistes, ayant eu la sottise de parler d'insurrection, furent frappés les premiers (exécutés le 4 germinal, 24 mars).

Douze jours après les *Indulgents* montaient à l'échafaud (16 germinal, 5 avril).

Camille Desmoulins, qui était condamné

(1) Juillet 1789. Buchez et Roux, II, 187; Louis Blanc, II, 463, 464; Michelet, I, 207; II, 567 et 560, note.

(2) Février 1791. *Revolutions de France et de Brabant*, n° 66; t. VI, p. 41; Michelet, II, 425. Ce qui fit dire à Mirabeau que le *salut du peuple* exige surtout que les lois soient respectées. Droz, III, 351.

(3) Rapport de Saint-Just du 8 ventôse; Rapport du même *Sur la police générale*, 26 germinal an II, p. 13 et 14. — Le légiste Treilhard s'en prévaut pour justifier la réclusion des membres de la famille royale. *Rapport* (du 12 messidor an III) *sur la fille du dernier roi des Français et sur les autres membres de cette famille*. Cf. Michelet, III, 5, 121, 129.

(4) *Vieux Cordelier*, n° VII, p. 237, édit. Matton.

(5) Voyez dans l'*Appel nominal sur Carrier* (3 et 4 frimaire an III) les motifs de Couturier de la Moselle, p. 3; d'Albitte, p. 13; d'Ingrand, p. 16; de Clauzel, p. 20; de Cambon, p. 30.

(6) C'était précisément la doctrine du grand pontife Caïphe, qui disait aux princes des prêtres et aux pharisiens assemblés : « *Vos nescitis quidquam, nec cogitatis quia expedit vobis ut unus moriatur homo pro populo, et non tota gens pereat.* » (Saint Jean, XI, 49 et 50). Voy., au t. IV du SUPPLÉMENT, col. 244, note. « Qui oserait jurer, dit M. Louis Blanc, qu'en France, dans un avenir prochain, la vie de plusieurs milliers d'hommes ne tiendra pas à l'explication qui aura été donnée de ces mots tragiques : LE SALUT DU PEUPLE EST LA SUPRÊME LOI? » (*Histoire de la Révolution française*, t. V, p. 215. 1853.)

(1) Rapport du 13 ventôse : dans le *Moniteur* du 14, p. 666, 1.

au silence depuis six semaines (1) et qui suivait avec une attention inquiète la manœuvre des Comités depuis qu'ils étaient conduits par Saint-Just et Billaud-Varenne, qu'il croyait ses mortels ennemis, ne se méprit pas un instant. Aussi, après l'arrestation des Hébertistes, il jugea que sa mort et celle de ses amis était inévitable et prochaine. Voici ce qu'il écrivait pour lui-même dix jours à peine avant son arrestation (2) :

« Depuis huit jours Saint-Just et Billaud ouvrent enfin un œil; et l'autre est encore fermé par la passion et leur orgueil blessé. Ils reconnaissent, ils publient que des hommes affublés de bonnets rouges, en parlant de liberté, *avaient le royalisme dans le cœur* (3), qu'ils avaient déjà pris des mesures pour égorger les prisonniers, distribuer des armes aux aristocrates et leur rendre la liberté pour prix du sang qu'ils allaient verser; que la pénurie des subsistances était un effet de ce complot; qu'une fausse patrouille devait massacrer le corps de garde de l'Abbaye, donner la liberté aux détenus; qu'on devait se transporter à la Monnaie et au Trésor public pour s'emparer des richesses nationales et les distribuer aux conjurés; qu'Hébert, Vincent, Momoro, Ronsin étaient les principaux agents de ce complot. Mais Hébert, Vincent, Momoro, Ronsin, avec qui marchaient-ils si audacieusement à la contre-révolution? N'est-ce pas avec Saint-Just et Billaud-Varenne? De qui louaient-ils le patriotisme et le génie? N'est-ce pas de Saint-Just et de Billaud-Varenne? Qui les a dénoncés presque seul? Qui a crié à toute la France de se tenir en garde contre les faux patriotes? qu'ils marchaient à la contre-révolution couverts de bonnets rouges; qu'ils s'efforçaient de rendre la République hideuse; qu'il fallait n'incarcérer que les hommes véritablement suspects et se hâter d'ouvrir un guichet pour faire sortir les patriotes détenus? Qui est-ce qui *depuis deux mois, lorsqu'il ne lui a plus été permis d'écrire*, n'a cessé d'avertir ses amis les vieux républicains, les vieux Cordeliers de se tenir en garde; qu'il n'était pas possible qu'Hébert, Vincent, Momoro et leurs pareils, en poussant la Convention à des mesures si extravagantes, à moins qu'ils ne fussent en démence, eussent d'autre but que de mûrir (1) la haine de la République; que les ennemis de la Convention, avec leurs motions insensées sur le culte, avaient eu l'art de nous faire creuser de nos propres mains la mine qui devait nous ensevelir; qu'à côté de ces prisons où on enterrait tant de citoyens, à côté de ces autres maisons d'arrêt qu'on affectait de construire assez spacieuses pour contenir *dix mille* personnes il y avait *la prison du petit jour;* que les détenus par leur nombre tenaient à tout Paris; que parmi les gens *suspects* beaucoup de patriotes, une infinité de victimes d'animosités particulières autorisaient les murmures; qu'à la vérité la terreur contenait les parents et les amis des détenus, mais que *la terreur n'était que le Mentor d'un jour* (2); que cette terreur amassait des matières combustibles sous nos pieds, que ces matières n'attendaient plus que la mèche, et que cette mèche était toute trouvée dans la disette, qui servait de prétexte à des attroupements et les rendait si dangereux. Car, comme l'histoire l'atteste à chaque page, quand le peuple est à son aise et ne manque de rien, il ne s'avise guère de contrôler le gouvernement; mais les enfants qui demandent du pain et du bouillon, les mères en pleurs pour l'amour de leurs enfants, les pères et les mères hors d'état de sécher leurs larmes, c'est là une terrible source de tumulte, de séditions et même de révolution. Eh bien! lorsque je jugeais si sainement les Hébertistes, lorsque, seul avec mes livres et quelques amis, n'ayant point d'espions, point de dénonciateurs, de correspondance, qui sont comme les instruments dont le gouvernement se sert pour sonder et éventer les mines des conspirateurs, je découvrais... (3) de leur tactique, on m'a présenté au peuple comme minant de mon côté la liberté. J'ai été tellement calomnié que, sans une attestation de Collot d'Herbois et Robespierre, j'étais frappé du glaive de la loi. La loi comble de biens celui qui dénonce de faux assignats; et moi, pour avoir mis sur la voie d'une conspiration si scélérate, je périssais de la mort des traîtres! Aujourd'hui même que Billaud-Varenne et Saint-Just viennent de dévoiler toute l'horreur de ce complot, au lieu d'être honteux de l'avoir

(1) Le n° VI du *Vieux Cordelier* ne parut que vers le milieu de pluviôse, et non pas le 10 nivôse, comme l'indiquent faussement toutes les éditions. Il n'est pas indifférent de remarquer qu'il se tait au moment même de l'arrivée de Saint-Just. Quant au n° VII, il ne put paraître. Celui qui aurait osé l'imprimer n'aurait pas vécu deux jours. Il faut lire les pages judicieuses autant qu'éloquentes dans lesquelles M. Michelet a apprécié la portée immense de ce numéro (t. VII, p. 139-146). Il en circula certainement des copies manuscrites. Les fragments nouveaux que je donne ici et plusieurs autres que je donnerai ailleurs font partie de ce fameux n° VII.

(2) Pour ce troisième fragment, nous n'avons eu qu'une copie de Panis.

(3) Expressions de Billaud-Varenne dans son discours aux Jacobins (séance du 24 ventôse); *Moniteur* du 28, p. 718,3.

(1) Peut-être *nourrir*. La copie de Panis est illisible en cet endroit.

(2) *Timor..., non diuturnus magister officii.* Cicéron, *Philippic.*, II, 36 — *Malus enim est custos diuturnitatis metus... Acriores autem morsus sunt intermissæ libertatis quam retentæ.* Cicéron, *de Offic.*, II, 7.

(3) Il manque ici deux mots; Panis n'aura pu lire.

conjecturé si tard et de me savoir quelque gré d'avoir mieux conjecturé qu'eux, parce que je me suis permis autrefois une plaisanterie sur leur compte (1), ils sont assez perdus d'orgueil pour mettre encore dans la balance d'un côté tant de crimes qu'ils révèlent, et de l'autre une dénonciation de ces coupables, dont ils persistent à faire une autre conspiration parallèle. Ceux qui ont mis en avant le système de *modérantisme*, dit Billaud-Varenne en me désignant (dans la même séance des Jacobins (2) où il peint Hébert, Vincent, Ronsin et Momoro comme des Catilina), sont également des conspirateurs; leur tête roulera au pied de l'échafaud, et le jour n'en est pas éloigné.

« Exécrable Billaud! Est-ce donc qu'on me fera un crime d'avoir eu plus de sagacité que toi à découvrir cette dernière conspiration? Est-ce qu'on me fera un crime de m'être trouvé à tous les combats de patriotes contre les aristocrates depuis le 12 juillet (1789); tandis que j'apprends qu'il y avait deux ans que la Révolution était commencée que tu n'avais encore rien fait pour elle, et que, d'avocat obscur et inconnu, un beau jour tu te faisais écrivain révolutionnaire; et, descendant tes cheveux bruns sur un habit noir, tu venais faire quatre ou cinq révérences à Legendre dans son étal, avant de l'aborder pour lui lire ta première brochure, et lui demander son avis sur ce p.....ge de ton patriotisme, au milieu de l'année 1790 (1). Nous t'avons vu des dispositions révolutionnaires, et nous t'avons cru une âme républicaine; nous t'avons loué, nous t'avons encouragé à te donner contre les royalistes les mêmes mouvements que tu te donnais dans ta chambre, un pied sur la brosse et l'autre sur la cire, pour nous recevoir. Nous t'avons dit que tu pourrais faire autant d'exercice à la tribune des Jacobins, et y dissiper également *tes humeurs froides*, qui ont été aussi funestes à la France que les *hémorroïdes* de Richelieu.

« Quelque temps après tu as composé ta brochure, intitulée, je crois (2).... où tu as professé la *république fédérative*. Il est vrai que jamais auteur n'a mieux réfuté son livre :

(1) Dans sa dernière lettre à Lucile, qu'il écrivit le 12 germinal, quatre jours avant de monter à l'échafaud, il revient encore sur cela : « Je n'ai pu croire que les hommes fussent si féroces et si injustes. Comment penser que *quelques plaisanteries* dans mes écrits contre des collègues qui m'avaient provoqué effaceraient le souvenir de mes services! *Je ne me dissimule point que je meurs victime de ces plaisanteries et de mon amitié pour Danton.* » (A la suite du *Vieux Cordelier*, p. 171; p. 253, édit. 1834.) Voici la première, qui est dirigée contre Billaud-Varenne. Camille s'adresse au général Arthur Dillon : « Aussi pourquoi avez-vous dit en présence de maints députés que, lorsque Billaud était commissaire du pouvoir exécutif, au mois de septembre (1792), dans votre armée, *il avait eu un jour une belle peur, qu'il vous avait requis de tourner le dos, et qu'il vous avait toujours regardé depuis de travers et comme un traître pour lui avoir fait voir l'ennemi.* Jugez si ce bilieux patriote vous pardonne d'avoir dit cette plaisanterie, *qu'il ne me pardonnera pas d'avoir répétée*; mais, pour mon compte, je m'en moque, et ma réponse est prête :

Pourquoi m'attaquait-il? tout agresseur a tort. »

(*Lettre à Arthur Dillon*, juillet 1793, p. 43).

Voici la seconde, dirigée contre Saint-Just : « Après Legendre, le membre de la Convention qui a la plus grande idée de lui-même, c'est Saint-Just. *On voit dans sa démarche et son maintien qu'il regarde sa tête comme la pierre angulaire de la République, et qu'il la porte sur ses épaules avec respect et comme un Saint-Sacrement.* Mais ce qui est assommant pour la vanité de celui-ci, c'est qu'il avait publié, il y a quelques années, un poëme épique en 24 chants, intitulé *Argant* (il s'agit d'*Organt*, poëme licencieux en 20 chants, publié en 1789, par Saint-Just, âgé de vingt ans. Il est annoncé dans les *Révolutions de France et de Brabant*, à la fin du n° VI, t. 1er, p. 283). Or, Rivarol et Champcenetz, au microscope de qui il n'y a pas un seul vers, pas un hémistiche en France qui ait échappé et qui n'ait fait coucher son auteur sur l'*Almanach des Grands Hommes*, avaient eu beau aller à la découverte, eux qui avaient trouvé sous les herbes jusqu'au plus petit ciron en littérature, n'avaient point vu le poëme épique en 24 chants de Saint-Just. Après une telle mésaventure comment peut-on oser se montrer? » (*Lettre à Arthur Dillon*, p. 52, note.) On a prétendu que Saint-Just dit en manière de réponse : « *Et moi, je lui ferai porter la sienne comme un saint-Denis.* »

(2) *Moniteur* du 28 ventôse, p. 718, 3. Les *modérés* furent avertis du sort qui les attendait. Depuis l'arrestation des Hébertistes (24 ventôse) jusqu'à la leur, ils furent maintes fois désignés dans les discours menaçants des chefs du pouvoir : à la Convention, par Barère le 29 ventôse, par Couthon et Robespierre le 30 (*Moniteur* du 30 ventôse, p. 728, 2; du 1er germinal, p. 731, 3, et 732, 1); aux Jacobins, par Collot d'Herbois le 29 ventôse et par Robespierre le 1er germinal (*Moniteur* du 4 germinal, p. 712, 1; du 5, p. 745, col. 1 et 2). Enfin, la veille même de leur arrestation, le 10 germinal, Barère, le troubadour de la guillotine, parlant à la Convention, lui fit savoir que, *dans quelques jours, plusieurs autres conspirateurs, complices de ceux qui venaient de périr, seraient à leur tour punis.* (*Moniteur* du 12 germinal, p. 775, 3.) Danton, Camille, Lacroix et Philippeaux furent arrêtés dans la matinée du 11 germinal, 31 mars.

(1) Cela est inexact. Billaud-Varenne publia, en 1789, *Le Despotisme des ministres de France*, 3 vol. in-8°; *Les derniers coups portés aux préjugés et à la superstition*; 1 vol. in-8°. — L'*Acephalocratie* est de 1791. Il exerça la profession d'avocat à Paris, avec assez de succès. Voy. les *Révolutions de Paris*, n° 114, t. IX, p. 506 et 507; n° 117, t. X, p. 34 et 35. Pour se distinguer de ses deux frères, il avait ajouté à son nom celui de *Varenne*, petite propriété à trois ou quatre lieues de la Rochelle, appartenant à sa famille. — Georges Duval (*Souvenirs de la Terreur*, 1841, t. 1er, p. 311) prétend qu'il dut ce surnom au rôle qu'il joua lors de la fuite du roi, *en juin* 1791. Or, dans ses ouvrages de 1789 il porte déjà ce nom. C'est là une de ces grossières bévues dont fourmillent les livres de Georges Duval. Comment un historien estimable prend-il au sérieux ces répertoires de sottises?

(2) Paris n'a pu lire. Le titre de la brochure de Billaud-Varenne est *l'Acephalocratie* ou *Le Gouvernement fédératif démontré le meilleur de tous pour un grand empire, par les principes de la politique et les faits de l'histoire*; 1791, in-8°. — Il fut nommé, en mars 1792, par l'Assemblée électorale, juge-suppléant du quatrième arrondissement du département de Paris, dans le temps que Robespierre était nommé accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris. Billaud accepta, et Robespierre se démit. *Archives générales*, B, IV, 16.

car on a vu le professeur envoyer à l'échafaud tous ses disciples. »

Après avoir frappé les Hébertistes, les comités vainqueurs licencièrent l'armée révolutionnaire, ce foyer d'agitation et de désordre, et procédèrent à l'épuration des autorités constituées. La Commune de Paris, qui leur était suspecte, fut renouvelée et reçut des hommes à eux : Payan, Moënne et Lubin furent nommés *agents nationaux* au lieu et place de Chaumette, Hébert et Réal. Leur mission expresse fut de tenir en bride la Commune de Paris, d'en extirper le vieil esprit de 93, désordonné, mais indépendant et novateur, d'assouplir, de discipliner le Conseil-général, si bien qu'il devînt un instrument docile, un modèle accompli de rouage politique, fonctionnant à souhait, sans intempérance et sans bruit. Tous les agents dont on n'était pas sûr furent expulsés du Comité de police. Les Cordeliers, vaincus et découragés, reçurent avec componction les remontrances aigres-douces de leurs frères les Jacobins. Tancés par Robespierre, ils passèrent sous le joug, abjurèrent l'exagération et devinrent une société *décente*. C'est ce qu'on appela leur *régénération*.

Une dernière mesure était nécessaire. Il y avait au Comité de salut public un ami de Danton, Hérault de Séchelles. Cet ami pouvait y prendre sa défense ou l'avertir au moment décisif, faire manquer le coup. Il fallait se débarrasser de ce fâcheux collègue. L'imprudent donna prise sur lui. On l'arrêta le 26 ventôse, et Saint-Just obtint aisément de la Convention qu'elle confirmât cette arrestation (1). Toutes ces précautions prises, on pouvait frapper le grand coup.

Plusieurs, parmi les membres des Comités, hésitèrent. Il leur semblait que la République périrait si l'on immolait ses fondateurs. Tous ne participèrent pas au même degré à ce crime énorme, qui fut tout ensemble une faute irréparable (2). Ainsi Robert Lindet fit avertir secrètement Danton, et fut assez heureux, ainsi que le vieux Rühl, pour se dérober au supplice de signer l'ordre d'arrestation. Les grands rôles furent pris par Billaud-Varenne, Robespierre et Saint-Just. Billaud fut le premier à dire délibérément : *Danton conspire, il faut le faire mourir* (3). Robespierre minuta l'acte d'accusation (1), et Saint-Just dans son furieux égarement, porta cette pièce de haine et d'imposture au degré de perfection dont elle était susceptible.

Le 11 germinal (31 mars) au matin, Danton, Camille Desmoulins, Lacroix et Philippeaux furent arrêtés. Saint-Just, dans un rapport qui n'est qu'un tissu de suppositions absurdes et odieuses (2), les accusa devant la Convention d'être complices de d'Orléans, Dumouriez, Fabre d'Églantine et des ennemis de la République, d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. « Cette pièce, horriblement éloquente, nous a atteints tous, amis de la liberté, d'une inguérissable blessure. Elle nous a avilis. Elle fait et fera toujours la joie des tyrans. Ils rient deux fois en la lisant sur la perte de Danton, sur l'aveuglement de Saint-Just. La France dit, le cœur arraché : *J'ai perdu mes deux enfants* (3). » La Convention les abandonna, comme elle en avait abandonné tant d'autres. Ils furent donc renvoyés au Tribunal révolutionnaire sous ces inculpations ridicules et assassinés juridiquement. On leur adjoignit Hérault de Séchelles, Fabre d'Églantine, Delaunay d'Angers, Chabot, Basire, tous membres de la Convention, et Westermann, l'épée

(1) Séance du 27 ventôse.

(2) M. Thiers dit, mais je ne sais sur quelle autorité, que *Carnot fut l'un des principaux auteurs de la mort de Danton* (*Histoire de la Révolution française*, t. IX, p. 3, XIII^e^ édition).

(3) Il ne peut y avoir de doute sur ce point. Billaud revendiqua cet acte et en assuma toute la responsabilité, même après thermidor, lorsqu'à son tour il était poursuivi par les amis de Danton. A la séance du 9 thermidor il dit à la Convention : « *La première fois que je dénonçai Danton* au Comité de salut public, Robespierre se leva comme un furieux, en disant qu'il voyait mes intentions, que je voulais perdre les meilleurs patriotes (*Histoire parlementaire*, XXXIV, 23; *Moniteur* du 11 thermidor, p. 1272, 3). Un mois après, à la séance du 12 fructidor : « On a parlé de Danton. Eh ! qui ne voit qu'on veut sacrifier les meilleurs patriotes sur la tombe de ce conspirateur ? *Si le supplice de Danton est un crime, je m'en accuse : car j'ai été le premier à dénoncer Danton ; j'ai dit que si cet homme existait la liberté serait perdue.* S'il était dans cette enceinte, il serait un point de ralliement pour tous les contre-révolutionnaires. » (*Dénonciation de Laurent Lecointre*, 2^e^ édition, nivôse an III, p. 23 ; *Journal des Débats et des Décrets*, n° 709, p. 205 ; *Moniteur* du 14 fructidor, an III, p. 1411, 3.) — Dans sa *Réponse à Laurent Lecointre*, qui est de l'hiver de l'an III, il dit encore : « *Danton est le seul représentant du peuple dont j'ai provoqué la punition, parce qu'il me paraissait un conspirateur des plus dangereux,* » p. 38. Cf. p. 123.— Dans un article curieux de la *Nouvelle Minerve* (1835, p. 351 et suiv.) sur cet homme terrible, il est dit que dans ses dernières années (il mourut à Saint-Domingue le 18 juin 1819 ; *Moniteur* du 12 septembre 1819, p. 1199, 1) il exprima souvent le regret d'avoir renversé en Robespierre la *République vertueuse*, et aussi d'avoir tant poussé à la mort de Danton. Cela peut être vrai, mais n'est guère vraisemblable.

(1) Cette minute existe. Elle a été publiée en 1841, chez France. Brochure in-8°, de 32 pages.

(2) Docilement acceptées par les historiens robespierristes, qui, d'ailleurs, n'ont pas fourni la moindre preuve à l'appui. (Ph. Buonarroti, *Conspiration pour l'Égalité*, t, 1^er^, p. 42-43.) On ne peut prendre au sérieux les prétendues preuves alléguées dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXXII, p. 103-107 ; t. XXV, p. 108, 109, et ailleurs. — On n'en a jamais produit aucune qui soutint l'examen, et on n'en produira point, par la raison qu'il n'y en a pas.

(3) M. Michelet, t. VII, p. 89.

du parti. Et pour rattacher leur affaire à la *Conspiration de l'Étranger*, on y mit encore deux banquiers autrichiens, deux frères, Junius et Emmanuel Frey, dont la sœur était femme de Chabot; puis un avocat danois, un ex-grand d'Espagne. Le nombre des conventionnels jetés pêle-mêle dans cette *fournée* était de *neuf*.

La direction des débats fut confiée non pas, comme dans l'affaire des Hébertistes, au violent Dumas, qui, manquant de mesure, de souplesse et de sang-froid, pouvait tout gâter, mais à Herman d'Arras, un magistrat d'ancien régime, posé, doucereux et imperturbable. Les jurés furent choisis parmi les plus *solides;* et Fouquier-Tinville pouvant mollir à la vue de *son cher cousin* Camille, dont la protection lui avait valu de monter si haut en dignité (1), on le flanqua d'un homme nouveau, Fleuriot-Lescot, que l'on fit maire de Paris après le procès.

Fabre d'Églantine était accusé de *faux* en écritures publiques. Dans l'intention perfide de déshonorer ses co-accusés, on lui donna la place d'honneur, comme on l'avait donnée à Hébert, et on le fit asseoir au *fauteuil* (2).

Les débats furent ouverts le 13 germinal et furent étouffés le 16, sans avoir réellement commencé. Toutes les formes furent scandaleusement et cyniquement violées. Le tribunal révolutionnaire, les Comités et la Convention concoururent, chacun pour sa part, à cet avilissement de la justice. Tous portent devant l'histoire la responsabilité de l'abominable *boucherie*. On ne réussira point, en accumulant de petits détails et des faits minutieux, à les en absoudre ni à diminuer l'horreur que de tels souvenirs doivent inspirer (3).

Les accusés étaient aux prises avec leurs juges lorsque deux citoyens, se disant députés de la société populaire de Cette, furent admis à la barre de la Convention, et l'un d'eux prononça ces mots, d'un à-propos cynique : « La trahison voltige encore autour du peuple; elle veut s'élever avec la monarchie. Eh bien ! élevons-la sur l'échafaud. LÉGISLATEURS, METTEZ LA MORT A L'ORDRE DU JOUR. » De violents murmures éclatèrent, et le président, c'était Tallien, un ami de Danton, répondit : *Ce n'est pas la mort qui est à l'ordre du jour, c'est la justice* (4).

Il n'avait pas achevé que Saint-Just, *l'Archange de la mort* (1), entra. Il venait demander à l'Assemblée de décréter que *tout prévenu de conspiration qui résisterait et insulterait à la justice nationale serait mis hors des débats et jugé sur-le-champ* (2). L'assemblée lui accorda, *à l'unanimité* (3) et sans discussion, ce décret meurtrier, dont le tribunal aux abois avait besoin pour étouffer la voix de Danton.

L'exécution eut lieu le 16 germinal (5 avril). Et à l'ouverture de la séance du 17 un citoyen se présenta à la barre de la Convention, et offrit une petite somme (un modeste *écu de six livres*) pour les frais *d'entretien et de réparation de la guillotine* (4).

Hommage ou dérision, l'offre venait à point le lendemain du jour où l'on avait guillotiné la Clémence. Évidemment, la machine à couper des têtes allait fatiguer beaucoup, ne chômant plus désormais et travaillant sans relâche à étendre le domaine de la Mort.

Édouard CARTERON.

INDUSTRIE. — Les besoins de l'homme sont infiniment variés et complexes; mais, quels qu'ils soient, ils ne peuvent être satisfaitsqu'au prix d'un effort : pour s'approprier, il faut *produire*. La *production* est l'objet fondamental de l'industrie.

Les besoins de l'homme se modifient sans cesse. A côté de ceux qui sont simples, purement actuels et dont il faut s'occuper d'une manière incessante et absolue, viennent se placer ceux qui sont le résultat d'une civilisation plus ou moins avancée; ceux-ci, pour n'être pas nécessaires, n'en appellent pas moins impérieusement une prompte satisfaction. S'il en est ainsi, c'est qu'il y a en nous un désir de bien-être qui nous pousse sans cesse à améliorer ou à chercher à améliorer les conditions de notre existence; c'est ce désir du bien-être qui est le véhicule du progrès, soit dans les arts, soit dans l'industrie.

On a souvent cherché à donner une bonne définition de l'industrie sans pouvoir y parvenir; cela se conçoit : elle embrasse un horizon trop étendu, trop varié pour pouvoir être renfermée dans quelques mots; on peut la décrire, indiquer ses phénomènes, et non la définir avec exactitude. Cependant sous la dénomination *industrie* on entend plus particulièrement les arts et les métiers dont les produits satisfont aux besoins des hommes et leur procurent la jouissance de la vie civilisée.

Le but de l'industrie est la satisfaction de nos besoins. De même que les besoins sont

(1) Voy. la *Lettre à Arthur Dillon*, p. 39; et le *Portefeuille de Camille Desmoulins*, publié par M. Matton, p. 144, 145.

(2) *Moniteur* du 15 germinal, p. 792, 3; du 18, p. 803, 3.

(3) Voyez M. Michelet, livre XVII, chap. III à VII. C'est une histoire qu'on ne racontera plus après lui. *Sanos quidem homines a scribendo deterruit.*

(4) Séance du 15 germinal (4 avril), dans le *Moniteur* du 16, p. 794, 1. — *Procès-Verbal*, t. XXXIV, p. 424, 422.

(1) M. Michelet, VII, 217.

(2) *Procès-Verbal*, XXXIV, 432.

(3) *Moniteur* du 16 germinal, p. 795, 3.

(4) *Moniteur* du 18 germinal, p. 803, 1; *Procès Verbal*, t. XXXV, p. 27.

sans limites, de même l'industrie n'en a pas dans ses applications; rien ne l'arrête ni ne la décourage : elle brave les éléments, les soumet à sa direction, et elle a la prétention de connaître tous les véritables instincts humains et de les mettre à profit.

Les phénomènes de l'industrie sont tellement merveilleux que, lorsqu'on les examine attentivement, on est presque effrayé de sa puissance, et on se demande s'il y a pour elle rien d'impossible, surtout aujourd'hui qu'elle a accumulé des masses de capitaux qu'elle peut porter en les concentrant sur tous les points du globe; et, si on ajoute à cette force toutes les nouvelles découvertes dont elle s'est enrichie et qu'elle possède, on peut prévoir qu'elle enfantera encore de nouveaux prodiges.

En vérité, c'est un imposant spectacle que celui auquel nous assistons; car nous voyons de toutes parts se réaliser de grandes choses; et ce qu'il faut bien remarquer, c'est que l'esprit industriel ne se trouble pas au milieu des transformations qu'il parvient à opérer autour de lui; c'est que son activité ne se lasse pas et semble même s'accroître de jour en jour! en même temps que nous voyons se produire de nouveaux faits industriels, la science de ces faits, appelée *économie politique*, se vulgarise de plus en plus : elle n'est sans doute pas encore arrivée au degré de certitude auquel elle doit atteindre; mais ses pas, jadis si timides, sont maintenant plus assurés : elle n'est guère autre chose que la connaissance scientifique des produits industriels et des moyens de les utiliser.

La production est sans doute la base fondamentale de l'industrie, mais produire n'est qu'un des termes des efforts de l'homme; et, à quoi servirait le produit le plus utile, le plus ingénieux si son placement n'était pas assuré; ce serait une œuvre morte, une nonvaleur. Le producteur aurait usé en vain ses forces, son temps le plus précieux, et il n'en serait pas récompensé : à côté du producteur il faut donc le consommateur; production et consommation sont les deux rapports nécessaires de l'industrie; c'est la vie et la mort se succédant continuellement.

De même que l'industrie s'occupe de produire des objets de toute nature, de toute espèce, de même elle s'applique à trouver les moyens de les distribuer utilement, et les moyens sont aussi sans limites; ce qu'elle ne peut pas placer sur un point du globe, elle le place sur un autre, et parvient ainsi à l'écouler.

Les principaux moyens d'action de l'industrie sont les banques ou le crédit, les machines, les canaux, les routes, la monnaie, la navigation et les sociétés de commerce. L'industrie et le commerce se complètent en s'unissant; et c'est par le commerce que l'industrie peut mettre ses produits à la disposition des contrées les plus éloignées. Cette grande puissance de l'industrie, ses immenses relations ne se sont pas établies instantanément. il a fallu bien des efforts, bien des essais, bien du temps pour arriver au degré que nous pouvons constater; et on peut dire qu'elle a traversé des phases critiques et de nombreuses péripéties; quand on veut jeter un coup d'œil rétrospectif sur son origine, étudier son histoire, on rencontre d'immenses difficultés; et à chaque instant on se trouve jeté dans des voies purement conjecturales; et ce qu'on sait de positif quant à l'origine de l'industrie, c'est qu'elle est identique à l'origine de toute société; c'est que de même qu'on peut affirmer que l'homme est sociable, intelligent, de même on peut affirmer qu'il est industrieux; sa faiblesse est grande comparée à ses désirs et à ses besoins; mais il supplée à cette faiblesse en s'associant avec ses semblables. On ne peut pas admettre pour l'homme l'état isolé; dans cet état l'espèce humaine ne pourrait ni se maintenir ni subsister, elle serait vouée à une destruction fatale et inévitable; l'homme n'est le maître de la terre que parce qu'il est de sa nature sociable; et c'est son aptitude à la sociabilité qui le rend le plus intelligent de tous les êtres. Aussi doit-on reconnaître qu'il n'y a pas d'*état naturel* proprement dit autre que l'état de société, état qui est la mise en commun, dans l'intérêt de tous, d'une portion notable des forces de chacun. Cette mise en commun des facultés humaines se traduit en actes. Ces actes, que sont-ils, que peuvent-ils être, sinon des faits ayant pour objet d'assurer son existence, de satisfaire à ses besoins? C'est dans cette nécessité de donner une satisfaction aux besoins que se trouve le germe de toutes les industries, de toutes les découvertes. C'est ainsi que se forment et se créent les intérêts matériels des peuples.

Voyons maintenant sur quelle base les intérêts matériels sont fondés, comment ils s'établissent, et pourquoi ils ne sont pas les mêmes pour tous les peuples, c'est à-dire pourquoi l'industrie, si nécessaire à toutes les agglomérations humaines, varie dans ses manifestations; pourquoi elle languit dans telle contrée tandis qu'au contraire elle fleurit dans telle autre. Qu'on le sache bien, elle n'est pas une chose factice et de pure convention : on ne peut pas acclimater indifféremment toutes les productions sur tous les sols, ni donner à tous les peuples les mêmes aptitudes et les mêmes instincts ou les mêmes mœurs, et voilà pourquoi on remarque de si grandes variations dans les manifestations industrielles.

Lorsque par une cause quelconque une association, plus ou moins nombreuse, se réunit sous les mêmes lois et adopte une forme spéciale de gouvernement, si le territoire occupé par les membres de cette association est très-limité et touche à la mer par des points facilement abordables, le commerce extérieur devient l'élément principal de sa prospérité; et des branches d'industrie ne s'élèvent là qu'accidentellement et que par l'emploi de matières premières importées. Ce sont toujours des industries qui s'évanouissent lorsque ces contrées ont trouvé ailleurs des débouchés plus avantageux. La richesse d'une telle association dérivant de la multiplicité et de la rapidité de ses échanges, l'introduction et la sortie des marchandises, qu'elles qu'en soient la nature et l'origine, doivent y être exemptes de toute charge : les profits de ce commerce de spéculation et de commission peuvent, en peu de temps, s'élever très-haut; mais, s'il se ralentit, les capitaux oisifs se consomment, faute d'un plus utile emploi, à bâtir des palais et à les orner. Les beaux arts fleurissent pendant cette courte période de richesse et de magnificence, et disparaissent aussitôt après elle. Tel a été le sort de Venise et de Gênes; les richesses de leurs négociants, ainsi transformées, se sont anéanties sans espoir de retour.

La Hollande a maintenu plus longtemps sa prospérité, parce que ses ingénieux, économes et flegmatiques habitants, n'étant pas électrisés d'ailleurs, comme les marchands italiens, par l'aspect des ruines majestueuses des monuments antiques, ont associé plus complétement à leur navigation les procédés industriels. Ils ont su en même temps mieux profiter de la conquête d'un nouveau monde, fonder de puissantes et riches colonies et convertir en gras pâturages le sol dérobé par eux à la mer; alors que ces petites contrées étaient, avec les villes hanséatiques, les fournisseurs de presque tous les États de l'Europe, ceux-ci se préparaient à une prospérité mieux assise et plus durable par la culture des vastes régions dont ils avaient la possession.

Ainsi les intérêts des nations se fondent et la gestion de leurs intérêts s'établit d'après la situation territoriale de chacune d'elles. Celles qui possèdent un sol très-circonscrit ne peuvent atteindre que par le commerce extérieur un haut degré de prospérité; mais celles dont l'action s'étend sur des contrées vastes autant que fertiles agissent sagement en faisant reposer *a priori* leur bien-être sur la production du sol et sur l'industrie qu'elles alimentent.

Les choses se sont à la vérité passées autrement dans l'Amérique du Nord; mais les premiers établissements formés sur les côtes de ce grand continent ont été coloniaux, et créés pour favoriser des intérêts commerciaux; le commerce extérieur doit donc y être la première occupation comme la première source des richesses. Lorsque la colonie, après une longue lutte avec l'Angleterre, eut fait la conquête de son indépendance, elle chercha incontinent à peupler son immense territoire, en le distribuant à une population nouvelle, destinée à la culture : elle est dès lors devenue agricole et industrielle.

Montesquieu, ce beau et doux génie, dans son *Esprit des Lois*, qu'on ne peut jamais trop consulter, avait parfaitement compris combien est grande l'influence du sol, du climat sur les hommes réunis en société, influence qui se manifeste naturellement dans les faits industriels. « L'air froid, dit-il, resserre les extrémités des fibres extérieures de notre corps cela augmente leur ressort et favorise le retour du sang des extrémités vers le cœur : il diminue la longueur de ces mêmes fibres; il augmente donc par là leur force; l'air chaud, au contraire, relâche les extrémités des fibres, et diminue donc leur force et leur ressort. On a donc plus de vigueur dans les climats froids. » Les hommes y sont plus enclins au travail, y apportent plus de ténacité, plus de vigueur.

« Dans les climats chauds, ainsi que l'observe encore Montesquieu, on est enclin à l'indolence, on a moins de vigueur que dans les climats froids.

« Les Indiens croient, dit-il aussi, que le repos et le néant sont le fondement de toutes choses et la fin où elles aboutissent; ils regardent donc l'entière inaction comme l'état le plus parfait et l'objet de leurs désirs : ils donnent au souverain Être le surnom d'*Immobile*. »

Dans ces contrées n'attendez rien de nouveau dans les arts et dans l'industrie; là la loi du travail doit être basée sur des conditions d'un autre ordre que dans des contrées tempérées ou froides, et la culture des terres, qui est le plus grand travail des hommes, y serait abandonnée si la législation ne s'en mêlait activement.

Les aptitudes des hommes varient donc considérablement selon les climats qu'ils habitent; il en est de même de leurs besoins : les mœurs se modelent aussi sur les besoins. Sans sortir de notre Europe, nous trouvons les phénomènes de l'industrie et de l'activité humaine dans des conditions bien différentes en Espagne qu'en Allemagne ou en France : en Espagne on vit sobrement, mais on travaille peu; en Allemagne on consomme beaucoup, mais on travaille avec énergie. Et de même en France.

Dans les contrées où le travail est considéré comme un mal, comme un fléau, où le *far-niente* est prisé au-dessus de toutes choses vous rencontrez naturellement la servitude; c'est à qui se débarrassera de la loi du travail, et par suite, pour arriver à ces résultats, on crée l'esclavage et on le maintient. Et puisque nous sommes amené à parler ici de l'esclavage, disons donc tout d'abord que les progrès de l'industrie ont singulièrement servi à le détruire dans bien des contrées. Aujourd'hui on est arrivé à reconnaître qu'il n'y a point de travail si pénible qu'on ne puisse obtenir d'ouvriers libres : autrefois en Europe on regardait les travaux des mines comme si durs qu'on croyait qu'ils ne pouvaient être faits que par des criminels; mais on sait maintenant que les hommes qui y travaillent y vivent dans des conditions supportables.

« Dans l'enfance de l'industrie, et, quelque « légitime que soit l'orgueil de notre siècle « à l'aspect de ses œuvres, nous ne sommes « pas tout à fait au terme de cette période; « dans l'enfance de l'industrie, le genre « humain est attaché au sol, il est cloué à « la glèbe, dit un savant économiste; être « frêle et chétif, l'homme est le jouet des sai- « sons et des éléments, il est ballotté comme « un vil esclave; mille fléaux, mille ma- « ladies l'assiégent, le traquent, en lui dis- « putant sa subsistance et sa vie. Il gagne « péniblement le pain de chaque jour à la « sueur de son front; il reste alors matériel- « lement courbé, comme sous une loi d'ex- « piation terrible. Il n'en sera plus de même « sous les auspices de l'industrie florissante, « telle que les progrès récents autorisent à la « concevoir. »

Évidemment on doit espérer de grandes améliorations dans la condition du sort des ouvriers en considérant celles qu'on a déjà obtenues; mais remarquons bien ceci, c'est que leur condition s'est toujours élevée au fur et à mesure que l'industrie a grandi : ce n'est pas elle qui a rivé l'homme à la glèbe; c'est elle, au contraire, qui l'en a arraché : ce n'est pas elle qui l'a courbé sous l'humiliation du pouvoir absolu de l'homme sur l'homme, c'est elle qui a contribué à la faire cesser.

Dans l'antiquité les plus hauts génies eux-mêmes considéraient l'industrie comme une occupation dégradante : « Les arts manuels sont infâmes et indignes d'un citoyen, » dit Xénophon dans ses *Economiques;* et il allègue en outre qu'ils altèrent la santé, corrompent l'âme et énervent le courage. Ils ne laissent de temps ni pour la république ni pour les amis. De pareilles occupations, aux yeux de Platon, souillent les gens qui les exercent. Selon lui, le citoyen qui se sera avili par le commerce de boutique doit être poursuivi pour ce délit, et la punition doublée à chaque récidive. C'était encore l'opinion d'Aristote et de Cicéron; c'était l'opinion de tout le monde, et les lois consacraient cette pensée.

L'esclavage avait déshonoré le travail; aussi le monde ancien ne se préoccupait guère que de l'agriculture, parce qu'elle était considérée comme rendant propre à la guerre en donnant des forces et du courage.

Après l'invasion des barbares, au milieu de ces siècles où tout s'ébranle et se rapetisse, où apparaît l'anarchie la plus misérable, le travail encore est avili, entravé, opprimé; l'ouvrier est serf. Cependant, dès ce moment, les artisans libres augmentent; ils ambitionnent de vivre non d'aumônes publiques, mais de leur ouvrage; ils demandent à être assurés du fruit de leur labeur. Durant le moyen âge l'autorité publique était méconnue; pour ne pas être attaqué ou asservi, il fallait être redoutable, et ceux qui n'avaient ni donjons ni soldats ne pouvaient le devenir que par l'association. A cette époque, du reste, on ne connaît que des priviléges; chaque ordre, chaque portion de territoire avait les siens. Nul, alors même qu'il eût été possible, n'aurait compris le travail libre.

Être libre au moyen âge, c'était être privilégié, et chaque corps d'état se constitua sous le régime des corporations, qui reposait sur deux bases, la nécessité de l'apprentissage et la division officielle des métiers, qui devait elle-même s'appuyer un jour sur le règlement de fabrication.

Les différents arts et métiers étaient concentrés entre les mains d'un petit nombre de maîtres, réunis en communauté, qui pouvaient seuls, à l'exclusion de tous les autres citoyens, fabriquer ou vendre les objets de commerce particulier, dont ils avaient le privilége exclusif : ceux qui se destinaient à l'exercice des arts et métiers ne pouvaient y parvenir qu'en acquérant la maîtrise, à laquelle ils n'étaient reçus qu'après des épreuves aussi longues et aussi nuisibles que superflues, et après avoir satisfait à des droits et à des exactions innombrables qui absorbaient en pure perte une partie des fonds dont ils auraient eu besoin pour monter leur commerce et leur atelier ou même pour subsister. Ceux dont la fortune ne pouvait suffire à ces dépenses étaient réduits à n'avoir qu'une existence précaire, sous l'empire des maîtres, et à languir dans l'indigence ou à porter hors de leur patrie une industrie qu'ils auraient pu rendre utile.

Les exemples ne manquent pas : ainsi le balancier, pour frapper les médailles, fut

imaginé en 1615 par Nicolas Briot, qui, ne pouvant faire adopter en France, trouva plus d'accès en Angleterre ; le moulin à papier et à cylindre, inventé en France en 1630, fut pour les mêmes raisons transporté en Hollande ; le métier à bas fut d'abord inventé à Nîmes ; mais l'inventeur, contrarié en France, passa en Angleterre, où il fut magnifiquement récompensé.

Lorsqu'on suit la marche de l'industrie, on voit grandir les contrées où elle se développe, et on les voit en même temps s'affranchir des entraves féodales. En France vous trouvez dans tous les grands centres industriels des franchises municipales qui garantissent à tous les habitants leur liberté individuelle et la sûreté de leurs biens.

Chaque industrie particulière, si elle est puissante, obtient par une voie ou par une autre des priviléges, c'est-à-dire des droits spéciaux pour marcher avec sécurité et liberté.

Nous n'avons pas de renseignements satisfaisants sur les faits économiques qui ont précédé le dix-huitième siècle : il n'y avait alors aucune science des phénomènes de l'industrie, et c'est vers le milieu de ce grand siècle qu'a commencé à se former l'École économique ; elle entra alors dans l'examen de la source des richesses et de leur distribution, sans toutefois donner encore à l'industrie proprement dite toute l'importance qu'elle devait obtenir.

L'industrie a donné naissance à des empires florissants, et aujourd'hui encore c'est elle qui a placé l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique à ce haut rang qu'ils occupent dans le monde moderne.

Elle exerce aussi de puissants effets sur les mœurs d'une nation : la France actuelle a bien grandi depuis la Restauration, et c'est à l'industrie qu'elle le doit.

On ne peut trop offrir d'exemples des changements qu'elle a opérés dans les mœurs de certains peuples, changements toujours utiles, toujours avantageux et qui tendent à substituer le régime du travail libre au régime de la force. Plus l'industrie se développe et grandit chez une nation, plus cette nation est circonspecte dans ses rapports diplomatiques, moins elle se livre au hasard de la guerre.

Ainsi, au temps où nous vivons, on ne parle plus de guerre de conquêtes : ce sont des questions d'influence commerciale et industrielle qui semblent seules destinées à armer les peuples les uns contre les autres.

Les économistes modernes divisent l'industrie humaine en trois principales branches : 1° l'industrie agricole, 2° l'industrie manufacturière, 3° l'industrie commerciale.

En général, l'industrie est l'application du travail à la production de quelques objets utiles à la consommation des hommes.

Mais sous la dénomination *industrie* on entend plus particulièrement les autres métiers dont les produits leur procurent la jouissance de la vie civilisée.

Elle est nécessaire à l'État, qui doit animer et exciter les talents, proposer des récompenses, des honneurs et faire en sorte que chacun vive de son travail. On a fréquemment débattu la question de savoir si l'industrie agricole doit être encouragée de préférence à l'industrie manufacturière.

Sully s'est déclaré pour l'affirmative. Suivant lui, il y a de très-graves inconvénients à multiplier les manufactures, surtout celles de laine, en ce que, procurant, dit-il, aux ouvriers une vie douce et tranquille, elles énervent la population, et que de cette manière on peut manquer d'hommes assez robustes pour résister aux fatigues de la guerre et tenir tête aux nations belliqueuses dont la France est environnée.

L'opinion de Sully ne peut pas soutenir aujourd'hui l'examen par cette raison qu'on connaît trop intimement les rapports étroits qui unissent l'industrie agricole à l'industrie manufacturière : on sait que réciproquement elles s'aident et se soutiennent, et que l'une n'est en réalité que l'auxiliaire de l'autre, son complément naturel : il ne s'agit plus de nos jours de donner le pas à l'agriculture sur l'industrie, mais de s'occuper activement de tout ce qui peut les faire prospérer simultanément : aussi, le commerce et l'industrie ont-ils été dans tous les temps l'objet de la sollicitude des gouvernements éclairés qui ont régi la France.

Aux époques reculées de la monarchie ils attirèrent peu l'attention de nos rois ; cela se conçoit, les Francs étaient avant tout une nation guerrière, qui, après avoir conquis les Gaules, durent chercher d'abord à se consolider dans un pays dont on voulait les chasser ; ils furent ensuite occupés par des guerres intestines, qui ne leur permirent pas de songer aux avantages de l'industrie.

Nous avons peu de moyens de juger quel a été l'état des manufactures et du commerce sous les rois de la seconde race ; car les annalistes de cette époque ou n'en parlent pas, ou en parlent d'une manière si vague qu'il est impossible d'avoir à cet égard une opinion bien arrêtée.

Il paraît néanmoins que Charlemagne en avait senti l'importance et qu'il lui accorda une protection particulière.

Après sa mort et celle de Louis le Débonnaire la civilisation de la France sembla s'anéantir, et le gouvernement féodal, si contraire au développement de l'industrie, s'éta-

blit partout : aussi ce n'est pas risquer de se tromper que d'affirmer que sous ce régime l'industrie se borna à la fabrication des objets de première nécessité.

Ce n'est que depuis l'avénement au trône des Capétiens que le commerce et les manufactures ont véritablement excité la sollicitude du gouvernement : sous Louis XIV les idées se trouvèrent entièrement arrêtées sur les avantages que procurent les manufactures et un commerce florissant; jusqu'à lui ils n'avaient été remarqués que par quelques hommes éclairés.

Il n'entre pas dans notre cadre ni dans notre pensée de tracer ici le tableau du mouvement progressif de l'industrie française à partir de cette époque ni d'en indiquer toutes les vicissitudes; cela nous conduirait trop loin; ce qu'on peut affirmer, c'est que depuis lors la France a été une nation véritablement commerçante et industrielle et qu'elle a brillé du plus vif éclat dans tout ce qui se rapporte aux arts et métiers.

Son génie inventif et artistique a su non-seulement marcher de progrès en progrès, enrichir le monde de nouvelles inventions, mais encore perfectionner la découverte des inventions venues du dehors; si elle n'est pas la nation la plus manufacturière ni la plus commerçante du globe, on doit reconnaître que c'est elle qui confectionne le mieux les objets d'art, de goût, de luxe; et pour les autres produits elle peut se placer à l'égal de toutes les nations rivales; ainsi les draps de Sedan, de Louviers valent ceux d'Angleterre et de Belgique, nos cotonnades également : nous en dirons autant, dans un autre ordre de produits, de notre serrurerie, quincaillerie, des machines et de tout ce qui se rattache au matériel des ateliers industriels et au matériel des chemins de fer. Si, sortant de ces spécialités, nous entrons dans la carrosserie, dans la fabrication des bijoux, de l'orfévrerie, dans la construction des instruments d'optique et dans la fabrication de cette quantité innombrables d'objets qui forment ce qu'on appelle *l'article de Paris*, oh ! alors nous nous avançons dans la carrière d'un pas ferme et hardi, n'ayant pas de rivaux à redouter. On ne fait pas à Berlin, à Londres l'article bronze, meuble, bijou comme on le fait à Paris, de même que nulle part on ne fait des porcelaines aussi magnifiques qu'à Sèvres. Nos meubles ont un fini, un goût qui ne se rencontrent pas dans les meubles étrangers ; nulle part l'on n'a poussé aussi loin qu'en France le beau dans les arts vestiaires : on nous permettra bien de rendre ces hommages à nos industriels ; et les merveilles de l'Exposition universelle de 1855 nous y autorisent.

Si la France a pris ainsi le dessus dans un si grand nombre de produits industriels, il faut l'attribuer non-seulement au talent de ses maîtres-ouvriers, de ses fabricants, mais aussi à la législation industrielle qui nous régit depuis 1789 et qui a tant contribué à stimuler le zèle dans toutes les industries.

Nous avons vu qu'avant 1789 l'exercice de l'industrie n'était pas libre chez nous ; qu'elle y était entravée par des priviléges de toute sorte et surtout par le système des corporations des arts et métiers. Longtemps avant la suppression des maîtrises et des jurandes tous les hommes éclairés demandaient le régime du libre travail, et depuis qu'il existe il a eu à soutenir de bien rudes attaques : on lui a imputé toutes les calamités qui peuvent affliger l'industrie. On a vu des coalitions formidables se constituer pour réagir contre ses conséquences et se prendre corps à corps avec la concurrence, ou la qualifier de la manière la plus dure, la rendant responsable de tous les dols qui se commettent dans l'industrie, de toutes les crises qu'elle peut avoir à traverser.

De grandes souffrances sans doute peuvent naître de la concurrence ; mais que de bienfaits immenses en découlent. D'ailleurs comment réglementer le travail sans toucher aux droits les plus essentiels de l'homme, sans alterer le principe fécond du libre exercice de ses facultés ; sachons-le bien, sans individualité il n'existe pas de responsabilité ; et c'est surtout le sentiment de la responsabilité qui donne la force et engendre la moralité : l'action du pouvoir social a des bornes ; quel serait, au reste, le motif de son intervention en ce qui touche l'industrie ? La faiblesse des travailleurs, l'absence d'ordre public, qui pouvaient l'excuser autrefois, n'existent plus. Qu'on le sache bien, l'industrie ne préjudicie pas à la société, dont elle contente les besoins, et la personne qui s'y livre ne porte évidemment aucun dommage à ses concitoyens si elle ne jouit pas de faveurs exceptionnelles. Le gouvernement a seulement le droit comme l'obligation de punir la fraude, d'empêcher l'oppression ; il n'a pas celui de détruire la concurrence ; il doit laisser libre, à l'avantage de tous, le classement des individus et l'emploi des forces.

« Le patrimoine du pauvre, dit Adam Smith, est tout entier dans la force et l'adresse de ses doigts ; ne pas lui laisser la libre disposition de cette force et de cette adresse toutes les fois qu'il ne les emploie pas au préjudice des autres hommes, c'est attenter à la plus indispensable des propriétés. »

Turgot exprimait la même pensée quand il écrivait ces admirables paroles en tête de son édit de 1776 (*Suppression des jurandes*) : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, « en lui rendant nécessaire la ressource du

« travail, a fait du droit de travailler la propriété « de tout homme; et cette propriété est la « première, la plus sacrée, la plus imprescrip- « tibles de toutes. » Régler l'industrie, ce serait usurper sur la liberté légitime de l'ouvrier et de ceux qui seraient disposés à lui donner de l'ouvrage; ce serait empêcher l'un de travailler à ce qu'il juge à propos, l'autre d'employer qui bon lui semble.

D'après le principe que nous venons d'exposer, l'intervention du gouvernement dans l'industrie n'est donc admissible que dans les cas où elle porte préjudice à la société ou à ses membres; jusque-là cette intervention n'est pas utile.

A des abus flagrants on peut opposer des mesures spéciales; mais voilà tout. Ainsi on a vu cette intervention se manifester dans la question du travail des enfants dans les manufactures en 1841 par une loi juste et nécessaire.

Les véritables notions sur l'industrie ont été lentes à se faire jour; néanmoins elles ont gagné du terrain. On a longtemps cherché à la ravaler comme une dépendance de l'agriculture, qu'on qualifie aussi assez légèrement du titre d'industrie; mais les avantages que l'industrie proprement dite procure sont tels qu'on ne peut plus les contester. L'industrie agricole est bornée par l'étendue du territoire, l'industrie manufacturière ne connaît de limite que celle du génie de l'homme: par elles, dit M. Blanqui (*Précis élémentaire d'Économie politique*, p. 46), on a vu des populations presque sans terres labourables se procurer tout ce qui peut satisfaire aux besoins et même aux jouissances de la vie. Genève a longtemps échangé contre les productions de l'Europe les seuls produits de son horlogerie. Avec de l'économie et de l'ordre une nation industrieuse accroît indéfiniment ses capitaux et par conséquent le champ de ses opérations manufacturières.

Par le moyen de l'industrie manufacturière, dit M. Say, les plus viles matières ont été pourvues d'une immense utilité; les chiffons, rebut de nos ménages, ont été transformés en feuilles blanches et légères qui portent au bout du monde les ordres du commerce et les procédés des arts. »

La marche de l'agriculture est plus régulière, plus calme sans doute; mais elle n'est pas exempte pour cela de bien des oscillations; n'a-t-elle pas aussi ses disettes? les grêles, les pluies, les inondations, les sécheresses ne viennent-t-elles pas l'attrister? et ces fléaux ne pèsent-ils pas sur elle tout autant que les crises sur le commerce et l'industrie? mais ces crises, peut-on les éviter, les prévoir? nous ne le pensons pas; et ceux-là sont injustes qui les attribuent à la concurrence et qui font peser sur elle les maux qui viennent fondre sur les classes ouvrières.

On l'accuse aussi d'engendrer la fraude, d'entretenir l'esprit de mauvaise foi dans le commerce, d'abaisser l'intelligence humaine par l'extrême division du travail ou de traîner à sa suite le paupérisme et tous les abus qui s'y rattachent; de pareilles imputations sont graves et méritent qu'on s'y arrête. Nous ne sommes pas du nombre de ceux qui, épris d'un système, nient qu'il puisse avoir des côtés faibles et engendrer des calamités, non assurément; or, si nous défendons le régime de la concurrence, ce n'est pas qu'il nous paraisse irréprochable, c'est parce qu'il est supérieur aux procédés économiques qui ont précédé et qu'aucune école n'a encore produit un système auquel les esprits sérieux puissent s'arrêter.

On a proposé pour remède aux abus de la concurrence une transformation sociale. Dès le moment que vous entrez dans cette voie, il faut, bon gré mal gré, que vous pesiez sur chaque individu: vous voulez détruire le paupérisme, l'excès du travail; dès lors il faut que chaque homme dans la société soit parqué ou classé, selon la convenance de l'autorité: devenant responsable de son avenir, devant lui assurer son pain de chaque jour, elle ne peut plus le laisser libre de disposer de sa personne à son gré; elle doit caser chacun dans un métier; et si l'ouvrier ne veut pas du métier, s'il en veut un autre, que ferez-vous? vous emploierez donc la contrainte? Enfin il y aura nécessité d'intervenir dans le classement des forces industrielles, autrement il y aurait encombrement de bras dans telle industrie, et il en manquerait dans telle autre: car les métiers ne sont pas de même nature; les uns sont attrayants, les autres sont repoussants: les arts seront certes préférés aux métiers proprement dits; car on trouve plus de satisfaction, plus de contentement d'esprit à faire une statue, par exemple, qu'à tailler une pierre pour les fondations d'une maison; dans le premier cas, on crée une œuvre qui inspire, qui soutient; dans le second, on ne fait que façonner un bloc informe pour le rendre plus ou moins propre à s'adapter dans un mur.

Pour arriver à la destruction du paupérisme on est obligé aussi de fixer le taux des salaires. Une semblable mesure est-elle bien dans l'intérêt des ouvriers? c'est là ce qu'il importe de se demander. On ne baisse pas les salaires tant que les prix de vente augmentent; et quand les objets fabriqués coûtent cher, l'ouvrier qui souffre d'abord dans ses achats, qui deviennent pour lui plus onéreux, souffre aussi dans son travail; s'il est mieux payé? un moment, il se voit congédié pomptement, parce que les débouchés diminuent toutes les fois que les prix des marchandises s'élèvent.

Les salaires sont l'expression des besoins de consommation, de même que les bénéfices des marchands, mais les besoins de consommation sont de leur nature variables; on ne peut pas les étendre à l'infini; ils sont le résultat de l'aisance de chacun. Si les objets de consommation usuelle et indispensable haussent de prix, on les ménage davantage, et partout on en achète moins; alors il y a moins de travail, moins de vente, partant moins de rémunération pour l'ouvrier, et pour le marchand moins de bénéfices : mais si ce résultat se fait sentir au sujet même des objets d'utilité première, à plus forte raison se ferait-il sentir sur les objets d'utilité relative et les objets de fantaisie. Rien donc de plus délicat que la question des salaires; qu'elle soit toujours débattue librement entre l'ouvrier et le fabricant, c'est ce qu'on doit désirer avant tout; mais on ne peut guère sortir de ce principe de droit commun sans risquer de remédier à des abus, qu'on ne peut pas nier, par d'autres abus plus graves encore.

Comment d'ailleurs fixer le salaire; sera-t-il le même pour toutes les professions? mais toutes ne sont pas également utiles; toutes n'exigent pas la même dépense de forces, soit musculaires, soit d'intelligence; l'incapacité et la paresse seraient donc récompensées comme le génie et l'activité. Distinguera-t-on entre chaque art? Pour cela, sur quoi se fonder? Qui donc entreprendra une pareille œuvre? On a fait bien des tarifs en Angleterre, et aucun n'a subsisté : les *minima* et les *maxima*, fixés durant les crises, y sont toujours devenus inutiles au bout de quelques jours.

Le taux du salaire est déterminé, comme le prix de toutes choses, par la demande et par l'offre; s'opposer à cette loi, ce serait porter préjudice aux maîtres d'abord et bientôt aux ouvriers eux-mêmes. On peut sans doute critiquer certains procédés industriels, regretter que le champ de l'industrie ressemble souvent à un champ de bataille; mais ce qu'on ne peut pas nier, ce sont les magnifiques développements qu'elle a reçus depuis sa nouvelle constitution; car elle a accompli plus de progrès depuis soixante ans qu'auparavant pendant deux ou trois siècles. Voici quelques chiffres qui le prouvent : en 1790 le revenu total de la France, auquel l'industrie contribue pour une si forte part, était de 4,655,000,000 livres; en 1820 de 7,862,000,000 francs; en 1830 de 8,800,000,000 francs et depuis 1830 ce revenu a encore notablement progressé.

Pour 1819, Chaptal évaluait le bénéfice net de l'industrie à 182,105,400 fr., portant les dépenses totales de la fabrication à 1,688,000,000 et le produit total de la vente à 1,820,105,409 f. Ce profit peut être évalué aujourd'hui à plus de 300 millions! En 1789 l'importation totale des matières premières des fabriques a été de 176,113,000 livres; en 1815, d'après le relevé de la douane, l'importation des matières premières a été de 199, 497,661 francs; en 1827 de 276 millions; pendant la période décennale de 1827 à 1836 elle a été, moyennement, de 315 millions; en 1839 de 451 millions; en 1842 de 603 millions. L'exportation des objets manufacturés en France est de nos jours de plus d'un demi-milliard, tandis qu'elle ne montait en 1787 qu'à 229 millions. Certainement une progression aussi remarquable ne se serait jamais réalisée sans une situation industrielle qui a poussé chacun à user de toute son activité.

Ici on se récrie, et on dit que ce sont les moyens mêmes qu'on a employés pour augmenter ainsi nos richesses industrielles qui sont regrettables; et, quant à ces moyens, ceux qu'on attaque de préférence, après la libre concurrence, sont l'usage des agents mécaniques et la division extrême du travail, la prolongation des heures du travail et certains procédés insalubres.

Quant aux agents mécaniques, nous dirons que c'est étrangement s'abuser que de les considérer comme nuisibles sous aucun rapport aux classes ouvrières, et nous le démontrerons péremptoirement.

L'invention de la charrue a procuré au laboureur une puissance qu'il n'avait pas auparavant. L'aile du moulin, la roue hydraulique ont permis d'utiliser pour les manufactures le vent et l'eau. Le feu par la machine à vapeur est également devenu un moteur industriel, et remarquons, en outre, qu'en mettant à notre disposition les éléments naturels les machines accroissent encore nos forces en les réglant, en les obligeant à s'employer. Une fileuse, guidée par son métier, ne peut délaisser son ouvrage. De l'augmentation des forces de l'homme par les machines est résultée une production plus considérable et moins coûteuse.

L'introduction des machines a souvent été accompagnée de révoltes d'ouvriers : cela se conçoit; elles ont pour effet immédiat de porter un grand trouble dans les ateliers et fabriques où on les introduit : elles changent les conditions organisées du travail, les habitudes contractées, et suppriment des bras; et, quand cette suppression arrive, il en résulte une grande souffrance pour les ouvriers qui se trouvent atteints.

On conçoit dès lors qu'ils murmurent, qu'ils s'agitent, qu'ils se plaignent et même qu'ils se révoltent; mais ce malaise n'est que transitoire, et on pourra toujours, quand on le voudra, y apporter un remède; car, dès qu'on voudra empêcher des perturbations toujours

partielles, et faciles à prévoir, il suffira pour cela de quelques mesures réglementaires.

« Il est certain, ainsi que l'a judicieusement observé M. Say, que l'introduction d'une machine nouvelle déplace seulement le revenu des travailleurs sans nuire aux intérêts du pays; et il cite à cet égard un exemple concluant. « Quand, pour abreuver une ville, « dit-il, on substitue une machine hydrau- « lique à l'approvisionnement à bras, les « habitants n'ont pas moins d'eau à consom- « mer : le revenu des porteurs d'eau diminue, « mais celui des mécaniciens et des capita- « listes qui fournissent les fonds augmente. » Il en est ainsi pour la plupart des autres industries; et, si, comme on peut le prouver facilement, la diminution du prix d'une seule branche des productions humaines suffit pour favoriser la circulation et l'échange de plusieurs autres, en permettant aux consommateurs de leur consacrer ce qu'ils ne sont plus obligés de donner pour se procurer la première, on doit reconnaître que les machines contribuent beaucoup au bien-être de l'espèce humaine.

L'imprimerie, à l'époque où elle fut découverte, a ruiné peut-être deux mille copistes; mais elle a fait prospérer deux cent mille personnes, sans compter des services d'une nature supérieure.

Dans les attaques dirigées contre l'industrie on en rencontre qui portent sur l'extrême division de travail; on lui reproche surtout d'abaisser le niveau de l'intelligence humaine; c'est là une allégation grave, mais qui n'est pas fondée : là où il y a division extrême du travail, l'homme agit en quelque sorte mécaniquement; ceci est incontestable : répétant sans cesse le même procédé, il en contracte l'habitude, et par suite l'action manuelle s'accomplit sans empêcher l'action de la pensée, de telle sorte qu'il peut en même temps agir et réfléchir.

Au point de vue de l'avantage industriel, on ne peut rien opposer à la division du travail; car ses effets sont immenses et admirables. La division du travail, comme le remarque Adam Smith, donne plus d'habilité à chaque ouvrier pris isolément, épargne le temps qui se perd ordinairement quand on passe d'une espèce d'ouvrage à un autre : l'ouvrier qui répète sans cesse la même opération ne la fait pas seulement mieux et plus promptement, il l'accomplit encore plus aisément, avec de moindres efforts. Sans doute c'est peu que de n'être que pour la dix-huitième partie dans la confection d'une aiguille, et l'homme qui recommence incessamment un court travail ne paraît guère soutenir la dignité humaine. Mais il serait bien plus fâcheux que chaque ouvrier fît l'épingle tout entière, et que la division des opérations n'existât point; car alors la même somme de travail donnerait des produits cent fois, mille fois moindres : une misère universelle serait le lot de l'humanité. Il est douteux qu'en une telle situation l'esprit de l'homme prît un brillant essor.

Les phénomènes de la division du travail, connus des anciens, n'ont été bien analysés que de nos jours par Adam Smith, et entrevus par Beccaria, l'illustre auteur du traité *des Délits et des Peines*; tout ce qui a été écrit sur la division du travail peut se résumer en peu de mots. « Une pièce de drap, dit M. Auguste Blanqui (*Traité d'économie politique*), avant d'être mise en consommation nécessite l'emploi de plusieurs mains : elle a existé préalablement sous forme de laine brute sur le dos d'un mouton; cette laine a été lavée, filée, teinte et travaillée au métier; elle a été soumise à l'action du foulon, des tondeurs, enfin elle est entrée dans le magasin du marchand de draps. Il est certain que si le même individu s'était chargé des diverses opérations qui ont donné tour à tour une façon nouvelle à cette marchandise, il n'en aurait fabriqué qu'une quantité fort petite; et l'on peut aisément supposer qu'il n'aurait pas également réussi dans chacun des travaux qui lui ont ajouté de la valeur; mais le berger a borné ses soins à l'entretien du troupeau; le laveur ou le dégraisseur a préparé les laines; le filateur les a réduites en écheveaux; le teinturier leur a donné une couleur; le fabricant en a fait un tissu, le tailleur un habit. Telle est la division des travaux dans toutes les branches de l'industrie humaine. Chaque ouvrier, s'étant spécialement appliqué à la portion de travail qui s'est trouvée le plus en harmonie avec ses goûts, a dû réussir dans cette partie, et faire mieux qu'un autre ce qu'il s'est habitué à faire tous les jours; cette circonstance lui a permis de mettre un prix moins élevé aux produits de son industrie; et, un phénomène absolument semblable se représentant continuellement dans la plupart des productions, il en est résulté pour la société de nouvelles facilités de les acquérir. »

Le plus spirituel adversaire du régime manufacturier moderne, Lemondey, dit en s'élevant contre la division du travail et les machines : « Tout homme est destiné à ne représenter toute sa vie qu'un levier, tel autre qu'une cheville ou une manivelle : on voit bien que la nature humaine est de trop dans un pareil instrument. » Mais, au contraire, c'est la machine qui nous dispense de faire l'office du levier, ou de la cheville, ou de la manivelle. Malgré Raymond Lulle, la machine à penser est à inventer, et l'on emploie la machine qui agit; et ce qu'il faut bien recon-

naître, c'est que la division du travail n'a pas diminué l'intelligence des ouvriers, qui n'ont jamais eu l'esprit plus exercé que de nos jours. Le niveau de l'instruction a haussé dans toutes les directions, et par instruction nous n'entendons pas seulement l'instruction élémentaire, mais l'instruction professionnelle et artistique, sur laquelle nous allons jeter un coup d'œil rapide.

L'instruction professionnelle n'existait pas en France ni en Europe avant 1789 ; on n'avait pas de méthode d'enseignement pour les gens de métier. Il n'en était pas de même des arts. Quant aux métiers, ou si l'on veut quant aux professions manuelles, on suivait des usages établis; on acceptait des procédés introduits dans la pratique; on faisait tout ce qu'on avait vu faire, ne cherchant guère dans chaque état ni dans chaque profession à rien innover : chaque industrie se tenait parquée dans son privilége, se gardant bien de souffrir qu'une autre industrie lui empruntât tel ou tel moyen de perfectionnement; aussi les arts et métiers languissaient-ils, enrayés par toutes les prétentions réciproques qui se heurtaient les unes les autres et s'entravaient sans cesse. En cet état de choses, on ne pouvait pas créer d'écoles d'arts et métiers, c'est-à-dire enseigner les idées générales qui relient les diverses industries les unes aux autres, faire voir leurs rapports nécessaires et leur utilité réciproque. Il a donc fallu une révolution féconde dans son principe, immense dans ses résultats pour qu'on pût arriver à l'enseignement professionnel : on est entré dans cette voie toute nouvelle d'abord avec timidité; mais plus tard on a marché avec moins de défiance, et la tendance actuelle de notre époque vers l'industrie est telle que les écoles primaires supérieures sont presque des écoles industrielles. L'instruction primaire supérieure comprend, outre les objets de l'enseignement, les notions de physique et de chimie. Dans un grand nombre de ces écoles on enseigne de plus la mécanique élémentaire, le droit commercial, la tenue des livres, les langues vivantes, etc. La création des écoles primaires supérieures a marqué une nouvelle ère dans l'instruction du peuple ; elle a comblé la lacune qui existait entre l'école primaire élémentaire et le collége. Ç'a été un bienfait, un service immense rendu à l'industrie et aux arts qui en dépendent.

Les écoles primaires supérieures de Nantes, de Strasbourg, de Mulhouse, de Metz et de Montpellier sont de véritables écoles industrielles. Ainsi nous trouvons que l'enseignement de l'école de Nantes est ainsi classé :

Première année : langue française, langue anglaise, musique vocale, arithmétique, dessin artistique, dessin linéaire, notions générales de physique, de chimie et d'histoire naturelle.

Deuxième année : langue française, langue anglaise, grammaire générale, chants d'ensemble, géographie commerciale et industrielle, géométrie, algèbre élémentaire, dessin linéaire, tracé des machines et des appareils, dessin artistique, géométrie descriptive, avec les applications à la coupe des pierres, à la charpente, physique et chimie appliquées aux arts et à l'industrie.

Troisième année : langue anglaise, musique, histoire industrielle, mécanique industrielle, géométrie descriptive, physique et chimie appliquées à la grande fabrication, à l'analyse, à l'essai des produits falsifiés.

Toutes les écoles primaires supérieures n'ont pas ce degré de développement; mais dans toutes on satisfait au programme imposé par la loi, et l'on y joint les extensions, les modifications commandées par les besoins des localités : au Havre, à Brest, à la Rochelle on insiste spécialement sur les connaissances réclamées par le commerce et la navigation ; à Chartres la chimie appliquée à l'agriculture est étudiée avec des soins particuliers.

L'école primaire supérieure offre de grandes ressources à l'industrie ; et les élèves des écoles primaires supérieures de plusieurs grandes villes ont toutes les connaissances qu'on demande des directeurs des fabriques d'exploitation, des ingénieurs civils ; il ne leur manque que la pratique.

Quant à l'industrie privée, elle trouve au Conservatoire des arts et métiers, à l'École centrale des arts et manufactures, dans nos trois écoles spéciales d'arts et métiers, dans les quatre cents écoles primaires supérieures, libres ou annexées à des colléges, dans les écoles de dessin, dans les sciences d'application des moyens utiles d'enseignement.

Il serait bien hardi et bien triste de penser que, dans un si grand nombre d'établissements, on n'est pas encore arrivé à peu près à l'emploi des meilleurs méthodes propres à assurer le service des chemins de fer, des machines à vapeur.

Les connaissances exigées pour l'industrie ne sont pas aussi étendues qu'on pourrait le croire : tout homme qui sait dessiner, qui a les connaissances que suppose le baccalauréat des sciences physiques en sait tout autant qu'il en faut pour toutes les industries : placé trois mois dans une usine quelconque, dans une fabrique même de premier ordre, il en saisira tout l'ensemble; il sera en état d'en diriger ou d'en perfectionner plus ou moins les procédés.

C'est dans les ateliers de construction que les jeunes hommes destinés à l'industrie doivent surtout apprendre à connaître les mécanismes; c'est seulement à côté du chauffeur,

du mécanicien qu'ils peuvent prendre le sang-froid et le courage qui conviennent à leur position.

Les économistes modernes, avons-nous dit plus haut, divisent l'industrie en trois principales branches, l'industrie agricole, l'industrie manufacturière et l'industrie commerciale; mais l'industrie manufacturière est en réalité la véritable base qu'on doit rechercher quand on s'occupe de produits enfantés par le génie de l'homme ; car c'est à la confection de ces produits que s'appliquent et sa plus grande énergie et ses plus vastes conceptions.

L'agriculture donne aux hommes des moyens presque naturels de pourvoir à leur subsistance ; les procédés agronomiques sont en général simples et d'une entente facile ; il n'en est pas de même des produits manufacturiers : c'est là que viennent se croiser les combinaisons les plus variées, les plus complexes.

Quant à l'industrie commerciale, elle n'est en quelque sorte qu'une branche de l'industrie manufacturière.

Selon M. Say, qui, le premier, en a exposé la théorie, c'est elle qui met un produit à la portée de celui qui doit le consommer. Le négociant qui va chercher un produit dans l'endroit où il se trouve pour le transporter au lieu où il manque augmente sa valeur de toute la différence qu'il y a entre son prix dans le premier de ces endroits et son prix dans le second. Les produits qui sont transportés par le commerce peuvent être naturels ou manufacturés. Les Antilles nous envoient leur sucre et leur café ; nous leur portons nos tissus, nos meubles. L'armateur qui se charge de ces transports donne aux objets qui en forment la base une façon nouvelle, une façon productive, d'où résulte un bénéfice pour lui-même et pour le pays. Il crée une véritable valeur, variant selon certaines circonstances, mais réelle et qui mérite presque le nom de production. C'est donc à tort que plusieurs écrivains ont prétendu que le commerce ne produisait rien par lui-même, et que le négociant vivait aux dépens des autres industriels, c'est-à-dire à leur détriment.

L'industrie commerciale se divise en commerce intérieur et en commerce extérieur, c'est-à-dire en commerce d'importation et d'exportation. Ces expressions sont tellement simples et connues qu'elles n'ont pas besoin d'être définies. Le commerce en gros et le commerce en détail sont également à la portée de tous les esprits : la science ne leur donne pas d'autre définition que le vulgaire.

Sous l'ancien régime le commerce intérieur ne s'exerçait qu'à travers mille entraves apportées par la division de la France en cinq grosses fermes générales. Les marchandises ne pouvaient circuler dans le royaume sans être soumises à des perceptions de droit souvent arbitraires et pour la plupart inconnues même à ceux qui devaient en subir les effets. Chaque province presque était séparée l'une de l'autre par des barrières qu'on ne pouvait franchir sans payer finance ; et tant que cet état de choses a duré le commerce intérieur, tenu à l'étroit dans ses langes d'enfance, ne pouvait donner carrière à son besoin d'extension et de développement. Mais lorsqu'en 1791 l'Assemblée constituante eut remplacé les fermes générales par l'administration générale des douanes, lorsqu'elle eut reporté aux frontières les barrières qui gênaient la circulation intérieure, une ère nouvelle se leva pour l'industrie ; la vie circula dans tous ses membres engourdis ; et la production, n'étant plus limitée aux bornes restreintes des localités, dirigea sur tous les points du royaume, sa bienfaisante influence, et la concurrence vint stimuler chaque industrie, chaque producteur.

Si le commerce intérieur s'est trouvé tout à coup placé sous le régime de la liberté, il n'en a pas été de même du commerce extérieur, qui est toujours sous le dur régime de la protection.

Ce régime a fait son temps, et le commerce réclame avec une grande persistance depuis quelques années une profonde modification dans notre système douanier ; nous verrons, en traitant de la *liberté commerciale*, quelle modification on lui a déjà fait subir et celles qui sont prêtes à s'accomplir.

L'industrie commerciale est susceptible, comme toutes les autres, de perfectionnements et d'améliorations. L'application des machines à vapeur à la navigation, la création des routes en fer, l'établissement des canaux, en facilitant le transport des marchandises, économisent les frais de production commerciale et procurent au consommateur un gain qui ne coûte rien au producteur.

Nos transactions commerciales ont naturellement grandi avec notre industrie ; et la progression n'est pas encore prête à s'arrêter. Quand on s'occupe de notre commerce extérieur, il est naturel de se demander s'il est armé de tous les moyens qui peuvent contribuer à sa prospérité ; et ici on est obligé de faire un aveu pénible et regrettable ; c'est que notre marine marchande laisse beaucoup à désirer ; elle reste à peu près stationnaire, et elle est inférieure de deux tiers au moins à celle de l'Angleterre. Cette faiblesse de notre marine marchande est un malheur énorme pour notre richesse publique et notre puissance politique. Pour développer largement nos échanges et notre navigation, nous manquons d'ailleurs de ports de relâche ; notre fret est

trop élevé, et nos tarifs de douane forment des barrières que la contrebande s'essaye seule à franchir. On voit donc tout d'abord que la liberté commerciale est la question la plus importante qui puisse être examinée par les économistes.

Sachons-le bien, le travail ne se développe jamais largement qu'aux rayons de la liberté.

La question la plus vitale pour l'industrie est évidemment celle des débouchés ; car, lorsqu'un produit a été créé, la pensée dominante du producteur est de s'en défaire de la manière la plus avantageuse, c'est-à-dire de l'échanger contre le plus grand nombre de valeurs possibles, lesquelles sont communément représentées par de l'argent ; c'est là ce qui s'appelle vendre sa marchandise, lui trouver *un débouché*.

On peut donc définir un débouché le moyen d'échanger un produit. Quand le manque de débouchés se fait sentir dans un pays d'industrie, on aperçoit alors une stagnation redoutable dans les affaires ; on parle d'encombrement, de surcharge ; on dit que le commerce ne va plus ; enfin on est en état de crise commerciale, industrielle, monétaire ; et le malaise devient général ; ces crises, comment les éviter, si on n'assure pas aux producteurs des moyens de placement, si on ne cherche pas à les seconder dans leurs efforts pour étendre le plus loin possible leur industrie ?

Le principe de liberté s'étant une fois installé au sein de l'industrie, on a vu, et cela devait être, qu'il y avait lieu à lui imposer certaines restrictions : de là des innovations nombreuses dans la législation commerciale et industrielle. Ainsi, dans l'intérêt même des inventeurs, on a établi le brevet d'invention (Voy. l'article INVENTION (BREVET D') dans le présent volume), qui, en garantissant à un seul individu le fruit de sa découverte à l'exclusion de tout autre, lui assure la récompense qui lui est due. Mais, comme l'intérêt de tous devait en même temps être consulté, il a été sagement établi que de tels priviléges ne pouvaient durer qu'un certain nombre d'années.

Dans l'intérêt des transactions commerciales, les commerçants sont astreints à n'employer que des poids et mesures identiques, et des lois spéciales attribuent au gouvernement l'inspection des fabricants des matières d'or et d'argent : c'est encore dans le même intérêt que les sociétés anonymes, tontines, assurances, caisses d'épargne sont soumises à l'autorisation préalable du gouvernement.

Dans l'intérêt de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique, la fabrication des poudres et salpêtres a toujours été réservée exclusivement au gouvernement. Certaines professions sont soumises à des règlements de police, telles que les ateliers qui répandent une odeur insalubre : il y a également d'autres professions qui ont encore des syndicats, la boucherie, la boulangerie. La pharmacie et la vente des matières médicales sont soumises à des dispositions spéciales, qui ont pour objet de garantir la santé des personnes ; enfin, un intérêt de fiscalité a conservé au gouvernement le monopole des tabacs et des cartes à jouer.

L'exploitation du sel est l'objet de dispositions réglementaires, ainsi que celle des houilles et minerais. Il y a eu au sujet de ces matières régies par des dispositions particulières de grandes controverses, tendant surtout à les dégager des entraves qui s'opposent à la libre exploitation. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner pareilles questions ; tout ce qu'on peut dire, c'est que notre situation industrielle n'est pas encore arrivée au développement qu'elle doit atteindre par le fait même du principe de liberté ; c'est que ce principe, loin de vouloir s'arrêter dans sa marche, prendra de nouvelles dimensions, et minera petit à petit tous les monopoles, toutes les entraves qui lui portent ombrage. Avec le temps aussi on trouvera sinon des remèdes, du moins des palliatifs sérieux aux abus qui naissent de l'application du principe de liberté. Si on ne détruit pas le paupérisme, on le renfermera dans un cercle étroit, et on y travaille depuis vingt-cinq ans avec quelque efficacité. Nous avons vu successivement la création des caisses d'épargne, la fondation de nombreuses sociétés de patronage, de bienfaisance, de secours mutuels : on a inauguré dans presque toutes les grandes villes industrielles des salles d'asile pour l'enfance ; des caisses de retraite ont été fondées dans de grandes manufactures ; on tâtonne encore dans certaines voies de réparation ; mais on ne s'arrêtera pas dans le mouvement de liberté imprimé par la révolution de 1789, mouvement qui est bien loin d'avoir accompli toutes ses phases. On a dit, pour combattre l'industrie, qu'elle tendait à matérialiser l'espèce humaine, à nous conduire au culte du veau d'or ; c'est là une erreur : les hommes de notre temps valent mieux que ceux des temps féodaux, mieux que ceux du temps de Louis XI et de Louis XV ; leurs imperfections sont grandes sans doute, mais elles sont adoucies par le fait d'une civilisation que l'industrie a perfectionnée. « Avec elle, disait avec raison M. Michel Chevalier dans son premier discours d'ouverture du cours d'économie politique au Collége de France (1841), au lieu d'être opprimé par la matière, l'homme la tiendra asservie à sa volonté : les phénomènes naturels dont autrefois, dans la terreur qu'ils lui inspiraient, il avait fait des dieux, il les aura pour vassaux, et ils travailleront pour lui docilement. Ce

sera une conquête due à l'esprit humain, et c'est à cela que je voulais en venir; cette conquête profitera à l'esprit humain à son tour; car l'intelligence du plus grand nombre, absorbée aujourd'hui par le souci des besoins matériels, comprimée et abrutie par des travaux pénibles, sera émancipée et rendue à son activité naturelle. Ainsi portée au dernier terme de son développement, l'industrie, au lieu d'introniser le matérialisme, n'opérera rien moins qu'une rédemption industrielle. »

Il y a déjà seize ans que M. Michel Chevalier annonçait, du haut de sa chaire d'économie politique, que l'industrie ne nous mènerait pas, comme certains écrivains le prétendaient, au culte du veau d'or : il y a seize ans qu'il établissait qu'elle nous donnerait, au contraire, des moyens plus sûrs pour développer nos facultés intellectuelles; et depuis lors nous ne voyons aucun phénomène qui soit venu contredire cette opinion. Aux effets souvent désastreux de la libre concurrence on a déjà tenté d'opposer le levier puissant de l'association; et qui sait si l'association ne sera pas le procédé économique qui parviendra à dégager l'industrie de ses dernières entraves; et si on ne pourra pas, en la dirigeant utilement, empêcher que l'homme ne se trouve trop isolé au milieu du mouvement industriel et par suite ne soit trop souvent brisé fatalement. Ce sera alors tout un ordre nouveau de faits; et cependant ce ne sera en réalité qu'une des conséquences morales du principe de liberté appliqué à l'industrie. Les hommes les plus éminents dans la science de l'économie politique ne désespèrent pas de la voir guérir un jour les plaies profondes qu'on lui reproche de faire au sein de la société; et nous dirons, avec M. Blanqui, dans son *Traité des classes ouvrières* (1848) : « Les mêmes puissantes mains qui ont improvisé des villes comme Roubaix et Denain et qui élèvent tous les jours dans les airs les cheminées de tant d'usines sauront bien fermer quelque jour les caves homicides de Lille. La volonté est aussi une force. »

F. Rittiez.

INFANTERIE. *Voyez* ci-après l'article Institution des Armées.

INFANTICIDE. (*Statistique.*) Le chiffre des infanticides n'a été régulièrement constaté, en France, qu'à partir de 1826.

Le nombre de ces crimes a été, de 1826 à 1853 inclusivement, c'est-à-dire pendant vingt-huit ans, de 3,671, soit 131 infanticides par an ou 1 infanticide sur 7,394 naissances, attendu que le chiffre des naissances, pendant la même période de temps, a été de 27,145,528.

Voici quel a été le nombre des infanticides dans chacune des années comprises dans la période de 1826 à 1853.

1826	117,	soit	1	sur	8,488	naissances.
1827	121	—	1	—	8,100	—
1828	92	—	1	—	10,614	—
1829	82	—	1	—	11,760	—
1830	98	—	1	—	9,876	—
1831	79	—	1	—	12,489	—
1832	80	—	1	—	11,760	—
1833	87	—	1	—	11,149	—
1834	100	—	1	—	9,864	—
1835	119	—	1	—	8,351	—
1836	135	—	1	—	7,257	—
1837	128	—	1	—	7,369	—
1838	129	—	1	—	7,453	—
1839	147	—	1	—	6,515	—
1840	137	—	1	—	6,951	—
1841	161	—	1	—	6,067	—
1842	146	—	1	—	6,732	—
1843	144	—	1	—	6,827	—
1844	134	—	1	—	7,218	—
1845	130	—	1	—	7,631	—
1846	132	—	1	—	6,732	—
1847	159	—	1	—	5,777	—
1848	130	—	1	—	7,208	—
1849	176	—	1	—	5,656	—
1850	164	—	1	—	5,871	—
1851	164	—	1	—	5,075	—
1852	184	—	1	—	5,245	—
1853	196	—	1	—	4,780	—
	3,671					

Il résulte de ce tableau que le crime d'infanticide a continuellement et progressivement augmenté en France, dans la proportion de 1,8 quant aux naissances, et de 1,6 quant à la population; c'est-à-dire qu'il a plus que doublé.

La moyenne des infanticides en vingt-huit ans a été, avons-nous dit, de 1 infanticide par 7,394 naissances.

46 départements sont au-dessus de cette moyenne.

40 départements sont au-dessous.

86.

Les dix départements dans lesquels on compte le plus d'infanticides, sont :

N° 1	Indre-et-Loire.	1	inf. sur	2,887	naiss.
2	Creuse.....	1	—	3,276	—
3	Lozère.....	1	—	3,703	—
4	Vienne.....	1	—	3,827	—
5	Gers.....	1	—	3,866	—
6	Charente.....	1	—	3,904	—
7	Alpes (Basses-).	1	—	4,043	—
8	Tarn.....	1	—	4,370	—
9	Nièvre.....	1	—	4,664	—
10	Sèvres (Deux-).	1	—	4,667	—

Les dix départements dans lesquels on en compte le moins sont :

N° 77	Somme.....	1 inf. sur	14,099	naiss.
78	Rhin (Haut-).	1 —	14,242	—
79	Oise.....	1 —	14,591	—
80	Pas-de-Calais.	1 —	14,591	—
81	Aude.....	1 —	16,051	—
82	Loire.....	1 —	16,433	—
83	Aisne.....	1 —	17,575	—
84	Ardennes.....	1 —	18,011	—
85	Pyrénées-Or..	1 —	18,968	—
86	Nord.....	1 —	19,043	—

Les infanticides, en France, ont augmenté dans..... 74 départ.
Ils ont diminué dans..... 10(1) —
Ils sont restés stationnaires dans 2(2) —
86

Il est à remarquer que les départements qui ont dans leur circonscription de grands centres de population sont au nombre de ceux qui comptent le moins d'infanticides, tandis que le nombre de ces crimes est très-considérable dans les départements dont la population est peu importante.

Le crime d'infanticide a malheureusement augmenté en France depuis vingt-huit ans et notamment depuis 1848; ce fait est incontestable. Mais il est également incontestable qu'en partie cette augmentation est plus apparente que réelle et qu'elle tient surtout à ce que, chaque année, la constatation de ces crimes se fait avec plus de soin et de certitude; avant dix ans nous en verrons le chiffre rester stationnaire.

Bon AD. DE WATTEVILLE.

INFLORESCENCE. (*Botanique.*) Il suffit de comparer entre elles, dans les champs ou dans les jardins, plusieurs plantes fleuries pour être frappé de la variété qu'elles présentent sous le rapport de la disposition générale, de la situation ou du groupement de leurs fleurs. Les différences nombreuses qu'on y observe à cet égard ne contribuent pas peu à modifier leur aspect; et, d'ailleurs, il en résulte pour elles des caractères distinctifs qui servent à les faire reconnaître. Il ne faut donc pas être surpris que les botanistes aient porté leur attention sur ce sujet ni qu'ils aient désigné par des dénominations particulières les diverses dispositions des fleurs sur les plantes, c'est-à-dire les diverses *inflorescences*. C'est en effet à l'arrangement des fleurs sur le végétal qu'on donne le nom d'inflorescence. Dans sa *Philosophia botanica* Linné disait : l'inflorescence est la manière selon laquelle les fleurs sont attachées à la plante par leur pédoncule. Il serait difficile d'en donner aujourd'hui une définition plus convenable que celle de l'immortel naturaliste suédois.

Ce n'est pas ici le lieu pour traiter de l'inflorescence avec les développements que comporterait cet important sujet; mais nous devons cependant présenter un exposé succinct de la manière dont les botanistes l'envisagent généralement aujourd'hui. Cet exposé, outre qu'il fera connaître une partie intéressante de l'organisation des plantes, aura l'avantage de réunir la définition et l'explication de plusieurs expressions constamment usitées dans la description des plantes et qui, par suite, reviennent dans presque tous les articles sur la botanique dans cette Encyclopédie.

D'après la théorie de la métamorphose universellement admise de nos jours en botanique, toutes les parties qui se réunissent pour former une fleur ne sont que des feuilles sur lesquelles se sont opérées des modifications plus ou moins profondes de forme, de consistance, de couleur, etc. Comme ces feuilles modifiées, ou, en d'autres termes, les organes floraux, s'attachent en plusieurs cercles concentriques, sur un axe raccourci qui leur sert de support commun, il s'ensuit que dans une fleur entière on doit voir, selon cette théorie, l'analogue d'un petit rameau chargé de feuilles. Seulement, en laissant de côté les différences qui résultent de l'arrangement et de l'aspect des parties, on trouve une distinction fort importante à établir entre ces rameaux ou bourgeons floraux, c'est-à-dire les fleurs, et les rameaux ou bourgeons ordinaires; c'est que ceux-ci se développent et s'allongent pendant qu'ils sont en végétation, produisant sans cesse de nouvelles feuilles et de nouveaux entre-nœuds par leur extrémité, tandis que l'axe raccourci des fleurs se borne à produire successivement ses quatre étages d'organes floraux et que son développement est terminé lorsqu'il a donné naissance par son sommet au pistil qui le termine. Il résulte de là ce fait entièrement fondamental qu'une tige, un rameau qui produisent une fleur par leur extrémité mettent par cela même un terme à leur élongation; ils sont, d'après l'expression consacrée, *terminés* ou *définis*, tandis que, s'ils ne développent des fleurs que sur leurs côtés, leur extrémité même reste longtemps en voie de végétation et d'accroissement, ce qui les fait qualifier d'*indéterminés* ou *indéfinis*. Cette distinction essentielle est devenue pour M. Roeper la base d'une division des inflorescences qui a été généralement adoptée dans ces derniers temps et que nous reproduirons ici.

Le cas le plus simple que présente la disposition des fleurs sur la plante est celui où elles naissent isolément, soit à l'extrémité de la tige, soit sur des rameaux latéraux, c'est-à-dire

(1) Alpes (Basses-). Aude. Aveyron. Corse. Doubs. Lot-et-Garonne. Maine-et-Loire. Moselle. Rhône. Vosges.

(2) Lozère. Vienne.

qui prennent eux-mêmes leur origine dans l'aisselle des feuilles. Ces fleurs solitaires constituent l'inflorescence la plus simple de toutes. De celle-ci on passe par des transitions successives à celles beaucoup plus complexes dans lesquelles des fleurs nombreuses se rapprochent et se groupent de manières diverses en inflorescences composées. Ainsi, lorsque plusieurs fleurs, nées chacune à l'aisselle d'une feuille, sur la longueur d'une même tige, ne sont séparées les unes des autres que par un faible intervalle, cette portion florifère de la tige a souvent autant de droits à être regardée comme la réunion de plusieurs fleurs solitaires rapprochées que comme une seule inflorescence composée. Cependant, dans la plupart des cas, on trouve un caractère distinctif des inflorescences composées dans ce fait que les feuilles à l'aisselle desquelles naissent les fleurs diffèrent notablement des feuilles ordinaires de la plante par leur configuration, leurs dimensions, leur couleur, etc., et deviennent ainsi de véritables bractées. Alors toute la portion d'une plante qui ne comprend que des fleurs avec leurs supports et leurs bractées forme une seule et unique inflorescence. Dans ce cas la partie de tige ou de branche qui forme l'axe commun de tout ce système reçoit le nom de *pédoncule* ou de *rachis*, et le petit rameau qui porte chaque fleur est désigné sous la dénomination de *pédicelle*.

Ces faits généraux posés, présentons le tableau des diverses sortes d'inflorescences admises aujourd'hui par la généralité des botanistes.

Conformément aux idées de M. Roeper, elles sont toutes divisées en deux grandes catégories : les inflorescences *indéterminées* ou *indéfinies* et les inflorescences *terminées* ou *définies*.

I. *Inflorescences indéterminées* ou *indéfinies*. Ce sont celles dans lesquelles, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le pédoncule ou rachis, ne se terminant pas par une fleur, s'allonge plus ou moins longtemps par son extrémité, de telle sorte que les fleurs développées les premières sont celles du bas de l'inflorescence, et que les plus jeunes sont celles de l'extrémité. Le type le plus simple de cette catégorie a reçu le nom d'Épi (*Spica*). On désigne sous ce nom l'inflorescence dans laquelle on voit un axe commun ou rachis chargé sur toute sa longueur de fleurs sessiles, c'est-à-dire fixées sur lui sans l'intermédiaire d'un pédicelle. On voit un exemple vulgaire d'épi dans les plantains. Si, avec une disposition générale entièrement semblable, l'inflorescence ne comprend que des fleurs portées chacune par un pédicelle, elle prend le nom de *Grappe* (*Racemus*). La distinction entre les épis et les grappes étant uniquement basée sur l'absence ou la présence de pédicelles, on comprend qu'il doit être souvent difficile de la déterminer. Il est difficile, en effet, de qualifier de grappes des inflorescences dans lesquelles les pédicelles restent très-courts, et d'un autre côté on ne peut guère ranger parmi les épis les inflorescences dans lesquelles la plupart des fleurs étant sessiles, celles du bas se montrent nettement pédicellées, comme on le voit assez souvent. Les botanistes ont dû établir quelques subdivisions dans l'une et l'autre de ces deux premières inflorescences. Ainsi deux modifications particulières de l'épi ont reçu les noms, l'une de *Chaton* (*Amentum*), l'autre de *Spadice* (*Spadix*). Un chaton est un épi formé de fleurs unisexuées, qui n'ont qu'une écaille étalée pour unique représentant des enveloppes florales ; et il est articulé à sa base de manière à tomber tout entier après la floraison pour les mâles, après la fructification pour les femelles. Cette sorte d'inflorescence appartient à nos arbres forestiers et à une foule d'autres végétaux ligneux qui composent le vaste groupe naturel des Amentacées. On voit même que ce dernier nom est dérivé du mot latin *amentum*. Quant aux spadices, ils se montrent uniquement parmi les Monocotylédons. Ils sont également composés de fleurs unisexuées ; mais celles des deux sexes se trouvent d'ordinaire groupées sur deux portions distinctes de l'axe commun, dans lequel même elles s'enfoncent en général par leur base ; enfin l'inflorescence tout entière est embrassée plus ou moins complétement par une grande bractée nommée spathe. Notre Gouet ou Arum commun et les autres plantes de la famille des Aroïdées nous présentent des exemples de spadices. On en voit aussi dans les Palmiers, les Pandanées, etc. Mais ici on les trouve plus ou moins rameux. Ce sont ces spadices de Palmiers, etc., qu'on nomme *régimes* dans la langue usuelle. — Quant aux grappes, on a dû en distinguer de simples et de composées. Les grappes simples sont celles auxquelles s'applique exactement la définition que nous avons donnée de cette inflorescence ; les grappes composées en diffèrent parce que leurs pédicelles ou rameaux secondaires, nés sur l'axe commun, se ramifient plus ou moins. Lorsque ces grappes composées tout entières prennent une forme générale à peu près ovoïde, on leur donne quelquefois le nom de *thyrses*. On voit de beaux exemples de thyrses dans les Lilas, la Vigne, etc. — Une *Panicule* (*Panicula*) peut être regardée simplement comme une grappe composée généralement irrégulière, le plus souvent aussi à ramifications prolongées. La grande majorité des Graminées ont des panicules ; seulement elles y sont ici plus complexes que partout ailleurs, parce que ce qui termine leurs ramifications ne consiste

pas en simples fleurs isolées, mais en épillets, c'est-à-dire en véritables petits épis dans lesquels on trouve des nombres de fleurs très-divers. Supposons que dans une grappe, soit simple, soit composée, les pédicelles deviennent de plus en plus longs du haut vers le bas de l'inflorescence, de telle sorte que les fleurs se trouvent reportées sur une même surface, soit plane, soit convexe, l'inflorescence deviendra un *Corymbe* (*Corymbus*). On distingue des corymbes simples ou composés, selon que les pédicelles sont simples ou rameux ; même on donne assez souvent ce nom de corymbe à des inflorescences très-complexes, comme celles de beaucoup de plantes appartenant à la vaste famille des Composées, dans lesquelles les ramifications de l'axe commun se terminent non par des fleurs isolées, mais par ce qu'on nomme parfois improprement une fleur composée, c'est-à-dire par une de ces inflorescences que nous aurons bientôt à faire connaître sous le nom de *Capitules*. C'est de là qu'était venu le nom de Corymbifères par lequel on a longtemps désigné une des familles dans lesquelles on subdivisait le vaste groupe des Composées. Si dans un corymbe l'axe commun se raccourcit au point de devenir à peu près nul et qu'en même temps tous les pédicelles acquièrent une longueur telle que les fleurs se trouvent toutes reportées sur une même surface, ou plane ou convexe, l'inflorescence devient une *Ombelle* (*Umbella*). L'ombelle peut être simple ou composée selon que les pédicelles, auxquels on donne le nom de *rayons de l'ombelle*, restent simples ou se ramifient. Dans ce dernier cas la ramification se fait toujours d'une manière très-remarquable. Elle a lieu, en effet, de telle sorte que chaque rayon émet ses rameaux tous ensemble à son extrémité et qu'il forme ainsi une véritable petite ombelle simple, qu'on nomme une *Ombellule* (*Umbellula*). La réunion de tous les rayons et des ombellules qui les terminent constitue l'ombelle composée tout entière ou, comme on la nomme souvent, l'ombelle générale. Enfin concevons que dans une ombelle simple les rayons ou pédicelles deviennent extrêmement courts, ou manquent même tout à fait, cet ensemble formera une sorte de tête de fleurs, c'est-à-dire l'inflorescence qu'on nomme *Capitule* (*Capitulus*). Les capitules les plus remarquables sont ceux qu'on observe dans les nombreuses espèces de l'immense famille des Composées. Là non-seulement les pédicelles manquent et les fleurs sont sessiles sur l'axe commun extrêmement raccourci, en s'enfonçant même plus ou moins dans sa substance, mais encore l'extrémité florifère de cet axe s'élargit en une sorte de plate-forme soit plane, soit concave, soit convexe, dont la grandeur est proportionnée au nombre des fleurs qu'elle porte. Beaucoup d'auteurs emploient pour désigner le capitule des Composées l'expression de *Calathide*, dont la création et l'emploi ne nous semblent pas suffisamment motivés. Nous en dirons autant du mot de *Faisceau* ou *Fascicule* (*Fasciculus*) appliqué fréquemment à une inflorescence assez mal circonscrite, formée, d'après Linné, de fleurs dressées, parallèles, fastigiées et rapprochées. Il nous semble évident, d'après les exemples de cette sorte d'inflorescence cités par les différents auteurs, qu'on a réuni sous le même nom, et en se réglant seulement d'après l'apparence, des dispositions de fleurs réellement assez diverses, qui rentrent les unes dans les corymbes, d'autres dans des ombelles à pédicelles plus ou moins dressés, souvent raccourcis, d'autres enfin dans les inflorescences définies. Dès lors il serait peut-être prudent d'abandonner cette expression, qui ne semble pas nécessaire à la langue botanique.

II. *Inflorescences terminées* ou *définies*. La distinction de cette catégorie d'inflorescences est due, comme nous l'avons vu, à M. Roeper, et l'étude attentive n'en a été faite que dans ces dernières années. Toutes ensemble sont souvent réunies sous la dénomination commune de *Cymes* (*Cyma*), expression empruntée à Linné, qui lui donnait, il est vrai, une tout autre acception. On distingue en elles quelques différentes manières d'être qu'on se contente de désigner par des épithètes ajoutées au mot de cyme. Ainsi le type le plus régulier des inflorescences définies est celui qui porte le nom de *cyme dichotome*, souvent aussi nommé uniquement cyme. Essayons d'expliquer en quoi il consiste, et prenons pour exemple une plante à feuilles opposées, dans laquelle il offre la plus grande régularité. La tige de cette plante se terminant par une fleur, caractère distinctif de l'inflorescence définie, son élongation est par cela même arrêtée. Mais un peu plus bas que cette fleur se trouvent deux petites feuilles ou deux bractées de l'aisselle desquelles sortent deux rameaux florifères de seconde génération, c'est-à-dire deux axes secondaires. Chacun de ceux-ci se comporte à son tour comme l'a fait la tige ; il se termine par une fleur qui met fin à son développement, et il produit ensuite, à l'aisselle de deux petites feuilles situées au-dessous de celle-ci, deux nouveaux rameaux florifères d'ordre tertiaire qui se comportent encore de même, et ainsi de suite. Il résulte de là que l'inflorescence tout entière présente une série de bifurcations successives, dans chacune desquelles se trouve une fleur. Dans certaines plantes on voit ces bifurcations se répéter régulièrement plusieurs fois de suite ; mais parfois aussi après deux ou trois bifurcations normales suc-

cessives l'irrégularité survient, et sous les dernières fleurs terminales il ne naît plus qu'un seul rameau florifère au lieu de deux. Ailleurs cette irrégularité, par suite de laquelle, à chaque point qui devrait présenter une bifurcation, on ne voit qu'un seul ramule florifère, existe dans toute l'étendue de la cyme; enfin une disposition analogue se présente naturellement lorsque les plantes ont leurs feuilles alternes. La plus remarquable des modifications de cymes qui se forment ainsi est celle à laquelle on donne le nom de *cyme scorpioïde*, qui se distingue au premier coup d'œil, parce qu'elle a l'apparence d'un épi ou d'une grappe ayant toutes les fleurs dirigées d'un même côté et s'enroulant en crosse par son extrémité. Les plantes de la famille des Borraginées présentent de nombreux exemples de cette inflorescence. De même que les inflorescences indéfinies peuvent se resserrer en un capitule par le raccourcissement ou la suppression de leurs pédicelles, de même les inflorescences définies peuvent se contracter en une masse de fleurs dont l'ordre d'épanouissement des fleurs révèle seul la nature réelle et qu'on nomme alors une *cyme contractée*, ou avec M. Roeper un *Glomérule* (*Glomerulus*).

On aurait tort de croire que les deux catégories d'inflorescences dont nous venons de parler restent toujours nettement distinctes et séparées. Souvent, au contraire, on les voit se mêler, se combiner entre elles de manières diverses et produire ainsi ce que De Candolle a désigné sous le nom d'*inflorescences mixtes*. Alors on voit fréquemment la succession des axes floraux se faire, par exemple, d'après le type défini et les diverses fleurs que porte chacun de ces axes se disposer d'après le type indéfini ou réciproquement. Mais il nous est impossible d'entrer ici dans les détails que comporterait l'étude des combinaisons de ces deux types. En finissant cet article nous ferons observer que l'ordre selon lequel les fleurs s'épanouissent est généralement le même que celui d'après lequel elles se sont formées; d'où il résulte que dans les inflorescences indéfinies les premières fleurs épanouies sont celles du bas s'il s'agit d'un épi ou d'une grappe, celles de l'extérieur s'il est question d'un corymbe, d'une ombelle ou d'un capitule. D'un autre côté, dans les inflorescences définies la première qui s'ouvre est celle qui termine l'axe commun et primaire de l'inflorescence, laquelle est toujours placée au centre même de l'ensemble; après celle-ci s'ouvrent celles qui terminent les axes secondaires, plus tard encore celles qui sont situées au bout des axes tertiaires, et ainsi de suite. Or si nous supposons que dans les deux catégories d'inflorescences il arrive ce qui a lieu réellement dans les corymbes, ombelles et capitules, c'est-à-dire que toutes les fleurs soient étalées dans un même plan ou à peu près, il arrivera que dans les inflorescences indéfinies l'épanouissement commencera à la circonférence de ce plan circulaire et se rapprochera ensuite graduellement du centre, tandis que dans celles qu'on nomme définies, la première fleur ouverte occupant le centre, l'épanouissement partira de ce centre pour s'avancer assez régulièrement vers la circonférence. Se fondant sur ces faits, M. Roeper donne encore aux inflorescences indéfinies la qualification de *centripètes* et aux inflorescences définies celle de *centrifuges*. En général, ces deux termes sont l'expression de la réalité; mais parfois aussi l'ordre de l'épanouissement diffère de ce qu'il semblerait devoir être, et, sous ce rapport comme sous une foule d'autres, on ne tarde pas à reconnaître que la nature se soustrait fréquemment à la rigueur de nos classifications et que presque partout elle fait naître de nombreuses exceptions aux règles que nous avons établies comme générales.

P. D.

INGA, *Inga*. (*Botanique.*) Le genre de ce nom appartient à la famille des Légumineuses. Il comprend des arbres et des arbrisseaux qui croissent dans l'Amérique et l'Asie tropicales. Ces végétaux sont souvent armés d'aiguillons; leurs feuilles sont pinnées simplement ou doublement, sans foliole impaire; et leur pétiole porte presque toujours des glandes dans l'intervalle des folioles. Leurs fleurs polygames forment des capitules globuleux ou elliptiques, plus rarement des épis, et elles se distinguent par l'organisation suivante : leur calice monosépale en forme de cloche assez allongée, terminé par quatre ou cinq dents plus ou moins saillantes, supporte une corolle monopétale, en entonnoir tubulé, à quatre ou cinq lobes; et aussi des étamines au nombre de dix ou beaucoup plus, dont les filets sont soudés en tube plus ou moins long; leur ovaire, assez allongé et étroit, porte à son sommet un style grêle, que termine un stigmate plus ou moins renflé ou élargi. A ces fleurs succède une grande gousse allongée, comprimée, pourvue de cloisons transversales, remplie d'une substance pulpeuse ou comme farineuse, dans laquelle se trouvent plusieurs graines lenticulaires. On cultive comme plantes d'agrément deux belles espèces de ce genre. 1° L'INGA TRÈS-ÉLÉGANT (*Inga pulcherrima* CERVANT.) est un charmant petit arbrisseau originaire du Mexique, aussi élégant par ses feuilles bipennées, d'une légèreté peu commune, que par ses belles fleurs rouges, groupées ensemble en grand nombre, dans lesquelles les étamines forment de gracieuses houppes brunes. 2° L'INGA ANOMAL

(*Igna anomala* KUNTH, *Acacia grandiflora* WILLD.), également indigène du Mexique, est un arbrisseau qui s'élève à deux ou trois mètres. Ses feuilles bipinnées présentent un grand nombre de folioles linéaires, obtuses au sommet, glabres à leur surface et ciliées sur les bords; leur pétiole ne porte pas de glandes; elles ont beaucoup de légèreté. Ses fleurs, disposées en grappes terminales, seraient par elles-mêmes peu brillantes; mais leur effet est rendu extrêmement brillant par leurs belles houppes d'étamines, dont les filets sont colorés en pourpre-violet foncé, tandis que les anthères qui les terminent sont d'un beau jaune d'or. Ces deux espèces exigent l'une et l'autre la serre chaude ou au moins une bonne serre tempérée. On les plante en terre de bruyère. Leur multiplication se fait ordinairement par semis et par marcottes; on peut aussi les bouturer; mais la reprise de leurs boutures est assez difficile et exige des soins.

P. D.

INGÉNIEURS. Voy., au t. XVI de l'*Encyclopédie Moderne*, l'article GÉNIE CIVIL.

INHUMATION. (*Hygiène publique, Médecine légale.*) Depuis l'antiquité la plus reculée on dépose dans la terre le cadavre humain dans le but de le soustraire à des profanations et à la rapacité des animaux carnivores, d'éviter le spectacle pénible de sa décomposition spontanée et enfin de se préserver des émanations dues à la dissolution putride; cette pratique a reçu le nom d'*inhumation*. On est quelquefois obligé de cacher en terre le corps des animaux morts d'affections contagieuses: on désigne cette opération sous le nom d'*enfouissement;* il en sera question à la fin de cet article.

Nous essayerons principalement dans ce travail de faire comprendre la nécessité de recourir à l'inhumation, les raisons qui ont dû en faire régler les conditions par l'autorité, enfin les motifs des prescriptions particulières établies à cet égard.

La vue du cadavre humain fait naître un profond sentiment de pitié et de tristesse. Si l'on compatit d'abord aux douleurs qui ont dû précéder la mort, on fait rapidement un retour sur soi-même; et, dans un but de réciprocité, on désire au moins honorer le corps de son semblable; d'ailleurs le dogme inné de l'immortalité de l'âme amène à penser que, si l'esprit a quitté son enveloppe matérielle, cet esprit n'en est pas moins toujours vivant. Et il semble alors qu'il serait odieux et de mauvais présage de jeter aux gémonies cette dépouille mortelle dont la meilleure partie est absente et destinée à une existence supérieure. De là le respect et la vénération pour le cadavre humain et le désir de le soustraire aux profanations auxquelles il serait nécessairement exposé si on l'abandonnait librement à la surface du sol. La famille et les amis du mort, qui lui ont été attachés par les liens du sang et par les sentiments les plus affectueux, éprouvent ces mêmes mouvements de l'âme, mais à un plus haut degré; aussi voudraient-ils conserver ce corps comme souvenir de l'âme qui l'a habité. Cependant cette dépouille, périssable par sa nature et sujette à la décomposition, deviendra certainement un danger pour les vivants. De là sont nées les pratiques de l'embaumement et de la combustion des corps, pratiques qui permettent la conservation totale ou partielle de ces espèces de reliques. Mais ces opérations longues et coûteuses ne sauraient être généralement employées; et, pour notre part, nous sommes persuadé que, dans l'antiquité, on n'a jamais embaumé ou brûlé que les corps des guerriers morts sur les champs de bataille et ceux des rois, des chefs, des prêtres, des grands personnages. Dans tous les autres cas on a dû avoir recours à des moyens plus faciles et plus prompts de rendre aux corps les derniers honneurs en évitant les dangers qu'ils pouvaient faire courir aux vivants. C'est ici que l'intérêt général a dû intervenir et s'élever contre le vœu des familles en exigeant que les cadavres que l'on ne pouvait ni conserver ni détruire fussent enlevés et éloignés des habitations. Or, le moyen le plus simple et le moins dispendieux qui pût se présenter fut le dépôt du corps dans la terre ou l'inhumation. Cette opération, tout en éloignant les dangers de la conservation des cadavres, devait permettre de soustraire à tous les yeux le triste spectacle de la décomposition spontanée et n'empêchait nullement de rendre aux morts les honneurs que les survivants désiraient leur accorder. La pratique obligatoire des inhumations a pris naissance dans les considérations que nous venons d'exposer. Les prescriptions de toutes les législations n'en sont que le complément et en quelque sorte le corollaire.

Les faits relatifs aux inhumations dans l'antiquité appartiennent surtout à l'archéologie et ne seraient que de peu d'utilité pour nous; aussi ne nous en occuperons-nous pas. Nous consacrerons les développements les plus importants de cet article à l'exposition des pratiques modernes, et nous prendrons surtout pour type ce qui se fait en France.

I. *Mort, déclaration du décès.* — Un seul article du Code Civil (1), l'article 77, prescrit, au point de vue médical, les mesures à observer après la mort; en voici le texte :

(1) Emprunté à la loi du 20 septembre 1792, titre V.

« Aucune inhumation ne sera faite sans une autorisation, sur papier libre et sans frais, de l'officier de l'état civil, qui ne pourra la délivrer qu'après s'être transporté auprès de la personne décédée et que vingt-quatre heures après le décès, hors les cas prévus par les règlements de police. » Les articles suivants jusqu'au 87e inclusivement ne comportent en grande partie que des prescriptions étrangères à la médecine et à l'hygiène publique; plusieurs de ces articles seront cependant indiqués dans la suite de ce travail. Les observations que nous allons présenter serviront d'explications et de commentaires à l'article 77, que nous venons de faire connaître.

Un homme vient de succomber : dès ce moment le soin de son cadavre incombe à l'autorité civile; la famille, les personnes qui l'entourent n'en ont plus que la garde et ne peuvent pas en disposer comme bon leur semble. La première condition qui doit être remplie est celle de la *déclaration du décès* à l'*autorité civile ;* cette déclaration se fait à la mairie de la commune ou à celle de l'arrondissement dans les grandes villes, le maire étant naturellement le premier *officier de l'état civil*. La déclaration doit être faite par les membres de la famille, ou, à leur défaut, par des personnes étrangères, assistées de témoins. Le médecin qui a donné les derniers soins n'est pas tenu de remplir cet office, comme il est tenu de déclarer les naissances en l'absence du père ou de la famille du nouveau-né. Le but de cette déclaration est de faire constater officiellement le décès et d'en faire dresser l'acte sur les registres de l'état civil.

Nous venons de voir que l'inhumation ne peut être faite que lorsqu'il s'est écoulé vingt-quatre heures depuis la mort. Quels seraient les dangers à craindre si l'inhumation se faisait avant ou après cette époque ?

II. *Inhumations tardives.* — Le retard des inhumations n'a qu'un seul danger, mais qui peut être très-sérieux, celui de laisser à la putréfaction le temps de se développer; les personnes qui habitent le même local que le mort peuvent en éprouver des inconvénients; l'infection miasmatique peut même s'étendre à toute une maison, à une rue, à un quartier. Le danger est plus grand encore si le malade a succombé à une affection pestilentielle.

Le cas dont il est question se présente dans les conditions suivantes : lorsqu'un individu s'est suicidé en se renfermant chez lui; s'il y a eu mort subite d'un individu seul; lorsqu'une grave épidémie fait périr un grand nombre de personnes sans soins, sans secours; lorsque l'inscription du décès ne peut avoir lieu. Tout le monde sait que, pendant le choléra de 1832, la mort rapide des employés des mairies empêcha souvent la rédaction des actes de l'état civil. Enfin, quelques familles, poussées par des sentiments d'affection mal entendus, ne font les déclarations de décès que longtemps après la mort et lorsque déjà la putréfaction des corps commence à se manifester.

Il n'y a point de remède à des faits semblables, qui heureusement sont rares. Dans les cas d'épidémies seulement il conviendrait que les autorités exerçassent la plus grande surveillance pour éviter l'abandon trop prolongé des morts, surtout dans les habitations communes.

Quoi qu'il en soit, le retard des inhumations n'est pas, dans les cas ordinaires, trop à craindre. Nous verrons plus bas, en parlant des amphithéâtres d'anatomie, qu'un corps peut être conservé, en hiver au moins, pendant huit et même quinze jours. Aussi les délais apportés par les lenteurs des mairies, pour les cérémonies de l'église, ne sont presque jamais préjudiciables.

III. *Inhumations précipitées.* — Un danger plus réel est celui des inhumations précipitées; mais ici le danger n'existe que pour la personne qui paraît avoir succombé, et non pour la société.

Certaines maladies, rares, il est vrai, peuvent jeter un individu dans un état de mort apparente; l'on est exposé alors à enterrer une personne vivante. C'est pour éviter ce danger que la loi prescrit un délai de vingt-quatre heures avant l'inhumation, afin que l'on puisse s'assurer de la réalité de la mort.

Mais ici nous devons signaler une omission fort regrettable dans l'article 77 du Code civil. Il y est dit que l'officier de l'état civil se transportera auprès de la personne décédée pour s'assurer du décès. Or, nous le demandons, la constatation de la mort peut-elle être faite par les officiers de l'état civil lorsque les hommes de l'art ont déjà quelque peine à se prononcer dans certains cas? A la vérité, des décrets et des arrêtés assez récents ont comblé cette lacune, et nous les indiquerons, tout en réclamant sous ce rapport une modification importante de la rédaction de l'article 77.

IV. *Inhumation de personnes vivantes.* — A-t-on réellement enterré des personnes vivantes? On ne saurait en douter en présence du nombre considérable des exemples cités et de l'autorité des auteurs qui ont fait mention de ces événements épouvantables. Cependant il ne faudrait pas accepter sans réserve tous les faits que l'imagination et le désir du merveilleux ont pu enfanter.

Dans un travail récent et très-utile à consulter, M. le Dr Bouchut s'est attaché à démontrer que beaucoup des faits cités sont

controuvés, et que, dans tous les cas, les inhumations de personnes vivantes n'ont eu lieu qu'en l'absence de constatation de la mort par des médecins. A l'article MORT APPARENTE du SUPPLÉMENT, nous donnerons des détails circonstanciés à cet égard; mais nous croyons cependant devoir rapporter ici d'une manière sommaire l'historique du sujet qui nous occupe ainsi que quelques exemples.

Platon, Asclépiade et Pline le Naturaliste ont parlé d'individus inhumés ou brûlés vivants; mais ces indications avaient échappé aux observateurs, lorsque le célèbre anatomiste Winslow fixa de nouveau l'attention sur les faits de cette nature (1740). Dans un célèbre Mémoire il établit que les signes de la mort ne sont pas certains; et il assure avoir été lui-même enseveli deux fois pendant son enfance. Bruhier, à la même époque, renchérit sur ce sujet, et publia un nombre considérable de faits d'inhumations de personnes vivantes; il y aurait motif à s'effrayer très-sérieusement si pour la plupart, les histoires racontées ne portaient pas en elles-mêmes les caractères de la plus insigne fausseté. Le célèbre Louis (1752) fit heureusement remarquer que la réalité de la mort pouvait être constatée par les personnes de l'art, car il existe pour les médecins des signes infaillibles; et que les cas d'inhumation précipitée ne peuvent être attribués qu'à un défaut de vérification. Néanmoins l'attention publique avait été éveillée; et tout le monde se préoccupa du danger d'être enterré vivant. De cette crainte sont nés une foule d'ouvrages à peine scientifiques, quoique écrits par des médecins. Janin publia des *Réflexions sur le triste sort des personnes enterrées vivantes* (1772); Gardanne un *Catéchisme sur les morts apparentes* (1781); Hufeland reproduisit les observations de ses prédécesseurs dans un livre *Surl'Incertitude des signes de la mort* (1762); et cet ouvrage fit créer en Allemagne les *maisons mortuaires*, dont nous parlerons plus bas. Personne n'ignore que la littérature s'est emparée de ce sujet si plein d'émotion. Voltaire dans son roman de Candide a imaginé une scène qui reproduit le fait attribué à Vésale, et H. de Balzac dans l'*Histoire du colonel Chabert* a rappelé récemment toutes les terreurs que doivent faire naître les inhumations précipitées.

Que reste-t-il de ces histoires épouvantables et mystérieuses? peu de chose assurement; c'est-à-dire, à côté de quelques faits réels, une foule d'histoires sans authenticité et un certain nombre de cas où l'on a pu reconnaître avant l'inhumation qu'il n'y avait que mort apparente.

Nous croyons devoir rapporter succinctement quelques faits qui permettent au lecteur de juger de la valeur des observations et du degré de crainte qu'il doit éprouver. Nous rapporterons d'abord avec M. le Dr Bouchut les trois faits attribués à des médecins et dont deux au moins ne méritent aucune créance.

Un gentilhomme espagnol mourut en 1564. Le célèbre anatomiste André Vésale, qui n'avait pas pu parvenir à reconnaître la cause de la maladie, demanda aux parents la permission d'ouvrir le cadavre; on la lui accorda. Il dissèque; mais les assistants croient s'apercevoir que le cœur palpite encore; ils en font part à la famille, qui, indignée de cette méprise, intente un procès criminel au malheureux chirurgien et le défère à l'inquisition. Le roi d'Espagne Philippe II suspendit les poursuites; mais Vésale dut s'exiler en terre sainte. Cette histoire ne saurait mériter créance; car, selon quelques auteurs, il s'agirait d'un gentilhomme, tandis que pour d'autres le sujet de la méprise aurait été une femme; d'ailleurs dans les registres de l'Inquisition il n'est pas fait mention des poursuites dirigées contre le grand anatomiste de la Renaissance; enfin il y a tout lieu de penser que cette horrible accusation a été inventée par des rivaux de Vésale.

Une autre histoire plus récente et qui nous touche de plus près ne mérite pas plus de confiance. L'abbé Prévost, auteur de Manon Lescaut et de Cléveland, aurait éprouvé un sort semblable. Frappé d'apoplexie dans la forêt de Chantilly, il fut, dit-on, rapporté chez lui et considéré comme mort; un chirurgien fut chargé de faire l'autopsie du corps; et les incisions qu'il pratiqua rendirent à la vie le prétendu cadavre; la mort réelle n'aurait eu lieu que quelques minutes après cette cruelle opération. Ce fait manque d'authenticité, car il ne fut signalé que trois ou quatre années après la mort de l'abbé Prévost; l'observation n'a point été rapportée par un médecin; le nom du chirurgien n'a pas été publié; enfin M. le Dr Bouchut a pris des informations auprès de M. P. Didot, fils de l'hôte qui avait accueilli l'abbé Prévost à Chantilly, et il est résulté de cette information que jamais il n'avait été fait mention, soit dans la famille, soit à Chantilly, d'un événement aussi épouvantable.

Il n'y a qu'un seul fait à la charge d'un médecin, qui a eu le courage de le rapporter : Philippe Peu, célèbre accoucheur, pratiqua l'opération césarienne sur une femme qu'il croyait morte et qui se ranima sous l'action de l'instrument tranchant; l'opérateur s'arrêta à temps pour voir survivre la mère et l'enfant.

Comme on peut le voir par ces exemples, les médecins sont presque tous innocents des méprises qu'on pourrait leur attribuer. Et d'ailleurs, comme contre-partie, nous croyons de-

voir citer les cas où leur intervention a mis obstacle à des inhumations ou combustions de personnes qui n'étaient pas mortes.

Asclépiade fit suspendre l'inhumation d'un homme que l'on portait au tombeau et chez lequel il avait reconnu un signe obscur d'existence. Rigaudeaux, médecin à Douai, fut appelé en l'année 1745 pour accoucher une femme d'un village voisin; lorsqu'il arriva on lui dit que la patiente était morte depuis deux heures sans être accouchée; elle était déjà ensevelie. Le médecin crut devoir mettre l'enfant au monde; il y réussit, et l'enfant après trois heures de soins donna des signes de vie. La mère avait été ensevelie pour la seconde fois. Rigaudeaux frappé de voir que la souplesse des membres subsistait, quoique la mort remontât à sept heures, recommanda de ne procéder à l'inhumation que quand la rigidité cadavérique serait manifeste. Au bout de quelques heures la prétendue morte ressuscita; elle vivait encore le 10 août 1748, ainsi que son enfant.

Le 1er janvier 1777, dit Pia, un grenadier du régiment Lyonnais, en garnison à Strasbourg, a été trouvé dans la rivière, debout, la tête hors de l'eau, roide comme un pieu et sans mouvement ni connaissance; on se disposait à l'enterrer lorsqu'un jeune chirurgien obtint, à force d'instances, la permission d'essayer quelques moyens de ranimer le cadavre; il mit en usage un grand nombre d'agents excitants et eut le bonheur de rappeler cet homme à la vie.

Ces quelques faits suffisent pour établir que les médecins n'ont jamais confondu la mort apparente avec la mort réelle (à l'exception de Philippe Peu), et que, au contraire, quand ils ont été consultés, ils ont sauvé bien des personnes des dangers d'une inhumation précipitée.

Mais cependant il paraît constant que, à diverses époques, et en l'absence de tout contrôle médical, on a brûlé ou inhumé ou qu'on a exposé à ces dangers des personnes vivantes, ainsi qu'il résulte des observations suivantes, recueillies dans les auteurs les plus sérieux.

Platon parle, dans le dixième livre de sa *République*, d'un guerrier grièvement blessé qui resta dix jours parmi les morts, privé de sentiment et de mouvement; porté chez lui, il se ranima deux jours après, lorsque tout se disposait pour ses funérailles et que son corps était déjà placé sur le bûcher. Pline fait mention (1) d'Acilius Aviola et de Lucius Lamia que les flammes de leur bûcher rappelèrent à la vie et qu'on ne put enlever assez tôt pour les sauver de l'action du feu.

Zacchias nous a conservé l'histoire d'un jeune homme qui fut soigné à l'hôpital du Saint-Esprit à Rome pour une affection pestilentielle; le malade tomba dans un état de syncope simulant la mort, et son corps fut placé avec un grand nombre d'autres sur une barque pour être promptement inhumé; pendant le trajet sur le Tibre, le cadavre donna quelques signes de vie; on le transporta à l'hôpital; après deux jours d'une vie faible, le malade fut pris d'une nouvelle syncope, et encore une fois réputé mort; néanmoins il revint une seconde fois à la vie et arriva à une guérison parfaite Le célèbre Louis a rapporté l'histoire suivante: Un jeune religieux passa une nuit auprès d'une jeune fille d'une grande beauté que l'on croyait morte; il ne put résister aux désirs que faisait naître en lui une si belle personne; la morte revit le jour, et neuf mois après mit au monde un enfant; le religieux s'avoua père de l'enfant et se fit relever de ses vœux pour épouser la mère. François de Civille, gentilhomme normand, commandait une compagnie à Rouen lorsque Charles IX fit le siége de cette ville. Il fut blessé dans un assaut et inhumé dans un fossé de la ville; il fut déterré sept heures après par un domestique qui lui était attaché et qui reconnut quelques signes de vie; transporté chez lui, de Civille demeura à peu près sans connaissance pendant cinq jours, mais son corps était brûlant; la ville ayant été prise, des soldats ennemis jetèrent le corps par une fenêtre; il tomba sur un fumier, où il demeura trois jours; néanmoins, à l'aide de quelques soins qui lui furent donnés par un de ses parents, il revint à la vie. Cet homme, dont la vie avait couru tant de dangers, avait été retiré vivant du sein de sa mère; aussi dans ses actes il se qualifiait de trois fois mort, trois fois enterré et trois fois ressuscité par la grâce de Dieu. Enfin nous tenons le fait suivant d'une personne digne de foi: Dans l'épidémie de choléra de 1832, un homme des environs de Bar-le-Duc fut considéré comme mort, enseveli et déposé dans une fosse; au moment où l'on commençait à jeter de la terre sur le cercueil, on y entendit du bruit; le corps fut rapidement découvert et il présentait des signes de vie. Quinze jours après cet homme, parfaitement bien portant, venait lui-même à Bar-le-Duc chercher des médicaments pour les autres cholériques de son village.

Les faits que nous venons de rapporter n'ont rien qui doive effrayer, car dans le siècle où nous sommes, s'il y avait encore des morts apparentes, elles seraient facilement reconnues par les médecins chargés de la vérification des décès. Nous ne nions par les inhumations de personnes vivantes à des époques antérieures, mais nous croyons que, dans l'état

(1) L. VII, c. 52.

actuel, ces affreux événements ne sauraient plus se reproduire.

Nous ne nous ferons pas l'écho des opinions qui ont pu courir jadis dans le monde et augmenter les craintes relativement à l'enterrement des vivants; cependant nous devons dire au moins quelques mots d'un fait bien capable d'inspirer de l'effroi, mais heureusement propre aussi à inspirer le doute. On croyait autrefois que les morts déchiraient avec leurs dents et mâchaient les objets qui se trouvaient à leur portée (*mastication des morts*); des auteurs sérieux assurent qu'on a souvent trouvé les bras et les mains des cadavres rongés; de sorte qu'à l'époque où l'attention fut fixée sur le fait qui nous occupe en ce moment on crut facilement qu'il s'agissait d'individus enterrés vivants. Il semble cependant que, vu le mode d'ensevelissement généralement adopté, des mouvements soient impossibles dans une bière; et quant aux prétendues déchirures la putréfaction pourrait très-bien les expliquer.

Nous n'avons pas nié l'ensevelissement de personnes vivantes, mais il faut rabattre beaucoup des exagérations qui ont été faites sur les tortures des malheureux enfouis. D'abord la maladie qui produit la mort apparente frappe aussi l'intelligence de stupeur, de sorte que le malade lui-même n'a aucune connaissance de son état et du danger qu'il court; c'est ce qui arrive aux apoplectiques, aux asphyxiés, dans les cas de syncope, d'épilepsie, d'hystérie, de commotion du cerveau, etc.; et si on suppose que la vie revienne dans ces cas chez un individu inhumé, elle se manifestera d'abord par des mouvements, involontaires et automatiques; le malade n'aura pas encore recouvré l'intelligence, et en conséquence il ne pourra pas sentir toute l'horreur de sa position. Deux maladies seulement, le tétanos et la catalepsie, font peut-être exception. Mais, dans tous les cas, un individu privé d'air dans sa bière et enterré peut-il respirer et revivre; l'asphyxie ne doit-elle pas être immédiate?

V. *Causes de la mort apparente. Signes de la mort réelle.*— Nous renvoyons au mot MORT APPARENTE pour l'indication des causes qui la produisent et pour la discussion des signes de la mort. Disons seulement que dans l'état actuel de la science on n'accepte comme signes réels et formels de la mort que les caractères suivants : le refroidissement du corps, la rigidité cadavérique, la cessation de l'irritabilité musculaire, la suspension absolue des battements du cœur à l'auscultation (Bouchut); le dernier de ces signes a une valeur absolue.

VI. *Acte de décès. Vérification du décès. Motifs.* — L'acte de décès est inscrit sur les registres de l'état civil d'après la déclaration des témoins; la vérification est faite consécutivement; il ne fallait pas beaucoup de jugement pour comprendre que c'était agir contrairement au bon sens. Un arrêté récent donne raison à notre critique (25 janvier 1841).

La vérification est de la plus haute importance, puisqu'elle a pour but de s'assurer de la réalité de la mort.

Le délai de vingt-quatre heures, qui doit s'écouler depuis la mort jusqu'à l'inhumation, a été jugé suffisant par tous les médecins français; mais dans plusieurs parties de l'Allemagne on le porte jusqu'à soixante-douze heures. La loi française n'exige pas que l'inhumation soit faite après vingt-quatre heures; elle établit seulement qu'elle ne sera pas pratiquée avant ces vingt-quatre heures. Ainsi dans les différentes villes de France l'époque de l'inhumation n'est pas la même, car quelques officiers de l'état civil exigent que le délai en question soit compté à partir de la déclaration, et non de l'heure du décès.

Quoi qu'il en soit, le délai de vingt-quatre heures paraît être bien suffisant pour constater la réalité de la mort.

Le mode de constatation n'est pas partout le même. Depuis les travaux de Hufeland (1762) on a établi dans plusieurs villes d'Allemagne, et notamment à Weimar (Saxe), des *maisons mortuaires*. Les familles pouvaient réclamer le dépôt des corps dans ces établissements; un gardien exerçant une surveillance active devait reconnaître et signaler le moindre indice de vie dans les cadavres; un fil habilement attaché aux membres le prévenait du moindre mouvement. Depuis longtemps ces établissements sont délaissés, et il n'y a pas un médecin qui croie à leur utilité.

En France la vérification des décès est confiée à l'officier de l'état civil; mais, comme nous l'avons dit, cette garantie est tout à fait insuffisante. Aussi, quoique la loi ne prescrive rien à cet égard, les administrateurs ont tous jugé nécessaire de transmettre à des médecins le soin de cette vérification. Le premier arrêté qui ait été pris à cet égard est celui de M. Frochot, préfet du département de la Seine (21 vendémiaire an IX, 13 octobre 1800). Un deuxième arrêté du même préfet est daté du 2 juin 1806. Un autre plus important est dû à M. de Chabrol, préfet du département de la Seine, sous la date du 31 décembre 1821. Par ces arrêtés la vérification est confiée à des médecins, et cet exemple a été suivi par les préfets de tous les départements de la France. Depuis cette époque plusieurs dispositions nouvelles sont intervenues, et enfin une dernière circulaire de M. le comte de Rambuteau, aussi préfet de la Seine, régit

définitivement jusqu'à ce jour le service de la vérification des décès dans ce département. (Circulaire du 25 juillet 1834.)

En conséquence de ces prescriptions et par suite d'une longue expérience, voici comment les choses se passent dans la pratique :

Pendant les vingt-quatre heures qui suivent la mort, l'autorité fait constater le décès par un *médecin vérificateur*, nommé spécialement pour remplir ces fonctions. A Paris, afin que le contrôle soit parfaitement assuré, il existe un *médecin inspecteur de la vérification des décès*, qui procède à une seconde visite; ce médecin choisit, à son gré, quelques cas particuliers dans la liste complète de la journée.

Dans ces visites les médecins sont tenus de noter non-seulement la réalité de la mort, mais encore plusieurs points accessoires utiles à l'hygiène et à l'administration : « Les médecins chargés, dans chaque arrondissement municipal de la ville de Paris, du soin de constater les décès seront tenus de désigner dans les déclarations de décès qu'ils transmettent à MM. les maires : 1° les nom et prénoms du décédé; 2° le sexe; 3° l'état de mariage; 4° l'âge; 5° la profession; 6° la date du décès, mois, jour et heure; 7° le quartier, la rue et le numéro du domicile; 8° l'étage et l'exposition du logement; 9° la nature de la maladie (et s'il y a lieu), les motifs qui peuvent occasionner l'ouverture du cadavre; 10° les causes antécédentes et les complications survenues; 11° la durée de la maladie; 12° le nom des personnes (ayant titre ou non) qui ont fourni les médicaments nécessaires; 13° le nom des personnes (ayant titre ou non) qui ont donné des soins aux malades (1). »

Ce n'est que sur le certificat délivré par les médecins vérificateurs que l'autorité permet l'inhumation.

Les hôpitaux civils et militaires sont exempts de la visite de ces médecins; les certificats sont délivrés par les médecins ou chirurgiens de ces établissements. Néanmoins on y exige aussi pour l'inhumation le délai de vingt-quatre heures. Un arrêté récent de l'administration des hôpitaux civils de Paris décide même que les corps séjourneront dans les lits des salles communes au moins pendant six heures.

L'autorisation de l'officier de l'état civil étant obligatoire, les inhumations faites sans cette autorisation sont considérées comme délit : « Ceux qui, sans l'autorisation préalable de l'officier de l'état civil, dans le cas où elle est prescrite, auront fait inhumer un individu décédé seront punis de six jours à deux mois d'emprisonnement et d'une amende de 16 francs à 50 francs, sans préjudice, etc. » (Code pénal, art. 358.) « Il est défendu à tous maires, adjoints et membres d'administrations municipales de souffrir le transport, présentation, dépôt, inhumation des corps ni l'ouverture des lieux de sépulture, à toutes fabriques d'églises et consistoires ou autres ayants droit de faire les fournitures requises pour les funérailles de livrer lesdites fournitures, à tous curés, desservants et pasteurs d'aller lever aucuns corps ou de les accompagner hors des églises et temples qu'il ne leur apparaisse de l'autorisation donnée par l'officier de l'état civil pour l'inhumation, à peine d'être poursuivis comme contrevenant aux lois (1). »

(1) Arrêté du 31 décembre 1821.

VII. *Temps pendant lequel on doit ou on peut conserver les corps.* — Nous avons dit que l'inhumation ne peut avoir lieu que vingt-quatre heures après la mort. Néanmoins on peut dans quelques cas obtenir l'inhumation dans un plus bref délai; c'est presque toujours l'autorité qui requiert cette dérogation aux règlements. Ainsi, par exemple, lorsque le médecin vérificateur reconnaît que la putréfaction est très-rapide et qu'il pourrait en résulter des inconvénients pour tous les habitants d'une maison, il en informe l'autorité, qui ordonne le prompt enterrement du corps. Dans les temps d'épidémie on peut également redouter des dangers de cette nature, et, d'un autre côté, la grande mortalité peut produire un encombrement qu'il est urgent de prévenir. Les familles sont alors averties, et elles ne sauraient se refuser aux mesures dictées par l'intérêt général. Quoi qu'il en soit, ces mesures exceptionnelles sont rarement réclamées. Hors les cas précités, l'inhumation faite avant les vingt-quatre heures est qualifiée *inhumation précipitée*, et punie, comme les inhumations non autorisées, par l'article 358 du Code pénal.

Si l'on ne peut procéder à l'inhumation avant le délai fixé, on peut au contraire conserver les corps dans des limites assez étendues au delà de ce terme, mais seulement dans des cas spéciaux et prévus. Ainsi les cadavres d'individus recueillis par la police sur la voie publique, dans les rivières et dont la mort est due à des accidents de toute nature peuvent être conservés plus longtemps; mais alors on les transporte dans un établissement spécial (morgue) et on les y garde, dans l'intention de les faire reconnaître, de constater leur identité. Les plus grandes précautions sont prises pour retarder la décomposition; mais lorsqu'elle est trop avancée on ordonne l'inhumation; suivant les saisons et la cause de la mort, on peut garder un corps dans les morgues quatre, huit, dix et même quinze jours.

(1) Décret du 4 thermidor an XIII, 23 juillet 1805.

L'autorité permet aussi de retarder l'inhumation quand il s'agit d'embaumer le corps; après cette opération on peut encore sans crainte exposer le cadavre pendant quelques jours sur un lit de parade, dans une chapelle ardente, etc. Enfin on obtient encore des délais lorsqu'on veut faire transporter un corps d'une ville dans une autre. Cependant nous devons dire que l'autorité n'accorde que difficilement ces permissions, et que dans tous les cas elle délègue toujours des médecins, chargés de faire un rapport sur la possibilité de procéder à ces opérations sans aucun inconvénient pour l'hygiène publique. Relativement au transport des corps, les règlements de police les frappent avec raison d'un droit élevé dans le but d'en restreindre le nombre.

La justice peut aussi faire suspendre et retarder l'inhumation lorsqu'il y a lieu de soupçonner un crime et de faire procéder à l'autopsie et à des expertises chimiques; mais ce cas se rapproche beaucoup des *exhumations juridiques* (1).

VIII. *Amphithéâtres d'anatomie.* — Enfin nous croyons devoir signaler dans ce paragraphe un fait exceptionnel et particulier aux grandes villes, mais qui présente une certaine importance, l'existence des amphithéâtres d'anatomie et de dissection.

En France, dans les villes où existent des facultés de médecine (Paris, Strasbourg, Montpellier), des écoles secondaires ou des hôpitaux militaires (Lille, Rennes, Reims, etc.), on a créé des amphithéâtres d'anatomie ou de dissection pour l'instruction des élèves. Ces établissements reçoivent les corps des personnes décédées dans les hôpitaux, à l'exception de ceux qui sont réclamés par les familles; car les familles peuvent même s'opposer à la simple autopsie et faire procéder à l'inhumation comme en ville. A Paris, il y a deux amphithéâtres d'anatomie : l'un dépend de la Faculté de médecine, dont il est voisin, et porte le nom d'*École pratique;* l'autre dépend des hôpitaux et porte le nom d'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux; ce dernier est ordinairement nommé *Clamart*, quoiqu'il n'ait aucun rapport avec le village de ce nom, car il est situé rue Fer-à-Moulin, près du Jardin des Plantes. Dans ces établissements les cadavres provenant des hôpitaux sont livrés, vingt-quatre heures après la mort, aux élèves en médecine et aux professeurs, sous le nom de *sujets*. Pendant la période d'hiver, c'est-à-dire depuis le 1er novembre jusqu'au 1er avril, les sujets peuvent être conservés de huit à quinze jours, et ils servent aux dissections proprement dites; les prosecteurs et chefs des travaux anatomiques font enlever en temps opportun, et souvent malgré les réclamations des élèves, les corps qui sont envahis par la putréfaction. Dans la période d'été, c'est-à-dire depuis le 1er avril jusqu'au mois d'août, les sujets ne sont distribués que pour la répétition des opérations, et ne peuvent être conservés dans les salles qu'un seul jour. Les corps et les débris résultant des dissections et des opérations sont recueillis avec soin, enveloppés dans des toiles d'emballage et transportés dans les cimetières, où il est procédé par les soins de l'autorité civile à leur inhumation dans les fosses communes. De sorte qu'en définitive ces corps reçoivent encore les honneurs de la sépulture. Les prescriptions les plus sévères sont établies pour qu'aucune partie des corps ne soit distraite, et une surveillance active exercée dans ces établissements empêche les élèves d'enlever des *pièces d'étude*. Les directeurs seuls sont autorisés à recueillir celles qui offrent de l'intérêt au point de vue de la science; ces pièces sont alors préparées et déposées dans les galeries et musées annexés à chaque amphithéâtre.

IX. *Opérations sur les cadavres.* — Vingt-quatre heures après la mort, l'autopsie du cadavre et des opérations diverses peuvent être pratiquées sur le cadavre sans autorisation spéciale, mais avec le consentement de la famille. Nous avons déjà dit que, même dans les hôpitaux, la famille du défunt peut s'opposer à l'autopsie.

Mais peut-on avant l'expiration des vingt-quatre heures procéder ou faire procéder à des opérations sur le cadavre? Une opération pratiquée avant ce terme ne constitue-t-elle pas le délit d'inhumation précipitée, cas prévu et puni par le Code pénal (art. 358). Telle est la singulière question qui a été posée. La loi est muette à cet égard, mais le simple bon sens trouve facilement une solution.

Évidemment, s'il n'y a aucun inconvénient à attendre l'expiration de vingt-quatre heures, on devra s'abstenir. On observe cette conduite dans la ville, et surtout dans les hôpitaux, où les autopsies sont pratiquées en grand nombre. Une ordonnance du 6 septembre 1837 interdit d'ailleurs le moulage, l'embaumement, la momification des corps avant le délai de vingt-quatre heures.

Mais si la putréfaction marche rapidement et qu'il y ait intérêt pour la science à faire des recherches cadavériques, on obtient facilement la permission de procéder immédiatement à l'autopsie; la putréfaction ne démontre-t-elle pas qu'il y a mort réelle? Dans quelques cas particuliers la justice peut aussi autoriser, à toute époque, la pratique des autopsies quand il s'agit, pour des motifs particuliers, de reconnaître promptement la cause de la mort, la présence d'un poison, la nature et la gravité de certaines blessures. Enfin, lors-

(1) *Voy.* ce mot dans le SUPPLÉMENT, t. III.

qu'une femme meurt enceinte, entre le sixième mois et demi et le neuvième mois de sa grossesse, on peut, dans des cas déterminés, avoir recours à l'opération césarienne; la condition absolue pour sauver la vie de l'enfant est d'opérer au moment même de la mort de la mère ou peu après. Or, si l'on interprète faussement l'art. 77, il est clair qu'il faudra interdire au médecin l'emploi de cette opération assez souvent suivie de succès. Bien heureusement les tribunaux ont consacré par des arrêts la légalité d'une opération pratiquée dans ces circonstances : « La cour suprême a jugé que l'opération césarienne faite sur un cadavre avant l'expiration des vingt-quatre heures à partir du décès ne constitue pas le délit d'inhumation précipitée puni par l'art. 358 (1). »

Du reste, même avant les décisions des tribunaux, les médecins, forts de leur conscience, ont toujours procédé à cette opération lorsqu'ils la jugeaient nécessaire sans se demander s'ils pouvaient contrevenir à la loi.

Dans les hôpitaux, lorsqu'un médecin prévoit la mort prochaine d'une femme enceinte, il se borne à prévenir le directeur, et, le moment fatal arrivé, il procède immédiatement à l'opération césarienne; bien que le directeur en réfère à l'administration générale et celle-ci à l'autorité, il n'est jamais intervenu d'opposition. Ainsi, dans le fait et dans l'opinion des tribunaux, il n'y a pas violation de l'article de loi relatif aux inhumations précipitées.

X. *Cérémonies préparatoires à l'inhumation.* — La déclaration a été faite, le délai légal est expiré, la vérification du décès a eu lieu, le permis d'inhumer est délivré; la famille est libre alors de pratiquer les cérémonies usitées dans les différentes religions. Nous n'avons pas à entrer dans les détails de cette nature, qui ne sont plus du ressort de l'hygiène. Les catholiques réclament l'intervention du prêtre et font porter le corps à l'église; les protestants ne font point porter le corps au temple, mais ils le font accompagner par un pasteur. Le conservateur du cimetière ayant été prévenu, une fosse est préparée, et l'inhumation du corps est faite sans délai.

XI. *Du cimetière, des fosses communes et particulières, des caveaux*, etc. — Lorsque l'autorisation a été délivrée, il ne saurait y avoir aucune opposition à l'inhumation, pour quelque motif que ce soit : « On ne peut refuser la sépulture dans les cimetières publics aux citoyens décédés, quelles que soient leurs opinions religieuses et l'exercice de leur culte. » (Décret du 12 frimaire an II.) Ce décret de la Convention est sage à tous égards et surtout au point de vue de l'hygiène; il a fait cesser le scandale des *refus de sépulture*, dont on a vu maint exemple lorsque les registres de l'état civil étaient confiés au clergé. Nous ne voulons en aucune façon examiner les motifs que l'Église peut invoquer dans quelques cas pour refuser son ministère aux morts; mais nous devons dire que ce refus ne saurait mettre entrave à l'inhumation : « Et dans le cas où le ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettrait de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, doit commettre un autre ministre du même culte pour remplir ces fonctions; dans tous les cas l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps. (Décret de prairial an XII, art. 19.)

Ainsi l'inhumation doit absolument être faite. Maintenant il s'agit de savoir en quel lieu. Jusqu'à la fin du siècle dernier les cimetières se trouvaient dans les villes et principalement autour des églises; on inhumait aussi dans le sein des églises, dans des chapelles particulières, dans les caveaux préparés à cet effet dans les palais, les châteaux, les hôtels, etc. Les émanations putrides pouvant être et ayant été certainement cause de maladies pour les populations des villes, et spécialement pour les personnes qui demeuraient dans le voisinage de ces sépultures plus ou moins encombrées, il a été interdit d'inhumer dans les villes; et même on a poussé le respect de la santé publique jusqu'à faire transporter hors de l'enceinte des villes les dépouilles contenues dans les anciens cimetières. Voici le texte du célèbre décret qui a si profondément changé les anciennes coutumes : « Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leur culte ni dans l'enceinte des villes et bourgs. » (Décret de prairial an XII, art. 12.)

Bien des siècles auparavant on avait reconnu le danger des inhumations dans les villes. A Rome on n'enterrait qu'en dehors de l'enceinte du Pomœrium. Il n'y avait pas de cimetières, les sépultures bordaient les grandes routes. Théodose avait ordonné qu'on enlevât de l'enceinte des villes, et particulièrement de celle de Constantinople, les tombeaux, les urnes et les sarcophages. Des défenses semblables sont faites par les conciles, les synodes, les capitulaires de Charlemagne, les édits de François Ier. Ces défenses furent toujours enfreintes. Les médecins prirent alors la défense de l'hygiène publique, et ne furent guère écoutés. Hague-

(1) Arrêt du 1er mars 1834; Dalloz, année 1834, I, 488. *Voyez* aussi ce qui se rapporte à l'OPÉRATION CÉSARIENNE dans l'article général OPÉRATION.

not, Navier, Maret et Scipion Piatoli combattirent cet abus et ce danger. La loi de 1776 fut un peu mieux observée, mais il fallut arriver jusqu'au décret de prairial an XII, que nous venons de citer, pour voir les villes à l'abri des dangers des cimetières intérieurs.

Mais ce n'était point assez d'éloigner les cimetières des villes; il a fallu encore, en créant les nouveaux champs de sépulture, consulter toutes les conditions possibles de salubrité; nous nous bornerons à reproduire les articles principaux des décrets rendus à cet égard :

« Il doit y avoir, hors de chacune des villes et de chacun des bourgs, à la distance de 35 à 40 mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts. » (Décret de prairial an XII, art. 2.) L'arrêté d'un préfet qui interdit un cimetière est censé interdire aussi le caveau renfermé dans son enceinte et affecté à des sépultures, bien qu'il puisse être considéré comme propriété particulière. (Jugement du 12 décembre 1833, Lyon.) La peine appliquée est celle de l'art. 358 du Code pénal. « Les anciens cimetières abandonnés doivent rester pendant cinq ans dans l'état où ils se trouvent; les communes peuvent ensuite les affermer, à condition qu'ils ne seront qu'ensemencés ou plantés. Il ne peut y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. » (Même décret, art. 8 et 9.) « Nul ne peut élever sans autorisation aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres de distance des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Quant aux bâtiments existants ils ne peuvent être restaurés ni augmentés sans autorisation. — Les puits existants peuvent même, après visite contradictoire d'experts, être comblés, en vertu d'ordonnance du préfet du département, sur la demande de la police locale. (Décret du 7 mars 1808, art. 1 et 3.)

Ces prescriptions sévères ne forcent pas cependant à faire toutes les inhumations dans les cimetières. « Toute personne peut être enterrée sur sa propriété, pourvu que ce soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et des bourgs. » (Décret de prairial an XII, art. 14.)

Les fosses sont de deux espèces, les unes particulières, les autres communes. Les fosses communes sont de dimensions variables, très-profondes, ouvertes longtemps avant de servir; on y place les corps et on en superpose plusieurs couches; lorsqu'une fosse est remplie, on la comble avec soin, et on continue l'inhumation au voisinage. La terre destinée à recevoir les corps est empruntée aux parties contiguës, et il résulte de ce mouvement de terrain l'extension latérale de la fosse. Dans les temps ordinaires les corps sont seulement couverts de terre; dans les temps d'épidémie et lorsqu'on craint la contagion les corps sont couverts d'une couche de chaux vive, qui altère profondément la substance organique et la transforme en de nouvelles combinaisons peu dangereuses. Cependant cette pratique n'est pas exempte d'inconvénients dans tous les terrains. On a vu, en effet, la chaux se carbonater, devenir solide et former au-dessus des corps une voûte impénétrable à l'air et à l'eau; alors les corps s'altèrent comme dans le vide, et produisent des gaz qui soulèvent la voûte calcaire et le sol; ces gaz ne tardent pas à rompre la voûte et à s'échapper à travers la terre. Il est évident, dans ces cas, qu'au lieu de détruire des corps on a conservé un amas de matières putrides et créé un foyer permanent d'émanations gazeuses délétères. Les conditions des terrains où ces phénomènes se manifestent sont encore peu connues; il serait de l'intérêt général que l'autorité civile fît faire dans tous les cimetières des expériences sur ce sujet.

Quant aux fosses particulières, elles doivent être acquises par les familles, soit temporairement, soit à perpétuité, moyennant une somme plus ou moins forte. La concession temporaire est généralement faite pour cinq années, à l'expiration desquelles la ville ou la commune reprend le terrain; la famille peut alors obtenir l'exhumation du corps et le droit de le faire transporter dans une autre concession temporaire ou à perpétuité. Les concessions à perpétuité sont régies par des règlements dont nous n'avons pas à nous occuper, parce qu'ils n'intéressent ni la médecine ni l'hygiène; nous rappellerons seulement qu'il est défendu de procéder à de nouvelles inhumations dans les terrains de cette espèce lorsque les cimetières où ils sont situés ont été interdits; ici le fait de la propriété particulière n'a plus de force devant l'intérêt général.

Dans tous les cas, on exige pour toutes les fosses une condition particulière : tout corps doit être recouvert d'une couche de terre de 1 mètre 1/2 à 2 mètres, en sorte que, dans les caveaux de famille, si l'on veut inhumer plusieurs corps, il faut creuser assez profondément pour que, les corps étant superposés, il y ait encore au-dessus du plus élevé une profondeur de 2 mètres.

Les règlements permettent encore les inhumations provisoires lorsqu'une famille veut faire construire des caveaux.

Telles sont les principales conditions réclamées pour les inhumations au point de vue de l'hygiène; nous passons naturellement sous silence les règlements qui ne s'ap-

pliquent qu'à des conditions administratives.

XII. *Inviolabilité des sépultures.* — L'inhumation accomplie, la législation a encore voulu protéger les dépouilles des morts en imposant le respect des cadavres et de leurs tombeaux; les indications suivantes montreront qu'il est interdit d'insulter les dépouilles des morts et de se livrer à des profanations ou à des vols dans les champs de repos : « Sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an, et de 16 à 200 francs d'amende quiconque se sera rendu coupable de violation de tombeaux ou de sépultures, sans préjudice des peines contre les crimes ou les délits qui seraient joints à celui-ci. » (Code pénal, art. 360.) Les tribunaux ont eu malheureusement plusieurs fois à punir, en vertu de cet article, les délits que nous allons citer : le fait de se rouler sur les tombes, avec la circonstance de la publicité; celui d'avoir frappé avec un bâton sur la tombe des morts, en se servant d'interpellations réitérées et outrageantes aux mânes de ceux qui s'y trouvaient renfermés; le fait d'avoir lancé des pierres dans une fosse et sur un cercueil; enfin l'enlèvement d'objets placés sur les tombes, tels que les couronnes, l'enlèvement d'objets renfermés avec les morts dans les cercueils sont considérés comme une violation et comme un vol. Relativement à ce dernier point on avait cherché à établir que l'enlèvement d'une chose qui n'appartient à personne ne peut constituer une soustraction frauduleuse portant préjudice au propriétaire de la chose, caractère sans lequel il n'y a pas vol. Mais la cour suprême a rejeté cette interprétation en puisant ses motifs dans des sentiments d'une haute élévation; aussi nous croyons devoir rapporter quelques-uns des motifs de l'arrêt qu'elle a rendu dans une affaire de cette nature : « Vu les articles 360 et 379 du Code pénal; attendu que la soustraction frauduleuse de choses qui n'appartiennent pas à celui qui s'en empare et dont la propriété ne saurait s'acquérir par l'occupation constitue le vol défini par l'article 379 du Code pénal; que ce vol prend le caractère de crime ou de délit, selon qu'il est ou n'est pas accompagné des circonstances auxquelles la loi a imprimé le caractère des circonstances aggravantes; que les suaires et les vêtements qui enveloppent les morts dans leurs cercueils, ces cercueils eux-mêmes et les objets qui y sont renfermés ou qui ont été déposés dans les tombeaux pour exprimer des affections ou pour conserver des souvenirs ont une détermination fixe et invariable; que cette détermination, qu'il est impossible de méconnaître, réclame perpétuellement contre l'enlèvement qui peut être fait de ces objets; que, ne pouvant être mis dans la classe des objets abandonnés, pour devenir la propriété du premier occupant, personne ne saurait avoir le droit de se les approprier, etc. L'arrêt termine en considérant l'enlèvement des objets dont il est question non-seulement comme une violation de sépulture (délit), mais encore comme un vol (crimes et délits), en se référant au dernier paragraphe de l'article 360 du Code pénal. » (Arrêt du 17 mai 1822; Dalloz, année 1822.)

Ces dernières considérations nous ont peut-être entraîné hors du domaine de la médecine et de l'hygiène; mais il y a pour la société un si grand intérêt à assurer l'inviolabilité des sépultures que nous n'avons pas pu résister au désir de donner connaissance de l'esprit de respect qui anime la magistrature française à l'égard des tombeaux.

Il n'est pas sans utilité maintenant de faire connaître les observations qui ont été recueillies dans les cimetières et sur lesquelles sont fondés les remaniements de terrain que l'on est obligé d'y exécuter.

XIII. *De la décomposition des corps; des exhumations.* — L'espace consacré aux cimetières n'est pas illimité, de sorte qu'il y a toujours à craindre l'encombrement. Il est donc devenu nécessaire de retirer les corps des fosses lorsqu'ils sont réduits à l'état de squelette; on les replace ensuite dans des fosses plus étroites, où l'on peut les réunir en grand nombre sans craindre aucun danger. A l'article MORT nous donnerons une indication détaillée des faits relatifs à la destruction des cadavres dans la terre. Toutefois nous devons dire qu'il est reconnu que la décomposition du corps et sa réduction à l'état de squelette est accomplie dans l'espace de trois années environ dans la plupart des cimetières; cependant, comme la nature du terrain influe beaucoup sur la rapidité de la décomposition, on est convenu de ne retirer les corps qu'au bout de cinq années. C'est ce motif qui a fait fixer à cinq ans la durée des concessions temporaires et le délai pour cultiver un ancien cimetière. Les familles sont prévenues, et elles peuvent obtenir une nouvelle concession temporaire ou à perpétuité; il est alors procédé à l'exhumation en présence d'un commissaire de police, et la nouvelle inhumation a lieu dans les mêmes conditions que la première. Si le corps n'est point réclamé par sa famille, il est porté dans les fosses communes. Quant aux concessions à perpétuité, elles ne peuvent être reprises; seulement l'usage peut en être défendu, pour de nouvelles inhumations lorsque le cimetière est interdit, ainsi que cela résulte d'un arrêt de la cour de Lyon dont nous avons parlé (12 décembre 1833).

XIV. *Nature du terrain des cimetières.* — La nature du terrain a une grande influence

sur le mode et la durée de la décomposition des corps. — Un sol sablonneux et sec absorbe rapidement les liquides et produit la simple dessiccation du cadavre presque sans trace de putréfaction. Tout le monde sait que dans les souterrains du couvent de Saint-André de Bordeaux les corps se conservaient très-facilement; que l'on y voit encore actuellement des corps conservés depuis cent et deux cents ans, et que l'on y reconnaît les ancêtres de plusieurs familles encore existantes; la couche de terrain est sablonneuse. On se bornait à creuser dans les parois des souterrains des espèces de fours où les corps se desséchaient et arrivaient promptement à un état de momification; au bout de quelque temps les corps pouvaient être retirés et n'avaient plus besoin d'aucune espèce de moyen de conservation. On voit encore ces corps rangés contre les murs; ils sont rigides, très légers, secs, et ils résonnent comme du bois. A Toulouse, à Palerme on observe des faits analogues. Dans quelques parties sablonneuses du cimetière du Mont-Parnasse, à Paris, les corps se dessèchent aussi sans subir la décomposition putride. — Dans les terrains calcaires, peu compactes, dans ceux qui sont formés d'humus la décomposition putride est très-rapide; l'air et l'eau, y pénétrant facilement, accélèrent le mouvement de décomposition, et les produits liquides et gazeux qui résultent de cette altération s'infiltrent facilement dans le sol; au bout de quelques années il ne reste que le squelette, profondément altéré lui-même.

Si le corps est placé dans un sol de cette nature, mais immédiatement au-dessus d'une roche compacte, telle que le calcaire grossier, la pierre meulière, le granit, la décomposition est moins rapide, parce que les liquides ne peuvent pas s'écouler dans les parties inférieures du sol; nous avons vu, dans une expertise médico-légale, un corps retiré au bout de sept ans d'un cimetière qui présentait ces conditions; les chairs étaient changées en une matière noire et grasse, les viscères de l'abdomen et de la poitrine étaient conservés et encore reconnaissables; les os étaient noirs, compactes et pesants. — Si le terrain est formé d'argile et de glaise, substances qui ne se laissent pas traverser par l'eau, le corps est constamment baigné dans ses propres liquides et dans les eaux pluviales, et il en résulte un mode de décomposition analogue à celui qui a lieu dans les corps submergés; la graisse et presque toutes les parties charnues se transforment en une matière blanchâtre, onctueuse, qu'on a désignée sous les noms d'*adipocire* et de *gras de cadavre*. La décomposition complète des corps dans ces conditions demanderait un temps excessivement long. On a été obligé de renoncer aux inhumations dans certaines parties du cimetière du Père Lachaise de Paris, qui présentent un terrain formé d'argile et de glaise.

Nous avons brièvement indiqué les effets de la nature du terrain des cimetières, afin de montrer qu'on ne doit pas affecter indifféremment tel ou tel terrain aux champs de sépulture. Il convient donc de consulter la nature géologique des couches de terre jusqu'à une certaine profondeur; les terrains calcaires, meubles, qui se laissent facilement pénétrer par l'air et par l'eau sont préférables à tous les autres.

XV. *Considérations diverses.* — Après avoir parcouru la série des faits les plus importants relatifs aux inhumations, il nous reste encore à présenter quelques indications sommaires qui ne portent que sur des faits exceptionnels ou relativement rares.

Lorsque des hommes sont tués par un éboulement dans des puits, des carrières, des mines, le maire de la commune, les adjoints et autres officiers de l'ordre civil ou de la police doivent se faire représenter les corps et ne permettre l'inhumation qu'après que le procès-verbal de l'accident aura été dressé. « S'il y a impossibilité de parvenir jusqu'au lieu où se trouvent les corps des ouvriers qui auront péri dans les travaux, les exploitateurs, directeurs et autres ayants cause seront tenus de faire constater cette circonstance par le maire ou autre officier public, qui en donnera procès-verbal et l'adressera au procureur du roi, à la diligence duquel, et sur l'autorisation du tribunal, l'acte sera annexé au registre de l'état civil. » (Décret du 3 janvier 1823.)

Le corps des individus morts en mer est, comme chacun le sait, jeté à l'eau; le capitaine du navire, faisant fonction d'officier de l'état civil, dresse l'acte de décès. Dans des cas exceptionnels, les corps des capitaines, amiraux, etc., peuvent être conservés et ramenés au port le plus voisin ou dans la mère patrie. (Code civil, art. 86, 87.)

Les soldats morts sur le champ de bataille sont inhumés sur la place aussitôt que cela est possible; il n'est point procédé à la constatation du décès ni à celle de l'identité des corps; il n'est pas dressé d'acte établissant la mort; les listes d'appel seules font foi de l'absence des hommes. Il serait presque impossible de faire autrement; mais il n'en est pas moins vrai qu'il résulte de là de douloureuses incertitudes pour les familles, les femmes, les enfants de l'individu supposé mort.

XVI. *De la combustion des corps ou crémation. Des moyens propres à prévenir le*

dégagement des émanations putrides. — On a proposé depuis quelque temps (1856, 1857) de revenir à l'usage de la destruction des cadavres par le feu. Ce projet, qui a fait le sujet de quelques publications et de nombreux articles dans les journaux, a fortement ému l'opinion publique; il importe donc que nous en disions quelques mots dans ce paragraphe.

Le point de départ de ce projet a été puisé dans les considérations suivantes : les cimetières des grandes villes s'encombrent chaque jour, les terres s'imprègnent de plus en plus de matières putrides, et les remaniements du sol ramènent incessamment à la surface des terres saturées de liquides fermentescibles dont la volatilisation peut être un danger pour les populations voisines des cimetières; en conséquence, a-t-on dit, il serait d'une hygiène bien entendue de se prémunir contre les effets de la décomposition spontanée des corps et d'empêcher l'imprégnation des terrains. Le feu détruit les cadavres en les convertissant en produits volatils non délétères, et laisse un résidu qu'on peut sans danger rendre à la terre. Il convient donc de revenir à l'incinération ou à la *crémation* des corps.

Quoique cette question n'ait pas encore été suffisamment étudiée, on peut dès à présent poser les principales bases de la discussion qu'elle est appelée à soulever en étudiant les propositions suivantes : 1° réalité de l'encombrement des cimetières, imprégnation des terrains; 2° dans nos mœurs la crémation est-elle possible? 3° difficultés d'exécution; 4° n'est-il pas possible de prévenir les dangers de la décomposition sans détruire les corps par l'action du feu?

Manquant des éléments les plus importants pour examiner et discuter ces différents points, nous avons cru devoir consulter l'homme le plus instruit à cet égard, M. Vafflard, directeur des pompes funèbres de Paris, qui a bien voulu nous aider de son expérience; et nous nous faisons un plaisir et un devoir de rendre hommage à la bienveillance avec laquelle il a accueilli nos questions.

1° *Encombrement des cimetières, imprégnation du sol.* Le fait de l'encombrement des champs de sépulture n'est pas douteux. En effet, pour prendre un exemple, la ville de Paris et les faubourgs environnants, dans un rayon de quatre à cinq kilomètres de Notre-Dame, fournissent aux trois cimetières de l'est, du nord et du sud (Père-Lachaise, Montmartre, Mont-Parnasse) un total de *trente-six* à *quarante mille* cadavres par année. Il est extrêmement difficile de placer tous ces corps dans les espaces libres; aussi est-on obligé de procéder rigoureusement aux exhumations que la loi permet de faire tous les cinq ans. Lorsqu'on relève les corps après cet espace de temps, il est rare qu'on les trouve entièrement détruits. Dans le terrain sablonneux du Mont-Parnasse, perméable aux eaux pluviales et à l'air, les chairs ont disparu, il est vrai, et il ne reste que des os plus ou moins altérés; mais dans le cimetière de Montmartre et surtout dans celui du Père-Lachaise, dont le terrain est en général formé d'argile, de marne et de terre-glaise, comme nous l'avons dit au § 14, les chairs, constamment baignées dans des liquides qui ne peuvent ni s'écouler ni se volatiliser, se décomposent très-difficilement; elles se transforment ou en une matière blanche, grasse et savonneuse (gras de cadavre) ou en une substance noire, onctueuse et fétide. L'exhumation faite dans ces cas ramène à l'extérieur des débris putrides d'une nature dangereuse. La terre qui entoure le cadavre est, jusqu'à une certaine distance, imbibée des liquides qui en sont sortis; elle est noire, grasse et d'une odeur repoussante.

Or, les corps retirés du sol dans cet état incomplet de décomposition sont accumulés dans des fosses communes, où leur réunion ne peut que former un foyer nouveau et plus actif d'émanations putrides. Après les exhumations les fosses doivent, aux termes des règlements, rester ouvertes pendant un temps plus ou moins long. N'est-il pas évident que la volatilisation des liquides qui ont baigné la terre doit former une atmosphère pestilentielle qui se répandra à une distance d'autant plus grande que le nombre des fosses ouvertes sera plus considérable. Mais ce n'est pas tout. Ces terres, qui ne se débarrassent jamais complétement des liquides qui s'y sont infiltrés, servent à de nouvelles inhumations; et l'on conçoit qu'elles doivent se charger de plus en plus de principes putrides, qui se dégagent d'une manière continue, et surtout avec une grande activité à chaque remaniement du sol. Le fait de cette imprégnation des terres est démontré par le changement de leurs caractères physiques, par l'odeur fétide qu'elles exhalent, par les gaz spontanément inflammables qu'elles dégagent, par l'activité de la végétation, etc.

En résumé, il ne saurait être douteux que la décomposition des corps dans la terre est très-lente; qu'elle est rarement complète lorsqu'on pratique les exhumations au bout de cinq ans; que la terre s'imprègne de matières putrides; qu'il s'exhale du sol des miasmes délétères; que cette exhalation s'active à l'époque du remaniement des terrains, et enfin que l'usage d'un même terrain pour plusieurs inhumations successives condense dans le sol les produits de la putréfaction.

Il est inutile de nous arrêter davantage sur

les dangers des émanations des cimetières; ils ont été signalés et démontrés par tous les médecins, qui, à diverses époques, ont réclamé le transport des sépultures hors de l'enceinte des villes.

2° *Dans nos mœurs la combustion des corps ou crémation est-elle possible?* Les considérations précédentes, dont on ne saurait méconnaître la portée, ont inspiré l'idée de revenir à la combustion des corps. Cette pratique pouvait convenir aux systèmes religieux des Grecs, des Romains et des anciens Gaulois; mais elle répugne à nos instincts, à nos mœurs, à notre civilisation. Par la force même des choses on est bien obligé de s'habituer ou, pour mieux dire, de se résigner à l'inhumation: on sait d'ailleurs qu'avant son enfouissement le corps n'a subi aucune altération, que s'il tombe en débris dans le sein de la terre ce sera en vertu des lois naturelles et au bout d'un temps assez long; enfin, le corps ayant été rendu à la terre dans son intégrité, on a cette consolation de penser que, peut-être, on pourrait encore le revoir si une ardente curiosité nous poussait à le faire exhumer. Mais, tout au contraire, la crémation éveille sur-le-champ l'idée de la destruction rapide et presque instantanée des corps des êtres qui nous ont été chers; aujourd'hui on les voit encore, et demain il n'en restera plus que des débris informes. Cette destruction est d'autant plus pénible qu'elle est plus rapprochée du moment de la mort. On consent déjà difficilement à l'autopsie d'un parent, comment consentir à la destruction totale de son corps? Nos sentiments d'affection et de vénération pour les morts, le respect religieux que nous leur vouons seraient profondément blessés par cette opération; la mort ne serait donc plus le terme des fatigues et des peines de la matière, le cimetière ne serait donc plus le champ du repos. Enfin, lorsque les restes des corps seraient rendus aux familles, celles-ci n'auraient-elles pas quelques craintes légitimes sur l'identité des débris qu'on leur livrerait?

On peut entrevoir par ces quelques observations que, si l'autorité faisait une obligation générale et absolue de la *crémation*, elle blesserait une grande partie de la population en la forçant à subir une opération qui lui répugnerait; et que si, au contraire, elle ne faisait que l'autoriser ou la conseiller, elle apporterait de singuliers bouleversements dans la pratique des inhumations; car il n'est pas douteux que quelques personnes consentiraient à en faire usage.

En France le Corps Législatif ne s'est pas encore prononcé sur ce projet, qui lui a été soumis il y a quelques mois. En Prusse la Chambre des Députés l'a rejeté dans sa séance du 10 février 1857 : la première pétition a été celle du docteur Trusen, ainsi conçue : La chambre veuille exprimer le désir que le gouvernement opère une réforme complète en ce qui concerne les sépultures, qu'il introduise notamment : 1° l'exposition des corps; 2° des maisons mortuaires; 3° la crémation des corps. La chambre a passé à l'ordre du jour (1).

Au reste, on voit que, même pour des circonstances exceptionnelles et qui pouvaient jusqu'à un certain point en justifier l'emploi, la combustion des corps ne fut jamais acceptée. On trouvera dans l'*Histoire de la Révolution française*, par M. Michelet, des documents inédits et pleins d'un douloureux intérêt sur les inhumations des victimes de 93 et 94, sur un projet de combustion; nous donnons une rapide analyse de ce triste sujet :

Sous l'empire de la loi du 22 prairial (10 juin 1794), les exécutions devinrent plus nombreuses; en six semaines, depuis la promulgation de cette loi maudite jusqu'au 9 thermidor (27 juillet 1794), il y en eut, à Paris, *quatorze cents*; les corps furent inhumés d'abord à la Madeleine, puis dans le cimetière de Sainte-Marguerite (à Montreuil), puis dans celui de l'abbaye de Saint-Antoine (aujourd'hui hôpital Sainte-Eugénie, faubourg Saint-Antoine), à Monceaux et enfin à Picpus. Les populations voisines se plaignirent que l'air était devenu infect, que l'eau des puits était corrompue, que les grains pouvaient s'altérer dans le voisinage des cimetières (l'Église des Quinze-Vingts était devenue un grenier à grains); les réclamations furent plus pressantes pendant les chaleurs; et c'est pour ce motif que l'on avait ainsi changé successivement les champs de sépulture. « La situation du faubourg Saint-Antoine n'était pas rassurante, dit l'illustre historien. Il était entre trois cimetières, tous trois alarmants: Sainte-Marguerite regorgeant, il avait fallu enterrer à Saint-Antoine; et là chaque lit de corps n'avait pas quatre pouces de terre. Pour Picpus, où allaient les guillotines, on n'en soutenait pas la vue! L'argile repoussait tout, refusait de rien cacher. Tout restait à la surface. La putréfaction liquide surnageait et bouillonnait sous le soleil de juillet. La voirie, qui fit son rapport, n'osait répondre que la chaux aidât à bât cette odeur terrible. On couvrit les fosses de planches, et les corps étaient jetés par des trappes. On y jeta la chaux en masse; mais on versa maladroitement tant d'eau à la fois que l'état des choses empira encore. — Le 29 messidor on songeait, qui le croirait? à quitter Picpus, à conduire les guillotines à Saint-Antoine, jugé comble le 27. — L'ar-

(1) Journal *l'Univers*, 15 février 1857.

chitecte trouva (1er thermidor) un terrain hors des barrières, sur la route de Saint-Mandé. C'était une vieille carrière de sable abandonnée, qu'on appelait Mont-au-Poivre... Pour tout préparer, il fallait quelques jours ; mais, quelque promptitude qu'on y mît, la guillotine allait si vite que Picpus, comble et surchargé, fermentant de plus en plus, risquait de faire fuir tout le monde, et chasser ses fossoyeurs... Un architecte imagina un monument pour la combustion des morts qui aurait tout simplifié. Son plan était vraiment propre à saisir l'imagination. Représentez-vous un vaste portique circulaire, à jour. D'un pilastre à l'autre autant d'arcades, et sous chacune est une urne qui contient les cendres. Au centre une grande pyramide, qui fume au sommet et aux quatre coins. Immense appareil chimique, qui, sans dégoût, sans horreur, abrégeant le procédé de la nature, eût pris une nation entière, au besoin, et de l'état maladif, orageux, souillé, qu'on appelle la vie, l'eût transmise, par la flamme pure, à l'état paisible du repos définitif (1). » Ce projet ne fut pas accepté; et la journée du 10 thermidor 1794 le rendit inutile.

3° *Difficultés d'exécution.* La destruction d'un cadavre par le feu est extrêmement difficile ; la première action de la chaleur forme, à la surface du corps, une croûte carbonisée qui résiste longtemps, parce qu'elle s'imprègne constamment des matières grasses contenues dans les parties profondes ; les liquides et les gaz, ne trouvant pas d'issue, constituent avec les parties molles un composé spongieux qui ne se détruit qu'avec une grande lenteur. Les nombreuses expériences de Bichat montrent que la peau, les muscles, les tissus fibreux, les parenchymes résistent pendant très-longtemps à l'action du feu ; l'on sait que, dans les incendies, on retrouve souvent des cadavres, carbonisés à l'extérieur seulement, au milieu des cendres provenant d'objets complétement consumés. Dans l'épouvantable accident du chemin de fer de Versailles (rive gauche), le 8 mai 1842, plus de deux cents cadavres ont été réduits, par le feu en une espèce de bouillie noire et poisseuse ; aucun n'a été consumé complétement, bien qu'un nombre considérable de wagons de bois leur eût formé le plus énorme bûcher que l'on puisse imaginer. Les bûchers des anciens étaient composés d'arbres entiers pour un seul cadavre ; ceux du moyen âge étaient également très-considérables, et encore y ajoutait-on des matières inflammables, comme la poix, la résine, le soufre, pour activer la combustion.

(1) Michelet, *Histoire de la Revolution française*, livre XXI, ch. 1er, t. VII, p. 411-426, d'après les *Archives de la Prefecture de la Seine*.

Si la combustion d'un seul corps présente d'aussi grandes difficultés, on peut se demander quelle serait la quantité de combustible nécessaire pour réduire en cendres les trente-six à quarante mille cadavres d'une ville comme Paris, et quels frais n'exigerait pas une si prodigieuse opération.

Cependant nous voulons bien en admettre la possibilité ; mais alors où se ferait-elle ? Ce ne serait pas aux environs des grandes villes assurément. Une invincible répulsion, un dégoût insurmontable reléguerait au loin, il faut en convenir, les hideux *établissements*, les *usines à crémation*. Il faudrait donc trouver, à quelque dix ou vingt lieues des grandes cités, un désert, une sorte de Thébaïde pour les établissements et les *ouvriers des morts*.

Et quels seraient les voisins possibles de pareils centres d'industrie? Quels cultivateurs consentiraient à profiter de l'engrais que les émanations de ces foyers apporteraient sur leur sol ? Ne faudrait-il pas d'ailleurs un service particulier pour le transport et le retour des débris humains ? La pensée se refuse à pousser plus loin l'analyse de pareils établissements.

En supposant toutes les difficultés vaincues, toutes les répugnances surmontées, n'y aurait-il pas, au moins d'une manière transitoire, un bouleversement complet dans les services des inhumations et des pompes funèbres, établis à si grands frais dans toutes les grandes cités. Cette considération, qui tout d'abord paraît secondaire, devient de première importance lorsqu'on songe à l'innombrable quantité de petites communes, de villages, de hameaux qui couvrent le sol de tous les pays. Dans les villages l'inhumation est facile, mais la crémation ne pourrait y être pratiquée ; et il faudrait recourir aux établissements spécialement destinés aux grandes villes. Or, il nous semble qu'il y aurait là une impossibilité pratique presque complète.

4° *Possibilité de prévenir les dangers de la décomposition sans détruire les corps par le feu.* Jusqu'à présent on n'a étudié que d'une manière fort imparfaite le mode de décomposition spontanée des corps. On sait cependant que la plupart des matières animales en putréfaction, enfouies dans le sol, se résolvent en liquides et en gaz ; les premiers contiennent des matières grasses, fixes ou volatiles et divers acides combinés à l'ammoniaque ; les gaz sont principalement de l'azote, de l'oxyde de carbone et de l'acide carbonique, diverses espèces d'hydrogènes carbonés et phosphorés, du gaz ammoniac, de l'hydrogène sulfuré ou acide sulfhydrique, etc.; et, en outre, ces gaz et ces liquides entraînent avec eux des matières animales, encore peu connues, à l'état de suspension ou

de dissolution ; et c'est à ces dernières substances qu'il faut surtout attribuer les effets dangereux des matières putrides.

Or, en présence de ces faits, on peut se demander s'il ne serait pas possible de prévenir les dangers des émanations en absorbant les liquides et en condensant les gaz résultant de la putréfaction. Personne n'ignore que plusieurs substances jouissent à un haut degré de cette faculté d'absorption. Le charbon absorbe presque tous les gaz ; un volume de ce corps condense 1 volume 75 d'hydrogène, 7,50 v. d'azote, 35 v. d'acide carbonique, 55 v. d'acide sulfhydrique, 90 volumes de gaz ammoniac, etc. Le sulfate de fer absorbe surtout les produits ammoniacaux ; sa puissance est telle qu'on l'a employé dans l'agriculture non-seulement pour fixer à la surface du sol le gaz ammoniac des engrais avec lesquels on le mêle, mais encore pour attirer celui qui est contenu dans l'air et qui souvent provient de la fumure de champs voisins. Enfin, l'on sait aussi que les substances ainsi absorbées retiennent avec elles les principes putrides qui les accompagnent. Dans cet état particulier de condensation ces matières éprouvent des modifications lentes et graduelles qui les transforment en substances non délétères ; le charbon, le sulfate de fer qui ont servi à désinfecter des eaux marécageuses ou des détritus animaux peuvent, sans inconvénient, être exposés à l'air libre ; ils n'exhalent ni odeur fétide ni principes miasmatiques.

Pourquoi donc n'utiliserait-on pas ces agents puissants d'absorption pour fixer les principes liquides et gazeux de la décomposition des cadavres? Un seul expérimentateur, M. Vafflard, a tenté des recherches à cet égard ; et ses efforts ont été suivis de succès incontestables. Il a enfermé dans des boîtes à peine closes des cadavres d'animaux, enveloppés dans un mélange de sciure de bois, de charbon et de sulfate de fer ; ces boîtes, conservées pendant deux et trois mois dans un appartement habité, n'ont laissé exhaler aucune odeur appréciable, et au bout de ce temps les cadavres étaient desséchés, durs comme du carton ou du bois et très-légers ; les liquides et les gaz avaient été absorbés et condensés. Les mêmes essais ont également réussi sur des cadavres humains. Depuis un ou deux ans M. Vafflard a eu l'occasion, d'après la demande des familles, de traiter de la sorte près de deux mille corps ; les cercueils étaient remplis de sciure de bois additionnée de quelques kilogrammes des matières absorbantes dont nous avons parlé, et les corps étaient plongés dans le mélange sans avoir subi aucune préparation. Plusieurs exhumations ont montré que l'action avait été la même que sur les cadavres d'animaux qui avaient servi aux premières recherches.

Voilà donc un procédé qui, contrairement à la crémation, a été mis en usage et qui a reçu la sanction d'une expérience assez étendue ; ne conviendrait-il pas de rechercher s'il est d'une application facile ; s'il convient à tous les cas ; si son efficacité est constante. Si, au contraire, l'utilité en était douteuse, il conviendrait de chercher dans les agents chimiques quelque autre substance plus active ; et ce ne serait qu'en désespoir de cause qu'il faudrait recourir à la combustion.

XVII. *Enfouissement du corps des animaux.* — Nous avons dit au commencement de cet article que l'on était quelquefois obligé d'enterrer les corps des animaux et que l'on désignait cette opération sous le nom d'*enfouissement*. L'enfouissement est prescrit pour tous les animaux malades dont les dépouilles portent des principes de contagion. Il a fallu édicter des peines contre ceux qui enfreindraient cette mesure de salubrité, car la cupidité pourrait pousser quelques personnes à recueillir et à vendre ces dépouilles, dangereuses pour tous ceux qui les manient et en font usage.

Les maladies qui réclament l'enfouissement sont : pour les chevaux, ânes, mulets, la morve aiguë ou chronique et le farcin. (Voyez l'article FARCIN, au t. III du SUPPLÉMENT) ; pour les bêtes bovines, le charbon, la pneumonie contagieuse, diverses épizooties mal déterminées ; pour les bêtes ovines, la clavelée (variole), diverses épizooties ; pour les porcs, la ladrerie, le charbon, etc. D'ailleurs on exige encore l'enfouissement de tous les animaux morts de maladies non contagieuses, sans exiger le sacrifice de la peau.

Les propriétaires d'animaux malades ou seulement *soupçonnés* de maladies contagieuses doivent informer sur-le-champ le maire de la commune de l'état de leurs animaux, sous peine d'emprisonnement et d'amende. (C. P., art. 459.)

Néanmoins les autorités des communes doivent exercer une surveillance constante sur les établissements où l'on élève des animaux, tels que haras, fermes, étables, toits à porcs, prairies, herbages, etc. Aussitôt qu'un cas de maladie contagieuse se déclare, le maire doit faire isoler l'animal ou les animaux malades ; puis il informe le même jour le sous-préfet de l'arrondissement, qui en réfère au préfet ; et celui-ci rend un arrêté prescrivant l'isolement des animaux malades, la marque des animaux sains, l'interdiction de l'écurie ; quand l'épizootie est arrêtée, on doit procéder à la désinfection des écuries par une série d'opérations que nous n'avons pas à décrire. Les corps des animaux qui ont succombé doivent être

enfouis à une profondeur de huit pieds, et à cinquante toises des habitations ; la peau doit être *tailladée*, afin qu'il ne vienne à personne l'idée de déterrer les corps et de profiter au moins de cette dépouille, etc., etc.

Ne traitant ici que de l'inhumation, nous ne croyons pas devoir entrer dans de plus grands détails sur ce sujet intéressant. Nous engageons cependant le lecteur à prendre connaissance des articles 459, 460, 461 du Code pénal ; de l'instruction du 23 messidor an V, adressée par le ministre de l'intérieur aux administrations centrales et municipales ; de l'ordonnance et instruction du préfet de police de Paris du 5 fructidor an XI, etc. ; enfin nous renverrons à l'article ÉPIZOOTIES du tome III de ce SUPPLÉMENT pour les principales questions relatives aux épizooties, aux maladies contagieuses et à l'enfouissement. Nous engageons aussi le lecteur à consulter l'ouvrage de M. O. Delafond sur la *Police sanitaire des animaux domestiques*, 1838.

Le sujet du présent article est assez important pour que nous croyions devoir citer les principaux livres, documents, textes de lois, arrêtés qui y sont relatifs :

1° *Morts apparentes.*

Pline, *Hist. nat.*, liv. VII, chap. 52.

Kirchmayer, *Diss. de Hominibus appar. mortuis* ; Witt., 1661.

Winslow, *An mortis incerta signa*, etc. ; Paris, 1740.

Bruhier, *De l'Incertitude des signes de la mort* ; Paris, 1740.

Louis, *Lettres sur l'Incertitude des signes de la mort*, etc. ; Paris, 1752.

Hufeland, *Sur l'Incertitude des signes de la mort*, etc. ; 1762.

Janin, *Réflexions sur le triste sort des personnes enterrées vivantes* ; Paris, 1772.

Gardanne, *Catéchisme sur les morts apparentes* ; Paris, 1781.

Manni, *Manuel pratique pour la cure des morts apparentes* (en italien), Naples, 1835.

Bouchut, *Traité des signes de la mort et des moyens de prévenir les enterrements prématurés* ; Paris, 1849.

Rapport à l'Académie des Sciences. — Sur le prix fondé par le prof. Manni, et sur l'ouvrage de M. le Dr Bouchut. Séance du 29 mai 1848.

2° *Inhumations dans les villes et les églises.*

Hoffmann (Christ.-Gottl.) *Dissertatio de Cœmeteriis ex urbe tollendis* ; Francf., 1629.

Maret, *Plusieurs Mémoires contre l'usage d'enterrer les morts dans les églises et dans l'enceinte des villes* ; Dijon, 1773 ; Versailles, 1776 ; Lyon, 1776.

Vicq d'Azyr, *Essai sur le danger des sépultures* ; Paris, 1778 ; et plusieurs Mémoires.

Thouret, *Rapports sur les exhumations du cimetière des Saints-Innocents* ; Paris, 1789.

Parent-Duchâtelet, *Notes sur les inhumations et exhumations qui ont eu lieu à la suite des événements de juillet* 1830, dans les *Annales d'hygiène publique*, etc. ; 1830.

Bayard, *Mémoire sur la police des cimetières*, dans les *Annales d'hygiène publique*, etc. ; 1837.

Trébuchet, *Jurisprudence de la Médecine, de la Chirurgie et de la Pharmacie en France* ; Paris, 1834. — *Police des salles de dissection, amphithéâtres, cimetières*, etc.

Tous les traités de médecine légale et d'hygiène.

3° *Lois, arrêtes, décrets.*

Loi de 1776.

Loi du 20 septembre 1792, titre V.

Code Civil, articles 77 à 87.

Code Pénal, articles 358, 359, 360 et 379.

Arrêté du 21 vendémiaire an IX, 13 octobre 1800.

Création des médecins vérificateurs ; Frochot, préfet de la Seine.

Décret de prairial an XII. (Juin 1804).

Décret du 4 thermidor an XIII, 23 juillet 1805.

Arrêté du 2 juin 1806. *Désignation des médecins* ; Frochot.

Décret du 8 janvier 1813. *Mort dans les mines.*

Arrêté du 31 décembre 1821, *Déclaration du décès, visite des corps* ; De Chabrol, préfet de la Seine.

Arrêté du 1er juillet 1836. *Mesures relatives aux décès par la petite vérole* ; De Rambuteau, préfet de la Seine.

Arrêté du 13 avril 1839. *Création d'un comité d'inspection pour la vérification des décès ; création d'un inspecteur* ; De Rambuteau.

Ordonnance du 6 septembre 1839, *concernant le moulage, l'autopsie, l'embaumement et la momification des cadavres* ; G. Delessert, préfet de police.

Arrêtés du 14 octobre 1839, 25 *janvier* 1841.

Circulaire du 25 juillet 1844 ; De Rambuteau. A cette instruction très-détaillée sont annexées les principales dispositions des lois et arrêtés antérieurs. Cette circulaire régit encore en ce moment le service de la vérification des décès dans Paris.

4° *Maladies contagieuses et enfouissement des animaux.*

Code pénal, art. 459, 460, 461.

Instruction du 23 messidor an V.

Ordonnance et Instruction du préfet de police de Paris, 5 fructidor an XI.

O. Delafond, *Police sanitaire des animaux domestiques* ; Paris, 1838.

Dr V. RACLE.

INKERMANN (BATAILLE D'). Voy. l'article GUERRE D'ORIENT au t. V du SUPPLÉMENT, col. 84 *i* et suiv.

INNSBRUCK. (*Géographie.*) Innsbruck, l'ancienne *Veldidena* (1), l'*Œnipons* ou *Œnipotentum* du moyen âge, le *pont de l'Inn*, *Sprugg* en langage du pays, est, comme on sait, la capitale du Tyrol, mais seulement depuis le commencement du quinzième siècle : Méran l'était auparavant. Elle est située à 555 m. au-dessus de la mer, au confluent de l'Inn, qui y atteint une largeur de 18 mètres et une profondeur de 5, et de la *Sill*, torrent qui descend du *Wippthal* en formant plusieurs belles chutes, à 344 kil. ouest sud-ouest de Vienne, par 47° 16′ 8″ de lat. nord et 9° 3′ 30″ de long. est. Au-dessus d'Innsbruck, la belle et fertile vallée de l'Inn s'appelle l'*Oberinnthal* ; au-dessous, elle prend le nom d'*Unterinnthal* : Innsbruck est le chef-lieu de ce dernier cercle. Les montagnes qui dominent cette partie de la vallée et qu'on aperçoit de la ville sont : au nord, la haute chaîne calcaire dite *Kalkalpen*, dont la

(1) On veut du moins que l'abbaye de *Wilten*, dont on admire encore aux portes de la ville l'église et les magnifiques bâtiments, ait été construite sur l'emplacement de *Veldidena*, colonie de vétérans romains, qui se confondrait à ce compte avec le *Castrum ad Breones* dont parle Venantius Fortunatus.

sommité la plus élevée, le *Sollstein*, atteint 3,000 m. et dont les autres pics, de l'ouest à l'est, se nomment *Brandjoch*, *Frauhutt* (1), *Hohen-Sattel* et *Lunderberg*; au sud-est le *Patscherkofel* (2,200 m.); au sud-ouest le *Nockspitz* (2,320 m.) et au sud le *Waldrasterspitz*, dont le sommet est appelé aussi *Serlesspitz* (2,400 m.) (2). Innsbruck se divise en *Ville neuve* et en *Vieille ville*, cette dernière (*Altstadt*) sur la rive gauche de l'Inn, la première (*Neustadt*) sur la rive droite. Un pont de bois (*Holzbrücke*), qui, en 1809, fut le théâtre d'un combat sanglant entre les Tyroliens de Hofer et les Bavarois, relie ensemble les deux parties de la ville (3). Un autre pont plus moderne (*Kettenbrücke*, ou pont suspendu) a été jeté sur le fleuve plus bas, en face du village de *Mühlau*. Ceux d'*Innrain*, de *Kaiser Strasse*, *Hoettingen*, *Pradl* et *Wiltau* ou *Wilten* se trouvent de même aujourd'hui réunis à la ville par ses faubourgs.

L'origine d'Innsbruck est inconnue; la première mention qui en soit faite dans l'histoire est de 1027; mais tout porte à croire qu'elle est plus ancienne. Dès le milieu du dixième siècle la vallée de l'Inn étant devenue le grand passage d'Allemagne en Italie, il avait fallu de toute nécessité jeter un pont sur le fleuve; aux abords du pont on vit alors se grouper, sur la rive gauche, au-dessous du Hoettingerberg, quelques habitations, un marché où tout le pays se vint bientôt approvisionner et une église que desservait un prêtre de l'abbaye de Wilten. Mais comme la bourgade allait toujours s'agrandissant et qu'il ne restait plus de place entre l'Inn et les hauteurs de Hoetting, Bertold d'Andechs, margrave d'Istrie et seigneur de la contrée, obtint de l'abbé (1180) la permission de transporter le village de l'autre côté du pont sur ses terres; toutefois la rive gauche n'était pas abandonnée pour toujours; l'enceinte fortifiée, dont Othon Ier d'Andechs, duc de Méran, avait entouré la ville naissante, s'étant trouvée en peu d'années trop étroite, un faubourg garni de jardins et de maisons de campagne s'allongea derechef vers Wilten; une nouvelle ville s'éleva sur l'emplacement primitif, en face d'Innsbruck. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la *vieille ville*. Même, à en croire M. de Golbéry, lorsque Othon, en 1232 ou 1234, voulut se bâtir une résidence ducale, ce fut sur la rive gauche qu'il en marqua le lieu, là où l'on montre aujourd'hui une maison ou château moderne décoré encore du nom d'*Ottoburg* (1). En 1292 commence pour Innsbruck une série de sinistres, de désastres tels que peu de villes en ont éprouvé de semblables; mais il faut dire, à la gloire des souverains du pays, que chacune de ces calamités publiques donna lieu à de précieuses améliorations et à de notables embellissements. L'incendie de 1292 inspire à Meinrad de Goerz, beau-père de l'infortuné Conradin, devenu seigneur d'Innsbruck après diverses transmissions qui avaient suivi l'extinction de la branche ducale d'Andechs, l'idée de construire ce canal à la Sill qu'on voit aujourd'hui bordé d'usines et de moulins. Un deuxième incendie, survenu quelques années après, fut pour Henri, duc de Carinthie et comte de Tyrol, père de la trop fameuse Marguerite-*Maultasche*, l'occasion de nouveaux bienfaits; ce fut lui qui institua dans la Ville-Neuve l'*hôpital du Saint-Esprit* en même temps qu'il fondait la *Chartreuse* du Schnalserthal (1326). Trois ans plus tard les vallées d'Innsbruck et de Bolzano sont dévastées par des nuées de cigales venues, dit-on, des steppes de l'Asie; en 1340, en 1390 nouveaux incendies qui endommagent jusqu'aux remparts et aux tours, réparés tout récemment par Louis de Brandebourg, le deuxième mari de Maultasche. Des Habsbourg d'Autriche, devenus en 1363, par le testament de celle-ci, les maîtres du Tyrol, Frédéric IV *à la poche vide* (*mit der leeren Tasche*) fut le premier qui établit sa résidence à Innsbruck : il se souvenait apparemment que sa famille devait à l'héroïque attachement des bourgeois d'Innsbruck et de Hall d'avoir sauvé cette belle province de la convoitise jalouse de la maison de Bavière : il construisit son château sur la place même de la ville et le recouvrit d'un toit en or (1406). C'est alors que Innsbruck devint la capitale du Tyrol. Sigismond, fils de Frédéric, y régna en paix pendant quarante ans : à l'occasion de son mariage avec la princesse Eléonore, du sang royal d'Ecosse, il avait

(1) Voy., sur cette montagne, une curieuse légende rapportée, d'après M. Marmier, par M. Joanne dans l'*Itinéraire de l'Allemagne du Sud*, p. 334.

(2) Voy. Dr. Weidmann : *Handbuch für Reisende durch Tyrol und Vorarlberg*; Leipzig, 1834.

(3) « Rien de plus curieux, dit un voyageur contemporain, que la manière dont Innsbruck est approvisionnée de bois de chauffage. En avant du pont vous voyez amarrés le long du rivage d'énormes radeaux formés de troncs de sapins liés ensemble et recouverts d'une sorte de plancher. Sur ce plancher sont des meubles, des ustensiles, des façons de cabanes sous lesquelles des familles entières se sont abritées pendant la nuit depuis le lieu du départ jusqu'à celui de l'arrivée. Ces sapins, c'est toute leur fortune de l'année. Le radeau est vendu aux gens d'Innsbruck, corps du vaisseau, plancher, rames, tout ce qui est bois. Venus par eau, les membres de la famille s'en retournent à pied dans leurs montagnes avec un peu d'argent pour l'hiver. » Joanne, *Itinéraire de l'Allemagne du Sud*, p. 335.

(1) Notons cependant que l'exact M. Joanne, dans son *Itinéraire de l'Allemagne du Sud* (p. 327), marque l'emplacement de l'*Ottoburg* sur la rive droite.

confirmé les franchises et priviléges de la Cité par un acte solennel, y ajoutant le précieux avantage de tenir plusieurs grandes foires et marchés chaque année. En 1489, avant de mourir (il n'avait pas d'héritier), Sigismond fit don d'Innsbruck et du Tyrol à Maximilien, roi des Romains, avec l'agrément de l'empereur Frédéric, père de celui-ci, et le consentement des états du pays, qui confirmèrent la donation. Maximilien Ier, comme Sigismond, fit d'Innsbruck sa résidence favorite, il s'y maria avec la fille de Galéas Sforza, duc de Milan, et les fêtes qui furent célébrées à cette occasion, le 16 mars 1494 et jours suivants, dans le château d'Innsbruck, tout récemment achevé, dépassèrent encore la magnificence de celles qui avaient accueilli le roi de Danemark Christian, à son passage à Innsbruck, vingt ans auparavant, lors de son voyage à Rome. Ce fut encore à Innsbruck que Maximilien donna asile à Ludovic Sforza, à sa femme et à ses enfants, chassés par le roi Louis XII de leurs États; à Innsbruck, dans l'église Saint-Jacques, que Ferdinand, frère de Charles-Quint, épousa la princesse Anna de Hongrie; que Charles-Quint interna son précieux prisonnier, Philippe de Hesse, et vint surveiller les délibérations du concile de Trente; là encore qu'il courut, dans la nuit du 19 au 20 mai 1552, le danger d'être enlevé par Maurice de Saxe, dont les soldats commirent dans la ville en cette circonstance les plus abominables excès, pillant les églises et les couvents, ouvrant et profanant les tombes ducales de *Stams*, cette antique abbaye fondée par Meinrad de Goerz. Revenu à Innsbruck après la convention de Passau, Charles-Quint arrêta dans le château de cette ville le projet de cette mémorable abdication, destinée, comme celles de Sylla et de Dioclétien, à demeurer pour toujours à l'état d'incompréhensible mystère. — En 1564 une peste épouvantable désole la ville et force le gouvernement à se retirer à Sterzing et les princesses du sang impérial à Méran; en 1566 elle est inondée; en 1572 un tremblement de terre ébranle pendant quarante jours consécutifs ses murs et ses édifices et chasse la population dans la campagne, malgré la rigueur du froid (c'était le 4 janvier); enfin à cette calamité succède une cruelle disette. C'est alors que l'inépuisable bienfaisance de Philippine Welser, cette fille d'un simple négociant d'Augsbourg, que l'archiduc Ferdinand, n'écoutant que son cœur, avait épousée dans sa jeunesse, en 1548, et qu'il perdit après trente-deux ans de bonheur, en 1580, vint en aide à la malheureuse cité. On montre encore avec émotion à Innsbruck la *Chapelle d'argent*, où repose la vertueuse princesse. Dans le dix-septième siècle, sauf les fêtes qui accompagnèrent le mariage d'Éléonore de Mantoue avec Ferdinand II (1622), celui de Claude de Médicis, veuve du duc d'Urbin, avec Léopold, institué souverain héréditaire du Tyrol (1626), et l'abjuration solennelle de la reine Christine de Suède, accomplie dans l'église même du *Château*, le 3 novembre 1654, entre les mains d'un nonce du pape commis à cet effet, l'histoire d'Innsbruck n'a encore à relater que des sinistres; inondations et tremblements de terre reparaissent en 1669, 1670, 1689, au grand détriment des édifices publics, tristes avant-coureurs des désastres de la guerre de la succession d'Espagne. Puis, à partir de 1711, le Tyrol n'ayant plus qu'une simple administration de régence, sa capitale naturellement commence à perdre de son éclat, et, malgré la sollicitude particulière de son illustre mère pour les provinces tyroliennes, l'administration de Joseph II se montre plus que sévère pour Innsbruck : non content d'y avoir transformé tous les couvents en casernes, c'est lui qui transféra à Klagenfurt le siége de la cour d'appel. Son successeur, Léopold II, plus libéral, prit à tâche au contraire de réparer toutes les plaies de ce malheureux pays, et quoique la dernière assemblée des états de la province ait eu lieu sous son règne, on doit lui tenir compte d'avoir décrété le rétablissement de l'Université à Innsbruck et d'y rappeler la cour de justice. On sait combien le Tyrol en général et Innsbruck en particulier eurent à souffrir pendant les guerres stériles de l'Empire; à la fin de l'année 1805 le maréchal Ney y célébrait un *Te Deum* en l'honneur de la soumission complète du Tyrol, que le traité de Presbourg immédiatement après assigna au roi de Bavière Maximilien Ier. Mais nous n'avons pas à raconter ici comment, par des insurrections incessantes, tantôt victorieuses, tantôt comprimées, dont André Hofer de Passeyer était l'âme, le Tyrol protesta jusqu'en 1814 contre cette domination bavaroise qui répugnait à ses traditions, bouleversait ses usages, détruisait ses monuments.

« Il n'y a pas bien longtemps encore, dit M. de Golbéry (1), les rues d'Innsbruck étaient malpropres, les auberges détestables et le voyageur, une fois qu'il avait visité l'*Église des Franciscains*, n'avait rien de mieux à faire que de s'éloigner promptement. Les maisons avaient, en bas, des arcades surbaissées et des boutiques sombres, en haut des gouttières qui versaient leurs eaux jusqu'au centre de rues étroites, des quais sans pavé et, pour ornements, des amas de

(1) *Suisse et Tyrol*, dans la collection de l'*Univers pittoresque*, p. 321.

fumier et des cloaques ; la Ville-Neuve offrait seule quelques rues spacieuses et des maisons de bonne apparence. Aujourd'hui Innsbruck est presque belle. » Ses rues sont pour la plupart larges et droites ; ses maisons, assez hautes, ne présentent qu'un caractère particulier de construction : des toits presque plats dominés par des galeries en bois qui servent de séchoir pour la lessive et des saillies rondes ou carrées qui s'élèvent comme des tours au centre de chaque façade. La plus belle rue, la *Neustadt*, est presque aussi large que la rue de Rivoli, bordée de trottoirs et le soir parfaitement éclairée. Mais, il faut le reconnaître, cette régularité nuit un peu, sans l'effacer encore, à l'originalité d'Innsbruck, qui avait si longtemps conservé la physionomie nationale, le caractère essentiellement montagnard. Une chose subsiste, c'est la disproportion étonnante entre le nombre de ses monuments et son peu d'étendue et sa faible population (treize mille âmes).

C'est au point qu'il serait fatigant d'énumérer seulement ses églises. Mais ce qu'on ne peut se dispenser de décrire en parlant d'Innsbruck, c'est le tombeau ou cénotaphe de Maximilien (1), qui décore le centre de la nef de l'église dite *de la Cour* ou *des Franciscains*, ou même encore *de la Sainte-Croix* (*Franciscanerkirche* ou *Hofkirche* ou *Heiligenkreuzkirche*), église bâtie de 1553 à 1563 par Ferdinand Ier, d'après les dernières volontés de l'empereur Maximilien, et dont le style n'offre rien de remarquable. « Le tombeau de Maximilien, dit M. de Golbéry dans l'ouvrage précédemment cité (p. 422), repose sur trois degrés en marbre; il est haut de 6 pieds 2 pouces, long de 13 et large de 7 pieds 3 pouces. Une belle garniture de métal se compose d'armes et de trophées rangés autour des marches supérieures; au haut du monument, qui est aussi de marbre, on voit l'empereur Maximilien représenté à genoux, la face tournée du côté de l'autel. » La statue est de bronze et a été fondue en 1582 par un artiste sicilien, Ludovico della Duca, ainsi que les figures allégoriques des quatre angles, la *Justice*, la *Prudence*, la *Force* et la *Modération*. Ces chefs-d'œuvre sont quelquefois attribués à Lendenstreich. Vingt-quatre bas-reliefs en marbre de Carrare, hauts de 45 centimètres et larges de 60, séparés par seize piliers de marbre noir, en décorent les quatre pans latéraux. Les vingt derniers ont été exécutés par Alexandre Collin de Malines, qui les termina en 1566, moyennant deux cent quarante florins chaque ; leur composition, au jugement de M. Joanne, n'est pas moins remarquable que leur exécution. Quelques-unes des têtes sont des portraits. Les costumes et les armes du temps, qui y sont reproduits avec la plus scrupuleuse exactitude, leur donnent en outre une grande valeur historique. Suivant Weber, les quatre derniers bas-reliefs, inférieurs à ceux de Collin, sans pour cela manquer de mérite, sont plus anciens et dus au ciseau des frères Bernhard et Arnold Abel, de Cologne (1). Au-dessus de chacun on lit une inscription tracée sur un cartouche de marbre noir en forme de bouclier, que supportent deux génies. La suite de ces admirables bas-reliefs représente les épisodes les plus remarquables de la vie de Maximilien : on en trouvera la description succincte soit dans l'ouvrage de M. Golbéry, soit dans le *Guide-Joanne*. Maintenant, autour du tombeau, s'alignent sur deux rangées parallèles, jusqu'au chœur, vingt-huit statues colossales de bronze, représentant les unes Clovis, Théodoric le Grand, Théodebert, duc de Bourgogne, Arthur, fondateur de la table Ronde, Godefroi de Bouillon, Léopold le saint, patron de l'Autriche, Rodolphe de Habsbourg et le reste les membres les plus illustres de cette grande maison : « images de souverains de tous les temps, de tous les lieux, imposants par leur taille sévère, par la sombre couleur du métal, ils font sur quiconque se présente au milieu de leur majestueuse assemblée une indicible impression, surtout quand les derniers rayons du jour, affaiblis encore par les vitraux, éclairent la suppliante image de Maximilien et quand cette lueur lugubre jette du vague sur les fantômes d'airain, dont la gigantesque stature se confond dans les ténèbres et devient plus incertaine à mesure que la nuit devient plus noire. Les visières sont mobiles ; les rois et les reines ne sont pas exaltés sur un piédestal : vous en êtes entouré et pour ainsi dire pressé. Il n'y a pas d'exemple peut-être d'une pareille assemblée de rois : ce serait le sujet de très-beaux dialogues des morts (2). » Ces statues et vingt-trois statuettes placées autrefois dans le chœur et actuellement dans la chapelle d'argent, dont nous parlerons tout à l'heure, ont été fondues, de 1563 à 1583, par les frères Étienne et Melchior Godl, Grégoire Lœfler de Feldkirch, arquebusier de Charles-Quint, et Hans Lendenstreich. L'ensemble du monument est entouré d'une grille de fer, merveille de serrurerie, ouvrage d'un simple artisan de la Bohême, qui y a figuré toutes les armes des divers pays soumis à l'Autriche.

Le voisinage de ce magnifique tombeau

(1) Ses restes reposent à Wiener-Neustadt en Autriche.

(1) M. Joanne leur attribue au contraire les quatre premiers.

(2) De Golbery, Ouvr. cit., p. 422.

nuit beaucoup à celui que le gouvernement autrichien a fait élever à la mémoire d'André Hofer. Hofer avait été fusillé en 1810, à Mantoue, par les Français; en 1823 le premier bataillon des Kaiser-Jæger rapporta d'Italie à Innsbruck la dépouille mortelle du héros tyrolien, qui fut ensevelie en grande pompe dans la Hofkirche, après avoir été déposée dans le couvent des Servites. Le monument en marbre blanc du Tyrol, n'a été élevé, qu'en 1834. Il se compose d'une statue de 2m 30 de haut, d'une base qui imite un rocher et d'un piédestal orné d'un bas-relief en marbre. Hofer est représenté debout avec le costume national, tenant à la main droite un drapeau avec cette inscription : *Für Gott, Kaiser und Vaterland* (pour Dieu, l'Empereur et la Patrie). Le monument est du professeur Schaller de Vienne; mais le bas-relief qui le décore a été exécuté, à Vienne, par Klieber, d'après les dessins du Tyrolien Schermer : il représente le *Serment* de 1809.

En face de la statue du héros villageois, à droite du portail, est l'escalier qui conduit à la *Chapelle d'Argent* (*Silberne-Kapelle*), laquelle tire son nom d'une madone en argent et d'un bas-relief de même métal qui en décorent l'autel. Elle fut achevée et consacrée en 1578. On en a commencé la restauration en 1855. Son fondateur, l'archiduc d'Autriche Ferdinand, comte du Tyrol, la fit construire avec l'intention d'y disposer un lieu de sépulture pour lui-même et pour Philippine Welser. Les quatre bas-reliefs en marbre qui décorent le tombeau de Ferdinand et qui représentent, 1° le moment où l'électeur de Saxe est fait prisonnier à la bataille de Mühlberg; 2° la cession faite par Charles-Quint à son frère Ferdinand d'une partie de son autorité en Bohême; 3° la prise de Szigeth en 1556; et 4° la reddition de Gran, sont dus encore à l'infatigable ciseau de Collin de Malines; mais ceux qui décorent le monument de Philippine Welser doivent être l'œuvre de son fils ou de l'un de ses élèves. Les peintures de la Chapelle d'Argent sont de l'ancien peintre de la cour Polak.

Pour compléter l'énumération des beautés d'Innsbruck il faut citer encore : 1° l'*Église Saint-Jean*, dont les fresques, peintes par Schœpf en 1794, passent pour le chef-d'œuvre de cet artiste; 2° l'*Église des Capucins* (1), bâtie à l'extrémité orientale de la ville, qui possède une madone de Lucas Cranach; 3° la *Pfarrkirche zu Sanct-Jacob*, dont le maître autel est orné d'une madone du même maître; 4° la *Jesuitenkirche* (1) avec une belle coupole, une *Trinité* attribuée à Rubens; un *Christ couronné d'épines* d'Albert Dürer et le tombeau de l'archevêque de Brixen, Jean Naas, par Collin; 5° le *Palais du gouvernement* (*Burg* ou *Regierungs Gebäude*), bâti, de 1776 à 1780, par l'impératrice Marie-Thérèse, sur l'emplacement du vieux château de Maximilien, lequel n'offre de curieux que les peintures de Maulbertsch dans le *Riesensaal*; 6° sur le *Rennplatz*, promenade favorite des habitants, en face du palais du gouvernement, la statue équestre de l'archiduc Léopold V, coulée par Reinhert et érigée en 1797; 7° le Musée National ou *Ferdinandeum*, qui contient, avec des collections de tableaux, de ciselures en bois et d'estampes des artistes tyroliens les plus estimés, une collection géologique et minéralogique très-complète de chaque district de la contrée; une collection ornithologique curieusement disposée; les bustes de Hormayr, Hofer, Knoller, Koch, etc.; les reliques de Hofer, son épée, son amulette, une médaille de Saint-Michel et la dernière lettre qu'il a écrite; enfin une bibliothèque et une précieuse collection technologique; 8° le *Couvent des Servites*, fondé en 1624 par la seconde femme de l'archiduc Ferdinand, Anna-Juliana, qui jouit d'une belle vue sur l'Oberinnthal et dont l'église possède deux belles fresques peintes par Joseph Schoepf, en 1820, à l'âge de soixante-seize ans; 9° l'*Université*, ouverte en 1562 par les jésuites, restaurée, sinon fondée, par l'empereur Léopold Ier en 1677, transformée de 1805 à 1814, sous le gouvernement bavarois, en école inférieure, mais rétablie en 1826 par l'empereur François Ier, sous le nom de *Leopoldinen-Franzens Universitæt* (la grande curiosité de cet édifice est le double globe construit, en 1759, par Peter Anich, ce paysan d'Axams qui, en gardant ses troupeaux, étudiait le mouvement des astres); 10° le *Toit d'or* (*das goldene Dæchelgebäude*), aujourd'hui *la Chancellerie* : « Cette niaiserie dont

(1) « Appelés à Innsbruck en 1593 par l'archiduc Ferdinand, les capucins furent protégés par l'archiduc Maximilien, qui s'était construit un ermitage dans leur couvent, où l'on voit encore son jardin. » *Joanne.*

(1) « Les Jésuites s'établirent dans le Tyrol, en 1560, et bâtirent à Innsbruck un collége (l'*Université* actuelle). Lors de la suppression de l'Ordre, leur église, qui avait été rebâtie en 1627, devint l'église de l'Université et du gymnase; leur jardin, le jardin botanique. En 1839 ils furent rappelés à Innsbruck et reprirent possession de leur église, avec la direction du *Theresianum* et du gymnase, et ils construisirent un *convict* pour l'éducation des jeunes gens de toute condition. L'ancien couvent des Franciscains attenant à la Hofkirche, et qui, après sa suppression par Joseph II, avait été occupé successivement par un séminaire général, puis par un institut pour les jeunes gens nobles, fut cédé aux Jésuites à cet effet en 1839, les Franciscains s'étant reconstruit à Innsbruck un autre petit couvent, qu'ils habitent aujourd'hui. En 1848 les Jésuites durent encore une fois quitter Innsbruck. Mais ils s'y sont réinstallés depuis. » *Joanne.*

on amuse les voyageurs, pour nous servir de l'expression sévère de M. Mercey, est cette maison au balcon saillant et d'ailleurs très-richement orné, recouverte d'un *toit* doré et située sur le Stadtplatz, que le duc Frédéric fit construire, en 1425, pour prouver à ses ennemis qu'il ne méritait pas le surnom (*à la Poche Vide*) qu'ils lui avaient donné. Ces écailles d'or assez flétries, ajoute M. Mercey, ont coûté deux cent mille écus à dorer et à placer là. Elles ont été assemblées en 1489 et restaurées en 1500 et en 1671 (1); 11° le *Landhaus* avec les plafonds de D. Asam, le même artiste tyrolien qui a peint les fresques de la Pfarrkirche; 12° l'ancien palais des princes de la Tour et Taxis (aujourd'hui *la Poste*), avec les plafonds de Knoller; 13° enfin, à l'extrémité méridionale de la ville (*Porte d'Italie*) l'*Arc de triomphe* bâti, en 1765, aux frais des habitants en souvenir du mariage de, l'empereur Léopold II avec l'infante Marie-Louise, et à l'occasion de l'entrée de Marie-Thérèse et de François Ier, et reconstruit en marbre par Marie-Thérèse après la mort subite de son époux (13 août 1765); et devant l'Oesterreichischer-Hof la *Mariensäule*, colonne commémorative de l'évacuation d'Innsbruck par les Bavarois en 1703.

Pour ce qui est des promenades ou excursions à faire hors de la ville, nous empruntons encore à M. Joanne les indications suivantes : « 1° Mühlau, village de six cents habitants, situé sur la rive gauche de l'Innsbruck, de l'autre côté du pont suspendu : on y va en suivant l'Inn par les jardins qui continuent le *Hofgarten*; et l'on y visite le beau château des seigneurs de Sternbach et l'établissement hydrothérapique fondé en 1838 par MM. de Fritz et Rigler; puis l'on en peut revenir, en faisant un petit détour, par les hauteurs de *Weierburg* et de *Büchsenhausen* et redescendre de là directement sur la rive gauche de l'Inn ou gagner, par le faubourg Saint-Nicolas, *Hoetting*, paroisse de deux mille cinq cents habitants, située au nord de la ville, sur la route de Münich ou de Bregenz, où le fondeur Lœffler, mort en 1565, avait établi sa première fonderie. A 260 mètres au-dessus de Hœtting, s'élève, sur la *Hœttinger-Gattalp*, une chapelle que visitent de nombreux pèlerins et d'où l'on découvre admirablement les sommets de la chaîne calcaire qui sépare la vallée de l'Inn de celle de l'Isar. Mais un point de vue encore plus beau est celui qu'on a du *Sprengerkreuz*, à une heure et demie de marche de Hoetting; 2° *Wilten*, qui peut être considéré comme un faubourg d'Innsbruck : de l'arc de triomphe, on y va en un quart d'heure par l'avenue Brenner. L'église paroissiale, rebâtie en 1743, contient, entre autres curiosités, une statue en pierre de la Vierge qui date de 1080 ou 1090, et le tableau, que l'archiduc Frédéric *à la poche vide* fit peindre en souvenir de sa délivrance. L'abbaye, suivant une légende, aurait été fondée au neuvième siècle par le géant Haymo, vainqueur du terrible Thrysus : on voit encore ces deux statues colossales à l'entrée de l'église. Occupée d'abord par des Bénédictins, l'abbaye échut en 1128 à des Prémontrés. L'église, rebâtie de 1651 à 1655 est ornée de fresques de Waldmann et de tableaux de Schor, de Gramayr, Andersag et Bussjæger. En dehors du mur du jardin, la *Bartholomæuskirchlein* passe pour être la première chapelle bâtie par les chrétiens dans le pays; 3° Le *Château Ambras*, si célèbre dans l'histoire du Tyrol est à une heure de la ville; deux chemins y conduisent : l'un passe par *Pradl*, faubourg d'Innsbruck, situé sur la rive droite de la Sill; l'autre remonte la rive gauche de la Sill jusqu'à Wilten, traverse cette rivière, qui fait en cet endroit une jolie chute artificielle et se dirige à l'est par le Fürstenweg. En une demi-heure on atteint le *Tummelplatz*, ancien carrousel converti aujourd'hui en calvaire (1). Le village d'Ambras compte six cents habitants. Il est dominé par le château de même nom qui fut construit au onzième siècle avec les débris d'une forteresse romaine et servit longtemps de résidence aux gaugraves de l'Innthal, de la branche d'Andechs. Après l'extinction de cette famille, l'empereur Ferdinand Ier en devint possesseur; il le donna à son fils l'archiduc Ferdinand II, prince du Tyrol, qui en fit son séjour favori, après l'avoir reconstruit et qui y passa les plus belles années de sa vie en compagnie de sa chère et digne femme, Philippine Welser. La riche collection d'armes et de curiosités qu'il y avait amassée, est actuellement à Vienne, où elle a été transférée lors de la cession du Tyrol à la Bavière en 1805. Pendant les guerres de l'Empire le château, dépouillé de ses richesses,

(1) *Le Tyrol et le Nord de l'Italie*, t. II, p. 27.

(1) Un bruit sinistre court dans le pays; c'est qu'en 1799, lorsque « un hôpital existait à Ambras et que les morts étaient enterrés sur cette colline, trop souvent des fournisseurs avides ont fait ensevelir, avec les morts, des malades et des mourants; dans l'horreur des nuits, c'en était assez de la première pelletée de terre pour mettre un terme à leurs cris importuns. La crainte de l'épidemie était un merveilleux auxiliaire à ces cruautés. Ainsi furent inhumés plus de huit mille individus, la plupart étrangers ou inconnus. Aujourd'hui tous les arbres portent des *ex voto*; il y a partout des pierres sepulcrales, des croix et d'autres ornements funéraires; une chapelle découverte et un calvaire sont placés sous le dôme, formé par des chênes et des tilleuls. La foi attire les pèlerins; on les voit souvent agenouillés à la prestigieuse clarté de la lune. » *De Golbéry*, ouvrage cité, p. 426

servit d'hôpital militaire; de 1829 à 1841 on en fit une caserne. Il a été restauré depuis; et, outre une belle vue, il offre encore quelques curiosités aux étrangers qui viennent le visiter, notamment cette salle de bains où la tradition veut que Philipine Welser se soit donné la mort pour rendre la liberté à son époux, à qui l'on voulait imposer une nouvelle union, et la fenêtre d'où Wallenstein, alors jeune page, serait tombé endormi sans se faire aucun mal (1). 4° *Isel et Gallwiese.* Au nord-ouest de Wilten s'élève à 764[m] une montagne appelée *Isel*, qui ressemble à un parc anglais et d'où l'on découvre de jolis points de vue : en 1809 cette montagne fut le théâtre de combats sanglants. Les Tyroliens y repoussèrent trois attaques dirigées, les 11 et 12 avril, par Dietfurt, colonel bavarois, qui y fut tué; le 29 mai par Deroy; le 13 août par le maréchal Lefebvre. Sur le plateau méridional s'étend le *Schiesstand*, ou tir du régiment *Kaiser-Jæger*, ou des chasseurs tyroliens, tout entouré de charmantes plantations, qui forment l'une des promenades les plus fréquentées des environs d'Innsbruck. Une autre promenade non moins agreable, la *Gallwiese*, n'est qu'à trente ou quarante minutes de là, c'est la première station d'une ascension au *Nockspitz*, ascension moins recommandee que celle du *Sollstein* et surtout que celle du *Patscher Kofel*, dont le sommet, haut de 2,200[m], offre un beau panorama. Enfin il ne faut pas négliger d'aller soit à Pradl, soit à Büchsenhausen, assister à quelqu'une des représentations que les paysans des environs d'Innsbruck donnent de pièces dramatiques (*Bauern Comœdien*) composées par eux sur des sujets sacrés, et que M. de Golbéry compare heureusement aux *Atellanes* de l'Italie antique. « En général, ajoute le même écrivain, Innsbruck est vraiment le type du pays dont elle est la capitale; elle a essentiellement le caractère montagnard : à la naïveté, qui est ici le fond de toutes choses, se mêle un mouvement semblable à celui des grandes cités; mais dans le costume le plus recherché des dames, comme dans le simple vêtement des paysannes, et même à travers l'imitation des modes étrangères, domine toujours la physionomie nationale (2). »

A. T.

INOCULATION. Voy., au tome XXVII de l'*Encyclopédie moderne*, l'article VARIOLE.

IN-PACE. Les *in-pace* ont été les *oubliettes* des monastères. La réclusion ne fut pas d'abord la peine des grands crimes; la pénitence publique était, dans les premiers siècles du moyen âge, l'expiation la plus usitée et le frein le plus puissant. On voyait des malheureux, coupables d'homicides quelquefois involontaires, le ventre et les bras pressés dans des cercles de fer, se traîner pendant de longues années de pèlerinages en pèlerinages, et aller chercher leur pardon à Rome ou à Jérusalem. Charlemagne, dans un de ses capitulaires, ordonnait « qu'on ne permît plus d'errer ainsi à ces hommes que l'on voyait aller nus et cerclés de fer, se disant condamnés à cette pénitence; » il ajoutait « qu'il valait mieux, s'ils avaient commis quelque crime capital, qu'ils demeurassent dans un même lieu, travaillant et subissant la pénitence ordonnée par l'Église (1). » Mais la prescription de Charlemagne, trop supérieure à l'esprit de son temps pour être comprise, ne fut pas suivie; et nous retrouvons encore en l'an 1009 un exemple de cette expiation barbare qu'il avait proscrite (2).

Cependant la pénitence publique, à laquelle il était facile de se soustraire, fut remplacée dans les monastères par un moyen de répression que l'on trouva peut-être plus sûr, par la réclusion. L'an 748 le pape Zacharie envoie au roi Pépin le Bref la règle suivante : « Que les religieux et les religieuses qui, oubliant les devoirs de leur ordre, se seront livrés à un commerce criminel, soient exclus des réunions des moines et des clercs, et que, enfermés dans des prisons, ils expient un si grand crime par d'éternels gémissements (3). »

La réclusion temporaire ou perpétuelle devint alors une des peines monastiques. Chaque abbaye eut sa prison, comme chaque évêque avait la sienne. Déjà des religieux avaient donné l'exemple d'une réclusion volontaire. Grégoire de Tours nous raconte une cérémonie qui se passe en 589 pour les adieux d'une recluse. « Au milieu des religieuses assemblées, du chant des psaumes et des lampes allumées, elle est conduite par la main par la bienheureuse Radegonde jusqu'au lieu de sa retraite. Là, ayant dit adieu à toutes ses compagnes et les ayant embrassées chacune en particulier, elle fut enfermée, et l'on mura la porte par où elle était entrée. On la voit encore aujourd'hui absorbée dans la prière et dans la lecture. » On trouvait de ces recluses jusque dans l'enceinte des villes. Il suffit de mentionner celle de la place de Grève, à Paris, qui a été rendue populaire par un roman fameux, *Notre-Dame de Paris*.

L'*in-pace* ressemblait à ces cellules; mais la prison devenait aussi un tombeau. Le reli-

(1) « Si cette chute miraculeuse n'est pas une fable, c'est à Burgau (près d'Augsbourg) qu'elle a eu lieu. » *Joanne*. Comparer la description du château d'Ambras que donne M. de Golbéry, ouvrage cité, p. 437.

(2) De Golbéry, ouvrage cité, p. 415.

(1) Mabillon, *Annales Ordinis S. Benedicti* IV, 7

(2) Mabillon, *Ann. Ben.*, LIII, 25.

(3) Mabillon, *Ann. Ben.*, XXII, 25.

gieux condamné à mort y était introduit par une étroite ouverture; on lui adressait la formule « Allez en paix, *Vade in pace* » (d'où le nom de cachot); puis la pierre sépulcrale se refermait sur lui pour jamais. Affreux supplice que le moyen âge pourtant n'avait pas inventé! Tout le monde en rapprochera la peine des vestales ensevelies vivantes. Mais il n'est pas nécessaire de supposer que les moines avaient imité une coutume antique. La cruauté monastique a pu se rencontrer avec la cruauté romaine.

On voit encore dans quelques monastères des restes d'*in-pace*. Les souterrains de l'abbaye de Jumiéges (dans la Seine-Inférieure) en présentent un des modèles les plus curieux (1).

Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*; Hachette, 2 vol. in-12.

A. BLANCHET.

INSTANCE. (*Législation.*) On nomme *instance* l'action intentée ou la poursuite portée devant un tribunal quelconque.

On dit qu'une affaire est en *première instance* lorsqu'elle est soumise au premier juge; c'est ainsi que les tribunaux civils sont aussi appelés *tribunaux de première instance*. Toutefois cette dénomination n'a de précision qu'à l'égard des affaires ordinaires. Il existe une foule de cas où le juge de paix statue en première instance; et alors le tribunal civil, ou d'arrondissement, ou de première instance (tout cela est synonyme) prononce comme juge d'appel si le différend lui est déféré, c'est-à-dire autrement qu'en première instance.

De même le conseil de préfecture est relativement au conseil d'État juge de première instance dans les matières administratives.

Au reste ces dénominations n'ont rien d'essentiel; ce qui l'est bien davantage, c'est la règle du *double degré de juridiction*, admise pour les contestations en général, sauf le cas où la loi statue que le jugement sera en dernier ressort. Ce principe, établi par la loi du 24 août 1790, tant au civil qu'au criminel, a été maintenu, malgré toutes les modifications apportées en 1810 et 1838 aux lois concernant l'organisation judiciaire en France: on peut dire qu'il protége efficacement tous les intérêts et n'apporte à la bonne administration de la justice aucune des lenteurs qui, dans d'autres temps, ont excité en France et provoquent encore en d'autres pays les plus justes réclamations. G. de V.

INSTITUT DE FRANCE. *L'Encyclopédie* a fait connaître, au mot ACADÉMIE, les origines et les diverses fortunes des classes et des Académies de l'Institut de France, a signalé les membres les plus éminents de chacune de ces compagnies et les noms illustres dont elles ont négligé d'illustrer leurs annales. Nous croyons devoir ajouter ici la nomenclature des écrivains qui ont successivement occupé chacun des quarante fauteuils de l'Académie française. Il y a là des rapprochements curieux, des oppositions piquantes. Et d'abord d'où vient cette expression de *fauteuils*, aujourd'hui dépourvue de sens pour le public, qui, dans les séances où il est admis, voit les académiciens assis sur de simples banquettes. Le fauteuil académique, et ceci même est une chose assez piquante, est une leçon d'égalité donnée par Louis XIV.

Dans les premiers temps de l'Académie française les membres de cette société littéraire tenaient séance assis sur de simples chaises; le directeur avait seul un fauteuil. Le cardinal d'Estrées, membre de l'illustre compagnie, étant devenu infirme, demanda l'autorisation de se faire apporter un fauteuil. Instruit de cette demande, Louis XIV pressentit quelles conséquences pourrait avoir une semblable exception. Pour les prévenir, sans pourtant désobliger le cardinal, il ordonna à l'intendant du garde-meuble de faire porter à l'Académie quarante fauteuils exactement pareils. Voici la liste des académiciens qui les ont successivement occupés (1):

1.

P. Bardin.
1637. Nic. Bourbon.
1644. Salomon.
1670. Ph. Quinault.
1689. F. de Caillères.

(1) Voy. l'*Itinéraire descriptif, historique et monumental des cinq départements composant la Normandie*, par L. Fr. Dubois; Caen, 1828, 2 vol. in-8°.

(1) La nomenclature que nous donnons ici diffère essentiellement de celles qu'on trouve dans d'autres ouvrages; en voici la raison. L'existence des Académies en France comprend deux périodes bien distinctes: la première, depuis la création de ces compagnies jusqu'au décret de 1793 qui les supprima; la seconde, depuis la réorganisation définitive de l'Institut national en 1803 jusqu'à présent. Entre les quarante membres de la seconde classe de l'Institut, devenue, en 1816, Académie française, et les quarante membres de l'Académie supprimée en 1793 il n'exista jamais aucun lien de succession. Celui que quelques auteurs ont voulu établir est tout à fait imaginaire. En réalité il n'y a de vrai que la liste que nous donnons ici et qui établit, pour chaque fauteuil, une double série conforme aux deux périodes indiquées ci-dessus. Le premier membre de la seconde série est inscrit au fauteuil dont le numéro correspond au rang de nomination de ce membre, d'après les registres de l'Institut.

Nous devons la communication de ces registres et la réforme même que nous introduisons ici dans la succession des fauteuils à l'obligeance de M. Pingard, chef des bureaux du secrétariat de l'Institut, qui a fait lui-même sur la biographie des anciens académiciens de nombreuses et précieuses recherches, qu'il publiera sans doute quelque jour.

F. L.

1717. Cardinal Fleury.
1743. Id. de Luynes.
1788. Florian.

1803. Volney.
1820. Pastoret.
1841. Sainte-Aulaire.
1855. De Broglie.

2.

P. Hay du Châtelet.
1637. Perrot d'Ablancourt.
1665. Bussy-Rabutin.
1693. P. Bignon.
1743. Jér. Bignon.
1772. De Bréquigny.

1803. Garat (1).
1816. Choiseul-Gouffier.
1817. Laya.
1833. Ch. Nodier.
1844. Mérimée.

3.

Ph. Habert.
1637. J. Esprit.
1678. L'archevêque Colbert.
1708. Fraguier.
1728. D'Orléans Rothelin.
1744. C. Girard.
1748. Paulmy d'Argenson.
1788. J.-B. Daguesseau.

1803. Cambacérès (2).
1816. Bausset.
1824. De Quélen.
1840. Molé.
1856. Falloux.

4.

Bachet de Méziriac.
1639. Lamothe Le Vayer.
1673. J. Racine.
1699. Valincourt.
1730. Leriget de La Faye.
1731. Crébillon.
1762. Voisenon.
1776. Boisgelin de Cucé.

1803. Cabanis.
1808. Destutt Tracy.
1836. Guizot.

5.

Auger de Mauléon.
1639. Daniel de Priézac.
1662. Nic. Le Clerc.
1692. J. de Tourreil.
1714. Roland Malet.
1736. Boyer, évêque de Mirepoix.
1755. Thyrel de Boismont.
1787. Rulhières.

1803. Bernardin de Saint-Pierre.
1814. Aignan.
1824. Soumet.
1845. Vitet.

6.

D'Arbaud de Porchères.
1640. O. Patru.
1681. Potier de Novion.
1693. Goibaud Dubois.
1694. Boileau, abbé de Beaulieu.
1704. Gasp. Abeille.
1718. Montgault.
1747. Duclos.
1772. Beauzée.
1789. J.-J. Barthélemy.

1803 Naigeon.
1810. Lemercier.
1841. V. Hugo.

7.

P. Séguier.
1643. Bazin de Bezons.
1684. Boileau Despréaux.
1711. J. d'Estrées, archevêque de Cambrai.
1718. René d'Argenson.
1721. Languet de Gergy.
1753. Buffon.
1788. Vicq d'Azyr.

1803. Merlin.
1816. Bonald.
1841. Ancelot.
1855. Legouvé.

8.

Faret.
1646. P. du Ryer.
1658. Cardinal d'Estrées.
1715. Maréchal d'Estrées.
1738. La Trémouille.
1741. Cardinal de Rohan.
1757. Archevêque Montazet.

1803. Bigot de Préameneu.
1825. Duc de Montmorency.
1826. Guiraud.
1847. Ampère.

9.

Fr. Maynard.
1647. P. Corneille.
1685. Th. Corneille.
1710. Houdart Lamotte.
1731. Bussy-Rabutin, évêque de Luçon.

(1) Exclu en 1816.
(2) Exclu en 1816.

1737. Foncemagne.
1780. Chabanon.

1803. Siéyès (1).
1816. Ferrand.
1825. Cas. Delavigne.
1844. Sainte-Beuve.

10.

Cl. de Malleville.
1648. Ballesdens.
1667. Cordemoy.
1685. Bergeret.
1695. C. de Saint-Pierre.
1743. Maupertuis.
1759. Lefranc de Pompignan.
1785. Abbé Maury.

1803. Lacuée de Cessac.
1841. Tocqueville.

11.

Chauvigny de Colomby.
1649. Tristan l'Hermite.
1656. La Mesnardière.
1663. Saint-Aignan.
1687. De Choisy.
1724. Ant. Portail.
1736. La Chaussée.
1754. Bougainville.
1763. Marmontel.

1803. Rœderer (2).
1816. Lally-Tolendal.
1830. Pongerville.

12.

Voiture.
1649. Mézeray.
1683. Barbier d'Aucourt.
1694. Clermont-Tonnerre.
1701. De Malézieu.
1727. J. Bouhier.
1746. Voltaire.
1778. Ducis.

1803. Andrieux.
1833. Thiers.

13.

J. Sirmond.
1649. De Montreuil.
1651. Fr. Tallemant.
1693. De La Loubère.
1729. Cl. Sallier.
1761. Coetlosquet.
1784. Montesquiou Fezensac.

1803. Villar.
1826. Féletz.
1850. Nisard.

14.

Vaugelas.
1649. Scudéry.
1668. Marquis de Dangeau.
1720. Maréchal de Richelieu.
1789. D'Harcourt.

1803. Domergue.
1810. Saint-Ange.
1811. Parseval Grandmaison.
1835. Salvandy.
1857. Émile Augier.

15.

B. Baro.
1650. Doujat.
1689. Renaudot.
1720. De Roquette.
1725. Gondrin d'Antin.
1733. Dupré de Saint-Maur.
1774. Malesherbes.

1803. F. de Neufchâteau.
1828. P.-A. Lebrun.

16.

J. Baudoin.
1651. Charpentier.
1702. Chamillart.
1714. Maréchal de Villars.
1734. Duc de Villars.
1770. Loménie de Brienne.

1803. Cailhava.
1813. Michaud.
1840. Flourens.

17.

Cl. de l'Étoile.
1652. Cl. de Coislin.
1702. P. de Coislin.
1710. H.-C. de Coislin.
1733. Surian, évêque de Vence.
1754. D'Alembert.
1784. Choiseul-Gouffier.

1803. Sicard.
1822. Frayssinous.
1842. Pasquier.

18.

De Serizay.
1653. Pélisson.
1693. Fénelon.
1713. De Bèze.

(1) Exclu en 1816.
(2) Exclu en 1816.

1754. Comte de Clermont.
1771. Du Belloy.
1775. De Duras.

1803. M.-J. Chénier.
1811. Chateaubriand.
1849. De Noailles.

19.

Balzac.
1654. H. de Péréfixe.
1671. Fr. de Harlay.
1695. André Dacier.
1722. Cardinal Dubois.
1723. Hénault.
1771. De Beauveau.

1803. Ec. Lebrun.
1807. Raynouard.
1836. Mignet.

20.

Laugier de Porchères.
1654. De Chaumont.
1697. Président Cousin.
1707. Valon de Mimeure.
1719. Gédoyn.
1744. De Bernis.

1803. Ducis.
1816. De Sèze.
1828. De Barante.

21.

Ger. Habert.
1655. Cotin.
1682. Abbé Dangeau.
1723. Fleuriau.
1732. Terrasson.
1750. de Bissy.

1803. Collin d'Harleville.
1806. Daru.
1829. Lamartine.

22.

Servien.
1659. Villayer.
1691. Fontenelle.
1757. A.-L. Séguier.

1803. Legouvé.
1812. Al. Duval.
1842. Ballanche.
1847. Vatout.
1849. Saint-Priest.
1852. Berryer.

23.

Colletet.
1659. Gilles Boileau.
1671. Montigny.
1671. Ch. Perrault.
1704. Cardinal de Rohan.
1749. Vauréal.
1760. La Condamine.
1774. Delille.

1803. A.-V. Arnault (1).
1816. De Lévis.
1830. Ph. de Ségur.

24.

Saint-Amand.
1661. Cassagnes.
1679. De Crécy.
1710. De Mesmes.
1723. Alary.
1771. Gaillard.

1803. Fontanes.
1821. Villemain.

25.

Boissat.
1662. Furetière.
1688. La Chapelle.
1723. D'Olivet.
1768. Condillac.
1780. De Tressan.
1784. Bailly.

1803. Delille.
1813. Campenon.
1844. Saint-Marc Girardin.

26.

Boisrobert.
1662. Segrais.
1701. Campistron.
1723. Destouches.
1754. Boissy.
1758. Sainte-Palaye.

1803. Laharpe.
1803. Lacretelle aîné.
1824. Droz.
1851. Montalembert.

27.

Beautru.
1665. Testu.
1706. Marquis de Sainte-Aulaire.
1743. Mairan.
1771. F. Arnaud.

1803. Suard.
1817. Roger.
1842. Patin.

(1) Exclu en 1816.

28.

L. Giry.
1665. Cl. Boyer.
1698. Cl. Genest.
1720. Dubos.
1742. Du Resnel.
1761. Saurin.
1782. Condorcet.

1803. Target.
1806. Cardinal Maury (1).
1816. Laplace.
1827. Royer-Collard.
1846. Ch. Rémusat.

29.

Gombauld.
1666. P. Tallement.
1712. Danchet.
1748. Gresset.
1778. L'abbé Millot.
1785. Morellet.

1803. Morellet.
1819. Lémontey.
1826. Fourier.
1830. Cousin.

30.

J. de Silhon.
1667. J.-B. Colbert.
1684. La Fontaine.
1695. Clérembault.
1714. Massieu.
1723. Houteville.
1743. Marivaux.
1763. Radonvilliers.

1803. Boufflers.
1815. Baour-Lormian.
1856. Ponsard.

31.

M. Cureau de La Chambre.
1670. Regnier-Desmarais.
1713. La Monnoye.
1727. La Rivière.
1730. Hardion.
1766. Thomas.
1786. De Guibert.

1803. de Bissy.
1810. Esménard.
1811. Lacretelle.
1856. Biot.

32.

Racan.
1670. P. Cureau de La Chambre.
1693. La Bruyère.
1696. Abbé Fleury.
1723. J. Adam.
1736. Séguy.
1761. Rohan Guémené.

1803. Saint-Lambert.
1803. Maret (1).
1816. Lainé.
1836. Dupaty.
1852. A. de Musset.
1857.

33.

D. Hay du Châtelet.
1671. Bossuet.
1704. Cardinal de Polignac.
1742. Giry de Saint-Cyr.
1761. Batteux.
1780. Lemierre.

1803. Roquelaure.
1818. Cuvier.
1832. Dupin.

34.

Godeau.
1673. Fléchier.
1710. Nesmond
1727. J.-J. Amelot.
1749. Maréchal de Belle-Isle.
1761. Trublet.
1770. Saint-Lambert.

1803. Boisgelin de Cucé.
1804. Dureau de La Malle.
1807. Picard.
1829. Arnault.
1834. Scribe.

35.

De Bourzeys.
1673. Abbé Gallois.
1708. Mongin.
1746. De La Ville.
1774. Suard.

1803. J.-B. Daguesseau.
1826. Brifaut.
1857.

36.

Gomberville.
1674. Huet.
1721. J. Boivin.
1727. De Saint-Aignan.
1776. Colardeau.
1776. Laharpe.

---

(1) Exclu en 1816.

(1) Exclu en 1816.

1803. Lucien Bonaparte (1).
1816. Duc de Richelieu.
1822. Dacier.
1833. Tissot.
1854. Dupanloup.

37.

Chapelain.
1674. Benserade.
6191. E. Pavillon.
1705. Sillery.
1715. De La Force.
1726. Mirabaud.
1761. Watelet.
1786. Sedaine.

1803. Devaines.
1803. Parny.
1815. De Jouy.
1847. Empis.

38.

Conrart.
1675. Roze.
1701. L. de Sacy.
1728. Montesquieu.
1755. Châteaubrun.
1775. Chatellux.

1803. Ségur.
1830. Viennet.

39.

Desmarest.
1676. J. de Mesmes.
1688. Mauroy.
1706. Abbé de Louvois.
1719. Massillon.
1743. Duc de Nivernais.

1803. Portalis.
1807. Laujon.
1811. Ch.-G. Étienne (2).
1816. Auger.
1845. De Vigny.

40.

Montmor.
1679. Lavau.
1694. Caumartin.
1733. Moncrif.
1771. Roquelaure.

1803. Regnaud de Saint-Jean d'Angély (3).
1816. Montesquiou.
1829. Ch.-G. Étienne.
1832. Jay.

(1) Exclu en 1816.
(2) Exclu en 1816.
(3) Exclu en 1816

1854. Sacy.

Secrétaires perpétuels.

1634. Conrart.
1675. E. de Mézeray.
1683. Regnier-Desmarais.
1713. A. Dacier.
1742. Houteville.
1742. Mirabaud.
1755. Duclos.
1772. D'Alembert.
1748. Marmontel.
1804. Suard.
1807. Raynouard.
1826. Auger.
1829. Andrieux.
1833. Arnault.
1834. Villemain.

Lorsqu'un académicien est mort, c'est devenu presque une formule proverbiale de rappeler les visites que tout candidat au fauteuil vacant doit faire à chacun de ceux dont il aspire à être le confrère. Ce n'est pas ici le lieu de discuter la convenance de ces visites. On en a rapporté l'origine au refus qui aurait été fait d'accepter la qualité de membre de l'Académie par le président de Lamoignon suivant les uns, par Arnaud d'Andilly suivant d'autres. L'Académie se serait autorisée de ce refus pour décider que désormais nul ne serait élu sans être venu, en personne, solliciter les suffrages des académiciens. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans cette assertion, que n'appuie aucun document authentique.

Du moins est-il certain que, au commencement du dix-huitième siècle, les suffrages des académiciens étaient recherchés d'une manière assez importune pour que l'Académie dût prendre, le jeudi 2 janvier 1721, une délibération ainsi conçue :

« L'Académie, pour se munir contre les « brigues et les sollicitations, a jugé à pro- « pos de faire ce règlement, qui ne fait que « renouveler l'ordre que le feu roi lui avait « donné.

« Tous messieurs les académiciens pro- « mettront de n'avoir aucun égard pour les « sollicitations, de quelque nature qu'elles « puissent être ; de n'engager jamais leur pa- « role et de conserver leur suffrage libre pour « ne le donner, le jour de l'élection, qu'à « celui qui leur en paraîtra le plus digne.

« Ce règlement sera signé par tous mes- « sieurs les académiciens, afin que leur signa- « ture soit un témoignage et un gage de leur « parole et qu'elle tienne lieu de serment.

« Le jour de l'élection, avant qu'on donne « les billets, monsieur le secrétaire lira le « présent règlement, et monsieur le direc-

« teur, ou celui qui sera à la tête de la com-
« pagnie, demandera à tous messieurs les
« académiciens présents s'ils n'ont point engagé
« leur parole; et s'il y en a quelqu'un qui
« l'ait engagée, son suffrage ne sera pas
« compté.

« Ce règlement sera imprimé, et on en
« donnera une copie à chacun de messieurs les
« académiciens; et quand un académicien aura
« été reçu, on lui lira le règlement la pre-
« mière fois qu'il viendra à l'assemblée; il le
« signera sur le registre, et on lui en donnera
« une copie.

« L'Académie, convoquée par billets, a
« confirmé ce règlement le jeudi 6 février
« 1721.

« En conséquence de la présente délibéra-
« tion, tous messieurs ont signé sur le registre
« de l'Académie. »

Cette délibération de l'Académie passa presque textuellement dans les articles VII et VIII des *Règlements* pour l'Académie française donnés par le roi Louis XV, en date de Marly, le 30 mai 1752.

L'article VII commence ainsi : « La répu-
« tation de l'Académie dépendant principale-
« ment de son attention à bien remplir les
« places vacantes, elle n'aura nul égard aux
« brigues et aux sollicitations, etc.

L'article VIII finit ainsi : « Que, si quel-
« qu'un d'eux reconnaît l'avoir engagée (sa
« parole), son suffrage ne sera pas compté.
« Mais si le fait était notoire d'ailleurs, l'A-
« cadémie nous en portera ses plaintes et
« nous apprendra par qui et jusqu'à quel
« point cette loi aura été violée. »

Lorsque l'ordonnance royale du 21 mars 1816 eut rendu à la deuxième classe de l'Institut le titre d'Académie française et ses anciens statuts, l'Académie, dans la séance du vendredi 21 juin 1816, délibéra un règlement qui fut approuvé par ordonnance royale du 10 juillet suivant. Ce règlement, qui est encore aujourd'hui la règle de l'Académie française, reproduit, dans ses articles 14 et 15, la teneur presque textuelle de articles 7 et 8 du règlement de 1752. La dernière phrase de l'article 8 a été supprimée; mais à l'ancien article 7 (14 actuel) on a ajouté ce paragraphe : « Les prétendants aux places vacantes
« seront invités à se dispenser de faire aucune
« visite aux académiciens pour solliciter leurs
« suffrages; il suffira qu'ils fassent connaître
« leur vœu, soit en le communiquant de vive
« voix ou par écrit à un académicien, soit
« en se faisant inscrire au secrétariat. »

Loin donc de prescrire les visites, la règle officielle de l'Académie, faite par l'Académie elle-même, les proscrit et interdit toute promesse de suffrage, sous peine de nullité.

Jusqu'en 1855 l'Académie des sciences morales et politiques ne comptait que trente membres, répartis en cinq sections de six membres chacune : philosophie, morale, législation, droit public et jurisprudence, économie politique et statistique, histoire générale et philosophique.

Un décret du 14 avril 1855 a créé dans le sein de cette académie une section nouvelle sous le titre de *Politique, administration, finances*, et composée de dix membres, de manière à porter le nombre des membres de la compagnie à quarante. Le décret nomma en outre les dix membres de la nouvelle section. Un des dix membres (M. Bineau), n'ayant pas accepté, fut remplacé pas voie d'élection.

Le même décret fixa au 15 août, jour de la Saint-Napoléon, la séance publique que doivent tenir annuellement les cinq classes de l'Institut, et fonda, pour être décerné dans cette séance, un prix d'une valeur annuelle de dix mille francs destiné à l'ouvrage ou à la découverte que les cinq classes auront jugé le plus propre à honorer ou à servir le pays. Ce prix, qui doit appartenir pendant trois ans à la même personne, a été décerné en 1856.

Le même décret enlevait aux diverses académies l'administration de certaines affaires d'ordre intérieur pour l'attribuer au ministre de l'instruction publique. Les académies s'émurent de cet empiétement sur ce qu'elles considéraient comme leurs droits et réclamèrent auprès du souverain. Le ministre ne crut pas devoir, en présence de cette manifestation de l'Institut, maintenir d'une manière absolue les termes et l'esprit du décret qu'il avait provoqué; il en expliqua la portée, en l'atténuant et n'en laissant subsister que les parties les plus secondaires, dans un rapport du 23 juin 1855 qui fut revêtu de l'approbation du chef de l'État.

Frédéric Lock.

INSTITUT D'ÉGYPTE. Ce nom a été porté par une société scientifique qui fut établie au Caire lors de l'expédition d'Égypte, par un arrêté du général en chef Bonaparte, en date du 3 fructidor an VI de la République. L'idée de cet Institut avait été suggérée par la fondation, encore récente, de l'Institut national de France. Le général Bonaparte, qui avait fait attacher à son armée un corps de savants destinés à explorer l'Égypte, voulut donner de l'unité et de l'ensemble à leurs travaux. L'Institut devait réunir les hommes les plus distingués dont se composait l'expédition, et permettait de préparer une exploration complète d'un pays qui avait laissé de si grands souvenirs et qui était retombé, depuis la conquête musulmane, dans une si déplorable barbarie. Toutefois le général Bonaparte ne comprit point dans l'Institut d'Égypte

tous les savants et tous les ingénieurs qui l'avaient accompagné : il voulut que ce titre fût une récompense dont l'espoir stimulât le zèle des plus jeunes, et il n'y fit entrer dans le principe que ceux qui s'étaient déjà acquis un certain renom dans les sciences ou dans les arts. Aux termes de l'arrêté, l'Institut d'Égypte devait s'occuper, 1° du progrès et de la propagation des lumières en Égypte; 2° de la recherche, de l'étude et de la publication des faits naturels, industriels et historiques de ce pays. Ce corps savant fut divisé en quatre sections : *Mathématiques*, *Physique*, *Économie politique*, *Littérature et Arts*. Parmi ceux qui le composaient à l'origine on remarque, outre le général Bonaparte, qui faisait partie de la section de mathématiques, le général Andréossy, Costaz, Fourier, Girard, Malus, Monge, Say, Lancret, Berthollet, Conté, Desgenettes, Dolomieu, Kléber, Reynier, Corancez, Caffarelli, Sulkowski, Desaix, Geoffroy Saint-Hilaire, Larrey, Savigny, Denon, Redouté, Venture.

L'Institut s'assembla pour la première fois, le 6 fructidor an VI, dans le palais de Hassan Kachef, sous la présidence de Monge; le général Bonaparte fut élu vice-président et Fourier secrétaire perpétuel. Les travaux de l'Institut continuèrent activement jusqu'à l'an IX, et lorsque l'Égypte fut évacuée par l'armée française, cette société transporta à Paris le siége de ses séances. Les premiers travaux de l'Institut d'Égypte ont paru en quatre volumes in-8° sous le titre de : *Mémoires sur l'Égypte;* Paris, an VIII à an XI. Des recueils périodiques, *le Courrier de l'Égypte*, *la Décade égyptienne*, furent en partie consacrés à les faire connaître au public. Ces publications furent interrompues pour faire place à la préparation de la grande *Description de l'Égypte*, connue vulgairement sous le titre d'*Ouvrage de l'Expédition d'Égypte*. Tous les mémoires consacrés à l'exploration du pays visité par l'armée française devaient y être publiés. La pensée de cette publication appartient au général Kléber; le premier consul la sanctionna. Sans l'énergie des savants français qui avaient menacé de jeter à la mer tous leurs papiers si l'on se conformait à la honteuse clause de la capitulation d'Alexandrie de mettre à la disposition des Anglais les manuscrits de la Commission, nos voisins se seraient donné les honneurs de nos découvertes. Quelques papiers seuls passèrent entre leurs mains. M. Jomard fut chargé, après la paix de 1815, d'aller à Londres en prendre copie. Cette œuvre colossale, d'une exécution si remarquable, tant pour la typographie que pour les planches, forme 10 vol. in-fol. de texte, et 12 in-fol. atlantiques de planches renfermant 894 planches. Le premier volume parut en 1809. Cette publication, suspendue lors de nos désastres, fut reprise après la Restauration. Presque tous les savants qui avaient appartenu à la Commission scientifique adjointe dès le principe à l'armée d'Égypte coopérèrent à la rédaction de cette œuvre importante. Nous citerons, outre les noms déjà mentionnés, Cordier, Lepère, Jollois, Dubois-Aymé, Villoteau, Raffeneau-Delisle.

Elle ne fut achevée qu'en 1828; les jeunes gens avaient pris peu à peu la place, dans l'Institut d'Égypte, des savants que la mort avait moissonnés, tels que Malus, Dolomieu, Lancret, ou de ceux que de hautes fonctions empêchaient de se livrer à ses travaux. L'un d'eux, M. Jomard, fut chargé d'en diriger la publication. Tel qu'il est composé, l'ouvrage réunit une foule de mémoires d'une grande importance sur les antiquités, la topographie, l'histoire, l'histoire naturelle et les arts de l'Égypte ancienne et moderne. Malheureusement l'ignorance où la philologie était alors du sens de l'écriture hiéroglyphique et les ténèbres qui dérobaient leur interprétation ont privé les membres de l'Institut d'Égypte d'une des sources les plus fécondes de renseignements et enlevé même aux dessins qu'ils ont publiés des monuments une partie de leur valeur.

L'achèvement de la *Description de l'Égypte*, qui ne fut cependant pas complet, puisque une décision ministérielle émanée de M. de La Bourdonnaye en arrêta les derniers volumes, mit nécessairement fin aux travaux de l'Institut d'Égypte, qui n'existait plus que nominativement. Aujourd'hui (1857) on ne compte plus que trois survivants de ce corps célèbre, MM. Jomard, L. Cordier et Martin. Par une circonstance qui n'a jamais été expliquée, les minutes des mémoires qui ont servi à la description de l'Égypte et les originaux des dessins et des plans ont disparu du ministère de l'intérieur, auquel Fourier en avait fait la remise solennelle.

Alfred Maury.

INSTITUTION DES ARMÉES. (*Art militaire.*) La guerre est une lutte entre deux nations soutenant leurs droits ou leurs prétentions par la force et dont le résultat doit être la soumission de la nation vaincue à la volonté de l'autre. Dans cette lutte les deux nations sont représentées par un certain nombre d'hommes pris dans leur sein, armés par elles et initiés d'avance aux moyens les plus propres à vaincre leurs ennemis. Ces *masses d'hommes choisis, armés et instruits pour la guerre* sont ce qu'on nomme des *armées*. La science de la guerre consiste à les composer de manière qu'elles se prêtent à tous les mouvements et à toutes les dispositions les plus favorables à l'effet qu'on veut

produire, à leur donner des armes dont elles puissent tirer le parti le plus avantageux, enfin à déterminer les mouvements qu'elles doivent faire et la position qu'elles doivent prendre pour vaincre.

Une armée doit donc satisfaire le mieux possible à ces conditions, que, dans la pratique, on distingue sous les noms de *organisation*, *armement*, *tactique* et *stratégie* et que le temps et l'expérience ont de loin en loin modifiées. Notre but n'est pas de développer ici les principes de ces diverses parties de l'art de la guerre, mais d'indiquer succinctement par quelles transformations successives les armées sont parvenues, depuis leur origine jusqu'à nos jours, à leur degré de force actuelle.

Parmi les peuples anciens dont l'histoire a conservé les traditions, les Grecs et les Romains sont ceux chez lesquels l'art militaire a fait le plus de progrès et où les nations modernes ont trouvé plus longtemps des modèles.

GRECS.—Les Grecs ont les premiers formé des armées régulières; mais l'histoire ne nous a pas transmis la manière dont ces armées se recrutaient, et l'on ne connaît que les espèces de troupes dont elles étaient formées.

Ces troupes étaient l'*infanterie* et la *cavalerie*.

L'infanterie comprenait trois classes d'hommes : les *hoplites* (ὁπλῖται), les *psilites* ou *psiles* (ψιλῆται, ψιλοί), et les *peltastes* (πελτασταί). Les deux dernières formaient l'*infanterie légère*.

Les hoplites, les plus pesamment armés, avaient pour armes défensives le casque, la cuirasse, le bouclier ovale et des bottines garnies de fer, et pour armes offensives la pique longue de 24 pieds.

Les psiles n'avaient que des armes offensives : le javelot, l'arc et la fronde.

Les peltastes différaient des hoplites en ce que leur bouclier était plus petit et plus léger et que leur pique était moins longue.

Leur cavalerie se composait de cavalerie pesante ou *cataphracte*, ayant pour armes défensives le casque, la cuirasse, les cuissards avec des chevaux bardés de fer, et pour armes offensives la lance et le sabre.

La cavalerie légère ou *tarentins* n'avait pour arme défensive qu'un petit bouclier rond, et pour armes offensives l'épée et le javelot.

Un corps d'armée était composé de deux *épitagmes* formant 16,384 hoplites, d'un épitagme de peltastes ou 8,192 hommes, d'une *phalange* ou 4,096 hommes, et enfin d'une cavalerie contenant seulement 4,096 cavaliers; il comprenait donc 32,768 hommes.

L'*épitagme* équivalait à deux *phalanges*.

La *phalange* comprenait quatre *chiliarchies* et était commandée par un *stratége*.

La *chiliarchie* valait quatre *syntagmes* ou 1,024 hommes.

Le *syntagme*, ou 256 hommes, était l'unité, et avait son chef en avant du front. A la gauche de ce chef était un adjudant; derrière lui un porte-enseigne ayant à sa droite un héraut d'armes et à sa gauche un trompette; enfin le commandant en second était en arrière du syntagme et vis-à-vis du centre.

Le *syntagme* se subdivisait en 4 *tétrarchies*.

La *tétrarchie* en 4 files de 16 hommes chacune. Le chef était placé dans le rang, à la tête de la file de droite.

La *file*, composée de 16 hommes placés l'un derrière l'autre, était divisée en 4 parties par des chefs placés aux rangs nos 1, 5, 9, 13, 16. Au no 1 était le plus vaillant et au no 16 le plus prudent.

L'*épitagme* de cavalerie, de 4,096 hommes, était formé sur 4 rangs de profondeur et se subdivisait en 4 parties, dont chacune était le quart de la précédente; la plus faible, de 64 hommes, formait l'unité.

L'ordre de bataille était formé sur deux lignes : la 1re comprenait 2 épitagmes espacés de 40 pas, et chaque phalange était distante de l'autre de 20 pas. Les hoplites formaient la 1re ligne de bataille, sur 16 rangs de profondeur; les psiles formaient la 2e ligne, qui présentait la même étendue de front que la 1re, mais avec une profondeur de 8 hommes seulement par file. La cavalerie était aux ailes.

Dans l'ordre de combat, chaque homme occupait 3 pieds dans le rang et 3 pieds dans la file. Au commencement d'un choc, six files présentaient la pique de manière que le dernier rang de piques dépassait encore de quelques pieds les hommes du premier rang.

Les psiles étaient destinés à engager le combat; ils se portaient en avant de la ligne de bataille par les intervalles entre les phalanges, pour attaquer et harceler l'ennemi, et revenaient derrière ces phalanges quand ils étaient repoussés. Alors ils continuaient à lancer des traits par-dessus les hoplites, ou bien ils se joignaient à eux pour opposer au choc de l'ennemi une masse de 24 rangs d'épaisseur.

Les peltastes combattaient quelquefois dans le rang avec les hoplites, mais ils étaient formés surtout en vue d'expéditions ou d'entreprises particulières à faire.

Dans l'origine, la grosse cavalerie ou cataphracte, commençait la charge et était suivie par la cavalerie légère, qui élargissait les trouées déjà faites; mais on reconnut bientôt que cette cavalarie était trop pesante, et on la rem-

plaça presque entièrement par la cavalerie légère, qui, dans la charge, mettait l'épée à la main après avoir lancé ses traits.

Dans certaines circonstances et surtout dans les siéges, la phalange avait un ordre de bataille particulier dans lequel les hommes n'occupaient plus que 1 pied 1/2 dans le rang sans cesser d'en occuper 3 dans la file. Le premier rang plaçait devant lui son bouclier, qui avait 2 pieds de largeur, en sorte que ces boucliers se recouvraient de six pouces les uns les autres. Les autres rangs mettaient leurs boucliers sur leurs têtes, et la phalange était ainsi garantie, autant que possible, des projectiles lancés contre elle.

Dans d'autres occasions la phalange ou l'armée prenait, pour attaquer, la forme d'un coin ou *tête de porc;* pour se défendre elle se formait en rond, en triangle ou en demi-lune, et la cavalerie légère était couverte par l'infanterie.

Les marches se faisaient généralement par le flanc, sur 32 hommes de front, en accolant ensemble deux phalanges. En cas d'attaque, ils pouvaient ainsi faire face des deux côtés.

Toutes ces dispositions et divisions étaient le résultat d'améliorations introduites par une longue expérience, et pour que celle-ci ne fût pas perdue les Grecs avaient des écoles publiques où l'on exerçait la jeunesse et où on lui enseignait le maniement des armes.

Romains. C'est sous la forme de république que la puissance romaine a fait la conquête du monde. Toujours en guerre contre leurs voisins ou entre eux, les Romains furent quelquefois réduits à la plus grande détresse; mais ils durent leur salut et leurs succès à la force constitutive de leurs armées et aux soins qu'ils prenaient de les former.

La république romaine était gouvernée par deux consuls, qui commandaient l'armée, et la population était divisée en tribus dans lesquelles on enregistrait annuellement les naissances et les décès. 24 tribuns choisis parmi ceux qui comptaient déjà de cinq à quinze ans de services concouraient, avec les consuls et de la manière suivante, au recrutement de l'armée, qui se composait, sauf dans des circonstances exceptionnelles, de quatre légions.

Tous les hommes de dix-sept à quarante-cinq ans étaient convoqués au champ de Mars où se faisaient les élections. On commençait par choisir les tribuns, qui étaient aussitôt répartis dans les légions, de manière qu'il y eût dans chaque légion autant de vieux tribuns que de jeunes. Cela fait, on tirait au sort les tribus pour leur donner un rang d'ordre. Dans la première tribu on prenait 4 hommes aussi égaux que possible en force, des légions et les tribuns en choisissaient un tour à tour. Puis on prenait 4 autres hommes dans la même tribu, et les tribuns les prenaient encore un à un; mais le tribun qui d'abord avait eu le premier rang du choix, avait le quatrième et les autres avançaient d'un rang. Pour 4 hommes nouveaux on faisait de même, et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement d'une tribu. On procédait de la même manière pour toutes les tribus, et les quatre légions se trouvaient ainsi parfaitement égales.

Le nombre d'hommes pris pour chaque légion variait entre 3,000 et 6,000.

Le censeur élisait la cavalerie, dont la force variait entre 200 et 400 hommes.

Après ces élections les hommes prêtaient serment individuellement.

En même temps les magistrats d'Italie faisaient de la même manière le recrutement des hommes chez les alliés, qui fournissaient un nombre égal de fantassins et un nombre double de cavaliers.

A un jour donné, les hommes élus étant réunis, les tribuns les partageaient ainsi :

1° *Vélites*, composés des plus jeunes et des plus pauvres.

2° *Hastaires*, ceux qui venaient après les précédents, sous les mêmes rapports.

3° *Princes*, les plus vigoureux.

4° *Triaires*, les plus âgés.

Chaque classe était divisée en 10 *manipules* ou *cohortes;* la cavalerie l'était en 10 *turmes*.

Les tribuns nommaient alors 2 officiers par manipule sous les titres de 1er et 2e *centurion*, et 2 officiers par turme sous les titres de 1er et 2e *décurion*.

Les centurions désignaient à leur tour 2 officiers par manipule pour faire les fonctions de *serre-files*.

Une légion comprenait donc : *vélites*, *hastaires*, *princes*, *triaires* et cavalerie. Les vélites étaient répartis par portions égales dans les manipules des autres classes, et leurs officiers combattaient hors rangs. Elle comptait 60 centurions et autant de serre-files pour l'infanterie et 20 décurions pour la cavalerie; enfin sa force ordinaire était de

4,500 hommes, ainsi répartis :

Vélites	1200	4200
Hastaires	1200	
Princes	1200	
Triaires	600	
Cavalerie		300

Les troupes auxiliaires ou alliées étaient organisées comme les troupes romaines; elles fournissaient un corps d'élite placé sous les ordres immédiats des consuls et dont la force était du cinquième de leur infanterie et du tiers de leur cavalerie.

Une armée consulaire contenait donc :

1° Deux légions de troupes romaines		9,000
2° Troupes alliées, c'est-à-dire :		
Fantassins alaires.	6,700	9,600
Fantassins extraordinaires.	1,700	
Cavalerie alaire.	800	
Cavalerie extraordinaire. .	400	
Total.		18,600

Les armes défensives étaient : pour *l'infanterie de ligne*, le grand bouclier cylindrique de 4 pieds 1/2 de hauteur sur 2 pieds 1/2 de largeur, la cuirasse, le casque et l'*ocrée* ou bottine garnie de fer; pour *l'infanterie légère*, le casque de cuir et un bouclier en osier garni de cuir; pour la cavalerie, le casque, la cuirasse et le bouclier rond ou écu.

Les armes offensives étaient, pour tous, l'épée courte, large, bien effilée et tranchante des deux côtés. Les triaires avaient la pique; les princes et les hastaires avaient 2 dards à lances et le *pilum*, *ce formidable pilum qui devait subjuguer l'univers* (1), arme propre à frapper l'ennemi de loin, pouvant être lancée comme un javelot, propre à l'atteindre de près, pouvant être employée comme une pique.

La cavalerie avait un long sabre et quelques traits renfermés dans un carquois. Enfin les alliés, armés et disciplinés comme les Romains, avaient de plus la fronde et l'arc.

L'ordre primitif de bataille d'une légion s'établissait sur trois lignes, hastaires, princes et triaires, disposées en échiquier, tant plein que vide, et de 10 manipules chacune. Dans les deux premières lignes, les manipules étaient égaux et composés de 120 hommes disposés sur 12 de front et 10 de profondeur. Dans la troisième, celle des triaires, les manipules n'avaient que 6 hommes de front sur 10 aussi de profondeur. Dans toutes les centurions étaient au premier rang et les serre-files au dernier.

La distance entre les lignes était égale à la profondeur d'un manipule, et dans chaque ligne l'intervalle d'un manipule à l'autre était égal au front de ces derniers; enfin la seconde ligne était placée de manière que ses pleins correspondaient aux vides des deux autres et qu'en front elle les dépassait de tout le front d'un manipule.

Dans chaque manipule, l'homme occupait, en front, 1 pied 1/2, et était séparé du voisin de 3 pieds, en sorte que le front d'un manipule était de 51 pieds. L'intervalle d'un rang au suivant était aussi de 3 pieds; mais l'homme n'occupait que 1 pied, et la profondeur totale n'était que de 37 pieds.

(1) Montesquieu. — Le pilum était placé au bout d'une hampe de 4 pieds 1/2 de longueur, et la longueur totale de l'arme était de 7 pieds. Les vélites avaient la *hasta*, espèce de javelot de 3 pieds de long.

Il résulte de là que le front total d'une légion était de 1,020 pieds et sa profondeur de 185.

Les vélites, destinés, comme les psiles des Grecs, à commencer le combat, étaient placés dans les intervalles des manipules de hastaires.

La cavalerie, divisée en turmes de 8 cavaliers de front sur 4 de profondeur, formait les ailes. Le cheval occupait 5 pieds dans le rang et 8 pieds dans la file. Les turmes avaient donc 40 pieds de front sur 32 de profondeur. Elles étaient placées, tant plein que vide, leurs 2 officiers étaient l'un à la droite du premier rang, l'autre à la gauche du dernier.

Les alliés étaient disposés de la même manière et postés à droite et à gauche de la légion, qui occupait le centre de la ligne.

On ne connaît pas les distances qui étaient conservées entre les légions, ni entre elles et les alliés, ni entre la cavalerie et l'infanterie.

Chaque aile de cavalerie était commandée par un officier appelé *préfet*.

Cet ordre de bataille variait suivant les circonstances; ainsi tantôt on se battait en ordre d'échiquier, les vélites engageant le combat, en sortant de la ligne pour harceler l'ennemi, et, au moment du choc, rentrant par les intervalles pour se porter sur les derrières ou sur les flancs sans cesser de lancer des traits; tantôt les intervalles des lignes étaient remplis par les princes; tantôt les princes et les triaires se plaçaient perpendiculairement derrière les hastaires, et alors la cavalerie était mise en réserve derrière, d'où elle pouvait s'élancer facilement par les intervalles qui donnaient aussi passage aux éléphants.

La manière de combattre des Grecs et des Romains se différenciait donc d'abord par l'ordre de bataille, qui chez ces derniers se prêtait très-bien aux différentes dispositions que les circonstances exigeaient, ensuite par les armes, qui donnaient aux Romains un grand avantage quand les troupes en venaient aux mains. La phalange grecque, il est vrai, était inattaquable de front et produisait un grand effet par sa masse et son ordre quand ce dernier n'était pas dérangé; mais quand cela arrivait, soit par l'attaque de l'ennemi, soit par une manœuvre mal exécutée, ou par une marche difficile sur un terrain accidenté, soit par toute autre cause, l'épée des Romains et l'agilité de leurs petites troupes y faisaient de grands ravages. Dans le manipule romain l'espacement de 3 pieds par hommes était motivé par la longueur de l'arme dont ils se servaient; mais il présentait un grand danger contre les attaques de la cavalerie. Aussi, après quelques expériences fâcheuses, adoptèrent-ils un ordre plus serré et donnèrent-ils des piques aux 4 premiers rangs pour mieux résister à cette arme. L'époque de ces change-

ments, qui correspond à celle de la conquête des Gaules par les Romains, fut aussi l'époque de la plus grande force de leurs armées.

Le changement le plus remarquable qui fut fait dans la suite, changement nécessité par les agrandissements successifs de l'empire et qui amena sa chute, est celui qui s'opéra dans l'élection des soldats. On ne les sépara plus en classes particulières suivant leur âge et leur force ; l'armée ne fut plus composée de petits corps ayant des aptitudes et des attributions différentes, mais d'hommes quelconques pris indistinctement parmi les citoyens et réunis pour former ce qu'on appela une *cohorte*. Cette cohorte comprenait trois anciens manipules avec ses douze officiers et était commandée par un *préfet*. Les deux lignes de l'ordre de bataille furent alors composées, chacune, de cinq cohortes séparées par un faible intervalle. Leur profondeur, qui était de dix hommes, se réduisait quelquefois de moitié pour donner au front une étendue double.

La cavalerie légionnaire finit aussi par disparaître, et l'on n'eut plus que celle des alliés.

Plus tard l'enrôlement s'étend aux esclaves, aux vagabonds de tous les pays ; on ne distingue plus dans l'armée ni légions ni troupes alliées. Tout est confondu dans les cohortes et sans proportion arrêtée entre les troupes légères et les troupes de ligne. Enfin celles-ci finissent par abandonner le casque et la cuirasse. Le relâchement dans l'ordre matériel s'étend dans l'ordre moral ; la discipline et le courage s'affaiblissent, et l'empire, au lieu de résister, comme la république, à l'impétuosité des barbares, doit bientôt être vaincu par elle.

Cependant VÉGÈCE tenta de revenir à un ordre de choses plus régulier et plus fort. Des dix cohortes dont l'armée était composée, cinq sont formées par lui de troupes de ligne, auxquelles il fait reprendre le casque, la cuirasse et le bouclier et qu'il arme de l'épée et du javelot. De plus, l'une de ces cohortes est composée des hommes les plus braves et les plus vigoureux ; les autres le sont de troupes légères armées de flèches, de frondes, de *catapultes* et de *balistes*.

La cavalerie est formée à raison de 60 hommes par cohorte.

L'ordre de bataille est établi sur deux lignes de cinq cohortes, et chaque ligne est composée de 6 rangs. Aux deux premiers sont les troupes de ligne ; aux deux suivants, les troupes légères ; au cinquième, les troupes armées des catapultes, des arbalètres et des balistes ; au sixième, les anciens soldats, qui forment une espèce de réserve.

Les troupes légères se portaient en avant pour engager le combat, et la cavalerie poursuivait l'ennemi, s'il fuyait ; dans le cas contraire, ces troupes reprenaient leurs rangs pour soutenir le choc avec les autres.

Mais le remède à l'affaiblissement des légions, qui pendant longtemps avaient triomphé de leurs ennemis, ne pouvait se trouver dans quelques modifications des armes ou des divisions des masses ; il eût été bien plutôt dans le choix de l'élément de ces masses, dans l'honneur et dans l'amour de la patrie, dont autrefois elles s'inspiraient naturellement. Tout cela devait disparaître par le fait d'un agrandissement démesuré de l'empire, par la présence dans l'armée des esclaves, des aventuriers et des vaincus qu'on y avait introduits. Il est vrai de dire cependant que les cohortes eurent, à leur origine, quelques beaux moments ; mais elles les durent plutôt, sans doute, aux traditions des anciennes légions qu'à leur propre constitution, qui portait en elle le germe de leur destruction.

Attaqués sans cesse par les barbares et affaiblis par les discordes civiles, les Romains devaient finir par être vaincus, et le monde devait subir une transformation complète.

Ces barbares étaient, en grande partie, des peuples nomades situés entre le Rhin, le Mein et le Weser, sous le nom de *Francs*, et sur les rives de l'Elbe, sous le nom de *Bourguignons*. Ennemis du repos, ardents, fiers et belliqueux, ils étaient presque toujours en guerre avec ou contre leurs voisins. Ces guerres donnaient à leurs chefs une grande autorité, et dans chaque peuplade « de « jeunes guerriers se vouaient au service du « prince ; ils en recevaient le cheval et les « armes ; sa table était leur solde ; ils formaient son cortége en public. Dans les com« bats, c'était pour eux un devoir de le défen« dre, une honte de lui survivre, une gloire « de l'égaler en courage. Dans le butin, la « part du prince servait à leur entretien ou « devenait le prix de leurs exploits. Le nom« bre et la vaillance des compagnons faisaient « la puissance et la dignité des princes ; et pour « les soutenir pendant la paix, ceux-ci al« laient, à leur tête, s'offrir comme auxiliaires « aux peuples qui se faisaient la guerre. Ces « corps étaient une espèce de milice per« manente ; le reste des guerriers ne prenait « les armes que pour le temps des expédi« tions (1). »

Pour défendre leur indépendance contre les Romains, ces tribus se réunirent, les chefs élurent un roi, chacun d'eux restant le chef de sa peuplade sous le titre de *dux* et ayant pour lieutenants ses anciens compagnons, qu'on appela *comtes*. « Après la conquête « des Gaules, où les Romains avaient apporté

(1) *Précis de l'histoire des arts et des institutions militaires*, par Allent.

« leurs arts et leur agriculture, ils voulurent « s'y établir, et se distribuèrent, après le « butin, une partie des terres et des serfs qui « les cultivaient. Les rois firent de celles qui « leur étaient dévolues des *bénéfices mili-* « *taires;* ils les donnèrent aux *ducs*, aux « *comtes*, aux *seigneurs*, pour les tenir pen- « dant leur vie et sous la condition de les « suivre à la guerre. Ceux-ci firent des condi- « tions pareilles de leurs propres terres ou de « leurs bénéfices. Ces concessions, selon qu'el- « les étaient directes ou indirectes, prirent « dans la suite les noms de *fiefs* ou d'*ar-* « *rière-fiefs*; les donateurs ou les conces- « sionnaires, ceux de *suzerains* ou *vassaux* « ou *arrière-vassaux*. Le service militaire « devint une charge attachée à la terre. Les « possesseurs des terres libres ne furent tenus « qu'à un service personnel, ceux des fiefs « devaient combattre à la tête des arrière-vas- « saux et des serfs attachés à leurs bénéfices. « Les seigneurs étaient à cheval, tout le reste « combattait à pied. Tous avaient des armes « pareilles : le casque, la cuirasse, la targe « ou le pavois, la lance ou le javelot.

« Dans le huitième et le neuvième siècle, « les fiefs devinrent héréditaires; les ducs, les « comtes et les marquis, gouverneurs des pro- « vinces ou gardiens des frontières, prirent « ou reçurent comme des fiefs les pays qui « leur étaient confiés; les vassaux secouèrent « le joug des suzerains; les seigneurs se firent « la guerre, et il n'y eut plus de sûreté que « sous les châteaux ou dans les églises et les « monastères. Les hommes libres offrirent « leurs terres aux seigneurs ou au clergé pour « les recevoir et les tenir en fiefs; d'autres, « pour obtenir des honneurs ou des fiefs, se « donnèrent eux-mêmes et, sous le titre de *mi-* « *nistériaux* ou de *varlets*, s'assujettirent à « un service de cour ou d'armée. Les paysans « reçurent des terres pour les cultiver; ils « furent, comme le cheptel, attachés au do- « maine et devinrent serfs de la glèbe. Il « n'y eut plus qu'un seul corps dans l'armée, « celui des seigneurs. Ils combattaient avec « la lance, la masse, la dague, l'épée et le « bouclier; une armure de fer enveloppait « tout leur corps; la tête, le poitrail et la « croupe de leurs chevaux étaient cuirassés. « Les varlets, sous eux, formaient une sorte « de cavalerie légère; les serfs étaient des « fantassins armés d'arcs, de frondes, de demi- « piques et d'épieux. L'armure des seigneurs « ne leur permettait pas de combattre à pied, « et ils prirent le titre de *chevaliers*. Sous « cette armure il était impossible de se me- « surer avec eux, et les chevaliers seuls eurent « le droit de la porter. Les varlets prirent le « titre *d'écuyers;* les uns et les autres s'ap- « pelèrent *gentilshommes*, et donnèrent le « nom de *vilains* aux serfs, aux paysans et « à tous les gens de pied. L'infanterie ne fut « plus qu'une milice faible et méprisée, et la « *chevalerie* fit toute la force des armées (1). »

Dans ces sociétés nouvelles, créées sous l'inspiration des barbares, les principes de l'ancienne société romaine avaient tout à fait disparu. L'importance et la considération étaient le privilége d'un très-petit nombre d'individus, qui ne tendaient qu'à s'isoler et à accroître leur influence aux dépens même de leurs souverains. Il en était de même dans l'armée, si l'on peut donner ce nom à des réunions d'hommes dont le nombre et le choix dépendaient, jusqu'à un certain point, de la volonté des seigneurs. Ces seigneurs étaient des guerriers intrépides sans doute; ils possédaient à un très-haut degré l'ardeur et le courage, qui sont des qualités essentielles dans les combats; mais elles seules ne font pas la force des armées. C'est le peuple qui compose la plus grande partie de ces dernières, et c'est en lui qu'il convient d'entretenir et de stimuler ces qualités en l'intéressant au succès et en honorant ses services. Il faut surtout, dans une armée, de la discipline et de l'unité, et l'on doit convenir que l'esprit d'indépendance des seigneurs, si fiers de leurs droits et de leur noblesse, se prêtait peu à l'établissement de ces deux éléments de force et de succès.

Ces vérités oubliées depuis bien des siècles se firent cependant jour dans l'esprit des peuples et même dans celui des rois, qui essayèrent petit à petit de se soustraire au joug énervant des puissants feudataires. Sous ce rapport, l'*affranchissement des communes* fut une mesure bienfaisante, dont les bons effets ne tardèrent pas à paraître. Cet affranchissement ayant eu lieu sous *Louis le Gros*, en 1120, les communes obtinrent et mirent à profit le droit de prendre des chevaliers parmi les simples bourgeois et même d'introduire dans les armées, au rang de chevaliers, quiconque avait un cheval, une armure complète, et pouvait amener avec lui trois archers, un *coustillier* (homme armé d'un couteau) et un page.

Ces six personnes composaient ce qu'on appela une *lance*, et le chef ainsi que les autres s'appelaient indistinctement *gens d'armes*.

Quelques années plus tard, sous le même règne, les milices des communes, conduites par leurs échevins et commandées par un officier du prince, s'introduisaient encore dans l'armée et marchaient sous les bannières des patrons de leurs paroisses.

Sous *Philippe-Auguste*, l'arbalète, per-

(1) Allent, *ibidem*.

fectionnée par les Grecs, est rapportée d'Orient par les croisés et donne lieu à la création d'un corps d'*arbalétriers* à pied et à cheval, qui se distingua à la bataille de *Bouvines* en 1214. Le roi prend encore à sa solde, pour le temps de guerre, des compagnies d'aventuriers, qu'on licencie à la paix. Ces aventuriers, nés de l'exaltation produite dans l'esprit de la nation par la création des arbalétriers et par l'abus qu'en avaient fait les seigneurs, étaient, il est vrai, la terreur des populations pendant la paix; mais ils étaient aussi des auxiliaires utiles en temps de guerre; et toutes ces innovations, malgré leurs inconvénients et sans ôter encore à la cavalerie sa prééminence, n'en avaient pas moins pour effet de faire ressortir les services de l'infanterie, que d'ailleurs les archers anglais *à Crécy*, en 1346, et les piquiers suisses à *Morgaten*, en 1499, devaient mettre de plus en plus en honneur.

En 1448 *Charles VII* constitua une armée qu'il composa de 16,000 fantassins et 9,000 cavaliers. Ceux-ci étaient divisés en 15 compagnies dites *compagnies d'ordonnance* de 600 hommes ou 100 lances, c'est-à-dire :

100 gens d'armes, qui, armés de toutes pièces comme les chevaliers et la lance en arrêt, formaient le premier rang.

100 coustilliers, armés de leur couteau, étaient au deuxième rang.

300 archers, placés au troisième rang, étaient destinés à escarmoucher et à poursuivre l'ennemi. Ils avaient pour armes l'arc et mettaient pied à terre au besoin.

Enfin 100 pages, jeunes gens de quinze à seize ans.

Les 16,000 fantassins étaient armés de la pique, de l'arc et de l'arbalète. On leur donnait le nom de *francs-archers* (affranchis de certains droits communs). Ils étaient divisés en 4 corps de 4,000 hommes, dont chacun était commandé par un *capitaine général*, et subdivisés en 8 autres commandés par un officier.

Cette milice n'était pas permanente; elle ne devait se rassembler qu'à certaines époques, après lesquelles les francs-archers, abandonnés à eux-mêmes et en butte à la jalousie et au mépris des gens d'armes, devenaient plus ou moins des aventuriers sous le nom de *rustres*, *taupins*, *ribaux*, etc.

En 1469 *Louis XI* fit des améliorations importantes à cette institution en assignant à chaque corps un quartier de la France pour se recruter, et en désignant les officiers chargés de les commander à la guerre et de les surveiller en temps de paix. Quoi qu'il en soit, cette milice ne put se maintenir, et elle fut licenciée en 1479. On en retira 12,500 hommes, auxquels on joignit pendant un an 6,000 piquiers suisses, qui les dressèrent à la discipline et aux manœuvres. Après cela les Suisses furent renvoyés, et les troupes françaises, à l'instruction desquelles ils avaient contribué, furent mises, en 1483, dans les places de Picardie et d'Artois et formèrent les premières troupes régulières et permanentes sous la dénomination de *bandes de Picardie*.

L'infanterie, sous *Charles VIII*, ne fit aucun progrès, parce que ce prince en revenant au système de l'organisation féodale, composa son armée de gens d'armes et de quelques corps irréguliers à cheval, de mercenaires suisses et allemands et d'aventuriers. Dans les guerres qui eurent lieu la gendarmerie se montra brave, brillante et la première cavalerie de l'Europe; mais néanmoins, dans quelques circonstances mémorables, comme à *Fornoue* en 1495, l'armée ne dut son salut qu'à l'intrépidité de l'infanterie suisse.

Louis XII eut le mérite, fort rare en ce temps-là, de comprendre la valeur de l'infanterie et d'amener les grands seigneurs à s'y incorporer. Il forma, en 1507, les *bandes de Piémont*, dont les guerres du règne précédent avaient montré la nécessité pour la conservation des places. L'armée fut alors composée des *bandes de Picardie* et des *bandes de Piémont*.

Les difficultés du règne de *Francois Ier* forcèrent ce prince à user de toutes ressources, et en 1523 il en revint aux francs-archers, qu'il prit dans les milices des communes et auxquels il donna le nom de *légions*. Ces légions étaient au nombre de sept, comprenant chacune 6,000 hommes, dont 4,300 armés de piques, et 1,700 d'arquebuses; les soldats et les officiers étaient tous pris dans les mêmes contrées. Ces légions étaient d'ailleurs formées en dehors des bandes et elles se divisaient en 6 parties ou compagnies, commandées chacune par 1 *capitaine*, 2 *lieutenants*, 2 *enseignes*, 4 *centeniers*, 4 *fourriers*, 6 *sergents*, 1 *tambour* et 1 *fifre*.

Cette organisation, faite d'ailleurs sur une trop grande échelle, ne se maintint pas, et les légions étaient dissoutes avant la mort de François Ier. Il ne resta que les bandes, dont l'effectif s'accrut avec quelques débris de ces légions. L'effectif de ces bandes n'était pas déterminé, il variait de 100 à 2,000 hommes.

Partie des hommes qui les composaient avaient la pique et l'épée droite et ils étaient couverts d'une armure complète; les autres avaient l'arquebuse, la dague et une armure plus légère. Dans l'ordre de bataille, les piquiers étaient au centre et les arquebusiers aux ailes. Ceux-ci engageaient le combat et se retiraient derrière les piquiers, qui recevaient le choc en abaissant la pique ou chargeaient en ordre.

Quand il s'agissait de former une armée dont la force était calculée sur l'importance de la guerre entreprise, on levait de nouvelles bandes, dont l'effectif fut fixé à 300 hommes par *Francois Ier* et à 500 hommes par *Henri II*. Ces bandes, réunies au nombre de 10 ou 12, formaient ce qu'on appela alors un *bataillon*, qui était commandé par un *capitaine général*. Les vieilles bandes, quand elles étaient aussi réunies, étaient commandées par un autre capitaine général, et il en était de même pour chacun des corps étrangers qui faisaient partie de l'armée française, et qui étaient ordinairement des Suisses, des Allemands et des Italiens. A la fin de la guerre le pouvoir des capitaines généraux cessait, et les corps étaient renvoyés ou dissous, à l'exception des vieilles bandes qui s'augmentaient avec parties des bandes nouvelles.

Telles étaient les bandes qui formaient l'armée régulière et permanente.

A la mort de Henri II, les choses étaient en cet état, et l'armée se composait des bandes de Picardie et de Piémont, ainsi réparties :

Bandes de Picardie.

Sur la frontière du nord. . . .	5,000
Sur la frontière de l'est.	5,000
	10,000

Bandes de Piémont.

A Calais, Guines et Thionville.	2,000
Dans le Dauphiné.	4,000
En Piémont.	2,000
Total des bandes permanentes	18,000

La cavalerie consistait dans la *gendarmerie* (1) et dans quelques troupes armées de l'arquebuse, qu'on nommait *dragons* et *chevau-légers* (2).

Le règne de *Charles IX*, le roi de la Saint-Barthélemy, ne fournit rien de précis sur la force de l'armée, qui se partagea en deux camps, ni sur son organisation, qui dépendait du caprice et des besoins des chefs de parti; mais il donna lieu aux observations suivantes :

1° Pour la première fois, la division des masses par *régiments* (dans l'acception actuelle de ce mot) a lieu à Orléans en 1560, et leur force est d'environ 2,500 hommes.

2° Charles IX, frappé de la bonne contenance des Suisses dans la retraite de la cour, entre Orléans et Paris, en 1567, prend la résolution de former son infanterie sur le modèle de celle des Suisses.

3° Pour récompenser ces derniers, il attache à sa personne cette troupe et son chef, et en forme un corps particulier sous le nom de *gardes suisses du roi*.

A cette époque, 1567, l'armée fut composée de deux grandes masses divisées, chacune, en trois corps de 2,400 hommes et formant un effectif de 14,400 hommes.

Deux ans plus tard, en 1569, elle est modifiée ainsi :

	hommes.
Un régiment de Piémont comprenant	2,000
id. de gardes françaises. .	3,000
id. de Picardie.	3,200
id. de Champagne.	5,200
Total. .	13,400

non compris le régiment des gardes suisses et quelques parties de vieilles bandes réparties dans les places et qui formèrent le noyau d'autres régiments prenant rang à la suite des précédents.

A l'avénement de *Henri IV* et pendant la plus grande partie de son règne l'armée fut composée des quatre régiments ci-dessus et comme d'un cinquième, dit *régiment de Navarre*, formé des troupes qui avant son avénement composaient sa garde.

La cavalerie comprenait :

	hommes.
4 compagnies de gardes du corps. .	440
19 *id.* de gendarmerie. . .	1,640
5 *id.* de chevau-légers . .	429
Arquebusiers à cheval.	182
Total. . .	2,691

Cette armée était commandée par un *colonel général* ayant sous ses ordres un *maréchal de camp* et un *sergent-major général*. Le premier était, pour ainsi dire, le chef absolu de l'armée; le deuxième avait pour attributions le détail des marches et des campements; le troisième, les dispositions sur le champ de bataille.

Un régiment se composait d'un nombre plus ou moins grand de compagnies ou bandes, qui variait 5 à 30. Dans chacun d'eux on distinguait trois compagnies : la 1re appartenait au *colonel général* et s'appelait *la colonelle;* elle était commandée par un capitaine ayant titre de *lieutenant de la colonelle* ou *lieutenant-colonel;* la 2e appartenait au *mestre de camp* et était commandée par un capitaine; enfin la 3e appartenait au plus ancien capitaine, dit *sergent-major*, et était commandée par ce capitaine, qui était chargé de l'instruction et de la discipline du régiment et

(1) On donna ce nom à des compagnies de cavaliers créés par *Charles V* en 1373, et provenant des anciens gens d'armes formés sous *Louis le Gros*. Ce fut avec ces troupes que *Charles VII* forma les quinze compagnies d'un effectif de neuf mille hommes, en 1448.

(2) Ils furent d'abord formés par *Charles VII* au nombre de quinze compagnies, et sur le modèle des compagnies d'ordonnance; mais dans la suite le nombre et la force de ces compagnies varia beaucoup.

même de son commandement en l'absence du mestre de camp.

Chaque compagnie avait une force d'environ 100 hommes, et son cadre était :

Capitaine, lieutenant, enseigne et fourrier, 4
Caporaux 4, sergents 2, tambours et fifres 2, 8

Chaque capitaine était propriétaire de sa compagnie. L'enseigne, en temps de guerre, portait le drapeau ; en temps de paix, il faisait fonctions de second lieutenant.

Les hommes avaient une solde ; mais ils n'étaient ni nourris, ni logés, ni habillés, ni armés par l'État ; ils étaient assujettis à quelques exercices ou manœuvres. L'ordre de bataille est ainsi décrit par *Brantôme* :

« Il faut, dit-il, que le colonel soit devant « le bataillon, loing d'une pique, armé de « toutes pièces, sa *bourguignote* en teste et « la pique en main ; les enseignes au mitan ; « les lieutenants à la queue ; les sergents aux « costés ; le sergent-major, ou, pour parler à « l'ancienne mode, le sergent de bataille à « cheval, pour aller par les rangs, par le de- « vant, par les côtés ou ailes, afin de mettre « ordre promptement à tout ce qui est né- « cessaire. » Ajoutons que les compagnies étaient séparées entre elles par des intervalles égaux à leurs fronts et que la profondeur de la ligne était de 8 à 10 hommes. Quelquefois le régiment se formait en masse pleine, ou prenait, en front et en profondeur, des étendues qui variaient suivant le choc à produire ou à supporter.

Au nombre des améliorations faites par *Henri IV* il faut compter l'institution des officiers ingénieurs et des sapeurs, qu'il créa en 1597. Il donna à ces derniers des outils propres à remuer la terre et à couper du bois. Au moment de la guerre de Savoie, pour augmenter l'armée et en porter l'effectif à 50,000 hommes, il incorpora les milices dans les régiments déjà formés et fixa le nombre de ces derniers à 13 seulement ; ce qui les mit sur le pied de 4,000 hommes environ.

Sous *Louis XIII* les modifications les plus importantes sont : l'adoption de la méthode hollandaise dans l'exercice de l'arquebuse, de la pique et du mousquet ; l'essai d'un uniforme particulier pour chaque corps ; l'abandon de l'arquebuse en 1622 ; l'organisation de la cavalerie en régiments ; la création d'un régiment de marine ; la division des régiments en bataillons de forces égales, en sorte que ces bataillons deviennent l'unité qui sert à comparer la force de chacun d'eux. A la même époque, 1635, on donna à quelques régiments le nom des provinces au lieu de celui des colonels, qu'ils portaient.

A la mort de *Louis XIII*, et par suite de nouveaux régiments levés en France ou appelés de l'étranger, en 1626 et 1628, l'armée se compose de 139 régiments, parmi lesquels on compte 3 régiments des gardes, 1 régiment écossais, 6 *id.* allemands, 2 *id.* irlandais, 5 *id.* suisses, 2 *id.* lorrains et 1 *id.* italien.

La cavalerie se composait de 10 régiments, savoir :

3 régiments de carabiniers (arquebusiers à cheval) ;

5 *id.* de cavalerie formés des corps organisés en 1568 et d'autres créés pendant le règne de ce prince ;

1 régiment de fusiliers à cheval (1640) ;

1 *id.* allemand entré au service de France en 1639.

C'est surtout sous le règne de *Louis XIV* qu'eurent lieu les changements les plus importants. En 1652 est formé le premier régiment de fusiliers à pied, et le fusil à baionnette avec manche en bois est prescrit à toute l'infanterie en 1670. — En 1661, le titre de *colonel général* est supprimé et celui de *mestre de camp* remplacé par le titre de *colonel* ; le *lieutenant-colonel* devient le second officier du régiment et le commande en l'absence du colonel ; le *sergent-major* ancien devient *major*, et il est chargé de l'administration du régiment, comprenant l'habillement et l'armement, qui sont mis à la charge de l'État en 1670. Cependant l'uniforme des corps n'est réellement établi qu'en 1703. — Des ordonnances de 1666 et 1670 statuent sur les rangs que doivent prendre entre eux les régiments et sur les attributions de chaque grade. — Le *tambour-major* est institué en 1651. — En 1667 on fait 4 *grenadiers* par compagnies ; ces hommes sont chargés spécialement de lancer la grenade, et armés d'une hache, d'une épée et de 12 à 15 grenades renfermées dans un sac appelé *grenadière*. Cet emploi établit une distinction que le soldat ambitionna tellement qu'en 1671 on forma des compagnies composées uniquement de grenadiers et qu'on en donna une à chaque régiment ; le grenadier prit alors le fusil et abandonna la hache. — En 1671, l'artillerie est constituée et forme un régiment, sous le nom de *fusiliers du roi* ; ce régiment prend, en 1693, le nom de *royal-artillerie*. Le roi lui donne un uniforme particulier très-brillant et veut en être le colonel. — En 1689 on forme un bataillon de bons tireurs à l'instar des miquelets espagnols ; il est envoyé en Catalogne et devient bientôt le modèle des bataillons de troupes légères qu'on forma en 1695 et qui portèrent le nom de *fusiliers des frontières*. — En 1704, c'est-à-dire un an après la victoire de Spire, les piques, les mousquets et le fusil ordonnés en 1670 sont proscrits de l'armée, et le fusil à baionnette et à douille est généralement adopté.

Dans la cavalerie les modifications furent les suivantes : en 1656 on donna le nom de *dragons* (1) à quelques régiments nouveaux qui prirent rang dans l'infanterie en vertu d'une ordonnance de 1665. — En 1668 *Louis XIV* leur donne un *colonel général* (2), et l'année suivante un état-major particulier, comme en avaient les autres régiments de cavalerie. Cet état-major comprenait :

Un colonel général (titre dont la création remonte à 1550) ;

Un mestre de camp général (*idem*, 1553) ;

Un commissaire général (1655).

L'état-major de la cavalerie se composait en outre de :

Un maréchal général des logis (1566) ;

Deux maréchaux des logis (1673) ;

Un porte-cornette blanche de France (1565) ;

Trois directeurs généraux (1694) ;

Cinq inspecteurs généraux (*id.*) ;

Trois fourriers (en temps de guerre seulement).

En 1699 les dragons sont comptés dans la cavalerie par une ordonnance qui règle en même temps le rang de tous les régiments. En 1679 les carabins sont supprimés et fondus dans les autres corps, où ils forment une compagnie de *carabiniers*, et en 1693 ces compagnies, réunies de nouveau, forment un régiment qu'on appelle *royal carabiniers*.— De 1692 à 1701 on forme 4 régiments de *hussards*, exactement sur le modèle des hussards hongrois qu'on avait vus en France en 1621.

Sous ce règne la force de l'armée fut toujours grande et varia sensiblement à diverses époques. En 1672 elle était de 129,500 hommes ; en 1688 elle comptait 115 régiments de 1, 2, 3, 4 et 6 bataillons, et on l'augmenta de 100 autres régiments à 1 bataillon. En 1691 elle reçut 25,000 Irlandais ; en 1698 elle comprit 152 régiments, qu'on réduisit bientôt à 142 ; enfin en 1702 on finit par n'en conserver que 121, parmi lesquels les *gardes françaises* et les *gardes suisses* composant la maison du roi ; *royal artillerie* et *royal bombardiers* ; 94 régiments étaient français, les autres allemands, suisses, etc.

Dans chaque bataillon, dont le nombre variait beaucoup par régiment, il y avait 15 compagnies de 45 hommes, ce qui portait leur force à 675 hommes.

Dans ces régiments, les 4 premiers étaient hors ligne pour le service, l'avancement et les priviléges ; tous les autres se primaient entre eux par leur ancienneté.

(1) Les premières compagnies de dragons furent formées en 1550 et 1553. Elles étaient armées de l'arquebuse, et *Henri IV* changea leur nom en celui de *pistoliers* et *carabiniers*.

(2) Depuis 1661 la charge de *colonel-général* fut abolie et rétablie plusieurs fois. Cela eut encore lieu en 1721 et 1780 ; mais en 1788 elle disparut tout à fait.

Parmi les régiments français, deux classes étaient distinguées par les noms de *vieux* et de *petits-vieux*. Les *vieux* étaient les régiments formés avec les vieilles bandes de Picardie, Piémont, Navarre, Champagne et Normandie. Les *petits-vieux*, au nombre de 5 ou 6, étaient d'une création plus récente, qui datait de 1640 environ. Ces deux sortes de troupes formaient l'élite de l'armée.

Les autres régiments étaient désignés par les noms de : *royaux, princes, gentilshommes, provinces, à prévôté* enfin de *fournis de l'ustensile*. Toutes ces distinctions donnaient, dans certaines circonstances, droit à quelques priviléges ; mais elles disparurent bientôt.

Parmi les régiments étrangers, les suisses seuls avaient un régime particulier. Ils servaient en France en vertu d'un traité qui spécifiait leurs droits et leurs devoirs, et ils en remplissaient exactement les conditions.

Les autres régiments se recrutaient sur les frontières françaises et n'avaient guère d'étranger que leurs officiers et leurs noms ; ils étaient d'ailleurs soumis à la même organisation et à la même discipline que les régiments français.

Dans les divers recrutements auxquels on eut recours pour former les armées que les guerres de ce temps rendaient nécessaires, *Louis XIV* employa tous les modes mis en usage jusque-là ; tantôt on fondait les nouvelles levées dans les régiments anciens, dont l'effectif était augmenté d'autant et où les recrues recevaient promptement l'instruction et prenaient l'aplomb qui font les bonnes troupes ; tantôt on formait des régiments nouveaux, pour lesquels on trouvait difficilement un nombre suffisant de bons officiers, et la force de ces régiments se trouvait sensiblement affaiblie ; cela arriva notamment lors de la guerre de la succession d'Espagne.

La cavalerie se composait des 10 régiments indiqués plus haut et de ceux qui avaient été créés par *Louis XIV*, c'est-à-dire des 4 régiments de hussards et des régiments de dragons. Tous avaient, comme ceux de l'infanterie, des noms particuliers, tels que régiments *du Roi*, *de la Reine* ; hussards *Berchigny*, *Rottsky*, etc., régiment *Rosen* (allemand), *Nugent* (irlandais), etc. Enfin, à cette époque les régiments appartenaient aux colonels, et les prix auxquels ils étaient parvenus en éloignaient un grand nombre d'officiers distingués ; ce qui faisait dire à Saint-Simon que « la vénalité dans l'état militaire est une gangrène qui ronge un État et doit le faire succomber. » *Louis XIV*, pour diminuer ce mal, taxa et réduisit beaucoup les prix de ces régiments.

En 1674 *Louis XIV* fit ériger un magnifique hôtel consacré au repos et au bien-être des militaires que la guerre devait mutiler ou

que trente années de bons et pénibles services devaient laisser sans forces et sans ressources. Ce monument, d'une architecture remarquable, d'une façade présentant 200 mètres d'étendue et qui avec ses cours et ses vastes jardins couvre une surface d'environ 38,000 mètres carrés, est un imposant édifice dont la création fut l'effet d'une inspiration grande, généreuse et digne du monarque qui se plaisait souvent à partager la gloire et les dangers du soldat.

En 1693 le même prince institua l'*Ordre de Saint-Louis* comme récompense de vingt-deux ans de services distingués ou d'actions d'éclat à l'armée. Ceux qui l'obtenaient portaient sur la poitrine et suspendu à un cordon couleur *rouge feu* une croix à huit pointes avec cette devise : *Bellicæ virtutis præmium.*

Dans la même année on prépara le logement des hommes en commençant la construction d'un grand nombre de casernes, qui ne furent terminées qu'en 1717, et il fut arrêté alors que des casernes nouvelles seraient encore élevées dans toutes les villes dont les habitants consentiraient à en faire les frais. Il convient de faire remarquer encore que pendant ce règne signalé par tant de réformes et d'institutions favorables à l'armée les troupes furent employées très-utilement pour elles et pour l'État à tous les grands travaux d'utilité publique entrepris pour les fortifications, les défrichements, les canaux, etc.

En 1717, sous le règne de *Louis XV*, se terminèrent les établissements destinés au logement des troupes ; en 1718 la solde fut réduite, pour restituer à l'État les dépenses relatives à l'habillement, à l'armement et au casernement, dont il s'était chargé. — Pour éviter autant que possible les inconvénients que présentaient les milices provinciales, *Louis XV* fit organiser, en 1719, ces levées d'une manière régulière et permanente, en les divisant en autant de bataillons qu'il y a de régiments français dans l'armée, le *régiment des gardes* excepté, et ces bataillons furent envoyés dans les régiments. — Dans cette même année on créa un nouveau régiment pour le service des colonies et un autre pour la Corse.

Depuis quelque temps on avait reconnu le danger de l'usage des grenades ; et les grenadiers, auxquels on avait alors donné le fusil, faisaient le service d'éclaireurs et de tirailleurs ; mais on pensa que ce service pourrait être fait parfaitement par des hommes lestes et adroits, quoique moins forts que les grenadiers, et l'on créa, pour essai, une compagnie de chasseurs, dont les bons effets amenèrent, en 1743, la création d'un corps de *chasseurs à pied* et *à cheval* (1). En 1749 les compagnies de grenadiers furent réunies et formèrent le régiment de *grenadiers de France.*

Dans la cavalerie, une ordonnance du 30 mars 1730 porta l'organisation de cette arme à 49 régiments, parmi lesquels 1 régiment de cuirassiers, 1 de carabiniers, 2 de hussards et 15 de dragons. Ces troupes formèrent un effectif de 25,000 hommes et furent portées, en 1738, à 27,000. Cette ordonnance conserva encore l'état-major général de la cavalerie.

Par suite de ces modifications, l'armée fut composée, en 1750, de 122 régiments, savoir :

Régiments des gardes.		2	
—	grenadiers de France.	1	
—	royal-artillerie.	1	
—	français à 4 bataillons.	12	
—	— à 2 — .	52	
—	— à 1 — .	16	
—	étrangers, Suisses. . . .	10	
—	— Italiens. . .	1	
—	— Allemands .	12	
—	— Corses. . . .	1	
—	— Irlandais. . .	7	
—	— Écossais. . .	1	
—	de troupes légères. . .	6	
		122	
Formant un effectif d'environ.			181,000 h.
La cavalerie comprenait :			
33 régiments	à 3 escadrons. . . .	99	
23 —	à 2 —	46	
3 —	à 1 —	2	
1 —	à 10 —	10	
Total des escadrons.		157	
Qui, sur un effectif moyen de 172 hommes, font.			27,000
L'armée était donc forte de.			208,000 h.

En 1751 *Louis XV* fit ériger, pour l'éducation des jeunes gens qui se vouaient à la carrière militaire, un établissement qui rappelle celui que son prédécesseur avait destiné à abriter leur vieillesse. Il le plaça à côté de ce dernier, avec lequel il rivalise de beauté, de grandeur, de magnificence, et ces deux monuments, nobles témoins de la sollicitude des rois pour l'armée, honorent également leur mémoire.

En 1758 les officiers ingénieurs forment un corps, *le génie militaire*, qui est séparé de l'artillerie, et celle-ci est divisée en 6 brigades. En 1759 la distinction des grades est établie par les *épaulettes*. En 1762 on réforme de nouveau l'armée et surtout la

(1) Cette création, qui dénote que déjà l'on avait senti le besoin d'affecter une portion de l'infanterie à un service particulier, amena plus tard la désignation d'*infanterie legere*, comme on distingua la *cavalerie légère* de la *cavalerie de ligne* ou *de bataille*. Elle aurait dû aussi conduire à donner à cette infanterie une instruction et un armement convenables à ce service particulier ; mais il n'en fut pas tout à fait ainsi pendant longtemps, et ce ne fut qu'en 1810 que ces mêmes troupes de *chasseurs à pied* ou cette infanterie légère reçut une organisation adaptée aux services importants qu'elle devait rendre.

maniere de la recruter, en établissant les cadres des compagnies de telle sorte que chaque régiment pouvait recevoir une partie des recrues, pour lesquelles on ne forma plus de nouveaux régiments. Ce moyen, qui constituait une amélioration importante sous les rapports de l'economie, de la politique et de la boune et prompte instruction du soldat, avait deja été employé sous *Louis XIV*; mais il n'avait pas été établi en principe comme l'entendait alors le ministre auteur de cette mesure, M. de Saint-Germain. L'infanterie fut réduite à 100 régiments par la suppression de 10 régiments suisses, de 10 régiments français et de 2 régiments irlandais. Les noms des provinces sont substitués à ceux des colonels dans les régiments de cavalerie, et cette dernière arme ne se compose plus que de 48 régiments : son effectif est de 21,000 hommes.

Les prix des régiments furent réduits et fixés à 40,000 livres pour les régiments restant en France et à 20,000 livres pour ceux qui étaient destinés au service des colonies. Les capitaines sont déchargés de l'administration de leurs compagnies, et l'on crée pour cette partie du service la charge de *quartier-maître-trésorier*. Le corps du génie est porté à 400 officiers. En 1765 l'artillerie est formée en 7 régiments. En 1766 on institue une *musique* par régiments d'infanterie. En 1768 le corps des grenadiers fut supprimé et, comme dédommagement, on donna à ceux qui en faisaient partie le *chevron* et la *haute paie*. En 1772 le nombre des régiments de cavalerie est porté à 52, mais sans changer l'effectif de l'arme, qui reste fixe à 21,600 hommes.

En juillet 1776 on forme un corps de *pionniers* fort de 2 bataillons, ayant chacun 7 compagnies de 163 hommes, ce qui porte ce corps à 2,300 hommes environ; il fut réuni dans la suite aux bataillons de sapeurs qu'on créa en 1793. Dans la même année 1776 l'artillerie est réorganisée et comprend, outre ses 7 régiments, 9 compagnies *d'ouvriers* et 6 compagnies de *mineurs*. Chaque régiment avait 2 bataillons de 7 compagnies de canonniers et 1 de sapeurs et 4 compagnies de bombardiers. Les compagnies de canonniers et de sapeurs avaient 67 hommes et celles des bombardiers 72, celles d'ouvriers 71 et celles de mineurs 82. La force d'un régiment était donc de 1,360 hommes, et celle du corps de 10,650 hommes. Enfin le corps du génie, qui est encore sans troupes, prend le titre de corps *royal du genie*; il est composé de 328 officiers et divisé en 13 directions et 21 brigades de chacune 15 officiers.

En 1778 l'armée est partagée en *divisions* et en *brigades*, et en 1784 l'artillerie est augmentée d'un régiment.

Depuis cette époque jusqu'en 1788, de quelques modifications tentées et promptement abandonnées il ne reste que la création de 108 bataillons de troupes provinciales, qui sont attachés aux régiments d'infanterie et d'artillerie; la levée de 12 bataillons de chasseurs à pied, forts de 4 compagnies; la réduction des régiments de ligne à 2 bataillons et de chaque bataillon à 6 compagnies, dont 1 de grenadiers, 1 de chasseurs et 4 de fusiliers.

D'après cela, au 1er janvier 1789, l'armée se composait de :

Régiments d'infanterie.

2 des gardes	12 bataillons.	
100 d'infanterie	200	
5 des colonies	10	
Troupes provinciales	118	
	340	
Formant un effectif de		204,000 hom

Artillerie.

Canonniers, ouvriers et mineurs	12,000

Régiments de cavalerie.

1 carabiniers	12 escadrons.	
23 de ligne	11 »	
4 hussards	20	
24 dragons	120	
	267	
Formant un effectif de		26,700
Gendarmerie		942
Maison militaire du roi		1,458
Effectif de l'armée au 1er janvier 1789		245,100 hom.

L'année 1789 fut le commencement d'une révolution qui, en moins de trois années, emporta la royauté. Cependant, malgré les désordres qui ruinerent les anciennes institutions du pays, malgré ceux que l'effervescence des esprits introduisit, même dans l'armée, cette dernière reçut encore quelques améliorations; mais avant d'aller plus loin il convient de faire connaître le changement que produisit dans la *formation* de cette armée l'usage, alors complétement établi, des armes à feu.

La poudre, dont l'invention remonte à une époque qu'on ne peut préciser, ne fut employée pour la première fois dans l'armée qu'en 1330. L'arme à feu, alors à son origine, n'était qu'un simple tube en fer, de forme très-grossière, appelé *bombarde*; et il fallut plus de trois cents ans pour lui donner la forme et les propriétés qui l'ont fait adopter dans toutes les armées sous le nom de *fusil*.

La bombarde, d'abord faite en fer battu, fut bientôt coulée sous des formes très-diverses. En 1460 les plus forts canons pesaient quinze cents livres, et en 1470 on en fit d'une grosseur telle

qu'ils pouvaient lancer jusqu'à cinq cents livres de balles. En 1400, on en fit aussi d'une forme très-allongée et d'une faible épaisseur, qui parurent en très-grand nombre dans l'armée sous le nom de *couleuvrines*.

En même temps la bombarde, réduite à des dimensions plus en rapport avec les forces de l'homme, était rendue maniable et se tirait posée sur un chevalet, sous le nom d'*arquebuse;* puis on l'allège encore: on la pose sur un croc dans les branches duquel elle tourne au moyen de deux tourillons, ce qui permit de varier l'inclinaison du tir. On eut alors l'*arquebuse à croc*.

Réduite encore dans ses dimensions et adaptée à une crosse en bois qu'on pouvait appuyer contre la poitrine, elle put se tirer à la main, en posant son extrémité sur une fourchette, et elle devint l'*arquebuse à fourchette*, dont les premiers arquebusiers firent quelque usage en 1523. Le feu se produisait par un mécanisme appelé *rouet* (1495), qui fut remplacé quelques années après par un autre plus simple, dit *serpentin* (1527). L'arme prit alors le nom de *mousquet*, et c'est particulièrement sous ce nom qu'elle parut dans les armées en 1534. Les premiers mousquets qui furent mis en usage dans l'armée française furent employés au siége de la Rochelle en 1572; et en 1575 on forma 20 mousquetaires par compagnie.

La grenade, espèce de globe creux qu'on remplit de poudre et qu'on lance à la main, parut en 1536, au siége d'Arles. Les soldats chargés de ce service étaient choisis parmi les plus forts et les meilleurs, et le nom de *grenadiers* fut une distinction qui se conserva dans les corps, même après qu'on eut renoncé à se servir de la grenade.

En raccourcissant le canon du mousquet, on forma le *pistolet* en 1544; et la *carabine*, qui n'est autre chose qu'un mousquet à canon rayé intérieurement, parut en 1591.

Enfin, le serpentin ayant été remplacé par la *platine*, le mousquet prit le nom de *fusil* en 1670.

Toutes ces armes furent mises en usage plus ou moins promptement, d'abord dans les armées de siéges et ensuite dans les autres, et les soldats auxquels elles furent données combattaient généralement hors rangs. Mais le fusil était susceptible d'un perfectionnement bien important, que l'on parvint à réaliser en ajoutant au canon une *baïonnette*. On désigne ainsi une lame en fer, aiguisée, à côtes, d'un pied de longueur et ajustée au bout du canon. Cet ajustage fut d'abord bien imparfait, parce qu'il se faisait au moyen d'une hampe en bois qui s'introduisait dans le canon; ce qui faisait que le fusil cessait d'être une arme de jet quand il devenait une arme de main, et réciproquement; mais dans la suite l'ajustage se fit au moyen d'une douille recourbée, embrassant le bout du canon et qui, donnant à la baïonnette une direction parallèle à l'axe du fusil, ne gêne en rien le tir. Le fusil devint alors une arme à la fois de jet et de main; il put remplacer la pique, et fut donné aux hommes combattant dans les rangs.

Cela eut lieu un peu avant 1703, époque où la pique fut partout abandonnée. A partir de ce moment la formation des troupes put être changée, et elle le fut en effet par la réduction des 8, 6, 5 et 4 rangs d'autrefois à 3 seulement. (Sous Charles IX les troupes se formaient sur 8 ou 10 rangs; en 1688 elles étaient sur 5 rangs; en 1701 sur 4 et 3; en 1763 et 1764 sur 3 rangs.) Le nombre 3 est un maximum pour qu'on puisse, en ligne, user des deux propriétés du fusil. Il ne fut pas admis sans un très-sérieux examen, et il ne le fut même que lorsque le perfectionnement de la tactique vint donner le moyen de passer promptement de *l'ordre mince* à *l'ordre profond*.

Le nouvel ordre, l'ordre mince, était donc adopté au commencement de la révolution de 1789. Depuis cette époque jusqu'à 1793, les autres améliorations faites dans l'armée furent: en 1790 l'organisation de l'artillerie et du génie; en 1791 la suppression des anciens noms des régiments et leur remplacement, dans chaque arme, par des numéros d'ordre; la création de 20 régiments de cavalerie; en 1792 la suppression des mousquetaires; la création de 5 régiments de cavalerie légère, de 9 compagnies d'artillerie à cheval et 12 bataillons de sapeurs; enfin, en 1793, on reconstitua la cavalerie légère, l'artillerie à pied et à cheval, l'infanterie de ligne, l'infanterie légère et le génie.

La France, alors gouvernée par un pouvoir dont le premier acte fut le changement de la monarchie en république (22 septembre 1792), même avant la mort du roi, dont il se fit juge (2 décembre 1792), qui appela tous les peuples à l'insurrection (19 novembre 1792), qui exila ou bannit tous les membres de la famille royale et leurs adhérents (16 décembre 1792), qui condamna et fit exécuter *Louis XVI* (21 janvier 1793), pouvoir terrible et déterminé à marcher à son but malgré tous les obstacles; la France, disons-nous, sans vivres, sans argent, divisée par les insurrections de Lyon, de Paris, de la Vendée, etc., en butte aux attaques et aux menaces de l'Europe entière coalisée contre elle, chercha son salut dans la résistance par les armes et sa force dans le concours de tous les citoyens. Elle créa une armée dans les rangs de laquelle se portèrent

avec ardeur et enthousiasme beaucoup de jeunes hommes tenus jusqu'alors, et à leur grand regret, éloignés des drapeaux par les lois de la monarchie. Ces hommes, exaltés par l'amour de la patrie et de la liberté, trouvèrent avec bonheur dans cette armée un refuge contre les désordres et les excès de tout genre qui les indignaient et dont ils craignaient d'être encore ou témoins ou victimes. L'esprit d'abnégation et de dévouement qu'ils y portèrent et que devait développer encore le sentiment du danger commun changea en zèle et en soumission l'insubordination qui avait désorganisé l'armée précédente. L'armée de 1793 devint, par ces heureuses dispositions, une armée-modèle, qui sauva la France et d'où sortirent des généraux illustres, qui se distinguèrent sur tous les champs de bataille et contre tous les généraux de l'Europe pendant plus de vingt années.

Cette armée, décrétée en août 1793 par la Convention, fut organisée pendant le temps que dura la puissance de cette assemblée, et au moment de l'établissement du *Directoire* elle était composée ainsi qu'il suit :

INFANTERIE.		
198 régiments à 3 bataillons, d'un effectif de.	639,738h.	(22 Nov. 1793).
CAVALERIE.		
31 régiments de grosse cavalerie à 4 escadrons. .	98,336	(Janv. 1794.)
54 régiments de cavalerie légère à 6 escadrons. .		
ARTILLERIE.		
8 régiments à pied, 8 régiments à cheval, pontonniers et ouvriers, d'un effectif de.	20,524	(Mai 1795).
GÉNIE.		
Sapeurs et mineurs. . .	3,692	(Oct. et Dec. 1792).
Total.	762,290	

Cette époque est, dans l'histoire de l'armee, remarquable sous plusieurs rapports : d'abord par le principe en vertu duquel cette armée a été formée; principe qui, en appelant tous les citoyens indistinctement sous les armes, leur laissa la faculté de se choisir des chefs, et eut pour conséquences heureuses et fécondes un mode d'avancement fondé sur les services rendus et une capacité éprouvée; par la division de cette armée en demi-brigades (ou régiments) de 3 bataillons, à chacune desquelles brigades était jointe une compagnie de canonniers avec 6 pièces (cette compagnie et les 6 pièces comptèrent peu de temps après pour une brigade), et par la création des conseils d'administration, chargés de tous les détails relatifs à l'administration intérieure des corps ainsi qu'aux dépenses et aux recettes de toute espèce.

Ces conseils, créés par bataillons pour le cas où leur éloignement de la demi-brigade les obligeait à s'administrer isolément, se composaient du chef de bataillon, d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent-major, d'un sergent, d'un fourrier, d'un caporal et de cinq soldats. Ces membres étaient élus par leurs pairs, y compris les hommes de la compagnie de canonniers; les soldats l'étaient à raison d'un homme par compagnie et les cinq plus âgés faisaient partie du conseil.

La demi-brigade avait aussi son conseil, qui fonctionnait seul quand les bataillons étaient réunis; il se composait de 23 membres, savoir : le chef de brigade, 1 chef de bataillon, 6 officiers, 6 sous-officiers et 9 soldats; tous ces membres étaient pris parmi ceux des conseils des bataillons.

Cette organisation de l'armée est remarquable surtout par l'absence de toute troupe étrangère dans sa composition, par la création de l'artillerie à cheval, par l'organisation de l'infanterie légère en régiments de même force que ceux de l'infanterie de ligne; par celle des pontonniers faisant partie de l'artillerie; enfin, par l'organisation du corps du génie, auquel furent réunis les sapeurs et les mineurs, en sorte que chaque arme se trouva complétement organisée et munie de tout ce qui était nécessaire à sa spécialité.

Ce fut alors que les *divisions* devinrent, par leurs masses et leur composition, des forces capables de se suffire à elles-mêmes au besoin, comme de concourir, toutes ensemble, aux opérations générales de la guerre. Elles étaient, en effet, composées de 4 régiments d'infanterie et généralement d'une brigade de cavalerie; de 2 batteries d'artillerie, l'une à pied, l'autre à cheval, ayant chacune 6 pièces avec les compagnies de canonniers chargées de les servir. Cela faisait une pièce par bataillon; et cette proportion est encore reconnue aujourd'hui la plus convenable. Des détachements de sapeurs, de mineurs et de pontonniers y étaient encore ajoutés, suivant la nature de la guerre entreprise, et cette masse d'hommes, d'un effectif d'environ douze à quinze mille hommes, était commandée par un général de division ayant sous ses ordres les généraux de brigade et les colonels de cavalerie. Son état-major se composait d'un *adjudant général* et de ses *adjoints* et d'un ou plusieurs officiers d'artillerie et du génie.

Une armée composée d'un certain nombre de divisions semblables avait en outre ses réserves d'infanterie, auxquelles étaient attachées des batteries. Ces dernières étaient réunies au grand parc, qui contenait, en personnel et en matériel d'artillerie et du génie, tout ce qui était présumé nécessaire aux di-

verses divisions de l'armée. En campagne chaque division, sous le commandement de son chef, soumis lui-même aux vues du chef suprême, pouvait donc agir avec vigueur, soit dans la mission spéciale qui lui était confiée, soit dans l'action générale de l'armée dont elle faisait partie.

Sous le *Directoire*, c'est-à-dire du 28 octobre 1795 (6 brumaire an IV) au 13 novembre 1799 (22 brumaire an VIII), quelques changements importants sont faits dans la composition de l'armée et dans la manière de la recruter. Ainsi les 12 bataillons de sapeurs formés en 92 sont réduits (28 pluviôse an VI) à 4, et plus tard (23 fructidor an VII) à 2, forts de 3,616 hommes, qui, avec les mineurs, forment un effectif de 4,100 hommes. Les demi-brigades d'infanterie sont réduites à 126, soit 407,406 hommes. La cavalerie, composée de 76 régiments, ne forme plus que 60,841 hommes. Les pontonniers de l'artillerie sont portés à deux bataillons, et la force de cette arme est de 23,487 hommes; mais on compte, en outre, dans l'armée 12,000 hommes de gendarmerie, 24,700 hommes répartis en 430 compagnies de *vétérans* placés dans l'intérieur et sur les frontières maritimes, 3,200 hommes en bataillons de grenadiers *garde-côtes*, 18,000 hommes de troupes helvétiennes, entretenues par la république depuis le traité du 1er fructidor an VI, enfin les bataillons dits *auxiliaires* et les *compagnies franches*, formées avec ceux des 200,000 conscrits qui, appelés par la loi du 3 vendémiaire an VII, ne furent pas immédiatement incorporés dans l'armée. Ces troupes, vers la fin de 1799, forment un effectif d'environ 600,000 hommes, auquel il faut encore ajouter celui des troupes envoyées en Orient. Voici comment s'était formée cette nouvelle armée.

En 1793 le peuple français avait déclaré se lever tout entier pour défendre sa liberté et pour délivrer son territoire. « Dès ce moment, disait le décret du 23 août, jusqu'à « celui où les ennemis auront été chassés du « territoire de la république, tous les Français seront en *réquisition* permanente « pour le service des armées : les jeunes « gens iront au combat; les hommes mariés « forgeront les armes et transporteront les « subsistances; les enfants mettront le vieux « linge en charpie; les vieillards se feront « porter sur les places publiques pour exciter « le courage des guerriers, prêcher la haine « des tyrans et l'amour de la république. »

En conséquence, tous les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, non mariés ou veufs sans enfants, formèrent la *première réquisition*; les hommes de vingt-cinq à trente ans, firent le service de l'intérieur et ceux de trente à soixante se mirent en état d'être, au besoin, requis.

Ces mesures extrêmes, promptement exécutées, et d'autres semblables employées pour armer, nourrir et loger les hommes requis avaient produit une armée qui non-seulement affranchit le sol de la présence des étrangers, mais encore imposa ses lois aux plus faibles d'entre eux et força presque tous les autres à demander la paix. Quelque brillant que fût pour la France un pareil résultat, on sentait que des luttes nouvelles et prochaines étaient imminentes, et que l'armée, épuisée par quatre années de guerre et par la retraite d'un grand nombre d'hommes que la paix avait rendus à leurs foyers, avait besoin de se reconstituer; il fallut donc songer à faire de nouvelles levées et surtout s'appliquer sérieusement à trouver un moyen d'assurer l'avenir en satisfaisant en même temps aux besoins présents. C'est dans ces circonstances que fut rendue la loi du 29 fructidor an VI, dite *loi de la conscription*, et qui fut basée sur les articles 9 de la *Déclaration des droits de l'homme* et 206 de la *Constitution*.

Cette loi pose en principe que l'armée se forme par les *enrôlements volontaires* et par la voie de la *conscription*.

En vertu de cette loi, il en fut rendu d'autres, savoir : une du 3 vendémiaire an VII, qui appelle 200,000 hommes sous les armes ; une du 14 prairial, qui ajoute aux trois bataillons de chaque demi-brigade, un quatrième bataillon destiné à rester en garnison dans une place de l'intérieur pour recevoir les recrues, les équiper, les instruire et les envoyer dans les corps dont ils font partie : ces bataillons sont appelés *bataillons de dépôt ;* enfin, une autre loi du 14 messidor de la même année, qui prescrit la création des *bataillons auxiliaires* et des *compagnies franches* destinés à recevoir les conscrits qui n'étaient pas dirigés sur les dépôts : ces bataillons prennent les noms des départements où ils sont formés, et doivent être forts de 1,710 hommes, divisés en 10 compagnies, avec un état-major de 9 hommes. Dans le mois de janvier 1800, c'est-à-dire deux mois après, ils sont incorporés dans l'armée.

Les changements importants faits dans l'armée sont les suivants : le premier, du 25 fructidor an V, porte sur les conseils d'administration des corps, que l'on compose de 7 membres dans l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, les sapeurs et les pontonniers, et de 5 dans les mineurs et les vétérans. Le chef de corps en fait invariablement partie; les autres membres sont un ou plusieurs capitaines et un homme de tous les grades. Ainsi, dans l'infanterie, par exemple, le conseil était composé du chef de demi-brigade, de 3 capitaines, 1 lieute-

nant, 1 sous-officier, 1 caporal ou 1 soldat. Ces membres étaient élus par leurs pairs à raison de 1 soldat ou caporal par compagnie, 3 sous-officiers par les sous-officiers et 3 lieutenants ou sous-lieutenants par les officiers. Ces élus n'étaient que des candidats parmi lesquels chaque classe supérieure choisissait dans la classe suivante ceux qui devaient faire partie du conseil ou être suppléants; les capitaines étaient désignés par tous les officiers supérieurs réunis. Chaque conseil était renouvelé tous les ans; chaque bataillon ou escadron devait y être représenté par un membre, officier, sous-officier ou soldat; un comptable ne pouvait en faire partie; cependant le quartier-maître pouvait y assister quand il ne s'agissait pas de l'examen de ses comptes, mais sans avoir voix délibérative; le *commissaire des guerres* y était admis. Les attributions du conseil portaient sur tous les détails d'administration et de comptabilité du corps; il était responsable en masse et dans chacun de ses membres de toutes les sommes versées au corps; enfin, à chaque renouvellement, la caisse et les magasins étaient vérifiés contradictoirement.

Il n'y avait lieu à former un conseil éventuel que lorsqu'un détachement de corps était embarqué ou enfermé dans une place assiégée, ou compris dans un autre corps d'armée que son corps, ou éloigné de lui tellement qu'il fallût plus de huit jours pour avoir une réponse. Dans ce cas, pour un bataillon, par exemple, le conseil était composé de 5 membres : le chef, 1 capitaine, 1 lieutenant ou sous-lieutenant, 1 sous-officier et 1 soldat.

Le deuxième changement, qui date du 18 vendémiaire an VI, fut l'établissement d'un *conseil de révision* permanent dans chaque division de l'armée et dans chaque division des troupes employées à l'intérieur, pour les jugements rendus par les conseils de guerre. Il était composé comme suit : un général, un chef de demi-brigade, un chef de bataillon, deux capitaines, un greffier et un commissaire du pouvoir exécutif.

Ces institutions étaient excellentes : elles témoignent de l'intérêt qu'on prenait à une bonne organisation de l'armée et de la volonté d'établir dans son administration l'ordre et les garanties qui sont indispensables.

Le *Consulat* s'empressa de compléter les mesures adoptées par le Directoire en opérant, le 9 pluviôse an VIII, la division en deux corps des fonctionnaires chargés de l'administration supérieure. Il forma les *inspecteurs aux revues*, qui furent chargés de l'embrigadement, de l'incorporation, de la levée et du licenciement des hommes, de l'organisation, de la solde et de la comptabilité des corps, de la tenue des contrôles et des revues. Ce corps comprenait 6 *inspecteurs généraux*, 18 *inspecteurs* et 36 *sous-inspecteurs*.

Puis les *commissaires des guerres*, chargés de la surveillance des approvisionnements; de la levée des contributions en pays ennemi; de la police des étapes et des convois militaires, de celle des équipages, des vivres, de l'artillerie et des ambulances; des hôpitaux, des prisons, corps de garde et bâtiments militaires; des distributions des vivres, fourrages, chauffage, habillement et équipement; enfin de la vérification des dépenses résultant de ces distributions et de toutes autres dépenses, excepté de celle de la solde. Ce corps était composé de 35 *commissaires ordonnateurs*, 120 *commissaires de* 1re *classe*, 120 *id. de* 2e *classe*, 35 *adjoints*.

Le 8 floréal an VIII on établit un règlement général d'administration et de comptabilité, et enfin on créa le 9 thermidor de la même année une *commission de l'habillement et de l'équipement* des troupes, composée de trois membres opérant sous la direction particulière du ministre et chargés de traiter directement avec les manufacturiers, les fabricants, marchands, ouvriers et commissionnaires de la fourniture et des transports de tout ce qui est nécessaire à l'habillement et à l'équipement des troupes, au moyen de marchés soumis à l'approbation du ministre.

Sous le même gouvernement eurent lieu les modifications suivantes : 1° l'organisation des bataillons du train d'artillerie, qui formés d'abord (13 nivôse an VIII) de cinq compagnies, furent ensuite (16 thermidor an IX) portés à six, chacune 78 hommes : ces bataillons, au nombre de 8, avec un état-major de 9 hommes, formaient un effectif de 6,216 hommes. — 2° La constitution près du ministre de la guerre (4 germinal an VIII) d'un *conseil de santé* composé de 3 membres, chargés de la direction générale du service de santé. — 3° L'organisation (16 vendémiaire an IX) de l'état-major de l'armée, qui comprend : 120 *généraux de division*, 240 *généraux de brigade* et 120 *adjudants commandants*. Les anciens adjoints sont envoyés dans les régiments. Chaque général de division peut avoir 3 *aides de camp* et les généraux de brigade, 2. — 4° La réorganisation du corps du génie (20 vendémiaire an XI), qui se compose d'un état-major de 371 officiers; de 5 bataillons de sapeurs, 4,545 hommes; de 9 compagnies de mineurs, 900 hommes, et de 577 *gardes*, en tout 6,093 hommes. — On décrète encore l'établissement, dans une place forte, d'une école militaire pour 500 jeunes gens pris dans les lycées et auxquels 10 professeurs devaient enseigner les éléments de l'art de la guerre; mais ce projet ne fut pas mis à exécution. Enfin, le 29 floréal an X, on institue l'ordre

de la *Légion d'honneur* (voyez ce mot) pour récompenser les grands services rendus à l'État dans toutes les carrières et principalement dans la carrière militaire. Cette légion est composée de 5 cohortes comprenant chacune, 7 *grands-officiers*, 20 *commandeurs*, 30 *officiers* et 350 *légionnaires*. A chacun de ces grades sont affectés divers traitements, assurés sur des biens nationaux, représentant pour chaque cohorte un revenu de deux cent mille livres. Le conseil d'administration de la légion était composé des trois consuls, d'un sénateur, d'un membre du Corps législatif, d'un autre du tribunat et d'un conseiller d'État. Au nombre des premiers membres admis dans cet ordre furent les militaires décorés déjà d'armes d'honneur obtenues sur le champ de bataille et dont les noms avaient été inscrits au *temple de Mars* par décret du 27 thermidor an VIII.

Le temps de l'Empire, qui commença au 28 floréal an XII (19 mai 1804), fut rempli par des guerres continuelles, pendant lesquelles l'armée, sans éprouver de changements sensibles dans son organisation, se recruta toujours par la voie de la conscription. Les applications successives que l'on fit de cette loi la firent modifier successivement, et notamment le 8 fructidor an XIII (25 mai 1805) et le 1er novembre 1811. Ces dernières lois établissent parfaitement la position des conscrits par rapport au cas d'exemption admis et aux diverses catégories dans lesquelles ils sont répartis; mais elles ne fixent pas les limites des contingents à fournir et permettent de pousser les levées jusqu'à l'épuisement des classes.

En conséquence, des levées régulières de 80,000 hommes furent envoyées chaque année aux armées jusqu'en 1808; de 1808 à 1812, ces levées s'élevèrent à 120,000 hommes, et en mars 1812 on fait une nouvelle organisation de la garde nationale qui comprend tous les hommes de vingt à soixante ans et qu'on divise en *bans*. Le premier comprend tous ceux de vingt à vingt-six ans. Ils doivent former immédiatement 100 cohortes; leur service ne devait pas s'étendre au delà du territoire de l'Empire; mais dans le mois de janvier suivant ils sont incorporés dans l'armée. Le deuxième ban comprend tous les hommes de vingt-six à quarante ans. Enfin le troisième tous ceux de quarante à soixante ans.

Les revers épouvantables de 1812 nécessitant de nouvelles levées, il en est fait une de 350,000 hommes en janvier 1813, dont 10,000 doivent former 4 régiments de *gardes d'honneur*, composés des jeunes gens de familles les plus aisées. Ces jeunes hommes, qui avaient échappé aux diverses conscriptions par plusieurs remplacements, sont tenus de s'équiper et de se monter à leurs frais, et, en avril 1813, ils sont mis à la disposition du ministre de la guerre. Enfin, dans le courant de cette année et jusqu'au 15 novembre, des levées d'hommes, s'élevant au chiffre de 600,000 hommes, sont encore ordonnées.

L'abus qui fut fait de la conscription pour subvenir aux besoins des armées répandues sur toutes les parties du continent amena bientôt l'épuisement de la population, et ce fut en vain que par une nouvelle organisation de la garde nationale on tenta de reproduire le mouvement de 1793, c'est-à-dire le recours aux armes de toute la nation. Les circonstances n'étaient plus les mêmes: la disposition des esprits, en France et à l'étranger, avait aussi changé, et cet effort suprême du gouvernement impérial ne put conjurer sa chute, qui eut lieu le 11 avril 1814 par l'abdication de NAPOLÉON Ier.

Depuis cette époque jusqu'à nos jours (1857) plusieurs autres révolutions se sont succédé; mais aucune n'a donné lieu à des guerres avec les puissances étrangères, si l'on en excepte la guerre désastreuse de 1815, qui n'a duré qu'un mois. Concentrées dans l'intérieur de la France et bornées à des modifications dans la forme du gouvernement, qui fut tour à tour *constitutionnel*, *républicain* et *impérial*, ces révolutions affectèrent plus ou moins sensiblement l'armée; mais l'organisation vigoureuse qu'elle avait reçue en 1793 dut se maintenir sous l'influence du grand mouvement de 89, lequel n'avait été lui-même que l'expression des sentiments et des intérêts de la nation. Cependant la *Restauration*, qui remplaça l'Empire, cédant trop facilement aux inspirations d'une réaction funeste, s'empressa de rétablir dans l'armée des corps qu'on en croyait bannis pour toujours. Ainsi, le 18 mars 1816, elle conclut avec les cantons Suisses un traité par lequel 12,000 Suisses doivent faire partie de l'armée; et le 18 juillet suivant on forme 4 régiments de ces troupes, forts chacun de 3 bataillons et d'une escouade d'artillerie, formant ensemble un effectif de 7,824 hommes. On rétablit les *gardes du corps*, qui comprennent 6 compagnies *du Roi*, 2 compagnies de *Monsieur*, une compagnie des *gardes de la Porte* et les *Cent-Suisses*.

Les compagnies du Roi, créées en 1814, eurent d'abord 6 escadrons d'artillerie avec 12 bouches à feu, qui furent supprimées en 1815, et elles formèrent un corps ayant un état-major général et un autre particulier pour chaque compagnie. Par ordonnance du 30 décembre 1818, tout cela fut réduit à 4 compagnies et composé ainsi :

ETAT-MAJOR DU CORPS.

1 major des gardes ayant rang de *maréchal de camp*.
2 lieutenants aides-majors ayant rang de colonel.

1 adjudant de l'hôtel ayant rang de capitaine.
1 sous-intendant.

ÉTAT-MAJOR DE CHAQUE COMPAGNIE.

1 capitaine des gardes ayant rang de *lieutenant général*.
1 lieutenant commandant ayant rang de maréchal de camp.
1 lieutenant ayant rang de colonel.
1 sous-lieutenant ayant rang de lieutenant-colonel.
1 porte-étendard ayant rang de chef d'escadron.
1 adjudant ayant rang de capitaine.
1 brigadier-trésorier.
1 brigadier d'habillement.
1 chirurgien-major.
1 armurier.
1 vétérinaire ayant rang de maréchal de logis chef.
1 trompette-major ayant rang de maréchal de logis.
1 piqueur ayant rang de brigadier.

UNE COMPAGNIE SE COMPOSAIT DE :

4 lieutenants ayant rang de colonel.
8 sous-lieutenants ayant rang de lieutenant-colonel.
2 maréchaux de logis-chefs ayant rang de capitaine-commandant.
8 maréchaux de logis ayant rang de capitaine commandant.
4 brigadiers-fourriers ayant rang de capitaine en 2e.
16 brigadiers ayant rang de capitaine en 2e.
122 gardes de 1re classe ayant rang de lieutenant en 1er.
112 gardes de 2e classe ayant rang de lieutenant en 2e.
8 trompettes ayant rang de brigadier.

284 hommes.

Les deux compagnies de *Monsieur*, organisées en juin 1816, furent réduites à une en septembre 1824; et enfin cette dernière, fondue, en 1826, dans les quatre autres, en porta l'effectif à 300 hommes au lieu de 284, en sorte que les 4 compagnies ci-dessus formaient un total de 1,257 hommes.

La compagnie *de la Porte* avait un état-major de 10 hommes et une force de 122 hommes; total 132 hommes.

Enfin, les *Cent-Suisses* comptaient un état-major de 7 hommes, et un effectif de 333 hommes; total 340 hommes.

Ces corps, qui formaient la maison militaire du roi, s'élevaient donc à 1,729 hommes sans les états-majors; ils furent dissous le 11 août 1830; et les régiments suisses, créés en vertu du traité du 13 mars, cessèrent aussi de faire partie de l'armée.

A cela près, pendant cette période, l'armée proprement dite fut peu à peu reconstituée par armes, conformément aux principes de l'Empire : on y distigua deux sortes d'effectifs, l'un pour le temps de guerre et l'autre pour le temps de paix, et à la fin de 1829 elle comprenait :

1° Un ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, formé de tous les généraux employés dans les divisions, la Maison du Roi, la *Garde Royale*, l'artillerie, le génie, la gendarmerie et les inspections. Ces officiers prirent les titres de *lieutenants généraux* et *maréchaux de camp*, qui remplacèrent ceux de généraux de division et généraux de brigade. Ce corps était composé de :

Maréchaux de France.	12	
Lieutenants généraux.	100	300
Maréchaux de camp.	200	

En temps de guerre ce nombre était porté à 390.

Chacun de ces officiers avait les aides de camp suivants :

Un maréchal de France, 6, savoir : 1 colonel, 1 chef de bataillon, 2 capitaines et 2 lieutenants.

Un lieutenant général, 3, savoir : 1 chef de bataillon, 1 capitaine, 1 lieutenant.

Un maréchal de camp, 2, savoir : 1 capitaine et 1 lieutenant.

2° Un CORPS D'ÉTAT-MAJOR. Création nouvelle, du 6 mai 1818, ayant une école spéciale, dont le nombre d'élèves doit être déterminé chaque année. A leur sortie (ordonnance du 10 décembre 1826), ces élèves avaient rang de sous-lieutenants et étaient détachés dans les divers régiments pendant cinq ou six ans avant de compter dans le corps. Les officiers de l'état-major sont employés aux armées, dans les divisions et pour le service d'aide de camp. Le corps comprend : 30 colonels, 30 lieutenants-colonels, 100 chefs de bataillon, 290 capitaines; en tout 450 officiers.

En temps de guerre ce nombre était porté à 640.

3° Une INFANTERIE, composée de :

6 régiments formant la *Garde Royale*, 6 régiments de ligne et 20 régiments d'infanterie légère.

Chaque régiment est de 3 bataillons de 8 compagnies, dont une de *grenadiers*, 6 du *centre* et une de *voltigeurs*, et représente un effectif de :

Pour la garde 1,488h, ce qui donne un total de		8,928
Pour la ligne 1,875 ,	—	137,500
Total de l'infanterie.		166,428

En temps de guerre ces effectifs étaient portés à : -

Pour la garde, 2,856 , ou	17,136	255,276
Pour la ligne, 2,835 , ou	238,140	

4° Une CAVALERIE, composée de :

1° 4 régiments de *grenadiers* et *cuirassiers* et 4 régiments de *dragons*, *chasseurs*, *lanciers* et *hussards* formant la *garde*.

2° 2 régiments de *carabiniers*, 10 id. de *cuirassiers*, 12 id. de *dragons*, 18 id. de *chasseurs* et 6 de *hussards*.

Chaque régiment avait un état-major et 6 escadrons; il était :

Dans la garde, de 748 ou	5,984
Dans la ligne, de 734 ou	35,232
Total	41,216

En temps de guerre ces nombres devenaient :

Pour la garde, 940, ou 7,520.
Pour la ligne :
Cavalerie de ligne, 926, ou 22,224.
Cavalerie légère, 1,022, ou 24,528.

5° Un corps d'ARTILLERIE, composé de :
Un état-major.
Des troupes d'artillerie de la garde.
Des troupes d'artillerie de la ligne.

I. *L'état-major* comprend les officiers généraux de l'armée, qui comptent déjà dans l'état-major général de l'armée, et les officiers ainsi que les *employés* affectés au service du matériel. — Les généraux sont : un lieutenant général inspecteur général de l'armée, 7 lieutenants-généraux et 14 maréchaux de camp. — Les officiers, au nombre de 296, sont : 36 colonels, 35 lieutenants-colonels, 70 chefs de bataillon, 80 capitaines, en 1er, 15 capitaines en 2e et 60 capitaines en résidence fixe. — Les *employés*, au nombre de 525, sont distribués, savoir : 41 dans les écoles, 325 dans les directions et les arsenaux, 18 dans les fonderies et dans les forges et 141 pour la fabrication et l'entretien des armes.

II. *Les troupes d'artillerie de la garde* forment un régiment comprenant un état-major, 8 batteries montées, dont 3 à cheval et 5 à pied, plus un cadre de dépôt, en cas de guerre seulement. En temps de paix les batteries à cheval comptent ensemble 348 hommes, et les 5 batteries à pied 535 hommes; total 883 hommes.

Sur le pied de guerre, ces batteries avaient : celles à cheval 656 hommes, et celles à pied 1,610 hommes.

Cette artillerie était commandée par un maréchal de camp ayant sous ses ordres un lieutenant-colonel affecté au service du matériel et 5 des *employés* désignés ci-dessus, savoir : 3 professeurs et 2 gardes.

III. *L'artillerie de la ligne* se compose de :

10 régiments,
1 bataillon de pontonniers,
12 compagnies d'ouvriers,
6 escadrons du train d'artillerie,
1 compagnie d'armuriers (en guerre seulement).

Chaque régiment comprend : un état-major, 3 batteries à cheval montées, 13 batteries à pied, dont 6 au moins sont montées, et, pour le temps de guerre seulement, un cadre de dépôt.

L'effectif des batteries est, sur le pied de paix, dans chaque régiment, pour les batteries à cheval, 335 hommes; pour les batteries à pied montées, 638, et pour les batteries à pied non montées, 472; ce qui porte un régiment à 1,435 hommes et les 10 régiments à 14,350 hommes.

Sur le pied de guerre, les batteries à cheval ont 645 hommes, les batteries à pied montées 1,212, et les batteries à pied non montées 735; la force des 10 régiments devient alors 25,920 hommes.

Cette organisation diffère essentiellement de celle de 93, qui a duré jusqu'en 1829 et qui contenait les trois grandes divisions de : *artillerie à pied, artillerie à cheval* et *train d'artillerie;* mais il s'était élevé contre cette dernière des réclamations dont il convenait de tenir compte.

D'abord la division de l'artillerie en artillerie à pied et artillerie à cheval avait introduit, dans les deux personnels, une sorte de malaise, résultant de ce que l'artillerie à cheval, quoique d'un emploi moins général, avait des fonctions rendues plus faciles par son organisation et plus brillantes que celles de l'artillerie à pied, qui, sans rendre moins de services et les rendant plus péniblement, eut quelquefois, sans doute, le regret de les croire insuffisamment appréciés. D'un autre côté, le corps du train, réduit à ses fonctions très-humbles, quoique pénibles et très-honorables, était dans une position fausse et ingrate, qui le séparait plus que de raison du corps de l'artillerie, au service duquel il concourait cependant très-efficacement. On chercha donc à faire disparaître ces anomalies en composant les régiments de manière qu'ils continssent, avec des batteries montées et non montées, un nombre convenable de batteries à cheval; en donnant à tous les hommes de l'artillerie une instruction commune sur toutes les parties du service; en les appliquant tous indistinctement à l'une quelconque de ces parties et en leur offrant ainsi la même part de dignité et les mêmes chances d'avancement.

Cette fusion des deux artilleries et du train ne se fit pas sans de sérieuses réflexions ni sans prévoir les difficultés et la complication qu'elle pourrait introduire dans un service aussi varié et fait par un grand nombre d'hommes passant successivement d'une partie du service à une autre. Elle a été le sujet de beaucoup de critiques dont l'expérience seule pouvait faire justice.

Le bataillon de *pontonniers* a un état-major, 12 compagnies et, en temps de guerre, un cadre de dépôt : son effectif en temps de paix est de 919 hommes.

En temps de guerre il est, y compris le dépôt, de 1,587 hommes.

Les 12 *compagnies d'ouvriers* présentent l'effectif suivant :

En temps de paix. . . . 900 hommes.
En temps de guerre. . . 1,260 hommes.

La *compagnie d'armuriers* est de 105 hommes.

Enfin chacun des 6 *escadrons du train* a un état-major, 6 compagnies et un cadre de dépôt en temps de guerre. Leur effectif étant

de 280 hommes, celui des 6 escadrons est de 1,680 hommes.

Sur le pied de guerre, il est de 4,608 hommes.

6° Un corps du GÉNIE, composé de :

1 état-major,
3 régiments du génie,
1 compagnie d'ouvriers,
3 compagnies du train du génie, en cas de guerre seulement.

I. L'*état-major* comprend les officiers généraux de l'arme, qui sont déjà comptés dans l'état major général de l'armée, et les officiers et gardes affectés au service des places et des établissements militaires.

Les officiers généraux sont : 1 lieutenant général, inspecteur général de l'arme, 3 lieutenants généraux et 8 maréchaux de camp.

Les officiers : 24 colonels, 24 lieutenants-colonels, 60 chefs de bataillon, 105 capitaines en 1er, 105 capitaines en 2e et 32 lieutenants ; ensemble, 350 officiers.

Les gardes : 120 de 1re classe, 180 de 2e classe, 200 de 3e ; ensemble 500 gardes.

II. Chacun des trois *régiments* a un état-major, 2 bataillons de 7 compagnies, dont 1 de mineurs et 6 de sapeurs, et un cadre de dépôt.

La force de ces régiments est, en paix, de 4,617 hommes ;

En guerre, de 6,729 hommes.

III. La compagnie d'ouvriers est, dans le premier cas, de 106 hommes.

Dans le second cas, elle est de 154 hommes.

IV. Enfin les trois *compagnies du train* sont ensemble de 396 hommes.

7° Un corps d'INGÉNIEURS GÉOGRAPHES, composé de :

3 colonels, 3 lieutenants-colonels, 9 chefs de bataillon, 18 capitaines en 1er, 18 capitaines en 2e, 10 lieutenants, 4 sous-lieutenants, 4 élèves sous-lieutenants ; ensemble, 69 officiers.

8° Un corps de GENDARMERIE, composé de 24 légions, divisées en 1,550 brigades à cheval et 630 brigades à pied, formant ensemble un effectif de 18,010 hommes.

9° Un corps d'INTENDANCE MILITAIRE, créé le 15 septembre 1815 pour remplacer les corps des inspecteurs aux revues et des commissaires des guerres.

Il est composé, par ordonnance du 11 juin 1829, de 210 fonctionnaires, ainsi répartis :

20 intendants ayant rang de maréchaux de camp.
35 sous-intendants de 1re classe ayant rang de colonels.
50 sous-intendants de 2e classe ayant rang de lieutenants-colonels.
80 sous-intendants de 3e classe ayant rang de chefs de bataillon.
25 adjoints ayant rang de capitaines.

210

10 Un corps de VÉTÉRANS, composé, le 18 mai 1814, avec les anciens vétérans de l'Empire, est porté seulement à 100 compagnies, fortes de 120 hommes. Ce corps devait recevoir les soldats et sous-officiers ayant servi huit ans dans l'armée et capables de pouvoir encore servir pendant huit autres années (ordonnance du 30 avril 1828). Ces compagnies prennent le nom de : *compagnies sédentaires* par la loi du 10 mars 1818 sur le recrutement, et sont réparties dans les départements, où elles ne sont assujetties qu'au service des divisions territoriales. Leur effectif est de 1,200 hommes.

11° Le TRAIN DES ÉQUIPAGES, qui sert au transport des vivres, des effets de campement, des blessés, des malades et de tout ce qui suit une armée, à l'exception du matériel de l'artillerie et du génie, fut longtemps sans organisation et n'avait été constitué en entreprise que vers 1807. Les agents de cette entreprise furent alors organisés en bataillons, dont le nombre s'éleva successivement, de 8 qu'il était d'abord, jusqu'à 28, en 1813, sans compter le train particulier de la garde, qui avait été créé en 1811.

A la paix de 1815 il fut réduit à 2 compagnies seulement ; ces compagnies firent partie de l'armée, et en 1822 on les transforma en un escadron du train. En janvier 1823 on fit un deuxième escadron, que, le 14 mai suivant, on réunit au premier en constituant un corps dit *train des équipages* et qui était commandé par le colonel directeur des parcs. Il se composa alors de : un état-major, 8 compagnies et un cadre de dépôt. Cette création ne fut pas maintenue ; le 1er décembre 1824 le corps fut réduit à un état-major de 6 officiers et 9 sous-officiers et ouvriers, ou 15 hommes, et à 4 compagnies de 4 officiers et 120 sous-officiers et soldats, ou 496 hommes ; ensemble, 511 hommes.

12° Enfin sous le titre de : OUVRIERS D'ADMINISTRATION, le 24 février 1830, on forma un bataillon composé des hommes chargés de l'exploitation des services administratifs des *hôpitaux*, des *subsistances*, des *effets militaires*, etc.

Ce bataillon est composé d'un état-major, de 5 compagnies et d'un cadre de dépôt ; son personnel est : en officiers, 18 hommes ; en sous-officiers et soldats, 828 hommes ; total, 846 hommes.

Chaque compagnie est divisée en 9 escouades, dont 4 pour les subsistances, 4 pour les hôpitaux et 1 pour l'habillement et le campement. Ces escouades sont de 18 à 20 hommes, en sorte que le personnel des subsistances y entre pour 360, celui des hôpitaux pour 363, et celui de l'habillement et du campement pour 100.

L'armée était donc forte de 256, 178 hommes, ainsi répartis :

Maréchaux de France.	12
Généraux.	300
État-major.	450
Infanterie.	166,428
Cavalerie.	41,216
Artillerie.	19,553
Génie.	5,573
Génie géographe.	69
Intendance.	210
Vétérans.	12,000
Train des équipages.	511
Administrations.	846
Gendarmerie.	18,010

Et dans ce nombre était compris un corps de *garde royale*, composé d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie. Ce corps était une fâcheuse imitation de celui de l'Empire, qui, tiré de la *garde consulaire*, n'était à son origine que de 2,000 hommes, mais qui s'éleva successivement, jusqu'en 1814, y compris les 4 régiments des *gardes d'honneur*, à 112,726 hommes.

Les gardes du *Directoire* et du *Corps législatif* furent des gardes d'honneur et de sûreté, motivées par les circonstances dans lesquelles elles furent instituées. Il pouvait en être de même de la *garde des consuls*, qui les remplaça en se formant de leur réunion; mais il semble que l'Empire aurait dû la supprimer ou tout au plus lui conserver le caractère de garde particulière, dont les souverains aiment à s'entourer et qui convient d'ailleurs à leur autorité. Loin de là au contraire, les accroissements successifs et rapides qu'elle reçut en firent bientôt une véritable armée distincte de l'armée proprement dite et qui se recruta dans les rangs de celle-ci en lui enlevant ses meilleurs sujets. Troupe d'élite, elle fut, il est vrai, dans toutes les occasions, une réserve intrépide et sûre, et l'honneur d'en faire partie fut l'espoir, le but et la récompense de la troupe de ligne; mais elle eut des prérogatives, des priviléges et par-dessus tout des prétentions qui devaient donner les plus funestes exemples et conduire à de très-mauvais résultats (1).

La Restauration, qui avait d'ailleurs une maison militaire assez considérable, fit une faute en reconstituant cet ordre de choses que les guerres continuelles de l'Empire avaient pu maintenir, mais qui n'avait plus de raison d'être dans l'ère de paix qu'elle espérait établir. Aussi disparut-il de nouveau à la révolution de 1830.

La loi de la conscription, si odieuse qu'elle fût devenue par l'abus qu'on en avait fait sous l'Empire, était néanmoins indispensable pour entretenir une armée capable en même temps de maintenir la tranquillité publique pendant la paix et de recevoir un accroissement propre à défendre au besoin les intérêts du pays contre les ennemis du dehors; aussi la Restauration dut-elle, sinon la conserver telle qu'elle était en 1814, au moins en conserver

(1) La *Garde*, par sa manière de se recruter, énervait l'armée en lui ôtant ceux qui par leur bonne conduite et leur mérite étaient pour leurs camarades des modèles et des guides toujours presents et dont l'exemple était d'autant plus puissant que de leurs relations continuelles ne pouvait naître aucun sentiment de jalousie. La *garde*, dit-on, excitait l'émulation dans l'armee; mais ce sentiment utile s'établit de lui-même entre des régiments qui, tôujours placés dans les mêmes circonstances et traités de la même manière, ne peuvent prétendre à se faire distinguer les uns des autres que par leur discipline, par des services réels et par tout ce qui peut tourner à l'avantage commun. Les distinctions s'accordent volontiers entre egaux, et elles ne sont pas alors de nature à altérer l'esprit d'union et de bonne camaraderie si précieux dans beaucoup de circonstances de la vie militaire. Entre des corps ne jouissant pas des mêmes priviléges elles peuvent conduire à des résultats beaucoup moins avantageux.

La *garde* avait le pas et la droite sur la troupe de ligne. C'était une prérogative raisonnable, puisque la garde était une troupe d'élite et qu'à deux troupes en présence il faut un rang assigné par les règlements; mais rien ne justifiait la prétention de la garde de faire ranger en bataille la troupe de ligne quand elle la rencontrait. La rencontre de deux troupes est une circonstance prévue par les règlements qui indiquent ce que chacune doit faire. Exiger plus qu'ils n'ont fixé peut être blessant pour une troupe qui a conscience de sa valeur et doit la faire respecter.

Le grade supérieur accordé en l'an XIII, est une espèce d'anomalie, une contradiction avec les marques distinctives des grades qui assignent les rangs. Vouloir être plus que ce que ces marques indiquent est une espèce de subtilité dans une institution où tout doit être précis et sérieux, cela n'est propre qu'à produire la confusion, à exciter des susceptibilités injustes ou ridicules et à créer des abus tels que celui par lequel des sous-officiers de la garde prétendaient être traités comme des officiers dans les hôpitaux, et qu'il a fallu réprimer par une décision du 20 décembre 1807. Cet abus n'aurait pas dû se manifester, et il accuse autant l'esprit général de la garde que celui des sous-officiers.

Outre ces distinctions accordées régulièrement à la garde, elle en réclama et s'en constitua bientôt d'autres, contraires aux règlements, et par conséquent contraires à l'économie et à l'uniformité qui doivent présider à la tenue des troupes. On fit des armes particulières pour elle; on changea les modèles des épaulettes et de plusieurs objets d'équipement, la qualité des draps pour la troupe et quelques usages ou plutôt quelques prescriptions du règlement; on introduisit dans les musiques des instruments et des musiciens autres que ceux qui étaient prescrits par ce même règlement. Enfin, des chefs de corps, officiers d'ailleurs fort honorables, mais trop en crédit, imposèrent aux soldats des gants, des dragonnes aux sabres, etc.

Toutes ces innovations, effets d'une gloriole puérile, eurent deux mauvais résultats : le premier, de donner un exemple que la ligne voulut suivre et que l'on fut obligé de réprimer chez elle et de conserver dans la garde; le second, d'introduire dans l'administration des corps des embarras et des difficultés qui la compliquèrent tellement que quelquefois elle fut inextricable pour ceux qui étaient chargés de la contrôler

le principe et s'appliquer à la modifier dans ce qu'elle avait de plus dur pour la population. On refit donc cette loi en 1818 sous le nom de *loi du recrutement*. On la modifia encore en 1820, 1821 et 1825, et à cette époque ses principales dispositions étaient : les deux modes de recrutement par enrôlements volontaires et par appels, à l'âge de vingt ans révolus ; une seule classe de recrues appelées par ordre de numéros obtenus par le tirage au sort et jusqu'à concurrence du contingent fixé ; plusieurs cas d'exemption, établis dans l'intérêt des familles ; taille minimum propre au service, $1^{m},571$ au lieu de $1^{m},65$, que prescrivait la loi de l'an XIII ; congé définitif et sans payement d'aucune indemnité donné à ceux dont les numéros n'étaient pas appelés ou pour lesquels des cas d'exemption étaient régulièrement établis ; durée du service, huit années ; force de l'armée fixée à 240,000 hommes et celle du recrutement annuel à 80,000 hommes.

Sous *Louis-Philippe*, dont le règne dura jusqu'au 24 février 1848, l'armée n'eut d'autres guerres à soutenir que celle d'Afrique, à laquelle prirent part successivement un grand nombre de régiments et qui eut le bon effet d'entretenir dans l'armée les habitudes de la guerre et l'émulation, qui, en temps de paix absolue, s'affaiblissent toujours trop promptement. Le caractère particulier de cette guerre, celui de l'ennemi à combattre, les difficultés du climat et du sol furent des épreuves dont la guerre d'Égypte avait pu donner une idée, mais que les guerres plus récentes de l'Empire avaient dû faire oublier et qui, en se reproduisant dans un temps plus calme, purent être mises à profit et amenèrent dans la composition des corps et dans l'organisation de l'armée des améliorations sensibles. Pour les indiquer, il convient de considérer chaque arme en particulier en suivant l'ordre précédemment adopté.

1° ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. Ce corps, comprenant les maréchaux de France et les généraux de toutes les armes, est modifié plusieurs fois en vue d'obtenir des réductions dans les dépenses et néanmoins de maintenir un cadre propre à suffire aux besoins éventuels de la guerre. On réglemente, par une loi du 11 avril 1831, les pensions des officiers admis définitivement à la retraite ; par une autre du 17 mars 1834, l'état des officiers, c'est-à-dire leurs droits aux grades et à l'une des positions de *l'activité*, la *non-activité*, la *réforme* et *la retraite* ; et par la loi du 16 mars 1838 l'avancement dans tous les grades. Ces lois peuvent être considérées comme formant les bases constitutives de l'armée, dont les différentes parties doivent d'ailleurs, dans leur organisation, varier suivant les temps et les circonstances.

Cette armée, comme en 1793, est divisée (Ordonnance du 3 mai 1832) en *brigades* et en *divisions*, qui, réunies en plus ou moins grand nombre, forment des corps d'armées ou des masses dont l'ensemble constitue une *armée active*. Organisée en temps de guerre pour un but déterminé, elle est commandée par un maréchal ou un lieutenant général commissionné à cet effet.

Les masses sont commandées par des lieutenants généraux ou des maréchaux de camp soumis au général en chef.

L'armée et les corps d'armée ont chacun un état-major. Pour une armée, le chef d'état-major est un lieutenant général ou un maréchal de camp, suivant qu'elle est commandée par un maréchal ou un lieutenant général. Pour une division, le chef d'état-major est un colonel ou lieutenant-colonel.

L'artillerie d'une armée a son état-major particulier. Son chef est *commandant de l'artillerie de l'armée*. Il a sous ses ordres un officier général ou supérieur, qui est *chef d'état-major*, et un officier général ou supérieur, qui est *chef des parcs*.

Le génie d'une armée a aussi son état-major particulier. Il se compose de l'officier général *commandant le génie de l'armée*, d'un officier général ou supérieur *chef d'état-major* et d'un officier supérieur *directeur du parc*.

L'administration d'une armée active, s'exerçant d'après les mêmes règles que celle de l'armée en général, est dirigée par un intendant ayant titre *d'intendant général de l'armée* et qui a sous ses ordres des intendants et sous-intendants attachés aux divers corps ou divisions.

En conséquence de ces lois et règlements, par ordonnance du 4 août 1839, le corps de l'état-major général fut constitué ainsi :

Le nombre des maréchaux est réduit à 6, avec réserve de l'élever à 12 en temps de guerre. — Les généraux sont divisés en 2 sections : la 1re, dite *d'activité* et de *disponibilité*, comprend 80 lieutenants généraux âgés de moins de soixante-cinq ans et 160 maréchaux de camp ayant moins de soixante-deux ans. La 2e section, dite de la *réserve*, comprend tous les généraux non admis à la retraite et ne faisant pas partie de la 1re section. Ces derniers sont susceptibles d'être mis en activité en cas de guerre, et en attendant ils jouissent d'un traitement qui est les trois-cinquièmes du traitement d'activité de leur grade, sans les accessoires. De plus, les lieutenants généraux ayant plus de soixante-cinq ans d'âge peuvent être maintenus en activité, s'ils ont commandé des armées ou commandé l'artillerie ou le génie dans une armée composée de plusieurs corps d'armée.

2° ÉTAT-MAJOR. En 1831 ce corps reçoit

celui des ingénieurs géographes, et il se compose de : 33 colonels, 33 lieutenants-colonels, 109 chefs de bataillon, 326 capitaines; son effectif est de 501 officiers.

En 1841 on lui donne un *comité consultatif*, composé de : 3 lieutenants généraux, 1 maréchal de camp, du directeur général du dépôt de la guerre, du général commandant l'école d'état-major, du général commandant l'école militaire.

Ce comité, institué près du ministre de la guerre pour l'éclairer sur tout ce qui est relatif au service et aux officiers de l'état-major, a pour secrétaire un officier supérieur du dépôt de la guerre, et une session annuelle qui dure six mois, du 1er octobre au 1er avril.

Cette institution, semblable à celles qui existaient depuis longtemps dans les corps de l'artillerie et du génie, est appliquée à toutes les armes.

3° Infanterie. Dans cette arme, le vide fait par la suppression de la garde fut comblé par la création de plusieurs régiments de ligne. Ainsi, le 7 août 1830, on forme les régiments numéros 65 et 66, qui, constitués d'abord comme les 64 premiers, sont bientôt (8 septembre suivant) portés à 4 bataillons, ce qui donne, pour chacun, un effectif de 3,000 hommes. On l'élève à 3,620 en 1831, et l'on forme le régiment numéro 67. En 1840 (29 septembre) le nombre de ces régiments est porté à 75, et celui des régiments d'infanterie légère, qui n'ont toujours que 3 bataillons, est porté à 25. Enfin, le 8 septembre 1841, tous les régiments d'infanterie sont fixés à 3 bataillons de 7 compagnies, dont 2 d'élite et une de dépôt. Ils comptent de plus un état-major et une *compagnie hors rang* : leur force totale est d'environ 224,000 hommes.

Les *compagnies hors rang*, qui figurent pour la première fois dans la composition des régiments, ont été créées en vue de séparer de la partie active de la troupe les hommes qui, à cause de leurs fonctions particulières, n'entrent presque jamais dans les rangs et ne concourent pas au service ordinaire. Leur présence sur les contrôles des compagnies donnait des effectifs trompeurs et des embarras d'administration qu'il était bon de faire disparaître. Elles sont composées des sous-officiers, caporaux et soldats ouvriers ou secrétaires des officiers chargés de fonctions administratives, ou attachés spécialement aux magasins, aux écoles et aux infirmeries. C'est ainsi que l'état-major d'un régiment est composé des officiers, sous-officiers et soldats dont le service s'applique plutôt à l'ensemble qu'à une partie déterminée de ce régiment. Si à ces deux masses on ajoute celle des officiers et sous-officiers des compagnies, on a ce qu'on appelle le *cadre constitutif* du régiment, c'est-à-dire tout ce qui concourt et suffit à l'organisation et à la mise en action de ce régiment.

Ce cadre est, pour les régiments ci-dessus, composé de : 80 officiers, dont 17 de l'état-major et 63 des compagnies, et de 481 sous-officiers, caporaux et soldats, dont 47 de l'état-major, 77 de la compagnie hors rang et 357 des compagnies.

En cas de guerre, la *compagnie hors rang* est divisée en deux sections; la première suit les bataillons de guerre et se compose d'une grande partie des sous-officiers et soldats de cette compagnie; elle est d'ailleurs commandée par les lieutenants d'armement et porte-drapeau. La seconde section fait partie du dépôt et comprend le reste de la compagnie, qu'on complète en créant un adjudant sous-officier, 1 caporal-tambour, 1 garde-magasin d'habillement, 1 ouvrier armurier et des ouvriers tailleurs et cordonniers autant qu'il est nécessaire.

Le *dépôt* se compose : 1° de la 2e section de la compagnie hors rang, organisée comme il vient d'être dit; 2° d'une compagnie du centre par bataillon, officiers et sous-officiers compris; il a en outre, pour officiers : *le major*, qui le commande; un adjudant-major, que l'on crée; le trésorier, le capitaine d'habillement et un chirurgien aide-major, que l'on crée.

Ces dispositions, introduites d'abord dans la cavalerie (19 février 1831), ont été ensuite appliquées à tous les corps de l'armée.

Les habitudes nomades d'une grande partie des populations de l'Afrique, leur caractère indépendant et belliqueux faisaient de ces populations des hommes adroits tireurs, résolus et habiles dans les rencontres partielles ou guerre d'escarmouche. Avec ces qualités et leur connaissance du pays, ils devaient faire d'excellents éclaireurs. C'est pourquoi une ordonnance du 9 mars 1831 ayant autorisé les généraux commandants de provinces hors le continent à former des corps de troupes composés d'étrangers et d'indigènes, un de ces généraux forma dans les provinces de l'est de l'Algérie quelques compagnies à pied, auxquelles on donna le nom de *zouaves*, qui était celui des habitants de ces provinces. Malgré l'idée qui avait présidé à la création des *zouaves*, les premières compagnies qui furent formées se recrutèrent d'indigènes de toutes origines, de Français et d'étrangers. De ces trois éléments, le premier fut et devint de moins en moins fort, les deux autres, au contraire, se présentèrent en foule, en sorte que le 7 mars 1833 on forma un bataillon de *zouaves* composé de 10 compagnies, dont 2 d'indigènes et 8 de Français, et d'un effectif de 1,100 hommes. Les étrangers qui n'y furent pas admis formèrent des *bataillons étrangers*.

En 1835 les zouaves formaient 2 bataillons, et 3 en 1837. Le 8 septembre 1841 ils figuraient dans l'armée comme régiment à 3 bataillons de 9 compagnies, dont une de dépôt. On ne conserva par bataillon qu'une compagnie d'indigènes, comme pour justifier le nom et le costume particulier du corps; ce qui y contribua surtout, c'est qu'on reconnut bientôt les inconvénients du mélange d'hommes de races, de mœurs et d'habitudes très-différentes. Cela conduisit encore à la création des *tirailleurs indigènes*. Le régiment des zouaves, organisé comme les autres régiments, avait son cadre constitutif composé comme suit : état-major, 16 officiers et 47 sous-officiers et soldats; compagnie hors rang, 112 hommes; compagnies, 81 officiers et 459 soldats. Sa force était de 2,200 hommes. L'uniforme diffère essentiellement de celui des autres corps de l'armée et ressemble beaucoup, dans son ensemble, au costume musulman. Ne gênant ni la respiration ni les mouvements du soldat, il le protége encore contre les brusques changements de température et forme, en résumé, un costume guerrier aussi agréable à la vue que bien entendu.

Le 7 décembre de la même année on forme sous le titre de *tirailleurs indigènes* 3 bataillons entièrement composés d'indigènes, à l'exception de quelques officiers et sous-officiers. Ils sont placés dans les provinces de Constantine, Alger et Oran. Ils s'administrent séparément, ont chacun un conseil d'administration composé de cinq membres, et leur effectif complet est de 1,784 hommes, ainsi répartis : 45 officiers, dont 29 français et 16 indigènes; 123 sous-officiers, dont 27 français et 96 indigènes, et 1,616 soldats indigènes. La force de ces trois bataillons et de 5,352 hommes.

En juin 1834 on forme 3 bataillons *d'infanterie légère d'Afrique*, forts de 10 compagnies, dont de trois dépôt. Ils sont destinés à recevoir des militaires condamnés correctionnellement à plus de 3 ans de prison et ayant encore à faire plus d'un an de service. L'effectif de chacun d'eux est d'environ 1,300 hommes, et leur cadre constitutif est ainsi composé : état-major, officiers 6, sous-officiers 2; compagnie hors rang, 40 hommes; compagnies, officiers 30, sous-officiers 170.

Dans la même année le nombre des compagnies de discipline (*pionniers* et *fusiliers*) est porté à 12, fortes d'environ 200 hommes. Elles ont leur résidence en Afrique, dans les provinces où s'exécutent de grands travaux auxquels les hommes doivent être employés.

En 1839 on réunit en *légion étrangère* trois bataillons formés successivement, quelques années avant, avec des étrangers de tous pays et présentant des garanties suffisantes d'aptitude et de moralité. Cette légion est constituée comme les régiments et a sa résidence en Afrique. Son cadre contient : état-major, 16 officiers et 47 sous-officiers; compagnie hors rang, 91 hommes; compagnies, 72 officiers et 408 sous-officiers.

Enfin le 28 septembre 1840 on crée 10 bataillons de *chasseurs à pied* de chacun 10 compagnies, dont 2 de dépôt, et forts de 1,280 hommes; leur cadre constitutif est de : état-major, 7 officiers et 3 sous-officiers; compagnie hors rang, 48 hommes; compagnies, 24 officiers et 160 sous-officiers.

Les *chasseurs à pied* ainsi que les *tirailleurs indigènes* doivent avoir un service particulier et faire des manœuvres déterminées par le ministre, disent les ordonnances de création. Ils doivent être choisis parmi les plus lestes, les plus résolus et les meilleurs tireurs Leur uniforme est bien approprié à la nature de leur service et à la rapidité de leurs manœuvres; quoiqu'un peu sombre, il est commode et simple et ne manque pas d'une certaine élégance.

Ces troupes sont destinées à faire le service d'éclaireurs et de tirailleurs, c'est-à-dire celui d'une véritable infanterie légère, qui jusque-là n'avait été qu'imparfaitement constituée dans l'armée. Elle recevait la même instruction que l'infanterie, d'après ce principe que l'infanterie doit pouvoir s'éclairer, se garder et combattre en tirailleurs. Il ne suit pas de là, cependant, que quelques parties de cette infanterie ne doivent pas avoir une instruction et même un armement différent que le reste pour mieux répondre aux besoins particuliers qui peuvent se présenter. La guerre d'Afrique devait, plus que toute autre, faire sentir la nécessité de modifier l'instruction et l'armement des troupes légères, et c'est à quoi l'on s'appliqua avec persévérance de 1833 à 1841.

Après avoir obtenu un tir d'une justesse satisfaisante au moyen d'une carabine particulière, on fit faire l'essai de cette dernière d'abord par une compagnie de tirailleurs créée provisoirement en 1834, puis par un bataillon, aussi provisoire, en 1838, et l'armement fut complété par un sabre droit pouvant s'adapter comme une baïonnette au bout du canon. Mais cette carabine n'avait pas la portée du fusil, et pour remédier à cet inconvénient on fit faire quelques carabines plus lourdes et d'un calibre plus fort, dont on arma le huitième du nombre d'hommes du bataillon. On donna à ce bataillon un uniforme particulier, on ajouta pour lui aux manœuvres ordinaires les évolutions au pas de course ou de *gymnastique*, l'escrime de la baïonnette, une instruction du tir à la fois théorique et pratique et des évolutions spéciales. Ces essais ayant confirmé les espérances conçues, la formation du batail-

lon de tirailleurs, de provisoire qu'elle était, devint définitive (28 août 1839), et le bataillon fut envoyé en Afrique. A la suite de cette épreuve décisive et dans les circonstances qui nécessitèrent une augmentation de l'armée, on créa 9 nouveaux bataillons, qui reçurent, ainsi que le premier, le nom de *chasseurs à pied*, et dont 4 furent immédiatement envoyés en Afrique.

Cette organisation fut la cause et l'occasion de nouvelles études, par suite desquelles on substitua aux deux carabines en usage une seule dite *carabine à tige*, dont le calibre est le même que celui du fusil d'infanterie et pouvant, à 1,300^{m}, percer un madrier en bois blanc de 0^{m},044. Les chasseurs en furent munis tous en 1848. De plus, l'instruction du tir fut perfectionnée par l'institution, à Vincennes, d'une école où chaque année des cours théoriques et pratiques sont faits à des officiers choisis dans tous les régiments de l'armée et qui, après avoir reçu une instruction féconde en bons résultats, la propagent dans l'armée.

Ces améliorations si importantes et dont on devait tirer bientôt de très-grands avantages peuvent être attribuées entièrement au duc d'Orléans (prince royal), qui dirigea toutes les expériences et sut appeler à leur exécution des officiers distingués et capables de les mener à bonne fin.

4° CAVALERIE. La cavalerie fut réorganisée le 19 février 1831 et divisée en cavalerie de *réserve*, de *ligne* et *légère*.

La réserve comprenait : 2 régiments de *carabiniers* et 10 de *cuirassiers*.

La ligne, 12 régiments de *dragons* et 6 de *lanciers*.

La légère, 14 régiments de *chasseurs* et 6 de *hussards*.

Tous ces régiments étaient composés de la même manière et comprenaient chacun : un état-major, un peloton hors rang et 6 escadrons formant sur le pied de paix un effectif le même pour tous et de 50 officiers, 948 sous-officiers et soldats, 72 chevaux d'officiers et 757 de troupes.

Le 9 mars 1834 tous ces régiments sont réduits à 5 escadrons. — En 1836 on transforme deux régiments de chasseurs en lanciers pour supprimer les deux escadrons de lanciers, qui entraient dans la composition des régiments de chasseurs, et en 1840 on forme 6 nouveaux régiments, 3 de chasseurs et 3 de hussards; enfin le 8 septembre 1841 le nombre des régiments est réduit à 54 ainsi répartie :

Réserve, 2 régiments de *carabiniers* et 10 de *cuirassiers*.

Ligne, 12 de *dragons* et 8 de *lanciers*.

Légère, 13 de *chasseurs* et 9 de *hussards*.

Leur force est de : 44 officiers et 750 cavaliers, 64 chevaux d'officiers et 657 chevaux de troupes. Enfin leur cadre constitutif est de : état-major, 14 officiers et 7 sous-officiers; peloton hors rang, 54 hommes; escadrons, 30 officiers et 150 sous-officiers.

En même temps qu'on formait les *zouaves* dans l'infanterie, on créait deux régiments de *chasseurs d'Afrique* sur le modèle des régiments français, mais composés d'hommes choisis dans les colons, les indigènes et l'armée entière. Leur nombre était de quatre en 1839. Les deux premiers avaient 8 escadrons, 6 de Français et 2 d'indigènes; les deux autres en avaient six, 5 de Français et 1 d'indigènes; mais en 1841 ils sont tous réduits à 5 escadrons, et les escadrons d'indigènes servent à former un corps nouveau dit de *spahis*, dont il va être parlé. Leur force est de 1,285 officiers et cavaliers et 1,217 chevaux.

Leur cadre constitutif est : état-major, 17 officiers avec 42 chevaux et 14 sous-officiers avec 11 chevaux; peloton hors rang, 54 hommes; escadrons, 48 officiers avec 108 chevaux et 216 sous-officiers avec 204 chevaux.

Le nom de *spahis* était celui d'une ancienne milice turque habile à manier le sabre et accoutumée à combattre à pied et à cheval. On l'appliqua à des escadrons de cavalerie légère formés au nombre de 14, savoir : 6 escadrons à Alger en 1834; 4 à Bone en 1835; et 4 à Oran en 1836. Ils étaient presque entièrement composés d'indigènes, à l'exception des officiers et des sous-officiers. Mais en 1841 on joignit à ces escadrons les escadrons d'indigènes des régiments de chasseurs, et l'on forma un *corps de spahis* fort de 20 escadrons, que l'on distribua dans les villes d'Alger, Bone, Oran et Constantine. Enfin en 1845 ces escadrons forment 3 *régiments de spahis* à Alger, Oran et Constantine, et ont chacun 6 escadrons, un état-major et un peloton hors rang. Ils présentent un effectif de 1,286 hommes et 1,285 chevaux et mulets. Leur cadre constitutif est : état-major, 16 officiers français avec 49 chevaux; troupe, 13 officiers avec 10 chevaux et 3 mulets.

Peloton hors rang, 51 hommes français et 5 mulets.

Escadrons, 30 officiers français et 18 indigènes avec 108 chevaux; 120 français et 84 indigènes avec 204 chevaux et 6 mulets.

Le comité consultatif de la cavalerie est constitué comme celui de l'infanterie et a des attributions semblables. Il est formé de 7 lieutenants généraux et d'un intendant. Le secrétaire est un officier supérieur d'état-major, et chaque cession dure six mois, du 1er janvier au 1er juillet.

Les attributions de ces comités sont :

1° La centralisation, l'examen et le résumé des rapports des inspecteurs généraux sur le service, la discipline, l'instruction, l'habille-

ment, l'armement et le mode d'administration des corps; 2° l'examen des projets de lois, d'ordonnances, de règlements, ainsi que de toutes les questions relatives à la constitution, à l'organisation et au régime de l'armée.

5° ARTILLERIE. Dans l'artillerie, l'état-major est modifié par suite de changements faits dans les régiments et dans les directions. Trois de ces dernières sont supprimées à l'intérieur et trois nouvelles sont créées, l'une à Alger en 1832, les deux autres à Oran et à Constantine en 1847. Le service général de l'artillerie est en outre divisé en onze commandements ayant pour chefs chacun un maréchal de camp, et pour chef-lieu une des villes de Paris, Douay, Metz, Strasbourg, Besançon, Lyon, Marseille, Toulouse, Rennes, Bourges et Alger. Chaque commandant a sous sa direction le personnel et le matériel placés dans sa division. Cet état-major comprend alors : 35 colonels, 35 lieutenants-colonels, 53 chefs de bataillon, 112 capitaines de 1re classe, et 75 capitaines en résidences fixes; ensemble, 310 officiers, plus les employés indiqués précédemment.

Le nombre des régiments est porté à 14 (ordonnance du 18 septembre 1833). Chacun d'eux comprend : un état-major, un peloton hors rang, un cadre de dépôt, et ensemble 32 batteries à cheval, 168 batteries à pied montées et 6 batteries à pied non montées. Ces dernières batteries ne furent introduites dans les régiments que pour remplacer six compagnies de *gardes-côtes d'Afrique*, qui avaient été créées en 1832 et 1833.

Les 14 régiments étaient ainsi composés :

6 régiments comprenant 2 batteries à cheval, 12 batteries à pied montées et 1 batterie à pied non montée.

4 régiments ayant 3 batteries à cheval et 12 batteries à pied montées.

4 régiments de 2 batteries à cheval et 12 batteries à pied non montées.

En 1841 leur force était de :

22,538 hommes, dont 1,146 officiers, 20,924 de troupes et 468 enfants;

10,036 chevaux, dont 1,824 d'officiers, 3,328 de troupes et 4,884 de trait.

Les cadres constitutifs de ces régiments étaient :

Par état-major, de 19 officiers et 10 sous-officiers, etc.;

Par peloton hors rang, de 53 sous-officiers, brigadiers et canonniers;

Par batterie à cheval ou à pied montée, de 4 officiers et 32 sous-officiers, etc.;

Par batterie à pied non montée, de 4 officiers et 36 sous-officiers, etc.;

Par dépôt, de 4 officiers et 21 sous-officiers, etc.;

En 1840 les pontonniers sont organisés en régiment ayant un état-major, une compagnie hors rang et 12 compagnies formant un effectif de 1,225 hommes.

Son cadre constitutif est de : état-major, 15 officiers et 8 hommes; compagnies hors rang, 26 hommes; compagnies, 48 officiers et 348 hommes.

Les 12 *compagnies d'ouvriers* ont chacune 4 officiers, un cadre de 30 hommes et 60 ouvriers, ce qui fait une force de 1,128 hommes.

Le 5 mai 1841 on forme une demi-compagnie d'armuriers pour le service de l'Afrique, et elle se compose de 2 officiers et de 53 hommes.

Enfin les 6 escadrons du train des parcs ont chacun 8 compagnies, un peloton hors rang et un état-major. Le cadre constitutif est : état-major, 6 officiers et 5 hommes; peloton hors rang, 29 hommes; compagnies, 8 officiers et 112 hommes. Leur force totale est d'environ 2,000 hommes.

Le comité consultatif de l'artillerie, dont l'origine remonte à 1822, est reconstitué le 19 août 1836 et composé de 9 membres pris parmi les lieutenants généraux et les maréchaux de camp en activité. Son secrétaire est un colonel de l'armée; sa session dure toute l'année et ses attributions sont de donner son avis sur : 1° les règlements relatifs au service de l'artillerie et à l'organisation du personnel; 2° les moyens de coordonner les règlements concernant spécialement l'artillerie avec les règlements concernant les autres armes; 3° les projets relatifs aux établissements d'artillerie; 4° les fonds à demander et à répartir annuellement dans ces établissements; 5° le règlement et l'instruction des écoles régimentaires et de l'école d'application; 6° les inspections de l'arme; 7° la répartition des officiers et employés dans les différentes parties du service; 8° enfin il a la surveillance spéciale du Musée d'artillerie, du Dépôt des Archives, de la Bibliothèque et de l'atelier de précision.

6° GÉNIE. L'état-major du génie, modifié à différentes époques, est porté définitivement, en 1845, à 460 officiers et 600 gardes, répartis ainsi : 30 colonels, 30 lieutenants-colonels, 100 chefs de bataillon, 150 capitaines de 1re classe et 150 capitaines de 2e classe, 60 gardes principaux, 180 gardes de 1re classe et 360 gardes de 2e classe.

Dans les 3 régiments les bataillons sont portés à 8 compagnies (14 novembre 1830), dont une de mineurs et 7 de sapeurs, et en juin 1832 on incorpore les 3 compagnies du train dans ces régiments en donnant à leurs hommes le nom de *sapeurs-conducteurs*. Chacun des régiments est alors composé de : un état-major, une compagnie hors rang, une compagnie du train et un cadre de dépôt pour le temps de guerre.

Le cadre constitutif est pour l'état-major, 14 officiers et 32 sous-officiers et sapeurs; pour la compagnie hors rang, 69 hommes; pour les compagnies de sapeurs-mineurs, 64 officiers et 384 sous-officiers et sapeurs; pour la compagnie du train, 4 officiers et 24 sous-officiers et ouvriers. L'effectif de ces trois régiments est de 234 officiers et 5,200 hommes.

Enfin, le 1er février 1840, on forme une seconde compagnie d'ouvriers pour le service d'Afrique. Les deux compagnies ont 4 officiers et un cadre de 24 hommes, et leur force, ensemble, est de 8 officiers et 250 hommes.

Le comité du génie, après avoir subi des modifications semblables à celle du comité d'artillerie, est composé également de neuf membres pris parmi les lieutenants généraux et maréchaux de camp en activité. Son secrétaire est un colonel du génie, et la session dure toute l'année. Ses attributions sont, pour tout ce qui concerne l'arme du génie et l'école d'application, en tout semblables à celles du comité d'artillerie.

De plus, il a la surveillance spéciale du Dépôt des archives, des fortifications et de la galerie des plans reliefs.

7° Gendarmerie. La gendarmerie se compose de: 1° 26 *légions*, dont 25 sont employées dans les départements et une au service de l'Algérie. Les 25 légions départementales sont commandées par des colonels ou des lieutenants-colonels; leur service est divisé par brigades à pied et brigades à cheval, que commandent des sous-officiers. Plusieurs brigades forment des lieutenances, commandées par des lieutenants ou des capitaines sous les ordres des chefs d'escadron.

Ces 25 légions présentent un effectif de 15,990 hommes, dont 593 officiers et 2,628 maréchaux des logis et brigadiers. La légion de l'Algérie est forte de 770 hommes.

2° Un bataillon de *voltigeurs corses* pour le service de la Corse et qui comprend 4 compagnies; sa force est de 350 hommes. Son cadre est formé de 22 officiers, dont 4 de l'état-major et 18 des compagnies, et de 69 hommes tant de l'état-major que de la compagnie hors rang et des autres compagnies.

3° Une légion de *garde municipale* pour le service de Paris et comprenant 16 compagnies et 5 escadrons. Elle a un état-major, un peloton hors rang, et sa force est de 2,800 hommes. Son cadre constitutif se divise ainsi: 108 officiers, dont 19 de l'état-major, 64 des compagnies et 25 des escadrons; 676 hommes, dont 11 du petit état-major, 25 du peloton hors rang, 480 des compagnies et 160 des escadrons.

4° Un bataillon de *sapeurs-pompiers*, fort de 5 compagnies, formant environ 1,100 hommes, dont 20 officiers et 228 sous-officiers, brigadiers et tambours.

Le comité consultatif de la gendarmerie fut institué le 3 octobre 1846 et composé de 6 officiers généraux et d'un intendant. Son secrétaire est un officier supérieur d'état-major. La session dure trois mois, du 1er janvier au 1er avril.

8° Intendance. Ce corps est successivement augmenté. En 1835 le nombre de ses membres est porté à 235, et comme leur uniforme ne comporte pas d'épaulettes, qui sont les signes distinctifs des grades, pour leur donner un rang dans l'armée, on les assimile, savoir :

Les intendants, aux maréchaux de camp;

Les sous intendants de 1re classe, aux colonels,

Les sous-intendants de 2e classe, aux lieutenants-colonels;

Les adjoints de 1re classe, aux chefs de bataillon;

Les adjoints de 2e classe, aux capitaines.

Ce corps se recrute parmi les officiers des différents grades de l'armée et par suite d'examens. Ses employés sont, en 1838, divisés en trois classes, sous le titre de *commis entretenus*. Sa composition est, en 1843, la suivante :

28 intendants, 70 sous-intendants de 1re classe, 70 sous-intendants de 2e, 52 adjoints de 1re classe, 26 adjoints de 2e; ensemble, 246.

30 commis de 1re classe, 110 commis de 2e, 140 commis de 3e, ensemble, 280. Total général, 526.

9° Vétérans. Le corps de sous-officiers et fusiliers sédentaires reprend le titre de *vétérans* en 1830. Le nombre des compagnies est successivement modifié, et l'on en forme dans chaque arme, en sorte qu'en 1841 le corps se compose de :

8 compagnies de *vétérans sous-officiers*, fortes, chacune, de 3 officiers et 152 sous-officiers et soldats; ensemble, 1,240 hommes.

10 compagnies de *vétérans fusiliers*, fortes, chacune, de 3 officiers et 152 sous-officiers et soldats; ensemble, 1,550 hommes.

4 compagnies de *vétérans cavaliers*, fortes de 4 officiers et 190 sous-officiers et cavaliers; ensemble, 776 hommes.

13 compagnies de *vétérans canonniers*, fortes de 4 officiers et 120 sous-officiers et canonniers; ensemble, 1,612 hommes.

1 compagnie de *vétérans du génie*, forte de 4 officiers et 138 sous-officiers et sapeurs ou mineurs; ensemble, 142 hommes.

2 compagnies de *vétérans gendarmes*, fortes de 4 officiers et 80 sous-officiers et gendarmes; ensemble, 168 hommes.

L'effectif total est de 5,488 hommes.

10° Corps des officiers de santé. L'établissement d'un conseil de santé près du mi-

nistre de la guerre, en germinal an VIII, fut une création fort utile pour imprimer une direction convenable aux mesures sanitaires générales à suivre dans l'armée; mais le corps des officiers de santé fut pendant longtemps sans organisation véritable. Ce fut seulement en 1824 que les titres et les fonctions furent réglés; en 1826 et 1831 qu'on précisa les marques de considération et de respect auxquelles avaient droit les officiers de santé, dont les titres avaient été assimilés, en l'an IV, à des grades militaires; et en 1836 (12 août) que ce corps si utile et si recommandable par ses bons services fut constitué d'une manière permanente.

L'ordonnance de 1836 le divise en trois classes, sous les titres de : *médecins*, *chirurgiens* et *pharmaciens*, et chaque classe comprend les grades suivants, qui, d'abord d'un effectif de 1,193, furent portés, en 1840, à 1,330, et en 1841 à 1,377.

Médecins: 2 inspecteurs, 7 médecins principaux de 1re classe, 7 id. de 2e, 22 médecins ordinaires de 1re classe, 44 id. de 2e, 45 adjoints; ensemble, 127.

Chirurgiens: 2 inspecteurs, 12 chirurgiens principaux de 1re classe, 12 id. de 2e, 83 chirurgiens-majors de 1re classe, 166 id. de 2e, 134 aides-majors de 1re classe, 266 id. de 2e, 460 sous-aides; ensemble 1,137. (Ces officiers sont placés dans les divers corps de l'armée et déjà comptés dans leur effectif.)

Pharmaciens: 1 inspecteur, 5 pharmaciens principaux de 1re classe, 5 id. de 2e, 12 pharmaciens-majors de 1re classe, 24 id. de 2e, 22 aides-majors de 1re classe, 44 id. de 2e, ensemble, 113; total général, 1,377.

Dans cette nouvelle organisation le conseil de santé se compose des 5 inspecteurs; mais le ministre se réserve la faculté de leur adjoindre au besoin un certain nombre de principaux ayant voix délibérative.

Le conseil donne son avis sur les améliorations à faire dans le service, pour lequel il correspond avec les officiers de santé des corps; sur les propositions d'avancement faites par les généraux inspecteurs et les intendants, ou résultant des concours. Il rédige les programmes de ces concours et fait dans certains cas partie du jury d'examen; enfin il fait les inspections de santé que le ministre ordonne.

Le service des officiers de santé se fait dans les hôpitaux et les écoles militaires, dans les régiments et détachements de troupes et dans les armées. Dans les hôpitaux ils sont sous les ordres de l'intendance pour la discipline et l'exécution du service et des règlements; dans les régiments, dans les détachements ou aux armées ils sont subordonnés aux colonels, aux lieutenants-colonels ou aux commandants des troupes.

Ce corps se recrute par des élèves en chirurgie. Il a trois *hôpitaux d'instruction* à Strasbourg, Metz et Lille, et son *hôpital de perfectionnement* à Paris. — Des concours ont lieu tous les ans dans ces villes et dans quelques autres désignées par le ministre pour l'admission aux divers grades jusqu'à ceux de chirurgien ou pharmacien-major ou médecin ordinaire exclusivement. Ces derniers s'obtiennent moitié à l'ancienneté, moitié au choix; et le grade de principal est réservé tout entier au choix. Enfin, les officiers de santé ont droit à la retraite et à des indemnités accidentelles comme les autres officiers de l'armée.

11° Train des équipages. Vers la fin de 1830 on revint à l'idée de constituer un train des équipages, chargé de la construction et de la conduite des équipages pour le service des armées, des places et des parcs. On donne à ce corps d'abord 3, puis 4 compagnies d'ouvriers d'une part, et de l'autre 9, puis 14 compagnies du train. Enfin, en 1842, on l'organise complétement en établissant 4 parcs de construction, ayant chacun un personnel spécial et dont le service est concentré, au parc principal, par une direction composée de 3 officiers. Il comprend, en outre, 4 compagnies d'ouvriers et 4 escadrons du train ayant, chacun, un état-major, un peloton hors rang, 4 compagnies et un cadre de dépôt.

Les parcs et leur personnel sont ainsi répartis :

Le parc principal, où se trouve la direction, est placé à Vernon. La direction comprend 3 officiers, et le parc 5 officiers, 1 professeur, 5 gardes, 11 ouvriers et 2 concierges.

Les autres parcs, dits *secondaires*, *de dépôt* et de *réparation*, sont : le 1er à Châteauroux, le 2e à Sampigny et le 3e à Alger. Leur personnel, ensemble, se compose de 9 officiers, 10 gardes, 11 ouvriers et 2 concierges.

Les 4 compagnies d'ouvriers ont chacune 6 officiers et 144 sous-officiers et ouvriers; leur force, ensemble, est de 600 hommes.

Chaque escadron du train a un cadre composé de :

33 officiers, dont 6 de l'état-major, 24 des compagnies et 3 du dépôt.

266 sous-officiers, brigadiers et ouvriers, dont 3 du petit état-major, 55 du peloton hors rang, 184 des compagnies et 24 du dépôt.

Son effectif, sur le pied de paix, est de 33 officiers et 866 hommes, et sur le pied de guerre de 34 officiers et 1,119 hommes; on formerait, en outre, 2 *compagnies temporaires* par escadron et des *compagnies auxiliaires* d'ouvriers en raison des besoins.

L'application de cette dernière mesure eut lieu dans l'année même; car on mit 3 escadrons sur le pied de guerre et on les ang-

menta chacun de 2 *compagnies temporaires;* ce qui porta l'effectif des 4 escadrons à 5,480 hommes, de 3,996 hommes qu'il était par suite de l'organisation.

12° SERVICES ADMINISTRATIFS. Au personnel attaché déjà au service des hôpitaux et des subsistances on en ajouta un de 35 employés (1830) pour les besoins de l'habillement et du campement, tant à l'intérieur qu'à l'armée, et le personnel de *l'administration* s'augmenta successivement jusqu'en 1840, époque à laquelle il comprenait :

Pour le service des hôpitaux, 8 *agents principaux*, 25 *agents comptables* de 1re classe, 25 id. de 2e, 120 *adjudants* de 1re classe, 150 id. de 2e; ensemble, 328.

Pour le service des *subsistances*, 12 *agents principaux*, 80 *agents comptables* de 1re classe, 80 id. de 2e, 90 *adjoints* de 1re classe, 100 id. de 2e; ensemble, 362.

Pour le service de *l'habillement et du campement*, 3 *agents principaux*, 12 *agents comptables* de 1re classe, 12 id. de 2e, 24 *adjoints* de 1re classe, 24 id. de 2e; ensemble, 75.

Dans la même année le bataillon *d'ouvriers d'administration* est porté à 10 compagnies, avec un état-major; et son cadre constitutif comprend :

49 officiers, dont 5 de l'état-major, 40 des compagnies et 4 du dépôt;

666 sous-officiers, caporaux et ouvriers, dont 3 du petit état-major, 79 du peloton hors rang, 540 des compagnies et 44 du dépôt.

Son effectif est d'environ 2,500 hommes.

Ainsi se trouvait constituée l'armée à l'époque de la révolution de 1848. Elle était forte de 378,800 hommes répartis de la manière suivante :

État-major général.....	240
État-major et génie géographe.	501
Intendance.....	526
Infanterie.....	255,000
Cavalerie.....	51,800
Artillerie.....	27,760
Génie.....	6,750
Gendarmerie.....	21,000
Vétérans.....	5,488
Officiers de santé.....	250
Train des équipages.....	6,200
Services administratifs.....	3,260
Total.....	378,775

Cet effectif, tout considérable qu'il puisse paraître, s'était élevé en 1840 jusqu'à 433,000 hommes, par suite des complications de la politique, qui pouvaient faire craindre une guerre générale sur le continent. Depuis cette époque, et malgré la conquête de l'Algérie, on s'efforça de le réduire à un chiffre moindre et de l'organiser de manière à pouvoir passer facilement du pied de paix à un pied de guerre convenable. C'est une transition à laquelle se prête aisément l'infanterie; mais qui présente quelques difficultés pour les armes spéciales exigeant un matériel et une instruction pratique que les circonstances ne permettent pas toujours d'obtenir assez tôt. D'ailleurs les causes d'une guerre, dont l'ennemi cache autant qu'il le peut les préparatifs, restent quelquefois longtemps ignorées; et, dans un gouvernement constitutionnel, l'appréciation de leur gravité et de leurs conséquences peut être fort tardive et imparfaite dans l'esprit des hommes qui sont néanmoins appelés à décider par leurs votes de la force de l'armée. Il importe donc que non-seulement les armes spéciales, mais encore toutes les parties de l'armée soient formées de manière que, tout en se prêtant à une augmentation sensible d'effectif, leur organisation présente, pour chacune d'elles, un caractère de fixité dont on ne puisse pas trop s'écarter. La formation des compagnies hors rang et celle des cadres constitutifs des corps sont des mesures qui semblent tendre, autant que possible, vers ce but.

A ces améliorations introduites dans la composition des armes on en ajouta quelques-unes encore en modifiant les conseils d'administration des corps et le recrutement. Ainsi on divise les conseils en deux classes : les *conseils centraux* et les *conseils éventuels*.

Les premiers sont ceux des corps constitués en plusieurs bataillons, ou batteries, ou escadrons, et ils sont composés de 7 membres, savoir : le colonel, président; le lieutenant colonel, un chef de bataillon, le major, un capitaine, le trésorier et l'officier d'habillement.

Les dépôts de ces corps ont aussi leur conseil qui est composé de 5 membres, savoir : les 4 derniers officiers ci-dessus et l'adjudant-major. Si le colonel ou le lieutenant-colonel est présent au dépôt, il fait partie du conseil, qu'il préside, et qui est alors composé de 6 membres; dans tout autre cas c'est le major qui est président.

Les *conseils éventuels* sont ceux des parties de régiment comprenant un ou plusieurs bataillons ou escadrons et des corps organisés à 1 bataillon. Ces conseils sont de 5 membres, dont font toujours partie le chef et les officiers comptables.

Quand un détachement de corps est moindre qu'un bataillon ou un escadron, il est administré par son chef; il en est de même pour une ou plusieurs batteries, une ou plusieurs compagnies du génie réunies, ou non, dans la même armée ou dans la même garnison.

Enfin dans les troupes suivantes ils étaient

composés ainsi, savoir : Bataillon de recrutement ou de réserve, du chef, du trésorier et de l'officier d'habillement.

Le train des équipages, du colonel directeur des parcs, du lieutenant-colonel, du major, du trésorier et de l'officier d'habillement.

Les ouvriers d'artillerie et les canonniers vétérans, du colonel directeur et de l'officier d'habillement.

Les ouvriers et vétérans du génie et la compagnie du train des équipages, du colonel directeur, du chef et de l'officier d'habillement.

Les sous-officiers et fusiliers vétérans, les fusiliers et pionniers de discipline, du chef, d'un officier et du sous-officier d'habillement.

Dans ces conseils les sergents-majors sont secrétaires, sans voix délibérative,

Dans tous les conseils les délibérations sont prises à la majorité des voix, et les membres autres que le chef et les officiers comptables sont remplacés tous les ans, à tour de rôle et par rang d'ancienneté.

La loi du recrutement (21 mars 1832) institue un *conseil de révision*, composé de 6 membres, devant lequel les conscrits sont appelés et qui prononce sur tout ce qui concerne la position de chacun d'eux. Elle statue de nouveau sur la durée du service, la délivrance des congés, les contingents à fournir et les réengagements.

Enfin, à ce qui fut fait pendant cette période de dix-huit années, pour établir l'armée sur une base proportionnée à l'importance du pays et aux difficultés politiques que la tendance de son gouvernement et celle des autres gouvernements de l'Europe pouvaient amener pour donner aux différentes armes les forces convenables à leur spécialité, et à l'administration générale l'ordre et la régularité qui sont indispensables, il convient d'ajouter ce qu'on fit pour améliorer la position particulière du soldat sous le rapport de son bien-être et de sa dignité personnelle.

La première amélioration porta sur le *coucher* des hommes, qui se faisait ordinairement par deux et très-souvent par trois et qui fut fixé individuellement par la substitution du lit en fer à une place aux anciens lits en bois. Puis on s'occupa de la disposition des chambres, de leur ventilation et de leurs communications. Tout cela fut mis plus en rapport avec leurs contenances, qu'on régla de manière que chaque homme pût jouir d'une superficie et d'un volume d'air dont les minima furent fixés à 4 mètres carrés d'une part et à 12 mètres cubes de l'autre. Les cuisines, qui se faisaient généralement par escouades et dans les chambres, furent établies dans des locaux à part, contenant l'eau et les accessoires nécessaires, ainsi que des fourneaux à un seul foyer pour 4 compagnies. Cela produisit une économie de combustible et surtout une amélioration très-sensible dans la nourriture, qui devint plus régulière et de meilleure qualité. Le casernement, débarrassé des dépôts des légumes et des marmites des cuisines, n'en fut aussi que plus sain, plus commode et plus propre.

Les latrines, accessoire indispensable et cause d'infection et de malpropreté pour tous les bâtiments environnants, furent l'objet de nombreuses modifications tendant à les rendre plus sûres et plus commodes pour les hommes et d'une vidange moins fréquente et moins onéreuse à l'État. On essaye même en ce moment un mode d'affermage pour les vidanges et l'entretien de la propreté, qui débarrasserait les hommes de ces soins essentiels dont ils s'acquittent en général fort mal.

Enfin, on institua dans tous les régiments des écoles de gymnastique et d'instruction, où le soldat pût développer ses forces physiques et son intelligence de manière à être, en quittant le service, plus en état, par son adresse et ses connaissances, de reprendre le métier que la loi de recrutement l'avait forcé d'abandonner pour un certain temps.

Ces améliorations, conséquences naturelles du grand mouvement révolutionnaire de 89, ne commencèrent pas avec lui. Comme toute chose utile et durable, elles durent être préparées lentement, dans le calme de la paix et avec la réflexion que donne l'expérience. Les premières eurent lieu en 1824, les autres successivement et à des époques plus ou moins éloignées; elles se continuent encore aujourd'hui et doivent avoir pour effet de relever le moral du soldat, de le rendre plus industrieux et plus capable et d'augmenter en lui les qualités qui le distinguent sensiblement parmi les soldats de toutes les autres nations.

La révolution de 1848, produit de la résistance obstinée du gouvernement à la réalisation de réformes justes et ardemment désirées par la majorité de la nation, fut néanmoins un fait imprévu qu'amena, d'une part, l'hésitation d'un pouvoir sous lequel la France pouvait être heureuse et sur la perpétuité duquel elle croyait pouvoir compter, et de l'autre part l'effervescence des passions populaires, mal contenues jusqu'alors par la marche incertaine du gouvernement, et que l'imprévoyance des hommes d'État laissa éclater. En quelques heures la royauté de 1830 et toutes les espérances qu'elle avait fait naître disparurent, et la France n'eut d'autre appui que dans le courage et le dévouement des hommes qui formèrent alors le GOUVERNEMENT PROVISOIRE. (Voy. ce mot, au t. IV du SUPPLÉMENT.) A ce gouvernement succéda bientôt une république, dont le président devait être réélu tous les quatre ans

(12 septembre 1848). Après le 2 décembre 1851, la présidence fut déclarée décennale (14 janvier 1852), puis enfin l'Empire fut rétabli (2 décembre 1852).

L'armée dut se ressentir d'une secousse assez violente pour changer ainsi la forme du gouvernement ; et elle reçut, en effet, de grandes modifications, dont, il faut le dire, les plus capables de l'affecter ne durèrent pas longtemps ; et, sans parler de celles qui ne furent pour ainsi dire que transitoires, il suffira de faire connaître l'état de cette armée à la fin de 1855, époque où finit ce résumé.

Dans cette récapitulation nous suivrons l'ordre précédemment adopté ; mais il convient de placer en tête deux corps de création nouvelle et dont le premier, sous le titre de : Escadron *des cent gardes*, est destiné au service personnel de l'empereur et des palais impériaux. Sa création date du 24 mars 1854, et il se compose de 11 officiers et 137 gardes. Ces derniers sont choisis parmi les sous-officiers des troupes à cheval et ayant au moins trois ans de service. Tous ont le rang de sous-officiers dans l'armée et, en corps, ils ont la droite sur toutes les armes.

Le second corps est la *garde impériale*, créée comme réserve de l'armée, préparée à l'avance et nécessaire pour éviter l'espèce de désorganisation que produit dans un corps d'armée la formation d'une bonne réserve, dont les généraux sentent le besoin dans les guerres importantes. « Formée, dit le décret « constitutif du 1er mai, avec l'intention bien « arrêtée que cette création ne pût devenir, « dans aucun cas, l'origine d'abus regrettables « fondés sur des faveurs ou des prérogatives « auxquelles ne pourrait prétendre l'armée « tout entière, soumise à la règle commune « et à la législation en vigueur, affranchie « de ces grades honoraires conférant un rang « autre que celui de la fonction et de tous « autres priviléges attribués traditionnelle- « ment aux formations de ce genre, mais sub- « versifs de la hiérarchie, du bon ordre et « d'une parfaite égalité devant les disposi- « tions légales et réglementaires, » la *garde* n'offre plus le même danger que l'ancienne garde impériale, et, comme corps de réserve, elle a, « sans les inconvénients d'une réserve « organisée à la hâte, plus d'homogénéité et « plus de ce sentiment d'émulation et d'en- « train que donne une supériorité anciennement acquise. » Dans ces conditions, maintenues avec fermeté, elle peut en effet ajouter à la force de l'armée.

Par un décret du 1er mai 1854, *la garde* fut établie de manière à former une division ayant son état-major et des troupes d'infanterie, de cavalerie, de gendarmerie, d'artillerie et du génie ; par un autre décret du 17 février 1855, on reconstitua les régiments et on ajouta un escadron des équipages, et le 5 mars suivant on forma les compagnies hors rang ; enfin, en décembre 1855, pour mettre cette réserve en rapport avec la force de l'armée et avec les besoins que faisait naître la guerre d'Orient, on la porta à 2 divisions, en se réservant d'ajourner, autant que de besoin, la création de 4 régiments nouveaux. Actuellement cette *garde* est composée de :

1° *État-major*, comprenant 1 *général de division*, commandant en chef ; 3 *généraux de division*, commandant les divisions d'infanterie et de cavalerie ; 1 colonel, chef d'état-major général ; 1 *général* commandant l'artillerie et 7 généraux de brigade.

2° *Corps d'état-major :* 1 *colonel* ou *lieutenant-colonel*, sous-chef d'état-major général, 1 chef d'escadron et 3 capitaines pour id. ; 3 *colonels* ou *lieutenants-colonels* pour les divisions ; 3 chefs d'escadron et 6 capitaines pour id. ; 12 *chefs d'escadron* ou *capitaines*, pour le service d'aides de camp.

3° *Intendance :* 1 *intendant*, 6 *sous-intendants* ou *adjoints*, 1 *vétérinaire principal*.

4° *Infanterie*, 1re division : — régiment de *gendarmerie* à 2 bataillons, régiment de *grenadiers* à 4 bataillons, régiment de *zouaves* à 2 bataillons pour la 1re brigade ; — régiment de *grenadiers* à 4 bataillons, régiment de *grenadiers* à 4 bataillons pour la 2e brigade. — 2e division : — 2 régiments de *voltigeurs* à 4 bataillons et 1 bataillon de chasseurs pour la 1re brigade ; — 2 régiments de *voltigeurs* à 4 bataillons pour la 2e brigade.

5° *Cavalerie*, 1re brigade : 1 escadron de *gendarmerie ;* régiment de *cuirassiers*, 6 escadrons ; 2e régiment de *cuirassiers*, 6 escadrons. — 2e brigade : régiment de *dragons*, 6 escadrons ; régiment de *lanciers*, 6 escadrons. — 3e brigade : régiment de chasseurs, 6 escadrons ; régiment des guides, 6 escadrons.

6° *Artillerie*, qui comporte une *école particulière d'artillerie* de la garde : 1° 1 *colonel* adjoint au général commandant et chef d'état-major, 2 *capitaines* attachés à l'état-major ; 1 *capitaine*, aide-de-camp du général commandant ; 1 *garde principal*, 1 *garde* de 1re classe, 1 *garde* de 2e classe, 1 *maître artificier*, 1 *chef ouvrier* d'état, 1 *sous-chef ouvrier* d'état, 4 *ouvriers* d'état. 2° 1 *régiment d'artillerie à pied*, 1 *régiment d'artillerie à cheval*, avec 2 cadres de dépôt et 18 batteries.

7° *Génie* : une division composée de 2 compagnies.

8° *Train des équipages* : 1 escadron de 3 compagnies.

Les cadres de ces différents corps, après diverses modifications, sont les suivants :

Régiment de *grenadiers* ou de *voltigeurs :*

92 officiers, dont 20 de l'état-major et 72 des 24 compagnies.

523 sous-officiers, caporaux et musiciens, dont 34 du petit état-major, 85 de la compagnie hors rang et 384 des 24 compagnies.

Bataillons de *chasseurs :*

39 officiers, dont 9 de l'état-major et 30 des 10 compagnies.

256 sous-officiers, caporaux et soldats, dont 30 du petit état-major, 56 de la compagnie hors rang et 170 des 10 compagnies.

Régiment de *zouaves :*

55 officiers, dont 13 de l'état-major et 42 des 14 compagnies.

323 sous-officiers, caporaux et soldats, dont 34 du petit état-major, 65 de la compagnie hors rang et 224 des 14 compagnies.

Régiment des *cuirassiers* ou des *guides :*

69 officiers, dont 21 de l'état-major et 48 des 6 escadrons.

311 sous-officiers, brigadiers et musiciens, dont 39 du petit état-major, 62 du peloton hors rang et 210 des 6 escadrons.

167 chevaux d'officiers, dont 59 de l'état-major et 108 de troupes.

242 id. de troupe, dont 44 du petit état-major.

Régiment *d'artillerie à cheval :*

50 officiers, dont 22 de l'état-major, 24 des batteries et 4 du dépôt.

380 sous-officiers, brigadiers musiciens, et ouvriers, dont 39 du petit état-major, 59 du peloton hors rang, 252 des batteries et 30 du dépôt.

Régiment *d'artillerie à pied*, comprenant 6 batteries à pied et 6 batteries de parc :

80 officiers, dont 20 de l'état-major, 42 des batteries et 18 du dépôt.

434 sous-officiers, brigadiers, etc., dont 39 du petit état-major, 59 du peloton hors rang, 308 des batteries et 24 du dépôt.

77 chevaux d'officiers dont 50 de l'état-major, 3 du peloton hors rang, 17 des batteries et 7 du dépôt.

320 chevaux de troupe, dont 220 des batteries, 20 du dépôt et 80 de trait.

Division du *génie :*

Un capitaine commandant et un adjudant sous-officier.

6 officiers des compagnies et 62 sous-officiers, etc.

Régiment de *gendarmerie.*

76 officiers, dont 16 de l'état-major, 54 des compagnies et 6 de l'escadron.

642 sous-officiers, etc., dont 74 du petit état-major, 28 du peloton hors rang, 408 des compagnies et 132 de l'escadron.

142 chevaux, dont 12 d'officiers, et 130 de l'escadron.

Escadron du *train des équipages :*

35 officiers, dont 8 de l'état-major et 27 des compagnies.

213 sous-officiers, etc., dont 2 du petit état-major, 43 du peloton hors rang, et 168 des compagnies.

Il est à remarquer que dans chaque régiment les musiques forment une section à part (décret du 16 août 1854), composée dans les troupes à pied de : chef de musique 1, sous-chef 1, musiciens de 1re classe 5, de 2e 10, et de 3e classe 13 ; total 30 hommes. Dans les troupes à cheval de : chef 1, sous-chef 1, musiciens de 1re classe 4, de 2e 8, et de 3e 8 ; total, 22.

La hiérarchie des musiciens est toute spéciale et ne comporte l'exercice d'aucun des grades militaires.

Enfin, la *garde* est sous les ordres directs du *grand maréchal du palais* pour tout ce qui concerne le service de la personne de l'empereur et sous ceux du ministre de la guerre pour le personnel, le service intérieur, l'instruction et l'administration.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. Ce corps, réduit sensiblement le 3 mai 1848, est rétabli tel qu'il était avant cette époque par le décret du 21 décembre 1851 et porté par le décret du 7 mars 1855 à :

1re section, 90 généraux de division et 180 généraux de brigade.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR. Le corps d'état-major, après avoir subi les mêmes variations que l'état-major général, est porté par le même décret de 1855 à : 35 colonels, 35 lieutenants-colonels, 110 chefs d'escadron, 330 capitaines et 100 lieutenants ; ensemble 610 officiers.

Le 14 juillet 1852, le nombre de ses élèves est porté à 25, et le 17 juin 1854 on abrége la durée du stage de ces élèves dans les régiments d'infanterie ainsi qu'à l'école, où le nombre des admissions peut s'élever jusqu'à 50 par an. Cette extension est faite afin d'être à même de pourvoir aux vacances auxquelles pourra donner lieu la guerre d'Orient.

De ces 50 élèves, 25 seront fournis, savoir : 3 par les élèves de l'École polytechnique et 22 par un concours entre 30 élèves de Saint-Cyr et 30 sous-lieutenants d'un an de grade et de moins de vingt-cinq ans d'âge.

INFANTERIE.

Les compagnies des 100 régiments d'infanterie, portées à 7 compagnies par bataillon en 1841, puis à 8 en 1848, sont réduites à 6 par le décret du 24 mars 1855, qui porte tous ces régiments à 4 bataillons. Le 2 avril suivant il est créé 2 nouveaux régiments, nos 101 et 102, aussi à 4 bataillons de 6 compagnies, et par décret du 24 octobre 1854 ces régiments forment *l'infanterie de ligne* de l'armée.

L'infanterie légère comprend :

2 des 3 régiments de *zouaves* faits en 1841 ;

le 3e faisant partie de la garde depuis le 13 février 1852.

22 bataillons de *chasseurs à pied*, dont 20 créés en 1840 et 2 le 14 août 1855. Tous les bataillons qui avaient été portés à 10 compagnies par décret du 22 novembre 1853 sont réduits à 8 compagnies le 14 août 1855.

3 régiments de *tirailleurs algériens* (décret du 10 octobre 1855), qui proviennent d'abord d'un régiment de cette arme formé le 9 mars 1851, et ensuite du licenciement des *tirailleurs indigènes* et de *l'infanterie légère d'Afrique*, créés en 1841 et 1844. Ces régiments sont destinés aux provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine; ils ont chacun un état-major, une compagnie hors rang et 3 bataillons de 6 compagnies.

Leur effectif est de :

État-major (composé uniquement de Français), 16 officiers et 40 sous-officiers, caporaux et soldats.

Compagnie hors rang (Français), 23 sous-officiers, caporaux et soldats.

18 compagnies, 90 officiers, dont 36 indigènes, 18 sergents-majors français, 108 sergents, dont 72 indigènes, 18 fourriers français, 180 caporaux, dont 144 indigènes, 54 clairons indigènes, 3,600 soldats, dont 3,510 indigènes : en résumé, cet effectif est composé de 4,147 hommes, dont, en Français, 70 officiers et 261 sous-officiers caporaux et soldats, et en indigènes 36 officiers et 3,780 sous-officiers, caporaux et soldats.

Par décret du 5 mars 1855, les musiques des régiments de ligne sont organisées comme celles de la garde le furent par décret du 16 août 1854.

L'infanterie compte, en outre; des *compagnies de discipline*, réduites, par décret du 16 août 1855, au nombre de 8 compagnies, dont 2 de pionniers et 6 de fusiliers;

Deux *légions étrangères* (décret du 17 janvier 1855), formées chacune de deux régiments et ayant de plus 1 batail. de *tirailleurs*.

Chaque régiment est fort de 63 officiers et 2,453 sous-officiers et soldats; ensemble, 2,516 hommes.

Le bataillon de tirailleurs a 39 officiers et 1,552 sous-officiers et soldats, ou 1,591 hommes. Cette troupe représente une force d'environ 11,700 hommes.

Quant au comité de cette arme, et, en général, aux comités de toutes les armes, quelques-uns furent modifiés par un arrêté du 11 mars 1850, mais rétablis dans leur composition et leurs attributions comme il a été dit plus haut.

CAVALERIE.

La cavalerie est composée, comme avant 1848, de :

2	régiments de	*carabiniers* à	6 escadrons.
10	id.	de *cuirassiers*,	id.
12	id.	de *dragons*,	id.
8	id.	de *lanciers*,	id.
9	id.	de *chasseurs*,	id.
12	id.	de *hussards*,	id.

Le 13e régiment de chasseurs ainsi que 8 escadrons des guides que l'on forma en 1848 servent à composer, le 23 octobre 1852, le régiment des guides, qui est devenu ensuite les *guides de la garde*.

La cavalerie comprend encore :

4 régiments de *chasseurs d'Afrique* et 3 régiments de *spahis* à 6 escadrons. Le 27 juin 1855 les 4 régiments de chasseurs sont portés à 8 escadrons, ce qui oblige à créer en plus 3 officiers, 1 aide-vétérinaire et 1 adjudant sous-officier par régiment, en sorte que leur effectif est d'environ 1,700 hommes tandis que celui des spahis reste fixé à environ 1,300 hommes.

14 dépôts *de remonte* et 6 compagnies de cavalerie de remonte.

3 écoles de *dressage*.

Cette organisation de la remonte date du 26 février 1852, époque où l'on forma 4 compagnies de cavaliers destinés particulièrement au service de la remonte, c'est-à-dire chargés de la conduite, du pansage, de la préparation au régime militaire et du dressage des jeunes chevaux de l'armée dans les dépôts de remonte, dans les écoles militaires et dans les écoles de dressage. Ces 4 compagnies furent portées à 6, par décret du 14 juin 1854, et sont ainsi composées :

4 officiers, 74 sous-officiers brigadiers et ouvriers et 200 cavaliers, en sorte que la force des 6 compagnies est d'environ 1,670 hommes.

Ajoutons encore que, pour le besoin de la dernière guerre, le général en chef de l'armée d'Orient fut autorisé à former un corps de cavalerie dit : *spahis de l'armée d'Orient*, qui dut être composé de régiments dont le nombre put s'élever jusqu'à 8. Forts de 4 escadrons et commandés par des lieutenants-colonels, ces régiments devaient être réduits et même licenciés suivant que les circonstances le permettraient.

Le 31 janvier 1855, le cadre des *vétérinaires* est fixé ainsi :

4 vétérinaires principaux, 60 vétérinaires de 1re classe, 52 id. de 2e, 80 aides vétérinaires de 1re classe et 148 id. de 2e, total, 344.

ARTILLERIE.

L'artillerie, reorganisée en 1829, puis en 1838, le fut encore en 1854, et toujours dans le but de réunir sous un même commandement les hommes destinés à servir les pièces et ceux qui sont destinés à les conduire; — de donner

à ces derniers une instruction qui les rendît propres à remplacr au besoin les canonniers; — de leur restituer la part de considération et de récompenses que méritaient leurs services; — enfin, de donner à l'artillerie à pied un degré de mobilité tel qu'elle se prêtât aux mouvements de l'infanterie, comme l'artillerie à cheval se prêtait à ceux de la cavalerie. Ces améliorations furent en partie réalisées par l'organisation de 1829, qui fondait dans chaque régiment toutes les spécialités de l'arme, y compris une partie du train d'artillerie, tandis que l'autre partie restait affectée au service du transport des approvisionnements de la réserve, des voitures, des parcs et des équipages de ponts et de siége. Mais cette organisation, fort simple en apparence, présenta cependant, dans la pratique, de tels inconvénients, surtout sous le rapport de l'inégalité de position des officiers, suivant qu'ils étaient ou non montés, qu'on supprima bientôt, en 1833, les batteries à pied non montées, sauf à en reformer d'autres en temps de guerre. Dès 1838 on reconstitua 6 de ces batteries pour le service de l'Algérie, et pour cela on désorganisa autant de batteries montées. En 1848 on en forma 18 nouvelles pour le service de l'intérieur, et en 1850 on voulut en porter le nombre à 70. C'était en revenir à l'organisation de 1829, qui cependant n'avait pu se maintenir et dans laquelle on avait reconnu la difficulté extrême d'avoir dans un même régiment des batteries de siége et des batteries de campagne.

Partant alors de ce principe qu'il faut autant d'espèces de régiments d'artillerie que cette arme contient de services spéciaux, on en vint à former des régiments d'*artillerie à cheval* pour manœuvrer avec la cavalerie, des *régiments à pied montés* pour seconder l'infanterie, et des *régiments à pied non montés* pour l'attaque et la défense des places et pour le service des parcs et des réserves.

Cette organisation a d'ailleurs l'avantage de supprimer complétement le train d'artillerie, qui s'y trouve compris sous le nom de *canonniers conducteurs;* mais pour donner à ses cadres le caractère de permanence et la force qui leur sont nécessaires pour permettre de passer aisément du pied de paix au pied de guerre, il a fallu modifier le personnel entier du corps, qui, outre ses 8 généraux de division et ses 16 généraux de brigade, qui sont compris dans le cadre de l'état-major de l'armée, comprend :

1° Un état-major particulier composé de :

I. 31 colonels, 33 lieutenants-colonels, 41 chefs d'escadron, 115 capitaines de 1re classe, 15 capitaines de 2e et 80 capitaines en résidence fixe; ensemble, 315 officiers.

II. Des employés militaires : 50 gardes principaux, 80 gardes de 1re classe, 200 gardes de 2e ; — 17 *artilleurs-maîtres* et 8 *artilleurs-chefs;*— 19 *ouvriers-chefs*, 19 *ouvriers sous-chefs* et 130 ouvriers ; — 100 *gardiens de batteries* de 1re classe et 200 *gardiens de batteries* de 2e classe ; ensemble 833.

III. Des employés civils : 3 *contrôleurs de fonderie* de 1re classe et 3 id. de 2e ; — 103 *contrôleurs d'armes* des manufactures, dont 8 principaux, 35 de 1re classe et 60 de 2e ; — 38 *contrôleurs d'armes* de directions, dont 12 de 1re classe et 26 de 2e ; ensemble, 147.

Partie de ce personnel est répartie dans onze commandements d'artillerie placés dans 10 divisions militaires de l'intérieur et en Afrique, ainsi que dans 26 directions d'artillerie, dont 22 sont à l'intérieur, une en Corse et 3 en Algérie (15 janvier 1852).

Les commandements, ayant chacun une école, sont confiés à des généraux de brigade, et les directions à des colonels ayant sous leurs ordres les employés civils et militaires de tous les établissements de l'artillerie.

Par décret du 28 mars 1852, ces employés sont subordonnés les uns aux autres selon les règles de la discipline, et ont une hiérarchie qui ne comporte pas d'assimilation aux grades militaires. Cette mesure ainsi que les dispositions de la loi du 19 mars 1834, sur l'état des officiers, s'appliquent aussi aux employés militaires du génie et des équipages militaires.

2° Troupes divisées en : 17 régiments, 12 compagnies d'ouvriers, 5 compagnies d'armuriers, 4 compagnies de canonniers vétérans.

Les 17 régiments sont :

5 régiments *d'artillerie à pied*,
1 id. *d'artillerie pontonniers*,
7 id. *d'artillerie montés*,
4 id. *d'artillerie à cheval*,

Un *régiment d'artillerie à pied* contient : un état-major, un peloton hors rang, 12 batteries à pied, 6 batteries de parc, un cadre de dépôt monté.

Sa force est ainsi répartie :

92 officiers, dont 22 de l'état-major, 1 du peloton hors rang, 48 des 12 batteries à pied, 18 des batteries de parc et 3 du dépôt.

1,761 hommes, dont 6 du petit état-major, 56 du peloton hors rang, 1,224 des 12 batteries à pied, 450 des batteries de parc et 25 du dépôt.

142 chevaux d'officiers, dont 40 de l'état-major, 2 du peloton hors rang, 72 des batteries à pied, 24 des batteries de parc et 4 du dépôt.

312 chevaux des batteries de parc, dont 240 chevaux de trait.

Un *régiment d'artillerie pontonniers* contient : un état-major, un peloton hors rang, 12 compagnies de canonniers ponton-

niers, 4 compagnies de canonniers conducteurs et un cadre de dépôt monté.

Sa force est de : 84 officiers, dont 20 de l'état-major, 1 du peloton hors rang, 48 des 12 compagnies de pontonniers, 12 des 4 compagnies de canonniers conducteurs et 3 du dépôt.

1,613 hommes, dont 8 de l'état-major, 56 du peloton hors rang, 1,224 de pontonniers, 300 canonniers conducteurs et 25 du dépôt.

130 chevaux d'officiers, dont 36 de l'état-major, 2 du peloton hors rang, 72 des pontonniers, 16 des conducteurs et 4 du dépôt.

100 chevaux de troupes, dont 48 des conducteurs, 12 du dépôt et 40 de trait.

Un *régiment d'artillerie monté* contient un état-major, un peloton hors rang, 15 batteries montées et un cadre de dépôt monté.

Sa force est de 88 officiers, dont 23 de l'état-major, 1 du peloton hors rang, 60 des 15 batteries et 4 du dépôt;

1,956 hommes, dont 6 du petit état-major, 56 du peloton hors rang, 1,860 des batteries et 34 du dépôt;

139 chevaux d'officiers, dont 41 de l'état-major, 2 du peloton hors rang, 90 des batteries et 6 du dépôt;

910 chevaux de troupes, dont 6 du petit état-major, 285 des batteries, 19 du dépôt et 600 de trait.

Un *régiment d'artillerie à cheval* contient un état-major, un peloton hors rang, 8 batteries et un cadre de dépôt monté.

Sa force est de : 56 officiers, dont 19 de l'état-major, 1 du peloton hors rang, 32 des 8 batteries et 4 du dépôt;

1,079 hommes, dont 6 du petit état-major, 27 du peloton hors rang, 992 des batteries et 32 du dépôt;

89 chevaux d'officiers, dont 33 de l'état-major, 2 du peloton hors rang, 48 des batteries et 6 du dépôt;

833 chevaux de troupes, dont 6 du petit état-major, 480 des batteries, 27 du dépôt et 320 de trait.

Une *compagnie d'ouvriers* a 4 officiers et 72 sous officiers-caporaux et canonniers; tous, sans exception, ouvriers.

Une *compagnie d'armuriers* a 4 officiers et 102 sous-officiers caporaux et canonniers, tous ouvriers, à l'exception des 2 sous-officiers comptables.

Les *gardiens de batteries*, comptés dans les employés militaires, ont été institués, le 14 février 1854, pour le service des batteries de côtes et la garde des fortifications, des bâtiments et du matériel qui s'y rattachent; ils se recrutent uniquement parmi les sous-officiers d'artillerie et sont placés sous les ordres des officiers de cette arme; mais ils reçoivent aussi les ordres des officiers du génie pour ce qui concerne le service de ces derniers.

Ils sont divisés en 2 classes, ils ont rang de sergent-major ou de maréchal de logis chef, et leur nombre est au plus de 300.

Enfin les compagnies de *canonniers vétérans*, qui étaient au nombre de 13 avant 1848, sont réduites à 5 le 10 juillet de cette année, et à 4 le 20 avril 1854.

GÉNIE.

Par décret du 3 mai 1855, l'état-major de ce corps est composé de 26 colonels, 26 lieutenants colonels, 108 chefs de bataillon, 150 capitaines de 1re classe et 150 id. de 2e. Les gardes sont, d'après le décret du 3 juin 1853, au nombre de 570, dont 100 gardes principaux, 220 gardes de 1re classe et 250 de 2e classe. Conformément au décret du 28 mars 1852 la classification de ces employés ne comporte aucune assimilation aux grades militaires.

GENDARMERIE.

Après 1848 la gendarmerie éprouva de grandes modifications et augmentations, qui toutes ne furent pas maintenues, et elle fut définitivement constituée, par décret du premier mars 1854, de la manière suivante :

26 légions pour la France, l'Algérie et la Corse.

1 bataillon de gendarmerie coloniale.

2 id. de gendarmerie d'élite.

La garde de Paris.

1 compagnie de gendarmes vétérans.

Le service de cette arme est divisé par brigades à pied et brigades à cheval.

Les brigades à pied sont de 5 hommes commandés par un brigadier ou un maréchal des logis.

Les brigades à cheval sont de 5 ou 6 hommes; quand elles sont de 5 hommes, le chef est brigadier; quand elles sont de 6 hommes, le chef est un maréchal des logis.

Tout le service d'un arrondissement est dirigé par un capitaine ou un lieutenant. Celui d'un département forme une compagnie et est commandé par un chef d'escadron; plusieurs compagnies forment une légion, dont le chef est un colonel ou un lieutenant-colonel; par exception, tout le service de la Corse ne forme qu'une légion, qui a le nº 17 et qui est organisée ainsi qu'il suit par décret du 24 octobre 1854.

Elle est commandée par un lieutenant-colonel résidant à Bastia et divisée en 4 compagnies ayant pour chefs-lieux :

Bastia,	qui comprend	30 brigades,
Corté,	id.	22
Ajaccio,	id.	57
Sartène,	id.	14

Le personnel de la légion se compose de 29 officiers, 83 maréchaux des logis, 102 brigadiers et 760 gendarmes; ensemble, 974 hommes, dont 70 sont à pied et 875 à cheval.

La *gendarmerie coloniale*, organisée le 22 décembre 1851, est commandée par un chef d'escadron. Elle est composée de compagnies placées à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane et à l'île Bourbon. Ces compagnies ont un effectif plus ou moins considérable qui a été modifié plusieurs fois et qui présente une force d'environ, ensemble, 700 hommes.

Les deux bataillons de *gendarmerie d'élite*, constitués à la même date, sous le nom de *gendarmerie mobile*, ont 16 compagnies, et le cadre de chacun d'eux est :

58 officiers, dont 10 d'état-major et 48 des compagnies.

360 sous-officiers et gendarmes, dont 8 du petit état-major et 352 des 16 compagnies.

22 chevaux, dont 6 de l'état-major et 16 des officiers des compagnies. La force des 2 bataillons est d'environ, 3,200 hommes.

La *garde republicaine*, créée en 1851, prend le nom de *garde de Paris* par décret du 10 décembre 1852 et comprend 2 bataillons ayant ensemble 16 compagnies et 4 escadrons. Ce corps est commandé par un colonel, et son cadre constitutif est :

Officiers	de l'état-major. . .	16 h.	18 chev.
	des 4 escadrons. . .	10	10
	des 16 compagnies.	48	16
Troupes	du petit état-major.	16 h.	5 chev.
	des 4 escadrons. . .	58	54
	des 16 compagnies.	352	»
	totaux . .	500 h.	103 chev.

L'effectif est de 2,441 ainsi répartis :

État-major. . . .	19
Petit état-major. .	14
2 bataillons. . . .	1,824
4 escadrons. . . .	584
Total. . .	2,441

Les deux anciennes compagnies de *gendarmes vétérans* furent d'abord placées sous l'autorité des chefs de légion par décret du 30 mars 1853, puis réduites à une seule compagnie par décret du 15 février 1854. Cette compagnie a 2 capitaines et 4 lieutenants; ensemble, 6 officiers et 163 hommes.

Enfin le comité consultatif de la gendarmerie est rétabli le 16 novembre 1851, et se compose d'un nombre variable d'officiers généraux, d'un intendant militaire et (6 janvier 1852) d'un secrétaire pris parmi les officiers supérieurs d'état-major employés dans la première division militaire.

INTENDANCE.

Le personnel de l'intendance reste le même qu'avant 1848 ; mais son cadre, modifié en 1851, l'est de nouveau par décret du 16 mars 1855, et devient : 32 intendants, 55 sous-intendants de 1re classe, 110 id. de 2e classe, 70 adjoints de 1re classe, et 33 id. de 2e classe; ensemble, 300.

Dans les *commis entretenus* on crée, le 31 décembre 1850, le grade de *commis principal;* mais le 1er septembre 1853 les employés cessent de faire partie du personnel de l'intendance pour passer dans celui des services administratifs.

VÉTÉRANS.

Les compagnies de *sous-officiers vétérans* sont successivement réduites, les 10 juillet 1848, 17 mai 1850 et 20 avril 1854, à 2 compagnies.

Celles des *fusiliers vétérans* le sont de même à 3 compagnies.

Les compagnies de *cavaliers vétérans* sont appelées compagnies de *cavaliers de remonte*, et leur nombre est porté à 6, comme il est dit à la cavalerie.

Les compagnies de *canonniers vétérans* sont réduites à 4 par décret du 20 avril 1854 (*Artillerie*).

Les *vétérans du génie* sont supprimés par le même décret.

Enfin les *gendarmes vétérans* ne forment plus qu'une compagnie qui compte dans la gendarmerie (*Gendarmerie*).

OFFICIERS DE SANTÉ.

Le service de santé fut un des premiers de l'organisation duquel s'occupa le gouvernement provisoire de 1848 ; mais cette organisation, faite le 3 mai de cette année, sous l'empire d'idées un peu trop radicales, fut soumise, avant sa mise en pratique, au conseil d'État. Le projet qui en fut la suite ayant été l'objet de divergences assez sensibles d'opinion entre le conseil de santé et l'administration, l'examen de la question fut déféré à une commission spéciale, présidée par un maréchal de France et offrant toutes les conditions désirables de lumières, d'expérience et d'impartialité. Cette commission, pleine des plus cordiales sympathies pour le corps des officiers de santé, dont elle appréciait le mérite et le dévouement, mais en garde contre le danger de sacrifier aux convenances ou même à l'intérêt des personnes l'intérêt du principe d'autorité qui sauvegarde l'existence des choses, ne crut pouvoir mieux faire que de donner son assentiment à l'organisation du 23 mars 1852, qui est actuellement en vigueur et de laquelle il résulte que le corps des officiers de santé se compose :

1° De *médecins* chargés de l'exercice de la médecine et de la chirurgie dans les corps de troupes, dans les hôpitaux et les ambulances;

2° De *pharmaciens* chargés de l'exercice de la pharmacie dans les dépôts de médicaments, dans les hôpitaux et dans les ambulances.

Ces fonctions s'accomplissent dans tous les cas sous l'autorité du ministre de la guerre, déléguée soit aux officiers chargés du commandement, soit aux intendants militaires.

3° En cas d'insuffisance des officiers de santé, il pourra être nommé des *officiers de santé auxiliaires*.

4° Un *conseil de santé*, composé de trois ou cinq inspecteurs et d'un secrétaire du grade de *principal* ou de *major*.

5° Enfin une école spéciale de médecine et de pharmacie.

Le cadre des officiers de santé, en temps de guerre comme en temps de paix, fut d'abord fixé à 1,087 médecins et 146 pharmaciens; mais en 1854 on le porta à 1,277 médecins et 162 pharmaciens; de plus, par un décret du 4 août 1855, on y ajouta 460 sous-aides, et ce corps est en ce moment composé de :

Médecins inspecteurs.	7
id. principaux de 1re classe.	40
id. *id.* de 2e classe.	40
id. majors de 1re classe.	130
id. *id.* de 2e *id.* .	260
id. aides-majors de 1re classe.	400
id. *id.* de 2e *id.* .	400
id. sous-aides.	300
Total. . .	1,577

Pharmaciens inspecteurs.	1
id. principaux de 1re classe.	5
id. *id.* de 2e *id.* .	5
id. majors de 1re classe.	17
id. *id.* de 2e *id.* .	34
id. aides-majors de 1re classe.	50
id. *id.* de 2e classe.	50
id. sous-aides.	160
Total. . .	322

La hiérarchie de ces grades est particulière à ce corps et ne comporte aucune assimilation avec la hiérarchie des grades militaires.

Les officiers de santé auxiliaires n'ont pas de hiérarchie, et leur nombre n'est pas fixé, mais essentiellement variable en temps de paix comme en temps de guerre.

Ce corps se recrute dans l'école spéciale, dont les élèves sont aptes à devenir officiers de santé après un certain temps d'école et après avoir satisfait aux examens de sortie et obtenu le titre de *docteur* pour être médecin, ou le titre de *maître en pharmacie* pour être pharmacien. Il peut encore se recruter parmi les officiers auxiliaires qui ont droit au quart des emplois d'aide-major de 2e classe s'ils ont deux ans de services, une campagne et le titre de docteur ou de maître en pharmacie.

Le conseil de santé dirige, sous l'autorité du ministre de la guerre, toutes les branches du service de santé en ce qui concerne l'art de guérir. Il correspond, sur le même sujet, avec les officiers de santé des hôpitaux, des corps de troupes et des armées. Il donne son avis sur la désignation des officiers aux différents emplois du service sanitaire, et concourt au classement des officiers proposés pour l'avancement.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Les six compagnies temporaires créées en 1842 furent licenciées en 1850 et 1851; mais comme on était de plus en plus convaincu de l'importance d'avoir pour l'armée un service des équipages bien établi, on s'attacha à perfectionner ce service, qui, réorganisé une première fois en 1852 (29 février), le fut encore le 11 juin 1853, le 14 août 1854 et enfin le 14 février 1855. De ces diverses modifications il résulte que le corps des équipages comprend :

1° Un personnel qui se compose d'un *état-major*, 6 *escadrons du train* et 5 compagnies d'*ouvriers constructeurs*;

2° Des établissements *principaux* et *secondaires* ou de construction et de réparation;

Et que son service consiste en transports et en constructions. Les transports sont les suivants :

L'enlèvement sur le champ de bataille et le transport aux ambulances des blessés et des malades; le transport du matériel des ambulances à la suite des divisions actives, et de celui du matériel des subsistances, des hôpitaux, de l'habillement et du campement, à la suite des quartiers généraux; le transport du pain et en général de toutes les denrées servant à la nourriture des hommes et des chevaux quand la troupe ne peut elle-même les aller prendre aux lieux de distribution; le transport en temps de guerre du matériel de la trésorerie et des postes; enfin le transport des archives des états-majors et de l'intendance seulement, l'artillerie et le génie faisant eux-mêmes les leurs.

Les constructions consistent dans la construction et l'entretien du matériel des transports; la confection et l'entretien du harnachement des troupes des équipages.

Les établissements sont au nombre de six, savoir : deux principaux à Vernon et à Alger. L'établissement d'Alger ne fut d'abord que secondaire; mais il devint établissement de construction le 19 mai 1855. Trois secondaires, à Châteauroux, Oran et Philippeville; et un dépôt de matériel à Sampigny.

Le personnel se compose de 25 officiers, dont 14 aux parcs principaux, 9 dans les parcs

secondaires et 2 à l'armée ; et de 41 *gardes* et *ouvriers*, dont 23 aux parcs principaux, 11 aux parcs secondaires et 7 à l'armée.

Chaque escadron comprend : un état-major, 1 peloton hors rang, 3 compagnies actives et 1 cadre de dépôt; le cadre de chacun d'eux est de 34 officiers, dont 7 de l'état-major et 27 des compagnies.

283 sous-officiers et ouvriers, dont 2 de l'état-major, 45 du peloton hors rang et 236 des compagnies et du dépôt.

41 chevaux d'officiers, dont 8 de l'état-major et 33 des compagnies.

144 chevaux de troupes, dont 2 de l'état-major et 142 des compagnies.

Le cadre d'une compagnie de constructeurs est de 6 officiers et 30 sous-officiers et maîtres ouvriers.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

Les agents de l'administration sont désignés sous les titres de *officiers*, *adjudants* et *ouvriers* d'administration, et divisés en quatre sections appliquées aux services des hôpitaux, subsistances, habillement et campement et bureaux de l'intendance.

Tous ces services sont soumis à la direction de l'intendance par décret du 21 septembre 1854.

Les agents de la deuxième section, fixés à 300 par décret du 9 janvier 1852, puis portés à 330 le 14 août 1854, le sont à 400 depuis le 27 juin 1855.

Ceux de la troisième sont au nombre de 70 par décret du 9 janvier 1852.

Enfin les agents de la quatrième section sont les anciens commis entretenus de l'intendance que le décret du 1er novembre 1853 a réunis au personnel de l'administration en portant leur nombre à 280; mais le nombre est élevé à 400 par décret du 11 juin 1854.

Le cadre des officiers d'administration est, d'après cela, le suivant :

	Hôpitaux.	Subsistances.	Habillement et campement.	Bureaux de l'intendance.
Officiers d'administration principaux.	10	12	3	10
Officiers d'administration de 1re classe.	40	70	12	40
Officiers d'administration de 2e classe.	50	85	12	40
Adjoints d'administration de 1re classe.	120	115	20	110
Adjoints d'administration de 2e classe.	130	118	23	200
Élèves d'administration. .	suivant les besoins du service.			
Total.	350	400	70	400

Le service d'administration consiste :

Pour les hôpitaux, dans les soins à donner aux malades, à la tenue des établissements et à leur comptabilité; il se fait par les agents déjà indiqués et par des *infirmiers*, dont le nombre, qui était en 1824 (18 septembre) de 550, dont 150 infirmiers-majors et 400 infirmiers ordinaires, fut réduit, le 24 février 1830, à 400, dont 60 infirmiers-majors et 340 infirmiers ordinaires, et en avril 1831 laissé indéterminé pour être réparti dans les divers hôpitaux suivant les besoins.

Pour les subsistances, l'habillement et le campement, dans un service de construction et un service d'exploitation.

Le service de construction a pour objet : 1° la construction des fours et tous autres travaux de l'administration, en campagne, quand le génie ne les exécute pas; 2° les confections des objets mobiliers nécessaires à l'exploitation, tels que tables, étagères, caisses, etc.

Le service d'exploitation consiste : 1° en la manutention et la distribution des denrées du service des subsistances comprenant les vivres, fourrages, chauffage et éclairage; 2° en la manutention et la distribution des matières et effets de service de l'habillement et du campement.

Le personnel reconnu nécessaire pour cela formait, avant 1848, un bataillon de dix compagnies; il fut licencié le 4 juillet 1853 et remplacé par sept compagnies s'administrant séparément; enfin, le 14 août 1854, ces ouvriers furent divisés en quatorze sections, dont la première, sous le titre de *section d'ouvriers d'arts*, n'est composée que d'ouvriers de professions diverses, telles que *bouchers*, *boulangers*, *botteleurs*, *charpentiers*, *maçons*, *meuniers*, *menuisiers*, *serruriers* et *tourneurs*, lesquels sont chargés, en campagne, du montage et démontage des fours, soit portatifs, soit de construction permanente.

Les treize autres sections, dites sections *d'ouvriers d'exploitation*, sont chargées, dans les magasins ou en campagne, des travaux de réception, conservation, fabrication, manutention et distribution, ainsi que des écritures et de la comptabilité.

Ces sections sont composées de sous-officiers, caporaux et soldats, dans les proportions de : 1 sergent-major par section, 1 sergent pour 10 hommes et 1 caporal pour 5.

Les officiers d'administration comptables du service des vivres de chaque place centre d'action commandent directement les ouvriers présents sur les lieux et centralisent l'administration de la section entière.

L'effectif en hommes, dans chacune d'elles, varie suivant les besoins du service, et, dans tous les cas, il est réglé par le ministre.

A la fin de 1855, l'armée était donc composée de :

Un escadron des *Cent-Gardes*.				150
Une *Garde impériale*, comprenant :				
	État-major général .	13		
	Corps d'état-major .	29	50	
	Intendance.	7		
	Vétérinaire.	1		
Infanterie.	1 régiment de gendarmerie.	2,300		
	1 régim. de zouaves.	2,400		
	3 régiments de grenadiers.	10,800	31,200	
	4 régiments de voltigeurs.	14,400		
	1 bataillon de chasseurs.	1,300		
Cavalerie.	1 escadron de gendarmerie.	140		45,438
	2 régiments de cuirassiers	3,000	9,140	
	4 régiments de dragons, lanciers, chasseurs et guides . .	6,000		
Artillerie.	État-major.	14		
	1 régiment d'artillerie à pied.	1,622	2,736	
	1 régiment d'artillerie à cheval. . . .	1,100		
Génie.	Une division.		312	
Train des équipages.	Un escadron.		2,000	
Troupes de ligne.				
Officiers sans troupes.	Maréchaux de France.	12		
	État-major général..	270		
	Corps d'état-major..	610	1,604	
	Intendance..	300		
	Officiers de santé.. .	412		
Infanterie.	102 régiments de ligne..	306,000		
	2 régiments de zouaves.	4,800		
	22 bataillons de chasseurs. . . .	22,000	358,200	
	3 régiments de tiraill. algériens.	12,500		
	8 compagnies de discipline. . . .	1,200		
	2 légions étrangèr.	11,700		
Cavalerie.	53 régiments de cavalerie	53,000		
	4 régim. de chasseurs d'Afrique.	6,800	65,270	464,746
	3 régiments de spahis.	3,900		
	Remonte.	1,670		
Artillerie.	État-major et employés.	1,295		
	8 régiments à pied.	9,315		
	1 régiment de pontonniers.	1,700		
	7 régiments à pied montés.	14,310		
	4 régiments à cheval.	4,540	33,082	
	12 compagnies d'ouvriers.	912		
	5 compagnies d'armuriers.	530		
	4 compagnies de vétérans.	486		
Génie.	État - major et employés.	1,030		
	3 régiments de sapeurs - mineurs.	5,200	6,490	
	2 compagnies d'ouvriers.	260		
A reporter.				510,334

Report.				510,334
Gendarmerie.	26 légions de gendarmerie.	18,200		
	2 bataillons de gendarmerie d'élite. .	3,250		
	2 bataillons de garde de Paris et 4 escadrons.	2,441	24,763	
	Gendarmerie coloniale	702		35,974
	1 compagnie de vétérans.	170		
Vétérans.	5 compagnies.		775	
Train des équipages.	État - major et employés.	66		
	6 escadrons.	5,400	6,216	
	5 compagnies d'ouvriers.	750		
Administration.	Officiers.	1,220	4,220	
	Ouvriers.	3,000		
Total général.				546,308

Telles sont les institutions de l'armée française et l'organisation de ses différentes parties. La Révolution de 1789 leur imprima un caractère national qui, depuis, s'est de plus en plus développé avec les institutions mêmes du pays et qui convient au rôle que peut être appelée à jouer une des plus grandes puissances de l'Europe. Engagée avec l'Angleterre, la Turquie et le Piémont dans une guerre mémorable et très-sérieuse, contre les vues ambitieuses d'un ennemi puissant, opiniâtre et astucieux, cette armée s'est distinguée par la force de sa constitution, par l'habileté de ses généraux et leur sollicitude pour elle, ainsi que par le courage et la résignation de ses soldats, dont l'intelligence, cultivée et dirigée de bonne heure vers les intérêts généraux de la patrie, semble avoir entretenu dans chacun d'eux l'ardeur nécessaire pour accomplir la mission de droit et de justice qui lui était confiée. Grâce à ses rudes travaux et à ses brillants succès, on a vu se terminer une lutte entreprise avec autant d'obstination et d'égoïsme, d'une part, que soutenue, de l'autre, avec résolution, ensemble et générosité.

Puységur, *Art de la Guerre par principes et par règles*, 1748.
Bulletin des Sciences militaires.
Général Bardin, *Dictionnaire de l'Armée.*
Mauvillon, *Encyclopédie méthodique*, 1768-1797.
Essai sur l'Influence de la poudre à canon sur l'art de la guerre, 1788, idem.
Journal de l'Armée.
Journal militaire.
Louis Suzanne, *Histoire de l'ancienne infanterie française.*
Allent, *Histoire du corps du génie.*
Armandi, *Histoire militaire des Éléphants*, 1843.
Le parfait Capitaine.
Lois et Ordonnances depuis 1830 jusqu'à nos jours.
Allent, *Précis de l'Histoire des arts et des institutions militaires.*
Daniel, *Traité de la Milice française.*
Les articles TACTIQUE et RÉQUISITION, du SUPPLÉMENT.

DENIÉPORT.

INSUBRES. (*Géographie ancienne.*) Le nom d'*Insubres*, sous lequel on désigne habituellement les Gaulois fondateurs de Milan, nous paraît avoir dans l'histoire une extension

plus grande et s'applique souvent sans distinction à toutes les populations celtiques établies dès le quinzième siècle av. J.-C, au nord du Pô. Les formes différentes qu'il revêt dans les auteurs grecs et latins, *Insubres* chez Tite-Live; *Isumbri* chez Polybe (l. II, c. 32), et chez Strabon tantôt *Insubri*, Ἰνσύβροι, tantôt *Symbrii* ou *Symbri*, Σύμβριοι ou Σύμβροι, ont naturellement donné lieu à des interprétations différentes. Fréret, dans un Mémoire célèbre. *Sur l'ancienne histoire des différents peuples de l'Italie* (1), le traduit par *Ombriens inférieurs*, et l'oppose à l'*Ollombrie* ou haute Ombrie, comprise entre l'Adriatique et les Apennins et à la *Vilombrie* ou Ombrie maritime, comprise entre les Apennins, le Tibre, l'Arno et la Mer inférieure; mais cette explication a paru inadmissible à quelques-uns, en ce que les Insubres, situés au nord et par conséquent au-dessus des autres peuples ombriens, ne pouvaient guère être appelés *inférieurs*. M. Graslin, dans son livre de l'*Ibérie*, s'est occupé en passant du nom qui nous occupe ici : après avoir discuté et rejeté l'interprétation de Fréret, il en propose une autre, qui de fait nous paraît préférable. Remarquant que le nominatif singulier du mot *Insubres* devait être *Insuber*, il le coupe et le décompose ainsi : *Ins-uber* ou (ce qui revient au même) *Ins-yber;* puis, rappelant que ce nom d'*Iber*, d'origine incontestablement celtique, a une relation étroite avec l'idée de *grand fleuve*, il soupçonne que les Celtes-Ombri de la haute Italie ont dû tirer cette épithète distinctive de leur situation même au delà du Pô, sur un territoire coupé d'ailleurs d'autres grandes rivières ou cours d'eau (2). Dans ce cas, le mot *Transpadan* se trouverait être la traduction exacte du nom d'Insubres. En Gaule nous retrouvons le même nom comme l'équivalent de *Transrhodani;* mais ceci veut être développé.

Une opinion généralement admise fait venir du sein même de la Gaule et des bords de la Saône, à la suite de Bellovèse, une nation ou tribu distincte, portant le nom d'*Insubres*, qui à elle seule aurait fondé Mediolanum ou Milan, l'an 587 av. J.-C.; mais, à y regarder de près, cette opinion ou tradition ne repose sur aucune autorité et se trouve même en contradiction formelle avec un certain passage de Tite-Live. En effet, dans l'énumération qu'il donne des peuples ou tribus gauloises qui suivirent Bellovèse, Tite-Live nomme les Bituriges, les Arvernes, les Sénons, les Éduens, les Ambarres, les Carnutes, les Aulerques, et ne dit mot des Insubres; puis il nous montre tous ces peuples, après avoir franchi les Alpes, traversé le pays des Taurins et vaincu les Tusci près du Tessin, s'arrêtant dans un canton qui déjà portait le nom d'*Insubrium ager*. Tite-Live le dit positivement (1), d'où il suit que ces peuples ne l'apportaient pas avec eux, comme on ne cesse de le répéter; mais ce nom, ajoute l'historien latin, rappelait aux Éduens un *pagus* de leur territoire; il leur parut de bon augure, et ils fondèrent (les Éduens, et non d'autres) en plein *Insubrium ager* une ville du nom de *Mediolanum*, nom fréquent, comme on sait, dans la nomenclature géographique des Celtes, qui paraît signifier *ville ouverte*, et que les Éduens avaient choisi apparemment en souvenir d'une ville ou village de même nom appartenant au *pagus Insuber* ou *Insubrium* de la Gaule.

Maintenant où chercher ce *pagus Insubrium* dépendant du territoire des Éduens et connu uniquement par la mention indirecte qu'en fait Tite-Live? D'Anville, trouvant dans la Table Théodosienne ou Carte de Peutinger un lieu nommé *Mediolanum* chez les *Segusiani* (la vraie forme de ce nom retrouvée par les épigraphistes est *Segusiavi*), peuple qui fut longtemps compté au nombre des *clients* des Éduens, avait cru pouvoir placer sur le territoire de ce peuple, entre Lyon et Feurs, une nation ou tribu particulière, nommée *Insubres*. Walckenaer l'en blâme avec raison; car cette nation de fait n'a jamais existé; mais lui-même a eu grand tort de déclarer hautement qu'il était impossible de déterminer exactement la position du *pagus Insuber;* car si de l'indication précieuse de la Table Théodosienne on rapproche le passage de César où il est dit que les Segusiavi étaient les premiers peuples au delà du Rhône en sortant de la province romaine, *extra Provinciam trans Rhodanum primi*, l'identité parfaite, l'identité pure et simple des Insubres de la Gaule et des Segusiavi nous paraît ressortir de ce rapprochement avec la dernière évidence. En d'autres termes, ici comme en Italie, le

(1) *Histoire de l'Académie des Inscriptions*, t. XVII; ou *Œuvres complètes* de Fréret, t. IV.

(2) Il ne s'ensuit pas que les Insubres ou Insybères, fondateurs de Milan, fussent des Ibères dans l'acception ordinaire de ce nom; dans l'article IBÈRES (t. V du SUPPLÉMENT) nous avons eu occasion d'établir, d'après G. de Humboldt, que le nom d'*Ibères* ne pouvait être l'appellation nationale du peuple qui se trouve l'avoir retenue dans l'histoire, qu'il appartenait à la langue des Celtes, et n'avait pu s'appliquer à une race différente, vraisemblablement libyenne, que parce que celle-ci, ayant de façon ou d'autre déplacé des populations celtiques, avait subi plutôt qu'emprunté le nom celtique de leur nouvelle demeure. Les luttes incessantes que nous aurons à signaler plus loin entre les Gaulois Insubres et leurs voisins, les Ligures, d'origine ibérienne, comme on sait, suffiraient à repousser toute idée d'assimilation entre les Insubres et les Ibères proprement dits.

(1) « Ipsi per Taurinos saltusque invios Alpes transcenderunt, fusisque acie Tuscis haud procul Ticino flumine, quum, in quo consederant, *agrum Insubrium* appellari audissent, cognomine *Insubribus* pago Haeduorum, ibi, omen sequentes loci, condidere urbem, Mediolanium appellarunt. » Tite-Live, V, 34.

nom d'*Insubres* était une épithète descriptive, d'un usage sans doute aussi fréquent dans le pays que le nom national lui-même et que l'on doit entendre d'une situation au delà d'un grand fleuve, *Transpadani*, *Transrhodani*, etc. Si cela est, le *pagus Insubrium* dépendant du territoire des Éduens, le *pagus Insuber* de la Gaule, comme dit d'Anville, représentait exactement le pays des Segusiavi, auquel M. l'abbé Roux, dans ses intéressantes *Recherches sur le Forum Segusiavorum* (Lyon, 1851, br. gr. in-8°), assigne les limites suivantes : au nord les Ædui, à l'ouest et au sud-ouest les Arvernes et les Vellaves; au sud les Helvii, à l'est les Allobroges; les Ambarri au nord-est, ce qui équivaut à peu près au département actuel de la Loire depuis Bourg-Argental et Saint-Bonnet-le-Château jusqu'à Charlieu, au département du Rhône, moins la partie du Condrieu qui appartenait aux Condérates, peuple de la Province romaine, et peut-être enfin à la partie méridionale du département de l'Ain. Strabon avait connaissance de cette situation en quelque sorte *mésopotamienne* des Segusiavi, mais il s'est trompé en les plaçant entre le Rhône et le Doubs plutôt qu'entre le Rhône et la Loire. Du reste, nous ne nous proposons pas de faire ici l'histoire des Segusiavi ou Insubres des bords du Rhône et de la Saône; indiquons seulement en passant les travaux spéciaux de M. Valentin Smith, publiés dans la *Revue du Lyonnais* (2e sér., t. Ier), les recherches déjà citées de M. l'abbé Roux sur le *Forum Segusiavorum* et celles de M. Jolibois sur *Mediolanum*, et revenons aux Insubres d'Italie.

Walckenaer pense qu'entre les compagnons de Bellovèse les Éduens, seuls avec les Bituriges et les Arvernes, prirent le nom d'*Insubres* (nous les appellerons *Insubres proprement dits*, et les renfermerons entre le Tessin et l'Adda), et que le reste, Aulerci, Carnutes, Senones, forma un groupe distinct sous le nom de *Cenomani* dans la Gaule transpadane, entre l'Adda et l'Adige. Le fait est que l'histoire prête en mainte circonstance aux Cénomans une action séparée et indépendante; toutefois nous croyons pouvoir affirmer que plus d'une fois les Cénomans se virent, eux aussi, comme l'avaient été les Libuens, les Salluviens, les Læviens, confondus sous la dénomination générale d'*Insubres*, témoin ce passage de Tacite (*Ann.*, XI, 23) où, voulant nommer toutes les populations celtiques et illyriennes établies au nord du Pô, il ne met en regard des Illyriens-Vénètes que les Insubres. Il est jusqu'à des peuples ligures qui furent absorbés par ce nom prédominant, les Taurini, les Orobii-Comenses, par exemple; mais ceux-là le furent vraisemblablement à la suite d'une conquête des Insubres proprement dits, qu'Annibal, à sa descente des Alpes, trouva encore en guerre avec les Taurins. Cette lutte des Celtes-Insubres contre les Ligures, qui succédait à celle qu'ils avaient soutenue contre les Tusci, vainqueurs eux-mêmes des Celtes-Ombriens ou Ambrons, compose, avec leur résistance aux Romains, toute leur histoire. Les Romains les attaquèrent l'an 223 av. J.-C., et par les victoires de l'Adda et de Clastidium les rendirent tributaires. Unis aux Boïens, leurs frères et alliés de la Gaule cispadane, ils se révoltèrent en 218, au moment même où Annibal passait l'Èbre et après avoir battu Manlius, ils se rangèrent parmi les auxiliaires du conquérant; écrasèrent, en 215, à Litana-Sylva, Postumius; ouvrirent (204-203) leur pays à Magon, qui ne sut pas profiter de leur aide; prirent part (200) à la quadruple alliance contre Rome; mais battus par Céthégus, en 197, sur le Mincio, l'année suivante à Côme par Marcellus, en 495 par Valérius Flaccus à Mediolanum, ils durent reprendre le joug.

Amédée TARDIEU.

INSTRUCTION (JUGE D'). On appelle ainsi le magistrat qui, dans chaque arrondissement, est investi de la mission d'instruire, c'est-à-dire de recueillir tous renseignements, entendre tous témoins et faire toutes constatations relativement aux crimes et délits.

Aux termes du Code d'Instruction criminelle, le juge d'instruction devait être choisi parmi les juges du tribunal civil pour trois ans, et conservait séance au jugement des affaires civiles, suivant le rang de la réception (Art. 55).

Ainsi les plus graves intérêts des citoyens, leurs biens, leur liberté, leur honneur ne pouvaient être imprudemment compromis ou inquiétés; l'âge du magistrat chargé d'une mission si redoutable, espèce de satisfaction déjà donnée à sa légitime ambition, non moins que le caractère inamovible de ses fonctions, présentaient toutes les garanties désirables.

En est-il de même depuis le décret du 1er mars 1852 qui permet de confier les fonctions difficiles de l'instruction aux *juges suppléants*, qui, d'après les usages de la chancellerie, accomplissent une *sorte de noviciat* près les tribunaux de première instance? Nous n'oserions l'affirmer, malgré les termes du décret, dont voici le texte :

Louis-Napoléon,

Président de la République française,

. . . . . .

Vu l'art. 55 du Code d'Instruction criminelle,

Considérant que la disposition de cet article qui prescrit de choisir le juge d'instruction parmi les juges du tribunal civil excite

depuis longtemps de vives réclamations;

Qu'il se rencontre trop souvent que, sur un personnel aussi réduit que celui des tribunaux de première instance, les fonctions de juge d'instruction sont nécessairement confiées à des magistrats qui ne réunissent pas toutes les qualités spéciales pour une mission si délicate par sa nature, si importante par son objet et dont l'accomplissement réclame un dévouement éprouvé;

Considérant qu'à ces qualités morales un juge d'instruction doit ajouter des conditions d'activité physique, indispensables surtout dans les pays d'un accès difficile ou dans les arrondissements très-étendus;

Considérant qu'en conférant les fonctions de juge d'instruction, suivant la nécessité du service, soit à un juge titulaire, soit à l'un des juges suppléants au même tribunal, le concours s'établira sur un plus grand nombre, et les magistrats appelés à remplir ces fonctions offriront à un plus haut degré les garanties que réclame une bonne administration de la justice,

Décrète :

Art. 1er. A l'avenir, les fonctions de juge d'instruction pourront être conférées aux juges suppléants près les tribunaux de première instance.

Art. 2. Le garde-des-sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret. G. de V.

INSTRUCTION PUBLIQUE. On appelle ainsi, chez les nations modernes, tout ce qui comprend la législation et l'organisation des établissements, publics ou particuliers, dans lesquels est donnée l'instruction aux enfants des deux sexes.

Les anciens n'ont pas eu d'instruction publique proprement dite. A Sparte seulement les enfants étaient tenus de suivre des écoles où ils recevaient en commun l'enseignement mais cet enseignement se composait presque exclusivement d'exercices gymnastiques ayant pour but de développer les facultés physiques.

A Athènes les enfants étaient élevés dans la maison paternelle ou allaient écouter les leçons de maîtres qui professaient publiquement, à peu près comme font, en France, les professeurs de facultés, sauf cette différence que les maîtres d'Athènes n'étaient ni nommés ni rétribués par l'État, et qu'aucune épreuve préalable n'avait constaté leur savoir et leur aptitude. Ils avaient un auditoire plus ou moins nombreux, en raison du mérite qu'ils montraient ou de la vogue qui s'attachait à eux, et ils étaient rémunérés par leurs disciples eux-mêmes.

Rome fut longtemps tout à fait dépourvue d'écoles. Lorsque le contact de la Grèce conquise fit sentir aux Romains le besoin de la culture intellectuelle, ce fut de la Grèce que les riches patriciens firent venir des précepteurs pour leurs enfants; c'est de là aussi que vinrent des maîtres qui ouvrirent des écoles à l'instar de celles d'Athènes. Ces différents maîtres étaient généralement ou des esclaves ou des affranchis.

L'éducation, à Rome comme en Grèce, comprenait à la fois les exercices du corps et ceux de l'esprit et embrassait tout le cercle des connaissances alors existantes. Les Grecs n'apprenaient aucune langue étrangère; les Romains apprenaient la langue grecque; le voyage d'Athènes était le complément d'éducation d'un jeune Romain de famille riche.

En même temps que ses armes, Rome porta chez les peuples barbares la civilisation qu'elle tenait de la Grèce. Il y eut des écoles florissantes en Afrique, en Espagne, en Gaule. Mais tout cet éclat intellectuel s'éteignit sous les pas des grandes invasions qui ébranlèrent et finirent par renverser l'empire romain. Le zèle insensé et brutal des chrétiens, pendant les premiers siècles de l'ère nouvelle, contribua aussi à faire les ténèbres par la destruction des œuvres de l'antiquité.

Dans le courant du cinquième siècle il existait en Gaule des écoles épiscopales et des écoles monastiques; les premières, établies près des cathédrales, n'étaient guère que des séminaires où l'on ne s'attachait qu'à former des lecteurs et des chanteurs pour l'office ecclésiastique; les autres, installées dans les principaux monastères, admettaient l'étude des lettres profanes et des sciences exactes, mais en vue de l'application qui pouvait en être faite aux choses de la religion. Quelques-unes de ces écoles acquirent une assez grande notoriété; mais elles disparurent presque complétement sous les derniers mérovingiens. Charlemagne n'avait trouvé en France aucune trace de culture intellectuelle. Dans un de ses voyages en Italie il eut occasion de voir et d'entendre des lettrés dont l'entretien le charma. Il attira en France quelques-uns d'entre eux et d'autres étrangers instruits pour répandre dans ses États le goût des lettres. Il employa des moyens plus efficaces encore en prescrivant aux évêques d'ouvrir des écoles près des églises cathédrales et dans les monastères de leurs diocèses. Plusieurs devinrent célèbres, notamment les écoles épiscopales de Lyon, d'Orléans, de Saint-Denis, et les écoles claustrales de Saint-Martin de Tours, de Fulde, de Fontenelle, d'Aniane et de Corbie. Joignant l'exemple au précepte, l'empereur établit dans son propre palais une école, dite palatine, où enseignèrent Alcuin, Clément l'Hibernien, et où étudia Éginhard. Les troubles qui éclatèrent dans l'empire, sous le règne de Louis le

Débonnaire, causèrent la ruine de toutes les écoles, que Charles le Chauve essaya de restaurer, mais qui retombèrent en décadence sous les derniers princes de la dynastie carlovingienne. Toutefois les écoles de Reims, de Lyon, de Tours et presque toutes celles de la Normandie se soutinrent avec plus ou moins d'éclat, empêchant du moins la lumière de subir une éclipse complète. Mais, dès le dixième siècle, l'importance de ces écoles fut primée par celles de Paris, qui bientôt acquirent une grande célébrité, grâce à l'enseignement de Roscelin, de Guillaume de Champeaux, d'Abeilard.

On enseignait dans ces écoles les sept arts dits libéraux, savoir : la grammaire, la dialectique, la rhétorique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique, que l'on divisait en deux sections, appelées l'une *trivium*, parce qu'elle comprenait les trois premières sciences, et l'autre *quadrivium*, parce qu'elle embrassait les quatre dernières. Mais aucune règle ne déterminait ni le programme ni les limites de l'enseignement, ni les droits du maître sur les élèves, ni les devoirs de ceux-ci envers celui-là. Les leçons ressemblaient plus aux cours de nos facultés actuelles qu'à ceux de nos lycées. Le professeur parlait dans une salle dépendant de l'église cathédrale ou d'un monastère. Si l'affluence des auditeurs était trop considérable, il transportait son enseignement sur le parvis de l'église ou dans tout autre endroit plus spacieux. C'est ainsi qu'Abeilard donnait ses leçons en plein vent sur la montagne Sainte-Geneviève.

La renommée de l'école de Paris, en y attirant un très-grand nombre d'écoliers de tous pays, fit reconnaître la nécessité d'une organisation qui assurât la distribution, la permanence de l'enseignement et une certaine discipline parmi cette foule d'écoliers venus de toutes les contrées de France et d'Europe. Vers la fin du douzième siècle maîtres et élèves formèrent entre eux une association qui, à l'exemple de diverses autres corporations, prit le titre de *Universitas magistrorum et auditorum*, c'est-à-dire compagnie des maîtres et des élèves. Dans la suite le mot *Universitas* fut exclusivement appliqué à cette association de savants et de leurs disciples et devint le titre de cette puissante *Université* de Paris qui osa plus d'une fois lutter contre l'Église et contre la royauté elle-même, tout en se faisant gloire de s'appeler *la fille aînée des rois de France*.

Cette association de maîtres et d'écoliers fut, dès l'origine, protégée par l'autorité royale. Philippe-Auguste affranchit tous les écoliers de la justice séculière et leur accorda de grands priviléges, que le prévôt de Paris était tenu, avant d'entrer en charge, de s'engager par serment à respecter. Les premiers statuts de l'Université, approuvés par le pape Innocent III, remontent à la même époque (1210-1215). Les écoliers s'étaient distribués, suivant leur origine, en quatre nations, France, Picardie, Normandie, Angleterre. Celle-ci fut, au quinzième siècle, remplacée par la nation d'Allemagne. Il n'y eut d'abord que deux divisions d'études, la théologie et les arts, qui comprenaient les lettres et les sciences. Au milieu du treizième siècle furent instituées les deux Facultés de théologie et des arts, puis bientôt celles de droit et de médecine. L'Université conférait des grades, dont le premier, appelé *baccalauréat*, ne pouvait être obtenu qu'à vingt et un ans et après six années d'études dans la faculté des arts. Le second, la *licence*, n'était accordé qu'après deux ans d'enseignement sous la direction d'un *maître ès arts* ou *docteur*. Chaque faculté était administrée par un de ses membres nommé *doyen ;* l'Université entière était gouvernée par un *recteur* élu d'abord pour un mois, puis, à partir de 1278, pour trois mois, et au quinzième siècle pour un an, par les procureurs des quatre nations. Le recteur était installé en grande pompe par une procession où figuraient presque tous les ordres religieux de Paris. Le recteur allait au-devant des légats du pape aux portes de Paris, mais sans en sortir, et recevait d'eux le serment de ne rien changer aux priviléges accordés par les papes à l'Université. Aux entrées solennelles des rois il allait à leur rencontre et les haranguait. Une place d'honneur lui était réservée aux mariages royaux et dans les autres grandes cérémonies publiques. Le recteur eut, en outre, mais seulement pendant le moyen âge, juridiction sur les libraires et les parcheminiers.

L'Université avait un autre dignitaire appelé *chancelier*, qui fut d'abord le chancelier de Sainte-Geneviève. C'était lui qui autorisait à enseigner dans les diverses facultés. Mais comme le chancelier de Sainte-Geneviève ne pouvait exercer que dans les limites de la juridiction de cette abbaye, pour le reste de la ville l'autorisation émanait du chancelier de Notre-Dame. En 1238 ce dernier fut, par une bulle du pape, investi du droit de conférer la licence dans les facultés de théologie et de droit, le chancelier de Sainte-Geneviève ne conservant son privilége que pour la faculté des arts ; encore fut-il dans la suite obligé de le partager avec le chancelier de Notre-Dame. Tous deux avaient droit d'inspection et de surveillance sur les écoles de l'Université et charge de veiller au maintien des priviléges accordés à ce corps par les papes.

L'Université tenait des assemblées ordinaires où assistaient seuls les maîtres ensei-

gnants, et des assemblées extraordinaires auxquelles pouvaient prendre part tous les gradués.

La presque totalité des écoliers habitait sur les flancs de la montagne Sainte-Geneviève, entre la Seine, l'abbaye Sainte-Geneviève et le faubourg Saint-Germain. C'est d'eux que ce quartier prit et garda longtemps le nom d'*Université;* on l'appelle encore aujourd'hui le *pays latin*. Ils avaient pour principal lieu de récréation le *Pré aux clercs*, sur la rive gauche de la Seine, qui forme aujourd'hui presque tout le territoire dit faubourg Saint-Germain.

Les écoliers, presque tous étrangers à Paris, logeaient chez des habitants qui voulurent exploiter la célébrité des écoles parisiennes en élevant le prix des loyers. Une bulle pontificale investit les maîtres de l'Université du droit de fixer les loyers à payer par les écoliers. Bientôt différents personnages éminents ou riches, imitant un exemple déjà donné dans le courant du douzième siècle, fondèrent des *colléges* où étaient nourris et logés des écoliers appartenant à certaines provinces. Ces établissements se multiplièrent beaucoup pendant les treizième et quatorzième siècles. Les élèves de ces colléges étaient rigoureusement surveillés et n'en sortaient guère que pour aller écouter les leçons des maîtres qui se faisaient habituellement dans la petite rue du Fouarre. C'est là que venaient Albert le Grand, Duns Scott, Raymond Lulle, Roger Bacon, Dante Alighieri et beaucoup d'autres étrangers illustres, attirés par la renommée de l'école de Paris.

Un perfectionnement notable fut bientôt introduit dans le régime de plusieurs colléges. Au lieu d'envoyer les élèves aux leçons des maîtres, ce fut les maîtres que l'on appela à venir donner leurs leçons dans l'intérieur du collége. Cette innovation fut due au collége de Navarre, fondé par la reine Jeanne de Navarre en 1304. Réservées d'abord aux élèves seuls du collége, ces classes furent ensuite ouvertes à des élèves externes; on y enseignait la grammaire, la rhétorique et la philosophie, ce qui constituait le *plein exercice*. Le chef du collége avait le titre de *principal*.

A la suite et à l'imitation des colléges, il se forma, sous le nom de *pédagogies*, des établissements où les écoliers étaient logés et nourris moyennant une rétribution. Le chef de l'établissement, appelé *pédagogue*, était responsable de la conduite de ses élèves, et si quelqu'un d'entre eux sortait pendant la nuit, le maître était privé du droit de tenir pension. Ces établissements devaient être autorisés par les maîtres ès arts. Ce fut là l'origine des institutions et pensions. Quelques pédagogies eurent des classes inférieures, comme les colléges de plein exercice.

Les écoliers qui n'appartenaient à un collége ni à une pédagogie durent voir leur domicile chez leurs parents ou chez une personne notable.

Malgré ces différentes institutions, la discipline n'était pas facile à maintenir dans une jeunesse nombreuse, naturellement turbulente, où éclataient souvent des rivalités de pays, de doctrines, de coterie. Trop souvent la paix publique fut violemment troublée par les écoliers qui savaient pouvoir compter sur l'appui intéressé du recteur et de l'autorité ecclésiastique ou même de l'autorité royale. Les querelles devinrent plus d'une fois sanglantes, et les scandales ne purent être réprimés ou prévenus efficacement que dans le dix-septième siècle, à une époque où la force de l'autorité civile fut secondée par le progrès des mœurs et aussi par la diminution du nombre des écoliers à Paris.

L'Université ne comptait pas encore un demi-siècle d'existence que déjà elle était en lutte contre l'Église et contre le pouvoir civil. Dans ces occasions elle se servait d'un droit redoutable dont l'avait armée le pape Grégoire IX; c'était le droit de suspendre son enseignement. A l'effet moral que produisait le silence subit de tous les maîtres enseignants il faut, pour s'expliquer aujourd'hui l'action d'une telle mesure, ajouter le trouble que causaient de nombreux écoliers livrés subitement à l'inaction, prenant nécessairement parti pour l'Université, consumant leurs loisirs dans les tavernes, où prenaient naissance des querelles qui dégénéraient souvent en combats sanglants, les plaintes et les réclamations de toute la population du quartier de l'Université, qui ne vivait que par les écoliers et qui craignait que la suspension des cours, en se prolongeant, ne fît partir les écoliers de Paris et ne tarit ainsi la source de ses profits. De tout cela résultait une grave perturbation devant laquelle cédait habituellement l'autorité.

L'emploi de cette arme devint toutefois funeste à l'Université elle-même. En 1229, pendant une de ces suspensions volontaires, les dominicains et les franciscains fondèrent trois chaires de théologie. Lorsque, deux ans plus tard, l'Université rouvrit ses écoles, elle prétendit faire fermer les cours ouverts par les moines. Le pape repoussa cette prétention, qui ne fut pas davantage admise par le pouvoir royal; l'Université dut céder. Cependant, en 1252, elle voulut réduire leurs trois chaires à une seule. Sur le refus qu'ils firent de se soumettre à cette injonction, l'Université les exclut de son sein. Le pape, qui protégeait les ordres mendiants,

menaça l'Université, qui, en 1255, prononça sa propre dissolution. Cette résolution désespérée ne sauva pas la cause universitaire, qui, entre les deux autorités pontificale et royale, avait contre elle des hommes tels que le franciscain saint Bonaventure et le dominicain saint Thomas d'Aquin. L'Université se résigna; elle conféra le grade de docteur à Bonaventure et à Thomas, et s'agrégea les deux ordres religieux, mais en leur assignant la dernière place dans ses assemblées générales.

Une corporation aussi puissante que l'Université devait naturellement avoir un rôle dans les affaires politiques. Philippe le Bel, en 1308, l'appela dans les États généraux qui eurent à approuver la condamnation de l'ordre du Temple. En 1317 elle fut consultée sur la question de proclamer la loi salique constitution de l'État. A la fin du quatorzième siècle et au commencement du quinzième l'Université prit une part active aux dissensions religieuses et politiques. Elle appuya énergiquement la royauté après les désastres de Crécy et de Poitiers; Charles V lui décerna, en récompense, le titre de *fille aînée des rois de France*. Dans la déplorable querelle d'Armagnac et de Bourgogne, l'Université réprouva hautement les meurtres de Louis d'Orléans et de Jean sans Peur. Il faut malheureusement reconnaître qu'elle ternit son honneur, sous la domination des Anglais, par une servile complaisance envers l'étranger, par un impardonnable oubli du sentiment national jusqu'à donner son adhésion à la procédure suivie contre Jeanne d'Arc.

Jalouse à l'excès de ses priviléges, l'Université en poursuivait avec une ardeur intraitable toute violation. Elle exigea que le prévôt de Paris, Hugues Aubriot, fît des excuses au recteur et aux maîtres de l'Université, parce qu'il avait autorisé des sergents du guet à pénétrer, la nuit, dans un collége. Non contente de cette réparation, elle trouva moyen de traduire plus tard le malheureux magistrat devant la justice épiscopale et de le faire condamner à un emprisonnement au for l'Évêque.

En 1404 des gens du comte Charles de Savoisy maltraitèrent des écoliers dans une procession. L'Université intenta des poursuites contre le comte lui-même, qui fut condamné à payer une amende et à voir sa maison rasée, ce qui fut exécuté. Trois ans plus tard le prévôt de Paris, Guillaume de Tignonville, avait fait pendre plusieurs écoliers. A la requête de l'Université, il fut condamné à les aller détacher lui-même du gibet, à les inhumer et à faire amende honorable en présence du recteur et des docteurs de l'Université.

L'Université fut mieux inspirée lorsque, sous le règne de Charles VII, elle appuya la pragmatique sanction ayant pour effet d'assurer l'indépendance de l'Église de France. Elle essaya cependant encore, sous Louis XII, pour soutenir quelques priviléges qu'elle prétendait violés, de suspendre ses cours. Mais le roi se montra inflexible, et l'Université dut se soumettre.

Déjà d'ailleurs les priviléges primitifs de l'Université avaient été amoindris par la réforme que le pape et le roi Charles VII avaient chargé le cardinal d'Estouteville d'accomplir en 1452. L'Université fut ramenée à la seule mission d'enseigner et placée sous une sorte de surveillance confiée au parlement. Dans la seconde moitié du quinzième siècle deux événements considérables, la prise de Constantinople par les Turcs, qui amena en France des savants grecs, et plus tard la découverte de l'imprimerie donnèrent une nouvelle impulsion aux études. L'Université ne suivit pas avec assez d'ardeur le mouvement littéraire qui eut lieu alors; trop asservie à ses traditions, à ses procédés, elle fit résistance au progrès, tenta de s'opposer, sous François Ier, à la création du Collége de France, engagea des procès contre les jésuites pour leur faire interdire l'enseignement; elle se donna le tort de rentrer dans les agitations politiques pendant la Ligue, au détriment des études, qui éprouvèrent une décadence rapide. Aussi, lorsque l'autorité d'Henri IV fut solidement établie, ce prince s'empressa-t-il de prescrire une nouvelle réforme de l'Université, dont il confia le soin à MM. de Harlay, de Thou et Molé. Les travaux de ces trois magistrats amenèrent l'édit du 18 septembre 1600, qui renferma définitivement l'Université dans ses attributions enseignantes. La concurrence des colléges de jésuites et des écoles de Port-Royal et de l'Oratoire contraignit l'Université à consacrer tous ses efforts au développement des études. Son importance et sa juste célébrité grandirent pendant les dix-septième et dix-huitième siècles malgré les attaques des jansénistes, qu'elle abandonna après les avoir d'abord soutenus dans la querelle de la bulle *Unigenitus*.

L'Université de Paris fut la plus renommée sous l'ancienne monarchie, mais non pas la seule qui existât en France. Il y avait, en outre, les universités de Toulouse, fondée en 1233, de Montpellier (1289), d'Orléans (1312), de Cahors (1381), de Perpignan (1349), d'Angers (1398), d'Aix (1409), de Dôle (1426), de Caen (1430), de Poitiers (1431), de Valence (1452), de Nantes (1460), de Bourges (1465), de Bordeaux (1473), de Reims (1548), de Besançon (1564), de Douai (1569), de Pont-à-Mousson (1579), de Pau (1722). Toutes ces universités étaient indépendantes les unes

des autres et très-diverses dans leur organisation. La royauté essaya plusieurs fois, notamment par l'ordonnance de Blois (1579), de les soumettre à un régime uniforme, mais sans y parvenir complétement.

En 1789 les différentes universités comptaient 562 colléges réunissant 72,747 élèves. Elles furent toutes supprimées en 1793.

Avant même la révolution de 1789 on avait senti la nécessité d'une réforme de l'enseignement, et plusieurs projets avaient été adressés au parlement de Paris. Il était donc naturel que la grande question de l'enseignement public fût posée dans les cahiers des États généraux et examinée dans les assemblées qui suivirent. Des projets furent soumis à la Constituante par Talleyrand, à la Législative par Condorcet, à la Convention par Condorcet, puis par Michel Lepelletier. La Constituante et la Législative ne prirent aucune résolution; la Convention décréta la suppression des anciens colléges, la vente de leurs biens et un peu plus tard la liberté absolue de l'enseignement.

L'ancienne monarchie avait témoigné la tendance plutôt qu'annoncé la volonté de centraliser l'instruction publique et de la placer sous la surveillance directe de l'État. Mais les deux principes contraires de l'enseignement par l'État et de la liberté de l'enseignement ne furent alors ni posés ni discutés. Les trois grandes assemblées révolutionnaires ne les agitèrent pas davantage, et la liberté de l'enseignement, proclamée par la Convention, ne sortit pas d'une longue discussion de ces deux principes. Le mot de liberté de l'enseignement ne devait être prononcé que beaucoup plus tard et dans des circonstances dont l'exposé viendra en son lieu.

Le décret du 15 septembre 1793 assurait un traitement aux instituteurs primaires et édictait une pénalité contre les parents qui négligeraient d'envoyer leurs enfants aux écoles.

Un an plus tard, le 30 octobre 1794, la Convention créait la grande *École normale*, destinée à former des professeurs pour toute la République. Cette école devait recevoir, aux frais de l'État, 1,500 élèves; elle avait pour professeurs de mathématiques Lagrange et Laplace, de physique Haüy, de géométrie Monge, d'histoire naturelle Daubenton, de chimie Berthollet, d'histoire Volney, de morale Bernardin de Saint-Pierre, de grammaire Sicard, de littérature Laharpe, d'analyse de l'entendement Garat.

Par un décret du 25 février 1795, la Convention institua des *écoles centrales* pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts. Chaque école centrale devait avoir un professeur de mathématiques, un professeur de physique et de chimie expérimentales, un professeur d'histoire naturelle, un professeur d'agriculture et de commerce, un professeur de méthode des sciences ou logique et d'analyse des sensations et des idées, un professeur d'économie politique et de législation, un professeur d'histoire philosophique, un professeur d'arts et métiers, un professeur de grammaire générale, un professeur de de belles-lettres, un professeur de langues anciennes, un professeur de langues vivantes les plus appropriées aux localités, un professeur des arts du dessin. Chaque école devait, en outre, posséder une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de physique expérimentale, une collection de machines et modèles d'arts et métiers.

Par décret du 25 octobre 1795, la Convention rendit une loi d'organisation générale de l'instruction publique établissant une école primaire dans chaque canton, une école centrale dans chaque département, plusieurs écoles spéciales et organisant l'Institut national. L'enseignement des écoles centrales fut modifié par cette loi, qui supprima le professeur d'arts et métiers et divisa le cours d'études en trois sections.

Des circonstances que le temps aurait pu modifier empêchèrent le succès entier des écoles centrales, dont l'expérience, d'ailleurs, ne fut pas complétement faite. En 1802 le gouvernement consulaire organisa un système d'instruction publique qui établit des écoles primaires et des écoles secondaires entretenues par les communes, puis des lycées et des écoles spéciales entretenues par le trésor public. Cette même loi du 1er mai 1802 instituait, dans les lycées et les écoles spéciales, six mille quatre cents bourses aux frais de l'État, et fondait, au moyen du prélèvement d'un vingtième sur les traitements, un fonds destiné à donner des pensions de retraite aux fonctionnaires ayant accompli vingt ans de services. Les écoles secondaires et les lycées, dont l'organisation était empruntée partie aux anciens colléges et partie aux écoles centrales, obtinrent un véritable succès. Toutefois ces établissements eurent à lutter contre la concurrence des écoles libres et surtout contre celle des séminaires diocésains, institués par la loi du 14 mars 1804. Le reproche qu'on faisait alors aux écoles communales et aux lycées, c'était de donner un enseignement trop scientifique et d'y sacrifier les études littéraires. Nous avons vu, de nos jours, adresser aux mêmes établissements le reproche tout à fait inverse.

Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans le détail de la loi de 1802. Six ans après avoir été rendue, cette loi disparaissait à son tour,

et devenait une des bases de la loi de 1806, portant création de l'Université impériale, et des décrets organiques de 1808, qui réglementèrent la nouvelle institution. Comme l'Université de Napoléon a régi l'enseignement en France jusqu'à la loi de 1850 et que cette dernière loi en a conservé d'importantes parties, il n'est pas sans intérêt d'en exposer succinctement l'économie générale.

Pour la première fois, en France, l'État s'attribuait le monopole de tout enseignement, car nul ne pouvait ouvrir école d'un degré quelconque sans avoir reçu de l'Université soit un diplôme, soit un brevet de capacité, soit une autorisation. « L'Université, disait « Royer Collard en 1817, a le monopole de « l'instruction, à peu près comme les tribu- « naux ont le monopole de la justice, l'ar- « mée celui de la force publique. L'Univer- « sité n'est autre chose que le gouvernement « appliqué à la direction universelle de l'ins- « truction publique, aux colléges des villes « comme à ceux de l'État, aux institutions « particulières comme aux colléges, aux éco- « les de campagne comme aux facultés. »

L'Université, était placée sous la direction d'un *Grand-Maître* nommé par l'empereur et dont les attributions ont passé, plus tard, au ministre de l'instruction publique. Le Grand-Maître nommait à toutes les fonctions dans l'enseignement public; il conférait les grades, se faisait rendre compte des recettes et des dépenses, ordonnait la clôture des écoles libres en cas d'abus graves. Il pouvait infliger aux membres de l'Université certaines peines disciplinaires.

Auprès du Grand-Maître siégeait le conseil de l'Université, qui, de 1814 à 1848, fut appelé Conseil royal de l'instruction publique; il était composé, en dernier lieu, de trente membres choisis parmi les fonctionnaires les plus recommandables de l'Université. Dix membres étaient nommés à vie, c'étaient les *conseillers titulaires;* trente étaient nommés chaque année, c'étaient les *conseillers ordinaires*. La présidence du conseil appartenait au Grand-Maître Il y avait un vice-président qui était, en outre, chancelier de l'Université ayant la garde des archives et du sceau de l'Université. Un autre conseiller avait le titre de trésorier et était chargé de tout ce qui concernait les recettes et les dépenses.

Sur la proposition du Grand-Maître, le conseil discutait et arrêtait les règlements applicables aux diverses écoles, en fixait le budget, déterminait les ouvrages qui devaient être suivis dans les colléges, approuvait ceux qui pouvaient être employés, donnait son avis au Grand-Maître sur les réformes à opérer dans l'enseignement, examinait les plaintes des fonctionnaires supérieurs et les réclamations des inférieurs. Enfin, comme tribunal disciplinaire, il pouvait appliquer des peines graves aux membres de l'Université, même celle de la radiation, et prononcer contre les élèves des facultés la peine de la perte d'un certain nombre d'inscriptions et l'exclusion d'une faculté ou de toutes les facultés. C'était aussi le conseil qui réglait les pensions de retraite.

Des *inspecteurs généraux*, dont le nombre a varié, étaient chargés de parcourir, chaque année, le territoire de l'empire, d'examiner l'état des études dans toutes les écoles et facultés et d'en faire un rapport au Grand-maître.

La France était divisée en autant d'*académies* qu'il y avait de cours d'appel. Il y en eut vingt-sept de 1814 à 1848, et 16 de 1848 à 1850. Chacune était sous la direction d'un *recteur*, nommé par le Grand-Maître, et assisté d'un ou de deux *inspecteurs d'académie*. Le recteur était le représentant direct du Grand-Maître, avec qui il correspondait seul; tous les autres fonctionnaires devaient s'adresser au recteur lui-même ou par son intermédiaire au Grand-Maître. Cette règle ne fut pas strictement observée; et l'autorité rectorale fut trop souvent discréditée par des mesures contraires à ses propositions et adoptées sur des recommandations extra-universitaires.

Chacune des académies avait un conseil académique, présidé par le recteur et dont les membres étaient nommés par le Grand-Maître. Ce conseil surveillait la discipline, la gestion économique et l'enseignement des écoles du ressort, traitait les affaires contentieuses relatives à ces écoles, instruisait sur les délits commis par les fonctionnaires et prononçait certaines peines, sauf appel au conseil de l'Université.

L'enseignement distribué par l'Université comprenait trois degrés : l'instruction supérieure, l'instruction secondaire, l'instruction primaire. La première était donnée dans les facultés, la deuxième dans les lycées et colléges, la troisième dans les écoles primaires.

Il y avait cinq ordres de facultés : droit, médecine, lettres, sciences, théologie. D'après le plan de Napoléon, toute académie devait être dotée d'une faculté des lettres et d'une faculté des sciences. Les facultés de droit, médecine et théologie devaient être établies dans les principaux centres d'instruction publique. Ce système ne fut jamais complétement appliqué. L'Université impériale comptait, en 1813, 78 facultés dont 31 des lettres; 17 des sciences, 18 de droit, 9 de médecine, 8 de théologie catholique, 5 de théologie protestante.

Aux facultés appartenait la collation des

grades exigés pour l'admission aux divers emplois universitaires. Ces grades étaient, dans toutes les facultés, le baccalauréat, la licence, le doctorat.

Le baccalauréat ès lettres était la condition indispensable pour être admis aux cours des facultés et pour obtenir l'emploi le moins élevé dans l'enseignement, celui de maître d'études. On ne pouvait se présenter à cet examen qu'en justifiant d'un minimum d'âge de dix-huit ans et d'études faites dans les lycées ou colléges. Les droits d'examen et de diplôme étaient de 60 francs.

La licence ès lettres était exigée pour l'admission aux épreuves du doctorat ès lettres et à l'agrégation de l'ordre des lettres pour les lycées, ainsi que pour les chaires supérieures des colléges. La licence ès sciences était obligatoire pour les mêmes cas dans l'ordre des sciences.

La licence en droit était nécessaire pour exercer la profession d'avocat.

Le doctorat était indispensable pour devenir professeur de faculté.

Les professeurs des facultés étaient nommés par le Grand-Maître à la suite de concours publics où n'étaient admis que des docteurs âgés au moins de trente ans. Le Grand-Maître pouvait nommer directement aux chaires de nouvelle création.

L'administration de chaque faculté était confiée à un *doyen*, nommé par le ministre et choisi parmi les professeurs de la faculté.

L'enseignement supérieur comprenait, outre les facultés, trois écoles supérieures de pharmacie, dont les diplômes donnaient seuls droit d'exercer la profession de pharmacien dans toute la France; ces écoles étaient établies à Montpellier, Paris et Strasbourg.

Au dessous des facultés et des écoles supérieures de pharmacie il existait des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, placées à Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Reims, Rouen, Toulouse, Tours, qui conféraient le diplôme d'officier de santé et celui de pharmacien de deuxième classe, ne donnant droit d'exercer que dans un seul département. On ne comprend pas bien comment un médecin ou un pharmacien a besoin d'être moins instruit en son art pour le pratiquer dans les limites d'un seul département que pour l'exercer dans toute la France. Cette distinction illogique a été un moment menacée, mais on a fini par la maintenir.

L'instruction secondaire comprenait les lycées, les colléges, les institutions et les pensions.

L'enseignement des lycées comprenait les langues anciennes, l'histoire, la rhétorique, la logique, les éléments des sciences mathématiques et physiques. L'enseignement des colléges était un peu moins étendu. Les lycées étaient entretenus aux frais de l'État, les colléges aux frais des communes.

Par une distinction puérile et qui n'a pas de raison de subsister, les chefs des lycées étaient appelés *proviseurs* et les fonctionnaires de l'enseignement *professeurs*, tandis que les directeurs de colléges étaient appelés *principaux* et les maîtres *régents*. Mais cette désignation officielle fut peu admise par l'usage et presque partout les régents reçoivent le titre de professeurs.

Les lycées devaient être portés au nombre de cent, contenant chacun trois cents élèves. A la chute de l'empire il existait cinquante-sept lycées, dont quatre à Paris.

Les proviseurs devaient être docteurs ès lettres et bacheliers ès sciences, les censeurs licenciés ès lettres et ès sciences, les professeurs de belles-lettres et de mathématiques transcendantes docteurs ès lettres ou ès sciences, les agrégés et professeurs bacheliers ou licenciés ès lettres ou ès sciences, suivant les classes dont il étaient chargés, les principaux et régents de colléges bacheliers ès lettres ou ès sciences.

Nul ne pouvait être nommé professeur titulaire dans un lycée sans être pourvu du titre d'agrégé, obtenu à la suite d'un concours public, où l'on n'était admis qu'en justifiant d'un certain temps de services et du diplôme de licencié, soit pour les lettres, soit pour les sciences, suivant l'un ou l'autre ordre d'agrégation.

Le cours d'etudes des lycées se composait de deux années de grammaire; deux années d'humanités, dans lesquelles on enseignait, en outre, l'arithmetique, la geométrie et l'algèbre jusqu'aux équations du second degré; une année de rhétorique, dans laquelle on donnait des leçons de trigonométrie; une année de mathématiques spéciales, auxquelles étaient jointes des leçons de physique, de chimie et d'histoire naturelle; une année de philosophie.

Pour assurer le recrutement des lycées et des colléges, Napoleon, reprenant l'idée de la Convention nationale, établit à Paris une École normale qui devait recevoir trois cents élèves et institua les concours d'agrégation en attribuant un traitement annuel de 400 francs à chaque agrégé jusqu'à ce qu'il fût nommé à une chaire. Les élèves de l'École normale étaient exempts du service militaire à la condition de servir l'Université pendant dix ans.

Les villes étaient tenues de pourvoir à l'entretien et aux réparations des bâtiments affectés aux lycées et colleges : ceux de ces

édifices qui étaient propriétés nationales furent concédés aux communes.

Enfin, pour former un noyau d'élèves dans les lycées, Napoléon fonda un certain nombre de bourses destinées à faire les frais d'éducation d'enfants dont les familles auraient rendu de grands services à l'État. Ces bourses étaient données par l'Empereur, sur la proposition du Grand-Maître.

Les chefs d'institution et maîtres de pension ne pouvaient exercer qu'en vertu d'un diplôme décerné par le Grand-Maître ; les premiers devaient être bacheliers ès lettres et ès sciences, les seconds bacheliers ès lettres. Les institutions ne pouvaient élever leur enseignement au-dessus des humanités, les pensions au-dessus des classes de grammaire. Toutefois, dans les localités éloignées des lycées et collèges, il pouvait être autorisé des institutions dites *de plein exercice*, donnant l'enseignement complet. Toutes ces écoles étaient soumises à la surveillance de l'Université et fermées par ordre du Grand-Maître, après information devant le conseil académique et avis du conseil de l'Université, en cas d'abus et de désordres graves. Les chefs d'institution étaient soumis à un droit annuel de 100 francs dans les départements et de 150 francs à Paris ; les maîtres de pension payaient un droit annuel de 50 et de 75 francs. Dans les villes où existaient des lycées ou collèges ils étaient tenus d'en faire suivre les cours à leurs élèves.

Tous les établissements d'instruction publique devaient à l'Université un impôt dit *rétribution universitaire*, qui était fixé au vingtième du prix de la pension de chaque élève.

Le sort des professeurs et fonctionnaires des lycées et collèges fut assuré, pour l'époque où ils ne pouvaient plus exercer, par l'institution d'une caisse de retraite destinée à servir des pensions aux fonctionnaires trop âgés ou infirmes. Les pensions, calculées d'après la durée des services, pouvaient s'élever jusqu'à la totalité du traitement fixe. Un professeur ayant trente années d'exercice était déclaré *Émérite*, et avait droit au logement dans la maison des émérites. Cette maison ne fut jamais organisée.

La constitution de l'Université n'eût pas été complète si le nouveau corps n'eût pas eu juridiction sur chacun de ses membres. Cette juridiction, confiée au conseil de l'Université, fut soigneusement combinée ; toutes les infractions que les universitaires pouvaient commettre, soit contre leurs devoirs, soit respectivement les uns contre les autres, furent définies et soumises à une pénalité déterminée. Si cette juridiction avait l'inconvénient de constituer un tribunal exceptionnel, elle avait l'avantage de garantir les fonctionnaires contre l'arbitraire, nul ne pouvant être suspendu ou révoqué de ses fonctions qu'après enquête académique et avis ou jugement du Conseil de l'Université. Le Grand-Maître ne pouvait même transférer un fonctionnaire d'une académie dans une autre qu'après avoir pris l'avis de trois membres du conseil.

Il était, par une disposition particulière, recommandé à l'Université et au Grand-Maître de tendre sans relâche à perfectionner l'enseignement dans tous les genres, à favoriser la composition des ouvrages classiques, à toujours maintenir l'enseignement des sciences au niveau des connaissances acquises et à défendre que l'esprit de système pût jamais en arrêter les progrès.

Sous le règne même de Napoléon, l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire furent largement organisés, mais l'enseignement primaire fut à peu près délaissé. On n'avait que posé des principes excellents, tels que l'existence d'une école par commune, l'instruction gratuite pour les enfants de familles indigentes et obligatoire, soit à l'école communale, soit à l'école particulière, soit au domicile paternel, pour tous les enfants de la commune. On avait même décrété l'établissement d'écoles normales pour former des maîtres primaires. Mais, soit faute de temps, soit faute de zèle, cette partie de l'édifice universitaire fut complétement négligée.

Telle était, dans son économie générale, la constitution de l'Université fondée par Napoléon, création imparfaite sans doute, comme toutes les œuvres humaines, mais la plus largement organisée, la plus durable et, il faut le dire, la plus digne de durée des créations de ce règne. L'État exerçait ainsi une action puissante sur tous les établissements d'instruction publique ; et c'était assurément une pensée de despotisme qui avait présidé à cette conception. Mais alors la liberté n'était nulle part, et personne ne songeait à la réclamer en matière d'enseignement. On doit le reconnaître d'ailleurs, ce n'est pas sous l'Empire que l'Université fut gouvernée avec le plus de despotisme et d'arbitraire ; et pendant la période écoulée de 1808 à 1814 l'Université accomplit avec exactitude et honneur la mission qui lui avait été donnée de relever et de faire progresser les études.

La première Restauration maintint d'abord l'organisation universitaire ; mais elle modifia la répartition des études de manière à la conformer davantage à l'état des collèges avant la Révolution. Elle affranchit complétement toutes les écoles ecclésiastiques de l'autorité et de la surveillance de l'Université ; elle eût plus profondément encore altéré l'œuvre de Napoléon, en créant dix-sept universités provinciales si les événements de mars 1815 n'e-

taient venus empêcher l'exécution de ce projet.

La seconde Restauration maintint les académies universitaires et nomma une *commission de l'instruction publique*, à laquelle furent attribués tous les pouvoirs du Grand-Maître et du conseil de l'Université. Les lycées furent appelés *colléges royaux*; le système des études y fut encore modifié et l'enseignement des sciences restreint aux cours de l'année de philosophie. Les études et le régime intérieur de l'École normale furent changés. Mais les coups les plus rudes furent portés à l'enseignement supérieur et à l'enseignement particulier. Dix-neuf facultés, seize des lettres et trois des sciences, furent supprimées. Un très-grand nombre de maîtres particuliers furent destitués; la même proscription atteignit une foule de fonctionnaires des lycées et des colléges. Toutefois on introduisit de notables améliorations dans le régime financier de ces établissements, dans la distribution des bourses entre les colléges et dans la situation pécuniaire des professeurs.

Sous l'administration de M. Royer-Collard, président de la commission de l'Instruction publique, l'étude de l'histoire prit un développement considérable.

En 1820 la commission reçut le titre de *Conseil royal de l'Instruction publique*, et la présidence en fut donnée à M. de Corbière avec le titre de ministre secrétaire d'État. Sous cette nouvelle direction, l'enseignement des sciences fut encore amoindri, et la pensée de subordonner l'instruction publique au clergé se manifesta plus ouvertement. Deux ans plus tard, en 1822, l'évêque d'Hermopolis, M. de Frayssinous, nommé Grand-Maître de l'Université, puis bientôt ministre des affaires ecclésiatiques et de l'instruction publique, se montra résolu à faire prédominer cette pensée. Ce fut lui qui supprima l'École normale, institua en province des écoles normales partielles et des concours partiels d'agrégation et livra l'instruction primaire à la discrétion des évêques. L'enseignement des sciences prit une place plus étendue dans le programme des études, et quelques améliorations furent faites à la position des fonctionnaires. Mais ces avantages étaient plus que compensés par l'inquisition exercée sur leurs opinions et leur conduite privée, surtout au point de vue de la religion. L'enseignement particulier surtout fut poursuivi avec acharnement. Enfin, en 1828, M. de Vatimesnil, nommé Grand-Maître et ministre de l'instruction publique seulement, mit un terme à ce régime de violences.

Le nouveau ministre commença par faire rentrer sous la règle commune un grand nombre d'écoles fondées par les jésuites et auxquelles la précédente administration avait laissé prendre le titre d'*Écoles secondaires ecclésiastiques*, qui les affranchissait de la surveillance universitaire. Puis, d'accord avec le ministre des cultes, il obtint des ordonnances qui déterminèrent les conditions d'existence des petits séminaires, et obligèrent tous ceux qui voudraient ouvrir une école particulière à déclarer préalablement par écrit qu'ils n'appartenaient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. Sous cette réserve, les chefs d'établissements particuliers jouirent d'une assez grande liberté. M. de Vatimesnil porta aussi sa sollicitude sur l'instruction primaire, dont il rendit la surveillance à l'Université, et sur l'instruction secondaire. Il revisa les règlements d'études des colléges, développa l'étude de l'histoire, créa l'enseignement régulier des langues vivantes, donna une plus grande place aux sciences naturelles, améliora la situation des professeurs et des maîtres d'études et soumit la comptabilité des colléges au contrôle de la cour des comptes.

Cette administration réparatrice fut de courte durée. En 1829 le ministère Polignac sembla annoncer le retour des tendances de l'évêque d'Hermopolis. Toutefois M. de Guernon-Ranville, ministre de l'instruction publique, ne retira pas les avantages établis par son prédécesseur; il ajouta même une ordonnance qui permit d'accorder des pensions de retraite aux veuves des fonctionnaires de l'Université.

Si, sur des points essentiels de politique, le gouvernement de juillet manqua à tous les devoirs que lui commandait son origine, on doit reconnaître qu'il a administré l'instruction publique avec autant de zèle que de succès et qu'il a rendu, en cette matière de véritables services. Dès le mois d'août 1830, l'École normale fut reconstituée. Les élèves y étaient admis à la suite d'un concours consistant en une série d'épreuves écrites ayant lieu dans chaque académie et une autre série d'épreuves orales, subies seulement par des candidats ayant réussi dans la première série, et qui avaient lieu à Paris. Les concours de l'agrégation furent également réglés de nouveau et portés successivement au nombre de six : grammaire, classes supérieures des lettres, philosophie, histoire, sciences mathématiques, sciences physiques. L'enseignement de la philosophie, celui de l'histoire et des sciences reçurent d'importants développements. De nouvelles facultés, de nouvelles chaires de facultés, de nouveaux colléges royaux furent créés dans les académies. Des cours préparatoires furent annexés aux colléges pour recevoir les jeunes gens qui se destinaient soit aux écoles spéciales, soit aux professions industrielles et

commerciales. Le traitement des professeurs fut augmenté.

Sous la Restauration la persécution exercée contre les écoles particulières avait porté l'opinion libérale à réclamer la liberté de l'enseignement. La Charte de 1830 avait promis une loi pour organiser cette liberté. Dès l'année 1833 fut votée et mise à exécution une loi qui constituait largement et libéralement l'instruction primaire. Cette loi établissait le principe de l'entretien obligatoire d'une école primaire par chaque commune. En cas d'insuffisance de ressources, plusieurs communes pouvaient être autorisées à se réunir pour entretenir une école. Tout instituteur communal avait droit à un local pour l'école, et, de plus, soit à un local convenable pour sa propre habitation, soit à une indemnité de logement; il lui était dû, en outre, sur le budget municipal un traitement annuel qui ne pouvait être moindre de 200 francs si l'école était du degré élémentaire, et de 400 francs si l'école était du degré supérieur. L'instituteur percevait sur ses élèves une rétribution mensuelle dont le taux était fixé par le conseil municipal, qui désignait les enfants de parents indigents que l'instituteur devait admettre gratuitement.

Pour tenir une école primaire il fallait être âgé de dix-huit ans, justifier d'un brevet de capacité délivré par des commissions d'examen instituées pour trois ans et faire préalablement au maire de la commune la déclaration d'ouverture. Le maire était tenu de faire visiter le local destiné à l'école projetée. Les institutions appartenant à des associations religieuses n'étaient point affranchies de l'obligation du brevet.

Les instituteurs communaux étaient dispensés du service militaire en contractant, avant l'époque du tirage au sort, l'engagement de servir pendant dix ans dans l'instruction publique. Cet engagement était accepté par le conseil de l'instruction publique.

Les écoles primaires étaient placées sous la surveillance de comités locaux, de comités d'arrondissement, d'inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire, enfin des recteurs des académies. Les comités d'arrondissement nommaient les instituteurs communaux, sur la présentation des conseils municipaux.

Ils avaient aussi le droit de frapper de suspension pendant un mois et même de révoquer un instituteur communal coupable de négligence habituelle ou de faute grave. L'instituteur avait la faculté de se pourvoir devant le conseil royal. A l'égard des instituteurs particuliers, le comité d'arrondissement n'avait que le droit de réprimande. En cas d'inconduite ou d'immoralité, il pouvait les déférer à la justice ordinaire.

L'inspection des écoles primaires comprenait quatre-vingt-cinq inspecteurs (un par chaque département, non compris la Seine) et cent onze sous-inspecteurs. Une ordonnance de 1846 créa, en outre, deux emplois d'inspecteurs supérieurs de l'instruction primaire.

Pour assurer à l'instruction primaire un personnel de maîtres capables, la loi de 1833 obligeait chaque département à entretenir une école normale primaire dont les élèves, dits *Élèves-maîtres*, âgés de seize ans au moins, de vingt-cinq au plus, à l'époque de leur admission, étaient nommés à la suite d'examens et de concours subis devant les commissions chargées d'examiner les aspirants au brevet de capacité. Ces élèves-maîtres étaient boursiers ou pensionnaires libres; ils contractaient un engagement décennal qui était obligatoire pour les premiers, mais seulement facultatif pour les seconds. Plusieurs départements pouvaient être autorisés à se réunir pour la fondation et l'entretien d'une école normale. Le cours d'études de ces écoles était de deux années. A l'expiration de la dernière les élèves-maîtres subissaient des examens de sortie pour constater leur aptitude soit au brevet du degré supérieur, soit au brevet du degré élémentaire.

La loi de 1833 sur l'instruction primaire n'avait en vue que les écoles de garçons; une ordonnance royale de 1836 réglementa les écoles de filles en prenant pour base les principes de la loi nouvelle. Si cette partie de l'instruction publique ne fut pas tout de suite organisée aussi complétement, aussi largement qu'elle devait l'être, du moins y apporta-t-on des améliorations considérables. Des ordonnances ultérieures réglèrent aussi les conditions d'existence des *salles d'asile*, sorte d'établissements intermédiaires entre le refuge et l'école, où les familles pauvres envoient pendant la journée les enfants qu'elles ne peuvent garder ni faire surveiller. Les salles d'asile, dont l'idée première appartient à madame de Pastoret, furent promptement adoptées et propagées. A côté de cette institution s'éleva celle des *ouvroirs*, où les jeunes filles sont exercées à des travaux de leur sexe et reçoivent une instruction élémentaire. Enfin à la suite des asiles et des ouvroirs vinrent, un peu plus tard, les *crèches* destinées aux enfants en bas-âge dont les mères vont travailler hors de leur domicile. Ce genre d'établissement n'est pas encore universellement adopté; et l'utilité en est contestée par des considérations morales qui ne manquent pas de gravité. Si ces objections peuvent être victorieusement réfutées par la discussion et surtout par la pratique, l'instruction primaire, à tous ses degrés, prendra l'enfant au sortir du berceau et le conduira jusqu'à ce moment de l'adolescence où

il est en état de commencer à gagner sa vie. L'organisation de cette partie de l'enseignement public, qui, on peut le dire, n'existait pas en France avant 1830 et qui depuis a été modifiée, mais non améliorée, sera un jour le principal titre d'honneur du gouvernement de Louis-Philippe.

La charte de 1830 avait promis la liberté de l'enseignement : cette liberté était donnée dans l'instruction primaire. Il s'agissait désormais de la constituer dans l'instruction secondaire. Plusieurs projets de loi furent, dans ce but, présentés et même discutés; aucun n'arriva à l'état de loi. Dans les dernières années de la monarchie de juillet le mot de *liberté de l'enseignement* devint le mot d'ordre d'un parti qui jusqu'alors n'avait pas écrit sur son drapeau le nom de la liberté, mais qui en faisait à ce moment une machine de guerre, et avec ce nom entraînait des esprits superficiels et imprudents. La liberté venait d'être mise dans l'instruction primaire; on oubliait de la demander dans l'instruction supérieure; tout l'effort de ceux qui la réclamaient se portait sur l'instruction secondaire. Or, quelles étaient, de ce côté, les entraves que rencontraient les partisans de la liberté? Les écoles libres d'instruction secondaire, encore régies par les décrets impériaux, continuaient à être divisées en deux ordres, institutions et pensions, les unes pouvant enseigner jusqu'à la rhétorique inclusivement, les autres restreintes aux classes de grammaire. En fait, ces limites n'étaient observées nulle part. La rétribution universitaire était supprimée depuis plusieurs années; le droit annuel n'était qu'un droit de patente fort modéré. L'obligation pour les chefs d'écoles d'envoyer leurs élèves au collége leur était, au fond, plus utile que préjudiciable; la suite l'a bien prouvé. Que fallait-il pour obtenir le droit d'ouvrir une école? Justifier du diplôme de bachelier ès lettres, produire le plan et le bail du local, déclarer par écrit n'appartenir à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France, présenter un certificat de bonnes vie et mœurs. Toutes les demandes étaient soumises au conseil de l'instruction publique. En compulsant les registres de ses délibérations, de 1830 à 1850, on ne trouverait pas exemple peut-être d'un candidat remplissant ces conditions à qui l'autorisation ait été refusée. Assurément les exigences légales n'étaient pas exorbitantes. Que voulait-on donc? Entendait-on demander que quiconque fût libre d'ouvrir boutique d'enseignement, comme boutique de tailleur ou d'épicier, sans aucune espèce de preuve d'aptitude, de garantie morale? On n'osait le dire, si on le pensait. Hors de là, pourtant, la liberté n'est pas. En promettant à l'opinion libérale la liberté de l'enseignement, les rédacteurs trop hâtés de la charte de 1830 n'avaient pas prévu qu'ils forgeaient une arme pour l'opinion antilibérale. Le gouvernement de juillet manquant là, comme toujours, de franchise et de résolution, n'osa pas proclamer hautement le droit de l'État et revendiquer pour l'État le pouvoir exclusif d'enseigner, comme d'administrer, d'armer, de rendre la justice. On élabora des projets de loi qui, ne satisfaisant complétement aucun intérêt, ne sortirent jamais des enceintes législatives. On arriva ainsi à 1848.

Dans la pensée plus louable qu'heureuse d'une impossible conciliation, le gouvernement provisoire avait réuni l'administration de l'instruction publique et celle des cultes, séparées depuis vingt ans. Le double ministère fut confié à M. Hippolyte Carnot, qui s'adjoignit pour collaborateurs Jean Reynaud, le principal auteur de l'*Encyclopédie Nouvelle*, et Édouard Charton, rédacteur en chef du *Magasin pittoresque*. M. Carnot apportait des idées fort arrêtées. Il voulait donner un vaste développement à l'enseignement primaire, relever la condition des instituteurs, leur rendre possible l'accession aux plus hauts rangs de la hiérarchie universitaire, rendre l'instruction primaire gratuite et obligatoire, étendre l'instruction secondaire, en faciliter l'accession aux élèves des écoles primaires qui manifesteraient une aptitude remarquable; ouvrir enfin l'enseignement supérieur aux idées et aux doctrines nouvelles. Il n'eut pas, malheureusement, le temps de réaliser ses excellentes intentions. Dans une circulaire du 6 mars 1848, adressée aux recteurs, à l'occasion des élections, le ministre disait : « La plus « grande erreur contre laquelle il faille pré« munir les populations de nos campagnes, « c'est que pour être représentant *il soit né« cessaire d'avoir de l'éducation ou de la « fortune*. Quant à l'éducation, il est mani« feste qu'un brave paysan, avec du bon sens « et de l'expérience, représentera infiniment « mieux à l'Assemblée les intérêts de sa con« dition qu'un citoyen riche et lettré, étranger « à la vie des champs ou aveuglé par des in« térêts différents de ceux de la masse des « paysans. Quant à la fortune, l'indemnité « qui sera allouée à tous les membres de l'As« semblée suffira aux plus pauvres. » Il n'y avait là qu'une vérité vulgaire, dont le ministre du gouvernement provisoire avait le droit et le devoir de recommander la propagation. Mais la rancune des vaincus du 24 février s'empara de la première phrase, surtout des mots que nous avons soulignés, et, les isolant des phrases qui les complètent, répandit que le ministre de l'instruction publique patronait l'ignorance. On ne regardait pas que, quelques lignes plus

bas, il disait expressément « qu'il s'agissait de défendre la république contre l'ignorance et le mensonge. » On lui fit aussi un crime d'avoir, dans la même circulaire, engagé ceux des instituteurs qui seraient dignes des suffrages de leurs concitoyens à se porter candidats à l'Assemblée nationale. On exploita encore contre lui une brochure publiée, sous ses auspices, par M. Ch. Renouvier, et destinée non pas, comme on le dit alors, par une fausseté volontaire, aux élèves des écoles primaires, mais aux instituteurs. Par ces manœuvres incessamment répétées, on arriva à former contre M. Carnot, dans un vote de l'Assemblée, une très-faible majorité. M. Carnot se retira le 5 juillet. S'il n'avait pas accompli l'œuvre qu'il s'était proposée, il avait du moins marqué son court passage au ministère par plus d'un acte important et utile : garantie d'un minimum de traitement de 600 francs pour les instituteurs communaux ; réforme de la distribution des bourses nationales; établissement de lectures publiques, le soir, dans les divers quartiers de Paris, pour faire connaître à la population ouvrière les chefs-d'œuvre de notre littérature ; cours publics et gratuits pour les ouvriers ; fondation de l'*école d'administration* et de l'*école maternelle normale*.

M. de Vaulabelle, successeur de M. Carnot, n'introduisit dans l'administration de l'instruction publique d'autre réforme que la réduction du nombre des académies de vingt-sept à dix-neuf.

Le parti qui, sous le gouvernement de Louis Philippe, avait réclamé si instamment la liberté de l'enseignement la revendiqua plus énergiquement encore sous la République; il eut pour auxiliaires beaucoup d'esprits qui, sans aller au fond de la question, se laissaient séduire par ce mot de *liberté* jeté comme un appât a l'opinion la plus libérale. C'est sous l'influence de ce parti que fut préparée, présentée, discutée et votée la loi de 1850, qui n'a donné réellement la liberté de l'enseignement qu'au clergé et qui a rendu cette liberté beaucoup moins accessible aux laïques. Les principales dispositions de la loi de 1850 sont encore en vigueur ; il convient donc de la faire connaître succinctement, en tenant compte des modifications qui, sur plusieurs points, y ont été apportées depuis 1852.

Dans l'état actuel de la législation, la direction de l'instruction publique est confiée à un ministre, assisté d'un conseil supérieur qui est appelé à examiner les questions d'organisation ou de règlements et statue en dernier ressort sur les jugements des conseils départementaux prononçant interdiction de l'exercice de l'enseignement. Le ministre seul présente ou nomme a tous les emplois. Le conseil supérieur ou impérial, dont les membres sont nommés par le chef de l'État pour un an et peuvent être continués dans leurs fonctions, doit tenir au moins deux sessions par année.

Il se compose de trois sénateurs, trois conseillers d'État, cinq archevêques ou évêques, trois ministres des cultes non catholiques, trois membres de la cour de cassation, cinq membres de l'Institut, huit inspecteurs généraux, deux membres de l'enseignement libre.

Le ministre exerce directement la surveillance de tous les établissements d'instruction publique par dix-sept inspecteurs généraux, dont huit pour l'enseignement supérieur, six pour l'enseignement secondaire et trois pour l'enseignement primaire. C'est la proportion inverse que réclamerait le bien du service.

La France est divisée en seize circonscriptions académiques ou académies, dont les chef-lieux sont établis à Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse. Chacune des académies est administrée par un recteur assisté d'autant d'inspecteurs d'académie qu'il y a de départements et autant d'inspecteurs primaires que d'arrondissements dans la circonscription.

L'Académie de Paris a pour recteur le ministre, qui délègue ses attributions académiques à un vice-recteur. Il y a aussi un vice-recteur pour la Corse.

Dans chaque chef-lieu d'académie siége un conseil académique composé de certains fonctionnaires désignés par la loi et de membres nommés par le ministre. Ce conseil veille au maintien des méthodes d'enseignement prescrites par le ministre, et donne son avis sur les questions d'administration, de finances ou de discipline concernant les établissements d'enseignement supérieur, les lycées et les colléges.

Dans chacun des départements de la circonscription académique, il y a un conseil départemental, composé comme le conseil académique et qui connaît des questions relatives aux écoles primaires et aux écoles libres. Ses décisions peuvent être déférées, par voie d'appel, au conseil supérieur.

Les départements doivent fournir le local et le moblier du conseil départemental, ainsi que les bureaux et les frais de bureaux des inspecteurs d'académie.

Le chef-lieu académique doit fournir le local de l'académie, le mobilier du conseil académique et des bureaux du recteur.

L'instruction publique, proprement dite, comprend :

L'enseignement primaire,
L'enseignement secondaire,
L'enseignement supérieur.

L'enseignement primaire comprend : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures. Ces matières sont seules obligatoires dans les examens. On peut y ajouter l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques; les éléments de l'histoire et de la géographie; des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie; des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène; l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire, le chant et la gymnastique.

Sous l'empire de la loi de 1833, l'instruction primaire rentrait entièrement dans les attributions des recteurs. La législation actuelle ne laisse à ces fonctionnaires que la direction morale et pédagogique, et a transféré aux préfets toute l'autorité en ce qui touche le personnel et le matériel de l'enseignement. L'inspecteur d'académie est un double intermédiaire entre les instituteurs et le recteur d'une part, le préfet de l'autre.

L'enseignement primaire est donné gratuitement aux enfants dont les familles ne peuvent le payer. Dans chaque commune le nombre maximum des admissions gratuites est fixé par le préfet ou par le sous-préfet; le conseil municipal arrête, dans cette limite, la liste des élèves gratuits.

Nul ne peut exercer les fonctions d'instituteur qu'à l'âge de vingt et un ans et étant pourvu d'un brevet de capacité obtenu à la suite d'examens subis publiquement devant des commissions nommées par les conseils départementaux. Ces commissions tiennent deux sessions par année. Les recteurs peuvent autoriser une troisième session. L'examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales; il porte exclusivement sur les matières obligatoires de l'instruction primaire. Les candidats qui veulent être examinés sur les matières facultatives en font la déclaration préalable; mention en est faite dans le brevet de capacité. Les ministres des différents cultes sont dispensés de l'examen.

Les écoles primaires sont publiques ou libres. Les premières sont entretenues par les communes; les autres sont établies aux frais et risques des instituteurs.

La loi impose à chaque commune l'obligation d'entretenir une ou plusieurs écoles primaires. Toutefois une commune peut être dispensée d'entretenir une école publique à la condition de pourvoir à l'enseignement gratuit, dans une école libre, de tous les enfants dont les familles sont hors d'état d'y subvenir. Cette dispense est accordée par le conseil départemental, qui peut la retirer. Le même conseil peut autoriser la commune à exiger que l'instituteur public donne l'enseignement primaire dans toute son extension. La commune est tenue de fournir à l'instituteur un local convenable pour son habitation et pour la tenue de l'école, ainsi que le mobilier de classe et un traitement. Ce traitement se compose d'un traitement fixe, qui ne peut être moindre de 200 francs, du produit de la rétribution scolaire et d'un supplément destiné à compléter un taux de 600 francs. Une allocation sur les fonds de l'État peut élever à 700 francs après cinq ans, à 800 fr. après dix ans le traitement de ceux des instituteurs qui l'auront le plus mérité par leurs services.

Les instituteurs communaux sont nommés par les préfets, qui ont le droit de les suspendre et de les révoquer.

Les départements ont la faculté d'établir des écoles normales primaires. A défaut d'établissement de ce genre, ils sont tenus de pourvoir au recrutement des instituteurs communaux en entretenant des élèves-maîtres dans les écoles primaires désignées par le conseil départemental. Les élèves des écoles normales doivent souscrire, lors de leur admission, l'engagement de se vouer pour dix ans au service de l'instruction publique. Cet acte pour conférer la dispense du service militaire doit être renouvelé avant l'époque du tirage au sort.

Pour être nommé instituteur communal, il faut avoir dirigé pendant trois ans au moins une école en qualité d'instituteur suppléant, ou avoir exercé pendant trois ans, à partir de l'âge de vingt et un ans, les fonctions d'instituteur adjoint. Les instituteurs suppléants doivent être âgés de vingt et un ans au moins et pourvus du brevet de capacité. Ils remplacent temporairement les instituteurs titulaires et sont divisés en deux classes, dont le minimum de traitement est fixé à 500 fr. pour la première classe et 400 fr. pour la deuxième.

Toute profession commerciale ou industrielle est interdite aux instituteurs communaux; ils ne peuvent accepter aucune fonction administrative sans l'autorisation du conseil départemental.

Toute commune ayant une population de 800 âmes et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école de filles.

Les institutrices primaires doivent être pourvues d'un brevet de capacité, après un examen qui comprend les matières obligatoires de l'enseignement primaire, plus, des travaux d'aiguille. Pour les institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État, le brevet de capacité est suppléé par la lettre d'obédience.

Les institutrices communales sont nommées et révocables par les préfets. Elles sont divisées en deux ordres, dont le traitement est fixé

en minimum, à 500 et 400 fr. La commune doit leur fournir le logement et le matériel d'école comme aux instituteurs.

Aucune aspirante ne peut se présenter à l'examen avant l'âge de dix-huit ans.

Tout instituteur ou institutrice remplissant les conditions prescrites d'âge et d'aptitude peut ouvrir une école libre, après en avoir fait au maire de la commune la déclaration préalable, accompagnée de la désignation du local et de l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration, adressée en outre au préfet et au procureur impérial, demeure affichée à la porte de la mairie pendant un mois, après lequel l'école est ouverte, si aucune opposition n'a été formée par le préfet ou le procureur impérial. Cette opposition est jugée, sans appel, par le conseil départemental.

En cas de faute grave dans l'exercice de leurs fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, les instituteurs libres peuvent être traduits devant le conseil départemental, qui peut les censurer, les suspendre, les interdire, sauf, pour cette dernière peine, appel au conseil supérieur.

Les instituteurs communaux ou libres peuvent joindre à leur école un pensionnat, les premiers avec l'autorisation du conseil départemental, les seconds en faisant une déclaration préalable, accompagnée du plan du local et du programme de l'enseignement.

La surveillance des écoles primaires, publiques ou libres, est confiée aux inspecteurs généraux de l'enseignement primaire, aux inspecteurs primaires et aux délégués cantonaux.

Les inspecteurs généraux sont nommés par le souverain, les inspecteurs primaires par le ministre; les délégués cantonaux sont choisis par le conseil départemental. Il y a un inspecteur primaire par arrondissement. Les maires, les curés, les ministres des différents cultes ont également le droit de surveillance sur la tenue et la direction morale des écoles.

Les écoles laïques de filles sont soumises à ces mêmes conditions de surveillance; les écoles tenues par des institutrices religieuses ne peuvent être inspectées que par des ecclésiastiques nommés par le ministre, sur la présentation de l'évêque diocésain.

Les salles d'asile sont, comme les écoles, publiques ou libres, suivant qu'elles sont fondées et entretenues par les communes ou par des particuliers. Ces établissements sont placés sous la haute surveillance d'un *comité central de patronage*, dont les membres sont nommés par décret impérial et qui a pour auxiliaires deux dames exerçant, sous le titre de *déléguées générales* en ce qui concerne les salles d'asile, les attributions des inspecteurs généraux de l'enseignement. D'autres dames, dites *déléguées spéciales*, font, auprès des recteurs, les fonctions d'inspectrices. Néanmoins la surveillance des salles d'asile appartient concurremment aux inspecteurs primaires, aux délégués cantonaux, aux ministres des cultes.

Les salles d'asile sont exclusivement dirigées par des femmes qui doivent être âgées de vingt-quatre ans révolus et justifier d'un certificat d'aptitude ou de lettre d'obédience. Le certificat est délivré par des commissions spéciales, après un examen, comprenant l'histoire sainte, le catéchisme, la lecture, l'écriture, l'orthographe, les notions usuelles de calcul, le dessin au trait, des éléments de géographie, le chant, le travail manuel et des exercices pratiques. On peut être admis à l'examen à vingt et un an. Les directrices peuvent être aidées par des *sous-directrices* âgées de vingt ans au moins.

Les directrices sont nommées et révocables par les préfets, les sous-directrices par les maires. Les directrices de salles publiques reçoivent un traitement de deux cent cinquante francs au moins, les sous-direcrices, de cent cinquante francs en minimum. Les unes et les autres doivent être logées gratuitement.

Une rétribution, dont le taux est fixé par le préfet, est perçue sur les enfants admis à la salle d'asile publique. Le maire, de concert avec les ministres des différents cultes, désigne ceux des enfants qui, en raison de la situation de leur famille; doivent être reçus gratuitement.

Quelques salles d'asile, dites *salles modèles*, forment des aspirantes aux fonctions de directrices et de sous-directrices. Un *cours pratique* est établi à Paris pour le même objet.

Comme l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire comprend des écoles publiques et des écoles libres.

Les écoles publiques se composent des *lycées*, entretenus aux frais de l'État, et des *colléges*, entretenus aux frais des villes.

Les écoles libres prennent vulgairement les noms d'*institutions* ou de *pensions*.

Les lycées sont au nombre de soixante-six, dont cinq à Paris (lycées Louis-le-Grand, Napoléon, Saint-Louis, Charlemagne, Bonaparte), les autres dans les villes d'Alençon, Alger, Amiens, Angers, Angoulême, Auch, Avignon, Bastia, Besançon, Bourg, Bordeaux, Bourges, Brest, Caen, Cahors, Carcassonne, Châteauroux, Chaumont, Clermont, Colmar, Coutances, Dijon, Douai, Grenoble, Laval, Lille, Limoges, Lyon, Mâcon, le Mans, Marseille, Metz, Montpellier, Moulins, Nancy, Nantes, Napoléon-Vendée, Napoléonville, Nîmes, Orléans, Pau, Périgueux, Poitiers,

le Puy, Reims, Rennes, la Rochelle, Rodez, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Étienne, Saint-Omer, Sens, Strasbourg, Tarbes, Toulouse, Tournon, Tours, Troyes, Vendôme, Versailles.

Les lycées sont tous du même ordre en ce qui concerne l'enseignement et les fonctionnaires, mais ils forment cinq catégories pour le prix de pension des élèves.

L'enseignement des lycées comprend, outre une division élémentaire, deux divisions : celle de grammaire, dont tous les élèves suivent les cours, et la division supérieure, où les lettres et les sciences forment la base de deux enseignements distincts.

La division de grammaire comprend les trois années ou classes de sixième, cinquième, quatrième. Chacune de ces années est consacrée à l'étude des grammaires française, latine et grecque, de la géographie et de l'histoire de France. Dans la classe de quatrième il y a, par semaine, une leçon d'arithmétique.

A la fin de l'année de quatrième, les élèves subissent un examen, dit de grammaire, dont le résultat détermine s'ils peuvent être admis à passer dans la division supérieure.

La division supérieure est partagée en section littéraire et section scientifique, chacune composée de trois années d'études, embrassant les classes de troisième, seconde et rhétorique. L'enseignement des langues vivantes est donné dans les deux sections pendant les trois années. La section littéraire comprend l'étude des lettres et de l'histoire, avec des notions générales de géométrie, de physique, de chimie, de cosmographie, d'histoire naturelle. Une quatrième année, dite de logique, est affectée à l'analyse des principaux auteurs philosophiques et à la révision de l'enseignement des trois années précédentes. La section scientifique comprend l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la cosmographie, la physique, la mécanique, la chimie, l'histoire naturelle, les éléments de logique, le dessin linéaire et d'imitation. Les élèves de la section scientifique reçoivent, dans des classes qui leur sont communes avec ceux de l'autre section, un enseignement littéraire et historique dont la révision a lieu dans la quatrième année.

Dans un certain nombre de lycées, une cinquième année est ajoutée à la section scientifique pour l'enseignement des mathématiques spéciales destiné à la préparation aux Écoles normale, polytechnique et de Saint-Cyr.

A chacune des différentes divisions correspond un enseignement religieux dont le programme est dressé directement par l'évêque diocésain. Les élèves des cultes non catholiques reçoivent également l'instruction religieuse.

Ce plan d'études, préparé et appliqué, en 1852, par le ministre Hippolyte Fortoul, constitue le système de la *bifurcation* des études, système né du fol engouement d'une grande partie des esprits pour le développement exagéré des études scientifiques aux dépens de l'étude des lettres, des humanités.

Loin de réagir contre cet égarement de l'opinion publique, fascinée par les bénéfices des professions industrielles, l'administration supérieure de l'instruction publique avait, depuis une vingtaine d'années, affaibli l'enseignement littéraire au profit de celui des sciences. La bifurcation a complété la prédominance des sciences sur les lettres dans les écoles publiques, système funeste qui, après quelques années d'application, a déjà produit un notable amoindrissement dans le résultat des études et menace d'abaisser en France le niveau intellectuel.

La direction de chaque lycée est confiée à un proviseur assisté d'un censeur, qui a la surveillance particulière de l'enseignement, et d'un économe, qui est chargé de la gestion matérielle, et d'un aumônier pour la direction religieuse.

Ces fonctionnaires sont divisés en trois classes, dont les traitements sont ainsi fixés :

	fr.	fr.	et à Paris
Proviseurs. .	4,000	3,500	3,000 6,000
Censeurs. . .	2,500	2,200	2,000 3,500
Économes. . .	2,000	1,800	1,600 3,000
Aumôniers. . .	2,500	2,200	2,000 3,500

Les professeurs sont divisées en quatre classes dont le traitement fixe est de 2,000, 1,800, 1,700, 1,600 fr. A Paris, il n'y a que trois classes, à 3,000 fr., 2,500 fr. 2,000 fr.

Nul ne peut être nommé professeur s'il n'a obtenu le titre d'agrégé. Mais des maîtres non agrégés peuvent être employés dans les lycées comme chargés de cours ; ils reçoivent un traitement fixe de 2,000 francs.

Lorsque dans une classe le nombre des élèves dépasse soixante, on forme une subdivision de cette classe, qui est confiée à un professeur adjoint.

Les professeurs adjoints sont divisés en trois classes, au traitement de 2,000, fr. 1,800, 1,600, et à Paris 3,000 fr.

Les maîtres de langues vivantes reçoivent un traitement fixe de 1,200 fr.

Les maîtres de dessin forment trois classes au traitement de 2,000, 1,800, 1,500 francs ; à Paris 2,500 francs.

Sur le prix de pension des internes libres et sur les rétributions des externes, il est fait un prélèvement dont le montant est distribué, comme traitement éventuel, par portions égales entre le censeur et les professeurs ou chargés de cours. Les maîtres de langues vivantes ont chacun une demi-part. Les pro-

fesseurs adjoints et les maîtres de dessin n'y participent point. Une allocation est imputée, au besoin, sur les fonds de l'État pour parfaire à chaque ayant droit un minimum d'éventuel de 600 fr.

Dans l'intérieur du lycée, en dehors des classes faites par les professeurs, les élèves sont surveillés et dirigés par des surveillants généraux, des répétiteurs et des aspirants répétiteurs. On appelait autrefois ces fonctionnaires maîtres d'études. Le traitement des aspirants répétiteurs est de 700 francs; celui des répétiteurs de deuxième classe, 1,000 francs; de première classe, 1,200 francs; les surveillants généraux forment trois classes dont le traitement est de 1,400, 1,600, 1,800 francs. Tous sont logés et nourris au lycée.

Pour être nommé aspirant répétiteur, il faut être âgé de dix-huit ans au moins et pourvu du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences. Nul ne peut être nommé répétiteur de deuxième classe qu'après un an d'exercice comme aspirant; un maître de deuxième classe ne peut être promu à la première qu'après un an de la deuxième classe et en justifiant du diplôme de licencié ès lettres ou ès sciences. Les nominations et promotions sont conférées par le ministre sur la proposition des proviseurs et l'avis des recteurs. Les maîtres répétiteurs tiennent les classes élémentaires et suppléent les professeurs absents. Les surveillants généraux sont choisis parmi les maîtres répétiteurs ayant au moins trois ans d'exercice.

Le titre de professeur ne peut être conféré qu'à des candidats ayant obtenu le titre d'agrégé pour les lettres ou les sciences à la suite d'examens publics qui ont lieu chaque année.

Pour se présenter à ces examens, il faut être âgé de vingt-cinq ans au moins, justifier du diplôme de licencié ès lettres ou des deux diplômes de licencié ès sciences et de cinq années d'exercice de fonctions d'enseignement dans des établissements publics ou libres d'instruction secondaire.

L'examen de l'agrégation consiste en une double série d'épreuves : épreuves préparatoires, qui sont subies aux chefs-lieux des académies; épreuves définitives ayant lieu à Paris et où ne sont admis que des candidats ayant subi avec succès les épreuves préparatoires. Le titre d'agrégé est donné par le ministre d'après les propositions du jury de l'agregation.

Les maîtres de dessin subissent un examen spécial.

Tous les fonctionnaires des lycées sont nommés par le ministre et révocables par lui.

Le nombre des collèges est de deux cent quarante. L'enseignement y comprend les mêmes matières que dans les lycées, quoique le plan d'études de ceux-ci n'y soit pas généralement suivi. Les chefs des collèges ont le titre de principaux et les fonctionnaires celui de régents. Cette dernière dénomination n'est guère usitée que dans les actes oficiels; les régents sont communément appelés professeurs, et il n'y a pas de raison sérieuse pour leur refuser cette qualification. Les régents doivent être bacheliers ès lettres ou ès sciences pour les classes inférieures et licenciés par les classes supérieures. Ils sont, ainsi que les principaux, nommés et révocables par le ministre.

Les collèges sont entièrement entretenus par les villes, qui doivent en assurer l'existence pendant cinq ans. Les budgets des collèges sont votés par les conseils municipaux et approuvés par le ministre.

Quelques collèges sont en régie, c'est-à-dire que les principaux ont un traitement comme les proviseurs des lycées et rendent compte à la ville de la gestion de l'établissement. Mais dans la plupart le principal a le pensionnat à son compte et jouit des bénéfices, si bénéfices il y a. Les traitements des régents sont rarement supérieurs à 2,000 francs et descendent quelquefois au-dessous de 1,000 francs. Ils n'ont pas d'éventuel et ne peuvent guère améliorer leur sort que par des répétitions ou des leçons en ville. Aussi la situation de ces fonctionnaires est-elle presque partout des plus tristes. En 1839 M. de Salvandy avait entrepris d'obliger les villes à élever progressivement les traitements à des *minimum* à peu près convenables. Un petit nombre de villes ont secondé cette libérale intention. Mais, aujourd'hui encore, ces traitements sont, dans la plus grande partie des colléges, d'une modicité indigne d'un pays comme la France et tout à fait au-dessous du mérite réel des régents et surtout des services qu'ils rendent à l'instruction publique. Si les lycées doivent être des établissements modèles, les régulateurs des études, et, comme tels, méritent la protection directe de l'État, il ne faut pas cependant dédaigner les colléges, dont la population est plus considérable et qui ont droit aussi à la bienveillance et aux encouragements de l'administration supérieure. Beaucoup de régents, dans les classes supérieures, sont licenciés, se présentent aux examens de l'agrégation et arrivent aux chaires des lycées. Les meilleurs colléges sont, eux-mêmes, successivement transformés en lycées. Ce sont donc, de toute façon, des établissements d'une incontestable utilité et qu'il ne serait ni juste ni sage de délaisser.

Pour former une école libre d'instruction secondaire, il faut être âgé de vingt-cinq ans au moins, faire une déclaration préalable à l'inspecteur de l'Académie et justifier d'un stage de cinq ans au moins comme profes-

seur ou surveillant dans une école secondaire, du diplôme de bachelier ou d'un brevet spécial de capacité, le plan du local et le programme de l'enseignement. Un mois après le dépôt de ces pièces, l'école peut être ouverte s'il n'y a pas été fait opposition.

Les certificats de stage sont délivrés par les conseils départementaux; le ministre, sur l'avis de ces conseils et celui du conseil supérieur, peut accorder des dispenses de stage.

Le brevet spécial de capacité s'obtient après examen devant un jury nommé, chaque année, par le ministre. Provisoirement, les matières de cet examen sont les mêmes que celles de l'examen du baccalauréat ès lettres. On ne peut s'y présenter avant l'âge de vingt-cinq ans.

L'opposition à l'ouverture d'une école libre peut être faite par l'inspecteur d'Académie, le préfet ou le procureur impérial, dans l'intérêt des mœurs publiques ou de la santé des élèves. Le conseil départemental prononce sur la validité de l'opposition après avoir entendu la partie intéressée et sauf appel devant le conseil supérieur.

Un chef ou un fonctionnaire d'école libre peut être, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, traduit devant le conseil académique et interdit de sa profession à temps ou à toujours, sauf appel au conseil supérieur, appel qui ne suspend pas l'effet de la première sentence.

Les écoles libres peuvent donner à leur enseignement toute l'extension qu'elles veulent; elles ne sont plus tenues d'envoyer leurs élèves aux cours des lycées.

Voilà ce qu'on a appelé, en 1850, *la liberté de l'enseignement*. Si l'on veut rapprocher les exigences de la loi nouvelle de celles de l'ancienne législation, si l'on veut, surtout, rechercher l'application qui a été faite de l'une et de l'autre, on verra laquelle est, en réalité, le plus favorable à la liberté.

L'enseignement supérieur comprend les facultés des lettres, des sciences, de droit, de médecine, de théologie; les écoles supérieures de pharmacie; les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie; les écoles préparatoires aux sciences et aux lettres.

Les facultés sont au nombre de 52, savoir :

16 facultés des lettres, à Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

16 facultés des sciences, à Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

9 facultés de droit, à Aix, Caen, Dijon, Grenoble, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

3 facultés de médecine, à Montpellier, Paris, Strasbourg.

6 facultés de théologie catholique, à Aix, Bordeaux, Lyon, Paris, Rouen, Toulouse.

2 facultés de théologie protestante, à Montauban (calviniste), Strasbourg (luthérienne).

L'enseignement dans les facultés des lettres et des sciences est la suite et le complément de l'enseignement des lycées.

Chaque faculté est administrée par un des professeurs nommé par le ministre et ayant le titre de *doyen*. Il préside l'assemblée des professeurs, est chargé de l'exécution des règlements et de l'ordonnancement des dépenses de la faculté.

Toute faculté des lettres comprend au moins une chaire de littérature, une chaire d'histoire, une chaire de philosophie. Le nombre des chaires et les matières de l'enseignement peuvent être augmentés suivant les besoins. La Faculté de Paris compte douze chaires.

Toute faculté des sciences comprend au moins une chaire de mathématiques, une chaire de physique et chimie et une chaire d'histoire naturelle. Ces chaires peuvent également être subdivisées, si la nécessité en est reconnue. Il y a seize chaires à la faculté de Paris.

Les facultés des lettres et des sciences confèrent les grades de bachelier, licencié et docteur ès lettres et ès sciences.

Pour se présenter à l'examen du baccalauréat ès lettres ou ès sciences, il suffit d'être âgé de seize ans au moins. L'examen consiste en épreuves écrites et en épreuves orales. On n'est admis à celles-ci qu'après avoir subi avec succès les premières. Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme sont de 100 francs.

Pour être admis aux examens de la licence, il faut avoir obtenu, un an auparavant, le diplôme de bachelier et avoir pris quatre inscriptions aux cours de la faculté.

Les examens de la licence ès lettres consistent en épreuves écrites et en épreuves orales.

Il y a trois sortes de licences ès sciences : ès sciences mathématiques, ès sciences physiques, ès sciences naturelles. Pour toutes trois l'examen se compose d'épreuves écrites, d'épreuves pratiques et d'épreuves orales.

Le droit des quatre inscriptions, dans l'une ou l'autre faculté, est de 40 francs.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme sont de 100 francs.

Pour obtenir le diplôme de docteur, il faut justifier du grade de licencié et soutenir deux thèses, l'une en latin, l'autre en français, pour

les lettres, toutes deux en français pour les sciences.

Il y a trois doctorats ès sciences : ès sciences mathématiques, ès sciences physiques, ès sciences naturelles.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme sont de 140 francs.

Les cours des facultés de droit sont répartis en trois années comprenant le droit romain, le code civil, le code de procédure civile, le code d'instruction criminelle, le code de commerce et le droit administratif. Une quatrième année, obligatoire seulement pour les aspirants au doctorat, est affectée à l'étude du droit romain, du droit des gens et de l'histoire du droit.

Les facultés de droit confèrent les grades de bachelier, licencié et docteur en droit.

Pour être admis à s'inscrire comme élève dans une faculté de droit, il faut être pourvu du grade de bachelier ès lettres. Après la première année d'études, on subit un examen dit de capacité, qui coûte 125 francs. Après la seconde année, on subit l'examen du baccalauréat, dont les droits sont de 300 francs ; la troisième année se termine par l'examen de la licence, dont les frais sont de 440 francs. Le diplôme de licencié donne droit d'exercer la profession d'avocat. Enfin, l'examen du doctorat ne peut être subi qu'après la quatrième année d'études et coûte aussi 440 francs.

Outre les cours de la faculté de droit, les élèves en droit sont tenus de suivre, chaque année, deux cours de faculté des lettres. Ils peuvent échanger un de ces cours contre un cours de faculté de sciences ou de faculté de théologie.

Les facultés de médecine ne confèrent pas d'autre grade que celui de docteur en médecine ou en chirurgie. Pour arriver à ce grade, il faut avoir suivi pendant quatre ans les cours d'une faculté, fait un stage d'une année dans un hôpital, subi trois examens de fin d'année et cinq de fin d'études, enfin soutenu une thèse devant une faculté. L'ensemble de tous les droits à payer s'élève à 1,260 francs.

Pour être admis à suivre les cours d'une faculté de médecine, il faut justifier du grade de bachelier ès sciences.

L'art de guérir est pratiqué, outre les docteurs en médecine, par des officiers de santé. La différence essentielle entre ces deux ordres de praticiens consiste en ce que les premiers peuvent exercer dans toute la France, tandis que les seconds ne peuvent exercer que dans le département où ils ont été reçus. Si, à une certaine époque, cette différence a eu une raison d'être, on ne comprend pas les motifs qui la font maintenir indéfiniment. Est-il, en effet, admissible que, parce qu'un homme pratiquera dans une circonscription déterminée et restreinte, il ait besoin d'être moins instruit dans son art que celui à qui il est loisible d'aller exercer partout ailleurs? Les candidats au diplôme d'officier de santé doivent avoir suivi pendant trois ans les cours d'une faculté ou d'une école préparatoire de médecine, et subi deux examens de fin d'année et trois de fin d'études. L'ensemble des droits s'élève à 780 francs.

A côté de chacune des facultés de médecine il existe une école supérieure de pharmacie qui confère les diplômes de pharmacien et d'herboriste de première ou de deuxième classe. La différence entre ces deux diplômes est la même qu'entre ceux de docteur en médecine et d'officier de santé, et n'est pas plus raisonnable dans un cas que dans l'autre.

Les aspirants au diplôme de première classe doivent justifier du diplôme de bachelier ès sciences, avoir suivi les cours pendant quatre ans, fait trois années de stage dans une pharmacie, subi cinq examens semestriels et trois de fin d'études. La totalité des frais monte à 1,390 francs.

Les aspirants au diplôme de deuxième classe ne sont tenus qu'à une année de cours, six ans de stage, trois examens. Les droits sont de 460 francs.

Le diplôme d'herboriste de première classe coûte 100 francs ; celui de deuxième 50 francs.

Outre les trois facultés de médecine de Paris, Montpellier et Strasbourg, il existe en France vingt écoles préparatoires de médecine et de pharmacie qui préparent aux diplômes de docteur en médecine et de pharmacien de première classe, mais ne peuvent conférer elles-mêmes que le diplôme d'officier de santé et ceux de pharmacien et d'herboriste de deuxième classe. Les conditions et frais d'études sont les mêmes que devant les facultés. Ces écoles sont établies à Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Reims, Rouen, Toulouse, Tours.

Les facultés de théologie comprennent au moins quatre chaires : histoire ecclesiastique, dogme, morale évangélique, droit canonique. Elles confèrent les grades de bachelier, licencié et docteur en théologie. Pour être reçu bachelier il faut être âgé de vingt ans, bachelier ès lettres, justifier de quatre inscriptions dans une faculté, subir un examen et soutenir une thèse en latin. Pour obtenir le diplôme de licencié il faut justifier du grade de bachelier en théologie, de quatre inscriptions, subir deux examens et deux thèses, dont une en

latin. Les droits de chaque diplôme sont de 45 francs. Enfin, pour être reçu docteur on doit justifier du grade de licencié, de quatre inscriptions, subir quatre examens et une thèse; les droits s'élèvent à 80 francs.

Les élèves des facultés protestantes subissent des examens annuels et périodiques à la suite desquels ils obtiennent les diplômes nécessaires pour parvenir au ministère évangélique.

Dans toutes les facultés les professeurs sont nommés par décret impérial sur la proposition du ministre, qui les choisit soit parmi les docteurs de la faculté où a lieu la vacance, âgés de trente ans au moins, soit parmi les membres de l'Institut, soit sur une double liste de présentation émanant de la faculté et du conseil académique. Pour les facultés de théologie, la présentation est faite par l'archevêque ou l'évêque diocésain. Dans les facultés de théologie protestante les professeurs sont nommés à la suite d'un concours qui a lieu devant la faculté entre trois candidats présentés par le consistoire.

Pour les écoles supérieures de pharmacie, les candidats aux chaires doivent être docteurs ès sciences physiques et pharmaciens de première classe,

Pour les chaires des écoles préparatoires, les conditions sont les mêmes que pour les facultés et les écoles supérieures; mais la nomination émane du ministre, sur la présentation de l'école et de la faculté de médecine du ressort.

Près des facultés sont institués des agrégés, à qui est confiée la suppléance des professeurs absents. Ces agrégés sont nommés par le ministre à la suite de concours consistant en une double série d'épreuves écrites et orales ou pratiques. Ils sont nommés pour dix ans et renouvelés par moitié tous les cinq ans. Les agrégés sont, de plus, divisés en plusieurs sections suivant l'ordre de la faculté où ils se destinent. On ne peut se présenter au concours qu'en justifiant de l'âge de vingt-cinq ans et du diplôme de docteur.

Au nombre des établissements d'enseignement supérieur il faut compter maintenant l'école normale supérieure, qui prépare des professeurs non plus seulement pour les lycées et colléges, mais encore pour les facultés.

Les places d'élèves à l'école normale sont gratuites et données à la suite d'épreuves qui ont lieu chaque année et pour lesquelles les candidats doivent s'inscrire au chef-lieu des académies, du 1er janvier au 1er février, en justifiant qu'ils sont âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre au plus et produisant diverses autres pièces, notamment l'engagement de se vouer pour dix ans au service de l'instruction publique, qui les dispense du service militaire.

Les épreuves d'admission sont préparatoires et définitives. Les premières, consistant en compositions écrites, ont lieu au siége des académies. Les secondes, consistant en épreuves orales, sont subies à Paris. Les aspirants doivent préalablement produire le diplôme de bachelier ès lettres s'ils se destinent à la section des lettres, celui de bachelier ès sciences pour la section des sciences.

Le cours d'études est de trois ans pour l'enseignement secondaire. Une quatrième et une cinquième année sont destinées à préparer les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement supérieur. Ils peuvent, pendant ces deux années, être attachés à des établissements publics ou même aller se préparer à l'étranger; ils reçoivent un traitement annuel de 600 fr. s'ils restent à l'école, et de 100 fr. par mois s'ils sont employés au dehors. Le nombre des élèves de cette division est limité à douze, dont six pour la section des lettres et six pour celle des sciences. Le directeur et les fonctionnaires de l'école normale sont nommés par le ministre; le directeur a le rang d'inspecteur général; les professeurs ont le titre de maîtres de conférences et le rang de professeurs de facultés; leur traitement est de 3,000 francs.

Un décret du 22 août 1854 a institué des écoles préparatoires à l'enseignement des sciences et des lettres. Ces écoles sont des établissements municipaux, fondés et entretenus aux frais des communes; on y enseigne les mathématiques, la mécanique, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la littérature française, l'histoire de France, la géographie physique et politique, le dessin. Les inscriptions prises dans ces écoles peuvent être converties en inscriptions dans les facultés des lettres ou des sciences. Les écoles préparatoires délivrent des *certificats de capacité pour les sciences appliquées.*

Les professeurs de ces écoles sont nommés par le ministre et pris généralement parmi les professeurs de lycées.

Il n'existe encore que quatre écoles préparatoires des sciences et des lettres, à Angers, Mulhouse, Nantes et Rouen.

En dehors des écoles universitaires de tous les degrés, il existe en France un assez grand nombre d'autres établissements d'instruction entretenus aux frais de l'État. Plusieurs de ces établissements ne sont pas soumis à l'administration de l'instruction publique, tels sont : l'École polytechnique, l'école militaire de Saint-Cyr, le collége de La Flèche, qui ressortissent au ministère de la guerre; l'École des mines, l'École des ponts et chaussées, au ministère des travaux publics; les écoles d'arts

et métiers, les écoles vétérinaires, au ministère du commerce et de l'agriculture; l'École forestière, au ministère des finances; l'École navale, au ministère de la marine; les Écoles des beaux-arts, le Conservatoire de musique, au ministère d'État.

On trouvera ci-après ceux de ces établissements qui dépendent du ministère de l'instruction publique.

Collége de France (voir l'*Encyclopédie* moderne, t. IX), *Muséum d'histoire naturelle* (voir, dans le SUPPLÉMENT, l'article spécial).

École française d'Athènes. Cette école fut instituée en 1846, sous l'administration de M. de Salvandy, pour perfectionner dans la connaissance de la langue et des antiquités grecques un certain nombre de jeunes agrégés, anciens élèves de l'école normale. Cette dernière condition n'est plus obligatoire depuis 1850. L'école se compose d'un directeur et de huit membres. Le directeur est nommé par le ministre de l'instruction publique; les membres sont nommés aussi par le ministre à la suite d'un examen subi devant une commission composée de membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sous la direction de laquelle les travaux de l'école ont été placés en 1850. Chaque année, la commission de l'Institut fait un rapport sur les travaux de l'école. Quelques récits d'exploration faites en diverses localités de la Grèce ont été insérés dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, recueil publié par le ministère de l'instruction publique.

École des Chartes. Le premier projet de création d'une École des Chartes fut préparé en 1807 par M. de Gérando, alors secrétaire général du ministère de l'intérieur, et présenté par le ministre, M. de Champagny, à Napoléon, qui se montra disposé à l'accueillir. Mais les événements qui survinrent empêchèrent d'y donner une suite effective.

Environ treize ans plus tard, en 1820, M. de Gérando reproduisit son projet auprès de M. Siméon, ministre de l'intérieur; mais cette fois encore on ne put arriver à l'exécution. Enfin, l'année suivante, M. Siméon fit signer par le roi Louis XVIII l'ordonnance royale du 22 février qui a institué l'École des Chartes, « destinée à ranimer un genre d'études indispensable à la gloire de la France et à fournir à l'Académie des inscriptions et belles-lettres tous les moyens nécessaires à l'avancement des travaux confiés à ses soins. » L'école devait se composer de deux professeurs chargés d'enseigner la lecture et l'interprétation des manuscrits du moyen âge et de douze élèves nommés par le ministre de l'intérieur, sur la présentation de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Une ordonnance de 1823 fixa la durée du cours d'études à deux années. Malheureusement l'organisation de l'école était si incomplète et si défectueuse, on mit si peu d'empressement à la perfectionner que l'école tomba de soi-même après trois ou quatre années d'existence.

En 1829 une résurrection de l'école eut lieu sur un plan mieux réglé et plus large que celui de 1821. Sous ce nouveau système l'école vécut et se développa jusqu'en 1846, époque où l'organisation actuellement en vigueur fut déterminée par l'ordonnance du 31 décembre. L'inauguration de l'établissement eut lieu le 5 mai 1847. L'école était passée, depuis 1835, du ministère de l'intérieur au ministère de l'instruction publique.

L'école est administrée par un directeur, assisté d'un conseil de perfectionnement. L'enseignement est confié à trois professeurs titulaires et quatre professeurs adjoints. La durée du cours d'études est de trois années. La première est affectée au déchiffrement des écritures des divers siècles, à l'étude des sceaux et monnaies, à celle du latin du moyen âge, de la langue vulgaire dans ses principaux dialectes du nord et du midi et de la formation de la langue nationale.

La seconde année comprend : 1° les monuments écrits, considérés dans leurs diverses espèces, leurs caractères intrinsèques, leur authenticité et leurs rapports avec l'histoire et les usages du temps; 2° le classement des archives et des bibliothèques publiques.

La troisième année est consacrée : 1° à la géographie politique, ecclésiastique et civile; 2° au système des monnaies, poids et mesures; 3° à l'histoire des institutions politiques de la France au moyen âge; 4° à l'archéologie et aux arts du moyen âge, l'étude des sceaux, l'histoire de l'industrie; 5° aux éléments du droit civil, du droit canonique et du droit féodal.

Les candidats au titre d'élèves de l'école doivent justifier qu'ils sont âgés de moins de vingt-quatre ans et bacheliers ès lettres; ils sont nommés par le ministre sur la présentation du conseil de perfectionnement. Ils ne sont admis à passer de première année en seconde et de seconde en troisième qu'après un examen subi devant le conseil de perfectionnement et les professeurs de l'école. A la fin de la troisième année a lieu un examen semblable, qui est suivi d'une thèse sur un des sujets faisant partie de l'enseignement de l'école. Les élèves qui ont réussi dans cette dernière épreuve reçoivent le diplôme d'archiviste paléographe. Les six premiers jouissent pendant trois ans d'un traitement annuel de 600 fr., qui leur est retiré s'ils acceptent une fonction rétribuée.

Aux termes de divers actes officiels, le diplôme d'archiviste paléographe doit donner

droit aux emplois d'archivistes des départements et de bibliothécaires des bibliothèques publiques. Mais ces emplois sont généralement si mal rétribués que les archivistes paléographes montrent fort peu d'empressement à les rechercher.

Un certain nombre d'élèves de l'école jouissent d'une bourse de 600 fr.

Les cours de l'École des chartes sont publics et gratuits.

Les anciens élèves de l'école ont formé entre eux une société qui publie, sous le titre de *Bibliothèque de l'École des Chartes*, un recueil de documents et de dissertations historiques.

L'École des chartes est installée près des Archives nationales, dans une partie de l'ancien hôtel Clisson.

École des langues orientales vivantes. — Cette école a été fondée par la Convention nationale pour l'enseignement des langues vivantes de l'Orient dont la connaissance est le plus utile au commerce et à la politique. Le nombre des chaires, qui ne fut d'abord que de trois, a été successivement porté à neuf, savoir : arabe, arabe vulgaire, persan, turc, arménien, grec moderne et paléographie grecque, hindoustani, chinois moderne, malais et javanais. Les cours, publics et gratuits, se font dans une des salles de la bibliothèque de la rue Richelieu. Il a été plusieurs fois question de constater par un brevet l'aptitude des auditeurs et de réserver aux brevetés certains emplois diplomatiques, mais aucune décision n'a été prise.

Les professeurs de l'école sont nommés par le ministre. Un d'entre eux dirige l'établissement sous le titre de président.

Frédéric Lock.

INSTRUMENTATION. (*Musique.*) C'est l'art d'appliquer la musique aux instruments, en tenant compte du mécanisme, du diapason, du timbre, du caractère et des facultés expressives, en un mot du *pouvoir* de chacun d'eux.

Il faut savoir avec quelle *clef* on écrit pour tel instrument, s'il est *transpositeur* ou non.

Il faut connaître son *diapason*, c'est-à-dire l'étendue de notes qu'il parcourt du grave à l'aigu, et ne rien écrire pour lui qui sorte de ces limites.

En outre il faut savoir le plus ou moins de rapidité que son mécanisme permet à l'exécutant. Certains effets (trilles, cadences, arpéges, etc.) qui sont d'une facilité banale pour tel instrument seraient impraticables sur tel autre.

Certains tons sont plus favorables pour le cor, pour la clarinette, pour la flûte, par exemple; il faudra éviter les autres qui sont ingrats et résonnent mal.

Il faut encore tenir compte de la puissance de son relative des divers instruments, et ne pas faire étouffer la mélodie légère et frêle des violons ou des hautbois sous un accompagnement trop chargé, ni surtout sous les sons éclatants des cuivres.

Chaque instrument a ses qualités propres, son timbre original; telle mélodie, tel effet demande impérieusement à être rendu par la voix de tel instrument, et non de tel autre. Bien des mélodies tendres et passionnées perdraient les trois quarts de leur charme à n'être pas chantées par la voix expressive et chaste des violons. Le hautbois seul possède de ces notes plaintives, comme l'effet de seconde mineure placé dans l'air d'*Armide* sous le vers : *Sauvez-moi de l'amour*. Et le *grido* funèbre qui sort du tombeau de Ninus dans le final de la *Semiramide* de Rossini ne peut sortir que des poumons stridents du trombonne. Certains effets de résonnance qu'on ne pourrait obtenir du timbre d'aucun instrument pris à part résultent de la combinaison de plusieurs bien choisis et heureusement groupés. Ainsi il faut avoir la partition sous les yeux pour décomposer cet effet de sourde angoisse, de terreur menaçante qu'exhale l'orchestre à certains passages du grand duo du quatrième acte dans *Les Huguenots*. Il est dû au cor anglais mêlé aux notes basses des clarinettes et des cors pendant un trémolo des contrebasses.

Une précaution fort importante à prendre, c'est de ne pas trop écarter l'harmonie; le meilleur accord produira un effet déplorable et mesquin s'il est rendu par des instruments trop graves et trop aigus relativement les uns aux autres. Entre le violon et la contre-basse l'intermédiaire de l'alto et du violoncelle est utile. Cependant le compositeur pourra quelquefois tirer de cette opposition même des effets originaux : tout le monde en a pu remarquer un dans l'introduction du deuxième acte de *l'Étoile du nord* : c'est ce petit motif allègre et guilleret que babillent les piccoli au-dessus des sourds grognements des contrebasses. Mais ce sont là de ces caprices heureux qui ne font point règle : il n'en est moins vrai, en thèse générale, que l'harmonie doit être bien nourrie et se soutenir par des sons bien distancés.

Le compositeur instrumental doit encore avoir égard à l'orchestre spécial pour lequel il écrit fort souvent tout exprès et à l'endroit où doit s'entendre sa symphonie, si c'est un théâtre et quelle est sa dimension, si c'est la nef d'une église, une salle, une cour ou un parc.

Ces quelques principes généraux que nous rappelons prouvent déjà suffisamment que pour produire de bonnes œuvres il faut

des travaux préparatoires fort sérieux. Le talent naturel et les dispositions heureuses ne suffiraient pas ici. Outre la composition et l'harmonie, on est tenu d'avoir étudié les effets, le jeu et presque la fabrication de chacun des trente instruments dont se compose actuellement le domaine de la symphonie, et de posséder assez paisiblement toutes ces notions dans son esprit pour mener de front cette troupe nombreuse sur les trente portées de la partition.

Haydn, étant maître de chapelle du prince Esterhasy, avait sous sa main son orchestre. S'il doutait d'un effet, il n'avait qu'à sonner la cloche des répétitions; on exécutait le passage, puis il congédiait ses symphonistes, et, rentré dans son cabinet, il corrigeait tranquillement son manuscrit. Certes tout le monde n'a pas de pareilles facilités à sa disposition. On doit savoir s'en passer, et Haydn, l'un des plus grands maîtres de la musique instrumentale, s'en passait fort bien lui-même au besoin. Il faut posséder son orchestre dans sa tête, et entendre en soi-même l'écho de ce qu'on écrit; car le piano, dont se sert souvent le compositeur pour ébaucher son œuvre, ne lui donne que la mélodie et l'harmonie, et ne lui représente aucunement les ressources complexes et les effets variés de l'instrumentation.

Il nous reste à passer rapidement en revue tous les instruments de l'orchestre, en demandant à chacun quelles sont ses ressources et son caractère.

Le *violon* a pour lui la plus grande puissance expressive, une volubilité que rien n'effraie et une variété d'effets infinie qui, exagérée par le génie d'un Paganini, devient presque magique. C'est l'instrument qui est le plus près de l'âme humaine et qui lui rend toutes ses émotions les plus diverses. Sa voix, légère ou passionnée, tendre ou déchirante, joyeuse ou sombre, se lamente, soupire, crie, caresse, badine ou rêve tour à tour.

L'*alto*, trop dédaigné, a pourtant des effets à lui propres. Glück et Méhul lui doivent de beaux endroits, et Spontini, dans *la Vestale*, lui a quelquefois confié la mélodie : il y a dans son timbre quelque chose de religieux et de mélancolique, ou, si l'archet l'attaque plus vivement, d'âcre, de mordant.

Le *violoncelle* éveille en nous la pensée de la prière, du recueillement; et pourtant sa chanterelle peut s'animer jusqu'à la passion.

La *contre-basse* nourrit de ses larges sons les profondeurs de l'harmonie.

La *harpe* aime à préluder; ses arpèges vaporeux enlèvent l'âme jusqu'aux régions du rêve et de la féerie; elle accompagne les ballades.

Le *piccolo* ou *petite flûte* excite les danses folles et légères; ou bien, si l'on force ses sons aigus, il exprimera les sifflements de l'orage, comme dans la tempête qui ouvre l'*Iphigénie en Tauride* de Glück et dans l'évocation de Samiel du *Freyschütz*. Dans le *Freyschütz* encore deux petites flûtes jouant en tierces mêlent leurs ricanements aigus et diaboliques à la chanson à boire de Caspar.

La voix du *hautbois* est agreste, frêle et tendre. L'expression des passions vives lui est impossible, mais elle rendra très-bien la joie ou la douleur d'un être faible.

Le *cor anglais*, frère du hautbois, mais d'un caractère plus grave et plus mélancolique, a quelque chose de lointain et d'effacé comme le souvenir.

La *flûte* est la voix féminine de l'orchestre, la voix douce et moëlleuse de l'amour heureux, qui rappelle le chant du rossignol dans les belles nuits d'été.

La *clarinette* est la sœur aînée de la flûte, plus mâle, plus héroïque qu'elle; la musique militaire la préfère pour ces raisons.

Il est difficile d'employer le *basson* autrement que comme la basse des flûtes et des hautbois; lorsqu'on lui permet de percer et d'être entendu seul, son timbre est pénible, misérable, presque toujours grotesque, cependant on a pu tirer parti de ces défauts mêmes, comme dans l'évocation des nonnes (de *Robert le Diable*), où les bassons en duo glacent le cœur par leur sonorité froide et cadavéreuse.

Le *cor* est le génie même des forêts et de la chasse; non pas qu'il soit propre aux fanfares joyeuses, ainsi qu'on est généralement porté à le croire, car il faut que l'artiste s'efforce de cuivrer les sons pour simuler le bruit strident de la trompe de chasse. Sa voix est naturellement noble, chevaleresque, romantique, et provoque par son timbre chaste et voilé des échos mélancoliques. C'est Weber surtout qui a révélé ce qu'on pouvait tirer de cet instrument dans ses trois grands poëmes d'*Obéron*, d'*Euryanthe* et de *Freyschütz*. Nous prouverons par un nouvel exemple à quel point il est utile de connaître le mécanisme matériel de l'instrument. Les sons *bouchés* du cor sont toujours évités comme étranglés et sourds; mais Méhul en a tiré un effet surprenant en faisant accompagner par quatre cors en sons bouchés les dernières paroles d'un mourant.

La *trompette*, au timbre martial, fier et pénétrant, annonce les passions violentes, la colère, la vengeance, l'enthousiasme de la guerre et du triomphe.

Le *cornet à piston* plairait par sa voix forte et moëlleuse si l'abus qu'on en fait dans certaine musique ne l'avait rendu si banal.

Les éclats formidables et majestueux du

trombonne expriment les mouvements tragiques. Ses chants calmes conviennent aux hymnes religieux, comme le chœur des prêtres dans les *Mystères d'Isis*. Ses fanfares terribles convoquent les morts pour le jugement dernier, au *Tuba mirum* du *Dies iræ*.

Le *tamtam* annonce les apparitions fantastiques. Le *triangle* parsème la mélodie de notes argentines. Les *cymbales* ajoutent leur résonnance vibrante et métallique aux grands effets d'ensemble. Le *tambour* marque le pas dans les marches. Les *timbales* accentuent le rhythme et renflent bruyamment le son; et si on les voile d'une étoffe, elles rendent des effets sourds et lugubres.

Enfin la *cloche* ou beffroi sonne minuit comme dans la scène fantastique de *Freyschütz;* donne le signal du massacre comme dans la Saint-Barthélemy des *Huguenots*, ou bien encore annonce et accompagne la marche du condamné vers l'échafaud comme dans le *Trovatore*.

L'art d'instrumenter consiste en deux points principaux : 1° confier telle mélodie ou tel effet à tel instrument qui est le mieux propre à le faire valoir; 2° bien distribuer à chaque instrument dans un ensemble ce qui lui convient, de manière à produire l'effet général que l'on désire. Le premier suppose la connaissance du caractère de chaque instrument pris à part; le deuxième, celle des affinités et des rapports de tous les instruments entre eux.

Comme en littérature, un maître peut se distinguer par un maniement facile et parfait des ressources de son art, par un style soutenu. Comme en littérature aussi il y a les traits courts et sublimes, les éclairs d'inspiration. On peut citer en ce genre le terrible aboiement des contre-basses dans la scène aux enfers de l'*Orphée* de Gluck, sous ces mots du chœur :

A l'affreux hurlement
Du cerbère écumant.

C'est encore un coup de génie que l'explosion finale du duo d'*Euphrosine et Coradin* de Méhul : « *Gardez-vous de la jalousie;* » quand les cors, pavillons en l'air, font éclater leurs cris déchirants. Grétry assistant à la répétition générale s'écriait : « C'est à ouvrir la voûte de la salle avec le crâne des auditeurs. »

L'art de l'instrumentation a naturellement suivi les variations et les progrès de la musique instrumentale : on peut dire sans injustice que c'est un art tout moderne. Les maîtres du dix-septième siècle et la plupart de ceux du dix-huitième sacrifiaient l'orchestre au chant, n'employant guère que le quatuor des instruments à corde, réduit le plus souvent lui-même à deux ou trois parties réelles : la flûte et le hautbois n'apparaissaient que rarement; le cor ne faisait que tenir de temps à autre de longues notes, et les trompettes jetaient quelques accords bruyants pour annoncer les coups de scène. Mais l'orchestre n'avait pas de vie propre et était réduit au rôle très-humble d'accompagnement. Gluck un des premiers lui avait arraché de magnifiques effets. C'est de la fin du dix-huitième siècle que date réellement dans sa perfection et sa maturité l'art de l'instrumentation. Haydn est le père de la symphonie, et Mozart le créateur du grand accompagnement dramatique. De là est sortie la grande école instrumentale où brillèrent Beethoven, Weber, Spontini, Hérold, et qui se continue encore de nos jours.

Francisci Gafurii de harmonia musicorum instrumentorum opus; Mediolani, 1518, in-folio.

Mart. Agricola, *Musica instrumentalis; Wittenberge*, 1529, in-8°.

Thom. à Santa Maria, Arte de tanner fantasia para tecla, vihuela, y todo instromento de tres a quatro ordenes; Valladolid, 1565, in-f°.

Vincento Galilei, Dialogo sopra l'arte del bene intavolare e rettamente sonare la musica negli instrumenti; Vinezia, in-f°. 1569 ou 1584.

Il desiderio, ovvero de' concerti di varii stromenti musicali... da Allemanno Benilli (Annibale Melloni), Vinezia, in-4°, 1594 ou 1599.

The school of musik teaching the perfect method of true fingering the Luth, Pandora, orphurion and Viol di gamba, by Th. Robinson; Oxford, 1603, in f°.

Elements der Instrumental-Musik, von Th. Merck; Augsburg, 1698.

Diapason général de tous les instruments à vent et observations sur chacun d'eux, par L.-J. Francœur Paris, 1772, in-f°.

Essai à l'usage de ceux qui composent pour la clarinette et les cors; Rœser, 1781; Paris, in-4°.

Traité d'instrumentation, par M. Georges Kastner; Paris, in-f°.

Traité d'orchestration et d'instrumentation, de M. H. Berlioz; Paris, in-f°.

E.-J. BERTRAND.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE. On comprend sous ce nom tous les corps artificiels, qui peuvent rendre des sons et servir ainsi aux idées de l'artiste, quelque savant ou grossier qu'on le suppose.

Il y a trois manières principales de produire des sons : 1° par les vibrations des cordes; 2° par les vibrations de l'air dans les tubes; 3° par les vibrations de certains corps élastiques en formes de plaques, de lames ou de tiges. De là trois grandes familles : les instruments *à cordes*, les instruments *à vent*, les instruments *de percussion;* et il y a bien des subdivisions à établir.

Parmi les instruments *à cordes*, on en remarque quelques-uns dont les cordes résonnent librement dans l'air, comme la lyre antique et les anciennes harpes; dans la plupart au contraire les cordes sont disposées au-dessus d'une caisse de résonnance qui renvoie et renforce le son, comme pour le violon, le piano, etc. Tantôt les cordes sont pincées avec le doigt (exemple : la guitare, la harpe); — tantôt frottées par l'archet (comme dans le

violon), — ou frottées par une roue comme dans la vielle; — attaquées par un petit instrument tenu dans la main, comme le plectrum qui servait aux lyres antiques, ou par un système de petits martelets qui correspond à un clavier, comme dans le piano. Dans quelques-uns, comme le piano et la harpe, il y a autant de cordes que de notes; dans les autres, chaque corde, plus ou moins raccourcie par les doigts de la main gauche, fournit plusieurs sons différents.

Parmi les instruments *à vent* il faut distinguer : 1° ceux qui rendent le son par un tube muni d'un simple biseau à son ouverture, comme les flûtes, le chalumeau, la syrinx; 2° ceux dont le tuyau est garni d'une anche simple (voir le mot ANCHES, au t. III de l'*Encyclopédie*), comme la clarinette; 3° d'une anche double (le hautbois); 4° les instruments de cuivre à embouchure (le cor, le trombonne). Le serpent et le basson russe sont à embouchure aussi, mais en bois. L'orgue (ainsi que le mélodium, qui est son dérivé) possède un clavier aux touches duquel correspondent des rangées d'autant de tuyaux; l'accordéon et le concertina sont aussi à clavier. Ces quatre derniers instruments sont encore à distinguer des autres en ce qu'ils reçoivent le vent au moyen d'un soufflet et non par la bouche humaine.

Quant à la variété des sons dans les instruments à vent, elle résulte : — tantôt des trous pratiqués le long du tube et bouchés soit par les doigts (chalumeau, flûte, clarinette), soit par des clefs mobiles (comme l'ophicléide, et les flûtes de fabrication nouvelle); — tantôt elle résulte de la contraction des lèvres mêmes de l'artiste sur l'embouchure (trompette), combinée avec l'enfoncement du poing dans le pavillon qui termine le tube (cor); — tantôt encore elle résultera de l'abaissement des pistons (cornets et nouveaux cors), ou de l'écartement de deux coulisses (trombonne). Dans la syrinx et dans l'orgue il y a autant de tuyaux que de notes.

Les instruments *de percussion* sont très-divers pour la matière, la forme et les effets. Il faudrait tous les nommer, car ils diffèrent tous essentiellement entre eux, et ont varié de l'antiquité au moyen âge et du moyen âge à notre époque. Nous les énumérerons et décrirons dans l'ordre chronologique.

§ I. *Instruments de musique dans l'antiquité.*

Les instruments ainsi que le chant et la musique elle-même sont aussi anciens que l'humanité. La Genèse en fait remonter la première origine à Jubal, fils de Lamech et septième descendant de Caïn, vers l'an 300 avant J.-C. (1).

(1) Et nomen fratris ejus Jubal : ipse fuit pater canentium cithara et organo. (*Genèse*, IV, 21.)

L'antiquité classique nous la montre perdue dans l'éloignement des temps mythologiques. Là encore on rencontre ces légendes gracieuses dont les Grecs se sont plu à entourer l'invention de tous leurs arts. C'est Mercure qui trouve une carapace de tortue que les eaux du Nil dans leur reflux ont abandonnée sur le sable : les chairs sont tombées, les nerfs sont restés seuls et vibrent au souffle du vent; le dieu la ramasse, frappe les cordes avec ses doigts, et la lyre est inventée (1). C'est le dieu Pan qui poursuit la fille du Ladon, la belle Syrinx, et qui après la métamorphose de cette nymphe, remarquant les murmures du vent à travers ces roseaux nouveaux-nés, en coupe quelques-uns, les assemble avec de la cire et les promène sur ses lèvres pour en tirer des sons mélodieux.

En dégageant la vérité de toutes ces fables, on peut dire avec Lucrèce :

> Et Zephyri, cava per calamorum, sibila primum
> Agrestis docuere cavas inflare cicutas.
> (Lib. V, 1382, 1383.)

On peut imaginer sans peine que les murmures des roseaux et des feuillages, la chute des eaux, les plaintes et les sifflements du vent, enfin tous les bruits harmonieux de la nature durent éveiller l'industrie des premiers hommes, et les induire à fabriquer des instruments artificiels propres à rendre des sons agréables et à soutenir le chant.

Les instruments de musique dans l'antiquité se multiplièrent et se perfectionnèrent. Il y avait des troupes de musiciens attachées à tous les temples en Grèce et à Rome; et d'autres beaucoup plus nombreuses pour les jeux publics et les représentations théâtrales; on les nommait à Rome *collegia instrumentorum*, c'est-à-dire corporations instrumentales. On trouve çà et là la mention de magnifiques déploiements de forces musicales pour les exécutions en plein air des amphithéâtres (2).

Il faut distinguer alors comme aujourd'hui trois grandes familles : les instruments à vent (Ἐμπνευστά, *inflatilia* ou *organica*), les instruments à cordes (ἔγχορδα ou ἔντατα, *tensibilia*) et les instruments à percussion (κρουστικὰ, *pulsatilia*).

La *flûte de Pan* (*syrinx*, *fistula*, *tityrmus* chez les Doriens) était faite de tuyaux inégaux, reliés entre eux par de la cire ou du fil.

Ces tuyaux étaient de roseau, et encore de

(1) Tout n'est pas fabuleux là-dedans. Herrera rapporte que dans le Yukatan on fait certains instruments de musique avec des carapaces de tortue; le son en est sourd et mélancolique.

(2) Par exemple ce passage de Sénèque : *In theatris, cum omnes vias ordo canentium implevit, et cavea æneatoribus cincta est, et ex pulpito omne tibiarum genus organorumque consonuit...* (Epist. LXXXIV.)

métal, d'ivoire, d'os, de buis, de différents bois ; les roseaux du lac d'Orchomène étaient surtout celèbres pour cet usage. Quelquefois les tuyaux d'une syrinx étaient les uns de roseau, les autres de métal, comme on peut voir dans la dixième Pythique de Pindare.

Le nombre des tuyaux a beaucoup varié; Virgile en donne sept à la syrinx de son berger :

Est mihi disparibus septem compacta cicutis
Fistula.
(*Ecl.* II, 37.)

Le berger de Théocrite en a neuf à la sienne :

Σύριγγ', ἄν ἐποίησα, καλὰν ἔχω ἐννεάφωνον.
(*Idylle*, VIII, 18.)

On jouait de cet instrument en le faisant passer sous la lèvre supérieure par le côté où les bouts du tuyau sont alignés.

Unco sæpe labro calamos percurrit hiantis.
(Lucrèce, IV, 590.)

Les bas-reliefs et les statues antiques nous le montrent surtout comme attribut entre les mains du dieu Pan, des satyres, des tityres et des faunes. C'était l'instrument le plus ordinaire des bergers, qui le tenaient d'une main, tenant de l'autre leur bâton. (fig. A. Pl. XVII, INSTRUMENTS DE MUSIQUE).

La *flûte* (*tibia*, αὐλός) a pour premier type le chalumeau champêtre, simple tige de blé ou de roseau percée de quelques trous. Plus tard on le perfectionna, et on en fit de matières très-différentes, métal, bois, ivoire, os, roseau d'Orchomène ; quant au nombre des trous, il a beaucoup varié. C'est l'instrument le plus commun de l'antiquité et par suite le mieux connu. Nous en donnons cependant la figure d'après des monuments antiques. (fig. B.)

La plupart du temps les trous de la flûte étaient bouchés immédiatement par les doigts; dans certaines espèces de flûtes, cependant, ils le sont par de petits pistons mobiles (*paxilli*). comme on peut le voir dans la figure C.

On distinguait la flûte simple (*tibia unica*, μοναύλος) de la *flûte double* (*tibiæ geminæ*, δίδυμοι αὐλοί), qui se composait de deux flûtes tenues des deux mains et réunies dans la bouche pour être insufflées en même temps.

Λῆς ποτὶ τᾶν Νυμφᾶν διδύμοις αὐλοῖσιν ἀείσαι
Ἀδύ τί μοι ;
(Théocrite, *Epigr.* V.)

Chacune de ces flûtes pouvait avoir trois, quatre ou cinq trous, et ces trous étaient quelquefois munis de petits pistons. (fig. D. E.)

Il y avait une grande variété de flûtes dans l'antiquité; certaines étaient spécialement appropriées aux danses (*tibiæ choricæ*); d'autres aux noces (*nuptiales*) ; d'autres, plus petites et plus aiguës, aux festins (*conviviales*) ; d'autres aux funérailles (*tibiæ funerales*). Les flûtes *spondaïques* servaient aux hymnes, aux sacrifices religieux, et il y en avait de spéciales pour certaines cérémonies ou certaines airs, comme les *tibiæ pythicæ*, qui servaient pour les *Pæans* ou hymnes à Apollon Pythien. Il y avait même des flûtes diverses pour l'âge et le sexe (*virginales*, *pueriles*, *viriles*, παρθένιοι, παιδικοί, ὑπερτελεῖοι).

Enfin (et c'est là la distinction la plus importante) il y avait des flûtes particulières pour chaque *mode*, embrassant l'étendue ou diapason de ce mode, et lui empruntant son caractère. La flûte *dorique* était grave, virile, pleine et sans mollesse, simple et majestueuse. L'*éolienne* était capable d'un mouvement plus ardent. L'*ionique* était molle, légère, frivole, et s'accommodait aux rhythmes les plus rapides, aux nuances et aux agréments les plus compliqués. La *lydienne* était aussi très-molle et voluptueuse. La *mixolydienne*, dont Aristoxène attribue l'invention à Sappho, convenait à la tragédie. La *phrygienne* était capable de passion, mais toujours d'une passion noble, telle que l'enthousiasme guerrier ou religieux; c'est pourquoi Aristote l'admet seule avec la flûte dorique. Chacune de ces flûtes ne possédait donc que l'étendue d'un des modes de la musique antique; mais on dut en fabriquer d'un diapason plus étendu qui pussent embrasser plusieurs modes, telle que la flûte dite *argienne*, qui servait aux trois modes principaux, le dorien, le phrygien et le lydien, et qui reçut pour ce motif le surnom de τριμελής. Enfin un Thébain nommé Pronomus fabriqua des flûtes sur lesquelles on pouvait exécuter toutes les modulations.

La *cornemuse* antique (*tibia utricularis*, ἀσκαυλός) consistait comme la nôtre en deux ou trois flûtes, munies de trous et passées dans une outre; cette outre, gonflée de vent par la bouche au moyen d'un petit tuyau, est placée sous le bras de façon que le coude en la pressant envoie le souffle dans les tuyaux. On ne peut s'empêcher de citer ce gracieux tableau qui forme le début du petit poëme intitulé *Copa* et attribué à la jeunesse de Virgile :

Copa Syrisca, caput grata redimita mitella,
Crispum sub crotalo docta movere latus,
Ebria fumosa saltat lasciva taberna,
Ad cubitum raucos excutiens calamos.

« . . . Ivre et lascive, elle danse dans la « taverne fumeuse, chassant du coude le vent « dans les rauques pipeaux. » Et voici d'autres vers où l'instrument est aussi bien décrit que possible :

Et cum multifori Tonius cui tibia buxi,
Tandem post epulas et pocula multicolorem
Ventriculum sumpsit, buccasque inflare rubentes
Incipiens, oculosque aperit cilliisque levatis
Multotiesque altis flatu a pulmonibus hausto
Utrem implet : cubito vocem dat tibia presso.
Nunc huc nunc illuc digito saliente. . .

C'était surtout, alors comme aujourd'hui, un instrument champêtre ; il y a au musée Albano une statue antique qui représente un jeune berger jouant de la cornemuse. Cependant on la voit aussi employée dans les théâtres et les jeux publics sous l'empire romain (1) (fig. F.)

La *trompette* (*tuba*, σάλπιγξ), inventée, selon la tradition, par Tyrrhénus, fils d'Hercule, était primitivement une conque marine dont il perça le bout et dont il sonna pour convoquer les populations en bourgade. On en fit en corne, en os, et surtout en métal, en airain. Elle servait à la guerre, dans les triomphes, dans les jeux publics et les amphithéâtres, et même dans les cérémonies religieuses et les funérailles (fig. G. H).

C'était aussi l'instrument des *præcones* ou hérauts.

La *buccina* était une autre espèce de trompette (fig. J), ainsi que le *lituus*, dont le son était extrêmement strident et aigu (fig. K.).

Le *cor* ou cornet (*cornu*) était primitivement la simple corne de bœuf évidée et percée, l'instrument des bouviers ; on en construisit ensuite en airain, et on s'en servit au théâtre, à la guerre et à la chasse. La figure L nous représente le cor antique, et la figure M le *cornu venatorium* ou cor de chasse.

Les musiciens qui jouaient de ces instruments de cuivre (*tuba*, *lituus*, *cornu*) portaient le nom général d'*æneatores*.

Outre ces instruments à vent, les plus connus dans l'antiquité, on en pourrait citer d'autres, tels que la *tibia Tyrrhena* qui se composait de deux tuyaux inégaux communiquant par le pied: à ce coude de l'instrument il y avait de l'eau, et le souffle en passant à travers cette eau agitée acquérait une force extrême. Quant à l'*organum hydraulicum* et *pneumaticum*, nous en parlerons en détail dans l'histoire particulière de l'orgue.

Passons aux instruments à cordes, qui ne sont tous que des variétés de *lyre* ou *cithare*.

Nous avons déjà parlé de la lyre, inventée par Mercure et dont le premier type fut l'écaille de tortue; mais l'écaille fut généralement remplacée par un coffre de bois ou de métal, ce qui n'empêche pas que cette espèce de lyre ne fût souvent nommée *testudo* ou *chelys* (χέλυς) par tradition (fig. N.) Mais une forme de cithare encore plus usitée dans l'antiquité est celle qui est représentée dans la figure O; le type primitif fut sans doute les cornes du taureau.

Les cordes étaient de fil de lin, de boyau ou de métal. Quant à leur nombre, il fut tout aussi variable que celui des trous de la flûte ; dans les cithares les plus ordinaires il était de sept, huit, neuf, dix ; dans quelques-unes il alla jusqu'à vingt, trente et plus encore, et certaines autres au contraire n'en avaient que quatre, que trois ; il y avait même des diacordes et des monocordes; mais ces derniers instruments ne servaient guère qu'aux théoriciens.

La lyre proprement dite et la plupart de ses variétés se jouaient avec le plectrum (πλῆκτρον, *plectrum*, *pecten*), petit instrument qu'on tenait de la main droite pour attaquer les cordes.

La *pandore* (πανδοῦρα) était une espèce de lyre à trois cordes. La *sambuque* était un instrument triangulaire, d'origine asiatique; ses cordes, montées sur un ton assez aigu, étaient d'ordinaire au nombre de quatre. Une autre lyre, nommée σκινδαψός, n'avait également que quatre cordes de laiton et était particulièrement jouée par les femmes. L'*Hélicon*, ἑλικών, avait neuf cordes, dont le nombre rappelait celui des Muses et lui avait ainsi fait donner son nom. Le *barbiton*, très-commun dans l'antiquité, était accordé dans une tonalité assez grave. Le *trigonium*, d'origine syrienne, était dans le mode ionique ; son coffre était de forme triangulaire et les cordes horizontales. La *lyra indica* se jouait à deux. Le *nable* était venu de Judée ou de Phénicie ; il se jouait des deux mains comme nos harpes :

> Disce etiam duplici gentalia *nablia* palma
> Verrere : conveniunt dulcibus illa jocis,
> (Ovide, *Art. Amat.*, III, 327.)

On le confond très-souvent avec le *psalterium*, qui est mieux connu ; ce dernier instrument avait d'ordinaire dix cordes (1); son coffre de résonnance, en forme de triangle, était fait de bois ou d'airain, mais avec cette particularité qu'il était placé au-dessus, et les cordes frappées au-dessous, tout au contraire de la cithare. La *magadis*, dont l'invention est attribuée à Sappho, avait vingt cordes d'après un passage d'Anacréon, et cinq seulement d'après un autre. Le *simision* en avait trente-cinq ; enfin un certain Épigonus construisit une espèce de lyre qui avait jusqu'à quatre-vingts cordes et dont on jouait avec les mains sans plectrum : on la nomma de son nom *epigonium*. (Voir, pour les lyres, les fig. N, O, P, Q, R, S, T.)

Voici maintenant les principaux instruments de percussion de l'antiquité.

Le *sistre*, inventé par Isis, selon la tradition, et par conséquent d'origine égyptienne, était un instrument de métal au son aigu (2), particulier aux femmes ; c'était une espèce de triangle, muni de petites pièces mobiles de

(1) « Sub exitu quidem vitæ, palam voverat (*Nero*), si sibi incolumis status permansisset, proditurum se partæ victoriæ ludis etiam hydraulam et choraulam et *utricularium*. (Sueton., *in Ner.* cap. LIV.)

(1) *In psalterio decachordo psallam tibi, Domine.* (Psaume 143.)

(2) *Æreis et aureis et arçenteis sistris argutum tinnitum constrepentes.* (Apulée.)

métal qui bruissaient quand le sistre était frappé ou secoué. (Voir les fig. U. V.)

Les *acetabula* consistaient en un assemblage de petites lames de terre cuite ou de divers métaux, qu'on frappait avec une baguette; c'était quelque chose d'analogue à ce qu'on appelait au moyen âge les *carcaveaux*.

Les *crotales* ou *crepitacula* se secouaient dans la main comme nos castagnettes, et servaient comme aujourd'hui à marquer le pas à la danse.

Les *tintinnabula* étaient des clochettes : on s'en servait très-communément comme de signal. Dion Cassius nous apprend que les gardiens des quartiers de Rome en avaient pour s'avertir entre eux et pour annoncer les veilles pendant la nuit.

Le *tympanum* consistait, comme les timbales modernes, en un bassin creux, de bois ou de métal, recouvert d'une peau tendue, ordinairement d'une peau d'âne (voir la fig. X), on frappait sur cette peau avec des baguettes. La *symphonia* s'en distinguait en ce qu'elle avait deux peaux aux deux côtés de la caisse, comme nos tambours ; mais l'une de ces deux peaux était accordée dans un ton plus grave que l'autre, de façon qu'étant frappées successivement ou simultanément elles faisaient consonnance. Le *margaretum*, autre espèce de *tympanum*, n'avait de peau que d'un seul côté. Les *tympana* étaient en usage dans le culte, surtout dans celui de Bacchus et de la Mère des dieux, dans les symphonies et pour la danse. Mais il ne paraît pas qu'il ait été employé à la guerre, si ce n'est dans la haute Asie, chez les Indiens et les Parthes, qui s'excitaient au combat au bruit des *tympana* et des fouets (*flagella*); ces tambours indiens étaient des troncs de sapin creusés, recouverts de peaux de taureau et munis à l'intérieur de petites clochettes. Certains autres *tympana* avaient la forme de nos tambours de basque, comme on peut voir dans la figure X, empruntée à un marbre antique.

Les cymbales (*cymbala, crembala*) consistaient, comme les nôtres, en une paire de plaques métalliques frappées l'une contre l'autre. Mais il faut remarquer que ces cymbales rendaient non pas un bruit vague et indéterminé, mais un certain ton musical ; on employait quelquefois simultanément quatre cymbales qui toutes étaient dans des tons différents. (Voir la fig. Z).

On peut voir d'après cette énumération que les instruments musicaux de l'antiquité étaient fort nombreux, et la civilisation avancée dont elle a joui pendant huit ou dix siècles permet de supposer que ces instruments étaient délicats et excellents. Mais ces richesses musicales firent naufrage avec le reste dans le grand cataclysme du cinquième siècle.

La tradition en fut complétement perdue, sauf les énumérations et descriptions insuffisantes qu'en donnèrent saint Jérôme, Cassiodore, Isidore de Séville, et que tous les musicographes du moyen âge (Aurélien de Réomé, Rémi d'Auxerre, Hucbald, etc.) ont copiées et répétées après eux. On n'a recommencé à bien connaître les instruments antiques qu'à la Renaissance, par l'étude des auteurs anciens et des débris de peinture et de statuaire retrouvés alors.

Athénée, *Deipnosophistæ*, l. IV.

Antiqui musici scriptores; Marc Meibomius, 1652; Amstelodami, 2 vol. in-4°, Elzévier.

Observations sur la lyre et la flûte des anciens; 1726, Paris; in-12.

Thesaurus de Gronove, t. VIII, p. 1458; *Jos. Laurentius, De præconibus, citharœdis, fistulis et tintinnabulis.*

Caspar Bartholini, *De tibiis veterum;* 1677, Rome, in-12.

Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, tome I^er^, *De la trompette chez les anciens;* Ant. Galland.

Philos. transactions, année 1702, p. 1267; *Letter containing some thoughts concerning the ancient greek and roman Lyr;* Thom. Molineux.

De cymbalis veterum, libri 3; Fred. Lampe, *Ultraj.*, 1703, in-12, avec fig.

Libellus de sistris, Ter. Bossius, 1612, Mediol. in 12.

De tribus generibus instrumentorum musicæ veteris organicæ; Franc. Bianchini; Rome, 1742, in-4°.

Forkel, *Allgemeine Geschichte der Musik;* Leipsick, in-4°, 1788 (le I^er^ volume).

Le P. Montfaucon, *Antiquité expliquée*, tome II, et tome II du Supplement; in-fol. avec figures.

Causeus, *Museum Romanum;* Roma, 1746, in-fol. dans le tome II, section IV, avec fig.

Spon (Jacob), *Miscellanea eruditatæ antiquitatis in quibus marmora statuæ*... Lugduni, 1685, in-fol.

§ II. *Instruments au moyen âge.*

On peut considérer les instruments au moyen-âge comme ayant été très-grossiers en général et s'étant perfectionnés de plus en plus à mesure qu'on se rapproche des temps modernes.

La musique instrumentale du moyen âge fut originale; car on en voit les premiers essais apparaître timides et grossiers vers le neuvième ou le dixième siècle.

En effet la pratique antique avait été perdue dans toute l'Europe occidentale, sauf dans quelques couvents, seuls dépositaires pendant la période barbare des sciences et même des arts de la civilisation romaine, au monastère de Saint-Gall, par exemple. Peu à peu depuis le onzième siècle il est fait plus fréquemment mention d'instruments dans les auteurs, dans les poëmes ; on en trouve des représentations naïves dans les miniatures des missels, toniers et antiphonaires, et quelques courtes descriptions dans les musicographes (1).

(1) V. Dom Gerbert, *Scriptores ecclesiastici de musica sacra;* 3 vol. in-4°; Saint-Blaise, 1784.

Le goût de la musique et le goût de la poésie pénétrèrent ensemble dans le monde profane et se développèrent l'un par l'autre : les troubadours et les ménestrels accompagnaient de divers instruments les chants de leurs *lais*, *sirventes* et *tensons*. La harpe, instrument noble (car elle fut réservée comme un privilége aux seigneurs et plus tard au roi des ménétriers), se répandit dans les châteaux et fut adoptée particulièrement par les dames. Les femmes jouaient presque seules de la harpe, du luth et de la guitare; depuis le quatorzième siècle elles jouèrent en outre du rebec, de l'orgue portatif et du tympanon à cordes. Il y eut des musiciens nombreux à la guerre, aux tournois, dans toutes les fêtes ; il y avait même fort communément des symphonies pendant les repas.

Dès le treizième siècle les rois, les princes et tous les grands feudataires eurent dans leur hôtel une troupe de musiciens (1). Ce fut l'origine des *chapelles* (2) royales, princières et ducales, qui eurent tant d'éclat au seizième et au dix-septième siècle, en Italie, en Allemagne et en France.

Les ménetriers ou musiciens libres devinrent tellement nombreux à Paris vers le commencement du seizième siècle, qu'ils se formèrent en corporation et se donnèrent des statuts par-devant le prévôt de Paris, le 14 septembre 1321 (3).

Pour donner une idée du nombre et de la variété des instruments du moyen âge, il suffirait de citer les longues énumérations que les trouvères se sont plu à en donner dans leurs poëmes ; celle-ci, par exemple :

> La avoit de tous instruments;
> Et s'aucuns me disoit : Tu ments,
> Je vous dirois les propres noms
> Qu'ils avoient et les seurnoms,
> Au moins ceuls dont j'ai connoissance,
> Se faire le puis sans ventance :
> Et de tous les instruments le roy
> Dirai le premier si comme je crois :
> Orgues, vielles, micamon,
> Rubèbes et psalterion,
> Leuths, moraches et guiternes
> Dont on joue par les tavernes :
> Cymbales, guitoles, nacquaires,
> Et de flaios plus de X paires
> C'est-à-dire de XX manières,
> Tant de fortes comme de légières,
> Cors sarrazinois et doussaines
> Tabours, fleustes traversaines,
> Demi doussaines et flaustes
> Dont drui joues quand tu flaustes;
> Trompes, buisines et trompettes,
> Gingues, rotes, harpes, chevrettes,
> Cornemuses et chalemelles,
> Muses d'Aussay riches et belles,
> Eles, frestiaux et monochorde
> Qui à tous instruments s'accorde :
> Muse de blet qu'on prend en terre,
> Trépie, l'eschaquell d'Angleterre,
> Chifonie, flaios de saus;
> Et si avoit plusieurs corsaus
> D'armes, d'amour et de sa gent.
> Mais toutes les cloches sonnoient,
> Qui si très-grand noise menoient;
> Que c'estoit une grand merveille
> Le roy de ce moult se merveille
> Et dist qu'oncques mais en sa vie
> Ne vist si très-grand mélodie. . .

(Guillaume de Machaut, *la Prise d'Alexandrie*, Bibliothèque impériale, manuscrit 25, fonds La Vallière, vol. II, fol. 6.)

Et ailleurs :

> . . . . . .
> L'emmorache, le micamon,
> Orgues, cornet plus de XX paires,
> Cornemuses, flajos, et chevrettes,
> Douceines, simbales, clochettes,
> Tymbre, la flauste brehaigne
> Et le grand cornet d'Allemaingne
> Flajos de saus, fistule, pipe,
> . . . . . .
> Pipe, souffle, muse, naquaire.

(Guillaume de Machaut, *le Temps Pastour*, Bibliothèque impériale; Manuscrits français, 7221, fol. 75.)

Nous allons maintenant donner une classification systématique, avec courte description, de tous ces instruments.

Parmi les instruments *à cordes* il faut distinguer :

1° Ceux dont les cordes sont frottées par l'archet, espèce tout à fait inconnue à l'antiquité; et tout d'abord le violon, qui jusqu'au seizième siècle s'est toujours appelé *viële* ou *viole*, et remonte sous ce nom jusqu'au onzième et même jusqu'au dixième siècle. L'archet ou arson, le nombre des cordes, la forme de la boîte, la disposition des chevilles et des chevalets, tout a perpétuellement varié. Les violes avaient de cinq à deux cordes; celle dont parle Jérôme de Moravie (1), outre cinq cordes, a deux bourdons ou cordes graves qui sont toujours frottées à vide par l'archet pour faire la basse. La *rubèbe*, *rubelle* ou *rebec* était une sorte de vielle rustique à deux ou trois cordes. La

(1) Les registres de comptes des Archives de l'Empire nous montrent des corps de musique entretenus dans le palais de Philippe le Hardi à l'année 1274, puis sous Philippe le Bel; en 1313 à la cour du comte de Poitiers; en 1315 à celle de Louis le Hutin; en 1349 dans l'hôtel de Jean, duc de Normandie. Jacques II, roi de Majorque, crée un corps de musiciens auprès de lui. Mais la plus belle et la plus riche réunion d'instrumentistes et de chanteurs était sans contredit celle des ducs de Bourgogne, dont la cour était aux quatorzième et quinzième siècles la plus élégante de l'Europe.

(2) Dès l'an 1300 le mot de *chapelle* avait déjà ce sens. Le duc de Guyenne, Louis, fils aîné de Charles VI, mort en 1415, était, dit la Chronique de P. de Fenin, « grant despensier à ornements de sa chapelle privee ; qui moult grant plaisir avoit a son « d'orgues, lesquels entre les aultres obligations mon« daines hantoit diligement. Si avoit-il musiciens de « bouche et de voix, et pour ce avait chapelle de « grand nombre de jeunes gens. »

(3) Voy. Bernhart, *Recherches sur l'histoire de la corporation des ménétriers de la ville de Paris*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tomes III, IV et V.

(1) Au chapitre 28 de son *Traité de musique*; Bibliothèque impériale; Manuscrits français, Sorbonne, 1817.

rothe ou *rocte* et la gigue étaient d'autres espèces de violons dont il serait difficile aujourd'hui d'établir les particularités.

Le *monocorde* consistait en une corde unique tendue sur une boîte étroite et longue, avec un silet mobile pour la raccourcir et varier la note : il servait surtout aux théoriciens ; cependant on s'en servait aussi quelquefois dans les concerts comme de bourdon ; on peut en dire autant du *diacorde*, qui avait deux cordes seulement.

Il y a une autre sorte d'instrument où les cordes sont frottées, mais par une petite roue, et non par l'archet : c'est celui que nous appelons aujourd'hui la vielle et qui se nommait au moyen âge *symphonie*, *chiffonie* (en latin *organistrum*). Dès cette époque il fut dévolu aux mendiants et aux aveugles :

Aveugle chifonie aura,

dit Eustache Deschamps ; et la chronique de Bertrand Duguesclin le nomme : « instrument truand. »

2° Les instruments dont les cordes sont pincées.

Nous nommerons d'abord la *harpe*, dont l'usage fut si grand au moyen-âge :

En cel temps surent tuit harpe ben manier.
(Roman de Tristan.)

Elles étaient généralement plus petites que les nôtres, mais la dimension et le nombre des cordes furent très-variables ; il y en avait cinq, dix, quinze, et même jusqu'à vingt-cinq, comme on peut voir par le petit poëme du trouvère Guillaume de Machaut, intitulé le *Dict. de la Harpe*. — La *guitare* ou *guiterne* était à peu près ce qu'elle est aujourd'hui ; la *morache* ou *emmorache* était une guitare moresque. — Le *luth* ne diffère de la guitare que parce qu'il a le fond de la caisse convexe au lieu de l'avoir plat. — La *cithare* (*cithole*, *sistre*) était triangulaire et se posait sur la poitrine ; les cordes, transversalement tendues, allaient en diminuant de longueur du bas en haut ; il y en avait de cinq à huit ; le luth pouvait en avoir jusqu'à vingt.

Dans tous les instruments précédents les cordes étaient de boyau ; dans le psaltérion et la mandore elles étaient au contraire de métal et se pinçaient alors avec un plectrum ou une plume. — Le *psaltérion* ou *nable* était triangulaire et portait les cordes horizontales comme la cithare ; mais il se tenait en sens inverse. — La *mandore* (*lyre d'amour* ou *pandore*) avait la même forme que la guitare, mais ses cordes étaient de laiton.

3° Les instruments à cordes frappées. Le *tympanon* ou *dulcimer* avait des cordes de metal, que l'on frappait avec de petites baguettes tenues dans les mains.

Puis vient la famille des instruments à clavier : le *dulce melos*, sorte de tympanon à touches, dans le genre de nos pianos ; — le *clavicitherium*, dont les cordes étaient de boyau ; — le *clavicordium*, à cordes de laiton, où de petites lames de métal allaient frapper les cordes en leur servant de chevalet mobile ; le *virginal* (l'instrument favori d'Élisabeth d'Angleterre), monté en cordes d'acier ; l'*épinette* et le *clavecin*. On trouve la construction détaillée de ces instruments au quinzième siècle ; et quelques-uns remontent au quatorzième (1).

Les instruments *à vent* étaient encore plus nombreux.

Outre les grandes *orgues* d'église (dont nous traiterons à part et plus longuement), il y avait dans l'usage profane de petites *orgues portatives* dont les ménétriers jouaient très-communément ; la main gauche faisait jouer le soufflet sous l'instrument, tandis que la main droite promenait les doigts sur le clavier ; les plus grandes pouvaient avoir de quinze à vingt touches et tuyaux.

La *flûte* avait de nombreuses variétés : grandes, petites, *demi-canon...* ; la *flûte traversière*, la *flûte d'Allemand* à neuf trous, et celle que nous montre le *Miroir historial* de Beauvais, au quinzième siècle, munie de seize trous ; la *flûte brehaigne* ou bohémienne ; la *chalemie* ou *chalemelle*, la *muse de blé*, le *claronceau*, la *pipe* ou *pipeau*, qui n'étaient guère que de simples sifflets champêtres ; le *flajos* ou *flageolet* ; le *flutet* ou *galoubet* (encore si usité dans les campagnes du midi de la France), percé de trois trous seulement et joué de la main gauche, tandis que la main droite frappe sur le tambourin ; le *frestel* ou *frétiau*, qui n'était autre que la syrinx antique. La *cornemuse* ou *musette* portait aussi les noms de *muse*, de *chevrette* et de *chorus*.

La *douçaine* était un hautbois, et par conséquent un instrument à anche ; il y avait encore la *demi-douçaine*, qui était à l'octave au-dessus de l'autre ; le *basson* ne date que de la Renaissance.

Le *cor* ou *cornet*, primitivement fait de corne, était tellement rude qu'il ne pouvait être employé qu'en plein air, à la guerre et à la chasse, et tellement dur à souffler qu'il pouvait rompre les tempes ou les vaisseaux de la poitrine, comme il arriva à Roland dans la retraite de Roncevaux. Les cors d'ivoire étaient nommés *olifants* (c'est-à-dire, dans la langue incorrecte du moyen-âge, éléphant). On les fit plus généralement de bois, et on les perça de plusieurs trous ; on peut citer parmi les variétés de cors le *cor sarrasinois* et le *cornet d'Allemagne*.

(1) Willemin reproduit un clavecin de cette époque, dans la planche 75 de ses *Monuments français*.

La *buccine*, la *trompe* ou *trompette* étaient des instruments de cuivre qui ne servaient qu'à la guerre, ou tout au moins en plein air. Enfin dans les dernières années du quinzième siècle on voit apparaître la *saquebute*, qui est le type primitif et grossier de notre trombonne à coulisses ; Rabelais la met au nombre des instruments qu'on fit apprendre à Gargantua (livre Ier, chap. 23).

Les principaux instruments de percussion furent les *timbales* ou *naquaires*, les *cymbales*, le *tambour de basque* ou timbre ; les *carcaveaux*, espèce de clavier de pièces de bois sur lequel on frappait avec des baguettes ; les *tintinnabularia* ou *carillons*, qu'on trouve dès le neuvième siècle et qui consistaient en un système de clochettes qu'on frappait avec un petit marteau ; plus tard on en construisit avec une espèce de clavier. Le *tambour* apparaît dès le onzième siècle ou plutôt il est de toute antiquité ; mais c'est en 1347, au siége de Calais, qu'il en est fait mention comme d'un instrument militaire.

Les sources auxquelles on peut remonter pour cette matière sont les musicographes du moyen âge, tels que Jérôme de Moravie (du XIIIe siècle, Bibliothèque Impériale ; Manuscrits, fonds Sorbonne, 1817).

V. aussi les *Scriptores ecclesiastici de musica sacra* ; dom Gerbert, 3 vol. in-4° ; 1784, Saint-Blaise.

J. Gerson, dans le tome II des *Œuvres*, 3 vol. in-fol. ; Bâle, 1518.

Pour les figures d'instruments : les *Antiquités nationales* de Millin et les *Monuments français* de Willemin.

Bottée de Toulmont, *Notice sur les instruments de musique du moyen âge*, dans l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France*, année 1839.

Eug. de Coussemacker, *Recherches sur les instruments de musique du moyen âge* dans les *Annales archeologiques*, tomes III, IV, VI, VII, VIII.

§ III. *Depuis la Renaissance.*

L'Opéra est né au seizième siècle, et dès lors l'histoire des instruments est étroitement liée à celle de l'orchestre dramatique. Aussi nous renvoyons, pour cette partie du sujet, à l'article ORCHESTRE, t. XXII de l'*Encyclopédie Moderne*.

Nous nous contenterons ici d'indiquer quelques sources où l'on peut recourir pour plus de détails. Et d'abord, pour le seizième siècle, on peut consulter avec plaisir la fresque de la salle des Cent-Suisses à Fontainebleau : le Primatice y a représenté tous les instruments de son temps.

Michel Prætorius nous offre un répertoire complet des instruments au début du dix-septième siècle, avec descriptions et figures, dans le tome II du *Syntagma musicum*, *Organographia seu theatrum instrumentorum*; in-4°, 1619, Wolfenbüttel (en allemand).

Libro de la declaracion de instrumento, Juan Bermudo, in-4° ; Granad, 1555.

Mersenne, *Traité des instruments*; in-fol. 1676.

De instrumentis musicis dissertatio; Upisal, 7171, in-4°.

Gabinetto armonico degli stromenti di ogni genere del P. Bonami ; Roma, 1776, in-4°, avec 140 gravures

---

Nous terminerons par une énumération rapide, mais complète, des instruments de la musique actuelle.

A. Instruments à cordes :

1° A cordes frottées par l'archet : *violons*, *alto*, *viole d'amour*, *violoncelle* et *contrebasse*.

2° A cordes pincées : *harpe*, *guitare*.

3° A clavier : *piano*.

B. Instruments à vent :

1° Sans anche : *flûte*, *petite flûte* ou *piccolo*.

2° A anche simple : *clarinette*, *cor de basset*, *clarinette basse*, *saxophone*.

3° A anche double : *hautbois*, *cor anglais*, *basson*, *basson quint-quinte*, *contre basson*.

4° En cuivre et à embouchure : *cor*, *trompette*, *cornet*, *bugle*, *trombonne*, *ophicléide*, *bombardon*, *basse-tuba*.

5° A clavier : *orgue*, *harmonium* et *concertina*.

C. Instruments de percussion.

1° A son fixe et appréciable : *timbales*, *jeux de timbres*, *harmonica* de verre ou de métal, *carillon*, *cloche*.

2° A résonnance indéterminable : *tambour*, *grosse caisse*, *tambour de basque*, *cymbales*, *triangle*, *pavillon chinois*, *tam-tam*, *castagnettes*.

Ajoutons à cette liste quelques autres instruments qui ne sont pas admis comme les précédents dans l'orchestre, mais qu'on ne saurait oublier, tels que les instruments champêtres et populaires : *musette*, *chalumeau*, *galoubet*, *vielle*, *orgue à manivelle* ; dans la musique religieuse le *serpent*, inventé par un chanoine d'Auxerre sous François Ier ; et dans la musique militaire le *fifre* et le *clairon*.

E.-J. BERTRAND.

INTELLIGENCE. L'intelligence est la faculté de connaître, c'est-à-dire de concevoir des idées représentatives du monde extérieur et de soi-même, du *moi* et du *non-moi*, comme s'exprime la philosophie allemande.

Cette faculté de connaître est, au jugement des hommes, ce qu'il y a de plus excellent : aussi tous les systèmes philosophiques ou théologiques ont-ils constamment classé tous les êtres par rapport au degré d'intelligence dont ils sont doués.

Au sommet de la hiérarchie ils placent Dieu, esprit pur, intelligence suprême ; au degré le plus bas la matière que nous appelons inerte.

Entre ces deux extrêmes, presque toutes les

théogonies conçoivent des êtres intermédiaires, anges, archanges, démons, fées, esprits, au-dessous desquels elles rangent l'homme, puis les animaux et les plantes selon leurs diverses espèces, tous plus ou moins élevés suivant qu'ils se rapprochent plus ou moins ou du pur esprit qui sait tout et peut tout sans organes, ou de la matière qui ne sait rien et par conséquent ne peut rien.

Les dieux, les demi-dieux, les démons sont-ils autre chose que des abstractions métaphysiques individualisées par l'imagination de l'homme? ont-ils une existence réelle? Toute l'antiquité le croyait, et encore aujourd'hui le ciel chrétien, aussi bien que le ciel juif, indien, ou musulman, est peuplé de créatures pensantes qui comblent l'espace entre nous et l'Éternel.

Mais, s'il est en effet des intelligences plus clairvoyantes, plus puissantes que la nôtre, c'est-à-dire ayant d'autres moyens de connaître que ceux dont nous jouissons, nous ne pouvons pas plus en avoir l'idée qu'imaginer ce que serait un sixième sens : laissons donc à la poésie les dieux et les démons, dont la poésie elle-même n'a jamais su faire que des hommes, et cherchons à comprendre en quoi nous différons, comme intelligence, des êtres qui nous paraissent placés dans un ordre inférieur.

Il semble au premier coup d'œil que cette différence entre l'homme et les animaux n'est que du plus au moins. L'animal éprouve évidemment des sensations comme nous ; comme nous il se les rappelle. Il y a donc chez lui autre chose qu'une impression actuelle produite par le monde extérieur; et ses sensations se convertissent en idées : s'il n'était qu'un appareil sensitif, il ne chercherait pas sa maison absente, il ne *saurait* pas en retrouver le chemin quand il est égaré. Quand on voit des oiseaux transportés loin de leur nid dans une boîte fermée y retourner cependant à travers les airs par la voie la plus courte, on est même amené à penser que l'intelligence animale est en possession de quelques procédés qui nous sont refusés (1). Le chien qui pose sa patte sur le loquet d'une porte afin de l'ouvrir comprend certainement que ce loquet est cause de l'obstacle qui l'empêche de passer; lorsqu'il fuit devant le bâton, il a l'idée que les coups sont causes de douleur. S'il se trouve devant un fossé à franchir, il cherchera et trouvera avec certitude l'endroit où le fossé est le moins large, preuve évidente qu'il compare et qu'il juge, qu'il a par conséquent plusieurs idées en un même instant indivisible.

Il y a plus, certains animaux, des chevaux, des éléphants, par exemple, ont souvent montré qu'ils avaient même un certain sentiment du juste et de l'injuste. On en a vu qui se soumettaient d'ordinaire à de rudes châtiments et conservaient un ressentiment furieux d'un mauvais traitement infligé mal à propos. Tout le monde, en consultant sa mémoire, peut se rappeler des faits de cette nature. Or, n'est-il pas absolument impossible d'en rendre compte si l'on ne veut reconnaître dans l'animal rien autre chose que la sensation non-réfléchie, non convertie en idée, si on lui refuse l'intelligence?

Si les animaux ont des facultés intellectuelles qui les rapprochent singulièrement de nous, ils sont doués aussi comme nous de cette sorte d'intelligence obscure que l'on nomme *instinct*. Ainsi le jeune animal et l'enfant qui vient de naître sont également animés d'une certaine force qui leur fait rechercher la nourriture et qui fait que la mère en même temps vient au-devant de leurs premiers besoins. C'est une force de même nature qui nous fait sans réflexion fermer les yeux quand ils sont menacés d'un choc et qui conserve les espèces par le rapprochement des sexes.

Mais de même que l'animal participe jusqu'à un certain point aux facultés intellectuelles de l'homme, ne semble-t-il pas que la plante à son tour participe souvent aux facultés instinctives et de l'homme et de la bête que, dans notre orgueil, nous appelons brute. Qui de nous n'a vu, par exemple, un végétal enfermé dans un lieu obscur étendre ses branches vers quelque ouverture qui donne passage à un rayon de lumière? Qui n'a pas été frappé de la ressemblance de cet être souffrant avec un pauvre prisonnier dans un cachot? Et, si de la nature vivante on passe à la nature inorganique, ne retrouve-t-on pas comme loi générale du monde physique cette force d'attraction et de répulsion qui domine les instincts et même les intelligences?

Ne soyons donc pas surpris que la poésie ait cru reconnaître une âme dans les arbres et dans les rochers. Les pierres elles-mêmes expriment souvent tant d'idées qu'il n'est pas étrange de supposer qu'une intelligence y habite; qu'elle y est seulement captive et privée de la connaissance d'elle-même, expiant dans cet enfer les fautes commises dans d'autres temps et lorsqu'elles vivaient sous une autre forme. Le plus beau génie poétique de notre temps a, dans une publication récente, prêté le charme de ses vers au mysticisme de cette conception (1), qui fut, au reste, exposée par Pythagore (2), développée par Platon et les

(1) Voir dans l'*Encyclopédie Moderne*, t. XVIII, l'art. INSTINCT. — Voir aussi L'OISEAU, le charmant livre de M. Michelet, 1856.

1. Victor Hugo, *Contemplations*.

2. Voir, au t. V de ce SUPPLÉMENT, l'art. IMMORTALITÉ.

Alexandrins, et que l'on retrouve chez la plupart des Illuminés.

L'intelligence, l'âme de l'homme serait, lorsqu'elle viole la loi des intelligences, qui est de se connaître, confinée pour châtiment et pour expiation soit dans un organisme animal qui lui déroberait plus ou moins la conscience d'elle-même, soit, comme Prométhée, enchaînée au rocher qui ne lui permettrait plus que d'exprimer des idées sans les comprendre. Lorsqu'elle s'épure, au contraire, en se dégageant des choses de la matière pour s'attacher uniquement à celles de l'esprit, elle s'élève successivement vers les sphères supérieures et finit par se confondre avec la pure intelligence qui se contemple et vit éternellement heureuse, parce qu'elle est l'absolue vérité. Tel nous paraît être le sens du fameux γνῶθι σαυτόν de l'école pythagoricienne.

Toutefois, et malgré des ressemblances et des analogies qui semblent d'abord permettre de classer tous les êtres depuis l'homme jusqu'à la pierre suivant une échelle non interrompue, un examen plus attentif nous fait cependant reconnaître qu'il existe entre nous et les degrés inférieurs une solution complète de continuité.

« Parmi les créatures, en effet, les unes, dé-
« pourvues de raison, n'ont pas en elles-mêmes
« la règle de leurs actes ; elles sont des rouages
« aveugles du grand mécanisme, elles parti-
« cipent de la loi éternelle sans la connaître ;
« les autres, au contraire, y participent d'une
« manière plus excellente ; étant douées de
« raison, elles se gouvernent et elles ont le
« droit comme la charge de régler elles-mêmes
« leurs actes (1). »

La même idée avait été exprimée ainsi par un poète grec dans ces vers si connus :

Φύσις κέρατα ταύροις,
Ὁπλὰς δ' ἔδωκεν ἵπποις,
Ποδωκίην λαγωοῖς,
Λέουσι χάσμ' ὀδόντων,
Τοῖς ἰχθύσιν τὸ νηκτὸν,
Τοῖς ὀρνέοις πέτασθαι,
Τοῖς ἀνδράσιν φρόνημα (2).

Nous n'irons pas tout à fait aussi loin qu'Anacréon et saint Thomas en disant comme eux que l'animal est complétement dénué de raison. La simple observation montre le contraire, bien que l'intelligence soit en effet l'arme spéciale de l'homme, qui sans elle serait le plus débile des êtres, et qui avec elle domine toutes les créatures.

Mais l'intelligence chez l'homme présente un caractère particulier qui suffit seul à creuser un abîme infranchissable entre nous et les animaux. Non-seulement nous avons le pouvoir de concevoir des idées représentatives du monde et de nous-mêmes, mais nous possédons encore la faculté de généraliser ces idées et de les exprimer par des signes de convention. Seuls nous avons connaissance d'une partie des lois qui régissent le monde, seuls nous avons la science des nombres, qui met entre nos mains la puissance mécanique. Les animaux poussent des cris de joie, d'amour, de douleur, de colère et se transmettent aussi jusqu'à un certain point leurs sensations l'un à l'autre, mais ils ne sauraient donner à ces cris une signification dépendante de leur volonté. Nous, au contraire, nous avons et le langage parlé et le langage écrit, et c'est ce qui nous permet de répandre nos idées et dans le présent et dans l'avenir le plus reculé. Les chevaux de Diomède sont comme s'ils n'avaient jamais été pour ceux qui traînent nos canons. Homère, à travers un espace de trois mille ans, me raconte encore les merveilleuses aventures d'Ulysse ; nos hirondelles construisent leurs nids absolument comme celle qui aveugla le vieux Tobie, tandis que je mets à profit les idées qui m'ont été transmises par Pythagore et Archimède. Au moyen du langage, l'espèce humaine tout entière est solidaire, et les générations passées sont encore vivantes dans les générations qui les suivent. Celles d'aujourd'hui possèdent toutes les idées des siècles écoulés, elles les prennent pour point de départ, elles y ajoutent leurs conquêtes, qu'elles transmettront à leur tour ; c'est ce qui fait que seuls nous sommes capables de progrès, et que l'humanité, d'épuration en épuration, semble devoir réaliser cette théorie que Pythagore appliquait seulement à quelques individus d'élite.

Les animaux, malgré leur instinct très-développé et souvent merveilleux, malgré l'intelligence qu'il est impossible de ne pas reconnaître en eux et qui, chose remarquable, n'existe pas au même degré, non-seulement dans les espèces différentes, mais chez les individus d'une même espèce, les animaux paraissent donc complétement impuissants à créer un langage de convention. Si l'on découvre quelquefois chez eux le sentiment de l'injustice et celui de la reconnaissance en ce qui les touche directement, ils n'ont assurément rien de l'idée générale de justice et de devoir. Malgré l'espèce de géométrie instinctive qui préside aux travaux des castors et des abeilles, ils sont incapables de s'élever à la conception d'une vérité abstraite mathématique, aussi bien qu'à la conception de ce qu'on appelle mal à propos la beauté physique. Voilà ce que les facultés instinctives et intellectuelles de l'animal ne sauraient atteindre, et

(1) H. Feugueray, *Essai sur saint Thomas d'Aquin*, p. 62.
(2) Pseud. Anacr., II ; *ibique* Boissonade, p. 117.

ce qui nous distingue profondément du reste des êtres organisés. J. B.

INTENDANTS DES PROVINCES. (*Histoire moderne.*) Les intendants des provinces furent avant 1789 les agents les plus actifs et les plus habiles de la centralisation monarchique. Ces magistrats, en effet, qui réunissaient des fonctions judiciaires, financières et administratives, parvinrent à concentrer entre leurs mains, dans les provinces, la direction de presque toutes les affaires. Nommés par le roi, révocables par lui, sortis des rangs de la bourgeoisie, d'autant plus dévoués au pouvoir central qu'ils tenaient tout de lui, ils défendirent énergiquement la prérogative royale contre les gouverneurs des provinces, les grands seigneurs et les parlements.

Les origines de cette institution, l'une des plus importantes assurément de l'ancienne monarchie, n'ont été exposées jusqu'ici que d'une manière fort incomplète et très-inexacte. Des recherches spéciales que nous avons faites sur ce point d'histoire nous ont mis à même de rectifier plusieurs erreurs graves commises jusqu'ici par tous les historiens. Nous allons en présenter ici le résumé, renvoyant pour les preuves à notre travail sur l'*Histoire de l'Administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu.*

Sous saint Louis, on avait commencé à envoyer dans les provinces des enquêteurs, sorte de *missi Dominici*, pour examiner la conduite des baillis royaux et celle des autres officiers. Ces enquêteurs étaient aussi appelés *commissaires du roi;* mais leurs commissions n'étaient pas de longue durée, et il était rare qu'elles s'étendissent au delà d'une année. Aussi les appela-t-on *chevauchées*. Ces chevauchées étaient, en général, confiées à des maîtres des requêtes. Un rôle du 23 mai 1355, cité par M. Chéruel, dans son *Dictionnaire des Institutions de la France*, au mot *Intendants*, prouve que les maîtres des requêtes étaient presque tous employés à cet effet. De vingt-quatre qu'ils étaient alors le roi n'en garda que quatre auprès de lui; les vingt autres furent envoyés dans les provinces. Le titre de ce rôle est ainsi conçu : « C'est le département des chevauchées que MM. les ministres des requêtes de l'hôtel ont à faire en cette présente année, que nous avons départis par les recettes générales, afin qu'ils puissent plus facilement servir et entendre à la justice et aux finances, ainsi que le roi le veut et entend qu'ils fassent. » Il est aussi question des chevauchées des maîtres des requêtes à l'article 7 de l'Ordonnance de Moulins : « Les maîtres des requêtes ordinaires de notre hôtel feront leurs chevauchées par toutes les provinces de notre royaume selon le département qu'à ces fins sera fait par chacun, par notre chancelier, auquel ils rapporteront leurs procès-verbaux des contraventions qu'ils trouveront avoir été faites à nos ordonnances, et autres cas qui méritent punition et correction. »

La surveillance des maîtres des requêtes envoyés dans les provinces embrassait toutes les branches de l'administration, ainsi que l'atteste un article très-étendu de la grande Ordonnance de janvier 1629, relatif à ces magistrats. Seulement il est aisé de comprendre que cette surveillance exercée de loin en loin laissait subsister beaucoup d'abus et ne pouvait prêter un appui assez efficace au pouvoir royal dans ses luttes de tous les instants avec les adversaires si nombreux qu'il avait à combattre. A quelle époque le gouvernement, sentant l'insuffisance des chevauchées des maîtres des requêtes, commença-t-il à envoyer dans les provinces, pour vaincre les résistances de toutes sortes qu'il rencontrait, des magistrats, choisis aussi, en général, parmi les maîtres des requêtes, mais dont la mission n'était pas limitée pour le temps? c'est là une question à laquelle on n'a répondu jusqu'à présent que d'une manière fort incomplète et fort inexacte. On lit dans tous les historiens modernes que ce fut Richelieu qui le premier établit dans les provinces, à poste fixe, des fonctionnaires chargés de surveiller toutes les branches de l'administration, avec le titre d'*Intendants* de justice, police et finances. C'est là une assertion qui manque de fondement, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure.

Et d'abord, sous Charles IX, vers 1564, on comprit la nécessité d'avoir dans chaque province un commissaire départi, revêtu de grands pouvoirs, pour maintenir l'ordre, et surtout pour faire exécuter les nombreux édits rendus durant les guerres de religion. Henri III, pressé par les trois ordres, aux États tenus à Blois en 1576, abolit ces commissaires par un édit de 1580. Cette révocation dura trente-huit ans, c'est-à-dire depuis 1580 jusqu'à 1618, époque où ils furent rétablis, sinon dans toutes les provinces, au moins dans un certain nombre, entre autres dans la Touraine. M. Chalmel, dans le tome III de son *Histoire de Touraine*, publiée en 1828, donne la liste complète des commissaires départis et des intendants qui ont administré cette province depuis 1565 jusqu'à la Révolution. Ces magistrats furent, sous le nom de *commissaires départis*, de 1565 à 1566, Jacques Viole, seigneur d'Andresel et d'Aigremont, conseiller au parlement de Paris, et de 1566 à 1580 Pierre Bruslart, neveu de ce dernier. Voici les lettres patentes de Charles IX, données à Blois, le 4 décembre 1565 et lui conférant le pouvoir « de connaître de toutes causes civiles et criminelles, malversations des juges, port

d'armes, assemblées illicites, séditions et autres cas semblables ; présider en toutes les justices du bailliage, évoquer devant lui les causes des juges inférieurs, juger en dernier ressort avec dix conseillers du bailliage et d'avocats tels qu'il voudrait choisir, convoquer et assembler les officiers et habitants, voir les départements des élus, leur faire administrer la justice contre leurs plaintes, et en cas d'abus, malversations ou négligence, en donner avis à Sa Majesté. » Ces lettres furent enregistrées au parlement de Tours le 19 décembre 1565.

En 1618 nous trouvons dans la même province de Touraine, c'est-à-dire après un intervalle de trente-huit ans, un certain Aubery, conseiller d'État et du conseil privé du roi, maître des requêtes, pourvu d'une commission *d'intendant de justice* et de police dans les provinces de Touraine, Anjou et le Maine, par lettres patentes de Louis XIII du 30 juillet 1618. Il remplit ses fonctions jusqu'en 1630, époque où il fut remplacé par Jean d'Étampes.

Il est très-probable que c'est vers cette époque que le titre d'*intendant de justice et police* commença à être en usage à la place de celui de *commissaire départi*. Il est très-probable aussi que des magistrats investis du même titre et des mêmes pouvoirs furent établis dans d'autres provinces. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à partir de ce temps le titre d'*intendant de justice et police* devient très-fréquent dans les documents contemporains. Parmi ceux qui en sont revêtus, les uns semblent n'avoir été chargés que d'une mission temporaire, les autres nous apparaissent établis à poste fixe. En 1626, les parlements firent entendre à l'assemblée des Notables, tenue cette année, que la coutume d'envoyer dans les provinces des magistrats chargés pendant plusieurs années de représenter le pouvoir central, sous le titre d'*intendants de justice*, remontait à quelques années : « Reçoivent parlements, y est-il dit, grand préjudice d'un *nouvel usage d'intendants de la justice* qui sont envoyés ès ressort et étendue desdits parlements près messieurs les gouverneurs et lieutenants généraux de notre Majesté en ces provinces, et qui, sur autres sujets, résident en icelles plusieurs années, fonctions qu'ils veulent tenir à vie ; ce qui est, sans édit, établir un chef et officier supernuméraire de justice créé sans payer finance, ou exauctorant les chefs de compagnies subalternes, surchargeant vos finances d'appointements, formant une espèce de justice, faisant appeler les parties en vertu de leurs mandements, etc, etc. » (Manuscrit de la Biblioth. de l'Université, cité par M. Chéruel, *Hist. de l'Administration en France*, t. I, p. 292.)

Richelieu n'était pas homme à écouter ces doléances. Nous continuons en effet à voir des intendants de justice et police établis dans un grand nombre de provinces. Guyot, dans son grand *Traité des Offices*, t. III, parle d'un certain Turquant comme intendant de la justice et police à Lyon en 1627. Le même nous apprend qu'un maître des requêtes nommé Servien, remplissant les mêmes fonctions en Guyenne, au commencement de 1628 eut plusieurs démêlés avec le parlement de Bordeaux au sujet d'un procès fait à des Rochellois convaincus d'intelligence avec les Anglais, démêlés dans lesquels l'intendant, soutenu par le roi, l'emporta. En novembre 1628 l'édit qui fut rendu par le gouvernement et la police de la Rochelle, après la prise de cette ville, déclarait entre autres mesures qu'un intendant de justice triennal serait établi sur tout le pays entre la Loire et la Gironde « pour avoir l'œil à l'exécution des ordonnances, à l'exercice de la justice, au service du roi et au soulagement du peuple. » L'article 81 de l'ordonnance de janvier 1629 déclarait que « nul ne pourrait être employé ès charges d'intendants de la justice en finances, que nous députons en nos armées ou provinces, qui soit domestique, conseil ou employé aux affaires ou proche parent des généraux desdites armées, ou gouverneurs desdites provinces. » La Bourgogne eut des intendants de justice et police depuis 1629 (Paul Hay, 1629 à 1632; F. A. de Thou, 1632 à 1636, etc.), ainsi qu'on peut le voir dans l'intéressant travail de M. Cl. Rossignol, intitulé : *Les anciennes Libertés de la Bourgogne d'après les jetons des états*. Ces exemples suffisent pour montrer que le titre comme les fonctions d'intendants de justice et police sont bien plus anciens que l'année 1635, à laquelle on les rapporte communément sans aucune preuve. Un passage d'un discours prononcé par Omer Talon, le 6 juillet 1648, au parlement, prouve d'une manière incontestable que, dès 1633, les intendants de *justice et police* furent envoyés dans presque toutes les provinces. « Ce n'est pas depuis la régence, dit-il, que les intendants ont été envoyés dans les provinces; il y a quinze ans que selon les occasions ils y ont été ordonnés, et depuis onze ans entiers il y en a dans toutes les provinces. » Il est facile de conclure de là que les intendants établis dans la plupart des provinces depuis 1633 le furent dans toutes depuis 1637. Une pièce, entièrement inédite, que nous avons trouvée aux *Archives du Ministère de la guerre*, sous la date du 31 mars 1637 (t. XLI, n° 257), confirme ce que dit Omer Talon. Après avoir parlé des difficultés qu'il éprouve pour recueillir les impositions et suffire aux charges énormes qu'entraînait une guerre prenant

tous les jours des proportions plus considérables, le roi y déclare « qu'il a jugé à propos d'envoyer en chacune de ses provinces des personnes de qualité et autorité des principaux officiers de ses conseils avec plein et entier pouvoir d'*intendant de justice, police et finances.* Ici nous ferons une observation très-importante. On a dû remarquer que les intendants établis antérieurement à 1637 ne sont désignés que par le titre d'*intendants de justice et police;* à partir de 1637 ils eurent en outre celui d'*intendants des finances.* Jusqu'alors ils avaient été dans l'obligation de faire enregistrer leurs commissions aux présidiaux, où ils avaient séance; depuis 1637 ils purent connaître de toutes les affaires qui concernaient les impôts et l'administration des fonds publics.

Cette extension donnée aux pouvoirs des intendants porta un coup mortel à l'espèce d'omnipotence que les *bureaux des finances* s'étaient arrogée jusque-là dans les *généralités* (voir dans le SUPPLÉMENT, t. IV, l'article GÉNÉRALITÉS). Déjà, quelque temps auparavant, par un édit en date de mai 1635, Richelieu avait essayé de briser cette omnipotence en changeant l'organisation de ces bureaux. Par les édits de décembre 1608 et d'avril 1627 il avait été créé dans chaque bureau des finances quatre charges de présidents et trésoriers généraux. Ces présidents, choisis parmi les trésoriers de France d'après l'ordre d'ancienneté, ayant les mêmes intérêts qu'eux, avaient bientôt acquis une autorité dont ils abusaient pour entraver l'exécution des ordres du roi. Pour faire cesser un pareil désordre, Richelieu prit le parti de séparer des bureaux des finances ces quatre charges de présidents, de rembourser ceux qui en étaient alors possesseurs et d'en réserver l'entière disposition au gouvernement. Ce fut là l'objet d'un édit rendu en mai 1635, édit que M. Isambert, par une méprise singulière restée inaperçue jusqu'à ce jour, a donné comme l'édit de création des intendants de justice, police et finances. Cette mesure, du reste, n'eut pas les résultats qu'en attendait Richelieu, et ce fut pour cela qu'en 1637 il ajouta aux attributions de justice et de police des intendants des provinces les attributions financières.

C'est donc de l'année 1637 que date en réalité l'influence exercée au dix-septième et au dix-huitième siècle par les intendants sur toutes les parties de l'administration provinciale. Nous voyons par plusieurs pièces conservées aux *Archives de la guerre* que ces fonctionnaires étaient payés alors par les provinces et que leur traitement pouvait s'élever jusqu'à dix mille livres. Suivant Forbonnais, les intendants auraient obtenu, à partir de 1640, de faire seuls les départements des tailles. Nous n'avons pas retrouvé la déclaration relative à ce fait. On voit seulement dans plusieurs règlements relatifs à la levée des tailles, durant les trois dernières années du ministère de Richelieu, que les intendants jouissaient alors d'une autorité considérable pour tout ce qui concernait les impositions. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1648 les trésoriers généraux de France et les élus se trouvaient à peu près exclus de la perception des impôts que dans certaines provinces les intendants faisaient lever par leurs agents. Aussi les députés des quatre compagnies, assemblés alors au nombre d'environ soixante dans la salle de Saint-Louis pour délibérer sur la réformation de l'État, commencèrent-ils par réclamer que « les intendants de justice et toutes autres commissions extraordinaires non vérifiées ès cours souveraines seraient révoqués dès à présent. » La cour, qui, dit le cardinal de Retz, se sentait toucher à la prunelle de l'œil par la suppression des intendants, voulut résister, mais elle fut obligée de céder. Les intendants étaient alors au nombre de trente-cinq. Une déclaration donnée à Saint-Germain-en-Laye, le 22 octobre 1648, les abolit, excepté dans les provinces de Bourgogne, Languedoc, Provence, Lyonnais, Picardie et Champagne. On dit partout que cette abolition fut maintenue jusqu'en 1654; cependant, quelques mois après cette abolition, nous voyons Denis de Héere reprendre ses fonctions d'intendant en Touraine. Il est probable qu'il en fut de même dans la plupart des autres provinces. A partir de cette époque jusqu'en 1789, les attributions des intendants ne cessèrent de s'accroître, et à la fin de l'ancienne monarchie on peut dire qu'ils avaient concentré entre leurs mains presque toute l'administration provinciale.

Les intendants avaient droit de juridiction et l'exerçaient dans toutes les affaires civiles ou criminelles que les rois voulaient enlever aux juges ordinaires. Ainsi, en 1665, Machaut, intendant de Picardie et d'Artois, fut chargé de faire le procès à Balthazar de Fargues, accusé de péculat. Fargues fut condamné à mort et exécuté. Il en résulta souvent des conflits entre les parlements et les intendants, qui, grâce à l'appui du gouvernement, finirent toujours par l'emporter. Du reste, ils n'exerçaient les fonctions judiciaires que temporairement et en vertu de pouvoirs extraordinaires que leur conférait la royauté. Leurs attributions ordinaires avaient trait principalement à l'administration.

Voici comment M. Chéruel résume les fonctions des intendants d'après le grand *Traite des Offices* de Guyot (t. III, p. 119-451) : « Ils étaient chargés de surveiller les

protestants; ils administraient les biens des religionnaires qui sortaient du royaume et devaient tenir la main à l'exécution des édits qui les concernaient. Les juifs, qui n'étaient légalement tolérés que dans la province d'Alsace, étaient aussi placés sous la surveillance directe des intendants. Ces magistrats jugeaient les procès concernant les fabriques des églises paroissiales, et étaient chargés de pourvoir à l'entretien et à la réparation de ces églises, ainsi qu'au logement des curés. Les portions congrues, les économats, la régie et la conservation des biens des gens de mainmorte, les pensions des oblats, les décimes, la subvention du clergé de la France Wallone étaient dans les attributions des intendants. Les universités, colléges, bibliothèques publiques étaient aussi placés sous leur surveillance. L'agriculture et tous les objets qui s'y rattachent, plantations de vigne, pépinières royales, défrichements et desséchements, haras, bestiaux, écoles vétérinaires, eaux et forêts, chasses, etc.; le commerce, les manufactures, arts et métiers, voies publiques, navigation, corporations industrielles, imprimerie, librairie; l'enrôlement des troupes, les revues, fournitures des vivres, casernes, étapes, hôpitaux militaires, logement des gens de guerre, transport des bagages, solde des troupes, fortifications des places et des arsenaux, génie militaire, poudres et salpêtres, classement des marins, levée et organisation des canonniers gardes-côtes, désertions, conseils de guerre, milices bourgeoises; police, service de la maréchaussée, construction des édifices publics, postes, mendicité et vagabondage; administration municipale, nomination des officiers municipaux, administration des biens communaux conservation des titres des villes, revenus municipaux; domaines, aides, finances, droits de louage et monnayage, joyeux avénement, péage, amendes, droits de greffe, émoluments du sceau des chancelleries, droits de sceau, contrôle des actes et des exploits, en un mot impositions de toute nature, dépendaient aussi des intendants. » Les intendants ne jouissaient pas partout de la même autorité pour les finances. Dans les *pays d'états* et dans les *pays d'élections*, ces fonctionnaires partageaient l'administration des impôts avec les états de la province ou les trésoriers de France composant les bureaux des finances. Dans les *pays d'imposition*, c'est-à-dire ceux où il n'y avait ni états ni élections, la répartition de l'impôt était faite par l'intendant seul.

Il y avait en 1789 trente-deux intendances, savoir : Paris, Amiens, Soissons, Orléans, Bourges, Lyon, Dombes, la Rochelle, Moulins, Riom, Poitiers, Limoges, Tours, Bordeaux, Auch, Montauban, Champagne, Rouen, Alençon, Caen, Bretagne, Provence, Languedoc, Roussillon, Bourgogne, Franche-Comté, Dauphiné, Metz, Alsace, Flandre, Artois, Hainaut, Cambrésis, district de Saint-Amand, pays d'entre Sambre-et-Meuse et d'Outre-Meuse, duchés de Lorraine et de Bar. Outre ces intendances, il y en avait encore une pour la Corse et plusieurs autres pour les établissements français dans les Indes orientales, dans l'Afrique et dans l'Amérique.

Guyot, *Traité des droits, fonctions, franchises, exemptions, etc., annexés en France à chaque dignité, à chaque office, et à chaque état, soit civi., soit militaire, soit ecclésiastique*, 4 vol. in-4°. Paris, 1787 (ouvrage non terminé.)

Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, 2 vol. in-12, 1855, art. *Intendants*.

Warnkœnig, *Französische Staatsgeschichte*, 1 vol. in-8°, 1846, p. 611 et suivantes.

J. CAILLET.

INTÉRÊT. Nous donnerons ici une règle pratique pour obtenir l'intérêt simple d'une somme quelconque pendant un certain nombre de jours :

Multipliez la somme par le nombre de jours, et, pour obtenir l'intérêt :

à $\frac{1}{16}$ pour cent,	divisez par	3600	et par 100
$\frac{1}{8}$	—	1800	—
$\frac{1}{4}$	—	1440	—
$\frac{1}{3}$	—	1080	—
$\frac{1}{2}$	—	720	—
1	—	360	—
2	—	180	—
3	—	120	—
4	—	90	—
5	—	72	—
6	—	60	—
8	—	45	—
9	—	40	—

Type du calcul. — On demande l'intérêt à 5 pour 100 de 216 francs pendant 375 jours.

Je multiplie 216 par 375, et j'ai au produit 81,000; je divise ce produit par 72, et j'ai au quotient 1125; je divise encore ce quotient par 100, en séparant les deux derniers chiffres, qui deviennent des centimes, et j'ai pour résultat 11 fr. 25 cent.

216		
375		
1080		
1512		
648		
81000	72	
90		11,25
180		
360		
0		

Il est facile avec cette table d'obtenir l'intérêt, à quelque taux que ce soit. Si par exemple on veut l'avoir à 7 pour 100, on prendra successivement l'intérêt à 3 pour 100 et à 4 pour 100, et l'on ajoutera ces deux intérêts. De même pour $3\frac{1}{2}$ pour 100, $5\frac{1}{3}$ pour 100, etc.

En général : soit $\frac{t}{100}$ le taux de l'intérêt annuel de 1 fr.

s une somme.

n un nombre de jours.

x l'intérêt cherché de cette somme pendant ce nombre de jours.

On aura : $x = \frac{t.n.s.}{3600}$.

L'intérêt de 1 franc pendant un an à un taux quelconque, t pour 100, est $\frac{t}{100}$.

Il est, pendant un jour, de $\frac{t}{36000}$.

L'intérêt de 1 fr. pendant n jours est $\frac{t.n}{36000}$;

Et celui de s fr. pendant n jours : $\frac{t.n.s}{36000}$.

Si t et 360 ont un facteur commun, si par exemple on a $t = 5$, on divisera par ce facteur les deux termes de la fraction, et l'on aura $x = \frac{s.n}{7200}$.

En d'autres termes, pour obtenir l'intérêt d'une somme quelconque pendant un nombre quelconque de jours au taux de 5 pour 100, il faudra multiplier la somme par le nombre de jours, diviser le produit par 72, et séparer sur la droite du quotient les deux derniers chiffres, qui exprimeront des centimes.

J. B.

INTERVALLE. (*Musique.*) C'est le rapport d'un son à un autre qui est plus grave ou plus aigu dans l'échelle de la gamme; c'est la distance qui sépare mutuellement de l'unisson deux sons donnés.

On conçoit que dans la nature il peut y avoir un nombre indéfini de ces intervalles. Mais dans la musique, où le nombre et les relations des sons ont été réduits à un certain système, les intervalles ont une série régulière qui suit la gamme diatonique. (Voy. le mot GAMME, au t. XVI de l'*Encyclopédie Moderne.*)

Une note étant donnée, celle qui la suit immédiatement au-dessus est à l'intervalle de *seconde;* un degré encore plus haut, c'est la *tierce*, et successivement la *quarte*, la *quinte*, la *sixte*, la *septième*, l'*octave*, la *neuvième*, la *dixième*, etc.

On divise d'abord les intervalles en *simples* et en *redoublés*. Les premiers sont les intervalles plus petits, qui ne dépassent pas l'octave. Tous ceux qui dépassent cette étendue sont *redoublés*, c'est-à-dire composés de l'octave (ou de deux, de trois octaves), plus l'intervalle simple, dont il est la réplique. Ainsi la neuvième, la dixième.... peuvent être considérées comme une seconde, une tierce... portées à l'octave au-dessus. Car, passé l'octave, les sons recommencent une série analogue à la première (Voy. l'art. GAMME), et ne peuvent qu'engendrer des relations analogues.

Les intervalles simples se divisent eux-mêmes en *consonnants* et *dissonants*. (Voy. CONSONNANCES et DISSONANCES, t. X et XII de l'*Encyclopédie Moderne.*) Parmi les cinq consonnances, trois sont nommées *parfaites*, parce qu'elles ne peuvent être modifiées; ce sont la quarte, la quinte et l'octave; les deux consonnances *imparfaites* (tierce et sixte) peuvent, au contraire, varier d'un demi-ton, être *mineures* ou *majeures*.

Les deux dissonances (seconde et septième) peuvent être aussi majeures ou mineures.

Un intervalle quelconque est dit *superflu* quand il est augmenté d'un demi-ton, et *diminué* quand on le diminue d'autant.

Enfin en oppose encore les intervalles *directs* et les intervalles *renversés*. Cette dernière qualification s'applique quand celui des deux sons qui est le plus grave est reporté à l'octave au-dessus. (Exemple : *do la* renversé donne *la do*, *re sol* donne *sol re.*) On peut remarquer qu'un intervalle direct et son renversement complètent ensemble l'étendue d'une octave, et que par suite toute sixte renversée donne nécessairement une tierce, toute quarte renversée donne une quinte, etc., et réciproquement.

J.-E. BERTRAND.

INTERVENTION. (*Politique.*) C'est l'acte d'un État politique qui prend parti dans la querelle de deux autres gouvernements ou dans les dissensions civiles d'un pays étranger.

L'intervention peut affecter diverses formes : elle est ouverte ou cachée, pacifique ou militaire; elle est spontanée, ou elle résulte d'engagements antérieurs.

Ainsi, lorsque deux puissances sont en guerre ou lorsqu'un peuple combat son gouvernement, on peut intervenir entre les deux partis, soit en fournissant à l'un d'eux des armes et des subsides, soit par des conseils et des menaces, soit enfin par la force ouverte.

Dans tous les cas, celui qui intervient s'y détermine ou par des motifs d'ambition personnelle, ou afin de pourvoir à sa propre sécurité, ou pour soutenir son principe menacé, ou par sympathie pour une des parties belligérantes qui sollicite son secours, ou enfin pour obéir à quelque traité d'alliance offensive ou défensive.

L'histoire offre de nombreux exemples d'actes d'intervention ayant pour unique motif le désir des conquêtes. Rome, qu'elle fût sollicitée ou non d'accorder sa protection à des nations étrangères, manqua rarement, lorsque l'occasion s'en présenta, d'intervenir

dans les démêlés de ses voisins et dans les querelles de famille des princes, pour mettre, en fin de compte, sa puissante main et sur les possessions de ses alliés, et sur celles de leurs adversaires.

Lorsque les Turcs débordant sur l'Europe campaient devant la capitale de l'Autriche, plusieurs États intervinrent à main armée, les uns parce qu'ils se voyaient menacés par le flot envahisseur; les autres, comme la Pologne, qui devait plus tard en être si mal récompensée, par un sentiment chevaleresque et pour défendre le nom chrétien.

Une intervention d'une autre nature est celle qui fut à diverses reprises exercée par la papauté lorsque, se plaçant entre les princes et les peuples, elle relevait ceux-ci de l'obligation d'obéissance, afin de forcer les princes à plier devant elle.

Durant les troubles de la Jacquerie on vit non-seulement des gouvernements étrangers, mais de petits seigneurs intervenant, afin d'écraser les paysans dont l'exemple pouvait devenir contagieux pour leurs sujets. Il en vint alors en France du fond de la Bohême et de la Hongrie. La même chose eut lieu dans les guerres de religion. C'était là une intervention fondée sur des motifs de conservation personnelle et de défense du principe social du moyen âge : la religion consacrant le privilége.

De notre temps les faits d'intervention son nombreux. Depuis la fin du dernier siècle il s'est fait à peine une guerre sans que l'on ait vu y prendre part des puissances qui paraissaient devoir rester étrangères au débat.

Ainsi, il y a environ quatre-vingts ans, l'opinion publique obligea le gouvernement français à secourir les Américains en lutte avec leur métropole et à suivre un mouvement généreux dont quelques-uns de nos citoyens avaient pris l'initiative.

Plus tard, lorsque les principes d'une rénovation politique et sociale commencèrent à surgir parmi nous, les monarchies européennes, effrayées de l'exemple que nous donnions à leurs sujets, intervinrent entre la royauté et le peuple français, et cette intervention couvrit le monde pendant vingt ans de sang et de ruines, jusqu'au moment où la violence rétablit pour un temps l'autorité des Bourbons.

Il se passa peu d'années sans que le principe de la Révolution se relevât en Italie et en Espagne. Les congrès de Vérone, de Troppau, de Laybach se réunirent aussitôt. Les Bourbons d'un côté et l'Autriche de l'autre envoyèrent leurs armées dans les deux péninsules, et le principe de la royauté absolue y fut également rétabli à l'aide du sabre et du gibet.

Nous avons vu encore la France, l'Angleterre et la Russie intervenir dans le débat qui s'était élevé entre la Porte et l'un de ses vassaux, et causer à la Turquie des pertes qui ne pouvaient qu'être utiles aux calculs de la politique russe.

En 1848 l'Italie, ayant reconquis son indépendance, refusa courageusement l'appui des armées françaises et voulut ne devoir son salut qu'à elle-même. Peut-être fut-ce une faute; peut-être le gouvernement de la seconde République en commit-il une autre en s'arrêtant devant les nobles susceptibilités italiennes et en n'envoyant pas ses armées sur l'Adige pour prévenir le retour des Autrichiens expulsés. C'est une question que l'avenir seul peut résoudre, et que d'ailleurs les changements survenus en France à la fin de 1848 contribueront encore longtemps peut-être à environner de nuages.

Vers le même temps le gouvernement de Rome sollicitait celui de Paris pour qu'il lui prêtât main forte contre les tentatives révolutionnaires de ses sujets. On répondit de Paris que la France n'interviendrait en aucune façon dans les démêlés qui pourraient s'élever entre les Romains et le pape et que tout ce qu'on pouvait et voulait faire était d'offrir un asile à celui-ci s'il croyait le séjour de Rome trop dangereux pour sa personne. Quelques mois après, l'administration de la République française ayant passé en d'autres mains, le bâtiment envoyé pour recueillir le pape fit place à une armée expéditionnaire, et la République romaine succomba sous l'intervention étrangère.

Tout récemment enfin nous avons été témoins d'une rude guerre d'intervention soutenue par les gouvernements de France et d'Angleterre contre la Russie en faveur de la Porte Ottomane; et nous avons vu, pendant le débat, l'Autriche s'emparer sans coup férir des Principautés danubiennes, qui paraissaient en être le principal objet.

Si l'on réfléchit sur les divers exemples que nous venons de rappeler en quelques mots, on pourra se convaincre que l'intervention, inutile ou funeste au point de vue purement politique, est en général condamnable aux yeux de la morale, qui doit après tout dominer la politique. Nous ne parlons pas de l'intervention qui a pour but la conquête, il est bien évident que celle-là constitue un crime hypocrite. Mais celle au moyen de laquelle on se propose de défendre son propre principe menacé dans un autre pays est-elle utile? est-elle morale? voilà ce qu'il faut examiner.

S'il est une vérité incontestable, c'est que chaque nation a le droit de s'administrer chez elle comme il lui plaît. Ajoutons qu'elle a

toujours assez de force pour le faire tôt ou tard, quand sa volonté est bien arrêtée.

Si donc, comme le firent les rois coalisés, vous envoyez des armées en France pour y rétablir le droit de propriété monarchique rejeté par la France, vous commettez un attentat contre le droit, contre l'équité; de plus, vous dépensez vos soldats en pure perte; car, à moins de convertir l'intervention en conquête, vos soldats devront à la fin se retirer, et ce que vous avez voulu restaurer par la force s'écroulera derrière eux.

C'est ce qui est arrivé en France, où, malgré la pression exercée par l'Europe, on a vu relever successivement toutes les formes de gouvernement que les interventions monarchiques avaient voulu rendre impossibles.

Les coalitions avaient d'abord fait la guerre à la France pour rendre à Louis XVI l'exercice du pouvoir absolu et effacer l'essai de gouvernement constitutionnel tenté en 1789; plus tard elles eurent pour objet de renverser la République, plus tard encore elles proclamèrent que Napoléon et sa famille seraient à jamais exclus du gouvernement de la France. Pour arriver à ces diverses fins, Dieu sait combien de centaines de mille hommes ont péri d'un bout de l'Europe à l'autre. Eh bien! quelques années à peine sont écoulées, et l'on voit tomber la Légitimité et reparaître le gouvernement constitutionnel, renaître la République, et enfin surgir au pouvoir cette même famille Bonaparte que l'on croyait à jamais proscrite.

Il y a donc crime ou folie, et souvent l'un et l'autre, à vouloir par la force implanter dans un pays des institutions et des hommes dont ce pays ne veut point. Mais, si au contraire ce pays gémit sous un gouvernement qui lui est odieux, s'il est esclave et aspire à la liberté, fera-t-il bien de solliciter l'intervention d'une nation plus heureuse, d'une nation jouissant de la plénitude de son indépendance, et celle-ci devra-t-elle employer son armée à l'affranchissement du peuple opprimé?

Il est difficile de répondre à pareille question d'une manière absolue. Cependant on peut dire qu'en général il est à désirer que le peuple esclave s'affranchisse sans qu'aucune armée étrangère concourre à sa délivrance. Ce qui a fait le malheur de l'Italie, ce qui a mis sa nationalité en question, c'est que depuis le temps des Gibelins et des Guelfes la France, l'Allemagne y ont été trop souvent appelées. Et qu'arrive-t-il lorsqu'une armée française, par exemple, débouche au delà des Alpes pour y faire renaître la liberté? Il arrive premièrement que la nation secourue ne prend point confiance dans ses propres forces, qu'elle s'habitue à l'idée funeste de ne pouvoir vivre autrement que protégée et que le sentiment de la vie nationale reste étouffé chez elle; il arrive que les soldats libérateurs ne tardent pas à soulever contre eux et contre leur pays une masse d'inimitiés personnelles, résultat des vexations de tout genre que l'armée la mieux disciplinée exerce sur son passage; il arrive enfin que les succès de l'armée libératrice servent surtout à élever la fortune de ses généraux, au point qu'ils peuvent bientôt tout oser et dans le pays qu'ils étaient chargés d'affranchir et dans leur propre pays. Qui pourrait dire aujourd'hui que nos brillantes interventions en Italie, qu'Arcole, Rivoli et Marengo ont été utiles à la liberté de l'Italie et de la France?

Il nous paraît donc que les patriotes italiens en 1848 eurent le sentiment vrai de leur situation et de ce qui convenait au triomphe à venir de leurs principes lorsqu'ils repoussèrent l'intervention française et prononcèrent ce mot devenu historique (*l'Italia fara dà se*), mot généreux dont on a essayé de faire un sujet de raillerie. Ce sera l'éternel honneur de l'Italie d'avoir voulu se sauver elle-même, sous son drapeau, par le courage seul de ses enfants, et c'est ce qui tôt ou tard la sauvera en effet. Elle a succombé, il est vrai, dans la lutte; mais elle a ressaisi dans sa plénitude le sentiment de sa nationalité. Mieux vaut pour un peuple être vaincu en combattant seul que d'obtenir avec un autre des succès subalternes. L'indépendance nationale et la liberté sont des plantes qui ne peuvent vivre que sur leur propre tige et que l'appui d'un tuteur fait mourir.

Est-ce donc à dire qu'une nation puissante et libre doive se renfermer dans un système d'abstention égoïste, et ne porter nul secours à celles qui luttent pour obtenir ce dont elle jouit en paix. Loin de nous une telle pensée! Le soin de sa sécurité personnelle lui ferait une obligation de défendre son principe là où il souffre quand bien même ce ne serait pas pour elle un devoir de fraternité.

Mais une nation libre et forte, que des institutions militaires défensives rendraient inattaquable chez elle ne manquera jamais d'hommes prêts à se dévouer au dehors pour la propagation et la défense des principes établis dans leur patrie. Ils courront en foule porter aux opprimés le secours de leurs bras et leur instruction militaire. Leur gouvernement n'aura autre chose à faire qu'à leur fournir des armes, des munitions et de l'argent sans déployer son propre drapeau, que les populations étrangères ne voient jamais sans défiance, puisqu'elles le soupçonnent toujours de vouloir abriter une conquête. Lorsque le but d'émancipation sera atteint, la nation que l'on aura aidée, mais non protégée, vivra de sa propre vie; elle aura pris en elle-même

une noble confiance, parce que ses enfants et les nouveaux citoyens infusés parmi eux auront vaincu sous son nom; et les autres nations, en ne voyant ni conquête ni occupation, ne prendront point ombrage.

C'est ainsi que de simples citoyens français intervinrent autrefois en Amérique avec La Fayette, et c'est là peut-être le seul exemple d'intervention qui ait produit les fruits que l'on s'en était promis. J. B.

INTOLÉRANCE. On a beaucoup écrit sur la tolérance et l'intolérance, et cependant ces termes, qui tiennent une si grande place dans l'histoire de l'humanité, ne sont pas encore suffisamment définis. Qu'il nous soit donc permis de recourir à quelques distinctions, faute desquelles il nous paraît difficile de s'entendre. Nous remarquerons d'abord que tolérance et intolérance ne sont pas toujours deux contraires, comme la forme de ces mots semble l'indiquer.

Ne point permettre ce qu'on a droit et pouvoir d'empêcher, ce peut être dans certains cas dureté et rigueur de justice, mais ce n'est point intolérance. C'est tolérance, au contraire, que de le souffrir. Mais, si l'on a non-seulement la force et le droit, mais encore le devoir de s'opposer à certaines choses, et qu'on ne s'y oppose point en effet, on est alors non pas tolérant, mais coupable et prévaricateur. Ainsi, lorsqu'un gouvernement ferme les yeux sur les exactions commises par ses employés, si l'on veut appeler cela du nom de tolérance, ce sera au moins une tolérance criminelle, et nul n'aura le droit de le dire intolérant s'il tient la conduite opposée.

Si enfin celui qui a la force ne met point d'obstacle à ce que je fasse, dise et pense comme j'ai le droit de faire, de dire et de penser, je ne devrai pas pour cela lui savoir gré comme s'il usait de tolérance à mon égard; car l'idée de tolérance emporte celle de condescendance et d'abandon d'un droit, et il n'y a point condescendance à laisser quelqu'un agir comme il a lui-même le droit de le faire. Vouloir l'empêcher est intolérance, il est vrai; mais le laisser libre n'est que stricte justice.

Appliquant ces principes aux choses de religion, il nous paraît qu'on se sert d'une expression tout à fait impropre lorsqu'on emploie celle de tolérance pour qualifier la conduite d'un prélat, par exemple, qui n'essaie point de nous forcer à agir comme si nous avions certaines croyances qui nous sont étrangères ou à dissimuler celles que nous avons. Si son devoir est de nous laisser libres et qu'il se renferme dans la limite de ce devoir, on aura tort de dire qu'il veut bien tolérer notre liberté. Mais nous l'accuserons avec raison d'intolérance s'il prétend nous contraindre par un moyen quelconque, s'il nous force comme faisaient les persécuteurs des chrétiens à nous incliner devant les idoles impériales; s'il prend nos enfants pour les initier à son culte; si, comme Louis XIV à l'égard des protestants, il brise nos liens de famille, si enfin, ne pouvant se rendre maître de notre pensée, il essaye de la détruire en nous détruisant nous-mêmes sur les échafauds et les bûchers.

Les bûchers et l'échafaud! c'est à cela qu'aboutit fatalement, si ce n'est toujours logiquement, l'intolérance religieuse. On peut en effet, par des moyens moins cruels, quoique aussi coupables peut-être, arriver à faire que l'incrédule se prosterne matériellement devant un autel; que le chrétien sorte des catacombes pour brûler de l'encens devant les images de César; que le huguenot cesse de prêcher sous les chênes; que le juif se signe et chante Hosannah au Galiléen; mais contraindre ma pensée, nul ne le peut, et moi-même je suis impuissant à m'empêcher de croire ce que je crois. Si donc un homme est assez malheureusement organisé pour s'imaginer que son devoir est de forcer les autres non-seulement à ne point agir, mais à ne point penser autrement que lui-même, après avoir courbé, torturé, avili les corps, sentant qu'il n'a encore rien fait, puisque la pensée persiste à rester debout malgré les génuflexions de la peur ou de l'hypocrisie, il est nécessairement amené à attaquer la pensée elle-même. Or pour empêcher l'homme de penser il n'y a qu'un moyen, c'est de le tuer.

Aussi l'inquisition avec ses auto-da-fé est-elle le dernier mot de l'intolérance (1). Saint Thomas, qui ne paraît pas d'ailleurs avoir été un méchant homme, n'a pas échappé à cette conclusion terrible. Il veut que l'on *exterminе* les hérétiques. Conclusion fatale et qui cependant ne serait logique que pour ceux qui croient que la pensée périt avec le corps, mais qui chez les gens professant le dogme de l'immortalité de l'âme n'est qu'une absurdité de plus.

L'intolérance religieuse, ainsi que nous l'avons exposé dans un article précédent (2), procède des deux plus mauvaises passions que renferme le cœur humain, à savoir l'orgueil et la peur, la peur qui s'empare de nous lorsque des opinions contraires aux nôtres viennent jeter le doute dans notre esprit touchant l'efficacité des pratiques que nous avons adoptées pour échapper à des peines éternelles, l'orgueil lorsque des contradicteurs mettent en suspicion l'infaillibilité de notre jugement. Joignez à ces deux mobiles celui, plus honteux encore, de la cupi-

(1) Voy. le beau livre de M. Jules Simon : *De la Liberté de penser*.

(2) Art. GUERRE, au t. V du SUPPLÉMENT.

dité, qui s'effraye de voir s'élever en matière de culte une concurrence fâcheuse pour nos intérêts matériels, et vous aurez le secret de tous les actes d'intolérance.

Ces mauvaises passions semblent, il est vrai, se tenir pour satisfaites lorsqu'elles nous ont contraints par violence à faire comme si nous avions telle ou telle croyance qui n'est point la nôtre. « Pourvu, disent les persécuteurs, que vous adoriez nos images, que vous prononciez nos formules et assistiez de corps à nos cérémonies, peu nous importe ce qui se passe dans votre fort intérieur. Vous avez cédé, c'est tout ce qu'il fallait à notre orgueil, à notre tranquillité d'esprit, à notre intérêt mercantile. Obéissez, et puis pensez comme il vous plaira, puisque nous n'y pouvons rien. » Aussi se permettent-ils de railler agréablement ceux qui réclament en faveur de la liberté de conscience.

Réclamer la liberté de penser, dit M. de Bonald (1), est au moins aussi absurde que réclamer la liberté de la circulation du sang. — Il est vrai; tant que je vis, nul, sans en excepter moi-même, ne peut pas plus empêcher ma pensée intime de suivre son cours que mon cœur de battre dans ma poitrine. Mais il y a un moyen d'arrêter la circulation du sang, et ce moyen est bien connu des inquisiteurs; il est prescrit par le concile de Latran (2) et recommandé par le dominicain saint Thomas : « Meruerunt hæretici non solum ab Ecclesia « per excommunicationem separari, sed etiam « *per mortem* a mundo excludi (3). »

Voilà un homme qui s'obstine à célébrer la Pâque un certain jour de la lune qui n'est pas le mien ; en voici un autre qui veut communier, comme les prêtres, avec le pain et le vin : ces gens me troublent et m'humilient. Qu'on les jette en prison, afin que mes regards ne soient plus offensés par leurs pratiques. D'autres osent dire que je ne ressusciterai point avec ma chair, ou qu'un Dieu bon ne saurait être cause des souffrances infinies de ce monde, et qu'ils ne sont point satisfaits de l'hypothèse du péché originel; qu'on empêche ceux-là de répandre leurs doctrines, qu'on les séquestre, qu'on brise leurs plumes, qu'avec leurs presses maudites on brûle leurs livres, que l'on coupe la main qui les a écrits, qu'on leur perce la langue, comme le prescrivait saint Louis ! à ce prix nous serons tranquilles. Mais non ! les misérables, ce semble, pensent encore. Moi docteur j'ai déployé tous les trésors de ma dialectique pour leur démontrer qu'on ne peut prêcher qu'en surplis, et l'on dirait qu'ils ne sont pas convaincus ! Moi monarque tout-puissant, fils aîné de l'Église, moi Louis XIV, j'ai déclaré qu'ils avaient abjuré leurs erreurs, et le P. Tellier me fait savoir qu'ils y retournent en secret ! Qu'on envoie donc des dragons chez ces contempteurs de l'autel et du trône, qu'on relève le bûcher d'Étienne Dolet, qu'on les poursuive, qu'on leur arrache leurs enfants avant qu'ils soient infectés du poison, qu'on les pende, qu'on les brûle, qu'on les extermine, puisqu'il n'est pas d'autre moyen d'étouffer la pensée !

Tel est le dernier mot de l'intolérance et le résumé de son histoire depuis le temps de Moïse jusqu'à ces derniers jours; et, si l'homme atteint de l'affreuse passion de l'intolérance ne va pas toujours jusqu'à l'emploi de la corde et du bûcher, sa fin dernière n'en est pas moins la destruction de son semblable.

Qu'est-ce, en effet, qu'être homme ? c'est être libre, c'est penser, parler, agir en vertu de sa propre spontanéité. Sans liberté l'homme est incapable de juger, de choisir, de préférer un acte à un autre acte, l'homme n'a plus de loi morale, il devient une chose, il n'est plus. Si donc vous empêchez sa pensée de naître, de se développer et de se produire, et l'intolérance ne tend pas à autre chose, si en tourmentant son corps, si par des obsessions de quelque nature que ce soit vous contraignez sa pensée à subir la vôtre, vous l'anéantissez, vous avez *effacé l'image de Dieu*.

Et celui qui cède à l'obsession, qui renonçant à être lui-même se subordonne à la volonté, à la pensée d'un autre, qui consent à *s'abêtir*, comme dit Pascal, celui là aussi a commis un crime; et si l'on est religieux, on doit dire qu'il a profané les choses saintes en répudiant le plus précieux don de son Créateur.

Mais, nous dit-on, puisque vous avez pour dogme la liberté de la pensée et de ses manifestations, souffrez donc que nous aussi nous soyons libres de poursuivre l'application de nos croyances. Or, nous sommes convaincus qu'en dehors de ces croyances il n'y a que désordre, crime et perdition. Nous sommes convaincus que notre devoir est de vous sauver malgré vous de vos erreurs; que, si nous ne pouvons vous amener à feindre au moins l'obéissance à nos principes, nous devons vous mettre hors d'état de propager les vôtres, et qu'enfin nous faisons envers vous acte de charité lorsque, vous frappant dans votre corps, nous vous forçons à expier ainsi vos fautes avant de renvoyer votre âme devant son juge naturel.

C'est ainsi qu'on invoque le principe même de tolérance pour avoir le droit de se montrer intolérant. Et qu'on ne nous accuse pas d'exagération pour avoir résumé comme nous venons de le faire le sophisme extrême derrière lequel se retranchent les persécuteurs. N'avons-nous pas encore hier entendu débiter les mêmes

(1) De Bonald, *Mélanges*.
(2) *Corpus juris canonici*.
(3) *Summa theol.*, quæst. II, art. III.

subtilités, lorsqu'au nom même de la liberté d'enseignement on réclamait la liberté d'enseigner tout seul?

Pour renverser le sophisme il est un moyen bien simple; c'est de revenir à la loi de l'humanité. L'homme, avons-nous dit, est une volonté libre; il faut qu'il reste tel sous peine de ne plus être. Là est son droit et son devoir; son devoir est de respecter la liberté des autres, son droit et son devoir encore est de conserver la sienne. Attenter à la liberté d'autrui est un meurtre; y renoncer pour soi-même est suicide. Pensez donc comme vous voudrez ou comme vous pourrez, produisez même vos imaginations au dehors, mais qu'elles n'aillent pas jusqu'à me contraindre. Mon respect pour la liberté ne va point, ne doit pas aller jusqu'à vous laisser libre de faire que je ne le sois point.

On doit tolérer tout, hormis l'intolérance.

Et, pour nous résumer par les paroles du Maître : *Ne faites point aux autres ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait.* C'est là toute la Loi et les Prophètes (1).

J. B.

INVALIDES. Tout individu qu'un accident, la maladie ou l'âge ont privé de ses forces est invalide. Néanmoins ce mot s'applique plus particulièrement aux soldats mutilés ou affaiblis par l'effet du service militaire.

Chez les Grecs et les Romains, où le service militaire n'était pas une profession permanente, mais une obligation temporaire que chaque citoyen devait acquitter, il n'y eut pas d'institution pour les hommes blessés à la guerre. Cependant à Athènes un certain nombre de ces blessés étaient nourris aux frais de l'État dans les Prytanées. A Rome des terres furent fréquemment distribuées aux vétérans; mais le titre à ces distributions était plutôt la durée des services que les blessures reçues.

Pendant longtemps la monarchie française n'eut pas d'armées permanentes, par conséquent pas de soldats proprement dits. Aux seigneurs qui les accompagnaient dans leurs expéditions les rois donnaient souvent des terres où ceux-ci établissaient les vassaux qui les avaient suivis. On sait que Charles Martel gratifia ses capitaines d'abbayes et même d'évêchés, dont ils se bornaient à percevoir les revenus. Par suite du même système, plusieurs rois (une tradition fait remonter à Charlemagne cette idée, que d'autres attribuent seulement à Philippe-Auguste ou à Louis IX) imposèrent à divers monastères l'obligation de nourrir, loger et entretenir des hommes blessés à la guerre. On désignait ces hommes sous le nom d'*oblats*, de *moines lais*, c'est-à-dire laïques.

On a voulu trouver le germe de la création d'un établissement d'invalides dans la fondation par Louis IX d'un hôpital connu sous le nom de *Quinze-Vingts* et destiné à recevoir trois cents gentilshommes privés de la vue par les Sarrasins. Mais, si la fondation est certaine, la destination prétendue n'est nullement prouvée. En tout cas, il n'y aurait eu là qu'une institution tout exceptionnelle.

L'établissement d'armées permanentes devait nécessairement appeler l'attention des rois sur les soldats que le service militaire mettait hors d'état de gagner leur vie une fois qu'ils n'étaient plus sous le drapeau. L'institution des oblats était assez commode, puisqu'il n'en résultait aucune charge pour le trésor royal. Mais les monastères réclamaient vivement contre cette charge d'autant plus onéreuse que les moines lais n'étaient pas toujours des hôtes faciles et bien recommandables; les évêques appuyaient les réclamations des monastères.

Louis XI, Charles VIII instituèrent, pour les officiers et les soldats hors d'état de servir, des pensions appelées *mortes payes*. François Ier les exempta d'impôts et prescrivit de leur réserver de petits emplois faciles à remplir. En 1575 Henri III plaça dans l'hôpital de la *Charité chrétienne*, fondé par Nicolas Houel, rue de l'Arbalète, à Paris, des officiers et soldats estropiés, à l'entretien desquels il affecta les pensions des moines lais. Il voulut même convertir cette institution en un véritable ordre de chevalerie. Les invalides devaient porter sur leur manteau une croix de satin blanc brodée de bleu, avec la devise : *Pour avoir bien servi*. Ce projet ne fut pas mis à exécution. Henri IV ajouta à la maison de la *Charité chrétienne* une autre maison située rue de Lourcine et attribua à l'établissement le produit de diverses amendes. Un an après la mort du roi les pensionnaires de la *Charité chrétienne* furent congédiés et dispersés comme *oblats* dans des monastères. En 1632, par l'inspiration de Richelieu, Louis XIII acheta le château de Bicêtre, qu'il érigea en *commanderie de Saint-Louis*, pour y placer des militaires invalides. Des constructions étaient commencées lorsque la mort de Richelieu, puis celle de Louis XIII arrêtèrent les travaux.

Ce projet, tant de fois repris et abandonné, Louis XIV eut l'honneur de l'exécuter complétement. En 1670 il acheta de vastes terrains et affecta des fonds à la construction du monument qui porte le nom d'*Hôtel des Invalides*. En attendant que l'établissement pût être ouvert, le roi loua, dans la rue du Cherche-Midi, près du carrefour de la Croix-Rouge

(1) Voy. Bayle, *Commentaire philosophique sur le* COMPELLE EOS INTRARE de saint Luc.

une vaste maison où furent installés des officiers et soldats invalides.

La première pierre de l'Hôtel des Invalides fut posée le 30 novembre 1670 et les travaux activement poussés sous la direction de l'habile architecte Libéral Bruant, sur les dessins duquel ont été élevés tous les bâtiments et la nef de l'église. La façade principale présente un développement de 200 mètres, percée de 133 fenêtres distribuées en quatre étages, non compris les mansardes. Chacun des avant-corps placés aux extrémités de la façade est décoré de groupes en bronze représentant les nations vaincues par Louis XIV ; ces groupes accompagnaient la statue de ce prince, élevée sur la place des Victoires et renversée en 1792. Une statue équestre du même roi surmonte la porte principale au centre de la façade. La cour royale ou d'honneur, qui a 130 mètres de long sur 65 de large, est entourée d'un double rang d'arcades superposées ; cette cour est remarquable par son caractère de sévère grandeur. Les réfectoires sont ornés de fresques représentant les campagnes de Louis XIV, par Martin, élève de Van der Meulen. Les officiers sont servis en vaisselle plate, dont Marie-Louise fit présent à l'hôtel en souvenir de son mariage avec Napoléon. L'église, sous l'invocation de saint Louis, se compose de deux parties distinctes : la nef ou église des soldats, et le dôme ou église royale. Dans la nef sont appendus les drapeaux pris sur l'ennemi. Sous l'Empire ces drapeaux étaient au nombre de neuf cent soixante; les invalides en brûlèrent la plus grande partie en 1814, pour les soustraire aux étrangers; quelques-uns, cachés avec soin, furent replacés en 1830. Sous la nef se trouvent des caveaux dont on avait fait autrefois un dépôt d'armes, que les Parisiens envahirent dans la nuit du 13 au 14 juillet 1789. Dans ces caveaux sont enterrés les gouverneurs de l'hôtel des Invalides, les victimes de l'attentat de Fieschi (juillet 1835), le général Damrémont, le maréchal Saint-Arnaud.

Œuvre de Jules-Hardouin Mansard, le dôme, qui, du pavé à l'extrémité de la flèche, mesure 105 mètres de hauteur sur environ 17 de diamètre, est à lui seul un des plus remarquables monuments de Paris. L'intérieur est orné de peintures et de sculptures par Lafosse, Bonboullogne, Jouvenet, Coypel, Girardon, Slodtz, etc. On y voit les tombeaux de Vauban et de Turenne. Ce dernier était, avant la Révolution, dans les caveaux de Saint-Denis; transporté, en 1793, au *Musée des monuments français*, il fut, en 1806, amené en grande pompe aux Invalides. Extérieurement le dôme est orné de trophées dont le goût peut être contesté. La coupole est revêtue de plomb doré.

Le 15 décembre 1840 les restes de Napoléon, ramenés de Sainte-Hélène par le prince de Joinville, furent conduits aux Invalides, où l'on célébra un service solennel, puis déposés dans la chapelle Saint-Jérôme, en attendant la construction d'un tombeau définitif.

Ce tombeau, exécuté sur les plans de Visconti, est placé dans une crypte pratiquée au centre de l'église du dôme et à découvert. Le mausolée de Napoléon, en granit rouge de Finlande, est entouré de statues colossales par Pradier; dans le pourtour de la crypte sont des bas-reliefs de Simart. A l'entrée sont les tombeaux des maréchaux Duroc et Bertrand.

La construction du tombeau de Napoléon, commencée en 1843, n'a été achevée qu'en 1853, et a coûté 4,744,000 francs.

Devant la façade des Invalides s'étend une vaste cour qui n'a d'autre clôture que des fossés revêtus en maçonnerie, derrière lesquels sont rangés des canons pris sur les Prussiens en 1807, à Alger en 1830, à Anvers en 1832, à Sébastopol en 1855. Une partie de cette cour est divisée en petits jardins cultivés par les invalides.

L'hôtel possède une bibliothèque d'environ trente mille volumes et quelques reliques militaires, entre autres le boulet par lequel fut tué Turenne.

Dans une galerie des étages supérieurs se trouve une curieuse collection de plans en relief des principales villes fortes de France. Cette collection, commencée en 1660, fut d'abord installée dans la grande galerie du Louvre, d'où, en 1777, on la transporta aux Invalides. Elle fut considérablement augmentée sous la République et sous l'Empire, et a été continuée depuis. En 1815 les Prussiens y enlevèrent dix-neuf plans des forteresses de notre frontière du nord, depuis Lille jusqu'à Strasbourg. Cette collection sert à l'instruction des élèves de l'École polytechnique et de l'École d'état-major. Le public est admis à la visiter avec des billets délivrés par le ministre de la guerre.

L'Hôtel des Invalides avait autrefois plusieurs succursales, qui ont été successivement supprimées. Celle d'Avignon a subsisté jusqu'en 1850, époque où ses pensionnaires ont été réunis aux Invalides de Paris.

Une ordonnance royale de 1822 donne rang aux invalides à la droite de tous les corps de l'armée.

L'Hôtel des Invalides ressortit naturellement au ministère de la guerre, mais l'administration de l'établissement est confiée à un gouverneur, qui est habituellement un maréchal de France, et qui a sous ses ordres un général commandant, un colonel major et des aides-majors. L'hôtel a, en outre, un intendant et un sous-intendant militaires, des

médecins, des chirurgiens, des pharmaciens. L'église est classée parmi les cures de Paris et a son clergé particulier.

L'Hôtel des Invalides, destiné à recevoir quatre mille hommes, en a quelquefois contenu jusqu'à dix mille. Pour y être admis il faut soit avoir trente ans de services et soixante ans d'âge, soit avoir perdu au moins un membre, soit avoir reçu des blessures équivalant à la perte d'un membre.

Il n'est pas sans intérêt de donner ici la série assez peu connue des gouverneurs des Invalides :

François le Maçon, seigneur d'Ormoy	1670, mort en	1678
De Saint-Martin, maréchal général de la cavalerie	1678	1696
De Roches d'Orange, id.	1696	1705
Ile Boyveau, maréchal de camp	1705	1728
Deganges, lieutenant-colonel des dragons de Beaufremont	1730	1738
Saint-André Marnais, maréchal de camp	1738	1742
De La Courneufve, mestre de camp de dragons	1742	1753
Comte de La Serre, lieutenant général	1753	1766
Jean-Joseph de Saligiac d'Amazit de Sahuguet, baron d'Espagnac, lieutenant général	1766	1783
Comte de Guibert, lieutenant général	1783	1786
Marquis de Sombreuil, maréchal de camp	1786, démis en	1792
De 1792 à 1796 l'hôtel est géré par l'administration des services publics		
De Bâville, général de brigade, nommé *commandant* de l'hôtel	1796, mort en	1796
Briche Montigny	1796	1797
J. F. Berruyer, général de division	1797	
Nommé *gouverneur* en	1803	1804
Comte Serrurier, maréchal de France	1804, destitué en	1816
Duc de Coigny, maréchal de France	1816, mort en	1821
Marquis de Latour-Maubourg, lieutenant général	1821	1831
Jourdan, maréchal de France	1831	1833
Moncey, id.	1833	1842
Oudinot, id.	1842	1847
Molitor, id.	1847, rempl. en déc.	1848
Jérôme Bonaparte, général de division, puis maréchal de France	1848, gouv. honre en	1852
Duc de Padoue, général de division	1853, mort en	1853
D'Ornano, id.	1853 (encore en fonct.)	

En même temps qu'il fondait un hôtel pour recevoir les invalides de l'armée de terre, Louis XIV instituait une caisse destinée à fournir des secours aux invalides de la marine. Cette caisse subsiste encore et est alimentée par trois caisses distinctes : 1° la *Caisse des Invalides*, formée par une retenue de 3 pour cent sur la solde de tout marin de l'État ; 2° la *Caisse des prises*, formée, en temps de guerre, d'un prélèvement sur le produit des prises opérées par la flotte ou par les corsaires et en temps de paix du produit de certaines amendes ; 3° la *Caisse des gens de mer*, où est recueilli et conservé le pécule des familles de marins, pendant l'absence et après la mort de leurs chefs, sorte de caisse d'épargne qu'accroît une partie du traitement qu'au moment du départ chaque marin laisse entre les mains de l'administration et qui sert à nourrir les femmes et les enfants des marins. Les invalides de la marine n'ont pas de résidence fixe ; ils reçoivent de l'État soit une pension, soit une demi-solde, soit un traitement de réforme.

D'après le dernier compte publié (1852) de cette caisse, les recettes s'élevaient à 9,479,612 francs 77 centimes, les dépenses à 9,368,393 francs 06 centimes. Il y avait 30,122 pensionnaires, dont 1,568 touchaient 1,000 francs et au-dessus, et 28,554 recevaient moins de 1,000 francs. Il avait été distribué des secours à 2,791 enfants en bas âge et à 4,567 autres personnes. Enfin, la caisse entretient 106 invalides à l'hôtel des Invalides de Paris, ce qui fait un total de 37,586 personnes participant aux produits de cette institution.

L'institution des Invalides a été imitée dans plusieurs pays étrangers. En 1696 le roi d'Angleterre Guillaume III fit commencer à Greenwich, sur les bords de la Tamise, la construction d'un vaste hôpital qui ne fut terminé qu'en 1705 et qui peut recevoir trois mille pensionnaires. Cet édifice, bien que remarquable, n'est cependant pas aussi monumental que les Invalides de Paris. De plus, trente mille anciens marins anglais reçoivent des pensions de l'État sans résider à Greenwich. Un autre établissement, le collége de Chelsea, fondé en 1680, reçoit quatre cents invalides et en entretient dix-mille autres répandus dans toute l'Angleterre.

En 1745 le roi de Prusse Frédéric II fit construire à Berlin, près de la porte d'Oranienbaum, un hôtel des Invalides. La Suède en a établi un aussi dans la ville d'Upsal. En 1839 la Russie a fondé, entre Gatschina et Tsarskœ-Sélo, une colonie d'Invalides appelée *Pavlofskaïa*.

Frédéric Lock.

Chéruel, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France.*

Ph. Lebas, *Dictionnaire encyclopédique de la France*, t. IX ; collection de l'UNIVERS PITTORESQUE.

Magasin Pittoresque, t. VI et X.

INVENTION (BREVET D'). (*Législation.*) Tous les états ont reconnu la nécessité d'établir des lois qui assurent aux auteurs des découvertes utiles la jouissance exclusive de

leurs conceptions et des produits qu'ils peuvent en obtenir.

Pour accorder cette protection le mode est le même partout; il diffère seulement par les détails de forme ou les dénominations : en Angleterre la charte protectrice s'appelle *patente d'invention;* en France sa dénomination est à peu près la même depuis 1789, elle s'y nomme *brevet d'invention*; mais avant la Révolution, en France comme ailleurs, la charte protectrice était appelée *privilége exclusif.*

1ère PARTIE. HISTORIQUE DE LA LÉGISLATION.

Ancienne législation. — On attache chez nous tant d'importance aux mots qu'à une autre époque la dénomination de *privilége exclusif* a provoqué d'injustes accusations contre les garanties accordées par l'ancienne législation aux découvertes et inventions : on a prétendu que ces concessions, absolument arbitraires, venaient, le plus souvent, se briser contre d'autres priviléges plus puissants encore, qui, comme un mur d'airain, fermaient au génie de l'inventeur le domaine des arts et métiers et l'obligeaient à aller chercher sur une terre étrangère une patrie moins ingrate. « Combien de citoyens précieux, disait « M. de Boufflers à l'Assemblée nationale, « après avoir négligé le soin de leur fortune « pendant les plus belles années d'une vie « consumée en études, en recherches, en mé- « ditations; après avoir épuisé leur patrimoine « en fabrications, en frais inutiles, en essais « infructueux, et surtout en vaines démar- « ches, voyaient souvent leur espoir le plus « cher et le mieux fondé s'évanouir tout à « coup! Combien d'entre eux, en proie à « tous les besoins, privés de ressources, « accablés de regrets et d'inquiétudes, se sont « expatriés, ou bien ont langui dans des asi- « les ignorés et souvent humiliants !... »

D'autres ont renchéri en disant : « Les noms de Nicolas Briot, inventeur du balancier à frapper les médailles, d'Argant, créateur des lampes à double courant d'air, de Réveillon, fondateur de la première manufacture de papiers peints, de Lenoir, qui a porté à un si haut degré de perfection la fabrication des instruments de précision, retentissent encore dans nos annales comme un acte d'accusation contre les règlements de cette époque et comme une protestation éloquente contre toute idée de retour vers un pareil régime ! »

Aussi, lorsque dans la célèbre nuit du 4 au 5 août 1789, l'Assemblée nationale vota la *suppression des priviléges*, les droits des inventeurs eux-mêmes restèrent-ils sans protection ni défense.

Un tel ordre de choses, de même que celui qui le suivit, n'avait pourtant rien d'absolument supérieur au système qu'avait créé le gouvernement monarchique.

En définitive, les arts, l'industrie et le commerce n'ont cessé d'être en France l'objet de la sollicitude des rois; et sans remonter à Charlemagne, qui, suivant l'expression du président Hénault, comprit que *la véritable grandeur ne va jamais sans cela* et qui encouragea puissamment les lettres et les arts, sans parler de Philippe-Auguste, Charles VII, Louis XI, François 1er et Henri IV (1), il est certain que c'est à Louis XIV que la France est redevable du magnifique essor que prirent les arts, le commerce et l'industrie sous le ministère de Colbert.

« Alors, dit M. le comte Chaptal (*De l'Industrie française*, tome 1er, Discours préliminaire, pages 40 et 41), on attira dans le royaume les savants les plus célèbres et les manufacturiers les plus habiles : Van-Robais (2), pour la draperie fine; Hindret, pour la bonneterie (3); Huyghens, pour les mathématiques; Winslow, pour l'anatomie; Cassini, pour l'astronomie; Roëmer, pour la physique. Les primes et les encouragements furent prodigués à l'industrie et au commerce; les franchises des ports furent étendues et organisées, et vers la fin du dix-septième siècle la France partageait le commerce du monde et rivalisait d'industrie avec les nations les plus florissantes..... En moins de vingt années la France égala l'Espagne et la Hollande pour la belle draperie, le Brabant pour les dentelles, l'Italie pour les soieries, Venise pour les glaces, l'Angleterre pour la bonneterie, l'Allemagne pour le fer-blanc et les armes blanches, la Hollande pour les toiles. »

Il est bien vrai que l'existence des communautés, leurs statuts tyranniques, empreints d'avidité, adoptés sans examen, causaient à l'industrie un préjudice réel et considérable. Le célèbre édit de février 1776, enregistré au parlement le 1er mars suivant, dé-

(1) Philippe-Auguste protégea la liberté des marchands, saint Louis essaya de régler la police des métiers; Charles VII réprima les priviléges excessifs qui avaient été accordés à quelques manufactures; Louis XI encouragea la plantation des mûriers, fonda les relais de postes, comprit les avantages de l'uniformité des poids et mesures et favorisa l'établissement de l'imprimerie, ce moyen puissant de civilisation, qui, en rendant impérissable le trésor des connaissances humaines, a donné véritablement l'immortalité au génie; enfin, François 1er créa la manufacture de Lyon, et Henri IV, protecteur de l'agriculture, celles des tapisseries, des glaces, etc.

(2) La *manufacture de draps* de Van-Robais, venu de Hollande, fut établie à Abbeville, et propagée en France à grands frais.

(3) Hindret, appelé d'Angleterre pour importer le *métier à bas*, fut établi au château de Madrid, dans le bois de Boulogne.

nonçait au pays les maux dont l'administration de **Turgot l'aurait délivré, si le roi Louis XVI eût eu la fermeté de soutenir contre la cabale des privilégiés cet excellent ministre. Le préambule de l'édit est remarquablement empreint des idées généreuses du dix-huitième siècle :**

« Louis, etc... C'est sans doute l'appât de ces moyens de finance qui a prolongé l'illusion sur le préjudice immense que l'existence des communautés cause à l'industrie et sur l'atteinte qu'elle porte au droit naturel.

« Cette illusion a été portée chez quelques personnes jusqu'au point d'avancer que le droit de travailler était un *droit royal*, que le prince pouvait vendre, et que ses sujets devaient acheter.

« Nous nous hâtons de rejeter une pareille maxime.

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.

« Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance d'affranchir nos sujets de toutes ces atteintes portées à ce *droit inaltérable de l'humanité*. Nous voulons, en conséquence, abroger ces institutions arbitraires... qui éloignent l'émulation et l'industrie et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent d'une communauté... ; qui retardent les progrès des arts par les difficultés multipliées que rencontrent les inventeurs, auxquels les différentes communautés disputent le droit d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont pas faites. »

Quoi qu'il en soit, il est peut-être arrivé avant 1789 qu'on ait accordé à la faveur ce qui n'était dû qu'au vrai mérite... peut-être aussi que l'homme pauvre et sans crédit n'a pas obtenu la même protection que celui qui joignait aux talents le crédit et la fortune;... mais c'est là plutôt la faute de l'humanité que de la législation ; et ce qui prouve, mieux que toutes les déclamations, que notre ancienne législation n'était pas hostile au développement des inventions, c'est que la plupart de nos fondations industrielles, les glaces, les tapis, les draps fins, ont eu lieu sous le régime des *privilèges exclusifs*. Ce qui le prouve mieux encore, c'est l'exemple de Nicolas Briot lui-même, qui montre bien à quelles résistances les inventeurs avaient affaire, et où ils trouvaient protection : « Combien d'obstacles, dit LEBLANC (*Traité historique des monnaies;* Paris, in-4°, 1690), ne fit-on point contre la machine du balancier dont on se sert aujourd'hui, lorsqu'on l'a voulu établir ! Non-seulement les ouvriers qui fabriquaient la monnaie au marteau, mais même la cour des Monnaies, n'oublièrent rien pour la faire rejeter. Tout ce que la cabale et la malice peuvent inventer fut mis en usage pour faire échouer les desseins de Nicolas Briot, tailleur général des monnaies, le plus habile homme de son art qui fût alors en Europe..... La cabale de ses ennemis prévalut, et sa proposition fut rejetée. Le chagrin qu'il eut de trouver si peu de protection en France pour une chose que nous admirons aujourd'hui l'obligea de passer en Angleterre, où l'on ne manqua pas de se servir utilement de ses machines et de faire par son moyen les plus belles monnaies du monde.

« La France serait peut-être encore privée de cette merveilleuse invention sans M. le chancelier Séguier. Ce grand homme, la gloire de son siècle, passant par-dessus toutes les chicanes que les ouvriers de la Monnaie avaient faites contre Briot et n'ayant aucune considération pour les arrêts qu'ils avaient obtenus contre lui, en fit donner d'autres, lorsqu'on voulut fabriquer les louis d'or, qui y étaient entièrement contraires et qui établirent en France l'usage de ces machines. »

En définitive, si, grâce aux règlements des communautés, les *privilèges exclusifs* ont pu souvent être assimilés à une lettre morte entre les mains des inventeurs, et sont même devenus quelquefois pour eux une cause de ruine, la législation qui leur a succédé n'a guère eu plus de bonheur ; *Jacquart*, le célèbre inventeur lyonnais, auquel la postérité a élevé une statue, n'a pas été, durant sa vie, préservé de la pauvreté ; et, de l'aveu de M. Arago, l'inventeur du procédé à l'aide duquel on extrait la soude du sel marin est mort de misère ! Enfin Brunell, l'ingénieux constructeur du canal qui passe sous la Tamise, n'a-t-il pas cherché, en Angleterre, depuis la législation nouvelle, une rémunération pour ses découvertes méconnues en France?

Quoi qu'on fasse, le moindre défaut des inventions ne sera-t-il pas toujours d'être difficilement accueillies?

L'inventeur des *turbines*, dont la prodigieuse utilité est aujourd'hui reconnue, n'a-t-il pas réclamé en vain pendant cinq ans la faculté d'en établir à ses frais, et à charge de payer les dommages qui pourraient en résulter, dans une usine de la Franche-Comté?

La *perrotine* elle-même, machine si utile et qui présente de si grands avantages pour l'impression des toiles peintes, n'a pu réussir en Alsace qu'après un laps de onze années !

Il en était ainsi avant 1791, il en est de même depuis : à cet égard la législation des brevets est radicalement impuissante.

Toutefois il est un point qui mérite l'at-

tention dans la législation des priviléges exclusifs, c'est que le principe de la propriété absolue et perpétuelle des découvertes et inventions s'y retrouve. Jusqu'à la déclaration du 24 décembre 1762, qui réduit à quinze années la durée des priviléges, exclusifs, ces priviléges étaient la plupart du temps *accordés indéfiniment et sans terme;* et, lors même que leur durée était déterminée par les actes mêmes de concession, il arrivait cependant qu'au moyen des continuations ou prorogations de priviléges qui ne se refusaient pas, la propriété pouvait, suivant les expressions de M. Gastambide, *Traité de la contrefaçon*, p. 38, être considérée alors, d'après le droit commun, comme *transmissible à perpétuité*, sous la condition d'obtenir la prorogation du privilége.

En vérité, on n'éprouve pas moins de surprise à rencontrer au milieu des ruines d'un passé tant décrié l'application du principe de la *propriété perpétuelle* des découvertes et inventions qu'à retrouver dans les motifs de la déclaration du 24 décembre 1762 les motifs qui, de nos jours, ont porté à limiter la durée de la propriété industrielle!

Les motifs de cette restriction sont développés dans le préambule de la déclaration : « Les priviléges en fait de commerce, y est-il « dit, qui ont pour objet de récompenser l'in« dustrie des inventeurs ou d'exciter celle « qui languissait dans une concurrence sans « émulation, n'ont pas eu toujours le succès « qu'on en peut attendre, soit parce que les « priviléges accordés pour des temps illimités « semblent plutôt être un patrimoine héréditaire qu'une récompense personnelle à l'in« venteur, soit parce que le privilége peut « être souvent cédé à des personnes qui n'ont « pas la capacité requise, soit enfin parce que « les enfants, successeurs et ayants cause du « privilégié, appelés par la loi à la jouissance « du privilége, négligent d'acquérir les ta« lents nécessaires. Le défaut d'exercice de « ces priviléges peut aussi avoir d'autant plus « d'inconvénient qu'il gêne la liberté sans « fournir au public les ressources qu'il doit « en attendre; enfin le défaut de publicité des « titres du privilége donne souvent lieu au « privilégié de l'étendre et de gêner abusive« ment l'industrie et le travail de nos sujets. »

Législation intermédiaire. — L'esprit philosophique du temps se retrouve tout entier dans la formule de la propriété industrielle qui fut admise par l'Assemblée nationale quand elle s'aperçut qu'en votant l'abolition des priviléges et la suppression des jurandes et des maîtrises elle avait en même temps supprimé les droits des inventeurs.

Garantir à tout inventeur, pendant un temps donné, la jouissance pleine et entière de sa découverte, à la condition que cet inventeur livrera cette découverte à la société après l'expiration de son privilége, tel est le contrat, simple en lui-même, que, sous les formes un peu solennelles de l'époque, les lois des 7 janvier et 25 mai 1791 ont substitué au régime des priviléges exclusifs.

Comment cette idée si naturelle, cette transaction si équitable entre les droits de l'inventeur et ceux de la société s'est-elle produite?

L'exemple de ce qui se pratiquait en Angleterre depuis le règne de Jacques Ier, en 1623, celui des États-Unis, dont l'acte constitutionnel venait d'être arrêté le 17 septembre 1787, les observations de la chambre du commerce de Normandie, l'avis des députés du commerce, publié au commencement de 1788, ceux des inspecteurs généraux et des intendants généraux du commerce, les vœux de bailliages, les cahiers du tiers état, et enfin les instances des inventeurs eux-mêmes, tout sollicitait l'application de ce système.

Faut-il maintenant, pour apprécier cette législation, remonter à l'origine des droits des inventeurs, en rechercher le fondement, en discuter le principe, la nature, l'étendue? Faut-il dire, avec l'Assemblée nationale, que toute idée nouvelle dont la manifestation ou le développement peut devenir utile à la société *appartient primitivement* à celui qui l'a conçue, et que ce serait attaquer *les droits de l'homme* dans leur essence que de ne pas regarder une découverte industrielle *comme la propriété de son auteur?* faut-il dire, avec Mirabeau, que les découvertes de l'industrie et des arts *étaient une propriété avant que l'Assemblée nationale l'eût déclaré?*

Ou bien doit-on admettre, au contraire, que la pensée n'est la propriété de celui qui l'a conçue que tant qu'elle ne s'est pas produite au dehors; qu'une fois mise au jour et livrée au monde elle appartient au monde; que la matière seule peut être saisie, occupée, retenue; que l'invention, produit de la fermentation générale des idées, fruit du travail des générations successives, n'est jamais l'œuvre d'un seul homme et ne peut devenir sa propriété exclusive que par le consentement de la société dans le sein de laquelle il a trouvé le germe que son génie a fécondé?

Question de pure métaphysique, discussions philosophiques un peu vaines dans une société qui ne se gouverne pas par des principes absolus et vit de la réalité des faits. Tout se résume en ceci : L'inventeur ne peut exploiter sa découverte sans la société; la société ne peut en jouir sans la volonté de l'inventeur; la loi, arbitre souverain, est intervenue : elle a garanti à l'une une jouissance exclusive, temporaire, à l'autre une jouissance différée,

mais perpétuelle. Cette solution, transaction nécessaire entre les principes et les intérêts, constitue le droit actuel des inventeurs, et, droit naturel ou droit concédé, propriété ou privilége, indemnité ou rémunération, ce résultat a été regardé universellement comme le règlement le plus équitable des droits respectifs; la raison publique l'a accepté, et il est devenu, dans cette matière, la base de la législation.

De même que la déclaration du 22 décembre 1762, la loi du 7 janvier 1791 avait fixé au maximum de quinze années la durée de la jouissance des inventeurs. Cette fixation était arbitraire; mais elle avait pour elle, en France, l'autorité d'un fait accompli, et dans un pays voisin l'expérience de plus d'un siècle. En Angleterre, avant 1623, les patentes pour inventions étaient de vingt et un ans; le statut contre le monopole, publié dans la vingt et unième année du règne de Jacques Ier, y avait substitué des patentes de quatorze ans.

Au moment où l'Assemblée nationale délibérait, la loi américaine venait elle-même de fixer également à quatorze ans la durée des patentes pour inventions.

C'est ainsi que, par une sorte d'accord et sans discussion, se trouva réglé le point de la loi le plus difficile peut-être.

Restait à décider un autre point très-important, celui de savoir si les brevets devaient être délivrés, *sans examen préalable*, aux risques et périls des demandeurs, ou s'ils ne devaient être accordés qu'après un examen approfondi?

Mais a qui le confier?

« Qu'est-ce que des censeurs en pareille « occasion? C'est un tribunal qui juge des « choses qui n'existent point encore et qui « à son gré leur permet ou leur défend de « naître, un tribunal qui craint d'être respon- « sable lorsqu'il autorise, et qui ne risque « rien lorsqu'il prescrit; un tribunal qui n'en- « tend que lui-même, qui procède sans con- « tradiction et qui prononce sans appel dans « des causes inconnues où l'experience serait « la seule procédure convenable et où le pu- « blic est le seul juge competent. Et à quels « hommes osait-on confier une aussi éton- « nante magistrature à exercer dans le do- « maine de la pensée? Les mieux choisis sans « doute étaient les savants; mais les savants « eux-mêmes ne sont-ils pas quelquefois ac- « cusés d'être parties au procès? Ont-ils tou- « jours été juges envers les inventeurs? Con- « venons-en, l'étude a peine à croire à l'inspi- « ration, et des hommes accoutumés à tracer « les chemins qui mènent à toutes les con- « naissances supposent difficilement qu'on « puisse y être arrivé à vol d'oiseau. »

A quoi bon?

« Le brevet d'invention n'est autre chose « qu'un acte qui constate la déclaration faite « par l'inventeur que l'idée qu'il se propose « d'utiliser est à lui seul. Qu'elle soit bonne « ou mauvaise, qu'elle soit neuve ou ancienne, « le point principal est de ne point l'étouffer « dans sa naissance et d'attendre pour la « juger qu'elle ait reçu tous ses développe- « ments. Il est juste qu'il en recueille les pré- « mices s'il dit vrai; et s'il dit faux, elle sera « bientôt réclamée par ceux qui l'auront em- « ployée avant lui. Au premier cas l'acte qu'on « lui donne est indispensable, puisque sans « lui il n'aurait pas de titre pour agir contre « ceux qui voudraient la lui dérober; dans le « second, il lui sera absolument inutile; car « il ne l'empêchera pas d'être déchu du droit « privatif qu'il aurait, sans fondement, essayé « d'acquérir. »

En definitive avec le principe de non-examen préalable, l'exécution de la loi est prompte, facile, regulière; le rôle du gouvernement se réduit à un simple enregistrement, à un acte purement administratif; aux tribunaux reste la tâche, tâche difficile, il est vrai, mais conforme aux attributions du pouvoir judiciaire, de juger les contestations relatives a la propriété des brevets. Dans le système contraire, tout est désordre et confusion, chaque demande est un procès, et quel est le juge? l'administration! et après ce jugement possibilité d'un autre jugement prononçant la nullité d'un brevet délivré, après examen, par l'autorité administrative; en d'autres termes, subordination du pouvoir administratif au pouvoir judiciaire, ce qui ne peut être.

Le système de la délivrance des brevets sans examen préalable laisse d'ailleurs peser sur le brevete la responsabilité de toutes ses erreurs. Si sa découverte n'est pas nouvelle, si l'objet n'en est pas licite, si sa description est inexacte, incomplete ou infidèle, en un mot si la demande renferme des causes de nullite ou de déchéance, l'administration, qui n'a fait que donner acte au breveté de ses propres déclarations, lui laisse le soin de les defendre et n'en accepte pas la solidarité. Par là tous les pouvoirs restent indépendants et libres, chacun dans sa sphère.

Nous n'entrerons pas dans les détails de cette législation, qui n'existe plus; il suffit d'ajouter qu'elle se composait, outre les deux lois fondamentales du 7 janvier et du 25 mai 1791 :

a. De la loi du 20 septembre 1792, qui defend de délivrer des brevets pour des établissements relatifs aux finances, et supprime ceux qui auraient été accordés.

b. De l'arrêté du 17 vendémiaire an VII, qui ordonne la publication des descriptions an-

nexés aux brevets expirés et prescrit le dépôt de ces descriptions au Conservatoire royal des arts et métiers après l'expiration des brevets.

c. De l'arrêté du 5 vendémiaire an IX, portant :

1° Que les certificats des demandes de brevets seront signés par le ministre de l'intérieur, et que les brevets seront ensuite délivrés, tous les trois mois, par le premier consul, et promulgués au *Bulletin des lois*.

2° Que, pour prévenir l'abus que les brevetés pourraient faire de leur titre, il sera inséré, par annotation, au bas de chaque expédition, la déclaration suivante : Le gouvernement, en *accordant un brevet d'invention sans examen préalable, n'entend garantir en aucune manière ni la priorité, ni le mérite, ni le succès d'une invention.*

d. Du décret du 25 novembre 1806, qu abroge la disposition de l'art. 14 du titre de la loi du 25 mai 1791, défendant d'exploiter les brevets d'invention par actions, et astreint les inventeurs qui voudront exploiter leurs titres de cette manière à se munir de l'autorisation du gouvernement.

e. Du décret du 25 janvier 1807, qui statue que la durée des brevets commencera à courir de la date des certificats délivrés par le ministre, et que, dans le cas de contestation entre deux brevetés pour le même objet, la priorité sera acquise à celui qui, le premier, aura fait le dépôt de ses pièces au secrétariat de la préfecture du département de son domicile.

f. Enfin, du décret du 13 août 1810, qui porte que la durée des brevets d'importation sera la même que celle des brevets d'invention et de perfectionnement, c'est-à-dire de cinq, dix ou quinze années.

Législation actuellement en vigueur. — Le temps et l'expérience avaient fait reconnaître bien des imperfections dans le régime des brevets d'invention ; les inventeurs avaient élevé des réclamations ; et, dès l'année 1828, M. le comte de Saint-Cricq, alors ministre du commerce et des manufactures, avait formé une commission spéciale pour préparer la révision et l'amélioration des lois sur la matière.

Cette commission était composée de MM. Girod (de l'Ain), président, comte Delaborde, baron Thénard, Molard ainé, Ternaux, Boignet, le chevalier de Saint-Cricq, Ch. Renouard, Th. Regnault, Cochand et Guillard de Senainville ; en 1831 M. Azevédo y fut adjoint.

Deux voies s'ouvraient devant le législateur pour arriver au but :

Il pouvait se contenter de présenter une loi complémentaire qui, abrogeant dans les lois antérieures les parties dont le temps avait signalé les inconvénients, aurait ajouté les dispositions dont la nécessité ou l'utilité s'étaient révélées, et laissé subsister celles qui avaient reçu la sanction de l'expérience et de la pratique.

Ce parti simplifiait l'œuvre nouvelle. Mais il y a un immense inconvénient à laisser en présence et en lutte des lois qui se heurtent et s'abrogent en certains points, tandis qu'elles doivent conserver sur d'autres points une existence simultanée. On eût créé une foule de difficultés d'application, rendu plus incertaine pour les industriels la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs et ouvert devant eux la source calamiteuse des procès.

On pensa qu'il valait mieux reprendre toutes les lois existantes, les coordonner, les réviser, les compléter et les refondre en une seule loi destinée à devenir le *code des inventeurs*.

Telle est la loi du 5 juillet 1844.

Le titre I^er^ de cette loi définit la matière des brevets d'invention ; il détermine les objets susceptibles d'être brevetés et ceux qui ne peuvent l'être ; il fixe la durée des brevets, et le montant de la taxe à payer suivant cette durée.

Le titre II règle les formalités relatives à la demande, à la délivrance et à la proclamation des brevets d'invention.

Il statue sur les certificats d'addition aux brevets délivrés et sur la cession totale ou partielle des brevets.

Il arrête les mesures relatives soit à la communication au public, soit à la publication des descriptions annexées aux brevets délivrés.

Le titre III règle les droits des étrangers en France, soit pour y obtenir des brevets d'invention, soit pour y faire connaître les brevets qu'ils auraient obtenus à l'étranger.

Le titre IV traite des nullités et déchéances et des actions qui peuvent en être la suite.

Le titre V s'occupe de la contrefaçon, des poursuites et des peines.

Le titre VI charge le gouvernement de prescrire par voie d'ordonnance portant règlement d'administration publique les mesures nécessaires pour l'exécution de la loi, et abroge toutes les dispositions antérieures.

Développons le sens de cette loi :

2^e^ Partie. — Législation actuelle.

Le système de la loi étant la concession d'un privilége temporaire accordé à l'inventeur en échange et pour prix de sa découverte, privilége légitime et sacré si sa découverte est réelle, titre vain et entaché de nullité si la prétendue invention n'existe que dans l'imagination du demandeur, il y a lieu d'examiner :

1° Les caractères de l'invention brevetable ;

2° Les conditions et formalités relatives aux brevets ;

3° Quelles sont les garanties accordées à la société, ce qui comprend les actions en nullité et en déchéance;

4° En quoi consiste la protection accordée par la loi aux brevetés, — d'où la poursuite de contrefaçon;

5° Les dispositions particulières et transitoires de la loi.

Art. 1er. — *Caractères de l'invention brevetable.*

En principe, toute nouvelle découverte ou invention dans tous les genres d'industrie peut être la matière d'un brevet. Soit que par d'utiles emprunts faits à la nature elle conquière sur elle des *produits nouveaux*, soit qu'elle crée seulement de *nouveaux moyens* pour obtenir plus facilement ou à moins de frais des produits en circulation, soit enfin qu'elle se borne à une *application nouvelle de moyens déjà connus*, l'invention peut conduire à des résultats industriels importants, et mérite, à ce titre, la protection de la loi.

Toutefois il serait faux de prétendre que toute idée nouvelle est susceptible d'être brevetée; sans rien ôter à la liberté du génie de l'invention, cette définition, en restreignant les diverses espèces sous lesquelles les découvertes industrielles peuvent se produire, restreint par là même le cercle des objets qui sont de nature à être efficacement garantis par un brevet.

Il est d'ailleurs certaines choses qui, malgré leur nouveauté, ne sont pas, d'après le texte même de la loi, susceptibles d'être brevetées, telles sont les *compositions pharmaceutiques* ou *remèdes spécifiques*.

Ce n'est pas assurément qu'on ait méconnu ce que les découvertes en ce genre peuvent avoir d'importance sous le rapport industriel. L'invention du sulfate de quinine, par exemple, est tout à la fois un service rendu à la société et un objet de commerce considérable. Mais de graves considérations ont motivé cette exception. En effet, bien que les brevets d'invention soient délivrés sans examen; bien que la loi proclame et qu'il soit même écrit sur ces brevets qu'ils ne préjugent point le mérite de l'invention, une foule de personnes y voient une sorte de garantie et de recommandation; et le charlatanisme exploite trop souvent cette erreur populaire.

D'ailleurs un remède peut n'être pas seulement dangereux par sa propre efficacité, il peut l'être aussi par l'usage inopportun et par l'application inintelligente qu'on en fait.

Il faut donc, dans l'intérêt de la santé publique, sauver la crédulité du double danger d'ajouter foi, sur l'exhibition d'un brevet d'invention, à la puissance salutaire d'un remède inefficace ou dangereux, ou de s'administrer un remède bon en lui-même en dehors des conditions dans lesquels il peut être utile.

Les intérêts de l'inventeur ne sont point d'ailleurs complétement dépourvus de protection. Ils restent sous l'empire du décret du 18 août 1810, qui autorise l'achat par le gouvernement des remèdes secrets dont le mérite serait reconnu et constaté.

On a objecté que, pour échapper à l'exception prohibitive, on fera breveter les compositions pharmaceutiques comme préparations chimiques applicables aux arts. Mais à cela deux réponses : d'abord les tribunaux ont mission de réprimer la fraude partout où elle se réfugie; ensuite le danger que la loi a voulu prévenir disparaîtra par le fait seul que l'objet breveté ne se produira point comme remède ou préparation pharmaceutique.

Ne sont pas non plus susceptibles d'être brevetés *les plans et combinaisons de finances*.

Les brevets appliqués à ces conceptions deviendraient facilement un moyen de fraude et un piége contre les fortunes particulières.

L'expérience l'a déjà démontré.

Deux années ne s'étaient pas écoulées depuis que les lois de 1791 avaient paru, et un grand nombre de spéculateurs, profitant des embarras du Trésor et du goût de l'époque, couvrirent sous des brevets d'invention leurs combinaisons financières; et l'Assemblée législative dut en arrêter les dangereux effets en décidant, par la loi du 20 septembre 1792, qu'il ne pourrait plus être accordé de brevets d'invention aux établissements relatifs aux finances et que ceux-là même qui avaient été délivrés étaient annulés.

Là se bornent les limitations énoncées dans l'art. 3 de la loi du 5 juillet 1844, c'est-à-dire celles qui imposent au gouvernement le devoir de *refuser un brevet*.

Il en est d'autres qui se trouvent reléguées dans l'article 30, c'est-à-dire qui sont telles que les brevets délivrés aux inventeurs sont annulables, bien que la délivrance n'en puisse être refusée; c'est le cas où il s'agit d'une invention contraire à l'ordre, à la sûreté publique, aux bonnes mœurs ou aux lois. C'est encore le cas où les brevets portent sur des principes, méthodes, systèmes, découvertes et conceptions théoriques ou purement scientifiques dont on n'a pas indiqué les applications industrielles.

Art. 2. — *Des demandes de brevets.*

Les formalités relatives à la demande des brevets paraissent offrir toutes les garanties nécessaires pour la sécurité des inventeurs; nous avons peu de chose à en dire : ce sont des dispositions réglementaires, dont plusieurs ont pour elles l'épreuve du passé et dont

quelques autres sont une évidente amélioration pour l'avenir.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1844, quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer, sous cachet, au secrétariat de la préfecture, dans le département où il est domicilié, ou dans tout autre département, en y élisant domicile :

1° Sa demande au ministère de l'agriculture et du commerce ;

2° Une description de la découverte, invention ou application faisant l'objet du brevet demandé ;

3° Les dessins ou échantillons qui seraient nécessaires pour l'intelligence de la description ;

Et 4° un bordereau des pièces déposées.

Les article 6 et 7 disposent :

La demande sera limitée à un seul objet principal, avec les objets de détail qui le constituent et les applications qui auront été indiquées.

Elle mentionnera la durée que les demandeurs entendent assigner à leur brevet dans les limites fixées par l'article 4, et ne contiendra ni restrictions, ni conditions, ni réserves.

Elle indiquera un titre renfermant la désignation sommaire et précise de l'objet de l'invention.

La description ne pourra être écrite en langue étrangère. Elle devra être sans altération ni surcharges. Les mots rayés comme nuls seront comptés et constatés, les pages et les renvois paraphés. Elle ne devra contenir aucune dénomination de poids ou de mesures autres que celles qui sont portées au tableau annexé à la loi du 4 juillet 1837.

Les dessins seront tracés à l'encre et d'après une échelle métrique.

Un duplicata de la description et des dessins sera joint à la demande.

Toutes les pièces seront signées par le demandeur ou par un mandataire, dont le pouvoir restera annexé à la demande.

Art. 7. Aucun dépôt ne sera reçu que sur la production d'un recepissé constatant le versement d'une somme de 100 fr. à valoir sur le montant de la taxe du brevet.

Un procès-verbal, dressé sans frais par le secrétaire général de la préfecture, sur un registre à ce destiné, et signé par le demandeur, constatera chaque dépôt, en enonçant le jour et l'heure de la remise des pièces.

Une expédition dudit procès-verbal sera remise au déposant, moyennant le remboursement des frais de timbre.

Art. 3. — *De la délivrance des brevets.*

Ici s'est présentée la question, grave en théorie, de savoir si les brevets doivent être accordés AVEC ou SANS *examen préalable*.

Pourquoi, a-t-on dit, concéder ce qui plus tard doit être retiré ou annulé ? Qu'a-t-on à gagner à ces brevets illégitimes qui restent sans utilité même pour ceux qui les obtiennent ? Ne vaut-il pas mieux refuser dès le principe que de retirer plus tard ce qu'on aura commence par accorder ?

Ces objections, sérieuses en apparence, n'ont pas empêché de maintenir le principe de délivrance des brevets *sans examen préalable*.

Les arts et le commerce ne prospèrent point dans les entraves ; ils exigent pour leur accroissement une liberté pleine et entière ; il faut la leur garantir par des lois tutélaires. Il faut se garder surtout de soumettre leurs productions à des formes tracassières et à des vérifications qui pourraient devenir très-souvent fallacieuses. Il y a peu d'inconvénients à ce que le charlatan se rende lui-même la dupe de son ineptie ou de sa mauvaise foi ; mais il y en aurait beaucoup si le véritable inventeur se voyait sans cesse exposé à être supplanté par l'intrigue et la collusion.

L'examen préalable serait l'établissement de la censure en matière d'industrie. Et comment s'exercerait cette censure ? Comment, par exemple, décider qu'un fait industriel est nouveau et qu'il ne s'est pas produit dans l'enceinte d'une manufacture ou dans la retraite d'un ouvrier obscur et laborieux ? Comment prévoir et juger le degré d'utilité d'une découverte à peine née, qui n'a reçu aucuns developpements, qui n'a pas encore subi l'épreuve de l'application ? Quels seront les contradicteurs de ce débat ? Qui représentera les parties intéressées ? Et même où prendre des juges ? Qui exercera cette magistrature conjecturale sur les domaines de la pensée et de l'avenir ? Sera-ce un commis métamorphosé en juré des choses industrielles qu'il ignore ? Prendra-t-on un homme pratique, qui souvent n'est qu'un homme de routine, pour juger un homme de théorie et d'inspiration ? Appellera-t-on des savants, qui, pour être savants, ne savent pourtant pas encore toutes choses ; qui ont leurs préventions, leurs préjugés, leurs coteries ; dont le postulant contredit peut-être les doctrines, les travaux, les idées ? Ce sont là de véritables impossibilités. On l'a dit avec autant d'esprit que de raison, en cette matière la seule procédure convenable est l'expérience, le seul juge compétent est le public.

D'un autre côté, le jugement rendu sera-t-il souverain ? Alors combien d'intérêts ignorés pourront être compromis. Sera-t-il susceptible d'être réformé par les tribunaux ? Voila le pouvoir administratif soumis au pouvoir judiciaire.

Enfin l'examen préalable emporterait responsabilité morale pour le juge et garantie

pour l'invention : double écueil qu'il fallait éviter.

Ces considérations ont prévalu, et le principe de non-examen préalable a été maintenu comme base de la législation sur la matière.

Grâce à ce système, aucune invention utile ne peut être étouffée dans son berceau ; mais en même temps aucune usurpation ne peut s'établir. Quand une découverte est présentée comme nouvelle par son auteur, l'autorité administrative enregistre cette déclaration et l'entoure des solennités qui doivent en assurer l'efficacité. Si la déclaration est vraie, elle produit tous les effets que la loi y a attachés. Si elle est fausse, si la prétendue invention n'en est pas une, si elle blesse les lois, les mœurs, l'ordre public, les tribunaux chargés de l'application des lois frappent de mort le brevet usurpé. Ainsi tous les intérêts sont protégés.

Quant aux inconvénients qui pouvaient résulter du charlatanisme des annonces, la loi nouvelle les a diminués en interdisant de prendre la qualité de *breveté* sans y ajouter les mots : *Sans garantie du gouvernement*, et cette interdiction s'applique à tous les faits à venir, à quelque époque que se rattache la délivrance du brevet. En cela il n'y a pas de rétroactivité ; car ce n'est pas au brevet que la disposition s'applique, mais au fait abusif extérieur. « Quiconque, porte l'article 33, « dans des enseignes, annonces, prospectus, « affiches, marques ou écriteaux publics, « prendra la qualité de *breveté* sans posséder un brevet délivré conformément aux « lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera « sa qualité de breveté ou son brevet sans « y ajouter ces mots : *Sans garantie du gouvernement*, sera puni d'une amende de « 50 à 1,000 fr. — En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double. »

Voici au surplus le détail des dispositions relatives aux demandes de brevets ; l'article 11 mérite seul d'être spécialement remarqué :

Art. 9. Aussitôt après l'enregistrement des demandes, et dans les cinq jours de la date du dépôt, les préfets transmettront les pièces, sous le cachet de l'inventeur, au ministre de l'agriculture et du commerce, en y joignant une copie certifiée du procès-verbal de dépôt, le récépissé constatant le versement de la taxe, et, s'il y a lieu, le pouvoir mentionné dans l'article 6.

Art. 10. A l'arrivée des pièces au ministère de l'agriculture et du commerce, il sera procédé à l'ouverture, à l'enregistrement des demandes et à l'expédition des brevets dans l'ordre de la réception desdites demandes.

Art. 11. Les brevets dont la demande aura été régulièrement formée seront délivrés, *sans examen préalable, aux risques et périls des demandeurs, et sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description.*

Un arrêté du ministre, constatant la régularité de la demande, sera délivré au demandeur, et constituera le brevet d'invention.

A cet arrêté sera joint le duplicata certifié de la description et des dessins mentionné dans l'article 6, après que la conformité avec l'expédition originale en aura été reconnue et établie au besoin.

La première expédition des brevets sera délivrée sans frais.

Toute expédition ultérieure, demandée par le breveté ou ses ayants cause, donnera lieu au payement d'une taxe de 25 fr.

Les frais de dessin, s'il y a lieu, demeureront à la charge de l'impétrant.

Art. 12. Toute demande dans laquelle n'auraient pas été observées les formalités prescrites par les numéros 2° et 3° de l'article 5 et par l'article 6 sera rejetée. La moitié de la somme versée sera acquise au Trésor ; mais il sera tenu compte de la totalité de cette somme au demandeur s'il reproduit sa demande dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification du rejet de sa requête.

Art. 13. Lorsque, par application de l'article 3, il n'y aura pas lieu à délivrer un brevet, la taxe sera restituée.

Art. 14. Une ordonnance royale, insérée au *Bulletin des lois*, proclamera, tous les trois mois, les brevets délivrés.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que le brevet d'invention ne crée qu'une présomption de propriété, qui peut être attaquée devant les tribunaux.

Rien ne s'oppose à ce que le véritable propriétaire, dont le nom n'a pas été inséré dans le brevet d'invention par suite de fraude, le justifie par présomptions graves, précises et concordantes qu'il est bien réellement l'inventeur du procédé breveté. La cour de Rouen l'a ainsi jugé par arrêt du 28 janvier 1847. (*Mémorial du Commerce*, 1849, p. 163.)

Toutefois elle a jugé par le même arrêt que c'est à l'autorité administrative seule qu'il appartient d'ordonner le rétablissement sur le brevet du nom du véritable inventeur.

Art. 4. — *Durée des brevets.*

Les brevets sont délivrés pour cinq, dix ou quinze ans, au choix du requérant, lequel est seul juge de la durée qu'il entend assigner à son titre dans ces limites. Chaque brevet donne lieu au payement d'une taxe qui est fixée ainsi qu'il suit, savoir :

500 francs pour un brevet de cinq ans ;
1,000 francs pour un brevet de dix ans ;
1,500 francs pour un brevet de quinze ans.

Cette taxe répond à un droit uniforme de 100 fr. pour chaque année de jouissance; elle n'a d'autre utilité que d'écarter les inventions chimériques et les rêveries qui se présenteraient en foule s'il suffisait de se faire inscrire pour avoir un brevet; elle n'est déterminée par aucune relation avec le mérite ou les produits présumés de l'inventeur. Il fallait donc se garder de l'établir de cette façon qu'elle devînt un obstacle pour les inventeurs pauvres; et c'est ce qui a donné naissance à la *faculté de payer par annuités*. L'article 4 de la loi porte : « Cette taxe sera payée par annuités de 100 francs *sous peine de déchéance* si le breveté laisse écouler un terme sans l'acquitter.

La durée du brevet court du jour du dépôt prescrit par l'article 5.

En aucun cas les brevets délivrés, quelle que soit leur durée, ne peuvent être prolongés que par *une loi*.

Il en est ainsi même des brevets accordés avant la loi du 5 juillet 1844 ; ils ne peuvent être prolongés administrativement. (Arrêté du conseil d'État du 28 juin 1855 ; *Annales de la propriété industrielle*, 1855, p. 49.)

L'inventeur étant libre de donner à son privilége une durée de cinq, dix ou quinze années, à son choix, sa détermination, une fois arrêtée, doit faire sa règle comme celle du public. L'industrie, qui le sait, se dispose en conséquence; et, lorsque, sur la foi de l'expiration prochaine d'un privilége, elle s'est préparée, à grands frais peut-être, à l'exploitation libre d'une découverte dévolue dans sa pensée au domaine public, il ne faut pas qu'une décision soudaine, même fondée sur des titres légitimes, vienne lui enlever le bénéfice de la loi.

La confiance dans la loi est une vertu qu'il ne faut pas ébranler; car elle est la sauvegardes des droits et des intérêts de tous; celui qui a eu foi en elle a un titre sacré; et, si la raison d'utilité publique suffit à peine, même avec la condition de l'indemnité préalable, pour motiver une expropriation, la considération de l'intérêt privé ne saurait jamais justifier la spoliation des droits publics.

Est-ce à dire que, si une découverte importante venait à surgir tout à coup qui méritât une grande exception, le gouvernement dût se refuser à intervenir. A Dieu ne plaise; mais alors il faudrait *une loi*.

Quand le parlement d'Angleterre étendait à vingt-cinq années la patente de Watt malgré le statut de Jacques I^er^, qui ne reconnaisssait que des patentes de quatorze ans, il décernait une récompense nationale, et l'exception même donnait plus d'éclat à cette récompense. Puisse la France avoir souvent de pareilles exceptions à proclamer!

Art. 5. — *Des certificats d'addition ou de perfectionnement.*

La loi du 7 janvier 1791 reconnaissait, outre les brevets d'invention, des *brevets de perfectionnement;* et ceux-ci avaient soulevé de vives plaintes de la part des inventeurs.

Les brevetés se plaignaient d'être troublés dans leur jouissance par la facilité que la loi accordait à tout le monde de prendre des brevets d'addition ou de perfectionnement.

Toujours pressés de mettre leurs découvertes sous la sauvegarde de la loi, les inventeurs attendent rarement que ces découvertes soient arrivées à leur maturité et sont en quelque sorte obligés de les produire dans l'état d'imperfection qui accompagne ordinairement le premier jet d'une conception : dès lors la voie est ouverte à des perfectionnements sans nombre qui se présenteraient d'eux-mêmes à leurs méditations si la cupidité de certains spéculateurs industriels, véritables frelons de l'industrie, ne venait, dès les premiers moments, leur en enlever le bénéfice et paralyser entre leurs mains le développement, souvent même l'exploitation d'idées qui leur avaient coûté des sacrifices considérables d'argent, de luttes et de travaux.

Afin d'éviter cet inconvénient, la nouvelle loi, tout en maintenant les *brevets de perfectionnement*, statue que, *pendant le délai d'une année*, le breveté pourra *seul* apporter à l'invention faisant l'objet de son titre des changements, additions ou perfectionnements.

Voici au surplus le texte de la nouvelle loi :

Art. 16. Le breveté ou les ayants droit au brevet auront pendant toute la durée du brevet le droit d'apporter à l'invention des changements, perfectionnements ou additions, en remplissant, pour le dépôt de la demande, les formalités déterminées par les articles 5, 6 et 7.

Ces changements, perfectionnements ou additions seront constatés par des certificats délivrés dans la même forme que le brevet principal, et qui produiront, à partir des dates respectives des demandes et de leur expédition, les mêmes effets que ledit brevet principal, avec lequel ils prendront fin.

Chaque demande de certificat d'addition donnera lieu au payement d'une taxe de 20 francs.

Les certificats d'addition pris par un des ayants droit profiteront à tous les autres.

Art. 17. Tout breveté qui, pour un changement, perfectionnement ou addition, voudra prendre un brevet principal de cinq, dix ou quinze années, au lieu d'un certificat

d'addition expirant avec le brevet primitif, devra remplir les formalités prescrites par les articles 5, 6 et 7, et acquitter la taxe mentionnée dans l'article 4.

Art. 18. *Nul autre* que le breveté ou ses ayants droit, agissant comme il est dit ci-dessus, ne pourra, *pendant une année*, prendre valablement un brevet pour un changement, perfectionnement ou addition à l'invention qui fait l'objet du brevet primitif.

Toutefois ce n'est là qu'un droit de préférence accordé à l'inventeur, et la société n'en éprouve aucun dommage, puisqu'aux termes du même article 17, *in fine*, « toute personne qui voudra prendre un brevet pour changement, addition ou perfectionnement à une découverte déjà brevetée pourra, *même dans le cours de ladite année*, former une demande qui sera transmise et restera déposée sous cachet au ministère de l'agriculture et du commerce.

L'année expirée, le cachet doit être brisé et le brevet délivré.

A qui?

C'est la loi elle-même qui répond : « Le breveté principal aura la préférence pour les changements, perfectionnements et additions pour lesquels il aurait lui-même, *pendant l'année*, demandé un certificat d'addition ou un brevet. »

Peu importe d'ailleurs que le breveté ait pris un brevet d'invention, au lieu d'un brevet de perfectionnement, le droit privilégié de l'inventeur n'en existe pas moins valablement, s'il a été exercé dans l'année du délai accordé par l'article 18 de la loi : la cour de Paris l'a ainsi décidé par l'arrêt du 8 février 1856.

En définitive, il n'y a là qu'une question de forme ou une question de frais : un perfectionnement peut avoir le caractère et souvent l'importance d'une création nouvelle; il peut, au contraire, se borner à un simple changement de forme ou à une modification insignifiante.

Si le changement, l'addition ou le perfectionnement émanent de l'inventeur breveté, il a le choix ou de prendre un brevet spécial pour cinq, dix ou quinze années, ou de se faire délivrer un simple certificat d'addition se rattachant au brevet primitif et soumis alors à une faible taxe de 20 francs.

Si c'est un tiers, il faut un brevet soumis aux mêmes droits, formalités et conditions que les brevets primordiaux.

Peut-être n'était-il pas indispensable d'ajouter : « Quiconque aura pris un brevet pour « une découverte, invention ou application « se rattachant à l'objet d'un autre brevet « n'aura aucun droit d'exploiter l'invention « déjà brevetée, et réciproquement le titulaire du brevet primitif ne pourra exploiter « l'invention objet du nouveau brevet. » Néanmoins c'est la disposition formelle de l'article 19 de la nouvelle loi; et rien n'est plus conforme à la raison et à l'équité : l'invention est le sujet, le perfectionnement est une addition; l'un est l'arbre, et l'autre la greffe; les deux choses différentes appartiennent à leurs auteurs respectifs. Si le premier inventeur veut présenter sa découverte perfectionnée, il doit s'adresser au second; ou, réciproquement, le second inventeur ne peut tenir que du premier le sujet auquel il veut appliquer son nouveau genre de perfection.

Art. 6. — *De la cession des brevets.*

Tout breveté peut céder la totalité ou partie de la propriété de son brevet.

Il peut même, sans faire une cession soit totale, soit partielle, autoriser un tiers à se servir du brevet : aucune atteinte n'est portée à ce droit, qui n'est que la faculté d'exploiter.

Toutefois la cession totale ou partielle d'un brevet, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, ne pourra être faite que par acte notarié, et après le payement de la totalité de la taxe déterminée par l'article 4.

Rien n'est plus juste que cette dernière obligation, malgré l'espèce de contradiction qu'elle présente avec la faculté de payement de la taxe par annuités. Si le breveté, qui touche le prix de la cession, ne continuait pas de payer les annuités, il y aurait déchéance, et cette déchéance frapperait sur le cessionnaire, qui pourtant aurait satisfait à ses obligations.

Toutefois, aucune déchéance n'étant prononcée en raison de l'inexécution de cette disposition, il suffit que le cessionnaire justifie du payement de la taxe avant toutes poursuites pour que celles-ci soient régulières. (Cassation, 1er septembre 1855; *Annales*, 1855, p. 193.)

L'article ne s'applique pas au cas où deux propriétaires se sont réunis pour prendre un brevet; ils peuvent ensuite, *par acte sous seing privé*, partager entre eux l'exploitation du brevet.

La mise en société d'une industrie brevetée ne constitue pas non plus une cession de brevet qui nécessite un acte authentique et le payement intégral de la taxe. (Paris, 27 mai 1856, *Annales de la propriété industrielle*, tome II, p. 182.)

En définitive, le défaut d'authenticité n'est qu'une nullité relative, introduite en faveur des tiers, sans que ni le cédant, ni le cessionnaire, ni les héritiers de l'un ou de l'autre soient recevables à l'invoquer : c'est ce qui avait été jugé, avant la nouvelle loi, par la Cour de Cassation, le 20 novembre 1822, contre les prétentions des héritiers d'un cédant

qui attaquaient comme nul un acte fait, *sous seings privés seulement*, par leur auteur; et il en est de même depuis la loi du 5 juillet 1844. (Cassation, 1er septembre 1855, *Mémorial*, 1856, p. 140.)

Ce n'est point d'ailleurs la seule garantie que le législateur ait exigée : aux termes du même article 20, aucune cession n'est valable *à l'égard des tiers* qu'après avoir été enregistrée au secrétariat de la préfecture du département dans lequel l'acte a été passé.

L'enregistrement des cessions et de tous autres actes emportant mutation est fait sur la production et le dépôt d'un extrait authentique de l'acte de cession ou de mutation.

Une expédition de chaque procès-verbal d'enregistrement, accompagnée de l'extrait de l'acte ci-dessus mentionné, doit être transmise, par les préfets, au ministre de l'agriculture et du commerce dans les cinq jours de la date du procès-verbal.

Les articles 20 et 21 ajoutent quelques autres formalités :

Art. 21. Il sera tenu, au ministère de l'agriculture et du commerce, un registre sur lequel seront inscrites les mutations intervenues sur chaque brevet, et, tous les trois mois, une ordonnance royale proclamera, dans la forme déterminée par l'article 14, les mutations enregistrées pendant le trimestre expiré.

Art. 22. Les cessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront, de plein droit, des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux cessionnaires.

Tous ceux qui auront droit de profiter des certificats d'addition pourront en lever une expédition au ministère de l'agriculture et du commerce moyennant un droit de 20 francs.

Mais il importe de préciser les conséquences de la nullité d'un acte de cession de brevet à défaut d'enregistrement de la cession. Dans ce cas le cessionnaire est sans qualité vis-à-vis du tiers, et c'est toujours dans les mains du cédant que la propriété est censée résider.

De même, le cessionnaire ne pourrait non plus critiquer un second acte de cession qui serait postérieur au sien, mais qui aurait été suivi de toutes les formalités légales.

Toutefois la nullité qui résulte *à l'égard des tiers* du défaut d'enregistrement de la cession est *de droit étroit*.

Ainsi le partage entre deux associés, par lequel un brevet d'invention dépendant de la société devient la propriété d'un seul d'entre eux, ne peut être assimilé à une cession, et n'est pas soumis dès lors à l'enregistrement, à peine de nullité, à l'égard des tiers. (Cassation, 10 août 1849.)

L'action en contrefaçon appartient, nonobstant le défaut d'enregistrement, à l'inventeur resté propriétaire unique par l'effet du partage. (Cassation, *ibid.*)

De même, lorsqu'un brevet d'invention a été cédé à une société, l'enregistrement de cette cession au secrétariat de la préfecture suffit, quelles que soient les modifications apportées plus tard dans le personnel des associés et la constitution de la société, si ces modifications n'ont entraîné aucune mutation dans la raison sociale et par suite dans la propriété du brevet. (Cassation, 6 novembre 1854.)

Les formalités relatives à l'enregistrement ont lieu sans frais; mais l'acte est passible d'un droit de 2 p. 0/0 sur le prix de la cession. (*Code de la propriété industrielle* par MM. Pataille et Huguet, p. 9-57.)

Art. 7. — *De la publication des descriptions de brevet.*

Les descriptions, dessins, échantillons et modèles des brevets, délivrés, restent, jusqu'à l'expiration des brevets, déposés au ministère de l'agriculture et du commerce, où ils sont communiqués sans frais à toute requisition.

Toute personne peut obtenir, à ses frais, copie desdites descriptions et dessins, suivant les formes qui sont déterminées dans le règlement rendu en exécution de l'article 50.

Indépendamment de cette communication qui doit avoir lieu à toute époque, c'est-à-dire dès le moment du dépôt des descriptions, dessins et échantillons au ministère du commerce, l'article 24 ordonne qu'après le payement de la deuxième annuité les descriptions et dessins soient publiés, soit textuellement, soit par extraits. Il est en outre publié, au commencement de chaque année, un catalogue contenant les titres de brevets délivrés dans le courant de l'année précédente.

Le recueil des descriptions et dessins et le catalogue publiés en exécution de l'article précédent seront déposés au ministère de l'agriculture et du commerce et au secrétariat de la préfecture de chaque département, où ils peuvent être consultés sans frais.

A l'expiration des brevets, les originaux des descriptions et dessins sont déposés au Conservatoire des Arts et Métiers et communiqués sans déplacement.

Art. 8. — *Des droits des étrangers.*

Les rapports commerciaux entre les différents peuples et les habitudes de l'industrie

sont bien changés depuis l'époque où la loi croyait nécessaire d'encourager, par un privilége exclusif, la simple importation des découvertes étrangères.

A une époque où les rapports des peuples étaient peu nombreux et semés d'obstacles, où les guerres et les prohibitions élevaient des barrières difficiles à franchir, les *brevets d'importation* pouvaient avoir leur utilité.

Mais il n'en est plus de même aujourd'hui que la pratique des arts les plus difficiles et l'exploitation des industries les plus secrètes n'ont plus de mystères pour l'œil investigateur de la concurrence et de l'intérêt privé.

A vrai dire, les brevets d'importation n'étaient plus depuis longtemps que le prix de la course; et c'était une *prime* étrange accordée à une simple pérégrination industrielle que de placer sur la même ligne que l'inventeur celui qui va chercher l'invention des autres à quelques kilomètres de la frontière, qui rapporte ce que chacun peut aller prendre et ce qui serait venu quelques jours, quelques semaines plus tard.

Les *brevets d'importation* ont donc été proscrits par la nouvelle loi comme une atteinte aux droits de la société, comme un vol fait au domaine public.

Mais c'est l'*importation* seulement, et non la *découverte de l'étranger* que la nouvelle loi atteint.

L'exercice du commerce et de l'industrie appartient au droit des gens. Il est accordé, sans restriction et sans réserve, aux étrangers comme aux nationaux; et, bien loin de mettre obstacle à ce que l'étranger obtienne en France un brevet d'invention, le pays doit encouragement et protection à ceux qui viennent l'enrichir des fruits de leurs découvertes : aussi la nouvelle loi, article 27, déclara-t-elle expressément que « les étrangers peuvent obtenir en France des brevets d'invention. »

Quant aux inventions ou découvertes déjà brevetées à l'étranger, la nouvelle loi donne en quelque sorte l'exemple de la reconnaissance du droit des inventeurs, sans distinction de nationalité, et pose dans la loi le principe d'un droit public international pour la garantie des œuvres du génie industriel chez tous les peuples en décidant formellement (art. 29) que l'*auteur*, mais l'auteur seul ou son ayant cause, pourra obtenir un brevet en France.

Tout inventeur étranger, qu'il soit déjà breveté ailleurs ou qu'il ne le soit pas, qu'il soit ou non résidant en France, peut donc s'y faire breveter comme le Français.

Toutefois, s'il jouit des mêmes droits que le Français, l'étranger est soumis aux mêmes formalités et conditions; ainsi, par exemple, la première condition de la validité du brevet est l'exploitation réelle et continue de l'invention brevetée.

Une autre de ces conditions essentielles est encore que l'invention soit nouvelle, c'est-à-dire qu'elle n'ait reçu ni en France ni ailleurs, soit par la voie de l'impression, soit par toute autre manifestation extérieure, une publicité suffisante pour être exécutée.

On ne peut se dissimuler que cette règle paralyse le bienfait de la loi nouvelle à l'égard des industriels qui auraient été brevetés dans des pays où, comme en Russie, les descriptions jointes aux demandes de brevets sont publiées immédiatement après la concession. Mais pouvait-on faire pour les étrangers plus qu'on ne fait pour les Français?

Le même motif a conduit à expliquer dans l'article 29 que, si l'auteur d'une invention ou découverte déjà brevetée ailleurs peut obtenir un brevet en France, la durée de ce brevet ne peut excéder celle des brevets accordés antérieurement à l'étranger. Il ne faut pas que la protection accordée par la France devienne pour elle une cause d'infériorité, et que dans son sein on enchaîne par le monopole, ce qui partout ailleurs serait libre de cette entrave.

Art. 3. — *Des nullités et déchéances et des actions y relatives.*

La faculté de vérifier les droits du breveté et d'apprécier la valeur de son titre est la conséquence nécessaire de la délivrance du brevet sans examen préalable. Toute la garantie de la société est là.

De là la nullité et les déchéances : les unes s'attaquent à l'origine même du brevet; les autres le frappent au cours de son existence.

Les unes et les autres sont soumises aux mêmes règles de procédure.

Les causes de nullité des brevets sont ainsi précisées dans l'article 30 :

Sont nuls et de nul effet les brevets délivrés dans les cas suivants, savoir :

1° Si la découverte, invention ou application n'est pas nouvelle;

2° Si la découverte, invention ou application n'est pas, aux termes de l'article 3, susceptible d'être brevetée;

3° Si les brevets portent sur des principes, méthodes, systèmes, découvertes et conceptions, théoriques ou purement scientifiques, dont on n'a pas indiqué les applications industrielles;

4° Si la découverte, invention ou application est reconnue contraire à l'ordre ou à la sûreté publique, aux bonnes mœurs ou aux lois du royaume, sans préjudice, dans ce cas et dans celui du paragraphe précédent, des peines qui pourraient être encourues pour la fabrication ou le débit d'objets prohibés;

5° Si le titre sous lequel le brevet a été demandé indique frauduleusement un objet autre que le véritable objet de l'invention ;

6° Si la description jointe au brevet n'est pas suffisante pour l'exécution de l'invention, ou si elle n'indique pas d'une manière complète et loyale les véritables moyens de l'inventeur ;

7° Si le brevet a été obtenu contrairement aux dispositions de l'article 18.

Sont également nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheraient pas au brevet principal.

Revenons en détail sur ces divers paragraphes.

Défaut de nouveauté. — Si la découverte, en effet, n'est pas nouvelle, la société ne reçoit rien et n'a rien à garantir. Le titre délivré au brevet tendrait, dans ce cas, à consacrer une usurpation sur le domaine public, et la loi ne peut la protéger. L'invention, d'ailleurs, n'est pas réputée nouvelle si, antérieurement au dépôt de la demande, elle a reçu en France ou à l'étranger, soit par son application, soit par la voie de l'impression, soit par toute autre mode, une publicité suffisante pour pouvoir être exécutée; c'est le texte même de l'article 31.

Ces dispositions s'appliquent aux brevets étrangers comme aux brevets français. Pour les uns, comme pour les autres, la condition de nouveauté est absolue. Lorsqu'une invention est entrée dans le domaine public, on ne peut l'y ressaisir pour en attribuer l'exploitation exclusive même à l'inventeur. Dès ce moment, en effet, l'industrie s'en empare; les établissements se forment; la prise de possession s'accomplit, et la loi ne pourrait, sans avoir un effet rétroactif et sans opérer une véritable spoliation, en déposséder la société.

A ces explications purement théoriques il faut joindre la présomption légale établie par l'article 31 : Ne sera pas réputée nouvelle toute découverte, invention ou application qui, en France ou à l'étranger, et antérieurement à la date du dépôt de la demande, aura reçu une publicité suffisante pour pouvoir être exécutée.

Par application de ces principes, la Cour de Cassation a jugé les 19 août, 15 novembre 1853 et 17 février 1855 que : « L'inventeur qui, à titre de confidence ou d'essai, livre aux regards et à l'examen de quelques personnes la découverte qu'il vient de faire et pour laquelle il n'a pas encore déposé de demande en délivrance de brevet l'invention ne perd pas le privilége qui lui appartient. Pour qu'il perde son privilége, il faut que la publicité de la découverte nouvelle ait eu pour but d'initier le public au secret de l'invention et qu'il en résulte la preuve que l'inventeur a voulu par là en faire l'abandon. »

La Cour de Cassation a même décidé que le droit accordé à plusieurs industriels par l'inventeur d'un procédé, avant l'obtention de son brevet, d'employer ce procédé, mais à la charge du secret, peut être considéré comme ne constituant pas une publicité suffisante pour faire perdre à l'invention son caractère de nouveauté : alors surtout que les concessions dont il s'agit n'ont pas amené la divulgation du procédé.

Découverte non susceptible d'être brevetée. — Tout brevet doit avoir pour cause un objet matériel, saisissable, transmissible; un principe purement élémentaire, une découverte intellectuelle, une vérité scientifique, une théorie, une méthode ne sauraient être brevetés. Il en est, en effet, de ces créations du génie comme des œuvres de l'imagination; la civilisation les accepte comme des bienfaits; mais aucune puissance au monde ne pouvant en assurer la possession exclusive à un seul, la société les paye en gloire et en renom, et elle distribue aux inventeurs ces brevets d'immortalité qui font les Galilée, les Newton, les Lavoisier, les Volta.

La vertu de l'aiguille aimantée constituait un principe élémentaire, l'homme en a fait la boussole; l'élasticité de la vapeur a fourni un moteur mécanique; le gaz hydrogène produit le plus bel éclairage des temps modernes; l'air chaud active la combustion; la pile de Volta opère la fusion des métaux à froid; et cependant ni la vertu de l'aiguille aimantée, ni l'élasticité de la vapeur, ni l'inflammabilité du gaz hydrogène, ni la force combustible de l'air chaud, ni l'action galvanique de la pile de Volta ne pouvaient être inféodées à un seul homme tant que le génie des arts, empruntant ces belles découvertes au génie de la science, ne leur avait pas donné une forme matérielle pour les mettre au service de l'humanité.

C'est ainsi qu'il a été jugé par la Cour de Cassation, le 22 août 1844, qu'une méthode à l'aide de laquelle on prétend enseigner à lire en quelques jours ne peut être l'objet d'un brevet d'invention.

Conceptions théoriques et sans application industrielle. — Quelque vague que paraisse la rédaction de cette disposition, il semble que les derniers mots la précisent assez pour écarter les difficultés d'interprétation : *par cela seul qu'on en a indiqué l'application industrielle*, les principes, méthodes, systèmes, découvertes et les conceptions théoriques ou scientifiques peuvent être brevetés; il n'y a que les *prin-*

cipes PUREMENT *élémentaires*, les choses qui sont abstraites, les choses qui n'ont pas de réalisation possible ou du moins certaine et indiquée qui ne peuvent être l'objet d'un brevet.

Il ne faut pas croire que toute découverte qui est réalisable sans un mécanisme compliqué ne soit qu'une pure idée. « Watt, disait le savant Arago dans la discussion de la loi, a rencontré cette difficulté dans le premier perfectionnement qu'il a introduit dans la machine à vapeur. Ce premier perfectionnement consistait à faire condenser la vapeur dans un autre vase que le corps de pompe. C'était peu de chose en apparence, et des hommes d'un haut mérite ont contesté à ce changement le caractère d'invention industrielle; ils s'obstinaient à n'y voir qu'une idée. Cependant, quand le brevet eut été accordé, une seule des mines de Cornouailles lui payait soixante mille francs par an pour l'application de ce procédé. La vie d'Archimède est une machine connue de toute antiquité, et qui, tournant de gauche à droite, sert à faire monter l'eau. Un mécanicien a imaginé de s'en servir pour faire descendre les gaz en la tournant de droite à gauche. En apparence, ce n'est là qu'une idée; il n'y a invention d'aucun mécanisme, le moyen est connu; le principe est connu aussi; c'est un simple acte de la pensée; cependant il offre un puissant secours à l'intérieur des mines, dans des opérations où il s'agit de purifier des gaz. Le zingage du fer est connu depuis Malouin; mais on ne l'employait pas, parce que l'on pensait que le fer n'était préservé de la rouille que sur la partie couverte de zinc. M. Sorel a démontré que le fer était préservé de la rouille sur toutes les parties par le seul fait de la galvanisation qui résulte de la juxtaposition des deux métaux; il n'a inventé aucune combinaison mécanique, aucun appareil; il a constaté seulement une propriété nouvelle d'un procédé déjà connu; l'utilité et les applications en sont infinies. »

De même encore l'application de l'air chaud aux hauts fourneaux n'est pas une pure idée; c'est, au contraire, l'invention d'un nouveau moyen pour obtenir un résultat industriel.

Par suite de ces principes, la Cour de Cassation a jugé, le 19 février 1853, qu'une combinaison purement chimique d'agents déjà connus, lors même qu'elle ne se manifesterait par aucun organe extérieur, pourvu qu'on en ait obtenu un résultat industriel, est susceptible d'être brevetée.

Ainsi, quoique la chaux hydratée, le calorique et l'acide carbonique, dans les proportions connues et tombées dans le domaine public, aient, depuis longtemps, été employés au traitement du jus de la betterave pour en séparer les matières étrangères au sucre, on peut considérer comme une idée scientifique, susceptible d'être brevetée la détermination d'une quantité de chaux et d'un degré de calorique autres que ceux qui étaient précédemment employés et qui font obtenir en moins de temps et à moins de frais un sucre plus blanc et dans des conditions préférables.

Découverte contraire à l'ordre public ou aux lois. — Par cela seul que les brevets sont délivrés sans examen préalable, il peut se faire qu'un brevet ait été demandé et obtenu pour des objets dont l'exploitation, la fabrication ou le débit seraient contraires à la sûreté publique, à la morale ou aux lois. Heureusement la délivrance, qui n'en peut être refusée, n'en assurerait pas la validité; la nullité des titres délivrés serait la première peine du breveté, sans préjudice de l'application des peines plus graves que pourrait entraîner le délit de fabrication ou de débit d'objets prohibés par la loi.

Au premier aperçu, ce système semble offrir quelque chose de contraire à la raison, de blessant pour l'équité et la morale; délivrer d'une main ce qu'il faut frapper de l'autre paraît, en effet, une contradiction choquante. Mais d'abord il ne s'agit là, en réalité, que d'une de ces exceptions qui se présentent rarement et seulement dans les matières où le droit peut se trouver près du délit, où le doute permet toujours de présumer la bonne foi.

D'un autre côté, il eût été impossible d'investir l'administration du droit de refuser un brevet sur cause illicite sans lui imposer l'obligation d'un examen, ce qui était renverser le principe même sur lequel la loi repose et sans lequel l'exécution de cette loi ne serait plus, pour l'administration, qu'une lutte constante et un interminable débat.

Indication frauduleuse du titre de l'invention. — Il est naturel que, le titre du brevet étant l'œuvre de l'inventeur, la fraude, c'est-à-dire l'intention mauvaise et malicieuse qui a dissimulé sous un faux titre le véritable objet de l'invention soit interprétée contre lui; mais il en serait autrement de la simple inexactitude de la qualification.

Insuffisance de la description. — En principe, la description doit contenir la désignation claire, précise, loyale et suffisante des moyens du breveté, la nullité pouvant également se trouver soit dans ce qui manquerait, soit dans ce qui aurait été ajouté au delà de ce qui est nécessaire, si de l'insuffisance ou de l'excès résultait l'impossibilité d'exécuter l'invention.

Brevet obtenu contrairement à l'article 18. — Il est évident que la loi ayant ac-

cordé à l'inventeur breveté la préférence pour les perfectionnements qu'il apporterait dans l'année à son invention, tous brevets obtenus ou surpris à son préjudice devaient être annulés.

Certificats d'addition ne se rattachant pas au brevet principal. — Rien de plus juste que de frapper les certificats menteurs d'addition ou de perfectionnement qui, n'ayant aucun rapport avec l'invention dotée d'un brevet principal, auraient pour effet de constituer de véritables brevets sans en supporter les charges fiscales.

§ 2. *Déchéances.*

Les causes de déchéance admises par la loi sont au nombre de trois ; voici comment elles sont formulées :

Art. 32. Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. Néanmoins le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics peut autoriser l'introduction : 1° des modèles de machines ; 2° des objets fabriqués à l'étranger destinés à des expositions publiques ou à des essais faits avec l'assentiment du gouvernement.

Défaut de payement d'une annuité. Chaque annuité doit, comme on le voit, être payée d'avance ; et les termes de la loi sont tellement impératifs que la déchéance est encourue *de plein droit* par le seul effet du retard dans le payement de la taxe, bien qu'avant toute demande en déchéance le montant de la taxe ait été acquitté par le breveté. (Cass., 7 juin 1851 ; Limoges, 7 décembre 1854, *contra* Paris, 13 juin 1850.) Mais la déchéance ne s'applique pas au cas où la cession doit être précédée de l'acquittement de la taxe ; il suffit que le cessionnaire justifie du payement avant toutes poursuites. (Cass., 1er septembre 1855 ; *Annales*, 1855, p. 193.)

Défaut d'exploitation ou interruption pendant deux ans. — Si la société consent à se priver pour un temps d'exploiter librement une découverte utile, c'est pour reporter les avantages de cette exploitation à l'inventeur. Mais s'il la dédaigne ou la délaisse, il est censé les abdiquer ou il en est déchu.

La loi veut d'ailleurs une *exploitation réelle*, et non un simulacre d'exploitation : elle ne permet pas que le privilége accordé à l'inventeur soit entre ses mains une concession stérile pour l'industrie, une valeur perdue pour la société.

Enfin cette déchéance s'applique au breveté étranger comme au breveté français.

Importation d'objets fabriqués à l'étranger. — La loi ne peut permettre que le brevet ne serve qu'à créer à l'inventeur un monopole à l'aide duquel il puisse, sans concurrence et au préjudice du travail national, introduire et débiter en France des produits fabriqués à l'étranger.

Néanmoins la dernière disposition de l'article 32, introduite à l'occasion du *concours agricole* de 1856, a eu pour objet de faciliter les progrès de l'industrie en écartant une interprétation trop restrictive de la législation en vigueur. Désormais l'administration jouit de toute la latitude possible pour autoriser l'introduction de machines et produits étrangers à titre de modèles ou d'échantillons, et cette autorisation met les brevetés complétement à l'abri de la déchéance. (V. *Annales de la propriété intellectuelle*, 1856, p. 126 et suiv.)

Là se bornent les causes de déchéance établies par la loi nouvelle. La loi du 7 janvier 1791 en contenait une autre contre celui qui, ayant obtenu un brevet en France, se faisait breveter à l'étranger pour la même invention. Mais cette disposition jalouse allait contre son but ; elle a été effacée, parce qu'elle avait pour effet de rendre libre à l'étranger ce qui était chez nous soumis aux exigences du monopole, c'est-à-dire de défavoriser à la fois le breveté et l'industrie nationale au profit de l'industrie étrangère.

§ 3. *Des actions en nullité et en déchéance.*

En déterminant les différentes causes de nullité et de déchéance applicables aux brevets d'invention, l'ancienne législation avait gardé le silence et sur la juridiction qui devait en connaître et sur les personnes qui pouvaient les invoquer : de là beaucoup d'incertitudes et de procès.

Les dispositions destinées à combler cette lacune sont fort simples. Aux termes de l'article 34, l'action en nullité et l'action en déchéance peuvent être exercées par toute personne y ayant un intérêt personnel ; c'est l'application du droit commun qui n'admet pas d'action publique exercée par de simples citoyens ; mais l'intérêt peut exister dans l'avenir comme dans le passé ou dans le pré-

sent. Un fabricant qui voudra se servir, dans son établissement actuel ou projeté, d'une certaine machine aura la faculté d'attaquer en déchéance celui qui aura pris, sans droit, un brevet pour cette machine. Il faut seulement que l'intérêt soit réel et sérieux.

D'après le même article 34 ces actions, ainsi que toutes contestations relatives à la propriété des brevets, doivent être portées devant les tribunaux civils de première instance et par appel devant les cours royales. C'est encore le droit commun.

Si le droit résultant du brevet a été disséminé par des cessions en diverses mains, et que la demande soit dirigée en même temps contre le titulaire du brevet et contre un ou plusieurs cessionnaires partiels, elle doit être portée ou plutôt *concentrée* devant le tribunal du domicile du titulaire du brevet.

Il serait trop rigoureux de le contraindre à aller défendre à l'action en nullité ou en déchéance partout où se trouve un de ces cessionnaires. Toute action de cette nature est, en définitive, dirigée contre lui plus que contre les autres défendeurs, dont il sera presque toujours le garant.

L'affaire, aux termes de l'article 36, doit d'ailleurs être instruite et jugée dans la forme prescrite pour les matières sommaires, par les articles 405 et suivants du code de procédure civile.

Les contestations relatives aux brevets d'invention, quoique soumises à la juridiction civile, ont, il faut le reconnaître, une grande analogie avec les matières commerciales, pour lesquelles le législateur a dû établir une procédure abrégée, et elles réclament une décision d'autant plus prompte que la jouissance exclusive qui fait l'objet du procès est temporaire et que, dans le cas où l'action est préjudiciable à une poursuite en contrefaçon, elle sera souvent précédée de la saisie d'objets prétendus contrefaits.

Enfin, comme ces contestations intéressent la liberté du commerce et l'industrie, elles doivent être communiquées au ministère public.

Une seule disposition a un caractère de nouveauté qui mérite explication.

D'après les règles du droit, l'autorité de la chose jugée se concentre entre les parties, leurs héritiers ou ayants cause, et ce principe, qui ne donne à la vérité judiciaire qu'une puissance relative, est tellement absolu qu'il s'applique même aux matières les plus indivisibles par leur nature, comme les questions d'État.

Sous l'empire d'un tel principe, un jugement qui eût prononcé la nullité ou la déchéance d'un brevet sur la demande d'une personne intéressée laissait la question entière vis-à-vis de tous autres, et la lutte pouvait se ranimer sans cesse et se prolonger indéfiniment. C'était là un grave inconvénient; mais il en était un plus grave encore, c'est celui qui pouvait résulter de la diversité, ou, pour mieux dire, de l'opposition de jugements ou d'arrêts rendus à l'occasion du même brevet, en sorte qu'un titre considéré comme valable dans tel ressort de Cour d'appel pouvait être regardé comme nul dans tel autre.

Pour obvier à ces inconvénients, la nouvelle loi accorde au ministère public la faculté d'intervenir *comme partie principale* dans les procès en nullité ou en déchéance portés devant les tribunaux par les intéressés, et de prendre dans le cours des débats, dans l'intérêt de la société, des réquisitions pour faire prononcer la *nullité ou la déchéance absolue* du brevet.

Voici au surplus les articles de la loi relatifs à ce nouveau système :

Art. 37. Dans toute instance tendant à faire prononcer la nullité ou la déchéance d'un brevet, le ministère public pourra se rendre partie intervenante et prendre des réquisitions pour faire prononcer la nullité ou la déchéance absolue du brevet.

Il pourra même se pourvoir directement par action principale pour faire prononcer la nullité, dans les cas prévus aux n^os^ 2, 4 et 5 de l'article 30.

Art. 38. Dans les cas prévus par l'article 37, tous les ayants droit au brevet dont les titres auront été enregistrés au ministère de l'agriculture et du commerce, conformément à l'article 21, devront être mis en cause.

Art. 39. Lorsque la nullité ou la déchéance absolue d'un brevet aura été prononcée par jugement ou arrêt ayant acquis force de chose jugée, il en sera donné avis au ministre de l'agriculture et du commerce, et la nullité ou la déchéance sera publiée dans la forme déterminée par l'article 14 pour la proclamation des brevets.

Mais il en est tout autrement lorsque, sur une plainte en contrefaçon, le prévenu oppose la déchéance du brevet; les tribunaux correctionnels peuvent bien puiser dans cette déchéance, si elle est établie, une fin de non-recevoir contre la plainte; mais ils ne sauraient prononcer cette déchéance d'une manière générale et absolue. (Paris, 4 juillet 1855; *Annales* 1855, p. 87.)

Art. IV. *De la contrefaçon, des poursuites et des peines.*

§ 1. *Caractères de la contrefaçon et des délits analogues.*

L'article 40 dispose que « toute atteinte

« portée aux droits du breveté, soit par la « fabrication de produits, soit par l'emploi « de moyens faisant l'objet de son brevet, « constitue le délit de contrefaçon, » et il punit ce délit d'une amende de 100 fr. à 2,000 fr.

L'article suivant, porte que « ceux qui au- « ront sciemment recélé, vendu ou exposé « en vente, ou introduit sur le territoire « français un ou plusieurs objets contrefaits « seront punis des mêmes peines que les « contrefacteurs. »

En comparant ces deux dispositions, il est impossible de méconnaître que *la contrefaçon, à la différence des faits de complicité,* résulte de la seule atteinte portée aux droits du breveté, sans qu'il soit nécessaire d'établir l'intention frauduleuse.

« Il existe, en effet, » disait l'*Exposé des motifs à la Chambre des Députés*, « un « dépôt général où le fabricant peut et doit « rechercher ou faire rechercher les inven- « tions brevetées avant d'appliquer son in- « dustrie à des objets nouveaux. Il est donc « toujours coupable, au moins de négligence « ou d'imprudence grave, lorsqu'il a fabriqué « des objets déjà brevetés au profit d'un au- « tre. Mais on ne pouvait, sans une gêne « excessive, imposer au commerce la même « obligation de rechercher ; il convenait donc « de ne punir le vendeur et l'introducteur « d'objets contrefaits que lorsqu'ils auront « eu connaissance de la contrefaçon. »

Et l'*Exposé des motifs à la Chambre des Pairs* ajoute : « S'il est vrai qu'en principe général *l'intention frauduleuse* est nécessaire pour constituer *le délit,* il est également vrai que cette règle admet de nombreuses exceptions commandées par des circonstances particulières et par les nécessités de la répression ; la loi punit alors l'imprudence ou la négligence ; les exemples en sont nombreux, non-seulement dans les matières spéciales, mais encore dans les lois pénales ordinaires, et ce serait une erreur que de croire que ces lois ne prononcent jamais, en pareil cas, la peine de l'emprisonnement.

« Vouloir, pour se rattacher à un principe général sujet à beaucoup d'exceptions, exiger du poursuivant qu'il établisse l'intention frauduleuse contre le prévenu de contrefaçon, c'est rendre la répression souvent impossible, et changer la législation actuelle d'une manière extrêmement défavorable aux inventeurs, dont les plaintes les mieux fondées portent précisément sur les difficultés de la poursuite et l'insuffisance de la répression.

« La règle générale est donc celle-ci : c'est qu'en matière de contrefaçon la contrefaçon existe par cela seul qu'on reproduit une invention protégée par un brevet. Avec la loi nouvelle, par cela seul qu'on a fabriqué, par cela seul qu'on a vendu une chose protégée par un brevet, on doit être condamné, vis-à-vis de la partie civile, à toutes les réparations qui lui sont dues. A côté, il y a encore l'action pénale, la punition du délit; et c'est ici qu'un accusé, qu'un prévenu pourra, pour l'application de la peine, appeler à son secours tous les moyens de défense qui protégent ceux qui sont accusés; c'est alors qu'il pourra invoquer la bonne foi, le défaut d'intention coupable et toutes les circonstances qui seront de nature à atténuer sa faute. Cela conduira, sinon à un acquittement complet, du moins à l'atténuation de la peine. C'est là tout ce qu'on peut demander et tout ce qu'a voulu la loi. »

Mais il faut, cela va sans dire, que les éléments constitutifs du délit de contrefaçon se retrouvent dans les faits incriminés, c'est-à-dire : 1° qu'il y ait atteinte aux droits du breveté; 2° que cette atteinte résulte soit de la fabrication des produits, soit de l'emploi des moyens faisant l'objet du brevet.

Quant aux *complicités*, il faut qu'elles rentrent dans les termes mêmes de l'article 1er : c'est ainsi qu'il a été jugé, avant la nouvelle loi, que le fait imputé à un individu d'avoir *sciemment,* et moyennant un prix convenu, fait argenter par des procédés contrefaits des ustensiles à lui appartenant pour s'en servir à son usage personnel, et non pour les revendre, ne constitue ni le délit ni la complicité du délit de contrefaçon. Cette décision, rendue par la Cour de cassation le 25 mars 1838 (*Mémorial du Commerce,* 1849, p. 305), est encore applicable aujourd'hui.

§ 2. *De la saisie préalable.*

Le premier soin des brevetés qui ont à se plaindre de la contrefaçon doit être d'assurer la constatation du délit et de mettre à l'abri du doute l'existence des objets contrefaits.

Quelquefois les faits sont notoires et nullement déniés, en sorte que tout préliminaire devient inutile, et que le poursuivant peut introduire son instance sans avoir de précautions spéciales à prendre.

Dans d'autres cas, au contraire, on s'exposerait, en agissant ainsi, à des discussions de fait et à des dénégations, contre lesquelles la nouvelle loi fournit le moyen de se mettre en garde.

L'article 47 de la nouvelle loi permet aux propriétaires de brevets de faire procéder, par un huissier, à la désignation et description détaillée, avec ou sans saisie, des objets prétendus contrefaits.

C'est là un pouvoir immense et qui peut tout d'un coup paralyser d'importantes opé-

rations de commerce; aussi la loi a-t-elle environné l'exercice de ce droit de nombreuses garanties.

La première consiste dans la nécessité d'obtenir au préalable une ordonnance du président du tribunal.

Il est évident que ce magistrat, s'il est facile à accorder le droit de constater, de désigner et de décrire les procédés, machines, ou produits qu'on lui dénoncera comme objets de contrefaçon, sera, au contraire, très-circonspect dans l'octroi du droit de saisie, et qu'il s'efforcera de limiter cette saisie à une certaine quantité, souvent même à quelques objets seulement nécessaires à mettre sous les yeux de la justice.

La seconde garantie réside dans la fixation d'un cautionnement que le requérant devra consigner avant de faire procéder à la saisie. Le chiffre de ce cautionnement doit être proportionné à l'importance du trouble que la saisie peut occasionner aux prévenus de contrefaçon. Le pouvoir du président est à cet égard tout à fait discrétionnaire; il y a des exemples où ce cautionnement a été fixé à 25 et même à 50,000 fr.

Ce cautionnement est de rigueur pour l'étranger qui requiert la saisie; c'est une conséquence du principe que l'étranger est tenu de donner la caution *judicatum solvi*. (Art. 166 du Code de procédure.)

Enfin la troisième garantie résulte de l'article 48 de la nouvelle loi, qui prononce de *plein droit* la nullité de la saisie ou description si le saisissant ne s'est pas pourvu, *dans le délai de huitaine*, soit par la voie civile, soit par la voie correctionelle.

Voici au surplus le texte de la loi en ce qui touche les détails de la procédure de *saisie préalable :*

Art. 47. Les propriétaires de brevet pourront, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal de première instance, faire procéder, par tous huissiers, à la désignation et description détaillées, avec ou sans saisie, des objets prétendus contrefaits.

L'ordonnance sera rendue sur simple requête et sur la représentation du brevet; elle contiendra, s'il y a lieu, la nomination d'un expert pour aider l'huissier dans sa description.

Lorsqu'il y aura lieu à la saisie, ladite ordonnance pourra imposer au requérant un cautionnement qu'il sera tenu de consigner avant d'y faire procéder.

Le cautionnement sera toujours imposé à l'étranger breveté qui requerra la saisie.

Il sera laissé copie au détenteur des objets décrits ou saisis, tant de l'ordonnance que de l'acte constatant le dépôt du cautionnement, le cas échéant; le tout, à peine de nullité et de dommages-intérêts contre l'huissier.

Art. 48. A défaut, par le requérant, de s'être pourvu, soit par la voie civile, soit par la voie correctionnelle, dans le délai de huitaine, outre un jour par trois myriamètres de distance entre le lieu où se trouvent les objets saisis ou décrits et le domicile du contrefacteur, recéleur, introducteur ou débitant, la saisie ou description sera nulle de plein droit, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être réclamés, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par l'article 36.

Le saisi n'est pas tenu d'ailleurs d'attendre l'expiration de ce délai de huitaine; il peut se pourvoir en main-levée de saisie par action directe devant le tribunal civil de son domicile; il peut même demander permission d'assigner à bref délai et à jour fixe, suivant les circonstances.

Enfin, l'appel étant de droit commun, et l'article 47 ne dérogeant pas à ce principe, l'ordonnance du président qui autorise le breveté à opérer une saisie pourrait même être frappée d'appel. Plus les conséquences d'une saisie sont graves, plus cette voie de recours doit être facilitée. (Cour de Paris, première chambre, 9 juillet 1855; *Mémorial du Commerce*, 1855, p. 487.) Toutefois le contraire a été jugé par la deuxième chambre de la même cour, le 30 août 1854. (*Ibid.*, p. 41.)

§. 3. *Tribunal compétent.*

La nouvelle loi garde le silence sur le tribunal qui est compétent pour statuer sur le délit de contrefaçon.

Est-ce le tribunal correctionnel du domicile du contrefacteur, du recéleur, du vendeur ou de l'introducteur d'objets contrefaits?

Est-ce celui du lieu où le délit se commet par fabrication, recel, vente ou introduction?

Ou bien enfin est-ce le tribunal correctionnel du lieu où le délit a été constaté?

Nulle difficulté; toutes les fois que les lois spéciales ne contiennent pas de dérogation au droit commun, c'est ce dernier qui doit être appliqué. Or l'article 63 du code d'Instruction criminelle est ainsi conçu : « Toute personne qui se prétendra lésée par un crime ou un délit pourra en rendre plainte et se constituer partie civile devant le juge d'instruction soit du lieu du crime ou du délit, soit du lieu de résidence du prévenu, soit du lieu où il pourra être trouvé. » L'inventeur a donc le choix de traduire le contrefacteur soit devant le tribunal du lieu de son domicile, soit devant le tribunal du lieu où il aura fait constater le délit de fabrication, soit enfin devant celui du lieu de recel, de vente ou de mise en vente, soit même devant celui d'introduction de l'étranger.

§ 4. *De l'exercice de l'action en contrefaçon.*

Quant à la poursuite, elle peut s'exercer soit par voie de plainte déposée au parquet, soit par voie de citation directe en police correctionnelle.

Mais l'initiative n'en appartient qu'à la partie lésée, aux termes de l'article 45.

L'action correctionnelle pour l'application des peines de la contrefaçon ne peut être exercée par le ministère public que sur la plainte de la partie lésée.

Il en est autrement dès que son action est mise en mouvement; alors le désistement de la partie civile ne saurait avoir pour effet d'éteindre l'action publique, même quand le désistement serait donné avant la mise en prévention du contrefacteur prétendu. (Paris, 20 janvier 1852; *Mémorial*, 1852, p. 439.)

§ 5. *Exception à l'action en contrefaçon.*

L'article 46 porte : Le tribunal correctionnel saisi d'une action pour délit de contrefaçon statue sur les exceptions qui seraient tirées par le prévenu soit de la nullité ou de la déchéance du brevet, soit des questions relatives a la propriété dudit brevet.

Cette disposition a été introduite pour faire disparaître l'espèce d'abus par suite duquel les tribunaux civils étaient considérés comme *exclusivement* compétents pour prononcer la nullité et la déchéance des brevets, de même que les tribunaux correctionnels étaient eux-mêmes regardés comme devant prononcer *seuls* sur les faits de contrefaçon.

Grâce à cette jurisprudence, les contrefacteurs éternisaient en quelque sorte les procès devant les tribunaux correctionnels, à l'aide d'exceptions portées au civil, de circonvolutions d'actions et de pourvois de toute nature, et profitaient ainsi pendant un temps fort long, et dans les moments les plus favorables, de l'exploitation de leur coupable industrie.

Désormais ces manœuvres ne sont plus possibles; et lors même que le prévenu demanderait qu'il fût sursis au jugement de l'action en contrefaçon jusqu'à ce que l'action en nullité ou en déchéance par lui portée devant le tribunal civil eût été jugée, le tribunal correctionnel pourrait, d'après les circonstances et le plus ou moins de bonne foi des parties, refuser le sursis demandé ou accorder un délai suffisant pendant lequel l'action civile serait jugée. Cette jurisprudence, fondée sur l'article 182 du code forestier, doit servir de règle aux tribunaux; c'est a eux de voir si la demande de sursis est ou non un prétexte pour échapper aux dispositions de l'article 46 et pour reproduire ce circuit d'action, ce double procès que le législateur a voulu éviter.

§ 6. *Peines et réparations civiles.*

Le délit de contrefaçon est puni d'une peine de 100 à 2,000 fr.

Ceux qui ont *sciemment* recelé, vendu ou exposé en vente ou introduit sur le territoire français un ou plusieurs objets contrefaits sont punis *des mêmes peines que les contrefacteurs.*

Dans le cas de *récidive*, il est prononcé, outre l'amende portée aux articles 40 et 41, un emprisonnement d'un mois à six mois.

Il y a récidive lorsqu'il a été rendu contre le prévenu, dans les cinq années antérieures, une première condamnation pour un des délits prévus par la présente loi.

Un emprisonnement d'un mois à six mois peut aussi être prononcé si le contrefacteur est un ouvrier *ou un employé*, ayant travaillé dans les ateliers ou dans l'établissement du breveté, ou si le contrefacteur, s'étant associé avec un ouvrier *ou un employé* du breveté, a eu connaissance, par ce dernier, des procédés décrits au brevet.

Dans ce dernier cas, l'ouvrier *ou l'employé* peut être poursuivi comme complice.

L'article 463 du Code pénal peut être appliqué, même en cas de récidive, aux délits prévus par la nouvelle loi. Si celle-ci n'admet point que des questions d'intention puissent être soulevées pour effacer le délit de contrefaçon, ces questions peuvent être prises en grande considération pour influer sur le plus ou moins de gravité de la peine, qui peut ainsi être réduite à l'amende la plus faible, quelque nombreux que soient les chefs de poursuite. Les peines établies par la présente loi ne peuvent être cumulées.

La peine la plus forte doit être seule prononcée pour tous les faits antérieurs au premier acte de poursuite.

La confiscation des objets reconnus contrefaits et, le cas échéant, celle des instruments ou ustensiles destinés spécialement à leur fabrication sont, *même en cas d'acquittement*, prononcées contre le contrefacteur, le recéleur, l'introducteur ou le débitant.

Les objets confisqués sont remis au propriétaire du brevet, sans préjudice de plus amples dommages-intérêts et de l'affiche du jugement, s'il y a lieu.

Il est à remarquer que l'application de cette disposition n'a lieu que dans les cas prevus par l'article 41, c'est-a-dire lorsqu'il est nécessaire que l'inculpé ait agi *sciemment* pour pouvoir être condamné; car, dans le cas énoncé dans l'article 40, le délit de contrefaçon existant indépendamment de toute circons-

tance frauduleuse, le fait matériel suffit pour qu'il y ait condamnation.

La confiscation ne doit pas être prononcée contre celui qui se sert *sciemment* de meubles ou ustensiles contrefaits pour son usage personnel et non pour les revendre, puisqu'un tel fait ne constitue ni le délit ni la complicité du délit de contrefaçon. (Cassation, 25 mars 1838; ***Mémorial du Commerce***, 1849, p. 305.)

Quant aux dommages-intérêts, la juridiction correctionnelle peut, en statuant sur une plainte, aussi bien que la juridiction civile, condamner à des dommages-intérêts à fournir *par état*, et surseoir, dans ce cas, à fixer la durée de la contrainte par corps. Les articles 161 et 189 du Code d'instruction criminelle qui prescrivent aux tribunaux de simple police et de police correctionnelle de statuer, par le même jugement, sur la peine requise et sur la demande en dommages-intérêts que les parties civiles ont formées devant eux accessoirement à l'action publique dont ils sont saisis, supposent que ces tribunaux auront le moyen de procéder ainsi en pleine connaissance de cause : aucun texte de ce code ne leur interdit, quand il en est autrement, de se contenter, en réprimant la contravention ou le délit, de reconnaître la légitimité de ces demandes et de surseoir à fixer la quotité du dédommagement réclamé en employant les mesures d'instruction qui sont de nature à éclairer leur conscience sur ce point. (Cass.,7 juillet 1855; *Annales*,1855, p. 127.)

La loi ne parle que de l'*affiche du jugement*, elle ne parle pas de l'*insertion dans les journaux;* c'est pourtant aujourd'hui le moyen de publicité le plus sûr et le plus redouté. Mais il appartient au tribunal de l'ordonner, à titre de réparation civile, en vertu de l'article 1036 du Code de procédure civile.

§ 7. *De la prescription.*

L'action publique, aux termes de l'article 638 du Code d'instruction criminelle, se prescrit par trois ans à compter du jour où le délit a été commis, si dans cet intervalle il n'a été fait aucun acte de poursuite, ou à compter du dernier acte de poursuite, s'il en a été fait depuis le délit. (Paris, 24 nov. 1855; *Annales*, p. 189.)

Il en est de même si l'action est portée devant le tribunal civil, car elle s'appuie sur l'allégation d'une contrefaçon, c'est-à-dire sur un fait constitutif d'un délit. (Paris, 24 fév. 13 nov. 1855; (*Annales*, p. 207.)

Toutefois il est à remarquer qu'il s'agit d'un *délit continu*, c'est-à-dire que, tant que la fabrication se continue ou se complète, la perpétration du délit ne s'arrête pas et que le dernier acte qui l'achève est aussi répréhensible que le premier. La prescription, dans l'un et l'autre cas, ne commence donc à courir que du moment où le dernier des actes de l'ensemble desquels le fait général et complexe de la contrefaçon se compose a été accompli. (Voy. d'ailleurs Paris, 31 août 1855; *Annales*, p. 203.)

Art. 5. *Dispositions particulières et transitoires.*

Art. 50. Des ordonnances royales, portant règlement d'administration publique, arrêteront les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente loi, qui n'aura effet que trois mois après sa promulgation.

Art. 51. Des ordonnances rendues dans la même forme pourront régler l'application de la présente loi dans les colonies, avec les modifications qui seront jugées nécessaires. (Conformément à cet article, la loi du 5 juillet 1844 a été déclarée exécutoire, savoir : dans les colonies françaises par un arrêté du 21 octobre 1848, et dans l'Algérie par un décret du 5 juillet 1850.)

Art. 52. Seront abrogés, à compter du jour où la présente loi sera devenue exécutoire, les lois des 7 janvier et 25 mai 1791, celle du 20 septembre 1792, l'arrêté du 17 vendémiaire an 7, l'arrêté du 5 vendémiaire an 9, les décrets des 25 novembre 1806 et 25 janvier 1807, et toutes dispositions antérieures à la présente loi, relatives aux brevets d'invention, d'importation et de perfectionnement.

Art. 53. Les brevets d'invention, d'importation et de perfectionnement actuellement en exercice, délivrés conformément aux lois antérieures à la présente, ou prorogés par ordonnance royale, conserveront leur effet pendant tout le temps qui aura été assigné à leur durée.

Art. 54. Les procédures commencées avant la promulgation de la présente loi seront mises à fin conformément aux lois antérieures.

Toute action, soit en contrefaçon, soit en nullité ou déchéance de brevet, non encore intentée sera suivie conformément aux dispositions de la présente loi, alors même qu'il s'agirait de brevets délivrés antérieurement.

Cette dernière disposition ne peut s'entendre que des formes de procédure, de la compétence des tribunaux, des mesures préventives et des peines; quant aux droits acquis antérieurement à la nouvelle loi, ils doivent être respectés.

Ainsi un brevet ancien ne peut être attaqué comme nul parce que, aux termes de l'article 31 il aura reçu une publicité suffi-

sante pour être exécuté; il faudra, conformément à l'ancienne loi, que les procédés de l'inventeur aient été publiés soit en France, soit à l'étranger. Il en est de même pour toutes les causes de nullité ou de déchéance non déterminées par la législation antérieure, excepté celles qui résulteraient d'un fait postérieur à la promulgation, tel que l'introduction en France par le breveté de produits de son invention (art. 32), qui n'était pas sous l'ancienne législation une cause de déchéance du brevet, et le devient d'après la nouvelle loi, quand même il s'agirait d'un brevet antérieur à la loi.

G. DE VILLEPIN.

Traité des brevets d'invention, par M. Louis Nouguier, 1 vol. in-8°, 1856.

Code international de la propriété intellectuelle, par MM. Pataille et Huguet, 1 vol. in-8°, 1854.

Traité de la contrefaçon, par M. Etienne Blanc, 1 vol. in-8°, 1855.

Traité théorique et pratique des contrefaçons, par M. Gastambide, 1 vol., in-8°, 1837.

Traité de la propriété et de la contrefaçon, par M. Édouard Calmels, 1 vol., in-8°, 1856.

Traité du droit pratique industriel, par M. Ambroise Rendu, 1 vol., in-8°, 1856.

Traité des brevets d'invention, par M. Renouard, 1 vol., in-8°.

INVOLUCRE, *Involucrum*. (*Botanique.*) Dans le voisinage des fleurs se trouvent souvent des feuilles en général beaucoup plus petites que les feuilles ordinaires de la plante, distinguées encore de celles-ci par leur configuration, leur texture, leur couleur, etc. Ces organes, qui forment comme un intermédiaire entre les feuilles normales et les feuilles profondément modifiées constituant les enveloppes florales, ont reçu le nom de *bractées*. Lorsque les fleurs forment des groupes plus ou moins nombreux et que les bractées se groupent aussi de leur côté en une sorte d'enveloppe générale de ce groupe, ou du moins pour former à sa base une rangée circulaire, une sorte de collerette, cette réunion de bractées constitue ce que les botanistes nomment un *involucre*. On a même été conduit à étendre ce même nom d'involucre à des réunions de bractées qui n'accompagnent qu'une fleur. Ainsi dans certaines Anémones on voit plusieurs fleurs sortir d'un cercle de bractées qu'on ne peut regarder que comme un involucre; mais dans d'autres espèces du même genre, par exemple dans l'Anémone de nos jardins, un cercle tout à fait semblable de bractées ne répond qu'à une seule fleur; on est donc conduit à admettre qu'il existe dans cette dernière plante un involucre uniflore. Il ne reste donc aucun motif pour refuser cette même dénomination à un cercle de trois bractées tantôt séparées, tantôt plus ou moins soudées qui se trouvent, dans les Passiflores, un peu au-dessous de chaque fleur.

Il résulte de là qu'on peut distinguer des involucres uniflores et multiflores, ces derniers étant ceux qui méritent plus particulièrement d'être appelés de ce nom. Les involucres les plus remarquables sont ceux qu'on trouve dans les deux familles des Ombellifères et des Composées. Celui de cette dernière famille a été distingué par plusieurs auteurs sous les noms de *péricline*, *périphoranthe;* mais il n'existe aucun motif réel pour faire admettre ni cette distinction ni par suite ces nouvelles expressions. L'involucre des Ombellifères, qu'on nomme aussi en français *collerette*, forme un cercle ou verticille de bractées généralement assez petites, à la base même de l'ombelle. (Voy., plus haut, l'art. INFLORESCENCE.) En outre, les subdivisions de cette ombelle ou les ombellules ont également à leur base un petit cercle analogue, qu'on distingue du premier en le nommant *involucelle*. Les involucelles ont même dans ces plantes une existence plus constante que l'involucre; car on les rencontre assez souvent dans des ombelles dépourvues d'involucre général, tandis que la combinaison inverse ne se montre jamais. L'involucre des Composées est encore plus remarquable, parce qu'il forme autour des fleurs plus ou moins nombreuses des capitules une enveloppe protectrice et serrée. Il est en outre fort utile pour la classification des plantes de cette immense famille à cause des variations nombreuses qu'il présente dans le nombre et la disposition de ses bractées, dans leur liberté ou leur soudure, etc. Mais un exposé de ces diverses manières d'être ne peut trouver sa place que dans un article général sur les Composées. P. D.

IODE. (*Thérapeutique.*) Les médecins connaissaient depuis très-longtemps les propriétés fondantes ou résolutives de certaines eaux minérales, des eaux des marais salants, celles des fucus, des varechs et de l'éponge; cette dernière substance en particulier avait été employée avec succès, desséchée et réduite en poudre, dans le traitement des bronchites chroniques, de la phthisie et du goître; mais on ignorait la nature du principe auquel on devait attribuer l'efficacité de ces eaux et de ces matières, lorsque la découverte de l'iode, par Courtois, dans l'eau des marais salants, dans les fucus et les varechs et dans un grand nombre de produits marins vint éclairer cette question, obscure jusqu'alors.

Un médecin génevois, M. Coindet, eut l'heureuse idée de remplacer l'éponge par l'iode dans le traitement du goître et obtint des succès rapides; guidé par ce premier résultat, il essaya l'iode dans diverses espèces d'engorgements chroniques et il obtint des guérisons inespérées. Dès lors il n'y eut plus de doute sur la nature véritable du principe actif de l'éponge; de nombreux essais tentés par

tous les médecins confirmèrent ces premiers résultats, et l'iode prit rang dans la matière médicale, non-seulement comme un remède nouveau, mais encore comme l'un des plus précieux et des plus énergiques médicaments.

L'iode et les iodures sont rangés dans la classe des médicaments altérants, et sous ce nom l'on entend les substances qui, prises à faibles doses et ne produisant pas d'effets immédiats sensibles, finissent cependant au bout d'un certain temps par déterminer dans l'organisme des modifications profondes par suite de leur action sur le sang et les humeurs.

Les iodures sont, après les mercuriaux, le meilleur type des médicaments de cette espèce. En effet on peut en prendre pendant quelques jours sans en éprouver une action bien sensible; mais bientôt on voit survenir des effets physiologiques très-remarquables : l'appétit augmente; les sécrétions des muqueuses et de la peau deviennent plus actives; la salive et le mucus buccal sont versés plus abondamment et s'imprègnent d'une saveur salée légèrement métallique; il survient du coryza ou au moins de l'enchifrènement; les yeux rougissent légèrement et deviennent larmoyants; la peau se couvre d'une éruption d'acné; plus tard il y a résorption de la graisse contenue dans le tissu cellulaire général et amaigrissement prononcé; enfin les glandes diminuent de volume, et cet effet est surtout prononcé aux testicules chez l'homme, aux mamelles chez la femme. Les préparations iodurées sont éliminées par les urines, où l'on peut en reconnaître la présence à l'aide de l'amidon, qui, sous l'influence de l'iode et de quelques gouttes d'acide nitrique, prend une belle teinte bleue; on le trouve aussi dans la salive, les larmes, le lait.

D'après ces faits il n'est pas douteux que l'iode agisse en facilitant l'absorption interstitielle et l'élimination d'une certaine quantité de produits liquides. Cette action se manifeste surtout d'une manière énergique sur la plupart des engorgements simplement inflammatoires et même sur ceux de nature spécifique; et elle commence souvent avant l'apparition des derniers phénomènes physiologiques que nous avons indiqués. Aussi l'on emploie maintenant l'iode et ses composés dans le traitement d'un très-grand nombre d'affections diverses dans lesquelles la congestion sanguine, d'origine ancienne, l'état inflammatoire subaigu, les engorgements chroniques sont les éléments principaux. Mais on ne doit pas perdre de vue que ce médicament ne convient pas dans les congestions récentes, les inflammations aiguës ni dans l'état fébrile, et qu'il convient moins aux enfants qu'aux adultes. Il serait trop long d'énumérer tous les cas où il peut être mis en usage; qu'il nous suffise de dire qu'on l'emploie dans les engorgements chroniques du tissu cellulaire et des parenchymes qui succèdent à une inflammation aiguë, dans la plupart des indurations chroniques, dans le goître, quelquefois dans la phthisie tuberculeuse; mais le triomphe de l'iode est dans la scrofule et dans les accidents tertiaires de la syphilis, sous quelque forme qu'ils se montrent.

On a essayé presque tous les composés de l'iode, mais l'expérience a appris que l'on devait compter surtout sur les préparations que nous allons indiquer.

L'iode en nature est peu usité; cependant dans ces derniers temps on a imaginé d'en faire inspirer les vapeurs aux phthisiques; l'iode à l'état de métalloïde est placé dans un bocal de verre à large ouverture; il se volatilise à la température ordinaire, et le malade respire de temps en temps l'air contenu dans le flacon et chargé de vapeurs iodiques. Employé sous cette forme, ce médicament calme notablement les accidents de bronchite chronique et substitue une sécrétion purement muqueuse à la sécrétion purulente de la phthisie. Quand on emploie l'iode de cette manière, il est convenable de laisser le flacon ouvert dans la chambre du malade, de façon à obtenir une atmosphère chargée de vapeur d'iode; mais nous devons faire remarquer que ces vapeurs attaquent fortement les métaux, le linge, et qu'en conséquence il n'est pas toujours possible d'en prescrire l'usage. On peut remplacer ce mode d'administration par des cigarettes iodées, ou par des appareils clos dont on respire l'air à l'aide d'un tube et qui fournissent une atmosphère d'air et d'iode; ici on peut doser assez exactement la quantité d'iode absorbé.

L'iode en dissolution dans l'alcool (teinture d'iode) et mélangé des trois quarts d'eau est souvent employé pour déterminer la cicatrisation des abcès froids, des kystes, l'oblitération de la tunique vaginale dans l'hydrocèle (voy. ce mot, au tome V du SUPPLÉMENT), la résorption des épanchements dans les articulations, les membranes séreuses, etc.

L'iode peut se dissoudre dans les huiles grasses et fixes; on emploie avec succès cette solution dans tous les cas où l'huile de foie de morue peut être mise en usage (huile iodée).

L'eau iodurée (eau, iodure de potassium et iode) est employée en boisson dans les affections scrofuleuses. On l'administre aussi dans l'empoisonnement par les alcalis végétaux, tels que la strychnine, la quinine, etc.; prise à temps elle peut produire un iodure d'iodhydrate de strychnine, de quinine, insoluble dans l'eau et dans les acides faibles, moins dangereux que les alcalis en question.

On a fait également des bains locaux ou généraux d'eau iodurée.

De toutes les préparations iodiques, l'iodure de potassium est certainement celle qu'on emploie le plus souvent. On l'administre à l'intérieur, en dissolution dans l'eau ou dans tout autre véhicule, à la dose d'un à quatre, huit grammes, et même davantage. Cette préparation peut être continuée longtemps sans inconvénient. Elle est principalement usitée dans la syphilis, la scrofule, les maladies de la peau, les engorgements chroniques des viscères abdominaux, de la prostate, de l'utérus. Pour donner plus d'action à ce médicament on y ajoute souvent de l'iode métallique, de façon à avoir un iodure ioduré. Enfin on emploie journellement l'iodure de potassium en lotions, en pommades, seul ou associé à d'autres substances.

L'iodure de plomb n'est employé qu'à l'extérieur sous forme de pommade; mais on commence à renoncer à l'usage de ce médicament, parce qu'il paraît ne pas être absorbé. Les mêmes remarques s'appliquent aux iodures de soufre, d'amidon, etc.

On a imaginé d'associer l'action du mercure à celle de l'iode, et l'on a retiré de l'emploi simultané de ces deux substances *altérantes* de très-bons effets. L'usage du proto-iodure et du deuto-iodure de mercure est très-répandu maintenant. Ces préparations sont prises à l'intérieur à très-faibles doses (2 à 5 centigrammes) dans les accidents secondaires et tertiaires de la syphilis; le deuto-iodure mercurique est souvent employé en pommade.

La thérapeutique s'est enrichie récemment des préparations d'iodure de fer, qui jouissent à la fois des propriétés résolutives de l'iode et de l'action tonique et corroborante du fer. Le proto-iodure de fer est le seul que l'on puisse mettre en usage à l'intérieur; mais il s'altère facilement au contact de l'air; aussi les préparations doivent-elles toujours être récentes. On emploie cet iodure en pilules, en sirop, en solution dans l'huile, ou divisé dans du chocolat, etc. Usages : syphilis constitutionnelle, phthisie, anémie, chlorose.

Enfin on réunit quelquefois aux iodures et surtout aux iodures de mercure de l'opium, de la morphine, de l'iodure de potassium, de la ciguë, etc., etc.

Ces diverses associations de médicaments sont toutes utiles et efficaces, et on ne saurait leur adresser le reproche que l'on dirige contre les médicaments complexes, celui d'agir sans que l'on connaisse le principe actif. Ici, à n'en pas douter, domine l'action résolutive de l'iode, et cette action est souvent aidée avantageusement par les substances que l'on y associe.

Nous ne terminerons pas sans ajouter que des analyses récentes et extrêmement délicates démontrent la présence de l'iode dans un bon nombre d'eaux thermales dont l'action résolutive n'était pas expliquée jusqu'à ce jour. M. Chatin a trouvé de l'iode dans l'air atmosphérique, dans l'eau de pluie, la neige, les eaux douces; mais l'eau des sources, l'air des lieux élevés en sont dépourvus; en conséquence, cet auteur attribue le goître et le crétinisme, qui se rencontrent particulièrement dans les pays de montagnes, à l'absence de ce principe, qui paraît être nécessaire à une bonne nutrition.

Comme nous n'avons rien dit relativement à l'action thérapeutique du brome, nous devons mentionner ici son identité avec celle de l'iode, identité qui pouvait être prévue par l'analogie qui existe entre ces substances au point de vue chimique. Le brome paraît exister en assez grande quantité dans beaucoup d'eaux minérales.

Dr V. Racle.

IONIE. (*Histoire* et *Géographie anciennes.*) — Les Ioniens du Péloponnèse (1), forcés de fuir, comme on sait, devant l'invasion dorienne, avaient franchi l'isthme de Corinthe et cherché un refuge chez leurs frères de l'Attique, qui les retinrent parmi eux durant plusieurs générations. Mais, soit que le sol de l'Attique, trop peu fertile, n'eût pu suffire à nourrir ce surcroît de population, soit, comme le racontent Pausanias (l. VII, c. 1) et Élien (*Hist. Var.*, l. VIII, c. 5), que la Pythie, arbitre des querelles intestines survenues dans la maison de Codrus, eût réellement exigé de Nélée et de ses plus jeunes frères qu'ils quittassent la place à Médon, leur aîné, et allassent en Asie Mineure fonder un autre établissement, soit enfin, comme le suppose l'historien Aristide (*in Eleusin.*), que l'invasion de l'Attique par les Doriens eût été l'unique cause, la cause immédiate de ce nouveau déplacement de la race ionienne, toujours est-il constant qu'une émigration composée principalement d'Ioniens, la plus nombreuse peut-être de toutes celles qui jamais sortirent de Grèce, traversa la mer Égée cent trente ans environ après la guerre de Troie (1080?), et vint, après avoir laissé çà et là dans les Cyclades de forts détachements ou colonies, aborder sur les rivages de l'Asie, juste au sud du territoire occupé par les Éoliens depuis quarante ans déjà. De même que la migration éolienne avait été un mélange d'Achéens, de

(1) Voy. sur l'origine probable de cette dénomination d'Ioniens, outre ce qui en a déjà été dit dans l'article *Hellènes* du Supplément de *l'Encyclopédie*, les recherches étymologiques de M. Lassen, dans les *Nouvelles Annales des Voyages*, Ve série, t. XXIIe, p. 307, et celles de M. Vivien de Saint-Martin dans le t. IIe de son *Histoire des découvertes géographiques*, p. 198-199.

Béotiens proscrits et d'Éoliens, leurs vainqueurs, de même cette migration ionienne paraît s'être composée d'éléments très-divers : des bandes de fugitifs, des aventuriers ou soldats de fortune venus de toutes les parties de la Grèce, des peuples, des héros ayant avec les Athéniens ou avec les princes chefs de l'entreprise des relations plus ou moins étroites d'origine et d'alliance avaient grossi l'expédition. Pausanias parle de Thébains ou Cadméens, que commandait Philotas, un des descendants de Pénélée; de Minyens d'Orchomène, liés de tout temps avec la race de Nélée; d'Abantes de l'Eubée; de Phocidiens ou Phocéens, qui, peu accoutumés à la mer, reçurent des Athéniens des vaisseaux pour les transporter, des chefs pour les conduire : ceux-ci se nommaient Philogène et Damon. Hérodote ajoute encore des Dryopes, des Molosses, des Arcadiens-Pélasges et des Epidauriens, non pas les Doriens d'Épidaure, ainsi que le marque Hérodote, mais ces Ioniens que l'invasion dorienne avait chassés d'Epidaure avec leur roi Pityréus. Le poète Callimaque nous représente tous ces peuples, parmi lesquels on voit que l'élément pélasge dominait, réunis sous les auspices de Diane, au moment solennel du départ, dans le Prytanée d'Athènes, qui effectivement dans tous les temps sera regardé comme la vraie métropole de l'Ionie. Strabon parle des pertes que les Ioniens, comme avant eux les Éoliens, essuyèrent pendant la traversée : ces pertes ne doivent pas s'entendre uniquement de sinistres maritimes; mais les établissements que l'expédition, au rapport de Velleius Paterculus (I, 4), de Plutarque (*de Exil.*), d'Isocrate (*Panathen.*, c. 26), d'Euripide (*in Ione*, v. 583) et du scoliaste de Denys le Périégète, sema en passant au travers des Cyclades et fonda, aux dépens apparemment des pirates cariens, lélèges et des colons crétois, des mêmes peuples, en un mot, qu'ils allaient retrouver sur la côte d'Asie, mélangés avec les rares débris des autochthones araméens, durent leur coûter beaucoup d'hommes, à en juger par l'acharnement avec lequel ces peuples disputèrent aux nouveaux venus tout le littoral méonien, compris entre le fleuve Hermus et le Méandre (1).

Ces ennemis une fois domptés, les Ioniens, maîtres d'un admirable pays et des îles voisines, Khios et Samos, s'y installèrent d'une façon définitive et y fondèrent douze villes, en mémoire, dit Hérodote, des douze cités qu'ils avaient naguère habitées sur la côte septentrionale du Péloponnèse ou Égialée. Malgré le témoignage précis d'Hérodote, et quoique ce nombre *douze*, qui avait présidé à l'organisation fédérale des Pélasges-Achéens du Péloponnèse, à celle des Pélasges-Tyrrhéniens en Italie et aux premiers établissements des Éoliens, comme à ceux des Ioniens, ait tous les caractères d'un nombre mystique, d'un symbole religieux, la plupart des critiques ou historiens modernes, Raoul Rochette entre autres et Thirlwall, s'accordent à ne voir là qu'une coïncidence fortuite. Raoul Rochette se fonde sur ce que trois des villes ioniennes ne furent bâties qu'à une époque postérieure de beaucoup à l'établissement des neuf autres. Il rappelle aussi que Vitruve, seul à vrai dire entre tous les anciens historiens, attribuait treize villes, au lieu de douze, aux Ioniens (*de Architect.*, IV, c. 1) : cette treizième ville, qui s'appelait *Mélité*, comme l'un des dèmes de la tribu Cécropide en Attique, se serait, à en croire Vitruve, attiré par son orgueil la haine et le courroux des autres villes de la confédération et s'en serait vu violemment retrancher. Il serait possible alors, ainsi que le suppose Raoul Rochette, que la désertion de ses habitants l'eût fait tomber en ruines, et que son existence courte et peu connue eût dérobé son nom aux recherches des anciens auteurs. Les douze villes restantes, destinées à un si rapide accroissement et à une si éclatante prospérité, étaient *Éphèse*, *Érythres*, *Clazomènes*, *Colophon*, *Myus* ou *Myonte* et *Samos* (la chronique de Paros ne nomme que celles-là), puis *Milet*, *Priène*, *Lébédos*, *Teos*, *Phocée* et *Khios*.

Toutes ces villes, à l'exception de Phocée et de Clazomènes, existaient déjà avant l'arrivée des Ioniens; il y en avait même dans le nombre de très-anciennes, notamment Érythres, dont le nom rappelle la patrie et le nom primitifs des Phéniciens (1). Mais les Ioniens les agrandirent, les embellirent tellement que toute l'antiquité s'accorde à les considérer comme des fondations ioniennes. Milet passe généralement pour avoir été la première de ces douze villes et la résidence même de Nélée. Nous verrons cependant, à propos d'Éphèse, que cette ville élevait à cet égard des prétentions rivales. Hérodote a raconté les circonstances atroces qui accompagnèrent l'établissement des Ioniens dans *Milet* : ils en massacrèrent toute la population mâle et, comme ils n'avaient pas mené de femmes avec eux, ils épousèrent de force les Cariennes, filles ou femmes de leurs victimes; mais ces femmes, indignées, s'imposèrent sous serment, à elles et à leurs filles, la loi de ne jamais s'asseoir à la même table que

1. Voy. ce que dit Isocrate des difficultés de cette prise de possession, ὁ περὶ τὴν κτίσιν τῶν ἀποικιῶν (πόλεμος), dans le *Panathenaïque*, § 76. On sait qu'Isocrate avait fait une étude approfondie des antiquités de sa patrie.

1. Le port d'Érythres portait le nom particulier de *Phœnicus*.

leurs maris et de ne jamais leur donner ce nom.

Niebuhr a vu dans ces violences odieuses exercées contre la population crétocarienne de Milet un exemple caractéristique de la manière de procéder familière aux premiers colons grecs; Thirlwall, au contraire, en fait un cas isolé; la vérité est, comme il arrive souvent, entre ces deux opinions. Il faut distinguer dans la conquête ionienne deux époques, celle de l'invasion et de la lutte sanglante et acharnée, celle aussi de l'installation et des fondations pacifiques; toute la nation vaincue n'avait pu être exterminée, ni même expulsée, et dans la plupart des villes le fond de la population demeura ce qu'elle était avant la conquête, moitié araméen, moitié thracique; vaincus et vainqueurs, qui n'étaient pas d'ailleurs sans avoir entre eux une primordiale affinité, avaient fini par vivre côte à côte et par s'accommoder du voisinage.

Suivant Strabon, c'étaient surtout les Pyliens (c'est-à-dire les compagnons mêmes et en quelque sorte la tribu de Nélée) qui s'étaient établis à Milet : la même colonie paraît avoir fondé aussi les villes voisines de *Myûs* et de *Priène*. Une tradition suivie par Aristide et la plupart des historiens (1) rapportait que Nélée avait fondé trois villes; et, comme Milet était indubitablement l'une d'elles, Raoul Rochette présume avec toute raison que les deux autres furent celles que nous avons nommées. Sa conjecture se trouve entièrement confirmée par le témoignage d'Hérodote (I, 147), qui distingue dans la langue commune aux douze villes ioniennes quatre dialectes principaux et prête le même à Milet, Myûs et Priène, situées toutes trois en Carie. Du reste, la fondation ou occupation de ces deux dernières villes paraît postérieure à la mort de Nélée : la discorde, ce qui était fréquent alors, se mit dans sa famille; ses frères, ses fils se brouillèrent, et, tandis que Æpytus ou Ægyptus allait s'établir à Priène, un certain Cyaretus suivant Pausanias, Cydrélus suivant Strabon, fils naturel de Codrus, prenait possession de Myûs. Un fait achève de rattacher étroitement Myûs à Milet; c'est qu'après la destruction de leur ville par une inondation (2) les habitants se transportèrent à Milet, pour y rester à tout jamais établis. Quant à Priène, indépendamment de la colonie ionienne qui la fonda, elle reçut encore peu de temps après une colonie de Thébains, commandée par Philotas, descendant de Pénélée, ce qui explique le surnom de *Cadméens* qu'en prenaient les habitants. En général, dans presque toutes les villes ioniennes, comme à Priène, la colonisation se fit en plusieurs fois, et de nouvelles bandes, venues de la mère patrie, des îles ou même d'autres points du même littoral, après quelques essais malheureux d'installation particulière, affluaient dans les grands centres, tels que Milet, Ephèse, etc., et y demandaient asile; mais la première migration, celle qui était sortie du prytanée d'Athènes, s'estima toujours ce qu'il y avait de plus noble et de plus pur parmi les nations ioniennes (1).

Nulle ville, plus qu'*Éphèse*, n'avait vu ainsi sa population s'accroître successivement de nouveaux arrivants : son enceinte comprenait quatre ou cinq, d'autres disent sept quartiers ou tribus, dont les habitants, distingués, en effet, par des noms différents, prétendaient être issus d'origines différentes. Androclus, fils de Codrus et l'un des principaux chefs ioniens, avait amené la première et la plus nombreuse colonie et dépossédé en partie les Lélèges et les Lydiens, qui l'occupaient alors après beaucoup d'autres. Cette ville rapportait son origine, son nom et même la fondation de son fameux temple (2) aux Amazones. Smyrne et Cumes, qui figurent, comme on sait, avec Éphèse et Érythres, parmi les lieux les plus anciennement habités de cette côte, s'attribuaient la même origine. Pausanias conteste ces traditions, qui pourraient cependant s'entendre, ainsi que M. Vivien de Saint-Martin le propose (3), d'établissements scythiques fondés dans les temps primitifs sur les emplacements mêmes des plus grandes villes de l'Æolide et de l'Ionie : on sait que les races blondes de la Scythie ont à plusieurs reprises et par essaims innombrables envahi les contrées méridionales de l'Asie et même la presqu'île d'Asie Mineure, jusque par delà l'Halys, troublant et interrompant dans leur possession paisible et séculaire les populations araméennes, thraciques ou pélasgiques maîtresses de ces beaux pays. A l'époque de la conquête ionienne, à en croire la tradition, quelques femmes de race amazone habitaient encore dans l'enceinte du temple, sous la protection même de la déesse. Toutefois Raoul Rochette persiste à attribuer la fondation de ce temple fameux aux colonies crétoises. Androclus passait pour avoir respecté ces sacrés débris de la population primitive; et, tandis qu'il chassait les Lydiens et les Lélèges, habitants de la haute ville, il aurait conservé sous le nom de *Benna* une tribu de purs indigènes et composé la tribu *éphésienne* de ses propres compagnons. Puis des guerriers de Téos et de Carina venus à Éphèse, sur l'appel des Éphésiens eux-mê-

(1) Voy. Schol. Lycophr. ad v. 1373.

(2) Voy. Pausanias, l. VII, c. 9; Vitruv., l. IV, c. 1. Cf. Strabon, l. XIV.

(1) Hérodot., I, 146.

(2) Voy. sur la Diane d'Éphèse et son temple le Mémoire du comte de Caylus dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXX[e].

(3) *Hist. des découvertes géogr.*, t. II[e], p. 206.

mes, qui, à la mort d'Androclus, avaient voulu secouer le joug de ses fils, y étaient restés à demeure et avaient donné leurs noms à deux autres des tribus de la ville. Enfin une tribu dite *Évonymia* (Εὐωνυμία) comprenait principalement des Athéniens du dème de même nom, fondateurs probables de la ville d'Évonymia en Carie, que signale Étienne de Byzance. Suivant Strabon et Eustathe, il y avait encore dans la ville d'Éphèse un quartier nommé *Smyrna*, dont, à vrai dire, Étienne de Byzance ne parle pas. Même la ville entière aurait d'abord porté ce nom, qui, dans sa forme primitive, *Samorna*, a, il faut le reconnaître, plus que le nom d'Éphèse une physionomie scythique. Strabon citait à l'appui de son assertion des vers de Callinus et un fragment d'Hipponax. L'ancienne Smyrne ou vieille ville, devenue un simple quartier d'Éphèse agrandie, occupait l'emplacement qui fut plus tard cédé au *gymnase*. Strabon mentionne encore la tribu des *Sisyrbitæ*, le quartier *Sisyrbé*, ce qui élèverait à sept le nombre des quartiers ou principales divisions d'Éphèse. C'est encore Strabon qui a avancé, contre la tradition unanime de l'antiquité, qu'Androclus (et non Nélée) avait été le chef de la colonie ionienne, et qu'Éphèse, dès là, en avait été regardée comme la capitale. « Encore aujourd'hui, ajoute-t-il, les descendants d'Androclus obtiennent des distinctions réservées à eux seuls, telles que la préséance dans les jeux publics, le privilége de porter des robes de pourpre et la possession exclusive du sacerdoce de Cérès Éleusine. » Mais, comme le fait justement remarquer Raoul Rochette, ces distinctions prouvent moins en faveur de la prééminence politique que l'historien attribue à Éphèse qu'en faveur de l'extraction royale d'une partie de ses citoyens, et tout porte à croire que la ville de Nélée (Milet) fut dès l'origine considérée comme la première des villes ioniennes. Une dernière preuve à l'appui de ce fait se trouve dans les relations mutuelles des Milésiens et des Colophoniens : ceux-ci se regardaient comme une colonie venue de Milet et ne manquèrent jamais, en signe d'hommage, de tirer de Milet le grand prêtre chargé de présider au culte d'Apollon, leur dieu préféré (1). C'étaient Prométhus et Damasichthon, fils de Codrus, selon Pausanias, unis peut-être au chef pylien Andræmon, dont parle Strabon d'après Mimnerme, qui avaient amené à *Colophon* la colonie milésienne. Les Crétois qui, sous le gouvernement de la dynastie de Rhacius et de Manto, occupaient Colophon, effrayés apparemment des atrocités commises par les Ioniens dans Milet, n'opposèrent aucune résistance ; ils y gagnèrent de se voir bientôt traités sur un pied d'égalité par les conquérants (1). Un autre Andræmon (peut-être Andropompe) chassa les Cariens de *Lébédos*, mais non pas d'emblée; et Strabon nous le montre s'assurant auparavant dans le voisinage d'une position inexpugnable, nommée *Artis*, d'où il serait parvenu, après plusieurs tentatives infructueuses, à enlever Lébédos par surprise. Pausanias put voir encore debout, sur le bord de la route qui menait de Colophon à Lébédos et près de la rive droite du Calaon, le tombeau du héros Andræmon.

Pour expliquer comment *Téos*, d'origine éolienne, put ouvrir avec empressement ses portes aux Ioniens d'Apæcus (le même probablement que le Pacnès de Strabon), Raoul Rochette, que tout le monde s'accorde à prendre pour guide en ce qui concerne l'histoire des colonies grecques, suppose que les Minyens d'Orchomène, qui avaient pris part à l'émigration ionienne par attachement pour le sang de Codrus, retrouvèrent à Téos d'autres Minyens, venus avec la migration éolienne, lesquels formèrent ainsi le lien de l'ancienne et de la nouvelle colonie, dont Pausanias effectivement constate avec admiration l'entente parfaite. De même, quand, peu d'années après, une colonie composée d'Athéniens aux ordres de Nauclus ou Naoclus et de Damasus et de Béotiens sous le commandement de Gérès vint rejoindre la première, Apæcus l'accueillit avec cette bienveillance dont il avait lui-même naguère été l'objet.

Érythres, qu'Harpocration range au nombre des villes fondées par Nélée en personne, paraît, au contraire, n'avoir été comprise que tard dans la famille ionienne, et l'honneur de l'y avoir rattachée revient non pas à Nélée, mais à un de ses frères naturels nommé Cnopus ou Cléopus. Quelques auteurs nous montrent ce Cnopus s'établissant à Érythres du consentement libre et volontaire des anciens habitants, mélange confus de Phéniciens, de Crétois, de Cariens, de Lyciens et de Pamphyliens; mais, à en croire Hippias d'Érythres, qui avait écrit une longue et complète histoire de sa patrie, Cnopus s'était emparé de cette ville par surprise, et le nom de Κνωπούπολις, qu'il lui imposa et qui faillit remplacer le nom antique, semble, à vrai dire, confirmer la tradition d'une conquête.

Toutes ces villes, comme nous l'avons déjà dit, existaient avant l'émigration ionienne; quelques-unes même étaient déjà en pleine prospérité, mais Clazomènes et Phocée durent

(1) Voy. Schol. Thucyd. ad l. I, c. 24, sur l'usage où étaient les colonies de tirer leur grand prêtre de la métropole même. Cf. Tacite, *Ann.*, l. II, c. 54.

(1) Voy. C. Aug. Pertz, *Colophoniaca* ; Göttingen, 1838; br. in-8°.

aux Ioniens leur première origine. Une colonie colophonienne, composée surtout des bannis de Cléones et de Phlionte, après avoir, sous le commandement d'un certain Parphorus ou Paralus, beaucoup erré dans les limites et en dehors de l'Ionie, après avoir tenté de fonder une ville au pied de l'Ida, une autre sur le territoire même de Colophon, qu'Éphore appelle *Scyppium* et Étienne de Byzance *Scyphia*, et sur le continent une première *Clazomènes*, finit, en haine des Perses, par se transporter dans l'île voisine, qu'Alexandre le Grand essayera par la suite de réunir à la terre ferme au moyen d'une chaussée.

Plus tard encore que Clazomènes, *Phocée* fut fondée par ces Phocidiens ou Phocéens dont nous avons parlé plus haut et que conduisaient les Athéniens Philogène et Damon. L'emplacement de la ville nouvelle, au delà de l'Hermus, avait été acheté des Æoliens de Cumes; aussi, pour se rattacher à la confédération ionienne, les Phocéens durent-ils se choisir des rois parmi les descendants de Codrus : ils firent venir à cet effet d'Érythres et de Téos trois princes de cette famille, Œtès, Périclus et Abarnus, pour leur confier l'autorité souveraine (1).

On sait peu de chose sur l'établissement à *Samos* de l'Ionien Proclès, fils de Pityréus d'Épidaure (2), peu de chose aussi et rien que de très-obscur sur la colonie amenée à *Khios* par Égertius et formée d'éléments hétérogènes; mais le témoignage d'Hérodote, qui prête aux habitants de Khios et d'Érythres le même dialecte, et ce long fragment d'Hippias d'Érythres, conservé dans Athénée (VI, 6), qui relate les troubles survenus dans Érythres à la suite du meurtre de Cnopus nous portent à ranger Khios, ainsi que Phocée, au nombre des colonies d'Érythres, elle-même colonie de Milet.

Pour compléter la liste des villes qui formaient la confédération ionienne, il nous reste à parler de *Smyrne*, qui, au dire de Vitruve, n'y aurait été annexée qu'au lieu et place de la ville de Mélité. Strabon raconte, d'après Mimnerme, que les habitants du quartier de Smyrne, à Éphèse, s'étant séparés de leurs concitoyens, avaient été fonder en plein territoire lélège (ils étaient Lélèges eux-mêmes) l'ancienne Smyrne, à vingt stades de la moderne; mais qu'à peine installés (dix-huit ans après la fondation de Cumes) ils s'étaient vu attaquer et expulser par une colonie éolienne, qu'ils avaient alors cherché un refuge à Colophon et que les Colophoniens les avaient plus tard aidés à y rentrer, service qui explique comment Hérodote a pu dire que Smyrne était une colonie de Colophon. Pausanias, qui paraît adopter la tradition de Strabon sur l'origine ionienne de Smyrne (tradition, il faut le reconnaître, opposée à de nombreux témoignages dans l'antiquité) (1), constate qu'il s'écoula un espace de temps considérable entre l'époque où Smyrne fut prise par les Colophoniens et celle où elle fut admise au nombre des villes ioniennes, sans fixer d'ailleurs ni l'une ni l'autre de ces dates. Mais Raoul Rochette, d'après une indication indirecte du même auteur, a cru pouvoir rapporter à l'an 700 av. J.-C. (vers la 20e Olympiade) la réunion de Smyrne à la ligue ionienne (2).

Lorsque nous en serons venu à apprécier cette merveilleuse civilisation de l'Ionie qu'Homère a chantée et qui a devancé et préparé le siècle de Périclès, il nous faudra à coup sûr tenir grand compte et de la diversité des éléments dont se composa la migration ionienne et du contact prolongé avec les populations primitives de l'Asie Mineure, araméennes ou thraciques, toutes déjà en voie de progrès et de pleine prospérité; mais cette double cause ne suffit pas à tout expliquer. Il est toute une série de causes physiques, d'influences climatériques qu'on ne saurait omettre dans une recherche de ce genre : la richesse luxuriante du pays que les Ioniens occupèrent, le spectacle incomparable de l'Archipel, la vue continuelle de cette mer qui les avait retenus attachés à ses rivages, surtout cette extrême douceur de l'air qui va jusqu'à alanguir les sens et qui révèle d'abord aux voyageurs les approches de la *molle Ionie* (3), les aspects diversifiés d'un ciel moins pur, mais plus chaud que celui de l'Attique avaient dû modifier profondément le tempérament de ce peuple, ses goûts, ses habitudes, ses travaux, ses plaisirs, agir sur ses tendances religieuses, artistiques, littéraires. Cela étant, il convient, après avoir retracé les circonstances principales de l'établissement des Ioniens sur la côte d'Asie, de décrire dans ses traits essentiels la contrée qu'ils s'étaient choisie pour seconde patrie. Mais, disons-le d'abord, peu de pays sur la terre ont autant changé d'aspect : Strabon déjà ne retrouvait plus l'Ionie d'Homère; les voyageurs modernes ont eu plus de peine encore à reconnaître l'Ionie de Strabon, et cela non pas seulement à cause de la destruction des villes, du déboisement des vallées, de la disparition des cygnes du Caystre (4) et des sables auri-

(1) Voy. Thirlwall, *Hist. des origines de la Grèce ancienne*, p. 368 (en note de la trad. française).

(2) Voy. G. Lane, *Smyrnæorum res gestæ et antiquitates*, Götting. 1834, in-8°.

(3) Voy. Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jerusalem*, t. I, p. 213, édit. de 1834.

(4) « La présence des Cygnes dans les eaux du Caystre était un trait tellement caractéristique du cours de cette rivière qu'Ovide, pour désigner le Cygne, l'appelle fréquemment *Caystrius Ales*. » (P. de Tchihatcheff.)

(1) Voy. Thirlwall, *Hist. des origines de la Grèce ancienne*, p. 368 (en note de la trad. française).

(2) Voy. Panofka, *Res Samiorum*

fères du Pactole; mais les embouchures des fleuves se sont déplacées et la côte s'est augmentée de terrains d'alluvion d'une superficie considérable (1), terrains marécageux que traversent lentement, tristement l'Hermus, le Caystre et le Méandre, changés pour ainsi dire en fleuves de steppes, et que couvrent de rares et misérables villages, peuplés à la fois de Grecs et de Turcs.

Dans la description géographique que nous allons entreprendre de ce beau pays tant de fois visité et dépeint, nous suivrons de préférence à tous autres guides pour ce qui a rapport à la géographie physique M. de Tchihatcheff, et pour ce qui est de la géographie comparée M. Vivien de Saint-Martin, qui a condensé dans une substantielle et judicieuse analyse les principaux résultats des voyages anciens et modernes en Asie Mineure. De ces différentes relations, celles qu'il nous recommande comme contenant le plus de renseignements sur l'Ionie sont les *Lettres écrites du Levant* par le sieur du Loir (1654), où se trouve une première description des vestiges du temple d'Éphèse et de la caverne des Sept-Dormants; le premier tome des *Voyages* de Jean Thévenot (1665), qui offre surtout un itinéraire intéressant de Manissa ou Magnésie du Sipyle à Smyrne; l'extrait curieux, publié par Fréret en 1725 à la suite de la traduction française des voyages de Corn. Le Bruyn, du *Journal de voyage* de M. des Mouceaux dans l'île de Khios, dans la péninsule ionienne et aux ruines d'Éphèse (1668); les *Lettres latines* de Thomas Smith sur sa visite aux Sept-Églises d'Asie (1671), dans lesquelles on distingue l'exploration de la vallée du Méandre; la relation du docteur Pickering (1673), recueillie et publiée par Wheler dans son *Voyage en Grèce*, où se trouvent déterminés pour la première fois et le site du *Panionium* et celui de Priène et l'emplacement de Milet, et celui du temple Didyméen aux Branchides, brûlé par Xerxès et reconstruit par les Milésiens (2); la description des ruines d'Éphèse dans les *Voyages* de Spon et de Wheler (1675); celle des Sept-Églises insérée par le chevalier Ricaut dans le chapitre II[e] de son *Histoire de l'estat présent de l'Église grecque et de l'Église arménienne* (1655-1673); les *Antiquitates Asiaticæ* de Chishull (1699-1705); divers fragments épigraphiques et archéologiques du docteur Picenini et de Sherard, insérés soit dans le recueil précédent, soit dans les voyages de Chandler; le deuxième volume de la *Description of the East* de Richard Pococke; les *Ionian Antiquities* du docteur Chandler, avec le supplément qu'y a ajouté sir W. Gell, qu'on s'accorde à regarder encore aujourd'hui comme le plus précieux recueil de renseignements sur la contrée qu'arrosent les fleuves classiques de l'Hermus et du Méandre (1764-1766); le *Journal d'une excursion* du numismatiste Cousinéry *de Smyrne à Sardes*, publié dans la *Décade philosophique* an XI, n° 2, et une *Note* du même savant *Sur les ruines de Magnésie du Méandre*, insérée dans le *Magasin Encyclopédique* (t. I[er] de 1808); les pélerinages classiques aux Sept-Églises d'Asie d'Otto de Richter (1816) et du rév. Arundell en 1826; les recherches du major de Prokesch sur l'emplacement d'Éphèse (1825); celles de M. Charles Texier, en 1842, aux mêmes lieux et dans cette vallée du Méandre si bouleversée par la nature et par la main des hommes et malgré tout si riche encore en vestiges de l'art hellénique, dans cette vallée qu'ont parcourue encore, non sans profit, MM. W. Hamilton, Kiepert et Fellows et deux de nos compatriotes, M. Edmond Boissier, en 1842, et M. C. Pinard en 1843 (1).

Par suite de l'annexion de Smyrne à la ligue ionienne et de la fondation de Phocée (auj. Fokia.) en plein territoire éolien, les limites de l'Ionie s'étaient trouvées reportées jusqu'à cette chaîne de montagnes qui se détache au sud-ouest du mont Temnos et borne au nord la vallée de l'*Hermus* ou *Guédis-tchaï* (2); et de la sorte la partie inférieure du bassin de cette rivière en constituait la partie septentrionale. A sa sortie de la région montagneuse de la Katakekaumène ou Phrygie brûlée, l'Hermus voit ses rives s'abaisser et son cours se ralentir. A trois lieues environ à l'est de Manissa, il est encore un moment resserré entre des masses trachytiques, puis se répand dans la vaste pleine marécageuse qui borde à l'est le golfe de Smyrne. C'est à Ménimène (anc. *Temnos*), riche village situé à sept lieues au-dessous de Magnésie et à quatre du golfe de Smyrne, que commence proprement le delta de l'Hermus, plaine basse, déboisée, marécageuse et malsaine.

En faisant le tour du golfe de Smyrne, depuis l'embouchure du Guédis-tchaï jusqu'à la ville de Smyrne, on rencontre une foule de

(1) Voy. dans la *Description physique de l'Asie Mineure* de M. P. de Tchihatcheff (t. I[er], p. 238) l'explication du passage de Pline (I, 34) sur la position insulaire, puis continentale de la ville de *Leuce* (auj. *Lewke*) à la pointe du delta de l'Hermus, et de cet autre (II, 93) relatif à l'île *Syrie*, que les dépôts de ce fleuve avaient de même rattachée à la terre ferme.

(2) Notons cependant que l'attribution à ce temple fameux des restes gigantesques, que les Turcs appelaient *Iotan*, est due à Wheler, et non au docteur Pickering, qui les avait pris pour ceux du tombeau de Mausole.

(1) Voy. Lasègue, *Musée Botanique de M. Benjamin Delessert*; Paris, 1845, in-8°.

(2) Ce nom a dû être emprunté par les Turcs à la ville de *Guedis* (le Κάδοι de Strabon), située près des sources du fleuve, non loin du mont Dindymon ou Mourad-dagh.

ruisseaux, entre autres le *Mélès* (auj. Mélès-Sou), qui traverse la ville, et que, malgré son insignifiance, les anciens par respect pour Homère apparemment qualifiaient de belle rivière (1). Le Mélès a sa source à quatre lieues environ au sud-ouest de la ville, sur le versant méridional du Kizil-dagh (le *Pagus* des Anciens); aux approches de Smyrne il se divise en deux bras, dont l'un porte ce pittoresque *Pont des Caravanes* tant de fois décrit, tandis que l'autre traverse les faubourgs de Smyrne et va déboucher à côté du chantier de la marine, c'est-à-dire près du site de l'ancienne Smyrne, de la Smyrne éphésienne (2), prise et ruinée par les Lydiens dans le huitième siècle avant notre ère et abandonnée dès là pendant quatre siècles, jusqu'à ce que les lieutenants d'Alexandre, Antigone et Lysimaque, pour obéir au vœu formel du grand roi, l'eussent rebâtie, plus grande et plus somptueuse, à vingt stades vers le sud, au pied même du mont Pagus. C'est de cette seconde Smyrne que Strabon, au milieu du premier siècle de notre ère, traçait le tableau que voici : « Une partie des habitations (et c'est la moins considérable) est bâtie sur la montagne; le reste s'étend dans la plaine et se termine au port, au temple de Cybèle et au Gymnase. Ses rues, les plus belles qu'on puisse voir, sont tracées à angles droits et pavées de larges pierres; elle possède de vastes portiques carrés, les uns au niveau du sol, les autres plus élevés; une bibliothèque publique et un monument carré, dit l'*Homerium*, où sont le temple et la statue d'Homère : car Smyrne prétend aussi, et plus que toute autre ville, à l'honneur d'avoir donné naissance au grand poëte : elle a même une monnaie de cuivre qui porte le nom d'*Homerium*. Entre autres avantages, Smyrne possède encore un port qui se ferme à volonté. » Mais Strabon signalait en même temps un grave inconvénient dû à l'incurie des architectes; en construisant le pavé, ils avaient oublié de pratiquer des égouts. Aujourd'hui gymnase, temple de Cybèle, bibliothèque publique, statue d'Homère, rues spacieuses, superbes portiques ont entièrement disparu. Souvent ravagée par le feu, la guerre et les tremblements de terre, qui saurait dire combien de fois Smyrne s'est renouvelée depuis dix-huit siècles?

La grande presqu'île d'Ionie couvre au sud et à l'ouest le golfe de Smyrne; elle est rattachée au continent par un isthme qui ressemble à une vaste et agréable vallée et mesure deux lieues d'une mer à l'autre dans sa partie la plus étroite. Le long de la côte méridionale du golfe, sur le chemin de Vourla, on rencontre des sources thermales presque à chaque pas. Les premières, situées à une demi-lieue de Smyrne, sont les plus fréquentées : ce sont là apparemment ces *Thermes d'Agamemnon* où l'oracle, au rapport de Philostrate, envoyait se guérir les héros blessés devant Troie. *Vourla*, grande et belle ville, située à une lieue de la côte et à huit lieues environ à l'ouest de Smyrne, s'élève en amphithéâtre sur le versant d'une jolie vallée, juste en face du site de l'ancienne Clazomènes, bâtie, comme nous l'avons dit, dans une île, qu'une jetée rattachait au continent : on reconnaît encore les restes de la jetée et les débris de la ville. Au delà de Vourla la presqu'île devient très-montueuse et n'offre que des passages étroits et difficiles; le massif montagneux qui en forme en quelque sorte le noyau se dirige du sud-sud-ouest au nord-nord-est; sa partie septentrionale s'appelle *Karabournou-dagh* (c'est le *Mimas* des anciens) et se termine par un cap de même nom (l'ancien *Melæna promontorium*), tandis que la partie méridionale constitue le mont *Corycus*, si célèbre dans l'antiquité et se termine par le cap *Koraka*, dont le nom rappelle manifestement le *Corycium promontorium*. Quand on a franchi les défilés de cette chaîne, en continuant de se diriger à l'ouest et au nord-ouest, on arrive aux ruines d'*Erythræ* : un petit village grec conserve encore le nom de *Ritri*. Erythræ était située sur la côte occidentale de la presqu'île, vis-à-vis de la grande île de Khios, qui n'en est séparée que par un étroit canal. La baie d'Erythres se trouve limitée au nord-ouest par le cap allongé de *Mavrorouri*, et au sud-ouest par une presqu'île dont l'extrémité forme le cap *Mesati* des anciens. Entre ces deux caps on voit échelonnées les îles *Platia*, *Meso* et *Goni*, qui ferment la baie, comme pourrait le faire une digue, et en font un bassin clos, de onze lieues carrées métriques, qui se trouve d'ailleurs abrité encore et par l'île de Khios et par celle de Kojun. Un

(1) Pausan., *Achaic.*, c. 5, et Pline, V, 29.— On connaît l'antique peinture décrite par Philostrate (l. II, tab. 8), qu'on pourrait appeler la *Naissance d'Homère*; le Mélès, figuré en bel adolescent, y était couché parmi les fleurs dans les bras de Crithéis.

(2) « M. Hamilton visita, en 1835, des ruines remarquables situées sur une hauteur à l'extrémité nord-est du golfe de Smyrne, précisément vis-à-vis de cette ville, dont la largeur du golfe les sépare. Ces ruines avaient été vues par beaucoup de voyageurs. M. Arundell (*Seven Churches*, p. 299) les regardait comme les restes du tombeau de Tantale, mentionné par Pausanias; M. Texier, qui les avait étudiées plus récemment, avait cru pouvoir les identifier avec la position de la ville de *Sipylus*, dont parle Strabon. M. Hamilton trouve à cela plus d'une difficulté; et il aime mieux y voir le site de la primitive Smyrne, antérieure à la Smyrne actuelle, dont l'histoire ne rapporte la fondation qu'au siècle d'Alexandre. On reconnaît dans ces ruines les vestiges d'une acropole et la construction à ce caractère antique auquel on a attaché la dénomination de *cyclopéen*. » (Vivien de Saint-Martin.)

nombre de baies ou d'anses moins considérables, mais très-bien abritées aussi, se succèdent le long des côtes occidentale et méridionale de la péninsule ionienne. Ainsi tout à côté du golfe d'Érythrée, par delà le promontoire de Mésati, se trouve la baie de Tchesmé, qui offre une station excellente aux bâtiments de presque toutes les dimensions. Plus au sud-est et au delà du cap *Aspro-Kavo* (*Argennum promontorium*), qui borde la baie de Tchesmé, on voit se succéder à peu de distance l'une de l'autre, sur une ligne côtière qui n'a que sept lieues et demie de long, les baies d'*Ægrilia*, de *Mersin*, de *Sykia* et de *Kalamaki*, entre le cap Aspro Kavo et le promontoire sourcilleux de Koraka. De ces quatre baies, la première est la plus belle, vu sa disposition en forme de corne, mais c'est dans les parages de la baie de Kalamaki que la mer offre le plus de profondeur. Le cap Koraka et le cap Ipsili marquent l'entrée du vaste golfe de Sighadjik, très-ouvert à la vérité, mais défendu assez efficacement par le voisinage de l'île de Samos contre les vents du sud : comme celui d'Erythrée, il se divise en un certain nombre de baies secondaires toutes parfaitement abritées. Nous avons signalé les sources chaudes des environs de Vourla, il y en a beaucoup d'autres encore dans les environs de Ritri, de même qu'aux approches du bourg de Tchesmèh, surtout auprès d'un autre bourg du nom de Latzata, qui en est voisin. Mais les plus abondantes sont celle d'*Ipsili*, que M. de Tchihatcheff a curieusement décrites : elles sont situées dans le sud de la presqu'île, dans la vaste plaine qui borde le littoral oriental du golfe de *Sighadjik*, près des ruines de l'ancienne Téos, à trois lieues au sud de Vourla, et finissent par former un ruisseau dont les propriétés pétrifiantes sont très-remarquables. Cette plaine, aujourd'hui silencieuse et déserte, renfermait naguère, outre Téos, les opulentes villes de Colophon, de Lébédos et de Claros.

Pour gagner Éphèse, il nous faut maintenant franchir la muraille granitique du *Tmolus*, qui sépare le bassin de l'Hermus et le bassin de Caystre, c'est-à-dire la partie septentrionale et la partie centrale de l'Ionie, si l'on y ajoute du moins la chaîne transversale, qui s'élève à peu de distance au nord de l'embouchure du Caystre et s'étend jusqu'au golfe de Smyrne, avec un double nom, celui d'*Alaman-dagh* à son extrémité sud et de *Kizil-dagh* (*Pagus* des anciens) au nord-nord-ouest. Le Caystre a ses sources dans le massif formé par la jonction des deux chaînes du Tmolus ou *Boz-dagh* et du *Missoguis*, jonction qui est le point de départ de la belle vallée traversée par cette rivière, longue de vingt-deux lieues environ et large de sept à huit lieues au plus. Ce bassin, de médiocre étendue, est profondément encaissé et comme pressé entre les bassins plus vastes de l'Hermus et du Méandre. La partie supérieure de la vallée est le *Cilbanus campus* des anciens (le *Tchilas-Ovasi* des Turks), cette belle plaine, si admirable de fraîcheur et de verdure, que Denys Périégète range, avec la vallée du Méandre, au nombre des plus belles régions de l'Asie; la partie inférieure était désignée proprement sous le nom de *plaine du Caystre*. Le fleuve, que ses innombrables sinuosités ont fait appeler par les Turks le petit Méandre ou *Kutchuk-Menderé*, n'a plus là pour ainsi dire qu'une pente insensible; ses eaux paraissent stagnantes, et ses débordements fréquents entretiennent les marais qui rendent ces localités si insalubres. Les dépôts considérables que charrient les eaux du Caystre, grossies d'un grand nombre de ruisseaux que lui envoient le Missoguis et surtout le Tmolus, avaient déjà attiré l'attention des anciens (1); car Strabon nous apprend que les Éphésiens luttaient incessamment contre l'ensablement de leur port. D'ailleurs, selon Pline (VIII, 8), Éphèse était située sur le bord même de la mer, à la gauche du fleuve, et les murs du célèbre temple de Diane étaient baignés par les flots, tandis que le village d'*Ayasoulouk* ou *Aiasoluk* (2), où l'on voit encore quelques ruines de cette magnifique cité, est reculé presque à deux lieues de la côte, ce qui atteste le prodigieux accroissement que celle-ci a pris en moins de dix-huit siècles. Certain passage de Léon le Diacre (I, 2), cité par M. de Tchihatcheff, témoignage, comme il le remarque, d'autant plus précieux que cet historien était lui-même natif de la vallée du Caystre (de *Kaloé*, au pied du Tmolus), laisserait croire que les marais qu'on voit à l'embouchure du Caystre, et qui ne sont autres que les *Paludes Asianæ* de Vibius Sequester et l'*Asia Palus* de Virgile (*Æneid.* VII, 700), formaient encore au dixième siècle une lagune, et même un estuaire.

D'Éphèse, l'ornement de l'Asie, l'orgueil de cette vallée, comme on l'appelle, de son temple, l'une des sept merveilles du monde, de son cirque, de son théâtre, de son aqueduc, de ses palais de marbre, il ne reste rien aujourd'hui, « rien qu'un amas confus de ruines et de décombres, enveloppé dans les exhalaisons pestilentielles d'un marais voisin. » *Scala-Nova* ouvre son port à trois lieues d'Aïasoluk, vers le sud, non loin des ruines de *Neapolis*. D'autres ruines que M. Texier, en

(1) Voy. Philostr., *Vit. Apoll. Tyan.* VIII, 8.

(2) « C'est une corruption des mots grecs *Aghios Theologos*, le saint Théologien, nom que les Grecs donnaient à saint Jean l'Évangéliste, à qui une église fut autrefois dédiée dans Éphèse devenue chrétienne. » (*Vivien de Saint-Martin.*)

1842, trouva à quelque distance dans le sud de Scala-Nova lui avaient paru se rapporter au site du bois sacré d'*Ortygie* et aux temples que les Éphésiens y avaient élevé en commémoration de la naissance mystérieuse d'Apollon et de Diane. Mais M. Vivien de Saint-Martin a fait remarquer que l'ordre dans lequel Strabon décrit cette plage, depuis le *Panionium* jusqu'à Éphèse, semblerait devoir reporter plus près de cette dernière ville l'emplacement d'Ortygie. Il faut descendre encore de trois lieues, en longeant la plage à partir de Scala-Nova, pour atteindre, près du village de Tchangli, l'emplacement du *Panionium*, de ce temple commun aux douze cités ioniennes.

Nous avons dit que la vallée du Caystre était fermée au sud par une chaîne non interrompue, à laquelle on conserve, à défaut de nom moderne, le nom ancien de *Missoguis*. Cette chaîne, peu élevée et formée presque entièrement de terrains de transport et de cailloux roulés, prend des noms différents suivant les localités qu'elle traverse, et se dirige presque d'orient en occident, depuis la petite ville turque de Boulladan jusqu'à l'embouchure du Caystre, sur une longueur de plus de trente lieues. Vers son extrémité occidentale, auprès de Tirèh, la ville actuellement la plus importante de la vallée, la chaîne s'abaisse au sud-ouest et va, en décrivant une courbe, se terminer en un cap allongé qui fait face à l'île de Samos : c'est le fameux cap *Mycale* des anciens, suite de hauteurs escarpées, encore aujourd'hui couvertes de bois et remplies de bêtes sauvages, telles que les anciens nous les représentaient : au sud-ouest de Tirèh, la chaîne du Missoguis, dont le revers septentrional est généralement plus rapide et beaucoup moins étendu que le revers opposé, se divise en trois massifs distincts, échelonnés les uns derrière les autres, le *Samsoun-dagh*, qui est proprement le Mycale, le *Pactyas* et l'ancien *Thorax* ou Gumuch-dagh (*Mont d'argent*), qui communiquent ensemble par un défilé étroit et profond, commandé, du côté de la vallée du Caystre, par la petite ville de Boulladan, et, du côté de la vallée moyenne du Méandre, par le petit village d'Aïnèh-bazar (*le Marché au Bétail*), situé au milieu des ruines de *Magnesia apud Mæandrum*, ville lydienne, comme chacun sait, mais que quelques traditions rattachent à l'Ionie, sinon à titre de fondation primitive, du moins à titre de conquête (1). Magnésie du Méandre était à six lieues dans l'ouest de l'emplacement actuel d'Aïdin, qui représente l'ancienne Tralles, à peu près à la même distance au sud-est d'Éphèse, à deux lieues de la rive droite du fleuve et à huit environ de son embouchure. Plus près de la mer, un autre village du nom de Samsoun occupe le site de l'antique Priène, au pied méridional du mont Mycale. M. Vivien de Saint-Martin fait remarquer que, de toutes les villes anciennes ou modernes qui se sont élevées dans la région inférieure du bassin du Méandre, aucune n'a été placée sur les rives mêmes du fleuve, la nature marécageuse de ces terrains fréquemment inondés ayant réduit les populations à aller chercher à une ou deux lieues de distance un sol plus ferme et un air moins vicié. Magnésie et Priène nous ont introduit dans la vallée inférieure du Méandre, qui commence à la sortie d'une gorge très-profonde et très-tortueuse, laquelle avait succédé elle-même à la grande plaine marécageuse de Dennéir-Ovassi.

Nous avons vu comme la chaîne du Missoguis formait le rempart septentrional de cette vallée inférieure du Méandre ; d'autres chaînes très-élevées et toutes boisées, renfermant le *Baba-dagh* ou ancien *Cadmus*, le *Zeïtoun-dagh* ou *mont des oliviers*, le Honas-dagh, l'ancien *Latmus*, et le mont Kazykly (ancien *Grium*), qui viennent expirer tous plus ou moins près de la rive gauche du fleuve, constituent le bord méridional de ladite vallée depuis la ville de Dénizly jusqu'à l'embouchure même, qui se trouve à onze lieues environ en ligne droite au sud de celle du Kutchuk-Menderé. Un grand golfe, le *Latmicus sinus*, dans lequel débouchait autrefois le Méandre et qui baignait le pied du mont Latmus, a été en partie comblé et transformé en un lac (*Akiz-tchai*), lequel est actuellement à une distance de quatre lieues de la côte. M. de Tchihatcheff a essayé de reconstruire l'ancien golfe, tel que Strabon l'a connu, et, par suite, de fixer le triple emplacement de Milet, d'Heraclée Latmique et de Pyrrha, qui en dépend : il est arrivé aux conclusions suivantes : que, du temps de Strabon, le lac Akiz en formait l'ex-

(1) « Longtemps les voyageurs et les géographes, déplaçant tous les sites anciens de la rive droite du Méandre, avaient pris Aïdin pour la ville de Magnésie, reportant ainsi Tralles à Sulthân-Hissar, et Nysa à Nazli. Le rapport apparent de ces deux derniers noms n'avait sans doute pas peu contribué à produire cet enchaînement de méprises. L'étude plus attentive des itinéraires anciens et la découverte de plusieurs inscriptions les ont rectifiées : ce qui pouvait encore rester de doutes sur l'ancienne géographie de la vallée du Méandre a été complétement dissipé par la découverte qu'un voyageur anglais (le colonel Leake) fit en 1803 des ruines mêmes de Magnésie, qui avaient échappé aux voyageurs précédents. » (*Vivien de Saint-Martin.*) — Parmi ces ruines étaient les admirables restes du temple de Diane Leucophryne, qu'une Commission française, dont M. Ch. Texier faisait partie, reçut en 1842 la mission spéciale de recueillir. Voy. *Bulletin de la Société de Géographie*, deuxième série, t. XX, 1843, p. 256, et dans le *Journal des Savants* (octobre et novembre 1845) les *Considérations archéologiques et architectoniques* de Raoul Rochette sur ce temple célèbre.

trémité ; qu'il avait pour bord méridional la série de hauteurs, qui se dirigent du mont *Grium* jusqu'au village de Palatia (*Milet*), et tournait de là au sud jusqu'au cap de Nicolao, tandis que le bord septentrional avait dû être une ligne tirée de l'extrémité nord-onest du lac, à travers le village de Sarikemer, et de là jusqu'au cap *Trogilium* ou Sainte-Marie. Ainsi, depuis le temps de Strabon seulement, le changement de ce golfe en terre ferme a pu ajouter au littoral de l'Asie Mineure environ onze lieues carrées métriques. Mais, déjà à cette époque, il avait beaucoup perdu de son étendue, puisque Strabon nous apprend que Priène, qui de son temps était à quarante stades de la mer, était jadis sur la côte même. Dans ce cas, le bord septentrional du golfe Latmique devait plus anciennement se prolonger encore au nord-nord-est, à partir du lac Akiz jusqu'au village de Samsoun, qui, aux yeux de tous les archéologues, représente le site de l'ancienne Priène, ce qui porterait à une superficie de vingt lieues carrées (à peu près celle de l'Ile de Wight) le terrain gagné sur la mer par cette partie du littoral asiatique depuis les temps historiques. Milet, étant situé sur le bord méridional du golfe, devait se trouver dans l'intervalle qui sépare aujourd'hui le Méandre de la partie occidentale du lac Akiz, à une lieue environ au sud-est du *Sékis-Bournou* d'aujourd'hui, et le Méandre devait se jeter dans le golfe, au nord de Milet, à peu près à l'endroit où se trouve aujourd'hui le petit village de Sarikemer; ce qui, dans les calculs de M. de Tchihatcheff, donne au golfe, mesuré depuis son rivage méridional, où était Milet, jusqu'à l'endroit où débouchait le Méandre, un peu plus de deux lieues, c'est-à-dire la largeur moyenne qu'a actuellement le lac Akiz. Héraclée Latmique devait avoisiner la position actuelle de Bafi, à l'extrémité sud-est du lac, et Pyrrha se trouver entre Héraclée et Milet, à deux lieues environ de l'embouchure du Méandre.

Les ruines de Milet, connues dans le pays sous le nom de *Palatia*, attestent encore, nous dit-on, même dans leur triste état de dégradation, la splendeur de la cité détruite; mais ces quatre ports qui faisaient sa force et son orgueil et dont un seul eût suffi à recevoir une flotte entière ont disparu. Palatia se trouve reculé à plus de deux lieues de la mer, sur la rive gauche du fleuve, au milieu même des terrains marécageux de son delta. A cinq lieues de là dans le sud, des colonnes encore debout sur un point avancé de la côte marquent l'emplacement du temple, jadis fameux, d'Apollon Dindyméen, desservi si longtemps par la famille sacerdotale des Branchides.

Mais, si l'aspect des lieux a tant changé dans la belle et riche Ionie, toutes les descriptions que les anciens nous ont faites de son climat enchanteur sont demeurées rigoureusement exactes : « Là, en effet, les rudes hivers des hautes terres sont inconnus, et les chaleurs de l'été sont agréablement tempérées par les brises qui soufflent de l'Archipel. Les vents du midi qui y règnent le plus constamment dans les derniers mois de l'année y amènent, à la vérité, de fréquents orages; mais ces orages même renouvellent la verdure, qui s'y montre aussi fraîche à la fin de décembre que dans les plus belles journées du printemps. Partout les campagnes se parent d'oliviers et de myrtes en fleur, et les fruits dorés de l'oranger s'y détachent brillamment sur le vert foncé de son feuillage. La chaleur qui règne dans les parties méridionales de cette heureuse province n'arrête pas la végétation, parce que le sol y est partout bien arrosé. Pendant les plus grands froids que l'on éprouve à Smyrne, le thermomètre s'y maintient encore à dix degrés centigrades, et dans certains jours de décembre et de janvier il s'élève jusqu'à vingt-six et vingt-sept. Dès les premiers jours de février, les amandiers sont en fleur et les roses prodiguent partout leurs enivrants parfums (1). » La moisson se fait au milieu de mai dans les vallées de l'Ionie, deux mois plus tôt que dans la vallée de l'Euphrate. Malgré l'incurie des Turcs, possesseurs actuels de cette terre fortunée, on y retrouve encore, à peu d'exceptions près, toutes les mêmes branches de culture dont nous parlent les anciens, et les vignobles du Tmole et les champs de safran au pied de la même montagne, le cotonnier aux alentours de Smyrne, l'olivier sur les bords du Méandre et de l'Hermus; seulement, la culture du dattier, qui du reste, déjà du temps de Pausanias, n'y donnait qu'un fruit médiocre, a fait place à celle de l'opium.

Tel est le pays que les Ioniens occupèrent; il eût été difficile, comme on voit, de mieux choisir, et il réunissait toutes les conditions les plus favorables au développement d'une société forte, active, industrieuse. Le nom d'Ionie, dans l'histoire, ne réveille le plus souvent que l'idée de mollesse; c'est une étrange injustice, car les Ioniens ne s'énervèrent, comme tant d'autres peuples, qu'à la longue, après avoir beaucoup travaillé et souffert; il est constant que les commencements de leur établissement furent singulièrement laborieux, et qu'une fois entrés dans la voie de la prospérité ils virent plus d'une fois, sans se laisser abattre, leur fortune traversée par des irruptions de barbares (Cimmériens et Thères), par des dissensions intesti-

(1) Vivien de Saint-Martin, *Histoire des découvertes géographiques*, t. III, p. 395.

nes, des sinistres maritimes, des tremblements de terre, des inondations. Leur courage, leur génie patient et souple, leur passion pour la liberté fit face pendant des siècles à toutes les épreuves à tous les dangers. Mais bien qu'on ait cru démêler chez les Ioniens moins de penchant à l'isolement que chez les Éoliens et Doriens, les liens de leur confédération s'étaient de bonne heure relâchés, et leurs assemblées périodiques du Panionium, au pied du mont Mycale, paraissent n'avoir jamais eu qu'un but religieux et s'être rattachées toutes au culte de la divinité nationale, Poseidôn ou Neptune. Si dans le principe des princes de la maison de Codrus gouvernèrent toutes les villes ioniennes (à l'exception toutefois de Samos), si même Nélée et Androclus, l'un à Milet, l'autre à Éphèse, figurent dans les traditions des premiers temps de la conquête avec la prépondérance de véritables chefs ou présidents de confédération, dirigeant des expéditions communes, intervenant dans les affaires des autres villes (1), les cités ioniennes, loin de profiter du salutaire exemple des Lyciens, leurs voisins, qui connurent toujours les bienfaits de l'association, s'isolèrent de plus en plus les unes des autres. On ne voit pas qu'aucune mesure permanente ait été prise pour résister à l'agression étrangère ou pour maintenir la tranquillité intérieure, et que rien chez eux ait été mis en commun, trésor, tribunaux, magistrats ou lois. Aussi, dans les guerres contre les Perses (2), toutes les villes après avoir résisté seules, dans la mesure de leurs forces, tombent-elles l'une après l'autre aux mains de l'ennemi. Après tout, ce manque d'union, qui finit par les perdre et par les livrer aux Lydiens, puis aux Perses, avait peut-être été le secret de leur merveilleuse prospérité et de ce développement de civilisation à la fois si rapide, si spontané et si complet que l'âge de Périclès ni celui d'Alexandre n'ont pu l'effacer. L'émulation entre ces douze villes, jointe à celle que leur inspirait la civilisation plus austère, mais féconde encore, des Éoliens et surtout des Doriens (1), enfanta des prodiges; le génie individuel se donna libre carrière; chaque ville eut sa constitution appropriée le mieux possible à ses besoins, à ses penchants, à sa situation géographique; les unes retinrent plus longtemps les institutions monarchiques et honorèrent toujours, même après leur déchéance, les descendants de leurs rois (2); d'autres, comme Milet, flottèrent incessamment entre deux factions, l'une oligarchique, l'autre démocratique, tour à tour triomphantes et opprimées (3); mais, comme à Rome, ces factions, loin d'affaiblir la cité, fortifiaient les courages et exaltaient l'énergie et le patriotisme. Partout ces révolutions politiques, ces dissensions intestines concourent précisément avec le plus grand développement de puissance maritime, du commerce, des colonies, avec les plus belles découvertes et les progrès les plus rapides dans les sciences, dans les arts et les lettres.

Dans la même période, du huitième au sixième siècle, les côtes de la Propontide et du Pont-Euxin (4) se couvrent de colonies milésiennes (5), et celles de l'Italie, de la Gaule méridionale, de l'Espagne, jusque-là si peu

(1) Expulsion des Épidauriens de Samos par Androclus; défense par le même de Priène contre les Cariens, etc.

(2) C'est à partir du règne de Gygès (708-670) que les rois de Lydie s'efforcent de soumettre les Grecs d'Asie Mineure à un tribut : Gygès s'empare de Colophon, mais lui laisse sa constitution et l'administration municipale, exemple que suivent ses successeurs, Ardys pour Priène, Halyatte pour Smyrne, Crésus pour Éphèse et les autres. La domination persane paraît avoir été moins libérale, et la violation de ces franchises, auxquelles ils tenaient tant, dut contribuer plus que tout le reste à pousser les Ioniens à cette mémorable insurrection, d'où sortit la conflagration générale connue sous le nom de *guerres médiques*. Nous ne raconterons pas ici la révolte de l'Ionie; le tableau qu'en a fait Hérodote a été reproduit cent fois et se trouve dans toutes les mémoires.

(1) Voy. dans Heeren (*De la politique et du commerce des peuples de l'Antiquité*, t. VII, p. 57 de la traduction française) un parallèle, devenu classique, non pas seulement du Lacédémonien et de l'Athénien, mais du Dorien et de l'Ionien en général, d'où il ressort que « le caractère de la tribu ionienne avait quelque chose de plus mobile, de plus irritable, qu'elle ne portait pas aussi loin que la tribu dorienne le respect pour les anciennes mœurs, et se montrait aisément disposée à s'en écarter lorsque son plaisir ou son inclination y étaient intéressés, que ses occupations principales étaient la navigation et le commerce, qu'elle voulait jouir de la vie et cherchait cette jouissance légitime dans les plaisirs de l'esprit et des sens, où elle se complaisait, qu'elle vivait pour les fêtes et ne goûtait point de vrai plaisir sans la danse et les chants, que la mollesse et la fluidité de sa langue rappelle à peu près les dialectes adoucis des peuples du Grand Océan, et n'exclut chez les uns ni chez les autres le courage guerrier; enfin que l'Ionien ne croyait rien au-dessus de ses forces et réussit par cela même à faire des choses incroyables. »

(2) Voy. Ce que dit Strabon de l'état des Androclides à Éphèse.

(3) Voy. Schmidt, *de Milesiorum publicis rebus*; in-8°, Goetting.

(4) « La tradition unanime de l'antiquité attribuait aux Milésiens le changement du nom sinistre de *Pontos Axenos* en celui d'Euxin, nom d'heureux augure, et en général à la hardiesse des navigateurs ioniens d'avoir dissipé le prestige de mystérieuse terreur attaché à cette mer. » (Thirlwall.)

(5) « La fondation de *Cyzique* et de Sinope remonte au milieu du huitième siècle; à peine établis sur la côte paphlagonienne, les colons de Sinope vont à leur tour fonder *Trébizonde* presque à l'extrémité du Pont-Euxin, dans la région sauvage habitée par les Khalubes, non loin de ces profondes vallées où les vieilles traditions plaçaient les Amazones. Kérasos, Amisos et beaucoup d'autres villes des mêmes parages datent de cette époque. Voici maintenant la nomenclature des établissements coloniaux de Milet sur le pourtour de l'Asie Mineure. Sur les bords de la Propontide, outre Cyzique : *Artake*,

connues, se peuplent de colonies phocéennes ; les découvertes géographiques se consignent avec exactitude dans ces précieux *Périples* qu'on a si justement comparés aux *Portulans* du moyen âge et sur des cartes du genre de celles qu'Aristogoras montrait au roi de Sparte. L'Égypte, le pays le plus fermé aux importations étrangères, admet les Ioniens dans ses ports, les initie aux mystères de sa religion, de sa science et de ses arts hiératiques, aux procédés de son industrie, à l'emploi notamment du *papyrus*, matière peu coûteuse, commode pour recevoir l'écriture, et dès-là la littérature ionienne prend un nouvel essor (1); le vieil alphabet cadméen se modifie (2), la forme des lettres change et s'embellit, le nombre s'en augmente ; la langue s'assouplit ; du mélange des quatre dialectes ioniques jaillissent à profusion ces formes nouvelles, ces expressions heureuses (3), ces raffinements euphoniques qui font de l'ionien l'instrument le plus parfait peut-être que les poëtes aient eu à leur disposition ; puis la poésie épique, vieillie et dégénérée, se démembre, pour ainsi dire, et enfante à la fois l'élégie sentimentale de Mimnerme de Colophon, l'élégie guerrière de Callinus d'Éphèse, le lyrisme léger, érotique d'Anacréon de Téos, la satire d'Hipponax d'Éphèse, les gnomes ou sentences de Phocylide de Milet, les premiers essais des *logographes* ou historiens prosateurs, tels que Cadmus, Denys et Hécatée de Milet, Xanthus de Lydie, Xénomène de Khios, qui recueillent à la fois les traditions de l'Orient et les antiquités de leur propre pays et fournissent à Hérodote les éléments de ses incomparables récits ; enfin les écoles philosophiques se forment ; les théories cosmogoniques empruntées de l'Orient, les systèmes de morale, les méthodes d'investigation s'élaborent dans les enseignements de Thalès, d'Anaximandre et d'Anaximène de Milet, d'Héraclite d'Éphèse, de Pythagore de Samos, de Xénophane de Colophon, d'Ænopide de Khios, de Parménide d'Élée (1). Tout ainsi, entre les mains de ce peuple ingénieux et délicat, prend un nouvel aspect, surtout une grâce nouvelle ; la légèreté, l'élégance caractérisent toutes les créations de leur esprit, toutes les productions de leurs mains, sans exclure la grandeur, témoin les constructions colossales de Samos et d'Éphèse, dirigées par Théodore de Samos, et les chefs-d'œuvre du peintre Bularchus, que Candaule, le roi lydien ou tout autre riche personnage de ce nom, achetait au poids de l'or, sans exclure non plus l'utilité, témoin le procédé nouveau dû au même Théodore pour la fonte des métaux.

« Je n'ai pas fait mention de tous les écrivains, de tous les artistes célèbres de l'Ionie, disait Barthélemy dans le *Voyage du jeune Anacharsis*, par la même raison qu'en parlant des habitants de l'Olympe on ne cite communément que les plus grands dieux. » De même, ici, nous n'avons pu, dans un espace nécessairement très-limité, tracer le tableau complet d'une des époques les plus grandes de l'histoire. Il y aurait tout un beau livre à faire sur cette Grèce asiatique qu'Alexandre n'a pas créée et dont il a seulement reculé les limites, surtout sur cette Ionie dont l'influence s'exerça à la fois sur la Grèce européenne, sur la Thrace, sur la Scythie, sur la Lydie, sur la Perse, sur l'Égypte et jusque sur l'Ibérie ; sur l'Ionie primitive, déjà si grande, si riche, si éclairée, à en juger par les poésies homériques, les voyages et les emprunts de Lycurgue ; sur l'Ionie de Thalès, en pleine possession de sa liberté, de son génie, de sa gloire ; sur l'Ionie d'Hérodote, au fort de sa lutte héroïque contre la barbarie et le joug abrutissant des Perses (2) ; sur l'Ionie de Lysandre, d'Alcibiade et de Cyrus le jeune, déjà amollie et livrée à l'étranger ; sur l'Ionie d'Alexandre, qui paraît avoir eu sur ce beau pays des vues généreuses de restauration (3), et n'avoir jamais entendu, comme on l'a dit, le sacrifier à la jeune Alexandrie ; enfin sur l'Ionie de Strabon, l'Ionie romaine, abâtardie, dépeuplée, dévastée, l'Ionie des publicains, des courtisanes, des pirates, des soldats de fortune (*milites glo-*

Abydos;— sur les côtes et aux environs de l'Hellespont : *Priapé, Kolonai, Parion, Pésos, Lampsakos, Gherghetion, Arisbé, Limné* ; -- sur les côtes du Pont, ou à peu de distance dans l'intérieur des terres, outre Sinope, Amisos et Kerasos : Khios, Héracleia (?) Khersonèsos, Téion, Kotyoré, Sésamos, Krômna, Mastyé, Olbié, Kherraidai, Amestris, Lycastos ou Lycasté, Karussa, Harménè; — en Mysie, Miletopolis ; — au pied de l'Ida, Zèleia, Skepsis ; — près de Milet : Iasos, Latmos, Hèrakleia ; — dans les îles : Ikaré, Léros. La liste des colonies de la Colchide, de la côte scythique, du Bosphore Cimmerien, de la Thrace, etc., doublerait cette nomenclature, qui, à l'estimation de Pline, ne comptait pas moins de quatre-vingts villes. Quand, plus tard, le luxe et les vices qu'il enfante eurent énervé les Milésiens, la Grèce conserva le souvenir de cette brillante période d'activité dans cet adage passé en proverbe : « Les Milesiens furent autrefois courageux, πάλαι ποτ' ἦσαν ἄλκιμοι Μιλήσιοι. » (*Victor de Saint-Martin.*)

(1) Egger, *De l'influence du papyrus egyptien sur le developpement de la litterature grecque ;* Paris, 1852, br. in-8°.

(2) Rossignol, *Dissertation sur l'inscription de Delphes* citée par Pline, dans le t. II de la *Revue de Philologie*, p. 116-126.

(3) Voy. Ottfried Müller, *Histoire de la litterature grecque*, p. 17 du 1er volume.

(1) Élée ou Velia, à la côte de l'Italie méridionale, était une colonie phocéenne.

(2) Qu'on se rappelle la magnanime abnégation des habitants de Phocée et de Téos renonçant à leur patrie pour échapper à la servitude.

(3) Aristote a cette date étudiait encore avec curiosité les législations diverses des villes ioniennes, comme jadis Lycurgue et Solon.

riosi), des esclaves, l'Ionie des ruines et des souvenirs lointains.

AMÉDÉE TARDIEU.

ILES IONIENNES. (*Géographie* et *Histoire.*) Le groupe des Iles Ioniennes, qui forme aujourd'hui, comme on sait, une république sous le protectorat de la Grande-Bretagne, est situé dans la mer Ionienne, le long des côtes de l'Épire, de l'Acarnanie et du Péloponnèse, entre les parallèles de 36° et de 40° de latitude nord et les méridiens de 17° 10′ et 20° 50′ de longitude est. Il se compose de sept îles principales : *Corfou*, l'ancienne *Corcyre*, la plus septentrionale (227 milles carrés, 65,000 habitants); *Paxo* (26 milles carrés, 5,000 habitants); *Santa-Maura* ou Sainte-Maure, l'ancienne Leucade (180 milles carrés, 20,000 habitants); *Céphalonie*, ancienne *Cephallenia* (348 milles carrés, 70,000 habitants); *Itaca* ou *Theaki*, dite quelquefois *petite Céphalonie* (45 milles carrés, 10,000 habitants); *Zante* ou *Zacynthe* (156 milles carrés, 40,000 habitants); et *Cérigo*, plus connue sous le nom de *Cythère* (118 milles carrés, 10,000 habitants). Il comprend en outre un certain nombre d'îlots ou de rochers de moindre importance, tels que *Fano*, *Merlera*, *Salmatraki*, *Antipaxo*, *Meganisi*, *Calamos*, *Petalà*, *Cerigotto*, etc., qui n'ont pas, bien entendu, de gouvernement local, comme les grandes îles, mais dépendent de celle d'entre elles qui les avoisine le plus. Sous la domination vénitienne, *Butrinto*, *Parga*, *Prevesa*, *Vonitza*, *Larta*, ou *Arta* et deux ou trois autres places, situées sur le continent en regard de l'une ou l'autre de ces îles, se rattachaient encore au gouvernement des Iles Ioniennes. Actuellement le titre ou désignation officielle de la république septinsulaire est celui-ci : *États unis des Iles Ioniennes*, τὸ Ἡνωμένον Κράτος τῶν Ἰονίων Νήσων. Le lien fédéral qui réunit toutes ces îles est de date relativement récente, et c'est l'exemple de Corfou, laquelle, en 1386, se livra d'elle-même aux Vénitiens pour échapper aux dévastations périodiques des corsaires musulmans ou chrétiens et surtout à l'ardente convoitise de Gênes, qui décida les autres îles l'une après l'autre à solliciter le même joug protecteur. Jusqu'à cette date, et dans l'antiquité surtout, chacune des Iles Ioniennes avait eu une existence politique indépendante et une histoire complétement séparée de celle des autres. Nous n'avons donc pas à nous occuper ici des événements antérieurs à la date mémorable de 1386.

« L'histoire des Iles Ioniennes sous la domination de Venise, dit M. Lacroix dans son excellente description des *Iles de la Grèce* (1), comprend deux périodes distinctes : la première s'étend depuis la soumission volontaire de Corfou jusqu'à la paix de Passarowitz (1718). C'est la période de guerre. Venise, menacée par les Turcs, cherche à se concilier l'affection et le dévouement de ses sujets par les faveurs qu'elle accorde au clergé et à la noblesse, autant que par une sage administration. La seconde période, qui comprend le dix-huitième siècle, amène, avec la paix, la corruption et le brigandage. Le gouvernement politique et militaire, toujours exclusivement réservé à l'aristocratie vénitienne, est exercé par des fonctionnaires prévaricateurs. Les nobles, qui conservent les charges municipales, mais dont le sénat restreint les priviléges, imitent les excès des provéditeurs et des généraux : les valets copient les maîtres. Sous une double tyrannie, le peuple succombe, l'agriculture dépérit faute de bras; l'industrie est presque nulle; le commerce, entravé par des monopoles absurdes et surchargé d'iniques impôts, devient pour les habitants une ressource précaire et insuffisante. Le vol et le meurtre dans toutes les classes de la société, des pirates et des bravi gouvernés par des Verrès, voilà le spectacle que présentent ces malheureuses provinces dans les dernières années de la domination vénitienne. »

D'après les conditions de la soumission volontaire de Corfou aux Vénitiens, en 1386, telles qu'elles avaient été réglées entre les députés de l'île et le sénat de la république, le gouverneur vénitien (le premier fut Marin Malipierre, il prit le titre de *baile et provéditeur général*) devait être investi de l'autorité civile, politique et militaire; et la justice, administrée suivant les lois vénitiennes; l'île devait fournir un contingent de troupes déterminé par le gouverneur; — le conseil de la noblesse conserver le droit de nommer aux différents emplois, tant pour la police du pays que pour son approvisionnement, mais toujours sous l'autorité du représentant de la république; — l'Église conserver, sous le même contrôle, la libre possession des biens; — les propriétaires des biens nobles et en roture pareillement; — enfin la république ne pouvait dans aucun cas vendre ou céder à une puissance étrangère l'île de Corfou, et s'engageait solennellement à la protéger et à la défendre en tout et toujours. Corfou, après que les autres îles eurent été réunies (Céphalonie et Cérigo en 1499, Sainte-Maure en 1502), avait été naturellement érigée en capitale; c'est là que résidait toute l'administration centrale; chaque île avait son proveditеur particulier, subordonné au provéditeur général. Celui-ci était envoyé de Venise, nommé par le sénat et tiré du corps de la noblesse vénitienne. Le gouverneur de Thiaki était élu

(1) UNIVERS PITTORESQUE. Paris, Firmin Didot, 1853, 1 vol. in-8°, p. 638.

par le conseil d'Argostoli parmi les nobles céphaloniens. Paxo était sous la surveillance spéciale du provéditeur de la forteresse de Corfou. Sainte-Maure, prise sur les Turcs, avons-nous dit, en 1502, bientôt abandonnée, prise de nouveau en 1684, pour être encore abandonnée en 1715, et recouvrée définitivement en 1716, Sainte-Maure était gouvernée par deux nobles vénitiens, que le sénat désignait tous les deux ans. L'un, nommé *provéditeur extraordinaire*, avait le commandement des troupes, l'autorité politique et administrative et la décision des procès quand l'une des parties était un étranger ou un habitant d'une autre île. L'autre, le *provéditeur ordinaire*, jugeait les affaires civiles et criminelles entre les habitants de Sainte-Maure. Le sénat nommait aussi le provéditeur et les deux conseillers de l'île de Zante; ils étaient toujours pris dans la noblesse vénitienne. Ils avaient mêmes fonctions et même rang que les représentants de la république à Céphalonie. Enfin Cérigo avait également un provéditeur et deux conseillers nobles de Venise, renouvelés tous les deux ans par le sénat. Restait donc pour les indigènes, pour la noblesse du pays, s'entend, l'administration municipale : les nobles avaient longtemps conservé la liberté de s'assembler et le privilége de recruter eux-mêmes leur ordre, en conférant la noblesse à qui ils voulaient; mais l'ombrageux sénat de Venise vit dans cette prérogative une facilité trop grande pour conspirer, il n'autorisa plus les réunions des Corfiotes qu'en présence du provéditeur général et s'attribua le droit d'anoblissement sans la participation du *conseil de Corfou*. Chaque année ce conseil, composé de cent cinquante membres, était élu dans une assemblée générale. Il nommait aux diverses charges de l'île; à savoir : 1° les trois *syndics* qui avaient dans leurs attributions une partie de la police, l'inspection des magasins de blé et des marchés, la décision des procès d'une valeur inférieure à dix sequins, la vérification des poids et mesures, la petite voirie; l'approvisionnement des greniers publics, etc., avec le droit d'assister aux jugements portant peine de mort, d'exiger la révision des procès criminels, et même de les annuler (1) et la prérogative d'accompagner le provéditeur général dans toutes les cérémonies publiques, à la tête de la noblesse du pays et immédiatement après le dernier des nobles vénitiens; 2° les trois *intendants de la santé* (*proveditori alla sanità*), qui avaient la direction du lazaret; 3° les trois *juges de première instance;* 4° les trois *administrateurs du Mont de Piété*; 5° les trois *inspecteurs des rues;* 6° les trois *juges de paix;* 7° enfin les *gouverneurs de Parga*, de *Paxo* et *du château Saint-Ange*, lesquels ne recevaient d'ordre que du provéditeur de la forteresse, lieutenant du provéditeur général. Toutes ces places étaient honorifiques et gratuites. Dans toutes les îles les nobles jouissaient des mêmes priviléges, sauf à Paxo, où il n'y avait pas de conseil permanent. Les nobles de Céphalonie, quand par hasard ils se trouvaient à Corfou, avaient le droit de voter dans les assemblées du conseil; les Corfiotes jouissaient du même droit à Céphalonie. Sainte-Maure avait un corps de noblesse très-nombreux, qui se réunissait chaque année, au mois d'avril, pour élire les syndics, les intendants de santé, etc. En 1788 le provéditeur général Erizzo réduisit cette assemblée à cinquante membres, les magistrats sortis de charge l'année précédente, et les habitants reçus docteurs en droit à l'université de Padoue assistaient aux séances du conseil. L'assemblée était soumise, comme celle de Corfou, à l'inspection du provéditeur.

Si le sénat de Venise s'était parfois montré soupçonneux et jaloux jusqu'à retirer, comme nous l'avons montré, à ses sujets du Levant, certaines prérogatives qu'il leur avait octroyées ou laissées dans le principe, il est juste de dire aussi ce qu'il fit, à diverses reprises, pour améliorer leur condition politique, assurer leur défense militaire et leurs approvisionnements, développer le bien-être et l'instruction publique.

A la fin du quinzième siècle, pour récompenser les Corfiotes de leur zèle à défendre contre les Turcs Parga, Butrinto, les châteaux de Strivali et de Rignassa (1455-1463), à voler au secours de Métélin, de Négrepont (1469) et de Monopoli en Calabre, il déféra au conseil de la noblesse la nomination des commandants des vaisseaux équipés aux frais des habitants et donna ordre aux provéditeurs et conseillers de respecter et de maintenir les priviléges et prérogatives de la communauté, sous peine d'une amende de cinq cents ducats et de la privation de tout emploi pendant cinq ans. Après la conclusion de la paix avec Bajazet, en 1503, le sénat accorda à la noblesse de Corfou la nomination des gouverneurs de Parga et de Butrinto; en 1528 nouvelles concessions : les *syndics* obtinrent la libre convocation de l'assemblée de la noblesse, sans que le gouvernement pût y mettre obstacle; au sénat seul fut attribué le pouvoir de casser les décisions de cette assemblée; il fut décrété que tous les trois ans des *censeurs* seraient envoyés de Venise à Corfou pour écouter les plaintes des habitants, qui d'ailleurs avaient le droit de pétition directe au sénat. On accorda aussi à la communauté un emplacement assez vaste pour y établir des magasins à blé, dont les syndics devaient avoir

(1) Ce privilége, sans être aboli, tomba en désuétude.

l'administration ; et les marchands qui achetaient les blés de Fanaro et de Panorme ne purent désormais les exporter à Venise qu'en payant à Corfou un droit de 15 0/0 de la valeur de leurs chargements. Enfin les Corfiotes sollicitèrent et obtinrent une ordonnance qui confinait les juifs dans un quartier séparé et leur interdisait dans l'île toute acquisition de biens-fonds. Lors du siége de Corfou, en 1527, par Soliman, si le gouvernement de Venise ne fit pas tout ce qu'il aurait pu faire pour approvisionner la ville, du moins s'employa-t-il activement à réparer autant que possible les désastres de l'invasion : Barberousse, en se retirant, avait laissé la campagne dépeuplée et si appauvrie que Venise dut fournir aux Corfiotes décimés du grain pour les semailles et des bœufs pour le labour. Presque toute la noblesse avait péri les armes à la main; pour la remplacer, on fit un choix parmi les familles du second ordre qui s'étaient le plus distinguées. A l'époque de l'héroïque campagne de Lépante, comme Corfou avait été choisie pour être le rendez-vous des Vénitiens et de leurs alliés, les Corfiotes se plaignirent énergiquement des désordres commis par les équipages de guerre; et le sénat, pour reconnaître apparemment la part glorieuse qu'ils avaient prise à la victoire des îles Curzolari, s'empressa de faire droit à leurs réclamations : on bâtit des casernes pour la troupe; et les gens de guerre cessèrent de loger chez les habitants. Puis une nouvelle incursion ou surprise des Turcs, aux ordres de Sirvan-Pacha, ayant fait comprendre à la république la nécessité d'augmenter les fortifications de la ville, le célèbre Marteningo fut chargé de construire la nouvelle forteresse qui, en couvrant Corfou du côté de la terre, la rendit inexpugnable. Dans le même temps un décret assurait aux propriétaires le droit de vendre librement les fruits de leurs domaines, leurs bestiaux et provisions de toute nature. Les intendants de la santé furent autorisés à juger et à punir toutes les contraventions aux règlements de salubrité publique; un mont-de-piété fut établi et fermé de quatre clefs différentes : chacun des trois administrateurs en eut une; la quatrième fut remise aux mains du provéditeur général. Une commission de trois sénateurs fut chargée de régler le tarif des droits pour les écritures en justice.

Nous avons à dessein, d'après M. Lacroix, énuméré ces mesures libérales, pour montrer que le regime vénitien n'avait pas été à toutes les époques aussi barbare, aussi odieusement tyrannique qu'il le devint au dix-huitième siècle, en vertu de causes que nous expliquerons plus loin; les historiens anglais, pour mieux mettre en lumière le contraste du régime actuel et du régime ancien, ont négligé à dessein de distinguer les époques dans l'histoire de la domination vénitienne, et nous montrent, de 1386 à 1797, les Iles Ioniennes systématiquement gouvernées par la corruption et le despotisme ; ils résument unanimement la politique des Vénitiens à l'endroit des Ioniens dans ces maximes ou prescriptions attribuées à l'intolérance du trop célèbre Fra Paolo Sarpi : « *Dans les colonies, se souvenir qu'il n'y a rien de moins sûr que la foi des Grecs; — Être persuadé qu'ils passeraient sans peine sous le joug des Turcs, à l'exemple du reste de leur nation; — Les traiter comme des animaux féroces, leur rogner les dents et les griffes, les humilier souvent, surtout leur ôter les occasions de s'aguerrir; — Du pain et le bâton, voilà ce qu'il leur faut; — Garder l'humanité pour une meilleure occasion.* » Non, telle ne fut pas l'administration vénitienne dans les quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième siècles; et se refusât-t-on à en faire honneur à l'humanité du sénat de Venise, il faudrait bien reconnaître qu'une conduite pareille, au fort de sa lutte contre les Turcs, eût été non pas seulement imprudente, mais inhabile jusqu'à l'absurde. Au contraire, jusques et y compris le mémorable siége de 1716, les Corfiotes et les habitants des autres îles ne cessent de fournir à la république, avec le plus ardent patriotisme et l'infatigable zèle de sujets dévoués et satisfaits, de l'argent, des troupes, des vaisseaux. — Mais le traité de Passarowitz, en délivrant Venise à tout jamais de la crainte des Turcs, la laissait dépouillée d'une partie de ses États, avec une marine militaire désorganisée, une noblesse décimée et appauvrie; il fallut trouver de l'emploi à toute cette noblesse sans fortune ; l'administration des îles leur fut donnée en proie; jusqu'alors l'aristocratie vénitienne ne s'était réservé dans toutes ses possessions ou colonies que la haute administration civile, politique et militaire; après 1718 elle ne rougit pas, pour vivre, d'accepter, d'y briguer même avec ardeur les charges municipales, abandonnées auparavant toutes à la noblesse indigène. M. Lacroix a emprunté à un témoin oculaire et désintéressé, Grasset de Saint-Sauveur (1), le tableau saisissant de ces derniers temps de l'administration vénitienne dans les Iles Ioniennes. « La plupart de ses agents, nous dit-il, non-seulement sans fortune, mais réduits souvent à la misère et chargés de famille, n'avaient que des appointements très-médiocres; ils étaient obligés, par leur place et plus encore par la sotte opinion attachée à leur qualité de nobles ou de patrices vénitiens, à faire une certaine figure, par conséquent à

(1) *Voyage dans les îles Vénitiennes*, etc., II, p. 97.

des dépenses. Ils partaient de Venise fortement imbus de la prévention que la place qui leur était confiée était pour leur avantage, et non pour celui des insulaires qu'ils allaient gouverner. Aussitôt qu'un noble vénitien était nommé à un emploi, on calculait publiquement à Venise même les sommes qu'il devait en retirer. Un provéditeur arrivait de Venise muni d'une certaine somme en sequins, souvent prêtée par des juifs. Ces sequins étaient distribués aux habitants de la campagne, obligés de rendre à la fin de l'année le double de ce qu'ils avaient reçu ; s'ils ne remplissaient pas cet engagement, l'année suivante ce qu'ils devaient payer était doublé, et toujours ainsi en doublant d'année en année. Le remboursement ne se faisait point en argent. Des fruits de son travail le paysan était obligé de solder sa dette avec son oppresseur ; celui-ci en réglait le prix. En vain le cultivateur représentait-il que ses bras suffisaient pour le nourrir, en vain voulait-il éviter d'accepter une somme qu'on avait l'impudence de lui présenter comme un secours ; son refus était un acte de rébellion. Traîné dans les prisons, il subissait la loi que lui imposait la cruelle avarice. »

Qu'on ajoute à ces incroyables exactions toutes les horreurs d'un système d'espionnage et de délation imité du régime inquisitorial depuis si longtemps en vigueur à Venise, la corruption des juges, le contraste entre l'éducation privilégiée dans les universités italiennes de la jeunesse aristocratique du pays et l'abandon calculé et l'abrutissement du reste ; l'interdiction dans les actes officiels et dans la haute société de l'idiome national, relégué chez le paysan et le montagnard, la proclamation en tant que religion d'État de la foi catholique romaine, bien qu'elle ne comptât guère d'autres adhérents que les colons vénitiens (1) ; la division fomentée habilement entre les diverses classes ; de perfides encouragements accordés à certaines oligarchies locales, plus oppressives peut-être pour leurs nationaux que l'étranger lui-même, et l'on concevra comment toute cette population, naguère si laborieuse et si dévouée, laissa par découragement dépérir l'agriculture, le commerce et l'industrie. A la fin du dix-huitième siècle Corfou, non plus que les autres îles, ne pouvait plus nourrir ses habitants ; quoiqu'une loi spéciale assurât la propriété d'un terrain laissé en friche pendant cinq ans à celui qui dénoncerait cet abandon, les bras manquaient pour la culture. Le commerce n'était pas plus florissant ; les huiles, le sel, les raisins dits *de Corinthe*, seuls articles, on peut dire, du commerce des îles Ioniennes, étaient exclusivement réservés à Venise et frappés de droits de douane énormes. Pour Corfou, on a calculé que le commerce de l'huile pouvait être annuellement de deux millions de francs ; or le total des droits prélevés à l'exportation sur ce seul article n'était pas moins de 231,000 francs. Quant aux articles dont le commerce était libre, leur valeur atteignait à peine 100,000 francs ; la vraie richesse de l'île de Zante consistait, comme aujourd'hui encore, en raisins de Corinthe : or, cette denrée si recherchée supportait d'abord un droit de douane de 9 0/0, auquel on avait ajouté un droit de quatre sequins (44 francs) par millier, puis, sous le nom de *Novissimo*, une nouvelle taxe de deux sequins par millier, ce qui, avec les droits et frais de transport, doublait le prix de la marchandise. La somme des importations était en peu de temps devenue supérieure à celle des exportations : pour Corfou seulement la différence était de 480,000 livres. Le produit total des droits d'importation dans cette île était de 196,000 francs, celui des droits d'exportation, avons-nous dit, s'élevait à 231,000 francs, soit pour tous les droits qui pesaient sur le commerce, 427,000 francs. Les impôts répartis sur la population ne rapportaient pas maintenant la moitié de cette somme. La république de Venise retirait donc au plus 600,000 livres en tout de l'île de Corfou, ce qui était loin de pouvoir suffire aux dépenses administratives et militaires ; aussi chaque

(1) « *Le protopapa de Corfou, grand protopapa des îles*, était élu dans une assemblée du clergé et de la noblesse ; il devait appartenir à une famille noble et agrégée au conseil. Il relevait immédiatement du patriarche de Constantinople, et possédait tous les pouvoirs épiscopaux pendant cinq ans. Les principales sources de son revenu étaient les mariages, les baptêmes, les enterrements et les excommunications. — Avant la séparation de l'Église latine et de l'Église grecque, l'île de Zante était le siége d'un évêque nommé par le pape. Depuis le schisme le rit grec s'y est maintenu. Après la prise de Constantinople en 1204, par les Latins, Zante reçut un évêque latin. Sur les plaintes des habitants, le concile de Florence décida que les diverses églises de la Grèce et des îles auraient chacune deux chefs, l'un pour le rit latin, l'autre pour le rit grec. Longtemps les évêques latins de Zante s'abstinrent de visiter leur diocèse. Ferdinand de Médicis, nommé par le pape Leon X, fut le premier qui se soumit à l'obligation de la résidence. Le diocèse latin de Zante, suffragant de l'archevêché de Corfou, avait dans son ressort l'île de Céphalonie. Le clergé grec y était dirigé, comme à Corfou, par un protopapa, élu tous les cinq ans par la noblesse. Céphalonie était le siége d'un archevêque grec : elle avait à combattre les prétentions rivales de Zante. En 1717 un décret du sénat, tout en conservant au clergé de Céphalonie le droit d'élire le prélat, lui imposa l'obligation de nommer un ecclésiastique de Zante après que le siége aurait été occupé successivement par deux archevêques céphaloniens. Venise, qui, dans un temps, avait su ménager les opinions religieuses de ses sujets, allait sans cesse empiétant sur les droits et la liberté du clergé grec. A Corfou, à Céphalonie le provéditeur général présidait les assemblées où le clergé et la noblesse élisaient le protopapa ; il prenait part au vote, et sa voix était prépondérante. C'était lui qui proclamait l'élu et qui attachait le voile à son bonnet en signe d'investiture. » (Lacroix, *ouvr. cité*, p. 637.)

année fallait-il suppléer au déficit. « Ainsi se retournaient contre elle-même les faux calculs de son avidité. »

Tel est en raccourci le sombre tableau qu'offraient les Iles Ioniennes dans les derniers temps de la domination vénitienne (1). En 1797, lors de la chute de Venise, le traité de Campo-Formio, par lequel la France et l'Autriche se partageaient les dépouilles de l'infortunée république, transféra la possession des Iles Ioniennes, déjà occupées depuis le 27 juin 1797 par le général Gentilly, à la république française (2). L'article 5 dudit traité porte : « *L'Empereur consent à ce que la République française possède en toute souveraineté les îles ci-devant vénitiennes du Levant; savoir : Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cérigo et autres îles indépendantes, ainsi que Butrinto, Larta, Vonizza et en général tous les établissements ci-devant vénitiens en Albanie, qui sont situés plus bas que le golfe de Ludrino.* » Cette occupation des Iles Ioniennes, outre qu'elle donnait à la France un poste important, par lequel elle allait devenir la protectrice ou la maîtresse de la navigation de l'Adriatique, lui fournissait des huiles pour ses savonneries de Marseille, qui chaque année en achetaient pour douze millions à l'étranger, et les bois de construction de la côte d'Albanie pour les chantiers de Toulon. Ces nouvelles possessions formèrent les deux départements d'Ithaque, de Corcyre et une partie de celui de la mer Egée. La garnison fut considérée comme faisant partie de l'armée d'Italie aux ordres du général en chef Berthier. Deux ans après, pendant cette période de revers qui suivit immédiatement le départ de Bonaparte pour l'Égypte, une flotte turco-russe s'empara des îles. Corfou capitula le 3 mars 1799 ; les faibles garnisons que les Français avaient pu y envoyer, prisonnières de guerre, rentrèrent sur le territoire français par Toulon.

Par une convention conclue à Constantinople entre la Porte et la Russie (21 mars 1800), les sept îles et les côtes qui en dépendent se virent érigées en État séparé, sous la suzeraineté de la Porte, avec le titre de *République des Sept-Îles*. La présence des troupes russes, qui, en vertu de l'article V de ladite convention, devaient, jusqu'à la fin de la guerre actuelle, tenir garnison dans les ports et forteresses des Sept-Îles, ne prévint pas, peut-être même provoqua (1) dans tout l'archipel une anarchie épouvantable, comparable seulement aux violences des factions corcyréennes que dépeint Thucydide : rien que dans l'île de Zante on compta, pendant un an, un assassinat par jour sur une population de quarante mille âmes à peine. Le traité d'Amiens avait consommé pour nous la perte des Iles Ioniennes en les déclarant indépendantes et en les plaçant sous le protectorat de la Russie ; et le comte Capo d'Istria, noble corfiote au service de cette puissance, avait été chargé d'organiser Céphalonie, Sainte-Maure et Thiaki. Mais, terrifiées de l'anarchie qui régnait dans leur pays et qui dégénérait en guerre civile, les premières familles de la république députèrent, en 1802, au czar le citoyen Naranzi, pour implorer de nouveau son intervention immédiate. Le czar répondit à cette adresse suppliante en chargeant son plénipotentiaire, le comte Mocénigo, natif de Zante, de remanier la constitution de 1800 : ce travail fut achevé en 1803 et complété en 1806. Cette constitution de 1803 établissait la foi grecque comme religion nationale, mais accordait protection à la religion catholique romaine et tolérance à toutes les autres. La noblesse avait seule le droit électoral ; l'électeur noble devait être né dans le pays, d'une union légitime, appartenir à l'un des cultes chrétiens et posséder un revenu annuel dont la quotité variait suivant les îles. Les professions mécaniques et le commerce lui étaient interdits. Un diplôme obtenu dans une des principales universités d'Europe suppléait à la rente annuelle exigée de la noblesse. Au-dessus de l'Assemblée législative, librement nommée au scrutin secret, la chambre haute, composée de soixante-dix sénateurs élus, était investie du pouvoir exécutif. Le sénat avait le maniement des fonds du trésor public, sous le contrôle de l'Assemblée législative, qui votait le budget.

(1) Dans la notice des manuscrits relatifs à l'histoire de Venise qui existent dans les principales bibliothèques d'Europe, etc., que M. Daru a publiée pour servir de pièces justificatives à son *Histoire de Venise*, se trouve l'indication de deux mémoires sur les îles ci-devant Vénitiennes, appartenant aux archives du Ministère des affaires étrangères, qui présentent dans toute son exactitude l'état des Iles Ioniennes au moment où les Français en prirent possession (t. VII[e] de la 2[e] édit. p. 126).

(2) Depuis 1778 la France entretenait à Corfou un consul général, spécialement chargé de protéger notre commerce national contre les courses des pirates.

(1) « Depuis longtemps déjà la Russie envoyait ses agents dans les îles Ioniennes et avait fait de Corfou le centre de ses intrigues contre les Turcs. Quand les Russes, par la possession de la Crimée, se furent assuré la prépondérance militaire et commerciale dans la mer Noire, un grand nombre de Céphaloniotes, les plus hardis marins d'entre les Ioniens, arborèrent le pavillon russe et, dépassant les limites de leur navigation ordinaire, vinrent jusqu'à Cherson jeter les bases de relations de commerce avantageuses. Dans sa lutte contre les Turcs, Catherine II sut mettre à profit l'audace et l'avidité des corsaires ioniens. C'est dans les îles Ioniennes que le pirate grec Lambro Cazzoni recruta la plus grande partie de ses équipages : il leur faisait arborer le pavillon russe sous les yeux mêmes des provéditeurs vénitiens, dont la connivence était assurée. Outre l'attrait du pillage, la communauté de religion poussait les insulaires au service de la Russie. » (*Lacroix.*)

Ainsi l'administration intérieure était complétement abandonnée aux mains des insulaires.

Cependant l'empereur Napoléon, qui n'avait cessé de protester contre le protectorat russe, substitué, depuis le traité d'Amiens, à la suzeraineté de la Turquie, et qui voyait dans l'occupation de Corfou par les Russes, depuis 1804, et dans leur prise de possession de Cattaro en 1806 une usurpation formelle, exigea et obtint par le traité de Tilsit (7 juillet 1807) que la république septinsulaire cessât d'exister et fût, à titre de restitution, incorporée purement et simplement dans l'empire français. Le général Berthier, nommé gouverneur général des Iles, publia le 1er septembre 1807 la déclaration suivante : « *La république septinsulaire fait partie des États qui dépendent de l'Empire français..... La liberté des cultes est maintenue, et la religion grecque sera la religion dominante. — Les tribunaux de justice continueront à prononcer sur les matières criminelles, correctionnelles, civiles et autres comme par le passé. Les lois et autres actes judiciaires seront maintenus dans toute leur vigueur. — Le sénat continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à nouvel ordre. Une députation sénatoriale de cinq membres se réunira tous les lundis et jeudis pour présenter son travail au gouverneur et lui proposer tout ce qui pourra contribuer à la félicité publique. Le sénat devra faire confirmer tous décrets et délibérations par le gouverneur général, au nom de S. M. l'Empereur et Roi. Ils n'auront aucune force sans cette approbation ..... — Il y aura près du gouverneur général un conseil privé, qu'il réunira toutes les fois qu'il le jugera convenable. Il sera composé des trois secrétaires d'État et de Son Exc. le président du sénat. — Les Albanais qui étaient au service de la Russie sont licenciés et passent provisoirement à celui de la France. Ils seront payés par le gouvernement septinsulaire et distribués dans les diverses îles... L'état major des Albanais résidera provisoirement à Corfou. Il sera levé parmi eux une compagnie qui sera incorporée dans la garde du gouvernement. En outre, deux compagnies de chaque corps d'Albanais seront réunies à chaque régiment français pour faire le service de chasseurs des montagnes.* » En 1809 et 1810 toutes les Iles Ioniennes, à l'exception de Corfou et de Paxo, furent reprises par une flotte anglaise; Paxo, succomba de même en 1814; quant à Corfou, que protégeaient d'inexpugnables fortifications et une nombreuse garnison française, elle fut rigoureusement bloquée par une croisière anglaise. Mais, par l'article 3 du traité de Paris (30 mai 1814), la France renonça implicitement à la possession des Iles Ioniennes; et conformément à la convention du 23 avril, qui fixait au 1er juin la remise totale de toutes les places occupées par les Français en dehors des limites nouvelles, le général Donzelot évacua Corfou et ses dépendances. Aussitôt le sénat, tel qu'il était composé sous le protectorat russe, se réunit à Corfou et dans un acte public du 9-21 mai 1814 exprima ses vœux et ses espérances légitimes que, maintenant que la guerre était terminée, son territoire serait, de même que celui des autres nations, évacué par les forces anglaises et rendu à l'indépendance. Mais ce manifeste, envoyé à leur compatriote le comte Capo d'Istria, ministre plénipotentiaire du czar, n'obtint d'autre réponse que la communication officieuse et empressée de l'article du traité de Paris, conclu entre les puissances alliées, qui « plaçait le maintien des progrès de la régénération politique du peuple ionien sous les auspices de la protection britannique. » Les traités conclus entre les mêmes puissances le 4 juillet et le 5 novembre 1815 confirmèrent cette disposition et firent passer *la république des Iles Ioniennes*, reconnue comme état libre et indépendant, sous le protectorat immédiat et *exclusif* de la Grande-Bretagne. Le peuple ionien ne tarda guère à être édifié sur le sens exact qu'il fallait attribuer à ce mot. Le général Campbell, commissaire des puissances alliées, commença par déclarer que son gouvernement ne reconnaissait pas l'existence d'un peuple ionien indépendant; et des tribunaux militaires furent chargés d'étouffer les plaintes des rebelles qui auraient trouvé à redire à cette interprétation des traités de 1815. Campbell eut pour successeur le général Maitland, qui prit le titre de *lord haut commissaire* et qui, dans sa première proclamation, confirma tous les actes de son devancier. D'après la teneur du traité, la mission du lord haut commissaire se réduisait à régler la forme dans laquelle on convoquerait l'assemblée chargée de donner au pays une constitution nouvelle et à diriger ses délibérations; jusqu'à l'entier achèvement et ratification de la constitution, l'ancienne devait être maintenue. Mais sir Th. Maitland, sans tenir aucun compte des droits du peuple ionien, rendit contre le sénat une ordonnance de dissolution (1) et créa de son chef un conseil primaire de onze membres, qui, pour compléter l'assemblée législative, présentèrent aux électeurs une liste de candidats.

Le 29 décembre 1817 la constitution fut publiée : elle reconnaissait le protectorat per-

(1) Aujourd'hui le lord haut commissaire a le droit de proroger le sénat, mais non plus celui de le dissoudre; ce droit est réservé au pouvoir protecteur.

pétuel du roi d'Angleterre, le droit de ce souverain de mettre garnison dans les places de la république et de commander ses troupes; un haut commissaire, représentant de Sa Majesté Britannique, devait exercer le gouvernement général sur les Sept-Iles, constituées en république aristocratique représentative (1); un sénat, à la fois chambre haute et conseil exécutif, élu tous les cinq ans par les députés qu'envoyait à Corfou chacune des îles, en nombre proportionné au chiffre de sa population, comprenait, outre un président, chef du pouvoir exécutif, nommé par l'Angleterre, un secrétaire d'État, également désigné par le lord haut commissaire, et cinq sénateurs, dont le choix aurait été agréé par la puissance protectrice, Corfou, Céphalonie, Zante et Sainte-Maure nommant chacune un des sénateurs et le cinquième représentant Paxo, Thiaki et Cérigo; enfin à chaque île étaient rendus son administration et ses tribunaux particuliers. Le 24 avril 1819 le sultan Mahmoud II reconnut l'indépendance des îles Ioniennes sous le protectorat anglais, moyennant quoi il obtint la restitution de Parga, et dans la guerre de l'Indépendance l'assistance indirecte de lord Maitland, qui sut, en employant les dernières rigueurs, prévenir toute diversion de la part des Ioniens. Sir Fr. Adam, après la mort de lord Maitland, s'occupa avec zèle, sinon toujours avec succès, de doter la république d'établissements d'utilité publique; sans parler des aqueducs qu'il édifia, des routes qu'il traça, ce fut sous son administration que lord Guilford, ardent philhellène, fonda (29 mai 1823) l'université de Corfou. Corfou eut aussi son collége ou lycée, Zante et Argostoli pareillement; Corfou eut en plus une bibliothèque publique et une société pour le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. A lord Nugent revient la gloire d'avoir rétabli l'équilibre dans les finances et laissé même un fonds de réserve de 126,550 livres sterling à son successeur, sir Howard Douglas, qui gouverna la république pendant dix ans. Celui-ci promit beaucoup et fit peu, à en croire les éloquents factums publiés par M. A. Mustoxidis en 1839 et 1841. Après sir Stuart Mackenzie, qui s'honora en méritant la haine des fonctionnaires coupables et de l'aristocratie anti-patriote des καταχθόνιοι, lord Seaton réalisa quelques réformes indispensables dans l'instruction publique, établit une ferme modèle à Castellanus (1844), fonda des écoles mutuelles et assura aux maîtres d'école de village des traitements fixes sur les fonds de l'État (1).

Sir Henry Ward, successeur de lord Seaton, était gouverneur des Iles-Ioniennes au moment où éclatèrent les événements de 1848, quand les radicaux ou *Rhizospastes*, sous la direction de Vlacco et de Nodaro, tentèrent de secouer le joug du protectorat britannique et d'annexer les Iles-Ioniennes à la Grèce. L'Angleterre maintint par la force son droit de souveraineté; mais, une fois son autorité raffermie, elle jugea opportun, pour arrêter cet instinct de nationalité qui porte les Sept-Iles, surtout celles du sud, à réclamer leur annexion au royaume de Grèce, de faire aux Ioniens quelques concessions libérales. Un décret du lord haut commissaire, en date du 22 décembre 1851, contresigné par lord Grandville, indique en ces termes les modifications à introduire dans la constitution de 1817 : 1° *le parlement* (Βουλή) *se réunira tous les ans* (2); 2° *l'organisation du sénat* (Γερουσία) *sera modifiée de manière à accroître la responsabilité de ses membres et à bien préciser leurs devoirs*; 3° *il sera adjoint au conseil suprême de la justice* (3) *un cinquième membre, afin que ce corps puisse décider à la majorité absolue des voix et qu'il n'ait plus à recourir, en cas d'égalité du nombre des voix, à l'intervention du lord haut commissaire* (Ἀρμοστής); 4° *le parlement ionien aura*

(1) Le lord haut commissaire (Ἀρμοστής) a son veto sur tous les actes du sénat et de l'Assemblée, préside aux relations extérieures de l'État, et a sous sa direction immédiate les départements de la police et de l'hygiène et salubrité publique. Il est représenté dans chaque île par un *resident* anglais, dont la situation vis-à-vis du gouvernement local, composé d'un conseil municipal, élu par le peuple et présidé par un *Regent* ionien (ἔπαρχος), est absolument la même que celle du lord haut commissaire vis-à-vis du gouvernement général. Le secrétaire du haut commissaire remplit en outre les fonctions de résident à Corfou.

(1) Une somme annuelle de 19,000 livres sterl. pour le moins est affectée aujourd'hui aux établissements d'instruction, publique, et, outre les écoles primaires installées dans les principaux villages, chaque île a une école secondaire ou de grammaire, dont le gouvernement fait les frais.

(2) L'assemblée, βουλή, se compose de quarante-deux députés; Corfou, Céphalonie et Zante en envoient dix chacune, Sainte-Maure six, et Ithaque, Cérigo et Paxo deux chacune. L'assemblée se réunit tous les deux ans à Corfou, le 1er mars, mais peut être convoquée plus souvent dans les cas extraordinaires. L'administration des finances est toute dans les mains de l'assemblée. Sur un budget qui ne dépasse pas 160,000 livres, une somme de 30,000 est prélevée et versée dans la caisse du commissariat à Corfou, 25,000 livres à titre de contribution militaire pour les dépenses de la garnison, laquelle se monte à trois mille hommes de toutes armes, et 13,000 livres pour les traitements des divers fonctionnaires anglais : le lord haut commissaire a droit à 5,000 livres par an.

(3) Le pouvoir judiciaire réside dans une cour d'appel ou cour suprême siégeant à Corfou et dans les cours civiles, criminelles et de police établies dans chaque île. Avec le protectorat anglais, a été inauguré dans les îles Ioniennes un code de lois, fondé en partie sur le code Napoléon, qui a remplacé l'amas indigeste et confus d'édits et de règlements vénitiens en vigueur jusque-là.

l'initiative d'une loi tendant à mieux régler les pouvoirs du gouvernement des îles; 5° *le parlement déterminera les attributions qui devront être substituées aux attributions actuelles de haute police* (visites domiciliaires nocturnes, confiscation des papiers, emprisonnement et bannissement des citoyens sans enquête préalable et sans responsabilité) » (1). De plus, depuis 1851, le grec est redevenu la langue officielle, et l'italien, qui avait prévalu jusque-là, a disparu des actes du gouvernement.

Le peuple ionien, si le portrait que fait de lui l'amiral Napier (*Colonies;* London, 1833) n'est pas flatté, possède à la fois intelligence, activité, sobriété, enjouement, franchise, et mériterait à coup sûr qu'il lui fût fait une part plus grande de liberté. Le fait est que le nombre d'hommes distingués dans les sciences, les lettres et la politique que ce petit pays a produits n'est pas en rapport avec son peu d'étendue (3,500 kilomètres carrés environ) et sa faible population (à peu près 220,000 habitants). Ce sont, pour ne parler que des talents tout à fait supérieurs : Pieri, membre de l'académie della Crusca; le poëte Ugo Foscolo, auteur des mémoires de Jacopo Ortis; Bondioli, Della Decimo, Carburi, professeurs éminents; un autre Carburi, grand architecte, qui transporta à Saint-Pétersbourg l'énorme rocher de granit destiné à servir de base à la statue de Pierre le Grand; Lusi, général au service de la Prusse et ambassadeur en Angleterre; Loverdo, général et pair de France; Corafan, vice-roi de Sicile; Mocenigo, Bulgari, Franzini, ministres d'Etat en Europe; Capo d'Istria, secrétaire d'État en Russie, ministre plénipotentiaire de cette puissance au congrès de Vienne et président de la Grèce affranchie; enfin, le publiciste Mustoxidis et le poëte Salomos, auteur du fameux hymne grec *à la Liberté*.

La constitution de 1817 a rendu à l'Église grecque sa prééminence dans la république des Sept-Iles. La plupart des siéges épiscopaux sont très-anciens; et les noms d'évêques ioniens se trouvent parmi les souscripteurs des premiers conciles. Aujourd'hui chacune des Sept-Iles possède son évêque, élu par le clergé, approuvé par le sénat et le lord haut commissaire et confirmé par le patriarche de Constantinople. Les prélats des trois plus petites îles ne prennent que le titre *d'évêque*, ἐπίσκοπος, tandis que ceux de Corfou, de Céphalonie, de Zante et de Sainte-Maure ont le nom de métropolitains, μητροπολῖται, et le rang d'archevêques sans avoir de suffragants. Chacun de ces quatre prélats, à tour de rôle, est nommé pour cinq ans aux fonctions d'*exarque* (on appelle ainsi celui qui sert d'intermédiaire entre l'Église ionienne et son primat, le patriarche de Constantinople. Un séminaire ecclésiastique, pour l'éducation du clergé grec, est attaché à l'université de Corfou. Il y a à Corfou un évêque catholique romain; mais le nombre des Latins dans toutes les îles réunies dépasse à peine quelques milliers, tous ou peu s'en faut étrangers au pays. Quant à la communion anglicane, elle est représentée en tout par trois chapelains militaires résidant à Corfou, à Céphalonie et à Zante.

Le climat des Iles Ioniennes est généralement tempéré, mais sujet à de si soudaines variations que les observations barométriques et thermométriques ne suffisent pas à en rendre un compte exact et qu'il faut avoir séjourné longtemps dans le pays pour s'en faire une idée. L'hiver y est trop pluvieux et l'été trop sec; mais le printemps et l'automne y sont délicieux. De tous les vents qui règnent dans ces parages, le *scirocco* ou vent du sud-est est le plus fatigant et le plus désagréable. Il gèle rarement; et la neige ne tombe guère que sur la cime des montagnes. Les ouragans, dits *borascas*, sont fréquents, aussi bien que les tremblements de terre, notamment à Zante et à Sainte-Maure.

Ces îles ont des côtes irrégulières et escarpées, et leur surface est très-inégale et très-accidentée. Leur formation géologique est surtout calcaire, avec un mélange de gypse gris et de grès, et contient quelques débris organiques. La nature du sol convient mieux aux oliviers et à la vigne qu'aux céréales, lesquelles se tirent principalement des bords de la mer Noire, tandis que plus des trois quarts de la superficie arable sont consacrés aux deux autres espèces de culture. Le bétail est importé de Grèce et d'Albanie. L'agriculture est peu avancée, surtout à Corfou, à cause de l'extrême division de la propriété et du déplorable système du *métayage*, qui y est encore en vigueur. Mais la population des îles méridionales est plus industrieuse que celle de Corfou, ce qui peut tenir à ce qu'elle est encouragée dans ses travaux par la présence de la noblesse indigène, qui passe une bonne partie de l'année dans ses terres, tandis qu'à Corfou règnent encore presque sans partage les habitudes citadines et courtisanesques, que le régime vénitien y avait à dessein fomentées. Les Ioniens n'ont pas encore de grandes manufactures. Le savon de Zante, des poteries, de la soie, des couvertures de

(1) Pour plus de renseignements sur l'histoire politique moderne des îles Ioniennes, consulter, outre les *Parlementary Papers*, publiés entre 1816 et 1853, deux articles du *Quarterly-Review*, numéros 57 et 187, et un article de M. Breulier sur l'état des îles-Ioniennes sous le protectorat anglais dans la *Revue Orientale* de mars 1852.

laine, des tapis de poil de chèvre, quelques articles de fine bijouterie, voilà à quoi se bornent leurs exportations. — Mais ce qui fait que l'Angleterre attache tant de prix à l'occupation de ces sept îles, c'est leur importance incomparable à la fois comme station militaire et comme entrepôt de commerce; c'est qu'elles ont une position centrale au milieu des pays qui paraissent destinés dorénavant à subir le plus de vicissitudes politiques, l'Italie, la Turquie d'Europe, la Grèce; qu'elles sont situées à mi-chemin entre l'Angleterre et le golfe Persique, aux deux tiers de la route de la mer Rouge; qu'elles commandent l'entrée de la mer Adriatique et sont tout à fait à portée, c'est-à-dire à une distance de soixante à quatre-vingts heures en bateau à vapeur des points les plus commerçants du Levant, tels que Constantinople, Smyrne, Alexandrie, Tripoli, Tunis et en même temps de Malte, de Syracuse, de Naples, de Livourne, de Gênes, d'Ancône, de Venise et de Trieste; c'est qu'enfin la possession de Corfou est aussi essentielle pour assurer la route de l'Inde par Trieste que celle de Malte pour protéger la route de l'Inde par Marseille (1).

Amédée TARDIEU.

IONIQUE (ORDRE). « La colonne dorique, dit Vitruve, représenta dans les édifices la proportion, la force et la beauté du corps de l'homme. Plus tard les Grecs élevèrent un temple à Diane, et, cherchant pour les colonnes quelque nouvel agrément, ils leur donnèrent, d'après la même méthode, toute la délicatesse du corps de la femme. Ils prirent d'abord la huitième partie de leur hauteur pour en faire le diamètre, afin qu'elles s'élevassent avec plus de grâce. On les plaça sur des bases en forme de spirale, qui figuraient la chaussure; le chapiteau fut orné de volutes qui représentaient la chevelure dont les boucles tombent en ondoyant à droite et à gauche; des cymaises et des festons, semblables à des cheveux ajustés avec art, vinrent parer le front des colonnes, et du haut de leur tige jusqu'au bas descendirent des cannelures à l'imitation des plis que l'on voit aux robes des femmes. Ainsi furent inventés ces deux genres de colonnes : l'un emprunta au corps de l'homme sa noblesse et sa simplicité, l'autre à celui de la femme sa délicatesse, ses ornements, sa grâce... Cette colonne, dont les Ioniens furent les inventeurs, fut appelée ionique. » (L. IV, c. 1.)

Ainsi la colonne d'ordre ionique représenterait le corps de la femme, comme la colonne dorique rappelle les proportions du corps de l'homme, et la colonne corinthienne celles du corps de la jeune fille. On sent ce que de tels rapprochements, faits après coup, ont d'artificiel et de mensonger. L'homme ne commence pas par imaginer de toutes pièces de pareils systèmes d'ornementation imitative. Conduit par la nécessité, il ne consulte d'abord que ses besoins, auxquels il satisfait grossièrement. Quand la prévoyance de l'avenir, le désir naturel du perfectionnement, le sentiment du culte de la divinité le portent à essayer des constructions plus durables, sa première préoccupation est la solidité. Plus tard le goût de l'élégance lui fera faire un pas nouveau, et la charpente primitive de l'édifice se dissimulera sous des formes mieux combinées pour l'harmonie; mais ce n'est pas du premier coup qu'il inventera l'ensemble des lignes et des proportions qui constituent un ordre d'architecture. Du dessin du monument le plus accompli nous remontons, en simplifiant toujours, à l'ébauche des temps primitifs; sous l'ornementation la plus riche nous soupçonnons la nudité du premier abri sous lequel l'homme protégea ses dieux.

Considérons le type de l'architecture grecque, le temple. La colonne, c'est la transformation du simple pieu, du support équarri par la hache, de l'arbre fiché en terre. Bientôt sans doute on a reconnu que le bois se pourrissait ou s'enfonçait dans le sol; on l'asseoit alors sur un dé de pierre. Voilà la base. Supposons encore que ce pilier menace de se fendre, on le serrera du bas ou du haut avec une corde qui, un jour, sera figurée par la pierre, et deviendra une moulure, le *tore*, dont l'étymologie semble rappeler l'emploi. Plusieurs colonnes se dressent sur le même rang; elles supportent la poutre sur laquelle viendront se placer les têtes de poutres de la toiture; c'est l'architrave. S'il y a un chapiteau au sommet de la colonne, c'est qu'on jugea utile, la colonne s'amincissant à mesure qu'elle s'élevait, de glisser entre elle et l'architrave un autre dé de pierre ou de bois, qui devint le tailloir. Plus tard ce tailloir fut orné de moulures, et le chapiteau naquit de la sorte. L'architrave, avons-nous dit, supporte les poutres du toit. Ces têtes de poutre portent de petites rainures destinées sans doute à l'écoulement des eaux; quand ces rainures

(1) Ces généralités géographiques, historiques et politiques sur les îles Ioniennes sont extraites et traduites du *Handbook for Travellers in Greece*; London, John Murray, 1854. — On peut consulter aussi : 1° Grasset Saint-Sauveur, *Voyage historique, etc., dans les îles et possessions ci-devant Vénitiennes du Levant*; Paris, an VII, 3 vol., in-8°; 2° Christ. Muller : *Voyage en Grèce et dans les îles Ioniennes* (trad. de Leon Astoum, Paris, 1822; in-8°; 3° de Bosset, *Paxos and the Ionian Islands*; London, 1822, in-8°; 4° Bory de Saint-Vincent, *Histoire et description des îles Ioniennes*; Paris, 1823, in-8°; 5° Kendrick, *the Ionian-Islands*, 1850, in 8°, 6° R. Montgomery Martin, *History of the British possessions in the Mediterranean, Gibraltar, Malta, Ionian-Islands*; in 12, Londres, 1837; et 7° L. Liebetrut, *Reise nach den Ionischen-Inseln*; Hamburg, 1850.

seront figurées sur la pierre on les appellera *glyphes* ou *canaux*, et le triglyphe sera créé. Mais entre chaque poutre ou entre chaque triglyphe il y a un vide; l'architecte le cachera par un ornement, qu'on appellera métope. Voilà pour les façades de l'édifice. Au-dessus plaçons les toits inclinés; aux deux extrémités du bâtiment, la partie supérieure du mur sera coupée triangulairement par les toits; c'est ce qu'on appelait au moyen âge le *pignon*. Dans les temples grecs c'est le fronton. Il n'attend plus que le ciseau d'un Phidias. Sur cette matière nue l'art viendra marquer son empreinte. Mais le type est créé; il est immortel.

Dominés par le goût de l'harmonie, les Grecs surent de bonne heure combiner pour un même effet général toutes les proportions de l'édifice et toutes les parties de l'ornementation. De là les ordres; chacun d'eux répond à une des qualités principales que l'art de bâtir sait exprimer. De ces qualités, les plus saillantes sont, d'une part, la force, la solidité, l'austérité, la puissance; de l'autre, la légèreté, le luxe, la richesse. Pour les exprimer, les Grecs créèrent l'ordre dorique et l'ordre corinthien. Entre la majesté un peu pesante de l'ordre dorique et l'extrême hardiesse de l'ordre corinthien, ils en produisirent un troisième qui représenta les qualités intermédiaires, la grâce et l'élégance. C'est l'ordre ionique, qui est en architecture une sorte de genre tempéré.

Que le nom de l'ordre ionique ne nous abuse pas sur son origine. S'il est vrai que, d'après les restes d'antiquités grecques en Ionie, cet ordre paraît y avoir été particulièrement en faveur, n'en concluons pas qu'on doit lui en attribuer l'invention. Les ordres ne sont pas la création d'un artiste unique qui en ait, par un travail solitaire, imaginé les lois. Ils répondent à un goût général, qui sans doute les forma peu à peu, jusqu'à ce que les chefs-d'œuvre les eussent fixés. Ils ne furent une découverte ni locale, ni partielle, ni datant d'une époque précise, mais plutôt le résultat d'une succession d'essais.

Ordre dorique, ionique, corinthien, tels furent les trois ordres usités chez les Grecs. Depuis leur nombre fut porté à cinq. La division la plus ordinaire est celle qui est adoptée par Vignole : toscan, dorique, ionique, corinthien, composite.

On sait que l'ordre comprend trois parties, le piédestal, la colonne, l'entablement. Le piédestal lui-même se subdivise en base, dé, corniche; la colonne en base, fût, chapiteau; l'entablement en architrave, frise, corniche. Nous considérerons l'ordre ionique particulièrement dans sa colonne; car c'est surtout la colonne qui caractérise l'ordre. Pour le piédestal, il nous suffira de dire que, dans l'ordre ionique comme dans les quatre autres, il doit être de la hauteur de deux diamètres et demi Pour l'entablement, l'ordre ionique dissimule la nudité du dorique. Dans ce dernier on reconnaissait facilement la forme de la charpente, dont il était l'imitation en pierre. L'architrave ionique eut moins de hauteur, par conséquent plus de légèreté que l'architrave dorique; on l'orna de trois bandes qui en divisèrent la surface. La frise ionique ne porta plus les triglyphes, qui n'étaient, comme nous l'avons dit, que l'indication du bout des solives; elle fut tenue tantôt lisse, tantôt ornée de figures. La corniche ne reçut plus les mutules, modillons carrés qui représentaient au-dessous du larmier l'extrémité des chevrons. En un mot, tout l'entablement ionique se dégagea de la lourde enveloppe où l'entablement dorique semblait encore comme retenu, et transforma en l'embellissant la forme première de la charpente.

La colonne, si nous l'envisageons dans son ensemble, c'est-à-dire si nous y comprenons la base et le chapiteau, comporte neuf fois son diamètre, selon Pline l'Ancien (*quæ novem ionicæ*), huit fois et demi, selon Vitruve (IV, 1.); termes entre lesquels elle pourra varier quelque peu. Mais il faut la considérer dans ses diverses parties :

1° *Le fût.* Comme dans tous les ordres, il va diminuant de grosseur de bas en haut, dans la proportion d'un sixième. Il porte souvent des cannelures semi-circulaires, dont le nombre est quelquefois de vingt-deux, comme au temple de la *Fortune Virile* à Rome, plus souvent de vingt-quatre, rarement de trente-deux.

2° *La base.* Vitruve décrit une base ionique, qu'il dit commune à la colonne ionique et à la colonne corinthienne (III, 5). Les proportions de cette base se prennent en divisant toute la hauteur en trois parties, dont on donne une à la plinthe. Le reste se partage en sept parties, dont on donne trois à un tore (*moulure ronde*) qui est au haut de la base. Les quatre autres parties se subdivisent elles-mêmes, et comprennent un filet qui est sous le tore, puis une scotie (*moulure concave*), le filet de la scotie, un astragale (sorte de baguette quelquefois taillée en forme de boules ou d'olives enfilées) accompagné d'un autre astragale pareil et d'une autre scotie également semblable à la première. Mais on remarquera ce que cette base a de bizarre, à cause de la grosseur du tore qui est en haut, immédiatement au-dessous du fût, et de la ténuité du filet qui repose sur la plinthe. Elle semble manquer d'équilibre. Il ne faut donc pas s'étonner que les Grecs ne l'aient pas adoptée. Les monuments ioniques d'Athènes ont leur

base sans plinthe; elle est divisée en trois parties à peu près égales, un tore en haut, une scotie au milieu et un tore en bas, qui est immédiatement appliqué sur les degrés de l'édifice. Le tore d'en haut peut recevoir des ornements, soit des filets, comme au portique d'Érechthée; soit des entrelas, comme au temple de Minerve Poliade.

Les modernes n'ont pas non plus reproduit la base ionique indiquée par Vitruve. Les uns, comme Alberti et Viola, ont employé la base ordinairement affectée à l'ordre corinthien; les autres ont modifié les règles posées par Vitruve. Ainsi Ph. Delorme a proposé une base ionique qu'il dit avoir trouvée dans les édifices antiques et qui diffère de celle de Vitruve en ce qu'elle admet deux astragales de grosseur différente entre les plinthes et le filet de la première scotie.

3° *Le chapiteau.* C'est la partie la plus originale et la plus caractéristique non-seulement de la colonne, mais de tout l'ordre ionique; c'est aussi celle qui a le plus occupé les architectes. On sait que ce chapiteau porte sur ses deux façades latérales deux balustres horizontaux; le profil des deux extrémités de ces balustres donne des volutes qui occupent les deux autres façades. Ainsi ce chapiteau a deux de ses faces ornées d'une manière et deux d'une autre. De là une difficulté grave. Supposons une disposition de colonnes ioniques isolées, comme dans le frontispice d'un temple, et en retour sur la profondeur du temple une nouvelle rangée de colonnes. Le chapiteau d'angle présentera nécessairement sur la façade antérieure celle de ses faces qui est en volutes, et sur la façade latérale celle de ses faces qui est en balustres. Ainsi l'on verra d'un côté une suite de chapiteaux à volutes, de l'autre une suite de chapiteaux à balustres, ou réciproquement; et l'édifice portera un fâcheux caractère de diversité.

Pour éviter cette disparate, les architectes des monuments ioniques d'Athènes, tels que le temple de Minerve Poliade et celui d'Érechthée, ont pris un parti audacieux. Ils ont prolongé, en la courbant, la volute angulaire de façon qu'en retour la première volute s'accordât avec son pendant. C'est une irrégularité que l'élévation du monument peut dissimuler à l'œil, que cependant les modernes n'ont pas osé imiter.

Quelques-uns d'entre eux ont supprimé le balustre, et donné aux quatre coins du chapiteau une double volute. On a encore diversement modifié le chapiteau ionique. On ne s'est pas borné à reproduire, d'après les monuments d'Athènes, une petite frise d'ornements qui augmente la hauteur du chapiteau; on a attaché à chaque œil de la volute une guirlande qui retombe sur la frise.

On le voit, l'ordre ionique peut subir, suivant le goût des architectes, bien des modifications. Il peut perdre ses balustres; il peut, dans quelques-unes de ses parties, se confondre avec les autres ordres; mais quelles que soient les variétés de son chapiteau, quels que soient les caprices qui l'éloignent de son type primitif, la volute reste toujours le signe distinctif qui le fait reconnaître.

A. Blanchet.

Vitruve.
Vignole, *Règle des cinq ordres d'architecture*; Amsterdam, in-fol., 1631.
Palladio, *Traité d'Architecture.*
Perrault, *Traité de l'ordonnance des cinq espèces de colonnes.*
Durand, *Précis des leçons d'Architecture données à l'École polytechnique*; Paris, 2 vol. in-4°, 1802.
Blondel, *Cours d'Architecture.*
D'Aviler, *id.*
L. Raynaud, *Traité d'Architecture*; 1851.
Quatremère de Quincy, *Dictionnaire historique d'Architecture*; Paris, 2 vol. in-4°, 1832.
Th. Hope, *Histoire de l'Architecture* (traduit de l'anglais par A. Baron).

IPÉCACUANHA. (*Botanique.*) Le précieux médicament connu sous ce nom provient de plantes différentes non-seulement de genre, mais encore de famille; et même d'autres espèces végétales en grand nombre, ayant présenté à des degrés divers des propriétés analogues à celles du véritable ipécacuanha, ont été fréquemment désignées sous le même nom. Il s'ensuit que l'histoire des plantes qui fournissent des substances désignées par les uns ou les autres sous ce nom devrait avoir une assez grande étendue si nous ne la limitions ici aux seuls végétaux desquels proviennent les différentes sortes d'ipécacuanha de nos pharmacies.

L'introduction de l'ipécacuanha du Brésil ou du véritable ipécacuanha dans la thérapeutique européenne remonte à la fin du dix-septième siècle. En 1672 un médecin nommé Legras en avait rapporté d'Amérique une assez grande quantité qui lui servit à de nombreux essais; mais l'administration en ayant été faite à de trop fortes doses ne produisit pas les effets qu'on en attendait, et le médicament nouveau tomba bientôt en complète défaveur. Un peu plus tard, en 1686, un négociant français nommé Grenier en rapporta d'Espagne environ 70 kilogrammes dont il voulut tirer parti. Dans ce but, il s'associa à un médecin hollandais, établi à Reims, nommé Adrien Helvétius, qui sut l'administrer à des doses convenables et qui en obtint ainsi de très-bons résultats. Tenu secret par lui, le nouvel agent thérapeutique, qui produisait de si bons effets, eut bientôt une grande vogue. Louis XIV acheta très-cher cet important secret, et dès lors l'ipécacuanha devint une des substances journellement employées en médecine. Cependant on resta longtemps

encore dans une ignorance complète relativement à la plante qui le produisait, bien que, dès l'année 1618, Marcgraff et Pison, dans leur ouvrage sur le Brésil, l'eussent décrite et figurée. Linné, qui avait cru d'abord que cette matière provenait d'un Chèvrefeuille, pensa plus tard que c'était la racine d'une Violette, et cette dernière opinion eut cours jusque vers la fin du dix-huitième siècle. Une nouvelle erreur fut introduite dans la science en 1781 par Linné fils. Mutis lui ayant transmis par lettres la description d'une plante du Pérou, le *Psychotria emetica*, qui ressemble par ses propriétés à celle du Brésil, il publia cette description dans son Supplément au *Systema* de son père en faisant, avec doute il est vrai, un synonyme pour cette nouvelle espèce de la plante de Pison et Marcgraff et en ajoutant que les figures publiées par ces auteurs prouvent presque l'identité des deux. On admit ainsi que l'ipécacuanha du Brésil était le même que celui du Pérou, c'est-à-dire le *Psychotria emetica*, jusqu'à ce que Gomez ayant rapporté la plante en Europe qui produit le premier, Brotero la décrivit, en 1800, en la rapportant au genre *Callicocca*, simple synonyme des *Cephælis*, et que Gomez lui-même, dans un Mémoire spécial, publié en 1801, en donna une figure et ajouta à son histoire de nouveaux détails.

Depuis cette époque il est resté parfaitement établi que le véritable ipécacuanha, c'est-à-dire celui du Brésil, est la racine d'une espèce du genre Céphélide, qui appartient à la famille des Rubiacées et dans celle-ci à la tribu des Psychotriées.

I. Le genre Céphélide (*Cephælis* Swartz) comprend des arbrisseaux et des sous-arbrisseaux propres à l'Amérique, dont les feuilles, opposées, ovales, présentent de chaque côté, entre elles, deux stipules tantôt séparées, tantôt soudées l'une à l'autre sur une assez grande longueur. Leurs fleurs sont petites et se trouvent réunies plusieurs ensemble en capitules terminaux et axillaires, qu'embrasse extérieurement un involucre de deux à huit bractées opposées en croix. Dans ces fleurs le calice est réduit à un limbe très-court, à quatre ou cinq dents ; la corolle est en forme d'entonnoir, à quatre ou cinq lobes courts et un peu obtus ; les étamines, au nombre de quatre ou cinq, sont cachées par la corolle et ont leurs anthères linéaires, incombantes ; enfin, l'ovaire infère, à deux loges, porte un style court, terminé par un stigmate bifide. Le fruit est une baie obovale, oblongue, qui renferme deux noyaux durs, monospermes, relevés de côtes saillantes. — L'espèce sans contredit la plus importante de ce genre est la Céphélide Ipécacuanha (*Cephælis Ipecacuanha* Swartz ; *Callicocca Ipecacuanha* Brotero), petit arbrisseau, qui croit abondamment dans les forêts du Brésil, non pas seulement dans les parties qui avoisinent plus ou moins immédiatement l'océan Atlantique, comme on le croyait il y a peu de temps, mais encore, comme l'a reconnu M. Weddell, sur une immense étendue qui n'a pas moins de 25 degrés en latitude et au moins autant en longitude. Le port de cette plante est assez remarquable. Sa tige est simple et nue vers sa base, où elle se montre souvent coudée et plus ou moins fixée au sol par des racines ; ses feuilles, oblongues, ovales, rudes au toucher en dessus, légèrement duvetées en dessous, sont ordinairement rapprochées dans le haut de la plante et, dit M. Weddell, lui donnent quelque ressemblance avec les petits Daphnés de nos bois ; les stipules qui les accompagnent sont déchirées en lanières sétacées. Ses capitules de fleurs, pédonculés et terminaux, sont d'abord dressés et finalement pendants ; ils ont un involucre de quatre bractées un peu en forme de cœur. Cette précieuse espèce est connue partout au Brésil sous le nom de *Poaya*, d'où les hommes qui s'occupent à la rechercher et à en préparer la racine sont nommés *poayeros*.

On doit des renseignements précis sur la végétation de cette plante et sur la manière d'après laquelle on en fait la récolte et la préparation à M. Weddell, qui, pendant son voyage en Amérique, a pu l'observer plusieurs fois, notamment dans les lieux qui fournissent au commerce la presque totalité de l'ipécacuanha consommé aujourd'hui en Europe. Nous donnerons un résumé succinct des faits rapportés par ce botaniste voyageur.

C'est dans l'immense province de Matto-Grosso que se fait plus particulièrement l'exploitation du *Cephælis*. Presque toutes les forêts dans lesquelles elle a lieu sont situées dans le bassin du Paraguay, au-dessus de Villa-Maria, petit village situé sur la rive gauche de ce fleuve, ou bien le long des affluents que reçoit ce grand cours d'eau. Les forêts dans lesquelles se plaît cette plante sont formées constamment de certains arbres qui leur impriment un caractère nettement distinctif. C'est à l'ombre de ces arbres séculaires et sur la terre ferme qui entoure de petits marais que croît habituellement le précieux arbuste, qui se trouve généralement par groupe de pieds ou par bouquets lâches et arrondis, auxquels les poayeros donnent le nom *Redoleros*. Pour recueillir la racine du *Cephælis*, dit M. Weddell, le poayero saisit d'une main et à la fois, s'il le peut, toutes les tiges qui forment un bouquet, tandis que de l'autre il enfonce un peu obliquement dans le sol et sous sa base un bâton dur et pointu appelé *saracoa*, auquel il fait subir ensuite un mouvement de bascule. Le monceau de terre qui

emprisonne la racine est ainsi soulevé, et, lorsque l'opération a été faite avec dextérité toutes les racines qui dépendent du bouquet sont retirées à la fois et presque sans fracture. Le poayero sépare alors la partie employée, en secoue légèrement la terre et met ensuite cette racine ainsi nettoyée dans un grand sac qu'il porte suspendu à son côté. Il passe immédiatement à un autre bouquet, et ainsi de suite. Un poayero diligent peut, dans des circonstances favorables, arracher en un jour jusqu'à 15 kilogrammes d'ipécacuanha ; mais la moyenne de la récolte journalière est de 5 ou 6 kilogrammes, et assez souvent moindre encore. L'arrachage est facile dans la saison des pluies, et la racine qu'on arrache alors a non-seulement plus de poids, mais encore moins de fragilité que dans la saison sèche. A l'approche de la nuit, tous les poayeros, qui s'étaient dispersés dans la forêt, se réunissent au camp et versent le produit de leur récolte entre les mains d'un intendant, qui le pèse et qui l'étend sur des cuirs pour le sécher. Cette dessiccation devant être rapide pour que la racine ait une cassure nette, comme résinoïde et rosée, on l'opère autant qu'il est possible au plein soleil. La nuit on a le soin de la garantir de la rosée. En opérant ainsi la racine est entièrement sèche au bout de deux jours, de trois au plus. Alors on la casse en morceaux plus petits, on la secoue sur un tamis pour en enlever la terre qui peut y adhérer encore et on en fait des ballots qu'on expédie à Rio-Janeiro. L'exploitation de l'ipécacuanha dans le Matto-Grosso ne remonte qu'à une douzaine d'années. Dans l'origine cette racine se vendait sur place 5 francs 20 centimes le kilogramme, et le prix en était plus que double à Rio-Janeiro. Les bénéfices que donnait alors cette exploitation attirèrent dans les forêts du haut Paraguay une population nombreuse, et la masse considérable de cette matière qui bientôt encombra le marché de Rio-Janeiro en fit tomber promptement le prix à 2 francs le kilogramme. Aussitôt cette exploitation fut presque abandonnée. Le prix s'étant nécessairement relevé au bout de quelque temps, les poayeros ont repris graduellement le chemin de leurs forêts. Aujourd'hui, dit M. Weddell, que l'on retire annuellement environ 1,000 arrobes ou 15,000 kilogrammes de ce produit, sa valeur reste à peu près stationnaire. A Villa-Maria l'ipécacuanha de bonne qualité se paye à raison de 25 à 30 francs l'arrobe, et, transporté à Rio, 76 à 80 francs.

Un fait d'une haute importance a été reconnu sur les lieux où croît naturellement le *Cephælis* par l'observateur que nous venons de citer ; c'est qu'on n'a nullement à craindre de voir, comme pour le quinquina, la gutta-percha et divers autres produits végétaux, l'exploitation amener graduellement la rareté et finalement la disparition des plantes. En effet, ce végétal possède une telle facilité de multiplication par ses racines que les simples fragments de celles-ci que l'arracheur laisse dans le sol suffisent pour produire en trois ou quatre ans de nouveaux pieds exploitables à la place de ceux qui ont été détruits. Aussi les poayeros intelligents, pour aider la nature dans cette reproduction, ont-ils le soin de laisser dans le sol les racines qu'ils détachent en épluchant les pieds arrachés et de les recouvrir même rapidement de terre avant de changer de place. Il résulte de là une sorte de culture grossière qui suffit pour perpétuer la plante dans les forêts où elle se plaît.

La racine du *Cephælis Ipecacuanha* constitue l'espèce d'ipécacuanha qu'on nomme souvent *Ipecacuanha gris*. Mais A. Richard a reconnu que la couleur ne fournit que de mauvais caractères pour la distinction des diverses sortes de ce médicament et qu'il fallait s'attacher, pour les caractériser, à leur configuration extérieure. De là il a nommé la racine du *Cephælis* Ipécacuanha *annelé*, rappelant par là les cercles qu'y forment sur des points rapprochés des étranglements séparés par des saillies circulaires dues à un épaississement local de l'écorce. Cet ipécacuanha existe dans le commerce sous la forme de morceaux gros comme une plume à écrire, assez longs, irrégulièrement contournés, simples ou rameux. Il est cassant, et sa cassure a une apparence résinoïde, rosée, lorsqu'il a été bien séché, ou un peu brunâtre. Sa saveur est amère et légèrement âcre ; son odeur nauséabonde, peu appréciable lorsqu'il est en petites quantités, devient forte pour de grandes masses. Sa portion active est uniquement l'écorce ; car son axe ligneux est dépourvu de toute propriété médicinale.

II. Une autre sorte d'ipécacuanha, aujourd'hui peu répandue dans le commerce, est celle qu'on nomme ordinairement *Ipécacuanha brun ou noir*, et à laquelle A. Richard a donné le nom d'*Ipécacuanha strié*, à cause des lignes longitudinales ou stries que présente sa surface. Celui-ci provient d'une plante du genre *Psychotria* Lin. Ce genre lui-même appartient à la famille des Rubiacées et dans celle-ci à la tribu des Psychotriées, qui lui doit son nom. Il comprend de petits arbres, des arbrisseaux et des sous-arbrisseaux, qui croissent naturellement entre les tropiques, principalement en Amérique, dont les fleurs sont groupées en panicules ou en corymbes et présentent l'organisation suivante : le calice se réduit à un limbe supère, court, presque entier, ou à cinq divisions ; la corolle forme un tube assez long, terminé par un limbe à cinq lobes étalés ou recourbés en dehors ; les éta-

mines, au nombre de cinq, ne dépassent pas la corolle et se distinguent par leurs anthères linéaires, incombantes; enfin l'ovaire infère, ovoïde, à deux loges, porte un style simple, surmonté d'un stigmate bifide. Le fruit de ces plantes est une baie couronnée par le calice, dans laquelle sont contenus deux noyaux durs, monospermes, plans d'un côté, convexes de l'autre, où se trouvent en général des côtes saillantes. — L'espèce la plus importante de ce genre est la PSYCHOTRIE ÉMÉTIQUE, *Psychotria emetica* MUTIS, qui croît abondamment dans la Nouvelle-Grenade. C'est un sous-arbrisseau dont la tige est droite, velue et presque cotonneuse; dont les feuilles, oblongues, acuminées, rétrécies à la base, sont ciliées sur les bords et légèrement velues en dessous; elles sont accompagnées de stipules ovales, acuminées, très-courtes. Ses fleurs sont réunies en petit nombre sous la forme de grappes axillaires, pédonculées. Sa baie est ovale et presque globuleuse, d'un bleu clair. — C'est la racine de cette espèce qu'on a regardée pendant assez longtemps comme constituant tout l'ipécacuanha de l'Amérique méridionale, tandis qu'en réalité elle n'en vient qu'en assez faible quantité. Telle que le commerce nous l'apporte, elle forme des morceaux assez longs, de la grosseur d'un tuyau de plume à écrire, à peu près cylindriques et peu contournés, marqués d'étranglements circulaires profonds, assez espacés, et de stries longitudinales qui en forment le principal caractère distinctif. Sa couleur est un brun foncé; sa cassure est également brune, peu résineuse. Son odeur est à peu près nulle; enfin sa saveur n'est pas amère, et il faut en laisser les morceaux pendant longtemps sur la langue pour en apprécier la légère âcreté.

III. Une autre sorte d'ipécacuanha est celle qu'on nomme *Ipécacuanha blanc*. Celle-ci provient de plantes diverses, notamment de deux espèces d'*Ionidium* et plus spécialement de l'*Ionidium Ipecacuanha* VENT. Le genre IONIDIE (*Ionidium* VENT.) appartient à la famille des Violacées. Il est composé d'herbes, de sous-arbrisseaux et de quelques arbrisseaux propres à la zone intertropicale, particulièrement à l'Amérique, caractérisés surtout par leurs fleurs généralement pendantes au bout de pédoncules qui portent deux bractées au-dessous d'elles, et qui possèdent l'organisation suivante : le calice est partagé profondément en cinq divisions inégales, dont les trois antérieures sont plus grandes que les autres; les cinq pétales sont très-inégaux, le postérieur étant beaucoup plus grand et onguiculé; les cinq étamines ont leur anthère prolongée au sommet en un appendice membraneux. Ces fleurs produisent une capsule à peu près ovoïde, à une seule loge, qui s'ouvre, à sa maturité, en trois valves et qu'accompagnent les enveloppes florales ainsi que les étamines desséchées. L'IONIDIE IPÉCACUANHA (*Ionidium Ipecacuanha* VENT; *Pombalia Ipecacuanha* VANDELLI) se trouve dans la Guyane et sur les parties du Brésil qui longent l'Atlantique jusqu'au cap Frio. Les Brésiliens lui donnent les noms de *Poaya branca*, *Poaya da praia*. Ses feuilles, alternes, sont lancéolées, un peu ovales, dentées en scie, rétrécies en pointe aux deux bouts; elles sont accompagnées de stipules ovales lancéolées, aiguës, membraneuses, pourvues d'une nervure médiane. Dans ses fleurs les divisions du calice sont à demi-pinnatifides, et le pétale antérieur, qui est très-grand, a une forme transversalement elliptique. — L'ipécacuanha constitué par la racine de cette plante ne nous arrive qu'en faible quantité et se consomme presque entièrement dans l'Amérique méridionale. Il y est regardé surtout comme très-efficace contre les dyssenteries.

Les autres plantes dont la racine est aussi confondue sous le même nom d'Ipécacuanha blanc sont les *Ionidium parviflorum* VENT. et *Poaya* A. SAINT-HIL.; des *Cynanchum*, plantes de la famille des Apocynées, tels surtout que les *Cynanchum vomitorium* LAMK. et *Ipecacuanha* WILLD., etc. En analysant les divers ipécacuanhas Pelletier y a trouvé, à côté des matières sans propriétés médicinales, telles que de la gomme, de l'amidon, une matière grasse, huileuse, très-odorante, brune et surtout une substance qui a reçu le nom d'*émétine* et à laquelle est due essentiellement l'action de ce médicament. La proportion de cette substance varie beaucoup dans les diverses sortes d'ipécacuanha et permet d'évaluer leur mérite relatif. Ainsi, on en trouve 14 ou 16 pour 100 dans l'ipécacuanha annelé produit par le *Cephælis*, 8 pour 100 dans l'ipécacuanha strié du *Psychotria*, 5 pour 100 dans celui du *Cynanchum vomitorium*, enfin seulement 3 pour 100 dans celui de l'*Ionidium Ipecacuanha*.

P. D.

IPSUS (*Histoire ancienne*) est un bourg de la Grande Phrygie au nord-est de Célènes, au sud de Synnada, devenu célèbre par la bataille qui s'y livra, l'an 301 avant notre ère, entre les successeurs d'Alexandre.

Le conquérant de l'Asie, à son lit de mort, avait prédit que ses amis célébreraient ses funérailles par des batailles sanglantes : il fut offert dans les plaines d'Ipsus une nouvelle hécatombe à ses mânes, et malheureusement ce ne fut pas la dernière.

Par l'extinction de la famille d'Alexandre l'empire s'était trouvé vacant. Antigone et son fils Démétrius, Ptolemée, Lysimaque, Séleucus et Cassandre, qui en gouvernaient les provinces, prirent le titre de rois. La royauté

ainsi fractionnée, il n'y eut plus d'espoir pour l'unité de l'empire que dans l'âme ambitieuse du vieil Antigone. Les trésors qu'il avait trouvés dans Suse et dans Ecbatane lui permettaient d'entretenir des armées considérables et de se livrer aux projets les plus vastes. Maître de l'Asie Mineure et de la Syrie, il était de plus parfaitement secondé par son fils Démétrius Poliorcète, jeune prince brave et entreprenant, maître de la Grèce et des îles. Celui-ci venait de remporter sur Ptolémée une victoire complète devant Salamine. Le père et le fils poursuivirent le vaincu jusqu'en Égypte; mais ils ne réussirent pas dans leur entreprise sur les bords du Nil, et ils se portèrent d'un autre côté, vers la Macédoine. Cassandre, sentant son impuissance à lutter seul contre Antigone et Démétrius, eut une entrevue avec Lysimaque, qui gouvernait la Thrace, et tous deux furent d'accord pour inviter Séleucus et Ptolémée à une ligue nouvelle, afin d'en finir avec les prétentions d'Antigone à l'omnipotence.

Les hostilités commencèrent : Lysimaque passa de Thrace en Asie, et soumit la Phrygie, la Lydie, la Lycaonie; Ptolémée reprit la Phénicie, la Palestine; Séleucus se mit en marche pour l'Asie Mineure. Antigone, menacé d'un côté par Lysimaque, de l'autre par Séleucus, rappela son fils, qui était aux prises avec Cassandre en Thessalie. Démétrius arriva lorsque Séleucus et Lysimaque opéraient leur jonction. Ils avaient ensemble soixante-quatre mille fantassins et douze mille cavaliers, quatre cent quatre-vingts éléphants, et cent chars de guerre. Antigone avait soixante-dix mille fantassins, dix mille cavaliers et soixante-quinze éléphants. Il se trouvait près de cinq cent cinquante éléphants en ligne, chiffre le plus élevé qu'aient jamais atteint ces animaux dans les guerres de l'antiquité. C'est dans la plaine d'Ipsus qu'eut lieu la rencontre de ces armées formidables. Pyrrhus, âgé de quinze ans, qui joua depuis un si grand rôle dans les guerres contre les Romains, était sur ce champ de bataille, à l'aile droite d'Antigone, et y fit ses premières armes. La lutte fut longue et meurtrière; mais Antigone, âgé de quatre-vingts ans, manqua d'audace et de résolution. L'impétuosité de son fils ne fut pas moins funeste : il s'était lancé à la poursuite de la cavalerie ennemie, qu'il avait mise en déroute, et il poussa trop loin cette poursuite. Lorsqu'il voulut rejoindre son père resté à la tête de la Phalange, les éléphants de Séleucus lui barrèrent le passage : ce furent les éléphants qui décidèrent la victoire. Antigone périt dans la mêlée, Démétrius échappa par la fuite.

Les vainqueurs se partagèrent les États du vaincu. Lysimaque et Séleucus eurent la plus large part : Lysimaque, l'Asie Mineure jusqu'au Taurus; Séleucus, l'Arménie, la Syrie, toute la haute Asie jusqu'à l'Indus. Ptolémée garda l'Égypte, la Phénicie, la Cyrénaïque. Cassandre ne reçut pas d'accroissement de territoire; mais on lui abandonna tout ce qu'il pourrait conquérir en Grèce.

Le résultat de la bataille d'Ipsus fut d'établir temporairement une division de l'empire. Ils étaient six rois avant Ipsus; actuellement ils ne sont que quatre; bientôt, à la mort de Lysimaque, ils ne seront plus que trois. Ainsi s'élevaient et tombaient ces généraux,

Soldats sous Alexandre et rois après sa mort (1).

DEHÈQUE.

IRIARTÉE, *Iriartea*. (*Botanique.*) Les botanistes espagnols Ruiz et Pavon ont donné ce nom à un genre établi par eux, qui appartient, dans la famille des Palmiers, à la tribu des Arécinées et qui renferme des espèces remarquables sous divers rapports. Les Iriartées sont de grands et très-beaux arbres qui croissent dans les forêts de l'Amérique méridionale, particulièrement dans les endroits humides. Dans la plupart le tronc, élancé et très-élevé, en forme de colonne d'une légèreté peu commune, est supporté totalement en l'air à une hauteur de deux ou trois mètres par un faisceau conique de racines obliques; et il se termine supérieurement par un vaste faisceau de feuilles pennées, dont les pinnules, plissées, souvent même fendues en lanières, ont presque la forme d'un trapèze. Au-dessous de ces feuilles se montrent les spadices, qui sont sessiles, d'abord dressés, puis pendants, et dont chacun présente un grand nombre de fleurs de deux sexes, serrées, sessiles, parmi lesquelles les femelles sont entremêlées aux mâles, plus nombreuses qu'elles. Dans ces fleurs on trouve un calice de trois sépales et une corolle de trois pétales; en outre, les mâles ont de quinze à vingt étamines à filets très-courts, et les femelles présentent seulement un pistil dans lequel une seule loge est bien formée et ovulée, tandis que les deux autres sont imparfaites et vides. Le fruit de ces Palmiers est une baie peu charnue, dont l'endocarpe fibreux et un peu gélatineux ne contient qu'une seule graine. Les trois espèces suivantes méritent de fixer l'attention — 1. L'IRIARTÉE A RACINES SAILLANTES (*Iriartea exorhiza* MART.,) porte vulgairement dans l'Amérique du Sud le nom de *Pashiuba* ou *Paxiuba*. C'est un magnifique Palmier, dont le tronc à peu près cylindrique s'élève jusqu'à 33 mètres de hauteur et se trouve porté par l'énorme cône de ses racines à 2 ou 3 mètres au-dessus du sol. Ses gigantesques feuilles ont 6 ou 7 mètres de longueur et elles se font re-

(1) Voltaire, trag. d'*Artémire*.

connaître par leurs pinnules planes, presque en forme de trapèze oblique, sinuées et dentées en avant. Ses fruits sont petits, longs seulement de 2 ou 3 centimètres, et leur forme est ovoïde. Cette belle espèce croît assez abondamment sur les bords de l'Amazone et dans l'Amérique centrale. — 2. L'IRIARTÉE VENTRUE (*Iriartea ventricosa* MART.) a également un piédestal de racines qui le soutient à 2 mètres ou davantage au-dessus du sol; mais son tronc, qui s'élève à plus de 25 mètres de hauteur, est très-remarquable, parce qu'il est notablement plus épais vers le milieu de sa longueur, ce qui lui donne la forme générale d'un fuseau. Ses feuilles n'ont que 3 ou 4 mètres de longueur et leurs pinnules, assez semblables de configuration à celles de la première espèce, sont un peu plissées. Ses spadices ou régimes sont au moins deux fois plus longs que ceux de l'*Iriartea exorhiza*; ils atteignent 1 mètre ou même 1 mètre et 3 décim. de longueur. Enfin son fruit arrondi, d'un jaune brunâtre, n'est pas plus gros qu'une petite cerise. On trouve fréquemment ce bel arbre dans les endroits humides des forêts vierges du Brésil. — 3. L'IRIARTÉE DES ANDES (*Iriartea andicola* SPRENG.; *Ceroxylon andicola* HUMB. et BONPL.) est peut-être le palmier le plus haut et en même temps le plus élancé que l'on connaisse, puisque son tronc atteint jusqu'à 60 mètres de hauteur, tout en restant fort grêle. Il est aussi fort curieux par la couche blanche qui couvre son tronc et la face inférieure de ses feuilles, qui en deviennent comme argentées. Ses feuilles sont très-grandes; chacune d'elles présente de nombreuses pinnules étroites, fendues en deux au sommet, plissées et coriaces. Ses fruits globuleux deviennent violets à leur maturité. Ce Palmier est encore fort remarquable par l'altitude à laquelle il croît naturellement, puisqu'on ne le rencontre au Pérou, dans les Andes de Quindiu, que dans une zone dont les limites sont 2,400 et 2,950 mètres de hauteur au-dessus du niveau de la mer. La particularité la plus curieuse qui distingue cette belle espèce consiste dans la couche blanche épaisse qui recouvre entièrement son tronc et dont la matière est uniquement de la cire mélangée d'un peu de résine. Cette cire, qui donne à ce tronc l'apparence d'une colonnette de marbre blanc, est exploitée dans le pays, et cela de la manière la plus simple. On se contente de couper l'arbre au pied et d'en râcler toute la surface. Chaque pied en fournit en moyenne 25 livres. Un ouvrier peut, dans sa journée, abattre deux arbres et en extraire la cire. Dans le Pérou on n'emploie guère d'autre cire pour s'éclairer; on se contente d'y mélanger un peu de suif pour lui donner plus de liant. Les bougies qu'on obtient ainsi éclairent très-bien; seulement elles brûlent un peu vite. Cette Iriartée est si commune sur les Andes de Quindiu que, malgré la manière dont on l'exploite, malgré la grande quantité de pieds qu'on en abat annuellement pour fournir à la consommation locale, la cire qu'elle produit ne vaut dans le pays que 30 centimes le kilogramme.

Les trois Palmiers dont il vient d'être question sont très-utiles dans les pays où ils croissent par le bois de leur tronc, qui est surtout dur et très-durable dans le dernier, par leurs feuilles, par les fibres qu'ils fournissent, etc. Dans nos jardins tous les trois sont cultivés en serre chaude; le dernier peut se contenter d'une bonne serre tempérée. Mais la culture des deux premières espèces présentait de très-grandes difficultés jusqu'à ce que M. Reineke, habile horticulteur allemand, ait fait connaître un moyen de faciliter le développement de racines sur la partie inférieure de leurs jeunes tiges. Ce moyen consiste simplement à envelopper ces jeunes tiges d'un papier qu'on maintient constamment humide. Cette enveloppe tenue en place pendant trois ou quatre ans suffit pour déterminer la sortie d'un assez grand nombre de racines qui assurent l'existence et la bonne végétation du végétal.

P. D.

IRIS. (*Mythologie.*) Ἶρις, est le nom que les Grecs et d'après eux les Romains donnaient à l'arc-en-ciel et qu'ils personnifiaient en une divinité messagère des dieux. Hésiode lui donne pour père Thaumas, c'est-à-dire, comme l'indique l'étymologie de ce nom (θαῦμα), *le prodige*, parce que Iris est un phénomène qui produisit de bonne heure l'étonnement chez les Grecs. Sa mère est Électre, fille de l'Océan et de Thétis; l'Océan est aussi le père de Thaumas. En sorte qu'Iris appartient par ses deux parents à la classe des divinités des eaux. Les Grecs avaient reconnu aisément, en effet, que la production de l'arc-en-ciel est liée à l'apparition de la pluie. C'est par une conception naturaliste du même ordre qu'Iris apparaît à la naissance d'Apollon (1) : en effet l'arc-en-ciel ne se montre que quand brille le soleil. Tous les surnoms que recevait la déesse, toutes les fables dans lesquelles elle figurait ont leur origine dans la personnification du phénomène qui lui a donné le jour. Iris est la messagère des dieux en vertu d'une idée que l'on retrouve chez les Hébreux comme chez les Aryas; c'est que l'arc-en-ciel est le signe de la pacification céleste; Jupiter envoie sa messagère pour annoncer que son courroux, manifesté par la pluie et l'orage, est calmé. Aussi Iris em-

(1) Homer., *Hymn. in Apoll.*, v. 103 et suiv.

prunte-t-elle peu à peu à Hermès ou Mercure une partie de ses attributs. Homère nous la représente comme ayant des ailes d'or et des pieds aussi rapides que le vent. Son sexe la fit choisir de préférence pour porter les messages de Junon, tandis que Mercure restait le messager habituel de Jupiter. L'arc-en-ciel avait donné naissance au personnage d'Iris ; plus tard le nom d'Iris regardée comme une déesse fournit l'explication de l'arc-en-ciel. On se représenta celui-ci comme le pont, comme la route par laquelle passait la déesse pour se rendre du ciel sur la terre (1), idée analogue à celle qu'on retrouve dans la mythologie scandinave.

A l'origine, Iris ne paraît pas avoir été toujours pour les Grecs une messagère de paix ; et l'on retrouve dans Homère des traces d'une conception fort différente ; elle est, au contraire, le signe de la pluie et de l'orage, et par suite la messagère de la guerre ; à ce titre elle est la sœur des Harpyies, qui personnifient les vents d'orage. Mais cette conception s'effaça de bonne heure.

Iris ne paraît point avoir reçu de culte chez les Grecs ; elle appartient à cet ordre de personnification physique dont les Védas nous fournissent le type et que les ancêtres des Grecs n'apportèrent en Europe que subordonné déjà à d'autres divinités d'origine naturaliste qui envahirent tout le Panthéon hellénique.

L'antiquité ne nous a légué aucune statue d'Iris, mais nous trouvons la déesse souvent représentée sur les vases peints et dans les bas reliefs. Sa chevelure vole au gré des vents ; un léger vêtement, que les peintres teignent des couleurs de l'arc-en-ciel, est jeté sur ses épaules ; elle a des ailes aux pieds comme Mercure et au dos ; elle tient à la main une baguette et porte souvent un vase où l'on a voulu voir un réservoir de vapeurs. Dans le petit bronze du musée Borgia, la déesse porte aussi des ailes aux genoux. La ressemblance des figures d'Iris avec celle de la Victoire a souvent fait confondre les images des deux déesses.

L. Preller, *Griechische Mythologie*; Leipzig, 1854.

Alfred Maury.

IRLANDE (Écoles d'). Si l'histoire des écoles d'Irlande est obscure, ce qu'on en sait étonne davantage. Au sixième siècle il y a une région de l'ancien monde où la tradition des lettres latines, des lettres grecques s'est conservée, où des multitudes de jeunes chrétiens entourent les maîtres qui leur enseignent à comprendre Homère et Virgile ; et cette région, c'est l'Irlande. Voilà ce que l'on n'a pas encore, il nous semble, assez remarqué. Pour notre part, nous ne connaissons pas, dans les origines de la science moderne, un autre fait aussi étrange, aussi digne du plus sérieux examen.

Recherche-t-on d'abord quels furent les précepteurs de ces Irlandais. Juvénal nous atteste que les Gaulois transmirent aux Bretons les préceptes de la rhétorique :

Gallia causidicos docuit facunda Britannos (1);

et il y a lieu de croire que ces préceptes, traversant le détroit qui sépare les deux îles, passèrent des Bretons aux Scots d'Irlande. Nous voyons, d'ailleurs, dans les temps anciens, quelques jeunes Scots venir eux-mêmes dans les Gaules, y fréquenter les meilleures écoles, et retourner ensuite dans leur île natale riches de science et ardents à distribuer cette richesse entre leurs compatriotes. C'est un Gallo-Romain formé dans le monastère de Lérins, saint Patrice, qui convertit l'Irlande à la foi catholique, et cet apôtre, vers la fin de sa vie, envoie dans les Gaules un de ses disciples préférés, saint Olcan, en lui donnant une mission toute littéraire. Olcan doit traverser la mer sans en redouter les périls, aller entendre les docteurs des Gaules, se faire initier par eux aux arcanes les plus intimes de la science, de la science sacrée et de la science profane, et, de retour sur les rives de la verte Érin, y ouvrir des écoles, des écoles publiques, *publicas scholas*, pour l'enseignement commun des évêques et des moines irlandais (2).

On était alors au milieu du cinquième siècle. Les barbares avaient déjà plusieurs fois traversé les Gaules, et y avaient fait plus d'une ruine : cependant quelques villes, protégées par de mystérieux hasards, avaient pu jusqu'alors échapper à une complète dévastation. La cité la plus littéraire de tout l'Occident, c'était Marseille. Au commencement du cinquième siècle Nestorius avait écrit une lettre grecque au pape Célestin ; mais celui-ci, ne sachant pas le grec et ne comptant parmi ses clercs latins personne qui pût venir au secours de son ignorance, avait appelé de Marseille un interprète. D'épaisses ténèbres ont envahi l'Italie, devenue tout entière un campement barbare : un rayon de la science, c'est-à-dire de la civilisation antique, brille encore dans les Gaules. Mais bientôt ce rayon doit s'éteindre. A la fin du sixième siècle il n'y a plus, des rives du Rhin aux gorges des Pyrénées, un coin si retiré où n'ait pénétré

(1) Servius, *ad Æneid.*, v, 610.

(1) *Sat.*, XV, 111.

(2) « Discendi aviditate ardentem (Olcanum), aliorum studiorum causa, misit (Patricius) in Gallias, ubi in sacris litteris omnique meliori litteratura eos fecit fructus ut in patriam reversus publicas aperuerit scholas, multorumque antistitum et magistrorum communis exstiterit magister. » (Colganus, *Acta SS.* t. I, p. 378.)

le fléau de la barbarie, et toute culture de l'intelligence a cessé dans ces lieux, où l'empire du glaive n'est plus contesté. L'Irlande seule, défendue par une double mer, n'a pas encore subi l'invasion barbare. Elle ne jouit pas, il est vrai, d'une tranquillité parfaite : ses princes, rivaux de puissance et de gloire, se livrent trop souvent de meurtriers combats. Mais, durant ces troubles civils, les études languissent, elles ne périssent pas. C'est en l'année 795 que les Danois descendirent pour la première fois sur les côtes d'Irlande. Ainsi, jusqu'à la fin du huitième siècle, le trésor d'érudition amassé dans les Gaules par les Scots païens ou chrétiens fut préservé de toute atteinte : ainsi, tandis que dans le reste du monde romain on se laissait abrutir par les violences de la conquête, au point d'oublier même les simples règles de la grammaire latine, les écoles d'Irlande demeuraient intactes et florissantes, et des maîtres fameux y professaient devant une nombreuse jeunesse non-seulement l'éloquence et la poésie latines, mais la grammaire et la philosophie grecques. C'était le dernier asile des lettres. Au témoignage de Béda, si quelques clercs, si quelques nobles bretons étaient curieux de secouer le joug honteux de l'ignorance, ils traversaient le détroit et allaient étudier aux écoles d'Irlande. C'est ce qu'il raconte d'Ægilvin, qui fut plus tard évêque de Lincoln : *Hiberniam gratia legendi adiit, et bene instructus patriam rediit.* Alfred, roi des Northumbriens, fit le même pèlerinage et dans le même but. Tout roi qu'il était, il ne pouvait réunir autour de lui d'assez habiles maîtres. Pour devenir un sage, un savant il devait passer quelque temps en Irlande :

. . . . . .

Scottorum qui tum versatus incola terris
Cœlestem intento spirabat corde sophiam.

C'est ainsi que s'exprime, en parlant d'Alfred, le biographe de saint Cuthbert. On a coutume d'attribuer ce poëme à Béda. Il est certainement d'un Breton, et non d'un Scot. Un Scot, lecteur assidu de Virgile et d'Ovide, n'eût pas aussi effrontément violé les règles de la prosodie latine. Vers le même temps des clercs gaulois se firent aussi conduire sur les côtes d'Irlande, venant redemander à leurs anciens élèves la science qu'ils avaient perdue. Béda s'exprime ainsi sur Agilbert : *Legendarum gratia Scripturarum, in Hibernia non parvo tempore demoratus.* Quand Agilbert reparut sur le continent, vers l'année 664, il étonna tellement l'Église des Gaules par l'étendue de ses connaissances qu'à la mort d'Importunus on s'empressa de le nommer évêque de Paris. Il faut entendre le Breton Aldhelm, vers la fin du septième siècle, célébrer la renommée littéraire de l'Irlande : « Des flottes y transportent des légions d'étudiants bretons, *catervatim istinc lectores classibus advecti confluunt.* » Et plus loin : « Hiberniæ rus discentium opulens vernansque pascuosa numerositate lectorum, quemadmodum poli cardines astriferis micantium ornantur vibraminibus siderum. » N'est-ce pas de l'emphase? L'histoire elle-même paraît également emphatique lorsqu'elle parle des célèbres écoles de Hy, de Lismore, de Bangor, de Clonfert, de Clonard et d'Armagh, d'Armagh, où, dit-on, se trouvèrent réunis plus de sept mille écoliers.

Mais nous connaissons moins les maîtres irlandais dans leur patrie que sur le continent. De la fin du sixième siècle à la fin du neuvième, l'Angleterre, les Gaules, la Germanie, l'Italie, l'Espagne elle-même reçoivent de nombreux missionnaires envoyés par l'Irlande. Ce sont des poëtes, des érudits, des moines étrangement vêtus, qui, confondant l'apostolat religieux et l'apostolat littéraire, agitent, inquiètent l'Église continentale par la nouveauté de leurs discours et qui, presque partout repoussés après avoir été accueillis partout avec la plus grande faveur, ne s'éloignent pas néanmoins sans laisser quelque trace de leur passage aux lieux mêmes où ils n'ont paru qu'un instant.

Un des premiers et le plus illustre de ces apôtres est saint Colomban, élève du gymnase monastique de Bangor. Il arrive en l'année 590 à la cour barbare de Gontran, accompagné de douze moines, et, avec la permission du roi, il bâtit dans les défilés des Vosges les trois fameuses abbayes d'Anegrai, de Luxeuil et de Fontaines. Quelques années après la noble fierté de Colomban révolte Frédégonde, et il est proscrit. On le voit ensuite traverser le pays des Alemans, aller sur les bords du lac de Constance combattre les dieux de l'antique Germanie, puis passer les Alpes, et fonder chez les Lombards le monastère de Bobbio. Telle est l'histoire de saint Colomban racontée par les hagiographes. Mais elle ne contient pas toute la vérité. Puisque l'Église a mis Colomban au nombre des saints, qu'il demeure dans cette phalange sacrée ; nous ne demanderons pas assurément qu'il en soit écarté. Cependant nous ne pouvons taire qu'il fut pour son temps un très-libre penseur.

Usher et Augustin Thierry soutiennent que les anciens moines irlandais vivaient à l'égard de l'Église romaine dans une indépendance voisine de l'hérésie. Lanigan, Moore et Ozanam se portent garants de leurs sentiments orthodoxes. Il faut toutefois reconnaître que ces moines insulaires observaient

un genre de vie bien peu conforme aux pratiques des autres moines établis sur l'un et l'autre versant des Alpes et que sur plusieurs points de la doctrine religieuse ils professaient des opinions absolument opposées à celle des catholiques romains. Quand, au neuvième siècle, Louis le Débonnaire parcourait la Bretagne, quelques moines de Landevenech vinrent à sa rencontre. Ces ambassadeurs étaient vêtus et tonsurés suivant une mode si bizarre que le roi Louis ne dissimula pas la surprise qu'il en éprouvait en les contemplant. Ils répondirent qu'ils avaient reçu leurs traditions monastiques des Scots d'Irlande. Mais tout ce qu'ils dirent alors pour se justifier ne put satisfaire le roi catholique, qui leur commanda formellement d'abandonner leurs peaux de bêtes, leur tonsure, leur règle, suspecte de paganisme, et de se ranger aux prescriptions dictées par saint Benoît. On nous a conservé la règle de saint Colomban. Elle paraît avoir été faite pour une confrérie de philosophes. Ce n'est pas un manuel de pratiques ascétiques : c'est un recueil d'austères sentences, empruntées aux livres moraux de la Bible et aux divers formulaires de l'éthique stoïcienne. Les subtilités de l'orthodoxie romaine, ses exigences cauteleuses, qui compriment tous les élans de la foi en réglant toutes les formes de la dévotion, sont restées entièrement inconnues à saint Colomban. Ajoutons que cet illustre confesseur et avec lui tous les clercs Hiberniens ont à haute voix professé, tant sur la célébration de la Pâque que sur les cérémonies du baptême, des opinions censurées par la cour de Rome, et que, loin de se laisser fléchir par cette censure, ils y ont répondu par des manifestes hautains et amers. « Votre puis-« sance, écrit saint Colomban à l'évêque de « Rome, durera autant que votre raison sera « droite. » C'est une proposition hibernienne : *la raison est l'arbitre même de la foi.*

Mais n'insistons pas davantage sur cette différence entre les doctrines; la différence qui existe entre le goût littéraire des écoles irlandaises et des écoles romaines est bien plus notable. A Rome et dans les pays où domine l'esprit romain les souvenirs de l'antiquité païenne sont exécrés et l'horreur qu'ils inspirent est telle qu'un des papes les plus versés dans la connaissance de l'Écriture sainte, un des plus zélés pour l'étude des Pères latins, saint Grégoire le Grand, ose écrire à un évêque : « Mon frère, j'ai appris, « ce que je ne puis répéter sans douleur et « sans honte, que vous avez cru devoir en-« seigner la grammaire à quelques personnes : « apprenez combien il est grave, combien il « est affreux (*quam grave nefandumque*), « qu'un évêque traite de ces choses, que doit « ignorer même un laïque ! » Or, non-seulement saint Colomban a pris soin d'étudier la grammaire sous les meilleurs maîtres, mais il est venu sur le continent pour l'enseigner aux rudes compagnons du roi Gontran, se proposant d'adoucir leurs mœurs en cultivant leurs esprits. Il y a plus, ce Colomban, ce grand saint est le plus grand poëte de son temps. Ses vers n'ont ni la cadence, ni le mouvement, ni la vigueur native des vers antiques; mais du moins sont-ils purs, corrects et faciles, qualités bien rares au sixième siècle. Comme saint Grégoire, autant que saint Grégoire, l'Église l'a reconnu (en les associant l'un et l'autre à la phalange des Bienheureux). Saint Colomban est un missionnaire chrétien; mais il remplit sa mission en recommandant la lecture des anciens poëtes autant que celle des anciens Pères (1), et en invoquant l'autorité de Juvénal à l'appui des maximes évangéliques (2). De quelle indignation n'eût pas été saisi saint Grégoire en recevant cette épître adressée par Colomban à son ami Fedolius : « Je ne cherche pas les trésors qui « doivent périr en ce monde; l'or qu'amasse « l'avare toujours pauvre... Le funeste amour « de l'or a inspiré bien des crimes... Combien « de maux a causé la Toison d'or! Quelques « grains d'or ont bouleversé le banquet des « Dieux, suscité le plus vif débat entre « trois Déesses, et armé le bras dévastateur « de la jeunesse dorienne contre l'opulent « royaume des Troyens... Souvent une chaste « femme vend sa pudeur pour de l'or. Jupiter « ne se changea pas en pluie d'or; la pluie « d'or, c'est l'or qu'offrait cet adultère. Pour « un collier d'or Amphiaraüs fut livré par une « perfide épouse. Achille vendit à prix d'or « les restes du héros troyen; et l'on assure « que le sombre asile de Pluton s'ouvre à « qui paye une somme d'or convenue..? » Ajoutons que cette ode païenne est écrite en vers adoniques à l'imitation des Grecs; et que saint Colomban, désignant lui-même la douce lyre dont il s'est efforcé de reproduire les accords, nomme celle de la galante Lesbienne, l'illustre Sappho (3).

(1) Columbanus ad Hunaldum :
Sint tibi divitiæ divinæ dogmata legis,
Sanctorumque patrum castæ moderamina vitæ,
Omnia quæ docilis scripserunt ante magistri
Vel quæ doctiloqui cecinerunt carmina vates.
Usher, *Epist. Hibern. Sylloge*, p. 8.

(2) Semper avarus eget nummo, testante poëta.
Ibid., p. 9.
Ce poëte, c'est Juvénal (*Sat.* XIV).

(3) Trojugenarum
Inclyta vates,
Nomine Sappho,
Versibus istis
Dulce solebat
Edere carmen.
Usher, *Epist. Hibern. Sylloge*, p. 11.

A ce culte pour les lettres latines et grecques nous voyons s'associer tous les docteurs irlandais contemporains de Colomban. Si nous connaissons d'une manière insuffisante saint Roding, moine de Tholey, fondateur de Beaulieu en Argonne, et saint Furcy, fondateur de Lagny, on nous a transmis quelques vers de saint Livin, évêque d'Irlande, qui prêcha la foi chrétienne aux Gantois, et mourut, à la manière des anciens confesseurs, sous le fer des infidèles. Ce sont des vers composés par le noble vieillard au milieu des cruelles angoisses de la persécution, quelques jours peut-être avant son martyre ; et il s'afflige en ces termes de n'être plus, au déclin de l'âge, le poëte dont les applaudissements de l'Irlande lettrée ont encouragé les débuts : « Autrefois, « dit-il, on me jugeait capable de tirer des « sons dictéens d'une lyre baignée dans la « source castalienne, et maintenant les Muses « ne m'inspirent plus que des vers mutilés. « Mon âme attristée a perdu le don des joyeu- « ses mélodies (1). » On retrouve, comme le fait observer Ozanam, les mêmes réminiscences de la littérature profane dans le sermon du moine irlandais saint Gall refusant l'évêché de Constance. Quelquefois, souvent même, l'incomparable savoir de ces docteurs les inspire mal, et ils donnent dans tous les excès du faux goût. Cummien, dans sa dissertation sur la Pâque, nous paraît un écrivain précieux, qui préfère les jeux d'esprit aux bonnes raisons. Plus érudit qu'aucun théologien des écoles romaines, il sait le grec, et il est si jaloux de le montrer qu'il hérisse son discours de mots inintelligibles aux docteurs qui seront chargés de lui répondre (2). Quand, par exemple, avant de citer une phrase d'Origène, il l'appelle *chalcenterus et vere adamantinus*, il est bien persuadé que ce mot *chalcenterus*, χαλκέντερος, ne sera pas compris sur le continent ailleurs qu'à Saint-Gall et peut-être à Bobbio, colonies hiberniennes. Il en est de même de cet autre mot barbare *petalicus*, mis après le nom de l'apôtre saint Jean et signifiant sans doute l'*exilé*. Ozanam a recueilli, dans plusieurs écrits composés en Irlande au septième siècle, un très-grand nombre de ces hellénismes (3). Ils attestent du moins une connaissance profonde de la langue grecque chez les gens qui en usaient si mal à propos.

On peut signaler une assez grande diversité de physionomie entre les docteurs irlandais du sixième siècle et ceux du septième. Saint Colomban et ses compagnons sont des poëtes. Jean de Tritenheim compare fort heureusement saint Colomban au prince des druides. C'est un druide, c'est un barde, qui célèbre sur le mode lesbien la pauvreté monastique, ou sur un ton plus grave, plus solennel expose la vanité des joies mondaines, et montre au chrétien l'unique voie du salut, du bonheur, la voie frayée par le Christ :

> Divitibus nigri reserantur limina Ditis,
> Pauperibusque pils cœlestia regna patescunt :
> Quisquis amat Christum sequitur vestigia Christi.

Vers la fin du septième siècle les chants des bardes ont cessé, l'arène s'est ouverte pour la théologie contentieuse, et les disciples des bardes sont de subtils rhéteurs, qui dissertent en des termes inusités sur les vérités ou les problèmes de la doctrine catholique. Mais cette diversité n'empêche pas qu'il y ait pour les uns et les autres un fonds commun, l'érudition. Poëtes ou théologiens, ce sont toujours des érudits, qui se proposent les Grecs pour modèles.

Au huitième siècle nous remarquons d'abord parmi les lettrés irlandais saint Virgile, évêque de Salzbourg, en Bavière. Le roi Pépin, ayant désiré le connaître, le fit venir à sa cour, et un chroniqueur nous raconte que ce roi, admirant chaque jour davantage la merveilleuse érudition de Virgile, *eximiam eruditionem* (1), le retint deux années entières près de lui, sans lui permettre de retourner à son troupeau. C'était, en effet, un véritable savant, qui entendait contraindre la religion à ratifier les décrets de la science, quand le préjugé commun plaçait la science si fort au-dessous de la religion. Les lettres apostoliques qui ont canonisé Virgile sont de l'année 1233. Elles vinrent alors consacrer l'hommage de la piété populaire. Mais ce fut une consécration tardive. Quand tout le peuple bavarois, accourant sur les pas de Virgile, proclamait son respect pour cet éminent docteur en l'adjoignant à la sainte phalange, l'archevêque de Mayence Boniface et le pape Zacharie l'envoyaient devant un concile comme auteur d'une doctrine perverse, criminelle, pour avoir, sur le témoignage des anciens Grecs, affirmé l'existence des antipodes (2). N'oublions pas de nommer après saint Virgile saint Declan, saint Alto, qui partagèrent les périls et la gloire de sa mission en Bavière, et maître Dobdan, surnommé *le Grec*, d'abord évêque coadjuteur de Salzbourg, puis évêque de Chiemsée, qui ouvrit dans cette dernière ville une école publique et y attira de nombreuses

(1) Usher, *Sylloge*, p. 14.
(2) *Ibid.*, p. 17.
(3) *Études germaniques*, t. II, p. 479 et suiv.

(1) Wiguleus Hundius, cité par Usher, *Sylloge*, p. 34.
(2) « De perversa autem et iniqua doctrina quam contra Deum et animam suam locutus est, si clarificatum fuerit eum ita confiteri quod alius mundus et alii homines sub terra sint, hunc, accito concilio, ab Ecclesia pelle sacerdotii honore privatum. » Lettre de Zacharie à Boniface, dans Usher, *Sylloge*, p. 36.

légions d'auditeurs, *et agmina discentium quam plurima habuit.*

Au même siècle paraissent appartenir Colchus, ou Coelchu le Sage, Cruindmelus et Malrachanus, habiles grammairiens. Coelchu était le suprême modérateur d'une des grandes écoles d'Irlande. Un jour, dit-on, il voyageait à pied, portant sa besace, où étaient renfermés ses livres, précieux trésor. Un autre voyageur le rencontre, l'aborde avec une familiarité respectueuse, et bientôt, pour soulager les épaules du vénérable docteur, se charge lui-même de la pesante besace. Cet obligeant compagnon, c'était saint Pierre. Telle est la légende irlandaise (1). Les papes redoutaient et quelquefois maudissaient la science profane : mais voilà saint Pierre qui fait de l'opposition contre les papes. On ne sait rien ni sur Cruindmelus ni sur Malrachanus : on retrouve du moins quelques-uns de leurs écrits dans les parchemins du neuvième siècle, et la sûreté, l'étendue de leurs connaissances prouvent de reste qu'ils sont Irlandais. Malrachanus, versé dans toutes les subtilités de la grammaire, a eu pour maîtres Donat et Virgile de Toulouse, dont le cardinal Mai a récemment publié les dissertations grammaticales, d'après quelques manuscrits du Vatican (2). Mais ce qui est particulièrement irlandais dans sa méthode didactique, c'est qu'il va toujours du grec au latin, et, expliquant tour à tour les procédés de ces deux langues, les enseigne à la fois l'une et l'autre par d'ingénieux et subtils rapprochements (3). Cruindmelus expose à ses élèves les règles de la prosodie latine. On connaît assez la haine des docteurs romains à l'égard des anciens poëtes. Saint Ouen, dans sa *Vie de saint Éloi*, les appelle, en propres termes, des *scélérats*(4). Odon de Cluny ne les traite pas mieux lorsqu'il compare Virgile à un beau vase, au sein duquel s'agitent d'affreux reptiles (5). Les maîtres irlandais n'eurent jamais de tels scrupules. Voici le début de Cruindmelus :

Discite me, pueri, versus (qui) scribere vultis ;
Nam veterum rite carmina prisca sequor ;

et, pour remplir l'engagement pris dans cet exorde, il citera moins souvent Sedulius ou Prosper que Virgile. Les emprunts qu'il fait aux grammairiens nous intéressent plus encore, puisqu'ils nous révèlent les guides, les conseillers de sa rare expérience. Outre Donat, Priscien et Virgile de Toulouse, ce sont Sergius, Pompeius, Honoratus, Maximianus, Paulinus, Theodorus, Palemon, Maurius Servius (1). Que l'on interroge un docteur italien ou gaulois du même siècle ou même du siècle suivant : combien il diffère de cet Irlandais ! Voici l'abbé de Saint-Mihiel de Verdun, Smaragde, le plus lettré des clercs d'Austrasie sous Louis le Débonnaire, qui, bien plus heureux que Cruindmelus, a traversé les siècles avec un nom glorieux. Que fait-il? quelles sont ses autorités? quelle est sa méthode ? Il a lu Donat, et l'abrége. Priscien et Donat, il ne connaît guère d'autres maîtres. Quant à sa méthode, elle est toute romaine, et en l'exposant il fournit à l'histoire un des plus notables exemples de lâcheté qu'elle puisse recueillir. Les poëtes et même les prosateurs anciens sont, il le déclare, des athées, des impies, et dans le commerce de telles gens on ne peut contracter que des souillures : ayant donc à démontrer les principes de la grammaire latine, il ne prendra ses modèles que dans les poëtes et les prosateurs modernes. Ainsi pense-t-il instruire sans corrompre. Sans corrompre les consciences, nous le voulons bien. Mais qu'enseignera-t-il, si ce n'est une langue corrompue?

Le huitième siècle finit. Charlemagne règne sur l'une et sur l'autre France; l'Italie le salue comme l'héritier des Césars; son bras protecteur ou vengeur s'étend des confins de la Saxe à l'autre versant des Pyrénées. Au faîte de la gloire, au faîte de la puissance, il forme une entreprise plus difficile que la soumission des Maures ou des Saxons; avec cette confiance aventureuse et superbe qui ne mesure jamais les obstacles avant de les aborder, il décrète la restauration des études antiques. Pour employer une expression d'Alcuin, il veut *fonder une Athènes nouvelle*.

Les écoliers ne manqueront pas. Charlemagne ayant résolu d'être compté lui-même dans la studieuse phalange, pour y donner l'exemple de la modestie et de la patience, qui n'aurait pas été jaloux de rechercher une place aux côtés du très-glorieux empereur ? Mais il était beaucoup plus difficile de trouver des maîtres. L'Italie fournit Paul Diacre et Pierre de Pise, lettrés de quelque renom. Théodulfe arriva des confins de la Septimanie, pour être le *Pindare* de la cour, dont l'Anglo-Saxon

(1) Colganus, *Act. SS. Hiberniæ*, t. I, p. 378, 379.
(2) Ozanam, *Études germaniques*, t. II, p. 420.
(3) *Ars Malrachani*, manuscrit de Saint-Germain des Prés, n° 1188. Cet ouvrage incomplet commence par ces mots : « Verbum est pars orationis, cum tempore et persona, sine casu. » Ce qui nous en reste traite du verbe, des accidents, des modes, des genres, du nombre, des figures, des personnes, de la conjugaison.
(4) M. Ampère, *Histoire littéraire avant le douzième siècle*, t. II p. 386.
(5) *Vita Odonis a Joanne monacho*, dans la *Biblioth. Cluniac.*

(1) Cruindmelus, *De metrica ratione pauca*, MS. de Saint-Germain déjà cité, n. 1188. Ce volume vient du monastère de Corbie, où les Irlandais avaient anciennement pénétré. La date de ce manuscrit n'est pas, d'ailleurs, incertaine; il est du neuvième siècle. Comme le traité de Malrachanus, celui de Cruindmelus est incomplet.

Alcuin fut l'*Horace*. Les érudits furent envoyés par l'Irlande.

Ainsi l'Irlande, seule épargnée par la barbarie, fut spécialement chargée de l'éducation des barbares, et, transmettant au monde nouveau les traditions de l'ancien monde, elle vint les solliciter de s'unir l'un à l'autre.

Mais que d'empêchements à cette union! Depuis la fin du cinquième siècle il s'est accompli bien des changements dans l'esprit, dans les mœurs des nations occidentales. Cependant, au milieu de toutes ces révolutions, Rome n'a pas cessé de travailler à ressaisir l'empire du monde, et par ses constants efforts un certain ordre s'est établi, une certaine paix, fondée sur la servitude des consciences, a remplacé le pêle-mêle et la turbulente confusion qui avaient suivi la conquête barbare. Il existe une orthodoxie romaine. Mais sa domination ne s'est pas étendue jusqu'en Irlande. Ce qui domine encore en Irlande, c'est l'hellénisme, l'hellénisme alexandrin, avec sa docte subtilité, sa dialectique querelleuse et téméraire, son enthousiasme et sa liberté. Nous avons déjà signalé la contrariété de ces deux tendances. Elle éclatera bien plus encore lorsque les représentants de l'une et de l'autre se rencontreront sur le même théâtre.

Ce théâtre, c'est Charlemagne qui vient de le dresser : il s'appelle l'*École du palais*. Suivons-y la foule des princes, des princesses, des guerriers et des clercs. Les maîtres latins et les maîtres grecs y occupent des chaires rivales, et nous allons bientôt les entendre se contredire et s'injurier. Ce seront leurs préludes. Plus tard ils en viendront à se proscrire.

Un des historiens de Charlemagne, le moine de Saint-Gall, nous raconte en des termes naïfs l'arrivée de deux Irlandais à la cour d'Austrasie. Les deux voyageurs s'établissent sur une place publique, en plein marché, n'étalent aucune marchandise, mais se font connaître de cette manière à la foule des gens que la singularité de leur costume attire et remplit d'étonnement : « Si quelqu'un désire de la « science, qu'il vienne à nous; nous en ven« dons. » Le magnanime Charles ayant entendu parler de ces étrangers, les appela près de lui, les interrogea, fut émerveillé de leur savoir et mit sous leur discipline une nombreuse jeunesse. Ce récit n'est peut-être pas conforme à la vérité. On l'a plus tard chargé de commentaires qui s'en éloignent bien davantage. Mais il est certain qu'il y eut plusieurs Irlandais parmi les régents de l'école palatine et qu'ils y exercèrent une grande influence. Le plus célèbre d'entre eux est le grammairien Clément, surnommé l'*Hibernien*.

Nous avons cru longtemps qu'il ne restait aucun ouvrage de ce Clément. Cependant le *Catalogus librorum Angliæ et Hiberniæ*, publié à Oxford en 1697, nous offrait la mention suivante, parmi les manuscrits de Vossius : *Excerpta e Grammaticis antiquis, a Clemente quodam collecta.* Mais cette indication, déjà recueillie par les auteurs de l'*Histoire littéraire*, nous paraissait bien vague et pouvait être trompeuse. Un renseignement plus précis nous a été fourni par Sinner. Dans son catalogue des manuscrits de Berne, t. I, p. 345, Sinner désigne : *Clementis Scoti de partibus orationis;* mais d'après un manuscrit incomplet, auquel manquent le commencement et la fin. Cependant Sinner en cite quelques phrases. Voici la première : « *Major populus et magis egregiis* « *artibus pollens Tusci fuere quidem na*« *tura linguæ suæ*, etc., etc. » Or une patiente enquête, enfin récompensée par le succès, nous a fait récemment retrouver cette phrase dans le volume 1188 du fonds de Saint-Germain, folio 131, *verso*, au milieu d'une dissertation anonyme sur les parties du discours, intitulée : *Ecloge de libris Grammaticorum.* Ainsi nous possédons cet écrit de Clément dont jusqu'à ce jour l'existence nous avait semblé douteuse, et les manuscrits de Vossius, de Berne et de Saint-Germain sont trois exemplaires du même ouvrage. C'est un dialogue, plein de questions ardues et de réponses qui révèlent un fonds de connaissances extraordinaire pour le temps. L'érudition de l'auteur est assez démontrée par le grand nombre des autorités qu'il invoque : pour ne désigner ici que les grammairiens inédits, il cite tour à tour Comminianus, Maximianus, Papirinus, Sulpicius, Æneas, Servilius, Lucanus, Gelvidius, Etherius, Prætorius, Hilarius, Glengus, Galbungus. Quant à sa méthode, elle est encore plus surprenante. Il sait le grec et le sait si bien qu'il reproduit en lettres grecques des vers d'Homère. Il y a plus; il professe qu'en toute science les Grecs sont ses maîtres et qu'il marche sous leur conduite : *Græci qui*« *bus in omni doctrina doctoribus uti*« *mur;* » enfin cette dissertation prolixe sur les parties du discours, où il paraît avoir condensé tout son savoir, est une comparaison constante entre les principes communs et les différents idiotismes de la langue grecque et de la langue latine.

Si Clément est un philosophe dans l'acception moderne de ce mot, il ne le montre pas dans sa grammaire; nous y avons vainement recherché quelque sentence philosophique. Cependant il y a lieu de croire qu'à la cour même de Charlemagne il offensa plus d'une oreille par ses libres discours et par la naïveté de son hellénisme. Theodulfe désigne parmi les ennemis de sa gloire un maître scot, grand

savant, mais, ajoute-t-il, grand pédant, dont chacun, à la cour, redoutait l'humeur contentieuse, et il le maudit en ces termes extrêmement vifs :

Res dira, hostis atrox, hebes horror, pestis acerba,
Litigiosa lues, res fera, grande nefas,
Res fera, res turpis, etc, etc...

Théodulfe, évêque d'Orléans, né dans l'Espagne ou la Septimanie, était de la race des Gètes. De toutes les races barbares aucune ne s'était plus vite et plus facilement faite aux idées, aux mœurs romaines. Aussi quelle est la haine d'un Gète pour un Scot! Vomissant d'autres invectives contre Clément, Théodulfe termine sa déclamation par ces vers :

Ante canis lepores alet, aut lupus improbus agnos...
Quam Geta cum Scotto pia pacis fœdera jungat.

Jamais un Gète ne fera la paix avec un Scot! L'antagonisme des deux races, ou, pour mieux dire, des deux tendances représentées par ces deux races, n'a jamais été plus énergiquement dénoncé.

Aux imprécations de Théodulfe se joignirent les remontrances plus mesurées, mais non moins remarquables, de maître Alcuin. Alcuin, né dans la Grande-Bretagne, d'une famille anglo-saxonne, était un élève de l'école d'York, et, comme tous les gens de son pays, il éprouvait pour les Scots un sentiment qui n'était pas très-éloigné de l'aversion. Après avoir quelque temps dirigé l'*École du palais*, il s'était retiré dans le monastère de Saint-Martin de Tours, où il continuait à former des élèves. Mais une fâcheuse nouvelle parvient jusqu'à lui dans cette retraite : il apprend que l'empereur et ses courtisans ont été séduits par le brillant savoir des Irlandais et que l'influence de ces docteurs est devenue prépondérante dans l'école qu'il a délaissée. Il s'en afflige; il s'en alarme; il écrit au roi Charles lui-même : « En m'en allant, « j'avais laissé près de vous des Latins. Je ne « sais qui les a remplacés par des Égyptiens. » Cette classification est à la fois ingénieuse et précise. La ville savante de l'Égypte c'était Alexandrie, et l'hérésie des Scots au sujet de de la Pâque, leur morgue sophistique, leur méthode, leurs doctrines, en un mot tout leur hellénisme était bien la tradition alexandrine. Ainsi nous ne faisons pas ici des distinctions nouvelles. Un contemporain de Clément, son plus illustre rival, Alcuin, a lui-même appelé les maîtres irlandais par leur vrai nom. Leur patrie littéraire, c'est l'Égypte. Ce sont des Égyptiens introduits par fraude dans une école de fondation latine. Et l'Anglo-Saxon, dans la ferveur de son zèle pour la cause des Latins, demande qu'ils en soient chassés.

Cependant ils ne le seront pas encore. Le neuvième siècle commence pour eux une longue période d'afflictions domestiques, puisque les Danois sont enfin établis en Irlande. Mais à la même date, et pour la même cause, les émigrations se multiplient et traversent toutes les frontières; les maîtres irlandais vont propager en tous lieux et leur science et leurs doctrines. Partout on les écoute, on les admire, et, loin de les repousser, on les comble d'honneurs. Devons-nous compter au nombre de ces illustres émigrés le moine Dicuil, auteur du *De mensura orbis terræ*, publié par Walckenaër en 1807 et si habilement commenté par l'illustre Letronne en 1814? On suppose que ce Dicuil était abbé de Pahlacht; mais rien ne prouve qu'il ait quitté l'Irlande. Au même temps appartiennent l'interprète Claude, qui a laissé des gloses sur presque tous les livres de l'Écriture sainte, et le mathématicien Gildas, recommandé par Bale et par Usher. On ne sait pas non plus si Gildas et Claude ont voyagé. Mais on voit errer plus ou moins loin de la rive hibernienne le grammairien Dungal, chargé par Charlemagne d'instruire la jeunesse de Pavie, le même qui réfute les erreurs de Claude de Turin, et le même sans doute qui, pour rassurer l'ignorance alarmée du grand Charles, écrit une lettre sur l'éclipse de l'an 810; Killac, abbé de Kildare, et le saint évêque Blatmac, qui vont instruire les Scots Albaniens; l'abbé Indract, le bienheureux Ultan et les moines Dubslan, Macbeth, Malmunn, qui visitent et catéchisent l'Angleterre; l'anachorète Eusèbe, le bienheureux Marcel, les évêques Erlulfe et Cortilla, qui parcourent la Germanie (1). Mais c'est dans les Gaules surtout qu'on rencontre ces doctes pèlerins. Charlemagne les a protégés même contre Alcuin; Louis le Débonnaire a eu pour eux une égale estime; Charles le Chauve les invite à sa table, les traite comme d'aimables compagnons et leur accorde même, assure-t-on, le droit de l'outrager familièrement. Il faut entendre Heiric d'Auxerre, revenant de l'École du palais et racontant ce qu'il y a vu : « Parlerai-je, « dit-il, de l'Irlande, qui, méprisant les périls « de la mer, a émigré presque tout entière « sur nos rivages avec son troupeau de philo- « sophes (2)? » Il est clair que ce langage est hyberbolique. Cependant nous croyons volontiers que, sous le règne de Charles le Chauve, un assez grand nombre d'Hiberniens parurent dans les écoles des Gaules, et nous regrettons beaucoup de n'en connaître que deux, Mannon et Jean Scot Érigène.

Valère André attribue à Mannon des gloses sur les *Lois* et sur la *République* de Platon. Cette attribution paraît erronée. L'existence

(1) Colganus, *Acta Sanctorum Hiberniæ*, t. I, p. 256.

(2) Dans la dédicace de son poëme sur la *Vie de saint Germain*; Bolland., 31 juillet.

de Mannon et son séjour dans les Gaules ne sont pas néanmoins choses douteuses. Un manuscrit du neuvième siècle, inscrit sous le numéro 2832 dans le fonds du Roi, à la Bibliothèque impériale, contient des poëmes de Dracontius, de saint Cyprien, de Drepanius, de Vandelbert, de Théodulfe, et sur le premier feuillet de ce manuscrit nous lisons : *Vota bonæ memoriæ Mannonis. Liber ad sepulcrum sancti Augendi oblatus*, livre offert par Mannon au monastère de Saint-Oyand de Joux, depuis monastère de Saint-Claude, au diocèse de Lyon. Ce document a trop peu d'importance : espérons qu'une nouvelle enquête sera plus heureuse, et que des bibliothèques de l'Irlande, aujourd'hui si négligemment explorées, un autre Usher exhumera quelque jour un écrit de Mannon!

En attendant cette découverte, Jean Scot Érigène nous apprendra du moins quel fut le caractère, quelles furent les opinions des philosophes irlandais au neuvième siècle. Si nous n'avons, pour être informés à cet égard, d'autres livres que les siens, ils sont tels qu'ils nous suffisent.

Jean Scot sait le grec, et il ne le sait pas comme Béda, comme Alcuin, comme Heiric d'Auxerre et tant d'autres apprentis hellénistes de l'école latine, qui, pour avoir appris quelques mots de grec en commerçant avec les Irlandais, en font grande parade, et trahissent ensuite par les plus bouffonnes erreurs l'imperfection de leur savoir. Il sait le grec autant qu'un érudit du seizième siècle, et sa traduction des œuvres du faux Denys est encore aujourd'hui dans toutes les mains. Il y a longtemps que la presse en a multiplié les exemplaires. Mais ce n'est pas seulement un grammairien; c'est, nous l'avons dit, un philosophe. Il a lu Platon, au moins dans le *Timée*, et le cite souvent. C'est son maître, et il l'interprète de manière à faire croire qu'il a eu plus d'un entretien avec lui sous les ombrages de l'Académie. Cependant ce n'est pas tout à fait un païen. Le Dieu qu'il vénère n'est pas Jupiter : il a du moins quitté ce nom, qui rappelle trop d'aventures obscènes. Avec les chrétiens, Jean Scot proclame l'unique auteur de toutes les créatures, personnifié sous trois hypostases diverses. Mais il n'est pas pour cela mieux instruit de tout ce qui concerne la croyance, la foi catholique; et il ne s'inquiète pas de l'être davantage : « La philosophie, dit-il, l'étude « de la sagesse n'est pas une chose et la « religion une autre chose. Qu'est-ce que « traiter de la philosophie, si ce n'est expo- « ser les préceptes de la vraie religion, suivant « laquelle nous adorons humblement et nous « poursuivons de mystère en mystère la sou- « veraine et première cause de toutes les « choses, Dieu? D'où il suit que la vraie « philosophie est la vraie religion, et récipro- « quement que la vraie religion est la vraie « philosophie (1). » Mais c'est une assimilation inconvenante, qui révolte l'église d'Arius comme celle d'Anastase et contre laquelle toute autorité proteste avec une égale énergie. « L'autorité, répond-il, procède de la droite « raison, et nullement la raison de l'autorité. « Or toute autorité dont les décrets ne sont « pas approuvés pas la raison est une autorité « sans valeur, tandis que la droite raison, « établie comme dans une forteresse inex- « pugnable derrière le rempart de ses propres « forces, n'a besoin d'être protégée par le « secours d'aucune autorité (2). » Quel est cet étrange langage? Si l'Église l'entend, elle va sévir. Jean Scot poursuit : « Je ne suis « pas tellement épouvanté par l'autorité, je « ne redoute pas tellement la furie des esprits « inintelligents que j'hésite à proclamer tout « haut ce que ma raison démêle clairement et « démontre avec certitude (3). » La liberté de ces déclarations est surprenante. Quoique nous ayons déjà signalé l'originalité, l'insubordination traditionnelle des maîtres irlandais, on ne s'attendait pas assurément à voir un contemporain, un commensal de Charles le Chauve dire des choses aussi fortes et sur un ton aussi résolu. Ce sont là, suivant l'Église, autant de blasphèmes; pour les entendre renouveler il faut descendre la série des siècles et arriver jusqu'au philosophe de Malmesbury. De tels principes devaient conduire Jean Scot au désaveu le plus formel de toute la théologie, de toute la philosophie chrétienne. Encore pouvait-il choisir entre beaucoup de systèmes recommandés au nom de la raison pure, car ils sont nombreux, et préférer les plus timides aux plus téméraires. Mais sa doctrine est précisément le dernier mot de l'audace antique. Ce n'est pas celle d'Aristote, il la méprise; ni même celle de Platon, il va bien au delà : c'est à la lettre celle de Proclus, le panthéisme arrogant, sans mesure et sans frein. « Il est fort curieux, « dit M. Degérando, de voir, au milieu de « cette ignorance générale, à une époque où « la sphère des études était si étroite, un « homme, un seul homme s'élancer dans la « plus haute région des spéculations abstrai- « tes; il est curieux de voir la philosophie du « moyen âge débuter par un ordre de con- « ceptions aussi singulier... L'apparition d'un « tel homme, à une telle époque, est, à tous « égards, un phénomène extraordinaire : on « croit rencontrer un monument de l'art

(1) *De divina Prædestinat.*, c. 1.
(2) *De divisione Naturæ*, lib. I, c. 71.
(3) *Ibid.*, lib. I, p. 39.

« debout au milieu des sables du désert (1). »

Si Jean Scot, régent de l'école palatine, avait pu se borner à remplir cette charge et demeurer étranger aux affaires de l'Église, l'Église l'aurait peut-être laissé continuer en paix et en liberté des discours dont elle n'était guère capable d'apprécier la portée. Mais, sur l'invitation même de Charles le Chauve, Jean Scot osa déclarer son sentiment sur la controverse dogmatique provoquée par Gotteschalk. Aussitôt des clameurs s'élevèrent contre l'Égyptien factieux et impie ; l'Église latine se souleva tout entière, et réclama des sévices. Quelles furent les suites de cette tempête? Que devint le philosophe abandonné par tout le monde, poursuivi par tant de voix? On ne le sait : il disparaît, et l'histoire ne retrouve plus sa trace. Avec lui l'hellénisme irlandais est vaincu, proscrit, et désormais l'École du palais n'offrira plus de chaires à d'autres Érigènes. Il est partout reconnu, il est proclamé que ce sont des pestes publiques, *res dira*, *hostis atrox*, comme disait Théodulfe, et que le fidèle chrétien doit les fuir avec horreur.

Dans les premières années du treizième siècle, l'Église recherchant, pour les livrer aux flammes vengeresses, tous les écrits qui avaient pu contribuer à faire naître l'hérésie qui porte les noms d'Amaury de Bène et de David de Dinant, le principal ouvrage de Jean Scot, son traité *De la division des natures*, fut signalé comme la vraie source de l'erreur, et il fut alors solennellement condamné.

Mais à cette époque les écoles d'Irlande n'étaient plus telles que nous venons de les décrire. Soumises à leur tour à l'unité romaine, elles avaient laissé de côté et Platon et Proclus, pour adopter saint Augustin et saint Grégoire. Le plus brillant, comme il semble, de tous les maîtres irlandais, Jean Scot est le dernier représentant de leur indépendance. Après lui le principe de liberté s'affaiblit, le principe d'autorité commence à prévaloir, et les philosophes platonisants cèdent la place aux théologiens orthodoxes. C'est donc ici que s'arrête notre histoire sommaire des écoles d'Irlande. Comme elles ont abdiqué leur personnalité traditionnelle, elles perdent leur nom propre et se confondent dans les autres écoles latines.

B. Hauréau.

IRMINSUL (*Religion germanique*), ou plutôt *Irmin*, était le nom d'une idole adorée par les anciens Germains et dont la forme paraît avoir été celle d'une colonne. Cette circonstance fit ajouter la terminaison *sul* (en allemand moderne *saule*) à cette idole. Le nom d'Irmin est vraisemblablement celui du dieu lui-même ; et l'on y reconnaît une forme du nom d'Arminius ou d'Hermann, c'est-à-dire de chef, de maître. Le dieu auquel les anciens Saxons avaient consacré à Ehresburg une colonne était donc sans doute le souverain des dieux, le roi du ciel. Charlemagne, dans sa campagne contre les Saxons en 772, renversa cette idole et vraisemblablement aussi son temple ; car il employa trois jours à cette œuvre de destruction. Le dieu Irmin était représenté armé, l'épée d'une main, et de l'autre un étendard sur lequel était figuré un cheval ; un coq surmontait son casque ; sur sa cuirasse on voyait un ours qui tenait une balance.

M. W. Müller a émis l'opinion qu'Irmin n'était autre que le dieu germanique dont Tacite nous a parlé sous le nom de *Mannus* et qui se confondait lui-même avec *Inguio* et *Iscio*. Irmin aurait été alors le dieu national et éponyme des Herminones, de même que *Iscio* aurait été de dieu national et éponyme des Iscevons ou Istevons. Pour ce savant, Irmin n'était qu'une forme du dieu germanique *Zio*, lequel présidait au ciel, et il se fonde sur ce que la grande Ourse porte encore dans certains cantons de l'Allemagne le nom de *char d'Irmin* (*Irmineswagen*). Irmin fut assimilé tour à tour par les Latins à Mars, à Hercule, au Soleil ; et cette dernière assimilation convient bien à une divinité du ciel. Le culte d'Irmin paraît avoir rayonné du pays des Saxons dans d'autres contrées germaniques. M. Beaulieu a retrouvé dans les ruines de l'ancienne Solimariaca, en Lorraine, une inscription qui porte : DIVO IRMENSV MARIOLA (1). On n'a, au reste, que fort peu de détails sur le culte de cette divinité. On montre dans la cathédrale d'Hildesheim une colonne de marbre rouge que l'on donne comme l'Irminsul qui fut placé là par les ordres de Louis le Débonnaire.

Alfred Maury.

Le dieu Irmensul, dans les *Mémoires de l'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. III.

Wasserbach, *De statua illustri Harminii* ; Lemgo, 1698

Wittichindi, *Annales Saxon.* ap. Meibom., Script. rer. germ., t. I.

Wilhelm Müller, *Geschichte und System der altdeutschen Religion* ; in 8° (Gœttingue, 1844).

ISIS. (*Religion égyptienne.*) Isis est une déesse que les Égyptiens donnaient pour épouse à Osiris, dont elle était en même temps la sœur. Car elle s'était unie à *lui* dans le sein de leur mère commune, assimilée par les Grecs à Rhea. Elle était le type divin des reines de l'Égypte, de même que Osiris était celui des rois. On sait, en effet, que les monarques égyptiens

(1) *Histoire comparée des systèmes de philosophie*, t. IV, p. 353.

(1) Beaulieu, *Archéologie de la Lorraine*, t. I, p. 200.

épousaient leurs propres sœurs. Isis apparaît fréquemment sur les monuments, et les figurines qui la représentent abondent dans les collections d'antiquités égyptiennes.

Le plus souvent elle porte sur sa tête un petit trône, qui est l'hiéroglyphe de son nom : sa coiffure symbolique est un disque avec deux cornes de vache; et lorsqu'elle est ainsi représentée elle se confond presque complétement avec Hathor (*voy.* l'art. ATHOR, au t. Ier du SUPPLÉMENT), la déesse nourricière par excellence. C'est qu'en effet Isis forme avec son époux un de ces nombreux types de l'hymen divin donnant naissance à un dieu, de façon à constituer une des triades adorées dans chaque nome de l'Égypte. Isis, de son union avec Osiris, eut Horus (*Voy.* ce mot au t. V du SUPPLÉMENT), et elle est fréquemment figurée tenant le jeune dieu sur ses genoux et lui présentant le sein. Lorsqu'elle est seule, Isis apparaît debout, les bras pendants ou ailés et étendant ses ailes, afin de couvrir la momie d'Osiris pendant l'opération mystique qui doit lui donner la vie, ou encore portant les mains à son front en signe de deuil au moment où elle prononce les formules qui ont le pouvoir de rendre la vie à Osiris. Rien n'était, en effet, plus populaire en Égypte, surtout à l'époque des Ptolémées, que la légende symbolique de la mort d'Osiris (*Voy.* ce nom), à la recherche duquel Isis avait erré longtemps et dont elle avait fini par retrouver le corps à Byblos. Typhon lui ravit cette précieuse relique et la coupa en quatorze parties, qu'il dispersa, mais que la déesse parvint à retrouver (1). Isis régna seule sur l'Égypte après la mort de son époux et mourut. Les fêtes ou mystères d'Isis étaient célébrés au solstice d'hiver et avaient un caractère lugubre qui rappelait la mort d'Osiris. Bien qu'au dire d'Hérodote le culte d'Isis fût célébré dans toute l'Égypte, c'était à Busiris qu'il avait le plus d'éclat et de solennité (2).

Isis, en qualité d'épouse d'Osiris, juge suprême des enfers, joue un grand rôle dans les tableaux funéraires dont sont décorés les sarcophages et les cercueils. Elle était censée veiller, avec sa sœur Nephtys, sur la tête et les pieds de la momie : aussi la voit-on parfois qui étend ses ailes vers la partie du sarcophage occupée par les pieds du défunt. L'inscription nous dit quelquefois dans les sarcophages royaux que la déesse promet au mort de réunir ses membres de la même façon qu'elle avait rassemblé ceux d'Osiris coupés et dispersés par Typhon.

On voit sur certains monuments, entre Isis et sa sœur, toutes deux agenouillées, les quatre génies funèbres qui présidaient aux entrailles du défunt.

Isis et Osiris étaient les grandes divinités patronnes de Memphis. La déesse avait dans cette ville un *naos* ou chapelle dans l'enceinte consacrée à Phthah et où l'on montrait son tombeau, au dire de Diodore de Sicile. Mais à l'époque alexandrine leur culte prit un très-grand développement dans toute la basse Égypte; et Isis finit par concentrer sur sa tête une bonne partie des attributs des grandes déesses égyptiennes. Les Grecs, retrouvant en elle quelques traits de leur Déméter ou Cérès, adoptèrent son culte et le portèrent dans leur patrie. Ce qui contribua à leur faire adopter cette déesse étrangère, qui avait des temples en Attique et en Phocide au temps de Pausanias, c'est que les Grecs adoptaient les fables débitées par les prêtres égyptiens sur la prétendue importation de leurs dieux chez les Pélasges. L'école hellénique, qui florissait à Alexandrie, adapta la légende égyptienne d'Isis et d'Osiris à ses propres spéculations mythologiques, et l'association des dogmes pharaoniques aux idées néoplatoniciennes nous a valu le *Traité sur Isis et Osiris*, généralement attribué à Plutarque. Ce livre curieux nous a conservé en partie les doctrines que les Egyptiens rattachaient à la deesse; mais en le consultant il ne faut point oublier qu'il ne nous représente pas l'état des anciennes croyances égyptiennes, qu'on ne peut rétablir que par l'étude des monuments hiéroglyphiques.

L'âme d'Isis était supposée placée dans l'étoile Sirius, qui, sous le nom de Sothis, jouait un grand rôle dans le calendrier et l'astronomie mystique des Égyptiens.

Le culte d'Isis avait en Égypte un caractère chaste et pur qui paraît avoir exercé une heureuse influence sur la moralité des femmes de ce pays. Cette tendance morale du culte de la déesse ne fit que se prononcer davantage à Alexandrie par l'effet de l'alliance des doctrines spiritualistes de l'école néoplatonicienne. Dans le portrait que nous fait Plutarque ou l'auteur quel qu'il soit du *Traité sur Isis et Osiris* on trouve une conception noble et profondément religieuse de la sagesse, de la bonté divines, personnifiées sous une forme féminine, quelque chose en un mot d'analogue au type de la Vierge Marie. Cette influence bienfaisante de la dévotion à Isis s'exerça aussi en Grèce et à Rome. Une anecdote rapportée par l'historien juif Josèphe (1), sur une dame romaine du nom de Pauline, nous montre combien la piété envers la déesse donnait de force à la vertu des femmes.

(1) Diodor. Sic., I, 21.
(2) Hérodote, II, 59.

(1) *Antiq. Jud.* XVII, [illegible].

Le culte d'Isis, une fois transporté hors de l'Égypte, ne tarda pas à perdre beaucoup de son caractère national et originel. On institua en son honneur une fête où l'on portait sur les épaules une petite barque (*navigium Isidis*), qui rappelait la barque ou *bari* sur laquelle on trouve montés la plupart des dieux égyptiens, et qui est l'équivalent du char que les Aryas et les Grecs donnaient aux leurs. Isis finit ainsi par devenir une divinité toute grecque ou latine, bien qu'on l'adorât encore souvent en compagnie d'Osiris, de Sérapis, d'Anubis, ainsi qu'en font foi les inscriptions.

L'analogie qu'offrait son caractère de déesse de la maternité et de la production avec Cérès, avec les déesses asiatiques Cybèle, Astarté, dite la *Déesse de Syrie*, dont les légendes avaient d'ailleurs avec la sienne de nombreuses analogies, amena la confusion de toutes ces déesses en une seule, à laquelle on imposa tour à tour ces différents noms, comme on le voit par Lucien et Apulée. Les Galles, les Métragyrtes, qui avaient été exclusivement dans le principe les prêtres de la déesse phrygienne, finirent par se donner en même temps comme ceux d'Isis, et portèrent dans le sacerdoce de la déesse l'hypocrisie et l'immoralité qui déshonoraient la prêtrise de la *Mère des dieux*. Ceci explique pourquoi, dans les inscriptions latines, la déesse égyptienne reçut les surnoms qui convenaient aux divinités avec lesquelles elle se trouvait confondue, tels que ceux de grande (*magna*), de mère (*mater*), de frugifère ou fructifère, etc. On lui voit aussi donner souvent celui de *salutaris*, c'est-à-dire qui donne la santé. L'origine de ce surnom tient au caractère médical qu'Isis avait en Égypte, au moins à l'époque alexandrine : de même que Sérapis, on la consultait pour la guérison des maladies. Ceux qui en étaient atteints allaient dormir dans ses sanctuaires, et, suivant l'opinion populaire, la déesse se montrait en songe aux malades et leur indiquait les remèdes dont ils devaient faire usage. Isis se rapprochait ainsi d'Esculape, et ce don de guérir n'a pas peu contribué à répandre son culte dans l'empire romain.

Le grand nombre d'inscriptions tant grecques que latines qui existaient en son honneur prouve qu'elle était à l'époque impériale une des divinités les plus en vogue.

Cette popularité de la déesse date surtout du règne d'Hadrien, qui fut marqué par un engouement pour la religion égyptienne, dont les dieux étaient frappés de moins de discrédit que ceux du panthéon officiel. En Égypte, le culte d'Isis est un de ceux qui paraît avoir résisté davantage aux progrès de l'Évangile, et on le trouve encore en vigueur à Philes dans la haute Égypte au milieu du cinquième siècle de notre ère (1), c'est-à-dire après la complète abolition du paganisme dans les provinces européennes de l'empire.

De Rougé, *Notice sommaire des monuments égyptiens du Louvre*; Paris, 1855.
Champollion, *Panthéon égyptien*; 1830, in-4°.
J. Gardner Wilkinson, *Manners and Customs of the ancient Egyptians*, serie II, vol. I (London, 1841).

Alfred MAURY.

ISLAMISME, de *islam*, résignation à la volonté de Dieu, parce que le trait caractéristique de cette religion est la soumission sans réserve, l'abandon confiant de l'homme à Dieu; en langage philosophique, l'unité de l'homme avec Dieu.

La vie de Mahomet, sa doctrine et son œuvre ayant été appréciées dans l'*Encyclopédie*, t. XXI, au mot MUSULMANE (RELIGION), nous nous bornerons dans cet article à une esquisse rapide de l'histoire de l'islamisme et de son état actuel. Dans ce tableau nous ne séparerons pas le développement politique du développement religieux, parce que ces deux aspects de la vie individuelle et sociale ne sont point séparés dans les sociétés musulmanes : la foi et le gouvernement, le culte et le travail découlent de la même révélation, reconnaissent les mêmes chefs, sont réglés par la même loi, donnée au prophète par Dieu dans le Koran. Nous diviserons notre récit par siècles de l'hégire, nouvelle ère introduite par les successeurs de Mahomet, qui en ont fixé la première année à l'époque où leur maître, chassé de la Mecque par ses concitoyens, les khoréischites, trouva un asile auprès des habitants de Yathreb, nommée depuis *Médine* (la ville). Cette date correspond au 16 juillet de l'année 622 de l'ère chrétienne. (Voy. t. V, col. 242).

I. HISTOIRE.

Premier siècle de l'hégire (622-718).

Le premier siècle de l'hégire est rempli tout entier par la constitution de l'islam au sein de l'Arabie, et sa violente expansion à travers le monde.

Malgré la présence de familles juives, dispersées au sud de la Judée, dans les villes et les tribus de la péninsule arabique; malgré une propagande chrétienne que le voisinage du berceau même et du tombeau du Christ aurait rendue féconde depuis six siècles si elle avait pu l'être en ces temps et en ces lieux, l'idolâtrie la plus superstitieuse régnait parmi les peuplades arabes. La pieuse tradition qui faisait remonter la Caaba de la Mecque à Abraham et Ismaël, ces adorateurs du Dieu unique, ne l'avait point protégée contre l'in-

(1) Voy. Letronne, *Matériaux pour servir à l'histoire du christianisme en Égypte*, p. 61 et suiv.

vasion des faux dieux : trois cent soixante idoles se disputaient dans son enceinte les adorations sacriléges. En même temps l'infanticide ensanglantait les familles sans révolter la conscience; la débauche avilissait les liens fragiles des mariages; le brigandage et l'anarchie, à peine tempérés par quelques instincts poétiques ou l'autorité de certains chefs, étaient devenus l'habitude et le besoin intime des populations. C'est au sein d'une anarchie ainsi établie que surgit Mahomet.

Né à l'ombre du temple paien, il résolut de mettre fin à l'idolâtrie; élevé de la vie sauvage du désert, il voulut relier en un corps de nation les tribus éparses. A cette double mission qu'il se donna, de l'autorité de sa foi en Dieu et en lui-même, il consacra sa vie et son génie, bravant pour ce but grandiose les mépris, les jalousies, les haines, les persécutions. Et sans prétendre à d'autres titres que celui de prophète ou écho de Dieu, il eut l'insigne gloire d'élever sur les débris des idoles le culte du Dieu unique, du Dieu de la Bible et de l'Évangile. Quand il mourut, à l'âge de soixante-trois ans, après vingt ans seulement d'apostolat prophétique, onze ans après sa fuite de la Mecque, l'idolâtrie était détruite dans son pays. Une foi nouvelle illuminait l'esprit et enflammait le cœur de sa famille, de ses parents, d'un nombreux parti entre ses concitoyens. L'âme ardente des disciples était trempée pour la mission nouvelle de propagande et de conquête à travers le monde que Mahomet leur avait léguée dans ses derniers adieux et qu'il avait préparée par ses prédications et ses talents, par ses lettres et ses ambassades aux princes de son temps. Ses vertus même avaient fortifié l'autorité de son enseignement : si sa vie ne fut pas sans tache, ces taches ne dépassèrent pas le tribut que la plupart des grands hommes ont payé à la faiblesse de l'humanité. Grâce à l'éclat extraordinaire dont il fit briller l'idée du Dieu unique dans un monde qui l'ignorait et qui peut-être sans lui l'aurait ignoré pendant bien des siècles, l'islamisme a mérité de prendre rang, dans la hiérarchie des religions, immédiatement après le judaïsme et le christianisme, dont il dérive. Mahomet lui-même, jugé non suivant les haines et les préjugés d'un autre temps, mais suivant l'impartialité plus éclairée du nôtre, obtient une part des hommages qui ne se refusent plus aux organisateurs politiques et religieux des peuples. Si la raison proteste contre plusieurs des concessions qu'il fit aux mœurs et aux idées de son époque, la science de nos jours est disposée à reconnaître que, comme Solon aux Athéniens, il donna aux tribus arabes sinon les lois les meilleures d'une manière absolue, du moins les meilleures qu'elles pussent supporter.

Son héritage, dont il n'avait pas disposé avant sa mort, faute bien grave, à en juger par le schisme qui pendant douze siècles a soulevé les *schiites* contre les *sunnites*, son héritage fut dévolu à Abou-Bekr, son beau-père. Celui-ci prit le titre de *khalife*, titre modeste dans son sens primitif de *vicaire*, mais que la puissance et le faste devaient investir plus tard d'un prestige que nul autre n'a dépassé. D'un coup d'œil, ou plutôt d'un élan de son âme, Abou-Bekr mesura l'immensité de l'œuvre à accomplir, testament de son maître, et sans un instant d'hésitation et de trouble il l'accepta tout entière. Dieu le voulait!

Deux puissances se partageaient le monde connu. Au centre l'empire romain d'Orient, qui de Constantinople rayonnait avec une autorité amoindrie partout et çà et là contestée, mais imposante encore, sur le midi de l'Europe, sur l'Asie antérieure ou occidentale, sur le nord de l'Afrique depuis l'Égypte jusqu'à l'Océan. Dans l'Asie centrale et orientale dominait la Perse, qui était restée le seul contre-poids de l'empire romain et à travers des luttes mêlées de revers et de succès avait maintenu son indépendance. Quant à l'occident et au nord de l'Europe, les barbares qui s'étaient partagé les dépouilles de Rome se préparaient, dans une lente et confuse cristallisation des races et des familles, à l'avénement du nouvel empire que devait personnifier Charlemagne; mais nulle part ces hordes n'avaient solidement pris racine dans le sol.

Dans le monde ainsi divisé l'empire des âmes était livré, presque sans concurrence, au christianisme. Le polythéisme romain et grec avait perdu, par la conversion de Constantin, l'appui de l'administration, principale force des périodes de décadence, et, livré à sa propre faiblesse, il tombait en dissolution. Le judaïsme pliait sans rompre sous l'oppression et n'avait garde d'aspirer à aucun accroissement. En Perse le magisme conservait les symboles et les pratiques de Zoroastre avec fidélité mais, sans propagande. Au-dessous de ces croyances, qui se partageaient les classes les plus éclairées, une idolâtrie confuse, descendant par degrés jusqu'au plus grossier fétichisme, livrait les couches inférieures du monde civilisé ainsi que tous les peuples nomades à l'abrutissement intellectuel et moral.

C'est de l'univers ainsi constitué que les khalifes entreprirent la conquête politique et religieuse, le Koran d'une main, le glaive de l'autre, donnant aux païens, adorateurs des faux dieux, le choix entre la conversion et l'extermination, aux chrétiens et aux juifs entre la conversion et le tribut.

Abou-Bekr ouvrit la carrière.

Pendant que d'une main il comprimait les

révoltes de quelques chefs arabes qui tentaient de démolir l'œuvre de Mahomet, de l'autre il donnait ordre à Khaled de chasser de l'IRAK (l'ancienne Babylonie) les rois de Hira, vassaux de la Perse. Quelques mois après l'Irak soumis formait le premier fleuron de la couronne des khalifes.

Mieux défendue par les troupes d'Héraclius, empereur de Constantinople, la SYRIE tint plus longtemps : néanmoins elle dut céder aux efforts successifs ou combinés de Oçama, de Amrou-ben-el-Ras, de Khaled, de Moaouiah. Le jour même de la prise de Damas, Abou-Bekr mourait à Medine (23 août 634), léguant à ses successeurs, avec l'unité de l'islam, appuyé sur de premières et importantes conquêtes, l'exemple de sa foi et de ses vertus et un trésor non moins apprécié, le recueil authentique des chapitres du Koran et des leçons du prophète.

Omar lui succéda, son égal par la vertu, son supérieur par les succès. Ses lieutenants poursuivent et achèvent la conquête de la Syrie méridionale et centrale. Alep se rend à leurs armes. Omar en personne prend possession de Jérusalem, et le pontife chrétien meurt de douleur d'avoir assisté à ce spectacle de désolation. Antioche, dans la Syrie septentrionale, succombe à son tour. En sept ans la Syrie, que les Romains occupaient depuis sept siècles, leur est enlevée tout entière. Dans ses provinces figure la PALESTINE, théâtre des lieux saints du christianisme, dont la possession, douze siècles plus tard, se trouve encore aux mains des sectateurs de Mahomet.

L'ambition d'Omar convoite la MÉSOPOTAMIE. Par ses ordres Aiadh-ben-Ghanen, Amrou-ben-Saïd, Habib-ben-Moslen prennent les villes qui s'élèvent sur les bords du Tigre et de l'Euphrate dans le cours supérieur de ces fleuves. Plus près de leur embouchure dans le golfe Persique sont fondés Koufa, capitale politique et scientifique, Bassora, capitale commerciale des régions orientales de l'islam.

La PERSE était atteinte. Omar y envoie trente mille soldats commandés par Saad-ben-Abou-Ouaccas : la bataille de Kadesiah est fatale à l'empire des Khosroès. L'islam est proclamé dans les provinces du centre et de l'orient jusqu'à l'OXUS : le KHORAÇAN y constitue une importante annexe de la Perse.

Dans le monde occidental le Koran triomphe de l'Évangile avec la même rapidité. Amrou conduit les légions arabes en ÉGYPTE ; après quatorze mois de résistance, Alexandrie capitule : l'immense bibliothèque d'Alexandrie est brûlée, au regret éternel de la science ! Les vainqueurs remontent le Nil et subjuguent la NUBIE. Dès lors l'Égypte tout entière devient le point d'appui et la route des prochaines invasions dans le bassin méditerranéen en même temps qu'une réserve alimentaire pour les tribus affamées du Hedjaz et de l'Yémen. A travers les oasis et les déserts libyques l'étendard de l'islam, sous la conduite d'Abd-Allah-ben-Saad, s'avance triomphant dans la Cyrénaïque et jusqu'aux confins de la Tripolitaine. S'il ne s'y implante pas encore, il ne se retire qu'au prix d'une forte contribution, et pour peu de temps.

Omar peut succomber sous le poignard d'un esclave persan (644) : il lègue à la mémoire reconnaissante de son peuple un nom vénéré et au croissant d'immenses domaines, dont il a ébauché l'organisation par la création d'employés à traitement fixe et par un divan ou conseil financier et administratif.

Sous Othman, vieillard plus qu'octogénaire, les dissensions civiles troublent la paix intérieure de l'islam sans ralentir l'esprit de conquête. En Afrique Moaouia-ben-Hodeidj et après lui Okba reprennent le chemin de la Tripolitaine ; ce dernier défait le patrice Grégoire et fonde Kairouan, capitale d'une nouvelle province musulmane, l'IFRIKIA.

A l'Orient s'achève en même temps la conquête de la PERSE par l'annexion des contrées du nord et de l'est. Après quatre cent vingt-six ans de durée, la dynastie des Sassanides succombe dans la personne de Iezderdjed, dont le fils, pour échapper à la mort, s'enfuit jusqu'aux frontières de la Chine.

Othman envoie explorer l'INDE, laquelle échappe cette fois au joug, grâce à sa ceinture de déserts qui cachent au délégué du khalife les richesses de l'intérieur.

Revenant en arrière, Othman dirige sur l'ARMÉNIE une expédition commandée par Abder-Rahman. Un autre guerrier, Habib-ben-Moslemah, s'avance plus loin encore, dans l'IBÉRIE (Géorgie) et jusqu'au cœur du CAUCASE. Autant de conquêtes pour la foi et la loi !

Enhardis par le succès, le gouverneur de la Syrie et celui de l'Égypte se concertent, et pour la première fois une flotte arabe vogue sur les mers. CHYPRE subit le sort commun.

Avant de périr (655) par la conspiration de ses concitoyens irrités de ses réformes et de ses faiblesses, Othman, fécondant l'initiative d'Abou-Bekr, assure l'unité de la religion nouvelle en multipliant les copies authentiques du Koran.

Les compagnons de Mahomet élisent Ali, l'époux de Fatima, la fille chérie du prophète, et le premier de ses disciples, le premier khalife légitime d'après ses partisans, que les orthodoxes de l'islam qualifient de *schiites* ou schismatiques. Repoussé par Moaouiah, gouverneur de Syrie, Ali ne put soumettre à l'autorité incontestée de son commandement toutes les possessions de ses prédécesseurs. De violents conflits, résolus tantôt par les armes,

tantôt par la parole, disloquèrent l'unité de l'empire. Ali ne fut le maître souverain que de la Mésopotamie et de la Perse, fidèles encore aujourd'hui au culte de sa mémoire. Il prépara lui-même ce résultat en transportant à Koufa la résidence du khalifat, qui avait été jusque-là à Médine. Malgré ses vertus, ses talents, ses éminents services, malgré les liens du sang qui le rattachaient au prophète, il périt assassiné (660) comme Othman et Omar, laissant le khalifat à son heureux rival, le gouverneur de la Syrie. Continuant l'œuvre administrative de ses prédécesseurs, il avait ordonné la conservation des archives de l'islam, monuments de la piété, de la science, du droit dans la société nouvelle.

Avec lui s'éteignit la première série des khalifes, de ceux qui furent après Mahomet les pères de l'islamisme, parce qu'ils agrandirent, sans ambition égoïste, avec toute la ferveur d'une dévotion pure dans sa foi et simple dans ses mœurs, l'héritage de leur maître.

Moaouiah ouvre, avec des sentiments moins désintéressés, une série nouvelle, qui devient la dynastie des Ommiades. Le siége du khalifat est transféré à Damas, résidence des gouverneurs de la Syrie. Okba, consolidé dans l'Ifrikia, passe en Numidie, pénètre en Mauritanie, ces deux parties du Maghreb musulman, atteint et soumet Tanger, et, s'avançant au bord de l'Océan, pousse son cheval dans les vagues jusqu'au poitrail, prenant Dieu à témoin que la terre seule manque à son ardeur. Sur la Méditerranée une flotte de douze cents barques ravage les îles de Cos, de Crète, de Rhodes. La Sicile elle-même est abordée et pillée. L'Ifrikia, érigée en gouvernement distinct de l'Égypte, deviendra un nouveau foyer de propagande et d'invasion.

La capitale de l'empire, Constantinople, objet de l'ambition du khalife, subit un premier siége, mais en vain. Après sept ans de persévérantes attaques les Arabes sont forcés de se retirer. Plus heureux à l'extrême occident Moaouiah voit son lieutenant Said passer l'Oxus, entrer dans la Sogdiane et pousser jusqu'à Samarcande. Après vingt ans de gouvernement suprême le khalife meurt (680) dans la gloire, à l'âge de soixante-quinze ans. De son vivant il a fait prêter serment de fidélité à ses fils; il leur lègue un trône consolidé, sur lequel s'asseoira pendant près d'un siècle la dynastie des Ommiades.

Sous Yezid et ses descendants, dont l'histoire spéciale appartient à d'autres articles, les villes de la Mecque et de Médine firent, à la voix d'Abd-Allah-ben-Zobair, de vains efforts pour reconquérir la souveraineté politique dont la prééminence de Damas les avait dépossédées; après une courte période d'un nouvel éclat, qui fut signalée par la reconstruction de la Caaba, ces villes saintes perdirent pour toujours leur caractère politique, mais au profit de leurs priviléges religieux, qui sont restés intacts jusqu'à ce jour.

Poursuivant le plan primitif de domination universelle, les Ommiades ajoutèrent aux domaines de l'islam diverses provinces de l'Asie centrale, au delà de l'Oxus, la Bokharie, le Kharizm, le Kaschgan, le Kaboul. Le cours inférieur de l'Indus fut parcouru à travers le Sedjestan et le Mekran. Koraïba et Mohammed-bel-Kassem furent les héros de ces lointaines expéditions, qui touchèrent aux confins de la Chine.

Mais des triomphes plus éclatants encore étaient réservés à l'islam dans l'Occident. Appelées par la trahison du comte Julien, les légions arabes, à la voix de Mouça et sous la conduite de Tarik, franchissent le détroit de Gibraltar, et pour la première fois le croissant se trouve en Europe en face de la croix. En moins de trois ans (712 à 715) l'Espagne entière est enlevée à la monarchie chrétienne des Goths. La Lusitanie (Portugal) ne tarde pas à subir la même loi. La péninsule ibérique se trouva ainsi engagée pour sept siècles dans les voies de Mahomet.

Mais en vain les provinces de l'empire romain et grec s'en détachaient une à une, le centre résistait, bravant les khalifes derrière son Bosphore et ses fortifications. Un tel spectacle irritait l'ambition des princes des croyants comme un défi à leur fortune. Le 15 août 717 de l'ère chrétienne l'antique Byzance se vit de nouveau menacée par des bandes innombrables de ses implacables ennemis; mais encore une fois son étoile, ou plutôt le feu grégeois, la protégea. Le khalife Soliman se rendait de Damas au camp de ses généraux, pour soutenir leur ardeur, lorsque la mort le frappa. Son successeur leva le siége.

Le premier siècle de l'hégire se ferma sur cet échec, que couvraient d'un voile de gloire plus de cent victoires qui avaient porté la terreur du nom musulman dans toute l'étendue du monde connu. Des rives de l'Indus à celle de l'océan Atlantique, des sommets du Caucase au golfe Persique, de la Méditerranée au Sahara, et jusqu'aux flancs de l'Europe, en Espagne, le drapeau de l'islam flottait vainqueur. L'idolâtrie était abolie ou proscrite; le christianisme et le judaïsme, tolérés, mais soumis, payaient le tribut. L'âme de Mahomet avait tenu ses promesses, car elle remplissait l'univers de la foi au Dieu unique et de la grandeur de son prophète. Triomphe inouï et sans pareil dans l'histoire de l'humanité, que ne suffisent pas à expliquer les banalités courantes sur les délices du pa-

radis sensuel promis aux martyrs de la guerre sainte!

Second siècle de l'hégire (718-815).

Le second siècle de l'ère musulmane fut signalé par une révolution qui fit passer le khalifat de la dynastie des Ommiades dans celle des Abbassides, et substitua Bagdad à Damas, comme capitale de l'empire.

Avant de s'éteindre en Orient la dynastie ommiade rendit en Occident de nouveaux témoignages de sa foi ou plutôt de son ambition.

Après de premières excursions, aventures individuelles plutôt qu'entreprises nationales, des légions arabes de l'Asie et berbères de l'Afrique, formant un peuple nouveau auquel nos historiens ont donné le nom indélébile de *Sarrasins*, franchissent les Pyrénées, pénètrent en Languedoc, prennent Narbonne et s'y fortifient, s'avancent jusqu'à Toulouse, où le comte Eudes les défait dans une sanglante bataille. Un nouveau chef, Abd-er-Rahman (Abdérame), les ramène en Espagne, et, nommé à son tour gouverneur de cette province, il renouvelle avec elles ses audacieuses incursions, qu'il pousse jusqu'à la Loire. La bravoure de Charles, à qui la vigueur de ses coups vaudra désormais le nom de *Martel*, les taille en pièces auprès de Poitiers (732) et marque à l'islamisme, dans l'occident, une barrière qui ne sera plus franchie. Les Sarrasins se maintiennent encore quelque temps dans la France méridionale; mais, refoulés successivement par la réaction chrétienne, que dirigent Pepin le Bref et Charlemagne, ils perdront même la Catalogne, en deçà des Pyrénées, ne laissant de leur passage dans les Gaules que des impressions de terreur, non encore effacées dans les traditions locales.

Le règne de Hescham, le dernier des Ommiades, s'écoule en luttes intérieures qui n'ajoutent rien à l'empire de l'islam. Cette halte dans sa victoire entraîne la chute d'une dynastie qui avait puisé sa force dans sa mission belliqueuse : protégée par le souvenir seul de ses services, elle ne put tenir contre les menées d'habiles rivaux, instruments providentiels à leur tour d'une seconde phase de développement.

Avec la dynastie des descendants d'Abbas, oncle du prophète, se révèle le besoin d'une organisation forte et puissante, d'une administration active et juste, pour retenir en un seul corps d'empire cette multitude de membres épars que séparent les distances, les cultes, les mœurs, les langues, les intérêts, les idées. Des efforts tentés dans ce sens et de la paix qui en est le résultat naissent, comme un fruit spontané, les lettres, les arts, les sciences et le goût de tous les plaisirs de l'esprit et des sens qui eussent révolté le puritanisme austère des premiers khalifes. Les noms d'Haroun-er-Reschid et de Bagdad, confondus dans nos souvenirs avec les *Contes des mille et une nuits*, résument toutes ces splendeurs des temps nouveaux. Mais ces brillants mérites n'éclatent pas dès le début et ne remplissent pas seuls la scène de l'histoire. Les khalifes abbassides, fidèles aux traditions du siècle et infidèles à leur foi, épuisent d'abord leurs cruautés contre la famille ommiade, dont un rejeton, échappé à leurs coups, après avoir promené en Afrique ses haines impuissantes, se vit appelé par le choix des principaux cheikhs andalous à la dignité de khalife indépendant en Espagne. Première scission politique qui commença le démembrement de l'empire de Bagdad, en opposant à cette capitale une rivale dans Cordoue.

Bagdad même était une création du khalife El-Mansour, qui avait reconnu l'impossibilité de maintenir le siége de l'empire à Damas, où vivaient les souvenirs des Ommiades. Mais la politique extérieure de l'islam restait la même: la conquête universelle. L'Asie Mineure était sommise aux lois de l'empereur grec. Sous El-Meddhi, fils d'El-Mansour, le premier des Abbassides, une armée arabe franchit la chaîne qui sépare cette province de la Syrie; elle descend dans la Cilicie, traverse toute l'Asie Mineure et se déploie sous les murs de Constantinople (716). La régente de l'empire, la fière Irène, est réduite à payer un humiliant tribut, premier hommage de l'empire grec au commandeur des croyants, prélude lointain d'une prise de possession qui ne s'accomplira que sept siècles plus tard.

Avec Haroun-er-Reschid le khalifat de Bagdad brille d'une gloire que les poëtes ont chantée, mais que l'histoire inflexible doit montrer ternie par d'implacables cruautés, surtout contre l'illustre famille des Barmékides, longtemps ministres de la puissance d'Haroun et principaux auteurs du bien accompli sous son règne. Au dehors l'Asie Mineure réorganisée; la Phrygie occupée; les îles de Chypre et de Rhodes saccagées; Constantinople intimidée; le Bosphore, la Lydie, la Lycie envahis; les Khasans repoussés de l'Arménie; Mossoul, la capitale de la Mésopotamie, ramenée à l'obéissance et ses murs rasés; en Égypte les révoltes comprimées, et, pour comble de bonheur, un nombreux cortége de poëtes, d'artistes et de savants, pour célébrer ses triomphes, portèrent aux confins du monde la renommée d'Haroun. Il reçut l'hommage, bien imprévu et bien précieux, de Charlemagne, couronné à Rome empereur d'Occident comme héritier des Césars romains, qui envoya une ambassade en Orient avec mission d'offrir au khalife de Bagdad ses vœux pour sa prospérité et de solliciter en

même temps sa protection pour les pèlerins chrétiens qui se rendaient à Jérusalem. En retour, Haroun envoya, entre autres présents, une horloge qui marquait les heures, témoignage de la supériorité des Arabes dans les sciences et les arts mécaniques sur la civilisation chrétienne de l'Occident, secouant à peine le manteau de la barbarie germanique.

Ces triomphes ne purent préserver l'empire de toute atteinte à l'unité souveraine. Dans le Maghreb-el-Acsa ou Maroc les Édrissides proclamèrent une indépendance qui a survécu à toutes les vicissitudes sans nombre des gouvernements locaux. Plus heureux en Ifrikia, les Abbassides trouvèrent dans les Aghlabites des vassaux fidèles, en qui l'émancipation politique ne fit pas oublier le double hommage de la prière et du tribut. Mais cette érection d'une puissante province en fief héréditaire prépara la révolte des Fatimites, qui éclata plus tard.

Sous le khalife El-Mamoun, la cour de Bagdad brilla d'un éclat presque pareil au règne de son père Haroun. Cependant les flatteries, même les plus poétiques, ne purent voiler les symptômes inquiétants qui signalèrent la fin du second siècle de l'hégire. Des révoltes dans la Mésopotamie, et en Égypte les descendants d'Ali, maîtres des villes saintes, Koufa soulevée, l'Irak entier troublé, la famille des Tahérites préparant son indépendance consumèrent en luttes intérieures la meilleure part des forces vives de l'empire. Le khalife en accrut le péril en provoquant, de son initiative propre, des réformes dans la foi et le culte, auxquelles résistèrent, malgré les tortures, les plus fervents adeptes du Koran. Pour une religion qui avait grandi par les armes et le fanatisme, l'heure de la foi philosophique n'était pas encore venue, et les tentatives dans ce sens trahissaient plutôt une réaction politique contre la dynastie ommiade qu'un progrès sérieux et mûri de la raison humaine.

Troisième siècle de l'hégire (815-912).

Néanmoins les splendeurs merveilleuses de la cour de Bagdad sous El-Mamoun ont fait à sa mémoire une auréole qui brille encore à travers dix siècles, et parmi ces grandeurs il en est quelques-unes dignes en effet d'un éternel honneur, telles que l'enseignement public institué, ainsi que la recherche et la publication des manuscrits grecs, qui suscitèrent une première renaissance de l'antiquité. Aussi la mémoire des Abbassides reste-t-elle chère aux amis des sciences et des arts.

Après ce mouvement vers une précoce civilisation, l'empire de Bagdad traverse le troisième siècle de l'hégire troublé par les secousses multipliées de déchirements sans fin et de démembrements déjà nombreux et pleins de menaces pour l'avenir.

La descendance d'Ali, toujours remuante, se vit tour à tour exaltée et sacrifiée. Les sectaires ismaéliens bravèrent les persécutions en agitant les consciences. Les campagnes contre les Grecs de Constantinople furent mêlées de succès et de revers. Les révoltes de sujets, les conspirations de sérail, les crimes de famille sont le tissu principal et stérile de l'histoire de l'islamisme dans ce siècle. Déjà la source de vie intérieure comme de domination, au lieu de rester concentrée à Bagdad, dans le palais des khalifes d'Orient, se décomposait en plusieurs foyers d'activité, épars sur les points de cet immense horizon. Dans cette désagrégation les historiens ont vu le signal de la décadence de l'islamisme : on ne doit y voir que la décadence de la cour de Bagdad et de son khalifat. Quant à l'islamisme, c'est-à dire au Koran et au Croissant, en multipliant leurs centres d'autorité ils étendaient aussi leur rayon de propagande, et acquéraient plus de force par la dispersion de leur semence féconde qu'ils n'en perdaient par l'isolement. Chaque cour nouvelle de souverains devenait le point de départ et d'appui pour de nouveaux progrès dans la profondeur des sociétés, sinon toujours à la surface même du monde.

C'est ainsi que sous la dynastie indigène des Tahérites, remplacée par celle des Sassanides, se forma comme un nouvel empire à l'orient de la province de Bagdad. Le Tabaristan, le Djerdan, le Séistan, le Kerman, le Khoraçan, le Fahrsistan, l'Ahwas y devinrent les éléments des empires modernes de la Perse et de l'Inde.

En Égypte Ahmed-ben-Touloun, esclave turc du khalife Mamoun, acheta son indépendance politique au prix d'un tribut considérable, et à sa dynastie passagère succéda celle des Ikschidites.

En Afrique, à côté des Édrissides, qui se consolidèrent dans le Maghreb extrême et avancèrent dans le Maghreb central, les émirs aghlabites du Maghreb oriental domptèrent les Berbères et les Arabes avec une égale vigueur. La Sicile fut ajoutée à leurs conquêtes et resta pendant près de deux siècles aux mains des Arabes, qui de ses ports s'élancèrent au pillage de l'Italie et envahirent Rome elle-même (846). Les Aghlabites furent renversés par Obéid-Allah, fondateur de la dynastie des Fatimites, qui prit le titre d'*Émir-el-Moumenim* (prince des croyants) et secoua, au nom d'Ali et de Fatima, dont il se prétendait issu, l'autorité des Abbassides.

En Espagne la dynastie maure grandissait avec éclat, faisant pardonner son origine et

sa foi étrangères par les bienfaits de son administration.

C'est au troisième siècle de l'hégire que commencent à se mêler, avec quelque importance, à l'histoire de l'islamisme les Turcs, qui devaient plus tard en devenir les chefs. Déjà du temps d'Othman beaucoup de Turcs avaient été faits prisonniers par les troupes que ce khalife avait envoyées dans le voisinage du Turkestan au pied des hauts plateaux de l'Asie. Les succès du khalife Oualid, qui, vers 706, se rendit maître de Boukhara et de Samarkande, augmentèrent le nombre des prisonniers. Remarqués pour leur force physique et leur intelligence, ils furent, comme affranchis, appelés aux emplois publics et incorporés dans l'armée. Leurs services ne tardèrent pas à en élever quelques-uns au rang de lieutenants et ministres des khalifes. Avec eux les soldats turcs pénétrèrent dans l'Asie Mineure et apprirent le chemin de Constantinople. Bientôt la milice turque de Bagdad, comme la garde prétorienne de Rome, s'empara de l'autorité, proclama suivant son caprice et déposa les khalifes, jusqu'au jour où elle posa le turban impérial sur la tête de l'un des siens.

Quatrième siècle de l'hégire (912-1009).

Ce mouvement de décomposition de l'empire des khalifes, suivi de fondations locales et de dynasties temporaires, alla s'accélérant dans le quatrième siècle. Le centre de l'islam fut même déplacé et transporté en Égypte à l'ombre du puissant étendard des Fatimites.

Le Nasr-ed-Daoulet (protecteur de l'empire) de Mossoul, en Mésopotamie, proclama l'indépendance qu'il avait de longue main préparée, et fonda une dynastie nouvelle aux dépens de l'unité de l'empire.

La secte puissante des Karmathes, après avoir pillé et profané les villes saintes, réussit à rester maîtresse de l'Arabie pendant quelque temps.

Une partie de la Perse fut détachée au profit de la dynastie des Zaïarides; et ici l'islam lui-même reçut un échec, car la religion des Mages fut momentanément rétablie. — Si plus tard la dynastie musulmane des Gaznévides fonda ou restaura l'islamisme parmi les Guèbres, dans le Kaboul, le Maoual-el-Nahr, le Guzarate, ce fut à son profit personnel.

Cependant tous ces souverains n'avaient secoué que l'autorité temporelle des khalifes: comme pontife, le khalife de Bagdad était reconnu chef spirituel de l'islam; la prière se disait en son nom dans la chaire des mosquées; le tribut lui était payé.

Il était réservé aux Fatimites d'abolir ce reste de suprématie. L'un d'eux, El-Moëzz-Mâdd, déjà maître de l'Ifrikia, s'empara de l'Égypte, où son lieutenant Djauher fonda le Caire, depuis lors capitale de la contrée. Les noms des khalifes d'Orient furent supprimés dans la prière, remplacés sur les monnaies. Le pouvoir de la famille d'Ali sur les villes saintes fut rétabli. La Syrie, la Palestine furent occupées.

Ainsi renié ou combattu de toutes parts, le khalifat n'était plus qu'une ombre de lui-même. Les khalifes avaient concouru à leur propre abaissement par l'institution de la dignité d'*émir-el-Omra*, ministres qui prirent auprès d'eux le même rôle que les maires du palais auprès des rois mérovingiens, et se substituèrent à leurs princes non-seulement pour le gouvernement temporel, mais encore pour les hommages à recevoir comme chefs spirituels des peuples.

Pendant que la dynastie des Abbassides s'acheminait par l'humiliation, la faiblesse et la misère vers une chute certaine, celle qu'un rejeton des Ommiades avait fondée en Espagne continuait le cours de ses prospérités par les triomphes d'une civilisation aussi solide que brillante, sans dédaigner la guerre. Elle atteignait l'apogée de sa destinée sous le ministre Almanzor, qui se rendait en 984 successivement maître de presque tout le comté de Castille, de Salamanque, Zamora, Astorga, enfin de Léon, capitale du royaume chrétien. L'année suivante il occupait la Catalogne; en 997 il atteignait les rives de l'Èbre et du Douéro, et marchait sur le Portugal; de là tournant au nord, il refoulait les chrétiens dans les montagnes des Asturies.

Par ces triomphes l'islamisme était glorifié dans l'Occident, tandis que la cour seule de Bagdad était abaissée en Orient.

Cinquième siècle de l'hégire (1009-1106).

Le cinquième siècle est marqué par deux grands actes, l'avénement des Turcs au pouvoir souverain et la première croisade.

Une révolution livre aux Turcs de la branche seldjoucide les destinées du khalifat; ils en prennent la haute direction sans détrôner toutefois les khalifes. En 1055 Bagdad ouvre ses portes à ses nouveaux maîtres. Toghrul épouse la fille du khalife, consolide son autorité et laisse à son neveu, avec le titre de sultan, un pouvoir sans contrôle sur un empire florissant.

Encouragés par les malheurs du khalifat, les empereurs grecs tentent de recouvrer leurs anciennes provinces d'Asie. La fortune semble un instant leur sourire : l'Asie Mineure, la Syrie, la Palestine revoient briller le labarum de Constantin. Mais, à défaut des Abbassides insouciants, les Fatimites d'Égypte veillent à l'honneur de l'islam : ils entrent en Syrie et

arrachent Jérusalem aux Grecs. Patrons de l'empire, les Seldjoucides disputent à leur tour aux Fatimites leurs possessions. Ils reprennent les lieux saints.

Dès ce jour un grave changement s'opère dans les rapports de l'Orient et de l'Occident, du christianisme et de l'islamisme. A l'esprit de tolérance qui caractérisait la race arabe, race prédisposée à la science, à la poésie, à tous les arts de la civilisation et qui trouvait dans le Koran même autant de textes indulgents pour les chrétiens soumis que d'excitations impitoyables contre les idolâtres, la race turque substitua la brutalité de ses coutumes barbares et de son ignorant fanatisme.

L'église du Saint-Sépulcre fut renversée; les lieux consacrés par la piété des fidèles furent profanés et ruinés; le culte chrétien fut défendu. Les plaintes des pèlerins à leur retour en Europe émurent toutes les âmes. En même temps les Turcs, traversant toute l'Asie Mineure, plantèrent leur étendard au pied de Constantinople et suscitèrent à la fois une égale terreur dans le monde grec et dans le monde romain.

De ce double sentiment naquirent les croisades, énergique réaction du christianisme contre son rival, dont l'audace, devenue avec les Turcs insolente et oppressive, menaçait l'univers chrétien, et non plus seulement les princes temporels, ainsi qu'il avait fait jusque-là sous l'influence arabe, interprète généreuse du Koran. Les prédications de Pierre l'Ermite, l'appel du pape Urbain II au concile de Clermont jetèrent bientôt sur les chemins de l'Orient des multitudes armées qui couraient, emportées d'un saint enthousiasme à la délivrance des lieux saints. Le schisme qui divisait les Abbassides et les Fatimites, les luttes engagées entre les princes seldjoucides devaient favoriser les progrès des chrétiens. En effet, après quelques échecs, la première croisade, sagement conduite, recueillit des succès glorieux qui ont inspiré la lyre du Tasse. Le comte Baudouin pénétra en Mésopotamie, entra triomphalement dans Édesse et donna des lois à ces vastes contrées. Il revint bientôt sur ses pas pour partager avec les autres croisés la gloire de la prise d'Antioche. Godefroi de Bouillon étonna l'Europe et l'Asie par sa vaillance. Il délivra Jérusalem et mérita d'en être proclamé roi, royauté passagère, que la guerre avait donnée et que la guerre enleva en moins d'un siècle.

Ce revers était le plus grave que l'islamisme eût éprouvé jusqu'alors : il n'était pas le seul. Le khalifat d'Occident établi en Espagne se voyait à son tour menacé dans son existence et par l'invasion des Berbères d'Afrique et par les attaques des chrétiens. Les Maures conduits par le chef almoravide Youcef-ben-Tachfin, accouru du Maghreb, enlevèrent aux Ommiades l'empire de la Péninsule, dont la chute, suivie de l'anarchie, frayait la voie aux chrétiens. Le *Cid* conquit à la tête de ceux-ci une gloire immortelle; la prise de Tolède (1085) par Alphonse de Castille ouvrit la période de décadence qui, après une résistance prolongée pendant quatre siècles, se termina par l'expulsion des Maures de toute la Péninsule.

Le même siècle vit les Sarrasins expulsés de la Sicile par Guiscard et Roger, son fils, qui rendirent cette île à la chrétienté (1074).

Sixième siècle de l'hégire (1106-1203).

Dans ce siècle le mouvement des croisades se continue entremêlé de querelles intérieures entre les familles abbassides, fatimites et seldjoucides.

La fortune avait paru d'abord favorable à la dynastie des Abbassides, dont les descendants continuaient à porter un titre sans puissance et sans prestige. Le grand schisme qui avait dressé contre eux la dynastie des Fatimites cessa. Ceux-ci furent détruits, et l'Égypte rentra sous l'autorité spirituelle des khalifes de Bagdad. Ce furent des généraux de l'émir-el-Omrah Noureddin, le fameux sultan Saladin, qui fit cette importante conquête (1171). Il est vrai qu'il se maintint dans le pays comme sultan, qu'il y fonda la dynastie des Ayoubites et força le khalife de Bagdad à reconnaître son titre et son usurpation. Mais l'hommage religieux ne fut plus refusé.

Sa vaillance rendit d'ailleurs d'éminents services à la cause de l'islam. Déjà la seconde croisade (1147), prêchée par saint Bernard, ayant pour chefs l'empereur Conrad et Louis le Jeune, avait relevé par ses désastres le courage des musulmans. La troisième (1187), conduite par Frédéric Barberousse, Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion, fut pour le Koran l'occasion de nouveaux triomphes : elle avait été provoquée par les succès de Saladin, qui avait envahi la Palestine et dépossédé Guy de Lusignan, roi de Jérusalem. Saladin soutint héroïquement l'assaut des ennemis. Les monarques chrétiens se couvrirent de gloire; mais ils perdirent leurs armées, et Jérusalem ne fut pas enlevée aux Sarrasins.

Ces victoires soutenaient l'islam sans fortifier la puissance qui en était encore la principale personnification. Le khalifat d'Orient s'éteignait dans une lente et honteuse décadence, ne survivant que par cette ombre de respect qui protége les antiques institutions et par la difficulté de leur en substituer une autre qui ne soit encore plus contestée. Les solutions imprévues de la violence mettent seules fin à ces trop longs divorces entre le

droit historique et les exigences du progrès humanitaire.

Septième siècle de l'hégire (1203-1300).

Dans le cours de ce siècle les chrétiens renouvellent leurs croisades, mais avec moins de succès que jamais : si elles avaient représenté le christianisme, on devrait reconnaître qu'il fut vaincu par l'islamisme.

La quatrième croisade (1204), prêchée par Foulque de Neuilly, commandée par Baudouin, comte de Flandre, soutenue principalement par les Vénitiens, au lieu de diriger ses coups sur les Turcs, fondit sur Constantinople, la livra au pillage et créa sur la tête de Baudouin un empire latin d'Occident qui dura moins encore que celui de Jérusalem. Témoin de la guerre civile au sein des puissances chrétiennes, l'islamisme respira.

En 1218 une cinquième croisade entraîna vers l'Orient une armée de femmes, d'enfants, de moines qui furent bientôt exterminés. Cependant Damiette fut enlevée aux musulmans, la croix reparut un moment sur Jérusalem, mais pour en être arrachée de nouveau et à long terme.

La sixième croisade, dirigée en 1248 sur l'Égypte par Louis IX en personne, fut plus malheureuse encore : la captivité du roi n'en fut que le plus éclatant désastre. Une haute rançon fut stipulée et une trêve de dix ans conclue ; Louis en profita pour passer en Palestine, où il releva les ruines de quelques villes qui étaient encore au pouvoir des chrétiens.

Vaine persévérance ! en 1268 Antioche, la métropole chrétienne, est saccagée par le sultan du Caire et de Damas. Acre, Tyr, Sidon sont repris ; l'islamisme reconquiert, ville par ville, tout le terrain que la chance des combats lui avait enlevé. La Palestine, la Syrie, l'Asie Mineure rentrent sous sa loi et son glaive.

Cependant le roi saint Louis s'obstine dans son ardeur à la fois pieuse et guerrière : en 1270 il organise une septième croisade, qui dirige sur Tunis d'abord les coups de la chrétienté. La peste le frappe mortellement sur le rivage africain ; des désastres réciproques invitent à la paix. Si l'émir de Tunis est obligé de subir un traité onéreux, il s'en console en voyant les débris de l'armée chrétienne se sauver en désordre d'une terre que protége le Croissant.

Ainsi expirent, par une suite de défaites aussi glorieuses, il est vrai, pour les vaincus que pour les vainqueurs, le génie et l'élan des croisades. L'islamisme sort triomphant de cette épreuve, qu'on pourrait dire la plus redoutable que depuis sa naissance il eût rencontrée, si du côté de l'Orient ne se fût levée l'étoile sinistre des Mongols et de Djendjis-Kan.

Le génie de l'ambition, bien plus que de vains prétextes, avait précipité ce fameux chef de hordes asiatiques des plateaux de la Tartarie dans les plaines de l'Asie centrale et orientale. La Chine, l'Inde, la Perse furent successivement menacées et conquises. La trahison d'un vizir appelle à Bagdad le kan Houlagou, et le 5 février 1258 les Mongols escaladent les remparts à demi renversés de la cité-reine et arborent sur les tours l'étendard de leur barbare souverain. Avec le khalife Mostasem, jeté dans une prison qui devient son tombeau, s'éteint la dynastie des Abbassides après une durée de cinq cent huit ans.

Cette catastrophe déplaça le centre de gravité de l'islamisme, qui se trouva reporté vers l'Occident, en Égypte. Malgré d'éphémères occupations, la vallée du Nil était restée entre les mains des musulmans, les Ayoubites d'abord, ces descendants de Saladin, ensuite les Beybarides, qui accueillirent les derniers rejetons des Abbassides et les posèrent comme chefs spirituels de l'islam. Les nouveaux maîtres de l'Égypte eurent encore à soutenir la pression des Mongols en même temps que les attaques des chrétiens, et dans cette double lutte ils ne succombèrent pas. Du reste le khalifat perdit plus à ces révolutions que l'islamisme. Les peuples déjà convertis au Koran ne renièrent pas leur foi ; l'Asie occidentale jusqu'à la Perse ne cessa de se ranger sous la bannière de Mahomet, et les dominateurs eux-mêmes, s'ils résistèrent à une conversion générale, emportèrent probablement sous leurs tentes et dans leurs steppes primitives quelques germes de la foi nouvelle, dont on retrouve les vestiges vivants au dix-neuvième siècle.

En Espagne l'islamisme reçut des atteintes plus funestes, quoique moins retentissantes. La réaction nationale et chrétienne enleva successivement aux Maures Badajoz, Majorque, Cordoue, Valence, et sembla prouver que, si le christianisme était réduit à abandonner l'Orient à Mahomet, il pouvait revendiquer pour soi l'empire de l'Europe.

Pendant que se poursuivaient au centre et au couchant du monde alors connu les luttes entre des dogmes et des civilisations contraires, à l'Orient surgissait parmi les débris des armées mongoles et tartares une nouvelle dynastie, appelée à inaugurer une phase nouvelle dans les destinées de l'islam. C'était celle qu'Othman le Turc fondait en l'an de l'hégire 799, et qu'il établit avant de mourir au sein de l'Asie Mineure, avec Brousse pour capitale.

Huitième siècle de l'hégire (1300-1397).

Le huitième siècle est rempli par les luttes contre les descendants d'Othman et les Tar-

tares qui se disputent l'héritage des Abbassides. Les successeurs d'Othman conquirent la plus grande partie de l'Asie Mineure. Amurat Ier, franchissant le détroit qui le séparait encore de l'Europe, mit enfin le pied sur ce continent envié depuis huit siècles, s'empara d'Andrinople, et parcourut en vainqueur la Thrace, la Macédoine, l'Albanie. Après lui Bayazed soumit la Cappadoce, la Phrygie, l'Arménie, ravagea la Macédoine, et porta la terreur sous les murs de Constantinople.

Neuvième siècle de l'hégire (1397-1494).

Un grand triomphe et une éclatante défaite signalent ce siècle : d'une part Constantinople tombe au pouvoir des fils d'Othman ; d'autre part les Maures sont chassés d'Espagne. La balance est encore au profit de l'islam.

Effrayé à l'approche des Ottomans, Manuel, empereur de Constantinople, invoque le secours de Timour ou Tamerlan, qui avait repris en sous-œuvre, et sur une échelle plus vaste encore, l'œuvre de Djendjis-Kan. Quelque temps après, la bataille d'Angora en Bithynie (1399) semble anéantir pour jamais les forces musulmanes, et livre Bayazed captif au pouvoir du conquérant tartare. Un instant écrasés, les Ottomans ne tardent pas à se relever de leurs défaites. Mahomet Ier rend à l'empire les provinces perdues. Amurat II soutient avec honneur contre Scanderbeg et Huniade des luttes sanglantes. Enfin, en 1453, Mahomet II prend Constantinople, ce but suprême de l'ambition de l'islamisme. L'empire gréco-romain est détruit. L'empire de Trébizonde tombe bientôt sous les mêmes coups. L'empire ottoman devient à son tour le centre de l'islamisme, et c'est au nom du Koran que les sultans entreprennent leurs conquêtes : toujours la guerre sainte. De 1453 à 1470 Mahomet compléta la conquête de l'empire grec et attaqua la chrétienté par terre. De 1470 à 1481, maître de la mer, il menaça l'Italie par le nord et le midi. Il devint la terreur de l'Europe.

Comme compensation à tant d'avantages, l'islam, avons-nous dit, perdit l'Espagne. Les chrétiens ne se montrèrent pas dans leur triomphe inspirés de la tolérance des Maures. Un million de manuscrits arabes furent brûlés par ordre de Ferdinand et d'Isabelle. Le culte musulman fut proscrit, ses adeptes chassés ou exterminés ; des populations entières durent à la hâte abandonner la terre que pendant huit siècles elles et leurs pères avaient ouverte au travail, à la paix, à l'art, à la science, à la civilisation. Ce fut une proscription en masse et sans pitié.

Dixième siècle de l'hégire (1494-1591).

De ces rigueurs peu chrétiennes naquit la piraterie, contre laquelle la civilisation a fulminé pendant trois siècles ses anathèmes, oubliant que ce fléau avait été légitimé le jour où des centaines de milliers de familles maures s'étaient vues jetées à la mer, devenue ainsi leur unique patrie. Les expéditions contre les chrétiens, les incursions armées sur leurs villes, les *razzias* sur leurs campagnes, c'est-à-dire les rapts de femmes, d'enfants, d'hommes emmenés en captivité, c'était la suite des décrets d'extermination du fanatisme espagnol, c'était la vengeance sanctifiée par la guerre sainte. L'islamisme répondait aux violences des chrétiens par ses propres violences, à leurs iniquités par ses iniquités.

Les régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, organisées au seizième siècle de l'ère chrétienne, sous la suzeraineté de la Porte ottomane, furent des instruments de guerre aux mains de l'islamisme. En vain le cardinal Ximenès prit Oran ; en vain Alger, Bougie, Bone, Tripoli tombèrent à certains moments aux mains des Espagnols, Charles-Quint fut vaincu par la tempête, sinon par les pirates ; et à la fin du seizième siècle, quand le vasselage des régences envers le sultan est devenu plus nominal que réel, elles n'en servent pas avec une moindre ardeur la cause de l'islam.

Cependant la dynastie d'Othman défendait vaillamment la place qu'elle avait conquise en Europe. Stamboul héritait en ses mains du prestige de Constantinople et de Byzance. Bayazed II combattait les Hongrois, les Vénitiens, les Persans, les Égyptiens. Sélim Ier soumettait la Syrie et l'Égypte. Soliman II prenait Belgrade, Rhodes, donnait vingt assauts à Vienne, et assiégeait Malte, sans succès, il est vrai. Par un de ces revirements qui déconcertent toutes les prévisions de la sagesse humaine, François Ier, le roi très-chrétien, le fils aîné de l'Église, contractait une alliance offensive et défensive avec Soliman, le roi et le pontife de l'islam. L'Europe catholique s'indignait du scandale ; mais la politique y applaudissait, et la philosophie devait un jour l'absoudre. Par cette alliance l'indépendance de l'Europe fut sauvée des prétentions de la monarchie d'Autriche à la domination universelle ; le christianisme et l'islamisme, rapprochés par des intérêts communs et des sentiments de justice mutuelle, apprirent à se connaître, à s'estimer, à apprécier le vrai rôle de l'un et de l'autre dans l'équilibre politique et religieux du monde.

La bataille de Lépante (1571), dans laquelle les Turcs furent défaits par les flottes combinées de Philippe II, de Venise et du pape, sous les ordres de don Juan d'Autriche, refoula définitivement l'ambition agressive de l'islam dans les domaines qui semblent être son véritable champ d'expansion : l'Asie,

l'Afrique, la Barbarie, les races sémitiques. Il put porter encore ses attaques en Europe; il n'y gagna plus de terrain.

Onzième, douzième, treizième siècles de l'hégire (1591-1857).

Nous n'inscrivons ces dates que pour ordre. Du jour où la Turquie musulmane s'est alliée aux peuples chrétiens, dès ce jour elle est entrée dans la balance de la politique générale et pacifique et devenue un des éléments essentiels de l'équilibre européen. Le courant religieux de l'islam, toujours vivace au dedans, ne songe plus à déborder hors de ses rives naturelles. Les annales de l'empire du Croissant ne sont plus l'histoire de l'islamisme : c'est l'histoire de la Turquie, de l'Égypte, des États barbaresques, de la Perse.

Que dans les affaires du monde musulman la politique ait aujourd'hui pris le pas sur la religion, autant dans l'esprit des chrétiens que dans celui des musulmans eux-mêmes, comment en douter au spectacle récent de la guerre d'Orient? Là on a vu la France et la Sardaigne catholiques, alliées à l'Angleterre protestante, se coalisant, sous la bénédiction du pape, pour protéger la Turquie mahométane contre la Russie, schismatique, il est vrai, mais chrétienne. Ce n'est pas Charles Martel, ni Louis le Jeune, ni saint Louis, ni Urbain II qui auraient voulu tremper dans ce scandale de l'union des intérêts temporels en faveur de Mahomet. Mais le scandale d'un autre temps est devenu l'honneur du nôtre! C'est ainsi que la France en Algérie se fait gloire de protéger avec une bienveillance égale les quatre grands cultes de l'humanité : judaïsme, catholicisme, protestantisme, islamisme.

Avec la solide possession de Constantinople finit la période d'expansion de l'islamisme. L'espérance de ce triomphe, associée à ses premiers élans, ne l'avait jamais abandonné. A peine avait-il franchi les sables de l'Arabie que, comme une idée fixe, cette espérance poursuivait les khalifes à Bagdad comme à Damas, les sultans au Caire comme à Brousse. Cette occupation était en effet l'apogée, mais en même temps le terme de leur fortune ascendante. Assis aujourd'hui à Constantinople, les successeurs de Mahomet ne s'y maintiennent que par la grâce de l'Europe chrétienne, et leur rôle principal consiste à garder comme un dépôt en mains neutres le point le plus important et en quelque sorte la capitale naturelle de l'ancien continent. Ils y sont campés plutôt que fixés, suivant l'expression de M. de Bonald.

II. État actuel.

Dans l'esquisse qui précède nous avons indiqué à grands traits les conquêtes politiques de l'islamisme, dont la plupart ont été suivies de la conversion religieuse des peuples. A cette propagande du glaive s'est jointe, dans le cours des siècles et sans aucune interruption, une propagande pacifique de la parole, analogue à celle des missionnaires chrétiens, quoique moins individuelle, qui a de proche en proche infiltré la foi au Koran bien au delà des frontières de ses domaines politiques. De là une situation générale dont nous voudrions indiquer les principaux traits.

En Europe l'islam est la religion fondamentale de la Turquie : il règne à Constantinople, qui est la Rome musulmane, dont le sultan est le pape. Le sultan préside, dans tout l'univers orthodoxe, aux destinées du culte fondé par Mahomet il y a douze cent soixante-quatorze ans (1) (en 1857). Dans tous les pays non séparés par quelque schisme c'est au nom du sultan de Constantinople que la prière est faite dans les mosquées le vendredi.

L'islamisme est professé par une fraction importante des peuples russes, tous ceux qui appartiennent à la famille turque, et un bon nombre de ceux de la famille tartare.

Les géographes évaluent à 2,889,000 les musulmans de Turquie, à 2,500,000 ceux de Russie; total, 5,389,000. Dans les autres pays d'Europe ils ne se trouvent qu'accidentellement; nulle part leur culte n'est public ni même toléré. Il faut cependant mentionner une mosquée musulmane à Livourne et un cimetière musulman créé à Paris en 1856.

L'Asie est véritablement le centre de gravitation et d'action de l'islamisme. Il y règne en maître dans l'Asie Mineure, la Syrie, l'Arabie, la Perse, livrée à la secte d'Ali, dans l'Afghanistan. Il est très-répandu dans l'Inde, dans la Russie d'Asie, dans la Tartarie. Il a pénétré jusqu'en Chine, en Cochinchine et dans la presqu'île de Malacca. Après le bouddhisme, c'est la religion qui compte en Asie le plus de sectateurs.

En Afrique elle tient aussi le premier rang numérique après l'idolâtrie. Elle est dominante dans tous les grands États du Maghreb, c'est-à-dire au Maroc, dont le chérif est honoré comme khalife spirituel indépendant; à Alger, à Tunis, à Tripoli, dans le Sahara qui longe au sud toute la lisière des États barbaresques. Elle avance jusqu'aux bassins du Sénégal et du Niger; elle a même entamé le Soudan, le pays des Noirs, par une propagande qui dès le onzième siècle de notre ère avait fondé à Tombouctou une université musulmane, propagande qui, longtemps amortie, renait de nos jours avec une nouvelle vigueur à la voix du peuple Peul ou Fellatah, venu d'Éthiopie, zélé missionnaire de l'islam. L'E-

(1) Douze cent trente-cinq années seulement du calendrier chrétien.

gypte tout entière et la plus grande partie de la Nubie et de notables fractions de l'Abyssinie et du Darfour suivent la loi de Mahomet. Elle a pénétré le long de la côte orientale, et gagné Madagascar ainsi que les îles et les colonies de l'Afrique australe. Sur la côte occidentale le Koran envahit Sierra-Leone, le Dahomey et successivement les peuplades de ces contrées sauvages, livrées encore au fétichisme.

En Amérique l'islamisme n'est connu que de quelques nègres convertis en Afrique et que la traite a transportés dans le nouveau continent. Isolés de toute communication avec les foyers vivants de la foi, ils ne tardent pas à retomber dans le fétichisme, à moins qu'une heureuse influence ne les élève au christianisme.

En Océanie l'islamisme est professé par un grand nombre d'insulaires à Java, Sumatra, Bornéo; aux Moluques; aux Philippines, aux Célèbes; dans l'Archipel d'Arrou et la Papouasie (Nouvelle-Guinée), qui peut être regardée comme la contrée du globe la plus orientale où le culte de Mahomet soit dominant. Mais dans ces contrées, sauvages plus encore que barbares, comme dans l'Afrique centrale, il se réduit à quelques pratiques mêlées d'un grossier fétichisme.

Considéré sur le globe entier, l'islamisme est professé par une partie notable du genre humain. Il y a une vingtaine d'années, le géographe Balbi estimait le nombre de ses sectateurs à 96 millions; ses progrès incessants parmi les peuples non civilisés autorisent à élever ce chiffre à 100 millions : le huitième environ de la population totale de la terre. Le catholicisme seul et peut-être le bouddhisme comptent un nombre supérieur de disciples.

Ces chiffres montrent combien est peu fondée l'opinion assez commune que l'islamisme est en décadence et qu'il ne tardera pas à disparaître de la surface du globe. Autant que de vagues aperçus peuvent suppléer à la rigueur des relevés statistiques, on doit estimer au contraire que, si l'islamisme fut autrefois plus menaçant et plus redouté, jamais il ne fut plus florissant par le nombre de ses disciples et l'étendue de ses domaines spirituels. Ses progrès sont servis par deux puissants instruments, la langue arabe et le pèlerinage.

La langue arabe, dans laquelle le Koran est écrit, relie par un lien commun toutes les populations musulmanes du globe, car tout islamite doit connaître le livre saint par la lecture et de mémoire autant qu'il le peut; aussi cette langue, invariablement fixée depuis la prédication de Mahomet, est-elle la plus immuable et la plus universelle de toutes. Le pèlerinage religieux qui rassemble aux lieux saints de l'Arabie et de la Perse des courants de fidèles venus du septentrion et du midi, du levant et du couchant, pour honorer Dieu et son Prophète à la Mecque, dans le temple même d'Abraham et d'Ismaël, ou en Perse au tombeau d'Ali, fortifie par un lien matériel cette puissante unité de la foi, de la langue, du culte.

Tel fut, tel est l'islamisme dans sa réalisation historique : solennel et éclatant témoignage des tendances naturelles du genre humain vers l'adoration d'un Dieu unique. A des esprits simples, à des mœurs nomades, à des gouvernements primitifs, incapables de séparer par l'analyse le temporel et le spirituel, il offrit un attrait plus puissant que les vérités plus profondes, mais par cela même plus difficiles à comprendre, du christianisme. Investis d'un pouvoir non divisé, ses khalifes purent triompher de la politique et de la religion chrétiennes, confiées à des mains différentes et souvent en guerre entre elles. L'unité en tout, dans la foi en Dieu comme dans le commandement, fit leur force. Mais cette force envahissante trouva enfin son contre-poids quand elle se heurta contre les forces contraires et supérieures d'une civilisation mûrie dans un travail de quinze siècles. Aujourd'hui cette civilisation, non plus que le christianisme, qui en est l'aspect spirituel, n'a rien à craindre de l'islam : aussi l'un et l'autre peuvent-ils sans péril se montrer justes envers leur ancien adversaire, devenu désormais simplement leur rival dans le bien.

C'est en effet une œuvre de progrès social qu'accomplit le Koran partout où, reprenant sa vraie et primitive mission, il extirpe l'idolâtrie. Grâce à lui, les fétiches et les idoles disparaissent de la terre, les sacrifices humains et l'anthropophagie sont abolis, les droits des femmes sont consacrés, quoique à un titre trop inférieur encore au droit absolu, la polygamie est réglée et restreinte, les liens de famille sont établis et consolidés, l'esclave devient un membre de la famille, à qui s'ouvrent des issues faciles et nombreuses vers la liberté. La prière, l'aumône, l'hospitalité purifient et élèvent les mœurs publiques; le sentiment de l'équité et de la charité pénètre dans les consciences; les maîtres des peuples apprennent qu'ils ont des devoirs tout comme les sujets. La société s'asseoit sur des bases régulières. Si une foule d'abus subsistent trop souvent là comme ailleurs, la justice divine leur réserve ses rigueurs : l'espérance d'une vie future, heureuse et réparatrice, soutient les victimes du sort ou de l'iniquité. Tels sont quelques-uns des bienfaits qui signalent partout l'avénement de l'islamisme au sein des sociétés non civilisées. Sans doute le christianisme, catholique ou protestant, eût fait mieux encore; mais dans les régions où pour

des causes quelconques l'Évangile ne peut pénétrer ou se fixer on ne saurait condamner ni déplorer la propagande mieux accueillie de l'islamisme.

Cette facilité ne tient pas, comme on s'est trop habitué à le répéter, aux encouragements que le Koran donne aux passions humaines. Rien n'est moins vrai que cette accusation. Au contraire, l'action de l'islam, en tout pays où il s'introduit, est une réforme dans le sens de l'austérité des mœurs. Par une sévérité inconnue même du christianisme le vin et les liqueurs spiritueuses, ces amorces si douces de la sensualité, sont interdits au croyant, et l'eau forme sa seule boisson, comme celle des anachorètes les plus rigides. Le jeu, le prêt à intérêt, si florissants parmi les nations chrétiennes, sont également prohibés par le Koran, et de telles rigueurs ne sauraient certes masquer de lâches complaisances. La polygamie même, si inférieure à la dignité de la monogamie chrétienne, réalisa un progrès, si l'on veut bien considérer qu'elle fut substituée par Mahomet à une promiscuité sans limite et sans frein. Eût-il pu obtenir davantage? Il est permis d'en douter lorsqu'on voit avec quelle facilité la polygamie triomphe dans les climats chauds de toutes les prédications catholiques et protestantes.

Il n'en est pas moins certain que la polygamie constitue aujourd'hui le côté vraiment condamnable de l'islamisme; mais à la faire disparaître suffiront les influences progressives du discrédit qui la poursuit, de l'honneur réservé au mariage exclusif, du progrès industriel qui amoindrira les fonctions domestiques, multiples sous la tente, lesquelles en sont la principale raison d'être en exigeant le concours de plusieurs femmes. En Algérie nous assistons chaque jour à la décadence progressive d'une institution qui se fonda sur l'esprit des temps anciens et que repousse l'esprit des temps nouveaux.

Quant à l'influence du fatalisme, qui porte à croire l'islamisme condamné à une éternelle stagnation, il suffit de penser aux empires de Bagdad et de Damas, et mieux encore à celui de Cordoue, pour reconnaître qu'il n'est pas un progrès auquel ce culte ne se prête, si bien que l'Europe dormait encore dans les ténèbres de l'ignorance que déjà le monde musulman voyait s'épanouir dans son sein les sciences, les arts, les lettres : aucune branche de l'activité humaine n'échappait à la féconde greffe du Koran.

C'est qu'il en est de ce livre comme de tous ceux où l'âme humaine a été explorée dans ses profondeurs : il se plie aux convenances de tous les temps. D'un texte immuable sort une interprétation progressive; et dans ces livres saints, pareils à certains portraits dont le regard suit le spectateur dans tous ses déplacements, l'œil de Dieu ou celui du génie humain, interprète de Dieu, suit fidèlement l'humanité dans toutes ses évolutions. Les siècles successifs y trouvent toujours le texte qu'appellent leurs besoins, nés des progrès de la science et de l'industrie.

En s'élevant à cette hauteur d'impartialité, l'harmonie, sinon la fusion, des trois grandes religions du monde, le judaïsme, le christianisme, l'islamisme, ne paraît pas une utopie désespérée. Ainsi l'ont pensé deux des plus grands esprits modernes, l'un chrétien, l'autre musulman, de Maistre et Abd-el-Kader. De Maistre a écrit que l'islamisme n'était qu'une secte du christianisme. Abd-el-Kader a développé cette idée dans des termes qui seront la meilleure conclusion d'un article consacré à l'islamisme.

« On voit, dit-il après quelques développements, que ces trois religions n'en font qu'une et que les dissidences qui les séparent ne portent que sur des points de détail. On pourrait les comparer aux enfants d'un même père qui sont nés de mères différentes. Rejeter ces trois religions, en rejeter une partie et en admettre d'autres, c'est de la petitesse. Si les musulmans et les chrétiens voulaient m'en croire, ils se mettraient d'accord, ils se traiteraient en frères et pour le fond et pour la forme. »

Cette profession de foi, que ne désavouerait pas la philosophie la plus avancée, a été écrite à Brousse, capitale d'Othman; elle est méditée aujourd'hui à Damas, capitale des khalifes ommiades, par l'homme le plus éminent de l'islamisme actuel, par le pèlerin prédestiné de la Mecque, l'émir de la guerre sainte dans l'Afrique, le premier des Arabes et des Berbères pour la poésie, la vertu et le génie de la paix et de la guerre; par le musulman, en un mot, qui est de nos jours le véritable héritier de la supériorité de Mahomet sur ses contemporains.

Quand l'islamisme, dans la personne de son plus illustre représentant, tend lui-même une main fraternelle au judaïsme et au christianisme, il n'y a pas à désespérer de la réconciliation. Jules Duval.

Kasimirski, Traduction du Coran.
Noel Desvergers, *l'Arabie*, dans *l'Univers pittoresque*.
Mill, *Histoire du mahométisme*.
Gibbon, *Histoire de la decadence de l'Empire romain*.
Abd-el-kader, *Mémoire adressé à la Société asiatique*.
Histoires générales de France, d'Espagne, de Turquie, etc.

ISLY. Humble ruisseau qui coule sur la frontière du Maroc et de l'Algérie, devenu célèbre par une victoire que remportèrent les Français sur les troupes marocaines en 1844

et dont l'importance politique égala l'éclat militaire.

Vers la fin de 1843 l'émir Abd-el-Kader, refoulé du territoire algérien, s'était réfugié sur celui du Maroc, aux environs d'Ouchda. Dans cette position il se livrait à d'habiles menées pour entretenir l'agitation au sein des tribus. En vain le gouvernement français réclama du chef de l'empire, au nom du droit des gens, qu'Abd-el-Kader fût interné et mis dans l'impuissance de nuire. L'empereur Abd-er-Rhaman refusa cette satisfaction, tant en raison de la difficulté qu'il prévoyait pour maîtriser les mouvements d'Abd-el-Kader et du danger de le rapprocher du siége de l'empire que par un secret désir de ne pas favoriser la consolidation du pouvoir français sur la province d'Oran. Cette province avait en effet, en d'autres temps, fait partie des États des chérifs, et les prétentions de leur successeur, manifestées de 1830 à 1835 par divers actes, n'avaient jamais été désavouées : les événements prouvèrent même qu'il entendait revendiquer ouvertement toute la rive gauche de la Tafna, tandis que sous les Turcs, dont les Français avaient recueilli l'héritage, la frontière marocaine s'arrêtait aux bords de la Moulouïa.

En vue d'obtenir par la force ce que la bonne volonté refusait, deux postes fortifiés furent établis, l'un à Sebdou, l'autre à Lalla-Maghrnia, qui complétaient la ligne de défense sur les limites occidentales du Tell et observaient les mouvements du Maroc. Celui de Lalla-Maghrnia déplut particulièrement à l'empereur Abd-er-Rhaman, qui fit adresser, le 12 mai 1844, au général Lamoricière une sommation de l'évacuer. Cette démonstration n'ayant pas réussi, le 30 mai un corps de douze à quinze cents cavaliers assaillit les troupes françaises et fut repoussé avec perte. A la nouvelle de ces événements le gouverneur général maréchal Bugeaud accourut d'Alger à Oran, pour prendre le commandement suprême des forces rassemblées à Lalla-Maghrnia. Voulant sonder les vraies intentions du gouvernement marocain, il fit proposer une entrevue au caïd Ghenaoui, commandant d'Ouchda, qui l'accepta; et le 15 juin le général Bedeau et le chef marocain se rendirent au lieu convenu, entourés d'escortes qui ressemblaient plus à des corps d'armée qu'à des gardes d'honneur. La conférence n'était pas finie que les cavaliers marocains firent des manœuvres d'une hostilité manifeste : le général Bedeau dut se retirer en combattant pour sa défense. Cette trahison s'aggrava de nouvelles attaques contre le camp français dans les premiers jours du mois suivant, ce qui détermina le maréchal à occuper Ouchda le 15 juillet, occupation qui eut lieu sans résistance.

Une solution par les armes devenait inévitable. Pour en assurer le succès, en facilitant l'approvisionnement des troupes, le maréchal Bugeaud prit possession de la plage de Djemma-Ghazaouat, qui, sous le nom de Nemours, devint la dernière station maritime de l'Algérie à l'ouest, au voisinage du Maroc, et il revint immédiatement diriger les opérations autour de Lalla-Maghrnia. Les deux armées s'observaient et manœuvraient sans s'atteindre, l'une de onze mille hommes, sous les ordres du maréchal, assisté des généraux Lamoricière et Bedeau, l'autre de vingt-cinq mille hommes environ, sous le commandement du fils même de l'empereur, lorsqu'arriva la nouvelle du bombardement de Tanger, qui avait eu lieu le 6 août, par le prince de Joinville, pour appuyer les opérations de terre. Obéissant au même sentiment, les deux camps ennemis se rapprochèrent pour une lutte qui ne pouvait être ajournée. Dans la nuit du 13 au 14 août le gouverneur général fit avancer ses troupes françaises : au point du jour du 14 Sidi-Mohammed lança sa cavalerie. La mêlée s'engagea, plus confuse que sanglante, violente pourtant. La cohue marocaine, sans ordre et sans discipline, se précipita en vain avec courage sur nos bataillons; elle ne put même entamer nos lignes de tirailleurs, et fut bientôt séparée en deux par nos masses d'infanterie. Le maréchal fit alors sortir des carrés sa cavalerie. Se formant par échelons, elle fondit, commandée par le colonel Yusuf, sur la gauche ennemie; commandée par le colonel Morris sur la droite, elle tailla en pièces, après une vive résistance, les cavaliers marocains. L'armée française, restée maîtresse du champ de bataille après quatre heures de combat, se concentra au camp des Marocains, dont Yusuf s'était emparé, et bientôt elle se mit à la poursuite des vaincus. Quand la dispersion fut complète, on constata les trophées de la victoire : c'étaient onze pièces de canon, dix-huit drapeaux, toutes les tentes, le parasol du fils de l'empereur, signe du commandement, enfin des approvisionnements de tout genre. Notre perte fut de quatre officiers tués et dix autres blessés; de vingt-trois sous-officiers et soldats tués et de quatre-vingt-six blessés. Les Marocains laissèrent sur le champ de bataille huit cents morts. Le maréchal Bugeaud, n'ayant pas l'ordre de pénétrer plus avant, rentra à Alger, où il fut reçu en triomphateur. Le titre de duc d'Isly ne tarda pas à couronner sa gloire.

Le soir du même jour Mogador, sur le rivage Atlantique, était bombardé par le prince de Joinville; et l'empereur Abd-er-Rhaman ne pouvait plus fermer les yeux sur les dangers d'une plus longue résistance, impossible par mer aussi bien que par terre.

Le 10 septembre suivant un traité signé à Tanger, entre les représentants du roi Louis-Philippe et de l'empereur Abd-er-Rhaman, consacra, par des déclarations officielles, les résultats des victoires des Français, mais sans indemnité pour les frais de la guerre. L'Espagne, la Suède et le Danemark arrangèrent aussi leurs différends avec le Maroc sous la favorable impression du canon d'Isly et de Mogador. Une convention additionnelle au traité de Tanger, signée le 18 mars 1845, fixa les limites des États algérien et marocain, telles que la France les revendiquait, et l'empereur dut désavouer pour l'avenir toute revendication du territoire compris entre l'Adjeroud et la Tafna; mais il gagna la vallée de Guir, la route la plus courte et la plus commode de l'oasis du Touat, vallée qui appartenait à la régence d'Alger de temps immémorial; faute regrettable de la diplomatie.

Le contre-coup de cette victoire assombrit la fortune, déjà bien déchue, d'Abd-el-Kader. Par l'article 4 du traité, il était mis hors la loi dans toute l'étendue de l'empire du Maroc; et il devait y être poursuivi à main armée jusqu'à ce qu'il en fût expulsé. Non-seulement ses prévisions sur une collision entre la France et le Maroc avaient tourné contre son vœu et ses intérêts; mais il devait pourvoir à sa sûreté personnelle. Néanmoins l'exécution du traité se ressentit peu des rigueurs de la lettre, et il put pendant plus de trois ans encore, appuyé sur le Maroc comme sur un lieu d'asile, échapper à une ruine complète, et par instants même soulever les tribus algériennes et inquiéter nos possessions. A la longue pourtant son génie vaincu dut s'incliner devant l'arrêt de la Providence, et la journée du 23 décembre 1847 le vit rendant son cheval de guerre et son épée au duc d'Aumale, qui avait succédé au maréchal Bugeaud dans le gouvernement de l'Algérie. De cette soumission, qui mettait fin à quinze ans de luttes héroïques, il est permis de faire remonter une grande part à la bataille d'Isly, car elle avait isolé l'habile et vaillant défenseur de la nationalité arabe et de la foi musulmane de tout appui actif parmi ses frères de sang et de culte dans l'empire des chérifs.

Jules DUVAL.

Bugeaud, *Rapport sur la bataille d'Isly.*
Pellissier, *Annales algériennes.*
Revue des Deux Mondes (1er mars 1845). *Bataille d'Isly*, récit attribué au maréchal Bugeaud.

ISMAÉLIENS. Malgré l'autorité divine, appuyée sur le glaive, dont Mahomet réussit à investir sa loi aux yeux des Arabes, l'islamisme n'a pas échappé aux schismes et aux hérésies. L'intime alliance de la politique et de la religion, que consacre le Koran, y a même introduit un principe particulier de discordes intérieures, les sectateurs dissidents faisant appel tantôt aux intérêts temporels, tantôt aux croyances spirituelles. Les Ismaéliens sont un des nombreux courants qui, jaillissant de la même source que le grand fleuve de l'islamisme, ont dès les premiers jours coulé dans un lit séparé. C'est une secte qui, partant de la politique, a abouti à une négation de la doctrine de Mahomet tellement radicale qu'elle tend une main fraternelle aux négations les plus audacieuses que le scepticisme ait proférées contre le judaïsme et le christianisme. A travers les temps et les distances elle rallie la philosophie antique et moderne du naturalisme, et les traduit en pratiques désavouées par toutes les morales. Dans les annales de l'islamisme, elle se rattache aux *Karmathes*, si fameux par leurs dévastations et leurs sacriléges; aux *Fatimites*, qui pendant trois siècles régnèrent en Afrique et en Égypte; aux *Hachichiens* ou *Assassins*, dont le chef est célèbre sous le nom de *Vieux de la Montagne;* aux *Nosairiens* et aux *Druses*, qui subsistent encore aujourd'hui, branches plus ou moins éloignées de leur tige commune; et les *Ouahabites* contemporains ne lui sont pas entièrement étrangers.

Les Ismaéliens n'apparaissent d'abord que comme une fraction du grand parti schiite, qui reconnaît Ali seul pour premier successeur du prophète et n'admet de souveraineté légitime que dans sa descendance (voir, au t. V du SUPPLÉMENT, l'art. IMAM). Ils s'en séparent en ce que les Schiites reconnaissent pour héritiers de Djafar Sadik, le sixième imam, son fils cadet Mouça et sa postérité, tandisque les Ismaéliens reportent ce titre à Ismaël, fils aîné de Djafar, mort, il est vrai, du vivant de son père, mais laissant des enfants. De là le nom et l'origine des Ismaéliens, qui furent constitués en parti politique par Mohammed, fils d'Ismaël, souvent confondu avec son père. La mort de Djafar, l'an 148 de l'hégire, fixe la date la plus éloignée de cette réforme. C'est, au dire des adeptes, dans la personne de Mohammed que s'est fixé pour toujours l'imamat; depuis sa mort, ou, pour parler le langage de la secte, depuis sa disparition, les chefs des Ismaéliens n'ont été que ses lieutenants : l'attente de son retour est le dogme essentiel de tout le système. Considéré comme devant se manifester de nouveau, ce personnage s'appelle chez les Ismaéliens *Meddhi*, titre que les sectes musulmanes donnent au libérateur qu'elles attendent, et qui rappelle par l'expression comme par le rôle le messie des juifs et des chrétiens. Mohammed fut suivi de sept imams, dit *cachés*, parce qu'ils se cachèrent pour échapper aux poursuites des

khalifes abbassides. C'est le troisième de ces derniers, Abd-Allah, qui, vers l'an 250 de l'hégire, sans altérer en rien le caractère politique du parti, y sema ou développa les germes philosophiques déposés par Mohammed et peut-être par Djafar lui-même, et élargit singulièrement le courant schismatique. Le parti devint une école, le dévouement politique une bannière religieuse. Pour insinuer au sein des peuples et consolider ses nouvelles doctrines, Abd-Allah établit un système d'initiation divisé en neuf degrés, pratique familière à l'antiquité, et que le monde moderne n'a pas encore entièrement répudiée, comme on le voit dans la franc-maçonnerie.

Le premier degré constituait une simple préparation d'esprit, scellée par le serment de service et d'obéissance ainsi que par une contribution pécuniaire.

Dans le second degré la prééminence souveraine des imams sur les docteurs était développée et la foi en eux seuls inculquée comme la condition même de toute science et de toute vertu.

Dans le troisième degré s'établissait le dogme qui distingue les Ismaéliens des autres schiites, en bornant à sept le nombre des imams légitimes, et la personnification de leurs droits dans la personne d'Ismaël, fils de Djafar.

Dans le quatrième degré l'initié pénètre au seuil des croyances religieuses. Mohammed, fils d'Ismaël, est posé comme le septième prophète, précédé dans l'ordre chronologique par six autres, qui sont : 1° Adam et Seth; 2° Noé et Sem; 3° Abraham et Ismaël; 4° Moïse et Aaron, remplacé ensuite par Josué; 5° Jésus et Simon Céfas; 6° Mahomet et Ali. Ici le néophyte cesse d'être musulman, puisqu'il reconnaît un prophète postérieur au prophète arabe. Il reçoit en même temps les premiers enseignements de la doctrine allégorique, qui mène à l'anéantissement de l'islamisme.

Dans le cinquième degré, on ébranle la confiance de l'initié aux traditions, qui sont le complément de la loi écrite, même au sens littéral du Koran, et on le dispose à prendre dans un sens mystique toutes ses prescriptions matérielles, prières, jeûnes, pèlerinage. Il reçoit quelques notions sur les éléments de l'univers, sur les vertus des nombres; et on le dispose à préférer la philosophie et ses auteurs aux religions révelées et à leurs prophètes.

Ces semences de rationalisme se développent dans le sixième degré. On explique au prosélyte le sens spirituel de toutes les ordonnances légales; et on les ramène toutes à un seul point, qui est la soumission entière aux imams. Si cet enseignement est accueilli avec faveur, on lui révèle l'existence des doctrines de Platon, d'Aristote, de Pythagore, et l'on avoue la préférence que méritent ces méthodes philosophiques sur l'autorité des révélations.

Dans le septième degré, réservé à un petit nombre d'initiés, la dualité du principe créateur du monde est enseignée avec un mélange de panthéisme. La production des substances corporelles est présentée moins comme une véritable création que comme une disposition ou organisation.

Le huitième degré est consacré au développement de ce système. On y expose la nature et l'origine de ces deux êtres, principes de tous les autres, leurs rapports hiérarchiques, le rôle de chacun d'eux. La doctrine allégorique est appliquée à tous les dogmes des religions.

Au neuvième degré le prosélyte, mis en possession du libre examen, est abandonné à sa propre raison et choisit à son gré entre les divers systèmes de philosophie. C'est le but final de tout ce plan longuement et prudemment développé par les *Days* ou maîtres enseignants. Il ne mériterait pas une appréciation bien sévère s'il ne conduisait, d'après le témoignage des savants, à l'émancipation pratique de toutes les lois, naturelles, sociales et religieuses, de la morale; conséquence sans nul doute exagérée par les historiens, mais qui est néanmoins probable dans une certaine mesure, la foi scientifique ne pouvant, au degré imparfait où les initiés l'acquièrent de docteurs fort ignorants eux-mêmes, suppléer pour la conduite régulière de la vie à l'autorité de la foi religieuse.

La doctrine des Ismaéliens telle qu'on l'entrevoit, avec son dualisme divin, avec des génies qui en émanent, ses interprétations allégoriques, ses incarnations du medhi, ses prophètes révélateurs et le développement progressif et séculaire de ses dogmes, est un mélange confus de réminiscences grecques, égyptiennes, persanes. Elle sort de l'islamisme en adressant sa propagande avec le même zèle aux juifs et aux chrétiens, comme aux sunnites et aux schiites : elle s'y maintient en tempérant l'indépendance de la raison par une soumission aveugle aux imams, personnification d'un medhi imaginaire. On ne saurait y voir qu'une protestation de ce qui a survécu de l'antique sagesse des peuples orientaux, en dehors de la grande tradition chrétienne, contre les prétendues révélations du Koran : une réaction de l'erreur philosophique contre l'erreur religieuse. Si l'islamisme a le droit de la condamner impitoyablement, car elle le sape dans son essence comme dans ses détails, l'esprit moderne doit envisager avec plus d'indulgence, sauf à faire ses réserves, une tentative d'affran-

chissement dirigée contre un culte qu'il frappe lui-même de ses anathèmes au nom du christianisme et de ses critiques au nom de la philosophie.

JULES DUVAL.

S. de Sacy, *Recherches sur l'initiation et la secte des Ismaëliens.*

ISOÉTÉES, *Isoeteæ.* (*Botanique.*) Le genre *Isoetes* a été regardé par M. Bartling et, après lui, par la plupart des botanistes comme le type d'une famille particulière, tandis que d'autres l'ont laissé réuni à la famille des Rhizocarpées ou Marsiléacées, avec laquelle il n'a guère d'autre motif de rapprochement qu'une ressemblance apparente. La place de cette famille se trouve naturellement à côté de celle des Lycopodiacées, à laquelle on la rattache même quelquefois comme simple division. Les Isoétées viennent généralement au fond des mares de l'Europe, de l'Asie moyenne et méridionale, du nord de l'Afrique, de l'Amérique du Nord; mais il y a quelques années que M. Durieu en a découvert en Algérie une espèce singulière qui forme des pelouses courtes sur des coteaux arides. Les plantes ont un rhizome raccourci et plus ou moins élargi en disque épais, qui contient beaucoup de fécule et des faisceaux fibro-vasculaires, qui partent d'un centre à partir duquel ils rayonnent pour se porter vers les feuilles d'un côté, vers les racines de l'autre. De cette tige raccourcie partent en dessous et sur les côtés des racines grêles, parcourues dans leur longueur par une grande cavité et par un faisceau excentrique de vaisseaux scalariformes, en dessus des feuilles, en grand nombre, longues et étroites, subulées, légèrement canaliculées sur une face, convexes sur l'autre, dilatées à leur base, où elles forment deux oreillettes et où elles deviennent ainsi à moitié embrassantes. Chacune de ces feuilles est creusée de quatre grandes lacunes longitudinales, remplies d'air et entrecoupées d'espace à autre par des cloisons transversales. Elles n'ont pas de stomates à leur surface. Les corps reproducteurs des Isoétées sont enfoncés dans une excavation de la base des feuilles, au-dessous d'une petite écaille en forme de cœur et d'un processus membraneux semi-lunaire; et ils adhèrent, de leur sommet jusqu'au milieu de leur longueur, à la nervure médiane. Ils sont de deux sortes, que distinguent soit leur apparence extérieure, soit et surtout leur contenu. On les a souvent décrits et même figurés comme creusés intérieurement de plusieurs loges distinctes et séparées; mais en réalité leur cavité est unique; seulement d'une éminence qui se trouve à la partie postérieure de leur cavité partent en rayonnant des filaments qui vont s'attacher très-facilement à leur paroi antérieure et dont les séries imitent des cloisons incomplètes. Ces corps, qu'on nomme *sporocarpes*, renferment les uns de petits grains qu'on nomme souvent *microspores*, ovoïdes, aplatis d'un côté, les autres des grains beaucoup plus gros, c'est-à-dire des spores globuleuses ou tétraédriques, marquées de trois lignes relevées et couvertes d'une sorte de croûte fragile, verruqueuse, dure, blanche, très-probablement encroûtée de calcaire. Les sporocarpes à petits grains sont les *anthéridies* ou les *capsulæ fariniferæ* de Wahlenberg; ceux à gros grains sont les sporanges ou les *capsulæ graniferæ* de Wahlenberg. Les anthéridies et les sporanges sont distribués sans ordre sur la plante, contrairement à ce qu'ont dit à ce sujet De Candolle et quelques autres auteurs. M. Mettenius, à qui l'on doit des observations intéressantes sur ces plantes, a vu la cellule intérieure de chaque microspore développer dans sa cavité plusieurs petites utricules; puis l'enveloppe extérieure s'ouvrant laisse sortir ces utricules, qui se répandent dans l'eau. Or, chacune de celles-ci contient un petit fil spiral ou un anthérozoïde, qui ne tarde pas à en sortir et à se mouvoir ensuite dans le liquide. D'un autre côté, à la germination, la cavité des spores se remplit d'un tissu cellulaire dont l'ensemble constitue un proembryon on prothallium celluleux. A une extrémité de celui-ci se forment un petit nombre d'archégones, formations particulières assez analogues à un pistil ou à un ovule. Dans un de ces archégones, fécondé par l'action des anthérozoïdes, se produit un embryon qui refoule ensuite tout le tissu environnant pour se développer en une nouvelle plante. La petite famille des Isoétées ne renferme encore que le genre *Isoetes* LIN., dont l'espèce la plus commune dans les mares de l'Europe est l'*Isoetes lacustris* et dont une autre espèce, nommée *Isoetes setacea*, se trouve près de Montpellier. Ces plantes sont absolument sans utilité. P. D.

ISONANDRE, *Isonandra.* (*Botanique* et *Industrie.*) Le genre que le docteur Wight avait formé sous ce nom et qui appartient à la famille des Sapotacées ne méritait guère de fixer l'attention avant la découverte d'un arbre de la Malaisie et des îles de la Sonde qui, étudié avec soin par sir William Hooker, a été reconnu comme devant y être rattaché. Cet arbre, précieux par l'importance majeure du produit qu'il fournit à l'industrie et qui n'est pas autre chose que la Gutta-percha, cet arbre a reçu du savant botaniste anglais que nous venons de nommer le nom d'*Isonandra Gutta*. Quant au mot de Gutta-percha qui est aujourd'hui employé dans la langue usuelle, c'est la reproduction presque exacte de *Getah-*

pertjah, le nom malais de cette substance. Il est bon de savoir que les mots *Getah-Pertjah* signifient simplement *gomme de Sumatra;* car *Getah* est, en malais, le nom générique des gommes, et *Pertjah* est l'un des noms malais de Sumatra. Nous ajouterons que les indigènes de cette île nomment tout aussi habituellement cette matière *Balam* et qu'ils en distinguent quatre espèces, de valeurs différentes, nommées par eux *Balam-tjabe, Balam-trunk, Balam-sonte* et *Balam-tanduk*. La meilleure est la troisième. L'*Isonandra Gutta* croît en abondance dans les forêts de la presqu'île de Malacca, dans l'île de Singapore, dans celles de Sumatra et de Bornéo ainsi que dans les nombreux archipels qui sont comme semés en grand nombre dans ces parages. Il s'élève à une hauteur de 14 ou 15 mètres, et son tronc acquiert assez souvent jusqu'à un mètre et demi ou même deux mètres d'épaisseur. Cependant il ne rend aucun service par son bois, qui est mou, spongieux et sans valeur. Son feuillage ne manque pas d'élégance; ses feuilles sont assez grandes, de forme ovale, rétrécies graduellement en angle aigu vers leur base et surmontées brusquement d'un petit prolongement étroit à leur extrémité; leur face inférieure est d'une couleur jaune qui fait un contraste frappant avec le beau vert de leur face supérieure. Quant à ses fleurs, elles sont petites et insignifiantes; elles se groupent en assez grand nombre sur les rameaux, à la naissance des feuilles; leur petite corolle monopétale à tube court, à six divisions profondes, s'ouvre en coupe très-évasée du fond, de laquelle s'élèvent douze longues étamines, dont les anthères extrorses sont ovales, aiguës, et qui entourent un pistil dont l'ovaire globuleux est creusé de six loges et dont le style grêle, aussi long que les étamines, est terminé par un stigmate obtus. Le fruit qui succède à ces fleurs est une baie accompagnée par le calice persistant, dure, ovoïde, presque globuleuse et dans laquelle deux loges seulement sur les six se sont développées et renferment chacune une seule graine. Ce fruit renferme une huile que les habitants du pays mêlent à leurs aliments.

La Gutta-percha n'est pas autre chose que le suc laiteux contenu dans les parties extérieures du tronc et de la racine de l'Isonandre, qui, après son extraction, s'est concrété à l'air. L'introduction de cette précieuse substance en Europe est toute récente; et c'est presque d'hier qu'on possède des données précises sur son origine, sur sa nature réelle, sur son mode d'extraction. En effet la première importation n'en a été faite en Angleterre qu'en 1843; et c'est seulement en 1846 qu'on en a vu en France le premier échantillon sous la forme d'un pain rond et un peu aplati, qui avait été rapporté des Indes par la mission commerciale en Chine. Le premier écrit dans lequel furent consignés quelques détails sur son origine fut un article du *Magazine of Science* publié en 1845 par le docteur Montgomerie, et l'histoire botanique de l'arbre qui donne cet important produit n'a été écrite qu'en 1847, par sir William Hooker, dans le *London Journal of botany*, d'après des renseignements et des échantillons recueillis sur les lieux par le célèbre collecteur anglais Thomas Lobb.

La Gutta-Percha a donc été d'abord un lait végétal, et sa solidification a eu lieu à l'air après son extraction. Ce changement d'état est dû à la nature même de ce liquide, qui est analogue à celle de la généralité des laits végétaux ou *latex*, comme les nomment les botanistes. On voit, en effet, au microscope et sous un assez fort grossissement que ce latex consiste en un liquide incolore dans lequel nagent en grande abondance de très-petits globules. Sous l'action de l'air le liquide s'évapore en majeure partie; et les globules s'agglutinant, le tout se prend en masse compacte.

L'extraction de la Gutta-Percha se fait d'une manière très-simple mais en même temps très-brutale et qui doit nécessairement tarir un peu d'années la source de richesses que l'industrie de notre époque a ouverte pour les pays de production de cette utile substance. On se contente de couper l'arbre au pied, d'en arracher l'écorce et de recueillir le suc qui en découle. Ainsi sacrifié, un arbre de dix-huit ou cent ans donne quinze ou tout au plus dix-huit kilogrammes de Gutta-Percha. Il serait évidemment plus rationnel et plus prudent en vue de l'avenir de cette exploitation de procéder uniquement en incisant l'écorce de l'arbre comme on le fait habituellement en Amérique pour l'extraction du caoutchouc; mais il paraît reconnu que l'écoulement qu'on détermine par ces incisions est insignifiant et qu'on est dès lors forcé de couper les arbres au pied. Il est facile de calculer le nombre immense d'arbres qu'on abat ainsi annuellement pour approvisionner de Gutta-percha toutes les industries qui mettent cette matière en œuvre. En effet, dès l'année 1852, l'Angleterre seule en avait reçu environ mille tonnes et certainement le chiffre de cette importation s'est encore élevé depuis quatre ans. Si nous admettons ce chiffre de mille tonnes par année pour la Grande-Bretagne, et que nous supposions, pour tout le reste du globe, une consommation annuelle de cinq cents tonnes, ce qui n'est sûrement pas exagéré, nous arrivons à un total de quinze cents tonnes, dont la production nécessite la destruction d'un

million d'arbres par an. Or, quelque rapide que soit la végétation dans les contrées tropicales, quelque rapide que puisse être la multiplication de l'*Isonandra Gutta*, il n'est guère possible de penser que de telles pertes puissent être réparées; et il semble certain que, dans un avenir peu éloigné, la Gutta-percha deviendra d'abord rare et plus tard manquera peut-être aux nombreuses industries qui en tirent aujourd'hui un utile parti. Heureusement l'*Isonandra* n'est pas le seul arbre qui fournisse de la Gutta-Percha. Les recherches de M. Hasskarl, l'habile directeur du jardin de Buitenzorg à Java, nous ont appris que les naturels extraient également cette substance de quelques autres espèces de la famille des Sapotacées, dont l'une est devenue le *Kakosmanthus macrophyllus* Hassk., dont une autre a reçu le nom de *Keratephorus Leerii* Hassk (*Azaola Leerii* Teysm. et Bin).

Obtenue de la manière qui vient d'être indiquée, la Gutta-percha se présente à l'état de matière brute; elle est mélangée de matières étrangères, dont il faut la débarrasser en l'épurant avant de la mettre en œuvre pour la confection des objets pour lesquels l'emploie l'industrie. Cette épuration consiste à la râper d'abord en la soumettant à l'action de l'eau froide pour lui enlever les diverses substances solubles qu'elle contient, et pour en séparer en même temps la terre ainsi que les fragments de bois et d'écorce qu'elle a incorporés dans sa masse en se coagulant. On la fait passer ensuite successivement dans plusieurs bassins remplis d'eau chaude; enfin on la dessèche et on en refait des pains en la chauffant, à une température de 110 degrés environ, dans une chaudière autour de laquelle une double enveloppe permet d'entretenir de la vapeur d'eau surchauffée. Elle devient ainsi la Gutta-percha manufacturière, c'est-à-dire telle qu'elle est mise en œuvre pour la confection d'un grand nombre d'objets divers.

Dans cet état la Gutta-percha constitue une matière solide et dure qui, par sa couleur brune, ressemble assez bien au gros cuir. Cette ressemblance lui fait donner vulgairement le nom de *cuir végétal*. La ténacité considérable qu'elle possède permet d'en faire de bonnes courroies et d'excellents manches d'outils. C'est même à ce dernier usage que l'appliquaient, depuis des siècles peut-être, les naturels des contrées d'où elle nous arrive. Ils en faisaient des manches de cognées. Quoique dure, cette matière a sous le doigt quelque chose de doux et presque de gras. Son odeur est assez désagréable, surtout avant toute épuration; elle rappelle celle du fromage gâté. Elle n'est nullement extensible; mais elle a de la souplesse et de la flexibilité. Sa densité est assez faible pour qu'elle nage sur l'eau. Sa légèreté est due, en partie, à ce qu'elle est criblée de pores remplis d'air; aussi, manipulée de certaines manières, elle devient sensiblement plus dense. L'une des qualités les plus précieuses de la Gutta-percha est son inaltérabilité. Elle n'éprouve aucune altération au contact de l'air sec ou humide, de l'eau froide, du vin, de la bière, du cidre ni des autres liqueurs fermentées. Elle résiste même à l'action d'un grand nombre de puissants réactifs chimiques, tels que les solutions alcalines, les acides végétaux, même les acides minéraux étendus. Il faut que ceux-ci soient concentrés pour l'attaquer. Elle ne se dissout que partiellement et même en faible proportion dans l'alcool pur, dans l'éther, et pour en obtenir la solution complète on est forcé de recourir à certains liquides spéciaux, particulièrement au sulfure de carbone et au chloroforme.

Mais la propriété la plus caractéristique et aussi la plus avantageuse de la Gutta-percha, celle qui en facilite le plus la mise en œuvre consiste dans la ductilité qu'elle acquiert sous l'action de la chaleur. Dure et ferme aux températures ordinaires, elle se ramollit à sa surface par une chaleur de 45 à 50 degrés, sans perdre encore toutefois sa consistance dans l'épaisseur de sa masse. Chauffée au-dessus de ce point, à 60 degrés environ, elle change entièrement de manière d'être et devient tellement molle et ductile qu'elle peut être pétrie et modelée sous toutes les formes. Alors introduite dans un moule et pressée elle prend les empreintes les plus fines, le poli le plus parfait, qu'elle conserve avec une entière fidélité lorsque le refroidissement lui rend sa première dureté. Ainsi ramollie par la chaleur, elle se soude sans difficulté avec elle-même, pourvu toutefois que celles de ses surfaces qu'on met en contact pour les souder entre elles soient débarrassées avec soin de toute humidité adhérente. De là résulte pour cette matière éminement utile une extrême facilité de mise en œuvre.

Même après l'épuration la plus complète qu'elle puisse subir, la Gutta-percha n'est pas une substance entièrement homogène. Les analyses de M. Payen nous ont appris qu'elle réunit dans sa masse trois substances différentes, dont une en est en quelque sorte l'essence ou du moins la partie essentiellement constitutive, tandis que les deux autres, beaucoup moins abondantes du reste, ne jouent dans sa composition qu'un rôle purement secondaire. La première est nommée par M. Payen *Gutta* pure, ou simplement *Gutta*. Sa proportion varie de 75 à 82 pour 100. Les deux autres sont des résines, l'une blanche, l'autre jaune, dont la première a

reçu du même chimiste le nom de *cristalbane* ou simplement *albane*, dont la dernière est appelée par lui *fluavile*. L'albane se trouve dans la Gutta-percha épurée dans la proportion de 14 à 16 pour 100; le fluavile y existe à raison de 4 à 6 pour 100.

Nous ajouterons en terminant cette indication des propriétés de la Gutta-percha que cette précieuse matière est un mauvais conducteur de l'électricité. Inaltérable, mauvaise conductrice et très-tenace, elle réunissait des qualités précieuses pour la mise à exécution de l'idée la plus grandiose qui ait été conçue à notre époque, si féconde cependant en entreprises audacieuses. C'est, en effet, avec des fils métalliques entourés d'une enveloppe préservatrice et isolante de Gutta-percha qu'ont été exécutés les câbles des télégraphes électriques qui mettent en communication instantanée l'Angleterre et le continent. Encore quelques années, quelques mois peut-être, et l'Afrique sera attachée de même à l'Europe; et les États-Unis échangeront leurs communications avec l'Europe avec la rapidité de la pensée à travers l'immensité de l'Océan.

P. D.

ISOSCÈLE. (*Géométrie.*) On appelle triangle *isoscèle* un triangle, rectiligne ou curviligne, qui a *deux* de ses côtés égaux. Le triangle *équilatéral* est celui qui a ses *trois* côtés égaux.

A ne considérer que l'étymologie, *isoscèle* et *équilatéral* sont deux mots synonymes, et expriment l'un et l'autre qu'il y a des côtés égaux. L'usage seul a décidé que le premier, d'origine grecque (ἰσοσκελής), désignerait le triangle qui a *deux* de ses côtés égaux, et le second, d'origine latine (*æquilateralis*), le triangle qui a ses *trois* côtés égaux.

Le mot *isoscèle*, ἰσοσκελής, est composé de ἴσος, égal, et σκέλος, jambe, côté. La forme *isocèle*, qui prévaut actuellement et que l'on trouve dans presque tous les Traités de Géométrie, est donc essentiellement vicieuse. J'ajoute que, de plus, elle est ridicule. En effet, elle donne à penser que le mot *isocèle*, ayant même terminaison que les mots *hydrocèle*, *sarcocèle*, *varicocèle*, etc., contient, comme eux, le radical κήλη, *tumeur*; en sorte que, en suivant l'analogie, on doit entendre *isocèle* dans le sens de *qui a des tumeurs égales*; deux ou trois, n'importe.

Ce n'est pas d'ailleurs le seul mot qui soit défiguré par les auteurs de Traités élémentaires de Géométrie. Ainsi ils ont la manie d'écrire *scolie*, au lieu de *scholie*; or, le premier de ces mots vient de σκολιόν, qui signifie *chanson de table*, tandis que le second vient de σχόλιον, qui signifie *remarque*. Ils disent encore et écrivent : — au grand scandale de l'honorable M. Lefébure de Fourcy, qui proteste en vain à la Faculté des Sciences de Paris — *parallélipipède*, au lieu de *parallélépipède* (ἐπίπεδον, surface plane). Cette faute se trouve déjà dans les *Éléments de Géométrie* par Legendre (1); ce qui étonne, car Legendre avait lu Euclide, et, pour un géomètre, il était instruit et familier avec les langues classiques.

Il n'est si mince *colleur* qui ne fasse des gorges chaudes avec ses jeunes élèves sur ce que ces pauvres *lettrés* emploient à contre-sens le mot *incommensurable*, disant, par exemple, d'une quantité que l'on ne peut mesurer, tant elle est grande, que cette quantité est *incommensurable*. En cela les *lettrés* ont tort; ils devraient dire, avec La Bruyère (2), *immensurable*. Mais à leur tour ils rient aux larmes quand ils voient ces rigoureux moniteurs risquer des excursions sur le terrain glissant de la science étymologique, et dire, sans sourciller, que *logarithme* signifie *discours sur les nombres* (3), parce qu'ils y aperçoivent les deux racines λόγος et ἀριθμός; que *sidéral* est dérivé du *grec* σίδυς, et autres ridicules du même genre.

STARK.

ISPAHAN. (*Géographie.*) Ispahan, ou, suivant la prononciation du pays, *Sfahân* et *Isfahân*, après avoir été à diverses reprises la capitale de la Perse, n'est plus aujourd'hui que le chef-lieu d'un gouvernement ou *Beglerbeglik* de l'Irak-Adjemi. La ville est située dans une vaste plaine, sur la rive gauche du *Zendèh-Roûd*, par 32° 24' 34" de latitude nord et 49° 39' 0" de longitude est. La plaine ou plateau d'Ispahan, l'une des parties les plus fertiles et les mieux cultivées du royaume, s'étend à plus de vingt lieues à l'est, à trois ou quatre lieues à l'ouest, à douze au nord, à cinq seulement au sud jusqu'au pic de *Khou-Sopha*. La chaîne de montagnes à laquelle appartient ce pic et qui borne le territoire d'Ispahan non-seulement au sud, mais encore à l'ouest, ouvre ses défilés à la route de Chiraz et aux incursions encore trop fréquentes des brigands Baktyaris; une autre chaîne, d'un aspect moins sauvage, d'un caractère moins grandiose, forme la limite septentrionale et orientale du côté des déserts de Khorasan et

(1) Dans la première édition (1794) de cet excellent livre, on lit partout *parallelépipède*. La faute, une fois introduite, a fait fortune; elle s'est maintenue jusque dans la XII^e^ et dernière édition, qui est de 1823.

(2) *Des Esprits forts*, § XLIII, p. 590, Walckenaër : « On ne connaît point la hauteur d'une étoile; elle est, si j'ose ainsi parler, *immensurable*. »

(3) Ce qui n'offre absolument aucun sens. Les éléments du mot *logarithme* sont bien effectivement λόγος et ἀριθμός, mais, pour Néper, il signifie *le nombre des raisons*, λόγων ἀριθμός, et non point *discours sur les nombres*, comme le dit l'*Encyclopédie méthodique*. Voy. Delambre, *Histoire de l'Astronomie moderne*, 1821; DISCOURS PRÉLIMINAIRE, p. XXXIV, et T. 1^er^, p. 508.

de Kerman. Le plateau d'Ispahan étant de beaucoup plus élevé que les plaines voisines de Koum et de Kachan, les chaleurs de l'été, sous une latitude plus méridionale, y sont toutefois moins énervantes et rafraîchies par une brise pour ainsi dire continuelle : aussi la peste y sévit-elle plus rarement qu'ailleurs. Les pluies sont peu abondantes sous ce climat vraiment tempéré, les orages presque inconnus, les tremblements de terre pareillement. Le *Zendèh-Roûd*, le plus important des cours d'eau qui arrosent cette plaine, n'a qu'un parcours de 40 myriamètres au plus; après avoir descendu rapidement le versant de la chaîne du Loûristân, il débouche sur le plateau d'Ispahan, à peu de distance de la ville même, en baigne la partie méridionale et va se perdre dans les sables du désert de Yezd, d'où son nom de *Rivière Perdue* (*roûd*, rivière; *zendèh*, perdue). On dit bien dans le pays qu'il reparaît près de Kerman et se jette dans la mer des Indes; rien toutefois ne justifie cette assertion. Cette rivière, large, mais peu profonde en toute saison, voit ses eaux se réduire considérablement en été; telle qu'elle est pourtant, elle est d'une utilité inestimable pour les cultivateurs, qui, à l'aide d'innombrables saignées, lui empruntent des moyens actifs de fertilisation et lui donnent pour ce motif le surnom de *Rivière d'Or*, circonstance qui tendrait à justifier l'étymologie que propose Langlès du nom de Zendèh-Roûd (*fleuve vivace*) ou de la forme *Zâyendèh-roûd* (*fleuve vivifiant*). L'irrigation n'est pas du reste la seule ressource qu'ils aient à leur disposition; ils possèdent aussi de précieux engrais, et c'est à la fiente des pigeons, qu'on nourrit par milliers dans les villages d'alentour, qu'on attribue la saveur exquise des melons si renommés du pays. Ces melons et en général tous les fruits, à l'exception des grenades, ont la chair tellement sucrée qu'on ne peut en manger sans boire de l'eau. Quelque quantité qu'on en mange, on ne craint jamais d'en être incommodé. Les pommes, qu'on exporte, acquièrent un tel parfum que, s'il s'en trouve une seule dans une caravane, elle se fait sentir tout le long du chemin; elles ont de plus la propriété de se conserver une année entière aussi fraîches qu'au moment où on les a cueillies. Il se trouve aussi dans ce canton une espèce de poire inconnue ailleurs et de qualité supérieure, qui est, dit-on, le produit du poirier greffé sur le saule d'Égypte. Il se fait chaque année des expéditions considérables de ces fruits pour l'Inde et pour l'Asie Mineure; et c'est encore le territoire d'Ispahan qui fournit de safran tout l'Irak, de même que le Khorasan. En un mot, ce sol a des propriétés si exceptionnelles qu'il conserve, durant des années entières, exempt de putréfaction et même d'altération d'aucune sorte, tout ce qu'on lui confie, les corps comme les grains.

M. Langlès, dans une *Notice sur Ispahan composée d'après les écrivains orientaux*, dont il a enrichi le huitième volume de son édition des *Voyages de Chardin en Perse*, nous apprend que la plus profonde obscurité couvre l'origine et la fondation de cette ville, qu'on a identifiée au hasard tantôt avec l'*Hécatompylos regia* de la Parthiène, tantôt avec l'*Aspa* de la même province, tantôt avec l'*Aspadana* de la Perside centrale. Toutefois, la position que Ptolémée prête à cette dernière localité (1) se rapprochant davantage de la position d'Ispahan, c'est dans Aspadana qu'on s'accorde aujourd'hui à la reconnaître. Suivant les écrivains arabes et persans, elle se serait formée peu à peu et agrandie, sous différents règnes, par l'accession de nouveaux villages : sous l'illustre Themourâz, le *vainqueur des démons*, troisième roi de la dynastie des Pychdâdyens (neuvième siècle av. J.-C.?), elle ne comprenait encore que les quatre bourgs ou quartiers de *Kirân*, *Koûchek*, *Tchoubâreh* et *Derdecht*. Mais, lorsque Kaï-Qobâd, premier roi de la dynastie kayânyenne, vint y fixer sa résidence, vers le cinquième siècle avant l'ère chrétienne, elle reçut naturellement, avec le titre de capitale de l'Irâu, une extension considérable. De cette époque date peut-être aussi le nom ancien de *Djayy* ou *Hhay*, que lui attribuent Yâqoût, Aboulfeda, Al Qazouyny et Makrizi, et qui paraît avoir précédé celui d'Ispahan. Mais déjà du temps d'Ibn-Haukal, au dixième siècle de l'ère chrétienne, peut-être même du temps de la conquête d'Omar, au milieu du septième siècle, le nom d'*Ispahân* ou d'*Isfahân* avait prévalu. Ibn-Haukal ajoute qu'Ispahan se composait alors de deux villes distinctes, séparées l'une de l'autre par un intervalle de deux milles à peu près, comme qui dirait Cordoue et Zara, l'une appelée *Yéhoûdhyeh* (*la Juiverie*), fondation présumée de Nabuchodonosor, prétendue colonie de Juifs transplantés directement de Jérusalem (2), l'autre nommée *Chehrestân* (en persan *site* ou *emplacement de ville*), fondation attribuée à Alexandre, et de qui le nom est demeuré appliqué à l'un des villages ou faubourgs dépendants

(1) *Geogr.*, l. VI, c. 4.

(2) Parmi les prisonniers que Bakht-Nassar (Nabuchodonosor) avait emmenés de Jérusalem se trouvaient, au rapport de Al-Qazouyny, des hommes très-versés dans les opérations commerciales et expérimentés dans les arts. Arrivés sur le territoire d'Ispahan, ils le trouvèrent, pour l'eau, l'air et le sol, parfaitement semblable à celui de Jérusalem. Ils le choisirent donc pour y fixer leur demeure, y élevèrent de nombreuses constructions, « de manière que Yehoudyeh devint une ville dont le sol est du *kohhel*; l'herbe, du safran; et où les mouches n'ont d'autre poison à redouter que le miel. »

d'Ispahan. Le nom de Yèhoûdhyed, au contraire, paraît avoir disparu de bonne heure, puisque Benjamin de Tudèle, un juif qui visita Ispahan vers le milieu du douzième siècle, plus de deux siècles après Ibn-Haukal, ne mentionne même pas *la Juiverie*, et se borne à dire qu'Ispahan renfermait alors quinze mille israélites, avec Sar-Chalom pour rabbin. Mais si les noms changèrent, la division d'Ispahan en deux quartiers ou villes, l'une orientale, l'autre occidentale, persista comme un fait nécessaire et consacré; au dix-septième siècle ces deux quartiers portaient les noms de *Djoubdréh Ne'amet-Olahy* et de *Derdecht Hhaidéry*, et, chose remarquable, les habitants de ces deux quartiers, animés les uns contre les autres d'une haine mortelle, dont la cause, peut-être religieuse, paraissait en tout cas fort ancienne, se livraient en toute occasion de terribles combats, qui rappellent ceux des *factions* de Rome et de Byzance. Or, ces dissensions intestines exercèrent sur les destinées d'Ispahan, aux époques critiques de son histoire, une désastreuse influence, et à plusieurs siècles de distance la livrèrent désarmée aux dévastations des bandes de Tamerlan (1) et à celles des Afghans.

Ispahan, après être demeurée deux cent quatre-vingt-dix-huit années lunaires sous la domination des khalifes, était passée, l'an 320 de l'hégire (931-2 de l'ère vulgaire), sous celle d'Emad-Eddaulat, l'un de ces princes bouyyides qui profitèrent de la faiblesse des khalifes de Bagdad pour démembrer leurs États. L'un de ses successeurs, Rokn-Eddaulat-Hhaçan ben Bouyyeh, ceignit la ville d'une muraille qui avait vingt et un mille pas arabes de circuit, et la divisa en quarante-quatre quartiers, en douze seulement suivant le géographe turc Hhâdjy-Khalfah. En 1028, le célèbre sultan ghaznévide Mahmoud-Sebek-Tekin enleva Ispahan aux princes bouyyides, qui avaient su se concilier l'amour des habitants et furent longtemps regrettés; mais, dès 1038, la ville passait aux mains des Seldjoukides pour rester jusqu'en 1187 sous cette même domination. Le plus célèbre des monuments de la période seldjoukide était le palais du sultan Mohhammed, dans le quartier de Gulbâr, qui avait pour seuil une idole indienne, colosse de pierre du poids de dix mille *man*; les idolâtres, pour la racheter, avaient offert en vain de payer dix fois son poids d'or. La plupart des édifices de cette brillante époque et, ce qui est plus regrettable, les précieux restes de l'art achéménide et sassanide qu'Ispahan pouvait conserver encore disparurent dans les effroyables dévastations des Mongols de Gengis-Khan et des Tatars de Timour (1), et plus encore peut-être dans les immenses travaux de restauration et d'embellissement qui signalèrent et remplirent le long règne de Châh-Abbas le Grand. Ispahan, en effet, paraît dater tout entière de cette époque, et c'est à grand'peine que les savants archéologues qui les derniers ont exploré et étudié ses monuments, MM. Flandin et Coste (2), ont pu y retrouver, perdus parmi cette uniformité constante du style de renaissance musulmane qui caractérise les édifices d'Ispahan, quelques rares vestiges authentiques d'un art plus ancien et de matériaux séculaires. L'inspection la plus minutieuse de toutes les parties de ces divers édifices a pu seule leur révéler que « ces élégantes mosquées aux coupoles émaillées, ces ponts magnifiques, légués par les princes sophis à leur capitale, reposaient sur des fondations de construction primordiale; que ces édifices, entièrement bâtis en briques, avaient des socles faits de grandes assises de pierre dure tout à fait inusitées en Perse à dater de l'invasion des Arabes et de l'ère mahométane; enfin que les assises des principaux ponts portaient encore sur leurs parements des signes inintelligibles analogues aux caractères d'écriture, qu'ils avaient eux-mêmes observés sur des fragments de murs à *Bi-Sutoun*. » Deux chapiteaux évidemment sassanides, en marbre blanc, entièrement sculptés et de tout point semblables à ceux de Bi-Sutoun, qu'ils virent encore debout sur la *Place royale* d'Ispahan, à la porte même du palais, achevèrent d'attester à leurs yeux l'existence relativement encore récente, dans cette ville, d'antiques monuments, de mêmes dimensions, de même caractère, de même époque que ce palais de Khosroès qui porte à Bi-Sutoun le nom de *Takt-i-Chirin* ou *Trône de la princesse Chirin*.

C'est l'an 998 de l'hégire (1589-90 de J.-C.) qu'Abbas Ier du nom transporta à Ispahan le siége de son empire et lui rendit ce titre de capitale, qu'elle avait perdu dans ses diverses et sanglantes vicissitudes, et qui avait appartenu

(1) « La lutte était alors engagée entre ceux qui suivaient la doctrine de l'imâm Châfé'i et les partisans d'Aboû-Hhanyféh. L'animosité, de part et d'autre, étant portée à son comble, les derniers invoquèrent le secours des Tatârs, favorisèrent l'invasion de Timour, et soixante-dix mille habitants chafé'ytes périrent dans le sac de cette malheureuse ville, qui eut lieu le lundi 6 de Zoûl-Qa'deh 789 (21 oct. 1387). Les soixante-dix mille têtes furent rassemblées hors des murs d'Ispahan et on en fit ensuite des tours en différents endroits de la ville. » *Langlès.*

(1) Voy. dans le tome Ier du *Nouveau Journal asiatique* la relation de la conduite de Tamerlan à Ispahan, extraite de l'*Histoire de Tamerlan* par Nazmi-Zadè-Effendi, et traduite du turc par M. Julien Dumoret.

(2) Voy. le *Texte descriptif* (grand in-fo), rédigé par M. Flandin, sur des notes communes à lui et à M. Pascal Coste, et destiné à accompagner la troisième partie de leur *Voyage en Perse*, qui a pour titre *L'Architecture, la Sculpture, les Inscriptions cunéiformes et pehlvis et les plans topographiques*; 2 vol. grand in-fo, contenant 280 planches gravées.

en dernier lieu tour à tour à Sulthânyéh et à Qazouyn. Il ne se contenta pas d'y élever, avec les immenses ressources de son trésor et les contributions, volontaires ou non, de ses favoris et des principaux seigneurs de sa cour, cette infinité de monuments et d'édifices magnifiques, il agrandit son enceinte par la réunion de villes tout entières, et accrut sa population dans une proportion incroyable, en y attirant par ses largesses des négociants, des artistes de toutes les contrées de l'Asie; en y transplantant par milliers à la fois des Arméniens et des Guèbres; de la sorte, en quelques années, il réussit à faire d'Ispahan l'entrepôt le plus considérable de l'Orient et à justifier ce dicton emphatique des Persans : « *Ispahan est la moitié du monde* (*Séfâhdun nispé djihaûn*). » Le chevalier Chardin, qui la visita sous le règne d'Abbas II et fut encore témoin de toute cette splendeur, évalue à six cent mille âmes une population, que d'autres n'ont pas craint de porter à onze cent mille; à douze lieues ou vingt-quatre milles de circuit le développement de l'enceinte, à trente-huit mille deux cents le nombre des édifices, palais, mosquées, bains, bazars, caravanserails, etc. Aidé du savant Herbert de Jager, son ami, chef du commerce des Hollandais, Chardin mit dix ans (1666-76) à recueillir les matériaux d'une topographie complète de cette grande capitale, qui forme, dans l'édition que Langlès a donnée de ses Voyages, toute la seconde moitié du septième volume et un tiers du huitième. Nous ne suivrons pas Chardin dans cette description méthodique et minutieusement exacte d'une ville aujourd'hui déchue; ce qui importe, c'est de faire connaître ce qui reste de cette magnificence éphémère. C'est en 1722 que les Afghans s'emparèrent d'Ispahan, et leur courte occupation fut signalée par la destruction de ses plus beaux édifices. Nadir-Châh la reprit en 1727 ou 29, mais ne fit rien pour relever ses ruines et pour lui rendre son ancien éclat. Les troubles ultérieurs de la Perse ne l'épargnèrent pas, finirent par la dépouiller encore une fois de son rang de capitale, précipitant ainsi cet état de décadence dans lequel elle est actuellement tombée. Aujourd'hui Ispahan a perdu au moins les cinq sixièmes de sa population (1), sa partie habitée a tout au plus trois lieues de circuit; de vastes quartiers, au centre même de la ville, sont convertis en jardins ou en terrains vagues, couverts de ruines et de décombres; les murs en terre qui forment l'enceinte s'écroulent en maints endroits; les bazars sont vides; toutefois, vue de loin, l'ancienne capitale des Sophis conserve, par son immense étendue, plutôt que par la hauteur de ses édifices, généralement très-bas, un aspect grandiose, et l'effet qu'elle produit aujourd'hui sur le voyageur ne diffère guère au premier abord de celui qu'elle produisait jadis. « Ce n'est qu'en pénétrant dans l'intérieur de la ville, où se meut trop à l'aise une population amoindrie, et en parcourant ses rues solitaires et ses places presque désertes que l'on comprend tout ce qu'elle a perdu depuis la fin tragique du dernier des Sophis. »

De très-longues et très-larges avenues (1), bordées de murs de jardins à arcades, de kiosques peints et revêtus de faïence, parfois même d'élégantes mosquées (2), divisées par plusieurs rangées de platanes gigantesques, coupées dans le milieu soit par des bassins, soit par des canaux d'eau courante, soit par des portes monumentales, prolongées enfin non par des rues découvertes, mais par une enfilade interminable de voûtes obscures et de bazars, où d'intervalle en intervalle des ouvertures laissent pénétrer l'air et le jour (3), introduisent le voyageur au centre de la ville et débouchent pour la plupart sur la *Place Royale* ou *Meïdan-i-Châh :* c'est le plus beau quartier d'Ispahan, l'ancien quartier du roi, qui occupe la partie méridionale de la ville, et

(1) « Dans le fait, il est extrêmement difficile d'établir ce dénombrement d'après des données certaines. Plusieurs causes rendent toute évaluation douteuse : la fluctuation continuelle de la population, les émigrations si fréquentes dans toute la Perse et que la mobilité des familles, la nature capricieuse et le caractère aventureux des Persans rendent plus faciles qu'en aucun lieu du monde, sans oublier la misère, qui en fait le plus souvent une nécessité pour échapper aux exactions du gouvernement. Le manque de statistique officielle a réduit nombre d'entre certains voyageurs, qui ont voulu chercher dans le nombre des moutons tués à la boucherie d'Ispahan le chiffre approximatif de sa population. Mais il est impossible d'ajouter foi à un calcul de ce genre, vu que les Persans mangent peu de viande et que la plupart sont trop pauvres pour se le permettre. On ne pourrait pas davantage prendre pour base l'étendue de la ville ou le nombre des maisons, dont les cinq sixièmes aujourd'hui sont ruines et entièrement abandonnés. » *Flandin.*

(2) Voir dans les *Vues pittoresques de la Perse moderne*, qui forment le complément de la Relation du Voyage en Perse de MM. Eugène Flandin et Pascal Coste, une double vue du *Tchar-Bagh*, la plus belle de ces avenues, planches 57e et 61e.

(3) C'est une situation de ce genre qu'occupe la mosquée de *Baba-Souctah* (*le Père brûlé*), « véritable bijou de l'architecture persane, » que M. Flandin décrit ainsi : « Non-seulement la coupole et le minaret sont couverts de briques émaillées, mais encore toutes les faces de cet édifice étaient du haut en bas revêtues de même manière. Aujourd'hui ces revêtements sont très-endommagés, et la brique ordinaire des murs s'aperçoit de tous côtés. On peut néanmoins juger encore de l'effet de cette ornementation élégante; de grandes étoiles vertes et blanches se dessinent sur le fond azuré du dôme, au-dessus duquel, entre des bandes bleues, se lit une inscription, dont les caractères en blanc sur un fond vert font le tour de la frise. Le minaret, qui est d'une forme toute gracieuse et svelte, présente une suite de spirales vertes et blanches, qui s'enroulent autour de la surface d'émail bleu. » Voir la 51e planches des *Vues pittoresques de la Perse moderne.*

(4) Sur les bazars d'Ispahan, voy. Eugène Flandin, *Relation du Voyage en Perse*, t. IIe, p. 51-55.

avoisine les bords du Zendèh-roûd. Sur la même place s'élèvent encore et la *mosquée principale* ou *Grande Mosquée* (*Matchit-Djâmah*), dite encore la *Mosquée Royale* ou *Matchit-i-Châh*, et le *palais de Châh-Abbas;* les autres côtés de la place sont fermés par des maisons à arcades, qu'habitent des marchands, des *mirzas* ou seigneurs et des soldats ou *goulams* attachés à la personne du gouverneur. « Cette place, l'une des plus spacieuses qu'il y ait au monde, a pour plan un vaste rectangle, à l'intérieur duquel est inscrit un autre rectangle, dont le périmètre est donné par la ligne continue d'un canal d'eau vive. Entre ce canal et les édifices s'élevaient autrefois de magnifiques platanes; mais, abattus pour servir d'affûts de canons, ils n'ont pas été replantés, circonstance d'autant plus regrettable qu'il est impossible aujourd'hui de s'y soustraire aux rayons ardents du soleil. » En temps ordinaire la plus grande partie du Meidan-i-Châh est occupée par une foule de petits marchands forains, fripiers, quincailliers, fruitiers, qu'abritent de grands parasols, maquignons, chameliers, maréchaux-ferrants, cuisiniers ou restaurateurs en plein vent, médecins, écrivains, marché bruyant, foule confuse, querelleuse, que domine l'estrade ou bureau de l'inspecteur de police, dont les estafiers ont pour fonction de bâtonner sur place les délinquants (1). « Plus loin, ajoute M. Flandin, des derviches prêchent au nom d'Ali et des conteurs ou rhapsodes récitent les poésies épicuriennes d'Hafiz, le Gulistân, chef-d'œuvre de Saadi et les exploits de Roustâm, l'Hercule ou le Roland des Persans. » Reste enfin un espace libre, encore immense, où des cavaliers lancent leurs chevaux à toute bride et font des évolutions de manège, ou engagent des luttes de vitesse et d'agilité. On sait que les monuments les plus remarquables de la Perse moderne sont les mosquées, lesquelles ne ressemblent, pour le dire en passant, ni à celles de Constantinople ni à celles du Kaire. Or, la grande mosquée d'Ispahan, la Mosquée Royale, qui coûta à Châh-Abbas la somme de cinquante mille toumans royaux (un million et demi de francs environ), somme énorme pour un pays où la main-d'œuvre est peu chère, peut être considérée comme le plus beau type de l'art persan ou abbasside. A ce titre nous croyons devoir en emprunter la description complète à la *Relation* de M. Eugène Flandin, plus compétent que personne pour en bien juger. « Elle termine, avons-nous dit, la Place Royale. Défendue de la foule des marchands, acheteurs ou cavaliers qui encombrent le Méidan par un petit mur, autour duquel règne un banc, elle est précédée d'une espèce de petite place ou avant-cour, qui a la forme régulière d'un demi-pentagone. Sur l'un des côtés, celui du milieu, s'élève le portail entre deux minarets élancés, dont l'émail bleu se perd dans l'azur du ciel avec la voix plaintive et monotone du *muezzin*, qui chante : *Il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète; — Musulmans, accourez à la prière; — Omar et Abou-Bekr, que vos noms soient maudits!* Ce porche élégant consiste en une haute arcade, sur laquelle des dessins d'un goût exquis disputent de grâce et d'éclat, sous les fleurs et les arabesques qu'ils figurent. L'ogive gigantesque de cette arcade est dessinée par un faisceau de torsades élégantes, revêtues d'émail. Elles s'élancent de chaque côté d'une base découpée dans un bloc d'albâtre, figurant un grand vase. De riches tympans ornementés, sur le fond desquels courent et s'entrelacent les tiges gracieuses de fleurs de toutes couleurs, en émail, accompagnent cette arcade. De longues tablettes de porcelaine bleue, sur lesquelles ressortent en blanc des versets du Koran, forment un cadre splendide à cette majestueuse entrée. A sa partie supérieure, une demi-coupole redescend du sommet sur les trois côtés en stalactites brillantes. Sous cette voûte, des cannelures gracieuses et variées, des dentelures élégantes se marient à la richesse des pendentifs d'albâtre et d'or. Sous cette arcade gigantesque, une porte de bois de cyprès, couverte d'ornements et de lames épaisses d'argent massif, ciselées et travaillées à jour, donne entrée dans la mosquée. Une chaîne descend du haut de cette porte et se divise à quelques pieds du sol en deux bouts rattachés aux jambages de manière à barrer le passage aux animaux. Après avoir franchi le seuil (devant lequel beaucoup d'Européens ont dû s'arrêter, mais que M. Eugène Flandin, par une faveur spéciale, a pu franchir), on se trouve sous une espèce de porche, où se réunissent, pour fumer et causer, les fidèles qui viennent de purifier leur âme par la prière. Les mollahs, altérés par un long prêche, peuvent y puiser, dans une énorme vasque de jaspe, l'eau qu'y entretient à perpétuité, au moyen d'une rente pieuse, la charité de quelque dévot personnage. De là on pénètre dans le cloître intérieur. C'est une vaste cour carrée, au centre de laquelle est un bassin pour les ablutions. Autour s'ouvrent

(1) « Ce bazar en plein vent est celui des pauvres marchands qui n'ont pas le moyen de louer des boutiques dans les bazars couverts. Ils payent tous un droit d'étalage fort modique, il est vrai, puisqu'il descend parfois jusqu'à un sou, mais qui ne laisse pas encore, pris en masse, de rendre jusqu'à quarante ou cinquante francs par jour. Cet impôt est levé au profit de la Mosquée Royale, dont il est un des meilleurs revenus. Les percepteurs font leur collecte chaque jour ou au moins chaque semaine, sans jamais faire crédit. Le soir, tous ces étalagistes rassemblent leurs marchandises, jettent dessus leurs parasols ou leurs nattes et les confient ainsi à la garde des surveillants de la police. » *Flandin.*

les arcades qui sont autant de cellules ou d'écoles, où les mollahs varient l'enseignement de leurs disciples, en mêlant l'astrologie ou la lecture des poésies, souvent immorales, de Saadi aux arguties et aux commentaires les plus subtils du Koran. Sur l'un des côtés de ce vaste cloître s'ouvre le profond et mystérieux sanctuaire, au fond duquel s'entrevoit le *Mehrâb* ou la niche mystique, vers laquelle les musulmans doivent se tourner, pour être dans la direction de la Mecque, quand ils font leurs prières Le sanctuaire, ou lieu de la prière par excellence, s'ouvre et s'élargit sous une vaste coupole. Un demi-jour l'éclaire à peine. Là des angles retirés, cachés dans l'obscurité, permettent aux dévots de s'abîmer dans les profondeurs de la méditation. Les murs élevés et les pilastres épais sur lesquels s'appuie, pour mieux s'élancer, le dôme gigantesque de la mosquée sont ornés à la base de larges plaques de jaspe ou d'albâtre et entièrement revêtus d'émaux, dont les mosaïques, richement coloriées, forment une variété infinie d'arabesques d'un goût remarquable et d'un dessin aussi pur qu'original. Le tout est entremêlé de longues et élégantes inscriptions entrelacées de fleurs, qui reproduisent les sentences choisies du Prophète. Sous la coupole s'élève la chaire. On conserve religieusement à la mosquée royale d'Ispahan, dans une armoire d'aloès garnie d'or, la chemise de l'Imâm Hussein, fils d'Ali, teinte du sang des blessures de ce martyr d'Omar et considérée comme un talisman invincible, comme le palladium le plus sûr contre une nouvelle invasion du pays (1). »

Il existe à Ispahan beaucoup d'autres mosquées; outre celle de Baba-Souctah, dont nous avons parlé plus haut, celles qui mériteraient le plus d'être décrites sont celles de *Louft-Ollâh*, que le voisinage de la Djûma malheureusement écrase, et celle de Châh-Sultân-Hussein, le dernier des Sophis, qui s'élève près de l'enceinte du sérail et qu'on a convertie aujourd'hui en *Medressèh* ou école de mollahs (2). — En face est l'entrée du palais élevé par Châh-Abbas, « lequel ressemble plutôt à une ville qu'à un palais. » Mais sauf la façade, qui domine le Meïdan de toute la hauteur d'un kiosque ou portique immense, de plus de cinquante mètres d'élévation, couronné à sa partie supérieure d'une galerie aérienne, « dont les sveltes colonnes supportent une toiture en bois sculpté et peint d'harmonieuses couleurs, » et passé le seuil de la *Porte haute* (3) ou *Porte d'Ali* (*Alâk-Kapi*), ce beau palais n'est plus qu'un amas de ruines. Pourtant, au milieu des vastes jardins que contient l'enceinte du palais, quelques kiosques sont restés debout et servent de résidence au gouverneur d'Ispahan et aux principaux dignitaires, qui ont dépouillé le reste du palais pour embellir leurs propres demeures. M. Flandin a décrit entre autres le *Tchehel-Sutoun*, « l'un des ouvrages qui donnent le mieux l'idée du luxe, de l'élégance somptueuse et du goût des Persans, et qui en même temps rappellent le plus dignement la belle époque, la brillante civilisation de la Perse sous ses premiers rois Sophis. » Ce kiosque royal est situé au centre de plusieurs jardins, qu'on appelle *Hecht-Beïcht* ou les *Huit Paradis*, et contient l'antique *Salle du Trône*, dont parle Chardin, ornée encore de six grands tableaux de cinq mètres de long sur trois ou quatre de haut, représentant les plus glorieux épisodes de l'histoire de la Perse, à côté de Châh-Ismaïl combattant les Turcs et de Châh-Thamas recevant l'empereur indien *Houmaïoun*, Châh-Abbas en personne taillant en pièces l'armée des Tartares Youzbeks. Le palais de *Kalvèt Serpouchidèh*, ou *Amarat Serpoucht*, autre kiosque royal, qu'occupait, en 1840, le gouverneur d'Ispahan, le vieux et austère eunuque *Manoutcher-Khân*, est d'une date récente; il fut construit par le prince Sefi-ed-Doulet, fils de Fet-Ali-Châh, qui eut en partage le gouvernement d'Ispahan. « Il n'avait pas eu l'ambition de rivaliser avec les splendeurs de Châh-Abbas; il n'avait pas visé aux grandeurs somptueuses du Tchehel-Sutoun. Homme de goût et de plaisir, épicurien de l'école d'Hafiz, le Châh-Zadèn avait conçu l'idée d'un paradis à son usage; il l'avait réalisée (1). »

Maintenant au premier rang des édifices ou monuments d'utilité publique il faut citer les magnifiques ponts et aqueducs qui traversent le Zendèh-Roûd et mettent la ville en communication avec les faubourgs du sud. Celui qui prolonge le Tchar-Bâgh s'appelle *Pont de Djoulfa*, parce qu'il conduit au quartier de ce nom, ou bien encore pont de *Alah-Verdy-Khân*, du nom de son fondateur, généralissime et ami particulier du grand Châh-Abbas : ce pont, nous dit M. Flandin, sur lequel on s'engage par une porte surmontée de créneaux et percée de meurtrières, a trente-

(1) Voy., dans les *Vues pittoresques de la Perse moderne*, les planches 42e, 55e et 56e.

(2) Voy., dans le même ouvrage, les planches 48e, 49e et 50e.

(3) L'entrée principale du sérail est une porte de très-grandes proportions, dont les montants sont en porphyre et les vantaux en bois de cèdre, garni de lames et de clous d'argent. A l'appui de l'interprétation du nom d'*Alâk-Kâpi*, dans le sens de *porte d'Ali*, on raconte (et cette version est justifiée par la vénération profonde que les Persans avaient et ont encore pour cette porte) que Châh-Abbas avait enlevé à Kerbelah, lieu de la sépulture d'Ali, les portes mêmes du tombeau de ce saint imâm pour en faire celle de son propre palais. Le roi ne franchissait jamais ce seuil à cheval; et il était regardé comme un lieu d'asile inviolable.

(1) Voy. Eugène Flandin *Relation du Voyage en Perse*, t. II, p. 39-45.

trois arches, sous lesquelles le Zendèh-Roûd trouve passage quand il est dans sa plus forte crue. Nous avons dit plus haut déjà que toute la partie inférieure était construite en grandes assises d'une pierre très-dure. A l'extrémité méridionale les trois dernières arches s'appuient à quatre tours également construites en pierre. Sur ces trente-trois arches, toutes d'égale hauteur et d'égale largeur, repose la chaussée du pont, qui est par conséquent horizontale. De chaque côté, au lieu de parapets, règne d'un bout à l'autre une galerie formée de soixante-dix arcades, entre lesquelles on traverse le pont, et s'ouvrant de distance en distance sur une seconde galerie, laquelle donne sur la rivière même. C'est là qu'on vient le soir prendre le frais et jouir de la vue de la ville. Des escaliers pratiqués dans l'épaisseur des murs descendent sous les arches au niveau de l'eau (1). Un second pont, le *Poul-Kadjoûk*, met en communication un faubourg du même nom et la route de Chiraz ou route du Sud. De construction à peu près semblable à celle du précédent, il n'en diffère que par l'existence au centre et aux deux bouts de six pavillons à deux étages divisés en petites salles, où chacun peut aller s'établir. Ces pavillons ajoutent beaucoup à l'effet pittoresque des galeries. De plus, la masse entière du pont pose sur une large chaussée qui déborde de chaque côté, et forme ainsi une espèce de trottoir spacieux, élevé de deux mètres environ au-dessus du niveau de la rivière. Un troisième pont, en amont du premier, relie un quartier d'Ispahan situé à l'ouest avec une des extrémités du faubourg de Djoulfah, et n'a rien de remarquable. Enfin le quatrième, à demi ruiné, est plutôt un aqueduc qu'un pont, et débouche, près du *Kiosque des Miroirs* ou *Hainèh-Khânèh* (2), en face du petit palais de *Hapht-Dest* ou *Heft-Desté*, que Mohammed ou Méhémet-Châh, troisième souverain de la dynastie des Kadjars, avait choisi pour résidence, en 1840, lorsqu'il vint avec une armée de six mille hommes arracher la malheureuse population d'Ispahan (3) aux effroyables violences et exactions des *Loutis* ou sicaires du *Grand Mouchtaid*, du chef même de la religion en Perse, que l'ambition avait égaré : c'est là aussi que, à la même époque, l'ambassade française, présidée par M. de Sercey et dont faisaient partie MM. Flandin et Coste, fut reçue en audience solennelle (4).

(1) La vue de ce pont forme la 46e planche des *Vues pittoresques de la Perse moderne*, et celle du Poul-Kadjoûk, la 47e.

(2) *Ouvrage cité*, planches 43e et 44e.

(3) De tout temps, les Ispahanis ont eu en Perse, surtout dans Chiraz, l'éternelle rivale d'Ispahan, une réputation de nonchalance, de timidité, même de lâcheté bien établie.

(4) Voy. *Ouvr. cité*, planche 62e.

Les environs d'Ispahan n'offrent au nord rien qui soit intéressant : de ce côté les villages très-clairsemés se confondent avec les décombres de toute sorte qui couvrent le sol. Mais au sud, sur les rives du Zendèh-Roûd et sur une étendue de plusieurs kilomètres, les villages se succèdent les uns aux autres presque sans interruption. Parmi ces annexes de la grande ville, *Djoulfah*, autre création de Châh-Abbas, mérite encore, quoique bien déchue, qu'on la cite en première ligne. Châh-Abbas, voulant défendre ses frontières contre les incursions trop fréquentes des Turcs, imagina de faire un désert de certain canton limitrophe de la haute Arménie, où les Turcs trouvaient facilement à s'approvisionner et dont ils avaient fait leur base habituelle d'opérations. C'est ainsi que Eski-Djoulfah, l'ancienne Djoulfah des bords de l'Araxe, vit transporter sa population tout entière sur les bords du Zendèh-Roûd. Cette colonie arménienne prospéra d'une façon inespérée et doubla de nombre en peu d'années, grâce à la protection toute spéciale de ChâhAbbas, qui les exempta d'impôts pour un temps, les laissa s'administrer par eux-mêmes sous la direction d'un *Kalantar* arménien, et alla jusqu'à leur accorder le *droit de représailles*, le plus notable affranchissement que pussent espérer des chrétiens en pays musulman. Mais cette situation privilégiée finit avec le règne du puissant Châh-Abbas ; ses successeurs, Châh-Hussein surtout, ne surent ou ne voulurent pas défendre les Arméniens de Djoulfah contre l'avidité des grands ou la jalousie des mollahs. Cette injustice ne les empêcha pas d'être les seuls de tous les Ispahanis à demander des armes, lors du siége de Mahmoud l'Afghan ; mais on leur en refusa, et ils furent les premiers livrés en proie au vainqueur. Djoulfah ne put jamais se relever de ce désastre. Cependant au commencement du siècle dernier, elle comptait encore soixante mille âmes, et se divisait en sept paroisses ou *mahallèhs* dirigées par deux évêques et un clergé nombreux ; mais en 1747 les spoliations brutales de Nadir-Châh achevèrent de pousser les Arméniens au désespoir, et la plupart émigrèrent en Géorgie ou dans l'Indoustan : les missionnaires catholiques, dont les efforts persistants, encouragés par Châh-Abbas, avaient échoué contre l'intolérance de l'église schismatique de Djoulfah, partirent dans le même temps : les carmélites y étaient venus les premiers en 1625, puis les capucins, et enfin les jésuites, vers le milieu du dix-septième siècle, qui y avaient fondé, grâce à la munificence de Marie de Gonzague, reine de Pologne, un bel établissement, pour n'y pas réussir mieux que les autres. Quoi qu'il en soit, la ville chrétienne de Djoulfah est loin d'avoir l'aspect désolé des quartiers mahométans. On y compte encore plusieurs

églises, parmi lesquelles celle qui se trouve dans l'enceinte de l'archevêché a mérité que M. Flandin en fît une description circonstanciée. Les autres sont petites et si pauvres qu'elles n'ont point de cloches : une simple planchette en bois sur laquelle on frappe y indique les heures des offices. En 1840 il ne se trouvait à Djoulfah qu'un seul prêtre catholique.

Derrière Djoulfah, entre les murs de cette ville et le pic de Khou-Sopha, parmi les ruines les plus considérables, perdues dans l'immensité de la plaine d'Ispahan, on distingue celles qui ont conservé le nom de *Ferrâh-Abad* ou *Ferrâhbad*, reste du vaste palais fortifié qu'avait fait bâtir Châh-Sultan-Husseïn et qui fut le théâtre de sa honteuse abdication entre les mains de l'Afghan Mahmoud ; elles s'élèvent au pied de celui des sommets du Khou-Sopha que couronne l'*Atech-Gâh* ou autel du feu, petit monument d'un aspect fort simple, qui date probablement de l'époque de l'établissement des Guèbres à Djoulfah, sous le règne de Châh-Abbas. Près de là est le cimetière arménien, dans lequel les Européens ont leurs places marquées et classées par nation ; et plus loin la vaste nécropole ou champ des morts musulman, qui s'étend presque jusqu'à la base du Khou-Sopha. Sur les roches nues de cette sombre et âpre montagne, à mi-côte, on voit encore le kiosque où Suleïman-Châh allait jouir du magnifique panorama d'Ispahan, sa capitale, et que les Persans, qui aiment à tout poétiser, désignent sous le nom pompeux de Takht-i-Roustâm, *Trône de Roustâm*, le héros populaire. — Les ruines du faubourg de *Kadjoûk* se prolongent très-loin à l'est sur la même rive du Zendèh-Roûd : au delà, le premier endroit habité que l'on rencontre est un grand village qui a retenu le nom antique de *Cheheristân*, et qui passe pour avoir été, dans le beau temps d'Ispahan, la résidence privilégiée des grands.

Malgré son état de décadence, Ispahan a conservé encore la plus grande partie de son industrie : dès le dixième siècle, les moires, les soieries, les aciers damasquinés et les poteries d'Ispahan s'exportaient en quantités énormes pour toute l'Asie centrale. A ces produits, qui ont conservé leur qualité supérieure, l'industrie actuelle des Ispahanis a ajouté les cotonnades, les tissus brochés d'or et d'argent, les articles de grosse quincaillerie, les armes à feu, les papiers, les cristaux, les vitraux peints. Cette activité, qui a survécu à la décadence et à la dépopulation, prouve de reste que, si les châhs de Perse fixaient de nouveau leur résidence à Ispahan, cette ville ne tarderait guère à recouvrer toute son ancienne splendeur. Or, tous les voyageurs modernes s'accordent à penser que rien ne serait plus à désirer, dans l'intérêt du royaume, qu'un pareil retour à l'ancien état des choses ; que, placée plus au centre, l'action du gouvernement serait plus prompte et plus régulière, et que les provinces, régies par des chefs qui se regardent aujourd'hui comme indépendants, ne tarderaient pas à rentrer dans l'obéissance, sans compter que le climat d'Ispahan est beaucoup plus salubre que celui de Téhéran, et que la nouvelle capitale manque d'eau et d'espace pour des habitants dont le nombre va sans cesse croissant. Amédée Tardieu.

ISSUS. (*Histoire* et *Géographie.*) Issus était une ville de la Cilicie maritime, près du petit fleuve Pinarus, au fond du golfe Issique. A une très-petite distance de cette ville, et c'est ce qui l'a rendue célèbre, se sont livrées deux grandes batailles, l'une, la plus mémorable, remportée par Alexandre le Grand sur Darius, 333 ans avant notre ère ; l'autre remportée par l'empereur Septime-Sévère sur Pescennius Niger, son compétiteur, l'an 194 après J.-C.

I. La marche d'Alexandre venait d'être arrêtée par quelques jours de maladie sur les bords du Cydnus. Darius, s'imaginant que les Grecs hésitaient d'aller plus avant, qu'ils allaient battre en retraite et qu'Alexandre lui échapperait, quitta, pour les atteindre et les combattre, sa position fortifiée de Sochos en Comagène, et se dirigea vers Issus en franchissant les gorges Amaniques. Par ce mouvement de l'ouest à l'est il se trouva, contre son attente, sur les derrières d'Alexandre et sur un terrain qu'il venait de quitter. Il le croyait encore en Cilicie ; mais le roi de Macédoine, que le médecin Philippe avait promptement guéri, s'était acheminé de Soles et de Tarse vers la Syrie en suivant le littoral, avait dépassé Issus, franchi le Pinarus, et il occupait déjà Myriandre lorsqu'il apprit, avec autant d'étonnement que de joie, que Darius et son armée étaient derrière lui et dans la plaine d'Issus. De son côté, Darius, en apprenant qu'il avait Alexandre devant lui, et à une si petite distance, regretta de s'être engagé dans une plaine étroite, resserrée par la mer et par les montagnes, où sa cavalerie ne pouvait pas manœuvrer. Or, c'était la principale force de son armée, comme la phalange était la principale force de l'armée macédonienne. La fortune donnait ainsi, de prime abord, à Alexandre un avantage signalé ; et, suivant l'observation de Plutarque, il surpassa ce bienfait de la fortune par l'excellente disposition de ses troupes. Elles avaient fait face en arrière, et elles remontaient vers le fleuve Pinarus, qu'elles avaient franchi, ayant la mer à gauche. Comme l'armée des Perses était très-supérieure en nombre, il importait de ne pas lui laisser la facilité d'envelopper l'armée grecque ; et, pour cela,

Alexandre fit déborder son aile droite sur la gauche de l'ennemi. Le commandement de cette aile était le poste le plus périlleux, le plus important; il se le réserva. Parménion commandait l'aile gauche; au centre manœuvrait la phalange. Au poste qu'il avait pris Alexandre combattit comme un soldat, au premier rang, et fut blessé à la cuisse d'un coup d'épée, de la main même de Darius, suivant l'historien Charès (1). Il est plus probable que ce fut d'un trait lancé au hasard dans la mêlée. L'aile droite des Perses, qu'il avait devant lui et que commandait Darius en personne, est obligée de céder; les rangs s'entr'ouvrent, et il voit le roi de Perse sur son char. Bien qu'il le serrât de près, il ne put s'en rendre maître. Protégé par ses *fidèles* (πιστοί), le roi de Perse put sauter à bas de son char et se sauver à pied. Grâce à un cheval qu'on lui donna, sa fuite fut si rapide qu'il gagna quelques stades d'avance, et parvint à s'échapper. Son char et son arc restèrent au pouvoir du vainqueur. Celui-ci aurait continué plus longtemps sa poursuite s'il n'eût été rappelé sur le champ de bataille pour assurer la victoire. Au centre, la phalange avait été rompue, et la lutte était terrible, mais Alexandre se jeta sur le flanc des assaillants, leur fit lâcher prise et les mit en pleine déroute. L'armée victorieuse s'élanca en avant, poursuivit les fuyards et s'empara du camp des Perses. Il fut livré au pillage. Dans la tente de Darius, Alexandre trouva des meubles précieux et une grande quantité d'or et d'argent. Cette victoire coûta près de cent mille hommes aux Perses; et parmi les captifs se trouvèrent Sysigambis, la mère de Darius, et Statira, sa femme, avec ses deux filles. A la vue de l'arc et du char de Darius, toutes poussèrent des cris lamentables, le croyant mort. Le vainqueur les rassura avec bonté; il leur dit que Darius avait pris la fuite vers ses États, et qu'elles n'avaient rien à craindre : elles furent entourées de soins et de respect. En présence de jeunes et belles captives, Alexandre remporta sur lui-même une victoire non moins glorieuse que celle qui venait de lui ouvrir les chemins de l'Égypte, de la Perse et de l'Inde. Heureux s'il eût toujours conservé cette sage retenue!

II. A la mort de Pertinax, l'an 193 de notre ère, Septime-Sévère fut proclamé empereur des Romains par les légions d'Illyrie, en même temps qu'Albinus par les légions de la Gaule, Pescennius Niger par celles de Syrie; Didius Julianus venait d'arracher l'empire mis à l'encan par les prétoriens. Septime-Sévère réduisit ce dernier à déposer la pourpre impériale; il reconnut provisoirement Albinus pour son collègue, et marcha contre l'élu de l'armée du Syrie. Celui-ci, qui était déjà avancé en âge, mais plein de force et de cœur, réunit ses légions à Antioche, leur fit connaître le vœu du sénat, et se porta au nord de la Syrie qu'envahissaient déjà les légions illyriennes. Les deux compétiteurs se rencontrèrent dans la plaine d'Issus. Pescennius Niger y eut le sort de Darius, et, plus malheureux que ce roi, dans une autre rencontre il perdit l'empire et la vie. Sa tête fut indignement portée sur une pique au vainqueur.

La petite ville d'Issus a reçu successivement les noms d'Adjacium, Nicopolis, Baiæ; aujourd'hui c'est Aiazzo, Bayas ou Payas; et le golfe Issique s'appelle le golfe d'Alexandrie.

DEHÈQUE.

(1) Voir Chares Mytilinæus, un des *Scriptores Alexandri Magni*, à la suite de l'Arrien, dans la *Bibliothèque grecque*, de M. Ambroise Firmin Didot, p. 114.

Voy. Plutarque, *Vie d'Alexandre*, XXXIV; Arrien, liv. II, ch. 8; Q. Curce, liv. III, ch. 10; *les Historiens d'Alexandre*, par Sainte-Croix, p. 249-264; et dans l'*Histoire Auguste*, Spartien, *Vie de Pescennius Niger*, 5 et 6; Herodien, liv. III, ch. 4.

ISTRIE. L'Istrie, *Histria*, en allemand *Istrien* ou *Isterreich*, occupe dans la partie nord-est de l'Italie une presqu'île de la mer Adriatique, formée par le golfe de Trieste au nord-ouest, par le golfe de Quarnero au sud-est. Elle est bornée du côté de la terre, au nord par le cercle de Goritz et le gouvernement de Laybach, à l'est par la Croatie civile et le littoral hongrois, à l'ouest par le royaume lombardo-vénitien. Elle forme un cercle du gouvernement de Trieste et une partie du royaume d'Illyrie. Elle a pour chef-lieu Pisino.

Sa capitale était autrefois Capo d'Istria, anciennement Ægida, et qui prit ensuite le nom de Justinopolis, en l'honneur de l'empereur Justin, qui la rétablit. Elle mit au jour et eut pour évêque Pierre-Paul Verger, qui, étant nonce du pape Paul III en Allemagne, se retira, l'an 1548, dans le pays des Grisons, pour y être simple ministre parmi les réformés. C'est encore aujourd'hui le siége d'un évêque. Elle possède une citadelle, trente églises, des couvents et hospices. Située sur une petite île du golfe de Trieste et jointe à la terre ferme par des ponts; ses habitants se livrent au cabotage, à la pêche, à l'exploitation de grandes salines. Elle compte cinq mille âmes.

Rovigno ou Trevigno, *Rivonium* ou *Rovinum*, jolie petite ville, sur une langue de terre, est importante par l'activité de ses chantiers. C'est le centre de la marine marchande de l'Istrie; et ses matelots ont la réputation d'être les meilleurs caboteurs de tout l'empire d'Autriche. Elle renferme environ dix mille habitants.

Pirano, sur le golfe de Trieste, est importante par ses oliviers, qui donnent une huile supérieure, et par ses pêcheries abondantes, mais surtout par ses immenses salines de *Sizziole*, qui comptent parmi les plus importantes du globe. Elles sont situées au fond du port *Delle Rose*, appelé encore *Porto glorioso*, assez grand pour recevoir deux cents vaisseaux de ligne. Sur la pointe méridionale de ce vaste bassin s'élève un des plus beaux phares de l'Europe; six mille deux cents habitants.

L'Istrie, prise dans son ensemble, compte cent quatre-vingt-dix mille habitants environ. Elle a 135 kilom. dans sa longueur, 100 dans sa largeur. Le climat en est malsain, surtout sur les bords de la mer, mais le sol est riche, abondant en vignes, oliviers, fruits, bois de construction pour la marine, pierres de construction, enfin carrières de marbre blanc. Le blé y est en petite quantité, mais d'excellente qualité. La pêche des anchois et du thon y est d'un grand rapport. Mais les Istriens, comme les peuples les plus favorablement traités par la nature, ont un penchant insurmontable à la paresse. Les habitants des villes sont généralement d'origine italienne, ceux des campagnes de race slave : les uns et les autres se rencontrent dans ce goût du *far niente* qui les fait vivre au jour le jour et qui souvent les dispose au métier facile et lucratif du vol et du brigandage; de sorte que, dans ce pays si séduisant pour le touriste, il est imprudent de se laisser aller à contempler loin des lieux fréquentés les beautés de la nature.

Les Istriens n'ont fait qu'hériter d'une tradition nationale; on sait que les anciens habitants du pays vivaient de piraterie, montés sur les vaisseaux liburniens si fameux pour leur légèreté. Mais il faut remonter un peu plus haut dans l'histoire.

D'abord d'où vient à l'Istrie son nom? du nom d'*Ister* (le Danube), bien que l'Istrie semble n'avoir rien de commun pour la position géographique avec ce fleuve. Les anciens crurent longtemps que l'Ister ou Danube avait une embouchure dans le Pont-Euxin et une autre dans le golfe Adriatique; ce prétendu bras de l'Ister qui venait se jeter dans le golfe Adriatique portait le même nom que le fleuve, et les habitants de la contrée qu'il traversait en avaient reçu leur nom. Justin le dit formellement (XXXII, 3) : « Les Istriens prirent leur nom du fleuve sur les bords duquel ils s'étaient établis. » Strabon reproche la même erreur à Hipparque, fameux astronome qui florissait vers 127 av. J.-C., et qui n'était pas aussi éclairé sur la géographie que sur l'astronomie, et il ajoute : « Au reste cette erreur a été commune à des auteurs plus anciens que lui. Ces auteurs supposent qu'il existe une branche de l'Ister appelée Ister comme ce fleuve, et dont le cours se dirige vers le golfe Adriatique, au travers du pays des Istres, auxquels elle donne son nom. C'est par là, suivant eux, que Jason, à son retour de la Colchide, est parvenu jusqu'au golfe. (I, 3) » — Pline l'Ancien, rapportant la même tradition, cherche à l'expliquer : « J'attribue cette erreur, dit-il, à la fable qui fait descendre par un fleuve les Argonautes jusqu'à l'Adriatique, non loin de Tergeste, sans nommer le fleuve qui les y porta. Des auteurs plus exacts disent que le navire passa les Alpes sur les épaules des héros qui avaient remonté le Danube et la Save, puis descendu le Nauport, dont la source se trouve entre Émone et les Alpes, et dont le nom atteste encore le fait. » (III, 22.)

Quoi qu'il faille penser de ces traditions, les Istriens, comme les Taurisques, les Vénètes, les Cénomans et tous les peuples qui habitent le fond du golfe Adriatique, ne sont pas des Italiens, mais des Celtes ou Gaulois qui ont passé les Alpes, et qui, toujours attirés vers le midi par l'appât du pillage et le charme du climat, menacent longtemps l'existence de Rome. Les Istriens pillaient les navires romains chargés de blé. Aussi, en 221 av. J.-C., Rome, sortie de la première guerre punique et de la guerre *inexpiable*, délivrée par la victoire de Télamone de l'invasion des Boiens et des Insubres, envoya les deux consuls P. Cornélius Cethégus et M. Minucius Rufus sur les bords de l'Istrie. Celle-ci fut vaincue, mais après une expédition trop meurtrière pour que les vainqueurs obtinssent les honneurs du triomphe. (Tite-Live, XX, *Supplément* de Freinshemius.)

L'Istrie était vaincue, mais non soumise. Elle aide les Étoliens dans leur guerre contre les Romains, et elle finit par se soulever elle-même sous un roi entreprenant et audacieux, Épulon. (178 av. J.-C.) Le consul Manlius Vulso, alors à Aquilée, se porte aussitôt, et sans consulter le sénat, sur les bords du lac formé par le Timave, où il organise un camp, à cinq milles environ de la mer. « Les Istriens, aussitôt que les Romains se furent avancés vers le lac du Timave, vinrent eux-mêmes prendre position derrière une colline, dans un fond. De là, ils suivirent l'armée par des chemins de traverse, épiant continuellement l'occasion de la surprendre, sans qu'il leur échappât rien de ce qui se passait sur la terre et sur la mer. Dès qu'ils s'aperçurent que le camp était faiblement gardé, que l'espace qui le séparait de la mer était couvert d'une foule sans armes de vendeurs et d'acheteurs, que rien ne protégeait, ni du côté de la terre ni du côté de la mer, ils attaquèrent simultanément la cohorte de

Plaisance et les manipules de la seconde légion. Le brouillard du matin avait caché leur mouvement; en se dissipant aux premiers rayons du soleil, il fit place à cette lueur faible et douteuse qui grossit tous les objets, et qui, dans ce cas, abusant aussi les Romains, multiplia beaucoup à leurs yeux le nombre des ennemis. Effrayés par cette apparence trompeuse, les soldats des deux postes s'enfuient en grand désordre dans le camp, et y causent encore plus d'épouvante qu'ils n'en avaient apporté. L'impossibilité où ils sont de rendre compte des motifs de leur fuite et de répondre aux questions qu'on leur fait, les cris confus qui partent des postes où il ne se trouve point de gardes pour empêcher le tumulte, l'agitation des soldats, qui, en courant dans l'obscurité, se précipitent les uns sur les autres, tout fait craindre que l'ennemi n'ait pénétré dans les retranchements. On entend une voix appeler les troupes du côté de la mer. Ce cri, peut-être échappé par hasard à un soldat, retentit aussitôt dans tout le camp. A cette espèce de signal, qu'ils semblent prendre pour un ordre, une partie des soldats, quelques-uns armés, la plupart sans armes, se mettent à courir vers la mer; bientôt ils sont suivis d'un plus grand nombre, enfin de l'armée presque entière; le consul lui-même est entraîné par la foule après d'inutiles efforts pour arrêter les fuyards et après avoir vainement employé l'autorité, les remontrances et jusqu'aux prières. » (Tite-Live, XLI, 6.)

Un tribun reste seul, accompagné d'une petite troupe; mais elle succombe, jusqu'au dernier homme, sous les coups des barbares, qui traversent la tente du général, celle du questeur, et, trouvant des provisions préparées et des lits dressés, se jettent sur ce festin inattendu et se gorgent de viandes et de vins. Cependant les Romains, dans leur panique, se sont précipités vers la mer, et se pressent dans les barques pour aller sur la flotte chercher un refuge : les matelots les repoussent. Pendant cette rixe la première frayeur se dissipe, et le consul ramène sa troisième légion devant les retranchements. Un porte-enseigne jette son étendard au delà de la palissade et s'élance le premier pour l'aller ressaisir. Tous le suivent. « Le peu d'Istriens qui n'étaient pas complétement ivres cherchèrent à s'enfuir; les autres passèrent du sommeil à la mort..... Il périt environ huit mille Istriens; on ne fit point de prisonniers, la colère et l'indignation n'ayant pas permis aux Romains de songer au profit qu'ils en auraient pu retirer. Le roi des Istriens échappa cependant, les siens l'ayant enlevé ivre de table et jeté promptement sur un cheval. » (Tite-Live, XLI, 8.) Des colons d'Aquilée avaient transmis la nouvelle, qui s'était répandue jusqu'à Rome, de la prise du camp par les ennemis, mais sans ajouter qu'il avait été reconquis. Aussitôt des levées considérables furent décrétées, et le consul M. Junius fut envoyé à Aquilée avec des auxiliaires. Mais cette nouvelle armée n'était pas nécessaire : les Istriens, à son approche, se dispersèrent dans leurs cités. Les consuls ramenèrent les légions à Aquilée, pour y prendre leurs quartiers d'hiver..

L'année suivante (177), prorogés dans leur charge, bien qu'ils eussent, particulièrement A. Manlius, violemment excité les incriminations du peuple de Rome, ils entrèrent au commencement du printemps sur les terres des Istriens; ceux-ci, précipitamment rassemblés, combattirent d'abord avec impétuosité, puis, ayant perdu quatre mille des leurs, prirent la fuite, se dispersèrent dans leurs villes, et envoyèrent demander la paix. Junius et Manlius reçurent leurs otages, et entreprirent le siége de Nesactum, où s'était réfugié le roi Épulon. Mais il ne leur fut pas donné de l'achever. Claudius, un des deux nouveaux consuls, arriva avec deux nouvelles légions, et congédia l'ancienne armée et ses chefs; puis il investit la ville : « Un fleuve qui défendait l'approche des murailles gênait les assiégeants et fournissait de l'eau aux Istriens; après plusieurs jours de travail, il parvint à le faire couler par un nouveau lit. Le succès de cette opération, en coupant l'eau aux barbares, les frappa d'étonnement et de terreur : mais ne songeant pas même alors à demander la paix, le désespoir les porta à massacrer leurs femmes et leurs enfants; et, pour offrir aux ennemis le spectacle de cette affreuse action, ils les égorgèrent à leur vue, et les précipitèrent du haut des murailles. Au milieu de cet horrible carnage et des cris plaintifs des femmes et des enfants, les soldats franchissent les murs et entrent dans la ville. Le roi, averti par les cris d'épouvante des fuyards qu'elle était au pouvoir de l'ennemi, se passa son épée à travers le corps pour ne pas être pris vivant; tous les autres furent faits prisonniers ou tués. Ensuite on emporta de vive force et l'on rasa deux autres villes, Mutila et Faveria. Le butin se trouva plus considérable qu'on n'avait lieu de s'y attendre chez une nation pauvre et fut abandonné tout entier aux soldats. On vendit à l'encan cinq mille six cent trente-deux prisonniers; les auteurs de la guerre furent battus de verges et frappés de la hache. La ruine de ces trois villes et la mort du roi mirent fin aux hostilités dans l'Istrie entière; toutes les populations de cette contrée donnèrent des otages, et se soumirent à la domination

des Romains. » (Tite-Live, XLI, 15.)

L'Istrie était définitivement abattue, et fit partie de la province d'Illyrie. Auguste et Tibère la réunirent à l'Italie.

Puis l'empire romain se dissout : l'Istrie avec tout l'empire d'Occident devient, de nom du moins, la possession d'Odoacre, roi des Hérules. Théodoric, roi des Ostrogoths, défait sur les bords du Sontius les troupes mercenaires d'Odoacre, et s'empare de l'Istrie (489 ap. J.-C.). Lorsque la domination des Lombards remplace en Italie celle des Ostrogoths (568), l'Istrie lui échappe ; elle reconnaît l'autorité du lieutenant des empereurs d'Orient, qu'on appelait l'exarque de Ravenne, jusqu'à ce que (en 751) Astolphe, roi des Lombards, l'enlève à l'empire d'Orient et mette fin à l'exarchat de Ravenne.

L'Istrie suit alors les destinées du royaume des Lombards, et, comme lui, entre dans le grand empire de Charlemagne (774). Lorsque le démembrement qui suit la déposition de Charles le Gros (888) sépare définitivement l'Allemagne de la France, l'Istrie est comprise dans l'empire germanique, mais de bonne heure excite la convoitise de la république de Venise, qui, dès le neuvième siècle, rend tributaires les forbans de Narenta et de Capo d'Istria. En 1190 les Vénitiens s'emparèrent de la plus grande partie du pays. Le reste demeura à l'Autriche. L'empereur Charles VI fit construire, dans l'Istrie autrichienne, plusieurs grandes routes pour le transport des marchandises de Vienne à Carlstadt. Voilà pourquoi ses ports sont encore aujourd'hui les principaux débouchés des productions de l'Autriche et de la Hongrie.

Par le traité de Campo-Formio (voyez FORMIO, au t. IV du SUPPLÉMENT), signé par Bonaparte, le 16 octobre 1797, l'Autriche cédait les Pays-Bas autrichiens et les pays d'Empire jusqu'au Rhin ; la France lui accordait en échange les possessions vénitiennes, par conséquent l'Istrie dans son intégrité. Le traité de Presbourg (1805) réunit l'Istrie au royaume d'Italie. Par lettres patentes du 28 mai 1809, Napoléon donna le titre de duc d'Istrie à un de ses maréchaux, Bessières. Ce ne fut qu'en 1815 qu'elle revint à l'Autriche en qualité de cercle du gouvernement de Trieste.

Strabon, III.
Tite-Live, XLI, 4-15.
Muratori, *Antiquitates Italiæ*.
Coxe, *Histoire de la Maison d'Autriche*, 3 vol. in-8°.
Mac Carthy, *Dictionnaire géographique universel*; Paris, 1840, 2 vol. grand in-8°.
Eyriès et Barbié, *Dictionnaire universel de Géographie moderne*; Strasbourg, 1830, 3 vol. in-8°.

A. BLANCHET.

ITHAQUE. (*Géographie ancienne.*) Ithaque ('Ιθάκη, ethn. 'Ιθακήσιος et 'Ιθακός, *Ithacensis* et *Ithacus*, aujourd'hui et par métathèse *Thiáki*, Θιάκη) est située sur la côte d'Acarnanie, par 38° 23' 30" de latitude nord, et 18° 21' 10" de longitude est, au nord-nord-est de Céphalonie, dont la sépare le canal *Viscardo*, large de moins d'une lieue dans sa partie la plus étroite. Suivant Eustathe (*ad Iliad.*, II, 632), le nom d'Ithaque serait celui d'un héros éponyme, fils de Céphale et frère de Néritus et de Polyctor, tous trois originaires de Céphalonie et tour à tour rois d'Ithaque. Strabon s'est trompé de beaucoup en évaluant la circonférence de l'île à 80 stades : la vérité est que son extrême longueur du nord-nord-ouest au sud-sud-est est de 17 milles environ (21 kilomètres); sa plus grande largeur de 4 milles et sa superficie de 45 milles carrés.

Un trait fort remarquable de la configuration d'Ithaque est sa séparation en deux presqu'îles à peu près de même étendue, formées par le large golfe ou *port Molo* (appelé quelquefois *baie de Vathy*), qui s'enfonce à une grande profondeur dans la côte orientale et ne laisse jusqu'au canal Viscardo qu'un isthme très-étroit (1/2 mille au plus). Chacune de ces presqu'îles présente des contours très-découpés (λιμένες πάνορμοι) et renferme une montagne principale, de constitution calcaire, qui la couvre presque entièrement de ses ramifications. La presqu'île septentrionale contient le sommet le plus élevé de l'île, le mont *Anoge* ('Ανωγῆ, en italien *Anoi*), dont on aperçoit de très-loin en mer la cime arrondie, et qui, pour cette raison, semble correspondre au *Neritus* d'Homère (Νήριτον εἰνοσίφυλλον, ἀριπρεπές, *Neritus ardua saxis*). Aujourd'hui les forêts dont parle Homère (ὕλη παντοίη) ont disparu ; le Néritus s'est déboisé, comme la plupart des montagnes de la Grèce ; les pluies, la rosée, naturellement, sont devenues plus rares, sans que pourtant le climat de l'île en devînt moins salubre et les vallées moins fertiles. Quelques-unes des sources que ces grands bois ombrageaient se sont taries ; l'on n'y rencontre plus (comme au temps du fidèle Eumée) ces troupeaux de porcs qui s'engraissaient des fruits du chêne, moins encore ces troupes de cerfs que poursuivait Ulysse et qui lui rappelaient les chasses du Parnasse ; mais, dans la physionomie générale de l'île, cela seul est changé : même la population, renouvelée intégralement au seizième siècle, à la suite d'une effroyable disette, a spontanément pris les vertus qui caractérisaient la descendance directe d'Ulysse, d'Eumée et de Philétius (πίονα δῆμον), la patience, l'industrie (ἐργα), le labeur incessant qui tire du sol plus qu'il ne peut rendre, et demande à la mer et aux voyages lointains un surcroît de res-

sources, l'innocence, l'horreur du crime, des séditions, même des procès. Ainsi la description qu'Homère nous a donnée d'Ithaque, du contraste saisissant que présentent, dans son peu d'étendue, l'âpreté de ses montagnes et de ses côtes (τρηχεῖα, κραναή, παιπαλόεσσα) et la riante verdure de ses vallons, la luxuriante végétation de ses vergers (πολυκάρπου ἀλωῆς), la fertilité de ses champs (πίονας ἀγρούς), la richesse de ses moissons (σῖτος ἀθέσφατος), la qualité supérieure de ses vins (μελιηδής, ἐρυθρός, αἴθοψ); cette description, disons-nous, demeure encore si exacte dans ses traits les plus minutieux que ceux-là, parmi les voyageurs, ont le mieux exploré le pays qui ont pris Homère pour guide unique et fixé les anciens emplacements plutôt en comparant l'aspect actuel des lieux aux sobres, mais fidèles tableaux du poëte que sur la foi de ruines muettes ou d'incertaines traditions.

Tel a été notamment le point de vue adopté par le plus récent explorateur d'Ithaque, M. E. Gandar, alors élève de l'École française d'Athènes, qui, venant après tant d'autres, a réussi cependant encore, par la justesse de son coup d'œil, la sagesse de sa critique, l'élégance et l'agrément de son style, à renouveler en quelque sorte un sujet que l'on croyait usé. Dans la thèse latine qu'il a publiée en 1854, sous le titre *de Ulyssis Ithaca; quæ sit Homero locos describenti fides adhibenda*, avec cette épigraphe, ἦλθον γὰρ καὶ κεῖσε, dont la simplicité invite à la confiance, M. Gandar a su reconnaître et éviter les erreurs de ses devanciers: et cette étrange imagination du vieux voyageur Spon de déplacer arbitrairement les immortelles scènes de l'Odyssée, pour transporter purement et simplement à la petite île de Dulichium, Δουλίχιον πολύπυρον, ποιῆεν, tout ce qu'Homère attribue formellement à Ithaque (1); et cette exactitude minutieuse et puérile de Gell (2), imitée et, comme il arrive toujours, amplifiée par Schreiber (3) et Lechevalier (4), j'entends cette prétention de vouloir retrouver et restaurer sur le terrain le plan rigoureusement exact de la maison d'Ulysse et de ses moindres, de ses plus humbles dépendances, le site et jusqu'à l'ordonnance des jardins de Laërte, etc.; et le scepticisme aveugle de Spon (5), qui, pour n'avoir pas vu les lieux, met sur la même ligne et accueille avec la même incrédulité une peinture embellie par le pinceau d'un poëte moraliste, telle que la description de l'île de Schérie, séjour enchanté des fortunés Phéaciens (1), et d'autre part un tableau d'après nature, comme celui que le poëte-voyageur nous a tracé d'Ithaque, patrie du roi, son héros, si ce n'est même la sienne (2); enfin les paradoxes systématiques de Völcker (3), qui, pour n'avoir pas distingué dans la géographie d'Homère, d'un côté, une cosmographie bizarre, obscure, sinon absurde, de l'autre, une chorographie admirable d'exactitude et de vérité, soit qu'il décrive en détail l'île d'Ithaque ou *l'ager Trojanus*, soit que d'un mot il caractérise les différentes régions et les villes ou localités principales de la Grèce, a cru devoir faire d'Ithaque une manière d'île flottante et la reléguer au loin vers l'Occident, par delà Céphalonie, son inséparable voisine, parmi les terres fantastiques ou mythiques. Non, la moderne *Thiaki* est bien la véritable Ithaque, l'Ithaque d'Homère, celle qu'Ulysse dépeignait à Alcinoüs comme le centre apparent, visible, εὐδείελον, d'un groupe formé par Dulichium, Same, la verte Zacynthe, ajoutons : les Échinades et les îles Taphiennes ou Téléboïdes; l'identité déjà hautement proclamée par Gell tire une confirmation nouvelle de la démonstration *de visu* qu'a récemment publiée M. Gandar; et sur ce point il peut dire avec toute autorité aux incrédules de l'école de Spon et de Völcker, si l'on en trouve encore, ce que Minerve dit à Ulysse (Od., XIII, 344) : ἀλλ' ἄγε τοι δείξω Ἰθάκης ἕδος, ὄφρα πεποίθῃς.

Sur un second point plus difficile à résoudre, à savoir la désignation précise de l'emplacement qu'occupait dans l'île d'Ithaque la *ville d'Ulysse*, M. Gandar nous semble avoir été tout aussi heureusement inspiré (4) en abandonnant cette fois l'opinion de Gell, déjà consacrée par le temps, pour adopter et mettre en pleine lumière une précieuse insinuation du colonel Leake (5). Plutarque (*Quæst. Græc.*, c. 43)

(1) *Voyage d'Italie*, etc.; Lyon, 1678, I, p. 132.

(2) *Geography and antiquities of Ithaca*; London, 1807, in-4°.

(3) Schreiber. *Ithaca oder Versuch einer geographisch-antiquarischen Darstellung der Insel Ithaca nach Homer und den neuen Reisenden*; in-8°, Leipzig, 1829.

(4) *Ulysse-Homère* ou *Du véritable auteur de l'Iliade et de l'Odyssée*, par Constantin Kolladès (Lechevalier); Paris, 1829, in-f°., p. 57-67.

(5) *De Agro Trojano in carminibus homericis descripto; Lipsiæ*, 1815, in-8°.

(1) Cf. *Dr Wordsworth's Greece*, p. 273-280.

(2) Voy. Bern. Thiersch, *Ueber Homer's Vaterland*; 1832.

(3) *Ueber Homerische Geographie und Weltkunde*; Hannover, 1830. in-8°; c. III, IV. p. 46-74. — On trouvera une réfutation en règle de l'opinion de Völcker dans une brochure de Rühle von Lilienstern, intitulée: *Ueber das Homerische Ithaca.*

(4) Nous n'oserions pas, en revanche, ratifier de même l'interprétation nouvelle que propose M. Gandar p. 12), des mots χθαμαλὴ εἰν ἁλί, qui forment l'une des principales difficultés de ce fameux passage de l'Odyssee (IX, 21, 26) relatif à la position géographique d'Ithaque, lequel a tant embarrassé les commentateurs anciens et modernes. L'explication de Strabon (l. X. c, II, § 12), tirée de la proximité où se trouve Ithaque du continent, nous paraît pouvoir se défendre encore avec avantage.

(5) *Northern Greece*, t. III, p. 25-50.

et Étienne de Byzance (s. v.) attribuent à l'ancienne capitale d'Ithaque le nom d'*Alcomenæ* ou d'*Alalcomenæ*, et ajoutent que ce nom avait été choisi par Ulysse, le roi fondateur, en commémoration d'une ville de même nom, en Béotie, près de laquelle il était né, et qui se trouvait être vouée au culte particulier de Minerve (Ἀλαλκομενηὶς Ἀθήνη). Mais Homère ne signale pas dans l'île d'Ithaque de ville portant ce nom; et partout il semble avoir appelé la capitale du même nom que l'île. Scylax (1), Strabon (2), Ptolémée (3) le disent expressément : Strabon s'avoue même parfois embarrassé pour distinguer dans le texte d'Homère les cas où il est question de l'île de ceux où le poëte n'a voulu parler que de la ville ; il est un passage pourtant qui lui paraît devoir se rapporter sûrement à la ville d'Ulysse, c'est celui où le nom d'Ithaque est accompagné de l'épithète topographique Ὑπονήϊον, ou ὑπὸ Νηίου, *Ithaque sous Neium* (*Od.*, III, v. 81). Or, sir W. Gell, rencontrant sur les flancs et au sommet du rocher d'*Aito*, qui s'élève à une hauteur de quatre cents pieds anglais au-dessus de la mer, dans l'isthme étroit par lequel sont reliées les deux parties de l'île, des ruines imposantes (murs d'enceinte, percées de portes, citernes souterraines, vestiges de tours, etc.), analogues pour le style et peut-être comparables pour l'antiquité aux ruines cyclopéennes de Tirynthe, de Mycènes et d'Argos, n'avait pas douté qu'il n'eût là sous les yeux les restes mêmes de la ville homérique, d'autant que la tradition populaire dans le pays les désigne quelquefois sous le nom de *château* (*Palæo-Kastro*) *d'Ulysse*; que, parmi ces ruines ont été déterrées, à diverses reprises, avec des marbres revêtus d'inscriptions sépulcrales, avec des vases de toutes sortes, lacrymatoires et autres, avec des figurines de bronze, des anneaux d'or, etc., quelques médailles aussi portant la légende Ἰθακῶν et une double effigie, la tête d'Ulysse, *coiffée* du pileus phrygien, et celle de Minerve casquée (4); qu'enfin cet emplacement, qui fut incontestablement celui d'une ville très-ancienne, se rapporte assez bien, sinon à toutes, du moins aux principales circonstances des fréquents voyages d'Ulysse et de Télémaque dans la mer Ionienne. Toutefois, l'aspect des lieux et des ruines a suggéré à M. Gandar certaines objections qui, pour être négatives, n'en ont pas moins beaucoup de poids; celle-ci d'abord : qu'Homère, ayant à peindre le site si remarquable d'*Aito*, cette acropole qui surgit à pic au centre d'un isthme, domine deux mers et découvre au regard un incomparable panorama, l'eût fait d'une façon moins vague et n'eût omis aucun de ces traits si accentués; à coup sûr il eût rencontré, pour représenter aux yeux la ville d'Ulysse, cette image pittoresque qui d'elle-même s'offrit à l'esprit de Cicéron (1) et dicta aux bergers du pays la dénomination tout homérique d'*Aito* (*le pic, le nid de l'aigle*, ἀετὸς, αἰετός, d'où *Aitos*, *Aito*), que portent aujourd'hui la montagne et les ruines de l'Isthme (2). D'autre part, si Homère a pu constater la difficulté des chemins qui menaient de la *grotte des Nymphes*, dont nous parlerons plus loin, aux *parcs* ou *étables d'Eumée* et delà à la *fontaine* qui avoisinait la ville, à plus forte raison eût-il été frappé de la difficulté beaucoup plus grande de la montée d'Aito. S'il est constant aussi que le palais d'Ulysse, séparé de la ville, surpassait en magnificence et en étendue le reste des habitations, il n'y a pas lieu de croire, pourtant, qu'il dominât et menaçât la ville, comme une citadelle inexpugnable; un fait pareil eût même été en contradiction avec tout ce qu'on sait des mœurs et coutumes de la Grèce, dans l'âge héroïque. Autre objection : si les flancs du rocher d'Aito n'offrent pas la place suffisante au développement d'une ville qu'Homère qualifie d'εὐ-

(1) Νῆσος Ἰθάκη καὶ πόλις καὶ λιμήν. Scylax, *in Acarnania*.

(2) Lib. X, c. II, 11 : Ἰθάκην δ' εἴτε τὴν πόλιν εἴτε τὴν νῆσον λέγει οὐ ῥᾴδιον ἐν τούτῳ γε τῷ ἔπει· Οἳ ῥ' Ἰθάκην εἶχον καὶ Νήριτον.

(3) Ἰθακη ἐν ᾗ πόλις ὁμώνυμος. Geogr., III, 14.

(4) Voy. Eckhel, *Doctr. Num. Vet.*, 1794, vol. II, p. 274; Gell, *Ouvrage cité*, p. 56; Schreiber, *Ouvrage cité*, p. 102-104; et P. de Bosset, *Essai sur les médailles antiques des îles de Céphallénie et d'Ithaque*; Londres, 1815.

(1) Cic., *de Orat.*, I, 44 : « *Ut Ithacam* (*urbem*) *illam, in asperrimis saxis tanquam* nidulum *affixam, sapientissimus vir immortalitati anteponeret.* »

(2) Ne pourrait-on pas se demander, cependant, si l'origine, si le principe de cette appellation, et même de la tradition populaire qui place la ville d'Ulysse à Aito, et qui nous paraît avoir été déjà accréditée à l'époque où Cicéron écrivait, n'est pas précisement dans cette belle scène du livre 2e de l'Odyssée (v. 146 et suiv.) que tout le monde connaît? Au-dessus de la tumultueuse assemblée des Ithaciens apparaissent tout à coup deux aigles, messagers du dieu du tonnerre, qui, partis du sommet d'une montagne voisine, ὑψόθεν ἐκ κορυφῆς ὄρεος, se sont abattus ensemble sur l'Agora; ils secouent leurs ailes en traçant de larges cercles dans les airs, présage de mort, dardent leurs regards sur la foule, se déchirent avec leurs serres la tête et le cou et, prenant enfin leur essor vers la droite, disparaissent après avoir passé au-dessus de la ville, ἔξιὼ ἤιξαν διὰ τ' οἰκία καὶ πόλιν. Rien, à vrai dire, dans le texte d'Homère qui convienne plutôt au rocher d'Aito qu'au mont Neium, lequel dominait, comme on sait, la ville d'Ithaque; mais la tradition populaire, qui souvent s'est égarée, dans son désir de ne rien laisser perdre des moindres traits du pinceau d'Homère, aura naturellement attribué une scène si dramatique au site le plus pittoresque de l'île, devenu d'ailleurs, peut-être à l'époque des colonies corinthiennes, en raison de sa force militaire, l'emplacement de la nouvelle capitale, d'une nouvelle *Ithaque*, *falsa Ithaca*.

ρύχορος, la plate-forme, qui le couronne, aurait encore bien moins suffi à contenir l'ensemble des bâtiments, cours et dépendances, composant le palais d'Ulysse (1) : et cette haute muraille d'enceinte, ἕρκος, ἕρκιον αὐλῆς, ἕρκεα καλά, percée de plusieurs portes, πρῶται θύραι, ὀρσοθύρη, et cette terrasse ou boulevard extérieur, θριγκός, qui bordait l'enceinte du côté principal et ce spacieux vestibule, πρόθυρον, αἴθουσα, et cette belle cour, αὐλὴ εὐερκής, où s'élevait l'autel consacré à Jupiter, Διὸς Ἑρκείου βωμὸς τετυγμένος, et ces portiques ou galeries intérieures sur lesquelles s'ouvraient d'un côté les appartements des hommes, de l'autre ceux des femmes, θάλαμοι, et la grande salle du banquet capable de contenir au moins deux cents personnes, et les degrés conduisant aux étages supérieurs ὑπερῷα, et ce moulin à blé attenant au palais, où douze femmes étaient sans cesse occupées, οἶκος πλησίον ἔνθ' ἄρα μύλαι εἵατο, et cet édifice circulaire, ou *tholos*, destiné à servir de trésor, ou peut-être simplement de salle de bains, ἀσαμίνθους εὐξέστας, et ce réduit caché où les femmes coupables subirent leur supplice, στεῖνος μεσσηγὺς θόλου καὶ ἀμύμονος ἕρκεος αὐλῆς. Comment concevoir, en outre, que ce rocher à pic fût plusieurs fois par jour descendu et remonté par ces nombreux troupeaux de bêtes à cornes et de mulets dont on voyait le fumier amoncelé à l'entrée même du palais? Enfin, le port d'Aito est plus qu'exigu et n'offre par tous les vents qu'un détestable mouillage. Si, au contraire, partant d'Aito, on s'élève vers le nord sur la côte occidentale de l'île, on atteint, après deux heures de marche, un port vaste et sûr, d'une grande profondeur, πολυβενθέα, dont le nom *Polis* (la ville unique en quelque sorte) est d'autant plus remarquable qu'on connaît l'habitude d'Homère de désigner le plus souvent la ville d'Ulysse par les simples mots de πόλις, ἄστυ mis en regard des mots ἀγροί ou ἀγρός et δῆμος, qui s'appliquent à l'île entière. Du reste, dans la question qui nous occupe, il n'y a d'hésitation permise qu'entre les deux points d'Aito et de Polis, seuls ports de la côte occidentale; car on ne saurait admettre que l'antique chef-lieu d'Ithaque ne regardât pas Céphallénie, avec laquelle elle était en relations de chaque jour. Mais une circonstance capitale qui milite en faveur de Polis, c'est que juste en face de ce port, plus près, à vrai dire, de la côte céphallénienne, mais exactement dans la position où était, par rapport à la ville d'Ithaque, le petit rocher d'*Astéris*, νῆσος πετρήεσσα οὐ μεγάλη μέσσῃ ἀλὶ μεσσηγὺς Ἰθάκης τε Σάμοιό τε παιπαλοέσσης, on découvre l'îlot de *Dascaglio*, le seul que renferme le détroit de Viscardo et qui puisse représenter cette Astéris, derrière laquelle Homère nous montre le prétendant Antinoüs et ses compagnons embusqués et épiant le retour de Télémaque de Pylos. Il est vrai que Dascaglio n'offre plus trace du double port qu'Homère attribue à Astéris, λιμένες ναύλοχοι ἀμφίδυμοι (1); mais l'effort incessant de la mer pendant des siècles aura usé les bords de cette petite île, que M. Gandar a trouvée déjà sensiblement diminuée d'étendue, en comparant ses dimensions actuelles à celles que lui avaient prêtées d'autres voyageurs, nos contemporains. Cette supposition, on l'avouera, est plus admissible que celle qui consiste à détacher arbitrairement de la côte orientale de Céphalonie tel ou tel de ses promontoires, *Chelia*, suivant Gell, *Erisso*, suivant Goodisson (2), pour en former à portée et en regard du petit port d'Aito l'île d'Astéris, point de repère fondamental à qui veut reconnaître et retrouver la ville homérique. Polis n'offre pas à la vérité de ruines aussi imposantes qu'Aito; mais dans les questions de géographie homérique, ainsi que le démontre à merveille M. Gandar, les ruines, même les plus anciennes, prouvent peu de chose; il est constant que sous le nom de ruines cyclopéennes on embrasse des constructions d'âges très-différents, que celles de la Grèce occidentale, celles d'Aito notamment, quelque semblables qu'elles soient d'ailleurs aux ruines d'Argos, de Tirynthe et de Mycènes, doivent leur être de beaucoup postérieures, postérieures même à l'âge homérique, par la raison que la civilisation de pays tels que l'Étolie, l'Acarnanie et les îles Ioniennes a été très-tardive et nullement contemporaine de celle de l'Argolide ou de l'Attique. Le plus raisonnable est donc d'admettre *a priori* qu'il ne reste plus vestige de l'époque d'Homère, là surtout où le poëte ne nous a signalé aucun monument bâti de manière à défier l'effort du temps. Or, la ville d'Ithaque, le palais d'Ulysse même sont dans ce cas; Homère dit bien de la ville qu'elle était spacieuse, mais n'ajoute nulle part qu'elle fût fortifiée, *munita*, τειχίοεσσα, à la façon de Tirynthe; de même il loue du palais l'apparence, la distribution, l'étendue, mais laisse entendre par sa description, minutieusement exacte, que les matériaux les plus durables, tels que la pierre, le marbre, l'ivoire, les métaux, n'étaient entrés pour rien ou presque rien

(1) Voy., dans l'*Ithaca* de Schreiber, le chapitre IV intitulé : *Beschreibung des Hauses des Odysseus*, et la planche V de l'*Ulysse-Homère*, représentant *le Palais d'Ulysse à Ithaque*.

(1) Scepsius, géographe ancien cité par Strabon (l. X, c. II, § 16), constate déjà que ce trait caractéristique de la configuration d'*Asteris* ou *Asteria* avait, par une cause ou par une autre, disparu de son temps.

(2) *Itiner.*, p. 132.

dans sa construction; et la stupéfaction de Télémaque à la vue des palais de Nestor et de Ménélas (dont cependant il n'est pas resté vestige) achève de prouver combien toutes les magnificences d'Ithaque leur étaient inférieures et comme il est puéril d'en rechercher les traces. Cela étant, restait à consulter l'aspect des lieux, moins sujet au changement que ne le sont à la destruction les ouvrages les plus solides de la main des hommes. Déjà, avec Leake et M. Gandar, nous avons reconnu en face de Polis la petite île d'Astéris dans le rocher de Dascaglio; à la suite des mêmes guides, nous retrouvons le *Neium*, cette montagne boisée qui dominait l'ancienne ville, la première Ithaque (1), dans le mont *Exoge*, qui abrite Polis du côté du nord et s'avance dans la mer en façon de promontoire: c'est à vrai dire une colline plutôt qu'une montagne, sa base a peu de largeur et son sommet peu d'élévation; mais son parfait isolement et sa forme singulière expliquent comment les anciens ont pu lui donner un nom particulier, alors que des montagnes beaucoup plus hautes, des chaînes tout entières en Acarnanie ou dans l'île de Céphallénie n'en ont jamais eu. Dans le système de Gell, le Neium est ce massif montagneux qui couvre de ses rameaux toute la partie méridionale de l'île, de même que le Nérite (auj. mont *Anoge*) domine la partie septentrionale. Dans le système de M. Gandar, au contraire, les anciens n'auraient pas donné de nom particulier aux montagnes du sud et les auraient ou désignées vaguement, comme fait Homère, par les mots ἐσχατιὴ ἀγροῦ, ou comprises sous le nom général de mont Nerite. Mais si le Nérite était proprement la montagne de l'île, le Neium était celle de la ville d'Ithaque, absolument comme l'Acropole et le Lycabette sont les montagnes d'Athènes, et l'Hymette, le Pentélique et le Parnès celles de l'Attique. Autre coïncidence favorable à l'identité que nous cherchons à établir de Polis et de la primitive Ithaque: Homère nous apprend (*Od.*, I, v. 185) que les bois du Neium n'ombrageaient pas seulement la ville et le port d'Ithaque, mais aussi le port de *Rheithrum*, plus septentrional que l'autre, ἐπ' ἀγροῦ, νόσφι πόληος, ἐν λιμένι Ῥείθρῳ ὑπὸ Νηίῳ ὑλήεντι, et assez distant pour qu'un vaisseau se rendant de Taphos (auj. *Meganési*) au port de Temesa en Italie trouvât avantage à y relâcher plutôt qu'à Ithaque ou Polis, qu'il n'eût pu atteindre qu'en doublant le promontoire Neium, ce qui l'eût détourné de sa route directe (2).

Or, à quelque distance de Polis et de l'autre côté du mont Exoge, s'ouvrent les deux baies d'*Afales* et de *Frikes*, dont la première semble correspondre exactement à la position de Rheithrum. La ville d'Ithaque n'était pas située au pied même du Neium; on voit, par différents passages de l'Odyssée, que, pour se rendre de la ville soit au port, soit aux champs, soit aux jardins de Laërte, il fallait toujours descendre. Mais du reste, pour ne pas encourir le reproche de puérilité adressé par lui-même à Gell, M. Gandar s'est contenté, une fois l'emplacement de la ville antique déterminé, d'en indiquer à vol d'oiseau les divisions principales: c'est ainsi qu'une saillie remarquable du versant S.-O. du mont Exoge, où se trouvent encore, cachés sous les ronces et les broussailles, quelques fragments de murs rustiques, lui parut représenter la partie la plus élevée, l'acropole de la ville et cette plate-forme, σκοπιὴν, d'où les guetteurs, apostés par les prétendants, éclairaient sans cesse les eaux de Céphallénie et de Leucade; c'est ainsi qu'il soupçonne parmi les vignes qui descendent jusqu'au port le site de l'*Agora*, et celui de la maison d'Ulysse parmi ces plantations d'oliviers qui couvrent tout le versant S. E., dans le voisinage d'une très-antique citerne, qui subsiste encore presque intacte. C'est encore ainsi qu'il croit reconnaître le *bois sacré* d'Apollon, ἄλσος σκιερὸν ἑκατηβόλου Ἀπόλλωνος, théâtre des jeux et exercices des prétendants, dans la petite *chapelle de Saint Élie*, qui couronne, du côté du levant, le point le plus élevé de ces vergers, dont les eaux se rendent au port de Polis; et dans la fontaine *Mélanhydron*, Μελάνυδρον (1), située plus haut encore, presque à l'origine des trois vallées de Polis, d'Afales et de Frikes (2), cette belle fontaine, κρήνην τυκτὴν, dont parle Homère (3), que les héros Ithacus, Nérite et Polyctor avaient érigée à portée de leur ville, ἐγγὺς ἄστεος, au milieu d'un bois de peupliers noirs, ἀμφὶ δ' αἰγείρων ὑδατοτρεφέων ἦν ἄλσος πάντοσε

(1) Nous disons la première; car il est bien probable que tour à tour les divers chefs-lieux de l'île ont porté ce même nom d'Ithaque.

(2) Ce que fait ici Minerve, cachée sous la figure de Mentès, était vraisemblablement l'usage constant des navigateurs Ithaciens.

(1) Αἱ μὲν εἴκοσι βῆσαν ἐπὶ κρήνην μελάνυδρον (*Od.* XX, 158). On serait tenté, au premier abord, de triompher de ce rapport imprévu du nom moderne de la fontaine et de l'épithète contenue dans les vers d'Homère, comme d'un argument irrésistible en faveur de la thèse que nous soutenons ici; mais il faut faire attention qu'Homère étend cette même épithète, tirée apparemment d'une propriété commune de leurs eaux, à toutes les fontaines de l'île, notamment à celle d'Aréthuse, dont il sera fait mention plus bas, témoin ce passage de l'*Odyssée*, XIII, 407 et suiv.: αἱ δὲ (ὗες) νέμονται παρ Κόρακος πέτρῃ ἐπί τε κρήνῃ Ἀρεθούσῃ ἔσθουσαι βάλανον μενοεικέα καὶ μέλαν ὕδωρ.

(2) La on s'élève aujourd'hui le village de *Stavro*, dont le nom (*La Croix*) indique précisément cet embranchement des trois vallées.

(3) *Od.*, XVII, v. 205 et suiv.

κυκλοτερές, en l'honneur des nymphes, filles de Jupiter, Νύμφαι κρήναιαι. Alimentée d'une eau fraîche et limpide, ψυχρὸν ὕδωρ καὶ καλλίρροον, bien que de couleur noirâtre, μελάνυδρον (1), par une source abondante qui tombait du haut d'une roche, ὑψόθεν ἐκ πέτρης, cette fontaine voyait chaque jour les femmes de Pénélope et les habitants de la ville venir puiser de l'eau à son bassin de pierre, ὅθεν ὑδρεύοντο πολῖται, et les voyageurs s'arrêter et sacrifier à *l'autel des nymphes*, qui la dominait, βωμος ἐφύπερθε τέτυκτο Νυμφάων, ὅθι πάντες ἐπιρρέζεσκον ὁδῖται. Ajoutons à toutes ces preuves ou coïncidences que M. Gandar retrouvait précisément dans le canton de Polis, si heureusement abrité par les bois du Nérite et du Neium, si abondamment arrosé au prix du reste de l'île, si favorablement disposé pour la culture par sa division en trois vallées, et pour le commerce par le facile accès et la sûreté de ses trois ports, la même fertilité, la même variété de productions qu'Homère prête aux *jardins de Laërte* (2) ; et qu'enfin l'existence près du village d'*Exoge*, sous le nom d'*École d'Homère*, d'une ruine très-remarquable, ou plutôt d'une chapelle *de Saint-Athanase*, construite avec les débris très-facilement reconnaissables d'un temple antique (de Minerve apparemment), démontrait assez à ses yeux que la tradition populaire n'avait jamais concentré les souvenirs de l'Odyssée dans les ruines d'Aito et dans la région méridionale de l'île.

Mais il est temps qu'à la suite de notre guide, M. Gandar, nous nous transportions à l'autre extrémité de l'île, où il nous faut retrouver encore quatre ou cinq points principaux pour compléter la topographie homérique d'Ithaque. Ces points sont le *port de Phorcys*, la fameuse *Grotte des Nymphes*, la *Roche du Corbeau* et la *Fontaine d'Aréthuse*. On se souvient que le port de Phorcys, Φόρκυνος λιμὴν ἁλίοιο γέροντος, est ce point du rivage d'Ithaque où les Phéaciens déposèrent Ulysse endormi, avec tous les trésors qu'il tenait de la munificence d'Alcinoüs et de la reine Arété. *A priori* et malgré la ressemblance du nom avec celui d'une baie de la région septentrionale, dont nous avons parlé plus haut (la baie de *Frikes*), nous aurions été induit à chercher le port de Phorcys le plus loin possible de *Polis*; car il fallait de toute nécessité, pour que le retour d'Ulysse dans sa patrie demeurât enveloppé du plus profond mystère, que les Phéaciens choisissent le lieu de débarquement, qu'ils savaient être le plus retiré et le plus désert. Mais la description que fait Homère du port et surtout de la *grotte des Nymphes*, qui y était attenante, est d'une telle vérité qu'ici l'identité des localités anciennes et modernes saute d'elle-même aux yeux, sans laisser de place au doute. Rappelons, à ce propos, la plaisante boutade du docteur Wordsworth, qui se faisait fort de retrouver l'Ithaque d'Homère en quelque région de l'Océan que le scepticisme de Völcker la reléguât, pourvu qu'on lui eût laissé son port de Phorcys, tel que nous le signale le poëte, entre la grotte des nymphes et le pied du Nérite. Comment ne pas reconnaître, en effet, ce port de Phorcys, que protégeait, que fermait presque une double jetée naturelle (δύο δὲ προβλῆτες ἐν αὐτῷ ἀκταὶ ἀπορρῶγες (1) λιμένος ποτιπεπτηυῖαι), dans cette grande baie de *Vathy* (Βάθυ), qu'entoure un amphithéâtre presque régulier et continu de hautes montagnes ou de rochers à pic, contre-forts du Nérite, et qui, ne communiquant avec la mer que par une étroite entrée, présente au premier abord l'aspect d'un lac circulaire (2)? Ou mieux encore dans l'une des criques intérieures, celle de *Skhinos* ou celle de *Dexia* (3), qui s'ouvrent sur sa côte méridionale et offrent seules, dans ces parages, des plages sablonneuses? Car c'est bien là, au plus profond de la baie, ἔντοσθεν, que les vaisseaux pouvaient, à l'abri de la tempête et des vents, stationner sans ancre ni amarres, ἄνευ δεσμοῖο. Comment surtout ne pas saluer du nom illustre de *grotte des nymphes*, ἄντρον ἱρὸν Νυμφάων, αἳ Νηϊάδες καλέονται, cette caverne profonde (4) et obscure, σπέος ἠεροειδὲς, qu'on rencontre à un quart d'heure à peine du port, sur la pente rapide du mont *Stephanos* ou *Merovugli*, précisément au-dessus de la crique appelée Dexia, ἐπὶ κρατὸς λιμένος? Comment croire, avec Porphyre (5), que la grotte des nymphes dépeinte par Homère soit une pure allégorie, dans le genre de la *Caverne* de Pluton, quand on peut sans effort expliquer les moindres détails de la description du poëte, et ses images en apparence les plus hardies par les dispositions actuelles de la grotte du mont Stephanos; lorsqu'on y retrouve, par exemple, les deux entrées, δύω θύραι, l'une au nord (6), πρὸς

(1) On connaît la rencontre en ce lieu d'Ulysse et d'Eumée avec le chevrier Mélanthius. (*Od.*, XVII, 212.)

(2) Sans vouloir identifier l'une et l'autre localités, notons, d'après les itinéraires modernes, que le village de *Leucs*, situé non loin de Polis, occupe la partie la plus fertile du canton, si ce n'est même de l'île entière.

(1) Le rocher ou écueil de *Katzourbo*, que signalent les cartes hydrographiques, a été évidemment détaché avec le temps de la jetée de l'est.

(2) Voy. le *plan du port Bathy*, publié en 1844 par l'amirauté anglaise.

(3) Ainsi nommée apparemment parce qu'elle était située à la droite de l'entrée de la baie de Vathy.

(4) Soixante pieds de profondeur, trente pieds de large.

(5) *De Antro Nympharum.*

(6) Ou plutôt au N.-O.

βορέαο, faisant face au Nérite, l'autre au sud πρὸς νότου; celle-là étroite, mais praticable, et, comme dit Homère, accessible aux simples mortels, καταιβαταὶ ἀνθρώποισιν; celle-ci ténébreuse, impraticable, effrayante comme l'entrée d'un gouffre, et en quelque sorte interdite aux humains, réservée aux immortels, θεώτεραι, ἀθανάτων ὁδός; lorsqu'on reconnaît involontairement dans les stalactites de la voûte, dans les stalagmites du sol ces longues aiguilles de pierre, ἱστοὶ λίθεοι περιμήκεες, sur lesquelles les nymphes dressaient leurs métiers, ἔνθα Νύμφαι φάρε' ὑφαίνουσιν ἁλιπόρφυρα, et dans les anfractuosités naturelles de la roche, dans les creux ou niches des parois, κευθμῶνας ἀνὰ σπέος, ces coupes, ces amphores de pierre, κρητῆρές τε καὶ ἀμφιφορῆες λάϊνοι, où les abeilles venaient déposer leur miel, ἔνθα τιθαιβώσσουσι μέλισσαι; enfin, dans les deux bassins qu'on aperçoit à gauche de l'entrée du nord et dans les petits canaux ou conduits qui les surmontent, sans parler du suintement perpétuel de la voûte et de l'humidité des décombres de toute sorte qui jonchent le sol, les derniers vestiges de ces sources abondantes, intarissables, ὕδατ' ἀενάοντα, qui entretenaient la fraîcheur de la grotte et en faisaient un séjour enchanteur, ἄντρον ἐπήρατον?

Mêmes facilités pour relever avec certitude la *Roche du Corbeau* et la fontaine *Aréthuse*, près desquelles Eumée avait choisi l'emplacement de ses parcs ou étables, suivant un usage que l'on voit aujourd'hui encore pratiquer par tous les bergers en Grèce, qui consiste à ne camper qu'à portée d'une fontaine et en lieux hauts et découverts. On sait par Homère qu'Eumée habitait l'extrémité méridionale de l'île, ἀγροῦ ἐπ' ἐσχατιήν, que Télémaque, venant de Pylos et abordant au premier port de la côte d'Ithaque, se trouvait dans le voisinage même de la maison d'Eumée. Or, en continuant, à partir de la grotte des nymphes et dans la direction du sud, à gravir la montagne, on atteint, après deux heures d'une marche pénible, l'extrémité sud-est de l'île. C'est là que s'élève ce haut rocher blanc que les gens du pays appellent encore le *Korax*, du nom antique πέτρα Κόρακος; du pied du rocher descend jusqu'à la mer, par une pente rapide, un étroit vallon, tout parsemé d'arbustes verts et odoriférants, qui cache dans un des replis de son terrain accidenté une belle source qu'on n'a jamais vue se tarir; la source, comme le rocher qui la domine, a retenu la dénomination homérique, on ne la connaît toujours dans le pays que sous le nom de fontaine *Aréthuse* : c'est donc bien là sur les pentes roides de ce vallon sauvage que paissaient les porcs d'Eumée, remplacés aujourd'hui, vu la disparition des chênes, par des troupes de chèvres, et que s'élevait cette pittoresque construction décrite par Homère au commencement du quatorzième livre de l'Odyssée, αὐλὴ ὑψηλὴ περισκέπτῳ ἐνὶ χώρῳ, καλή τε μεγάλη τε, περίδρομος.

Disons encore que la division actuelle d'Ithaque en quatre districts, ***Bathy*** (Βαθύ), ***Aito*** (Αετός), ***Anoge***, haute terre (Ἀνωγῆ), ***Exoge***, basse terre (Ἐξωγῆ), a paru au savant colonel Leake correspondre exactement, vu la configuration de l'île et la disposition du terrain, à la division ancienne indiquée par Héracléon, auteur que cite Étienne de Byzance (v. Κροκύλειον). Le nom de l'un des quatre districts anciens manque dans le texte du géographe grec, mais nous connaissons les trois autres : c'étaient *Neium*, *Crocylium* et *Ægireus*, le même peut-être que cet *Ægilips*, Αἰγιλίπα τρηχεῖαν, qu'Homère (*Il.*, II, 633) semble attribuer à Ithaque (1), mais que Strabon place, ainsi que Crocyleia, dans l'île de Leucade. Leake, adoptant l'indication homérique, identifie Ægireus avec le village moderne d'Anoge, et Crocyleia avec la capitale actuelle de Bathy.

Nous ne chercherons pas maintenant à suivre dans les temps historiques les vicissitudes politiques d'Ithaque. A proprement parler, elle n'a pas eu d'histoire : elle a partagé la fortune obscure de Céphalonie, sa voisine (2), et n'éveillera jamais qu'un écho dans la mémoire des hommes, celui du nom d'Ulysse (3).

AMÉDÉE TARDIEU.

ITINÉRAIRES. On appelle ***Itinéraires*** les ouvrages faits dans le but de décrire la route parcourue par un voyageur ou par une armée, ou de donner un tableau de tous les grands chemins d'un pays ou d'un empire. Nous parlerons d'abord de ces derniers.

L'importance des grands chemins augmente au fur et à mesure que le territoire d'un État s'agrandit, que la défense des frontières devient plus difficile, que l'activité commerciale se développe et que le gouvernement fait prévaloir le système de concentration qui trouve sa dernière expression dans la monarchie absolue, lorsque la volonté d'un seul imprime le mouvement à tous les rouages d'une vaste administration.

C'est pourquoi, dans les petits États auto-

(1) Οἵ τ' Ἰθάκην εἶχον καὶ Νήριτον εἰνοσίφυλλον,
Καὶ Κροκύλει' ἐνέμοντο καὶ Αἰγιλίπα τρηχεῖαν.

(2) Comme Céphalonie, dont elle fut dès la plus haute antiquité une dépendance inséparable, elle appartint successivement aux Romains, à l'empire d'Orient, aux comtes de Tochis, aux Turcs, aux Vénitiens, quelques années aux Français avec les autres îles Ioniennes, finalement aux Anglais.

(3) Voy. Lacroix, *Îles de la Grèce* (UNIVERS PITTORESQUE), p. 627; et Bowie, *Hellenes*, 1852. London, 1853.

nomes de la Grèce, la grande voirie n'occupait qu'une place subordonnée parmi les affaires de l'administration publique, tandis que dans les grands empires des rois de Perse et des empereurs romains l'établissement et l'entretien des routes militaires et l'organisation du service postal étaient l'objet d'une attention toute particulière.

On comprend aisément que des indications précises concernant la direction et la longueur des routes, les noms et l'importance des localités qu'elles traversaient et les distances qui séparaient les stations les unes des autres aient dû se trouver réunies dans des documents officiels déposés au siége principal du gouvernement, pour être particulièrement distribués, selon les besoins du service, aux gouverneurs des provinces et aux généraux des armées.

Quoique l'existence de tels documents en Perse ne nous soit signalée, autant que je sache, par aucun témoignage explicite, il est cependant probable qu'Hérodote (V, 52) s'en est servi dans son rapport sur la route royale qui menait de Sarde à Suse, et qu'il s'en trouvait également dans la description des provinces persanes que Xénoclès, gardien du trésor royal, communiqua à Patroclès (1). De même les Itinéraires de l'Asie (Σταθμοὶ Ἀσίας) rédigés par Amyntas et ceux de l'armée d'Alexandre le Grand (Σταθμοὶ τῆς Ἀλεξάνδρου πορείας) composés par Béton et Diognète (2) devaient, je crois, l'autorité dont ils jouissaient auprès d'Ératosthène en grande partie à l'autorité des données officielles que ces écrivains avaient mises à profit. Leur exemple fut suivi, sous le règne des Parthes, par Isidore de Charax, qui, du temps d'Auguste et probablement par ordre de cet empereur, composa un Itinéraire parthique (Σταθμοὶ παρθικοί) (3). Le court extrait qui nous en reste donne un routier qui commence au Zeugma de l'Euphrate, c'est-à-dire au point de la frontière parthe auquel aboutit la grande route d'Antioche. De là l'auteur nous conduit par la Mésopotamie, l'Apolloniatis, la Médie, l'Hyrcanie, l'Arie et la Drangiane jusqu'à Alexandropolis, dernière ville des Parthes en Arachosie. D'après un procédé méthodique, Isidore dit d'abord quelle est, dans chaque province, la longueur totale du chemin ; donnant ensuite les noms des localités situées sur la route, il les distingue soigneusement selon leur importance, et marque le nombre de *schœnes* qui les séparent entre elles.

Du reste, les écrits grecs qui portaient le titre de Σταθμοὶ étaient loin de se borner à une aride énumération de lieux et de distances. Cette partie du travail ne servait qu'à tracer le cadre de l'ouvrage ou à former le canevas sur lequel l'auteur brodait en décrivant la nature des pays, les mœurs et les lois des habitants, et en racontant les faits historiques qui illustraient telle ou telle place. Car les Grecs du temps classique ne traitaient aucun sujet, même le plus stérile, sans le revêtir des formes gracieuses du génie hellénique.

Il n'en était pas ainsi des Romains. Comme ils étaient essentiellement pratiques en toutes choses, ils montrèrent dans leurs écrits géographiques cet esprit positif qui s'attache avant tout à ce qui est d'une immédiate utilité. Pour eux les itinéraires renfermaient la quintessence de toute la géographie.

Ils en avaient de deux sortes : *Itineraria picta*, c'est-à-dire des cartes routières, et des itinéraires écrits ; parmi ceux-ci, les uns ne donnaient que les noms, l'ordre et les distances des lieux, pendant que d'autres, appelés *Itineraria annotata*, contenaient encore d'autres indications appropriées aux fonctions de ceux auxquels l'autorité les remettait (1).

Nous possédons un *Itinerarium pictum* dans la Table de Peutinger et plusieurs *Itineraria scripta* dans le recueil qui porte, dans nos éditions, le titre d'*Itinerarium Antonii* ou *Antonini Augusti*. Les données géographiques de la Table de Peutinger attestent une rédaction faite vers 230 après Jésus-Christ. L'Itinéraire qu'on appelle d'Antonin a reçu sa forme actuelle au moins 364 ans après Jésus-Christ. Quant à l'origine première de ces documents, on la rattache au travail géodésique décrété par tout l'empire romain en l'an 44 avant Jésus-Christ, sous les consuls Jules-César et Marc-Antoine, et terminé pendant le règne d'Auguste, sous le consulat de Saturnin (19 avant Jésus-Christ) (2). L'âme de cette entreprise paraît avoir été M. Vipsanius

(1) Strabon, II, p. 69, ed. Casaub.; p. 58, 5, ed. Didot.
(2) Voy. *Scriptores rerum Alexandri*, édition Didot.
(3) Voy. *Geographi minores*, t. I, édition Didot.

(1) Végèce, *De re militari*, III, 6, en parlant d'un général, dit : *Primum itinerarium omnium regionum, in quibus bellum geritur, plenissime debet habere perscripta : ut locorum intervalla non solum passuum numero, sed etiam viarum qualitates perdiscat, compendia, diverticula, montes, flumina ad fidem descripta consideret, usque eo ut sollertiores duces itineraria provinciarum, in quibus necessitas geritur, non tantum adnotata, sed etiam picta habuisse firmentur, ut non solum consilio mentis, verum adspectu oculorum viam profecturis eligerent.* » Ambrosius, Comment. in Psalm. 118 : « *Miles qui ingreditur iter viandi ordinem non ipse disponit sibi nec pro arbitrio viam carpit, nec voluntaria captat compendia, sed itinerarium ab imperatore accipit et custodit illud.* »

(2) La notice sur cette opération forme une des pièces dont se compose la compilation géographique connue sous le nom de *Cosmographia Æthici Istri* Voy. Pertz, *De Æthici Cosmographia* Libri tres; Berolini, 1854, et l'article *Ethicus* dans la *Biographie générale* publiée par MM. Firmin Didot frères.

Agrippa. Il consigna les résultats des opérations géométriques dans ses *Commentarii*; en outre il avait l'intention de donner au public une représentation graphique, non-seulement de l'empire Romain, mais de ce qu'on appelait alors *la terre entière*. Agrippa mourut avant d'avoir accompli son projet. Auguste se chargea d'exécuter la volonté de son ami défunt; il acheva le portique commencé, dans le Champ-de-Mars, par Pola, sœur d'Agrippa, et fit représenter sur les murs de ce bâtiment (1), par la peinture ou en mosaïque, l'*Orbis terrarum* d'après les *Commentaires* d'Agrippa, complétés peut-être par des travaux postérieurs (2).

Pline s'est servi de cet *Orbis pictus* et des *Commentaires* d'Agrippa non-seulement dans les passages où il en fait mention, mais de manière que ces documents forment en quelque sorte le fond de tout son travail géographique. En outre tout porte à croire que le χωρογραφικὸς πίναξ dont parle Strabon (p. 120) n'est autre que celui du portique de Pola, et que, dans les passages où Strabon donne des mesures en milles romains en citant simplement *le chorographe*, τὸν χωρογράφον, ces mesures ont été empruntées ou à la carte du portique ou à l'ouvrage d'Agrippa, qui, complété et publié par Auguste, pouvait passer pour une publication officielle, et, comme telle, ne portait aucun nom d'auteur.

Quant à la disposition des peintures du portique, les indications des anciens nous font défaut. Ordinairement on n'admet qu'un seul tableau, dont le cadre aurait formé un très-long parallélogramme. On veut trouver la confirmation de cette conjecture dans les dimensions de la Table de Peutinger, qui sur un pied de hauteur avait environ vingt-trois pieds de longueur. Cet arrangement, si contraire aux données de la géographie, avait été adopté, dit-on, dans le but de faciliter la lecture de la carte. Car, si l'on eût représenté la terre habitable d'après les dimensions que lui assignaient les anciens géographes, selon lesquels la longueur n'égalait même pas le double de la hauteur, l'œil du spectateur, placé devant un tableau qui probablement occupait toute la hauteur du portique, aurait eu en face les déserts de la Libye, tandis que les pays remplis de noms de villes se seraient trouvés presque hors de vue dans la partie supérieure du portique.

Avouons que cette opinion de Mannert, quoique généralement adoptée dans nos livres de géographie, n'est qu'une conjecture fondée sur des arguments peu concluants et suggérée, sans doute, par le désir de rattacher la Table de Peutinger le plus directement possible à l'*Orbis pictus* d'Auguste. J'ai peine à croire qu'après un gigantesque travail géodésique de plus de vingt ans Auguste ait construit un portique pour présenter au peuple romain le tableau de l'empire et de la terre entière, non pas d'après les résultats de ce travail, mais sous la forme d'une carte routière dans laquelle les éléments les plus simples de la cartographie auraient été sacrifiés au désir de ménager les yeux du spectateur. Il va sans dire que dans une pareille carte il était impossible d'indiquer les dimensions et la configuration des pays; et pourtant Pline (III, 3, 17) cite l'*Orbis* d'Auguste justement dans un endroit où il s'agit de fixer les dimensions de la Bétique; de même Strabon détermine d'après le Chorographe les positions des îles Liparéennes.

(1) C'est du moins ce qui me paraît le plus probable. D'après Mannert (*Introd. in tab. Peut.*) et d'autres, des peintures murales seraient inadmissibles, et nous devrions plutôt nous imaginer une carte sur parchemin que l'empereur n'aurait exposée dans le portique que pendant quelque temps pour satisfaire la curiosité du public, mais qui ensuite aurait été déposée aux archives et réservée à l'usage exclusif du gouvernement. Pour preuve, Mannert cite le passage de Végèce que nous avons cité plus haut, et en outre un passage de Suétone (*Domit.*, c. 10), où il est dit que Domitien fit mettre à mort Métius Pomposianus : *Quod depictum orbem terræ in membrana circumferret.* Ainsi tronqué, ce passage paraît concluant; mais il ne l'est plus dès qu'on le donne en entier. Suétone, pour prouver que Domitien punissait de mort sous les prétextes les plus futiles, dit qu'entre autres Métius Pomposianus fut condamné, *quod habere imperatoriam genesin vulgo ferebatur, et quod depictum orbem terræ in membrana, concionesque regum ac ducum ex Tito Livio circumferret quodque servis nomina Magonis et Annibalis indidisset.* Il s'ensuit que le prince défiant et soupçonneux voyait dans Métius un prétendant ou un homme qui aurait voulu remanier la carte de l'empire; mais il ne s'ensuit nullement que les cartes de l'empire romain ne se trouvassent que dans le secret des archives, à moins qu'on ne dise la même chose des discours de Tite-Live. Le passage de Végèce prouve encore moins l'opinion de Mannert, laquelle, du reste, est inconciliable avec ce que dit Pline, III, 3, 17.

Vers le milieu du huitième siècle, un autre *Orbis pictus* fut placé par le pape Zacharie dans une salle au-dessus d'un portique qu'il avait bâti devant le palais de Latran. Cette circonstance est mentionnée par Anastase le Bibliothécaire dans la *Vie du pape Zacharie*. M. Bock (dans ses *Lettres à M. Bethmann*, p. 146) est tenté de croire que la carte d'Auguste était également placée dans l'étage supérieur du portique dont elle faisait l'ornement.

(2) Pline, 3, 3, 17 : *Agrippam quidem in tanta viri diligentia præterque in hoc opere cura, orbem cum terrarum orbi spectandum propositurus esset, erravisse quis credat, et cum eo divum Augustum? Is namque complexam eam porticum ex destinatione et commentariis M. Agrippæ, a sorore ejus inchoatam peregit.* Je trouve la mention de ce portique dans un autre passage que jusqu'à présent on n'a pas su corriger. Pline, VI, 27, 140, en parlant du *Charax oppidum* en Babylonie, dit, selon les meilleurs manuscrits : *Prius fuit a litore stadia X, maritimum; et iam Vipsandu porticus habet.* Il faut lire *stadia X; maritimum etiam Vipsania porticus habet.* La *Vipsania porticus*, c'est-à-dire le Portique de Pola Vipsania, se trouve aussi dans Tacite, *Hist.* I, c. 31, et ἡ πασα; Βυψανία dans Plutarque, *Vita Galbæ*, c. 25. — Voy. le Pline de L. v. Jan, t. Ier, p. XXVII, et 245,2 (1854; Collection B. G. Teubner).

Ces considérations nous portent à croire plutôt que l'*Orbis* représentait la forme de la terre telle qu'on la connaissait. Comme nous ne savons rien sur l'échelle qu'on avait employée pour ce travail cartographique, il est difficile de décider si le tout ne formait qu'un seul tableau ou s'il y en avait plusieurs. Il me semble cependant que la division en plusieurs cartes offrait de grands avantages, et j'incline à croire que les quatre côtés du portique contenaient autant de cartes, une carte générale et trois cartes spéciales pour les trois continents. D'après un passage de Dion Cassius (LV,3) nous devons supposer que le portique de Pola se trouvait à la même place où Martial (II, 14, 3; VII, 32, 11) mentionne un portique d'Europe, *porticus Europæ*, et, cela étant, il devient probable que cette dénomination ne se rapporte qu'à celui des quatre côtés du portique de Pola qui contenait le tableau de l'Europe. Quant à la Table de Peutinger, je crois y reconnaître une table itinéraire, arrangée de manière à faire entrer toutes les routes continentales de l'*Orbis pictus* dans la forme usitée d'un rouleau de parchemin. C'est pour faciliter cet arrangement qu'on a supprimé les routiers maritimes, qui ne pouvaient pas manquer dans l'*Orbis* du portique. Il y avait sans doute des cartes qui reproduisaient, par leur ensemble, l'œuvre d'Auguste plus ou moins simplifiée; mais, au lieu de vouloir les trouver dans des tables semblables à celles de Peutinger, nous devons les chercher plutôt dans les cartes qui, destinées à l'enseignement, se trouvaient dans les portiques des écoles (1).

Pour que l'*Orbis pictus* représentât toujours exactement l'état de l'empire romain, il aurait fallu à chaque instant y introduire quelque changement. Cela ne se faisait pas. Ainsi, Pline nous dit que dans la Carte d'Auguste, qu'il avait devant les yeux, la Bétique commençait près de Carthage, pendant que, de son temps, elle commençait à Urgi. Une fois arriérées, les cartes du portique n'étaient que des documents curieux sans utilité pour le service public jusqu'à ce qu'il plût à quelque empereur de les soumettre à une révision générale, au moins dans toutes les parties qui concernaient l'empire romain. Cela est-il jamais arrivé? Nous ne le savons pas. On suppose, avec une certaine probabilité, qu'une telle révision des peintures du portique fut ordonnée par Alexandre-Sévère, parce que la Table de Peutinger représente l'empire tel qu'il était à cette époque. Mais il se peut aussi qu'Alexandre-Sévère ait fait réviser les anciennes cartes qui se trouvaient dans les archives sans introduire cette révision dans les peintures ou dans la mosaïque du portique.

Une autre révision des anciennes cartes a été faite en 435 par ordre de Théodose II. Car Dicuil, après avoir donné les mesures des pays de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, en partie d'après Pline, en partie d'après les *Missi Theodosii*, qui auraient mesuré la longueur et la largeur de toutes les provinces, termine sa compilation par la pièce suivante : *Duodecim versus prædictorum missorum de imperante Theodosio hoc opus fieri.*

Hoc opus egregium quo mundi summa tenetur,
Æquora quo, montes, fluvii, portus, freta et urbes
Signantur, cunctis ut sit cognoscere promptum
Quidquid ubique latet, clemens genus, inclyta proles,
Ac per sæcla pius, totus quem vix capit orbis,
Theodosius princeps venerando jussit ab ore
Confici, ter quinis aperit dum fasibus annum.
Supplices hoc tamulo dum scribat, pingat et alter,
Mensibus exiguis, veterum monumenta secuti,
In melius reparamus opus, culpamque priorem
Tollimus, ac totum breviter comprendamus orbem :
Sed tamen hoc tua nos docuit sapientia, princeps (1).

Ces vers se trouvaient inscrits sur la carte même, quoique Dicuil paraisse les avoir puisés dans un écrit contenant un résumé des mesures de la Carte de Théodose. Quant au mesurage de tout l'empire fait par ordre de cet empereur, Mannert n'y voit qu'une fable, et je crois qu'il a raison. Welser croyait reconnaître dans la Carte de Théodose l'original de la Table de Peutinger, qu'on désignait depuis, sur l'autorité de ce savant, sous le nom de Table Théodosienne.

La table de Peutinger qui depuis 1738 se trouve à la Bibliothèque Impériale de Vienne forme une bande de parchemin, composée originairement de douze peaux, et ayant un pied de hauteur sur environ vingt-trois pieds de longueur; à présent elle n'a que vingt-et-un pieds et quatre pouces de longueur, parce qu'il y manque la première peau, qui contenait une partie de la Bretagne et de la Gaule, l'Espagne et la Mauritanie. L'écriture en lettres dites longobardes indique un manuscrit du treizième siècle. Le dessin trahit la patrie du dessinateur. Parmi les montagnes de la carte, les Vosges (*silva Vogesus*) et la Forêt Noire (*silva Marciana*) sont les seules que

(1) Propertius, IV, 3, 36 : *Cogor et e tabula pictos cognoscere mundos.* » Eumenius, Orat. pro restaurandis scholis, c. 20 : « *Videat in illis porticibus juventus, et quotidie spectet omnes terras et cuncta maria, et quidquid invictissimi principes urbium, gentium, nationum aut pietate restituunt, aut virtute conficiunt aut terrore deterrent. Siquidem illic, instruendæ pueritiæ causa, quo manifestius oculis discerentur quia difficilius percipiuntur auditu, omnium cum nominibus suis locorum situs, spatia, interualla descripti sunt, quidquid ubique flaminum oritur et conditur, quacunque se litorum sinus flectunt, quo vel ambitu cingat orbem vel impetu irrumpit Oceanus. Nunc enim, nunc demum juvat orbem spectare depictum, cum in illo nihil videmus alienum.* »

(1) P. II, p. 18, 19, édit. de Letronne (1814).

nous voyions décorées d'arbres. La conjecture que cette circonstance fait naître devient presque une certitude par le témoignage d'un moine de Colmar qui dans les *Chronica Dominicanorum Colmarensium* (1), dit, sous l'année 1265 : *Mappam mundi descripsi in pelles duodecim pergameni.*

Nous avons déjà dit que cette table est une carte routière faite dans les dimensions qui ne permettaient pas de donner aux pays leur véritable configuration. Si quelqu'un dessinait la terre des anciens sur une table de caoutchouc et s'il décuplait ensuite par la traction la longueur de ce morceau élastique, il obtiendrait un dessin semblable à celui de notre table (2). L'auteur, accommodant le dessin au cadre donné, tâche avant tout d'exprimer les routes par des lignes courant autant que possible parallèlement de l'ouest à l'est, et de manière que jamais deux routes ne se coupent au milieu de deux stations. Au fur et à mesure que les routes ainsi dessinées mènent d'un pays à un autre, les noms des pays sont placés sur la même ligne sans indication de limites. Ainsi l'Aquitaine et toute la longueur de l'Italie se trouvent sur la même ligne ou sous la même latitude. Le Nil coule de l'ouest à l'est. L'océan Méridional et l'océan Boréal ne sont indiqués que par un long filet d'eau. Dans l'Orient la terre finit, et l'Océan commence là où finissent les routes, près de Muziris dans la partie australe, et près d'Antioche de la Margiane dans la partie septentrionale. Si la route traverse un fleuve, la position de celui-ci doit très-souvent s'accommoder au caprice de la ligne itinéraire. Il arrive aussi qu'un fleuve doit être passé en deux endroits différents. Ainsi, on traverse l'*Ænus* sur la route d'*Augusta Vindelicorum* à *Tridentum* et sur celle qui va de la même ville à *Juvavia*. L'auteur a indiqué le premier passage par le dessin, l'autre seulement par les mots *ad Ænum;* car les deux passages se trouvent, dans la carte, à des endroits bien éloignés l'un de l'autre. La place des bourgs et villages n'est marquée que par une petite anfractuosité de la ligne itinéraire; mais les villes, chacune selon son importance, les principales forteresses, les *prætoria*, les *horrea publica*, quelquefois aussi les temples et les lieux de bains sont indiqués et distingués par des dessins coloriés.

Quant à l'époque représentée par la géographie de la Table, il suffit de faire observer qu'on y trouve la Dacie de Trajan, trois Adrianopolis, les Goths sous les noms de Gètes, les Francs et les Alemans. Ces données nous conduisent jusqu'aux règnes de Septime-Sévère et de son fils Caracalla. En outre, le nom des Perses s'étend en grandes lettres carrées depuis le Tigre et la Mésopotamie méridionale jusqu'à l'Indus. Le nom des Parthes, il est vrai, s'y trouve aussi près d'Ecbatane, mais en lettres plus petites; Ctésiphon, l'ancienne résidence des rois parthes, appartient aux Perses. Or, nous savons que le trône des rois Perses fut relevé vers 226. Il s'ensuit que la rédaction de la table n'est pas antérieure au règne d'Alexandre-Sévère (222-234). D'autres données prouveront qu'elle ne peut pas être de beaucoup postérieure. Car Palmyre, détruite par Aurélien (270-274), est, dans notre table, une ville florissante. Aurélien céda aux Goths la Dacie de Trajan, ramena les Romains sur la rive gauche du Danube et y établit une autre Dacie entre les deux Mœsies; l'auteur de la table n'en sait rien; il donne la vieille Dacie avec ses villes et routes romaines. Du temps de Dioclétien et de Maximinien les villes de Porsulæ et de Périnthus reçurent les noms de Maximinianopolis et d'Heraclea; la carte porte les noms anciens. Les Francs s'y trouvent encore sur la rive droite du Rhin en Germanie; il n'en était plus ainsi depuis le temps de Constance Chlore. Entre les deux Pannonies nous cherchons en vain le nom de la province *Valeria* établie par Galérius. La Gaule, que Constantin divisa en dix-sept provinces, est, dans notre table, divisée en Gallia Belgica, Lugdunensis et Aquitania. Ces dates démontrent que la carte a été rédigée dans l'espace des quarante-quatre ans qui s'écoulèrent depuis les premières années d'Alexandre-Sévère jusqu'au règne d'Aurélien (226-270). Mais les règnes si courts et si agités des usurpateurs militaires qui succédèrent à Alexandre-Sévère se prêtent mal à la supposition qu'un Gordien ou un Décius ou tel autre empereur de cette époque ait pris soin de rectifier les cartes de l'empire. Alexandre-Sevère, ami des lettres et formé par les plus célèbres professeurs, est le seul prince qui eût le temps et le goût nécessaires pour ordonner et terminer un travail de cette nature. Ajoutez à cela que l'auteur de la carte a mis un soin particulier à tracer les routes de la Mésopotamie et à indiquer les canaux de l'Euphrate; cette circonstance nous rappelle

(1) Dans les *Scriptores Germaniæ*; ed. Urstisius, P. II, p. 8.

(2) D'après l'Anglais Edmond Prutz la table (dont il ne connaissait que les deux specimens publiés en 1591 par Welser) serait un chef-d'œuvre de perspective. « *Etsi hæc tabula itineraria*, dit-il, *prima facie rem rudem et incomptam exprimere videtur, nihilominus si aliquis per parvum foramen prope superficiem chartæ prospiceret, subito sentiret figuram ipsam extensam ad suam formam et perfectionem se convertere, ut perspectivi docent, ita ut contractio unius et extensio alterius minime intellectui intuendis noceat, sed potius multum juvet peregrinantem.*» Voyez les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. XVIII, p. 275 (1753).

l'expédition d'Alexandre-Sévère qui défendit la Mésopotamie contre les Perses. L'empereur était alors accompagné d'un certain Achollius, chargé d'écrire l'itinéraire de son maître; les mémoires de cet historien auront probablement servi à améliorer cette partie de la carte. D'ailleurs la rectification des anciens itinéraires convient à merveille à l'empereur dont Ælius Lampridius (*Vita Alexandri Severi*, c. 45) dit : « On gardait le secret sur les expéditions militaires. Quant aux journées de marche, on les annonçait publiquement, et deux mois avant l'entrée en campagne paraissait un édit où on lisait : tel jour, à telle heure, je quitterai le palais; et, s'il plaît aux Dieux, je ferai ma première halte à tel endroit. Puis, se trouvaient ensuite indiquées par ordre les autres stations, les campements, les lieux de ravitaillement, et cela jusqu'aux frontières des barbares (1). »

Il nous reste à dire que, dans cette révision, on ne s'est occupé que de l'empire romain; quant à l'Asie orientale, on l'a laissée telle qu'elle était dans la carte d'Auguste, quoique aucune partie n'eût été susceptible de corrections plus considérables. D'un autre côté, la carte d'Alexandre-Sévère n'est pas exempte de changements et d'additions qui proviennent d'une main plus récente. Dans l'Arabie nous lisons : *Desertum ubi quadraginta annis erraverunt filii Israel. Mons Sina; hic legem acceperunt in monte Sina.* Près de Jérusalem on lit : *Mons Oliveti;* près de Rome on voit l'église de Saint-Pierre et en lettres majuscules les mots : *Ad sanctum Petrum.* Que ces interpolations soient l'ouvrage du moine de Colmar, comme Mannert le pense, ou qu'elles proviennent d'un chrétien plus ancien, c'est chose de peu d'importance.

Il faut encore remarquer que le nom de *Byzantium* a été remplacé par celui de *Constantinopolis* et par un dessin représentant une figure casquée, assise sur un trône, tenant dans la main gauche une lance et un bouclier, et montrant de la droite la statue de Constantin. Un dessin semblable se trouve à la place d'Antioche. C'est une figure assise, couronnée et ayant la tête entourée d'un grand cercle; un jeune homme se trouve à ses pieds. Enfin, une troisième figure également assise sur un trône et ornée d'une couronne et du grand cercle marque la place de Rome. On reconnaît sans peine que ces dessins ont été introduits postérieurement. D'abord celui qui a mis le nom de *Constantinopolis* a oublié d'effacer le nom de *Byzantini*, écrit en majuscules pour désigner l'*ager Byzantinorum;* puis on voit que, pour obtenir la place nécessaire au dessin, on a effacé deux lignes itinéraires de plus qu'il ne fallait et qu'on a oublié de les refaire.

Mannert soutient que ces dessins ont été ajoutés par le moine de Colmar. Il pense que la figure d'Antioche représente la Vierge et l'enfant Jésus; dans celle de Constantinople il veut reconnaître Baudouin de Flandre et dans celle de Rome un empereur d'Allemagne. Nous sommes loin cette fois de partager son avis. Il nous semble évident qu'à la place d'Antioche nous voyons le génie de la ville, τὴν Τύχην Ἀντιοχείας, ayant à ses pieds le fleuve Orontes, représenté par un jeune homme qui tient une urne. Cette vignette est une reproduction modifiée d'un célèbre ouvrage d'Eutychides, élève de Lysippe. Parmi les statues du Vatican nous en avons une copie faite sous Septime-Sévère. De même les deux autres figures représentent tout simplement les villes de Rome et de Constantinople. On sait, en effet, que, sur les médailles de l'empereur Constance, la ville de Constantinople est représentée par une figure casquée. Pour croire que ces dessins aient été composés par le moine de Colmar, on devrait lui prêter des connaissances archéologiques que certes il n'avait pas. Le peintre des arbres de la Forêt-Noire a pu mettre du sien dans certains détails; il est même probable que la forme de la couronne de *Roma* provient de lui; mais abstraction faite de ces bagatèlles, les dessins ont dû se trouver dans la carte qu'il copiait, et, cela admis, il est facile de déterminer l'époque à laquelle ils ont été introduits.

Dans son savant travail sur Ethicus (p. 205), M. d'Avezac dit : « Il nous semble que ce dont on ne peut douter en aucune manière, c'est que ces trois figures sont uniformément assises sur un trône; et la conséquence la plus simple à en tirer n'est-elle pas que ces trois villes ainsi décorées d'un trône étaient toutes trois des capitales et chacune la résidence d'un empereur? » Et il en conclut qu'il faut rapporter la date de ces dessins à l'intervalle des neuf mois qui s'écoulèrent depuis le mois de septembre 337 jusqu'à la fin de juillet 338; car c'est pendant cet espace de temps que, d'après Tillemont, Constantin II aurait résidé à Constantinople, Constant à Rome et Constance à Antioche. Pour douter de la parfaite exactitude de la date adoptée par M. d'Avezac, je ne soulève pas la question de savoir si, en effet, Constantin II a jamais été maître de Constantinople; il me suffit de faire re-

(1) *Tacebantur secreta bellorum, itinerum autem dies publice proponebantur, ita ut edictum penderet ante menses duos in quo scriptum esset : illa die, illa hora ab aula sum exiturus, et, si Dii voluerint, in prima mansione mansurus, deinde per ordinem mansiones, deinde stativæ, deinde ubi annona esset accipienda; et id quidem eo usque quamdiu ad fines barbaricos veniretur*

marquer que, des trois figures de notre carte, deux seulement, celles de Rome et d'Antioche, ont une couronne et le grand cercle, signe distinctif des Augustes. Cette disposition indique clairement le temps où il n'y avait que deux empereurs, Constance à Antioche et Constant à Rome. Donc ces dessins ont été ajoutés entre 340 et 350 après J.-C. J'ose préciser la date, en la fixant à l'an 341, et voici mes raisons :

Il est notoire qu'une bonne partie de ce que nous lisons dans la Géographie de l'*Anonyme de Ravenne* provient d'une transcription désordonnée de tables itinéraires en tout point semblables à celle de Peutinger. Cet anonyme aime jusqu'à l'affectation à citer les sources dans lesquelles il a puisé ; mais la plupart des auteurs dont il fait mention nous sont totalement inconnus. Cela a suffi pour faire à l'Anonyme une réputation d'imposteur. Et, pour confondre le mystificateur, M. de Rossi a dernièrement fait observer que les prétendus géographes Arbitio et Lollianus, cités conjointement à la tête de sept chapitres, sont les deux consuls de l'an 355, et que sous les noms des géographes Provinus et Marcellus, cités deux fois, se cachent les noms des consuls de l'an 341, Provinus et Marcellinus. Cependant pour relever un peu la réputation compromise de l'Anonyme, remarquons que, dans les passages où il cite des ouvrages que nous possédons encore, ses citations sont exactes. En d'autres endroits il cite des auteurs fictifs, il faut bien en convenir, mais c'est par simplicité plutôt que dans l'intention d'abuser le lecteur. Pour ne parler ici que des consuls que nous trouvons parmi ses sources, il est peu probable que l'Anonyme, voulant tromper le public, eût été chercher ses noms d'auteurs dans les fastes consulaires. Ces noms indiquent, en effet, des sources ; ils se trouvaient inscrits dans des documents qui ont servi à l'Anonyme ou plutôt aux auteurs auxquels il se réfère, et ces documents étaient deux copies de la carte d'Alexandre-Sévère. La première, faite en 341 sous le consulat de Provinus et Marcellinus, est celle dont dérive, directement ou indirectement, la table de Peutinger, qui par ses dessins indique une date appartenant au *decennium* de 340-350. La carte faite en 355, sous les consuls Arbitio et Lollianus, était, je crois, une copie de celle de 341, dans laquelle on n'avait probablement changé que les dessins de manière à indiquer le changement de règne survenu depuis la mort de Constant (350). En effet, il est évident que dans les passages où ces deux paires de consuls sont mentionnées les listes des villes ont été tirées, presque en totalité, de notre table, et qu'on rencontre des deux côtés les mêmes corruptions dans l'orthographe des noms ; enfin une autre circonstance prouve d'une manière encore plus frappante à quel point le texte de l'Anonyme dépend des cartes dont il s'agit.

Sur la côte orientale de l'Italie méridionale le dessin de la Table de Peutinger marque deux localités situées entre *Turenium* et *Barium ;* mais l'écriture ne donne que le nom d'une seule, de *Natiolum ;* celui de l'autre (qui était *Turris*, plus tard *Melfis*, aujourd'hui *Molfetta*) a été oublié ; et cette omission se retrouve dans le Géographe de Ravenne. Il en résulte que la faute ne vient pas du copiste de Colmar, mais qu'elle était déjà dans la carte de 341. Et, comme l'anonyme mentionne pour cette partie de l'Italie non pas les consuls de 341, mais ceux de 355, nous en concluons que la faute a passé de la carte de 341 dans celle de 355.

Si donc l'Anonyme avait eu ces deux cartes sous les yeux, il aurait pris les consuls sous lesquels elles avaient été faites pour les noms des auteurs. Cette erreur ne nous étonnerait pas ; c'est ainsi que la cosmographie d'un autre Anonyme à la tête de laquelle se trouve une notice sur le mesurage de l'empire, ordonné sous le consulat de César et Antoine, passe, dans une certaine classe de manuscrits, pour un ouvrage de ces deux consuls. Je crois cependant que l'Anonyme ne mentionne les deux cartes que d'après les citations des auteurs Maximus et Castorius ; car à côté des consuls Provinus et Marcellinus se trouve toujours le nom de Maximus, et avec les consuls Arbitio et Lollianus il cite le cosmographe Castorius (1), et ordinairement il dit expressément que c'est d'après Maximus ou d'après Castorius qu'il va énumérer les villes. Quant à Castorius, dont l'ouvrage est la principale source de l'anonyme, M. Bock l'identifie avec le Castorius *cartularius et responsalis* ou *apostolicæ sedis notarius*, résident à Ravenne en qualité d'aprocrisiaire de saint Grégoire le Grand, qui se servit de cet agent pour aplanir les difficultés soulevées par les prétentions de l'archevêque de Ravenne. Si cette conjecture est juste, il est probable que la carte faite en 355 se trouvait du temps de Castorius dans les archives de Ravenne. Je ne saurais dire comment celle de l'an 341 ou une de ses copies se trouvait en 1265 entre les mains d'un moine de Colmar, ni ce qu'elle est devenue après avoir été copiée. Quant à la copie que fit le moine, Malléolus la vit à Spire en 1439 ; et elle resta dans cette ville, à ce qu'on assure, jusqu'en 1490. En 1507 elle était à Worms, où on l'offrit à Tritheim au prix de quarante ducats. La mo-

(1) Il n'y a qu'un seul passage où le nom de Castorius ne se trouve pas ; ce n'est probablement qu'un oubli.

deste fortune du savant ne lui permit pas l'acquisition de ce document, qui fut acheté par Conrad Celtes Protuccius, professeur à Vienne. Celui-ci déposa la carte dans la bibliothèque de son ami Conrad Peutinger et la lui légua par testament. Elle resta dans la famille des Peutinger jusqu'en 1714, lorsque Didier-Ignace Peutinger, cinquième descendant de Conrad Peutinger, la vendit au libraire Paul Kuz, qui la revendit pour cent ducats au prince Eugène de Savoie, dont la bibliothèque fut réunie en 1738 à celle de l'empereur d'Autriche. Depuis ce temps elle se trouve à Vienne.

Conrad Peutinger voulut publier la carte; dans cette intention, il s'était fait délivrer, en 1511, un privilége de l'empereur; mais les deux premiers spécimens du dessin étaient trop mal faits pour que Peutinger pût s'en contenter. Il abandonna son projet, qui ne fut repris que longtemps après sa mort (1547) par un de ses parents, Marc Welser. Celui-ci publia d'abord (en 1591) les deux spécimens que Peutinger avait jugés insuffisants; puis, ayant trouvé l'original, qu'on croyait perdu, il l'envoya à Ortelius, qui fit faire par Jean Moller, imprimeur d'Augsbourg, une réduction à l'échelle de moitié environ. Cette réduction fut gravée et parut imprimée par Jean Moret, à Anvers, en 1598. Les mêmes cuivres servirent à deux autres tirages insérés dans le *Theatrum geographiæ veteris* de Bertz (en 1619) et dans le *Parergon* d'Orthels (1624). Depuis la réduction de Moller a été gravée de nouveau, une première fois pour les Atlas de Horn et de Janson, en 1653 et 1659, à Amsterdam; une seconde fois pour les œuvres de Welser, en 1682, à Nuremberg; enfin une troisième fois pour les grands chemins de Bergier, en 1728 et 1736, à Bruxelles. Ensuite François-Christophe de Scheyb publia à Vienne, en 1753, un *fac-simile* de l'original en douze planches accompagnées d'une introduction et d'un index. Ces planches furent reproduites en 1796 par le frère Jean-Dominique Podocatharo Christianopolo, qui les publia avec une nouvelle introduction aux frais de Stephano Bellini, évêque de Loréto, en 1809, à Jési dans le Picentin. D'après un calque fait en 1788, et 1793, sur le fac-simile de Scheyb, la carte fut de nouveau gravée et publiée en 1825, à Bude, par le frère Matthieu-Pierre Katansich. Pendant ce temps les cuivres de Scheyb avaient été achetés par l'Académie de Bavière. Comme ils n'étaient point exempts de fautes, Valentin Vodnik fut chargé de les comparer soigneusement avec l'original de la bibliothèque de Vienne; puis Frédérik de Bartch collationna de nouveau l'original avec tous les endroits de la table de Scheyb que Vodnik avait signalés comme inexacts. D'après ces indications les cuivres ont été corrigés pour servir à l'édition de la table que nous devons à l'Académie de Munich (1). Elle est accompagnée d'une préface de Tiersch, d'une introduction de Mannert et d'un index.

Les *Itinéraires écrits* qu'on appelle vulgairement *Itinerarium Antonini Augusti* (2) constituent, dans presque tous les manuscrits, une partie d'un ouvrage anonyme, intitulé *Cosmographia*, qui contient, dans sa forme la plus complète, les pièces suivantes : 1° une introduction; 2° le rapport sur le mesurage de l'empire romain; 3° une description quadripartite de la terre selon les quatre points cardinaux; 4° une description de la terre en trois parties d'après les trois continents; 5° une notice sur les îles de la Méditerranée; 6° une description de la ville de Rome; et 7° les itinéraires.

Comme Mannert voyait dans la Table de Peutinger une copie de l'*Orbis pictus* d'Auguste, de même M. Petersen (3) s'est appliqué à nous persuader que la Cosmographie se rattache par sa disposition et une bonne partie de son contenu à un grand ouvrage géographique et statistique qui, projeté et commencé par Agrippa, terminé et publié par Auguste, et ne portant aucun nom d'auteur, aurait été plus tard abrégé et refondu selon le goût et les exigences des siècles postérieurs. On ne saurait nier que les notices géographiques données par l'Anonyme ne viennent en partie de bonnes sources; mais quant à la disposition de l'ouvrage d'Agrippa, elle nous est entièrement inconnue; et quant à la Cosmographie, M. Pertz (4), dans un docte tra-

(1) *Tabula itineraria Peutingeriana primum æri incisa et edita a F. C. de Scheyb MDCCLIII. Denuo cum codice Vindoboni collata, emendata et nova Conradi Mannerti introductione instructa, studio et opera Academiæ litterarum regiæ Monacensis. Lipsiæ, MDCCCXXIV.*

(2) Première édition : *Itinerarium provinciarum omnium Antonini* (mais *Antonii* sur le titre d'entrée) éd. H. Stephanus; Paris, 1512, in-16 (très-rare). Ensuite vient l'édition des Aldes donnée à Venise, 1518 (petit in-8°), à la suite de Méla et Solin. Elle est le type des éditions données par les Juntes à Florence, 1519; par Alexandre Paganini (à Venise), 1521, et par les héritiers de Simon Vincent, à Lyon, 1540. Les éditions suivantes de Simler, à Bâle, 1575; de Schott, à Cologne, 1600 (répétée dans le *Theatr. geogr.* de Bertz, à Amsterdam, 1618), ont le titre : *Itinerarium Antonii Augusti*. Le nom *Antonini* reparaît dans l'édition d'Emmanuel de Schelstraten (donnée dans les *Antiquitates Ecclesiæ*; Rome, 1697), quoique le ms. du Vatican qui a servi de type porte *Antonii*; ensuite dans celle de Wesseling, à Amsterdam, 1735, et dans celle de Parthey et Pinder, Berlin, 1848. Pour plus de détails voyez la notice bibliographique donnée par M. d'Avezac dans son ouvrage sur Ethicus, p. 140.

(3) *Die Cosmographie des Kaisers Augustus und die Commentarien des Agrippa*, dans le *Rheinisches Museum für Philologie*; tom. VIII, p. 162-210, 376-403; tom. IX, p. 85-106, 423-442. — 1852 et 1853.

(4) *De Cosmographia Æthici Libri tres; scripsit C. A. F. Pertz; Berolini*, 1853.

vail sur les manuscrits de cet ouvrage, a clairement démontré que nous n'avons qu'une compilation faite peu à peu et dont les différentes phases de formation sont représentées par autant de familles de manuscrits. Enfin, le peu de liaison qu'ont entre eux les éléments qui composent cet ensemble se manifeste à mesure qu'on les examine avec plus d'attention.

Des compilations de ce genre ne portent ordinairement aucun nom d'auteur; et il en est ainsi de la Cosmographie dans le plus grand nombre des manuscrits. Parmi les soixante-dix, mentionnés par M. Pertz, trois seulement ont en tête de l'ouvrage le nom d'Éthicus l'Istriote; mais c'est par une erreur dont on connaît l'origine, puisque nous avons une autre cosmographie qui appartient réellement à Éthicus l'Istriote. Ajoutons que ces deux cosmographies se trouvent placées l'une après l'autre dans un même manuscrit de la bibliothèque de Paris. Ce qui pour nous est bien plus important, c'est que dans les plus anciens manuscrits nous lisons les titres suivants, tirés du texte de la notice sur le mesurage de l'empire romain :

Dimensio orbis a Julio Cæsare Augusto facta.

Dimensio universi orbis a Julio Cæsare Marco et Antonio consulibus facta.

Dimensuratio universi orbis a Julio Cæsare Marco et Antonino consulibus facta.

Chronica Julii Cæsaris.

Ces titres se trouvent dans des manuscrits qui donnent la compilation à une époque où les Itinéraires n'en faisaient pas encore partie. Lorsque leur accession eut donné à l'ouvrage sa forme la plus complète, cet assemblage fut divisé, dans un manuscrit de Naples, en deux parties, dont la première est attribuée à Jules César, et la seconde, comprenant les itinéraires, à *Antonius Augustus*. Cette division se trouve dans la plupart des autres manuscrits modifiée de manière qu'en tête de l'ouvrage ils donnent le titre général de *Cosmographia* sans nom d'auteur, pendant que pour les Itinéraires ils ont conservé l'ancien sous-titre : *Itinerarium Antonii Augusti*. Nous ne connaissons qu'un seul manuscrit qui donne : *Itinerarium Antonini Augusti;* mais ce manuscrit est très-vieux; et, en effet, cette dernière forme doit être plus ancienne; car on comprend aisément que la succession des transformations est représentée par la série suivante : *Marcus Antonius consul. Antonius. Antoninus. Antoninus Augustus. Antonius Augustus.*

Nous avons dû entrer dans ces détails pour faire voir que le titre d'*Itinerarium Antonini Augusti*, qui se trouve dans les dernières éditions de cet ouvrage, ne repose sur aucune autorité sérieuse et qu'il doit disparaître dans les éditions futures.

C'est cependant à ce prétendu Antoninus Augustus que nous sommes redevables d'une doctrine d'après laquelle les empereurs romains auraient de temps en temps ordonné la publication officielle d'un ouvrage contenant un tableau complet de tous les routiers de l'empire. Un tel ouvrage, dit-on, fut d'abord donné par Auguste; une nouvelle édition en fut publiée par ordre d'un des Antonins, probablement d'Antonin Caracalla; et c'est de cette édition que provient le premier fond de nos *Itineraria scripta*. La vérité est que nous ne savons rien de tout cela, et que nos itinéraires ne nous autorisent pas à le supposer.

Ces itinéraires sont divisés en deux parties; la première, qui est en même temps la plus considérable, est intitulée *Itinerarium provinciarum*; la seconde porte le titre d'*Itinerarium maritimum*.

L'itinéraire des provinces commence par l'extrémité occidentale de la Mauritanie; il donne d'abord le routier de Tingis à Alexandrie. De l'Afrique l'auteur passe aux îles de Sardaigne, de Corse et de Sicile. Dans chacune d'elles il trace avant tout une route qui traverse l'île d'une extrémité à l'autre. Ensuite il place une route qui donne toute la longueur de l'Italie, depuis Milan jusqu'à Rhegium; après cela nous avons un immense routier de Rome jusqu'aux confins de l'Égypte et de l'Éthiopie, passant par Aquilée, Byzance, Nicomédie, Ancyre, Tyane, Antioche et Alexandrie. De la Libye nous allons en Asie pour parcourir les routes du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce et de la Syrie. De la Syrie nous sautons sur les bords du Danube et suivons la route de Viminiacum à Byzance. Ensuite nous partons de Sirmium pour reconnaître les chemins de la Pannonie, de l'Illyrie et de la Gaule cisalpine. De là l'auteur revient à Rome et indique les principales routes qui partent de cette capitale. A Brundusium il traverse l'Adriatique et donne l'itinéraire de la *via Egnatia*. Il repasse en Asie pour montrer le chemin qui mène à Laodicée en Phrygie; il parle ensuite d'une route de la Dalmatie; enfin il se place à Milan et part de cette ville pour suivre les routes de la Gaule, de la Germanie, de l'Espagne et en dernier lieu celles de la Bretagne.

Ce désordre ne ressemble en rien à la disposition méthodique et bien entendue qu'on doit nécessairement demander à un itinéraire publié par le gouvernement. L'auteur d'une publication officielle devait prendre pour points de départ le siége de l'empire et ensuite les capitales des provinces, pour tracer de là les lignes qui sillonnaient l'empire jusqu'à ses ex-

trémités. Je ne sais si la manière dont nos itinéraires sont arrangés trouve son explication la plus facile, en supposant que l'auteur avait sous les yeux non pas un corps d'itinéraires écrits dont il aurait bouleversé l'ordre rationnel, mais une carte routière qu'il transcrivait en commençant par un des deux bouts et en donnant d'abord les lignes les plus longues et celles qui traversaient chaque pays dans toute sa longueur et ensuite les autres au fur et à mesure quelles s'offraient à ses regards.

Du reste le premier fond des Itinéraires a été enrichi par des additions qui le plus souvent n'ont pas été insérées à l'endroit convenable. Ainsi nous avons, p. 87, un petit routier de Catina à Agrigente, et, p. 94, un second intitulé : *A Catana Agrigentum mansionibus nunc institutis.* Entre les routes de l'Égypte et de la Cappadoce se trouve un fragment portant le titre d'*Iter Thraciæ.* Pour la *via Egnatia,* l'Itinéraire donne deux routiers d'époques différentes. En effet chaque copiste était à même de faire quelque addition. Les grandes colonnes milliaires (1) placées aux chefs-lieux des provinces mettaient des routiers plus ou moins longs à la disposition de tout le monde.

L'Itinéraire maritime contient d'abord un chapitre intitulé : *Quæ loca tangere debeas cum navigare cœperis ex provincia Achaia per Siciliam ad Africam usque.* Ensuite on donne les distances qui séparent les principaux ports de la Sardaigne, de l'Espagne et de la Gaule de ceux de l'Afrique, et puis les mesures pour différentes traversées de l'Adriatique. Ce morceau, qui marque les distances en stades, provient d'une source grecque semblable au Stadiasme de la mer Méditerranée (Σταδιασμὸς τῆς Μεγάλης Θαλάσσης).

La pièce suivante contient une énumération détaillée, mais embrouillée, de tous les ports et stations de la route de l'Italie et de la Gaule depuis Ostia jusqu'à Arles. Les distances sont marquées en milles romains.

En dernier lieu nous avons une liste des îles de la Méditerranée et de l'océan Boréal. Les noms sont en partie accompagnés de courtes notices mythologiques ou historiques, dont un certain nombre a été copié dans Pomponius Méla et Isidore de Séville. Elles ne pouvaient être ajoutées ni avant le milieu du septième siècle ni longtemps après, puisque c'est au huitième siècle qu'appartiennent les plus vieux manuscrits.

Dans l'Itinéraire des provinces tous les manuscrits mentionnent la ville *Perinthus-Heraclea* et les *legiones Joviæ* et *Herculeæ,* qui ont leurs noms de Dioclétien-Jupiter et de Maximinien-Hercule. Le nom de Diocletianopolis n'est donné que par un des deux routiers de la *via Egnatia* à l'endroit où l'autre, qui est plus ancien, mentionne la ville de Pella. De même les noms de Maximinianopolis et de Constantinople ne se trouvent que dans des manuscrits d'un âge récent. En outre nous remarquons que Cirte en Afrique et Antaradus en Syrie ne portent pas encore le nom de Constantia, ni Ostudizus en Thrace celui de Nice, qui lui fut donné par Constance.

Il en résulte que l'état géographique qui forme la base de nos itinéraires représente cette époque du règne de Dioclétien (284-303) et de Maximinien où Perinthus portait déjà le nom d'Héraclée, mais où Diocletianopolis ne figurait pas encore au lieu de Pella parmi les villes de la *via Egnatia.* De cette époque il faut distinguer celle où les itinéraires reçurent leur forme actuelle, qui, abstraction faite des interpolations, trahit un âge postérieur. Comme notre auteur ne marque aucune route en Mésopotamie, nous en concluons avec Mannert qu'il écrivit lorsque la Mesopotamie ne faisait plus partie de l'empire romain, c'est-à-dire après l'an 364. Ajoutons que la partie méridionale et occidentale de l'Asie Mineure, comprenant l'Isaurie, une partie de la Cilicie, la Pamphylie, la Lycie et la Carie, a été entièrement négligée. Serait-ce hasard? Je ne le pense pas; car dans la dernière moitié du quatrième siècle ces provinces étaient au pouvoir des farouches Isauriens plutôt que des Romains.

La source grecque de la première partie de l'Itinéraire maritime date probablement de la même époque que l'Itinéraire des Provinces, qui est aussi celle du *Stadiasme de la mer Méditerranée.* Il se pourrait que ce que nous lisons dans cet itinéraire maritime provînt justement de ce stadiasme, dont nous n'avons que deux grands fragments.

C'est en Afrique, je crois, que, dans la dernière moitié du quatrième siècle, ces deux pièces ont été composées; car l'une commence par les routes de l'Afrique, et l'autre donne un itinéraire de l'isthme du Péloponnèse à Carthage. En outre, une différence de leçon qui divise tous nos manuscrits en deux familles provient probablement d'un changement de texte fait en Afrique. Sur la route de *Hipporegius* à Carthage le manuscrit de l'Escurial (il est du huitième siècle) donne entre la station *Ad Dianam* et la ville de *Thabraca*

(1) C'est à de telles colonnes qu'appartiennent probablement les fragments de Tongern et ceux d'Anduse (à présent dans la Maison-Carrée de Nîmes). V. *Bulletino dell'. Inst. arch. di Roma,* 1838 p. 51; Mérimée, *Voyage dans le midi de la France,* p. 385; de La Saussaye, *Numismatique de la Gaule Narbonnaise,* p. 178.

une localité nommé *Tuniza*, comme dans la Table de Peutinger, pendant que le manuscrit de Vienne (également du huitième siècle) et avec lui tous les autres offrent le nom de *Nalpotes*. Je suppose que cette substitution de nom a été faite dans une des premières copies par un homme de Carthage, qui connaissait les lieux. Comme il y avait sur cette route deux localités nommées *Tuniza* ou *Tunissa*, elles étaient sans doute distinguées par des épithètes, comme les deux Hippones, dont l'un s'appelait *Regius* et l'autre *Zarytus* (*Benzert*). Dans ce cas, l'épithète finit souvent, principalement dans le langage de la vie commune, par l'emporter sur le nom propre. Peut-être en était-il ainsi de Tuniza-Nalpotes.

De l'Afrique les premières copies passèrent probablement en Espagne. C'est à l'aide d'auteurs espagnols, de Pomponius Mela et d'Isidore, qu'on a interpolé dans le septième siècle la notice sur les îles de la Méditerranée; et dans la Cosmographie, dont nos itinéraires font partie, les pièces les plus considérables ont été également empruntées à des écrivains espagnols, à Julius Honorius et à Orose de Tarragone. Je suis même tenté de croire qu'Orose fut le premier qui apporta nos itinéraires en Espagne lorsque, vers 416, il revint de Carthage pour composer, sur les conseils de saint Augustin, son ouvrage historique.

L'itinéraire maritime de Rome à Arles concerne cette même partie de côtes que Rutilius Claudius Namatianus, ancien préfet de Rome, natif de Toulouse ou, selon d'autres, de Poitiers, décrivit dans son itinéraire poétique, lorsqu'en 416 il quitta Rome pour retourner dans sa patrie. Cependant e ne voudrais pas hasarder la conjecture qu'à son départ il s'était muni d'un itinéraire officiel relatif à cette partie de la côte, et que ce fragment aurait trouvé une place dans notre recueil.

Parmi les itinéraires qui ne donnent qu'un seul routier, destiné à l'usage spécial d'un voyageur, nous mentionnerons en premier lieu ceux qu'on a trouvés en 1852 dans les bassins des eaux thermales de Vicarello (*Aquæ Apollinares*), près du lac de Bracciano (*lacus Labatianus*). Ce sont trois itinéraires de Cadix à Rome, gravés, chacun en quatre colonnes, sur les côtés de trois vases d'argent, qui ont la forme d'une colonne milliaire (1). Nul doute que ces vases ont appartenu à des seigneurs gaditains reconnaissants envers le dieu des eaux qui leur avait rendu la santé. Les itinéraires ont tous trois une origine commune qu'on doit chercher dans une grande colonne milliaire placée à Gades; cependant ils diffèrent entre eux, parce qu'ils sont d'époques différentes, antérieures toutefois à celle de l'*Itinerarium provinciarum*.

Nous avons un autre itinéraire spécial, et fondé en majeure partie sur un ancien itinéraire romain, dans l'*Itinerarium Burdigalense* ou *Hierosolymitanum*. Il contient un routier très détaillé et fort exact de Bordeaux à Jérusalem, qu'un pèlerin bordelais composa, comme il nous l'apprend lui-même, en 333, sous le consulat de Dalmatius et Xénophilus. C'est en même temps le plus ancien voyage à la Terre-Sainte qui nous reste (1).

Dans les autres ouvrages qui, sous le titre d'Itinéraires, donnent la description d'un voyage ou de la marche d'une armée, les indications relatives aux routiers disparaissent plus ou moins dans l'ampleur du récit historique. Nous avons déjà mentionné les itinéraires grecs de la marche d'Alexandre le Grand, rédigés par Béton et Diognète. Tout ce qui nous en reste se réduit à quelques fragments (2). Mais nous possédons encore presque en entier un *Itinerarium Alexandri*, écrit en latin par un inconnu, qui dédia son ouvrage à l'empereur Constance lorsque celui-ci entreprit, en 345, sa seconde expédition contre les Perses. L'*Itinerarium Trajani* du même auteur et l'*Itinerarium Alexandri Severi* écrit par un certain Achollius sont entièrement perdus.

Quant aux itinéraires poétiques, je ne m'arrête pas à certains voyages chantés par Lucilius, par Horace et par Ovide; mais je ne saurais passer sous silence le poëme intitulé *Iter* dans lequel Jules César raconta son rapide voyage de Rome dans l'Espagne Ultérieure, ni les Ὁδοιπορικά que Perse le Satirique avait composés dans sa jeunesse. Dans un autre poëme, également intitulé Ὁδοιπορικόν, Lactance décrivit son voyage d'Afrique à Nicomédie en Bithynie, où il se rendit (vers 290) sur l'invitation de l'empereur Dioclétien pour y enseigner les belles-lettres. Nous avons déjà parlé du poëme de Rutilius Claudius Namatianus, dont nous n'avons plus ni le commencement ni la fin. Dans les anciennes éditions on lui donne le titre d'*Itinerarium*. Enfin, nous rencontrons parmi les poëmes de Théodulf, évêque d'Orléans sous Charlemagne, une pièce intitulée: *Itinerarium*, dans laquelle il s'agit d'un voyage que l'auteur fit à Limoges.

(1) Voyez l'article de M. Henzen dans le *Rhein. Museum*, tom. IX, p. 30 seq. 1853; et *La stipe tributata alle divinità delle Acque Apollinari scoperta al cominciare del* 1852, par le R. P. Marchi; Rome, 1852.

(1) Voyez *Notice bibliographique, critique et géographique sur l'Itinéraire de Bordeaux à Jerusalem*, par Walckenaër; Paris, 1815, in-8°. Les meilleures éditions sont celles de Wesseling et de Parthey et Pinder.

(2) Voyez *Fragmenta scriptorum rerum Alexandri*, placés à la suite d'Arrien dans la *Bibliothèque grecque* de M. A. Firmin Didot.

Parmi les Voyages à la Terre-Sainte qui portent les titres d'*Itinéraires*, les plus anciens, après celui du pèlerin bordelais de 333, sont : *Itinerarium Beati Antonini martyris* (vers 600) ; — *S. Willibaldi Vita seu Hodœporicon* (722) ; — *Bernhardi monachi Sapientis Itinerarium ad loca Sancta* (870) ; — *Gerardi Friderici I in Ægyptum et Syriam ad Saladinum legati Itinerarium* (1175) ; — *Magistri Thetmari iter ad Terram Sanctam* (1217) (1). CH. MULLER.

IVRAIE, *Lolium*. (*Botanique*.) Ce genre, de la famille des Graminées, tribu des Hordéacées, doit son nom à une plante tristement célèbre à cause des mauvais effets que produit son grain mêlé à celui des céréales. Séparer l'ivraie du bon grain est une expression consacrée par l'usage, et dont les Livres sacrés renferment de nombreux exemples. Les Ivraies considérées en général sont des plantes herbacées, annuelles ou vivaces, qui croissent uniquement dans les parties tempérées de l'hémisphère boréal. Leurs épillets forment un épi simple, dont l'axe ou rachis n'est pas articulé et dans lequel ils sont tous disposés sur un même plan et sessiles; ils se trouvent ainsi plus ou moins enfoncés par un côté dans une excavation de l'axe de l'inflorescence; ils sont formés de plusieurs fleurs. La glume est réduite à sa foliole extérieure dans les épillets latéraux, tandis qu'elle a ses deux folioles dans l'épillet terminal. Chaque fleur examinée en particulier a une balle formée de deux paillettes herbacées, dont l'inférieur est concave, pourvue ou non d'une arête attachée au-dessous du sommet et dont l'inférieure forme deux carènes; trois étamines; un ovaire sans poils au sommet, qui porte, au-dessous de son extrémité, deux stigmates presque sessiles, plumeux, à longs poils. Le grain qui succède à ces fleurs adhère à la paillette supérieure. — Trois espèces de ce genre ont de l'intérêt, l'une comme plante nuisible, les autres comme espèces fourragères. La première est l'IVRAIE ENIVRANTE (*Lolium temulentum* LIN.), qui se trouve trop communément parmi les moissons dans presque toutes les parties de l'Europe et qui s'est répandue de là en différentes contrées. C'est une plante robuste, dont les tiges, dressées et roides, s'élèvent jusqu'à un mètre de hauteur. Ses feuilles, dressées, planes, deviennent plus larges du bas vers le haut de la tige et présentent une ligule tronquée, fort courte. Son épi dressé a un rachis épais et il est formé de plusieurs épillets dressés, oblongs, obtus, plus courts que la glume et formés de cinq à huit fleurs renflées; la paillette inférieure de ces fleurs porte un peu au-dessous du sommet une arête plus longue qu'elle dans une variété, courte ou même assez souvent nulle dans une autre. Cette plante croissant habituellement dans les moissons, il n'est nullement étonnant que son grain se mêle fréquemment à celui des céréales. Sa farine se mêle alors, à la mouture, à celle de ces dernières, et le pain fait avec le mélange des deux constitue un aliment malsain, qu'on a même regardé comme dangereux et qu'on a dit pouvoir occasionner la mort de ceux qui s'en nourrissent. Il paraît cependant reconnu aujourd'hui que ces idées défavorables sont entachées de beaucoup d'exagération. Des expériences récentes ont presque justifié l'Ivraie enivrante. Il est cependant certain que le grain de cette espèce renferme un principe énergique, doué de propriétés narcotiques, et auquel on a donné le nom de *Loliine;* mais Parmentier s'est assuré que la chaleur le débarrasse de cette substance et que, desséché au four, il devient entièrement inoffensif — 2. L'IVRAIE VIVACE (*Lolium perenne* LIN.) est très-connue sous les noms de *Ray-grass d'Angleterre* et de *Gazon anglais*. C'est une plante vivace, gazonnante, qui produit plusieurs tiges hautes généralement de 40 ou 50 centimètres dégarnies de feuilles dans leur partie supérieure. En outre, la plante produit plusieurs touffes de feuilles, d'entre lesquelles il ne sort pas de tige. Ses feuilles, linéaires, ployées en deux dans leur jeunesse, deviennent planes à l'état adulte; elles ont une ligule courte et obtuse. Son épi, grêle et allongé, est formé de plusieurs épillets verdâtres ou un peu rougeâtres, dressés et appliqués contre le rachis, qui comprennent chacun de trois à dix fleurs; en général ces épillets sont plus longs que leur glume. Cette espèce a donné quelques variétés parmi lesquelles les plus intéressantes à connaître sont celle qu'on a nommée Ivraie vivace effilée (*Lolium perenne tenue*), grêle dans toutes ses parties et à feuilles fines, et celle que l'on connaît sous le nom d'Ivraie vivace rameuse (*Lolium perenne ramosum*) à cause de son épi allongé et rameux. L'ivraie vivace ou le Ray-grass d'Angleterre est la plante par excellence des gazons et des pelouses. Sous le climat humide de la Grande-Bretagne elle n'éprouve presque pas d'interruption dans sa végétation et elle donne ces magnifiques gazons, d'une verdure toujours fraîche, qu'on admire dans les jardins et les parcs de ce pays. En France, où le climat est plus sec, sa végétation est moins fraîche et moins active; mais c'est encore cependant la Graminée la plus avantageuse pour former les pièces de verdure. Une condition essentielle

(1) *L'Itineraire de Thetmar*, publié pour la première fois par Titus Tobler à Berne, en 1851, ne se trouve pas encore dans les ouvrages qui donnent des notices bibliographiques sur les voyages à la Terre-Sainte. Quant aux autres, voyez Ritter, *Geogr.* tom. XV, p. 38.

pour la beauté des tapis verts qu'elle forme, c'est qu'on ait le soin de les tondre, de les fouler ou de les piétiner. Alors elle reproduit avec plus d'abondance les fascicules stériles de feuilles grâce auxquels elle couvre le sol beaucoup plus que par ses tiges. La variété effilée de cette espèce est plus avantageuse encore que le type, surtout pour les gazons de peu d'étendue, à cause de la finesse et de la fraîcheur de son herbe. Ce n'est pas là l'unique mérite de l'Ivraie vivace. On la cultive encore comme herbe de prés et, sous ce rapport, elle a des qualités précieuses. Ainsi elle est précoce; son foin est de très-bonne qualité et nourrissant, pourvu qu'on le coupe de bonne heure; car, lorsque la plante arrive vers la fin de sa végétation, ses tiges deviennent très-dures et ne conviennent plus que fort médiocrement aux bestiaux. Pour prospérer et pour donner un produit avantageux, cette Ivraie doit être semée dans une terre fraîche et fertile; alors elle donne annuellement, d'après M. de Gasparin, 3,737 kilogrammes par hectare d'une herbe qui perd 58 pour 100 à la fenaison. Les semis de Ray-grass se font en employant 50 kilogrammes de semence par hectare. — 3. L'Ivraie d'Italie, *Lolium italicum*, a été distinguée comme espèce différente de la précédente par M. Alexandre Braun. C'est également une plante vivace; elle se caractérise particulièrement parce que ses feuilles, un peu rudes au toucher sur les bords, sont roulées par les bords dans leur jeunesse et deviennent ensuite plus larges à l'état adulte; parce que son épi, un peu grêle, est composé d'épillets formés chacun de cinq à dix fleurs, d'abord étalés, plus tard dressés, qui présentent un peu au-dessous du sommet de la paillette inférieure, sinon à toutes les fleurs, au moins aux fleurs supérieures, une arête fine et droite. Cette espèce, indigène en Italie et aussi dans quelques parties de la France, est une plante fourragère très-recommandable, précieuse surtout par la faculté qu'elle a de végéter très-vigoureusement dans des terres sèches et dans des pays assez chauds. Cependant, si elle réussit dans ces conditions, on peut dire qu'elle ne prospère bien réellement que dans les terres naturellement fraîches ou dans celles qu'on arrose. Là sa végétation est d'une vigueur peu commune et, d'après Leclerc-Thouin, même lorsqu'elle n'a été semée que dans le mois de mai; dès la première année on peut la faucher jusqu'à trois fois. Son foin est d'ailleurs de très-bonne qualité et aussi nourrissant que celui du Ray-grass d'Angleterre. — On trouve croissant plus ou moins communément en France quelques autres espèces du genre *Lolium* qui, n'ayant aucune utilité, ne méritent pas d'être signalées dans cet article. P. D.

IVRESSE. (*Médecine.*) Un grand nombre de substances produisent des troubles passagers des fonctions du cerveau; les principales sont l'alcool, l'éther, le chloroforme, le haschisch, l'ivraie enivrante (*Lolium temulentum*), l'ergot de seigle, l'opium, la belladone, le datura, le tabac et presque toutes les solanées vireuses, l'acide carbonique en dissolution dans l'eau, le protoxyde d'azote (gaz hilariant), etc. Mais jusqu'à présent on n'a point songé à rapprocher et à comparer les effets de ces diverses substances, effets qui ont cependant entre eux la plus grande analogie, et le mot *ivresse* n'est encore appliqué qu'aux effets de l'alcool et des liquides qui en contiennent. Nous n'étudierons donc que l'ivresse alcoolique.

Les liquides alcooliques employés comme boisson peuvent tous produire l'ivresse; tels sont le vin, l'eau-de-vie, la bière, le cidre, le poiré, le genièvre, les liqueurs de diverse nature. Mais il n'est pas nécessaire d'ingérer ces liquides pour en éprouver des accidents; il suffit d'être plongé dans une atmosphère chargée de vapeurs alcooliques pour en ressentir tous les effets; l'absorption des vapeurs s'effectue alors par le poumon, peut-être même par la peau, et l'ivresse survient avec une grande facilité : tout le monde sait que dans les caves étroites, dans les celliers on peut s'enivrer par le fait seul de la volatilisation de l'alcool; les mêmes accidents arrivent dans les appartements nouvellement vernis avec des vernis à l'esprit-de-vin, etc.

On peut distinguer dans l'ivresse trois degrés bien distincts : l'ivresse sans perte de connaissance, l'ivresse avec perte de connaissance, et celle qui se termine rapidement par la mort. Tout le monde connaît les caractères de la première espèce : il y a au commencement un sentiment général de bien-être, une exaltation de toutes les fonctions; l'intelligence est plus vive, plus nette que dans l'état ordinaire, les sentiments d'affection et de bienveillance se développent, on devient communicatif jusqu'à l'indiscrétion : c'est alors qu'on observe, suivant les individus, tantôt une gaîté portée jusqu'à la folie, tantôt de la taciturnité, tantôt de la fureur. Mais plus tard il se manifeste une sensation de pesanteur dans la tête et dans toutes les parties du corps; la vue cesse d'être distincte, il se produit des bruits anormaux dans les oreilles, la sensibilité de la peau s'émousse; puis la force musculaire s'affaiblit, d'où résulte la titubation; le besoin de sommeil est invincible; les malades s'endorment, mais on peut les tirer de leur somnolence; un sommeil prolongé dissipe les accidents, il ne reste ensuite qu'un peu de douleur de tête et de l'inappétence. C'est là le premier degré de l'ivresse. Si les liba-

tions sont continuées, la langue s'embarrasse, la parole est difficile ou impossible, puis des vomissements surviennent et quelquefois d'autres évacuations involontaires; alors les organes des sens se troublent de plus en plus, jusqu'au point de cesser de fonctionner; enfin les malades s'endorment d'un sommeil lourd, profond, qui dégénère en coma et en carus; les malades sont alors complétement insensibles à tous les excitants, les fonctions sensoriales sont tout à fait abolies; il est impossible de dissiper le coma, quel que soit l'excitant que l'on mette en usage; les muscles sont dans le relâchement le plus complet; en un mot on croit avoir affaire à un homme frappé d'apoplexie; néanmoins, après un sommeil prolongé, on peut voir encore se dissiper tous les accidents. Mais, si la quantité de boissons alcooliques a été exagérée, on voit les malades succomber rapidement en présentant les phénomènes combinés de l'apoplexie et de l'asphyxie; c'est ce que l'on observe trop souvent chez les individus qui parient de boire un litre d'eau-de-vie; l'on trouve dans ce cas le cerveau, les poumons et le cœur gorgés d'un sang noir et fluide.

Les observations cliniques et les expériences tentées sur les animaux démontrent que tous les accidents de l'ivresse résultent de l'action directe de l'alcool sur les centres nerveux de la vie de relation, c'est-à-dire sur le cerveau et sur la moëlle épinière.

S'il est facile de reconnaître l'ivresse au premier degré, il est extrêmement difficile de la reconnaître dans ses deux dernières formes; en effet, dans le premier cas l'intelligence est conservée et les perversions qu'elle a subies sont caractéristiques; mais dans les deux autres cas elle est abolie, et le malade ressemble à un apoplectique, ainsi que nous l'avons déjà dit. Dans ce dernier cas il faudra rechercher si l'haleine n'a point une odeur alcoolique, s'il y a une paralysie réelle dans une moitié du corps, et dans tous les cas on devra s'entourer autant que possible de tous les renseignements relatifs à l'origine, à la marche et aux progrès des accidents.

Nous n'avons pas à nous occuper de l'histoire hygiénique de l'alcool; toutefois nous ne pouvons quitter ce sujet sans ajouter quelques remarques sur les effets de l'abus prolongé des boissons alcooliques. Le vin rouge enivre, mais perd peu à peu de son action chez les individus qui en font un usage ou plutôt un abus prolongé, et il est rare de voir survenir des accidents sérieux; le vin blanc produit un genre d'ivresse particulier; il affecte le système nerveux, produit rapidement des accidents du côté de l'estomac et un tremblement général. L'eau-de-vie et les substances analogues sont de toutes les alcooliques les agents d'ivresse les plus pernicieux, parce qu'ils agissent énergiquement sous un très-petit volume et que les buveurs qui en augmentent la dose ne peuvent jamais en dominer l'action toxique; aussi est-ce chez les buveurs d'eau-de-vie, de gin, de genièvre, d'absinthe qu'on voit surtout se développer les terribles accidents du *delirium tremens;* d'ailleurs avant l'apparition de cet accident si funeste on voit presque tous les ivrognes de profession tourmentés par des gastralgies, des vomissements de matières muqueuses, par du tremblement, de la lippitude; l'appétit est presque complétement perdu; enfin, pour terminer ce tableau déjà si sombre des funestes effets de l'ivrognerie, nous dirons que le cancer de l'estomac est chez eux extrêmement commun, et que c'est sur des ivrognes qu'on a observé presque tous les cas de *combustion humaine spontanée*. D'un autre côté, si l'on compare les effets des alcooliques sur toute la constitution, on remarque qu'ils diffèrent avec la nature du liquide employé. L'ivresse habituelle par le vin altère peu l'économie; celle par l'eau-de-vie produit la bouffissure de la face, l'amaigrissement du corps, une décrépitude rapide et bientôt un état d'abrutissement incurable; l'usage du genièvre et de l'absinthe, trop répandu maintenant dans les grandes villes, tue beaucoup plus rapidement que celui de l'eau-de-vie, en produisant une ivresse furieuse et des accidents apoplectiques de très-longue durée. La bière procure un embonpoint insolite et une obésité qui par elle-même devient souvent funeste.

L'ivresse au premier degré se dissipe seule; mais on peut hâter la disparition des accidents en faisant prendre au malade de dix à vingt gouttes d'ammoniaque liquide (alcali volatil) dans un verre d'eau ou dans une potion; les Anglais réussissent à faire disparaître l'ivresse en se plongeant la tête et les bras dans l'eau froide. Nous ajouterons ici, et seulement pour l'usage des convalescents, un renseignement important : l'ivresse se produit très-facilement chez les personnes qui ont dû s'abstenir de vin depuis longtemps; lorsque le moment est venu de reprendre l'usage de ce liquide, soit pour soutenir les forces, soit pour tout autre motif, il est indispensable de prendre auparavant des aliments solides, et surtout des potages, du bouillon gras, ou même des préparations huileuses, qui ralentissent l'absorption : sans cette précaution on courrait le risque de produire une excitation considérable, l'ivresse même, et de rappeler l'état fébrile.

Si l'ivresse est portée jusqu'au coma, il faut faire vomir le malade, exciter fortement la peau par des frictions, des sinapismes, donner des lavements purgatifs au sel, à l'huile de ricin, au sulfate de soude, au

séné, etc. On devra favoriser la transpiration, faire prendre de l'ammoniaque à l'intérieur ; si enfin il y avait des phénomènes de congestion cérébrale ou d'asphyxie, il ne faudrait pas hésiter à pratiquer une saignée du bras ou du pied.

Dr V. Racle.

IVRY-SUR-SEINE, *Ivriacum*, *Evriacum*, village situé sur une colline qui domine la rive gauche de la Seine, à 8 kilomètres de Paris, et formant une commune composée, outre Ivry, des hameaux de la Gare, d'Austerlitz et de Saint-Frambourg ; pop. 14,459 hab.

Il y avait autrefois à Ivry un château considérable, bâti au dix-septième siècle, dont il reste une terrasse d'où l'on découvre un magnifique panorama. De nombreuses usines, notamment une importante verrerie, établie à la Gare, se sont installées à Ivry, dont la population dépasse huit mille habitants. On y trouve aussi beaucoup de pépiniéristes et d'horticulteurs.

Ces lieux ont été le théâtre de la victoire de Labiénus sur Camulogène, l'an 52 av. J.-C. Après la bataille que César avait perdue devant Gergovie contre l'armée gauloise sous le commandement de Vercingétorix, le proconsul romain, menacé par le soulèvement général de la Gaule, sentit la nécessité de concentrer ses forces et rappela un de ses lieutenants, Labiénus, qui opérait dans le pays des Sénonais. Labiénus partit de Sens, où il laissa son matériel sous la garde de renforts venus d'Italie, et suivit la rive gauche de la Seine dans la direction de Lutèce. A l'approche des Romains toutes les populations se soulèvent et forment une armée redoutable, dont le commandement est déféré à un vieux guerrier aulerque, nommé Camulogène, doué de talents militaires peu communs : c'est César lui-même qui le déclare. Camulogène réunit son armée à Lutèce, explore les environs de la ville et se poste sur la route suivie par Labiénus, entre Athis et Juvisy, derrière un immense marais formé par l'embouchure de la rivière d'Orge et dans lequel les Romains doivent nécessairement s'engager. Mais Labiénus, arrivé devant ce marais, reconnaît l'impossibilité de le traverser, fait halte et, pendant la nuit, rétrograde jusqu'à Melun, qu'il emporte par surprise, dont il rétablit le pont, coupé par les habitants, passe sur la rive droite de la Seine et reprend sa marche sur Lutèce. Des émissaires venus de Melun portent cette nouvelle à Camulogène. Aussitôt le chef gaulois quitte sa position derrière les marais de Juvisy, brûle Lutèce et en détruit les ponts, puis vient se poster avec son armée sur les deux rives de la Seine, afin de pouvoir occuper la route que prendra Labiénus. Les Gaulois couvraient ainsi Lutèce, divisés en deux corps, l'un sur la rive droite, vers l'emplacement actuel du grenier d'abondance, l'autre sur la rive gauche sur les terrains qu'occupe aujourd'hui le Jardin des Plantes. Cette disposition parait à toutes les éventualités. En effet Labiénus, marchant sur la rive droite de la Seine, de Melun vers Lutèce, était arrivé à Créteil, près du point de jonction de la Seine et de la Marne. Il ne pouvait sortir de la presqu'île formée par les deux cours d'eau qu'en traversant l'un ou l'autre. S'il franchissait la Seine, il arrivait sur Lutèce par la rive gauche de ce fleuve ; s'il franchissait la Marne, il arrivait par la rive droite. Deux corps gaulois, détachés en amont de la Seine, étaient chargés d'observer les mouvements des Romains ; l'un était posté à Choisy, l'autre à Athis, près de l'embouchure de l'Orge. C'est dans cette situation que Labiénus apprend qu'à la suite de la bataille de Gergovie toute la Gaule est soulevée, que César bat en retraite vers la province romaine et que lui-même Labiénus est menacé d'être coupé de Sens par les Bellovaques insurgés. Il comprend que la retraite, pleine de périls devant l'armée de Camulogène, ne peut être assurée que par une victoire sur les Gaulois, et il se décide à livrer bataille.

Labiénus avait amené de Melun une flottille de bateaux ; il les distribue entre les chevaliers, leur prescrivant de descendre la Seine pendant l'espace de quatre milles et en gardant le plus profond silence. Il détache cinq cohortes, auxquelles il commande de remonter le long de la Seine en faisant le plus possible de bruit. Même ordre est donné à une autre flottille de batelets. Ce double mouvement devait détourner du véritable point d'attaque la vigilance des Gaulois postés à Choisy et à Athis. Le mouvement s'exécute vers onze heures du soir. Deux heures plus tard Labiénus lui-même, laissant cinq cohortes à la garde du camp, part à la tête de trois légions et se rend au point où doit l'attendre sa flottille. Ce point était un peu au-dessus de l'endroit où la Seine reçoit la Marne. Par une coïncidence funeste aux Gaulois, un violent orage éclate pendant la nuit, qui permet de surprendre et d'accabler les sentinelles gauloises disposées sur la rive du fleuve. Les Romains exécutent rapidement et sûrement le passage de la Seine et établissent leur ligne de bataille sur le territoire d'Ivry.

Au petit jour, vers deux heures et demie du matin (on était au mois de juin), Camulogène apprend l'opération accomplie par Labiénus. Il rappelle aussitôt la division gauloise qui gardait la rive droite, et, toutes ses troupes réunies, marche au-devant de l'ennemi. Vers quatre heures les deux armées

sont en presence. La ligne des Romains s'étendait depuis le pont actuel d'Ivry jusqu'à l'endroit nommé *Port à l'Anglais*, la douzième légion étant à l'aile gauche et la septième à l'aile droite. L'aile gauche des Gaulois fermait la route le long de la Seine; le centre occupait le mamelon saillant d'Ivry, et l'aile droite se tenait où est actuellement Vitry.

Labiénus harangue ses troupes et donne le signal de l'attaque. La droite des Romains enfonce du premier choc la gauche des Gaulois et la disperse, tandis que, selon toute vraisemblance, le centre enlève le mamelon d'Ivry et s'y établit. A l'aile gauche la douzième légion rencontre une résistance acharnée. Là est Camulogène, échauffant le courage des siens; personne ne recule, bien que des rangs entiers tombent sous les javelots. Alors Labiénus fait avertir la septième légion, victorieuse à l'aile droite, qui accourt par les hauteurs et prend les Gaulois à revers. Même alors pas un Gaulois ne lâche pied; tous, et Camulogène avec eux, tombent dans le cercle de fer qui les enveloppe. Le détachement laissé à Choisy arrive vainement au secours et réussit même à reprendre le mamelon; il ne peut tenir contre l'impétuosité des légions victorieuses et lancées à la poursuite des vaincus. La cavalerie romaine massacre tout ce qui ne trouve pas un refuge sur les hauteurs ou dans les bois.

Labiénus, débarrassé de l'armée gauloise, retourne à Sens et de là va rejoindre César.

Plus tard César, vainqueur de toute la Gaule, voulut-il consacrer le souvenir de la victoire de Labiénus en donnant le nom de Vitry (*Victoriacum*, *Victriacum*) à l'endroit où la lutte avait été le plus vive, et en faisant construire sur l'emplacement du camp de Labiénus près de Créteil un temple que remplaça plus tard une église chrétienne nommée *Notre-Dames des Mèches*, autrefois *du Mesche* (*du Meschief*, du *Désastre*), dénomination que conserve encore une ferme qui a pris la place de l'église? Ce sont des questions inutiles à examiner ici, mais qu'un jeune savant, M. Jules Quicherat, a débattues avec beaucoup de sagacité. Frédéric Lock.

César, *Commentaires*, *livre* VII, ch. 57-62.

Du lieu de la bataille entre Labienus et les Parisiens, par M. J. Quicherat, tome XXI^e^ des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, page 384.

IVRY-SUR-EURE ou Ivry-la-Bataille (*Ebriacum castellum*, *Castrum Ebroicum*, *Evriacum*, *Eburovicum*, *Ibericum*), dans le département de l'Eure, arrondissement d'Évreux, dont il est distant de 34 kilomètres, canton de Saint-André. Bureau de poste; 870 hab.

Au dixième siècle une forteresse redoutable fut bâtie au sommet de la montagne d'Ivry par la comtesse d'Évreux, femme de Raoul, frère utérin de Richard I^er^, duc de Normandie. En 1071 Roger de Beaumont, investi du domaine d'Ivry par Guillaume le Bâtard, fonda au-dessous du château un monastère de bénédictins. Le château d'Ivry fut pris plusieurs fois dans le cours du douzième siècle, et en dernier lieu par Philippe-Auguste, en 1193. Au quinzième siècle cette forteresse fut de nouveau disputée entre les Anglais et les Français; prise par Talbot en 1418, reprise par les Français, elle fut assiégée encore, en 1424, par Bedfort. La garnison opposa une énergique résistance. Réduite aux dernières extrémités, elle obtint de pouvoir envoyer vers Charles VI pour demander du secours, sous la condition de se rendre si, à un jour déterminé, elle n'était point secourue. Le roi rassembla des troupes tandis que Bedfort réunissait ses renforts. Les deux armées s'avancèrent vers la ville assiégée; mais les troupes royales n'osèrent point attaquer et se retirèrent sur Verneuil sans avoir combattu. Ivry n'eut plus qu'à se rendre aux Anglais. En 1449 Dunois la leur reprit et en détruisit les fortifications.

Un grand événement militaire accompli à la fin du seizième siècle sur le territoire d'Ivry a donné à cette localité une célébrité historique qui lui a valu le surnom qu'elle porte encore : le 14 mars 1594 Henri IV y remporta une victoire décisive sur les troupes de la Ligue, commandées par le duc de Mayenne.

A la fin de février 1594 Henri avait mis le siége devant Dreux. Mayenne courut aussitôt à Bruxelles demander du secours au duc de Parme, qui lui donna deux mille hommes de cavalerie et un corps d'infanterie, avec lesquels le duc revint vers Dreux. A son approche le roi leva le siége (12 mars), se retira sur Nonancourt et le lendemain se mit en bataille entre cette commune et Ivry pour attendre Mayenne, qui le poursuivait et qu'il voulait attaquer au moment où le duc passerait l'Eure. Mais celui-ci, qui ne croyait pas que le roi osât l'attendre avec des forces inférieures, avait déjà franchi la rivière, et lorsqu'il pensait devoir surprendre l'armée royale il la trouva en face de lui, rangée en bataille et prête à accepter le combat. C'était le 13 mars; la journée s'acheva sans autre incident qu'une escarmouche pour la possession d'un village que les royalistes enlevèrent aux ligueurs.

Le mercredi 14 mars, au matin, les troupes des deux partis se retrouvèrent en présence. L'armée de la Ligue comptait trois mille cinq cents hommes de cavalerie et treize mille fantassins, avec quatre pièces de canon. Henri n'avait que huit mille hommes de pied, deux mille cinq cents chevaux, quatre pièces de canon et deux coulevrines. Les royalistes étendaient leur ligne de Saint-André à Tur-

canville; leur cavalerie était divisée en sept corps, dont chacun était appuyé par deux régiments d'infanterie et que commandaient le maréchal d'Aumont, le duc de Montpensier, le grand prieur, Givry, le baron de Biron, le roi, le maréchal de Biron et Schomberg. Le maréchal de Biron commandait le corps de réserve. Dans la nuit et le matin même, tandis que l'armée prenait ses positions, le roi avait été rejoint par Duplessis-Mornay, de Muy, la Trémoille, d'Humières et Rosny, qui lui amenaient des renforts de Picardie, de l'Ile de France et d'Anjou.

L'armée de la Ligue faisait face à celle du roi avec des dispositions à peu près semblables. Vis-à-vis du corps que commandait Henri en personne se déployait un formidable escadron de cavalerie, où se trouvaient Mayenne, Nemours, d'Aumale, le comte d'Egmont, chef des troupes espagnoles, avec sa meilleure cavalerie, que soutenaient quatre cents carabins (carabiniers). C'était là évidemment que devait porter l'effort du combat.

Des deux côtés, avant d'attaquer, on se mit en prière. Le ministre Louis d'Amoin fit la prière devant Henri; de l'autre côté, un cordelier lança l'anathème sur les hérétiques et les politiques.

Avant de mettre son casque Henri adressa aux siens cette courte harangue : « Mes compagnons, Dieu est pour nous! Voici ses ennemis et les nôtres! Voici votre roi! A eux! Si vous perdez vos cornettes, ralliez-vous à mon panache blanc. Vous le trouverez au chemin de la victoire et de l'honneur! »

L'action fut engagée par l'artillerie royale, qui envoya plusieurs volées meurtrières aux ligueurs, dont les pièces, mal placées, répondirent presque sans effet. Puis la cavalerie chargea. L'escadron du maréchal d'Aumont culbuta les chevau-légers de Mayenne et les poursuivit jusqu'à l'entrée d'un petit bois. Le comte d'Egmont, à la tête de la cavalerie wallonne, exaspéré par les pertes que lui occasionnait l'artillerie royale, fond rapidement sur l'escadron du grand prieur, l'enfonce et perce jusqu'aux batteries. Là, par une incroyable jactance, tournant la croupe de son cheval à la bouche des pièces : « Compagnons, crie-t-il à sa troupe, je vais vous montrer comme il faut traiter cette armée de lâches et d'hérétiques. » Tous ses hommes imitent cette folle manœuvre, et dans le même temps ils sont chargés par la cavalerie de d'Aumont, du baron de Biron, du grand prieur et de Givry. Les Espagnols, à leur tour, sont culbutés; d'Egmont et ses principaux officiers tombent morts.

Le duc de Mayenne se disposait à charger avec son redoutable escadron sur le corps commandé par le roi, lorsque tout à coup cet escadron fut mis en désordre par les reîtres de la Ligue. Ces cavaliers, après une charge qui avait été repoussée, avaient tourné bride pour aller, selon leur usage, se reformer dans l'espace laissé libre à cet effet entre les bataillons d'infanterie. Mais Tavannes, qui avait rangé en bataille l'armée de la Ligue, n'avait pas ménagé un espace suffisant, en sorte que les reîtres, ne trouvant pas le terrain dont ils avaient besoin, étaient venus donner dans l'escadron de Mayenne, qui les reçut à coups de lance. Le roi profita aussitôt de ce désordre et, sans se laisser arrêter par une décharge formidable des carabins, chargea la cavalerie ennemie, qui ne put faire usage de ses longues lances, fut rompue et dispersée. Mayenne, Nemours et d'Aumale, n'ayant plus que quelques hommes à leurs côtés, tenaient encore lorsque l'approche de Biron avec la réserve les décida à la retraite. Ils se retirèrent par Ivry, dont Mayenne rompit le pont, et gagnèrent Mantes, qui ne leur ouvrit ses portes qu'à la condition par eux de partir dès le lendemain.

La cavalerie royaliste poursuivit les ligueurs et en fit un grand carnage. Comme ceux-ci n'avaient pas d'autre ligne de retraite que le pont, coupé par Mayenne, beaucoup périrent en essayant de traverser l'Eure, dont les pluies avaient enflé les eaux. Les reîtres furent écrasés dans les rues d'Ivry. Les Suisses de la Ligue capitulèrent et mirent bas les armes; ils n'avaient pas même combattu. Les lansquenets demandèrent la même faveur, mais ne purent l'obtenir, et payèrent à Ivry la trahison qu'ils avaient commise à Arques.

La victoire était décisive et complète; la Ligue avait perdu plus du tiers de sa cavalerie; toute son infanterie était détruite. Toute l'artillerie, plus de quatre-vingts enseignes et de vingt cornettes restaient aux mains des vainqueurs. La cornette blanche aux fleurs de lis noires de Mayenne avait été prise par Rosny; l'étendard rouge du comte d'Egmont était aussi un des trophées de la victoire.

Le lendemain Mayenne partit de Mantes, qui se rendit aussitôt à Henri IV.

A la fin du siècle dernier le duc de Penthièvre, pour perpétuer le souvenir de la victoire d'Ivry, fit élever sur le champ de bataille une pyramide de dix-sept mètres de hauteur, entourée de grilles en fer. Détruite pendant la révolution, cette pyramide a été réédifiée, en 1809, par ordre de Napoléon.

Frédéric Lock.

IXIE, *Ixia*. (*Botanique* et *Culture*.) Ce nom avait été donné par Linné à un genre de plantes monocotylédones qui rentre aujourd'hui dans la famille des Iridées. Mais successivement un grand nombre de plantes assez diverses d'organisation ayant été réunies

dans ce groupe générique, les botanistes modernes ont dû réduire beaucoup celui-ci pour en déterminer plus nettement les limites ; il est résulté de là que beaucoup d'espèces qui ont été regardées comme des Ixies et qui sont même toujours considérées comme telles par la généralité des horticulteurs se trouvent aujourd'hui réparties dans différents autres genres de la famille des Iridées. Circonscrit dans les limites qui lui ont été ainsi assignées, le genre Ixie ne comprend que des plantes indigènes de l'extrémité méridionale de l'Afrique, qui ont un bulbe charnu, tuniqué et des feuilles distiques, ensiformes. Les fleurs de ces végétaux sont disposées en épis lâches, et elles ont un tube grêle, terminé par un limbe étalé, partagé en six segments égaux ; à leur gorge se trouvent attachées trois étamines, dont le filet est court et l'anthère versatile ; enfin leur pistil se compose d'un ovaire à trois loges, dont chacune renferme deux files d'ovules, et d'un style grêle et surmonté de trois stigmates ployés en deux dans leur longueur, recourbés, minces et indivis. Le fruit qui succède à ces fleurs est une capsule à peu près arrondie, mais marquée de trois sillons qui séparent trois renflements, dans laquelle se trouvent des graines en grand nombre et presque globuleuses. — Quelques jolies espèces de ce genre sont assez communément cultivées dans les jardins. Parmi elles nous signalerons les suivantes : 1. L'Ixie étalée (*Ixia patens* Ait.) a une tige grêle, haute d'environ 50 centimètres, que termine un charmant épi formé de six ou sept fleurs colorées en beau rouge pourpre et dont le limbe, ouvert en forme de cloche, a ses segments oblongs et obtus. Cette jolie plante fleurit en mai et juin. — 2. L'Ixie maculée (*Ixia maculata* Lin.) n'a guère que 30 centimètres de hauteur. Sa tige grêle se termine par un épi raccourci, formé de grandes et charmantes fleurs, blanchâtres dans une variété, jaunes dans une autre variété, jaunes avec les extrémités pourpres dans une troisième, vertes dans une quatrième, bleues dans une cinquième, pourpres dans une sixième, etc., mais toujours remarquables par leur gorge teinte d'une couleur foncée et tranchée. Le périanthe de ces fleurs a ses segments ovales et plus ou moins obtus. Cette plante fleurit à la même époque que la précédente. — 3. L'Ixie dressée (*Ixia erecta* Berg) est à peu près de la hauteur de l'espèce précédente. Elle se distingue surtout parce que sa tige, très-grêle, se divise quelque peu dans sa partie supérieure et se termine ainsi par trois ou quatre épis assez serrés de fleurs de grandeur moyenne, blanches, jaunes ou rouges, à tube très-grêle et assez long. — La culture de ces plantes et de leurs congénères est habituellement prise pour type relativement à la généralité des charmantes Iridées du cap de Bonne Espérance, dont il existe aujourd'hui de riches collections dans beaucoup de jardins. Elle est fort simple. On met ces plantes dans de la terre de bruyère sableuse tamisée. Comme les bulbes des Ixies sont fort petits, on les plante en pots, sans quoi l'on serait exposé à en perdre souvent au moment de l'arrachage. On garnit le fond de ces pots avec du gravier pour les drainer. On y plante les oignons au mois d'octobre en les enfoncant très-peu et les espaçant de 6 à 8 centimètres en tous sens. On enfonce ensuite ces pots dans une couche de terre de bruyère disposée dans un coffre garni d'un châssis ou dans une serre tempérée peu élevée. La chaleur de cette serre les fait fleurir pour l'ordinaire l'année suivante. On n'arrose que médiocrement en se servant d'un arrosoir à pomme percée de très-petits trous. On donne de l'air toutes les fois que la température extérieure permet de le faire sans inconvénient. Enfin lorsque les tiges florifères se développent, on les soutient en donnant à chacune d'elle un tuteur, et pendant la floraison on étend au-dessus des plantes une toile légère qui donne une demi-ombre, grâce a laquelle les fleurs durent plus longtemps qu'elles ne le feraient à un jour très-vif. Plus tard, dès que les feuilles sont sèches, on retire les oignons de terre, on en sépare les caieux et, après les avoir tenus à l'ombre pendant quelques jours, on les met dans des sacs de papier pour les conserver dans un lieu bien sec jusqu'au moment où on devra les replanter. On ne procède à cet arrachage que tous les deux ans; mais, les années intermédiaires, on a le soin de placer les pots, après la floraison, dans un lieu sec, où ils se trouvent à l'abri de la pluie. Quant aux espèces qui fructifient dans nos jardins, on les multiplie par le semis ; on obtient ainsi des plantes qui fleurissent généralement dès la troisième année et parmi lesquelles il se trouve assez souvent de nouvelles variétés. P. D.

IXION. (*Mythologie grecque.*) « On raconte que, emporté en tout sens par la roue ailée sur laquelle il est enchaîné par l'ordre des dieux, Ixion crie aux mortels : *Il faut d'un fidèle retour payer le bienfaiteur!* Il reçut lui-même une leçon bien claire. Admis avec bienveillance à partager la douce vie des enfants de Saturne, il ne sut point porter cette haute fortune. Dans son délire, il s'éprit de Junon, qui partage de Jupiter et la couche et les vives voluptés. Son insolente témérité le jeta dans un crime immense; bientôt un juste châtiment le soumit à d'extraordinaires douleurs. Deux forfaits causent son infortune : par lui fut donné à la terre

le premier exemple d'un parent perfidement immolé; puis, un jour, en un lieu reculé du vaste palais, il tenta la pudeur de l'épouse de Jupiter. Toujours à leur condition les mortels doivent mesurer tous leurs désirs; les voluptés illégitimes ouvrent un abîme de malheurs, même sous les pas de celui qui réussit à les cueillir (1). L'amant aveugle poursuivait un doux mensonge, embrassait une nuée, une nuée belle comme la fille de Saturne, noble reine des déesses. Pour le perdre, les mains de Jupiter avaient fabriqué ce piége charmant. Le malheureux eut pour prix de son audace la roue à quatre rayons, sur laquelle, serré de liens indestructibles, il annonce à la terre la loi de la reconnaissance. L'étrange mère, la seule qui fut dans l'univers, produisit un fils qui lui-même n'avait pas son semblable dans la nature. Monstre féroce, il fut repoussé avec dédain par les hommes et flétri par les lois divines. Centaure, c'est le nom que lui donna sa mère, se mêla dans les vallées du Pélion aux cavales de Magnésie. De cette union sortit tout un peuple d'enfants prodigieux, qui par le bas du corps ressemblaient à leur mère, par le haut à leur père. Ainsi Dieu accomplit toutes choses au gré de ses desseins. Il atteint l'aigle dans son vol, le dauphin dans sa course à travers les flots; il courbe le front des superbes, et donne aux mortels modérés une gloire qui ne périt pas (2) ».

C'est ainsi que Pindare raconte les crimes et la punition d'Ixion. Le seul passage des poëmes homériques (3) où il soit question de ce personnage a été rejeté par les critiques de l'école d'Alexandrie et par les commentateurs modernes, comme suspect d'interpolation; et il est à peu près constant que toute son histoire est postérieure aux temps homériques. Il n'est fait aucune mention de lui dans ce qui nous reste d'Hésiode. Selon les uns (4), il était fils d'Æthon, ou d'Antion; selon les autres (5), de Phlégyas. Il était roi de Thessalie.

Ayant épousé Dia, fille d'Éionée, il promit de faire de riches présents de mariage (ἕδνα). Éionée vint pour les recevoir, et fut victime de la perfidie de son gendre. Celui-ci avait fait en terre une profonde excavation (βόθρος, βέρεθρον), l'avait remplie de charbons brûlants et avait recouvert l'orifice de branchages, de menu bois et d'une couche de sable, en sorte qu'Éionée, qui ne soupçonnait aucun piége, fut englouti dans le gouffre et y périt. En suite de ce crime horrible, Ixion tomba dans un délire furieux (λύσσα), et nul ni des hommes ni des dieux ne voulait le purifier (ἁγνίσαι, expiare), parce qu'il s'était le premier souillé du meurtre d'un parent. A la fin, Jupiter eut pitié de lui, le purifia, le reçut dans le ciel parmi les immortels et le nourrit d'ambroisie. Le maître des dieux commettait là une grave imprudence, et il faillit la payer cher. L'audacieux mortel s'éprit d'une folle passion pour Junon, la sœur et l'épouse de Jupiter, et tenta maintes fois de lui faire violence. Heureusement Jupiter fut averti. Il ne pouvait permettre, il ne permit pas que l'ingrat eût l'orgueil de triompher de la reine de l'Olympe. Pour mieux assurer sa vengeance et confondre le perfide qui goûtait déjà en espérance l'affreuse joie du crime, il façonna une nuée à la ressemblance de Junon, et livra cette vaine image aux brutales fureurs d'Ixion. Il en naquit un être étrange, sans pareil (1), qui lui-même fut l'auteur d'une race monstrueuse. Ixion ne savait pas que sa coupable ardeur avait été trompée, et il ne soupçonnait pas l'ingénieux artifice de Jupiter. Tandis qu'il est dans l'enivrement du crime accompli, Mercure paraît, le saisit, l'entraîne aux enfers et le lie sur une roue à quatre rayons. Son supplice fut de demeurer attaché à cette roue, qui l'emportait d'un mouvement éternel (2).

La plupart des auteurs entendent au sens propre le supplice d'Ixion, et, comme Pindare, le représentent attaché de chaque main et de chaque pied à l'un des quatre rayons de la roue, que le poëte appelle τετράκναμος

(1) J'adopte pour ce passage si tourmenté la correction de Schneidewin, v. 36 : ἑβαλόν ποτε καὶ τὸν ἑλόντα, qui donne le même sens que la version de W. de Humboldt : *Frevelnde Liebesgemeinschaft stürzt oft auch gelingend ins Elend.* Cette correction me paraît de toute certitude.

(2) Pindare, *Pythique* II, v. 21-52, Bœckh.

(3) *Iliad.*, XIV, 315 et suiv. — Voy. Dugas-Montbel, *Observations sur l'Iliade*, t. II, p. 40 et 41.

(4) Pherecyd., ap. Schol. Apollon. Rh., III, 62. Cf. Schol. Pindar, *Pyth.*, II, 21; Diod. Sic., IV, 69,3.

(5) Euripid., ap. Schol. Apollon. Rhod. *l. c.* (fragm. 4 de l'*Ixion*, t. V, p. 314, Boissonade); Schol. Pindar., *l. c.*

(1) Le premier qui le vit le caractérisa ainsi : Ἀνὴρ ἀποπέρδεται ἵππον, ἵππος δ' ἀπερεύγεται ἄνδρα. Schol. Euripid., *Phœniss.*, ad v. 1185, Matthiæ; page 96, Thurot. Cf. Eustathe, sur l'Iliade, A, et l'*Anthologie*, L. IV, ch. 9.

(2) Pherecydes, fragm. 103, p. 96 B; Didot (ap. Schol. Apollon. Rhod. III, 62); Pindare, *Pyth.*, II, 21 et suiv., ibique Schol. — Eschyle, *Euménides*, 441, 718, Didot; les commentateurs sur les fragments de l'*Ixion* d'Eschyle et de l'*Ixion* d'Euripide. — Euripide, *Phœniss.*, 1185, ibique Schol.; *Hercul. fur.*, 1297; Apollon. Rhod., III, 62; Diod. Sic., IV, chap. 69; Plutarch., *De audiendis Poetis*, ch. III, p. 18 E; ch. IV, p. 19 E; Lucien, *Dial. Deor.*, VI, p. 50, Didot; Tibulle, I, 3, 73; Ovide, *Métamorph.*, IV, 461; Hygin, *Fab.* 62, etc., etc.; et parmi les modernes, Bachet de Méziriac, *Commentaire sur les Epistres d'Ovide*, tome Ier, p. 149 et suiv. édit. de La Haye, 1716; Heyne et Bœckh, commentaires sur la seconde Pythique de Pindare; et surtout Welcker, *Trilog. Æschyl.*, p. 367 et suiv.

δεσμός (1), *quadriradium vinculum*, et qui ressemblait à la roue magique sur laquelle on étendait l'iynx, le mobile oiseau des enchantements (2). D'autres disaient qu'Ixion avait disparu, emporté par un tourbillon (3), ὑπὸ δίνης καὶ θυελλῶν, ce qui a pu conduire à l'image d'une roue mise en mouvement par le souffle du vent (4) et qui pouvait s'arrêter quand le vent était suspendu, comme il arriva lorsque Orphée descendit aux enfers pour en retirer sa chère Eurydice. Du reste, ces divergences ne doivent point étonner; on les retrouve dans les dires des poëtes sur le supplice de Tantale (5).

Les crimes et la punition d'Ixion fournissaient aux poëtes une ample matière (6). Eschyle, Euripide (et peut-être Sophocle) avaient traité ce sujet. Il paraît qu'Euripide avait fait d'Ixion un sophiste effronté, qui professait l'absolue indifférence au bien et au mal, disant sans façon :

Cherche d'avoir d'homme droict le renom,
Mais les effects et justes œuvres, non :
Ains va faisant tout ce dont tu verras
Que recevoir du profit tu pourras (7).

A certaines maximes qu'il débitait résolûment, on crut reconnaître que le poëte avait voulu faire allusion à Protagoras, le riche sophiste d'Abdère (8), dont l'impiété venait d'être punie par les dieux. Et comme quelques-uns le blâmaient d'avoir mis au théâtre un personnage qui outrageait la vertu plus encore par son imperturbable argumentation que par ses crimes, il répondit : « Aussi ne l'ai-je pas laissé quitter la scène que je ne l'eusse attaché et cloué bras et jambes à une roue (1). »

Le mythe d'Ixion a beaucoup exercé la sagacité des symbolistes, qui l'ont interprété très-diversement; et c'est peut-être le cas de dire avec Voltaire (2) : « Ce qu'on peut expliquer de plusieurs manières ne mérite d'être expliqué d'aucune. »

Les peuplades qui habitaient le Pélion, dit Heyne (3), rapportaient leur origine à Ixion. Un ancien poëte, voulant peindre la rapidité de leur course, dit qu'ils *fendaient l'air*, les appela *centaures*, *hippocentaures*, κένταυροι, οἱ κεντοῦντες τὴν αὔραν, *aerem secantes*, ἱπποκένταυροι. Or, Junon est la déesse de l'atmosphère, de la région de l'air (4); ce qui conduisit à la fiction de la nuée semblable à Junon et de la naissance des Centaures. Welcker, Dissen et Preller tirent d'un tout autre ordre de conceptions l'explication de ce mythe. Selon eux, ce qui y domine, c'est le côté moral. Ixion est le premier meurtrier; il est aussi le méchant endurci, incorrigible, qui s'enfonce toujours plus avant dans la voie du mal, qui y porte une activité infatigable et une curiosité perverse. Exaucé et pris en pitié par Jupiter (Ζεὺς ἱκέσιος, προστρόπαιος, φύξιος), vers lequel il avait tourné ses mains suppliantes (Ἰξίων, ἱκέτης, ἱκέσθαι, ἵκειν, ἵκτωρ), après un premier crime, il méconnaît le bienfait et se rend indigne de pardon. Le roi des dieux, outragé dans son palais même, donne un grand exemple au monde : le fruit des amours coupables d'Ixion est un monstre affreux, objet d'horreur pour les hommes et pour les dieux; il est réduit à l'impuissance; ses mains et ses pieds, instruments de crime, sont enchaînés à une roue qui tourne sans relâche; et ce supplice rappelle l'agitation à laquelle son âme fut en proie.

Fils d'un père coupable, et père lui-même des Centaures, engeance maudite, Ixion procréa de Dia le fameux Pirithoüs, qui ne démentit point cette race funeste et qui, ayant voulu aussi déshonorer la couche des dieux, fut, comme son père, enchaîné dans les enfers (5).

(1) *Pythic.*, II, 40, ibique Scholiast. — Les images employées par les poëtes se rapportent généralement à cette conception. Ainsi Sophocle, *Philoct.*, 680 : κατὰ δρομαδ' ἄμπυκα δεσμιος; Euripid., *Herc. fur.*, 1297 = 1250 : ἁρματήλατον Ἰξίον' ἐν δεσμοῖσιν Ovide., *Metam.*, IV, 461 :

Volvitur Ixion, et se sequiturque fugitque.

Tibulle, I, 3, 73 et 74 :

Illic Junonem temptare Ixionis ausi
Versantur *celeri* noxia membra *rota*.

Le point de départ paraît avoir été la *roue ailée* de Pindare, πτερόεις τροχός, *Pythic.*, II, 22.

(2) Pindare, *Pythic.*, IV, 214 et 215; ibique Interprett. — Les poëtes attiques durent tout naturellement s'en tenir à cette tradition, le supplice de la roue (ἐπὶ τοῦ τροχοῦ στρεβλοῦσθαι) étant employé à Athènes contre les esclaves. Aristoph. *Plut.*, 876, ubi vid. Schol. et Interprett.; Plutarch., *Nic.*, XXX, 3 : εἰς τὸν τροχὸν καταδεθεὶς ἐστρεβλοῦτο πολὺν χρόνον. Hesych. V στρεβλοῦται. Cf. Köpkel, *Ueber Gesetzgeb. der Gr.* p. 724.

(3) Asclepiad. ap. Schol. Pind., *l. c.*

(4) Virg., *Georg.*, IV, 484 :

Atque Ixionei *vento* rota constitit orbis;

Ubi Ladewig; Cf. Propert., V, XII, 23, Haupt.

(5) Voy. la savante note de Porson sur le v. 5 de l'*Oreste* d'Euripide.

(6) De là dans Aristote, *Poetique*, ch. XVIII :

Οἱ Αἰαντες καὶ οἱ Ἰξίονες.

(7) Ap. Plutarch. *De audiendis Poetis*, c. III, p. 18 S. — Stob., *Florileg.*, II, 8 :

Τοῦ μὲν δικαίου τὴν δόκησιν ἄρνυσο,
Τὰ δ' ἔργα τοῦ πᾶν ὀρῶντος, ἔνθα κερδανεῖς.

(8) Diogen. Laert., IX, 55.

(1) Plutarch., *De audiendis Poetis*, c. III.

(2) *Siècle de Louis XIV*, ch. XXV; à propos de la fameuse devise *Nec pluribus impar*.

(3) Annotatt. ad Pindar. *Pyth.*, II, 41.

(4) Selon quelques-uns, Ἥρα dérive de ἀήρ, l'air; selon d'autres, de ἔρα, terre. On a aussi comparé Ἥρα au latin *hera*, et on l'a expliquée par *la maîtresse*, *la femme*.

(5) Horat., III, *Od.*, IV, 79 et 80; Apollod., II, 5, 12, ibiq. Heyne; Virg., *Æneid.*, I, 621; Diod. Sic., IV, 63

Diogène de Laërte rapporte que l'on donna le surnom d'Ixion au grammairien Démétrius d'Adramytte, parce qu'il semblait avoir pris à tâche de faire tort à Junon (1).

Édouard CARTERON.

IZED. (*Histoire religieuse.*) Les Izeds sont dans la théologie mazdéenne (voyez MAZDÉISME, au t. XX de l'*Encyclopédie moderne*) les bons génies de second ordre qui président aux trente jours du mois et veillent au bon ordre de la nature : ils sont subordonnés aux Amschaspands, et ont comme eux pour chef Mithra. Les Izeds sont fréquemment invoqués par les Parsis dans leurs prières. On lit dans le Yaçna, l'un de leurs livres religieux : J'invoque, je célèbre tous les Izeds et célestes et terrestres qui distribuent les richesses, qui doivent être adorés et invoqués par la pureté qui est excellente (1). Les Izeds ont, comme tous les êtres créés, des génies protecteurs, des Férouers, auxquels leur âme est unie par une sorte d'union hypostatique.

Anquetil-Duperron, *Zend-Avesta.*
Hyde, *De Religione veterum Persarum.*

Alfred MAURY.

(1) Lib. V, c. 84 : ἐπικληθεὶς Ἰξίων διὰ τὸ ἀδικῆσαί τι δοκεῖν περὶ τὴν Ἥραν.

(1) E. Burnouf, *Commentaire sur le Yaçna*, Paris, 1833.

J

JACINTHE, *Hyacinthus*. (*Botanique* et *Horticulture.*) — Le nom de Jacinthes, simple corruption de celui d'Hyacinthes est celui qu'on donne habituellement dans les jardins à de charmantes plantes de la famille des Liliacées, dont une se trouve cultivée partout et fournit même à certaines villes de Hollande la matière d'un commerce important. Ce sont des plantes à oignon, qui croissent naturellement dans le midi de l'Europe et dans les parties de l'Asie voisines de la Méditerranée. Leurs fleurs forment une grappe simple à l'extrémité d'une hampe, et elles se distinguent par l'organisation suivante : un périanthe en forme d'entonnoir, parfois évasé en cloche, et dont le limbe est fendu en six lobes étalés, porte attachées à son tube six étamines remarquables par la brièveté de leur filet; il enferme un pistil dont l'ovaire libre est creusé intérieurement de trois loges, qui ne contiennent qu'un petit nombre d'ovules, et dont le style, court, marqué de trois sillons dans sa longueur, se termine par un stigmate obtus. De ces fleurs provient pour fruit une capsule relevée de trois angles longitudinaux, creusée à l'intérieur de trois loges, chacune avec deux graines noires, à peu près arrondies, sur lesquelles le hile est développé en un corps épais et charnu. — L'espèce principale de ce genre est la JACINTHE D'ORIENT (*Hyacinthus orientalis* LIN.), connue de tout le monde sous le seul nom de *Jacinthe* ou *Hyacinthe*. C'est une plante, haute de 20 à 40 centimètres, dont l'oignon arrondi est de grosseur moyenne; dont les feuilles sont lancéolées, plus ou moins ployées en gouttière, d'un vert assez foncé et luisantes; dont la hampe nue se termine par une grappe de fleurs bleues dans l'état naturel, mais colorées de teintes très-diverses dans l'état de culture, dont chacune est portée sur un petit pédicule plus court qu'elle-même, qui se distinguent par leur périanthe en entonnoir, dont les divisions oblongues sont à peu près de même longueur que le tube. Malgré son nom spécifique, cette Jacinthe est spontanée non-seulement en Orient, mais encore dans le midi de l'Europe. Sa culture dans les jardins de l'Europe remonte à près de quatre siècles; elle a fini par s'y répandre à un tel point qu'elle ne manque aujourd'hui dans aucun, et qu'elle sert même à orner et à parfumer les appartements pendant une grande partie de l'hiver et au printemps. Les soins dont la Jacinthe a été l'objet en ont fait naître un grand nombre de variétés infiniment supérieures en beauté à la plante sauvage et dont les plus belles sont celles qu'on cultive en Hollande, particulièrement à Harlem. Là cette plante est devenue l'objet d'une industrie très-fructueuse, et elle s'est jusqu'à un certain point naturalisée, puisque les magnifiques variétés qui l'y représentent ne tardent pas à dégénérer partout ailleurs. Aussi l'horticulture de toute l'Europe est tributaire de la Hollande, et chaque année les envois d'oignons de Jacinthes rapportent à ce pays des sommes considérables. Il est juste de dire que les Hollandais donnent les soins les plus consciencieux à l'amélioration de cette belle espèce, à la production constante de variétés nouvelles, à la conservation des variétés anciennes dans toute leur pureté, et que, dans ce but, des jurys spéciaux, à l'autorité desquels se soumettent tous les horticulteurs du pays, prononcent sans appel sur l'admission des plantes récemment obtenues, qui sont présentées comme méritant d'être introduites dans le commerce. Après la catégorie des *Jacinthes hollandaises*, que leur mérite classe incontestablement au premier rang, les *Jacinthes de Paris* se distinguent aussi par leur beauté. Mais ce qui les recommande surtout, c'est leur rusticité, qui permet de les cultiver à peu près partout en pleine terre et d'en conserver les variétés sans les entourer des soins minutieux et incessants qu'exigent les premières.

On cultive la Jacinthe de différentes ma-

nières : en pleine terre et à l'air libre, en serre et dans les appartements, même sur l'eau au moyen de carafes spéciales. Voici un résumé succinct de ces diverses sortes de culture. — 1° *Culture en pleine terre.* On prépare pour les Jacinthes des planches larges d'un mètre ou d'un mètre 33 centimètres, dont on amende la couche superficielle, dans une épaisseur d'environ 25 centimètres, en y ajoutant environ un sixième de terreau de feuilles ou de bruyère. La surface de ces planches ayant été soigneusement unie, on y marque au cordeau des lignes longitudinales et transversales, espacées de 16 centimètres, dont les points de croisement indiquent les places où l'on plantera les oignons. On a eu le soin, en amendant la terre des planches, d'en conserver une partie ; de là, quand les bulbes ont été posés aux points désignés, on les couvre en remettant cette terre en place et en en formant une couche d'environ 10 centimètres. On donne à la surface de ces planches une légère pente vers le sud. La plantation ayant été faite vers la fin de septembre ou au commencement d'octobre, on sarcle avant l'hiver ; puis, au commencement de décembre, on couvre le sol de feuilles ou de paille, qu'on enlève après les grands froids. La floraison commence au mois de mars pour les variétés à fleurs simples, un peu plus tard pour celles à fleurs doubles. Alors on maintient les hampes trop faibles en leur donnant des tuteurs, et on prolonge la durée des fleurs en donnant de l'ombre au moyen de toiles étendues sur les planches et soutenues en l'air par des traverses que maintiennent de légers piquets. L'arrachage des oignons se fait lorsque, les feuilles ayant séché ainsi que les hampes, on reconnaît qu'ils doivent être bien mûrs. Il vaut mieux les retirer de terre un peu tard que trop tôt ; car de leur parfaite maturité dépend essentiellement la beauté de la floraison suivante. Cette opération doit être faite par un beau jour. On laisse ensuite les bulbes à l'air pour les laisser sécher ; après quoi on les enferme dans un lieu sec et bien aéré, où on les laisse sur des tablettes jusqu'au moment convenable pour les remettre en terre. Lorsqu'on arrache les plantes, on sépare les caïeux des oignons bien formés ; on les plante ensuite en même temps que ceux-ci dans une planche séparée, en les enterrant moins et les rapprochant plus que les pieds destinés à fleurir. Généralement ils sont en état de donner leurs fleurs au bout de trois ou quatre ans.

2° *Culture forcée en serre ou pour les appartements.* Cette culture se fait en pots. On emploie une terre meuble et légère, mais cependant nutritive, dans laquelle on plante les oignons en octobre ou novembre, en les enfonçant seulement assez pour que leur sommet affleure la surface. On enterre ensuite ces pots au pied d'un mur, et on les protége au moyen d'une légère couverture de feuilles. A la fin de décembre ou au commencement de janvier, on les transporte dans une serre tempérée ou dans une chambre dans laquelle on les place au jour le plus qu'il est possible. La floraison commence souvent dès le mois de janvier. Dès qu'elle est terminée, on enfonce de nouveau les pots en terre. Enfin, on arrache les oignons au même moment que ceux de pleine terre et on les traite de manière entièrement semblable. — Pour cette culture on peut remplacer avantageusement la terre par de la mousse dans laquelle les plantes végètent très-bien.

3° *Culture sur l'eau.* Certaines variétés de Jacinthes se prêtent mieux que d'autres à cette singulière culture, dont le seul avantage est de fournir un ornement pour les appartements. Les vases sur lesquels on pose les oignons sont des sortes de carafes en verre généralement coloré, étroites et longues, dont l'orifice s'évase en une sorte de godet. On remplit ces carafes d'eau dans laquelle on met un peu de sel marin ou une pincée de poussier de charbon, et qui arrive jusqu'au niveau du fond du godet supérieur. On pose alors l'oignon dans celui-ci, de sorte que sa portion inférieure ou sa couronne, comme on la nomme vulgairement, touche la surface du liquide. Les seules précautions qu'on ait à prendre ensuite sont de maintenir le niveau de l'eau à peu près constant, de la renouveler tous les 20 ou 25 jours, et de retourner fréquemment le vase pour empêcher les planches de se déjeter entièrement vers le côté par lequel leur arrive la lumière. On fabrique aujourd'hui des carafes spéciales en verre non coloré, au moyen desquelles on dispose deux oignons de Jacinthe en sens inverse; de telle sorte que les deux plantes qui en proviennent se dirigent l'une dans le sens naturel ou de bas en haut, l'autre dans un sens tout à fait contre nature ou de haut en bas. Celle-ci végète forcément dans l'eau par suite de la disposition de l'appareil.

P. D.

JACOBINS. (*Histoire ecclésiastique.*) — Saint Dominique, chanoine de l'église d'Osma, en Espagne, ayant, en 1198, accompagné en France son évêque, chargé de négocier le mariage d'Alphonse IX avec la fille du comte de la Marche, conçut, en traversant l'Albigeois, la pensée de fonder un ordre de religieux qui, sous le nom de *Frères prêcheurs*, seraient spécialement chargés de travailler à la conversion des hérétiques, dont cette province était alors peuplée. En effet, huit ans après, en 1206, il fonda, près de Toulouse, le monastère de

Notre-Dame-de-Prouille, habité par des religieuses qui se consacrèrent à la même œuvre, et obtint du pape, en 1216, l'autorisation d'établir à Toulouse la première maison de son ordre des *Frères prêcheurs*.

Sept de ces religieux vinrent, en 1217, se loger à Paris, dans une maison voisine de Notre-Dame. Ils furent admis, l'année suivante, dans un hospice destiné aux pèlerins, et connu alors sous le nom d'*hôpital de Saint-Quentin*. La chapelle de cette maison était dédiée à *saint Jacques* : c'est d'elle que la *rue Saint-Jacques* prit son nom (1), et que les religieux dont nous parlons furent appelés *Jacobins* ; ce nom s'étendit dans la suite à tous les *frères prêcheurs* de l'Ordre de Saint-Dominique, établis en France.

Le fondateur de l'Ordre vint, en 1219, visiter ceux de ses religieux qui s'étaient établis à Paris ; ils avaient fait des prosélytes, et déjà leur nombre s'était élevé jusqu'à trente. Cependant leur chapelle, leur maison même ne leur appartenaient pas encore : c'était l'Université qui en était propriétaire. Elle les leur céda en 1221, à condition qu'il la reconnaîtraient pour *leur dame et patronne*.

Dès cet instant les Jacobins prirent une importance qui devint bientôt très-grande, lorsque l'un d'eux, Geoffroy de Beaulieu, confesseur de saint Louis, leur eut gagné la faveur de ce prince. Le roi leur donna en effet de nombreuses marques de bienveillance. Il leur permit de prendre dans ses forêts tous les bois de construction dont ils auraient besoin, leur accorda une partie de l'amende de dix mille francs à laquelle il condamna le baron de Coucy, et cette somme leur servit à bâtir des écoles, un dortoir, un réfectoire et à agrandir considérablement leur enclos.

Fiers de la faveur royale, ces religieux essayèrent, en 1253, de secouer l'espèce de vassalité dans laquelle ils s'étaient placés vis-à-vis de l'Université. En vain cette corporation rendit-elle un décret pour les rappeler dans le devoir : le bedeau qui alla le leur signifier fut battu, et le recteur, qui vint ensuite lui même avec trois maîtres ès arts se présenter à la porte de leur couvent, ne fut pas mieux traité. De là entre les deux corporations une longue inimitié qui causa une foule de scandales et donna lieu aux scènes les plus violentes.

Les Jacobins étaient des moines mendiants, et ils éveillaient d'une manière assez bruyante la charité des fidèles, si l'on peut s'en rapporter aux deux vers suivants, tirés du poëme des *Cris de Paris* :

> Aux frères Saint-Jacques pain ;
> Pain, por Dieu, aux frères menors.

Ils étaient, avec les Cordeliers, les confesseurs les plus achalandés ; mais, s'il faut en croire l'auteur des *Quinze joies du mariage*, ouvrage composé au quatorzième siècle, ils étaient loin de prêter gratuitement leur ministère. Il est en effet question, dans cet ouvrage (1), d'une femme qui dissipe les biens de son mari, « et les dépend, y est-il dit, à moult de manières, tant à son ami qu'à son confesseur, qui sera un cordelier ou un *jacobin*, et qui aura une grosse pension pour l'absoudre chacun an ; car tels gens ont toujours le pouvoir du pape. »

Avec les richesses la dissolution s'introduisit chez eux. On essaya, en 1501, de les amener à une réforme ; ils refusèrent de s'y soumettre. On les chassa ; mais ils revinrent bientôt, armés et accompagnés de douze cents écoliers, firent le siége du couvent, « y pénétrèrent, et y commirent, dit Jean Dautan, auteur d'une *Histoire de Louis XII*, de grands excès ; ils battirent leur frère gardien, qui là se trouva. Grands murmures et scandales furent pour cette affaire lors à Paris... Mais enfin ils vidèrent la ville, et ainsi s'en allèrent les pauvres Jacobins vagabonds et dispers. »

Mais leur maison fut bientôt peuplée de nouveaux religieux ; ceux-ci consentirent à se soumettre à la réforme, et méritèrent ainsi la bienveillance de Louis XII, qui leur fit, en 1504, différentes donations, au moyen desquelles ils purent agrandir considérablement leur enclos ; leur cloître fut reconstruit, en 1556, par les libéralités d'un bourgeois nommé Hennequin ; enfin ils obtinrent du pape, en 1563, l'autorisation de prêcher un jubilé, dont le produit servit encore à rebâtir leurs écoles.

C'était parmi eux que les papes choisissaient ordinairement les juges du tribunal exécrable de l'Inquisition. Leur Ordre fut un de ceux qui, pendant la Ligue, se signalèrent le plus par l'exaltation de leurs opinions religieuses et par leur haine contre Henri III et Henri IV. Le *capitaine* Jacques Clément, l'assassin du premier de ces princes, appartenait à leur maison ; Bourgoing, qui arma son bras et se fit ensuite son apologiste, était leur prieur (2).

A cette exaltation politique et religieuse succéda bientôt, chez les Jacobins de France, un excessif relâchement. Aussi le général de l'ordre, Sébastien Michaelis, qui vint, en 1611, tenir à Paris un chapitre général,

(1) Cette rue s'appelait auparavant la *rue Saint-Benoît*, ou la *Grant-Rue*.

(1) Septième Joie, p. 108, 109.

(2) V. *La Ligue et Henri IV*, par M. Michelet, p. 345 et suiv. (1856).

conçut-il tout d'abord la pensée d'y introduire la réforme. Le meilleur moyen d'y parvenir lui parut être la fondation d'une nouvelle maison dont les moines fussent assujettis à une règle sévère. La reine mère, à laquelle il fit part de son projet, l'approuva par lettres patentes enregistrées au parlement le 23 mars 1613. L'évêque de Paris lui donna cinquante mille livres pour les frais de construction du couvent et de l'église, et bientôt ces édifices s'élevèrent à l'endroit où se trouve aujourd'hui le *marché Saint-Honoré*.

Nicolas Radulphi, successeur de Sébastien Michaelis, voulut aussi fonder à Paris une maison de son Ordre; Louis XIII l'y autorisa par lettres patentes de juillet 1632; et ce troisième couvent, qui fut connu sous le nom de *noviciat général de l'Ordre de Saint-Dominique en France*, fut établi dans un enclos alors occupé par des jardins, et dont l'espace est aujourd'hui compris entre la rue de l'Université et celle de Saint-Dominique, à laquelle ce couvent a donné son nom. La chapelle de cette maison, commencée en 1682 sur les dessins de P. Bulet, ne fut achevée qu'en 1740.

Ainsi, au moment où la Révolution éclata et où l'Ordre des *Jacobins* ou *Dominicains* fut supprimé en France, cet Ordre possédait trois maisons à Paris. L'église de la rue Saint-Jacques, menaçant ruine en 1780, avait été abandonnée, et l'on célébrait l'office dans *l'école de Saint-Thomas*, située rue des Grès et dépendant de la même maison. Ce local fut de nouveau, pendant quelque temps, consacré au culte sous la Restauration, puis affecté à des écoles publiques fondées par la ville de Paris. Ce qui reste des bâtiments du couvent, après avoir été transformé en caserne de garde municipale, sert aujourd'hui de *Salle d'asile*.

Nous avons dit plus haut ce qu'on a fait de l'emplacement du couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré. Ceux-ci possédaient une belle bibliothèque, que leur avait donnée, en 1689, un docteur de Sorbonne nommé Piques. C'est dans la salle de cette bibliothèque que se tint, en 1789, la *Société des Amis de la Constitution*, qui devint ensuite le *Club des Jacobins*.

L'église des *Jacobins de la rue Saint-Dominique* est aujourd'hui l'*église Saint-Thomas d'Aquin;* le musée et le dépôt d'artillerie sont placés dans les bâtiments du monastère.

Le costume des Jacobins était une robe blanche, avec un scapulaire et un capuchon de la même couleur; ils mettaient par-dessus, hors de leur maison, un manteau et un capuchon noirs. Un rosaire, suspendu à leur ceinture, servait à les distinguer des religieux dont le costume avait le plus d'analogie avec le leur. D. E.

JACOBINS. (*Histoire de la Révolution française.*) Peu d'années avant que la Révolution éclatât, il se forma de nombreuses réunions, à l'imitation des *clubs* anglais, non-seulement à Paris, mais encore dans les principales villes de France. Ces réunions étaient très-diverses. Les unes n'étaient que de simples associations pour la lecture, la conversation ou le plaisir; les autres étaient de véritables institutions de philanthropie et de bienfaisance. Les unes et les autres pourtant témoignent d'un même besoin, alors impérieux et dominant, du besoin de sortir de l'isolement, de vivre, de penser et d'agir en commun, et sont la marque d'un commencement de vie publique. Le plus ancien établissement de ce genre fut fondé à Paris, en 1782, sous le nom de *club politique*. Le lieutenant de police en autorisa l'ouverture *à la condition que les habitués s'abstiendraient de parler de gouvernement et de religion* (1). Puis vinrent, en 1785, le *club des Américains*, le *club des Arcades* et le *club des étrangers*, etc. Tous ces clubs furent fermés par la police en 1787.

La première Société qui eut au début de la Révolution un caractère nettement politique fut celle qu'Adrien Duport, conseiller au parlement de Paris, réunit chez lui (2) au moment des élections de 1789. Elle se composait de parlementaires ardents, d'avocats, de députés, principalement de députés bretons. Mirabeau, qui connut cette réunion, ne voulut point en faire partie.

Siéyes, qui, en qualité de prêtre, voyait de mauvais œil tout ce qui émanait des parlementaires, a dit plus tard qu'on y faisait une *politique de caverne* (3). Transportée à Versailles, où les états généraux s'assemblèrent au commencement de mai, elle prit le nom de *club breton* (4). On y discutait à l'avance les sujets qui devaient être débattus aux états généraux. Composée d'abord, en très-grande majorité, de représentants du Tiers et de curés bretons (5), elle s'adjoignit dans la suite quelques membres de la minorité de la Noblesse (6), les meilleurs et les plus éclairés,

(1) Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. Ier, p. 431, 432.

(2) Rue du Grand-Chantier, au Marais, près du Temple; (*Almanach Royal* pour l'année 1789, p. 308. Michelet, II, 301.)

(3) Michelet, I, 160; II, 301.

(4) Elle tint ses séances dans un édifice qui, depuis Louis XIV, était appelé le *Reposoir*. (Louis Blanc, V, 108.)

(5) *Mémoires du marquis de Ferrières*, livre VII dans Buchez et Ott, IV, 146.

(6) A Versailles la réunion fut aussi désignée sous les noms de *Palais-Royal* et d'*Enragés*. (*Actes des Apôtres*, n° 73, p. 5).

ceux qui étaient pénétrés du généreux esprit du grand siècle qui finissait, tels que le duc de La Rochefoucauld, Matthieu de Montmorency, le vicomte de Noailles, le marquis de Jaucourt, La Fayette, Alexandre et Charles de Lameth, le duc d'Aiguillon, etc. Lors du serment du Jeu de Paume (20 juin 1789), elle comptait déjà plus de cent cinquante députés. Les meneurs les plus influents étaient Chapelier, Adrien Duport, Barnave et Alexandre de Lameth. La Révolution, que ses furieux ennemis voulaient étouffer au berceau, fut affermie par la courageuse et ferme initiative de ces bons citoyens. Pour ne citer qu'une des mesures qui la sauvèrent, c'est à Duport qu'elle est redevable de l'armement de la population (1), coup hardi qui causa, il est vrai, quelques désordres regrettables, mais qui eut l'heureux effet de paralyser la Cour et ses funestes conseillers en leur opposant l'unanimité de la France sous les armes.

Lorsque l'Assemblée nationale quitta Versailles, la ville de la vieille Royauté, où elle était incessamment exposée aux violences des privilégiés, et vint siéger à Paris (19 octobre 1789), la ville de la Révolution, le *club breton* s'établit au couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré ; les moines lui louèrent leur réfectoire, puis, le nombre des associés croissant, leur bibliothèque et leur église. Le nom de *club breton* ne convenant plus à une réunion qui comptait *quatre cents* membres de l'Assemblée, on le remplaça par celui de *Société des Amis de la Constitution*, titre officiel auquel l'usage substitua de bonne heure celui de *club des Jacobins*, qui est resté populaire (2).

(1) Beaulieu, *Essais historiques*, t. Ier, p. 306; Droz, II, 375, 376; III, 102.

(2) *Mémoires du marquis de Ferrières*, l. VII, dans Buchez et Ott., IV, 147. « La première séance à Paris, dit Alexandre de Lameth, réunit environ cent députés, et, le lendemain, un nombre double. Ils nommèrent le baron de Menou président, secrétaires Target, Barnave, Al. Lameth, Chapelier, A. Duport et trois autres dont les noms ont échappé à ma mémoire. On choisit un commissaire pour rédiger un projet de règlement; Barnave en fut le rapporteur. La Société décida qu'elle porterait le nom d'*Amis de la Constitution*, que tous les membres de l'Assemblée seraient admis à en faire partie, et qu'on n'y recevrait d'étrangers à la représentation nationale que les écrivains qui auraient publié quelques ouvrages utiles. Les premiers reçus furent le marquis de Condorcet, Cazotte, économiste distingué, l'abbé Lecamus, mathématicien, et un petit nombre d'autres savants ou publicistes. Le nombre des députés qui fréquentaient habituellement la *Société des Amis de la Constitution* s'éleva promptement à près de *quatre cents*, celui des écrivains augmenta aussi dans une assez forte proportion ; mais bientôt on n'exigea plus la condition d'avoir publié des ouvrages utiles pour être admis dans la Société ; on décida qu'il suffirait d'être proposé par six membres. Alors cette réunion s'accrut considérablement. (*Histoire de l'Assemblée constituante*, t. 1er, p. 422; dans Buchez et Ott, II, 168).

I. La Société, composée d'abord exclusivement de représentants (cent, deux cents, quatre cents), se proposa pour objet de préparer la Constitution. Elle soumettait à un examen et à une discussion préalables les projets qui devaient être portés devant l'Assemblée nationale. Elle se réunissait trois fois par semaine. « La séance des Jacobins, dit Camille Desmoulins, est véritablement et en mot propre la *répétition de la séance du lendemain à l'Assemblée nationale*. Là se proposent et se discutent les motions, se rédigent les décrets, se nomment les présidents et secrétaires de l'Assemblée nationale, les membres des différents comités ; et *comme ils ont la majorité, tout ce qu'ils ont délibéré la veille est chose conclue et décrétée* (1). » Les sociétaires-fondateurs, tous membres de l'Assemblée, n'hésitèrent pas à ouvrir leurs rangs aux écrivains qui avaient marqué par des publications utiles à la cause du bien public, et même ils ne tardèrent pas à accepter quiconque avait pour répondants de son patriotisme et de sa moralité six membres de la Société. Dès lors une foule de citoyens sollicitèrent l'honneur d'être admis dans ce *séminaire patriotique* (2).

La Société, puissamment organisée, ayant règlement, bureau, officiers, censeurs, exerça au dehors son action au profit de la Révolution naissante. Des clubs semblables qui s'étaient formés dans une multitude de villes demandèrent à être associés, et en peu de temps cet arbre planté par les Bretons aux Jacobins de la rue Saint-Honoré poussa de toutes parts de profondes racines et étendit au loin ses rameaux. La Société centrale se mit en correspondance avec toutes les réunions patriotiques qui s'étaient organisées dans les provinces, leur adressa ses instructions et reçut d'elles tous les renseignements qui intéressaient la cause commune. Ces utiles affiliations, qui furent imaginées par Adrien Duport, augmentèrent prodigieusement l'action des Jacobins de Paris, en rattachant à eux, comme à un centre unique, les forces vives de la Révolution. Les Lameth firent plus : ils organisèrent un comité secret, d'où émana toute impulsion. Ce comité, qui causa tant de déplaisirs à La Fayette, s'appelait le *sabbat*. C'était une association de dix hommes dévoués aux fondateurs, et qui, en toute circonstance importante, prenaient d'eux le mot d'ordre. Chacun le transmettait à des hommes appartenant aux divers bataillons de Paris, en sorte que tous les bataillons, toutes les sections recevaient à la fois la même proposition d'émeute, la même dé-

(1) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° X, t. Ier, p. 438 et 439.

(2) Expression de Camille Desmoulins, *ibid.*, p. 439.

nonciation contre les autorités constituées, le président du département, le maire et le commandant général (1).

Au mois de février 1790 la Société adopta un règlement qui la rendit plus forte pour l'action, en modifiant son organisation première dans tout ce qu'elle avait de trop exclusivement parlementaire. Elle le fit précéder d'un Manifeste où respire une modération ferme et généreuse, et qui détermine clairement le but où tendaient ses efforts, ainsi que les moyens d'action qu'elle se proposait d'employer. Ce Manifeste n'ayant été cité que très-rarement (2), nous croyons devoir le reproduire ici presque en entier, à titre de document précieux et peu connu. Il est daté du 8 février 1790, et porte la signature du duc d'Aiguillon, président de la Société :

« Dès que les premières discussions de l'Assemblée nationale eurent permis à tous les députés de juger réciproquement les principes par lesquels ils étaient conduits, ceux qui se crurent animés d'un zèle plus ardent pour les droits des hommes commencèrent à se réunir et formèrent entre eux une Société fondée sur l'estime et la confiance.

« A la douceur de s'entretenir et de s'épancher avec des hommes qui professent les mêmes sentiments et qui sont liés par les mêmes devoirs s'unissait l'avantage de porter dans l'Assemblée nationale des esprits préparés par la discussion et prémunis contre toute espèce de surprise.

« Depuis la translation dans la capitale, l'utilité de ces conversations s'est fait de plus en plus sentir. Non-seulement le nombre des membres de l'Assemblée qui ont désiré y prendre part s'est considérablement accru, mais plusieurs députés des villes auprès de l'Assemblée nationale ont demandé à y être admis ; et de simples particuliers ont mérité et obtenu, par les travaux importants dont ils ont fait hommage à la Société, le droit d'assister à ses discussions ; enfin, de plusieurs villes du royaume des associations de patriotes zélés ont demandé, les unes à y être agrégées, les autres à se former sur son modèle.

« Dans ces moments critiques pour la Monarchie, au milieu des obstacles qu'éprouve notre liberté de la part de ceux dont elle renversa les prétentions, il a paru aux membres de la Société que tout ce qui tendrait à réunir les amis de la Constitution devait être précieusement accueilli ; ils ont cru voir dans ces associations un moyen d'établir entre les bons citoyens l'uniformité de vœux, de principe et de conduite, qui consommera, de la manière la plus prompte et la plus paisible, l'heureuse révolution qu'ils désirent tous. Lorsque la Constitution préparée au sein de l'Assemblée nationale est prête à s'exécuter dans tout le royaume, il faut que les principes qui l'ont dirigée soient universellement répandus ; lorsque de toutes parts on sème l'erreur, les alarmes, les calomnies, il faut que partout la vérité puisse se faire entendre et parler à tous le même langage ; et s'il arrivait encore qu'un petit nombre d'hommes, dénués par eux-mêmes des forces nécessaires pour lutter avec succès contre la masse des volontés, voulussent rétablir leur empire, en divisant la nation, en suscitant les rivalités, en irritant les passions, l'amour-propre, les préjugés et tous les intérêts privés contre l'intérêt général, il faut que les amis du bien puissent opposer à leurs cris séditieux des paroles calmes et rassurantes ; et qu'informés exactement, prémunis eux-mêmes contre le mensonge, ils ne cessent d'éclairer le peuple, et le préservent des erreurs qui sont devenues le seul espoir de ses ennemis.

« Ainsi ces Sociétés, formées par l'enthousiasme du bien public, ces discussions politiques qui firent en tout temps les délices des peuples libres, sont aujourd'hui commandées par les intérêts les plus chers de notre patrie. La liberté, la tranquillité nous pressent d'unir les bons citoyens par une correspondance intime ; et s'il lui reste des ennemis, tout, jusqu'à leur sûreté, nous invite à former, contre leurs efforts, une réunion si puissante qu'ils cessent, en perdant espoir, d'appeler sur notre patrie des troubles qui ne présenteraient plus que des dangers pour eux.

« Une Société établie auprès de l'Assemblée nationale, renfermant un grand nombre de députés des différentes provinces, peut seule offrir un centre commun à celles qui s'établiront dans tout le royaume ; elle recevra leurs instructions, et leur transmettra les vues qui résulteront du rapprochement des lumières et des intérêts ; elle leur transmettra surtout l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale, à l'exécution desquels toutes ces Sociétés seront particulièrement vouées.

« Destinées à répandre la vérité, à défendre la liberté, la Constitution, leurs moyens seront aussi purs que l'objet qu'elles se proposent : la publicité sera le garant de toutes leurs démarches. Écrire et parler ouvertement, professer leurs principes sans détour, avouer leurs travaux, leurs vues, leurs espérances, ce sera la marche par laquelle elles travailleront à obtenir l'estime publique, qui seule peut faire leur force et leur utilité.

« La fidélité à la Constitution, le dévouement à la défendre, le respect et la soumission aux pouvoirs qu'elle aura établis seront

(1) *Mémoires de La Fayette*, t. II, p. 371.

(2) M. Louis Blanc l'a donné en substance, t. V, p. 105-107.

les premières lois imposées à ceux qui voudront être admis à ces Sociétés. Les titres, pour s'y présenter seront surtout l'amour de l'égalité et ce sentiment profond des droits des hommes qui se dévoue par instinct à la défense des faibles et des opprimés, et qui sent assez sa dignité pour honorer son semblable indépendamment des distinctions et des titres ultérieurs (1). »

Suivent les quinze articles du Règlement, parmi lesquels nous remarquons ceux-ci :

Art. IV. Lorsqu'un membre de la Société sera convaincu d'avoir manifesté, soit verbalement, soit par écrit, et à plus forte raison par ses actions, des principes évidemment contraires à la Constitution et aux droits des hommes, en un mot à l'esprit de la Société, il sera, suivant la gravité des circonstances, réprimandé par le président, ou *exclu de la Société*, après un jugement rendu à la majorité des voix. — Art. V. La même exclusion sera prononcée contre ceux qui auront été absents de la Société pendant un mois sans motifs légitimes. — Art. VIII. La Société admettra comme associés, sur la demande de quelques-uns de ses membres, les Sociétés du même genre qui sont établies dans les autres villes du royaume, pourvu que l'esprit de leur institution, garanti par les membres qui feront la proposition, soit essentiellement le même, et il sera entretenu avec ces Sociétés étrangères une correspondance suivie. — Art. XI. Les secrétaires, outre les fonctions ordinaires de leur emploi, tiendront une liste des membres de la Société, des associés étrangers et des Sociétés affiliées, dont plusieurs copies seront affichées dans la salle des séances et une autre restera sur le bureau. Ils tiendront un tableau des personnes présentées dans la forme requise. Ils seront chargés de tous les papiers de la Société et des soins relatifs à l'impression des ouvrages qu'elle aura résolu de faire imprimer, notamment d'une liste sur trois colonnes des noms des membres de la Société, associés étrangers et Sociétés affiliées, à laquelle il sera fait un supplément tous les mois. — Art. XIII. La Société s'assemblera à six heures du soir, tous les jours qui ne seront point occupés par l'Assemblée nationale, à l'exception des dimanches et jours de fêtes; il sera indiqué au besoin des séances extraordinaires. — Art. XV. On discutera dans la Société tout ce qui peut intéresser la liberté, l'ordre public et la Constitution, suivant l'esprit et les principes qui ont été annoncés dans le préambule; mais les discussions qui auront lieu ne gêneront aucunement la liberté de ses membres dans l'Assemblée nationale. — Art. XV. Quant à l'ordre de la parole et au mode de discussion, la Société observera le règlement de l'Assemblée nationale.

Grâce à cette organisation savante, la Société devint bientôt, entre les mains de chefs habiles et actifs, une machine de guerre dont ils battirent en brèche la vieille citadelle où se retranchaient la Cour et les privilégiés. Les plus marquants de ces chefs et les plus capables étaient Adrien Duport, Barnave et Alexandre de Lameth. Ils formaient le fameux *triumvirat* que l'on caractérisa par ce mot : *Ce que Duport a pensé, Barnave le dit et Lameth l'exécute.* Mirabeau, qui ne les aimait pas et qui ne pouvait, étant d'intelligence avec la Cour, leur pardonner les coups terribles qu'ils portaient à l'idolâtrie monarchique, idolâtrie qu'il lui importait de ressusciter, les appelait le *triumgueusat*, injure grossière, qui pourrait étonner dans la bouche d'un homme tellement décrié si l'on ne savait qu'il n'était guère moins cynique que spirituel et éloquent. Les tacticiens consommés que Mirabeau accablait de ses mépris et qu'il traitait comme des intrigants subalternes, n'en eurent pas moins le rare mérite de fonder et d'organiser la seule institution forte qui ait été créée à ce moment d'anarchie et de dissolution générales. Ils constituèrent, au profit de la Révolution, contre les menées souterraines des prêtres et contre la conspiration patente des nobles, un vaste système de surveillance — de *police*, il faut bien dire le mot —; ils donnèrent un centre, un point fixe de ralliement à toutes les énergies, et les disciplinèrent pour l'attaque et pour la défense. La puissante Société qu'ils dirigèrent fut *l'œil de la Révolution, l'œil pour surveiller, la voix pour accuser, le bras pour frapper* (1). Tandis que ces hommes de second ordre forgeaient et remettaient aux mains de la Révolution l'arme terrible qui assurait son triomphe, Mirabeau, l'homme supérieur, poursuivait la plus vaine des chimères : il aspirait *à faire la Révolution par le Roi et la Reine.* L'incomparable orateur, qui se définissait lui-même *un homme dont on a tout dit, excepté qu'il fût un sot* (2), fondait sur une Cour aveugle, ingrate et perfide les espérances d'un avenir honorable et même glorieux pour lui, brillant et heureux pour la France.

(1) *Règlement de la Société des Amis de la Constitution.* A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale et de la Société, rue du Foin Saint-Jacques, n° 31; 1790. Il est en entier dans les *Actes des Apôtres*, n° 73, p. 6-15. Ce n° 73 de *l'aimable* et *spirituel* journal de la Contre-révolution a pour épigraphe :

Quand vous verrez dans la rue un vaurien,
Dites tout bas : *cet homme est jacobin.*

(1) M. Michelet, II, 291.
(2) Droz, III, 98.

Tel était son immense orgueil, telle sa confiance en ses forces, qu'il prétendait surmonter tous les obstacles, et que des choses visiblement contre nature lui apparaissaient comme possibles. Par exemple, il se flattait qu'il pourrait donner un peu de fixité aux vues flottantes de Louis XVI, imprimer la fermeté et la résolution à ce caractère incertain, comme si quelques molles et vagues velléités de bien public pouvaient jamais prendre le pas sur des préventions inhérentes à la qualité de roi et sur des préjugés aveugles, fruits d'une éducation déplorable. L'austérité du caractère, le prestige d'une vie irréprochable, la bonne volonté la plus évidente n'avaient point préservé Turgot de la disgrâce au début du règne, lorsque le jeune roi était dans sa première ferveur; c'était un exemple qui parlait assez haut. Pour être assuré de l'appui de Louis XVI il ne suffisait donc pas de pouvoir suppléer à son peu de lumières (1), et de vouloir sauver la monarchie.

Outre cette folle chimère de faire servir à la destruction des abus la Royauté, le souverain abus, la clef de voûte qui les supportait tous, Mirabeau en poursuivait encore d'autres non moins folles. C'était d'inspirer à Marie-Antoinette l'esprit de renoncement, de la subjuguer par la reconnaissance; or, la Reine, qui avait rejeté avec dédain ses premières offres (2), ne pouvait se résigner; elle ne pouvait que l'abreuver de dégoûts, désespérer son dévouement, comme elle avait fait celui de La Fayette. C'était encore de s'appuyer sur Monsieur (3), le prince le plus avisé, le plus faux et le plus égoïste qu'il y eût dans la maison de Bourbon. Monsieur n'était bon qu'à le compromettre et à le désavouer effrontément après l'avoir compromis, comme il désavoua l'aventureux et infortuné marquis de Favras, qui mourut sa victime (4).

Constraste saisissant! Ici, un homme de génie qui entreprend de remonter l'irrésistible courant : il se consume en efforts stériles; ses combinaisons les plus ingénieuses et les plus déliées avortent; moteur puissant, il ne réussit pas à communiquer le mouvement à une vieille machine, irrémédiablement disloquée. Là, des hommes relativement médiocres, mais qui manient avec dextérité, et souvent sans scrupule, le levier des passions nationales. Ils créent la Société des Jacobins, un corps qui a vie et qui respire, qui se meut et à qui le mouvement profite, que la lutte grandit et fortifie. Les Jacobins comprennent et acceptent sans réserve la France nouvelle; ils l'attirent et la saisissent par tous les côtés, répondent à ses besoins les plus impérieux, s'associent à ses passions les plus vives, s'occupent de ses intérêts et de ses opinions, en aucun point elle ne les trouve insensibles, sourds ou étrangers à ce qui se passe dans son sein. Elle retentit en eux tout entière.

Les exaltés du côté droit, voyant les succès des Jacobins, essayèrent de fonder aussi une Société politique qui contre-balançât leur influence. Le but qu'ils avouèrent fut de *rétablir l'ordre et la paix*; mais leur tentative n'aboutit à rien de sérieux. Les *Modérés*, particulièrement ceux qui, depuis la retraite de Mounier et Lally-Tolendal, suivaient la direction de Malouet, n'ayant pu s'entendre ni avec les chefs de la droite, dont les passions contre-révolutionnaires rendaient impossible toute conciliation, ni avec La Fayette et ses amis, qui, se défiant de Louis XVI et de ses entours, ne voulaient point que l'on se pressât de relever l'autorité royale; les Modérés du côté droit, les *Indépendants* ou *Impartiaux*, comme ils se nommaient eux-mêmes, publièrent une déclaration de principes qui n'obtint non plus aucun succès. Troublés outre mesure de l'affaiblissement du pouvoir exécutif et des désordres passagers qui en étaient la suite, ils proclamaient qu'il fallait se hâter de *rendre au Roi l'exercice du pouvoir exécutif suprême*. La tranquillité et l'intérêt même de l'État leur paraissaient exiger que *la religion catholique continuât à jouir seule, dans le Royaume, de la solennité du culte public*; qu'une dotation territoriale fût conservée aux églises, que l'aliénation des biens du clergé fût suspendue, que la licence de la presse fut réprimée, que l'armée et les gardes nationales fussent soumises au monarque (1). Leur manifeste ne fut accueilli favorablement d'aucun membre influent de la gauche, et la droite fut unanime à le repousser : *Pour le signer*, disait dédaigneusement Cazalès, *il faudrait en changer la moitié*. Les *Impartiaux*, ces hommes bien intentionnés, dont le journal de Mirabeau disait avec une indulgence hautaine qu'*ils tenaient de bons propos hors de propos* (2), subirent le sort ordinaire en temps de révolution au parti *modérateur* : ils eurent

(1) « *Voyez*, dit-il un jour à Turgot, qui le trouvait occupé à écrire, *voyez, je travaille aussi !* » et Turgot lut avec attendrissement, sur le papier que lui présentait le Roi, un projet utile; malheureusement, il ne s'agissait que de la *destruction des lapins* nuisibles aux champs voisins des capitaineries. Cette anecdote peint Louis XVI, sa bonté et son peu de lumières. Lorsque tant de réformes sont urgentes, il est triste de voir un roi ne pas choisir mieux le sujet de ses méditations. » (Droz, I, 198.)

(2) Peu après le 14 juillet : Droz, II, 292; III, 5.

(3) Droz, III, 92-101.

(4) Voy. Droz, III, 85-92.

(1) Buchez et Ott, II, 319-321; Droz, III, 113-116. Cette Déclaration des *Impartiaux* est du mois de janvier 1790.

(2) *Courrier de Provence*, dans Droz, III, 122.

presque tout le monde contre eux. Leur réunion ne fut jamais nombreuse et s'éteignit obscurément ; le journal qu'ils fondèrent ne servit guère qu'à enregistrer leur acte de naissance et leur acte de décès.

Bien différente fut la destinée des Jacobins. Leur influence s'étendit progressivement dans toute la France. Les députations qui venaient des provinces pour présenter des adresses à l'Assemblée nationale et à la Commune de Paris auraient cru n'avoir accompli que la moitié de leur mission si elles n'eussent porté leur hommage à la fameuse Société. Les députés patriotes lui donnaient lecture des discours qu'ils avaient prononcés ou qu'ils devaient prononcer à la tribune de l'Assemblée ; ses applaudissements étaient l'encouragement qu'ils enviaient le plus. Duport fit approuver d'elle son mémorable discours sur la justice, et Robespierre sa vigoureuse argumentation contre le marc d'argent.

En dépit d'une certaine prétention à *l'orthodoxie révolutionnaire* (prétention qui se fait jour dans le Règlement du 8 février 1790, cité plus haut), les Jacobins primitifs n'eurent pas, à vrai dire, de *credo* précis. Il est bien puéril de leur en faire un reproche. Comment, au début d'une telle révolution, auraient-ils eu un parti pris sur toutes les questions fondamentales ? Cette indécision de principes ne nuisait pas au développement, à l'extension de la Société ; tout au contraire, sa puissance d'expansion tenait en partie à ce qu'elle n'avait pas de symbole rigoureusement arrêté. Elle pouvait ainsi n'exclure aucun ennemi déclaré de l'ordre existant ; elle ouvrait ses rangs au courtisan mécontent, à l'ambitieux frustré dans ses espérances tout aussi bien qu'au grand seigneur philanthrope et au publiciste philosophe. Elle ne repoussa même pas, et ce fut une faute autant qu'un malheur, l'impure alluvion de l'Orléanisme, qui communiqua à tels de ses actes un caractère de basse et ténébreuse intrigue, et qui faillit la faire sombrer dans un égout. C'est la marque d'une constitution robuste qu'elle ait résisté à l'inoculation de ce virus.

Les *Triumvirs* eux-mêmes, auxquels on prêtait volontiers des desseins profonds et des idées très-déterminées, ne surent jamais bien ce qu'ils pensaient sur mainte question fondamentale, notamment sur celle du Pouvoir exécutif. Certaines paroles violentes, que l'entraînement de la polémique leur arracha et qui allaient au delà de leur pensée, firent croire qu'ils visaient à un changement radical, et qu'ils dépassaient même La Fayette, dont les convictions républicaines étaient connues de tout le monde, mais qui déclarait que *la Royauté était encore indispensable, au moins pendant vingt ans* (1). On se trompait sur leur compte. Ils étaient inconséquents, comme tant d'autres royalistes l'ont été depuis : ils sapaient la Monarchie par la base, et c'était pourtant la Monarchie qui avait toute leur foi et tout leur attachement. Sous cet aspect, leur rôle ressemblait beaucoup à celui de Mirabeau, qui mit la Cour aux abois et ébranla le vieil édifice, quoique, de sentiment et de principes, il fût essentiellement monarchique.

Il est à regretter que les premiers Jacobins aient eu recours aux manœuvres souterraines, et qu'ils aient imité du passé, qu'ils haïssaient et voulaient renverser, ses pratiques les plus équivoques. Par là ils imprimèrent dès l'origine à leur Société un caractère fâcheux que ne put effacer aucune des transformations qu'elle subit dans le cours de la Révolution.

« Adversaires des prêtres, obligés de lutter contre une vaste association dont la confession et la délation sont les premiers moyens, les Jacobins employèrent des moyens analogues ; ils se déclarèrent amis de la délation ; ils la proclamèrent le premier des devoirs du citoyen. La surveillance mutuelle, la censure publique, même la délation cachée, voilà ce qu'ils enseignèrent et pratiquèrent. Nés dans un grand danger national, au milieu d'une immense conspiration, que niaient les conspirateurs (dont ils se sont vantés depuis), les Jacobins formèrent, pour le salut de la France, une légion, un peuple d'accusateurs publics. Mais, à la grande différence de l'inquisition du moyen âge, qui, par le confessionnal et mille moyens différents, pénétrait jusqu'au fond des âmes, l'inquisition révolutionnaire n'avait à sa disposition que des moyens extérieurs, des indices souvent incertains. De là une défiance excessive, maladive, un esprit d'autant plus soupçonneux qu'il avait moins de certitude d'atteindre le fond. Tout alarmait, tout inquiétait, tout paraissait *suspect* (1). »

Parmi les armes de l'ancien régime que les Jacobins saisirent avidement, il faut encore compter l'intolérance et la terreur. Dans le mois d'avril 1790, des députés de la gauche modérée, La Fayette, Bailly, La Rochefoucauld, Talleyrand, Chapelier, Dupont de Nemours, Rœderer, Sièyes, etc., ayant repris le projet des *Impartiaux* de fonder une réunion (2) qui opposât une digue aux progrès de l'exaltation, les Jacobins les déclarèrent *suspects*, et fomentèrent contre eux les violences de la foule. En même temps, ils lançaient leurs agents sur le *Salon français*, autre

(1) Droz, III, 44.

(1) M. Michelet, II, 297, 298.

(2) *Club de 1789*. Il s'ouvrit au Palais-Royal le 12 mai 1790. Sièyes en rédigea le règlement, et fut le premier nommé président.

réunion politique qui avait pour chef Maury, Cazalès, Mirabeau-*Tonneau* (1), d'Esprémesnil, etc., et par leurs violences répétées obligeaient ces partisans de l'ancien régime à se disperser. Autre exemple. Charles de Lameth ayant eu un duel avec le jeune duc de Castries, membre du côté droit, et ayant été blessé d'un coup d'épée (12 novembre 1790), les meneurs jacobins déchaînèrent aussitôt la multitude. L'hôtel de Castries fut mis à sac, les meubles furent brisés et jetés par les fenêtres, sous les yeux de la garde nationale, qui ne put arrêter la *justice* expéditive de ce bruyant tribunal de *cassation* (2).

Même intolérance, à l'égard des *Impartiaux*, même recours à la force lorsque ceux-ci tentèrent de ressaisir quelque influence sur l'opinion en fondant, sous la présidence de Clermont-Tonnerre (décembre 1790), le *Club des Amis de la Constitution* MONARCHIQUE, et en distribuant aux indigents des *bons de pain*. La *Société patriotique de* 89, qui faisait profession de respecter jusqu'au scrupule l'indépendance personnelle de ses membres, crut pourtant devoir *déclarer que le Club des Amis de la Constitution monarchique*, par cela seul qu'il annonçait l'intention de protéger spécialement un des pouvoirs qui font partie de la Constitution, méconnaissait les progrès possibles des lumières et de la perfectibilité humaine et sociale, et que, par conséquent, il était incompatible avec la Société, qui rejetait toute idée de dépendance ou d'attachement exclusif soit à un individu, soit aux prérogatives de telle place en particulier, et qui avait pour objet d'accélérer les progrès de *l'art social* (3). Une simple déclaration d'incompatibilité suffisait *au Club de* 89. Les Jacobins firent plus : Barnave dénonça du haut de la tribune de l'Assemblée *l'association insidieuse, perfide et factieuse qui attirait les citoyens dans des piéges en donnant au peuple* UN PAIN EMPOISONNÉ (4). Ces mots, atrocement équivoques, portèrent leurs fruits. Dès le lendemain les *Amis de la Constitution monarchique* furent assaillis par des hordes brutales, qui leur lancèrent des pierres et s'engagèrent pour le lendemain à mettre le feu au local où ils se réunissaient. Ils furent encore obligés de se séparer et de se dissoudre (1).

Ce que La Rochefoucauld disait en apprenant les excès qui suivirent la prise de la Bastille : *Il est bien difficile d'entrer dans la véritable liberté par une pareille porte*, est applicable à tout le procédé des Jacobins. On ne peut contester qu'ils aient rendu d'inappréciables services à la cause de la Révolution; mais aussi comment ne pas déplorer en même temps que leurs meilleures pensées, leurs plus patriotiques desseins aient été gâtés par ce funeste esprit d'intolérance qui soufflait du passé, par ce misérable esprit de secte, de *petite église* qui était justement l'opposé de l'esprit nouveau. Qu'ils n'aient voulu entendre à aucun accommodement avec les ennemis avoués de la Révolution, avec les amis de l'Étranger, cela était de devoir rigoureux, et il faut les en louer. Mais qu'ils aient systématiquement repoussé, dénoncé à la défiance des patriotes quiconque, individu ou association, s'éloignait ou paraissait s'éloigner, dans un sens ou dans l'autre, de cette ligne étroite de *l'orthodoxie révolutionnaire* qu'ils se flattaient d'avoir tracée; qu'ils aient proscrit tous les *dissidents*, depuis ceux du *Club de* 89 et du *Cercle social* jusqu'à ceux du *Club des Cordeliers*, c'est une faute, une erreur, si l'on veut, mais une erreur capitale, qu'atténue, sans l'excuser, leur ardent amour de l'unité. Par là ils mutilèrent la Révolution; ils en comprimèrent le plus généreux essor et les plus fécondes manifestations; ils formèrent autour d'elle une atmosphère moyenne, d'autres diront basse, où elle devait, après un temps donné, mourir d'asphyxie.

Leur lutte contre le *Club social* mit à nu ce vice fondamental et, si l'on peut dire, *constitutionnel*, de leur tempérament politique. Le 13 octobre 1790 s'ouvrit au Cirque du Palais-Royal un club philosophique qui s'annonçait comme voulant *opérer la confédération universelle des Amis de la Vérité, délivrer les hommes de l'esclavage de la faim*, et faire porter à la Révolution trois fruits savoureux : l'*égalité*, la *propriété* et la *liberté pour tous*. L'abbé Claude Fauchet était l'orateur de ce club, où le mysticisme révolutionnaire eut sa première tribune. *Bannir la haine de la terre et n'y laisser régner que l'amour*, tel est, disait Claude Fauchet, le principe d'où il faut dériver tout, telle est la règle absolue sur laquelle doit être jugée toute institution religieuse et toute législation sociale, le *Contrat Social* de J.-J. Rousseau et le code religieux du fils de

(1) Il s'adonnait sans mesure aux plaisirs de la table. Son frère, Mirabeau-*Tonnerre*, lui reprochant de tomber dans l'ivrognerie : *Que veux-tu*, répondit-il, *c'est le seul vice que tu m'as laissé*. Droz, III, 148.

(2) Expressions de Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 53, t. V, p. 10 : « On doit à Charles Lameth l'institution du Tribunal de *Cassation*, tribunal suprême et sans appel, véritable Haute-Cour nationale, qui s'est organisée d'elle-même dans une minute, et sans que le Comité de constitution y ait mis la main. »

(3) Déclaration proposée et rédigée par Condorcet; dans Buchez et Ott, IV, 358.

(4) Séance du 29 janvier 1791 : dans Buchez et Ott, IV, 350.

(1) Droz, III, 307-311; Michelet, II, 412-414; Louis Blanc, V, 129-132.

Marie. Tout ce qui, dans ces grands livres, est en pleine harmonie avec ce principe souverain doit être admis; tout ce qui s'en éloigne doit être respectueusement écarté. Il est facile de prouver, contre tous les théologiens haineux, contre tous les prêtres fanatiques, contre tous les dévots atrabilaires, que l'Évangile rapporte tout à l'amour, qu'il est tolérance et affection et bonne espérance et condescendance et fraternité, AMOUR, en un mot, amour immense, amour infini, qui embrasse le ciel et la terre, tous les êtres et tous les temps, et que, par conséquent, il est la religion future du genre humain (1). Le *Cercle social* avait accueilli les femmes dans son sein, et les avait admises, peut-être sous l'inspiration de Condorcet, à revendiquer le droit de cité, à protester contre la dure condition qui *change en un pénible esclavage le plus doux, le plus saint des devoirs, celui d'épouse et de mère;* à demander que *des couronnes civiques remplacent sur ces têtes intéressantes les symboles de la frivolité et les signes honteux de la servitude* (2). Ces ardentes et naïves effusions ne mettaient certes pas en péril la Révolution; mais elles excitaient une vive curiosité, et elles avaient peut-être l'inconvénient de détourner les esprits des questions présentes, qui appelaient une solution immédiate, et de les reporter vers des chimères ou sur des questions de très-lointain avenir. Les Jacobins en prirent de l'ombrage. Choderlos de Laclos, l'auteur des *Liaisons dangereuses* et le digne *factotum* de la coterie d'Orléans, éclata contre le *Cercle social*. L'abbé Fauchet y avait hasardé quelques mots en faveur de la loi agraire; mais l'auditoire les avait fort mal accueillis, et avait sifflé le malencontreux prédicateur. Laclos prit occasion de cette intempérance de Fauchet pour imputer au *Cercle social* des doctrines qu'il avait, au contraire, très-souvent improuvées et pour prétendre que les orateurs du Cirque provoquaient le partage des terres, parce qu'ils exprimaient volontiers le vœu que la Révolution donnât à tous, entre autres bienfaits, celui de la *propriété*. Il concluait par proposer, comme chose d'extrême importance, une Adresse à toutes les Sociétés affiliées des *Amis de la Constitution* pour leur dire de se bien garder de confondre le *Cercle social* avec la Société séant aux Jacobins de la rue Saint-Honoré (1). Camille Desmoulins, qui n'avait point l'esprit d'un sectaire, n'endura point ce machiavélisme, et essaya de prendre la défense du *Cercle social*, audacieusement calomnié par ce vilain Laclos. S'il n'eût pas été interrompu dès l'exorde et contraint par les huées de descendre de la tribune, il aurait dit : « Parce que l'abbé Fauchet aura fait un mauvais raisonnement, est-ce une raison suffisante de faire de son système celui de son auditoire, qui l'a sifflé pendant une demi-heure? ne débite-t-on jamais d'extravagances à cette tribune? Excommunier l'abbé Fauchet et le rayer du tableau des patriotes pour une opinion fausse, ce serait *intolérance*. Dire anathème au *Cercle social* pour l'opinion d'un de ses membres et prononcer une *excommunication* lorsqu'il ne partage pas cette opinion, c'est une injustice, et partant une impiété, comme dit Zénon. Vous séparer de communion d'avec le *Cercle social*, qui vous a invités d'assister à ses séances, qui vous a déclarés associés honoraires, c'est ingratitude. Publier, comme on vous le propose, que tous les *Amis de la Constitution* de Paris sont enfermés dans cette enceinte de trente pieds de large sur quatre-vingt-dix pieds de long, et vous solliciter de déclarer ou du moins d'insinuer que le *Cercle social* est une société schismatique et sentant l'hérésie, présenter le patriote Nicolas Bonneville comme un hérésiarque ambitieux de faire une nouvelle secte de *Nicolaïtes*, et vous attribuer le privilége exclusif du patriotisme, en vérité, je respecte trop les membres de cette assemblée pour qualifier cela de son vrai nom, et je vous dirai seulement que l'arrêté qu'on vous propose est inconstitutionnel (2). » La motion de Laclos fut adoptée par les jacobins. Le lendemain le Directoire du *Cercle social* usa de représailles : il arrêta que les cartes des Jacobins ne vaudraient plus billets d'entrée au Cirque. La *Bouche de Fer*, que Laclos n'avait pu casser, s'éleva avec force contre la tyrannie des meneurs de la Société, contre ces nouveaux jésuites qui osent dire : *Hors de notre Eglise point de salut!* et proscrivent d'excellents patriotes, tandis qu'ils *font rendre un culte profane à un enfant* (3). Camille Desmoulins, piqué au

(1) *Deuxième discours de Claude Fauchet au Cercle Social;* dans Buchez et Ott, IV, 143 et 144.

Ce club avait pour organe la *Bouche de Fer* de Claude Fauchet et Nicolas Bonneville; pour membres notables Condorcet, Goupil de Préfeln, Barère de Vieuzac; plusieurs d'entre eux étaient d'anciens francs-maçons. — V. les *Revolutions de Paris*, n. 69; t. VI, p. 175 et suiv.

(2) Expressions de madame Palm d'Aelders, dans le Discours qu'elle prononça au *Cercle Social* au commencement de janvier 1791; *Bouche de Fer* du 3 janvier, dans Buchez et Ott, IV, 383, 384.

(1) Séance des Jacobins racontée tout au long par Camille Desmoulins, *Revolutions de France et de Brabant*, n. 55; t. V, p. 50-60.

(2) *Revolutions de France et de Brabant*, n° 55, t. V, p. 55-59.

(3) Le jeune duc de Chartres, fils de Philippe-Égalité, plus tard Louis-Philippe Ier, roi des Français, était à ce moment un très-fervent jacobin. Voir les authentiques *Extraits des registres du Journal du fils aîné du*

vif de son échec de tribune, pinça cruellement Laclos, et tint ferme contre la décision des Jacobins : « J'ai suivi, dit-il, les séances du Directoire du *Cercle social*, et j'atteste que MM. Fauchet et Bonneville sont nos frères en apostolat. J'atteste n'avoir remarqué d'autre différence dans les deux clubs, sinon qu'à l'entrée on paye neuf livres dans l'un et douze livres dans l'autre. Je ne lis pas dans les œurs de Nicolas Bonneville et de l'abbé Fauchet ; mais j'ai entendu leurs discours ; j'ai fait nombre d'agapes avec eux, et je les ai reconnus à la *fraction du pain* (1). Allez entendre *Nicolas*, vous qui calomniez ses principes ; citez-en qui méritent que vous lui cassiez sa *Bouche de Fer* (2).» L'éloquent anathème de Camille contre l'intolérance politique des Jacobins ne les empêcha pas de poursuivre leur carrière de dénonciateurs. Le 24 janvier 1791 ils laissèrent les ambages, et, sans plus de déguisement, ils inscrivirent sur leur drapeau DÉNONCIATION. Chacun s'engagea par serment à *défendre de sa fortune et de son sang tout citoyen qui avait le courage de se dévouer à la* DÉNONCIATION *des traîtres à la patrie et des conspirateurs contre la liberté* (3).

Il n'entre nullement dans notre pensée de dresser l'acte d'accusation des Jacobins ; nous savons trop tout ce que la Révolution leur doit. Mais, sans nier le bien qu'ils ont fait et celui qu'ils ont voulu faire, nous signalons, pour l'instruction du présent, après les historiens qui leur ont rendu le plus de justice, le mal qui leur est imputable. Il n'est pas inutile de rappeler qu'ils érigèrent l'intolérance en système, qu'ils prétendirent faire de la défiance la première des vertus civiques, qu'ils offrirent une prime d'encouragement à la dénonciation, et qu'enfin, non moins persécuteurs que leurs adversaires, ils recoururent sans scrupule à la calomnie et à la violence. Par malheur les vices des premiers Jacobins de 1790 et 1791 passèrent comme un héritage funeste à leurs successeurs de 1792, 1793 et 1794, et furent cause qu'ils ne purent rien fonder et qu'ils n'obtinrent qu'un succès éphémère. « Quel rôle devait prendre la grande Société politique des Jacobins ? Un seul, rester forte contre sa passion même, éclairer l'opinion, éviter les brutalités terroristes qui allaient créer à la Révolution d'innombrables ennemis, mais en même temps veiller de si près les contre-révolutionnaires qu'à la moindre occasion vraiment juste on pût les frapper. Loin de là, elle les aida puissamment par sa maladresse. Elle les multiplia, les fortifia en les persécutant et mettant l'intérêt de leur côté. Elle leur valut la propagande la plus énergique et la plus active. En les écrasant dans Paris elle les étendit en France, en Europe ; elle en étouffa des centaines, elle en enfanta des millions. Les Jacobins semblent se porter pour héritiers directs des prêtres. Ils en imitent l'irritante intolérance, par laquelle le clergé a suscité tant d'hérésies. Ils suivent hardiment le vieux dogme *Hors de nous point de salut !* Sauf les Cordeliers, qu'ils ménagent, dont ils parlent le moins qu'ils peuvent, ils persécutent les clubs, même révolutionnaires (1). »

M. Michelet a fait, en maint endroit de son beau livre, la remarque très-juste que les premiers personnages de la Révolution, ses grands orateurs, Mirabeau, Vergniaud, Danton, ses journalistes éminents, Loustalot et Camille Desmoulins, ses puissants travailleurs, Carnot, Robert Lindet, ses hommes spéciaux, Cambon, les deux Prieur, Jean-Bon Saint-André et tant d'autres, n'eurent jamais de goût pour les Jacobins. Saint-Just non plus ne fut pas un vrai Jacobin, Saint-Just, à qui les plus bas détracteurs n'ont pu contester un immense talent et qui s'élève de toute la tête au-dessus des athlètes du troisième âge de la Révolution. Quelque jugement que l'on porte sur tous ces hommes, cela dépose contre le club des Jacobins qu'il leur ait été antipathique, qu'ils s'y soient toujours sentis, eux qui étaient des *forces*, à l'étroit ou à la gêne, qu'il n'ait pas eu la vertu de les attirer à lui et de les retenir dans son sein. Cet éloignement des hommes de premier ordre pour le club des Jacobins signifie qu'ils ne voulaient pas porter le joug de « cet esprit moyen qui, n'ayant ni le besoin de talent qu'éprouve une élite, ni l'entraînement du peuple, son instinct naïf et profond, exige

duc d'Orléans, dans Louis Blanc, V, 113, 114. Il avait alors dix-sept ans. La faction avait donné beaucoup de retentissement à la réception de l'élève accompli de madame de Genlis. On imprima son discours tout au long, et on nota soigneusement les applaudissements qui l'avaient accueilli. Une estampe placée en tête du n° 56 des *Révolutions de France et de Brabant* représente *M. le ci-devant duc de Chartres venant, accompagné de son gouverneur, saigner un malade à l'Hôtel-Dieu*. Les *Révolutions de Paris* signalèrent aigrement les manœuvres des intrigants orléanistes, n° 69, t. VI, p. 191.

(1) Luc., *Evangel.*, XXIV, 35 ; *Act. Apostol.*, II, 46.

(2) *Révolutions de France et de Brabant*, n. 54, t. V, p. 55-57.

(3) Cet arrêté fut mentionné au procès-verbal. Il porte les signatures de Victor Broglie (le fils du vieux maréchal de Broglie et le père de M. le duc de Broglie, aujourd'hui membre de l'Institut), qui présidait la séance, et d'Alexandre Beauharnais, le premier mari de Joséphine. (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 62, t. V, p. 453 ; Buchez et Roux, t. VIII, p. 424 ; Buchez et Ott, IV, 380 ; Droz, III, 309.) — On peut rappeler que ces deux imprudents zélateurs de la *Dénonciation* furent dévorés du monstre qu'ils avaient déchaîné sur la France.

(1) M. Michelet, *Histoire de la Révolution Française*, t. II, p. 411 et 412. — Comp. M. Louis Blanc, t. V, p. 132 *et* 138.

qu'on soit moyen, juste à la même hauteur, pas plus haut et pas plus bas, et qui, tout défiant qu'il peut être, se laisse néanmoins gouverner par une tactique médiocre (1). »

A Paris la vive lumière de la discussion quotidienne éclairait ce grave défaut des Jabins; mais les provinces en étaient moins choquées. Elles étaient surtout sensibles à leur activité infatigable, à leur zèle patriotique; elles voyaient en eux des sentinelles avancées de la Révolution, des gardiens vigilants et jaloux des conquêtes déjà faites, de hardis promoteurs de celles qu'appelait encore le vœu public. Aussi le mouvement des affiliations ne subit-il aucun ralentissement; à la fin de novembre 1790 le nombre des Sociétés des départements affiliées à la Société Mère était de cent vingt-trois; au commencement de mars 1791 il était de deux cent vingt-neuf (2). Et il alla toujours en augmentant; en juillet 1791 il était de quatre cents, et deux mois après, en septembre, de mille (3).

Dans toutes les grandes occasions la Société Mère élevait la voix et donnait à ses filles dociles le mot d'ordre du jour. C'est ainsi qu'après le tragique événement de Nancy (fin d'août 1790), qui mit la nation dans le deuil et que l'on a appelé très-justement le *Massacre de Nancy*, elle intervint timidement, toutefois généreusement, entre les vainqueurs insolents et les vaincus au désespoir. S'adressant aux Sociétés établies dans les villes où étaient les troupes de ligne, elle les conviait à rappeler la paix parmi les militaires : « Dites aux chefs que les soldats, pour leur être subordonnés, n'en sont pas moins leurs compagnons d'armes; que ce titre appelle la bienveillance réciproque; que l'autorité ne perd rien de sa dignité en se conciliant l'affection; et que, s'ils ont le droit de réclamer l'obéissance au nom de la loi, ils ont le devoir de la rendre facile par la confiance. — Dites aux soldats que chaque état impose des devoirs; que l'engagement qu'ils contractent les soumet aux règles que l'intérêt de la Nation a dictées; qu'il ne peut point exister d'armée sans discipline et de discipline sans obéissance; que l'obéissance prescrite par les lois est un titre d'honneur. — Dites-leur que la liberté, qu'ils ont défendue et qu'ils chérissent, ne saurait exister avec des armées indisciplinées; que le respect des lois est nécessaire pour assurer et maintenir cette liberté que l'énergie du patriotisme a conquise; et que c'est à ce signe désormais que l'on reconnaîtra s'ils sont Français et citoyens (1). »

Les débats de l'Assemblée nationale retentissaient bruyamment dans l'enceinte de la Société. Ainsi la question du droit de paix et de guerre (mai 1790), que Mirabeau fit décider dans un sens tout contraire à celui du *Triumvirat* (2). Ainsi encore la question de l'émigration (fin de février 1791). On sait que sur cette question Mirabeau se prononça hautement pour la justice et l'humanité contre le *salut public*, qu'il lança le gant aux *Triumvirs* par cette apostrophe hautaine et impérieuse : *Silence aux trente voix* (3)! et que, non content de leur avoir ordonné de se taire à l'Assemblée, il vint, le soir même, braver leurs discours jusqu'au siége de leur toute-puissance, aux Jacobins. Jamais l'étroite et fumeuse enceinte du club n'avait été plus remplie ni plus agitée. Mirabeau, atteint d'un mal que ses excès aggravaient chaque jour, était déjà dans les bras de la Mort; et il venait, athlète fatigué, mais intrépide, affronter jusque chez eux des adversaires implacables, qui, comme Alexandre de Lameth, pouvaient se porter aux dernières extrémités de la haine. Il faut lire dans Camille Desmoulins (4) le dramatique récit

(1) M. Michelet, *Histoire de la Révolution Française*, t. II, p. 437.

(2) *Journal des Amis de la Constitution*, par Choderlos de Laclos, premier numéro, 30 novembre 1790; Buchez et Ott, IV, 277; Droz, III, 309.

(3) Michelet, III, 190.

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 45, t. IV, p. 203 et 204; Buchez et Roux, t. VII, p. 195; Buchez et Ott, t. IV, p. 57; Louis Blanc, V, 118. — Cette proclamation (10 septembre 1790), rédigée par Alexandre Lameth, fut envoyée, par forme d'adresse, aux Sociétés des *cent cinquante-deux* villes qui étaient alors affiliées. L'apostille du journal de Camille, p. 200, est singulièrement monarchique. On voit que les patriotes ont eu peur.

(2) C'est à l'occasion de ce mémorable débat que les meneurs jacobins firent crier la *Grande trahison du comte de Mirabeau*, pamphlet abominable, où on lit avec horreur des passages tels que celui-ci (l'auteur s'adresse à Mirabeau) : « *Prends garde que le peuple ne fasse distiller dans ta gueule de vipère de l'or, ce nectar brûlant, pour éteindre à jamais la soif qui te dévore; prends garde que le peuple ne promène ta tête, comme il a porté celle de Foullon! dont la bouche était remplie de foin.* » Droz, III, 210. L'auteur de ce pamphlet n'est autre que Lacroix. (*Révol. de France et de Brabant*, n° 72, t. VI, p. 310). Mirabeau voulut toujours y voir l'œuvre des Lameth, surtout d'Alexandre, qu'il jugeait l'homme le plus *adroit* des membres de l'Assemblée nationale, et celui de tous qu'il haïssait le plus après Duport. (*Ibid.*, p. 311.) — Marat, qui proposait *d'élever huit cents potences et d'y pendre tous les ministres, tous les députés gangrenés, et à leur tête l'infâme Riquetti l'aîné* (Droz, III, 247), dut avoir un accès de jalousie en lisant ce passage. Fréron dit aussi son mot : « Mirabeau, moins de talents et plus de vertu, ou *gare la lanterne!* » (*L'Orateur du Peuple*, n° II; dans Buchez et Roux, VI, 133.)

(3) A la séance du lundi 28 février 1791, un mois avant sa mort. Buchez et Ott, IV, 436; Droz, III, 358.

(4) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 67, tome VI, p. 49-93. Il remarque, p. 92, *qu'aucun journaliste n'a parlé de cette séance des Jacobins.* Ce brillant n° 67, document historique d'un prix inestimable, commence ainsi : *O la belle, la magnifique, l'immortelle séance que celle des Jacobins le 28 février!... Cette séance appartient à l'histoire*

de cette mémorable séance, où l'orateur fut tenu sur la sellette (1) pendant de longues heures par Duport et Lameth, aux applaudissements de l'armée jacobine (2), qui savourait l'humiliation de cet infortuné grand homme. Ni sa réponse à Duport ni sa réplique à Lameth (3) ne nous ont été conservées. C'est pour l'histoire et pour l'art une perte très-regrettable ; heureusement, les brèves indications de Camille permettent d'imaginer ce qu'elles furent. On entrevoit que ce fut en mêlant l'ironie amère à la flatterie insinuante, la franchise à la souplesse, la rudesse audacieuse à la bonhomie caressante qu'il parvint à reconquérir des auditeurs prévenus contre lui (et justement prévenus, puisque sa parole n'était plus indépendante), à leur arracher des applaudissements dont ils furent eux-mêmes surpris. Il termina en leur disant : *Je resterai parmi vous jusqu'à l'ostracisme.* A ces mots, qu'il prononça d'un ton qui n'était qu'à lui, *les frères indulgents recommencèrent les battements de mains. Il descendit de la tribune et sortit* (4).

Un mois après il mourut (samedi 2 avril 1791). Pendant sa maladie la Société envoya une députation pour s'informer de sa santé, et Barnave tint à honneur d'en faire partie. Le lendemain de sa mort elle arrêta qu'elle assisterait collectivement aux obsèques, qu'elle porterait le deuil pendant huit jours et qu'elle le prendrait le 2 avril de chaque année (5). Elle figura en masse et en grand deuil dans le cortége funèbre (1), se souvenant de la dernière parole que Mirabeau lui avait dite : *Je jure que je mourrai Jacobin* (2).

II. La mort de Mirabeau marque l'époque d'une révolution au sein de la Société. La place qu'il laissait vacante dans les Conseils occultes de la Royauté, et que nul autre ne pouvait remplir, devint l'objet de la convoitise de ses irréconciliables adversaires. Les *Triumvirs* furent pris de l'ambition de se rendre *possibles*. Ils crurent qu'à force d'habileté ils réussiraient où Mirabeau avait échoué avec tout son génie et son dévouement ; et ils se bercèrent de la même chimère que lui : faire de Louis XVI le chef de la Révolution, le transformer en un Roi pensant et agissant, le populariser, tempérer les haines ardentes de la Reine, adoucir ses amers ressentiments, tourner son énergie en patience et en résignation, les réconcilier tous deux avec l'ordre nouveau. On les vit donc saisir toutes les occasions qui s'offrirent de rassurer la Cour sur leurs intentions, s'efforcer de gagner sa confiance et de l'amener à remettre en leurs mains le soin de son salut. Vains calculs de l'ambition ! La Cour les haïssait, et, invariable dans sa duplicité, elle entendait se servir d'eux, les compromettre, les *user* et les payer d'une magnifique ingratitude.

Mirabeau vivait encore qu'ils s'inquiétaient déjà de l'impression que pouvaient produire sur l'opinion publique les dénominations de *factieux*, de *Clémentins*, de *régicides*, d'*anarchistes*, de *Ravaillac*, que les journalistes et les clubistes du côté droit ne cessaient d'appliquer aux Jacobins. Ils crurent devoir protester hautement de leur amour de l'ordre et de la paix, de leur attachement pour le Roi. Barnave rédigea à cet effet une lettre qui fut adressée à toutes les Sociétés affiliées au nom de la Société Mère. On y remarquait ces paroles, visiblement em-

mais il faudrait un Tacite pour la tracer dignement, et Tacite ne faisait point un journal.

(1) « Alexandre Lameth monte à la tribune ; Mirabeau s'assied à ses côtes, sur un siége qui va devenir pour lui une véritable *sellette*... Ce n'était plus l'Hercule Mirabeau ; Alexandre Lameth semblait lui avoir arraché sa massue... Des personnes qui étaient près de lui m'ont assuré *qu'il lui tombait de grosses gouttes du visage et qu'il était comme dans le* JARDIN DES OLIVES, *devant ce calice.* » *Ibid.* p. 75 et 90.

(2) Plusieurs se levèrent de leur place, et allèrent applaudir avec transport sous le nez du Saint. *Ibid.*, p. 66.

(3) « Je ne suis pas de ceux qui pensent que la bonne politique veut qu'on ménage M. Mirabeau. Hors de cette enceinte toute sa force ne lui sert de rien ; *aussi méprisé que Maury, il devient aussi nul.* C'est pourquoi je ne crains pas d'ulcérer son amour propre et de provoquer un courroux impuissant, s'il s'exclut de cette Société. » Si Alexandre de Lameth a réellement prononcé ces paroles, que lui prête Camille (p. 88, 89), il dépassa évidemment la mesure, et il dut, par cette exagération, blesser ce qu'il pouvait y avoir encore de délicatesse affectueuse dans l'auditoire et provoquer la réaction du bon sens et de l'équité. J'ai peine à croire qu'il se soit méconnu jusqu'à oser, lui Lameth, dire en face à Mirabeau qu'il le *méprisait*.

(4) Camille Desmoulins, *ibid.*, p. 91. — Voy. Droz, III, 359, 360 ; Michelet, II, 731-737 ; Louis Blanc, V, 210-215.

(5) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 72, t. VI, p. 322. — Il va sans dire que les *Actes des Apôtres* vidèrent plusieurs fois leur tombereau de boue sur le cercueil de Mirabeau.

(1) « Dans la rue Louis-le-Grand quelqu'un s'écria d'une croisée à notre passage : *Voilà les trente-trois !* Nous pouvions répondre : *Dites les trente-trois mille !* En effet la procession des Jacobins n'était guère moindre. C'était à qui obtiendrait une place dans le *bataillon sacré*. Il n'y a pas jusqu'à Baptiste Montmorin qui vint, comme tous les ministres, se ranger parmi les *Clémentins*, les *Régicides* » (*Ibid.*, p. 323, 324.) — On fut très-touché de voir marcher ensemble Sièyes, l'un des plus chers amis de Mirabeau, et Charles Lameth, l'un de ses plus violents ennemis (*Ibid.*, p. 323) ; d'autant plus que le bruit avait été répandu que Mirabeau mourait empoisonné par les Lameth. (*Ibid.*, p. 303 et 316.) Sièyes aura eu sans doute la généreuse pensée de les couvrir de ce soupçon aussi injuste qu'odieux. Le duc de Chartres, jeune homme avisé, qui savait se faufiler partout et paraître à propos, fut applaudi lors du passage des Jacobins, parmi lesquels on le remarqua. (*Révolutions de Paris*, n° 91, t. VII, p. 648.)

(2) Camille Desmoulins, *ibid.*, p. 299.

preintes des inquiétudes dont ses amis et lui étaient tourmentés :

« Amis de la Constitution, dites au peuple qu'il défende ses droits par un courage ferme et tranquille, et que les mouvements d'une effervescence inquiète sont le piége le plus dangereux que puissent lui tendre ses ennemis. Dites-lui que par cette ardeur turbulente il alarme, il détache de sa cause une multitude d'hommes paisibles ; il retarde la confiance qui s'attache de jour en jour à la nouvelle constitution et qui ramènera bientôt parmi nous le travail et la prospérité. Dites-lui que, loin d'influencer les décisions qu'elle désire, son impatience les éloigne en paraissant les exiger ; qu'elle décourage ses amis, qu'elle contraint souvent au silence ceux qui défendraient sa cause avec le plus d'énergie, s'ils ne craignaient de paraître provoquer ou favoriser ses mouvements. Dites au peuple que ses représentants poursuivent sans interruption leur vaste entreprise et que *leurs efforts sont secondés par un Roi dont les vertus impriment le véritable caractère à la Royauté constitutionnelle, instituée pour le bien du peuple et la stabilité du gouvernement*.... Quand nous avons détruit la tyrannie, quand il a fallu briser ces pouvoirs armés et réunis pour notre oppression, *l'insurrection fut un devoir* ; car elle pouvait seule faire triompher la réclamation de la justice ; mais si nos droits sont rétablis, s'il ne s'agit plus que d'assurer notre liberté par des institutions indestructibles, c'est à nous de désirer la paix ; car c'est au sein de la paix que peut s'affermir l'édifice de notre Constitution ; c'est à nous de maintenir les lois ; car elles sont faites pour nous et par notre volonté. Sous le règne de la liberté les coupables ou les tyrans ont seuls intérêt à la révolte ; la loi combat pour les citoyens défendus par la loi, les citoyens n'ont à combattre que pour elle... Amis de la Constitution, que chaque jour impose silence à nos ennemis par le résultat de nos travaux ; rendez sensible pour tous cette vérité profonde, honorable pour l'humanité : Que les hommes indépendants, incapables de fléchir sous la Tyrannie, sont les véritables amis de la paix, et les seuls qui puissent offrir aux lois de leur pays un culte qui soit digne d'elles (1). »

Le ton adouci et quelque peu paterne de cette Adresse (mars 1791) fut remarqué. Les *Actes des Apôtres*, la sentine du journalisme d'alors, annonça qu'une grande révolution s'était accomplie dans l'intolérance jacobite ; que *le chef des sapeurs de cette aimable Société*, l'intrépide Barnave, voyant que la popularité allait lui échapper et qu'elle prenait la direction du Château, n'avait pas trouvé d'autre moyen de la rattraper que de *recouvrir sa peau de tigre d'une peau de mouton* ; et qu'une pastorale aux diocésains de la capitale et des départements notifiait cette conversion simulée à la douceur (1). Brissot, qui occupait déjà dans la presse une grande position, gourmanda vivement Barnave : « *Les eaux dormantes ou croupissantes ne valent rien*, dit-il ; *Corneille eût appelé Barnave un* CASTRAT EN POLITIQUE (2) ; » et il tança vertement l'étourdi Camille, qui avait inséré dans son journal cette adresse molle et incolore.

On put voir alors clairement à quel point l'on s'était trompé sur les *Triumvirs*. Aux coups terribles et redoublés qu'ils frappaient sur la Royauté, on les avait crus républicains, tandis qu'au fond leurs doctrines et leurs vues différaient infiniment peu de celles de Mirabeau. Aujourd'hui qu'ils avaient ébranlé la vieille monarchie, ils venaient s'offrir pour la raffermir sur sa base ; et leurs offres étaient acceptées du Roi et de la Reine, qui étaient sincères autant que le comportait leur nature et au degré où se croit tenu de l'être un *Souverain* qui daigne agréer les services d'un *Sujet* et descendre jusqu'à traiter avec lui. S'ils firent les avances, comme le prétendait le ministre Montmorin, ou si la Cour prit les devants et sollicita leurs conseils, on ne sait ; ce qui n'est pas douteux, c'est qu'ils donnèrent des avis que l'on suivit quelquefois ; ce qui l'est moins encore, c'est que l'on se joua d'eux comme de Mirabeau, c'est que l'on ne cessa de les haïr, et que l'on fut tout heureux et tout aise de les avoir dépopularisés.

La Royauté était bien malade. Le 19 avril 1791 le Roi était venu dire à l'Assemblée : *J'ai accepté, j'ai juré de maintenir la Constitution ;* LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ EN FAIT PARTIE, ET J'EN MAINTIENDRAI L'EXÉCUTION DE TOUT MON POUVOIR (3) ; et il avait été applaudi, soit que l'Assemblée eût eu la simplicité de le croire, soit qu'elle se fût manqué à elle-même au point de répondre par un mensonge à un mensonge évident. C'est juste à ce moment, où de l'un et de l'autre côté la sincérité n'était qu'à fleur de peau, que ceux qui menaient *le bon* Louis XVI lui firent faire un acte d'éclat dont ils se promettaient les plus heureux effets. Ils entreprirent ce tour de

(1) *Lettre de la Société des Amis de la Constitution à toutes les Sociétés qui lui sont affiliées, rédigée par M. Barnave ;* dans les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 68, t. VI, p. 132-143.

(1) *Actes des Apôtres*, n° 257, p. 3. — C'était l'habitude des pamphlétaires royalistes d'appeler Barnave *anthropophage, homme altéré de sang, cannibale*. (*Rév. de Fr. et de Brab.*, n° 69, p. 183, 187.)

(2) *Rév. de Fr. et de Brab.*, n° 69, p. 185.

(3) *Moniteur* du 21 avril ; Buchez et Roux, IX, 411 ; Buchez et Ott, V, 43 ; Droz, III, 376, 377 ; Michelet, II, 468 ; Louis Blanc, V, 261 et suiv.

force de l'amener à prononcer le panégyrique de la Révolution, et cela publiquement, à la face de l'Europe, dans un document authentique et officiel. Et, ce qui fait pitié, ils réussirent. Ils obtinrent donc de lui qu'il fût adressé en son nom à tous ses ambassadeurs par Montmorin, son ministre des affaires étrangères, une lettre où respirait la pleine et entière satisfaction de tout ce qui s'était accompli en France depuis deux ans. La lettre fut écrite, signée et expédiée le 23 avril; et, le même jour, il en fut adressé une copie officielle à l'Assemblée nationale. *Le Roi*, disait Montmorin dans cette circulaire aux ambassadeurs, *a dû adopter sans hésiter une heureuse Constitution qui régénérait tout à la fois son autorité, la Nation et la Monarchie... Donnez, Monsieur, de la Constitution française l'idée que le Roi s'en forme lui-même; ne laissez aucun doute sur l'intention de Sa Majesté de la maintenir de tout son pouvoir.* CETTE CONSTITUTION, *qui affermit l'autorité royale par les lois*, FERA LE BONHEUR DU ROI. *Le soin de la justifier, de la défendre et de la prendre pour règle de votre conduite doit être votre premier devoir* (1). » Jamais il n'y eut *faux* mieux caractérisé (2). La lecture achevée, Alexandre de Lameth parla comme si la sincérité du Roi ne pouvait être mise en doute; il dit qu'un tel acte devait rallier tous les esprits, et demanda qu'une députation fût chargée de présenter à S. M. les remerciements de l'Assemblée. Le roi répondit intrépidement à la députation : « *Je suis infiniment touché de la justice que me rend l'Assemblée nationale. Si elle pouvait lire au fond de mon cœur, elle n'y verrait que des sentiments propres à justifier la confiance de la Nation; toute défiance serait bannie d'entre nous, et nous en serions tous heureux* (1). » Aussitôt après avoir fait ces protestations solennelles, Louis XVI envoya à Bruxelles et à Cologne des agents secrets avec des dépêches propres à être communiquées au roi de Prusse et à la gouvernante des Pays-Bas. Il y déclarait que toutes les démarches qu'il faisait devaient être interprétées dans un sens opposé, et il protestait contre toute acceptation et sanction qu'il se verrait contraint de donner (2).

Rendre la vie à la Royauté ainsi représentée, la rétablir dans l'estime de la Nation était une tâche au-dessus des forces humaines. Proposer, comme le fit Alexandre de Lameth, qu'une députation se rendît auprès du Roi pour le remercier de cette note, *qui ressemble bien plus à une adresse du club des Jacobins ou à un arrêté du club des Cordeliers qu'à un diplôme royal et où l'on ne peut voir autre chose qu'une farce diplomatique* (3), c'était le mettre dans l'humiliante nécessité d'aggraver son tort, de proférer, à l'appui des mensonges écrits de son ministre, un mensonge tout personnel. Il faut convenir que, pour leur coup d'essai, les nouveaux amis de la Cour furent on ne peut plus mal inspirés. On les devina. Selon toute apparence, ce fut Robespierre qui pénétra le premier leurs desseins. Prodigieusement défiant et soupçonneux, il les observait en silence avec une curiosité inquiète et jalouse. Quand il se

(1) *Moniteur* du 25 avril 1791; Camille Desmoulins, n° 75; Buchez et Roux, t. IX, p. 414-417; Buchez et Ott, t. V, p. 45-48; L. Blanc, V, 262 et 263; 335 et suiv.

(2) Bertrand de Moleville dit formellement que ce fut le *parti Lameth* qui donna ce conseil étrange et qui rédigea la circulaire. Selon son récit, suivi par Droz (III, 377), Montmorin manifesta beaucoup d'indignation et fit ce qu'il put pour se dérober au deshonneur d'autoriser de sa signature cette pièce d'imposture; il résista pendant trois jours, donna sa démission et ne céda qu'à un exprès commandement de S. M.

J'inclinais à adopter cette version (et je l'ai adoptée en ce qui touche Montmorin, dans l'article CONSTITUANTE du SUPPLÉMENT, t. II, col. 148 et 149), moins sur la foi de Bertrand de Moleville, auteur justement décrié, que sur celle de Droz, historien consciencieux, véridique et généralement très-bien instruit des manœuvres souterraines des partis. Elle relève un peu Montmorin, le montre tourmenté d'abord de scrupules honorables et ne se résignant à *mentir* que pour *obéir à son Roi*. Mais il résulte de la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck*, publiée en 1851 par M. Ad. de Bacourt, que la circulaire fut rédigée par Pellenc, ancien secrétaire de Mirabeau (voy. t. III, p. 152 et 153), et que Montmorin la *proposa* au Roi, qui l'*accepta* malgré ses répugnances. Dans tous les cas, il y eut fourberie insigne. Voy. Louis Blanc, t. V, p. 334 et suiv.

(1) Des historiens équitables ont rappelé, afin d'excuser Louis XVI, qu'il avait eu pour gouverneur le duc de La Vauguyon, jésuite de robe courte, et pour sous-précepteur l'abbé de Radonvilliers, ancien jésuite. Or, si l'on en croit Pascal (IX^e *Provinciale*), l'éducation jésuitique, au dix-septième siècle, n'inspirait pas une suffisante horreur du mensonge. En était-il de même au dix-huitième siècle? Cela paraît probable. Du moins Montesquieu rapporte que, de son temps, les Anglais, pour exprimer une grande imposture, disaient : *Cela est* JÉSUITIQUEMENT *faux*. (*Pensées diverses*; DES JÉSUITES, t. II, p. 27, édit. De Bure; t. VIII, p. 424, éd. L. Parrelle.) — L'évêque de Blois, le janséniste Grégoire, qui savait ou peuvent mener la *direction d'intention*, la *doctrine de la probabilité*, la *doctrine des équivoques* et les *restrictions mentales*, disait rudement en parlant de Louis XVI : *Il acceptera, jurera et ne tiendra pas* (14 juillet 1791. Voyez le *Patriote français*, n° 706; Louis Blanc, V, 469 et 470; Buchez et Ott, V, 387).

Peu de jours avant la fuite de Varennes, lorsque tout était définitivement arrêté entre Bouillé et Louis XVI, La Fayette parla à S. M. des bruits qui circulaient sur le prochain départ de la famille royale. « *Ce prince lui donna des assurances si positives, si solennelles qu'il crut pouvoir répondre sur sa tête que le Roi ne partirait pas. Sa confiance dans la parole du malheureux Louis XVI fut telle que lui-même et les chefs de la garde nationale éprouvaient quelques remords des précautions qu'ils avaient à prendre.* (*Mémoires de La Fayette*, t. III, p. 76; Buchez et Ott, t. V, p. 203.)

(2) *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, 1828 (par Beauchamp?), t. I^er; Buchez et Ott, V, 48; Louis Blanc, V, 341.

(3) *Révolutions de France*, etc., n° 75, p. 434. Cf. *Révolutions de Paris*, n° 95, t. VIII, p. 110-118.

crut certain d'avoir découvert le secret de leurs artifices, il prit à tâche de déconcerter leurs combinaisons et de confondre leur ambition. Sur sa proposition, l'Assemblée décida (7 avril, cinq jours après la mort de Mirabeau) que *nul de ses membres ne pourrait être porté au ministère pendant les quatre ans qui suivraient la session*. Il eut la joie de leur fermer par ce décret la porte du pouvoir, et de les condamner au rôle difficile, périlleux et toujours suspect de conseillers occultes. Ce fut encore sur sa proposition que l'Assemblée décida (15 mai) qu'*aucun de ses membres ne pourrait être élu à la première législature*. Ce second décret, qui avait une immense portée et qui eut des suites incalculables, leur était, à eux particulièrement, un rude coup, un coup frappé en pleine poitrine : il les excluait de la prochaine assemblée, dont ils espéraient être les régulateurs.

Leur attitude dans le débat relatif aux colonies les compromit gravement ; on fut étonné que Barnave et les Lameth se fussent réunis au côté droit contre les patriotes et se fussent déclarés pour les planteurs. On trouvait au moins étrange que l'Assemblée coloniale eût voté une statue à Barnave avec l'inscription *A Barnave, sauveur des colonies* (1), et que celui-ci se fût constitué le protecteur des *aristocrates de l'épiderme*, jusqu'à faire insérer dans le décret cette clause singulière : « L'Assemblée Nationale ne délibérera *jamais* sur l'état des gens de couleur qui ne sont pas nés de père et mère libres sans le vœu préalable, libre et *spontané* des colonies (2). » Le *Patriote français* de Brissot, les *Révolutions de Paris* de Prudhomme ne ménagèrent pas Barnave, et lui reprochèrent amèrement d'avoir sacrifié les *principes* ; Camille, qui l'avait jusque-là prôné, ne sut trop que dire pour le justifier.

Le discours que Duport prononça dans la séance du 17 mai 1791 déclara l'extrême lassitude, le profond découragement dont lui et ses amis étaient atteints, et en même temps la scission qui s'était opérée dans le côté gauche. Ce discours, noble, mais amer et désabusé, était plein de tristes pressentiments et de prédictions sinistres. Il s'agissait de savoir si la décision qui excluait de la première législature les membres de la Constituante serait étendue à toutes les législatures suivantes ; en d'autres termes, si les membres d'une assemblée législative pourraient être élus à l'assemblée qui lui succéderait. Duport avait gardé le silence lors de la première discussion ; mais il ne put se contenir davantage, et il exhala ses craintes :

« Nous avons, dit-il, à préserver la France d'une anarchie continuelle et irremédiable ; nous avons à la défendre du plus grand danger qui l'ait encore menacée. De degrés en degrés on est arrivé à une véritable et complète désorganisation. On est possédé d'une *manie de principes simples*, et cette manie aura pour effet de détendre tous les ressorts du gouvernement, d'en détruire non les abus, ce qui a été glorieusement exécuté par l'Assemblée, mais l'action salutaire et conservatrice. *Le véritable danger, c'est l'exagération des idées publiques*. Ce que l'on appelle la *Révolution* est fait ; mais la liberté est en danger. On est sorti de l'esclavage, mais on y retournera si, outrepassant la liberté, on arrive une fois à l'indépendance. La position est changée : il fallait abattre, il faut reconstruire ; il fallait poser les fondements, il faut terminer l'édifice. Il y a un parti qui veut changer tout à fait la forme du gouvernement ; un parti pour qui la liberté n'est que l'expression d'un droit personnel et absolu, sans relation aucune avec nos voisins et nos concitoyens ; pour qui l'égalité est celle des fortunes et des propriétés ou celle de la capacité et des talents ; parti remuant et profondément incapable, à qui personne ne voudrait donner à gouverner pendant six mois son champ, sa maison, ses affaires, et qui veut reconstituer la France. Ce parti n'établira pas sans résistance son système destructeur : il lui faudra noyer dans le sang les derniers partisans du trône ; puis, quand il aura fait de longs et inutiles essais, les âmes, épuisées et fatiguées, ne verront plus de bonheur que dans le repos, et accepteront avec joie, comme un asile, l'abîme du despotisme. Lorsqu'on a la liberté, un gouvernement stable est le plus grand de tous les biens ; il fait le bonheur de tous. C'est lui qui procure au peuple l'amélioration de son sort, une aisance assurée, la tranquillité, c'est-à-dire les vrais biens auxquels il puisse aspirer ; car, en général, il n'est pas intéressé directement aux grandes idées qui occupent les têtes métaphysiques. »

Tel fut en substance le discours d'Adrien Duport. Il signifiait *Arrêtons-nous !* Robespierre y répondit longuement par un discours qui signifiait : « Si vous êtes fatigués, il vous est loisible de vous arrêter et de disparaître ; mais, sachez-le bien, *la Révolution n'est point terminée*. Donc, il faut encore marcher et la pousser en avant. » L'Assemblée décida que les membres du Corps législatif pourraient être réélus à la législature suivante, mais qu'ils ne pourraient l'être ensuite qu'après l'intervalle d'une législature. En adoptant ce terme moyen l'Assemblée infligeait un échec de plus aux *Triumvirs*.

La Société des Jacobins était partagée. D'un côté il y avait ceux qui considéraient la

(1) *Révolutions de France*, etc., n° 78, t. VI, p. 590 ; Prudhomme, VIII, 295.

(2) Décret du 15 mai 1791 ; dans *les Révolutions de Paris*, n° 97, t. VIII, p. 293 ; *Révolutions de France*, etc., n° 78, t. VI, p. 596.

Royauté comme le *grand ressort*, faute duquel la machine politique ne pouvait aller (1), et qui, sans aimer Louis XVI, sans s'aveugler sur sa profonde et intime infirmité, sans croire qu'il fût possible de lui rendre l'empire des cœurs, essayaient à froid de rattacher les esprits éclairés à l'institution dont il était le représentant débile. Ils étaient incomparablement les plus nombreux. De l'autre, une minorité, faible encore et naguère imperceptible (2), qui disait à demi-voix que la Royauté, gouvernement des peuples *mineurs*, était incompatible avec l'ordre nouveau, que le gouvernement républicain est, après tout, le seul gouvernement naturel, étant le *gouvernement de soi par soi-même*, et que la société française en était déjà digne. Entre les deux partis La Fayette et ses amis. Imbus des idées américaines, ils croyaient aussi que la République est la plus excellente forme de gouvernement; toutefois ils n'espéraient pas que son avénement pût être prochain. Ils assistaient avec une joie non d'ivresse, mais de raison, à l'abaissement de la Royauté. Leur foi était tranquille et patiente; et, comme ils jugeaient que l'heure n'était pas encore venue pour la France de se constituer en république, ils n'avaient pas de répugnance invincible à transiger avec les zélateurs de la Monarchie constitutionnelle; ils étaient même très disposés à les seconder, tout en leur déclarant qu'ils ne l'acceptaient que comme une nécessité temporaire, comme un expédient qui n'engageait point l'avenir, comme un provisoire de salut public, approprié à la nation au moment qu'elle sortait de sa longue enfance politique.

A quelle influence la Société céderait-elle, et quel esprit y prédominerait? c'est ce que se demandaient avec anxiété les chefs d'opinion. Jamais elle n'avait été plus puissante. Si les libelles et les injures contre elle se multipliaient, les affiliations se multipliaient bien davantage. Au mois de mars 1791 il y avait plus de *quatre cents* Sociétés affiliées. En une seule séance *soixante douze* demandes d'affiliation avaient été accueillies (3). Les évêques constitutionnels s'empressaient de se présenter et sollicitaient l'honneur d'être admis. Quand Gobel, évêque de Lydda, eut été élevé par élection à l'évêché de Paris, Victor Broglie fit la motion d'envoyer une députation pour le complimenter. Quatre évêques jacobins lui furent députés avec Victor Broglie. Il demanda à remercier lui-même les Jacobins, qui lui témoignaient tant d'intérêt. Introduit, il fut couvert d'applaudissements, et tout le monde se leva pour honorer en lui le *patriarche des Gaules*. Le prélat, ayant pris place à côté du président, prononça d'effusion de cœur un petit discours plein de reconnaissance et de sensibilité, qu'il termina en demandant à être affilié. L'évêque de Strasbourg et quelques autres évêques furent en même temps présentés et reçus. « La présence du *patriarche*, dit plaisamment Camille, nous dédommagera de l'absence du maire et du commandant général. Les Monarchiens et 89 doivent trembler depuis que les Jacobins, disposant ainsi des foudres de l'Église, peuvent déposer les rois qui nous feraient la guerre et faire descendre le feu du ciel pour dévorer leurs tentes. A la vue de ce grand nombre de croix pectorales qui ornent les bancs des Jacobins, il est impossible de ne pas être saisi de respect comme devant un concile, et de crainte et de tremblement comme devant un arsenal et un parc d'artillerie céleste (1). »

Quoi qu'en dise le spirituel journaliste, ces recrues faites dans les rangs du clergé constitutionnel ne compensaient pas pour la Société la perte de près de deux cent cinquante membres de l'Assemblée, qui s'étaient retirés à petit bruit. Sur les quatre cents députés naguère zélés et assidus Jacobins, il n'y en avait plus que cent cinquante qui assistassent aux séances (2). Les journalistes de la minorité, furieux de ces désertions, ménagent de moins en moins l'Assemblée, où les opinions constitutionnelles prenaient chaque jour plus d'empire. Ils ne gardent envers elle aucune mesure. Si, par exemple, lors de la maladie du Roi (mars 1791), elle se fait lire, au commencement de chaque séance, un bulletin de la santé de l'*auguste* malade, ils la notent d'obséquiosité servile et de bassesse (3). Et si

(1) C'était la pensée de Mirabeau quand il disait : « Non, *la montre n'ira pas*... Elle fera du bruit peut-être, mais certainement *elle ne marquera pas l'heure;* le *grand ressort* manque. »

(2) « Mirabeau n'a pas pu croire qu'il *emportat avec lui le deuil de la Monarchie*. Il n'ignorait pas que LES RÉPUBLICAINS SONT EN SI PETIT NOMBRE AUX JACOBINS QUE CE N'EST PAS LA PEINE DE LES COMPTER. » Cet aveu est fait par Camille Desmoulins, en avril 1791 (*Revolutions de France et de Brabant*, n° 72, t. VI, p. 298). Plus tard, en 93, il dit : « *Nous n'étions peut-être pas à Paris* DIX *républicains le* 12 *juillet* 1789. » (*Histoire des Brissotins*, fin de mai 1793, p. 11.)

(3) *Revolutions de France et de Brabant*, n° 68, t. VI, p. 112. Le chiffre s'éleva un peu plus tard à *quatre cent soixante-deux*. *Ibid.*, n° 69, p. 166.

(1) *Revolutions de France et de Brabant*, n° 69, t. VI, p. 139 et 140.

(2) Camille Desmoulins, *Revolutions de France et de Brabant*, n° 67, p. 77; n° 69, p. 160; Michelet, II, 567.

(3) « J. P. Brissot s'est bien moqué de la bonhomie de nos législateurs d'interrompre la majesté des séances pour entendre tous les jours, à l'occasion du rhume de l'*aîne des Capets*, cette ridicule technologie des Diafoirus : *Que les urines ont été plus abondantes, plus claires; que les selles sont chargées de glaires*, etc. Quel citoyen n'est pas révolté de la bassesse de ces députés qui applaudissent à tout rompre au dire d'un évêque qui monte à la tribune de l'Assemblée nationale pour faire cette proclamation, que *les selles* d'un citoyen enrhumé ont été

un *Te Deum* est chanté en actions de grâces du prompt rétablissement du Roi, ils font remarquer avec amertume que l'on a charmé de ces paroles impies les oreilles du *Premier fonctionnaire* : « *Jubilate, jubilate Domino, regi nostro.* SUBJECIT POPULOS PEDIBUS, *psallite !* Il a subjugué ses peuples et les a foulés aux pieds (1) ! »

La fuite de la famille royale (au mois de juin 1791) et son arrestation à Varennes furent l'occasion d'un rapprochement assez intime entre La Fayette et le club de 89 d'une part, et Barnave, les Lameth et les Jacobins constitutionnels de l'autre. On s'entendit pour relever à tout prix la Royauté, que ce malheureux voyage de Varennes avait mise encore plus bas. On se concerta pour étouffer la voix de la minorité jacobine, pour innocenter le Roi et la Reine, les mettre hors de cause, enfin pour frapper le violent coup du Champ de Mars (2) sur les révolutionnaires ardents qui demandaient la déchéance de Louis XVI.

III. Dans cette tempête, le club des Jacobins pensa périr. Mais les vainqueurs ne poussèrent pas jusqu'au bout leur victoire, et le laissèrent subsister, quoiqu'il leur fût facile de le détruire. Quelques-uns, c'étaient les plus clairvoyants et les moins scrupuleux, étaient d'avis qu'il fallait profiter de la dispersion des chefs révolutionnaires et de la terreur où les avait jetés la sanglante fusillade du Champ de Mars, et fermer les clubs. D'autres, c'étaient les plus honnêtes, sinon les plus conséquents, La Fayette et Duport, protestèrent au nom des principes, et déclarèrent qu'ils ne se prêteraient à aucune mesure qui attenterait contre la Déclaration des Droits. Les vainqueurs, ainsi divisés, laissèrent la minorité se reconnaître et se remettre de ses alarmes, et ils se bornèrent à fonder aux Feuillants une nouvelle *Société des Amis de la Constitution*, société choisie, triée, exclusive, où ils n'admirent que des *citoyens actifs*, munis de billets, un club demi-aristocratique et demi-bourgeois, dans lequel ils prétendirent absorber toute la *Société* de 1789 et tous ceux des Jacobins qui voulaient la monarchie constitutionnelle. Pendant quelques jours la solitude fut grande à l'ancien local ; *il n'y resta plus que six députés*, savoir : Robespierre, Pétion, Grégoire, évêque de Blois, Prieur (de la Marne), Coroller et l'abbé Royer, évêque de l'Ain. La minorité, effrayée de son isolement, fit d'abord des tentatives de rapprochement et de conciliation qui n'aboutirent point. Les Feuillants — c'est ainsi que la majorité scissionnaire fut désignée, parce qu'elle se réunissait dans le vaste couvent des Feuillants, rue Saint-Honoré — ne daignèrent pas discuter. Hautains et intolérants, ils repoussèrent les avances de la minorité, et déclarèrent qu'ils n'admettraient de Jacobins que ceux qui se soumettraient purement et simplement à leur règlement, lequel, entre autres articles, en contenait un qui portait exclusion de quiconque n'était pas *citoyen actif*.

Cette arrogance et leurs prétentions aristocratiques indisposèrent contre eux un très-grand nombre de chauds patriotes, qui n'entendaient point se mettre au service d'une coterie ni aider au succès d'une intrigue, et qui étaient déjà aux regrets de s'être rangés du côté des scissionnaires. L'entente n'ayant pu s'établir, les vrais Jacobins passèrent outre, et ne s'occupèrent plus que de reconstituer la Société sur des bases nouvelles. Dès le 25 juillet, huit jours seulement après la fusillade du Champ de Mars, qui les avait mis en désarroi, ils ouvrirent des registres où vinrent s'inscrire ceux qui avaient la ferme intention de rester unis à la Société séante aux Jacobins. Les inscriptions furent plus nombreuses qu'ils n'avaient espéré. Après avoir, par ce moyen, constaté l'existence de la Société et reconnu les membres, ils procédèrent de la manière suivante à l'épuration des inscrits : 1° Six membres de la Société furent nommés au scrutin, et, conjointement avec les six députés restants, composèrent provisoirement le *Comité de présentation*. 2° Ce comité choisit dans la liste du trimestre courant *soixante membres* pour former *le noyau de la Société*, puis continua son choix sur la liste du trimestre. 3° Les membres rejetés au scrutin épuratoire furent admis à faire leurs réclamations, et la Société délibéra et statua sur celles de chacun. 4° Les membres adoptés qui n'acceptèrent point furent rayés du tableau, et déclarés inadmissibles à toujours. 5° Enfin, on dressa deux listes, l'une de tous les membres composant la Société renouvelée, l'autre

copieuses, et que la matière n'est plus aussi nauséabonde et est tout à fait louable. Je m'étonne que MM. les médecins n'apportent pas en cérémonie l'urinal et la chaise percée du prince sous le nez du président de l'Assemblée nationale, et que l'assemblée ne crée pas exprès un patriarche des Gaules pour faire la proclamation des selles du Grand-Lama. On a cité pour le *nec plus ultra* de la bassesse le sénat romain délibérant sous Tibère à quelle sauce l'empereur mangera un magnifique poisson. Mais lequel est le plus vil adulateur, du sénat dans la cuisine de Tibère, ou du sénat dans la garde-robe de Louis XVI ? » (*Revolutions de France et de Brabant*, n° 69, t. VI, p. 158, 160. Voy. sur la maladie du roi, vraie ou simulée, Buchez et Ott, t. IV, p. 439-442.)

(1) *Revolutions de Paris*, n° 89, VII, p. 568. Une autre fois qu'il était question de la marche des troupes autrichiennes, le maître de chapelle avait fait exécuter devant la Cour un motet où revenaient sans cesse ces mots trop expressifs : *Deus veniet ab* AUSTRO. *Id., ibid.* Les constitutionnels du club des Jacobins voulurent aussi manifester leur joie en cette circonstance ; ce qui fit dire au journaliste : « Sommes-nous donc tous des comédiens ? » *Ibid.*, p. 563.

(2) Voyez, au SUPPLÉMENT, l'article spécialement consacré à la journée du 17 juillet 1791, qui doit garder le nom de MASSACRE DU CHAMP DE MARS.

de tous ceux qui avaient été rejetés, et on mit sur la même ligne que ceux-ci les signataires de la protestation des dissidents, lesquels furent déclarés incapables de devenir jamais membres de la Société. — Un Manifeste habilement rédigé fut adressé aux Sociétés affiliées pour les rallier. Après un peu d'hésitation, la plupart d'entre elles, mieux informées des circonstances qui avaient marqué la scission et croyant reconnaître que les Feuillants s'éloignaient des voies de la Révolution, les abandonnèrent et se rattachèrent définitivement aux Jacobins. Ainsi les Constitutionnels ne retirèrent aucun avantage solide et durable, ni pour eux-mêmes ni pour leur cause, de la scission qu'ils avaient artificieusement opérée. Il se trouva qu'ils avaient grandi Robespierre, qu'ils avaient fait passer dans ses mains la haute direction des Jacobins, qui, renouvelés par lui, le reconnurent tout naturellement pour chef et l'acceptèrent pour arbitre. Sans être prophète, on pouvait prévoir que le rôle des Constitutionnels allait bientôt finir. D'abord, le sang du Champ de Mars avait rejailli sur eux; ensuite ils avaient été souverainement malhabiles dans leur débat avec la minorité jacobine, la traitant de haut en bas quand elle manifestait des intentions conciliantes; ils avaient déclaré qu'ils n'étaient qu'une caste, et ils avaient, si l'on peut dire, *montré le bout de l'oreille* en prononçant l'exclusion *contre quiconque n'était pas* CITOYEN ACTIF, *ou fils de citoyen actif* (1). Les corps constitués, les autorités administratives leur envoyaient, il est vrai, de nombreuses adresses de félicitation, mais les Sociétés populaires, bien autrement actives et dévouées, les tenaient pour suspects. Les gens avisés s'éloignaient d'eux. Par exemple, le jeune duc de Chartres (Louis-Philippe Ier), qui ne se piquait pas de fidélité aux causes qu'il jugeait compromises, les répudia avec éclat. Dès le 17 août, croyant les Jacobins solidement assis, il arriva de son régiment (le 14e de dragons), demanda la permission d'entrer dans la salle, et, l'ayant obtenue, il courut signer sur le registre d'inscription (2). La Cour, pour qui ils avaient fait cette chose énorme de *fusiller des citoyens que protégeait la loi*, les haïssait. Le côté droit ne daignait point répondre à leurs avances. A l'Assemblée Robespierre, leur antagoniste, parlait haut. Eux, ils étaient abreuvés d'amertume et couverts de confusion.

On sait que la *révision* de la Constitution ne fut pour eux en réalité qu'une succession d'échecs et de déboires : ingénieuse ou équivoque, aucune de leurs combinaisons ne réussit (1). La révision terminée, Robespierre, qui était déjà une puissance, leur porta le coup mortel. Je transcris la vive narration de M. Michelet (2) :

Il s'agissait de savoir comment la Constitution serait présentée à l'acceptation du roi, comment on constaterait qu'à ce moment il était libre. L'Assemblée lui permettrait-elle de modifier, d'accepter sous condition? Robespierre apporta un discours bien calculé pour foudroyer l'Assemblée dans son parti dominant, pour l'outrager et l'écraser dans l'homme le plus éminent du parti, Adrien Duport. Cet outrage solennel est une chose politique pour constater la défaite; un parti vaincu n'est jamais vaincu aux yeux de la plupart des hommes que quand il peut être impunément outragé, quand il tombe dans le mépris. « On doit être content sans doute, dit-il, de tous les changements essentiels qu'on a obtenus de nous. Si on peut encore attaquer, modifier une Constitution arrêtée deux fois, que nous reste-il à faire que de reprendre ou nos fers ou nos armes? .. Applaudissement violent des tribunes. La gauche s'agite et murmure. « M. le président, continue Robespierre, je vous prie de dire à M. Duport de ne pas m'insulter... » Il se trouvait justement que Duport n'avait rien dit; ses voisins en témoignèrent. Probablement Robespierre avait d'avance arrêté de le nommer, afin de faire tomber sur ce nom tout le poids de la diatribe qu'il balançait alors à la tribune, comme la pierre d'une fronde au moment de la lancer. « Je ne présume pas, dit-il, qu'il existe dans cette Assemblée un homme *assez lâche* pour transiger avec la Cour sur un article de notre Constitution... »

(1) *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 39. — Buchez et Roux, XI, 151; Michelet, III, 171; Louis Blanc, VI, 6.

(2) *Journal des Débats des Amis de la Constitution*, n° 39; dans Buchez et Roux, XI, 481; dans Louis Blanc, VI, 12. — Cf. Michelet, III, 190. — On peut voir dans le *Moniteur* (n° du 14 août 1791) le discours prononcé par M. de Chartres, colonel du 14e régiment de dragons, au club de Vendôme (août 1791). Il déclare qu'il *a applaudi avec transport au decret qui a supprimé tout Ordre, tout signe exterieur qui suppose des distinctions de naissance; qu'il a quitte des le premier instant, et avec le plus grand plaisir, ces marques frivoles de distinction, auxquelles on a si longtemps attache une consideration qui n'etait due qu'au merite et que lui seul obtiendra desormais. Autant il dedaigne les titres qu'il ne devait qu'au hasard de sa naissance, autant il se glorifiera de ceux qui attesteront ses droits à l'estime publique, s'il est assez heureux pour avoir des occasions de les meriter*, etc., etc. (*Histoire parlementaire*, 1re édition, t. XI, p. 481 et 482; 2e édition, t. V, p. 517 et 518.) On entrevoit déjà dans le jeune colonel celui que Chateaubriand a défini : *Un homme d'esprit, dont la langue est mise en mouvement par un torrent de lieux communs.* (*Mémoires d'Outre Tombe*, t. XI, p. 339 et 340. — V. le *Journal* de Sismondi, dans la *Correspondance litteraire*, 5 octobre 1857, p. 267.)

(1) Voir le récit de Droz, t. III, p. 476-499.

Le consciencieux historien ne dissimule aucune des fautes, aucune des *roueries* (le mot n'est pas trop fort), aucune des mésaventures de ses amis.

(2) *Histoire de la Revolution*, III, 192-195.

Et il regardait Duport. Les Royalistes le regardent aussi, heureux et ravis. Quarante ans encore après, Montlosier tressaille de joie en contant cette fête d'opprobre dont jouit le côté droit dans l'avilissement de Duport. Il reprit : « *Assez perfide* pour faire proposer par la Cour des changements nouveaux que la pudeur ne lui permettrait pas de proposer lui-même. » Toute la salle, toutes les tribunes, portèrent d'un regard sur Duport ce mot *perfide*, et tous applaudirent. « *Assez ennemi de la patrie* pour décréditer la Constitution, parce qu'elle bornerait sa cupidité. » Nouveaux applaudissements. « *Assez impudent* pour avouer qu'il n'a cherché dans la Révolution qu'un moyen de s'agrandir. » La Droite riait aux larmes. « Non, dit-il, je ne le crois pas. Je ne veux regarder tel écrit, tel discours qui présenterait ce sens que comme l'explosion passagère du dépit déjà expié par le repentir... » Et alors élevant la voix ; « Je demande que chacun de nous jure que jamais il ne composera sur aucun article avec le pouvoir exécutif, sous peine d'être déclaré traître à la patrie (1). »

Duport, Barnave et Lameth restèrent cloués à leur banc sous cette parole de plomb. Elle tombait, assenée d'une lourdeur extraordinaire, avec la clameur d'en haut, les cris des tribunes, avec les dérisions infernales des Royalistes, comme la joie des damnés, se disant les uns aux autres : *Mort à nous ! mais mort à vous !...* Et le plus tragique encore, c'était l'assentiment de presque toute l'Assemblée, qui, par une malveillance naturelle à qui va périr, s'amusait à voir ses chefs périr d'abord, étouffés, sans pouvoir pousser un cri. C'était ainsi qu'eux-mêmes, six mois auparavant, ils avaient tué Mirabeau. Aujourd'hui c'était leur tour. Mirabeau n'eut point cette fin désespérée et muette. Ceux-ci, il faut le dire, expiraient sous une bien autre pression. Ils auraient trouvé une voix, ces vaincus, si Robespierre seul, si l'Assemblée seule, avec les tribunes, eût pesé sur eux... En réalité ce qui les écrasait, leur ôtait la voix et l'haleine, la respiration, la vie, c'était une puissance extérieure qu'on ne voyait pas, puissance énorme, inéluctable; c'était ce *boa constrictor*, ce prodigieux serpent des *mille* sociétés jacobines, qui d'un bout de la France à l'autre, roulant ses anneaux, venait les serrer ensemble sur l'Assemblée défaillante, et sur ce banc même, à cette place tordait et retordait son nœud. Ils n'avaient garde de bouger ; à cette pression extérieure s'ajoutait ce qui ôte les forces dernières, le vertige, la fascination. Leur ennemi avait beau jeu pour examiner froidement où et comment il lui convenait de leur enfoncer le poignard. En Duport périrent les Constitutionnels ; en ceux-ci périt l'Assemblée. Ce discours et ce silence d'étouffement, d'asphyxie semblent appartenir déjà à l'histoire de la Terreur.

Les Constitutionnels ne se relevèrent jamais. Leur dessein de transformer à leur profit le club des Jacobins était un dessein mal conçu, et ils en conduisirent l'exécution sans énergie comme sans habileté. Le Feuillantisme, suspect en naissant, n'inspira confiance à personne et ne prit point racine dans le sol de la Révolution. Les Jacobins, au contraire, épurés et régénérés, attirèrent à eux ce qu'il y avait de plus jeune, de plus ardent et de plus passionné. La multiplication des Sociétés jacobines, qui, à la fin de la Constituante, deux mois après la fondation du club des Feuillants, sont au nombre de *mille*, se lie étroitement au progrès incessant de la vente des biens nationaux. Elles se recrutent principalement parmi les acquéreurs de biens ecclésiastiques, c'est-à-dire parmi ceux qui, ayant engagé dans la Révolution leur fortune, leur vie, la destinée de leurs familles, devaient en être les plus fermes soutiens. Vainement l'Assemblée essaya-t-elle, dans son avant-dernière séance (29 septembre 1791), de tracer les limites dans lesquelles devaient se renfermer les Sociétés patriotiques ; vainement voulut-elle leur ôter toute existence politique, toute influence ou inspection sur les actes des pouvoirs constitués et des autorités légales, leur rendre impossibles les affiliations en exigeant que leurs conférences et leurs actes intérieurs ne franchissent jamais l'enceinte de leurs assemblées, en leur interdisant toute démarche collective et en général tout acte où elles paraîtraient sous les formes de l'existence publique, le décret qu'elle rendit, vivement combattu par Robespierre (1), fut à peu près comme non avenu ; les autorités n'osèrent point le faire exécuter. La vie politique s'était retirée de la noble Assemblée ; elle arrivait lasse et épuisée au terme de sa laborieuse carrière, tandis que les Sociétés populaires étaient pleines de vigueur et d'élan. Le jour où elle déclara, par l'organe de Thouret (30 septembre 1791), que sa mission était finie, Robespierre et Pétion, les réorganisateurs du club des Jacobins, furent portés en triomphe. Au moment qu'ils sortirent de la salle, la foule, qui les attendait sur la terrasse des Tuileries, se pressa autour d'eux, et les couronna de chêne, au bruit des instruments et des acclamations (2). Elle honorait ainsi leur attachement inébranlable aux prin-

(1) Séance du 1er septembre 1791, dans Buchez et Oll. V, 505, 505.

(1) Et combattu au nom des principes mêmes de la Constitution. (Buchez et Roux, t. XI, p. 455-457.)

(2) *Révolutions de Paris*, n° 110, t. IX, p. 586.

cipes, leurs efforts désintéressés pour ramener les dissidents et leur dévouement à la Société des Jacobins.

Ceux-ci, depuis la scission, s'étaient attribué ouvertement la triple mission de *discuter les lois à faire*, de *s'éclairer* et d'*éclairer le peuple sur les lois faites* et de *surveiller les fonctionnaires publics*. Sur les *quatre cents* Sociétés qui étaient affiliées avant la scission (16 juillet 1791), *cent* s'étaient réunies, quinze jours après, aux Jacobins purement et simplement; les *trois cents* autres continuaient à correspondre en demandant la réunion. *Quatre* Sociétés seulement s'étaient ralliées aux Feuillants. Dans le courant d'août et de septembre plus de SIX CENTS *Sociétés nouvelles* firent avec les Jacobins une alliance exclusive et leur demandèrent l'affiliation; en sorte qu'au 30 septembre, quand l'Assemblée constituante portait son timide décret contre les clubs, et leur interdisait l'affiliation, il y avait *mille* Sociétés de provinces qui correspondaient avec les Jacobins de Paris et recevaient d'eux l'impulsion. D'une multitude disséminée le ciment du patriotisme avait fait en très-peu de temps une vaste association, douée de la plus forte unité.

IV. Les Sociétés patriotiques prirent la part la plus active aux élections de la Législative, et, si elles ne firent pas prévaloir tous leurs candidats, elles obtinrent au moins cet important résultat que le parti de la résistance aveugle, le parti de l'émigration, c'est-à-dire le parti de l'Étranger, ne fût pas représenté dans l'Assemblée nouvelle.

Les plus ardents des députés législateurs accoururent à la Société. Pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1791, elle éleva à la présidence Brissot, Fauchet, Condorcet, Couthon, Isnard, Grangeneuve, et en dépit du titre d'*Amis de la Constitution* qu'elle conservait, elle souffrit, si elle ne les encouragea pas, des attaques peu ménagées contre la Constitution. Camille Desmoulins y était applaudi de la majorité quand il prononçait ces paroles irréverencieuses : « Comme citoyen, j'adhère à la Constitution; mais aussi, comme politique, je ne crains point d'en assigner le terme prochain. Je pense qu'elle est composée d'éléments si destructeurs l'un de l'autre qu'on peut la comparer à une montagne de glace qui serait assise sur le cratère d'un volcan. C'est une nécessité que le brasier fasse fondre et se dissiper en fumée les glaces, ou que les glaces éteignent le brasier. Ce n'est point là protester contre la Constitution. Je me soumets à m'embarquer sur le vaisseau construit par les Chapelier, Dandré et compagnie; mais quelle liberté reste-t-il aux passagers s'ils ne peuvent vous faire remarquer à vous, Messieurs, qui en êtes aujourd'hui les pilotes, qu'il fait eau de toutes parts, afin que, s'il vous est défendu de le calfeutrer, vous puissiez du moins tenir prête la chaloupe pour le moment du naufrage (1). »

Pendant deux mois environ les séances des Jacobins furent assez pacifiques, la turbulence des exaltés avait pour théâtre la salle où se réunissaient leurs adversaires du club des Feuillants. On vit (décembre 1791) se renouveler les scènes de brutalité cynique qui avaient entraîné la dissolution et la dispersion des *Impartiaux* et des *Amis de la Constitution monarchique*. Sans égard pour la liberté des opinions, des Jacobins s'établirent dans les tribunes des Feuillants pour troubler et interrompre les séances; ils envahirent même la partie de la salle qui était réservée aux membres du club, et les forcèrent de se retirer. A ce moment les Feuillants se composaient de *deux cent soixante-quatre* députés et d'environ *huit cent quatre-vingts* autres citoyens ayant prêté le serment civique et ayant payé leurs impositions (2). Ils placèrent leur liberté sous la protection de la loi; mais les mesures d'ordre qui furent prises par le maire de Paris pour assurer leurs séances n'eurent point d'effet. Le tumulte continua, et l'Assemblée s'en émut. Le local

(1) *Discours sur la situation politique de la Nation à l'ouverture de la seconde session de l'Assemblée nationale*, prononcé à la Société des Amis de la Constitution, dans la séance du 21 octobre (1791), par Camille Desmoulins (in-8° de 44 pages; avec cette devise : *Contentus paucis lectoribus*), p. 10 et 11. — Le *Journal des Débats des Amis de la Constitution*, n° 81, en cite deux fragments (dans Buchez et Ott, t. VI, p. 271-274) qui ne suffisent pas pour donner une idée exacte de l'importance de ce Manifeste *anti-constitutionnel*. Dans l'*Avis aux Tribunes* qu'il a mis en tête de son discours, Camille nous apprend qu'il avait cessé d'écrire depuis trois mois, c'est-à-dire depuis le massacre du Champ de Mars, quand il fut appelé à la place de secrétaire de la Société. Ce choix lui ayant paru une invitation à rompre le silence, il parle avec la franchise qu'on lui connaît, et d'autant plus volontiers que la Société compte déjà parmi ses membres près de TROIS CENTS DÉPUTÉS. Cela au 21 octobre, *trois semaines* seulement après l'ouverture de la Législative. Ce renseignement curieux, que je n'ai vu nulle part ailleurs, montre quelle puissance d'absorption les Jacobins exercèrent sur les nouveaux représentants. — Voici un passage qui mérite d'être cité : « Ne croyez pas, Messieurs, que j'annonce le changement dont je parle en charlatan qui prédit un *avenir lointain*, sans nulle responsabilité. Je regarde la veille les nuages, et *je prédis l'orage du lendemain; je ne crains pas d'avancer que le changement de cette Constitution*, dont M. Lavie ajournait le moindre amendement après la grande révolution de Pythagore, de trente-six mille ans, *il n'est pas même possible à l'Assemblée nationale actuellement régnante de le prévenir*. Mais il n'y a point à s'alarmer; car, s'il ne dépend pas de vous d'empêcher le choc, il dépend de vous si nous aurons à en gémir. » *Ibid.*, p. 11 et 12.

(2) Lettre (21 décembre 1791) de Chéron, président des Feuillants, à Petion, maire de Paris; dans Buchez et Ott, VI, 262.

où ils se réunissaient était dans son enceinte, et elle était fort incommodée de ce voisinage. L'affaire lui ayant été déférée, elle décida contre les Feuillants en décrétant (27 décembre 1791) que dorénavant aucune Société particulière ne pourrait s'établir dans les bâtiments des Feuillants et des Capucins.

Ce fut la question de la guerre qui alluma la discorde au sein de la Société des Jacobins. Tous les partis, on peut le dire, voulaient la guerre, mais ils la voulaient à des conditions bien différentes. Les Constitutionnels, qui étaient au pouvoir, n'y répugnaient pas; ils la souhaitaient même, mais ils entendaient qu'elle serait dirigée contre l'électeur de Trèves et quelques membres du corps germanique. C'eût été une petite guerre d'un jour, une passe d'armes qui les aurait délivrés des émigrés, qui aurait mis l'armée entre les mains de Narbonne, l'aimable roué qu'ils avaient fait ministre de la guerre (5 décembre). Ils espéraient que la Royauté sortirait de cette petite guerre et plus forte et plus populaire, et que l'armée, une fois formée, serait pour Louis XVI *un appui libérateur, un refuge d'où il soutiendrait la majorité saine et intimiderait les clubs, comme l'essaya et le voulut La Fayette, mais trop tard et trop isolément* (1). Les émigrés ne formaient de vœux que contre la Révolution; ils ne la haïssaient pas moins constitutionnelle que républicaine; il leur fallait, pour qu'ils fussent tout à fait contents, qu'elle fût noyée dans le sang. Amis imperturbables de l'Ennemi, ils souhaitaient une conflagration générale. La Cour tremblait à la seule pensée d'une guerre sérieuse; mais elle se serait fort bien accommodée de cette petite guerre *pour rire* que voulaient lui ménager les Constitutionnels; elle y voyait, comme eux, un moyen de reprendre autorité, de ressaisir la direction de l'armée, qu'elle comptait bien tourner contre ses ennemis de l'intérieur. Le parti de la Révolution voulait la guerre générale, la guerre contre les tyrans de l'Europe. Brissot, Louvet et l'ardente Gironde avaient au fond sur cette grande question la même opinion que Robespierre, Danton, Camille Desmoulins et Billaud-Varenne : frapper les rois et propager la liberté par les armes, c'était plus ou moins leur politique à tous. Et pourtant ce fut sur cette question qu'ils se divisèrent.

L'argumentation de Robespierre se réduisait à ceci : « Je veux aussi la guerre, mais je la veux comme l'intérêt de la nation la demande; domptons d'abord nos ennemis intérieurs, et puis marchons contre nos ennemis étrangers. Faire la guerre à l'électeur de Mayence, à l'électeur de Trèves, à l'évêque de Spire, c'est trop peu; d'ailleurs c'est jouer le jeu de la Cour et le jeu des Feuillants, qui veulent nous duper par une parade ridicule. Déclarer la guerre aux rois de l'Europe et en confier la conduite au Pouvoir exécutif, remettre l'épée de la Révolution aux mains de Louis XVI, de Narbonne, des Feuillants, c'est folie; car c'est la remettre aux mains de la perfidie et de la trahison. Conclusion : pas de guerre *restreinte*, ni maintenant ni jamais : nos ennemis du dedans s'en arrangeraient trop bien; pas de guerre générale, *pour le moment;* elle nous est impossible tant que nous ne les aurons pas écrasés (1). »

Brissot ne dit pas dès l'abord, comme Robespierre : *L'ennemi est aux Tuileries;* au contraire, il dit (16 décembre) : « *Le mal est à Coblentz;* le Pouvoir exécutif va déclarer la guerre aux petits princes, protecteurs insolents des émigrés (14 décembre); en cela il fait son devoir; en cela nous devons le soutenir. La défiance est un état affreux. » Mais en parlant ainsi il n'exprimait qu'imparfaitement la pensée de ses amis. On le vit bien le jour (18 décembre 1791) où les Jacobins reçurent la députation des patriotes d'Angleterre. On apporta une épée de Damas que Virchaux, un ardent patriote suisse, avait envoyée pour le premier qui vaincrait les ennemis de la liberté. Isnard, qui présidait les Jacobins, saisit cette épée, la baise avec transport, et, la brandissant bien haut, s'écrie : « La voilà, la voilà! elle sera victorieuse! *Le peuple français poussera un grand cri, et tous les autres peuples répondront; la terre se couvrira de combattants, et tous les ennemis de la liberté seront effacés de la liste des hommes* (2) ». Mais dût la guerre, restreinte au début, devenir européenne, Brissot ne s'en effrayait pas autrement : « Le peuple sera là; les grandes trahisons ne seront funestes qu'aux traîtres; nous avons besoin de grandes trahisons; nous créerons ce qui n'a pas existé. Nous n'avons pas de généraux patriotes? il s'en formera! Six mois seront à peine écoulés que l'ancienne classe des plébéiens se vantera d'avoir produit des héros, non pas de ces héros altérés de sang, qui achetaient leur gloire par des massacres, mais de ces hommes précieux qui se montreront économes de sang dans les batailles, qui seront pauvres et n'en rougiront point (3). » Robespierre disait, en vrai pontife

(1) Ce sont les propres paroles de Narbonne, dans les *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, par M. Villemain; 1854, t. Ier, p. 33.

(1) Discours prononcés aux Jacobins, dans les séances du 28 novembre, du 12 et du 18 décembre 1791. (Buchez et Ott, VI, 309-312; Louis Blanc, VI, 238-239.)

(2) *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 113; Michelet, III, 353; Louis-Blanc, VI, 234.

(3) Discours prononcé aux Jacobins le 30 décem-

des Jacobins : « Ne calomniez pas la *défiance* ; *elle est la gardienne des droits du peuple ; elle est au sentiment profond de la liberté ce que la jalousie est à l'amour* (1). Brissot, inspiré d'un sentiment plus généreux, s'appropriait ces nobles paroles que madame de Staël avait mises dans la bouche de Narbonne, son brillant protégé : « Dans les temps orageux la défiance est peut-être le plus naturel des sentiments, mais elle est aussi le plus dangereux ! Plus une nation a de rebelles à combattre, plus il lui importe d'engager par son estime tous ceux qui se rallient à sa cause. Une nation qui veut la liberté n'aurait pas le sentiment de sa force si elle se livrait à des terreurs sur les intentions de quelques individus. Quand la volonté générale est aussi fortement prononcée qu'elle l'est en France, en arrêter l'effet n'est au pouvoir de personne. La *confiance* fût-elle même un acte de courage, il importerait au peuple comme aux individus de croire à la prudence de la hardiesse (2). » Et s'il avait pu dire toute sa pensée, toute la pensée de son parti, il aurait ajouté : « Que la guerre soit une fois déclarée, et tout ira à souhait pour la Révolution. De restreinte qu'elle sera d'abord, elle deviendra, par la force des choses et contre le vœu de la Cour, générale et européenne. Le Pouvoir exécutif, vain fantôme, ne suffira pas à l'œuvre, l'épée de la France lui échappera des mains ; nous la saisirons alors, et, au premier obstacle qu'il suscitera, nous l'en frapperons à la tête. »

Ainsi il n'y avait pas incompatibilité absolue entre les vues de Robespierre et celles de Brissot. Ils auraient pu s'entendre ; et, sans l'incurable défiance qui les tenait en garde l'un contre l'autre, ils se seraient entendus (3). Défiance déplorable, qui rompit le faisceau des patriotes, et forma parmi eux deux partis acharnés à se détruire (4).

Plus on discutait, plus la scission se déclarait ; à tout propos et sur toute question il se produisait une animosité violente. Un jour, par exemple, Robespierre présentait un projet d'adresse aux Sociétés affiliées où il y avait ce passage : « Sans le courage inébranlable des citoyens, sans la patience invincible du sublime caractère du peuple, il était permis à l'homme le plus ferme de désespérer du salut public, *lorsque la* PROVIDENCE, *qui veille toujours sur nous beaucoup mieux que notre propre sagesse, en frappant Léopold*, (1) *paraît déconcerter les projets de nos ennemis.* Sortons de notre léthargie, ou craignons de lasser *la bonté céleste, qui jusqu'ici s'est obstinée à nous sauver malgré nous* (2) ; » aussitôt Guadet, le plus âpre et le plus agressif des Girondins, combattit l'impression et l'envoi de cette adresse, et proposa qu'elle fût préalablement soumise à l'examen d'une commission. Il fondait principalement sa demande sur ce que le mot PROVIDENCE revenait souvent dans l'œuvre de Robespierre et sur ce qu'il y était dit : *la Providence nous a sauvés malgré nous ;* et de là il prit occasion de reprocher à l'irritable orateur de *concourir à remettre le peuple sous l'esclavage de la* SUPERSTITION (3). Robespierre s'était, il faut en convenir, placé sur une pente glissante. En attribuant la mort plus ou moins naturelle de l'empereur Léopold à l'action directe de la Providence, en prétendant qu'il fallait y voir une marque éclatante de sa bienveillance spéciale pour la Révolution française, il se mettait dans la nécessité de reconnaître aussi un coup de sa main protectrice dans la mort tragique du héros de la croisade monarchique, de Gustave III, roi de Suède, qui fut assassiné quinze jours après dans un bal masqué par Ankastroem (16 mars). De telles interprétations mènent loin. Au premier échec de nos armes, Robespierre, s'il était conséquent, devait dire : *La Providence s'est retirée de nous et condamne notre cause.* Guadet vit bien que les paroles de Robespierre conduisaient logiquement jusque-là ; et c'est pourquoi il lui lança son aigre remontrance, qui n'est point, comme on l'a dit à tort, une déclaration d'athéisme ou de matérialisme (4). Quelque

bre 1791 ; dans Louis Blanc, VI, 240-242. — Il voyait venir les Desaix, les Hoche, les Marceau, les Kléber, les La Tour-d'Auvergne, la gloire et l'orgueil de la République, ces guerriers aimables, humains et magnanimes, en qui le citoyen fut aussi grand que le soldat.

(1) Discours du 18 décembre ; dans Louis Blanc, VI, 238.

(2) Rapport de Narbonne à l'Assemblée législative, séance du 11 janvier 1792 ; dans Buchez et Ott, VI, 370. Cf. Michelet, III, 371,372.

(3) Je ne puis que renvoyer à l'excellent chapitre de M. Louis Blanc, DÉBATS SUR LA GUERRE (livre VII, ch. VI, t. VI, p. 217-267). La question y est supérieurement traitée, et, je crois, définitivement éclaircie.

(4) Il y avait à peine quinze jours que ce grand débat était clos, et Camille Desmoulins lançait contre Brissot un pamphlet cruel, meurtrier, dont chaque ligne était un coup de stylet : *Jean-Pierre Brissot démasqué par Camille Desmoulins* (1er février 1792), avec l'épigraphe *Factus sum in proverbium*, in-8° de 60 pages.

Le 30 octobre 1793 Camille Desmoulins était au tribunal révolutionnaire au moment que le jury fit sa déclaration dans le procès des Girondins ; et, quand il l'eut entendue, il s'écria : *Ah ! mon Dieu, mon Dieu ! c'est moi qui les tue ; mon* BRISSOT DÉVOILÉ, *ah, mon Dieu, c'est ce qui les tue.* (Vilate, *Les mystères de la Mère de Dieu devoilés*, ch. XIII, p. 31 ; pluviôse an III.)

(1) L'empereur Léopold, frère de Marie-Antoinette, venait de mourir (1er mars 1792) exténué de débauches, épuisé par l'abus de ces excitants meurtriers que les Italiens appellent *diavolini*.

(2) Séance des Jacobins du 26 mars 1792 ; dans Buchez et Ott, VII, 330.

(3) *Ibid.*, p. 331.

(4) Buchez et Ott, VII, 329 ; Louis Blanc, livre VII, ch. 9. — M. Michelet me paraît être le seul qui ait apprécié justement (t. III, p. 399-413) le caractère de

temps après l'orageuse discussion qui s'ensuivit, Brissot laissa ou fit imprimer dans son journal cette infamie : « Trois opinions partagent le public sur M. de Robespierre : les uns le croient fou, les autres attribuent sa conduite à une vanité blessée, *un troisième parti le croit* MIS EN ŒUVRE PAR LA LISTE CIVILE (1). »

Ainsi toute justice et toute raison étaient bannies de ces débats. Vinrent les dénonciations, furieuses, aveugles, ridicules. Rœderer est dénoncé par un quidam *pour avoir dîné chez M. de Jaucourt* (2); Brissot et Condorcet par Collot d'Herbois et Tallien; puis Fauchet, Vergniaud, Guadet et la députation de la Gironde par Chabot, le frocard obscène, l'ignoble bouffon. A l'entendre, ils sont les complices de Narbonne, qui vise au *protectorat*; ils sont des mannequins aux mains de *Madame Canon* (il appelle ainsi (3) Mme de Staël, qui soufflait la *petite guerre*). Et Robespierre se donnait le tort grave d'appuyer de l'autorité de sa parole les dénonciations du vil farceur; il déchirait ses adversaires, au mépris de toute justice et même sans égard pour le bon sens (4), et, par un ordinaire retour, il était harcelé par eux sans trêve ni merci, flétri des noms les plus odieux et les plus immérités.

V. La journée du 20 juin, celle du 10 août, le renversement du trône, les massacres de septembre, la convocation de la Convention nationale, l'abolition de la Royauté, la proclamation de la République, la victoire de Valmy firent un peu diversion aux discussions intestines dont la Société des Jacobins était travaillée. Mais les haines n'étaient qu'assoupies, et le combat recommença bientôt avec un redoublement d'acharnement et de fureur, et devint proprement le duel de la GIRONDE et de la MONTAGNE (5).

Les Jacobins (1) n'eurent d'abord aucun crédit sur la Convention; les députés nouvellement élus montraient peu d'empressement à se faire recevoir (2); ils voulaient ne s'engager qu'à bon escient, réserver leur liberté, observer avant tout le mouvement de l'opinion et la tactique des partis. Au 5 octobre 1792, il n'y avait que *cent treize* députés inscrits (3), et encore dans ce nombre étaient compris les principaux membres de la Gironde. Les meneurs, qui entendaient rendre par tous les moyens force et autorité au club délaissé, n'imaginèrent rien de mieux que de le relancer dans la voie d'intolérance et d'intimidation, qui était, à vrai dire, sa voie propre. Le 21 septembre ils firent exclure Fauchet, évêque du Calvados, parce qu'il avait demandé, au moment des massacres, un passe-port pour Narbonne (4). Chabot eut l'insolence de dire qu'il fallait *forcer* la Convention à organiser le gouvernement, *les commettants ayant toujours le droit de* FORCER *leurs* COMMIS *à suivre leurs ordres* (5). Un autre dit, le 9 octobre : *Nous avons* APPLAUDI, *n'en déplaise à quelques consciences timorées, à* L'ÉVÉNEMENT DU 2 SEPTEMBRE; *de grandes crises sont nécessaires pour purifier un corps gangrené; il faut couper des membres pour sauver le corps* (6). Le 10 octobre, un coup décisif fut frappé : Brissot fut exclu à la presque unanimité. Son exclusion fut motivée sur ce qu'ayant diffamé avec réflexion la Commune du 10 août, calomnié la députation de Paris, prétendu qu'il y avait dans la Convention, à peine réunie, un parti désorganisateur, il n'avait pas daigné se justifier, malgré l'invitation qu'il avait reçue de donner des explications à la Société (7). Et pour que l'on sût bien au dehors quelle était la portée de cette exclusion, Couthon ajouta : « Il y a une faction de gens fins, subtils, intrigants, et surtout extrêmement ambitieux, qui veulent avoir à leur disposition les places, les emplois, surtout les trésors de la République; *c'est sur cette faction qu'il faut tomber à bras raccourcis.* Il faut nous réunir ici; c'est ici que

cette polémique religieuse. — « Je trouve mauvais, dit Montaigne, ce que je vois en usage, de chercher à fermir et appuyer nostre religion par la prospérité de nos entreprinses... Car le peuple accoustumé à ces arguments plausibles et proprement de son goust, il est dangier, quand les evenements viennent à leur tour contraires et desadvantageux, qu'il en esbranle sa foy. » (*Essais*, liv. Ier, ch. XXXI; t. II, p. 76, éd. J. V. Leclerc). Et il cite ces mots du *Livre de La Sagesse*, IX, 13 : « *Quis hominum potest scire consilium Dei? aut quis poterit cogitare quid velit Dominus?* »

(1) *Patriote franç.*, n° 992; dans Louis Blanc, VI, 347.

(2) 17 avril, Buchez et Ott, VII, 336.

(3) 23 avril: *ibid.*, p. 342 et suiv.

(4) Dans son *Défenseur de la Constitution*, n° III. Ce titre est empreint d'affectation et de judaïsme. En mainte occasion on lui voit des scrupules de légalité. Ainsi, à la fin de février 92, il demande que le titre de *Jacobins*, qui avait été placé seul en tête d'une adresse aux Sociétés affiliées, soit complété, et que l'on inscrive les mots *Société des Amis de la Constitution, séant aux Jacobins.* (Buchez et Ott, VII, 120.) Ce sont surtout les traits de ce genre qui l'ont fait taxer de pharisaïsme.

(5) Voy. l'article MONTAGNARDS du SUPPLÉMENT.

(1) Le 22 septembre on abandonna l'ancien titre, *Société des Amis de la Constitution*, et on adopta celui de *Société des Jacobins, amis de l'égalité et de la liberté*. (*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XIX, p. 64.)

(2) *Ibid.*, XIX, 66.

(3) *Ibid.*, XIX, 232-223, d'après le *Journal du Club*, n° CCLXXVII.

(4) *Ibid.*, XIX, 64. 65.

(5) Séance du 23 septembre; *ibid.*, XIX, 67. Ces inepties anarchistes ont été redites en 1848. A ce compte, il n'y aurait pas de plus misérable esclave qu'une assemblée *souveraine*, obligée de subir toutes les exigences capricieuses d'une minorité infime, qui s'intitulerait LE PEUPLE.

(6) *Ibid.*, XIX, 299.

(7) *Ibid.*, XIX, 300-302.

s'est préparée la Révolution, c'est ici qu'elle s'est faite ; c'est ici que se sont préparés tous les grands événements : *Jacobins et députés ne font qu'un ; et celui qui s'éloigne d'ici est un faux frère, à qui la patrie doit sa malédiction* (1). » Le club se reconstitua sous cette bannière d'intolérance et de terreur (octobre 1792).

C'est à ce moment que commence ce que l'on pourrait appeler le *troisième âge* de la fameuse Société. « De nom, ce sont toujours *les Jacobins ;* mais, sous ce nom, généralement ce sont déjà d'autres personnes. Une troisième génération entre dans la Société. Il y a eu le jacobinisme primitif, parlementaire et nobiliaire de Duport, Barnave et Lameth, celui qui tua Mirabeau. Il y a eu le jacobinisme mixte des journalistes (2), où Robespierre a prévalu. Enfin, cette seconde légion ayant comme fondu en 1792, passé dans les places, l'administration, les missions diverses, commence le jacobinisme de 1793, celui de Couthon, Saint-Just, Dumas, etc., lequel doit user Robespierre, s'user avec lui. Cette troisième légion, convoquée en quelque sorte au nom de l'égalité, différait beaucoup des deux autres. D'abord elle était plus jeune. Puis la grande majorité se composait d'hommes de conditions peu lettrées, comme le menuisier Duplay, etc. Ces braves gens, très-passionnés, étaient généralement honnêtes et désintéressés. Profondément fanatiques du salut de la patrie, s'avouant leur ignorance, ils ne cherchaient qu'un directeur; il leur fallait un honnête homme, bien sûr et solide, qui voulût pour eux ; ils remettaient leur conscience dans la main de Robespierre. Ils étaient, si je ne me trompe, plus naïfs et plus violents, moins fins et moins pénétrants que le peuple d'aujourd'hui. Quand il convenait au chef de faire arriver sa pensée indirectement, ils étaient sujets à ne pas comprendre. Le fanatisme sincère, si peu éclairé des uns, la violence vraie ou simulée des autres, la concurrence de fureur qui était entre eux, chacun voulant primer l'autre en colère patriotique, rendait la Société (toute disciplinée qu'elle semblait) très-difficile à manier. Elle sortait souvent de la mesure que comportait le moment (3). »

Une reconstitution radicale de la Société était devenue d'impérieuse nécessité à la fin de 1792. Elle périssait si elle ne se fût violemment contractée pour vivre. De fatigue ou d'indifférence, on se retirait d'elle. Son attitude dans la grande question de la guerre avait diminué sa popularité. Tandis qu'au souffle ardent de la Gironde des légions de volontaires, soldats de la guerre *offensive*, volaient aux frontières, les vrais Jacobins ne se lassaient point de préconiser la guerre *défensive ;* plus sages peut-être, ils allaient visiblement contre le sentiment de l'immense majorité des patriotes. L'interminable querelle de Robespierre et de Brissot, qui durait depuis un an, l'infini bavardage qui s'en était ensuivi avaient causé un mortel ennui. La masse des auditeurs avait déserté. La Gironde, qui avait plus d'élan que de portée, était peu propre à recomposer et à discipliner la Société. Elle s'était affaissée de bonne heure, et ne pouvait plus être le parti dirigeant ; elle était incapable de conduire sur la voie rigide la nouvelle Assemblée, encore incertaine et défiante, de la tenir éloignée des irritantes et stériles questions de personnes. Ainsi, d'une part, les Jacobins de 1792, tombés dans un état d'atonie qui n'était pas loin de la mort, atteints de discrédit et de désaffection, et de l'autre, la Gironde énervée, dont on ne pouvait plus rien attendre et qui semblait avoir donné son fruit. Entre ces deux impuissances, la Révolution restait sans guides et marchait au hasard, s'il ne se formait au plus tôt une association qui fût à la fois centre d'impulsion et centre de résistance, qui prît l'avant-garde et modérât le mouvement sans le ralentir.

C'est ce grand rôle d'initiative et de direction qu'ambitionnèrent les Jacobins de 1793. Il était au-dessus de leurs forces, et ils n'y atteignirent jamais. Nous venons de dire qu'ils différaient à beaucoup d'égards de leurs aînés ; mais ils eurent aussi avec eux des traits de ressemblance nombreux et frappants; ils eurent comme eux un dévouement inébranlable à la cause de la Révolution, et ils la servirent par leur vigilance inquiète, leur activité infatigable ; mais, comme eux aussi, ils eurent le travers des sectes, le travers prétentieux de suivre, eux seuls, la voie étroite de l'orthodoxie révolutionnaire ; comme eux, ils encouragèrent et *honorèrent* la délation, mirent la défiance au premier rang des vertus civiques. Quant à leurs chefs les plus accrédités, ils se crurent *sages* en entretenant au sein de la Société l'esprit *d'équilibre* et de *nivellement*, un esprit moyen et sans grandeur ; ils n'eurent que les dédains de l'ignorance pour les hautes spéculations de la science et les généreuses hardiesses de la philosophie. Toujours en tenue de professeurs de morale politique, décents mais insipides, ils versèrent du haut de la tribune, devenue une chaire, des flots de lieux communs, et n'en demeurèrent pas moins étrangers au vrai peuple et à ses instincts profonds.

(1) Séance du 12 octobre 1792 ; *ibid.*, XIX, 303.

(2) Journalistes républicains, de nuances diverses, Robespierre, Fréron, Fallien, Camille Desmoulins, Brissot, Girey-Dupré, Gorsas, P. J. Audouin ; journalistes orléanistes, journalistes amateurs, Choderlos de Laclos, Mercier, Carra, Cloots, etc.

(3) *Histoire de la Révolution française*, par M. Michelet, t. V, p. 71-73 ; cf. t. II, p. 360, 361.

Mais c'est à leur acharnement aux personnalités, à leur manie d'exclusion et d'épuration que l'on reconnaît surtout que les nouveaux Jacobins sont bien les *légitimes* successeurs des Jacobins de 91 et de 92. La radiation de Fauchet, celle de Brissot furent le prélude de l'*épuration*, grande mesure où l'esprit de parti domina trop souvent. Les premières rigueurs atteignirent des morts illustres, Mirabeau et Helvétius; Mirabeau, comme *charlatan politique*, Helvétius, comme *être immoral et comme l'un des plus cruels persécuteurs de ce bon Jean-Jacques*. Leurs bustes furent descendus et brisés, et chacun tint à honneur de les fouler aux pieds (1).

Puis on s'occupa des vivants. Tallien (12 décembre 1792) dénonça Roland, et Robert dressa son acte d'accusation (17 décembre). Un autre dénonça le rédacteur du *Journal des Jacobins* pour avoir rédigé ses comptes-rendus d'une manière perfide; la justification du journaliste fut repoussée par des murmures; il fut rayé à l'unanimité, et il disparut, dit le nouveau rédacteur, *emporté par le vent des huées universelles*. Chabot généralisa la mesure et demanda que l'on expulsât de la Société tous les journalistes qui s'y trouvaient, *sans en excepter Marat;* ce qui fut arrêté (2). Le 4 janvier 1793, David, *le peintre Zeuxis* (3), dénonçait Boze, comme lui peintre du Roi, et demandait qu'il fût exclu pour avoir essayé de ménager une entente entre Louis XVI et les chefs de la Gironde. Il donnait à sa demande le caractère d'une mortelle injure par ces cruelles et odieuses paroles, qu'il lui disait en face : « Vous avez déshonoré les arts, vous êtes plus bas qu'un esclave. Je demande que vous soyez chassé d'ici (1). » Boze fut rayé à l'unanimité. Le 11 janvier, ce fut le tour de Vergniaud, de Gensonné et Guadet, les plus éminents Girondins. Depuis plus de trois mois ils n'avaient point renouvelé leur carte, et leur indifférence ressemblait fort, comme celle de Brissot, au dédain. Cette radiation pouvait être prise pour un défi jeté à la Convention, qui, la veille (2), avait élevé Vergniaud à la présidence. Aussi bien, les chefs du parti, qui, pour arracher Louis XVI à la mort, avaient imaginé l'*Appel au peuple* (fin de décembre 1792), ne pouvaient-ils plus siéger dans une Société où il n'y avait d'applaudissements que pour les motions violentes et les discours furieux; qui, du ton de la menace, notifiait aux affiliés cette profession de foi : « Nous voulons DESPOTIQUEMENT une constitution populaire; nous voulons l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et l'égalité; *nous voulons la mort de Capet* et celle de tous les tyrans, quelle que soit leur dénomination (3). »

(1) 5 décembre 1792. — Robespierre *regnit* contre eux. (Buchez et Roux, t. XXII, p. 295-296.)

(2) Séance du 21 décembre; *Journal des Débats des Jacobins*, n° CCCXXXIV; dans Buchez et Roux, XXII, 307-309. — L'arrêté dut être rapporté en ce qui concernait Marat; car on le voit reparaître aux séances suivantes. Voy. aussi t. XXIII, p. 280 et suiv. — A la séance du 1er janvier 1793, on applaudit à ces joyalités d'un sot : « Un patriote, dans la balance de la justice, doit peser plus que cent mille aristocrates; un défenseur de la patrie doit peser plus que six mille hommes nouvellement arrivés de Coblentz; *un Jacobin, plus que dix mille Feuillants;* un patriote de la Montagne, plus que cent mille Brissotins, *d'où je conclus que le grand nombre des votants contre la mort de Louis Capet ne doit pas arrêter la Convention.* » (Dans Buchez et Roux, XXIII, 278-279.)

(3) Camille Desmoulins, *Vieux Cordelier*, n° VII, p. 208 et suiv. édit Matton. — Boze peignait *impartialement* Louis XVI et les plus fameux Montagnards. Son portrait de Marat est peut-être celui qu'il a le mieux réussi. Quant à David, il a consacré de son pinceau, vainqueur du temps, la mort de Marat : *Ah! celui-là*, disait-il, *je l'ai peint du cœur!* (Louis Blanc, IX, 105.) Ce grand Maître, qui eut toutes les vertus domestiques, mais en qui le caractère politique ne fut pas à la hauteur du talent, se laissa, pour son malheur, emporter au tourbillon révolutionnaire Ardent et sincère patriote, il peignit Marat expirant dans la baignoire rougie de son sang; plus tard, ébloui du prestige de la gloire, mais non courtisan, il devint costumier de l'Empire. Il ne fut terroriste qu'un moment, et peu d'hommes pourtant laissèrent aux contemporains une telle impression d'épouvante. *Sa terrifiante figure, dont la roulante prunelle, le débraillement sauvage, la difforme joue, bouffie de fureur, fascinaient les faibles* (Michelet, VII, 58), s'imprima dans la mémoire de tous ceux qui l'avaient vue au fauteuil de la Convention (janvier 1794). Camille Desmoulins en frémissait encore quand il écrivait cet incomparable portrait :... « Ceux qui connaissent le personnage et la vanité dont il est bouffi sont tentés de croire que c'est une *éruption d'orgueil* qui lui a mis la joue de travers. L'histoire qui voudra faire son portrait ressemblant ne pourra couvrir ce défaut avec ces chaînes d'or que l'Antiquité faisait sortir des lèvres de Nestor ou de Jules César pour exprimer leur éloquence ou leur bienfaisance; elle ne pourra le cacher qu'avec de l'écume pour exprimer la rage; et la ressemblance sera parfaite si, comme ce peintre qui, en jetant de dépit son éponge, rendit si bien l'écume d'un cheval, elle jette sur les lèvres de David une éponge trempée dans le sang innocent. » (*Vieux Cordelier*, n° VII; p. 209, Matton.) Il avait dit à Robespierre, le 8 thermidor, en présence des Jacobins : *Si tu bois la ciguë, je la boirai avec toi!* Le lendemain, *la tête de Robespierre fut* MISE A PRIX. (*Ibid.*, XLII, 211.) C'était pour David le moment de se montrer; il ne parut point. *Spiritus quidem promptus est, caro autem infirma.* Quatre jours après, les vainqueurs lui firent un crime d'avoir eu ce noble élan d'amitié. Dénoncé par André Dumont et Goupilleau de Fontenay comme *complice de Catilina* et *tyran des arts*, il avoua qu'il avait prononcé cette parole généreuse, mais il s'en excusa : *il avait été trompé par ce malheureux Robespierre, abusé par ses sentiments hypocrites*, etc., etc. (*Moniteur* du 15 thermidor, p. 1290, col. 1 et 2; *Procès-Verbal* de la Convention, 13 thermidor an II, séance du soir; t. XLII, p. 289.)

(1) Buchez et Roux, XXIII, 286.

(2) 10 janvier, séance du soir; *Procès-Verbal*, V, 129.

(3) Séance du 7 janvier 1793. (Buchez et Roux, XXIII, 288.) Cette profession de foi fut développée en ces termes par Legendre le 13 janvier : « C'est en vain que vous plantez l'arbre de la liberté dans les quatre-vingt-quatre départements, il ne rapportera jamais

L'exécution du 21 janvier 1793 ajouta à la lutte de la Montagne et de la Gironde un degré de fureur et d'envenimement. Celle-ci succomba au 31 mai. Minée de longue main par l'infatigable propagande du patriotisme le plus exalté, elle ne put tenir à Paris contre la coalition des forces révolutionnaires et des forces anarchiques. Les Jacobins auraient voulu qu'elle disparût devant une *insurrection morale* (1); mais leurs combinaisons, d'un machiavélisme trop délié, furent déconcertées par la violence de la Commune et surtout par celle des clubistes déclassés qui se réunissaient à l'Évêché (2).

VI. Le 31 mai fut proprement l'avénement au pouvoir des Jacobins de 1793; ils remplirent les administrations renouvelées. Six semaines avant leur victoire, dans le temps que le combat était le plus acharné, la Société Mère avait adopté *à l'unanimité* la *Déclaration des Droits* proposée par Robespierre; elle en avait ordonné l'impression, la distribution aux tribunes et l'envoi aux Sociétés affiliées, avec l'invitation de la faire réimprimer et de la propager (3). Ils avaient donc, au moment qu'ils arrivèrent au pouvoir, adhéré à une doctrine déterminée, et cette doctrine les obligeait étroitement. Ils avaient pris des engagements publics, solennels, que l'on ne manquerait pas de leur rappeler et qu'ils ne pouvaient tenir. Plusieurs articles de leur *Déclaration des Droits* allaient être invoqués contre eux et les placer dans l'alternative de se déclarer impuissants s'ils les répudiaient ou d'entrer dans la voie des reformes sociales les plus radicales s'ils en acceptaient les conséquences. Aux termes de cette *Déclaration des Droits* :

« La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer *de la portion de bien qui lui est garantie par la loi.* » (Art. VIII.)

« *La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres*, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » (Art. XI.)

« Les secours nécessaires à l'indigence sont *une dette du riche envers le pauvre* : il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette *dette* doit être acquittée. » (Art. XII.)

« Les citoyens dont le revenu n'excède pas ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques. Les autres doivent les supporter *progressivement*, selon l'étendue de leur fortune. » (Art. XIII.)

« Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté; *elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées et maîtresse de régler sa police* et ses délibérations. » (Art. XVII, § 2.)

« Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu; ceux à qui elles sont adressées *doivent* statuer sur les points qui en sont l'objet, mais ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice. » (Art. XXIV.)

« Le peuple a le droit de connaître *toutes* les opérations de ses mandataires. » (Art. XXXIII.)

Certes il était plus facile de proclamer une telle *Déclaration des Droits* que de gouverner sous la condition de s'y conformer strictement, de tenir toutes les promesses qu'elle fait à certaines catégories de gouvernés et de ne pas rompre les entraves qu'elle met à l'exercice du pouvoir. Il n'allait pas manquer de gens tout prêts à se prévaloir de ces dangereuses formules, qui viendraient, le texte à la main, sommer les Jacobins de ne pas frustrer l'attente du *pauvre peuple*. Tombant dans ces esprits ardents ou pervers qui, en temps ordinaire, fermentent obscurément dans les régions inconnues de la société, et qui, en temps de révolution, éclatent avec arrogance et disent : « Voici que mon heure est venue; » interprétées par Jacques Roux, déjà puissant, et par Babeuf, qui allait sortir de son orageuse obscurité, ces formules se changeraient en piques menaçantes. Telles paroles, prononcées sans mauvais dessein, contenaient un venin fatal qui corromprait les masses souffrantes. Il en pouvait sortir le *paupérisme armé*.

La discussion qui eut lieu à la Convention au sujet de la Constitution fit apercevoir le danger de ces doctrines absolues, qui exaltaient sans mesure les espérances du peuple et ouvraient devant son imagination des perspectives où il ne pouvait atteindre. Robespierre fut le premier à reconnaître qu'il s'était trompé gravement en demandant l'exception

de fruit si le trône du tyran n'en fume les racines. Vous nous accusez d'aimer le sang; oui, nous voulons du sang, et nous en demanderons tant qu'il existera des rois. Nous voulons la mort du tyran, mais nous ne la voulons pas comme vous. Le sort des rois est d'être assassinés, et nous voulons couper sur l'échafaud la tête de Louis Capet, parce qu'en coupant cette tête nous *effrayons* tous les rois. Peignez-nous donc comme des hommes affamés de sang, car nous voulons que la tête du tyran Louis XVI soit portée au bout d'une pique sur nos frontières pour effrayer les despotes qui oseraient souiller le nom de la liberté. » (*Ibid.*, XXIII, 291.)

(1) Ce fut leur mot d'ordre au 31 mai. Voyez, au SUPPLÉMENT, l'article spécialement consacré au récit de cette journée.

(2) Voy., au tome III du SUPPLÉMENT, l'article ÉVÊCHÉ (CLUB DE L').

(3) Séance du 21 avril 1793, *Journal du Club*, n° CCCXCIX; dans Buchez et Roux, t. XXVI, p. 93 et 97; Louis-Blanc, t. VIII, p. 260 et suiv.

de toute contribution en faveur de ceux qui ne possédaient que l'absolu nécessaire : « J'ai, dit-il à la Convention (1), partagé un moment cette erreur; mais j'en reviens aux principes; et je suis éclairé par le bon sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décrétez, surtout constitutionnellement, que la misère excepte de l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie, vous décrétez l'avilissement de la partie la plus pure de la Nation; vous décrétez l'aristocratie des richesses, et bientôt vous verrez ces nouveaux aristocrates, dominant dans les législatures, avoir l'odieux machiavélisme de conclure que ceux qui ne payent point les charges ne doivent point partager les bienfaits du gouvernement; il s'établirait une classe de prolétaires, une classe d'ilotes, et l'égalité et la liberté périraient pour toujours. N'ôtez point aux citoyens ce qui leur est le plus nécessaire, la satisfaction de présenter à la République le *denier de la veuve*. Bien loin d'écrire dans la Constitution une distinction odieuse, il faut, au contraire, y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer ses contributions. Ce qu'il y a de populaire, ce qu'il y a de juste, c'est le principe consacré dans la *Déclaration des Droits*, que la société *doit* le nécessaire à tous ceux de ses membres qui ne peuvent se le procurer par le travail. Je demande que ce principe soit inséré dans la Constitution : que le pauvre qui doit une obole pour sa contribution la reçoive de la patrie pour la reverser dans le trésor public (2). »

En général, la Constitution de 1793 demeura beaucoup en deçà de la *Déclaration* de Robespierre, adoptée unanimement par les Jacobins; à plus forte raison, ne consacra-t-elle pas tous les rêves des utopistes révolutionnaires, qui produisirent à l'envi leurs plans de régénération sociale (3). Par exemple, elle fit de la propriété un droit absolu, invariable; elle proclama le principe de non-intervention, etc., etc. En un mot, sur beaucoup de points, elle prenait le contrepied de la Déclaration de Robespierre, si goûtée des Jacobins. On sait qu'elle fut attaquée des deux côtés extrêmes. Condorcet *le philosophe*, écrivit un pénétrant pamphlet qui concluait ainsi : « Tout ce qui est bon dans le second projet (celui de la Montagne) est copié du premier (celui de la Gironde); on n'a fait que pervertir et corrompre ce qu'on a voulu corriger (1). » Jacques Roux, l'*enragé*, en parla avec mépris (2). Quant aux Jacobins, ils l'accueillirent d'abord avec froideur, et ils applaudirent aux irrévérencieuses paroles que Chabot laissa échapper (3). Mais Robespierre (le politique et le patriote dominant cette fois en lui l'auteur, *l'homme de lettres*) les rallia à la Constitution, qui, bien qu'elle ne fût point parfaite, présentait, disait-il, *les bases essentielles du bonheur public*. Les Jacobins redevinrent donc encore les *Amis de la Constitution*.

La situation demandait impérieusement un gouvernement; et c'était aux mains des Jacobins que le pouvoir arrivait par une pente naturelle. Leur Société était la seule qui fût vraiment capable de règle et de discipline, qui eût une organisation assez puissante pour résister avec succès au débordement des forces anarchiques, qui eût une autorité révolutionnaire bien établie, et, si l'on peut dire, une *possession d'état* incontestée. Ce n'est pas qu'elle ait jamais été consommée dans l'unité d'esprit : en son sein même elle renferme des éléments anarchiques qui la travaillent et la troublent, mais elle ne s'en laisse pas dominer; mais elle les maîtrise et leur impose le joug de la règle. Et non-seulement elle ne souffre pas que l'esprit de dissolution devienne prépondérant et se produise avec éclat dans son enceinte, elle l'attaque et le réprime au dehors. Chez les *Enragés* et chez les Hébertistes (4), chez les Cordeliers et chez les *femmes révolutionnaires*, partout enfin où elle l'aperçoit, elle le dénonce, le poursuit et l'atteint. Elle s'identifie avec la Convention et le Comité de salut public, les stimule sans les offenser, les seconde sans les entraver, les conseille en toute occasion, quelquefois avec

(1) Séance du lundi 17 juin 1793; *Moniteur* du 20, p. 737,3.

(2) Cette proposition fut adoptée :

Art. CI de la Constitution de 1793 : *Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.*

Article XXI de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen : *Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.* »

(3) Il n'y eut pas jusqu'au jeune Varlet, l'élixir des *Enragés*, qui ne donnât sa *Déclaration des Droits*; *Moniteur* du 12 juin 1793, p. 701, 3; Louis Blanc, IX, 3. — Dès le mois d'avril un clubiste assez notable, le nommé Boissel, avait lu aux Jacobins une *Déclaration des Droits des Sans-Culottes* qui commençait ainsi : Les Sans Culottes de la République Française reconnaissent que tous leurs droits *dérivent de la Nature*, et que toutes les lois qui les contrarient ne sont point obligatoires. Les droits naturels des Sans-Culottes consistent dans la faculté *de se reproduire, de s'habiller et de se nourrir; dans la jouissance et l'usufruit des biens de la terre, notre mère commune*, etc., etc. Séance du 22 avril, *Journal du club*, n° CCCC, dans Buchez et Roux, XXVI, 107.

(1) Louis Blanc, IX, 32.

(2) Voy. au t. V du SUPPLÉMENT, l'article HÉBERTISTES, col. 229 et 230.

(3) Séance du 10 juin, dans Buchez et Roux, XXVIII, 188 et suiv. Michelet, VI, 39, 40

(4) Voyez, au t. III du SUPPLÉMENT, l'article ENRAGÉS, et au t. V l'article HÉBERTISTES.

hauteur, le plus souvent avec mesure et convenance. Jusqu'au 9 thermidor elle est un des pouvoirs publics, une pièce nécessaire à l'action du gouvernement. En bien, en mal, elle a sa part de responsabilité dans tout ce qui se fait. C'est à ce point que les étrangers et les royalistes confondent la Révolution et le *Jacobinisme*, par qui elle est administrée (1).

Lors de la détresse inouïe d'août et septembre 1793, les Jacobins se prononcèrent hautement pour les mesures les plus promptes et les plus terribles. A la séance du 5 septembre 1793, une députation, envoyée par eux, réunie aux commissaires des quarante-huit sections de Paris, parut à la barre de la Convention et requit d'elle l'application de moyens extrêmes comme les dangers (2). « L'impunité des grands coupables, dit l'orateur, les enhardit; le peuple murmure, se décourage en voyant sans cesse échapper à la hache nationale les conspirateurs les plus audacieux; tous les amis de la liberté, de l'égalité s'étonnent, s'indignent de voir que les fauteurs du fédéralisme ne soient pas encore mis en jugement. Il est temps d'imposer par des actes éclatants de justice aux traîtres et aux conspirateurs. PLACEZ LA TERREUR A L'ORDRE DU JOUR. Que le glaive se promène indistinctement sur toutes les têtes. Organisez promptement une armée véritablement révolutionnaire; que cette armée se divise en sections; *que chacune d'elles soit suivie d'un Tribunal redoutable et de l'épouvantable instrument de la vengeance des lois*, jusqu'à ce que la surface entière de la République soit purgée de tous les traîtres et jusqu'à la mort du dernier des conspirateurs. Avant toutes choses, bannissez de toutes les armées une caste insolente et toujours ennemie de la liberté et de l'égalité. Les nobles furent toujours le fléau de l'humanité. Qu'ils soient exclus de toutes les places civiles et militaires, mis en état d'arrestation et renfermés jusqu'à la paix. Les mânes de nos frères égorgés vous demandent vengeance et la voix du peuple vous en impose la loi (1). »

Pendant le procès des Girondins, la Société se signala par un horrible acharnement contre les accusés. Entraînée par Chaumette et ce misérable *Père Duchesne* (2), elle envoya à l'Assemblée une députation qui se plaignit de la lenteur du tribunal et qui demanda *l'accélération des jugements* : « Débarrassez le tribunal révolutionnaire *des formes qui étouffent la conscience et empêchent la conviction* ; ajoutez une loi qui donne aux jurés la faculté de déclarer qu'ils sont assez instruits; alors, et seulement alors, les traîtres seront déçus, et la terreur sera à l'ordre du jour. » Telles furent les propositions de l'orateur de la députation jacobine (3). La pétition fut convertie en motion, et le décret suivant fut rendu séance tenante : « Si un procès pendant au tribunal révolutionnaire a duré *plus de trois jours*, le président du tribunal *est tenu* de commencer la séance suivante en demandant aux jurés si leur conscience est suffisamment éclairée. 2° Si les jurés répondent *non*, l'instruction sera continuée jusqu'à ce que le jury ait fait une déclaration contraire. 3° Si le jury répond qu'il est suffisamment instruit, il sera procédé sur-le-champ au jugement. 4° Le président ne pourra permettre aucune réclamation contraire aux dispositions de la présente loi. » — Ce décret meurtrier fut rendu vers la fin de la séance du 8 brumaire (4), aussitôt après la lecture de la pétition; la rédaction que l'on adopta fut celle

(1) Chateaubriand écrivait en 1797 : « On a beaucoup parlé des Jacobins, et peu de gens les ont « connus. La plupart se jettent dans des déclama- « tion et publient les crimes de cette Société sans « nous apprendre le *principe général qui en dirigeait les ressorts*. Il consistait, ce principe, dans le « système de perfection vers lequel le premier pas « à faire était la restauration des lois de Lycurgue... « Que si par ailleurs on considère que ce sont les « Jacobins qui ont donné à la France des armées « nombreuses, braves et disciplinées, que ce sont eux « qui ont trouvé moyen de les payer, d'approvi- « sionner un grand pays sans ressources et entouré « d'ennemis, que ce furent eux qui créèrent une « marine comme par miracle, et conservèrent, par « intrigue et argent, la neutralité de quelques puis- « sances, que c'est sous leur règne que les grandes « découvertes en histoire naturelle se sont faites et « les grands généraux se sont formés, qu'enfin ils « avaient donné de la vigueur à un corps épuisé, « et organisé pour ainsi dire l'anarchie, il faut « nécessairement convenir que ces monstres échappés « de l'enfer en avaient tous les talents. » (*Essai historique, politique et moral sur les révolutions, etc.*, par M. le vicomte de Chateaubriand ; Londres, 1797.)

(2) *Moniteur* du 7 septembre 1793, p. 1063,3; *Procès-Verbal*, t. XX, p. 90-92; *Histoire parlementaire*, XXIX, 40, 41.

(1) Cette importante séance du 5 septembre 1793 *fut présidée presque en entier* par Robespierre. M. Louis Blanc, (T. IX, p. 284-286) relève avec raison l'erreur de M. Michelet, qui donne pour certain (t. VI, p. 271 et 439) que Robespierre *ne vint pas à la Convention* ce jour-là. Le procès-verbal de la séance est signé de lui (t. XX, p. 100). Il présida même la séance du soir, où Billaud-Varenne fut élevé à la présidence. (*Ibid.*, p. 102.) Il est vrai que Robespierre n'était pas au fauteuil au moment que se présenta la députation des Jacobins : il venait de le céder à Thuriot; mais il le reprit peu après (*Moniteur* du 7, p. 1063, 2; p. 1064, 1.) Toutes les inductions que l'on voudrait tirer de cette prétendue absence de Robespierre sont donc absolument vaines. La physionomie de cette séance est singulièrement altérée dans la plupart des auteurs, notamment dans *l'Histoire parlementaire*, XXIX, 34 et suiv.

(2) Séance du 6 brumaire (27 octobre), dans le *Moniteur* du 9, p. 157 et 158; séance du 7, dans le *Moniteur* du 10, p. 162.

(3) Séance du 8 brumaire; *Moniteur* du 9, p. 159.3; *Procès-Verbal*, t. XXIV, p. 195, 196.

(4) *Procès-Verbal*, XXIV, 196; *Moniteur* du 9, p. 160, 1.

que recommanda Robespierre; et le lendemain, 9, à l'ouverture de la séance du Tribunal (c'était *la septième*, le procès ayant commencé le 3), Fouquier-Tinville requit la lecture du décret. Le président, Herman d'Arras, fit aux jurés la question que prescrivait la loi nouvelle. Ceux-ci, s'étant retirés pour délibérer, déclarèrent d'abord, par l'organe d'Antonelle, qu'ils n'étaient pas suffisamment éclairés; les interrogatoires continuèrent; mais aucun témoin nouveau ne fut entendu. L'audience fut suspendue de deux à cinq heures, et à la reprise (il était six heures), le même Antonelle déclara que la cause était entendue (1). Ainsi fut étranglé le procès des Girondins. Ils moururent sans avoir été jugés. La haine des Jacobins, celle de Robespierre ne fut satisfaite qu'à ce prix.

VII. Immédiatement après l'immolation de la Gironde, que les Jacobins avaient demandée à peu près unanimement, la Société se divisa sur la question du culte. Les uns, tels que Fouché, Hébert, Chaumette et Anacharsis Cloots, prenaient plaisir aux mascarades anti-religieuses, à la profanation des églises, des autels et des tabernacles, à l'abdication et à l'abjuration des prêtres, et croyaient *pousser à la roue de la raison* en encourageant ces saturnales. D'autres disaient avec Camille Desmoulins : « Notre religion a ce mal par-dessus les autres que l'esclavage et le papisme sont deux frères qui se tiennent si bien par la main qu'ils ne sont jamais entrés dans un pays l'un sans l'autre. Aussi tous les États libres, en tolérant tous les cultes, ont-ils proscrit le papisme seul, avec raison, la liberté ne pouvant permettre une religion qui fait de la servitude un de ses dogmes; il faut donc retrancher au moins le clergé du corps politique; mais pour cela il suffit d'abandonner le catholicisme à sa décrépitude, et le laisser finir de sa belle mort, qui est prochaine. Il n'y a qu'à laisser agir la raison et le ridicule sur l'entendement des peuples, et, avec Montaigne (2), regarder *les églises comme des Petites-Maisons d'imbéciles qu'il faut laisser subsister* jusqu'à ce que la raison ait fait assez de progrès, *de peur que ces fous ne deviennent des furieux* (1). » D'autres enfin, comme Robespierre, assistaient avec tristesse et dégoût à ce spectacle de brutalités basses et d'apostasies cyniques. Peut-être ne répugnaient-ils pas, absolument et en général, à un mouvement dirigé contre le culte catholique; car, après tout, ils étaient enfants du dix-huitième siècle : seulement ils auraient voulu qu'il fût lancé à point, et non pas avant que le temps et la raison l'eussent mûri. Mais ils estimaient, et en cela ils ne se trompaient point, que le mouvement dont Cloots et Chaumette avaient pris l'initiative était au moins intempestif et prématuré, qu'il ne se consommerait que par des violences odieuses, qu'il dégénérerait en une affreuse bacchanale, et que, par conséquent, la raison et la moralité publiques n'y gagneraient rien. En outre, ils se préoccupaient fortement de l'effet *politique* de ces manifestations pleines d'emportement et de désordre; ils les réprouvaient non-seulement comme offensant le bon goût et la décence, non-seulement comme attentant contre la *liberté des cultes*, une des plus précieuses conquêtes de la Révolution, mais encore et surtout comme devant réveiller le fanatisme, que l'on prétendait détruire, donner à la Révolution le vernis de l'immoralité, et ainsi autoriser les accusations de ses ennemis. Beau thème de déclamations, riche, inépuisable! « Ce n'était pas assez que la Révolution eût renversé toutes les lois humaines, foulé aux pieds les traditions les plus vénérables; elle s'attaquait à Dieu, elle introïnisait l'athéisme après avoir pratiqué le brigandage et donné l'exemple de tous les crimes contre la société, etc., etc. » Les Royalistes en tressailleraient d'aise, les émigrés en hurleraient de joie; des trônes et des autels partiraient des imprécations et des anathèmes qui dénonceraient la France *athée* à l'Europe *chrétienne*. Quel trouble ne causerait pas aux peuples, qui bénissaient la Révolution et souhaitaient qu'elle triomphât, cette tempête de malédictions sacrées! Que répondrait le gouvernement de la France pour raffermir leur foi et calmer leurs affectueuses inquiétudes? Voilà certainement ce que se demandait Robespierre avec l'anxiété d'un patriotisme éclairé. Voilà pourquoi il se refusa toujours à traiter à fond la question d'avenir, la question philosophique et religieuse; pourquoi, se renfermant dans son rôle de législateur et de représentant du

(1) *Procès des Girondins*, dans le *Moniteur*; supplément au n° 36, p. XX, col. 3; *Histoire parlementaire*, XXX, 122.

Cette *suspension de la séance* pendant trois ou quatre heures est une circonstance importante, que les historiens n'ont pas assez remarquée. Il est bien probable que pendant ces trois heures les jurés furent *avertis*, *travaillés* et qu'on leur *prouva* qu'ils étaient suffisamment instruits. Le tribunal était dans l'anxiété; il redoutait l'impression que pourraient produire les discours des accusés, surtout ceux de Vergniaud et de Gensonné. (Voy. la lettre du Tribunal à la Convention, dans le *Moniteur* du 9 brumaire, p. 160, 2, *Procès-Verbal*, XX, 199.)

(2) Je n'ai pu retrouver dans les *Essais* de Montaigne le passage auquel Camille se réfère.

(1) *Vieux Cordelier*, n° II, p. 20-21.

C'est à peu près ce qui a été dit de nos jours : « Il n'existe qu'un moyen *de détruire les vieilles superstitions*, c'est l'indifférence et la disette. En souffrant tous les cultes et n'en salariant aucun les gouvernements hâteraient singulièrement leur fin. » (*Histoire de la Révolution française*, par M. Thiers, livre XXXVI, t. IX, p. 163; XIII[e] édition, 1845.)

peuple, il replaça toujours la discussion au point d'une question actuelle, d'une question de morale sociale et de *politique*.

Le temps pressait, et il fallait se hâter d'agir avant que les Jacobins et la Convention fussent engagés irrévocablement. Les Jacobins (1) parurent d'abord se prononcer pour le mouvement contre le culte en élevant à la présidence du club Anarcharsis Cloots, l'*Orateur du genre humain* (2). C'était lui (3) qui avait fatigué de ses obsessions le pauvre Gobel, évêque constitutionnel de Paris, qui avait triomphé de ses derniers scrupules, et l'avait décidé à déclarer publiquement qu'il renonçait à excercer ses fonctions de ministre du culte catholique (17 brumaire au II; 7 novembre 1793). Anarcharsis Cloots était le zélateur le plus fanatique des violences cyniques par lesquelles on préludait à l'établissement du culte de la *Raison;* il ne pouvait parler des prêtres sans entrer en fureur. On a de lui ces extravagantes paroles, que démentait sa bonté naturelle et qui contrastent d'une manière choquante avec sa conduite toujours humaine : « Plût à Dieu que la journée du 2 septembre se fût étendue sur tous les chefs-lieux de la France ! nous ne verrions pas aujourd'hui les Anglais appelés en Bretagne par les *prêtres, qu'il fallait non déporter, mais septembriser* (4). » La nomination de Cloots à la présidence du club disait assez que les Jacobins suivraient le torrent impur.

Quant à la Convention, il s'en fallait de peu qu'elle ne fût entraînée sans retour. Le *procès-verbal* de ses séances pendant le mois de brumaire (5) montre qu'elle faisait le meilleur accueil aux gens qui lui apportaient les vases et les ornements des églises, aux prêtres paillards qui lui notifiaient leur mariage (6), ou lui présentaient avec *sensibilité* leurs *épouses* (1), aux infâmes apostats qui lui disaient assez crûment qu'ils n'étaient entrés dans les Ordres que pour avoir bonne table et qu'ils se déprêtrisaient pour soutenir la cuisine (2).

« Le curé de Saint-Sulpice, près Étampes, a ratifié par légitime mariage *la communauté qui avait lieu avec sa gouvernante depuis dix ans.* Cinq autres curés ont imité cet exemple. — Insertion au Bulletin. » — Voy. l'abjuration de Chabot, t. XXV, p. 104 et 105; et encore p. 143, 298, 313, 341, etc., etc.

(1) *Procès-Verbal* du 6 frimaire, t. XXVI, p. 168 : « Le citoyen Delaunay, ci-devant curé de Mennecy, district de Corbeil, se présente à la barre. « Je viens, dit-il, accompagné de ma femme, bonne républicaine, et de mes enfants, qui portent les noms de Lepelletier, Marat et Robespierre, vous exprimer les transports de mon allégresse. » etc., etc.

Procès-Verbal du 18 frimaire, t. XXVII, p. 55 : « Le citoyen Millet, ci-devant curé d'Orgelet, prie la Convention de vouloir recevoir le serment qu'il fait de se marier dans la capitale, ombragé des couleurs nationales, et de jeter dans le Tibre la mule et la tiare du ci-devant sacré *Muphti de Rome.* »

(2) *Procès-Verbal* de la séance du 17 brumaire (7 novembre 1793), t. XXV, p. 47 et 48 : « On fait lecture d'une lettre du citoyen Parent, curé de Boissise-la-Bertrand, chef-lieu de canton, district de Melun, département de Seine-et-Marne, l'an II de la République française, une et indivisible, dont la teneur suit :

« CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Je suis prêtre, je suis curé, c'est-à-dire *charlatan*. Jusqu'ici, charlatan de bonne foi, je n'ai trompé que parce que moi-même j'avais été trompé; maintenant que je suis décrassé, je vous avoue que je ne voudrais pas être charlatan de mauvaise foi; cependant *la misère pourrait m'y contraindre ;* car je n'ai absolument que les douze cents livres de ma cure pour vivre; d'ailleurs je ne sais guère que ce qu'on m'a forcé d'apprendre, des *oremus*.

« Je vous fais donc cette lettre pour vous prier d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et vicaires sans fortune et sans moyens de subsister et cependant assez honnêtes pour ne vouloir plus tromper le peuple, auquel il est temps enfin d'apprendre qu'il n'y a de religion vraie que la religion naturelle, et que tous ces rêves, toutes ces momeries, toutes ces pratiques qu'on décore du nom de religion ne sont que des contes de la *Barbe Bleue*.

« *Plus de prêtres.* Nous y parviendrons avec le temps; pour le hâter, il me semble qu'il serait bon d'assurer le nécessaire à ceux qui veulent rendre justice à la vérité et qui sont disposés à descendre d'un rang auquel l'ignorance, l'erreur et la superstition ont pu seules les faire monter.

« *Plus de prêtres*, cela ne veut pas dire *plus de religion ;* sois juste, sois bienfaisant, aime tes semblables, et tu as de la religion, parce qu'ayant toutes les vertus qui peuvent te rendre heureux, en te rendant utile à tes frères, tu as tout ce qu'il faut pour plaire à la divinité.

« Si je pouvais ne prêcher que cette morale, à la bonne heure; mais mes paroissiens veulent que je leur parle de neuvaines, de sacrements, de cent mille dieux... — Ce n'est pas plus mon goût que le vôtre; je vous prie donc de me permettre de me retirer en m'assurant une pension.

« PARENT, *curé de Boissise-la-Bertrand.*

« Mention honorable, insertion au Bulletin et renvoi au Comité des Finances. »

Cette lettre est aussi dans le *Moniteur* du 19 brumaire, p. 198, 3; dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 183, note. — Camille Desmoulins fait allusion à cette lettre et à quelques autres du même genre quand il parle « de ces hypocrites de religion qui ne rougissent pas de publier leur ignominie en s'accusant

(1) Voir, entre autres séances du club, celle du 16 brumaire, dans le *Moniteur* du 19, p. 197 et 198.

(2) Le 11 brumaire (1er novembre 1793), la Convention le nomma *membre du Comité d'Instruction publique.* (*Procès-Verbal*, XXIV, 264.)

(3) *Vieux Cordelier*, n° II, p. 22, édit. Matton; *Moniteur* du 26 frimaire, p. 346, 1.

(4) *Un mot d'Anacharsis Cloots sur les Conférences secrètes entre quelques membres de la Convention;* dans Louis Blanc, IX, 474.

(5) Voyez le *Procès-Verbal de la Convention nationale*, t. XXIV; séance du 1er brumaire an II (22 octobre 1793), p. 28; 3 br., p. 53; 6 br., p. 142, 143; 7 br., p. 180; 9 br., p. 203; 10 br., p. 222, 225, 236, 237, 238; 12 br., p. 270; 13 br., p. 283, 284; 14 br., p. 305, 306, 312, 313, 319; 15 br., p. 322, 325, 326, 336. — Tome XXV; 16 brumaire, p. 21, 22; 17 br.; p. 36, 37, 47 et suiv.; 18 br., p. 60, 61, 64, 65, 66, 70, 71, 72, 77; 19 br., p. 103, 104, 105; 20 br., p. 116, 118, 119, 127, 128-131, 133, 139, 140; 21 br., p. 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 155, 156; 22 br., p. 164, 165, 172, 173, 175-178; 23 br., p. 191, 192, 193, 194, 197; 24 br., p. 209, 210, 217; 25 br., p. 225, 233; 26 br., p. 252, 260, 261, 262; 27 br., p. 268, 269, 286, 294; 28 br., p. 298, 299, 29 br., p. 313, 319, 320, 324, 325, 326, 327; 30e br., p. 336, 337, 345, 346. — Et le *Moniteur*, aux séances ci-dessus indiquées. On pourrait multiplier les citations à l'infini.

(6) *Procès-Verbal* du 17 brumaire, t. XXV, p. 37;

Le 30 brumaire (20 novembre 1793), le lieu de ses séances fut le théâtre des farces les plus dégoûtantes. Voici le récit du *Moniteur* :

« La section de l'Unité défile dans la salle ; à sa tête marche un peloton de la force armée ; ensuite viennent des tambours, suivis de sapeurs et de canonniers revêtus d'habits sacerdotaux, et d'un groupe de femmes habillées en blanc avec une ceinture aux trois couleurs ; après elles vient une file immense d'hommes rangés sur deux lignes et couverts de dalmatiques, chasubles, chapes. Ces habits sont tous de la ci-devant église de Saint-Germain-des-Prés ; remarquables par leur richesse, ils sont de velours et d'autres étoffes précieuses, rehaussés de magnifiques broderies d'or et d'argent. On apporte ensuite sur des brancards des calices, des ciboires, des soleils, des chandeliers, des plats d'or et d'argent, une châsse superbe, une croix de pierreries et mille autres ustensiles de pratiques superstitieuses. Ce cortége entre dans la salle aux acclamations des spectateurs, aux cris de *vivent la Liberté, la République, la Montagne !* aux fanfares des instruments guerriers. Un drap noir, porté au bruit de l'air *Malborough est mort et enterré*, figure la destruction du fanatisme. La musique exécute ensuite l'hymne révolutionnaire ; on voit tous les citoyens revêtus des habits sacerdotaux danser au bruit de l'air : *Ç'a ira, la Carmagnole, veillons au salut de l'Empire !* etc. L'enthousiasme universel se manifeste par des acclamations prolongées. La troupe se range ; les citoyens vêtus des habits sacerdotaux se placent sur les bancs du côté droit, et garnissent tout ce côté (1). » Un discours parfaitement approprié à cette mise en scène (2) est prononcé par l'orateur de la députation, un certain Dubois, ami de Jacques Roux, et le président, P. A. Laloi, répond : « En un instant vous faites entrer dans le néant dix-huit siècles d'erreur ; *votre philosophie* vient de faire à la *raison* un sacrifice digne d'elle et digne des vrais républicains. L'Assemblée reçoit votre offrande et votre serment au nom de la Patrie (3) ».

d'avoir été si longtemps de vils charlatans, et qui viennent dire à la barre de la Convention : *Citoyens, j'ai menti soixante ans pour mon ventre !* » (*Vieux Cordelier*, n° II, p. 20, édit. Matton).

(1) Séance du 30 brumaire an II, 20 novembre 1793 ; dans le *Moniteur* du 2 frimaire, p. 252, 1.

(2) « Il est temps, dit l'orateur, que le règne de la raison succède à celui de la superstition ; une religion d'erreur et de sang est anéantie ; depuis dix-huit siècles elle n'a causé que des maux à la terre, et on l'a nommée divine ; qu'elle disparaisse de la surface de la terre, et le bonheur va y renaître. » (*Procès-Verbal*, t. XXV, p. 345. — Ce discours est rapporté *in extenso* dans le *Moniteur* du 2 frimaire, p. 252, 1.)

(3) *Moniteur* du 2 frimaire, p. 252, 1 ; *Procès-Verbal*, XXV, 345.

Sur la demande de plusieurs membres de l'Assemblée, il est décrété que *tous les discours et tous les détails de cette journée seront insérés en entier au Bulletin et envoyés à tous les départements* (1). La section de l'Unité était à peine sortie de l'enceinte, et aussitôt une députation des sections de la Montagne, Lepelletier et des Piques y fit bruyamment son entrée. Elles composent, disent-elles, *la paroisse Saint Roch et son chien*, et elles viennent *déposer tous les brimborions qui ont égaré les sots et les fanatiques*. Le président Laloi répond *ingénieusement* : « Vous ne serez plus dupes de votre patron ; mais, *fidèles comme son compagnon*, vous resterez inviolablement attachés à la République (2). » Encore quelques séances pareilles, et la Convention devenait la risée de l'Europe monarchique.

En présence d'un tel déchaînement, il y avait du courage à tenter de poser une digue à ce fanatisme stupide. C'est ce que fit Robespierre. Le lendemain même de cette folle orgie, il porta la question aux Jacobins et y engagea la lutte (1er frimaire, 21 novembre) avec l'énergie d'une conviction profonde, puisée cette fois aux sources les plus pures de la conscience et du patriotisme. Une déclamateur ridicule, Momoro, *premier imprimeur de la liberté nationale*, venait de dire que, tant qu'il resterait un seul prêtre qui n'eût pas abjuré solennellement ses impostures, il faudrait toujours trembler (3) ; aussitôt Robespierre, qui attendait qu'on lui donnât prise, monta à la tribune : « On a dénoncé, dit-il, les prêtres pour avoir dit la messe ; ils la diront plus longtemps si on les empêche de la dire. Celui qui veut les en empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe. Il est des hommes qui veulent aller plus loin ; qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qui lui plaira. Quiconque voudrait lui en faire un crime est un insensé ; mais l'homme public, mais le législateur serait cent fois plus insensé qui adopterait un pareil système. La Convention nationale l'abhorre. La Convention n'est point un faiseur de livres, un auteur de systèmes métaphysiques ; c'est un corps politique et populaire, chargé de faire respecter non-seulement les droits, mais le caractère du peuple français. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la *Déclaration des Droits de l'homme* en présence de l'Être Suprême... On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques la Conven-

(1) *Moniteur*, p. 253, 2 ; *Procès-Verbal*, XXV, 346, 347.

(2) *Moniteur* et *Procès-Verbal*, ubi supra.

(3) *Moniteur* du 6 frimaire, p. 266, 1.

tion avait proscrit le culte catholique. Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire. La Convention ne la fera jamais (1). »

Certes il y avait de l'audace à faire ainsi la leçon à la Convention, à lui donner publiquement un démenti si flagrant, à lui soutenir en face qu'elle n'avait pas su, la veille, ce qu'elle faisait, qu'elle avait dit une chose et en voulait une autre. Il continua :

« J'ai déjà dit que je ne parlais ni comme un individu ni comme un philosophe systématique, mais comme un représentant du peuple. *L'athéisme est aristocratique;* l'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant est toute populaire. Le peuple, les malheureux m'applaudissent; si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et les coupables. » Puis, faisant un retour sur ses luttes passées, il trouva ces paroles vraiment éloquentes : « Je parle dans une tribune où l'impudent Guadet osa me faire un crime d'avoir prononcé le mot PROVIDENCE (2). Et dans quel temps ! lorsque, le cœur ulcéré de tous les crimes dont nous étions les témoins et les victimes, lorsque, versant des larmes amères et impuissantes sur la misère du peuple, éternellement trahi, éternellement opprimé, je cherchais à m'élever au-dessus de la tourbe impure des conspirateurs dont j'étais environné, en invoquant contre eux la vengeance céleste, au défaut de la foudre populaire. Ce sentiment est gravé dans tous les cœurs sensibles et purs; il anima dans tous les temps les plus magnanimes défenseurs de la liberté. Aussi longtemps qu'il existera des tyrans, il sera une consolation douce au cœur des opprimés; et, si jamais la tyrannie pouvait renaître parmi nous, quelle est l'âme énergique et vertueuse qui n'appellerait point en secret de son triomphe sacrilège à cette éternelle justice qui semble avoir écrit dans tous les cœurs l'arrêt de mort des tyrans. Il me semble du moins que le dernier martyr de la liberté exhalerait son âme avec un sentiment plus doux en se reposant sur cette idée consolatrice. Ce sentiment est celui de l'Europe et de l'univers; c'est celui du Peuple français. Ce peuple n'est attaché ni aux prêtres, ni à la superstition, ni aux cérémonies religieuses; il ne l'est qu'au culte en lui-même, c'est-à-dire à l'idée d'une puissance incomprehensible, l'effroi du crime, le soutien de la vertu, à qui il se plaît à rendre des hommages qui sont autant d'anathèmes contre l'injustice et contre le crime triomphant. Si le philosophe peut attacher sa moralité à d'autres bases, gardons-nous néanmoins de blesser cet instinct sacré et ce sentiment universel des peuples. Quel est le génie qui puisse, en un instant, remplacer par ses inventions cette grande idée protectrice de l'ordre social et de toutes les vertus privées (1)? »

Et la conclusion ? Ah ! la conclusion est triste. Avec cet ombrageux politique, on n'est jamais assuré. Il fait un pas, un seul pas, dans la voie sereine, et il se rejette aussitôt dans la voie sombre. Tel il fut jusqu'à la fin : le 20 prairial, pontife de l'Être-Suprême; deux jours après, promoteur d'une loi d'extermination, de la loi maudite du 22 prairial. Aujourd'hui, à peine son âme aigrie et tourmentée s'est-elle un peu dilatée dans la haute et saine région, et déjà l'affreux soupçon la contracte : « Souffrirons-nous, dit-il en terminant, que les plus vils scélérats de l'Europe détruisent impunément sous nos yeux les fruits de nos glorieux et pénibles travaux. Ferons-nous alliance avec *les complices, avec les valets de ces mêmes tyrans dont les satellites égorgent nos femmes, nos enfants, nos frères, nos représentants* ? Je demande que cette Société se purge enfin de cette horde criminelle (il dénonce Proli, Dubuisson, Desfieux et Pereyra); je demande qu'il soit fait *un scrutin épuratoire à la tribune pour reconnaître et chasser tous les agents des puissances étrangères qui, sous leurs auspices, se seraient introduits dans cette Société.* Je demande qu'on renouvelle de la même manière les comités de la Société, qui renferment assurément d'excellents patriotes, mais où ils ont sans doute glissé plusieurs de leurs affidés. »

Il avait vaincu. Les Jacobins et le peuple présent à la séance l'avaient couvert d'applaudissements pendant qu'il parlait; et ses propositions furent adoptées avec un empressement universel (2). Tout cela, sous les yeux d'Anacharsis Cloots, qui présidait la séance.

Depuis ce mémorable débat, l'un de ceux où il déploya le plus de courage et de fermeté, il fut sans rival aux Jacobins. L'empire qu'il conquit ce jour-là sur eux, il le garda jusqu'au 9 thermidor. Danton et Camille Desmoulins se rangèrent sous la loi, et le secondèrent dans sa croisade contre le culte de la *Raison* (3); les deux premiers numéros du *Vieux Cordelier* furent écrits pour sa glorification autant que pour la confusion de Chaumette et de Cloots; l'épuration, demandée par lui, se fit sous son inspection; il marqua ceux qu'il fallait conserver, et ils furent conservés; ceux qu'il fallait

(1) *Moniteur* du 6 frimaire, p. 266, 2.
(2) Plus haut, col. 704.

(1) *Moniteur* du 6 frimaire, p. 266, col. 2 et 3.
(2) *Moniteur* du 6 frimaire, p. 267, 1. — *Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 583.
(3) Voy. plus haut, l'art. INDULGENTS, col. 135 et suiv.

rayer, et ils furent rayés. Et plus d'une fois il fit violence à la Société, l'obligeant à se déjuger elle-même, à se donner d'éclatants démentis. Elle avait choisi pour son président Anacharsis Cloots, que les derniers événements avaient singulièrement mis en vue (1); lui, il le livre au fouet de Camille, et le fait exclure ignominieusement (2). La radiation de Camille Desmoulins avait été prononcée, puis confirmée : il parle pendant *une heure et demie* pour la faire rapporter, et la Société cède à ses instances (3). Elle voulait exclure de son sein les prêtres non moins expressément que les nobles; par un discours habile il change ses dispositions, et lui persuade que les prêtres doivent être maintenus (4).

Maître des Jacobins et les maniant à sa volonté, il pesa de tout leur poids sur la Commune et sur la Convention, et elles furent accablées. Celle-ci avait décrété un mois auparavant que les paroisses et presbytères situés dans les communes qui auraient renoncé au culte public, ou leurs produits, seraient destinés à subvenir au soulagement de l'humanité souffrante et aux dépenses de l'instruction publique, et elle avait chargé ses comités de finances, d'instruction publique et de secours de présenter un projet de loi qui réglât l'exécution de ce décret (5). Elle avait même autorisé la municipalité de Paris à disposer provisoirement des bâtiments du ci-devant évêché et à les appliquer exclusivement au service du *grand hospice d'humanité* (Hôtel-Dieu). La pensée de la Convention était claire : elle entendait donner les églises aux hôpitaux, les presbytères aux écoles, bref, *supprimer l'exercice public du culte catholique*. La Commune de Paris le comprit si bien ainsi, que le Conseil général arrêta, sur la réquisition de Chaumette, que toutes les églises ou temples de toutes religions et de tous cultes, ayant existé à Paris, seraient sur-le-champ fermés, attendu que le peuple de Paris avait déclaré ne plus reconnaître d'autre culte que celui de la Raison; que celui qui demanderait l'ouverture soit d'un temple, soit d'une église, serait arrêté comme suspect (1). Invoquait-on contre ces arrêtés la *Déclaration des Droits* (art. VII) et la *Constitution* (art. CXXII), qui garantissaient *le libre exercice des cultes*, la Commune répondait : « Je n'entends point *empêcher les citoyens de louer des maisons, de payer leurs ministres, pour quelque culte que ce soit, pourvu que l'exercice de ce culte ne nuise pas à la société par sa manifestation*; mais je ferai *respecter la volonté des sections qui ont renoncé au culte catholique* pour ne reconnaître que celui de la Raison, de la liberté et des vertus républicaines (2).» Ainsi la *tolérance* de la Commune se réduisait à permettre aux croyants, quels qu'ils fussent, de *louer des maisons et de payer leurs ministres*; mais elle n'allait pas jusqu'à infirmer le décret du 25 brumaire, qui déclarait implicitement le catholicisme *déchu du culte public*. Évidemment, la Convention voulait que ce décret décisif fût exécuté. Composée en grande partie de voltairiens, elle haïssait sincèrement le catholicisme, et voyait en lui ce qu'il était : l'ennemi naturel, essentiel, irréconciliable, de la Révolution. C'est pourquoi elle s'associait joyeusement à la passion populaire, encourageant toujours de ses applaudissements ceux qui lui apportaient les dépouilles des églises, les félicitant comme s'ils lui eussent fait hommage d'un butin conquis sur les Autrichiens, les Anglais ou les Vendéens, riant et battant des mains. Légère et inconsistante, elle n'apercevait pas quelle grande question était posée; elle ne trouvait que plaisantes les lettres par lesquelles moines, chanoines, vicaires, évêques lui annonçaient qu'ils avaient fait choix d'une *compagne, riche en vertus* (3); elle s'en égayait un moment, et, ce moment passé, elle ne s'en souciait guère. Plus sérieuse, elle eût éprouvé d'autres sentiments en présence d'un spectacle où tout n'était pas burlesque. Elle eût distingué de la foule des renégats nombre d'hommes

(1) Nommé par la Convention, le 11 brumaire, membre du Comité d'Instruction publique, il fut élevé, le 19, à la présidence des Jacobins. Le 27, il fit hommage à la Convention d'un de ses ouvrages, intitulé *La certitude des preuves du Mahométisme*. Sur quoi le décret suivant fut rendu : « Anacharsis Cloots, député à la Convention, fait hommage d'un de ses ouvrages intitulé : *La certitude des preuves du Mahométisme*, OUVRAGE QUI CONSTATE LA NULLITÉ DE TOUTES LES RELIGIONS. L'Assemblée a accepté cet hommage, et ordonne la mention honorable et l'insertion au Bulletin, et renvoie le livre au Comité d'Instruction publique. » (*Procès-Verbal*, XXV, 286.) Le *Moniteur* du 29e brumaire, p. 239, col. 2 et 3, donne en entier le discours dont Anacharsis Cloots fit précéder son offrande. La Convention ordonna que ce discours fût imprimé et envoyé à tous les départements.

(2) Séance du 22 frimaire, 12 décembre 1793; dans le *Moniteur* du 26, p. 345, 346.

(3) 21 nivôse, 10 janvier 1794. Voy. le *Vieux Cordelier*, n° VI, p. 150 et 152; n° VII, p. 226, Mallon; Prudhomme, t. XVII, p. 425 et 427. Voy., plus haut, l'article INDULGENTS, col. 150, note 4.

(4) Séance du 26 frimaire, 16 décembre, dans le *Moniteur* du 29, p. 358; *Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 362-364.

(5) Séance du 25 brumaire (15 novembre 1793); *Procès-Verbal*, t. XXV, p. 247 et 248; *Moniteur* du 27 brumaire, p. 222, 2.

(1) Conseil général de la Commune de Paris; séance du 3 frimaire (23 novembre); dans le *Moniteur* du 6, p. 265, col. 2 et 3; *Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 283, 284.

(2) Séance du 8 frimaire; *Moniteur* du 11, p. 286, 1; *Histoire parlementaire*, XXX, 290; Michelet, VI, 418.

(3) Lettre de l'évêque Massieu; *Moniteur* du 25 brumaire, p. 215, 2. Il y en a beaucoup du même genre.

honnêtes, moins prêtres que philosophes, qui, ayant été engagés dans les Ordres sans aucune vocation, et profondément travaillés de l'esprit du temps, souhaitaient qu'il leur fût possible de sortir décemment d'une situation équivoque dont souffrait leur délicatesse (1). Plus instruite des choses, elle aurait témoigné à ces infortunés un affectueux intérêt. De même, avec plus de clairvoyance, elle aurait discerné, au sein de cette cohue ecclésiastique qui se précipitait si bruyamment aux bras de la femme, les malheureux qui, gémissant depuis longues années d'une *communauté* clandestine, s'empressaient honorablement de légitimer par l'union avouée et légale un concubinage envieilli. Pour ceux-là elle eût eu, peut-être, un peu d'estime et de compassion. Mais son attitude, peu digne de la situation, donnait prise sur elle, et induisait à croire qu'on pourrait lui surprendre ou lui arracher un désaveu : elle regimba pourtant plus qu'on n'aurait cru. Robespierre insistait, la fatiguait de remontrances : elle ajournait toujours. Enfin, le 15 frimaire (5 décembre), il la mit en demeure de prendre un parti, lui laissant la responsabilité du mal qu'elle autoriserait en ne se déclarant point : « En y réfléchissant, lui dit-il au nom du Comité du salut public, vous sentirez la nécessité d'adopter les mesures que nous vous proposons : si vous ne le faites pas, comptez que les émissaires des cours étrangères profiteront de votre silence pour exécuter leurs projets criminels (2). » Le lendemain elle céda et *défendit toutes violences ou mesures contraires à la liberté des cultes* (3), toutefois avec cette restriction expresse qu'*elle n'entendait pas improuver ce qui avait été fait jusque-là en vertu des arrêtés des Représentants du peuple* (4).

Proclamer la liberté des cultes, que garantissaient la *Déclaration des Droits* et la *Constitution;* protéger les croyances religieuses contre la violence agressive et insultante, c'est tout ce que pouvait faire la Convention. Ayant donné elle-même l'exemple de l'outrage (5), elle ne pouvait leur assurer le respect du public. Or, c'est ce qu'auraient voulu Robespierre et le petit troupeau des Jacobins d'élite qui répétaient ses formules. Leur chère intolérance les poussait dans les voies rétrogrades. Ils donnèrent ce scandale inouï de se porter pour *vengeurs de Dieu* (1), quinze ans après la mort de Voltaire, au moment que la Convention réhabilitait la mémoire du chevalier de Labarre et d'Étallonde de Morival (2), et décrétait l'érection d'une statue en marbre sur la place où avait péri Calas (3). Sous leur inspiration, les procès politiques dégénérèrent en affaires de religion. Gobel, Cloots, Chaumette furent conduits à l'échafaud *pour avoir voulu effacer toute idée de la Divinité, anéantir toute espèce de morale, étouffer tout principe de vertu* (4), *pour s'être félicités réciproquement de la clôture des Églises* (5). Dumas, qui présidait les débats dans l'affaire Chaumette, que reprocha-t-il surtout à cet accusé? *d'avoir éveillé les fanatiques, les consciences timorées, en provoquant la clôture des églises et la cessation de tout culte; d'avoir*, dans le même temps, *incarcéré toutes les prostituées, au lieu de les assujettir à des travaux utiles*, et d'avoir ainsi *soulevé la classe des libertins, ces hommes immoraux, contre ce sexe honnête et décent, que le regard seul d'un impudique fait rougir* (6). Ainsi, par-dessus leur condamnation, les accusés avaient à endurer les remontrances du grand moraliste Dumas; supplice nouveau, que la loi ne leur infligeait pas.

On a dit très-sensément que le culte de la Raison était mort d'avance, ayant pour apôtres Fouché, Monvel (7) et le *Père Duchesne*. Mais était-ce quelque chose de bien

(1) Les Thomas Lindet, les Drumon, les Lakanal (*Procès-Verbal*, XXVI, 327) et tant d'autres, de vie si austère, de caractère si honorable.

(2) *Moniteur* du 18 frimaire, p. 315, 1.

(3) *Procès-Verbal* du 16, p. 27; *Moniteur* du 17 frimaire, p. 312, 2.

(4) Séance du 18 frimaire; *Moniteur* du 20, p. 323, 2; *Procès-Verbal* du 18, p. 63 et 64.

(5) Par exemple, en acceptant l'hommage du livre de Cloots, qui *constate*, dit le décret, *la nullité de toutes les religions* (plus haut, col. 725, note 1); et encore en ordonnant la *mention honorable* et *l'insertion au Bulletin* d'un arrêté du directoire de l'Aisne qui prescrivait de poser sur les portes d'entrée des cimetières une pierre avec cette inscription : C'EST ICI LE SÉJOUR DE LA PAIX ET D'UN SOMMEIL ÉTERNEL. (Séance du 29 brumaire an II; *Procès-Verbal*, XXV, 329.)

De même la Commune de Paris avait applaudi à un arrêté du 10 octobre par lequel Fouché (le duc d'Otrante), alors en mission dans les départements du centre et de l'ouest, prescrivit : 1° l'érection d'une statue du Sommeil dans le lieu commun où reposent les *cendres* des citoyens morts; 2° la destruction de tous les autres signes; 3° l'inscription de ces mots à la porte du champ consacré aux *mânes* de ces morts, de quelque secte qu'ils soient : LA MORT EST UN SOMMEIL ÉTERNEL. Voyez le *Moniteur* du 27 du 1er mois (18 octobre 1793), p. 107, 1; le Discours prononcé par Robespierre le 8 thermidor an II, p. 27 et 35, et la *Première lettre de Fouché de Nantes à la Convention Nationale*, p. 58; 25 thermidor an III.

(1) V. le discours de Couthon à la Convention, séance du 18 floréal an II; *Moniteur* du 19, p. 932, 2. *Hist. parlem.*, XXXII, 381.

(2) 25 brumaire an II, 15 novembre 1793; *Procès-Verbal*, XXV, 238-239; *Moniteur* du 27 brumaire, p. 231, 2.

(3) 29 brumaire, 19 novembre; *Procès-Verbal*, XXV, 329, 330; *Moniteur* du 2 frimaire, p. 248, 3.

(4) Acte d'accusation contre Chaumette et consorts par Fouquier-Tinville; *Moniteur* du 25 germinal an II, p. 830, 3; *Histoire parlementaire*, XXXII, 250.

(5) Déposition de Renaudin, *l'un des jurés. Hist. parlem.*, XXXII, 285; Michelet, VII, 257.

(6) *Hist. parlem.*, XXXII, 291.

(7) Le célèbre acteur, père de Mlle Mars. Il prêchait de préférence dans la chaire de Saint-Roch.

attrayant que le culte de l'Être Suprême, prêché par Fouquier-Tinville dans ses réquisitoires? Et les vertus républicaines pouvaient-elles devenir contagieuses, étant enseignées par Dumas du haut de son tribunal, entre deux arrêts de mort? La plus pure doctrine, passant par ces bouches affreuses, était sans vertu. Le *Moniteur* (1) prétend qu'il y eut des *applaudissements* sur les bancs de la Convention lorsque Couthon s'en vint lui dire, le lendemain de la mort de Danton et de Camille, de Philippeaux et de Hérault de Séchelles : « Le Comité vous proposera incessamment un projet de *fête* décadaire *dédiée à l'Éternel.* » Je crois bien plutôt, avec un illustre historien, qu'il y eut sur la Montagne *comme un grincement de dents* (2).

Non, la Convention n'était point convertie. On le vit bien quand Robespierre lui donna enfin lecture du Rapport tant promis, du fameux *Rapport sur les idées religieuses et morales* (18 floréal, 7 mai 1794); elle y applaudit les traits dirigés contre les prêtres, le fanatisme, l'hypocrisie et la superstition ; mais elle resta de glace aux passages où il avait distillé tout son miel de religion (3). On le vit mieux encore à la *Fête de l'Être Suprême* (20 prairial, 8 juin) : elle ne put se contenir et laissa éclater sa fureur contre le Pontife.

VIII. Dans le cours de cette laborieuse construction d'un culte triste et stérile, qui fut son grand œuvre, Robespierre avait trouvé un mot d'un vague effrayant et prodigieusement élastique : *Factions de l'Étranger.* Il croyait avoir mis le doigt sur le foyer du mal, et il ne se lassait pas de répéter *Factions de l'Étranger!* Ce mot, il le passa à Saint-Just, qui le saisit avidement, et le mit dans ses Rapports contre les Hébertistes (4) et les Dantonistes. Ceux même qui dans les Comités de gouvernement relevaient le moins de Robespierre, trouvant que le mot était commode et coupait court à toute discussion, l'inscrivirent en tête de leurs Rapports. C'est ainsi que l'un des ennemis implacables de Robespierre, Élie Lacoste, intitula *Rapport sur la conspiration de Batz*, OU DE L'ÉTRANGER, son abominable Rapport du 26 prairial, qui servit de commentaire à la loi du 22, et qui envoya au Tribunal révolutionnaire la première *grande fournée* (1), où furent jetés pêle-mêle et en foule des gens qui ne s'étaient jamais vus et entre lesquels l'accusation ne parvint à établir l'apparence d'un lien qu'en les comprenant tous indistinctement dans la vaste *conjuration de l'Étranger.* Sous ce chef d'accusation, horriblement flexible, on pouvait comprendre tour à tour les chefs des différentes factions que l'on voulait flétrir après les avoir guillotinés (2). C'est ce que l'on fit. Pourquoi Jacques Roux et les *Enragés* avaient-ils exagéré les moyens révolutionnaires? parce que la tactique de l'Étranger était de changer la Révolution en une Bacchante effrénée, de la livrer à ses propres excès, en sorte qu'elle en fût rassasiée jusqu'au dégoût et devînt pour elle-même un objet d'horreur. Pourquoi Ronsin et les *Hébertistes* avaient-ils proclamé l'insurrection (ventôse an II)? parce que l'insurrection devait amener la destruction de la Convention et des Comités, et donner la France en proie à l'Étranger, pour le compte duquel ils agissaient. Danton et Camille Desmoulins avaient préconisé l'*indulgence* et demandé un *comité de clémence*? l'Étranger, qui voulait briser le nerf de la Révolution, parlait par leur bouche. Anacharsis Cloots, baron prussien, avait allumé par ses prédications hyperphilosophiques la guerre contre le culte? et Chaumette, en lui assurant le concours de la Commune de Paris, avait fait d'une irruption désordonnée et aveugle une attaque méthodique et régulière? ils obéissaient l'un et l'autre aux suggestions de l'Étranger, qui, ne pouvant vaincre de vive force la Révolution, voulait l'avilir, tournant en un délire furieux sa généreuse ardeur, usant son énergie dans des exploits de carnaval.

Il va sans dire que les Jacobins s'emparèrent de ce mot banal, qui expliquait tout, et qu'ils

(1) *Moniteur* du 18 germinal, p. 806, 1.
(2) M. Michelet, t. VII, p. 201.
(3) Buchez et Roux, XXXII, 383,383.
(4) Son Rapport du 23 ventôse (contre les Hébertistes) est intitulé : *Rapport sur les* FACTIONS DE L'ÉTRANGER, *et sur la conjuration ourdie par elles dans la République Française, pour détruire le gouvernement républicain par la corruption et affamer Paris.* Cette qualification *d'agents de l'Étranger*, qui est manifestement une calomnie, même à l'égard des révolutionnaires de la pire espèce, tels que Ronsin, Hébert et Vincent, se retrouve dans l'Acte d'accusation de Fouquier-Tinville contre Hébert et consorts (30 ventôse an II), et dans le *résumé* du président Dumas, résumé qui ne fut qu'un violent réquisitoire contre des gens condamnés d'avance. Voyez le *Procès des Hébertistes*, publié par Nicolas (germinal an II), p. 18, 148, 151, 152, 155, 158.

(1) La *fournée* dite *des Assassins de Collot-d'Herbois et de Robespierre*, ou la *fournée des cinquante-quatre chemises rouges*, parce que les condamnés furent tous conduits au lieu du supplice revêtus de *chemises rouges*, comme *parricides*. Cette exécution, qui produisit une impression si douloureuse, eut lieu le 29 prairial, neuf jours après la fête de l'Être Suprême, à la *Barrière renversée*, ci-devant *Barrière du Trône*, et non à la *Place de la Révolution*, comme le dit par erreur M. Michelet, VII, 373 et 375.
(2) Voir les deux Rapports faits à la Convention, au nom du Comité de salut public, par Barère, le 4 prairial, *Sur l'assassinat de Collot-d'Herbois*, et le 7 prairial, *Sur les crimes de l'Angleterre envers le Peuple français, et sur ses attentats contre la liberté des nations.* — C'est dans ce dernier Rapport que se trouve le mot si souvent cité : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.* (*Moniteur* du 10 prairial an II, p. 1018, 3.

le redirent docilement, de bonne foi, sans examiner. Depuis la fin de 93 jusqu'au 9 thermidor la *conspiration de l'Étranger* défraya presque tous les discours d'apparat qui furent prononcés devant eux ; ce fut l'un des thèmes sur lesquels leurs orateurs s'exercèrent avec le plus de complaisance. Sur ce thème favori ils n'étaient pas moins intarissables que sur l'*Être Suprême, les mœurs et la vertu.* Deux jours avant la chute des *Triumvirs*, ils dénonçaient encore à la Convention (1) les *complots de l'Étranger*, ses efforts pour dégrader le beau, le consolant décret qui bannissait l'athéisme et l'immoralité. Et le 8 thermidor Robespierre, dans son *Discours-Testament*, flétrissait comme agents du duc d'York, de Pitt et de tous les tyrans les apôtres impurs de l'athéisme et de l'immoralité (2).

Les ennemis du gouvernement étant ainsi classés et parqués sous quelques appellations générales (*Ultra-révolutionnaires*, *Indulgents*, *Modérés*), la tâche du Tribunal révolutionnaire était fort simplifiée. Au moindre symptôme d'agitation, le Gouvernement envoyait parmi eux sa Justice, afin qu'elle y choisît, moins encore d'après des faits actuels ou récents que d'après les noms propres et les antécédents, ceux qu'il voulait poursuivre et frapper. La Justice, asservie à la Politique (3), faisait son choix selon les circonstances du jour et l'à-propos du moment plus que d'après des éléments légaux de conspiration. Attentive aux seules convenances du gouvernement, elle saisissait celui-ci, laissait celui-là. Les voies, d'ailleurs, lui avaient été préparées dès longtemps par les Jacobins, dont les informations préalables marquaient les *suspects* et les lui signalaient par anticipation. Leur esprit défiant et inquisitorial les rendait très-propres à l'œuvre de police. Ils fouillaient infatigablement dans le *fait général*, qu'ils appelaient *conspiration de l'Étranger*, et s'ils croyaient apercevoir qu'un homme y tînt par quelque fil, ils s'abattaient sur lui, recueillaient ses paroles, épiaient ses démarches, scrutaient curieusement sa vie passée, ses relations et ses habitudes. Et tel était sur leur esprit l'empire des préoccupations que, sans intention perverse, par le cours naturel de l'égarement, ils voyaient un incontestable et rigoureux enchaînement là où il n'y avait que des rapports très-éloignés. Quand, plus tard, cet homme comparaissait devant la justice, sa vie était percée à jour ; Fouquier-Tinville trouvait dans cette enquête préliminaire la matière de son réquisitoire ; le président, que ce fût le doucereux Herman, le brutal Dumas ou l'effronté Coffinhal, savait par où l'accusé était prenable, et dirigeait à son aise le cours de ses *interrogats*. Et puis, la plupart des membres du Tribunal révolutionnaire, on pourrait dire tous, étaient des sociétaires fervents et assidus ; il n'y avait donc rien pour eux de plus naturel, de plus simple que de *confirmer*, comme juges et comme jurés, la sentence qu'ils avaient déjà portée comme jacobins.

Placée ainsi entre le gouvernement et le Tribunal révolutionnaire, la Société leur était, dans les jours de péril, un auxiliaire obligé. Pendant la terrible crise de ventôse et de germinal, sur qui s'appuyèrent les Comités pour écraser Vincent, Hébert et Ronsin, et, avec eux, le club indiscipliné des Cordeliers, les bureaux de la guerre et l'armée révolutionnaire? sur les Jacobins. Pour

(1) Séance du 7 thermidor ; *Moniteur* du 8, p. 1259, 1.

(2) Discours prononcé à la Convention le 8 thermidor (26 juillet 1794), p. 20.

(3) A quel degré le joug de la politique s'appesantit sur la justice révolutionnaire de 1794, c'est ce que montre la lettre suivante, écrite par Chauveau-Lagarde au Tribunal révolutionnaire, le 20 germinal an II, quatre jours après l'exécution de Danton :

« Chauveau

Aux citoiens juges du tribunal révolutionnaire

Citoiens

Avant même que le tribunal eut arrêté de demander aux défenseurs officieux des certificats de civisme, j'ai prouvé, par ma conduite, combien cette mesure est dans mes principes : j'avais déjà obtenu de l'assemblée générale de ma section *l'inscription* préliminaire ; j'aurais même depuis longtemps mon certificat, si la distribution n'en avait alors été suspendue par l'ordre de la Commune et l'épurement des comités révolutionnaires ; et je ne doute pas que, lorsque je le demanderai l'on ne me l'accorde sans difficulté, si l'on ne consulte que les preuves de patriotisme que j'ai données avant et depuis la révolution.

Mais j'ai le malheureux honneur d'être défenseur au tribunal révolutionnaire ; et cette qualité seule suffit pour inspirer de l'ombrage aux patriotes qui ne savent pas de quelle manière j'en exerce les fonctions.

D'ailleurs, parmi tous ceux qui suivent aujourd'hui la même carrière, il n'en est pas à qui ce titre puisse nuire autant qu'à moi : *Si l'on sçait bien que j'ai défendu la Capet et la Corday, l'on ignore que le tribunal m'avait nommé d'office leur défenseur ;* et cette seconde erreur est encore plus propre que l'autre à m'aliéner l'esprit de ceux de mes concitoiens, qui seraient du reste les plus disposés à me rendre justice.

Cependant, citoiens, votre intention en exigeant de nous un certificat de civisme, n'est pas qu'un titre honnorable, et votre confiance plus honorable encore me tachent d'incivisme.

Je demande que ce tribunal veuille bien m'accorder, s'il croit que je ne l'ai pas démérité, un témoignage ostensible de sa bienveillance, en déclarant dans les termes et dans la forme qu'il jugera convenables, de quelle manière je remplis, *comme citoien*, mes devoirs de défenseur, et jusqu'à quel point je suis digne, sous ce raport, de son estime.

Ce 26 germinal de l'an 2 de la repub. fcoise. »

Je puis garantir l'authenticité de cette lettre. La copie ci-dessus, qui reproduit exactement l'orthographe de l'auteur, a été prise sur l'original, qui m'a été communiqué, en 1857, par feu M. Terrasse, chef de la section judiciaire aux Archives du Royaume. — Un des plus déplorables effets du Despotisme, sous quelque forme qu'il s'exerce, c'est de mettre tel homme de bien, qui n'est pas doué de fermeté d'âme, dans cette cruelle situation qu'il doute de lui-même, et qu'il songe avec effroi à ce qu'il a fait de meilleur.

étouffer le théâtre en Fabre d'Églantine, la tribune en Danton, la presse en Camille Desmoulins? sur les Jacobins. Pour détruire en la personne de Chaumette l'ardente Commune de 93, qui ne portait pas assez docilement le joug? pour *venger Dieu* (1), outragé par Cloots et par Gobel? encore sur les Jacobins. Les orateurs du Comité de salut public occupent en permanence la tribune du club; pas de séance où l'on n'entende un discours de Robespierre ou de Couthon, de Collot-d'Herbois ou de Billaud-Varenne. A peine Saint-Just a-t-il lu à la Convention son *Rapport sur les personnes incarcerées et sur les factions* (8 ventôse), qui avait été adopté par le Comité après une discussion de tout une nuit (2), Collot d'Herbois signale aux Jacobins l'œuvre de *ce jeune et courageux athlète de la liberté*, et s'empresse d'offrir à leur admiration *les belles et sages maximes* qu'elle contient. Aussitôt que les poursuites sont commencées contre les Hébertistes (24 ventôse), Billaud-Varenne va développer aux Jacobins le plan de la conjuration (3); Robespierre lance l'anathème contre les Cordeliers, fauteurs du complot, et fait décider que la correspondance leur sera retirée jusqu'à ce qu'ils se soient *régénérés* (4); les comités des Jacobins attirent à eux l'affaire, se mettent en rapport avec l'accusateur public et lui communiquent tout ce qu'ils possèdent de pièces relatives à la conjuration (5); Robespierre et Couthon obtiennent de la Société que les débats ne seront point recueillis par la tachygraphie, *afin que les conspirateurs ne soient pas rendus intéressants* (6). Et en même temps les orateurs du Comité de Salut Public préparent les esprits à bien accueillir l'immolation prochaine de la faction des *modérés*; ils lancent contre elle des menaces violentes (1), qui trahissent l'impatience de la crainte. Le 11 germinal, Saint-Just lit à la Convention son furieux Rapport contre Danton, Desmoulins et Fabre d'Églantine, et la Convention, muette de stupeur, se laisse arracher le décret d'accusation. Le soir du même jour, l'affaire est déférée aux Jacobins, comme au vrai tribunal de l'opinion publique. Couthon, Saint-Just, Robespierre se succèdent à la tribune; il faut absolument raffermir dans les voies de la rigueur impitoyable la Société, qui est toute troublée de cet acte énorme. Couthon est pastoral, tendre, caressant : « Que la liberté s'établisse, que le Peuple soit heureux, et nous serons satisfaits. *Les Représentants ne demandent, après leurs travaux, qu'à retourner sous le chaume et à mourir sous les yeux de la Nature, entre les bras de leurs parents et de leurs amis.* Tels sont les sentiments de chacun d'eux; mais ils ont besoin *de l'appui* du Peuple *et des Jacobins. Ce nom de Jacobins, l'effroi des tyrans, nous est nécessaire; la Convention ne serait forte qu'à demi si elle n'était pas composée de Jacobins* (2). » Renaudin, l'un des pires jurés du Tribunal révolutionnaire, demande que Saint-Just communique à la Société le rapport *intéressant* qui a convaincu la Convention; Saint-Just, séance tenante, l'envoie chercher à l'imprimerie, et en donne lecture au milieu d'applaudissements unanimes et prolongés (3). — Un des orateurs habituels de la Société, et jusque-là l'un des plus autorisés, Dufourny, s'est permis de dire à une citoyenne que le rapport de Saint-Just ne suffit pas pour juger Danton, qu'il faut attendre les preuves avant de condamner un tel homme; dénoncé pour cette parole, il est chassé de la Société, le soir même du jour où tombait la tête de Danton, et traduit au Comité de sûreté générale (4).

Pour enchaîner sans retour la Société au régime de la Terreur, dont naguère elle provoqua l'établissement, le Tribunal révolutionnaire, la cheville ouvrière du Système, soumet avec déférence à son appréciation les arrêts qu'il prononce; il la prend pour arbitre entre les condamnés et lui. Dumas, qui a présidé dans l'affaire d'Hébert et dans celle de Chaumette, vient lui rendre compte des dépositions des témoins, lui fait part des

(1) *La Providence a été offensée*, et la Convention outragée par des hommes infâmes, qui, pour porter le désespoir dans le cœur du juste, proclamaient le matérialisme et niaient l'existence d'un Être Suprême. *La justice humaine a déjà frappé ces hommes corrupteurs et corrompus*, etc., etc. (Discours de Couthon à la Convention; séance du 18 floréal an II, 7 mai 1794; dans le *Moniteur* du 19, p. 932, 2; *Hist. parlement.*, XXXII, 381.).

(2) Discours de Collot d'Herbois aux Jacobins; séance du 8 ventôse; *Moniteur* du 12, p. 653, 3.

(3) Séance du 24 ventôse; *Moniteur* du 28, p. 718, col. 2 et 3.

(4) Séance du 28 ventôse; *Moniteur* du 2 germinal, p. 733 et 734.

(5) Séance du 29 ventôse; *Moniteur* du 4 germinal, p. 752, 2. Plus d'une fois déjà ils avaient pesé sur le Tribunal. Ainsi, dans l'affaire de Custine (août 1793), ils s'étaient emportés contre les juges et les jurés, leur reprochant de se traîner dans l'ancienne ornière et de suivre les formes *avocatoires*. En septembre 1793, fatigués des délais et des ajournements dont on favorisait les *Vingt-Un*, ils allèrent au Comité de sûreté générale, y prirent le dossier de la Gironde, le rapportèrent chez eux, se chargèrent d'instruire le procès, en dépit du Comité et de la Convention. (Michelet, t. VI, p. 294, 302, 333, 391.)

(6) Séance du 28 ventôse; *Moniteur* du 2 germinal, p. 733, 2. Il semble qu'ils soient déjà préoccupés d'un second procès, bien autrement redoutable, du procès de Danton.

(1) Collot, à la séance du 29 ventôse; Robespierre, à celle du 1er germinal. (*Moniteur* du 4 germinal, p. 752, 1; du 5 germinal, p. 755, col. 1 et 2.)

(2) Séance du 11 germinal; *Moniteur* du 16, p. 796, 1.

(3) *Moniteur* du 16 germinal, p. 795, 1, et 796, 2.

(4) Séance du 16 germinal; *Moniteur* du 20, p. 810.

réflexions que ces dépositions ont suggérées au Tribunal (1); il lui communique ses impressions d'audience, lui redit ses *résumés* empreints d'une si violente partialité, lui *prouve* que les *Hébertistes*, les *Indulgents* et les fauteurs de l'athéisme ont été mis en mouvement par l'Étranger. « Si nous voulons, dit-il, rendre utile l'expérience du passé, dévoilons ces complots perfides; dessinons le portrait de nos ennemis, afin que, partout démasqués, partout ils trouvent la mort. La *vertu seule vivifie l'homme; le crime n'existe que dans des cadavres; le néant doit les engloutir*. Nous pouvons contempler sans effroi le tableau des trahisons que nous avons punies. Il y a quelque plaisir à se rappeler les maux passés; l'émotion que l'on éprouve en regardant le précipice que l'on a franchi n'est pas exempte de douceur (2). » L'exécution des Indulgents (16 germinal) ne met pas fin à leur procès. Il continue par devant la Société, même après qu'ils ont péri sur l'échafaud. Sans doute ils ont été déclarés coupables d'attentat contre la République par l'*élite* du jury, par ceux qui sont réputés les plus *solides*. Après trois jours le débats, ces excellents jurés politiques se sont trouvés suffisamment éclairés. Mais il y a dans le public, et même parmi les Jacobins, des obstinés qui ne se rendent pas si facilement à l'*évidence*, et qui ne croient pas, même après tant de *preuves*, que Danton fût le vil agent de l'Étranger. Pour convaincre ces incrédules rénitents, Robespierre suggère à la Société de faire comme un supplément d'instruction. Il met la conjuration à l'ordre du jour, convie les bons citoyens à communiquer les faits importants qu'ils pourraient connaître, *à plonger le poignard de la Justice dans le cœur des scélérats* (3). Faite quelques jours plus tôt, cette enquête extrajudiciaire aurait pu amener un débat contradictoire et avoir ainsi son utilité; mais l'instituer après l'exécution des condamnés, c'était tout simplement provoquer le débordement des plus lâches calomnies. Aussi la tribune fut-elle envahie de dénonciateurs complaisants qui parlèrent à tort et à travers, de témoins qui, n'ayant pas déposé devant le Tribunal révolutionnaire, s'en vinrent jeter leur pierre à ces morts encore tout chauds, les calomnier tout à leur aise, bien sûrs que ces terribles morts, couchés depuis quelques heures dans leurs fosses, ne se relèveraient pas pour les démentir. Après quelques séances consacrées à l'audition de témoins si suspects, Dumas reprit toute l'affaire et leva les scrupules des plus timorés (1).

IX. La chute des Hébertistes et des Dantonistes, l'abaissement ou plutôt l'annulation des Cordeliers marquent le moment de la plus haute puissance des Jacobins. Ils sont dès lors la Société populaire par excellence, la seule que le Gouvernement avoue, la seule qu'il daigne informer de ses desseins. Toutes les autres s'effacent devant elle; les assemblées de sections, qui étaient devenues de petites sociétés secondaires, prononcent elles-mêmes leur dissolution. A Paris, il n'y a plus que la Société Mère séant au vieux couvent de la rue Saint-Honoré; dans les départements, il n'y a plus de Sociétés que celles qui lui sont affiliées. C'est elle qui centralise l'opinion révolutionnaire et qui en régularise la manifesta-

(1) Séance du 13 germinal; *Moniteur* du 17, p. 798, 2; du 24, p. 825.

(2) Rapport de Dumas à la séance du 21 germinal; *Procès des Hébertistes*, publié par Nicolas, p. 150; *Moniteur* du 24, p. 826, 2; *Notice des pièces authentiques, relatives aux principaux Agents de la faction de l'Etranger*, p. 116 (an II.).

Ce Rapport de Dumas fut lu aux Jacobins le 21 germinal au soir. Dans la journée, le procès de Chaumette avait commencé, *sous la présidence du même Dumas*. Eh bien, dans ce Rapport, où le mot VERTU revient plus d'une fois, il parle des accusés, lui présidant, comme si déjà ils étaient condamnés. Il débute ainsi : « Des brigands, usurpateurs de quelque confiance, ont trahi la cause du peuple. La surveillance du Gouvernement les a suivis jusqu'aux portes du tombeau qu'ils creusaient à la liberté, et la justice nationale les a précipités dans le néant. Ils ne sont plus, *et bientôt nous dirons de leurs complices* : ILS ONT VÉCU! »

(3) Séance du 16 germinal (l'exécution avait eu lieu dans l'après-midi); *Moniteur* du 20, p. 809. — Comp. *Moniteur* du 19, p. 805, 2.

(1) Dans ces derniers temps, les écrivains robespierristes ont imaginé de dire qu'un dossier avait existé entre les mains de Lebas, et que ce dossier, tout rempli de pièces accusatrices, fut brûlé par les Dantonistes, *après thermidor*. Mais alors, une simple question : Pourquoi donc ces pièces accusatrices ne furent-elles pas produites au moment du procès, quand Herman et Fouquier-Tinville étaient aux abois? Pourquoi ne furent-elles pas produites à la tribune des Jacobins, lors de l'enquête supplémentaire que Robespierre institua? A qui persuadera-t-on que Lebas, l'intime de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon, les ait laissés de gaieté de cœur dans la plus cruelle perplexité, qu'ayant en main des pièces décisives contre ces accusés redoutables, qui faisaient trembler leurs juges, il les ait gardées discrètement en portefeuille jusqu'au 9 thermidor? Quoi! Lebas est à Paris, il signe, dans la nuit du 10 au 11 germinal, le mandat d'arrêt contre Danton, Desmoulins, Lacroix et Philippeaux (*Rapport de Saladin*, pièce LXX, p. 245); il *sait* que Danton est coupable, il possède des preuves qui peuvent l'accabler, le confondre, lui fermer la bouche, et il n'en dit mot; il voit la détresse du Tribunal les mortelles angoisses de ses amis, et il reste impassible! Robespierre adjure les bons citoyens de faire connaître ce qu'ils savent de la conspiration, et Lebas, un révolutionnaire loyal et courageux, s'il en fut, Lebas, que les Jacobins ont élu président, laisse des comparses monter à la tribune de la Société et y débiter des commérages ridicules. Et ce grand secret, dont la révélation, faite à temps, aurait donné tant de force à ses amis, et permettrait aujourd'hui de les disculper de tout ce que l'histoire impartiale est forcée de leur imputer de criminel dans l'horrible procès; ce grand secret, il le garde quatre mois durant (du 10 germinal au 9 thermidor) en son cœur profond! C'est ce que personne ne croira jamais. (Voyez M. Michelet, t. VII, p. 203, et t. IV, p. 490.)

tion. Elle s'unit plus étroitement encore au Gouvernement, et, par déférence pour lui, elle s'impose le sacrifice méritoire de ne plus dénoncer au hasard les fonctionnaires publics; elle nomme un comité pour recevoir les dénonciations et les transmettre secrètement à l'Autorité, qui, de cette façon, est avertie sans bruit et sans le moindre scandale sur le compte de ses agents.

Les Comités de gouvernement, unanimes en ventôse et en germinal, ne tardèrent pas à se diviser. Après leur victoire, qui fut pleine de sang et de deuil, la discorde éclata parmi leurs membres, et le contre-coup s'en fit sentir aux Jacobins. Il y eut scission dans la Société. Deux partis s'y formèrent; l'un, le plus nombreux, le plus sincère, le mieux intentionné, se rattacha à Robespierre et à ses amis; l'autre, actif et remuant, s'appuya sur la Montagne, unie aux Comités. Le premier fit adopter pour profession de foi par la Société le *Rapport* de Robespierre (18 floréal) *sur les idées morales et religieuses;* il obtint encore qu'elle félicitât la Convention d'avoir reconnu, au nom du peuple français, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Le second balança ces adhésions éclatantes à la politique de Robespierre en faisant adroitement porter à la présidence, après Lebas, son spécial ami, tantôt l'un de ses mortels ennemis, tantôt l'un des hommes qui lui étaient particulièrement désagréables : Vadier, Voulland, Fouché, Louis (du Bas-Rhin), Barère et Élie Lacoste. Du 22 prairial au 9 thermidor, Robespierre, qui avait quitté le Comité de salut public et qui ne prenait plus part ostensiblement à ses travaux, s'établit en permanence aux Jacobins, les travaillant sans cesse, gourmandant leur hésitation, s'efforçant de les relever de l'extrême abattement où les avaient jetés ces funestes divisions, leur arrachant la radiation et l'exclusion de ceux de ses ennemis qui machinaient sa perte, Tallien, Dubois-Crancé, Fouché de Nantes. Au jour décisif ils combattirent avec lui, mais non pas avec l'ensemble, l'énergie et la fermeté qu'il attendait. Vaincus avec lui, ils furent entraînés dans sa chute (1).

On peut dater leur fin de la nuit du 9 au 10 thermidor, où Legendre ferma leur club et en apporta les clefs sur le bureau de la Convention. Vivier, qui les avait présidés pendant cette nuit tragique, fut mis hors la loi et guillotiné avec Robespierre. Ils essayèrent en vain de se relever (1). Ils subirent à leur tour la calomnie et la violence dont ils avaient tant abusé. La poudrière de Grenelle fait explosion (14 fructidor); c'est, évidemment, l'œuvre de ces perfides Jacobins, qui ont voulu faire sauter tout un quartier de Paris. Un coup de pistolet est tiré (23 fructidor) sur Tallien, le coryphée du parti thermidorien; ce sont ces forcenés Jacobins qui ont armé et dirigé le bras de l'assassin. Eux qui voyaient dans tous les dissidents, dans les *ultra* et dans les *citra*, des agents soudoyés par l'Étranger, ils sont en butte aux imputations les plus absurdes, les plus ridicules : on les accuse d'être d'accord avec le comité des Émigrés en Suisse; et quand ils se récrient, on les assomme. Ils avaient dispersé à coups de pierres et à coups de bâton les membres du club monarchique et du club des *Impartiaux;* à leur tour, ils sont bâtonnés et lapidés par les *Muscadins*. Leurs femmes avaient donné le fouet à Théroigne de Méricourt, la belle Liégeoise, en l'appelant *brissotine* (2); la *Jeunesse dorée* inflige aux Jacobines les plus indécentes corrections, en les appelant *veuves de Robespierre, tricoteuses, furies de la guillotine* (3). S'ils publient une adresse aux Sociétés affiliées pour répondre aux attaques dont ils sont l'objet, il leur faut désavouer le *Triumvirat*, et déclarer qu'ils ont expulsé tous ceux qui ont combattu pour lui. Ils renient Robespierre et s'émeuvent pour Carrier.

La Convention prit occasion des rixes sanglantes qui avaient lieu entre eux et la *Jeunesse dorée* pour ordonner la fermeture définitive du club, qui eut lieu le 22 brumaire an III (12 novembre 1794). Le 28 floréal an III (17 mai 1795) elle décréta que l'emplacement des ci-devant Jacobins serait consacré à l'établissement d'un marché public, qui porterait le nom de *Marché du Neuf Thermidor* (4); et, le 6 messidor suivant (24 juin 1795), elle décréta que tous les bâtiments et constructions existants sur l'emplacement des ci-devant Jacobins seraient vendus et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, comme les autres biens nationaux (5).

ÉDOUARD CARTERON.

JACOBITES. (*Histoire d'Angleterre.*) On a donné le nom de *jacobites* aux partisans de Jacques II, roi d'Angleterre et d'Ir-

(1) Pour ne pas faire double emploi, nous renvoyons à l'article THERMIDOR le récit de la lutte ardente qui s'engagea aux Jacobins entre Robespierre et ceux qui s'étaient coalisés pour le renverser. L'histoire de la Société pendant les trois mois et demi qui s'écoulèrent depuis la destruction des Hébertistes, des Dantonistes et de la Commune de 93 jusqu'au 9 thermidor est presque toute dans cette lutte intestine.

(1) V. l'article THERMIDORIENNE (RÉACTION).

(2) Le 15 mai 1793, dans le jardin des Tuileries (Prudhomme, t. XVI, p. 358.). L'amazone en devint folle, et mourut à la Salpêtrière, *vingt-quatre ans* après.

(3) Voir la *Fusée volante* de Dusaulchoy, et le *Journal des Rieurs*, par A. Martainville.

(4) *Moniteur* du 1er prairial an III, p. 977,3; *Procès-Verbal*, LXI, 125. C'est aujourd'hui le marché Saint-Honoré.

(5) *Moniteur* du 9 messidor, p. 1125,2; *Procès Verbal*, LXIV, 84. Sur ce qui reste encore de ces constructions, voyez M. Michelet, t. V, p. 49 et 50.

lande. Né à Londres en 1633 et proclamé duc d'York en 1643, il fut obligé par les guerres civiles de se réfugier en France, où il prit du service et où il se signala par des actions d'éclat, tant sous le vicomte de Turenne que sous le prince de Condé. Il fut proclamé roi le 6 février 1685, après la mort de son frère Charles II, et couronné le 23 août de la même année.

Aveuglément attaché aux principes de la religion romaine, dans laquelle il avait été élevé par sa mère, il allait ouvertement à la messe avec toutes les marques de sa dignité : il envoya même à Rome un nommé Caryl, qu'il chargea de ses soumissions pour le pape et qui devait en même temps préparer la voie pour faire rentrer l'Angleterre dans le sein de l'Église catholique.

L'administration conservée par Jacques assistait à ce règne plutôt qu'elle ne le conduisait : la puissance des papistes n'était pas dans la possession de tels ou tels emplois, mais dans l'élévation d'un prince qui, avant de monter sur le trône, n'avait jamais cessé de conspirer avec eux. Les ordres qu'il dictait dans le conseil étaient ceux que les directeurs de sa conscience avaient approuvés, et ceux-ci étaient les véritables ministres : toutes les affaires venaient d'eux par les ténébreuses voies d'une police qui surveillait et influençait partout les autorités supérieures et inférieures. L'existence de ce gouvernement secret était révélée par la nature des poursuites faites par les tribunaux, dont la principale occupation depuis l'avénement de Jacques II était de réhabiliter ou de venger les papistes par des sentences contraires à celles dont ils avaient été atteints sous le dernier règne.

La conduite provoquante (1) de Jacques occasionna des troubles et fit éclater des révoltes dans divers lieux. Elles furent réprimées avec une incroyable violence.

Pour préparer plus facilement le rétablissement de la religion catholique, il fit rendre par le parlement, qu'il dominait complétement, un bill qui accordait à tous ses sujets une entière liberté de conscience. Il était persuadé que lorsqu'on pourrait examiner sans contrainte les vérités de la religion catholique elles régneraient bientôt sur les esprits.

Il était si aveugle qu'il se jeta ouvertement dans les bras des jésuites; et il leur permit d'établir des colléges dans tout le royaume : ses partisans, suivant son exemple, se placèrent sous la direction de ces prêtres remuants et n'eurent pas d'autre doctrine que la leur. Si donc on veut connaître la doctrine *jacobite*, il faut la chercher dans les Constitutions des fils de Loyola. Jacques II, avait pour confesseur un jésuite du nom de Petre, qui était l'instigateur de toutes ses démarches et qui le poussa dans le précipice.

En 1688 il publia un nouvel édit pour la liberté de conscience; cet édit était conçu à peu près dans les mêmes termes que le précédent. On y ajouta seulement que tous les ministres en feraient la lecture dans leurs églises après l'office divin; mais le clergé refusa d'obéir; plusieurs évêques firent un mémoire dans lequel ils représentaient au monarque de la manière la plus énergique, et toutefois la plus respectueuse, qu'ils ne pouvaient lire les nouvelles déclarations sans blesser leur conscience et sans manquer au respect qu'ils portaient à la religion protestante. Jacques II entra alors en fureur, et, poussé en outre par les jésuites il ordonna que les évêques fussent conduits à la Tour et poursuivis comme auteurs d'un libelle séditieux; mais le procès qu'on leur intenta lui fut défavorable : les évêques furent acquittés solennellement. C'est alors que l'on commença de songer à Guillaume, prince d'Orange, qui avait épousé Marie, fille aînée de Jacques. Les choses marchèrent vite, car l'année même du procès des évêques Jacques II fut détrôné et forcé de se réfugier en France. Guillaume, proclamé roi, vit la plus grande partie des jacobites se ranger de son côté. Parmi eux se trouvaient le prince de Danemark et Anne, fille favorite du roi déchu; quand on annonça à celui-ci que le prince et la princesse s'étaient laissé entraîner par le torrent général, il s'écria : Grand Dieu! ayez pitié de moi; mes enfants eux-mêmes m'ont abandonné!

La chute de Jacques II fut évidemment l'œuvre des jésuites, *si fins et si sots*, comme le dit très-bien M. Michelet (1); ils crurent pouvoir détruire les principes posés par la révolution, et sur ce point ils s'abusèrent. Ils conduisirent Jacques II par ce qui avait manqué à Charles II, la conscience; et, s'étant emparés de son esprit, ils n'épargnèrent ni fraudes ni violences pour réussir.

Il avait pu bâtir des chapelles, mais il en fut durement puni, et tandis qu'il traversait la mer en fugitif, un parlement libre inscrivait, pour la leçon de l'avenir, dans les fastes de l'Angleterre, ce vote mémorable : « Jacques II, roi d'Angleterre, en détruisant par le conseil des jésuites et autres méchantes gens la liberté et la religion nationale, a abdiqué la couronne. » Jacques II, dès qu'il fut arrivé en France, alla descendre à Paris

(1) Voyez, au t. V du SUPPLÉMENT, l'article HOGUE (BATAILLE DE LA).

(1) *Henri IV et Richelieu*, p. 78. (1857).

chez les jésuites : il était, dit-on, jésuite lui-même. On assurait qu'étant encore duc d'York il s'était fait associer à cet Ordre. Louis XIV, qui tenait à le voir roi d'Angleterre, lui donna une flotte, des troupes et de l'argent pour essayer de reconquérir son royaume ; mais Jacques II fut complétement battu dans diverses rencontres. C'est en Irlande qu'il avait cherché à reconquérir son trône. Les Irlandais, pour la plupart catholiques, se laissèrent entraîner à défendre sa cause et eurent lieu de s'en repentir; car les partisans de Jacques ne purent ou ne voulurent rien tenter pour lui en d'autres contrées.

Réduit à l'extrémité la plus fâcheuse, Jacques comprit qu'il n'avait rien à espérer en Angleterre : il ne restait à ses partisans que d'assassiner le monarque régnant ; on dit (la doctrine de ses maîtres l'y disposait merveilleusement) qu'il encouragea et même proposa ces tentatives honteuses; mais elles n'aboutirent qu'à perdre ceux qui s'en mêlèrent sans que ses affaires en devinssent meilleures.

Jacques, désespérant de recouvrer son royaume, passa le reste de sa vie à Saint-Germain en Laye, en société des jésuites. Il y vécut des bienfaits de Louis XIV et d'une pension que lui faisait sa fille Marie, devenue reine d'Angleterre. Il mourut en 1701, à soixante-huit ans. Après sa mort on chercha à le présenter comme un saint. Quelques jacobites irlandais prétendirent qu'il se faisait des miracles à son tombeau et que ses reliques avaient guéri l'évêque d'Autun d'une maladie incurable.

Il laissa un fils, Jacques III, qui mourut à Rome le 2 janvier 1766, âgé de soixante-dix-sept ans, et qui, ayant été élevé dans les sentiments d'une dévotion étroite, fut comme son père un catholique fervent et peu éclairé.

Après la mort de Jacques III, les espérances des Jacobites durent s'évanouir complétement; et cette secte, si elle subsiste encore en Angleterre, ne peut pas être dangereuse pour la nouvelle dynastie.

Goldsmith, *Instruction sur l'histoire d'Angleterre.*
Guizot, *Histoire de la révolution d'Angleterre.*
Armand Carrel, *De la contre-révolution en Angleterre.*

JACQUERIE. (*Histoire de France.*) — *Jacques, Jacques Bonhomme* est, comme chacun sait, le nom, le sobriquet que portait au moyen âge le paysan français (1); les étymologistes Ménage, Le Duchat et autres le dérivent de l'espèce de *jaquette* que portaient les gens de campagne quand on les envoyait en masse loin de leurs foyers grossir les armées féodales. Sous ce nom, apparemment, l'homme d'armes raillait leur gaucherie, leur allure peu martiale, *qui rusticaliter portabant arma sua;* et le seigneur, leur patience à toute épreuve, leur inaltérable résignation : « *Jacques Bonhomme*, disait-il, *a bon dos, il souffre tout!* » Mais à de rares intervalles on vit Jacques Bonhomme, réduit aux abois et possédé à la fois d'un irrésistible besoin de vengeance et de jouissance, se ruer comme une bête féroce sur ses maîtres stupéfaits, atterrés et célébrer son triomphe d'un jour par les plus exécrables excès. De là le mot néfaste de *jacquerie*, devenu dans les langues modernes l'équivalent de *barbarie* et le nom générique de ces insurrections de paysans qui, par leur aveugle brutalité, semblent, n'importe à quelle époque, compromettre la civilisation elle-même (1). La plus atroce de toutes, la plus dangereuse par les circonstances politiques au milieu desquelles elle se produisait et qu'elle venait compliquer d'une façon épouvantable, paraît avoir été celle de 1358, que les chroniqueurs appellent la *mauvaise jaquerie de Beauvoisin* (2), parce qu'elle éclata dans le Beauvaisis, aux environs de Clermont, pour gagner de là de proche en proche, avec la rapidité de l'incendie, toutes les provinces du Nord, notamment la Picardie, la Champagne, l'Ile de France. On a cherché à excuser, à ennoblir les soulèvements analogues des *Bagaudes*, aux troisième, quatrième et cinquième siècles, et des *Pastoureaux* au treizième, en représentant les premiers comme les défenseurs de la nationalité gauloise contre l'oppression des conquérants romains, et les seconds comme des sectaires religieux, comme des bandes d'illuminés. A ce compte, on pourrait peut-être, sans vouloir en rien atténuer l'horreur des abominables violences commises par les Jacques du quatorzième siècle, y voir la réaction désespérée et jusqu'à un certain point légitime de populations foulées, écrasées, pillées contre une noblesse oppressive, corrompue, dégénérée, déshonorée (3),

(1) Voy. *Jacques Bonhomme*, 1832, dans *les Mélanges historiques et littéraires* de M. de Barante, t. II, p. 285 et suiv.

(1) *La Jacquerie, précédée des insurrections des Bagaudes et des Pastoureaux, d'après Matthieu Paris, Froissart, etc.* (Bibliothèque des chemins de fer), 1853, *Introduction.*

(2) *Les Grandes Chroniques de France*, éd. de Paulin Pâris, t. VI, c. 74.

(3) « Jean de Venette, l'honnête et éloquent continuateur de la chronique de Guillaume de Nangis, accuse en maint passage de ses écrits les nobles de France de dépenser au jeu, à la parure l'argent des tailles et des impôts, qui leur est distribué pour défendre le royaume. Il les compare, eux qui étaient obligés par état à protéger le pays, *qui patriam de-*

si ce n'est même le soulèvement du sentiment national et populaire contre les vaincus et les fuyards de Poitiers. On pourrait aussi rechercher si ce mouvement eut toute la spontanéité qu'on lui prête, et s'il n'y eut pas derrière ces masses égarées quelque instigateur caché, assez puissant pour les avoir soulevées et poussées en avant, assez habile pour s'être effacé pendant qu'elles servaient en aveugles et à leur insu son ambition et ses vengeances, assez lâche pour les avoir abandonnées au moment du danger et, qui pis est, pour les avoir lui-même poursuivies de représailles implacables alors qu'elles étaient vaincues, dispersées, partant inutiles désormais, gênantes même à ses projets. Un pareil coupable, s'il a existé, mérite qu'on le démasque et qu'on rejette sur lui tout l'odieux et l'entière responsabilité de la *jacquerie*. Il est constant que l'état effroyable auquel les paysans se voyaient réduits au milieu du quatorzième siècle faisait d'eux un instrument docile aux mains du premier ambitieux. « Ce qu'avaient enduré, dit M. Henri Martin, depuis deux ans les habitants des campagnes passait la mesure des misères humaines : les nobles avaient rejeté sur leurs sujets tout le poids du désastre de Poitiers et n'en avaient gardé pour eux que la honte. Qu'on se figure ce que dut être la levée en bloc de plusieurs milliers de rançons sur les terres seigneuriales; les nobles ne pouvaient ni ne voulaient emprunter aux Lombards, aux Juifs, alors proscrits et dispersés; quiconque avait de l'argent l'enfouissait plutôt que de le leur prêter : vendre leurs terres en tout ou en partie n'était pas plus praticable; cette masse de fiefs, même à vil prix, n'eût pas trouvé d'acquéreurs; le paysan paya tout. Chaque seigneur tira de ses vilains libres la plus grosse aide qu'il put; quant aux serfs, aux taillables à merci, le fouet, les cachots, les tortures, tout fut bon pour leur extorquer du fond des entrailles leur dernier denier; on répondait à leurs plaintes par des coups et des gausseries (1)...

fensare tenebantur, il les compare aux Anglais, les ennemis naturels de la France; et la comparaison n'est pas à l'avantage de la noblesse française; car celle-ci favorisait sous main les brigands qui désolaient les campagnes, tandis que les garnisons anglaises faisaient prompte et rude justice de ceux qui tombaient entre leurs mains. C'est là le grief capital de Jean de Venette contre les nobles de son époque; ils étaient devenus selon lui les plus cruels ennemis de ceux qui devaient compter sur leur protection. Dans ce renversement complet des relations sociales se vérifiait, dit-il, la fable du chien et du loup qui s'entendent pour dévorer ensemble les brebis que le maître a confiées à la garde du chien.» Géraud, *De Guillaume de Nangis et de ses continuateurs*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. III, p. 44.

(1) « *Tunc temporis nobiles, derisiones de rusticis et simplicibus facientes, vocabant eos* JACQUE BONHOME. » *Chron. de Guill. de Nangis*, 2e contin., t. II, p. 238

Encore, si on leur eût permis de reprendre haleine et de se remettre au labour; mais après les seigneurs viennent les brigands : à peine Jacques Bonhomme a-t-il livré à son sire l'humble pécule amassé par deux ou trois générations que les Compagnies arrivent (1), vident son étable, enlèvent de sa grange le peu qu'y a laissé le seigneur et lui laissent à leur tour pour adieux le viol, le meurtre et l'incendie, pendant que le seigneur, du haut de son manoir bien fortifié, bien approvisionné, regarde tranquillement brûler la cabane du paysan, sans daigner envoyer un carreau d'arbalète aux brigands, bons gentilshommes pour la plupart et ses cousins peut-être. Jacques Bonhomme, après avoir vu sa fille outragée, son fils massacré, sort affamé et sanglant des ruines de sa chaumière (2). » Mais laissons parler les chroniques et Froissart. « *Le lundi*, 28e *jour du mois de may* (1358), *s'esmeurent plusieurs menues gens des villes de Saint-Leu de Serens* (3), *de Nointel, de Cramoisi et d'environ et se assemblèrent par mouvement mauvais.* » Dans ces assemblées ils s'étaient entredit que tous les nobles de France, chevaliers et écuyers « *honnissoient et trahissoient le roy et que ce seroit grand bien qui tous les détruiroit;* » et chacun d'eux avait répondu : « *Il dit voir! Il dit voir! honni soit celui par qui il demourra que tous les gentilshommes ne soient détruits.* » Et s'étant ainsi animés les uns les autres, ils étaient allés *sans autre conseil* et sans autres armes que bâtons ferrés et couteaux, dans la maison d'un chevalier qui demeurait dans leur voisinage, avaient *brisé* sa maison, c'est-à-dire enfoncé sa porte, tué le chevalier, sa dame, tous les enfants, petits et grands, et finalement brûlé le château. « *Secondement, ils s'en allèrent en un autre fort châtel et firent pis assez; car ils prirent le chevalier et le lièrent à une estache bien et fort, et violèrent sa femme et sa fille les plusieurs, voyant le chevalier : puis tuèrent la femme, qui étoit enceinte et grosse d'enfant, et sa fille et tous les enfans, et puis le dit chevalier à grand martyr, et ardirent et abbatirent le châtel. Ainsi furent-ils en plusieurs châteaux et bonnes maisons. Et multiplièrent tant qu'ils furent bientôt six mille; et partout là où ils venoient, leur nombre croissoit; car chacun de leur semblance les suivoit* (4), *si*

(1) C'était le cas de dire ce qu'un chroniqueur dit de l'Église : « *La pauvre Église! lorsqu'un la tond, l'autre l'écorche.* »

(2) *Histoire de France*, t. V de la 4e édition, p. 193.

(3) S. Lupus de Charunto, Saint-Leu d'Esserent, arrondissement de Senlis (Oise).

(4) « Ils tuaient ceux qui refusaient de les suivre. On

que chacun chevalier, dames et écuyers, leurs femmes, et leurs enfants les fuyoient; et emportoient les dames et les demoiselles leurs enfants, 10 *ou* 20 *lieues de loin, où ils se pouvoient garantir; et laissoient leurs maisons toutes vagues et leur avoir dedans; et ces méchants gens, assemblés sans chef et sans armures, roboient et ardoient tout, et tuoient et efforçoient, et violoient toutes dames et pucelles sans pitié et sans merci, ainsi comme chiens enragés. Certes, oncques n'avint entre chrétiens et Sarrasins telles forceneries que ces gens faisoient, ni qui plus fissent de maux et de plus vilains faits, et tels que créature ne devroit oser penser, aviser ni regarder; et celui qui plus en faisoit étoit le plus prisé et le plus grand maître entre eux. Je n'oserois écrire ni raconter les horribles faits et inconvenables que ils faisoient aux dames. Mais entre les autres désordonnances et vilains faits, ils tuèrent un chevalier et boutèrent en une broche, et le tournèrent au feu et le rôtirent devant la dame et ses enfants. Après ce que dix ou douze eurent la dame efforcée et violée, ils les en voulurent faire manger par force; et puis les tuèrent et firent mourir de male mort. Tout en semblable manière si faites gens se maintenoient entre Paris et Noyon, et entre Paris et Soissons et Slane en Vermandois et par toute la terre de Coucy. Là étoient les grands violeurs et malfaiteurs; et exillièrent, que entre la terre de Coucy, que entre le comté de Valois, que en l'évêché de Laon, de Soissons et de Noyon, plus de cent châteaux et bonnes maisons* (entre autres Armenonville, Tiers, le chastel de Beaumont-sur-Oyse), *de chevaliers et écuyers; et tuoient et roboient quant que ils trouvoient. Ils étoient jà tant multipliés que, si ils fussent tous ensemble, ils eussent bien été cent mille hommes. Et quand on leur demandoit pourquoi ils faisoient ce, ils répondoient* (comme les Barbares de la grande invasion, ajoute Augustin Thierry) *qu'ils ne savoient, mais ils le voyoient aux autres faire, si le faisoient aussi, et pensoient qu'ils dussent en telle manière détruire tous les nobles et gentilshommes du monde, par quoi nul n'en pût être.* » Les historiens et chroniqueurs ne nous ont conservé que la minime partie de ces horribles faits, et Secousse, dans son *Histoire de Charles le Mauvais*, nous apprend qu'on en trouve un bien plus grand nombre détaillés dans une multitude de lettres de rémission qui furent accordées par la suite soit à des villages en corps, soit à des particuliers, pour avoir pris une part notoire à ces troubles. Secousse a répugné à relater tous ces forfaits. Plus courageux, l'auteur anonyme de *la Jacquerie*, publiée en 1853, aura probablement tiré de cette source ignorée ces traits horribles qui, dans son récit, complètent et chargent les tableaux déjà bien sombres des chroniques, et ces pauvres bêtes, chevaux ou bœufs, à qui l'on coupait les jarrets et qu'on laissait mourir sans autre but que de mal faire, ou qu'on faisait rôtir en partie, laissant le reste à l'état de proie sanglante pour les loups et les corbeaux; et ces incendies d'églises, de couvents, d'abbayes, d'hôpitaux avec leurs malades; ces forêts, ces bruyères, ces moissons détruites également par le feu « qui sert mieux et plus vite que le fer; » ce rôle atroce des enfants, qu'ils menaient avec eux, de pendre les cadavres par les pieds et de les traîner dans les chemins; ces malheureux éventrés, mais laissés vivants jusqu'à ce que leur vie s'écoulât lentement avec leur sang et leurs entrailles; ces raffinements de supplice et de mutilation; ces victimes à qui l'on fendait la bouche, à qui l'on coupait les pieds ou les mains, le nez ou les oreilles; ces familles entières liées « comme des gerbes vivantes » et jetées sur le bûcher. La terreur était telle que les châteaux les plus inexpugnables s'ouvraient devant eux, que les garnisons n'osaient tenir ni même essayer de la résistance (1). Un homme seul, Guillaume de Pinquigny, chevalier, osa venir sans armes haranguer ces démons entre Poix et Limers, près d'Aublemale (Aumale), et les conjurer au nom de Dieu d'épargner sa famille et sa terre : à peine s'ils s'arrêtèrent, l'un d'eux fendit le crâne de l'audacieux, et ils passèrent outre. Une fois seulement ils usèrent de clémence; après la prise d'Ermenonville, ils laissèrent la vie sauve aux défenseurs de la place, à Robert de Loris notamment, le chambellan du roi Jean, l'un des sept grands officiers dénoncés naguère par les États à l'animadversion publique, à la seule condition de *renier gentillesse et noblesse* (2). Mais notons qu'à l'attaque de

trouve dans des lettres du mois de septembre 1358 que Jean Bernier, habitant de *Montalthere* (Montataire, près Creil), fut mis à mort par des paysans, parce qu'il n'avait pas voulu s'allier avec eux et qu'ils lui imputèrent d'être traître au commun du plat pays. » Secousse, *Hist. de Charles le Mauvais*, t, I^er^, p. 234.

(1) Le régent, à la première nouvelle des troubles, avait pris toutes les mesures les plus propres à arrêter le mouvement à sa naissance. Il est dit dans des lettres du mois de septembre 1358 qu'à la fin du mois de mai de cette année le régent, qui était à Meaux, ayant été informé par Jean Bernier de Viller Saint-Paul de ce qui se passait dans le Beauvoisin et aux environs de Creil et de Senlis, envoya son amé et feal chevalier et conseiller le sire de Saint-Sauf-lieu en qualité de capitaine pour defendre ce pays.

(2) « En ce temps alèrent ceux de Paris à Erme-

cette place ils n'étaient pas seuls, et que trois cents Parisiens, envoyés par Marcel, les avaient aidés à la prendre.

On lit partout que dans l'insurrection des Jacques il n'y eut ni concert, ni conspiration, ni signal donné, mais que, sous l'empire d'une même haine contre les nobles, chaque canton, chaque village se leva spontanément et dans le même temps; et « qu'on vit sur des points divers éclore une foule d'événements singuliers qui tous avaient entre eux de la ressemblance, sans avoir de liaison. » Secousse tire la preuve de ce fait du texte même d'une infinité *de lettres de rémission*, sans réfléchir que ces documents, essentiellement locaux et individuels, avaient dû altérer plutôt que conserver ce que le mouvement de la Jacquerie avait pu avoir de général et de concerté. Nous doutons fort que le point de vue de Secousse, qui est aussi celui de la plupart des historiens, soit exact, et que la jacquerie, dont le théâtre est précisément le même que celui où s'agitait la lutte du roi de Navarre et de Marcel, d'une part, et du régent, de l'autre, ne se rattache pas étroitement aux événements de cette lutte suprême; que ce troisième acteur, Jacques Bonhomme, si habitué à souffrir, si bien façonné au joug par des siècles de servitude, si étranger aux affaires publiques, aux démêlés des princes, aux délibérations des États, soit sorti de lui-même de son inertie et n'ait pas été appelé à un certain moment sur la scène politique par l'un des deux autres acteurs, qui, se sentant le plus faible apparemment et déjà à demi vaincu, aura eu recours, pour triompher, à cette monstrueuse alliance et à ce moyen désespéré. Et d'abord les chroniques n'indiquent-elles pas en termes exprès de véritables assemblées générales tenues parmi les Jacques? Froissart ne résume-t-il pas énergiquement les discours des meneurs, ne nous a-t-il pas conservé ce qui fut en quelque sorte le mot d'ordre et le cri de ralliement des insurgés? L'unité du mouvement n'est-elle pas attestée par l'accord unanime des chroniqueurs à ne nommer qu'un seul chef, ce Guillaume Cale ou Callet ou Karle, de Mello, qu'on appelait *le roi des Jacques*, « *très-rusé paysan*, » à qui rien ne manquait pour être auprès des simples et crédules populations des campagnes l'agent intelligent d'une haute et ambitieuse politique? Quoiqu'on ait écrit qu'à cette époque les villes ne se connaissaient pas d'intérêts communs avec les campagnes, n'est-il pas avéré que, dès le début des troubles, on trouve partout mêlés aux paysans, aux *gens de labour* de *riches hommes*, *bourgeois et autres?* Tandis que Compiègne, ville royaliste, repousse les Jacques, Senlis, Amiens, Beauvais ne leur ouvrent-elles pas leurs portes (1), et « *ceux des dites villes ne vont-ils pas en leur compaignie?* » L'auteur de la chronique de Saint-Denis n'a-t-il pas proclamé l'étroite connexion de la Jacquerie, conduite par Guillaume Callet, et du mouvement des villes ou communes, né des troubles de Paris et dirigé par Marcel, agent plus relevé du Navarrais, lorsqu'il nous dit « *qu'il y avoit alors bien peu de villes, cités ou autres, en la langue d'oyl, qui ne fussent meues contre les gentilshommes, tant en faveur de ceux de Paris, qui trop les haoient, que pour le mouvement du peuple* (des paysans)? Enfin, lorsque Froissart fait partir du moment même où le roi de Navarre fut délivré de sa prison *cette merveilleuse et grande tribulation qui advint au royaume de France*, commet-il purement et simplement un anachronisme, ou ne cherche-t-il pas plutôt à insinuer timidement et par voie détournée ce que l'auteur d'une chronique inédite, citée par Secousse et conservée à la Bibliothèque Impériale, sous le n° 9656, affirme de la façon la plus positive, à savoir que ce fut *le roi de Navarre qui mit sus et souleva les Jacques* (2)? Un autre chroniqueur impute le même fait au prévôt des marchands Étienne Marcel (3); mais d'après ce que nous avons dit, l'une et l'autre imputation se confondent en une et se confirment plutôt qu'elles ne se détruisent. Marcel à la vérité a hautement repoussé cette accusation; dans une lettre mémorable, datée du 11 juillet 1358, écrite par conséquent onze jours avant sa mort, et adressée aux communes de Flandre à l'effet de réclamer avec instances leur alliance et leur appui, de se plaindre énergiquement de la part qu'avait prise aux représailles terribles de la noblesse de France celle de Flandre, de Hainaut et de Brabant, mais surtout en vue de faire longuement l'apologie d'une conduite qu'il croyait méconnue et calomniée, Marcel entreprend d'expliquer dans quelle mesure il a prêté *aide et comfort* aux Jacques du Beauvaisis (4): « *Plaise vous savoir*, dit-il, *que*

nonville et assaillirent le chastel et le prirent par force. La estoit Robert de Loreis, qui, pour peur de la mort, renia gentillesse, et dit qu'il amoit mieux la bourgeoisie de Paris (dont il estoit né) que chevalerie, et par ce fut-il sauve et sa femme et ses enfants. » (*La Chronique de Flandres*, ch. 94, p. 197.)

(1) « Mesmes ceux de Beauvais estoient contre les nobles hommes: et en mena-on plusieurs a Beauvais, qui y furent occis par le consentement du commun de la ville, et aussi le maire d'Amiens envoya cent hommes du commun a l'aide des vilains. » *La Chronique de Flandres*, publ. par D. Sauvage; Lyon, 1562, ch. 94, p. 196.

(2) Voy. Secousse, *ouvr. cité*, t. 1er, p. 240.

(3) Voy. J. Quicherat, *Étienne Marcel*, dans le *Plutarque français*, p. 335.

(4) Cette pièce, d'un intérêt, d'un prix inestimable, a été retrouvée par M. Kervyn de Lettenhove dans les

les dites choses furent en Beauvoisis commencées et faictes sans nostre sceu et volonté, et mieuls ameriens estre mort que avoir apprové les fais par la manière qu'ils furent commencié par aucuns des gens du plat paiis de Beauvoisis, mais envoiasmes bien trois cens combatans de noz gens et lettres de crédance pour euls faire désister des grans mauls qu'ils faisoient, et pour ce qu'ils ne voudrent désister des choses qu'ils faisoient ne encliner à nostre requeste, nos gens se départirent d'euls et de nostre commandement firent crier bien en soixante villes, sur paine de perdre la teste, que nuls ne tuast femmes, ne enfans de gentil homme, ne gentil femme, se il n'estoit ennemi de la bonne ville de Paris, ne ne robast, pillast, ardeist, ne abatist maisons qu'ils eussent; et au temps de lors avoit en la ville de Paris plus de mille que gentils hommes, que gentils femmes et y estoit ma dame de Flandres, ma dame la royne Jehanne, et madame d'Orliens et à tous on ne fit que bien et honneur et encores en y a mil qui y sont venus a seurté, ne a bons gentils-hommes, ne à bonnes gentils-femmes qui nul mal n'ont fait au peuple ne ne veulent faire, nous ne volons nul mal. » Ce beau et persuasif langage n'a trouvé que des admirateurs et n'a pas peu servi à réhabiliter dans ces derniers temps la mémoire de Marcel, pour qui l'on ne demande à l'heure qu'il est rien moins qu'une statue à l'Hôtel de ville; nous avouerons cependant qu'il ne nous convainc pas, et laisse dans l'ombre des faits graves que Marcel aurait peut-être eu peine à pallier. Et d'abord, puisque Marcel se piquait à ce point d'humanité et de modération, nous ne saurions admettre qu'il ait pu, un seul moment de tous, faire alliance avec les Jacques, lesquels, il l'avoue lui-même, avaient débuté comme ils finirent, par l'excès de la violence et de la férocité. Ou, s'il est vrai qu'il ait eu l'intention de contenir et de diriger par son ascendant cette légion de diables déchaînés, qu'il l'ait tenté d'abord avec succès et qu'on doive attribuer à la présence des Parisiens parmi les Jacques leur clémence inouïe envers la garnison prisonnière du fort d'Ermenonville, nous ne comprenons pas qu'il ait pu raisonnablement espérer, avec un faible détachement de trois cents hommes, obtenir toujours et partout le même résultat. Mais surtout que ne précise-t-il dans sa lettre le moment où il a, saisi d'indignation et d'horreur, envoyé à ses gens l'ordre de se séparer avec éclat des bandes de Jacques Callet? Ce n'était pas du moins avant le 9 juin, puisque un détachement de trois cents Parisiens figure encore à l'attaque du *Marché de Meaux*. Et cependant, à cette date, les Jacques avaient, ce semble, épuisé tous les raffinements de la plus atroce barbarie et, comme on l'a dit énergiquement, *toutes les fantaisies du carnage et de l'orgie*. Non, tout le secret de sa longanimité et de cette alliance, de cette coopération trop prolongée pour l'honneur de son nom, c'est que, jusqu'à l'attaque de la citadelle de Meaux, fait capital qu'il nous reste présentement à raconter, les Jacques avaient été partout victorieux et par leur irrésistible diversion avaient singulièrement servi les projets particuliers de Marcel, entreprenant pour le plus grand profit de celui-ci la destruction radicale et méthodique des châteaux des Montmorency, et, dociles aux indications qui leur venaient de Paris, attaquant un jour Corbeil, point si nécessaire pour assurer les arrivages de la haute Seine, un autre jour Meaux, place d'armes du régent. Jusque-là on s'était accommodé apparemment de leur façon de procéder. Mais l'assaut du Marché de Meaux marque le terme de leurs succès; repoussés dès là, bientôt dispersés, poursuivis, traqués de tout côté, les Jacques ne pourront plus servir, mais seulement compromettre, gêner; alors on a hâte de les abandonner, de les désavouer; on publie à grand bruit sa défection, on nie qu'il y ait jamais eu avec eux d'alliance effective; ce qu'on avoue, c'est une médiation officieuse qu'on colorerait au besoin du beau nom de service public. Il est regrettable, nous le répétons, que Marcel ait attendu pour rompre une odieuse alliance que ses alliés eussent eu le dessous. Encore Marcel se contente-t-il de les menacer; mais le roi de Navarre, dans notre pensée, plus coupable et plus engagé que Marcel, quoique moins publiquement compromis, va plus loin; il se met à la tête de la plus implacable réaction, et ne s'arrête dans ses représailles, d'autant plus atroces qu'elles étaient intéressées, que quand il a anéanti le dernier débris de la Jacquerie. Nous verrons que lui-même se charge de mettre à mort Callet, qui sans doute avait son secret, Callet son agent auprès des Jacques, comme Marcel l'était auprès des bourgeois. A ce furieux zèle, qui dut étonner les nobles eux-mêmes, on reconnaît de reste le complice caché, l'instigateur occulte, qui brûle de faire disparaître toute trace vivante d'une tentative avortée. La lettre de Marcel, sur laquelle nous reviendrons, était autant, si ce n'est plus, l'apologie du roi de Navarre que la sienne propre.

Mais reprenons le cours du récit. Déjà les Jacques, *ces méchants gens*, avaient brûlé

Archives de la ville d'Ypres et publiée dans le t. XX, n° 9, des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique.*

« au pays de Beauvoisin et environ Corbie et Amiens et Montdidier plus de soixante bonnes maisons et de forts châteaux », au pays de Brie et de Pertois pareillement, lorsque « *convint toutes les dames et les damoiselles du pays, et les chevaliers et les écuyers qui échapper leur pouvoit, affuir à Meaux en Brie l'un après l'autre, en pures leurs côtes, ainsi comme elles pouvoient; aussi bien la duchesse de Normandie et la duchesse d'Orléans, et foison de hautes dames, comme autres, si elles se vouloient garder d'être violées et efforcées, et puis après tuées et meurtries.* » La citadelle de Meaux, dite le *marché de Meaux*, située dans une espèce d'île que formaient la Marne au nord du côté de la ville et au sud le canal de Cornillon (1), avait été surprise et enlevée quelque temps auparavant par un détachement de gendarmerie de l'armée du régent, au grand déplaisir des habitants, qui tenaient manifestement pour le parti de Marcel, d'autant que les fortifications imposantes que le régent y avait tout aussitôt fait exécuter indiquaient chez lui l'intention d'en faire à tout jamais sa place d'armes. C'est dans une étroite enceinte d'environ 2,500 mètres de circuit et sous la protection d'une très-faible garnison que le 9 juin, jour de l'attaque des Parisiens et des Jacques, se trouvaient rassemblées plus de trois cents dames et damoiselles, dont étaient la duchesse de Normandie, femme du régent, sa fille, Jeanne ou Bonne de France, la duchesse d'Orléans, Blanche de France, fille de Charles le Bel et de Jeanne d'Évreux, la sœur du régent, Isabelle de France, depuis comtesse de Vertus. Ces grands noms disent assez quel coup terrible Marcel pouvait porter au régent en enlevant le marché de Meaux, et la récente conspiration qu'il avait découverte à Paris et comprimée et dont l'objet était d'introduire dans la capitale les troupes mêmes du régent donne à penser que l'attaque de Meaux pouvait bien être une manière de riposte au dernier coup que le régent avait voulu lui porter. On s'accorde, il est vrai, à dire que le signal ne partit pas de Paris et que l'attaque fut provoquée, sollicitée par les habitants de Meaux eux-mêmes, las des vexations et insultes des gendarmes du régent, mais trop faibles pour se faire justice eux-mêmes. Pourtant le choix du jour de l'attaque, si bien en rapport avec le départ tout récent du régent pour Montereau et pour Sens, accuse la direction suprême de Marcel, mieux instruit que personne, naturellement, des faits et gestes du régent. Quoi qu'il en soit, le samedi 9 juin, disent les Chroniques de Saint-Denis, trois cents hommes ou environ, lesquels sont nommés *gens d'armes* dans des lettres de décembre 1373, partis de Paris sous les ordres de Pierre Gille, épicier, se joignirent à une bande de *Jacques* et *vilains* qui étaient assemblés à Silly en Mulcian et qui avaient pour capitaine Jean Vaillant, prévôt des monnaies du roi, se grossirent en route, jusqu'à former bientôt une armée de neuf à dix mille hommes, de nouvelles bandes de la Brie et de Valois, quelques-uns ajoutent d'autres bandes de Parisiens sortis de la ville *par flottes et troupeaux* dans l'espoir d'une riche proie, et vinrent à Meaux *à bannières éployées*. Jean Soulas, le maire de Meaux bien qu'il eût, avec d'autres notables de la ville, juré au régent de lui être fidèle et d'empêcher qu'on ne fît rien contre lui et contre son honneur, leur ouvrit, sans même parlementer, la porte Saint-Remy, et les introduisit dans les rues de la ville, où les habitants, tous complices de Soulas, avaient dressé, en l'honneur de leurs alliés et défenseurs, des tables garnies de nappes et chargées de vin, de pain, de viandes. « *Si entrèrent au bourg en i grand'plenté* » que les rues en étaient couvertes jusqu'au marché. Une fois repus, on les rangea en bataille, et on s'apprêta à livrer l'assaut. Personne ne doutait dans la ville, vu la faiblesse de la garnison, que le marché ne fût enlevé en un tour de main; ils ignoraient que depuis quelques jours, la veille peut-être, la garnison avait reçu un renfort inespéré, « vrai secours du ciel, » qui en un moment changea la face des choses. Gaston Phœbus, comte de Foix, la fleur de la chevalerie, et Jean de Grailly, captal de Buch, anglo-gascon, revenant de guerroyer contre les payens de Prusse et de Lithuanie, pour le service de l'ordre Teutonique, avaient appris à Châlons en Champagne la *pestilence et l'horribleté qui couroit sur les gentilshommes, que la duchesse de Normandie et la duchesse d'Orléans et bien trois cents dames et damoiselles, et le duc d'Orléans aussi, étoient à Meaux en Brie, en grand méchef de cœur pour cette Jacquerie.* Aussitôt, continue Froissart, « *ces deux bons chevaliers s'accordèrent que ils iroient voir les dames et les reconforteroient à leur pouvoir, combien que le captal fût Anglois. Mais il y avoit en ce temps trêve entre le royaume de France et le royaume d'Angleterre; si pouvoit bien le dit captal chevaucher par tout; et aussi là il vouloit remontrer sa gentillesse, en la compagnie du comte de Foix. Si pouvoient être de leur route environ quarante lances et non plus; car ils venoient d'un pèlerinage. Tant chevauchè-*

(1) Voy. dans l'*Histoire de Charles le Mauvais*, t. I, p. 244-247, la description que Secousse a donnée de cette forteresse d'après ses propres recherches sur les lieux et les renseignements tirés de *l'Histoire du diocèse de Meaux* de Dom Toussaints du Plessis.

rent que ils vinrent à Meaux en Brie, si allèrent tantôt devers la duchesse de Normandie et les autres dames qui furent moult lies (joyeuses) de leur venue.... Or, regardez la grande grâce que Dieu fit aux dames et aux damoiselles; car, pour voir, elles eussent été violées, efforcées et perdues, comme grandes qu'elles fussent, si ce n'eust été les gentilshommes qui là étoient (1) *et par espécial le comte de Foix et le captal de Buch; car ces deux chevaliers donnèrent l'avis pour ces vilains déconfire et détruire* »..... Au moment de l'assaut, pendant que les nobles dames étaient *moult ébahies et effrayées de voir si grande quantité de gens accourir et venir sur elles, le comte de Foix et le captal de Buch et leurs routes, qui jà étoient tous armés, se rangèrent sur le marché et vinrent à la porte et firent ouvrir tout arrière; et puis se mirent au devant de ces vilains, noirs, petits et très-mal armés, et la bannière du comte de Foix et celle du duc d'Orléans et le pennon du captal et les lances et les épées en leurs mains, et bien appareillés d'eux défendre et de garder le marché. Quand ces méchantes gens les virent ainsi ordonnés, bien qu'ils ne fussent mie grande foison encontre eux, si ne furent mie si forcenés que devant; mais les premiers commencèrent à reculer, et les gentilshommes à les poursuivre, à lancer sur eux de leurs lances et de leurs épées et à les abattre. Adonc ceux qui étoient devant et qui sentoient les horions, ou qui les redoutoient à avoir, reculoient de hideur tant à une fois qu'ils chéoient l'un sur l'autre.* » Ici, comme en maint autre endroit de ses Chroniques, il importe de rectifier le récit de Froissart; tous les historiens modernes qui ont comparé sur ce point les diverses relations contemporaines s'accordent à dire, contre l'autorité de Froissart, que le comte de Foix n'eut pas si facilement raison des Parisiens et des Jacques, que le premier choc fut singulièrement rude, que les assaillants vinrent jusqu'à la barrière et la franchirent et qu'au delà *on combattit de main à main*, que plusieurs nobles de la garnison furent tués, entre autres messire Louis de Chambly d'un vireton ou flèche dans l'œil. Toujours est-il que l'avantage demeura aux nobles, et que les assaillants furent repoussés avec une perte énorme. « *A donc*, continue Froissart, *issirent toutes manières de gens d'armes hors des barrières et gagnèrent tantôt la place, et se boutèrent entre ces méchants gens. Si les abattoient à grands monceaux, et tuoient ainsi que bêtes; et les reboutèrent tous hors de la ville, que oncques en nul d'eux n'y eut ordonnance ni conroy, et en tuèrent tant qu'ils en étoient tous lassés et tannés; et les faisoient saillir en la rivière de Marne. Finallement, ils en tuèrent ce jour et mirent à fin plus de sept mille; ni jà n'en fût nul échappé, si ils les eussent voulu chasser plus avant. Et quand les gentilshommes retournèrent ils boutèrent le feu en la désordonnée ville de Meaux et l'ardirent toute et tous les vilains du bourg* (ou faubourg) *qu'ils purent dedans enclore* (1). » Dans son histoire du diocèse de Meaux, dom Toussaints du Plessis dit qu'il est incroyable combien *cette tempête*, cet incendie, qui dura quinze jours, causa de dommage aux églises et aux monastères de la ville et des environs. L'hôpital y fit notamment d'irréparables pertes. Il semblait qu'un tel châtiment dût suffire, mais le parti vainqueur ne demandait rien moins que l'extermination des habitants et la destruction radicale de la malheureuse cité. On lit encore dans des lettres de décembre 1373, postérieures par conséquent de quinze ans à la Jacquerie, que les habitants de Meaux, « *par leur détestable fait, furent lors atteints et convaincus du cryme de lèze-majesté au premier chef, et qu'eux et toute leur postérité cheyoient en estat de toute dampnation, et la dite ville de Meaux de devoir être et demeurer à toujours inhabitable.* » Heureusement le régent ne partageait pas ces implacables ressentiments; il accorda des lettres d'abolition, mais non pas toutefois d'abolition pure et simple, comme on le verra plus bas. Secousse ne les a pas retrouvées dans les *Registres des Chartes* de ce temps-là; mais il en publie le précis d'après des lettres du mois d'août 1358. Il y est dit que le régent, *en contemplation* du doyen et chapitre de Meaux et en considération de ce que quelques bonnes villes du royaume l'ont fait humblement supplier de faire grâce aux habitants de cette ville, afin de la mettre en état de se rétablir, leur a pardonné et leur a remis toute peine criminelle

(1) Secousse a retrouvé les noms de quelques-uns des gentilshommes qui se trouvaient enfermés dans cette forteresse, soit qu'ils fussent venus avec le comte de Foix et le captal de Buch, soit qu'ils fussent de ceux à qui le regent avait confié la défense de cette importante position. C'étaient le sire de Hangest, Regnaud Dacy, chevalier, sire de Trocy, le sire de Revel, Philippe d'Aunoy, chevalier et maître de l'hôtel du roi, messire Louis de Chambly, chevalier qui fut tué, et peut-être aussi Besque de Villaines : ajoutons à cette liste cet écuyer gascon, Bassot de Mauléon, que Froissart retrouva plus de trente ans après l'événement à Artois en Béarn, à la cour du comte de Foix, et qu'il nous dit avoir été l'un de ses informateurs. — Voy. l'*Histoire de Charles le Mauvais*, t. I, p. 249.

(1) Ce faubourg, qui s'étendait au pied des remparts de la ville, est, suivant l'explication de D. du Plessis, cette ville *souterraine* (*dessous trame*) de Meaux dont il est parlé dans les documents du temps.

et civile qu'ils pouvaient avoir encourue, qu'il les a rétablis *au pays*, à leur bonne fame et renommée et à leurs biens, *excepté que la dite ville n'aura (plus) corps ne commune; ne aussi la dite grâce se extendoit à certaines personnes* nommées et comprises dans les lettres données *sur la grâce dessus dite*. Au nombre des personnes exceptées figuraient, suivant Secousse, Jean Chandelier, drapier, et Me Jean Roze, avocat au parlement et conseiller du roi au Châtelet de Paris. Suivant Belleforest et du Plessis, il y eut effectivement un certain nombre d'habitants de Meaux décapités ou pendus, le maire Soulas notamment, qui avait été fait prisonnier pendant l'action (1). Des lettres, datées de l'an 1365, nous apprennent que la commune de Meaux une fois abolie *fut ajoutée à la prévôté de Paris*.

Ce premier échec fut décisif contre la Jacquerie : à l'imitation de la garnison de Meaux, qui, sinon le jour même de l'assaut, du moins dès le lendemain, s'était répandue dans les campagnes, brûlant tous les villages, arrêtant et pendant aux arbres sans pitié ni merci tous les vilains qu'ils ramassaient, qu'ils eussent ou non pris part à l'attaque du marché et à l'insurrection des Jacques, tous les nobles revenus de leur première frayeur s'armèrent de toutes parts, sortirent de leurs retraites *et brûlant de se contre vengier du dit peuple, qui telz grans griefz et dommages leur avoient faiz et portez*, rejoignirent, les uns le régent, qui tenait le pays entre la Seine et la Marne et surveillait les rassemblements vers Château-Thierry et Gandelus, les autres le comte de Foix et le captal de Buch à Meaux, les autres le sire Enguerrand VII de Coucy, qui s'était mis avec une forte troupe à nettoyer toute la contrée entre l'Oise et l'Aisne, ou bien encore le comte de Saint-Pol, aux environs de Montdidier. De toutes les provinces voisines, et même de la Flandre, du Hainaut, du Brabant, il leur vint des renforts. Alors commença une guerre d'extermination, une répression de la jacquerie plus effroyable peut-être que la jacquerie elle-même; les nobles procédaient méthodiquement, sûrement, dans toutes les règles de la guerre, *sagaci armorum cautela* (2): ils avaient formé lentement tout autour des différentes bandes des jacques un cercle de fer, qui, à un moment donné, se resserra; aucun d'eux n'échappa. Les Chroniques de Saint-Denis affirment que vingt mille pour le moins avaient été massacrés quand vint la Saint-Jean d'été, c'est-à-dire un mois à peine après le commencement de l'insurrection, et le carnage continua longtemps encore. Des cantons entiers, notamment ceux de Verberie près de Senlis et de la Croix-Saint-Ouen près de Compiègne, furent laissés à l'état de déserts, et la jacquerie, on peut dire, fut noyée dans le sang (1). « *Si grand mal fut fait par les nobles de France qu'il n'était pas besoin des Anglais pour détruire le pays; car en vérité les Anglais, ennemis du royaume, n'eussent pu faire ce que firent les nobles du dedans* (2). Il fallut que le régent s'interposât, et dans l'ordonnance d'amnistie qu'il publia au mois d'août il flétrit énergiquement leur *forcenerie*. Mais ce qui étonna, ce qui stupéfia tout le monde, c'est que le coup mortel qui porta à terre la jacquerie partit de la main qui aurait dû la protéger, en sauver les débris, de la main du roi de Navarre. Le chef, le roi des jacques, Guillaume Callet, harcelé de toute part, réduit en quelque sorte aux abois, n'avait espéré qu'eno Charles de Navarre et avait demandé à négocier avec lui; le roi de Navarre, au dire du continuateur de Nangis, donna de belles paroles au roi des jacques et à ses principaux lieutenants ou adhérents, les attira dans son camp et les fit traîtreusement mettre à mort, *aliquos de eorum capitaneis blanditiis advocavit et* NON CREDENTES *aut cogitantes interfecit*. Des lettres du mois de septembre 1359, citées par Secousse, rapportent, à vrai dire, le fait de façon un peu différente et moins à la honte du Navarrais : il y est dit que, le roi de Navarre étant venu à Clermont, les habitants lui livrèrent le *capitaine de Beauvoisin* et ses complices et qu'il leur fit couper la tête. Un auteur contemporain ajoute qu'il fit couronner Guillaume Callet d'un trépied de fer rouge (3). Puis, après l'exécution, il aurait rejoint le comte de Saint-Pol, et serait allé fondre à l'improviste sur une dernière bande de jacques, campés près de

(1) Plus tard le régent fit exécuter à Paris ce Pierre Gilles, épicier, qui avait commandé les Parisiens à l'attaque du marché de Meaux (6 août).

(2) Une seule fois, à l'attaque de Senlis, cette science militaire se trouva en défaut. Il faut lire dans le Continuateur de Nangis comment les bourgeois de Senlis vengèrent leurs frères de Meaux. Mais cet échec fut sans importance pour les nobles. On ne fit qu'en rire.

(1) « *De incendio prædicto lugent Verbria et Crux S. Audoeni prope Compendium, et multæ aliæ villæ rurales campestres, quas non vidi nec hic noto.* » *Cont. Chr. G. de Nangiaco*, éd. Géraud, t. II, p. 265.

(2) « *Non oportebat ad destruendam patriam Anglicos accedere inimicos; nam revera Anglici, qui erant regni inimici capitales, non potuissent egisse quod nobiles intranei tunc egerunt.* » *Id., ibid.*, II, 266.

(3) *Vita prima Innocentii VI*, ap. Baluz., *Pap. Avenion.*, t. I, p. 334. — Etienne Marcel dans sa lettre aux communes de Flandre, pour excuser le roi de Navarre, imagine de dire que les Jacques les premiers avaient attaqué ses gens d'armes; puis il le pose en pacificateur, en médiateur, en réparateur, et lui prête le rôle qu'a joué plus tard le roi Charles V. *Voy.* p. 18 de la brochure déjà citée de M. Kervyn de Lettenhove.

Montdidier, en aurait tué trois mille et dispersé le reste. Que la trahison appartienne aux habitants de Clermont ou au roi de Navarre, à coup sûr, de part et d'autre, le calcul avait été le même, à savoir de sacrifier les jacques, de se débarrasser d'amis incommodes et de regagner à leurs dépens la confiance, l'alliance de la noblesse. De part et d'autre, il faut le dire pour la moralité de l'histoire, le résultat du calcul fut le même ; les nobles ne se laissèrent pas prendre à ce repentir tardif : Clermont n'en fut pas moins pillée, brûlée et détruite par eux, ainsi que le village d'Augicourt, qui s'était mis aussi sous la sauvegarde du roi de Navarre; et quant à celui-ci, non seulement ils ne revinrent pas à lui, mais ceux d'entre eux qui lui étaient restés attachés s'éloignèrent de lui chaque jour davantage, jusqu'à le laisser seul avec ses *soudoyers*, ses brigands navarrais ou anglais, comme on les appelait. Secousse a cherché dans son *Histoire de Charles le Mauvais* à se rendre compte de la conduite de ce prince à l'égard des jacques, des paysans, qu'il aurait dû, dit-il, en bonne politique, favoriser et maintenir de tout son pouvoir. Il voudrait croire, sans oser l'assurer, que la cause de ce brusque revirement du prince fut le ressentiment profond que lui laissa dans l'âme la nouvelle de la mort de Guillaume de Picquigny et de Testar de Picquigny, frères ou tout au moins proches parents du sire Jean de Picquigny, son favori, victimes tous deux des jacques. Mais la suite des faits et gestes du roi de Navarre, sa conduite avec Marcel et les Parisiens, ses négociations avec le régent ne laissent pas douter un seul instant que cette âme, née pour le désordre et le tumulte, n'ait obéi, en détruisant les jacques, plutôt à un mobile d'ambition, d'intérêt privé qu'à un sentiment généreux. Il importait fort au roi de Navarre de ne pas se mettre au ban de la noblesse ; même au plus fort de ses intrigues avec les Parisiens, avec les jacques, il avait su conserver les apparences, et n'avait jamais rompu ouvertement avec le régent. Faire de lui exclusivement *un roi de la bourgeoisie, un roi des jacques*, qu'on oppose au régent, *au roi des nobles*, laisser entendre qu'il n'aurait voulu régner que pour et par le peuple, que dès son avénement il aurait persécuté la noblesse et déplacé l'autorité, changé les conditions même de la société, c'est le point de vue le plus faux qui se puisse imaginer (1). Le roi de Navarre avait trouvé dans l'état d'anarchie où se consumait la France une occasion unique pour réclamer contre cette loi salique qui l'avait indûment écarté du trône ; il aspirait au trône, c'est un fait constant, *ad hoc totis viribus anhelabat*, dit énergiquement le continuateur de G. de Nangis ; mais pour arriver à ses fins il avait besoin de la noblesse autant et plus même que des villes, que des autres ordres ; il avait pu tour à tour chercher son point d'appui chez les bourgeois des villes, chez les jacques ou paysans, chez les brigands des compagnies, caresser Marcel, caresser Guillaume Callet ; mais il n'avait pas négligé non plus, en prince du sang qu'il était, tenant des fleurs de lis des deux côtés, de se faire un parti important dans la noblesse : c'est à cela vraisemblablement qu'il avait employé le zèle du sire de Pecquigny et l'aveugle dévouement de sa tante Jeanne d'Évreux, de ses cousines Marguerite de Brabant et Blanche de France, qui n'aimaient pas le régent. Beaucoup de nobles, menacés par les jacques, que nulle force humaine, à un certain moment, n'aurait pu contenir, avaient, à sa recommandation, trouvé un asile sûr à Paris, sous la sauvegarde de Marcel. Il avait donc négocié avec tous les partis, donné des gages à tous, à la noblesse, notamment, la tête de Guillaume Callet. Une politique à ce point cauteleuse, perfide, embarrassée échoue toujours ; à un moment tout lui échappe, parce qu'elle a tout voulu ménager. Le 14 juin, la jacquerie finie ou peu s'en faut, il veut s'assurer des Parisiens et les compromettre davantage avec lui : l'échevin Toussac et Marcel lui décernent le titre de capitaine de Paris, en attendant, ajoute Marcel, qu'ils aient reçu le consentement des bonnes villes pour le faire capitaine général du royaume de France, sous prétexte que le royaume a été mal gouverné jusque-là et que besoin est de faire un capitaine qui mieux s'y entende; mais le peuple, qui avait sur le cœur apparemment le supplice de Callet et le massacre des jacques à Clermont et près de Montdidier, n'avait que peu ou point applaudi à cette proclamation, et la faveur de Marcel en avait souffert. Du même coup, ce titre de *capitaine de Paris* et surtout la harangue du Navarrais à l'hôtel de ville, par laquelle il avait dû l'acheter, choquent et lui aliènent ceux des nobles qui tenaient encore pour lui; ils lui signifient qu'ils ne combattront pas contre la cause commune. Il traite alors, et, qui pis est, il force Marcel à traiter avec les bandits, avec la grande compagnie cantonnée à Épernon, comme autrefois il avait fait avec les jacques, et à les introduire dans Paris au mécon-

(1) M. Augustin Thierry dit en termes exprès, dans son *Essai sur l'histoire du tiers état*, que c'est en vue de la cause des réformes et pour l'intérêt plébéien que Marcel a tenté de transporter la royauté d'une branche à l'autre de la famille royale, tandis qu'il est avéré qu'il n'avait été amené à ce parti désespéré que pour échapper à l'implacable ressentiment du régent, mortellement irrité du meurtre de Robert de Clermont et du maréchal de Champagne.

tentement de tous; lui se tient prudemment hors Paris et, de son camp de Saint-Denis, fait ravager les environs et brûler Saint-Lazare, Saint-Laurent, les greniers du Landit et de Saint-Cloud, laissant imputer par les crédules Parisiens aux troupes du régent ces dévastations fratricides; puis dans le même temps il négocie pour son compte particulier avec le régent contre les Parisiens et Marcel, avec le roi d'Angleterre contre le régent; à un moment il vend au régent pour quatre cent mille « florins à l'écu » la paix, la soumission de Paris, et aussi, dit-on, la tête de Marcel et de ses principaux fauteurs, comme il avait fait autrefois celles de Callet et de ses lieutenants; mais comme les Parisiens accueillent mal le peu qu'ils savent du traité et qu'ils recommencent à murmurer contre le roi de Navarre « le soupçonnant, parce qu'il était noble, de conspirer avec les autres nobles contre la ville de Paris, » il viole le traité signé de la veille avec le régent, pour revenir à Marcel, qui, sentant que le terrain est miné sous ses pas, veut tout risquer et livrer définitivement au Navarrais et aux brigands qu'il commande ce Paris qui va lui échapper. Marcel succombe, comme chacun sait, et dès le 1er août, lendemain de sa mort, le Navarrais, *videns quod de Parisiis non habebat optatum*, s'abouche avec les agents d'Édouard III, arrête un plan complet de démembrement du royaume, et déchaîne sur ce malheureux pays les *grandes compagnies*, qu'il eut un moment à peu près toutes à sa solde, c'est-à-dire une jacquerie de soldats après la jacquerie des paysans. Avons-nous eu tort de soupçonner qu'un pareil artisan d'intrigues, de fourberies, de trahisons avait pu songer, dans l'intérêt de son ambition, à exploiter l'excès de misère, de désespoir où étaient tombés les paysans de l'Ile de France, de la Champagne, de la Picardie, les pousser à la révolte, les lâcher sur une proie habilement désignée, faire par eux à ses ennemis tout le mal possible, puis tout d'un coup, quand l'instrument était devenu inutile ou dangereux, le briser et penser retirer encore de cette manœuvre impie honneur et profit auprès de ses nouveaux alliés?

Celui qui a le mieux jugé la jacquerie est un contemporain. Jean de Venette, l'un des continuateurs de Guillaume de Nangis, dont nous avons dans cet article souvent cité le témoignage, a la réputation d'un écrivain démocrate; il appartenait sinon par sa naissance, au moins par ses affections à la classe du petit peuple; Jacques Bonhomme est dans ses écrits l'objet constant, l'objet unique de sa sollicitude. « Il n'a de larmes que pour les misères du peuple, d'éloges que pour ses vertus, de chants que pour ses triomphes; les idées qu'il professe, en un mot, sont celles qui donnèrent naissance à la jacquerie. » Et cependant il a condamné, il a flétri la jacquerie; il l'appelle une folie, un crime, un crime monstrueux, *fatuum negotium*, *monstruosum negotium*. « Malgré son aversion pour la noblesse, et quoiqu'il avoue que l'insurrection des jacques était au fond légitime, il leur refuse positivement le droit de se faire justice par eux-mêmes. Il ne rêvait pour le peuple, objet de ses prédilections, aucune autorité, aucun droit, aucunes prérogatives, si ce n'est le droit de travailler avec sécurité et de jouir en paix des fruits de son travail. D'ailleurs les tailles, les impositions étaient à ses yeux autant d'obligations sacrées, auxquelles il fallait se soumettre sans murmurer. C'est surtout pour n'avoir pas entretenu la sécurité dans les campagnes, pour n'avoir pas protégé les populations contre l'invasion étrangère, pour avoir pillé les petits au lieu de les secourir que les nobles, défenseurs nés du pays aux yeux de Jean de Venette, ont encouru toute son indignation. Mais il aurait voulu que la punition des nobles prévaricateurs émanât de Dieu même ou de l'autorité royale. Il était jacque au fond du cœur, et sa joie aurait éclaté sans contrainte s'il eût vu les ennemis du peuple anéantis par un fléau surnaturel ou écrasés légitimement par une puissance humaine. Mais son caractère religieux, mais les principes de soumission, d'humanité, d'ordre et de justice qu'il avait dû puiser dans l'éducation monastique ne lui permettaient pas d'approuver une insurrection illégale et d'inexcusables, d'exécrables violences (1). » Il ne peut voir sans douleur les sanglantes représailles des paysans, les dames nobles violées, leurs enfants massacrés, les châteaux pillés et dévastés; et, détournant les yeux de ce hideux tableau, il s'applique, quelques pages plus loin, à relever, à réhabiliter par un saisissant contraste Jacques Bonhomme à ses propres

(1) H. Géraud, *De Guillaume de Nangis et de ses Continuateurs*, dans la *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, t. III, p. 45. — Nous ne pouvons résister au plaisir de citer tout au long, à côté de la docte interprétation et des judicieux développements de l'éditeur, le résumé si fort, si concis, si beau que Jean de Venette a fait en quelques lignes des désordres à jamais regrettables de la jacquerie. « *Sed istud negotium monstruosum diu non duravit : quinimo sicut a se ipso, et non a Deo, nec auctoritate debita, ut puta domini superioris, dicti rurales hoc inchoaverunt, sed a semetipsis; ita totum eorum desiderium cito desiit et finivit. Nam ipsi qui prius, ut eis videbatur, quodam zelo justitiæ hoc inchoaverunt, quia domini sui eos non defendebant, sed opprimebant, converterunt se ad opera vilia et nefanda, quia, ut fertur, dominas nobiles suas vili libidini opprimebant, parvulos nobiles innocentulos perimebant, bona reperta rapiebant, se ipsos et feminas suas rusticanas curiosius vestientes* (trait de mœurs caractéristique, sur lequel nous aurions dû insister); *idcirco quod male agebant durare diu non poterat nec decebat.* »

yeux, et « consacre tout le feu de son imagination, toute la verve de sa barbare éloquence à immortaliser l'invincible courage, la hache victorieuse et la mort héroïque du paysan Guillaume l'Alouette et de son valet Grandferré. » Amédée TARDIEU.

JAFFA. (*Histoire* et *Géographie.*) Cette ville, nommée Joppé (*la belle, l'agréable*) dans les Livres Saints et Japho dans saint Jérôme, appartenait, du temps des Hébreux, à la tribu de Dan. Le *Livre de Josué* la cite dans l'énumération qu'il fait des villes de cette tribu (1); il la cite après dix-huit autres, non pas qu'elle fût la moindre, mais parce que dans cette énumération l'auteur sacré suit l'ordre selon lequel les villes se succèdent du midi au nord. Au pied de la ville, bâtie sur un rocher élevé, était un port très-fréquenté. Quand le saint roi Salomon voulut bâtir la Maison du Seigneur, il s'adressa à Hiram, roi de Tyr, afin d'obtenir de lui les bois et les pierres du Liban nécessaires à la construction du temple. Le roi de Tyr accéda gracieusement à la demande de son puissant voisin. Les matériaux qu'il fit tirer du Liban, bois et pierres, furent chargés sur des vaisseaux et dirigés par mer sur le port de Joppé, d'où Salomon les fit transporter à Jérusalem (2).

La plage de Joppé vit la désobéissance de Jonas, fils d'Amathi, et ses aventures singulières. Le saint prophète, ne se souciant pas de faire le voyage de Ninive, que le Seigneur lui prescrivait, eut l'idée de fuir à Tharsis. Il descendit donc à Joppé (3), où il trouva un vaisseau qui allait partir; il s'embarqua aussitôt pour être *loin de la face du Seigneur*. On sait qu'il ne put accomplir son projet de fuite. Jeté à la mer par ceux qui montaient le vaisseau, il fut recueilli par un *grand poisson* (*grandis piscis*), que le Seigneur avait suscité. Il resta trois jours et trois nuits dans le ventre de ce gros poisson, qui n'était peut-être pas une baleine, mais un chien marin ou une lamie (4). Tout porte à croire que ce fut sur le rivage de Joppé que le monstre revomit le prophète; mais le texte sacré ne le dit pas formellement (5).

Joppé connut les armes des Machabées. Le grand-prêtre Jonathas, frère et successeur de Judas Machabée, ayant été défié assez insolemment par Apollonius, qui commandait les troupes du roi Démétrius, leva dix mille hommes d'élite, et, assisté de son frère Simon, il vint poser son camp devant Joppé, et en fit le siége. La garnison qu'Apollonius avait mise dans la ville prit peur, et ouvrit les portes à Jonathas, qui, après plusieurs autres exploits, revint à Jérusalem couvert de gloire (1).

Les Actes des Apôtres nous apprennent (2) que saint Pierre fit un miracle à Joppé. Une femme nommée Tabitha (3), remplie de bonnes œuvres et d'aumônes, y tomba malade et mourut. On alla chercher saint Pierre, qui était à Lydda, ville voisine de Joppé, et qui venait d'y guérir le paralytique Ænéas. L'apôtre s'agenouilla, se mit en prière, et commanda à la morte de se lever. Elle ouvrit les yeux et se mit en son séant. Après avoir fait ce miracle, qui fut connu de toute la ville, saint Pierre, étant encore à Joppé et y logeant chez Simon le corroyeur, qui demeurait près de la mer, eut une *extase*, un ravissement d'esprit (ἔκστασις, *mentis excessus*): il vit descendre du ciel dans une nappe toutes sortes d'animaux impurs, quadrupèdes, reptiles, oiseaux, etc., et il ouït une voix qui lui disait: *Levez-vous, tuez et mangez*. Il refusait, ne voulant rien toucher d'impur et de souillé; mais il apprit que Dieu avait purifié ces animaux. Il connut par là qu'il devait recevoir les gentils dans l'Église. C'est pourquoi il alla à Césarée, où sa venue était ardemment souhaitée de Corneille le centenier, et il y baptisa un grand nombre de gentils (4).

Tels sont les souvenirs bibliques qui ont consacré Joppé (5). Le nom de cette ville éveille aussi des souvenirs mythologiques. C'était la capitale de Céphée, roi d'Éthiopie. Tous les lieux environnants rappelaient l'histoire si merveilleuse et si authentique de sa fille, la belle Andromède (6). C'est là qu'elle avait été exposée au monstre marin, en punition de ce que Cassiopée, sa mère, s'était vantée d'être plus belle que les Néréides (7); c'est là qu'elle avait été délivrée par Persée, fils de Jupiter et de Danaé (8). Aux incrédules on au-

(1) Liber Josue, XIX, 46,47 :... *cum termino qui respicit* IOPPEN, *et ipso fine concluditur.*

(2) II, *Paralipom.*, II, 16 : « Nos autem cædemus ligna de Libano, quot necessaria habueris, *et applicabimus ea ratibus per mare in Ioppe;* tuum autem erit transferre ea in Jerusalem. »

Cf. Strabon, XVI, ch. II, § 28, p. 759. Cas. = 1058, Meineke.

(3) *Jonas*, I, 3.

(4) Voir les commentateurs sur la *Prophétie de Jonas*, II, 1.

(5) *Jon. Proph.*, II, 11 : Et dixit Dominus pisci; et *evomuit Jonam in aridam.*

(1) *Machab.*, lib. I, c. 10.

(2) Ch. IX, v. 36 et suiv.

(3) Ou *la Biche*, *la Gazelle* : Ταβιθά, ἡ διερμηνευομένη λέγεται Δορκάς, *Act. Apostol.*, IX, 36.

(4) *Act. Apostol.*, cap. X.

(5) La tradition populaire veut que ce soit à Joppé qu'ait été construite l'*Arche de Noé* (Adrien Balbi, *Abrégé de Géographie*, p. 691 B). Si cette tradition est fondée, Joppé serait donc une ville *anté-diluvienne*. — V. Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jerusalem*, t. II, p. 110, 4e édit. 1822.

(6) Apollodor., II, 4, 3 : Ovid., *Metamorph.*, IV, 670 et suiv.; Hygin., fab. 64, p. 69, edit. Bunte.

(7) Ovid., *ubi supra*; Cf. *Propert.*, I, 3, 4; III, 22, 29; IV, 7, 63.

(8) Εἶτα Ἰόπη, καθ' ἣν ἡ ἀπὸ τῆς Αἰγύπτου παραλία σημειωδῶς ἐπὶ τὴν ἄρκτον κάμπτεται, πρότερον ἐπὶ τὴν ἕω τεταμένη. Ἐνταῦθα

rait pu, pour les confondre, montrer sur un rocher tout voisin les vestiges des chaînes dont cette intéressante princesse fut attachée (1); et même leur montrer *la carcasse de la baleine* à laquelle on l'avait exposée. Cette carcasse fut une des merveilles dont Scaurus, lors de son édilité, charma les yeux des Romains (2). On peut croire que les prêtres de Joppé veillaient d'un œil jaloux à la conservation d'aussi précieuses reliques, qui donnaient du relief à leur temple. C'est ainsi que ceux de Tégée montraient la *lettre autographe* de Sarpédon, l'*œuf de Léda* et les dents du sanglier d'Érymanthe; ceux de Bénévent, les dents du sanglier de Calydon; ceux de Sicyone, les flèches de Teucer, la tunique d'Ulysse, le vase d'airain où Pélias avait bouilli; ceux de Nicomédie, l'épée de Memnon, etc., etc. D'autres montraient des reliques *divines*, ce qui était bien plus que de simples reliques de héros ou d'héroïnes; ainsi à Memphis et à Coptos on montrait une boucle des cheveux d'Isis; en Troade, les enclumes que Jupiter avait attachées aux pieds de Junon, etc., etc. (3).

Jusqu'à l'époque impériale, Joppé resta ce qu'elle était du temps de Salomon et de Jonas, le port où venaient s'embarquer les Juifs (4). Assiégée et prise plusieurs fois par les Égyptiens et par les Assyriens, elle fut en dernier lieu ravagée par les Romains. Lorsque, vers la fin du *principat* de Néron, Cestius Gallus, gouverneur de la Syrie pour les Romains, partit d'Antioche, lieu de sa résidence, avec l'élite de ses troupes, pour mettre le siége devant Jérusalem, il fut obligé de s'arrêter devant Joppé, qui lui opposa une vive résistance; il la prit et la détruisit (1). Deux ans après, Vespasien reçut de Néron le commandement de la guerre contre les Juifs, qui avait été jusque-là si mal conduite. Pendant qu'il était occupé au fameux siége de Jotapata, il apprit qu'une troupe de *brigands* (2) relevait les ruines de Joppé, saccagée par Cestius Gallus, et exerçait la piraterie sur les côtes. Il envoya un détachement composé d'infanterie et de cavalerie pour les détruire. En vain se réfugièrent-ils sur leurs vaisseaux; la tempête les rejeta sur la côte, que les Romains occupaient; ceux qui ne périrent pas dans les flots ou en combattant furent pris et massacrés. Joppé fut rasée une seconde fois, et Vespasien laissa une garnison dans la citadelle.

Pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne Joppé fut le port où débarquaient les pèlerins qui venaient de l'Occident pour visiter les Lieux Saints. Les habitants de la ville tiraient un excellent parti de leur légende de Jonas. Ils avaient beau jeu avec ces pauvres gens de l'Occident, qui se laissaient montrer en tout lieu quelque objet merveilleux : à Néocésarée, le siége où la vierge Marie était assise lorsque l'archange Gabriel vint la visiter; à Cana, le lit où Notre-Seigneur était placé le jour des noces qu'il honora de son premier miracle; à Sarepta, le lit du prophète Élie; à Nazareth, une poutre sur laquelle Jésus-Christ enfant s'était assis avec ses camarades, et qui jouissait de la propriété, au moins singulière, que le plus faible chrétien pouvait la remuer sans effort, tandis que le juif le plus robuste y perdait son temps et sa peine; ici, le sycomore sur lequel Zachée monta pour voir Jésus; là, le figuier où se pendit le traître Judas; ailleurs, l'autel sur lequel Isaac faillit être immolé au Seigneur par son père Abraham; les pierres qui servirent à lapider saint Étienne, et, enfin dans l'église de Sion, la célèbre *pierre angulaire*, pure allégorie dans la Bible (3), mais pierre

δὲ μυθεύουσί τινες τὴν Ἀνδρομέδαν ἐκτεθῆναι τῷ κήτει. Strabon, liv. XVI, ch. II, § 28, p. 759 A, Cas. = 1058, 18 Meineke.

(1) Joseph., *Bell. Judaic.*, III, 9, 13. — Pline, *Nat. Hist.*, V, 13, (t. Ier, p. 197, 32 Teubner) : «*Iope* Phœnicum, *antiquior terrarum inundatione*, ut ferunt, insidet collem *præjacente saxo in quo vinculorum Andromedæ vestigia ostendunt.* Colitur illic fabulosa Ceto. » (Κητώ; κῆτος, baleine.) — Ainsi aux mêmes lieux le saint prophète Jonas fut avalé par un monstre marin, dans le ventre duquel il demeura trois jours et trois nuits sans éprouver aucun mal, et la belle Andromède fut exposée nue à une baleine, qui l'aurait infailliblement dévorée si Persée, touché de sa beauté et de son infortune imméritée, n'eût combattu pour elle et ne l'eût délivrée.

(2) Pline, *Nat. Hist.*, IX, 5 (t. II, p. 87, 6, Teubner) : *Beluæ cui dicebatur exposita fuisse Andromeda ossa* Romæ adportata *ex oppido Judææ Iope* ostendit inter reliqua miracula in ædilitate sua M. Scaurus *longitudine pedum* XL, *altitudine costarum indicos elephantos excedente, spinæ crassitudine sesquipedali.*

(3) Voir dans l'*Histoire de la Sainte Chapelle du Palais*, par l'abbé Jérôme Morand, p. 40, 41, l'énumération des saintes reliques, au nombre de vingt, qui étaient contenues dans la grande châsse de bronze doré. Il y avait *du lait de la Sainte Vierge, de ses cheveux, la Verge de Moïse* (Letronne, *Cœur de saint Louis*, 1844, p. 133), tous objets vénérés, dont l'authenticité était sinon parfaitement établie, au moins reconnue de tous les croyants.

(4) Καὶ δὴ καὶ ἐπινείῳ τούτῳ κέχρηνται καταβάντες μέχρι θαλάττης οἱ Ἰουδαῖοι. (Strabon, *loc. cit.*)

(1) An de Rome 816; de J.-C. 65. Joseph., *Bell. Jud.*, II, 22.

(2) Ces *brigands* étaient probablement d'excellents patriotes qui s'étaient jetés sur des vaisseaux pour intercepter les convois des Romains. Le peuple-roi, qui fut *héroïque*, mais non *chevaleresque*, comme l'a remarqué très-judicieusement M. Noël des Vergers (art. FOURCHES-CAUDINES, t. IV du SUPPLÉMENT, col. 138), flétrissait des noms de *latrones, perditi homines*, ceux qui défendaient leur nationalité jusqu'à l'extrémité. César lui-même n'est pas exempt de ce travers. (*Comment. de Bell. Gall. III*, 17; et Hirtius, VIII, 30).

En 1815 nos royalistes disaient *les* BRIGANDS *de la Loire* pour désigner les débris des armées françaises.

(3) *Lapidem* quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in CAPUT ANGULI. (*Psalm.* CXVII, 22; *Matth.*, XXI, 42; *Luc.*, XX, 17; I, *Epist. Petr.* II, 7; Cf. *Esaï.*, XXVIII, 16; *Act. Apost.*, IV, 11; *Epistol. ad Rom.*, IX, 33.)

visible à leurs yeux prévenus, pierre substantiellement existante, et guérissant toute espèce de maux (1).

Au septième siècle de l'ère chrétienne (premier siècle de l'hégire) la Syrie et la Palestine furent conquises par les armes des lieutenants d'Abou-Bekr et par celles d'Omar, son successeur. Joppé et toutes les villes maritimes tombèrent au pouvoir des musulmans. Plusieurs des nombreux pèlerins qui visitèrent les Lieux Saints *avant les croisades* (2) abordèrent à Joppé. On sait que de Constantinople, où ils étaient généralement assez bien accueillis, les pieux voyageurs se rendaient ordinairement à Antioche. Arrivés dans cette ville, ils avaient le choix entre deux routes. Les uns prenaient la route de terre pour gagner Jérusalem; les autres préféraient la voie de mer, s'embarquaient à Antioche, relâchaient quelquefois en Chypre et abordaient à Saint-Jean-d'Acre ou, le plus souvent, à Joppé. Le nom de cette dernière ville revient à tout instant dans les historiens des croisades. C'est dans son port qu'entra la flotte génoise qui, au printemps de l'an 1099, apporta des munitions et des provisions de toute espèce aux malheureux croisés qui se morfondaient sous les murs de la Ville Sainte. Trois cents hommes, détachés de l'armée chrétienne, se portèrent à la rencontre de ce convoi si impatiemment attendu, battirent un gros d'infidèles dans les environs de Lydda, entrèrent dans la ville de Joppé, que les habitants avaient abandonnée, et transportèrent devant Jérusalem les vivres et les instruments qui pouvaient servir à la construction des machines de siége. Quant à la flotte génoise, elle fut surprise et brûlée en vue du port par celle des musulmans (3). Joppé fut érigée en comté dès l'année 1099; et pendant près de deux cents ans elle resta soumise à des seigneurs particuliers qui relevaient du roi de Jérusalem. L'obligation du service militaire étant une des conditions principales de la possession des fiefs, chaque baronnie du royaume de Jérusalem fut soumise à un service d'hommes. Le contingent de Joppé et d'Ascalon, déterminé par les *Assises de Jérusalem*, était de vingt-cinq chevaliers. On jugera de l'importance que les chrétiens établis en Terre Sainte attachaient à la possession de Joppé et des autres villes maritimes par un mot de Baudouin, roi de Jérusalem. Gervais, comte de Tibériade, avait été surpris par les Turcs et fait prisonnier avec ses plus fidèles chevaliers. Baudouin offrit de payer pour leur rançon une somme considérable; mais les Turcs ne voulaient rien moins que Ptolémaïs et Joppé, qui étaient au pouvoir des chrétiens. Baudouin refusa : « *Ces villes que vous me demandez*, dit-il aux Turcs, *je ne vous les donnerais pas pour mon propre frère Eustache ni pour tous les princes chrétiens.* » Gervais et tous ses chevaliers furent tués à coups de flèches (1). Godefroy de Bouillon, qui s'était contenté du titre modeste de *défenseur et baron* du Saint Sépulcre (2), revenant d'une expédition au delà du Jourdain et se rendant à Joppé, tomba dangereusement malade. Il faillit mourir en y arrivant; il n'avait même plus la force de se tenir à cheval. Cependant il put supporter la fatigue du voyage de Joppé à Jérusalem, et il eut la consolation de rendre son âme à Dieu aux lieux où le Sauveur avait expiré. *Il fut enlevé à la lumière de ce monde* le 17 juillet 1100. — Pendant la captivité de Baudouin (1123) les Sarrasins d'Égypte essayèrent de reconquérir la Palestine sur les Francs. Ils se rassemblèrent dans les plaines d'Ascalon, et assiégèrent Joppé par terre et par mer. Les chrétiens ne s'étonnèrent pas. Ils sortirent de Jérusalem au nombre de trois mille, et marchèrent à l'attaque des ennemis, qui étaient au moins deux fois plus nombreux. Le patriarche de la Ville Sainte portait à la tête de l'armée le bois de la vraie croix; derrière lui marchaient l'abbé de Cluni, portant la lance dont les Juifs avaient percé le flanc du Sauveur, et l'évêque de Bethléem, qui tenait dans ses mains un vase miraculeux où l'on avait conservé *le lait de la Vierge*, mère de Notre-Seigneur (3). Les Égyptiens se dispersèrent et eurent peine à se réfugier dans les murs d'Ascalon. Leur flotte, remplie d'effroi, s'éloigna du rivage; et les Francs, victorieux et chargés de butin, revinrent à Jérusalem en chantant les louanges du Seigneur.

Après la bataille d'Arsur (troisième croisade), que Richard Cœur de Lion gagna sur Saladin, celui-ci fit raser les villes et les châteaux qu'il ne pouvait défendre. Aussi, quand les croisés arrivèrent devant Joppé, ils en trouvèrent les murailles et les tours abattues; mais, de l'avis de Richard, ils les relevèrent. Saladin les y assiégea, et, après plusieurs assauts, prit la ville, où son armée commit d'af-

(1) V. l'*Itinerarium B. Antonini martyris* (Jullomagi Andium, 1640, in-4° de 54 pages), cité dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, p. 4 et 5 (*Des pèlerinages en Terre-Sainte avant les croisades*, par M. Ludovic Lalanne).

(2) Voir dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. II, la *Liste chronologique des pèlerinages antérieurs aux croisades*, par M. Ludovic Lalanne.

(3) Michaud, *Histoire des Croisades*, sixième édition, 1841, t. Ier, p. 323 et 324.

(1) Michaud, II, 46.

(2) « *Il ne volt estre sacré et corosné roy de Jérusalem, porce que il ne vult porter corosne d'or le ou le roy des roys, Jesus-Christ, le Fils de Dieu, porta corosne d'espines le jour de sa passion.* » (Préface des *Assises*; dans Michaud, t. Ier, p. 355.).

(3) Robert du Mont, dans Michaud, t. II, p. 65 et 66.

freuses cruautés. La citadelle, où s'était réfugiée la garnison, allait capituler, lorsque Richard, venant de Ptolémaïs par mer avec des guerriers chrétiens, parut devant le port de Joppé Aborder, s'élancer dans la place, en chasser les Turcs et les rejeter dans la plaine fut pour lui l'affaire d'un moment. Ses prouesses sous les murs de Joppé ont été célébrées par Gauthier Vinisauf, l'historien de la troisième croisade, qui le met au-dessus d'Antée, d'Achille, d'Alexandre le Grand, de Judas Machabée et de Roland. Un jour il poussa si avant que personne ne put le suivre dans les rangs ennemis ; on le crut mort ; mais il revint *tout hérissé de flèches et semblable à une pelotte couverte d'aiguilles* (1). Une autre fois, surpris pendant son sommeil dans la forêt de Saron, il avait failli tomber entre les mains des musulmans et n'avait échappé à la captivité que par le dévouement d'un de ses chevaliers, Guillaume de Pratelles, qui s'écria dans la langue des ennemis : *Je suis le roi, sauvez ma vie*, et fut aussitôt fait prisonnier. Richard racheta ce généreux chevalier en rendant à Saladin dix des émirs qui étaient tombés au pouvoir des croisés.

Quand il retourna en Europe, il laissa une nombreuse garnison dans Joppé, qu'il avait fortifiée à grands frais. De toutes les places maritimes, c'était la plus voisine de la Ville Sainte. Qu'elle demeurât au pouvoir des chrétiens, le chemin de Jérusalem leur était ouvert ; qu'elle tombât au pouvoir des musulmans, ceux-ci avaient bien plus de facilité pour s'opposer à un débarquement et pour se défendre dans la cité sainte, dont la possession était l'objet constant des vœux de l'Occident. Des deux côtés on attachait donc le plus grand prix à la conservation de Joppé. Après la mort de Saladin, son frère, le fameux Malek-Adhel, en fit le siége en 1197. La garnison chrétienne, ayant fait une sortie malheureuse, tomba dans une embuscade ; tous les guerriers qui la composaient furent tués ou faits prisonniers ; vingt mille chrétiens qui étaient dans la ville furent passés au fil de l'épée, et les fortifications élevées par le roi d'Angleterre furent détruites. Trente-deux ans après, le traité ou plutôt la trêve que conclurent Malek-Kamel et l'empereur Frédéric II, le 20 février 1229, accorda aux chrétiens le droit de relever le château de Joppé et ceux de Césarée et de Sidon.

Après les désastres de Mansourah et de Minieh (1250), saint Louis s'embarqua à l'embouchure du Nil avec les tristes débris de son armée, et arriva à Ptolémaïs dans le dénûment le plus absolu. Il était tellement accablé du poids de ses maux qu'il eut la pensée de retourner en France ; mais les barons et les seigneurs de la Palestine le conjurèrent de ne pas les abandonner. Le comte de Joppé, qui possédait plusieurs châteaux dans la Palestine, lui représenta que la gloire des armes chrétiennes et le salut de la terre de Jésus-Christ exigeaient que ceux des croisés qui avaient échappé au désastre d'Égypte ne retournassent point en Europe. Saint Louis, comme on sait, laissa partir ceux qui voulurent quitter l'Orient, et demeura. Il s'occupa sans relâche de lever des soldats et de mettre la Palestine en état de défense. Césarée, Ptolémaïs virent s'élever et s'agrandir leurs tours et leurs murailles ; les fortifications de Caïphas et de Joppé, qui tombaient en ruine, furent relevées. Les réparations de la ville de Joppé coûtèrent, dit-on, quatre-vingt-dix mille livres, ce qui fait plus d'un million et demi de notre monnaie. Dans ce compte ne sont point compris les frais des bâtiments particuliers élevés par la générosité du roi ni ceux de la magnifique église qu'il y fit édifier pour les Cordeliers, avec dix autels, et qu'il pourvut des choses nécessaires pour le service et pour la subsistance des religieux. Ces dépenses prodigieuses étonnèrent les infidèles eux-mêmes ; ils disaient que le roi des Francs était assurément *le plus puissant monarque du monde.* Quelques émirs, touchés de ses royales vertus, lui jurèrent une amitié inviolable et lui envoyèrent de riches présents (1).

Saint Louis avait si bien compris l'importance de la position de Joppé qu'il prescrivit à Eudes de Montreuil d'y tracer une enceinte et un faubourg bien fortifiés et qu'il fit élever en outre, du côté de la mer, une muraille flanquée de vingt-quatre tours et cernée de fossés larges et profonds. Une seule porte et un côté de rempart coûtèrent trente mille livres (cinq cent mille francs). Bien lui prit de cette sage précaution : car bientôt après il eut à soutenir dans cette ville une brusque attaque de l'ennemi, que les Français, retranchés derrière ces remparts nouvellement réparés, purent facilement repousser, mais qui, sans cela, eût pu avoir pour eux une funeste issue. Peu après, Marguerite donna dans Joppé le jour à une fille qui reçut, comme son aïeule, le nom de Blanche. Saint Louis l'avait quittée le 28 juillet 1252, pour se porter au rendez-vous général des Croisés devant le château d'Arsur. On sait combien la suite de cette expédition

(1) Gauthier Vinisauf, dans Michaud, II, 435.

(1) Guillaume de Nangis, p. 350 ; *Chronique de saint Louis*, p. 447 ; dans Michaud, t. IV, p 307. — « *Les grans deniers*, dit Joinville, *que le roy mit à fermer Jaffe, ne convient-il pas parler que c'est sans nombre, car il ferma le bourg dès l'une des mers jusques à l'aultre ; là il ot bien vingt-quatre tours, et furent les fossés cures de l'un dehors et dedans. Trois portes y avoient, dont le legat en fit l'une et un pan de mur.* »

fut malheureuse. Après le départ du roi de France les Croisés ne purent plus défendre Joppé contre les Sarrasins. Bibars, sultan du Caire, s'en empara en 1266 et en fit abattre les murailles.

Parmi les comtes qui la gouvernèrent pendant la période des croisades figurent Jean d'Ibelin (il était comte de Joppé et d'Ascalon, seigneur de Beyrouth et de Ramla), l'un des rédacteurs des fameuses *Assises de Jérusalem*, et le sire Gauthier de Brienne, qui fit à saint Louis, arrivant pour la première fois en Palestine, une brillante réception. En effet, craignant que les Turcs n'interrompissent *vilainement* les apprêts de la fête qu'il destinait au roi, il imagina de faire paraître sa forteresse toute garnie de combattants; cinq cents boucliers d'or, *à la croix pattée de gueules*, brillèrent aux créneaux comme autant d'hommes d'armes immobiles; on y avait également suspendu autant de pannoncels blasonnés, *qui, de loing et de près, estoit chose belle et formidable à regarder* (1).

Les Occidentaux, n'ayant pu garder Joppé, elle devint la proie des soudans d'Égypte, qui, plus tard, en furent dépouillés par les Turcs.

Les Français, commandés par Bonaparte, en firent le siége et la prirent au mois de mars 1799. Elle était défendue par quarante pièces de canon et par une garnison composée d'hommes de toutes couleurs, Maugrabins, Albanais, Kurdes, Natoliens, Caramaniens, Damasquins, Alepins, noirs de Tekrour. A la pointe du jour, le 17 ventôse (an VII, 7 mars 1799), Bonaparte fit sommer le gouverneur. Pour toute réponse, celui-ci fit trancher la tête à notre envoyé. A sept heures du matin le feu commença; à une heure, la brèche étant jugée praticable, on donna l'assaut. Ce fut Netherwood, adjoint aux adjudants généraux, qui y monta le premier. A cinq heures les Français étaient maîtres de la place, qui pendant vingt-quatre heures fut livrée au pillage et à toutes les horreurs de la guerre. Quatre mille hommes des troupes de Djezzar furent passées au fil de l'épée; une partie des habitants fut massacrée (2). Nous trouvâmes à Jaffa cinquante pièces de canon et des munitions, plus de quatre cent mille rations de biscuit, deux mille quintaux de riz et quelques magasins de savon.

Trois jours après Jaffa fut le théâtre d'une horrible exécution. Les garnisons turques d'El-Arisch et de Jaffa, qui avaient mis bas les armes et dont la soumission avait été acceptée, furent froidement, impitoyablement massacrées. (V. t. VII du SUPPLÉMENT, col. 64 et s.)

Voici comment M. Thiers raconte cette abominable boucherie : « Il restait *quelques mille prisonniers*, qu'on ne pouvait pas envoyer en Égypte, parce qu'on n'avait pas les moyens ordinaires de les faire escorter, et qu'on ne voulait pas renvoyer à l'ennemi, dont ils auraient grossi les rangs. *Bonaparte se décida à une mesure terrible et qui est le seul acte cruel de sa vie.* Transporté dans un pays barbare, il en avait involontairement adopté les mœurs : *il fit passer au fil de l'épée les prisonniers qui lui restaient.* L'armée consomma avec obéissance, mais avec une espèce d'effroi, l'exécution qui lui était commandée (1). »

Le panégyriste banal de Napoléon, M. de Norvins, n'a pas fait difficulté de rapporter le fait : « Les dunes de Jaffa, dit-il, ont vu une partie de ce sacrifice à un dieu barbare, à ce dieu inconnu que les conquérants appellent la NÉCESSITÉ (2). Un millier de malheureux, la plupart compris dans la capitulation d'El-Arisch, furent passés par les armes. L'histoire transmet sans explication la mémoire de ce massacre à la postérité. Mais elle offrira pour document la proclamation de Bonaparte aux habitants du Caire à son retour de Syrie. Là est le témoignage sans justification de la destruction des prisonniers de Jaffa (3). »

Le fait est donc avéré (4) Mais, comme le

(1) *Histoire de saint Louis*, par M. le baron de Villeneuve-Trans; Chateaubriand, *Itinér.*, t. II, p. 113, 114.

(2) Bonaparte au Directoire exécutif; dépêche du 23 ventôse an VII; dans l'ouvrage de M. Kermoysan (NAPOLÉON, *Recueil par ordre chronologique*, etc., etc.), t. Ier, p. 299. Voy. l'article EXPÉDITION D'ÉGYPTE, t. III du SUPPLÉMENT, col. 465.

(1) *Histoire de la Révolution Française*, par M. Thiers, livre XLIII, t. X, p. 290 et 291; 13e édition, 1845.

(2) C'est le Dieu qu'invoquait aussi César dans ses moments de cruauté : « Cæsar, quum suam lenitatem cognitam omnibus sciret neque vereretur, ne quid crudelitate naturæ videretur asperius fecisse, *neque exitum consiliorum suorum animadverteret, si tali ratione diversis in locis plures consilia inissent*, exemplo supplicii deterrendos reliquos existimavit. Itaque omnibus qui arma tulerunt, MANUS PRÆCIDIT vitamque concessit, quo testatior esset pœna *improborum*. » (Hirtius, *Comment. de Bell. Gall.*, VIII, 44.) Ces *improbi* étaient les généreux gaulois qui avaient défendu à outrance contre les Romains la ville d'Uxellodunum.

(3) Norvins, *Histoire de Napoléon*; 3e édition, 1839, t. Ier, p. 467; comp. la p. 128 de la XXe édition, 1855. — Voici le passage de la proclamation que Bonaparte fit publier à son retour par le Divan du Caire : « Il fut à Gaza et à Jaffa; il a protégé les habitants de Gaza; mais ceux de Jaffa, égarés, n'ayant pas voulu se rendre, il les livra tous, dans sa colère, au pillage et à la mort. Il a détruit tous les remparts et fait périr tout ce qui s'y trouvait. Il se trouva à Jaffa cinq mille hommes des troupes de Djezzar; il les a tous détruits! » (Ap. Norvins, *ibid.*, I, 477; ap. Miot, 2e édit., p. 236-239.) Dans cette même proclamation, qui est un modèle achevé de haut charlatanisme, on lit encore : « Le général Bonaparte, *qui aime la religion de Mahomet*, est arrivé bien portant et bien sain, *remerciant Dieu des faveurs dont il le comble.* » (Norvins, p. 476; Miot, p. 236). Or, il venait d'essuyer le plus éclatant revers.

(4) Le dernier historien du Directoire, t. III, p. 513, se borne à cette brève mention : « La garnison de Jaffa fut passée au fil de l'épée, *non point en combattant, mais par une cruelle exécution.* »

Il est permis de croire que M. de Barante eût été moins sobre si la responsabilité de ce massacre eût pesé sur le Directoire ou sur la Convention.

dit très-justement Chateaubriand, « autre est de savoir en gros l'existence d'une chose, autre d'en connaître les particularités; la vérité morale d'une action ne se décèle que dans les détails de cette action. »

Les détails, les voici d'après Jacques Miot, témoin oculaire :

« Le 20 ventôse (10 mars 1799), dans l'après-midi, les prisonniers de Jaffa furent mis en mouvement au milieu d'un vaste bataillon carré formé par des troupes du général Bon. Un bruit sourd du sort qu'on leur préparait me détermina, ainsi que beaucoup d'autres personnes, à monter à cheval et à suivre cette colonne silencieuse de victimes pour m'assurer si ce qu'on m'avait dit était fondé. Les Turcs, marchant pêle-mêle, prévoyaient déjà leur destinée; ils ne versaient point de larmes, ils ne poussaient point de cris; ils étaient résignés. Quelques-uns, blessés, ne pouvant suivre aussi promptement, furent tués en route à coups de baïonnette. Quelques autres circulaient dans la foule, et semblaient donner des avis salutaires dans un danger aussi imminent. Peut-être les plus hardis pensaient-ils qu'il ne leur était pas impossible d'enfoncer le bataillon qui les enveloppait; peut-être espéraient-ils qu'en se disséminant dans les champs qu'ils traversaient un certain nombre échapperait à la mort. Toutes les mesures avaient été prises à cet égard, et les Turcs ne firent aucune tentative d'évasion.

« Arrivés enfin dans les dunes de sable, au sud-ouest de Jaffa, on les arrêta auprès d'une mare d'eau jaunâtre. Alors l'officier qui commandait les troupes fit diviser la masse par petites portions, et ces pelotons, conduits sur plusieurs points différents, y furent fusillés. Cette horrible opération demanda beaucoup de temps malgré le nombre des troupes réservées pour ce funeste sacrifice, et qui, je dois le déclarer, ne se prêtaient qu'avec une extrême répugnance au ministère abominable qu'on exigeait de leurs bras victorieux. Il y avait près de la mare d'eau un groupe de prisonniers, parmi lesquels étaient quelques vieux chefs au regard noble et assuré et un jeune homme dont le moral était fortement ébranlé. Dans un âge si tendre il devait se croire innocent, et ce sentiment le porta à une action qui parut choquer ceux qui l'entouraient. Il se précipita dans les jambes du cheval que montait le chef des troupes françaises; il embrassa les genoux de cet officier en implorant la grâce de la vie. Il s'écriait : « De quoi suis-je coupable? quel mal ai-je fait? » Les larmes qu'il versait, ses cris touchants furent inutiles; ils ne purent changer le fatal arrêt prononcé sur son sort. A l'exception de ce jeune homme, tous les autres Turcs firent avec calme leur ablution dans cette eau stagnante dont j'ai parlé; puis, se prenant la main, après l'avoir portée sur le cœur et à la bouche, ainsi que se saluent les musulmans, ils donnaient et recevaient un éternel adieu. Leurs âmes courageuses paraissaient défier la mort; on voyait dans leur tranquillité la confiance que leur inspirait, à ces derniers moments, leur religion et l'espérance d'un avenir heureux. Ils semblaient se dire : « Je quitte ce monde pour aller jouir auprès de Mahomet d'un bonheur durable. » Ainsi ce bien-être après la vie que lui promet le Qoran soutenait le musulman vaincu, mais fier de son malheur.

« Je vis un vieillard respectable, dont le ton et les manières annonçaient un grade supérieur, je le vis... faire creuser froidement, devant lui, dans le sable mouvant, un trou assez profond pour s'y enterrer vivant : sans doute il ne voulut mourir que par la main des siens. Il s'étendit sur le dos dans cette tombe tutélaire et douloureuse, et ses camarades, en adressant à Dieu des prières suppliantes, le couvrirent bientôt de sable, et trépignèrent ensuite sur la terre qui lui servait de linceul, probablement dans l'idée d'avancer le terme de ses souffrances.

« Ce spectacle, qui fait palpiter mon cœur et que je peins encore trop faiblement, eut lieu pendant l'exécution des pelotons répartis dans les dunes. Enfin il ne restait plus de tous les prisonniers que ceux placés près de la mare d'eau. Nos soldats avaient épuisé leurs cartouches; il fallut frapper ceux-ci à la baïonnette et à l'arme blanche. Je ne pus soutenir cette horrible vue; je m'enfuis, pâle et prêt à défaillir. Quelques officiers me rapportèrent le soir que ces infortunés, cédant à ce mouvement irrésistible de la nature qui nous fait éviter le trépas, même quand nous n'avons plus l'espérance de lui échapper, s'élançaient les uns dessus les autres, et recevaient dans les membres les coups dirigés au cœur et qui devaient sur-le-champ terminer leur triste vie. Il se forma, puisqu'il faut le dire, une pyramide effroyable de morts et de mourants dégouttant le sang, et il fallut retirer les corps déjà expirés pour achever les malheureux qui, à l'abri de ce rempart affreux, épouvantable, n'avaient point encore été frappés. Ce tableau est exact et fidèle, et le souvenir fait trembler ma main, qui n'en rend point toute l'horreur (1). »

(1) J. Miot, *Mémoires pour servir à l'histoire des expéditions en Égypte et en Syrie*; deuxième édition, 1814, pages 145-148. — Ce récit a été reproduit par Chateaubriand dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. V, p. 324-329, édition de Paris; feuilleton du Journal *La Presse* du 18 juillet 1849, page 1re, col. 4, 5, 6.

La première édition de l'ouvrage de Miot (un vol. in-8° de XII-344 pages) fut dédiée à Murat et parut en l'an XII (1804), sous ce titre : MÉMOIRES POUR SERVIR

Chateaubriand dit qu'ayant été conduit par les religieux du couvent de Jaffa dans les sables au sud-ouest de la ville il fit le tour de la tombe, *jadis monceau de cadavres, aujourd'hui pyramide d'ossements* (1). Dans l'ouvrage du lieutenant-colonel Robert-Thomas Wilson, qui est un ennemi de Bonaparte, le nombre des prisonniers fusillés et tués à coups de baïonnette est porté à *trois mille huit cents;* Miot le croit moins considérable (2); M. Thiers dit *quelques mille prisonniers* (3); Norvins, *un millier de malheureux* (1); Bonaparte estime à *douze cents* hommes la garnison envers laquelle il fut SÉVÈRE (le mot est de lui).

Ce fut sous les murs de Jaffa que l'armée française contracta les germes de la peste. La grande quantité des morts qui restèrent longtemps sans sépulture, sous les murs de la ville et dans ses environs, empoisonna l'air et le rendit dangereux pour nos soldats. La maladie, qui eut dès le début le caractère principal de la peste, c'est-à-dire le bubon, nous enleva beaucoup de monde.

Quelques jours après le massacre les troupes françaises se portèrent sur Saint-Jean d'Acre. Bonaparte avait lieu d'espérer que la rapidité de la prise de Jaffa et l'effroi inspiré par sa victoire sanglante feraient une impression profonde sur la garnison de Saint-Jean d'Acre. Mais il avait compté sans les Anglais, qui entrèrent dans la ville et la mirent en état de défense. On sait qu'il fit des pertes cruelles sous les murs d'Acre, et qu'il fut obligé, après deux mois d'efforts inutiles, de lever le siége et de repasser le désert pour rentrer en Égypte. C'est au retour de Saint-Jean d'Acre que se place la scène dite des *Pestiférés de Jaffa*. Voici comment elle est racontée par le thuriféraire Norvins : « Alors s'ouvrit à Jaffa l'hôpital des pestiférés, et eut lieu cette scène fameuse dont M. Gros a fait un des chefs-d'œuvre de la peinture française. Bonaparte entra dans toutes les salles, accompagné des généraux Berthier et Bessières, de l'ordonnateur en chef Daure et du médecin en chef Desgenettes. Le général parla aux malades, les encouragea, *toucha leurs plaies* en leur disant : *Vous voyez bien que cela n'est rien.* Lorsqu'il sortit, on lui reprocha vivement son imprudence. Il répondit froidement : *C'est mon devoir ; je suis le général en chef* (2). » D'un autre côté, Chateaubriand affirme dans ses *Mémoires* (3) que plusieurs personnes de l'armée lui ont assuré que cette scène est une pure fable, et il fait remarquer que dans le rapport officiel du major général, 29 mai, il n'est pas dit un mot des pestiférés, de la visite à l'hôpital et de l'attouchement des pestiférés. Mais il y a, je crois, exagération de part et d'autre. La *visite* de Bonaparte à l'hôpital est un fait avéré. « Sur l'inquiétude que l'on témoignait dans l'armée, sur la terreur que pouvait répandre le nom si terrible de cette épidémie, *le général en chef vint visiter*

A L'HISTOIRE DES EXPÉDITIONS EN ÉGYPTE ET EN SYRIE PENDANT LES ANNÉES VI, VII ET VIII DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, par Jacques Miot, commissaire des guerres à l'armée d'Égypte. Avec l'épigraphe : *Mes Mémoires ne sont qu'un simple ouvrage de renseignements pour l'historien.* Le sac de Jaffa y est raconté dans toute sa sanglante horreur, sans exagération toutefois; car Bonaparte lui-même, qui n'avait certes pas la sensibilité d'un philantrophe, s'exprime ainsi sur ce triste sujet dans sa dépêche au Directoire : « Jaffa fut pendant vingt-quatre heures livrée au pillage et à toutes les horreurs de la guerre, *qui jamais ne m'a paru si hideuse* » (Dans le NAPOLÉON de M. Kermoysan, I, 299.)

Mais dans cette première édition il n'est point question du *massacre des prisonniers, que couvrait une capitulation.* Le récit que nous avons reproduit se trouve seulement dans la seconde édition, qui parut en 1814, sous le titre suivant : MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES EXPÉDITIONS EN ÉGYPTE ET EN SYRIE, PAR J. MIOT. DEUXIÈME ÉDITION, *revue, corrigée et augmentée d'une Introduction, d'un Appendice, et de faits, pièces et documents qui n'ont pu paraître sous le gouvernement précédent.* Avec l'épigraphe *La vérité appartient à l'histoire.* (Un vol. in-8° de XXIV — 403 pages.).

Cette édition a presque disparu, et Chateaubriand eut quelque peine à se la procurer. Nous avons eu sous les yeux l'exemplaire offert par l'auteur au lieutenant-général comte Matthieu Dumas, et nous nous sommes assurés que l'extrait donné par Chateaubriand est de toute exactitude Il serait puéril de demander pourquoi ce récit ne se trouve pas dans l'édition de 1804, dédiée à Murat. On conçoit très-bien sans doute que ce fait ait été articulé en 1814, quoique faux ; mais on conçoit tout aussi bien qu'il n'ait pas été publié en 1804, quoique vrai. Il n'y a donc rien à conclure contre l'authenticité du fait de ce qu'il n'est point relaté dans l'édition qui parut au commencement de l'Empire.

Disons en terminant, qu'il résulte pour nous de la comparaison attentive et scrupuleuse des deux éditions que Miot est un écrivain sincère et véridique, également éloigné des platitudes du courtisan et des lâchetés du folliculaire. Son livre de 1804 n'est point un panégyrique; celui de 1814 n'est point un pamphlet. Le premier contient beaucoup de vérités qui déplurent en haut lieu; le second ne contient aucune de ces injures dégoûtantes dont la presse royaliste fut si prodigue envers Napoléon détrôné. Le premier est écrit à la louange de l'armée française plutôt qu'à celle du général en chef, ce qui est d'un bon exemple ; le second met particulièrement en relief les côtés hideux de cette première guerre d'Orient.

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. V, p. 329, 330, édit. de Paris; feuilleton de *La Presse* du 18 juillet 1849, pages 1 et 2. Voyez tout le chapitre intitulé CAMPAGNE DE SYRIE. — Il y est dit que Napoléon, à Sainte-Hélène, ne fit aucune difficulté d'avouer ce massacre à lord Ébrington et au docteur O' Méara.

(2) *Mémoires*, etc., 2e éd., p. 148, note.

(3) *Histoire de la Révolution française*; t. X, p. 290, à l'endroit cité.

(1) *Histoire de Napoléon*, t. Ier, p. 467, 3e édition 1829; p. 128 de la XXe, 1855; à l'endroit cité.

(2) *Histoire de Napoléon*, t. Ier, p. 468, 3e édition 1829. — Comp. p. 129 de la XXe édition, 1855 — Selon Miot (*Mémoires*, p. 143, 1re édit.), la scène eut lieu aussitôt après le sac de Jaffa ; selon Bourrienne, au retour de Saint-Jean d'Acre. M. Thiers et M. de Barante ne disent mot de l'historiette des *Pestiférés de Jaffa*.

(3) T. V, p. 330, 331, édition de Paris.

lui-même l'hôpital, et s'approchant des soldats, il les questionna presque tous, et les rassura, en communiquant avec eux, sur le danger d'une maladie qu'il ne redoutait point (1). » Ce témoignage de Miot, témoin oculaire, est confirmé par celui de Bourrienne, dont les *Mémoires* ne sont pas suspects de complaisance pour Napoléon : « Les pestiférés, dit-il, étaient à droite en entrant dans la première salle. Je marchais à côté du général; *j'affirme ne l'avoir pas vu toucher un pestiféré.* Il traversa rapidement les salles, frappant légèrement le revers jaune de sa botte avec la cravache qu'il tenait à la main. Il répétait, en marchant à grands pas ces paroles : *Il faut que je retourne en Égypte pour la préserver des ennemis qui vont arriver.* » Bonaparte entra donc certainement dans les salles où étaient les pestiférés; peut-être leur parla-t-il; mais vraisemblablement il ne les *toucha* pas (2). Il séjourna dans la ville les 6, 7 et 8 prairial (25-27 mai 1799) et il en fit sauter les fortifications au moment de partir.

A l'époque de l'expédition française le port de Jaffa était comblé. Miot estime que, nettoyé, il aurait pu recevoir une trentaine de bâtiments. Il y avait dans la ville deux sources d'eau vive. Tous les riz de Damiette arrivaient dans ses murs, et c'était par son commerce que sortaient tous les cotons filés de la Palestine. Aujourd'hui sa population est d'environ six mille habitants, pour la plupart Turcs. La citadelle est en ruines; les rues, mal entretenues, comme dans tout l'Orient, sont étroites et insalubres. Les environs sont vantés pour les jardins délicieux dont ils sont embellis. Le commerce y languit. Toutefois le port est encore le rendez-vous des pèlerins qui vont visiter Jérusalem.

Dans ces dernières années de pieux industriels ont imaginé d'organiser des *trains de plaisir* pour la Terre Sainte en faveur des fidèles qui ont plus de ferveur que d'argent et de loisir. Si cette entreprise de pèlerinages économiques fait ses frais, il y a lieu d'en attendre les plus heureux effets pour la ville de Jaffa. Le port où s'embarqua jadis le prophète Jonas verra affluer des convois de touristes néo-chrétiens, qui profiteront du bon marché pour visiter les Lieux Saints confortablement et en toute sécurité, en cela plus heureux, humainement parlant, que les pèlerins d'autrefois, qui n'arrivaient à Jérusalem qu'après avoir volontairement affronté, simples et primitifs chrétiens qu'ils étaient, les plus grands dangers et enduré *pour le salut de leur âme* des fatigues inexprimables.

(1) Jacques Miot, *Mémoires*, etc., p. 143 de l'édition de l'an XII (1804). Dans l'édition de 1814, p. 223, 224, il garde un silence absolu sur cette visite de Bonaparte à l'hôpital. Si cette visite n'eût été qu'une fable, il l'aurait dit expressément en 1814. Il a manqué à son devoir d'historien en passant sous silence un acte qui, s'il n'est pas héroïque, est au moins louable, un acte qui était à sa connaissance personnelle, et qu'il avait raconté lui-même dix ans auparavant.

(2) Daure, l'ordonnateur en chef, qui avait succédé à Sucy, donna, lors de l'évacuation des blessés, l'exemple du dévouement *en prenant dans ses bras des soldats pestiférés*. (Miot, 1re édition, p. 216.)

Volney, *Voyage en Syrie.*
Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jerusalem*, IIIe partie, t. II, p. 110-118, 4e édition; 1822.

STARK.

JALÈS. (CAMP DE). (*Histoire de la Révolution française.*) Jalès ou Jallez est un bourg du département de l'Ardèche, situé au sud de ce département, entre les Vans et Barjac. En août et septembre 1790 il s'y forma un camp fédératif, où, sous le prétexte de fédération, les ennemis de l'ordre nouveau tentèrent d'établir un centre de résistance aux décrets de l'Assemblée nationale. Ce rassemblement contre-révolutionnaire fut dénoncé à l'Assemblée le 7 septembre 1790. Voici ce qui s'était passé. Les agents de l'émigration avaient appelé à une fête fédérative près du château de Jalès les gardes nationales de l'Ardèche, de l'Hérault et de la Lozère sous prétexte de renouveler le serment civique, mais en réalité pour prendre des arrêtés inconstitutionnels et semer des germes de guerre civile dans les trois départements. Il vint beaucoup de monde des communes environnantes. La fête terminée, le comité fédératif, les maires, les officiers des gardes nationales, les députés de l'armée se rendent au château de Jalès, et prennent cinq arrêtés qui, au fond, étaient une levée de boucliers, un signal de guerre civile, une insurrection manifeste contre les décrets de l'Assemblée nationale. L'un de ces arrêtés portait que l'Assemblée nationale et le roi seraient suppliés d'éloigner de Nîmes le régiment de Guyenne, connu par son patriotisme et auquel l'Assemblée avait voté des remerciements universellement applaudis, en reconnaissance de la belle conduite qu'il avait tenue dans cette ville lors des troubles qui venaient de l'ensanglanter (juin 1790). Un autre portait que les prisonniers détenus depuis les troubles dans les prisons de Nîmes seraient transférés hors du département du Gard, pour être jugés de suite selon le cours ordinaire des lois; que les catholiques de Nîmes seraient réintégrés dans leurs droits de citoyens français et que leurs armes leur seraient rendues. Or l'Assemblée avait commis spécialement la sénéchaussée de Nîmes pour juger les auteurs des troubles, et avait décrété que les signataires de la fameuse *déclaration catholique* du 20 avril, autrement dit de la *protestation* insultante contre ses décrets, seraient mandés à la barre, et, faute de s'y rendre, privés des droits de citoyens actifs.

Un autre enfin portait que le comité du camp de Jalès serait permanent et toujours en activité; qu'il serait renforcé et ses membres changés, suivant le vœu de leurs commettants; qu'il connaîtrait des pétitions que pourraient adresser les membres de l'armée et qu'enfin il serait le point central de toutes les gardes nationales fédérées. Un traitement était alloué aux membres du Comité, et, par une usurpation flagrante de l'un des premiers attributs de la souveraineté, les frais de la commission devaient être répartis sur tout le département. Il ne s'agissait pas ici d'une petite manœuvre ténébreuse de l'aristocratie. C'était un vaste plan, conçu, discuté, dont les bases étaient arrêtées entre *MM. les chefs royaux*. Tous ceux qu'ils reconnurent bien intentionnés, c'est-à-dire *dévoués à la cause du ciel et du monarque*, furent secrètement sommés par M. de Malbosc et les autres chefs de *concourir de tous leurs moyens physiques, moraux et pécuniaires au succès du grand œuvre.* Les membres se lièrent entre eux, se communiquèrent leurs moyens et leurs idées. Une correspondance active, secrète et bien suivie établit une communication non interrompue entre les villes, les bourgs et les hameaux, les côtes et les montagnes. Des hommes liés au complot furent poussés à la tête des administrations. C'étaient autant de sentinelles de la *bonne cause* qui avaient l'œil dans le camp ennemi (1). L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport que lui présenta Brulart-Sillery au nom du *Comité des recherches* et les renseignements qui furent produits par différents membres, adopta à l'unanimité le décret suivant : 1° Les dispositions de la proclamation du Directoire du département de l'Ardèche qui s'oppose à l'exécution de l'arrêté pris, dans le château de Jalès, par les officiers qui se qualifient d'état-major d'une soi-disant armée fédérée, sont et demeurent approuvées. 2° La délibération prise par l'Assemblée au château de Jalès, après le départ des gardes nationales, est déclarée inconstitutionnelle, nulle et attentatoire aux lois. 3° Le président se retirera par-devers le roi afin de le supplier de donner des ordres pour que le tribunal du district informe contre les auteurs, fauteurs et instigateurs des arrêtés inconstitutionnels contenus au procès-verbal.

Ce décret, dont l'exécution était remise au roi, fut à peu près non avenu. Le pouvoir exécutif mit très-peu d'empressement à dissoudre cette assemblée inconstitutionnelle et contre-révolutionnaire. Elle durait encore au printemps de l'année suivante. Ce qui la rendait dangereuse, c'est qu'elle s'appuyait sur le fanatisme religieux. « Plusieurs bataillons avaient pour bannière une croix; et des gardes nationales, sans doute les *pénitents* (1) du pays, portaient une croix à leur chapeau. Le général de ces *croisés* était un abbé La Bastide, de Villefort. M. l'abbé, se trouvant avoir une armée de vingt-deux mille hommes, avait nommé pour ses aides de camp ou grands vicaires cinq gardes du roi. Sur un cheval blanc, symbole de la candeur de son âme et de la loyauté sacerdotale, il courait de rang en rang, exhortant les soldats-citoyens à aller délivrer leurs frères de Nîmes, *prisonniers pour la foi*, prêchant le rétablissement de l'*ordre* et de la paix comme Bouillé (2). »

Le Directoire du département de l'Ardèche, qui, au premier bruit de l'arrêté de Jalès, s'était empressé d'en empêcher l'effet par une proclamation pleine de sagesse et de vigueur, que l'Assemblée approuva, persévéra dans sa fermeté, et fut secondé par les populations, dont la bonne foi avait été un instant surprise. A la fin de février 1791 il ne restait plus au camp de Jalès qu'une poignée de paysans égarés (3). Cependant les meneurs faisaient bruyamment appel aux mécontents, et les invitaient à se rendre au camp, où, disaient-ils, il y avait *trente mille* hommes. L'attention fut de nouveau attirée sur leurs intrigues et leurs manœuvres. On prit alors des mesures énergiques pour dissoudre le rassemblement. D'Albignac, à la tête de sept à huit mille hommes, tant de gardes nationales que de troupes de ligne, marcha sur le camp. Il suffit d'une petite fusillade pour disperser les factieux. Une vingtaine d'entre eux furent tués; les autres mirent bas les armes. Les chefs, au nombre de sept, furent arrêtés et, quoique pris les armes à la main, ils ne furent point traités en ennemis (4).

(1) *Histoire des guerres du Vivarais*, etc., par Andreol Vincent, *l'un des principaux chefs de l'insurrection, sous-directeur des vivres des armées chrétiennes et royales du Midi, brevetè le 1er mars 1796 par S. M. Louis XVIII*; Privas, 1817; ouvrage cité dans l'*Histoire parlementaire*, 2e édition, 1846, t. IV, p. 68-70. Parmi les documents du temps, on peut consulter les *Revolutions de France et de Brabant*, n° 42; t. IV, p. 124-130; les articles insérés dans le *Moniteur* du 5 septembre et du 17 octobre 1790; le rapport fait par Brulart-Sillery à l'Assemblée nationale, séance du 7 septembre, et les observations présentées à l'appui de ce Rapport par Saint-Martin, Voidel et Bolssy.

(1) La maison des *Pénitents blancs* de Nimes était le foyer où s'alimentait le fanatisme sauvage de ces contrées.

(2) *Revolutions de France et de Brabant*, n° 42; IV, p. 128. Quelques jours auparavant (31 août) avait eu lieu le *massacre de Nancy*, à la suite duquel Bouillé écrivit à l'Assemblee : *L'ordre est entièrement rétabli, les citoyens sont satisfaits.* (Buchez et Ott, IV, 44.) Un an après, l'*ordre* fut rétabli pour quelque temps à Paris par le *massacre du Champ de Mars*. (17 juillet 1791.)

(3) Discours de Saint-Martin, député de l'Ardèche, à la séance du 5 mars 1791.

(4) Procès-Verbal de l'expédition dressé par le département du Gard, et lu à l'Assemblée nationale,

En 1792, après la journée du 20 juin, l'Assemblée législative apprit par le Directoire du département de l'Ardèche que le château de Jalès était menacé par le comte Dusaillant, qui prenait le titre de *lieutenant général de l'armée des princes, gouverneur du Bas-Languedoc et des Cévennes*. Une proclamation, lancée par les factieux, invitait tous les anciens fonctionnaires, magistrats et prêtres à reprendre les emplois dont la Révolution les avait dépossédés. Ce fondé de pouvoirs de *Monsieur* et de *monseigneur d'Artois* ordonnait de poursuivre et d'arrêter les membres des divers corps administratifs, ceux des clubs patriotiques, etc. (1). Le Directoire du département de l'Ardèche ordonna plusieurs arrestations et fit marcher contre les rebelles tout ce qu'il avait de troupes disponibles. Le comte Dusaillant fut pris avec plusieurs de ses complices, qui furent, ainsi que lui, passés au fil de l'épée (2).

En 1793, un nouveau complot contre-révolutionnaire ayant été tramé près de Jalès, la Convention mit une somme de quatre mille livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour l'arrestation des quatre chefs du complot (3); puis elle décréta que les jugements du tribunal de l'Ardèche rendus contre les révoltés ne seraient point sujets à cassation, et que par conséquent ceux-ci ne seraient point traduits au tribunal révolutionnaire (4). Le prêtre Allier, reconnu pour avoir été le chef de la conspiration, fut exécuté à Mende, au mois d'octobre 1793 (5).

STARK.

JALOUSIE. « Vous ne désirerez point la maison de votre prochain; vous ne convoiterez point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien qui soit à lui. » (*Exode*, XX, 17.)

Voilà le plus ancien précepte qui ait été porté contre la jalousie. Mais il eut le sort de tous les préceptes, celui d'être oublié, pour être renouvelé, puis méconnu encore, et de prêcher éternellement une morale éternellement violée. Tout le monde condamne la jalousie, et la jalousie est partout, s'il faut en croire Voltaire, qui avait de bonnes raisons pour s'en plaindre :

On entre en guerre en entrant dans le monde.
Homme privé, vous avez vos jaloux,
Rampant dans l'ombre, inconnus comme vous,
Obscurément tourmentant votre vie :
Homme public, c'est la publique envie
Qui contre vous lève son front altier.
Le coq jaloux se bat sur son fumier,
L'aigle dans l'air, le taureau dans la plaine :
Tel est l'état de la nature humaine.
La jalousie et tous ses noirs enfants
Sont au théâtre, au conclave, aux couvents
Montez au ciel : trois déesses rivales
Troublent le ciel, qui rit de leurs scandales.
Que faire donc? A quel saint recourir?
Je n'en sais point : il faut savoir souffrir.

(*Épîtres*, XLII, à madame la marquise du Châtelet, sur la calomnie, 1733.)

S'il fallait rappeler ici tout ce qu'on a écrit contre la jalousie, ce volume pourrait ne pas suffire. Elle a pu être ménagée par la morale païenne, trop indulgente envers l'ambition pour attaquer très-violemment un sentiment qui peut passer pour en être l'auxiliaire ou l'accessoire. (Voy. le portrait de l'Envie dans Ovide, *Mét.*, II, 775.) Mais le christianisme l'a traitée plus sévèrement. Ouvrons celui des prédicateurs français qui s'est le plus particulièrement consacré à la morale; nous verrons de quelles noires couleurs il a chargé la jalousie.

« Tous les traits les plus odieux, dit Massillon, semblent se réunir dans un cœur où domine la jalousie. Il n'est point de bassesse que cette passion ou ne consacre ou ne justifie, etc..... De toutes les passions que les hommes opposent à la vérité, la jalousie est la plus dangereuse, parce qu'elle est la plus incurable, etc..... Tout s'empoisonne entre les mains de la jalousie, etc. » (PETIT CARÊME, *Sermon du Vendredi Saint.*)

« Comme la jalousie a quelque chose de bas et de lâche et qu'elle est un aveu secret que nous nous faisons à nous-mêmes de notre médiocrité, elle se montre toujours à nous sous des dehors étrangers et qui nous la rendent méconnaissable, etc.... » (CARÊME, *Sermon du Vendredi après les Cendres.*)

Il faut ajouter que Massillon, qui vivait au milieu des grands seigneurs, leur fait l'honneur de les considérer comme les hommes du monde les mieux disposés pour cultiver la jalousie et la cour comme le terrain le plus propre à la faire fleurir.

« La jalousie, dit-il, se glisse jusque dans le sanctuaire des rois et dans le conseil des princes, divise ceux que l'intérêt commun,

séance du 5 mars 1791 (dans le *Moniteur* du 7); Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 69; t. VI, p. 160 et 161; Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 88, t. VII, p. 508.

(1) Une proclamation qui fit alors beaucoup de bruit est celle qui fut publiée sous le nom supposé du *marquis d'Arnay*, et imprimée par Guerbard, le même qui fut incarcéré sous l'Empire pour avoir imprimé l'*Oraison funèbre du duc d'Enghien*. Le rédacteur de cette proclamation était un ami de Fontanes, Jean-Nicolas-Marie de Guerle, qui est mort en novembre 1825 professeur d'éloquence latine à la Faculté des lettres de Paris et censeur des études au collége Louis le Grand. — Voir la *Notice sur la vie et les ouvrages de J. N. M. de Guerle*, en tête de sa *Traduction de l'Enéide*, par Ch. Héguin de Guerle. Paris, 1825; t. Ier, p. XVI et XXVI.

(2) Séance de l'Assemblée législative du 15 et du 18 juillet 1792 (*Moniteur* du 18 et du 20).

(3) Séance du 1er mai 1793.

(4) Séance du 26 mai 1793.

(5) Lettre de Chaudron-Rousseau et Baudot à la Convention, datée de Toulouse, le 8 octobre an II; dans le *Moniteur* du 25 du 1er mois (16 octobre 1793), p. 109, 3. 100, 3.)

le bien public, l'amour du prince et de la patrie devraient réunir. On cherche à se détruire aux dépens des affaires et des nécessités publiques, etc.... » (MYSTÈRES, *Sermon de la Passion.*)

Enfin « la jalousie est le vice des grands. » (PETIT CARÊME, *Sermon du Troisième Dimanche.*)

Voltaire est d'avis que c'est celui des poëtes et des écrivains :

Des beaux esprits ouvrons ici le temple.
. . . . . .
Entrons : d'abord on voit la Jalousie.
Du dieu des vers la fille et l'ennemie,
Qui sous les traits de l'Émulation
Souffle l'orgueil et porte sa furie
Chez tous ces fous courtisans d'Apollon.
(*Épîtres*, XIII, à madame la marquise du Châtelet, sur la calomnie, 1733.)

Et dans le Discours préliminaire à la tragédie d'*Alzire* :

« Nous sommes dans un temps de disette; nous avons peu, nous nous l'arrachons. Virgile et Horace ne se disputaient rien, puisqu'ils étaient dans l'abondance. On a imprimé un livre *De Morbis artificum*, des maladies des artistes. La plus incurable est cette jalousie et cette bassesse. »

Ainsi Voltaire, qui vivait au milieu des gens de lettres, dit que ce sont les gens de lettres qui sont les plus jaloux des hommes. Massillon, qui vivait à la cour, dit que ce sont les courtisans; un autre, un acteur peut-être, dira que ce sont les gens de théâtre. Qu'en conclure? qu'elle règne partout? Peut-être; mais plutôt qu'elle règne partout où domine la vanité. Car la jalousie, c'est la fièvre de la vanité blessée. Et ce qui blesse le plus profondément la vanité, c'est la vue d'une supériorité. La supériorité d'autrui dans les genres où nous nous croyons supérieurs nous-mêmes donne un démenti à notre vanité; et la vanité ainsi confondue se venge par cette sorte de haine qu'on appelle proprement la jalousie.

Aussi La Rochefoucauld a-t-il bien raison de dire : « Ce qui rend les douleurs de la honte et de la jalousie si aiguës, c'est que la vanité ne peut servir à les supporter. » (*Maximes*, 446.) Bien plus, c'est la vanité qui les cause. Plus la vanité est excitée, plus la jalousie est en éveil. Les hommes qui figurent sur le théâtre du monde, ceux surtout qui, vivant de leur réputation, ont leur principal mobile et leur première récompense dans les satisfactions de l'amour-propre, hommes d'État, écrivains, artistes, sont les plus exposés aux atteintes de la jalousie, qu'aiguillonne sans cesse la comparaison de leur mérite avec celui de leurs rivaux; et il est peut-être juste de dire « qu'en général elle s'agrandit suivant le nombre de ceux qui vous regardent. » (*Dictionnaire de la Conversation.*)

Comme la vanité ne reconnaît jamais ses défaites, la jalousie est le sentiment qui s'avoue le moins. Joignez à cela qu'elle est ordinairement accompagnée d'un sentiment de malveillance qui ne peut ni s'excuser ni se confesser à l'égard de ceux qui nous font, quelquefois involontairement, le tort de nous humilier. Aussi, bien qu'elle obscurcisse souvent, comme un nuage passager, des esprits qui ne sont pas faits pour les sentiments bas, bien que les âmes les plus généreuses puissent en être comme importunées, elle a toujours, plus qu'aucune autre passion, soulevé la réprobation. Voyez la peinture qu'en trace Voltaire :

La sombre Jalousie au teint pâle et livide
Suit d'un pied chancelant le Soupçon, qui la guide.
La Haine et le Courroux, repandant leur venin,
Marchent devant ses pas un poignard à la main.
La Malice les voit, et d'un souris perfide
Applaudit en passant à leur troupe homicide.
Le Repentir les suit, détestant leurs fureurs,
Et baisse en soupirant ses yeux mouillés de pleurs.
(*La Henriade*, IX, 48.)

Mais nous n'avons guère jusqu'ici considéré la jalousie que comme un synonyme de l'envie. Ne peut-elle pas cependant s'en distinguer? n'est-elle pas moins odieuse? Il semble que celle-ci soit un vice, par conséquent une habitude honteuse de l'âme, et celle-là une passion seulement, c'est-à-dire un emportement passager, qui peut s'emparer même d'un esprit droit jusqu'à ce qu'il en rougisse et qu'il le maîtrise. Je trouve dans l'*Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot une distinction qui ne paraît judicieuse : « Envieux dit plus que jaloux. Le premier marque une disposition habituelle du caractère, l'autre peut désigner un sentiment passager; le premier désigne un sentiment actuel plus fort que le second. On peut être quelquefois jaloux sans être naturellement envieux : la jalousie, surtout au premier mouvement, est un sentiment dont on a quelquefois peine à se défendre; l'envie est un sentiment bas, qui ronge et tourmente celui qui en est pénétré. » (V, 738.) La jalousie et l'envie ne diffèrent pas seulement par le degré, elles diffèrent encore par leur nature. Car la jalousie est inspirée par un vif attachement au bien que l'on possède, qui fait que nous haïssons celui qui prétend nous le ravir, tandis que l'envie s'attaque à ceux mêmes qui possèdent des biens auxquels nous n'avons aucun droit. C'est en ce sens que La Rochefoucauld a pu dire : » La jalousie est, en quelque manière, juste et raisonnable, puisqu'elle ne tend qu'à conserver un bien qui nous appartient ou que nous croyons nous appartenir; au lieu que l'envie est une fureur qui ne peut souffrir le bien des autres. » (*Maximes*, 28.)

Cette sorte de jalousie qui couvre son bien et le défend avec cette susceptibilité soupçonneuse, c'est la jalousie de l'amour. Et celle-là

est si inhérente à la nature même de l'amour qu'on peut bien dire que tout homme qui a éprouvé l'un a ressenti l'autre. Elle peut être excessive; elle peut être ridicule, criminelle même par les vengeances qu'elle conseille parfois ; mais, à des degrés divers, elle se mêle inévitablement à l'amour. Il n'est pas nécessaire pour être déclaré jaloux d'exercer la surveillance d'un argus, en roulant contre tous ceux qui approchent des yeux irrités; si vous avez jamais éprouvé une impatience et une inquiétude secrète en voyant celle sur qui vous n'aviez peut-être aucun droit ni même aucune espérance, parée, séduisante et sûre de plaire; si vous vous êtes senti offensé des regards tournés vers elle comme d'une usurpation et comme d'un outrage; s'il vous est arrivé, au milieu de l'admiration qu'elle excitait, de la souhaiter solitaire, ignorée, moins fêtée et même moins belle, vous avez connu la jalousie. L'amour est exigeant et ombrageux; à moins d'être rassuré sans cesse, il est sans cesse inquiet et tremblant; il est jaloux enfin. Mais j'aime mieux là-dessus laisser discourir le très-sensé Alain, le valet d'Arnolphe de *l'École des femmes*.

C'est que la jalousie.... entends-tu bien, Georgette,
Est une chose..... la... qui fait qu'on s'inquiète.....
Et qui chasse les gens d'autour d'une maison.
Je m'en vais te bailler une comparaison,
Afin de concevoir la chose davantage,
Dis-moi, n'est-il pas vrai, quand tu tiens ton potage,
Que, si quelque affamé venait pour en manger,
Tu serais en colère et voudrais le charger?
GEORGETTE. Oui je comprends cela.
ALAIN. C'est justement tout comme.
La femme est en effet le potage de l'homme :
Et quand un homme voit d'autres hommes parfois
Qui veulent dans sa soupe aller tremper leurs doigts,
Il en montre aussitôt une colère extrême.
GEORGETTE. Oui, mais pourquoi chacun n'en fait-[il pas de même?
Et que nous en voyons qui paraissent joyeux
Lorsque leurs femmes sont avec les biaux monsieux?
ALAIN. C'est que chacun n'a pas cette amitié goulue,
Qui n'en veut que pour soi.
(II, 3.)

Cette *amitié goulue, qui n'en veut que pour soi*, voilà en effet la jalousie; et peut-être l'amour est-il d'autant plus jaloux qu'il est plus vif, à moins que l'enivrement de l'espérance ou de la possession n'occupe l'âme tout entière et n'y laisse pas même de place pour un soupçon; à moins que, comme dit La Rochefoucauld, « il y ait une certaine sorte d'amour dont l'excès empêche la jalousie. » (*Maximes*, 336.) Mais l'ordinaire est que l'amour le plus violent est aussi celui que l'apparence d'une rivalité révolte; et je crois qu'il faut souscrire au jugement de cet Éraste de la comédie *des Fâcheux*, que deux importuns persécutent en le pressant de résoudre cette grave question :

Lequel doit plaire plus d'un jaloux ou d'un autre?....
Le jaloux aime plus, et l'autre aime bien mieux.
(II, 5.)

La jalousie, dans les œuvres dramatiques, est un des ressorts les plus fréquenment employés. C'est là que nous pourrons le mieux l'étudier : dans le monde elle se dissimule; au théâtre le poëte l'analyse et la découvre sous toutes ses faces.

Remarquons d'abord qu'il n'y a guère que la jalousie amoureuse qu'on ait traitée dans la comédie ou dans la tragédie. Cette autre sorte de jalousie, qui se rapproche de l'envie, est trop odieuse pour être supportée comme développement d'un caractère. Car il faut bien s'en rapporter à la vieille règle d'Aristote, que les héros de théâtre ne doivent être ni tout à fait bons ni tout à fait méchants. (*Poétique*, l. I.) C'est la passion et non le vice que le théâtre représente. Si le vice peut projeter sur un coin du tableau ses couleurs sombres, il ne peut en occuper le centre; il attristerait les regards. Aman, dans Esther, exprime d'une manière profonde le sentiment de haine envieuse que lui inspire, au milieu de toutes ses grandeurs, Mardochée, ce Juif inconnu et méprisé, qui menace tout à coup de partager avec lui les faveurs royales.

De cet amas d'honneurs la douceur passagère
Fait sur mon cœur à peine une atteinte légère;
Mais Mardochée assis aux portes du palais
Dans ce cœur malheureux enfonce mille traits,
Et toute ma grandeur me devient insipide
Tandis que le soleil éclaire ce perfide.
(II, 1.)

Mais Aman est et ne peut être, dans la pièce, qu'au second rang, comme Mathan dans Athalie et tous les caractères sacrifiés. La grande question du triomphe d'Esther et du salut des Hébreux emporte tout l'intérêt.

Aussi, quand Voltaire voulut faire de l'abbé Desfontaines, sous le nom de Zoïlin, le principal personnage d'une comédie et personnifier l'envie sous ses traits, il commit l'erreur de transporter au théâtre le sujet d'une satire. Un homme que nous voyons sans cesse consumé d'une rage intérieure contre tous ceux qui sont plus élevés ou plus heureux que lui et contre ses bienfaiteurs même, qui étale continuellement à nos yeux une haine honteuse, sans excuse, sans motif même qu'une nature vile, et prend la peine de se découvrir à nu comme pour se rendre plus méprisable nous répugne sans même nous inspirer cette espèce d'effroi qu'excite un Tartufe, et nous laisse froids, dégoûtés tout au plus. Les vers suivants que prononce Zoïlin ne sont pas une peinture de caractère, c'est une satire qu'il fait de lui-même :

Réussir quelquefois est le grand art des sots.
Pour moi, depuis trente ans j'intrigue, je compose;
J'écris tous les huit jours quelque pamphlet en prose.
Quels tours n'ai-je pas faits? Que n'ai-je point [tenté?
Cependant je croupis dans mon obscurité.
(*L'Envieux*, I, 5.)

Et plus loin, quand il dit en parlant de Cléon, l'ami de son protecteur :

Cet homme si puissant, entre nous, quel est-il?
Un ignare, un pauvre homme, un esprit peu subtil.
Cependant, vous voyez, il est chéri du maître,
Chacun est son esclave ou cherche à le paraître,
Et moi dans sa maison je rampe comme un ver.
(I, 6.)

Nous le traitons comme il se traite lui-même, et nous sommes tentés de détourner les yeux. Aussi cette création de Voltaire, restée inconnue de son vivant, n'a pu être tirée de l'obscurité par l'édition de M. Beuchot, qui la publia pour la première fois.

Mais la jalousie amoureuse a été de tout temps traitée au théâtre; il n'y a presque point de pièce où elle n'apparaisse au moins incidemment, et on peut observer par la comparaison des œuvres les plus différentes que, du premier soupçon à la fureur et de la fureur à la vengeance, elle suit presque toujours la même marche. Le premier doute naît de l'amour même; car il est naturel que plus un lien nous est cher, plus on tremble de le perdre. Or, quoi de plus fragile que la possession d'un sentiment? A ces suggestions tout intérieures joignez un de ces conseillers perfides ou un de ces complaisants qui croient témoigner de leur zèle en se montrant plus attentifs et plus soupçonneux que les intéressés eux-mêmes, et le soupçon va faire son chemin. Il n'est peut-être pas un esprit, si sage qu'il soit, un cœur, si affermi qu'il puisse être dans la sécurité de sa possession, chez lequel une révélation, un mot, un signe ne puisse faire de terribles ravages. Une fois que le doute est entré dans votre âme, il s'y enracine, il y creuse une mine; il en sera chassé peut-être, mais il y aura laissé une trace. Molière a consacré une pièce tout entière à peindre la jalousie. Don Garcie de Navarre, amant heureux de dona Elvire, mais amant toujours inquiet, vient d'être rassuré par la plus sincère protestation qu'il pût désirer. Mais il a un confident qui se ménage et entretient sa faveur par ses rapports.

Seigneur, je viens vous informer
D'un secret dont vos feux ont droit de s'alarmer.
— Ne me viens point parler de secret ni d'alarme
Dans les doux mouvements du transport qui me
[charme.
. . . . . .
Mais quel est ce secret dont tu voulais m'instruire?
Voyons un peu. — Seigneur, je n'ai rien à vous dire.
— Va, va; parle; mon cœur t'en donne le pouvoir.
— Vos paroles, Seigneur, m'en ont trop fait savoir;
Et puisque mes avis ont de quoi vous déplaire,
Je saurai désormais trouver l'art de me taire.
— Enfin je veux savoir la chose absolument.
(II, 7.)

Le don Lope de Molière aura fait songer à Iago, l'officier d'Othello, conseiller bien autrement perfide et savant dans l'art de la calomnie. Que de précautions, que de préparations pour se faire arracher ce qu'il brûle de dire!

« Mon noble seigneur..... — Que veux-tu, Iago? — Lorsque vous recherchiez la main de Desdemona, Cassio eut-il connaissance de vos amours? — Oui, depuis leur naissance jusqu'à notre mariage. Pourquoi cette question? — Dans la seule vue de satisfaire mon idée, sans autre mauvais dessein. — Et quelle idée, Iago? ..... — Je vous conjure... D'autant plus que peut-être je suis injuste dans mes conjectures... Et c'est, j'en fais l'aveu, c'est le vice de mon caractère de ne voir dans les actions que le mauvais côté. Souvent une défiance ombrageuse crée des fautes qui n'existent pas..... — Où tend ce discours? — Cher et noble seigneur, pour les femmes, de même que pour nous, le premier trésor de l'âme, c'est une bonne renommée.... — Je veux connaître tes pensées. — Vous ne les pourriez connaître quand mon cœur serait dans votre main; vous ne les saurez donc pas tandis qu'il est sous ma garde. — Ah! — Oh! gardez-vous, Seigneur, de la jalousie! »

(Shakespeare, *Othello*, III, 5.)

Iago n'a encore rien révélé, et le doute est déjà tombé dans le cœur du Maure; il s'y est ancré comme une flèche empoisonnée et va le labourer cruellement. Car tel est l'effet du soupçon. L'âme humaine ne peut supporter l'incertitude; elle trouve une sorte de repos à en sortir, fût-ce par la certitude du malheur. Le soupçon sur une personne aimée est particulièrement blessant. Ce n'est pas seulement que nous soyons tourmentés de la crainte de la perdre, c'est aussi que son inconstance est un acte de mépris et nous retire le délicieux témoignage que son amour rendait à notre mérite. La Rochefoucauld dit : « Il y a dans la jalousie plus d'amour-propre que d'amour. » (*Maximes*, 324.) Il y tient du moins une certaine place. Bourgeois ou prince, on est sensible à un tel échec. Quand Sganarelle croit surprendre sa femme en faute, son premier sentiment est le dépit d'être dédaigné pour un blondin.

Donc, à votre calcul, ô ma trop digne femme!
Monsieur, tout bien compté, ne vaut pas bien ma-
[dame.
. . . . . .
Et pour rassasier votre appétit gourmand
Il faut joindre au mari le ragoût d'un galant?
(Sc. 6.)

Le dépit de Sganarelle, qui nous fait rire, est pourtant le dépit d'Orosmane ou d'Othello.

Moi jaloux! qu'à ce point ma fierté s'avilisse!
Que j'éprouve l'horreur de ce honteux supplice!
. . . . . .
Je ne suis point jaloux.... Si je l'étais jamais,
Si mon cœur... Ah! chassons cette importune idée.
(*Zaïre*, I, 3.)

Tel est le langage d'Orosmane; et Othello songe aussi avec amertume que Desdémona

a pu se dégoûter de lui en le comparant à de plus séduisants.

« Peut-être.... car je suis noir, et je n'ai pas le doux langage des jeunes damerets, peut-être.... car je suis sur le déclin de la vie..... pas encore, cependant! »

(III, 5.)

Ce désenchantement de la vanité, la perte subite et inattendue d'un bien qu'on se croyait acquis, la perspective affreuse d'un avenir sans consolation, la nécessité amère de ne plus croire à l'innocence, cette trahison enfin qui joint l'affront à l'infortune et paraît d'autant plus perfide qu'elle part d'un être qu'on se plaisait à revêtir de toute grâce et de toute candeur produit un des tourments les plus violents que l'homme puisse ressentir; et comme le premier mouvement du cœur outragé est d'accuser la cause de son malheur, il est pris d'une haine violente et d'un désir irrésistible de vengeance. Voyez le paisible, le poltron Sganarelle. Il se prêche d'abord pour se persuader qu'il aurait tort de s'affliger.

N'allons donc point chercher à faire une querelle
Pour un affront qui n'est que pure bagatelle.
L'on m'appellera sot de ne me venger pas,
Mais je le serais fort de courir au trépas.

Mais bientôt il se ravise. La conscience de sa dignité blessée triomphe un instant de sa peur.

Je me sens là pourtant remuer une bile
Qui veut me conseiller quelque action virile :
Oui, le courroux me prend; c'est être trop poltron:
Je veux résolûment me venger du larron.

(Sc. 17.)

Qu'est-ce que la fureur d'Hermione, d'Orosmane ou d'Othello, sinon le même sentiment dans une nature plus noble?

Qu'il revînt, lui, ce traître?
Qu'aux yeux de ma maîtresse il osât reparaître?
Oui, je le lui rendrais, mais mourant, mais puni,
Mais versant à ses yeux le sang qui m'a trahi,
Déchiré devant elle; et ma main dégouttante
Confondrait dans son sang le sang de son amante.

(*Zaïre*, III, 7.)

Othello est encore plus féroce :

« Je voudrais le posséder neuf ans entiers mourant sous ma main. — Une femme accomplie! Une belle femme! Une femme si douce!

Iago. Il vous faut oublier tout cela.

— Oui, qu'elle périsse, qu'elle soit détruite, anéantie cette nuit! »

(IV, 5.)

On le voit, le rival et l'infidèle sont toujours confondus dans un même désir de vengeance. Mais la haine de l'amant outragé envers celle dont il se croit trahi offre un caractère particulier. C'est un singulier mélange de haine et d'amour. La jalousie n'éteint pas l'amour; si elle l'éteignait, elle ne se vengerait que par l'indifférence; mais on passe plus vite de l'amour à la haine qu'à l'indifférence. Il semble même qu'au moment de rompre pour jamais une union où l'on avait placé son bonheur on s'y sente comme plus fortement attaché que jamais et qu'on aime à se représenter une dernière fois tout ce qu'on va perdre. Il y a dans *le Bourgeois gentilhomme* une scène qui peint d'une manière charmante cette persistance de l'amour sous le dépit.

« Cléonte. Peut-on rien voir d'égal, Covielle, à cette perfidie de l'ingrate Lucile?..... Ne t'avise point, je te prie, de me jamais parler pour elle. — Covielle. Moi, Monsieur, Dieu m'en garde! — Ne viens point m'excuser l'action de cette infidèle. — N'ayez pas peur. —..... Dis-m'en, je t'en conjure, tout le mal que tu pourras; fais-moi de sa personne une peinture qui me la rende méprisable; et marque-moi bien, pour m'en dégoûter, tous les défauts que tu peux voir en elle. — Elle, monsieur? voilà une belle mijaurée, une pimpesouée bien bâtie pour vous donner tant d'amour! Je ne lui vois rien que de très-médiocre; et vous trouverez cent personnes qui seront plus dignes de vous. Premièrement, elle a les yeux petits. — Cela est vrai, elle a les yeux petits; mais elle les a pleins de feu, les plus brillants, les plus perçants du monde, les plus touchants qu'on puisse voir. — Elle a la bouche grande. — Oui; mais on y voit des grâces qu'on ne voit point aux autres bouches; et cette bouche, en la voyant, inspire des désirs; elle est la plus attrayante, la plus amoureuse du monde. —..... Mais enfin, elle est capricieuse autant que personne du monde. — Oui, elle est capricieuse, j'en demeure d'accord; mais tout sied bien aux belles; on souffre tout des belles. — Puisque cela va comme cela, je vois bien que vous avez envie de l'aimer toujours. — Moi? j'aimerais mieux mourir; et je vais la haïr autant que je l'ai aimée. »

(III, 9).

Croirait-on que nous retrouvons la même scène dans Othello? La comédie se rencontre sans cesse avec la tragédie par l'éternelle parenté de tous les sentiments humains.

« Othello. Oui, mon cœur est changé en marbre; je sens sa dureté; il repousse ma main. Oh! l'univers n'avait pas une plus douce créature. Elle était digne de partager la couche d'un empereur et de lui imposer ses lois. — Iago. Eh! ce n'est pas là votre objet. — Qu'elle soit maudite! Je ne dis que ce qu'elle est en effet : si adroite aux ouvrages de l'aiguille! une musicienne admirable! Oh! les accents de sa voix charmeraient la férocité d'un tigre. Tant de noblesse, de ressources et de variété dans l'esprit! — Elle n'en est que plus coupable avec tant de qualités. — Oh! mille, mille fois plus! Et d'une naissance

si honnete ! — Ah ! trop honnête. — Oui, cela est certain. Mais, vois, Iago, quelle pitié ! Oh ! Iago, quelle pitié, Iago ! Qu'une pareille femme... — Si vous idolâtrez jusqu'à sa perfidie, donnez-lui pleine licence de vous outrager ; car si l'injure ne vous touche point, elle n'offense personne. — Je veux la mettre en pièces. Me déshonorer ! »

(IV, 5.)

Et c'est ainsi que le sentiment de la vengeance se réveille. Car l'amour, qui subsiste dans la jalousie, ne sert pas à la tempérer ; au contraire, il la redouble en représentant celle qui en est l'objet comme d'autant plus coupable qu'elle était plus aimée.

A. Blanchet.

Jambosier, *Jambosa*. (*Botanique.*) On nomme vulgairement *Jambose*, *Jamrose* ou *Pomme-rose* le fruit d'un arbre des Indes dont on fait très-grand cas à cause de sa délicieuse saveur de rose. Ce fruit est produit par un arbre de la famille des Myrtacées, auquel Rumphius donnait le nom de *Jambosa*, mais que Linné avait réuni aux *Eugenia* sous le nom de *Eugenia Jambos*. Les botanistes modernes n'ont pas en général admis cette réunion opérée par Linné ; et ils ont repris le genre de Rumphius en lui conservant son nom de *Jambosa*. Considérés ainsi comme un genre distinct et séparé, les Jambosiers sont des arbres médiocrement élevés, indigènes dans les parties chaudes de l'Asie et de l'Afrique. Leurs feuilles n'ont qu'un court pétiole, et leur limbe, parfaitement entier, est marqué de ponctuations translucides. Leurs fleurs sont grandes et elles forment des cymes peu fournies, beaucoup plus courtes que la feuille voisine ; elles sont articulées sur leur pédicule ; elles présentent les caractères suivants : leur calice supère se prolonge au-dessus de l'ovaire en tube large que termine un limbe fendu en quatre lobes presque arrondis ; leur corolle consiste en quatre pétales concaves, larges et obtus, attachés au haut du tube du calice et entre les lobes ; leurs étamines, très-nombreuses, s'attachent non-seulement sur le tube du calice, mais encore sur le disque qui revêt le sommet de l'ovaire ; celui-ci est creusé de deux loges à nombreux ovules, et il porte un style simple, terminé par un stigmate aigu. A ces fleurs succède un fruit charnu, couronné par le limbe du calice et qui ne renferme qu'une ou deux graines, toutes les autres ayant avorté. L'espèce principale de ce genre est le Jambosier commun (*Jambosa vulgaris* DC. ; *Eugenia Jambos* Lin), arbre indigène des Indes orientales, mais cultivé dans beaucoup de pays intertropicaux, qui s'élève à dix ou douze mètres. Ses feuilles sont lancéolées, allongées, d'un beau vert lustré. Ses fleurs sont grandes, d'un blanc jaunâtre, et elles produisent surtout de l'effet par leur longue aigrette d'étamines. Son fruit est jaune et ressemble à une petite pomme. Le Jambosier est aussi cultivé dans nos jardins. Il exige la serre chaude et il y fructifie assez bien. Il a besoin de beaucoup d'eau. On le multiplie en semant ses graines.

P. D.

Janina (Γωαννίνα, que les Grecs prononcent Ianina), capitale de l'Épire. Cette ville, située au centre de la vallée pittoresque de l'Hellopie, que domine la chaîne du Pinde, sur la rive occidentale du lac de Janina, s'élève à 8,000 mètres environ des ruines de Dodone, si célèbre dans l'antiquité par sa forêt consacrée à Jupiter et dont les chênes rendaient des oracles. Janina est une ville industrieuse et riche ; sa population, d'environ quarante mille habitants, se compose de chrétiens grecs, de mahométans et de juifs ; les chrétiens y sont en très-grande majorité, et forment les trois quarts de la population totale. L'aspect que présente la ville est celui qu'offrent toutes les villes turques : un bazar fangeux ; des rues tortueuses, étroites et boueuses ; des cimetières mal entretenus ; quatorze mosquées et sept églises sans aucune valeur artistique ; un hôpital où l'on se contente de fournir des aliments aux pauvres, mais où il n'y a ni médecins ni pharmaciens ; un collége où l'on enseigne le grec littéral, le latin et le français ; un cabinet de physique très-incomplet et une bibliothèque qui renferme quinze cents volumes, voilà ce que l'intérieur de Janina offre à la curiosité de l'étranger qui vient la visiter. Elle est dominée par les deux châteaux du Lac et de Litharitza, qui jouent un rôle important dans son histoire. Le château de Litharitza, résidence ordinaire des pachas de Janina, est remarquable par de grossières peintures à fresque dues au pinceau inhabile de peintres arméniens. Les habitants sont d'un caractère doux, bienveillant et charitable ; les femmes sont belles ; les hommes grands et bienfaits ; mais la vieillesse y est précoce, et la caducité rapide.

Janina est une ville du moyen âge ; on ne connaît pas au juste l'époque de sa fondation ; mais en 879 elle était déjà érigée en évêché, et son église ne tarda pas à devenir métropolitaine. Détruite au douzième siècle par les Normands et les Napolitains réunis, elle fut restaurée par Jean, fils d'Alexis Comnène, suivant les uns, et suivant les autres par Jean Ducas. A la mort d'Andronic le Vieux, Étienne, roi de Servie, s'en empara et la donna à l'un de ses satrapes, nommé Prolampos, avec le titre de César. A sa mort Janina fut gouvernée par la reine Thomé, femme de Siméon, seigneur d'Étolie, qui sut se faire ai-

mer par la sagesse de son administration, mais qui fut impuissante à réprimer les incursions audacieuses des Albanais. Fatigués d'être sans cesse harcelés par eux, les habitants de Janina implorèrent l'aide de Siméon, qui leur donna pour gouverneur le tyran Thomas. Les vexations et les cruautés du nouveau despote firent bientôt regretter le gouvernement de la reine Thomé et même les ravages des Albanais. Pour satisfaire sa cupidité, Thomas bannit ou fit périr dans les supplices les plus riches habitants de Janina, dont il s'appropria les biens ; il monopolisa entre ses mains toutes les choses nécessaires à la vie, s'entoura d'espions et de bourreaux et établit le régime des tortures et de la bastonnade. Aux horreurs de la tyrannie vinrent s'ajouter celles de la peste, qui, à deux reprises différentes, en 1368 et 1378, désola la ville. L'opulente cité de Janina était dans le deuil et la désolation : tant de maux exaspérèrent ses malheureux habitants, et en 1379 un soulèvement général aurait peut-être précipité la chute du tyran si une attaque des Albanais n'eût produit en sa faveur une diversion favorable. L'année suivante les Turcs apparurent pour la première fois en Épire. Bientôt Thomas, abjurant la religion grecque, embrassa le catholicisme et bannit le métropolitain Matthieu. Ce dernier acte de tyrannie combla la mesure ; Thomas fut assassiné par ses propres gardes le 23 décembre 1383. Le tyran mort, les habitants de Janina élurent pour seigneur Isaos, gouverneur de Céphalonie, et, sous son administration bienveillante, la cité sembla renaître. Mais de nouvelles destinées allaient commencer pour Janina ; de nouveaux maîtres accouraient avec la rapidité de la foudre. Déjà Bajazet Ildérim, poursuivant les conquête de ses prédécesseurs, venait de s'emparer de la Roumélie ; il allait franchir le Pinde lorsque l'invasion de Tamerlan, qui menaçait l'empire ottoman, le rappela en Asie, où il perdit à la fois le trône et la vie. La conquête de l'Épire n'était qu'ajournée. L'histoire des ducs de Janina est dépourvue d'intérêt jusqu'au moment où Amurath, neuvième sultan de la dynastie ottomane, reprenant les projets de Bajazet contre l'Épire, franchit les défilés du Pinde malgré l'énergique résistance des Épirotes, et somma Janina de se soumettre. Effrayés, les Janiotes capitulèrent, et le 9 octobre 1431 les Turcs entrèrent dans le château de Litharitza. A partir de cette époque Janina fut administrée par des pachas, sous le gouvernement desquels elle jouit d'une certaine liberté qui accrut rapidement son opulence et sa puissance ; en 1716 elle fut, pour la première fois, soumise au *caratch*, tribut imposé aux peuples conquis ; malgré cela, l'industrie y atteignit un assez haut degré de développement.

En 1788 fut appelé au pachalick de Janina un homme qui ramena les mauvais jours du tyran Thomas, mais qui donna à l'Épire une sorte d'éclat et de grandeur. Ali Tépélémi avait acheté à prix d'or le titre de pacha, et dans son ambition il n'aspirait à rien moins qu'à se faire de l'Épire et des États avoisinants une souveraineté indépendante. Pour augmenter ses richesses et sa puissance, il ne recula devant aucun moyen : tyrannie au dedans et perfidie au dehors, tels furent les caractères de son administration et de sa politique. Dans la guerre de 1787 entre la Russie et la Turquie, en même temps qu'il combattait dans les rangs de l'armée turque, il entretenait des intelligences avec les Russes, dont il songeait à se ménager l'appui. Peu à peu et grâce aux trésors que lui procuraient ses exactions et qui, habilement semés, lui acquéraient l'impunité, il étendit sa domination sur toute l'Épire, et en 1797, les troupes de la république française ayant occupé Corfou, il profita de leur présence pour s'emparer de toutes les villes de la côte ionienne. En 1803 il s'empara de Souli, dont l'héroïque défense frappa l'Europe d'admiration. Parvenu au sommet de sa puissance, il obtint de l'empereur Napoléon, qui venait de déclarer la guerre à la Russie, l'envoi d'un consul et d'un officier supérieur d'artillerie. Trompé plus tard dans l'espoir qu'il avait conçu d'obtenir la possession de Corfou et des Iles Ioniennes, il conçut contre la France une haine qui se manifesta ouvertement, après la désastreuse campagne de 1812, par le secours qu'il donna aux Anglais. Le terme de tant de perfidies approchait. En 1820 le sultan Mahmoud, lassé de l'ambition d'Ali et se sentant assez fort pour faire rentrer dans le devoir ce sujet rebelle, le fit mettre au ban de l'empire. Une armée turque marcha contre le tyran : ses troupes désertèrent ; ses deux fils capitulèrent lâchement, et lui-même fut successivement assiégé dans les deux châteaux de Janina. Réduit à la dernière extrémité, le vieux pacha, âgé de quatre-vingt-sept ans, se renferma dans une des cavernes du château de Litharitza et menaça de se faire sauter si on ne lui promettait la vie sauve. Mais à peine s'était-il livré qu'au mépris de la foi jurée le général turc Kourchid le fit assassiner (28 janvier 1822). Son petit-fils Ali hérita du pachalick de Janina. La ville, détruite en partie pendant le siége que soutint le vieux pacha, et par les Turcs de Kourchid, et par Ali lui-même, qui voulait ne laisser que des ruines à ses ennemis, sort de ses décombres. Sous l'administration intelligente et équitable des successeurs d'Ali, ses habitants ont vu se relever l'industrie et renaître la sécurité des transactions commerciales. La vieille

haine des Albanais et les Épirotes tend à s'éteindre; sous l'influence des pachas et des agents du consulat français, rétabli depuis 1839, des relations de commerce commencent à s'établir entre les deux peuples si longtemps ennemis. C'est un nouvel élément de prospérité pour la ville de Janina, destinée à devenir, grâce à son admirable situation, un des centres les plus riches et les plus industrieux de l'Albanie.

Ouvrages à consulter : *Voyage de la Grèce*, de Pouqueville, t. I^er^, p. 140, 1826. — *Histoire de la régénération de la Grèce*, par le même.

C. MAURENCE.

JANISSAIRES. Les janissaires ou jénitchéri, c'est-à-dire nouvelle bande armée, nouvelle troupe, furent établis par Amurat I^er^, qui fut surnommé *l'illustre*, si ce n'est pour ses vertus civiles, du moins pour ses talents militaires. Il hérita de la couronne et de la prospérité d'Orkhan, son père, en 1359. Son premier soin fut d'augmenter son empire des provinces qu'il put enlever aux Grecs. Il leur prit la Thrace, Gallipoli et Andrinople, dont il fit le siége de son empire. Amurat, ayant subjugué les Grecs, prit la cinquième partie des jeunes prisonniers qu'il avait faits parmi eux, et les fit élever et instruire dans la discipline militaire. Il les envoya ensuite à un personnage nommé Boktosché, vénéré et estimé parmi les Turcs et même réputé saint, qui leur donna sa bénédiction, et leur adressa l'allocution suivante : « Qu'on les nomme « *janissaires* ou nouveaux soldats; puisse « leur valeur être toujours brillante, leur épée « tranchante et leurs bras victorieux ! Puissent tous leurs traits porter à la tête de « leurs ennemis, et puissent-ils revenir vainqueurs de toutes leurs expéditions!

A l'origine, le nombre des janissaires ne s'éleva pas à plus de six mille; tous étaient dévoués à leur maître, à qui leur vie appartenait et qui avait pris d'eux un soin extrême : leur vocation était de combattre, et leur devoir de mourir les armes à la main.

On raconte que Boktosché, après les avoir bénis, coupa une des manches de la robe de feutre qu'il portait et en coiffa le chef de cette nouvelle milice, et à partir de ce jour-là jusqu'à leur destruction les janissaires ont toujours eu pour coiffure un bonnet de feutre.

C'est surtout cette coiffure qui les distinguait de toutes les autres troupes. Ils avaient en outre un costume particulier, étaient armés de sabres et de mousquetons, et leur solde était plus forte que celle des autres troupes.

Les janissaires, formés, comme nous l'avons dit, de jeunes chrétiens, esclaves ou prisonniers, furent longtemps aussi braves que soumis; mais on voulut en augmenter le nombre, et alors on recruta parmi les Turcs, et l'organisation perdit de sa vitalité primitive.

Les janissaires, devenus plus nombreux, furent divisés en trois catégories : la première se composait des janissaires chargés de la garde du sultan; ils formaient le corps privilégié de l'armée turque : il y avait des janissaires enrôlés, qui n'étaient astreints au service qu'en cas de guerre; beaucoup de Turcs s'enrôlaient ainsi pour percevoir des immunités et priviléges accordés à tout janissaire, et au nombre de ces priviléges on remarquait surtout celui de ne pouvoir être jugé pour crimes ou délits que par des juges spéciaux, appartenant eux-mêmes aux janissaires, juges qui se montraient toujours fort indulgents envers eux quand il ne s'agissait pas de crimes ou délits militaires; enfin la troisième catégorie de janissaires se composait de corps spéciaux répartis dans les provinces de l'Europe. Quand on étudie l'histoire des révolutions qui eurent lieu en Turquie, on y trouve presque toujours la main des janissaires; après avoir été longtemps la force du trône, ils en devinrent le danger : bien des sultans ou furent déposés par eux ou périrent sous leurs coups.

Cette milice resta immobile dans sa tradition, et, quoique brave, elle finit par ne plus pouvoir soutenir le choc des armées européennes, qui avaient adopté une nouvelle tactique; quoique la plus grande partie de l'infanterie turque s'arrogeât le nom de janissaires, il n'y en avait guère plus de vingt-cinq à trente mille qui fussent *vrais janissaires*; d'où il faudrait conclure que la troisième catégorie des janissaires, celle qui résidait dans les provinces, n'était pas un corps de vrais janissaires et qu'on ne considérait pas non plus comme tels tous les enrôlés qui ne servaient qu'en cas de guerre. Voilà pourquoi on a varié sur l'évaluation du nombre des janissaires : ainsi, dans quelques ouvrages sur la Turquie, le nombre des janisaires est porté jusqu'à cent trente mille.

Quand les janissaires, qui étaient tous fantassins, marchaient à l'armée, le sultan leur fournissait des chevaux pour porter leur bagage et des chameaux pour porter leurs tentes, savoir un cheval pour dix soldats et un chameau pour vingt. A l'avénement de chaque sultan on augmentait leur paye pendant quelque temps : ils avaient donc toujours quelque profit à tirer d'un changement de règne.

En les enrôlant on leur faisait faire deux serments : le premier de servir fidèlement le Grand Seigneur, le second de suivre la volonté de leurs camarades, et l'on n'a jamais vu de corps plus uni. Les janissaires de Constantinople, quoi qu'ils aient entrepris, ont toujours vu leurs camarades approuver leur conduite. De là venait leur force, qui était telle

que le Grand Seigneur n'avait rien à redouter autant que leur ressentiment et qu'il devait toujours trembler au premier signal de mutinerie.

Ils déposèrent Bajazet II en 1512 et avancèrent la mort d'Amurat III en 1595. En comparant ces dates à celle de l'époque de leur formation, on voit que moins de cent ans après cette formation ils avaient cessé d'être une troupe fidèle et obéissante. Ils avaient donné de graves préoccupations à tous les sultans ; mais tant que par leur bravoure ils avaient soutenu l'éclat des armes de l'empire ottoman, on ne pouvait songer à modifier leur organisation et encore moins à les détruire.

Le sultan Sélim III éprouva combien ils étaient encore puissants. Monté sur le trône en 1786, il voulut opérer, entre autres réformes, celle du corps des janissaires : elle lui parut d'autant plus urgente que l'empire commençait à chanceler sur sa base. Mais avant de toucher aux janissaires il créa, par le conseil d'officiers français, des artilleurs exercés à l'européenne et un petit corps d'infanterie armé de baïonnettes; ce corps se distingua au siége de Saint-Jean d'Acre. Il voulut en faire le noyau d'une nouvelle milice, qu'il pourrait au besoin opposer aux janissaires. C'est en 1802 qu'il tenta de mettre à exécution ce projet, et un firman ordonna la formation de nouveaux corps composés d'infanterie et de cavalerie organisés sur le pied européen; il leur donna le nom de Mizam-Djédid, c'est-à-dire corps de nouvelle ordonnance; mais en 1803, voulant encore en augmenter le nombre, il ordonna de choisir pour les y incorporer des janissaires. Alors les résistances commencèrent à se manifester, et il fallut ajourner cette augmentation des corps formés à l'européenne au moyen d'un recrutement opéré parmi les janissaires.

Les choses en restèrent là jusqu'en 1806; mais dans le cours de cette année Sélim III voulut imposer aux corps de janissaires quelques réformes touchant le costume, leur faire prendre quelques parties de celui qui avait été adopté pour les corps de nouvelle ordonnance : aussitôt les anciens ressentiments se réveillèrent; les soldats albanais commencèrent à murmurer : on les vit bientôt s'entendre avec les janissaires, et le 28 mai éclata une terrible révolte. Ce jour-là les janissaires, réunis en grand nombre sur une grande place de Constantinople, avaient renversé leurs marmites; c'était toujours là le prélude des désordres et des révoltes. Sélim III, voyant le danger qui le menaçait, voulut calmer les rebelles en faisant tomber la tête de ses ministres, de ses favoris, en annonçant la dissolution immédiate des troupes de nouvelle ordonnance ; il ne put y parvenir. Les séditieux ne voulurent pas rentrer dans l'ordre, et le 28 juillet, ayant fait invasion dans le sérail, ils le tuèrent sans pitié.

Ils mirent en sa place son neveu Mustapha, qui ne régna que quatorze mois. Mahmoud II lui succéda le 11 août 1808. Après la mort violente de son oncle, il dut se courber devant la toute-puissance des janissaires, et il s'empressa de jurer le maintien d'un corps si redoutable ; il se fit même enrôler dans une *orta* ; l'*orta* se composait d'environ mille hommes ; mais il nourrissait contre les janissaires une haine violente, qu'il sut pourtant bien dissimuler. Alors qu'il les caressait le plus et se livrait à de trompeuses démonstrations, il combinait les moyens de les anéantir. Comme ses prédécesseurs, il avait été forcé de subir les tristes conséquences de l'infériorité des musulmans dans l'art de la guerre et de leur opiniâtre entêtement à conserver leur ancien système militaire; c'est à cette persistance dans les usages surannés qu'on put attribuer le funeste traité de Bucharest en 1812; mais il profita de ses derniers échecs pour former sous ses yeux un corps d'artillerie montant à quatorze mille hommes, fort supérieur à ce qui avait existé jusqu'alors. Il ne s'arrêta pas là. La guerre contre les Grecs avait prouvé une fois de plus la nécessité d'une réforme, et il s'y décida. Le 28 mai 1826 une ordonnance parut, portant que les janissaires se soumettraient à la subordination, qu'ils apprendraient l'exercice militaire, qui était le seul moyen de salut dans les circonstances actuelles, et qu'afin d'obéir au vœu général et à la voix publique de la nation ils fourniraient cent cinquante hommes de chaque *orta* pour être incorporés dans les nouvelles troupes exercées, qui prendraient le nom *d'infanterie disciplinée*.

On avait tout fait pour donner à la réforme qu'on voulait opérer un caractère religieux et national. Les muftis, les ulémas, plusieurs chefs de janissaires avaient été gagnés ; la solde des janissaires avait même été augmentée, et on leur avait conservé tous leurs priviléges. L'inscription des cent cinquante janissaires demandés par *orta* s'opéra sans difficulté dans la capitale; mais dès qu'on essaya de les exercer à la marche militaire, ils montrèrent la plus grande répugnance, et commirent des actes d'insubordination envers les officiers chargés de les exercer, lesquels étaient pour la plupart tirés de l'armée égyptienne, qui avait depuis longtemps déjà adopté les exercices des troupes européennes.

Le 14 juin l'agitation fut extrême, et des violences furent commises. Le lendemain, à la pointe du jour, les janissaires se réunirent sur la place de l'At-Méidani (l'hippodrome

de Constantin). Là, comme dans toutes les révoltes antérieures, ils portèrent leurs marmites, et firent publier par des crieurs, dans tous les quartiers environnants, que tout janissaire devait se trouver sur la place commune.

Le sultan ne se laissa pas intimider par les révoltés ; il déploya contre eux l'étendard sacré : cette relique, si précieuse aux yeux des musulmans, est la veste de leur prophète ; elle n'est exposée que dans les circonstances les plus critiques et quand il s'agit du salut de l'empire. Alors on vit les musulmans de toutes les classes accourir en foule et en armes sous l'étendard sacré.

Trois fois on somma les rebelles de venir aussi se rallier à l'étendard du prophète, mais ils répondirent qu'ils ne se soumettraient pas à la volonté du sultan avant que le nouveau règlement fût aboli et qu'on leur eût livré la tête du grand vizir. Mais le sultan les fit aussitôt attaquer par les troupes qui lui étaient restées fidèles : ils se retirèrent de l'At-Méidani après avoir essuyé plusieurs décharges de mitraille, et se jetèrent dans leurs casernes. Ils offrirent au sultan de se rendre, mais celui-ci ne voulut point accepter leur soumission tardive et ordonna de poursuivre l'attaque, de mettre le feu aux casernes. Les troupes engagées contre eux les taillèrent en pièces jusqu'au milieu des flammes. Il en périt trois à quatre mille tant dans le combat que dans l'incendie.

Toute la nuit ne fut qu'un long massacre éclairé par l'incendie, qui dura jusqu'au jour. Après cette terrible victoire le sultan se rendit pour la prière solennelle du vendredi à la mosquée située près du sérail sans être accompagné de janissaires, mais seulement de canonniers, qui s'étaient distingués dans le combat de la veille.

Pendant deux mois et demi une commission militaire, qui avait été instituée dès le 16 juin, ne cessa de rendre des condamnations à mort contre les janissaires. Quiconque était janissaire et ne pouvait prouver qu'il n'avait pas pris part à la révolte du 14 juin était infailliblement condamné et exécuté. On se contentait le plus souvent de constater l'identité de l'individu, et les murs du sérail étaient couverts de têtes de suppliciés.

Il y eut plus de trois mille exécutions et seize mille condamnations à l'exil dans l'Asie. Il avait été défendu, sous peine de mort, de donner asile aux janissaires proscrits ; mais là, comme dans toutes les révolutions, la pitié se fit entendre à des cœurs généreux, et une foule de ces malheureux vaincus parvinrent à se sauver du côté d'Andrinople et dans les forêts de Belgrade.

Le corps des janissaires fut dès-lors dissous ; les firmans envoyés dans les provinces pour annoncer la suppression des janissaires et la réforme du système ancien excitèrent quelque opposition et quelques troubles ; mais tout plia bientôt devant l'inflexible volonté du sultan ; les officiers chargés de faire opérer les inscriptions et commencer les exercices trouvèrent partout, sinon du zèle, du moins de la soumission.

Après la suppression des janissaires, des marques de mécontentement se manifestèrent dans la capitale. Le 31 août un épouvantable incendie éclata à Constantinople ; une grande partie de la ville, celle qui contenait les hôtels les plus riches, et les marchés les plus fréquentés, depuis le port jusqu'aux mosquées du sultan Osman et du sultan Bajazet, et de là jusqu'aux murs du sérail, le long de ces murs jusqu'à la mer de Marmara, furent dévastés par les flammes. On évalua alors la perte totale à la somme de cent soixante-quatre millions ; et l'on attribua ce désastreux incendie à la vengeance des janissaires. Vers le mois d'octobre on découvrit un complot formé par d'anciens janissaires incorporés dans les nouveaux corps. Alors les exécutions recommencèrent ; cinq à six mille individus furent subitement attaqués ou arrêtés ; on en exécuta quinze cents ; le reste fut embarqué pour la côte d'Asie. Là aussi furent arrêtés, exécutés ou bannis loin de leur résidence ordinaire un grand nombre d'anciens janissaires.

Ainsi s'éteignit dans le sang cette redoutable milice, à laquelle aucune autre ne peut être comparée : les janissaires avaient pris une place si large dans l'empire ottoman qu'on put croire souvent qu'ils le détenaient par droit de conquête ; élément de force pendant près de trois siècles, il advint qu'ils ne furent plus guère qu'un instrument dangereux pour la sûreté publique, pour les institutions, et même impuissant à préserver le territoire. Quand ceci fut constaté par des défaites successives, ce qui leur restait de prestige s'évanouit, leur heure fatale sonna, et le sultan Mahmoud les brisa sous son sceptre en dépit des prédictions sinistres dont on voulut l'effrayer. Ce qu'on doit regretter, c'est qu'il ait été implacable dans l'exécution de ses desseins.

Bibliothèque orientale de d'Herbelot.
Histoire de l'Empire ottoman, par J. de Hammer-Purgstall (traduction française de Hellert).

JANSÉNISME. (*Théologie* et *Histoire ecclésiastique.*) Il serait difficile de définir nettement ce qu'on a entendu par ce mot, qui a servi de prétexte aux persécutions les plus vives, aux discussions les plus graves et qui a fourni à l'histoire ecclésiastique une foule de faits aussi curieux que variés. A

s'en tenir à l'étymologie du mot, on entendrait par le mot de *jansénisme* une doctrine hétérodoxe professée par Jansénius, évêque d'Ypres, dans son ouvrage sur la grâce, connu sous le nom d'*Augustinus*. Mais les partisans les plus zélés et les plus intelligents de cet évêque soutiennent que ce n'est que par suite d'une interprétation malveillante qu'on lui attribue les hérésies auxquelles on a donné le nom de jansénisme; que Jansénius n'a point enseigné de système hétérodoxe qui fût à lui; qu'il n'a exposé que la doctrine de saint Augustin, qui est celle de l'Église, et que le mot de jansénisme, par conséquent, ne peut avoir la signification qu'on lui donne. De leur côté, les jésuites, qui sont les auteurs du mot jansénisme et qui ont poussé l'exigence jusqu'à prétendre que l'on ne pouvait, sous peine d'être hérétique, interpréter Jansénius d'une manière orthodoxe, les jésuites, disons-nous, ont donné au mot jansénisme plusieurs significations, selon les circonstances, ce qui prouverait que le sens qu'ils y attachaient n'était pas bien clairement déterminé dans leur esprit. De l'examen attentif des ouvrages nombreux qu'ils ont produits sur les discussions du jansénisme on peut tirer cette conséquence : qu'ils ont considéré comme jansénistes tous les catholiques qui se sont déclarés contre eux, que ces catholiques aient ou non soutenu le système attribué à l'évêque d'Ypres sur la grâce. De nos jours encore les jésuites et leurs amis désignent sous le nom de jansénistes tous ceux qui ne partagent pas leur manière de voir sur la nature de l'autorité dans l'Église, sur la grâce, sur les dévotions nouvelles, sur les principes de la morale et de la direction des consciences, sur la liturgie, etc.

Nous serions donc portés à regarder comme la meilleure définition du jansénisme celle du duc de Saint-Simon, qui affirmait que ce mot n'était que *le pot au noir au moyen duquel on barbouillait tous ceux auxquels on voulait nuire.*

Toute l'histoire ecclésiastique, en France, depuis le milieu du dix-septième siècle jusqu'au milieu du dix-huitième, est pour ainsi dire absorbée par les discussions sur le jansénisme. Le sujet est donc d'un grand intérêt; de plus, les faits abondent tellement et il est si difficile aux personnes peu familiarisées avec la théologie de les saisir parfaitement qu'il a été nécessaire de donner à cet article une étendue relativement considérable, quoique nous n'ayons présenté les faits qu'en abrégé.

Afin de les exposer avec plus de netteté, nous diviserons ce travail en plusieurs paragraphes. Dans le premier nous donnerons quelques détails biographiques sur Jansénius et Du Verger de Hauranne, que l'on a voulu considérer comme les fondateurs du jansénisme; dans le second nous présenterons l'histoire des cinq fameuses propositions données comme le résumé de l'*Augustinus;* dans le troisième nous exposerons la discussion relative au Formulaire, discussion à laquelle se rattache celle des fameux *cas de conscience;* le quatrième contiendra la discussion sur la morale sévère et relâchée; dans le cinquième nous présenterons le tableau de la seconde phase du jansénisme, c'est-à-dire l'histoire du livre des *Réflexions morales* et sa condamnation par la bulle *Unigenitus*. Nous terminerons ce travail par un exposé des opinions de l'école de Port-Royal touchant les miracles du diacre Pâris.

I.

Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, et Jansénius, évêque d'Ypres.

Jean Du Verger de Hauranne naquit à Bayonne en 1581; suivant le conseil de l'évêque de cette ville, Bertrand d'Eschaux, il alla faire ses études à Louvain. Il étudia la théologie sous Stapleton, au collége des jésuites, et le 26 avril 1604 il soutint une thèse qui lui attira les éloges les plus flatteurs; Juste Lipse, qui y assista, complimenta le jeune théologien non-seulement de vive voix, mais par écrit. Voici les paroles de l'illustre savant :

« Comme on ne saurait aimer la vertu sans la connaître, on ne saurait aussi la connaître sans avoir beaucoup de passion de procurer aux autres le même bonheur et sans être touché d'une joie sensible lorsqu'on voit augmenter le nombre de ceux qui s'attachent à elle. C'est la raison qui m'engage à estimer autant que je le fais le naturel heureux et porté aux grandes choses de Jean Du Verger de Hauranne, originaire de Bayonne. Je l'ai vu depuis quatre ans environ, dans l'Université de cette ville, s'appliquer avec assiduité à l'étude des bonnes lettres et principalement de la théologie, à laquelle, comme à la *Reine des sciences*, il a consacré toute l'étendue et la vivacité de son génie (*ingenii ignem*). Il nous en a donné des preuves admirables en une infinité de rencontres, et entre autres le 26 du mois d'avril dernier, dans une dispute solennelle, où il répondit publiquement sur toutes les matières de la théologie avec tant de vivacité, de délicatesse et de force qu'il ravit en même temps l'esprit et le cœur de tous ceux qui furent témoins de cette action. C'est de quoi nous portons un témoignage très-sincère. Je prie Dieu de perfectionner de plus en plus ce génie sublime, qu'il n'a mis au monde autant que nous pouvons

le prévoir, que pour en tirer sa gloire et pour le bien et l'utilité de toute la république chrétienne.

« A Louvain, le 12 mai 1604. »

Signé : Juste-Lipse, professeur et historiographe.

Après avoir soutenu cette thèse solennelle, Du Verger quitta Louvain et rentra en France. A la même époque Jansénius se rendait à Paris, d'après le conseil des médecins, qui lui avaient conseillé de changer d'air pour rétablir sa santé altérée par ses études. Du Verger connut Jansénius à Paris, et l'emmena avec lui en 1611 à Bayonne. L'évêque de cette ville donna au premier un canonicat dans son église, et mit Jansénius à la tête d'un collége qu'il venait de fonder. Les deux amis passèrent à Bayonne cinq années, pendant lesquelles ils s'appliquèrent à l'étude des Pères et principalement de saint Augustin, leur docteur de prédilection. En 1616 Bertrand d'Eschaux fut transféré sur le siége archi-épiscopal de Tours. Du Verger le suivit, et Jansénius retourna à Louvain. Du Verger ne resta pas longtemps à Tours. L'évêque de Poitiers, Louis Châtaignier ou Castagnier de La Rochepozay, l'ayant demandé pour grand-vicaire, il se rendit auprès de lui, avec le consentement de Bertrand d'Eschaux. Ce fut pendant son séjour à Poitiers que Du Verger de Hauranne publia un opuscule sous le titre de : *Apologie pour l'évêque de Poitiers*. Son but était de défendre Henri de La Rochepozay, qui avait combattu, les armes à la main, les protestants de Poitiers, qui avaient excité du tumulte dans la ville. Quelques années auparavant il avait publié, sous le titre de *Question royale*, un opuscule dont Pierre de L'Estoile parle ainsi (1): « On m'a donné, ce jour, une vraie bagatelle nouvellement imprimée par Toussaint de Bray, intitulée : *Question royale*, et a esté Tournal qui m'en a fait le présent, qui n'est pas grand. » L'occasion de cet opuscule fut cette question, adressée par Henri IV aux seigneurs de sa cour : Si en certaines circonstances un sujet peut se donner la mort pour son roi. Du Verger se prononce pour l'affirmative. Son opuscule était plutôt un jeu d'esprit qu'une œuvre sérieuse. Il est devenu fort rare. Ellies du Pin (2) ne put s'en procurer un seul exemplaire. Le P. d'Avrigny, jésuite, en cite quelques passages, qu'il assure lui avoir été *communiqués par une personne à qui l'on avait confié le livre*. Cinq pages après le P. d'Avrigny, oubliant ce qu'il venait d'assurer, parle de l'*exemplaire qu'il a lu*, et donne beaucoup d'importance à une note manuscrite écrite sur le *premier feuillet blanc* par un adversaire de Port-Royal (1).

En 1620 l'évêque de Poitiers se démit en faveur de son grand vicaire de l'abbaye de Saint-Cyran, d'où vint à Du Verger le nom d'*abbé de Saint-Cyran*, qu'on lui donne ordinairement dans l'histoire.

Ce fut vers le mois d'août de cette année 1620 que l'abbé de Saint-Cyran fit la connaissance d'Arnauld d'Andilly et par lui de toute la famille Arnauld. D'Andilly, attaché alors à Schomberg, surintendant des finances, passa à Poitiers et saisit cette occasion pour entrer en relations avec un personnage dont l'évêque d'Aire, Le Bouthillier, oncle du célèbre abbé de Rancé, lui avait beaucoup parlé auparavant. Il conçut pour lui la plus haute estime, et le mit en rapport avec la mère Angélique de Port-Royal. Le 7 janvier 1621 cette religieuse écrivait à son frère Arnauld d'Andilly : « J'ai reçu la lettre de M. de Saint-Cyran avec une satisfaction qui ne se peut dire. Je vous remercie de tout mon cœur de m'avoir procuré le bonheur d'une si sainte amitié. Je lui écris un mot que vous lui ferez tenir, si vous ne l'en jugez pas trop indigne. »

Depuis cette époque jusqu'en 1625 l'abbé de Saint-Cyran fut tantôt à Paris et tantôt à Aire, auprès de l'évêque, qui l'avait prié de l'aider à porter le poids de l'épiscopat. L'évêque d'Aire étant mort, l'abbé de Saint-Cyran s'établit définitivement à Paris.

A la même époque (1625) les religieuses de Port-Royal se fixèrent au faubourg Saint-Jacques. Leur ancienne demeure conserva le nom de *Port-Royal-des-Champs*, et fut habitée, pendant leur absence, par les pieux solitaires dont nous parlerons bientôt. Les relations de la mère Angélique et de l'abbé de Saint-Cyran devinrent alors plus fréquentes. Un peu avant que la mère Angélique quittât Port-Royal, il l'avait visitée, et cette sainte femme écrivait à d'Andilly : « Nous avons eu le bonheur de voir M. de Saint-Cyran ; je le trouve toujours plus excellent, et je vous souhaite avec passion le loisir de l'entretenir. C'est un esprit rare, qui a une science admirable, une vertu et une dévotion singulière et qui est un ami incomparable. »

Malgré l'estime de la mère Angélique pour l'abbé de Saint-Cyran, celui-ci ne prit que dix ans après la direction de sa communauté. « Je révérais dès lors le saint homme comme

(1) P. de L'Estoile, *Registre-Journal de Henri IV*, ann. 1609.

(2) Ellies du Pin, *Hist. eccl. du dix-septième siècle*.

(1) D'Avrigny, *Mémoires eccl.*, ann. 1638.

très-savant, dit la mère Angélique elle-même ; mais je ne fus pas assez heureuse pour reconnaître sa sainteté telle qu'elle était, ni de jouir dès lors du bonheur que Dieu semblait m'offrir de prendre sa conduite ; *il ne me donna aussi aucune ouverture pour cela, ce qu'il ne faisait jamais*, ne s'enquérant de rien, et ne répondant précisément qu'à ce qu'on lui demandait. Du reste, il parlait des matières générales de dévotion avec une élévation d'esprit admirable, en sorte qu'on voyait visiblement que les paroles partaient plus du fond de son cœur que de son esprit. »

Saint-Cyran ne cherchait point à se répandre ; il aimait l'étude avec passion, et ne sortait presque jamais de son cabinet que pour aller à l'Église ou chez quelques amis, parmi lesquels étaient surtout le cardinal de Bérulle et l'avocat général Bignon. Ce fut alors que Saint-Cyran publia la réfutation de la *Somme* du P. Garasse, jésuite, sous ce titre : *La Somme des faussetés du jésuite Garasse.* Cet ouvrage le désigna aux jésuites comme un adversaire redoutable, et non sans raison. Il avait entrepris en effet, de concert avec son ami Jansénius, de combattre les faux systèmes de ces religieux : Jansénius avait choisi pour les attaquer la matière de la grâce, touchant laquelle ils étaient tombés en de graves erreurs à la suite de leur P. Molina ; Saint-Cyran s'était réservé de saisir toutes les circonstances pour battre en brèche leur puissance. Ce but était toujours sous les yeux des deux amis, et il fut l'objet de la correspondance active qu'ils eurent entre eux depuis l'année 1616, qu'ils se séparèrent, jusqu'en 1638, que mourut Jansénius. Ils y parlent à mots couverts et d'une manière mystérieuse du livre auquel Jansénius travaillait pour écraser le système de Molina, et qui parut après sa mort sous le nom d'*Augustinus ;* ils combinent les moyens d'atteindre les jésuites en soulevant contre eux les autres ordres religieux, qui avaient trop souvent à s'en plaindre, et surtout la congrégation de l'Oratoire, que les jésuites eux-mêmes combattaient avec fort peu de loyauté. Le P. Pinthereau, jésuite, sous le pseudonyme du sieur de Préville, publia le premier des extraits des lettres de Jansénius à Saint-Cyran, et les intitula : *La Naissance du Jansénisme découverte.* Ces lettres furent saisies chez Saint-Cyran par Laubardemont, lorsque cet abbé fut conduit à Vincennes. Le P. Gerberon, sous le pseudonyme de François du Vivier, publia, en 1702, les mêmes lettres, avec des remarques destinées à combattre les interprétations que donnaient les jésuites à certains passages. Tout, dans ces lettres, révèle le dessein de combattre la doctrine des jésuites ; mais rien n'y prouve que Jansénius et Saint-Cyran aient eu des projets contre la religion ou contre l'Église, comme les jésuites se sont efforcés de le faire croire.

Saint-Cyran, qui avait déjà fait ses preuves contre les jésuites par sa réfutation du P. Garasse, profita de leurs querelles avec le clergé séculier d'Angleterre pour les attaquer de nouveau ; telle fut l'occasion du fameux livre publié sous le titre de *Petrus Aurelius*, dans lequel il réfuta les erreurs des jésuites Knok, Floid et Théophile Rainaud contre la hiérarchie ecclésiastique. Ces écrivains attaquaient la juridiction des évêques au profit de leur Société.

Les jésuites de France se plaignirent au roi des attaques dont leur société était l'objet de la part de *Petrus Aurelius*, et firent le recueil des outrages qu'on leur adressait dans ce livre. Saint-Cyran leur opposa un recueil des injures que leurs confrères avaient adressées dans leurs derniers ouvrages à l'archevêque de Paris, à la Sorbonne et à tout le clergé de France. Les jésuites ne demandaient rien moins que la suppression, par autorité royale, du livre de *Petrus Aurelius*. L'assemblée du clergé le prit sous sa protection, et leur demande n'eut aucun effet. Cet échec leur fit comprendre qu'ils ne devaient pas trop s'avancer dans la défense de leurs confrères d'Angleterre ; c'est pourquoi ils présentèrent à une assemblée d'évêques, en 1633, la déclaration suivante pour les désavouer :

« Nous soussignés, religieux de la Compagnie de Jésus en France, déclarons que les livres intitulés, etc., etc., n'ont pas été composés par aucuns religieux de notre Compagnie (1), ce qui fait que nous les désavouons pour tels, et, à raison des dissensions qui en sont arrivées, voudrions de bon cœur que les auteurs desdits livres n'eussent jamais pensé à proposer de telles questions.

« Fait à Paris le 23 de mars 1633. »

Cette pièce était signée de Louis de La Salle, Julien Hayneufve, Étienne Binet et C. Maillan.

Sur cette déclaration, les jésuites français obtinrent une lettre de l'assemblée qui les mettait à couvert.

Au milieu de cette discussion générale, le P. Sirmond, jésuite, se trouva attaqué personnellement par *Petrus Aurelius* à propos d'un canon du concile d'Orange qu'il avait édité dans sa collection des *Anciens conciles de France.* Le P. Sirmond avait

(1) Les signataires avaient sans doute recours à quelque restriction mentale, car ils savaient bien que des jésuites étaient auteurs des livres dont ils avaient cité les titres.

adopté une leçon sans tenir compte d'une leçon toute contraire qui avait été suivie dans l'édition de Cologne et qu'il aurait dû pour le moins mentionner. Le P. Sirmond attaqua *Petrus Aurelius* et défendit la leçon qu'il avait adoptée. Saint-Cyran lui répliqua par un opuscule qui reçut l'approbation de plusieurs docteurs ; n'ayant rien à répliquer, le P. Sirmond s'adressa au chancelier pour faire supprimer le livre de son adversaire ; ce magistrat ordonna que les deux ouvrages du P. Sirmond et de *Petrus Aurelius* seraient soumis à l'examen de plusieurs docteurs désignés à cet effet. Le savant jésuite, ayant appris que le jugement de ces docteurs ne lui serait point favorable, obtint un ordre du roi qui fut signifié à la Faculté, le 2 janvier 1634, par lequel il fut défendu à l'avenir de parler de cette affaire. Le P. Sirmond fut le premier à désobéir à cet ordre en publiant un nouvel opuscule ; mais il avait affaire à un rude jouteur, et *Petrus Aurelius* lui répliqua avec autant de science que de logique.

Le clergé d'Angleterre adressa à l'abbé de Saint-Cyran les éloges les plus flatteurs sur la science et le zèle qu'il avait montrés dans la défense de leur cause, qui était celle de toute la hiérarchie ecclésiastique. L'assemblée du clergé de 1635 ne se prononça pas d'une manière moins flatteuse pour le docte théologien. Elle félicita aussi l'abbé de Saint-Cyran des autres ouvrages qu'il avait publiés, comme on le voit au procès-verbal de cette assemblée.

En 1641 le clergé de France fit imprimer à ses frais les écrits publiés sous le nom de *Petrus Aurelius*. Les jésuites ayant fait saisir cette édition, grâce à l'influence du Père confesseur, l'assemblée de 1645 en ordonna une nouvelle édition, et fit insérer en tête un magnifique éloge de l'auteur, composé par Godeau, évêque de Vence et de Grasse. A ce moment l'abbé de Saint-Cyran était mort.

En 1638, lorsqu'il jouissait de la plus haute réputation de savant, et que les vrais chrétiens voyaient en lui le défenseur de l'Église, le cardinal de Richelieu le fit enfermer au donjon de Vincennes comme suspect d'hérésie.

L'abbé de Saint-Cyran s'était attiré la haine de Richelieu en adoptant l'opinion de la cour de Rome touchant la validité du mariage de Gaston d'Orléans, frère du roi. On savait en outre qu'il ne partageait pas les opinions du cardinal-ministre sur l'attrition. Or, Richelieu était tellement susceptible sur ce point que le P. Seguenot, de l'Oratoire, fut enfermé à Vincennes pour avoir soutenu un sentiment contraire au sien. On connaissait en outre les relations de l'abbé de Saint-Cyran avec Jansénius, qui publia à cette époque, en Flandre, un ouvrage en faveur de la politique du roi d'Espagne et contre celle de Richelieu. Le 14 mai 1638 un mandat d'arrêt fut lancé contre l'abbé de Saint-Cyran. Ce fut en vain que Chavigny, secrétaire d'État, Bignon, avocat général, les généraux des bénédictins et de l'Oratoire, Augustin Potier, évêque de Beauvais, Sponde, évêque de Pamiers, et saint Vincent de Paul lui-même firent des démarches pour la délivrance du prisonnier. Richelieu ne se laissa point fléchir, et l'abbé de Saint-Cyran resta à Vincennes pendant cinq ans.

Lorsque l'abbé de Saint-Cyran eut été arrêté, on saisit tous ses papiers, afin d'y trouver quelques renseignements qui pussent le faire passer pour hérétique ou au moins une raison plausible de la violence que l'on exerçait contre lui ; mais ce fut en vain qu'on examina ses nombreux manuscrits avec l'idée arrêtée de le trouver coupable ; on n'y découvrit rien que d'orthodoxe et d'édifiant, et on les lui rendit, excepté sa correspondance avec Jansénius, que les jésuites surent s'approprier. On ne trouva dans ses papiers qu'une lettre qui, au premier abord, put donner quelque espérance de trouver enfin un prétexte à son emprisonnement. Cette lettre était une réponse à saint Vincent de Paul. Saint-Cyran y parlait d'une manière générale de quatre reproches que lui avait adressés Vincent dans une visite qu'il lui avait faite à Paris, au moment où il partait pour un voyage à Poitiers. Vincent de Paul était fort dévoué au cardinal de Richelieu, qui lui fournissait même alors des sommes considérables pour construire une maison pour sa congrégation. Laubardemont, chargé de la procédure contre l'abbé de Saint-Cyran, se flatta que, par complaisance pour Richelieu, Vincent n'hésiterait pas à charger son ancien ami, et il comprenait toute l'importance du témoignage d'un homme aussi vertueux et aussi généralement estimé pour donner une apparence de raison à l'emprisonnement de l'abbé de Saint-Cyran. Il fit donc comparaître Vincent par-devant lui et lui présenta la lettre trouvée dans les papiers du prisonnier ; Vincent reconnut aussitôt avoir reçu une lettre absolument conforme à la minute qui lui était présentée. Laubardemont lui demanda alors quelques détails sur les quatre reproches qu'il avait cru devoir adresser autrefois à l'abbé de Saint-Cyran. Vincent répondit d'abord qu'il ne s'en souvenait point. Laubardemont l'engagea à y réfléchir et lui dit qu'il l'interrogerait de nouveau dans quelques jours. Vincent se mit en prière, et, après avoir fait tous ses efforts pour rappeler ses souvenirs, déclara à Laubardemont qu'il se souvenait de trois des reproches en question. Le premier roulait sur ce qu'il avait entendu dire à l'abbé de Saint-Cyran que les huguenots s'étaient mal défendus, le second sur ce

qu'il avait cru cet abbé opposé aux vœux monastiques, parce qu'il l'avait engagé à n'en point imposer aux membres de sa congrégation; le troisième enfin sur ce qu'il lui avait semblé désapprouver l'usage reçu dans l'Église d'admettre facilement aux sacrements les plus grands pécheurs. Vincent déclara en outre que, sur ces trois points, les explications de l'abbé de Saint-Cyran l'avaient pleinement satisfait; il était même allé l'en assurer dès qu'il avait été de retour à Paris, et, pour lui donner un témoignage de son amitié, il était resté à dîner chez lui ce jour-là.

La déposition de Vincent ne pouvait certes pas nuire beaucoup à l'abbé de Saint-Cyran; il craignit cependant de lui avoir porté préjudice, et par une charité bien digne de lui il se crut obligé de déclarer à Laubardemont que, sur les trois reproches qu'il avait cru à tort devoir adresser autrefois à son ami, il connaissait des faits qui montraient évidemment qu'il s'était mépris en les lui adressant; qu'au lieu d'être favorable aux huguenots il avait entrepris de réfuter leur doctrine, particulièrement sur l'eucharistie; que, bien loin de désapprouver les vœux monastiques, il avait fait entrer un grand nombre de sujets chez les carmes déchaussés, les capucins et les bénédictins, qui faisaient ces vœux; qu'enfin il savait tolérer les pécheurs et être doux envers eux, puisqu'il avait employé les membres de sa congrégation dans les missions qu'il avait fait donner aux habitants du territoire de son abbaye.

L'abbé de Saint-Cyran fut interrogé ensuite par Laubardemont; mais il refusa de répondre à ce juge, qui, étant laïque, n'avait pas le droit de s'immiscer dans une cause ecclésiastique. On n'avait pu en effet élever contre l'abbé de Saint-Cyran d'autre accusation que celle d'hérésie, et tout dans la procédure ne tendait qu'à le trouver coupable sur ce chef.

Richelieu, ne pouvant laisser la cause à l'exécuteur de ses hautes œuvres, la confia au docteur Lescot, son confesseur, dont il connaissait le dévouement pour sa personne.

Ce théologien, qui fut depuis évêque de Chartres, se munit d'une commission de l'archevêque de Paris et se rendit à Vincennes. Pendant trois semaines environ il interrogea à plusieurs reprises le prisonnier, et finit par dire qu'il était assez ignorant et que ses lectures lui avaient tourné la tête. Il demanda à l'abbé de Saint-Cyran une rétractation de ses sentiments sur la contrition en lui faisant entendre que le cardinal tenait à ce qu'il n'eût pas sur ce point une opinion contraire à la sienne, et lui faisant espérer, à ce prix, sa liberté. Saint-Cyran refusa. Ceci se passait en 1639. Un an après Lescot retourna à Vincennes, et demanda à Saint-Cyran, de la part de Richelieu, sa profession de foi. Le docte abbé en donna une fort claire, et comme on l'avait accusé d'avoir mal parlé du concile de Trente, il déclara qu'il l'admettait non-seulement pour la doctrine, mais encore pour la discipline et pour ce qui regarde l'administration des sacrements; mais, comme il n'y disait rien de l'attrition, cette profession de foi ne plut pas à Richelieu, qui tenait à ce que tout le monde entendît la contrition à sa manière.

Le docteur Lescot interrogea Vincent de Paul au sujet de la lettre touchant laquelle Laubardemont l'avait déjà interrogé. Mais Vincent lui répondit d'une manière aussi favorable pour l'abbé de Saint-Cyran et lui laissa sa déposition écrite. Richelieu, qui tenait surtout à avoir Vincent pour accusateur, essaya d'abuser de son influence sur ce saint homme pour en tirer au moins quelques mots dont il pût profiter; ce fut en vain. Aussi le quitta-t-il avec froideur et « en se grattant la tête, témoignant par ce geste qu'il n'était pas content. » Vincent lui-même alla le dire à l'abbé de Barcos, avec lequel il continua les relations qu'il avait eues avec Saint-Cyran, son oncle. Souvent il visitait cet abbé, lui demandait des nouvelles du prisonnier et lui répétait: *Date locum iræ*, pour lui faire comprendre qu'il fallait laisser passer le temps de la violence. Par intérêt pour l'abbé de Saint-Cyran, il lui fit dire de dicter lui-même ses réponses lorsqu'il serait interrogé, et de faire attention à ce qu'on ne changeât point ses paroles. Le procureur général Molé lui donna un conseil analogue, et l'engagea à parapher toutes les pages et à tirer une ligne, de manière à rendre toute falsification impossible. Saint-Cyran ne prit point ces précautions; aussi s'aperçut-il trop tard qu'il avait eu affaire *à d'étranges gens*, comme Molé le lui avait fait dire. L'interrogatoire fut rédigé de manière à rendre Saint-Cyran assez ridicule; mais on ne put, malgré la malveillance de ses juges, le faire paraître coupable. L'interrogatoire, tel qu'il est et rédigé par des ennemis, suffit pour prouver son innocence.

En 1641 l'abbé de Saint-Cyran commença à jouir d'un peu plus de liberté qu'auparavant dans sa prison, et ses amis purent aller le visiter. Vincent de Paul fut un des premiers à lui témoigner sa joie de cet adoucissement, comme il fut un des premiers à le visiter lorsque, après cinq ans de détention et après la mort de son persécuteur, il fut rendu à la liberté (1).

(1) Voy. *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France; Lettre de la mère Angelique; Mémoires de Lancelot; Défense de M. Vincent par l'abbé de Bar-*

Tel fut l'homme que les jésuites ont voulu faire passer pour un sectaire et l'ennemi de l'Église catholique. Pendant sa captivité il avait dirigé la publication du fameux livre de Jansénius connu sous le nom d'*Augustinus*.

Jansénius, évêque d'Ypres, eut principalement en vue, dans cet ouvrage, de combattre le pélagianisme renouvelé au moins en partie par Molina et adopté par la plupart des théologiens de la Société de Jésus. Jansénius était connu pour sa piété et sa science. Ses commentaires sur le Pentateuque et sur les quatre Évangiles l'ont placé parmi les plus doctes interprètes des saintes-Écritures. Il étudia pendant toute sa vie les œuvres de saint Augustin, et il n'eut d'autre but, dans son *Augustinus*, que d'exposer la doctrine du grand adversaire des pélagiens; il ne publia pas lui-même ce livre. Attaqué de la peste en 1636, il remit par testament son manuscrit à son chapelain Reginald Lamée, en lui recommandant de s'entendre, pour la publication, avec le docteur Libert-Fromond et le chanoine Henri Calenus. Dans son testament il parle de l'*Augustinus* en ces termes :

« Mon sentiment est qu'on y peut trouver difficilement quelque chose à changer; si toutefois le Saint-Siége veut qu'on y change quelque chose, je suis enfant d'obéissance et enfant obéissant de l'Église romaine, en laquelle j'ai toujours vécu jusqu'au lit de la mort. »

Quelque temps avant de mourir Jansénius avait conçu le projet de publier lui-même son livre et de le dédier au pape Urbain VIII; on trouva même dans ses papiers une lettre pour offrir son ouvrage à ce pape et pour l'assurer qu'il le soumettait à son jugement avec un très-profond respect et une parfaite obéissance.

L'*Augustinus* est divisé en trois parties. Voici comment D. Gerberon, historien du jansénisme, analyse cet ouvrage :

« Dans le premier tome, qui contient huit livres, Jansénius s'occupe à rapporter distinctement tous les points de l'hérésie, tant des pélagiens que des semi-pélagiens, pour faire voir en quoi cette hérésie consistait; d'où il était aisé d'apercevoir les rapports que cette hérésie et les opinions des théologiens qu'on appelle molinistes ont entre elles.

« Dans le second tome il montre d'abord, en forme de questions préliminaires, 1° que ni les vérités chrétiennes ni nos mystères, surtout celui de la grâce, ne sont du ressort de l'esprit naturel, mais dépendent d'une autorité supérieure, et qu'on n'en doit pas juger par des raisonnements humains, mais par des lumières plus pures et plus sûres, qui se tirent de l'Écriture, des conciles et des saints Pères; 2° que l'Église reconnaît saint Augustin pour son docteur en la matière de la grâce, et qu'elle n'a point d'autre doctrine sur ce mystère que celle de ce grand saint; 3° que par conséquent, pour ne point s'écarter de la foi et de la doctrine de l'Église au sujet de la grâce, on doit suivre exactement, et sans écouter les raisonnements de l'esprit humain, ce que l'Écriture sainte nous en découvre et que les conciles en ont défini, et ce que saint Augustin, avec les saints Pères qui l'ont suivi, nous a enseigné. Ensuite il traite de la grâce et du bonheur des anges et de l'homme avant sa chute, réduisant dans un bel ordre tout ce que ce saint en a dit, et répondant à tout ce qu'on lui pouvait opposer. De là il passe à l'état de l'homme criminel et misérable, expliquant par saint Augustin la nature et les suites funestes du péché originel, et comment tous les hommes naissent criminels et esclaves du péché, demeurant sous la domination de la concupiscence et dans les ténèbres de l'ignorance, jusqu'à ce que la grâce du Sauveur les éclaire et les délivre de ces ténèbres et de cet esclavage. Enfin il vient à l'état que les théologiens appellent de pure nature, et il fait voir évidemment que c'est renverser tous les principes de la doctrine que saint Augustin a soutenue jusqu'à la mort contre les pélagiens et ruiner la nécessité de la grâce que de reconnaître la possibilité de cet état, rien n'étant plus opposé, selon ce saint docteur, à la sagesse de Dieu, à sa bonté et à sa justice que de donner l'être à une créature raisonnable en l'abandonnant, tout innocente qu'elle soit, à elle-même, sans la vouloir faire jouir de sa gloire, sans lui donner nuls secours pour y arriver, ou en lui faisant même souffrir les misères de cette vie et la mort, qui ne peuvent être que la peine du péché.

« Dans le troisième tome Jansénius traite de la guérison de l'homme et de son rétablissement en la liberté qu'il avait perdue par le péché. C'est là qu'il rapporte, avec beaucoup de netteté et de fidélité, tout ce que saint Augustin a écrit pour expliquer et pour soutenir la nécessité et l'efficace de la grâce, et la prédestination gratuite et absolue contre les hérétiques pélagiens et semi-pélagiens. »

L'on joignit à ce grand ouvrage un écrit où Jansénius avait fait un parallèle entre les opinions de plusieurs théologiens de la Société de Jésus et celles des semi-pélagiens. Ce fut

cos. Ce dernier ouvrage est une réponse péremptoire au récit d'Abelly sur les relations de Vincent de Paul et de l'abbé de Saint-Cyran. On peut consulter sur ce point d'histoire ecclésiastique notre dissertation publiée à la fin du tome XI *de l'Histoire de l'Église de France*.

surtout cet opuscule qui lui attira la haine des jésuites.

II.

Discussions sur le livre de Jansénius et les cinq propositions touchant la grâce. (1)

Après la mort de Jansénius Libert-Fromond et Calenus s'entendirent avec Jacques Zegers, libraire à Louvain, pour publier l'*Augustinus*. Il fut décidé qu'on l'imprimerait avec autant de célérité et de secret qu'il serait possible, afin de n'avoir point à surmonter les entraves que les jésuites n'auraient pas manqué de mettre à sa publication. Ceux-ci parvinrent cependant à pénétrer le mystère dont on s'entourait. Le P. Guillaume Wiskerk suborna un des ouvriers de Zegers, et reçut de lui les feuilles au fur et à mesure qu'elles sortaient de la presse. L'historien moderne de la Compagnie de Jésus (2) nous apprend que les Pères, tout en avouant qu'ils se servirent alors de moyens que *la probité littéraire n'autorise jamais et que la politique conseillera toujours*, s'étayèrent sur ce texte de saint Jérôme : « On ne doit point tolérer l'accusation d'hérésie, et à cet égard l'indifférence est déjà un scandale. » Quoi qu'il en soit de la conduite des jésuites et des principes sur lesquels ils l'appuient, ils connurent le livre avant sa publication et entreprirent de l'étouffer avant qu'il eût vu le jour. Ils s'adressèrent à l'internonce de Bruxelles, Paul Stravius, pour l'engager à arrêter la publication de l'*Augustinus* et à supprimer ce qui était imprimé. Ils appuyèrent leur réclamation sur les décrets du Saint-Siége, qui avait défendu à tous les partis d'écrire sur les matières de la grâce. Ils ne disaient pas que plusieurs théologiens de leur Société n'avaient point respecté ces décrets et avaient publié divers traités sur cette question.

Paul Stravius trouva fondée la réclamation des jésuites, et, au mois de juin, il écrivit à Jean Schinkélius, doyen de la Faculté de théologie de Louvain, pour le prier d'arrêter l'impression du livre de Jansénius, ou pour le moins d'en faire suspendre la publication jusqu'à ce que le pape en eût ordonné autrement. Stravius écrivit en même temps à Rome au cardinal François Barberini, neveu du pape. Ce prélat lui répondit, le 21 juillet, qu'il fallait empêcher la publication de l'*Augustinus*, ou du moins en suspendre l'impression jusqu'à nouvel ordre. Stravius écrivit de nouveau à Schinkélius pour lui communiquer la réponse du cardinal ; il écrivit dans le même sens au docteur Gérard Van-Werm, alors recteur de l'Université de Louvain. Celui-ci convoqua la Faculté de théologie, qui adhéra à cette décision du recteur. « Quoique, dit-elle, les nonces n'aient pas fait connaître à l'Université les décrets par lesquels les papes Paul V et Urbain VIII ont défendu d'écrire ou d'imprimer quoi que ce soit touchant la grâce sans une permission expresse du Souverain Pontife, et qu'en conséquence Jansénius, en écrivant sur cette matière, et Zegers, en imprimant son livre, n'aient commis aucune faute, l'Université, voulant témoigner qu'elle ne désire rien tant que d'obéir aux ordres du Saint-Siége, dont on vient de l'instruire, fait défense à Zegers de poursuivre l'impression du troisième tome de l'*Augustinus* de Jansénius jusqu'à ce que, en ayant communiqué à l'internonce, il en soit autrement ordonné. »

Zegers demanda à être entendu avant de se soumettre à un arrêt qui lui était préjudiciable ; ce qui lui fut accordé. De son côté, la Faculté de théologie écrivit à l'internonce pour dégager sa responsabilité dans l'affaire de l'*Augustinus*. Pendant que ces formalités s'accomplissaient, Zegers redoublait d'activité, et avant qu'aucun décret fût publié officiellement il mit en vente l'*Augustinus*. Le livre était dédié au cardinal infant, gouverneur des Pays-Bas, revêtu des priviléges du roi catholique, du conseil de Brabant et de l'empereur et enrichi de l'approbation des censeurs Henri Calenus et Jacques Pontanus, qui recommandaient l'ouvrage comme l'expression exacte et fidèle des sentiments de saint Augustin.

Le recteur de l'Université, irrité de voir le livre publié malgré la décision qu'il avait fait prendre, résolut de saisir l'édition. Zegers présenta une requête si fortement motivée qu'après en avoir délibéré en assemblée générale l'Université jugea qu'on n'avait rien à décréter ni contre le livre de Jansénius ni contre l'imprimeur. Elle envoya même trois députés à l'internonce pour lui exposer les inconvénients qu'il y aurait à supprimer un livre estimable, qu'on avait pu imprimer sans désobéir au Saint-Siége, dont on ne connaissait pas alors les décrets. « Du reste, ajoutèrent les députés, si Sa Sainteté veut qu'on supprime non-seulement le livre de Jansénius, mais aussi tous les autres qui ont paru sur la matière de la grâce depuis les défenses faites par le Saint-Siége, toute l'Université est prête à obéir. » Cette soumission satisfit l'internonce, qui promit d'en écrire à Rome.

Il le fit en effet. Le pape répondit, 1° qu'il

(1) Voy. pour ce paragraphe, les ouvrages suivants : Libert-Fromond, *Vie de Jansenius*, Leydecker, *Hist. Jansen.*; Gerberon, *Histoire du Jansenisme*; d'Avrigny *Mem. eccl*; *Manuscrits du P. Rapin, jésuite*, à la Bibliothèque de l'Arsenal, théol. franç. 53; *Histoire des cinq propositions* par le P. Tellier (sous le nom de l'abbé du Mas).

(2) *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly, t. IV, p. 19.

louait le respect et la soumission de l'Université de Louvain pour le Saint-Siége; 2° qu'il suffisait que les décrets apostoliques eussent été publiés à Rome pour que tous les chrétiens fussent obligés de les observer; 3° que la défense de publier certains livres n'est pas injurieuse aux auteurs et qu'elle n'est faite que pour maintenir la paix dans l'Église; 4° qu'il n'a pas seulement le dessein de proscrire le livre de Jansénius, mais tous ceux où l'on traite de la grâce et qui ont été imprimés sans la permission du Saint-Siége depuis la défense qui en a été faite; 5° qu'il veut et entend que le décret de Paul V et le sien sur cet article soient inviolablement observés.

L'Université trouva fort extraordinaire que le pape donnât comme obligatoires des décrets publiés seulement à Rome et qui n'étaient pas promulgués sur les lieux, suivant l'usage reçu de temps immémorial. Elle en fit des observations à l'internonce, qui s'étonna que l'Université ne fût pas assez soumise au pape pour ne présenter aucune observation sur la réponse qu'il avait bien voulu faire.

Au commencement de 1641 l'internonce Paul Stravius renouvela ses instances auprès de l'Université de Louvain. Cette docte société lui répondit qu'elle ne pouvait condamner un ouvrage qui venait de paraître à Paris avec la recommandation de savants docteurs de Sorbonne; qu'elle le priait d'obtenir du pape qu'elle fût dispensée de condamner un livre que les jésuites n'attaqueraient pas aussi vivement si Jansénius n'y avait pas réfuté les théologiens de leur Société.

Les jésuites, voyant qu'ils n'obtenaient rien par l'internonce et l'Université de Louvain, entreprirent de dénoncer l'*Augustinus* au cardinal infant, qui l'avait pris sous son patronage, et à l'inquisition de Rome. Le P. Vivero se chargea des dénonciations. Il composa en conséquence deux mémoires, l'un pour engager le cardinal infant à abandonner le patronage du livre de Jansénius; il envoya l'autre au cardinal de la Cuéva, qui devait dénoncer le livre à l'Inquisition. Tandis que l'on poursuivait cette censure à Rome, les jésuites de Louvain s'efforcèrent de venger ceux de leurs docteurs auxquels Jansénius avait reproché des erreurs semi-pélagiennes. Les pères Ignace Derkennis et Jean de Jonghe entreprirent cette tâche, et prétendirent en même temps prouver que Jansénius avait emprunté toute sa doctrine à Calvin et à ses disciples. Une vive discussion s'éleva entre les jésuites d'une part, et de l'autre plusieurs théologiens de l'Université de Louvain et entre autres les frères mineurs, qui ne craignirent pas de prendre ouvertement la défense de Jansénius et de traiter de calomnies les reproches adressés par les jésuites au livre de cet évêque.

Nous ne devons pas entrer dans les détails de cette polémique. Nous dirons seulement que les jésuites, tout en discutant avec leurs adversaires, usèrent de toute leur influence à Rome pour hâter le décret de l'Inquisition contre l'*Augustinus*. Ce tribunal, cédant aux instances du cardinal de la Cuéva, prohiba ce livre non pas comme contenant des erreurs, mais comme ayant été publié malgré la défense du Saint-Siége. Les ouvrages des jésuites pour l'attaquer et ceux des docteurs de Louvain pour le défendre étant dans le même cas furent tous condamnés au même titre.

Ce décret donna lieu à de nombreuses réclamations. Les jésuites eux-mêmes n'en étaient pas satisfaits, d'abord parce qu'ils y étaient atteints et de plus parce qu'ils auraient voulu que l'on condamnât la doctrine de l'*Augustinus*. Ils entreprirent d'obtenir de Rome cette censure.

Le principal moyen qu'ils employèrent fut de donner de la doctrine de Jansénius l'idée la plus désavantageuse, en ajoutant que, par son style élégant et son ton plein de piété, il pouvait séduire beaucoup de monde. Au lieu d'interpréter charitablement des propositions susceptibles d'un double sens et de leur attribuer le plus orthodoxe comme plus conforme aux sentiments d'un évêque qui, toute sa vie, avait joui d'une grande réputation de science et de vertu, ils préféraient toujours le sens le plus hétérodoxe et donnaient aux propositions des interprétations forcées. Leurs attaques furent vivement repoussées, surtout par Libert-Fromond et Calenus.

Ces théologiens, le 18 juin 1641, écrivirent aux jésuites de Louvain pour leur proposer de s'en rapporter aux savants pour savoir si Jansénius avait réellement enseigné dans son livre la doctrine que les jésuites lui imputaient, et de laisser au Saint-Siége à décider si la doctrine incontestable de Jansénius était ou non catholique. Les jésuites répondirent à ces propositions d'un air si fier qu'on vit bien qu'il n'y avait ni paix ni accommodement à espérer avec eux. Ils comptaient avec raison sur leur influence à Rome. Ils parvinrent en effet à faire censurer d'une manière générale la doctrine de Jansénius dans une bulle qui fut expédiée par Urbain VIII, le 6 mars 1642, et qui commence par ces mots : *In Eminenti.*

Dès que ces disputes avaient commencé à agiter la Belgique, le nonce Grimaldi avait reçu de Rome la mission d'*avoir l'œil* sur ce qui se passait en France à ce sujet et d'empêcher la Sorbonne de prendre parti dans la querelle.

Le 9 mai 1641 il écrivit à Rome, au cardinal François Barberini, neveu du pape.

« Autant que m'a permis le peu de temps que j'ai eu, j'ai traité avec les principaux docteurs de Sorbonne sur le livre de Jansénius et les thèses de Louvain, en représentant les défenses des papes et le mal que pouvait porter à l'Église cette dispute, qui croît de jour en jour; et je trouve que la meilleure partie de ces docteurs concourent à estimer qu'il n'est pas expédient de rien faire, ni pour ni contre, leur semblant qu'on ne peut approuver ou refuter cet ouvrage *ex toto*. Il y en a six toutefois qui l'ont approuvé, et leurs écoliers, qui sont ardents et ont de l'esprit, auraient de la peine à se tenir d'écrire pour le défendre. Le cardinal de Richelieu montre un grand désir de faire de son côté pour que *la Sorbonne le censure;* mais jusques à présent il *n'a pas trouvé de disposition à cela en leurs esprits*, la plus grande partie *étant disposée à le défendre*, disant que c'est peu de chose et *se peut soutenir comme doctrine de saint Augustin et des autres Pères*, comme on m'a fait entendre. Il serait à propos de quelque délibération et résolution du Saint-Siége sur cela. Je ne laisserai pas de presser le cardinal de Richelieu à agir, et de pénétrer ses pensées sur cela, et suivre celles de Votre Éminence d'empêcher qu'il ne s'écrive rien de part et d'autre. »

Le cardinal François Barberini pensait qu'il fallait assoupir la discussion en imposant silence, comme après les congrégations *de auxiliis;* Richelieu, au contraire, était d'avis que Rome devait agir et censurer sans retard l'*Augustinus*.

La congrégation de l'Inquisition eût pensé comme lui si elle n'eût pas craint que la Sorbonne n'imitât la Faculté de Louvain. Désespérant d'en faire un auxiliaire des jésuites, elle se contenta de s'adresser à Richelieu pour le prier d'empêcher que la Sorbonne ne se mêlât de défendre Jansénius ou d'écrire pour lui.

Richelieu, flatté de ce que la congrégation lui avait demandé son appui, « dit au nonce que le livre de Jansénius non-seulement était blâmable parce qu'il traite *de auxiliis*, mais pour plusieurs autres raisons, pour lesquelles il méritait d'être condamné; et fit paraître bien de la disposition (*e gran prontezza*) à vouloir expédier cette affaire efficacement. » C'est ce qu'écrivait le nonce au cardinal Barberini le 27 juillet 1641. Malgré cette disposition où était le puissant ministre, la Sorbonne ne censura pas l'*Augustinus;* seulement, pendant qu'il vécut, on parla peu en France du livre de Jansénius, et l'on n'osa pas le défendre; mais dès qu'il fut mort les choses changèrent de face.

Le 24 avril 1643 le nonce Grimaldi écrivait à Rome :

« Depuis la mort du cardinal de Richelieu on commence à parler, dans les écoles et dans les chaires, de la doctrine de Jansénius. *Quelques-uns s'émancipent déjà à la condamner d'hérétique*, et entre autres les *pères jésuites*, et il y a d'autres réguliers et séculiers qui la défendent comme conforme à celle de saint Augustin. »

Plusieurs évêques, celui de Paris en particulier, publièrent la Bulle *In Eminenti*; mais le roi ne la fit point enregistrer au parlement, formalité nécessaire pour qu'elle fût obligatoire en France.

Les principaux partisans de l'*Augustinus* étaient des écrivains célèbres, connus sous le nom de solitaires de Port-Royal. Parmi eux on distinguait le docteur Antoine Arnauld, l'avocat Le Maistre, Singlin, Arnauld d'Andilly, Pascal, Nicole, Lancelot, Fontaine, le médecin Hamon et plusieurs autres, aussi vertueux, mais moins connus. Ces excellents chrétiens étaient odieux aux jésuites, qui voyaient en eux des disciples de l'abbé de Saint-Cyran ou de Jansénius, leurs adversaires décidés. De plus, les solitaires les plus distingués appartenaient à la famille de ce fameux avocat Arnauld qui avait plaidé contre les jésuites sous le règne de Henri IV et qui avait adressé à ce prince le *franc et libre discours* pour l'engager à ne pas rétablir en France ces religieux, qui en avaient été chassés après le crime de Châtel.

Les jésuites considéraient les solitaires de Port-Royal comme des adversaires d'autant plus dangereux que leur science et leur talent comme écrivains étaient incontestables. Pour leur nuire ils entreprirent de susciter des discussions touchant l'*Augustinus*, d'y engager la cour et de se servir de la puissance du pape et du roi pour persécuter et anéantir leurs adversaires. Pendant un siècle ils poursuivirent ce résultat au moyen des intrigues les plus ténébreuses.

Ils firent d'abord grand bruit de la bulle *In Eminenti;* mais voyant qu'ils ne pouvaient en imposer l'exécution comme d'une loi de l'État, ils mirent tout en œuvre pour engager la cour et les évêques à demander une nouvelles bulle au pape Innocent X.

Pendant l'année 1647 la Faculté de théologie fut mise en demeure de se prononcer sur des discussions auxquelles les jésuites ou leurs amis cherchaient à donner un caractère très-passionné. Mais ce fut en vain que l'ex-jésuite Véron, Habert, les pères Petau, Pinthereau et tant d'autres publièrent contre les solitaires de Port-Royal les pamphlets les plus outrageants et qu'ils cherchèrent à entraîner la Faculté de théologie dans leur cause.

Malgré leurs intrigues et leurs violences, la Faculté se taisait, et les solitaires de Port-Royal ne se défendaient pas contre leurs ennemis par respect pour un bref d'Innocent X qui prescrivait le silence. Cette modération était trop contraire aux desseins des jésuites pour qu'ils ne missent pas tout en œuvre pour la faire cesser. Ils trouvèrent un auxiliaire puissant dans Nicolas Cornet, qui n'était sorti de leur Société que pour la forme et afin de s'insinuer au sein de la Faculté de théologie, dont il était devenu syndic. Il fut décidé que Cornet mettrait tout en œuvre pour tirer la Faculté de sa neutralité, et que pour cela il commencerait par lui dénoncer quelques propositions ambiguës, sans les attribuer à personne en particulier.

Dans l'assemblée du 1er juillet 1649, Cornet remontra à la Faculté qu'étant obligé par sa charge de signer les thèses des bacheliers on lui en présentait où il y avait des propositions qui lui faisaient de la peine et qu'il n'osait pas néanmoins refuser de signer; que la Faculté pourrait remédier à cet inconvénient en donnant son avis sur sept propositions auxquelles on pouvait rapporter la doctrine suspecte qui était émise dans ces thèses. Les sept propositions dénoncées par Cornet étaient ainsi conçues :

« 1° Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des hommes justes qui veulent les observer et font pour cela tous leurs efforts selon les forces qu'ils ont dans l'état présent; il leur manque aussi la grâce, qui les rendrait possibles.

« 2° Dans l'état de nature déchue on ne résiste jamais à une grâce intérieure.

« 3° Dans l'état de nature déchue l'homme n'a pas besoin, pour mériter ou démériter, d'une liberté exempte de *nécessité;* il lui suffit d'une liberté exempte de *contrainte.*

« 4° Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce prévenante intérieure pour tous les actes, même pour le commencement de la foi, et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir.

« 5° C'est une erreur semi-pélagienne de dire que le Christ est mort ou a répandu son sang absolument pour tous les hommes.

« 6° Les actions des infidèles sont des péchés.

« 7° L'Église a pensé autrefois que la pénitence sacramentelle secrète ne suffisait pas pour les péchés secrets. »

Les avis se trouvèrent fort partagés entre les docteurs touchant la proposition du docteur Cornet. Les uns ne voulaient point que l'on examinât des phrases vagues que l'on n'attribuait à aucun auteur; les autres prétendaient que Cornet n'avait pour but que d'attaquer le livre de Jansénius et d'agiter les questions de la grâce, contrairement à la défense des papes, qui tenaient à ce que la Faculté restât sur ces questions dans la neutralité et le silence. Cornet déclara solennellement qu'il ne s'agissait pas de Jansénius; on décida en conséquence qu'on procéderait à l'examen des propositions, et l'on nomma une commission de huit docteurs pour les examiner : le docteur Sainte-Beuve demanda qu'on soumît aussi à l'examen de la commission plusieurs propositions soutenues par les jésuites, et entre autres celle-ci : *L'attrition naturelle suffit pour le sacrement de pénitence.* On l'adjoignit aux sept autres; mais elle passa inaperçue aussi bien que la sixième et la septième de Cornet; toute l'attention se fixa sur les cinq premières, que les molinistes regardaient comme le résumé de tout le système de Jansénius.

Soixante-dix docteurs avaient été d'avis de ne pas examiner les propositions de Cornet, mais les molinistes avaient eu soin de faire venir à l'assemblée un grand nombre de religieux, surtout des carmes et des feuillants qui peu auparavant avaient adopté solennellement dans leurs chapitres généraux la bulle *In Eminenti* et s'étaient prononcés ouvertement contre le livre de Jansénius. On leur persuada que Jansénius était en cause par les cinq propositions; c'était donc bien l'évêque d'Ypres qu'ils venaient mettre en jugement dans la séance où le docteur Cornet déclarait qu'il ne s'agissait pas de lui.

Malgré ce renfort, la Faculté se trouva divisée. Cependant on nomma à la hâte une commission irrégulière, qui, ne pouvant présenter à la Faculté elle-même la censure des cinq propositions, la fit imprimer et l'envoya à Rome. Elle n'y fut d'abord ni approuvée ni condamnée.

Il ne restait d'autre moyen que d'exercer une forte pression sur la cour de Rome pour la décider à se prononcer. Les jésuites se mirent à l'œuvre. Leurs confrères de Rome, et surtout le P. Annat (le fameux P. *Canard*), assistant du général, leur avaient écrit qu'on obtiendrait facilement la censure si on la faisait demander par le clergé de France. Ce clergé était alors réuni en assemblée générale. Il eût été d'autant plus facile de porter la question devant cette assemblée que Louis Dinet, évêque de Mâcon, un des présidents, était cousin du P. Dinet, lequel passait avec raison comme le chef de ceux qui voulaient faire condamner les cinq propositions. Le P. Dinet confia son projet à l'évêque de Mâcon et à Habert, évêque de Vabres. Ils eussent bien désiré

amener l'assemblée à demander au pape la censure des propositions; mais ils ne crurent pas pouvoir se flatter de réussir, et jugèrent plus prudent de rédiger une demande secrète et de gagner en particulier le plus d'évêques qu'il serait possible à la cause. L'évêque de Mâcon, qui aimait son cousin le P. Dinet, promit d'engager ses amis à signer; ce jésuite lui-même avait de l'influence sur un grand nombre d'évêques; car, en sa qualité de confesseur de Louis XIII, il avait eu à sa disposition la feuille des bénéfices. Léonor d'Étampes, archevêque de Reims, prélat instruit, mais ambitieux, se joignit aux Dinet et à l'évêque de Vabres, qui fut chargé de rédiger la lettre au pape.

Le P. Dinet mit en œuvre tous ceux qu'il considérait comme utiles à son projet. Il parvint à faire croire en particulier à Vincent de Paul qu'il s'agissait de condamner une hérésie monstrueuse. Le bon et pieux Vincent, qui avait connu Dinet à la cour de Louis XIII et qui s'occupait plus d'actes de charité que de chicanes théologiques, crut le jésuite sur parole, et se chargea d'adresser à plusieurs évêques des exemplaires de la lettre rédigée par Habert.

Lorsqu'il eut accompli la mission qui lui avait été donnée, Vincent rendit compte au P. Dinet du succès qu'il avait obtenu par une lettre dans laquelle il disait que les évêques auxquels il s'était adressé avaient généralement adhéré à la lettre de l'évêque de Vabres; mais que plusieurs cependant n'avaient pas jugé à propos de donner leurs signatures. Le P. Dinet fournit alors à Vincent de longues dissertations théologiques, que celui-ci adressa à ces derniers évêques et dans lesquelles on ne reconnaît ni son style ni son caractère.

Ceux qui signèrent la lettre de l'évêque de Vabres furent d'abord peu nombreux; mais, grâce à toutes les influences qu'on employa, un grand nombre d'évêques donnèrent eur adhésion lorsque la lettre était déjà envoyée à Rome. Signatures et adhésions réunies, on porta à quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-huit le nombre des partisans de l'évêque de Vabres. On doit remarquer que l'on ne voulut pas faire connaître les noms des adhérents lorsqu'on sollicitait à Rome la condamnation des cinq propositions, et que, pour accepter la bulle, Mazarin n'osa réunir chez lui qu'un petit nombre d'évêques dévoués à ses volontés. Ces précautions donnèrent lieu de penser et de dire que l'on craignait les réclamations de plusieurs des adhérents, qui n'avaient donné leur nom que par surprise, par complaisance pour la cour et sans avoir été suffisamment instruits de ce qu'on voulait faire. On ne fit connaître les noms des adhérents que plus tard, lorsque toute réclamation était impossible; et encore ne s'accordait-on pas sur le nombre, qui varie dans les divers écrits de soixante-dix à quatre-vingt-huit. Un fait certain, c'est que les onze évêques qui se déclarèrent ouvertement contre l'évêque de Vabres disent au début de celle qu'ils écrivirent à Innocent X que la première ne lui avait été adressée que par *quelques-uns* de leurs confrères. La même expression se retrouve dans la relation composée par ordre de l'assemblée du clergé en 1655.

Le docteur de Saint-Amour (1) se trouvait à Rome pendant qu'en France on mettait tout en œuvre pour obtenir des adhésions à la lettre de l'évêque de Vabres. Ses amis lui écrivaient d'observer soigneusement ce qui s'y passerait à l'arrivée de cette lettre et de les renseigner sur l'effet qu'elle y produirait. Saint-Amour vit le cardinal Barberini, plusieurs autres prélats et personnages importants, et parvint enfin à découvrir que les jésuites abusaient de leur influence pour faire censurer les propositions dénoncées par l'évêque de Vabres, tout en cherchant à envelopper leurs intrigues dans l'ombre et dans le plus profond secret. On hésitait à envoyer à Rome une lettre contraire à celle de l'évêque de Vabres et une députation pour contrebalancer l'influence des jésuites; Saint-Amour lui-même ne savait quel conseil donner sur ce point; mais enfin les intrigues des jésuites devinrent si pressantes qu'il fallut se déterminer.

Plusieurs évêques écrivirent au pape contre la lettre de l'évêque de Vabres. Ceux d'Agen, de Comminges, de Valence, d'Orléans, de Saint-Papoul, de Lescar et de Châlons se joignirent à l'archevêque de Sens et adressèrent au pape une lettre commune, qui commençait ainsi :

« Très-Saint Père,

« Nous avons appris que *quelques-uns* de messieurs nos confrères ont écrit à Votre Sainteté touchant une affaire très-importante et très-difficile, et qu'ils la supplient par leur lettre de décider clairement et nettement quelques propositions qui excitèrent, l'année dernière, un grand trouble, sans aucun fruit, dans la Faculté de théologie de Paris. Ce qui ne pouvait réussir d'une autre sorte, puisque, ayant été faites à plaisir et composées en des termes ambigus, elles ne pouvaient produire d'elles-mêmes que des disputes pleines de chaleur, dans la diversité des interprétations qu'on y peut donner, comme il arrive toujours dans les propositions équivoques.

« Ainsi messieurs nos confrères nous per-

(1) Voy. *Journal de Saint-Amour; Procès-Verbaux des Assemblées du Clergé de France.*

mettront, s'il leur plaît, de dire que *nous ne saurions approuver leurs desseins en cette rencontre ;* car, outre que les questions de la grâce et de la prédestination divine sont pleines de difficulté et qu'elles ne s'agitent d'ordinaire qu'avec de violentes contestations, il y a encore d'autres raisons très-considérables qui nous donnent sujet de croire que le temps où nous sommes n'est pas propre pour terminer un différend de cette importance. »

Trois autres évêques adhérèrent à cette lettre. Lorsqu'elle arriva à Rome, le docteur de Saint-Amour avait quitté cette ville. On lui avait donné l'avis officieux que l'on songeait à l'enfermer dans les prisons de l'Inquisition pour avoir pris trop ouvertement la défense de Jansénius. Il se hâta donc de partir, et il était à Gênes lorsqu'il reçut des onze évêques l'ordre formel de retourner à Rome en qualité de leur mandataire. Saint-Amour ne crut pas devoir leur désobéir, malgré la résolution qu'il avait prise de ne plus retourner à Rome, et il y arriva le 15 juin (1651). On chercha de nouveau à l'effrayer en lui parlant des prisons de l'Inquisition: Mais son titre d'envoyé des évêques le rassura, et le 11 juillet il obtint du pape une audience dans laquelle il lui remit la lettre des onze évêques. Innocent X reçut le docteur avec bonté et lui promit d'être en garde contre toutes les calomnies que ses adversaires pourraient faire parvenir jusqu'à lui.

Le docteur de La Lanne et le P. Des Mares de l'Oratoire furent adjoints à Saint-Amour pour engager le pape, au nom des onze évêques, à ne pas condamner les cinq proposition d'une manière absolue; ils donnèrent à Innocent X et aux congrégations romaines toutes les explications qu'on pouvait désirer. Toutes ces explications furent reconnues orthodoxes. Leurs adversaires, au lieu de les combattre ouvertement et sur le terrain doctrinal, se livrèrent à mille intrigues, et lorsque Saint-Amour et ses collègues croyaient à peine la discussion commencée, la bulle qui condamnait les cinq propositions d'une manière absolue fut affichée à Rome. Ils prirent dès lors le parti de quitter cette ville. Le pape leur accorda pour le 13 leur audience de congé. Avant de s'y présenter, ils rédigèrent un écrit qu'ils devaient présenter au pape, dans le cas où il les obligerait à souscrire à la condamnation des cinq propositions. Dans cet écrit ils adhéraient à la condamnation, mais en mettant à couvert la doctrine de saint Augustin. La précaution qu'ils avaient prise fut inutile : le pape ne leur demanda aucune signature ; il les reçut avec sa plus grande bonté, adressa des paroles flatteuses à de La Lanne et au P. Des Mares sur leur érudition et leur éloquence, et déclara que, par sa bulle, il n'avait voulu porter aucune atteinte à la doctrine de saint Augustin. Après avoir reçu des indulgences et la bénédiction du pape, les députés se retirèrent.

Ils partirent de Rome le 17 et rentrèrent en France après avoir visité Venise et la Suisse.

La bulle d'Innocent X commence par ces mots : *Cum occasione.* Le pape y condamne les cinq propositions dénoncées dans la lettre de l'évêque de Vabres. Il les attribue à Jansénius et termine sa Constitution par ces paroles : « Nous n'avons pas l'intention, par cette « déclaration et définition faite sur les cinq « propositions susdites, d'approuver en aucune « manière les autres opinions qui sont con- « tenues dans le susdit livre de Cornélius « Jansénius. »

Le pape, ayant publié la bulle *Cum occasione,* envoya un grand nombre de brefs au roi, à la régente, à Mazarin, aux évêques, aux ordres religieux pour en prescrire l'observation. « Le nonce, dit le P. Rapin, reçut « du pape l'ordre d'aller rendre compte « au roi, à la régente et au cardinal Maza- « rin de la manière dont Sa Sainteté s'était « comportée en l'information des cinq pro- « positions et en leur condamnation. Le roi, « la reine et le cardinal louèrent fort la ma- « nière dont l'affaire avait été conduite par « la prudence et la fermeté de Sa Sainteté « dans une affaire si importante à la religion « et à la paix de l'Église. Le roi, recevant le « bref de Sa Sainteté, dit au nonce de la re- « mercier et d'assurer Sa Sainteté *de toute « son autorité pour faire exécuter la bulle,* « et de son respect au Saint-Siége et de son « zèle pour défendre toujours les intérêts de « la religion. La reine dit au nonce qu'elle « avait toujours désiré très-fort cette décision « et qu'elle avait bien eu de la joie de l'ap- « prendre. Le nonce la pria d'employer son « autorité auprès du roi pour que ceux de « la cour et du parlement qui pourraient fa- « voriser cette secte *en fussent empêchés par « son autorité, mais surtout de faire em- « pêcher dans la Sorbonne qu'on n'y souf- « frît plus de sectateurs de cette doctrine « après que Rome avait parlé ;* car le nonce « avait appris qu'on commençait à y remuer « pour mettre opposition à la bulle, aussi bien « qu'en quelques autres lieux du pays où se « pratiquaient des intrigues par les jansénis- « tes pour cela, et que quelques curés de « cette ville, avec des évêques, étaient de « cette intrigue. »

Ces paroles du P. Rapin sont remarquables en ce qu'on y avoue que le nonce se crut obligé d'avoir recours à l'autorité civile pour faire obéir, par force, à une bulle purement dogmatique.

Le 4 juillet le roi fit expédier une déclaration dans laquelle il dit aux évêques que, ayant reçu du pape une bulle, *après avoir été souventes fois requis* par lui de la publier, et que *le sieur Bagny l'ayant requis*, de la part du pape, d'employer son autorité *pour la publication et l'exécution de ladite bulle*, il les *exhorte et admoneste de la faire publier et exécuter en sa forme et teneur*.

Au lieu de *exhorter* et *admonester*, on avait mis d'abord le mot *enjoignons* dans cette déclaration. Les agents du clergé auxquels elle fut remise en firent des plaintes, et le mot fut réformé. Ces agents convoquèrent alors les prélats qui se trouvaient à Paris, afin de recevoir la bulle selon les intentions du roi (1653). L'assemblée se trouva composée de *vingt-huit* évêques, parmi lesquels étaient ceux de Valence, de Châlons et de Grasse, qui n'avaient point approuvé la lettre de l'évêque de Vabres. Lorsqu'ils furent réunis, on leur remit un bref du pape pour l'assemblée du clergé. Le cardinal Mazarin les fit prier de ne pas ouvrir ce bref sans l'avoir averti, parce qu'il désirait assister à cette cérémonie. Le 11 juillet ils s'assemblèrent au Louvre *pour ne pas donner la peine au cardinal d'aller au lieu où l'assemblée se tenait*. Quelques évêques manifestèrent de l'opposition à la bulle; mais *le roi se déclara si hautement que personne n'osa remuer*. On doit déplorer que des évêques aient poussé jusqu'à ce point la soumission pour un roi de quinze ans, auquel on ne pouvait évidemment accorder l'infaillibilité en matière de doctrine.

Le bref du pape ayant été lu dans l'assemblée, le cardinal Mazarin prit la parole et dit que « dans le bref que Sa Sainteté avait envoyé au roi il l'assure qu'il avait pris la résolution de faire la déclaration des propositions aux instances que Sa Majesté lui en avait fait faire par son ambassadeur, et qu'il avait aussi eu grand égard aux instances des évêques du royaume, et qu'ainsi il était à propos que non-seulement Sa Majesté, mais encore l'assemblée, fît un remercîment à Sa Sainteté d'un si grand bienfait à toute l'Église. » Malgré cette déclaration de Mazarin, la bulle rencontra de l'opposition; mais dans la crainte de déplaire au roi, qui avait surtout contribué à l'obtenir, on l'accepta en séance solennelle; quelques évêques seulement osèrent émettre des opinions contraires à celle du ministre, qui les rendit inutiles en imposant à l'assemblée sa volonté et en mettant toujours en avant l'autorité du roi.

L'assemblée, ayant reçu la bulle d'Innocent X, écrivit au pape une lettre pour le remercier de l'avoir publiée et l'assurer de sa soumission. Elle adressa aussi une circulaire à tous les évêques de France, avec la formule du mandement qu'ils devaient donner en publiant la bulle.

Du Bosquet, évêque de Lodève, fut chargé d'aller à Rome porter au pape la décision de l'assemblée. Le roi adressa en même temps à Innocent X une lettre très-soumise en réponse au bref qu'il en avait reçu.

Les partisans de l'*Augustinus* ne firent aucune opposition à la bulle d'Innocent X. Pascal seul la prétendit erronée. Arnauld et les autres solitaires pensaient que le pape n'avait condamné que la mauvaise doctrine de la grâce nécessitante, et non celle de saint Augustin, et qu'il n'y avait par conséquent aucun inconvénient à adhérer à la bulle. Ils faisaient seulement leurs réserves sur le sens de Jansénius, et disaient qu'on ne pouvait être obligé par la bulle de croire que l'évêque d'Ypres avait réellement enseigné la doctrine qu'on lui avait attribuée.

Cette distinction donna lieu à de nouvelles discussion et aux *formulaires*.

III.

Formulaires et Cas de conscience.

Le P. Annat, confesseur du roi, souleva la question *de fait* par son livre intitulé *Cavilli Jansenianorum*, publié en 1154. Dans ce même temps le P. Deschamps publia son livre *de Hæresi Janseniana;* le P. Adam, *Le Tombeau du Jansénisme;* le P. Philippe Labbe, la *Bibliothèque antijanséniene*. Les jésuites publièrent en outre, pour accréditer leur idée de la grande hérésie, leur fameux almanach en estampes, qu'ils intitulèrent : *La Déroute et la Confusion des Jansénistes*. On y avait représenté Jansénius en habits d'évêque et avec des ailes de diable, suivi de ses sectateurs, chassés par le pape et le roi, et se réfugiant dans les bras des protestants. C'est contre ces estampes que Sacy publia son curieux et spirituel ouvrage intitulé : *Les Enluminures*.

L'ouvrage du P. Annat cité plus haut était dirigé contre les évêques qui, dans leurs mandements, avaient dit que les cinq propositions étaient *attribuées* à Jansénius sans décider la question si elles lui étaient attribuées à tort ou à raison. Le P. Annat prétendait qu'on ne pouvait pas douter que ces propositions ne fussent dans l'*Augustinus*. Arnauld rentra dans la lice, et fit trois ouvrages pour établir que les cinq propositions n'étaient pas réellement dans Jansénius; que l'évêque d'Ypres avait des opinions contraires; que les jésuites, en affirmant que cet évêque avait soutenu des erreurs condamnées, n'a-

vaient pas d'autre but que de flétrir la doctrine de saint Augustin, dont l'évêque d'Ypres était le fidèle interprète.

Ces Mémoires d'Arnauld furent présentés à une assemblée d'évêques convoqués par le cardinal Mazarin pour le 9 mars 1654. Mazarin et de Marca voulaient faire décider que le pape avait eu l'intention de dire, dans la bulle, non-seulement que la doctrine des cinq propositions était hérétique, mais qu'elle était dans le sens de Jansénius. Les plaintes continuelles du nonce contre les jansénistes avaient décidé Mazarin à prendre cette résolution. Les jésuites présentèrent à cette assemblée des propositions tirées de l'*Augustinus*, et qu'ils soutenaient être conformes aux cinq propositions condamnées. On nomma huit commissaires pour examiner les Mémoires d'Arnauld et des jésuites ainsi que le livre de Jansénius. Ces commissaires tinrent six séances, du 10 au 17 mars, et firent leur rapport à l'assemblée le 26. En voici l'abrégé : « Toute la question consiste à savoir si les cinq propositions que le pape Innocent X a condamnées comme hérétiques sont de Jansénius, évêque d'Ypres, et si elles ont été déclarées hérétiques au sens de cet évêque ; il est certain que ces propositions sont de Jansénius, et qu'elles ont été condamnées comme hérétiques au sens de cet auteur; il est certain que ces cinq propositions sont une conséquence nécessaire de l'opinion qui ne reconnaît point d'autre grâce qui donne le pouvoir de faire le bien que celle qui est efficace par elle-même ; or, cette dernière opinion est celle de Jansénius, et c'est là ce que doit décider la présente assemblée pour le faire savoir au pape et aux autres évêques. »

Une discussion fort vive s'engagea touchant ce rapport. L'archevêque de Sens, les évêques de Beauvais et de Comminges prétendirent que les propositions n'étaient point de Jansénius, et que l'assemblée avait tort de vouloir donner à la bulle du pape plus d'extension qu'elle n'en avait réellement.

Il est à remarquer que, par ses délibérations mêmes, l'assemblée avouait que, d'après la bulle d'Innocent X, on n'était pas obligé positivement de croire que les cinq propositions fussent dans Jansénius, quoiqu'il y fût dit que les discussions s'étaient élevées à l'occasion du livre de cet évêque. Il est certain qu'au moment même où cette question était agitée en France le pape lui-même écrivait à l'évêque de Tulle que les propositions *semblaient être tirées des livres de Cornélius Jansénius*. Nous verrons tout à l'heure la déclaration de l'évêque de Lodève sur ce point. Malgré l'opposition des trois évêques, l'assemblée adopta, le 28 mars, une décision conforme au rapport. Les trois opposants signèrent la déclaration pour le bien de la paix, mais en faisant des réserves dont on leur donna acte. L'archevêque de Sens fut trouvé trop rigoureux dans ses réserves; on négocia de nouveau avec lui, et il finit par déclarer de la manière la plus explicite qu'il admettait la constitution du pape et qu'il n'avait point l'intention de faire de l'opposition au Saint-Siége; mais il garda le silence touchant le *sens de Jansénius*.

La décision de l'assemblée fut adressée à Rome, à Du Bosquet, évêque de Lodève, qui avait été chargé par l'assemblée précédente d'aller porter au pape son acceptation de la bulle. Cet évêque remit à Innocent X la seconde déclaration; le pape l'approuva par un bref en date du 29 septembre 1654. Il déclarait dans ce bref qu'il avait condamné par la bulle « la doctrine de Cornélius Jansénius contenue dans son livre intitulé *Augustinus*. » Le pape fut amené à cette décision, *pressé*, comme dit le P. Rapin, *de divers côtés pour déclarer s'il n'avait point condamné les cinq propositions dans le sens de Jansénius*. Il avait évité de le dire pour ne point exciter de troubles; mais les zélés, qui ne craignaient rien tant que la paix l'obligèrent par leurs instances à sortir de la réserve qu'il avait crue nécessaire.

Outre cette décision, le bref contenait une vive recommandation d'obéir à un décret du Saint-Office du 23 avril précédent, par lequel les ouvrages faits pour la défense de Jansénius, tant aux Pays-Bas qu'en France, étaient supprimés.

Les jésuites désiraient ardemment que ce bref ainsi que la bulle qu'il expliquait et le décret du Saint-Office fussent enregistrés au parlement, afin qu'ils devinssent lois de l'État. Ils sollicitèrent une déclaration en ce sens, et l'enregistrement fut négocié jusqu'au mois de mai 1655 Arnauld adressa au parlement deux mémoires pour combattre l'enregistrement qui était sollicité; Bignon, avocat général, fit échouer la tentative des jésuites. Pour les consoler, Mazarin assembla au Louvre quelques évêques, qui se constituèrent en assemblée 1655 et qui écrivirent à tous les évêques une circulaire pour les inviter à *faire recevoir et souscrire* la bulle d'Innocent X et le bref du 29 septembre, et proposèrent pour cela un *formulaire*, comme nous le dirons plus bas.

Ainsi fut accomplie la tâche que Mazarin avait entreprise de faire accepter la bulle de la manière qu'il lui semblait plus utile de le faire par les évêques de France. On remarqua que les trois assemblées qui acceptèrent la bulle, qui l'interprétèrent et qui publièrent le bref du 29 septembre, n'étaient composées

que d'un petit nombre d'évêques considérés pour la plupart comme des évêques de cour.

Le succès que venaient de surprendre les jésuites leur donna une telle confiance en eux-mêmes qu'ils ne craignirent pas de se livrer aux plus grands excès contre leurs adversaires. Les chaires de Paris et des provinces retentirent de déclamations virulentes contre les solitaires de Port-Royal; les pamphlets les plus outrageants contre eux inondèrent de nouveau la France, et l'on porta de noires et perfides accusations contre leur fidélité au roi. L'évêque de Renues, premier aumônier de S. M., un des amis les plus dévoués des jésuites, se rendit à la cour avec quelques docteurs pour faire au roi une remontrance contre les prétendus sectaires, et le prier, au nom de la religion, de sévir contre eux avec rigueur et de les forcer à la soumission.

La cour envoya de nouveau à Port-Royal des officiers de police pour découvrir les conciliabules chimériques qui lui étaient dénoncés. On ne trouva que de pieux solitaires et quelques enfants appliqués à l'étude et aux exercices de piété. La cour ayant désiré qu'il se séparassent, ils quittèrent leur solitude; mais ils y rentrèrent un mois après. Les intrigues des jésuites furent déjouées par Arnauld d'Andilly; Mazarin lui-même rendit justice aux solitaires de Port-Royal. Cet échec ne découragea pas les jésuites; ils firent jouer tant de ressorts qu'ils parvinrent plus tard à leur but. Innocent X mourut peu de temps après avoir donné son bref au clergé de France, et fut remplacé sur le saint-siége par Alexandre VII.

Nous avons remarqué que la bulle d'Innocent X pouvait être diversement interprétée, et que les évêques réunis par Mazarin en 1654 étaient en contradiction assez formelle avec le bref du pape à l'évêque de Tulle. Les hommes les plus doctes et qui n'entraient aucunement dans les querelles des partis étaient portés à donner une interprétation conforme à ce premier bref, et nous citerons en preuve la lettre du P. Morin au P. de Sauvigny. Le P. Morin a écrit contre plusieurs maximes attribuées aux jansénistes; il ne peut donc être suspect de complaisance à leur égard. Consulté par le P. de Sauvigny sur le sens de la bulle d'Innocent X, il lui déclara nettement qu'après avoir examiné l'écrit présenté au pape par le docteur de Saint-Amour, où les divers sens des propositions étaient clairement exposés, « il conclut incontinent et déclara que l'opinion des jansénistes n'y était pas condamnée; qu'il y avait une forte présomption contre l'opinion des jésuites, et une forte pour l'approbation de celle des jansénistes. »

Le P. Morin appuie son opinion sur la déclaration solennelle qu'avait faite le pape qu'il ne voulait toucher en rien à la doctrine de saint Augustin; et, comme dans la deuxième colonne de leur écrit les députés des onze évêques avaient exposé nettement la doctrine de l'évêque d'Hippone et déclaré qu'ils n'avaient pas une autre foi, le P. Morin en concluait que la condamnation portait sur les cinq propositions, telles qu'elles étaient expliquées dans la première colonne, ou sur la doctrine de la troisième, c'est-à-dire sur la doctrine de Calvin ou sur celle de Molina.

Après avoir rapporté la réception faite par le pape à Saint-Amour et la déclaration qu'il fit au bailly de Valençay, le P. Morin continue ainsi :

« Quelques-uns font instance sur ce que le pape dit que les propositions sont tirées du livre de Jansénius; mais les mots de la bulle témoignent tout au commencement *qu'il ne fait que rapporter les choses comme on les lui a présentées et donné à entendre.* Or, telles relations faites au prince, selon l'un et l'autre droit, ne sont point de foi, comme nous l'enseigne le titre du concordat de la pragmatique sanction *De sublatione*, *Clementinæ C. Litteris.* Au contraire, il arrive souvent qu'une violente présomption vaut une sentence définitive, *Extra. de Præsumptione, cap. offerte mihi.* Partant, cette bulle considérée par toute personne versée en droit paraîtra, à mon avis, plus désavantageuse aux jésuites qu'aux jansénistes. »

L'opinion du P. Morin était d'une conformité remarquable avec celle du bref à l'évêque de Tulle.

Les solitaires de Port-Royal interprétaient la bulle comme le savant oratorien et comme le pape lui-même. Les jésuites n'avaient donc pas sujet de crier si haut contre eux à l'hérésie, parce qu'ils affirmaient qu'un évêque savant, vertueux et mort dans le sein de l'Église n'avait pas soutenu en réalité la mauvaise doctrine qu'on lui attribuait. On ne comprend même pas bien quel intérêt avaient l'assemblée de Mazarin et les jésuites de vouloir que Jansénius eût soutenu une mauvaise doctrine, lorsque ses disciples protestaient qu'ils entendaient son livre d'une manière orthodoxe, selon la déclaration qu'ils avaient donnée au pape lui-même; c'était, ce semble, assez pour l'orthodoxie que la mauvaise doctrine fût justement flétrie par la bulle. Il est vrai que la soumission des solitaires de Port-Royal dérangeait les plans des jésuites contre eux. Dès qu'il était constant qu'ils adhéraient à la condamnation du prédestinatianisme calviniste, qui leur était attribué, la victoire des jésuites était nulle,

et ils perdaient le fruit de leurs intrigues.

Ils profitèrent donc de leur crédit à la cour pour faire croire que la soumission de leurs adversaires n'était que feinte, et que le moyen de la mettre à l'épreuve était de dire que la doctrine condamnée était la vraie doctrine de Jansénius, et que les écrits de cet évêque ne pouvaient être interprétés autrement que dans le sens condamné par le pape.

Les solitaires de Port-Royal respectaient l'évêque d'Ypres et admiraient son livre. Ils n'hésitèrent pas à dire cependant que, si la doctrine condamnée était la sienne, ils la condamneraient dans son livre comme dans tout autre ; mais ils ajoutaient que, dans leur conscience, ils étaient persuadés que Jansénius n'avait enseigné que la doctrine de saint Augustin ; qu'on donnait à ses paroles une interprétation forcée en lui attribuant le prédestinatianisme ; que les cinq propositions n'étaient pas dans son livre, et que, à supposer qu'elles y fussent formellement, on pouvait leur donner un sens orthodoxe. Telle était l'opinion d'Arnauld.

Le P. Annat et ses amis trouvèrent qu'Arnauld ne pouvait douter que les cinq propositions fussent dans l'*Augustinus* sans offenser le pape et les évêques de l'assemblée du Louvre, qui avaient décidé qu'elles y étaient. Ils l'accusèrent en même temps d'enseigner la première des cinq propositions lorsqu'il disait : « L'Écriture nous montre en la personne de saint Pierre un juste à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché. »

De ces paroles le P. Annat concluait qu'Arnauld soutenait que la grâce avait manqué à saint Pierre, ce qui lui avait rendu un commandement impossible, malgré ses efforts pour l'accomplir.

Cette conclusion n'était pas rigoureuse; Arnauld ne niait pas que saint Pierre n'eût eu pour agir conformément à la loi une de ces grâces premières ou *excitantes*, comme dit saint Augustin, qui ne font pas, il est vrai, accomplir les préceptes, mais qui disposent, si on y correspond, à obtenir de Dieu celle qui les fait accomplir, et qu'on appelle *efficace*. Le P. Annat ne comprenait pas la doctrine d'Arnauld lorsqu'il lui imputait de soutenir la première des cinq propositions. Ajoutons que la phrase reprochée à ce docteur était littéralement empruntée à saint Jean-Chrysostome et à saint Augustin, et qu'il protestait l'entendre dans le même sens que ces Pères.

Cette proposition n'en fut pas moins la principale cause de la persécution qu'on lui fit endurer. Nous n'entrerons pas dans les détails des intrigues qui eurent lieu à cette occasion ; nous dirons seulement que les jésuites firent exclure Arnauld de la Sorbonne.

La question *de fait* fut portée devant le clergé de France, dans l'assemblée de 1655.

Le bref d'Innocent X, en réponse à la lettre des évêques de la dernière assemblée du Louvre, avait été apporté en France par Du Bosquet, évêque de Lodève. Le 20 mai 1655 quinze prélats, présidés par Mazarin, ouvrirent ce bref, dont le roi avait ordonné préalablement l'exécution par une déclaration en date du 17. Les quinze évêques témoignèrent beaucoup de satisfaction de ce que le pape avait approuvé la conduite tenue dans la dernière assemblée et de ce qu'il déclarait avoir condamné, dans les cinq propositions, la doctrine de Jansénius contenue dans son livre intitulé *Augustinus*. Il fut arrêté par cette assemblée que « l'on écrirait à tous les prélats une lettre commune, par laquelle on leur donnerait connaissance des intentions de Sa Sainteté, contenues en son bref; et que, pour les informer de ce qui s'était passé en cette occasion, on leur enverrait la copie de la constitution et du bref et les lettres qui avaient été écrites par les assemblées précédentes; et de plus, que, pour arrêter le cours d'un des plus grands maux dont l'Église pût être affligée, on les convierait à faire souscrire la constitution et le bref de Sa Sainteté par tous les chapitres, les recteurs des Universités et par toutes les communautés tant séculières que régulières, exemptes et non exemptes; par les curés et ceux qui sont ou seront pourvus de bénéfices dans leurs diocèses, et généralement par toutes les personnes qui sont sous leur charge, de quelque qualité et condition qu'ils soient. » On ajouta « qu'ils ordonneraient que la constitution et le bref seraient registrés aux greffes de leurs officialités pour y avoir recours quand le besoin serait; les avertissant que si, après une décision si solennelle et si expresse, quelqu'un venait à tomber dans les sentiments de cette mauvaise doctrine, on devrait procéder contre lui par les voies canoniques. »

La Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes, et Cohon, évêque de Dol, émirent un avis digne d'évêques courtisans en proposant d'obliger tous les laïques suspects de jansénisme à signer, *sous peine de confiscation de leurs biens*, le *formulaire* suivant, qui fut rédigé par l'assemblée des quinze :

« Je, N., reconnais être obligé en conscience de condamner de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenues dans son livre intitulé *Augustinus*, que le pape et les évêques ont condamnées ; laquelle doctrine n'est point celle de

saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint docteur. »

Ce formulaire fut envoyé à tous les évêques de France; mais il n'y eut que deux ou trois évêques courtisans qui entreprirent de le faire signer dans leurs diocèses. L'importance que se donnait l'assemblée des quinze se trouva ainsi fort mal justifiée, et son formulaire resta à l'état d'intrigue de cour. Les choses en étaient là lorsque le clergé se réunit à Paris, en assemblée générale (1656). Mazarin entreprit d'y faire confirmer tout ce qui avait été fait dans les assemblées particulières des trois années précédentes. Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, qui avait dirigé, sous l'autorité du premier ministre, les délibérations de ces assemblées, fut chargé d'en faire le rapport à l'assemblée générale. Afin de concilier à ces actes la majorité de cette réunion, on y convoqua tous les évêques de cour qui se trouvaient à Paris.

Pierre de Marca fit le rapport de ce qui s'était passé dans les assemblées du Louvre de 1653 et de 1654. L'archevêque de Sens se désista de ses protestations et réserves, et déclara qu'il admettait la bulle « selon le véritable sens, expliqué par l'assemblée de 1654 et confirmé depuis par le bref de Sa Sainteté. » On accepta solennellement le dernier bref d'Innocent X; on déclara que la doctrine de Jansénius n'était pas celle de saint Augustin et qu'elle avait été véritablement condamnée par la bulle; enfin on confirma les mesures prises par l'assemblée des quinze pour la signature du formulaire composé par Pierre de Marca. On alla plus loin que les quinze, et il fut décidé que les évêques qui ne feraient pas signer le formulaire seraient exclus des assemblées générales, provinciales et particulières du clergé.

Les évêques qui ne faisaient pas partie de l'assemblée trouvèrent bien rigoureuses les mesures adoptées par cette réunion, qui n'avait que le droit de donner des conseils, même en matière disciplinaire, bien loin d'avoir celui de se poser en concile et de faire des prescriptions en matière de foi; aussi n'obéit-on pas plus à ses ordres qu'à ceux qu'avait donnés l'assemblée des quinze.

L'assemblée écrivit au pape pour lui donner connaissance de ses délibérations. Alexandre VII eut à peine reçu cette lettre qu'il publia une nouvelle bulle pour confirmer celle de son prédécesseur et déclarer que les cinq propositions étaient tirées de l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres.

Cette bulle, datée du 16 octobre, fut affichée à Rome le 7 novembre (1656): elle ne fut connue en France qu'au commencement de l'année 1657. Le clergé continuait son assemblée ordinaire, commencée l'année précédente; le 12 mars, le nonce remit au roi et au président de l'assemblée la bulle du pape; on l'accepta solennellement, et l'on modifia le formulaire, afin d'y renfermer la dernière constitution d'Alexandre VII aussi bien que celle d'Innocent X.

A la requête de l'assemblée, le roi fit enregistrer la bulle au parlement de Paris le 19 novembre 1657, et donna une déclaration adressée à tous les parlements du royaume, par laquelle il leur donnait avis que tous les ecclésiastiques seraient tenus de signer le formulaire dans le délai d'un mois. Les parlements étaient aussi requis de prêter appui aux évêques contre les opposants.

La plupart des évêques ne jugèrent pas à propos d'exiger de leurs ecclésiastiques la signature de ce nouveau formulaire; ils se contentèrent de publier la bulle d'Alexandre VII, et les choses restèrent en cet état pendant trois ans environ.

Lorsque la bulle d'Alexandre VII avait été promulguée, Arnauld avait publié un écrit intitulé : *Cas proposé par un docteur touchant la signature de la constitution d'Alexandre VII et du formulaire du clergé.*

Arnauld traitait dans cet ouvrage trois questions, qui ont soulevé une longue et vive polémique.

Voici la première :

Un docteur qui a été persuadé jusqu'à présent que les cinq propositions condamnées ne sont point dans le livre de Jansénius et n'ont point été condamnées dans le sens de cet auteur est-il obligé de changer de sentiment après les bulles des papes et les déclarations du clergé de France?

Arnauld répond négativement. Ce qui a été fait à Rome et à Paris touchant les cinq propositions l'ont convaincu que les cinq propositions ne sont point dans le livre de Jansénius, puisqu'on n'a pu marquer les endroits où on les trouvait, et que l'on s'est contenté de condamner le *sens de Jansénius* sans préciser en quoi consistait cette doctrine de Jansénius que l'on trouvait condamnable. De plus, ajoutait Arnauld, les cinq propositions sont-elles ou non dans le livre de Jansénius? c'est là une *question de fait* touchant laquelle l'Église n'est point infaillible, car elle ne l'est que dans la définition d'une doctrine qu'elle proclame avoir été crue *partout, toujours et par tous*, suivant les paroles de saint Vincent de Lérins. Le docteur en question n'est donc point obligé, en vertu des dernières décisions, de condamner contre ses propres lumières, comme hérétique, un évêque qu'il juge innocent de la doctrine qu'on lui impute.

La deuxième question d'Arnauld était celle-ci :

Le même docteur, dans la persuasion où il

est de l'innocence de Jansénius, peut-il signer le formulaire?

Arnauld répond négativement : « Je ne comprends pas, dit-il, que l'on puisse, sans blesser la sincérité chrétienne et sacerdotale, signer un acte qui porte la condamnation du livre d'un évêque catholique lorsqu'on n'adhère point dans son cœur à la condamnation et qu'on croit en son cœur qu'elle est injuste. »

Enfin la troisième question d'Arnauld se résumait ainsi :

Dans les circonstances actuelles, le docteur en question peut-il garder le silence, ou bien est-il obligé de dire que le pape a été mal informé sur la doctrine de Jansénius?

Arnauld répond qu'il est obligé de parler, dans la crainte que les ennemis de la doctrine de saint Augustin ne se prévalent de la condamnation de Jansénius pour la faire retomber sur saint Augustin lui-même, dont Jansénius a suivi exactement la doctrine.

Plusieurs autres écrits parurent alors sur la même question et pour demander à ce qu'on expliquât clairement en quoi consistait le sens de Jansénius que l'on disait condamné. Cette dernière question était de la plus haute importance, et une explication catégorique, de la part des jésuites, eût mis fin à toute discussion. Les écrivains de Port-Royal constataient que les cinq propositions pouvaient être entendues dans le sens de la grâce nécessitante de Calvin ou dans celui de la grâce efficace admise par l'Église romaine, saint Augustin et saint Thomas; ils condamnaient le premier sens, et le second était catholique; y avait-il donc un troisième sens qui aurait été celui de Jansénius? Les écrivains jésuites essayèrent d'abord de préciser ce sens, mais ils ne pouvaient le faire sans attribuer à Jansénius l'opinion de Calvin, et les écrivains de Port-Royal protestaient qu'ils condamnaient cette erreur. Les jésuites prirent alors le parti de ne plus traiter cette question délicate; de ne parler que d'une manière générale du sens de Jansénius, et d'en faire l'hérésie la plus monstrueuse qui eût jamais paru dans le monde. Les mots vagues et indéterminés sont les plus favorables aux discussions, qui s'enveniment d'autant plus qu'on ne veut ni s'entendre ni s'expliquer. Les hommes de bonne foi pensaient que des explications de la part des adversaires mettraient fin à la lutte. Dès 1657 le duc de Longueville engagea François de Harlay, archevêque de Rouen, à négocier une réconciliation. Les écrivains de Port-Royal s'y prêtèrent de grand cœur, et ils mirent entre les mains de Harlay une déclaration dans laquelle ils disaient qu'ils condamnaient les cinq propositions en quelque livre qu'elles se trouveraient, et qu'ils promettaient sur la *question de fait* une soumission de respect et de silence.

Harlay porta cette déclaration à Mazarin et à de Marca, qui n'en furent point satisfaits et exigèrent une adhésion pure et simple à tout ce qui avait été fait à Rome et en France contre les cinq propositions. Les négociations furent alors rompues, la guerre recommença et les écrits se multiplièrent de part et d'autre.

On ne peut expliquer plus clairement que ne le fait Nicole le point précis du débat entre les écrivains de Port-Royal et les jésuites; ces religieux les traitant toujours d'hérétiques, leurs adversaires leur portèrent ce défi :

« Ou marquez-nous distinctement et clairement l'hérésie que vous nous imputez, ou reconnaissez que vous êtes des calomniateurs, si vous nous imputez une hérésie sans pouvoir dire quelle elle est.

« C'est sur cela que les jésuites ont découvert le mystère de leur politique et le secret de cette hérésie. Au lieu de s'amuser à marquer des dogmes, ce qui ne leur a jamais réussi quand ils l'ont tenté, ils se sont renfermés dans l'expression vague *du sens et de la doctrine du Jansénisme*, sans passer plus avant. Vous tenez, ont-ils dit, que la doctrine de Jansénius est catholique; le pape déclare qu'elle est hérétique : voilà votre hérésie. Mais comme ils avaient affaire à des personnes qui savaient bien se défendre, jamais équivoque n'a été démêlée au point où celle-là l'a été. On a dit en propres termes au P. Annat que c'était un sophisme d'écolier, indigne d'un vieux dialecticien comme lui, et on l'a fort bien prouvé; car on a fait voir que les uns condamnent son sens et sa doctrine comme hérétique, et que les autres la défendent comme catholique, sans qu'il y ait entre eux aucun différend touchant la foi; parce que ce n'est pas le même sens précis et déterminé qui est condamné par les uns et défendu par les autres, quoique les uns et les autres l'appellent du même nom, et que c'est ce qui arrive toutes les fois qu'un auteur est différemment expliqué; car il y a toujours en ces rencontres cette opposition de paroles que les uns disent : La doctrine d'un tel auteur est catholique, et les autres qu'elle est hérétique, quoique ces personnes ne soient en aucun différend touchant la foi. Le cinquième concile déclare que la doctrine de Théodoret est impie et hérétique; le P. Petau et plusieurs autres jésuites disent : La doctrine de Théodoret n'est pas impie et hérétique; sont-ils donc contraires à la foi de ce concile? Non, car ils ne défendent Théodoret qu'en l'expliquant d'une autre manière que ce concile, et en lui donnant un sens catholique.

« Il en est de même dans cette dispute; le pape dit : La doctrine de Jansénius est héré-

tique; d'autres disent : Nous ne trouvons point de doctrine hérétique dans Jansénius. C'est une contrariété apparente dans les paroles, mais qui ne fait aucune contrariété véritable dans la foi, parce que cette doctrine, que ces théologiens soutiennent comme catholique et de Jansénius tout ensemble, n'est pas certainement la même doctrine que le pape condamne comme hérétique et comme étant de Jansénius. La preuve qu'ils en apportent est décisive. Nous ne soutenons, disent-ils, sur le sujet des cinq propositions, que la doctrine de la grâce efficace par elle-même en la manière qu'elle est soutenue par saint Augustin et par toute l'école de saint Thomas. Or, il est certain que le pape ne condamne point cette doctrine, comme il en a assuré toute l'Église, et que toute l'Église en demeure d'accord et les jésuites même. Il est donc certain que le pape ne condamne point ce que nous entendons sous les mots de *sens de Jansénius*, comme nous ne tenons point aussi ce que le pape condamne sous ces termes, puisque, excepté cette doctrine, nous ne prenons aucun intérêt à tout le reste; et nous le répétons en général, étant prêts de le répéter en particulier quand il plaira à l'Église de le marquer en particulier. »

Pour se soustraire à ces raisonnements invincibles, les jésuites prétendirent que l'Église ou le pape, en attribuant à Jansénius un sens hérétique, était infaillible, et que c'était par conséquent être hérétique que de prétendre avoir le droit d'entendre Jansénius autrement que le pape; ils formulèrent ce nouveau système en disant que l'Église avec le pape est infaillible dans les *faits dogmatiques*, d'où ils concluaient que c'était un article de foi de croire que les erreurs condamnées étaient dans le livre de Jansénius.

On leur prouva que leur invention était une nouveauté; qu'ils dénaturaient par elle les principes mêmes de la foi chrétienne; et qu'avant les nouvelles discussions, où ils avaient eu recours à ce moyen pour le besoin de leur cause, tous les théologiens, même ceux de leur Compagnie, avaient rejeté leur monstrueuse opinion. Lorsque Péréfixe, archevêque de Paris, eut décidé, comme nous le dirons un peu plus loin, qu'on ne pouvait exiger la foi divine touchant le fait de Jansénius, les jésuites, et le P. Annat en particulier, déclarèrent qu'ils se contenteraient de la foi humaine, pourvu qu'elle fût véritable; mais en même temps, par une contradiction évidente, ils traitaient d'hérétiques ceux qui n'avaient pas cette foi humaine, comme si on pouvait l'être sans nier opiniâtrément un de ces articles de foi révélés par Jésus-Christ et définis par l'Église, que l'on est obligé de croire par le motif surnaturel de la foi, c'est-à-dire en s'appuyant sur la véracité même de Dieu.

Nous avons fait observer que pendant trois ans environ les évêques ne se crurent pas obligés d'obéir aux avis des assemblées qui les avaient engagés à exiger de tous les ecclésiastiques la signature du formulaire. Les jésuites étaient désolés de cette conduite, et le P. Annat eut recours au roi pour porter remède à ce qu'il considérait de la part de l'épiscopat comme une apathie criminelle.

Les évêques s'étant donc réunis pour l'assemblée de 1660, le roi y fit inviter les prélats de cour qui n'en faisaient point partie et lui donna l'ordre de s'occuper de nouveau de l'affaire du jansénisme. De Marca, archevêque de Toulouse, qui n'était point membre de l'assemblée, y vint plaider avec beaucoup de chaleur la cause du formulaire; quoiqu'il en fût véritablement l'auteur, il n'en avait pas plus que les autres évêques exigé la signature; mais il connaissait les intentions du roi et de Mazarin et il voulait montrer du zèle. Il se plaignit surtout à l'assemblée d'un écrit composé contre le formulaire par le Dr. Launoy, dans lequel on avait réfuté les principes du formulaire à l'aide des ouvrages de Marca lui-même.

Les membres de l'assemblée se montrèrent favorables à l'archevêque de Toulouse. Il faut dire que la volonté nettement manifestée du roi fut pour beaucoup dans cette disposition. Le 13 décembre ce prince avait fait appeler les présidents de l'assemblée et leur avait dit que, pour son propre salut, pour la gloire de Dieu et le repos de ses sujets, il voulait détruire le jansénisme, et qu'il les priait d'aviser aux moyens les plus efficaces d'obtenir ce résultat, leur promettant d'appuyer de son autorité les mesures que l'assemblée jugerait à propos de prendre. De Harlay, archevêque de Rouen, un des présidents, répondit qu'un tel projet était digne d'un roi très-chrétien et que le clergé seconderait une résolution si juste et si religieuse. Quatre jours après, Harlay prononça un discours violent contre le jansénisme, et fit comprendre à l'assemblée que l'intention bien arrêtée du roi était que l'on travaillât à l'extirper. Harlay trouva de l'opposition dans plusieurs membres illustres de l'assemblée; mais, dans tous ses avis il avait soin de faire sonner très-haut qu'il parlait conformément à la volonté du roi et du cardinal Mazarin. L'évêque de Laon, qui fut depuis cardinal d'Estrées; de Bassompierre, évêque de Saintes, et d'autres évêques n'en protestèrent pas moins contre l'inquisition que l'on voulait établir en France. Il ne s'agissait de rien moins en effet que d'aller sonder les cœurs et les esprits afin de persécuter ceux que l'on trouverait avoir des sentiments contraires à ceux que l'on voulait imposer. Malgré cette opposition, la ma-

jorité se déclara pour l'opinion de la cour, et l'on enchérit encore sur les résolutions des dernières assemblées. On étendit l'obligation de signer le formulaire aux religieuses, aux principaux de collége et aux maîtres d'école; le roi fut prié de faire exécuter le décret, et les évêques furent requis de faire une ordonnance, afin « d'avertir un chacun du devoir auquel il est obligé par les constitutions de Grégoire IX et d'Innocent IV, sous peine de péché mortel et d'excommunication, de dénoncer sincèrement, sans haine et secrètement aux évêques ou à leurs officiers ce qu'ils sauront avoir été dit ou fait, au préjudice des constitutions, en faveur du jansénisme, pour servir à la correction des coupables suivant qu'il sera jugé raisonnable par lesdits évêques ou leurs officiers. »

C'était bien là établir l'inquisition en France, comme le disait Arnauld.

Le 13 avril 1661 Louis XIV rendit un arrêt qui confirmait les délibérations de l'assemblée précédente, et fit adresser à tous les évêques une circulaire pour leur recommander l'exécution de ce qui avait été adopté par cette assemblée contre le jansénisme.

Le 2 mai de La Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes, et Hardouin de Péréfixe, alors évêque de Rhodez, portèrent à la Faculté de théologie une lettre du roi qui lui enjoignait la signature du formulaire.

Avant de se séparer l'assemblée du clergé avait écrit une longue lettre au pape, pour lui faire connaître les mesures qu'elle avait adoptées contre le jansénisme. Alexandre VII lui répondit le 16 mai pour la féliciter ainsi que le roi de leur commune résolution.

La plupart des évêques obéirent au roi et publièrent, pour la signature du formulaire, l'ordonnance dont l'assemblée leur avait envoyé le modèle.

Les vicaires généraux de Paris ne voulurent point se servir de cette ordonnance et en publièrent une autre qui donna lieu à des discussions; ils n'y exigeaient pas un acte de foi sur *le fait*, mais une simple soumission aux constitutions. Les évêques qui se trouvaient à Paris et à la cour en portèrent plainte au roi, qui annula cette ordonnance par un décret daté du 9 juillet suivant. Les vicaires généraux s'adressèrent à Alexandre VII, qui désapprouva leur mandement. C'est pourquoi ils en publièrent un autre le 31 octobre dans lequel ils demandèrent une adhésion sincère et de cœur aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII en signant le formulaire de l'assemblée.

Ils reçurent l'ordre de se transporter à Port-Royal, afin d'exiger des religieuses la signature du formulaire.

Celles-ci répondirent d'abord modestement qu'elles ne connaissaient rien aux questions agitées, qu'elles croyaient en toute simplicité ce que croyait l'Église; qu'elles rejetaient les erreurs condamnées par elle. A la sollicitation des vicaires généraux elles leur remirent par écrit la déclaration suivante :

« Nous, abbesse, prieure et religieuses des deux monastères de Paris et des Champs, etc. Considérant que, dans l'ignorance où nous sommes de toutes les choses qui sont au-dessus de notre profession et de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage de notre foi, nous déclarons très-volontiers par notre signature qu'étant soumises avec un très-profond respect à notre saint-père le pape, et n'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincèrement et de cœur tout ce que Sa Sainteté et le pape Innocent X en ont déjà décidé, et rejetons toutes les erreurs qu'ils ont jugées y être contraires. »

Sur ces entrefaites, le cardinal de Retz donna sa démission de l'archevêché de Paris. De Marca fut choisi pour le remplacer; mais il tomba malade alors et mourut après avoir entendu la lecture des bulles qui l'instituaient archevêque de Paris (27 juin 1662).

Les vicaires du chapitre et les archidiacres publièrent alors (31 juin) un nouveau mandement pour la signature du formulaire. Malgré cette nouvelle démonstration, on ne pressa point cette signature pendant dix-huit mois, on crut même quelque temps que les affaires allaient changer de face, à l'occasion d'une insulte fort grave que l'on fit à Rome au marquis de Créqui, ambassadeur de France auprès du pape. Louis XIV se montra fort sensible à cette insulte, et l'on pensa que la bonne harmonie avec la cour de Rome allait cesser.

Les jésuites craignirent sans doute un revirement préjudiciable, et le P. Ferrier se prêta à un accommodement avec Port-Royal. Louis XIV, qui se laissait conduire aveuglément par les jésuites touchant le jansénisme, entra dans les vues du P. Ferrier et chargea de Choiseul, évêque de Comminges, de s'entendre avec lui. L'un et l'autre se rendirent à Paris vers la fin de l'année 1662. Le roi accorda une lettre de cachet par laquelle il fut permis à Arnauld, Tanier, Singlin et de Barcos de résider à Paris jusqu'à la fin de janvier 1663 pour y travailler à l'accommodement et à condition qu'ils ne recevraient ni ne feraient de visites. Ces théologiens ne jugèrent pas à propos de se rendre à Paris. Le docteur La Lanne et Girard, licencié en théologie, furent chargés, au nom de l'école de Port-Royal, des négociations.

Afin d'ôter tout prétexte à discussion, La Lanne et Girard remirent entre les mains de l'évêque de Comminges cinq articles dans les-

quels était exposée d'une manière claire et sans termes ambigus toute la doctrine de l'école touchant la matière des cinq propositions. L'évêque de Comminges les communiqua au P. Ferrier, qui trouva à propos d'en conférer de vive voix. Les conférences furent acceptées et commencèrent le 25 janvier. Le P. Ferrier commença par déclarer qu'il n'agissait qu'en son nom et qu'il n'était pas mandataire de la Compagnie de Jésus, ce qui n'empêcha point de continuer. Les cinq articles de Port-Royal furent discutés et les difficultés proposées par le P. Ferrier éclaircies par les explications les plus nettes et les plus franches, et ce jésuite fut obligé de convenir que la doctrine en était exacte. Il n'en rédigea pas moins d'autres articles dans lesquels il eut soin de mettre tous les termes ambigus des propositions de Cornet; c'était évidemment vouloir perpétuer la guerre en feignant de travailler à la paix; si les jésuites eussent cherché de bonne foi à défendre la vérité, ils se seraient contentés des déclarations orthodoxes de Port-Royal; mais ils ne voulaient en réalité que poursuivre cette école célèbre; aussi le P. Ferrier souleva-t-il les questions du sens de Jansénius, de la nature de la foi que l'on devait avoir aux définitions d'Innocent X et d'Alexandre VII, de l'obligation d'obéir aux décisions du clergé de France sur ces divers points; c'était dire que pour avoir la paix avec les jésuites il fallait leur faire tous les sacrifices. On discuta longuement sur le sens de Jansénius sans pouvoir s'entendre. Enfin il fut convenu que les articles proposés par La Lanne et Gérard seraient envoyés au pape par l'évêque de Comminges et que ces théologiens s'engageraient à faire ce qui leur serait enjoint par le pape. Alexandre VII, ayant reçu la lettre de l'évêque, adressa en réponse un bref à tous les évêques de France pour les féliciter de leur zèle à faire observer les constitutions apostoliques, du succès qu'ils obtenaient auprès des jansénistes, et leur dire qu'ils devaient exiger d'eux de condamner les cinq propositions dans le sens condamné, qui était celui de Jansénius. Ce bref ayant été communiqué par ordre du roi à La Lanne et à Girard, ces deux théologiens, tant en leur nom qu'en celui des autres écrivains de Port-Royal, excepté Arnauld, signèrent une déclaration dans laquelle ils s'applaudissaient de ce que le pape avait approuvé implicitement leur doctrine exposée dans leurs cinq articles, et promettaient touchant le fait de Jansénius le respect, la déférence et la soumission que l'Église exige des fidèles en pareilles occasions.

L'évêque de Comminges porta cette déclaration au roi, qui la fit examiner par son conseil de conscience, où dominait le P. Annat. Ce conseil déclara qu'elle ne suffisait pas. Alors l'évêque de Comminges prit congé du roi et renonça à des négociations que, de parti pris, on voulait rendre inutiles.

Si les conférences qui eurent lieu ne procurèrent pas la paix, elles donnèrent du moins l'occasion aux écrivains de Port-Royal de convaincre tous les hommes de bonne foi de leur parfaite orthodoxie par les articles si précis et si clairs qu'ils envoyèrent au pape et dans lesquels Rome ne trouva pas un seul mot à relever.

Arnauld se sépara de ses amis dans ces négociations. Il craignait que l'amour de la paix ne leur fît sacrifier la vérité, et il ne pouvait croire aux sentiments pacifiques des jésuites; sur ce dernier point il était dans le vrai.

Louis XIV donna, le 15 avril 1664, un édit qui fut enregistré au parlement, et par lequel il rendit obligatoire la signature du formulaire pour toutes les personnes désignées par l'assemblée de 1661. Il fit de cette signature une condition pour obtenir les grades et les bénéfices.

Un grand nombre d'évêques se mirent alors à l'œuvre. La dénonciation fut organisée selon les désirs de l'assemblée de 1660; la haine et la jalousie se couvrirent du manteau d'une orthodoxie scrupuleuse, et l'Église de France se trouva tout à coup transformée en un champ de bataille.

Ce fut dans ces circonstances que Hardouin de Péréfixe, évêque de Rhodez, reçut ses bulles pour l'archevêché de Paris (avril 1664), pour lequel il avait été désigné par le roi aussitôt après la mort de Pierre de Marca.

Deux mois après son installation il publia pour la signature du formulaire du clergé un mandement qui fit grand bruit; il y développait un nouveau système sur la signature et la croyance touchant le fait de Jansénius.

Effrayé des conséquences du système des jésuites, qui exigeaient une foi divine sur un fait non révélé, et frappé des raisonnements invincibles que les écrivains de Port-Royal avaient opposés à cette opinion anticatholique, Péréfixe chercha un moyen terme qui lui permît de respecter les principes de la foi chrétienne et cependant d'obliger tout le monde à croire le fait en question et de signer purement et simplement le formulaire : de là le système de *la foi humaine*. La foi *divine* est celle par laquelle on croit un fait révélé en ayant pour motif de sa créance la véracité de Dieu; la foi humaine au contraire n'a pour objet qu'un fait non révélé et pour motif que la véracité de l'homme qui nous affirme ce fait; or, selon Péréfixe, le pape et les évêques affirmant que Jansénius avait enseigné la doctrine des cinq propositions dans leur

sens condamné, on devait avoir foi à ce témoignage humain.

De ce système découlaient deux conséquences nécessaires : l'objet de la foi humaine n'étant point un fait révélé, on n'avait pas le droit de taxer d'hérésie ceux qui refusaient d'y croire ; le motif de cette foi n'étant pas la véracité de Dieu, on ne pouvait y donner une adhésion absolue et *de foi*, puisque Dieu seul est vérité, et que l'homme ne peut à aucun titre prétendre à l'infaillibilité (1).

Péréfixe, par son système, donnait donc raison, sans le vouloir, aux écrivains de Port-Royal qui protestaient contre le titre d'hérétiques qu'on leur prodiguait à tout propos et qui ne refusaient à la décision du pape et de quelques évêques que la foi divine et absolue que l'on ne doit qu'aux dogmes. Ils convenaient que cette décision était grave ; qu'il fallait s'y soumettre extérieurement et par mesure disciplinaire, par respect pour l'autorité et pour le repos de l'Église. Voilà pourquoi ils signèrent sans difficulté dans le sens du premier mandement des vicaires généraux de Paris et qu'ils refusaient de signer purement et simplement le formulaire qui demandait une adhésion intime comme à un point de foi divine.

Le jour même où il publia son mandement, Péréfixe le fit signifier aux religieuses de Port-Royal et annonça en même temps sa visite pour le lendemain à la communauté de Paris. Dès six heures du matin il était au monastère. Cette première visite fut pacifique. Il admira la régularité de la maison, et dit aux religieuses qu'il n'avait à leur reprocher que leur refus de signer purement et simplement le formulaire. Ce qui les empêchait de le faire, répondirent les religieuses, c'était la crainte de mentir à Dieu et à l'Église en affirmant un fait dont elles n'avaient aucune connaissance : « Vous feriez un grand péché, repartit l'archevêque, en signant ce fait, si vous ne le croyez pas ; mais vous êtes obligées de le croire d'une foi humaine, conformément à mon mandement. » Il les quitta en leur donnant un mois pour réfléchir et profiter des avis de deux ecclésiastiques qu'il chargeait de leur instruction. Ces deux ecclésiastiques étaient Chamillard, vicaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, et le P. Esprit de l'Oratoire. Ce dernier avait de l'affection pour Port-Royal et était fort attaché à la doctrine de l'Église de France touchant le pouvoir du pape ; Chamillard au contraire était ultramontain, et il aima mieux souffrir l'exil que de signer les quatre articles de 1682. Ces deux hommes, si différents de caractère, ne s'accordèrent pas toujours dans leurs instructions ; ils convinrent cependant après bien des débats de proposer aux religieuses une adhésion conçue en termes généraux qui pussent, sans blesser leur conscience, satisfaire l'archevêque. Les religieuses déclarèrent qu'elles étaient prêtes à signer une déclaration contenant un acquiescement entier et sincère sur la question de droit ; mais que sur la question de fait elles ne pouvaient s'engager qu'au respect et au silence qui convenaient à leur ignorance et à leur état.

Le 21 août Péréfixe fit à Port-Royal sa seconde visite. Voyant que les religieuses étaient inébranlables dans leur résolution, il les traita de rebelles, d'opiniâtres, et leur dit cette parole si souvent répétée depuis : « A la vérité vous êtes pures comme des anges, mais orgueilleuses comme des démons. » Il s'emporta au point d'adresser à ces femmes des injures grossières, leur défendit d'approcher des sacrements, et se retira en protestant qu'elles auraient bientôt de ses nouvelles.

Les religieuses ne répondirent à l'archevêque que par leurs larmes.

Cinq jours après sa seconde visite Péréfixe revint à Port-Royal ; il était accompagné du lieutenant civil, du prévôt de l'Ile, du chevalier du guet, de plusieurs exempts et commissaires et de plus de deux cents archers. Une partie de cette petite armée investit la maison ; le reste se rangea bravement en bataille dans la cour, le mousquet sur l'épaule. Quelques carrosses suivaient la troupe. Lorsqu'on eut pris les dispositions stratégiques nécessaires pour un exploit aussi périlleux, Péréfixe entra dans le chapitre, où toutes les religieuses étaient réunies. Il tira de sa poche une liste de douze noms, parmi lesquels était celui de l'abbesse ; il lut lui-même à haute voix cette liste, après quoi il ordonna aux religieuses désignées de sortir et de monter dans les carrosses qui les attendaient et qui devaient les conduire en divers monastères. A ces mots toutes les religieuses fondirent en larmes ; les unes se jetaient aux genoux de l'archevêque, essayant de l'attendrir ; d'autres le menaçaient des jugements de Dieu et protestaient contre la violence faite à leurs mères ; toutes embrassaient avec tendresse celles que l'on avait condamnées à sortir de la communauté : celles-ci, après avoir protesté en quelques mots contre la violence qui leur était faite, sortirent avec calme et dignité. L'heure de nones ayant sonné, toutes les religieuses, esclaves de la règle, se rendirent au chœur en silence pour y réciter l'office. Les prières terminées, elles revinrent au chapitre, où elles trouvèrent six religieuses de la Visitation auxquelles l'archevêque remit la conduite de Port-Royal.

(1) Nicole a parfaitement réfuté le système de *la foi humaine* dans ses *Imaginaires*.

Les religieuses appelèrent comme d'abus de tout ce qu'avait fait l'archevêque; mais ce prélat fit évoquer l'affaire au conseil, où il était sûr d'avoir raison.

Trois mois après son expédition à Port-Royal de Paris, Péréfixe alla au monastère des Champs, où il trouva les religieuses dans les mêmes dispositions que celles de Paris. Il leur interdit la participation aux sacrements; celles-ci lui présentèrent des requêtes dans lesquelles, sous les apparences de la plus grande simplicité, elles faisaient ressortir tout ce que le système de la foi humaine avait de faux et de contradictoire.

Plusieurs évêques de France n'approuvaient pas les décisions adoptées par les assemblées de 1655 et de 1660 touchant le formulaire. L'évêque de Vence n'en tint aucun compte. Ses chanoines le dénoncèrent à l'assemblée de 1665; on se contenta de leur faire répondre par les députés de la province d'Embrun qu'ils pouvaient se pourvoir par toutes les voies de droit; et l'on ne voulut pas s'occuper plus directement de cette affaire délicate. C'était pour ainsi dire abandonner l'œuvre des deux dernières assemblées. L'évêque de Meaux osa même attaquer en pleine séance l'édit du roi relatif au formulaire. Il était dit dans cet acte que les ecclésiastiques, avant de prendre possession de leurs titres, seraient tenus de justifier devant les juges royaux de leur signature du formulaire. Cette clause, selon l'évêque de Meaux, favorisait les empiétements du pouvoir civil dans le domaine religieux. L'assemblée pensa comme lui et fit prier le roi de modifier ce passage de son édit. Le ministre Colbert le promit, mais on n'accorda rien. On s'était préoccupé à Rome de cette même clause. Une congrégation de cardinaux réunis pour en délibérer avait blâmé le formulaire du clergé, d'abord parce que le roi s'attribuait dans cette affaire une action trop directe, et ensuite parce qu'une assemblée du clergé n'avait pas le droit de dresser un formulaire de foi. Les cardinaux avaient raison, mais ils hésitèrent quand il s'agit de l'application de leurs principes. Ils s'adressèrent alors à Hilarion Rancati, qui avait beaucoup d'influence sur le pape, et lui demandèrent son avis. Cet ecclésiastique répondit qu'il fallait ménager le roi, dont les intentions étaient bonnes, mais que le pape devait opposer un nouveau formulaire à celui du clergé et l'envoyer en France avec un simple bref. L'occasion semblait bonne à l'abbé Hilarion pour accroître la puissance du pape sur l'Église de France et obliger les évêques à se soumettre, par le moyen du roi, à un simple bref comme à une décision de l'autorité infaillible de l'Église.

Le nonce en France fut consulté et ne fut pas d'avis que l'on annulât le formulaire du clergé, ce qui fit ajourner un peu le dessein de Hilarion Rancati. Plusieurs évêques et en particulier ceux de Vence, d'Angers, de Beauvais, d'Aleth, de Comminges, de Châlons eurent assez d'indépendance pour ne se croire pas obligés d'obéir au roi en matière de doctrine; ils ne reconnaissaient, avec raison, aux assemblées qui avaient imposé le formulaire que le droit de donner des conseils et non des ordres; le pape avait affecté de ne pas faire dans les brefs la plus simple mention du formulaire du clergé, qui était désapprouvé à Rome, comme nous l'avons vu.

Quinze évêques d'une éminente vertu s'adressèrent à Alexandre VII pour lui dénoncer le formulaire comme un acte illégal, et le pape, qui pensait comme eux, *ne crut pas leur devoir répondre.* Plusieurs eurent assez d'énergie pour protester auprès du roi lui-même, avec une fermeté vraiment épiscopale : on possède les lettres que lui écrivirent Godeau, évêque de Vence; Henri Arnauld, évêque d'Angers; et Pavillon, évêque d'Aleth.

Les archevêques d'Auch, de Toulouse et de Rouen, consultés par Louis XIV sur les mesures à prendre contre l'évêque d'Aleth, pour le punir de son opposition au formulaire, eurent la lâcheté de conseiller la violence contre leur vénérable confrère et contre tous ceux qui feraient opposition à la volonté royale. On n'osa pas suivre ce conseil, dans la crainte de n'être pas soutenu à Rome. On savait à la cour que le pape et les cardinaux n'approuvaient pas plus le formulaire du clergé que les évêques opposants, et l'on comprenait que des évêques ne pouvaient être poursuivis parce qu'ils n'approuvaient pas une mesure prise par quelques évêques qui n'avaient aucun droit de leur imposer leur volonté. Cette observation avait été faite dans le conseil privé du roi, en présence du P. Annat. Ce jésuite se hâta d'en écrire à Rome, afin de faire comprendre que le pape devait nécessairement dresser un nouveau formulaire ou approuver officiellement celui du clergé. Le P. Annat travailla en même temps à amener le roi à son avis. Il y réussit, et le 14 novembre 1664 Louis XIV écrivait au pape pour le prier ou d'envoyer en France un nouveau formulaire ou de confirmer celui du clergé. De Créqui, ambassadeur de France à Rome, eut ordre de solliciter une réponse conforme à la lettre du roi, et ce diplomate appuya sa demande sur ce motif : qu'il fallait « ôter prétexte aux évêques qui favorisaient le parti de leur opiniâtreté et révolte. »

On avait à Rome une si haute idée de l'infaillibilité du pape qu'on ne voulait même pas entendre parler de la distinction du fait et du

droit. On attribuait ainsi au pape une autorité doctrinale supérieure à celle que tous les théologiens avaient reconnue à l'Église elle-même jusqu'à l'époque de ces discussions. On y reçut donc avec grande joie la lettre du roi qui demandait d'une manière précise que le pape ne fît aucune mention dans son formulaire de la distinction du fait et du droit, et l'on résolut de profiter de ses bonnes dispositions pour établir le précédent conseillé par Hilarion Rancati. Au lieu donc de publier une bulle solennelle en réponse à la lettre du roi, Alexandre VII donna trois brefs; le premier pour le roi, le second pour les évêques de France, alors réunis pour l'assemblée générale de 1665, et le troisième pour les archevêques d'Auch et de Paris, que le pape chargeait de recevoir les signatures, de concert avec le nonce. Dans le bref aux évêques on évita soigneusement de mettre sur l'adresse le mot *Congregati*, afin de ne pas paraître approuver les assemblées du clergé, considérées à Rome comme illégales, parce qu'elles se tenaient sans la participation du pape. L'usage en France était de ne recevoir d'autres expéditions de la cour de Rome que les constitutions *plombées*, ainsi appelées du sceau dont elles étaient revêtues. Le parlement s'opposa donc à l'enregistrement des brefs, et le roi écrivit au pape pour lui demander une bulle solennelle dans laquelle il fixerait un délai pour la signature du formulaire et il remplacerait par une sanction générale l'excommunication mentionnée dans ses brefs.

On délibéra à Rome sur cette lettre de Louis XIV et l'on jugea qu'il fallait adhérer à ses demandes *pour donner un dernier coup à l'hydre*. Alexandre VII publia donc au mois de février 1665 une nouvelle bulle à laquelle il joignit un formulaire conforme à celui du clergé. On n'y faisait aucune distinction entre la question de fait et celle du droit et l'on y exigeait pour l'une comme pour l'autre la même croyance. Le 29 avril le roi alla lui-même au parlement faire enregistrer la bulle et la déclaration qui la rendait obligatoire.

Péréfixe, archevêque de Paris, se trouvait donc aussi bien condamné que ceux qui s'étaient ouvertement opposés au formulaire du clergé. Le pape rejetait implicitement la foi humaine aussi bien que la distinction du fait et du droit, et voulait, pour sa définition sur le fait, une foi semblable à celle que l'Église demande pour les dogmes révélés.

Ceux qui avaient eu assez de courage pour résister à la volonté royale maintinrent avec une égale fermeté la distinction qui leur semblait essentielle et nécessaire. Péréfixe eut recours à des paroles inintelligibles pour sauvegarder son honneur et paraître obéir à la nouvelle constitution. Dans le mandement qu'il fit pour la publication de la bulle il distingua d'une manière obscure le fait et le droit, mais il ne parla plus de foi humaine; il demanda seulement pour la question de droit une soumission de foi divine, et pour celle du fait *une véritable soumission par laquelle on acquiesce sincèrement et de bonne foi à la condamnation de la doctrine de Jansénius, contenue dans les cinq propositions.*

La bulle du pape ayant été envoyée à tous les évêques de France avec les lettres patentes du roi qui en ordonnaient l'exécution, ils la reçurent tous et firent signer le nouveau formulaire, mais non de la même manière. Les uns firent souscrire le formulaire dans leur synode diocésain, sans aucun mandement; d'autres publièrent des mandements et exigèrent la signature pure et simple; quelques-uns distinguèrent le fait d'avec le droit et déclarèrent qu'ils se contentaient d'une déférence respectueuse pour le fait. Il y en eut aussi qui, sans se déclarer publiquement, permirent aux signataires de faire la même distinction; quelques évêques enfin, comme Félix Vialart, évêque de Châlons, déclarèrent seulement de vive voix qu'ils n'entendaient point, en faisant signer le formulaire, obliger à la créance du fait. Le formulaire d'Alexandre VII fournit l'occasion d'exercer des violences contre ceux qui refusèrent de le signer purement et simplement. Les religieuses de Port-Royal furent de nouveau persécutées. Les solitaires furent dispersés; de toutes parts une foule de prêtres et de religieux furent persécutés, interdits, emprisonnés ou exilés. La paix ne fut rétablie qu'en 1669 par Clément IX. Ce pape admit implicitement la légitimité de la distinction du fait et du droit, et les quatre évêques de Pamiers, d'Aleth, de Beauvais et d'Angers retirèrent, pour la forme, les mandements qu'ils avaient publiés sur cette question. La paix donnée par Clément IX à l'Église fut accueillie avec bonheur par tous ceux qui n'avaient point intérêt à entretenir la guerre. Louis XIV fit frapper une médaille en mémoire de ce grand événement. Sur l'un des côtés de cette médaille on voit un autel surchargé d'un livre ouvert, sur lequel sont posées en sautoir les clefs de saint Pierre et la main de justice avec le sceptre royal, emblèmes des deux puissances qui ont concouru à la paix. Le livre représente l'Écriture sainte; au-dessus de l'autel le Saint-Esprit, sous forme de colombe, paraît dans un rayon de gloire et répand sa lumière sur l'autel. Autour de l'autel, à la partie supérieure, on lit : *Gratia et pax a Deo;* sur l'exergue, au pied de l'autel, sont ces mots : *Ob restit. Ecclesiæ*

concordiam, Sur l'autre côté de la médaille on voit le portrait de Louis XIV entouré de ces mots : LVD. XIIII. D. G. FR. ET NAV. REX.

La discussion touchant la question *de fait* fut renouvelée au commencement du dix-huitième siècle à propos d'un cas de conscience présenté à la Sorbonne sur cette question. Vingt-trois docteurs furent d'avis qu'on n'était obligé sur ce point qu'à un silence respectueux.

Plusieurs docteurs ayant trouvé cette décision trop absolue, les signataires eurent des conférences avec eux, et après s'être consultés ils signèrent, au nombre de quarante, que les opinions du consultant n'étaient ni nouvelles, ni singulières, ni condamnés par l'Église; que le confesseur, par conséquent, ne pouvait exiger qu'il les abandonnât pour lui donner l'absolution.

Cette réponse, quoique négative et moins absolue que la première des vingt-sept docteurs, n'en a pas moins le même sens au fond; quelques-uns cependant de ces derniers refusèrent de la signer comme trop peu explicite, mais plusieurs autres y adhérèrent; de sorte que, en définitive, quarante-huit docteurs se prononcèrent contre le système des jésuites touchant la question de fait. Si ces religieux eussent été fidèles à leurs principes touchant la probabilité, ils auraient dû respecter cet avis; car ne soutiennent-ils pas qu'on peut suivre une opinion probable, et qu'une opinion est probable lorsqu'elle a pour elle l'assentiment d'un docteur grave? L'opinion soutenue dans la solution du cas de conscience avait pour elle quarante-huit docteurs graves de la faculté de théologie la plus savante du monde catholique; elle devait donc être considérée comme ayant un degré de probabilité tellement élevé qu'elle équivalait presque à la certitude. Quand bien même ils soutiendraient qu'on ne peut trouver que dans leur Compagnie des docteurs *graves*, la solution des quarante docteurs aurait dû être respectée par eux; car leurs pères Pallavicini, Bellarmin, Sirmond et Petau ont soutenu la même opinion. Mais on sait que les jésuites changent de principes selon les circonstances.

Ils firent donc grand bruit de la consultation des quarante de la Faculté lorsqu'on l'eut publiée. Il paraît que cette publication fut faite par un ami imprudent de Port-Royal, qui accompagna le cas de conscience d'une lettre qui ne pouvait qu'irriter ceux qui ne partageaient pas la même opinion; les jésuites en profitèrent pour mettre en mouvement tous leurs affiliés, et ils firent tant de bruit qu'ils étouffèrent en France la discussion fameuse des cérémonies chinoises qui occupait auparavant l'opinion publique; ils semèrent partout le bruit que le jansénisme, qu'on avait cru mort était ressuscité; ils publièrent plusieurs libelles pour exciter les passions : ils se contentaient de dire dans ces écrits qu'il fallait de toute nécessité *perdre, punir, écraser* ceux qui ne voulaient avoir qu'une soumission de respect pour les décisions relatives aux faits dogmatiques. En politiques habiles, ils ne touchaient point à leur système de la *foi divine*, qu'ils exigeaient pour l'attribution des cinq propositions à Jansénius; car ils savaient que personne en France n'eût partagé alors leur opinion sur ce point; mais, afin d'avoir avec eux Bossuet et quelques autres évêques, ils ne parlèrent que de *foi humaine*, sans dire bien clairement ce qu'ils entendaient par ces expressions.

Cette opinion émise, les jésuites de la cour, tels que le confesseur de la duchesse de Bourgogne et le P. de Trévoux, confesseur du duc de Chartres, se rendirent chez Bossuet pour lui parler du fameux cas de conscience. « J'ai ouï, dit l'abbé Le Dieu (1), les plaintes que tous ces jésuites lui font du cas de conscience au sujet du silence respectueux sur le fait de Jansénius. Ces Pères conviennent qu'il n'est pas à propos d'en faire une plainte dans la Faculté; que les quarante, appuyés de leurs amis, l'emporteraient; que c'est aux évêques à parler, puisqu'il s'agit d'une décision sur un fait de leur assemblée de 1700; et les deux bons Pères ont tranché le mot : « C'est à vous, Monseigneur, à parler, puisque vous avez autorité. »

Les jésuites n'avaient pas toujours si bien respecté l'autorité de Bossuet : les dernières discussions sur les casuistes et sur les cérémonies chinoises en avaient fourni plus d'une preuve; mais ils sentaient que, dans la circonstance présente, l'autorité du grand évêque de Meaux servirait admirablement leur haine contre Port-Royal. Voilà pourquoi ils dissimulèrent leur véritable opinion pour adopter celle de Bossuet sur la croyance due aux faits dogmatiques. Ils publièrent dans le but de tromper l'opinion cinq libelles équivoques (2) contre les docteurs signataires du cas de conscience. Comme nous l'avons déjà fait observer, Bossuet voulait pour les décisions relatives aux faits dogmatiques un peu plus que le silence respectueux, qui ne supposait aucune adhésion de l'esprit; il pensait que, même dans les décisions où l'Église n'est pas infaillible, le fidèle doit à l'autorité ecclésiastique une soumission intérieure; mais il distinguait parfaitement cette soumission intérieure de la *foi divine* qui est due aux décisions relatives aux faits révélés et dans lesquelles l'Église est infaillible. Bossuet ne croyait pas que l'Église fût infaillible dans la décision des faits

(1) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 1er janvier 1703.

(2) On peut voir ces cinq libelles dans l'*Histoire du Cas de Conscience*.

non-révélés (1), tels que l'attribution des cinq propositions à Jansénius. Les jésuites soutenaient cette infaillibilité, pour le fait en question du moins; mais ils dissimulèrent leur système, afin d'avoir Bossuet pour eux.

Ce grand homme, dont la loyauté et la franchise étaient admirables, se laissa tromper par les dehors hypocrites des jésuites; il crut l'autorité ecclésiastique compromise par le cas de conscience; *il prit feu*, comme dit son excellent secrétaire (2), et se remit à lire les ouvrages qui pouvaient lui fournir des éclaircissements sur le point en litige.

Du Mas, qui avait prêté son nom au P. Tellier pour publier l'Histoire des cinq propositions, accourut chez Bossuet comme les jésuites et lui dit aussi « que c'était son affaire, puisqu'il s'agissait de la censure faite dans l'assemblée de 1700, qui était son ouvrage. »

On avait d'abord pensé à dénoncer les quarante docteurs à la Faculté; le P. de La Chaise en avait parlé au roi en ce sens (3); mais le cardinal de Noailles avait fait observer que cette affaire y exciterait de grands troubles et que l'on n'était pas sûr de venir à bout d'y faire condamner le cas de conscience. « C'est ce qui a porté les jésuites (4) à prendre d'autres mesures et à se servir de M. de Meaux. » Ils crurent que, pour le gagner, il fallait lui persuader que l'assemblée de 1700 était attaquée; de là leur zèle édifiant pour les décisions de cette assemblée.

Le P. Martineau, confesseur du duc de Bourgogne, rendit visite à Bossuet le lendemain du jour où le confesseur de la Duchesse, le P. de Trévoux et l'abbé du Mas l'avaient entretenu. L'évêque de Meaux congédia ceux qui étaient chez lui pour entretenir le jésuite en particulier de l'affaire du jansénisme (5). De Bissy, évêque de Toul, le même qui fut cardinal et successeur de Bossuet, évêque de Meaux, unit ses efforts à ceux des jésuites, ses amis.

Mais, malgré ces obsessions, Bossuet ne voyait pas la possibilité de condamner le cas conscience, parce qu'il était fondé sur la distinction du fait et du droit, et que cette distinction avait été autorisée par la paix de Clément IX. « M. de Meaux, dit l'abbé Le Dieu (6), m'a retenu pour lui faire lecture dans la soirée du sixième livre entier de l'Histoire des cinq propositions de M. l'abbé Du Mas, pour voir comment il y tourne la paix de Clément IX accordée aux quatre évêques de France, en se contentant de leur signature avec la restriction que l'on sait (1). C'est là où M. de Meaux trouve toute la difficulté de condamner le cas de conscience; car il est clair par les actes que les quatre évêques n'ont signé le formulaire qu'avec la condition du silence respectueux sur le fait de Jansénius, et non-seulement les quatre évêques, mais M. Arnauld même, et pareillement les religieuses de Port-Royal, qui donnèrent sur cela leur déclaration à peu près semblable à celle des évêques. »

Bossuet croyait, avec raison, à la réalité des conventions faites entre le pape et les évêques de France pour arriver à la conclusion de la paix; seulement il regardait comme un *mensonge formel* (2) la signature du formulaire d'Alexandre VII avec la distinction du fait et du droit, par la raison que la question de fait était intimement liée à celle du droit dans le formulaire, et que le signer en faisant la distinction, c'était le signer sans y adhérer. Arnauld et les évêques qui avaient pris part à la paix de Clément IX ne considéraient pas la chose sous le même point de vue. La rédaction du formulaire était pour eux une œuvre jésuitique; mais, comme c'était un fait accompli et que l'œuvre d'un pape doit être respectée, au moins pour la forme, par ses successeurs, ils pensaient pouvoir, sans blesser la sincérité chrétienne, ménager la susceptibilité romaine en admettant le formulaire modifié par l'acte d'un pape égal en pouvoir à celui qui en avait porté la responsabilité; Clément IX et les évêques médiateurs avaient trouvé cet unique moyen de mettre fin aux luttes déplorables qui agitaient l'Église depuis trop longtemps, et Port-Royal n'avait pas cru pouvoir continuer la guerre lorsque le pape faisait tout ce qu'il lui était possible de faire pour favoriser la conclusion de la paix.

Les évêques de Chartres et de Noyon rendirent visite à Bossuet, comme les jésuites, au sujet du cas de conscience. L'évêque de Chartres surtout montra du zèle dans cette visite; le docteur Pirot applaudissait aux paroles de l'évêque de Chartres, qui lui adressait de son côté des compliments sur sa science. Bossuet écouta cette conversation sans dire mot, comme le rapporte l'abbé Le Dieu (3). En le quittant, l'évêque de Chartres lui donna rendez-vous chez l'archevêque de Paris pour le samedi suivant.

Noailles se montrait, dans cette grave dis-

(1) *Mémoires de l'abbé Le Dieu sur la Vie et les ouvrages de Bossuet*; voy. l'édition que nous en avons donnée d'après le manuscrit autographe; Paris, Didier, 1855.

(2) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 1er janvier 1703.

(3) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 2 janvier, 1703; *Hist. du Cas de Conscience*, t. 1.

(4) *Journal de l'abbé Le Dieu*, ibid.

(5) *Ibid.*

(6) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 4 janvier 1703.

(1) C'est-à-dire la distinction du fait et du droit, comme nous l'avons rapporté au t. X de notre *Histoire de l'Église de France*.

(2) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 4 janvier 1703.

(3) *Ibid.*, lundi 8 janvier 1703.

cussion, ce qu'il a presque toujours été, c'est-à-dire faible et indécis. Il n'aimait pas les jésuites; mais il les craignait, et il savait que son crédit auprès du roi et de madame de Maintenon était perdu s'il semblait favoriser tant soit peu ce qu'on était convenu d'appeler le jansénisme.

Bossuet, au lieu d'intriguer, étudiait. Il fit des *réflexions sur le cas de conscience* et les envoya à l'archevêque de Paris. « Ces réflexions ne tendent, dit l'abbé Le Dieu (1), qu'à faire voir la délicatesse de l'affaire présente et la difficulté d'y prendre un bon parti; parce que d'un côté le cas ne peut être dissimulé, et que d'ailleurs il est fâcheux d'être forcé de condamner quarante docteurs. »

Bossuet eut plusieurs conférences avec l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, et fit mettre au net sa lettre aux religieuses de Port-Royal, comme pièce nécessaire dans la circonstance. Il ne dissimulait pas que le cas de conscience était une affaire sur laquelle il était très-difficile de prendre un parti. Du reste, ajoutait-il, « c'est l'affaire de M. le cardinal de Noailles (2). » Il blâmait la conduite des signataires (3); mais plusieurs de ceux-ci s'excusaient d'avoir signé en disant ouvertement qu'ils ne l'avaient fait qu'après avoir eu l'approbation du cardinal de Noailles. Il paraît certain que ce prélat avait eu connaissance du cas de conscience avant sa publication et qu'il approuvait la doctrine des quarante; mais les jésuites avaient usé de toutes leurs ressources pour faire croire à Louis XIV que le jansénisme était de nouveau tout prêt à fondre sur lui; et ce roi, qui poussait jusqu'au ridicule le préjugé sur ce point, se prononçait ouvertement contre le cas de conscience. Un grand vicaire de Clermont, nommé de Chamflour, ayant refusé à Perrier l'absolution, parce qu'il admettait la doctrine approuvée par les quarante docteurs, reçut pour récompense l'évêché de la Rochelle (4). Chamflour unit ses efforts à ceux du P. de Trévoux, son ami, pour entraîner Bossuet dans leurs exagérations; il lui écrivit (5) à cet effet; mais Bossuet, au milieu de toutes ces intrigues, continuait à étudier la question avec calme; il relisait sa lettre aux religieuses de Port-Royal, en trouvait les principes certains, et ne blâmait Port-Royal que dans l'opposition directe qu'il avait faite aux décisions des papes et des évêques. Dans l'assemblée de 1700 il n'avait trouvé que cela à reprendre en eux; le point était grave, surtout pour Bossuet, qui avait pour l'autorité une espèce de culte. Mais il distinguait toujours la déférence et la soumission de la foi, ce que les jésuites ne faisaient pas.

Le 16 janvier (1) l'archevêque de Reims Le Tellier arriva chez Bossuet, pour contrebalancer dans son esprit l'influence des jésuites. L'abbé Bossuet agissait dans le même sens auprès de son oncle. L'évêque de Chartres et le cardinal de Noailles l'emportèrent dans l'esprit de Bossuet; et, après une nouvelle conférence qu'ils eurent ensemble à l'archevêché, la censure du cas de conscience fut résolue. Les jésuites triomphèrent de cette décision; les pères Martineau, de Trévoux et autres de la Compagnie redoublèrent leurs visites à Bossuet (2); comme ils savaient qu'il était chargé de rédiger la censure, ils affectaient de faire les plus grands éloges de l'*Instruction* qu'il avait publiée quelque temps auparavant contre la version du Nouveau Testament par Richard-Simon; ils espéraient par leurs flatteries le disposer plus favorablement pour eux. Toutes leurs intrigues n'auraient pas eu beaucoup de succès s'ils n'avaient pas été soutenus par Louis XIV et madame de Maintenon, qui se prononcèrent ouvertement contre le cas de conscience. Devant cette volonté l'archevêque de Paris oublia l'approbation qu'il avait donnée à plusieurs docteurs, et Bossuet crut nécessaire de *faire quelque chose qui frappât un grand coup et ne reçût pas de réplique.* Pendant que Bossuet, travaillait, Noailles cherchait à ramener les docteurs, et mettait tout en œuvre pour les engager à abandonner leur cas de conscience, afin de s'épargner une censure; l'abbé Bossuet, voyant qu'on ne pourrait éviter cette censure que par des concessions, engageait les docteurs à donner quelque satisfaction. Herlau, docteur de Navarre, entra le premier dans ses vues; il l'amena à son oncle, qui eut avec lui une conférence particulière. En même temps l'abbé Bossuet indiquait à l'évêque de Meaux tous les documents qui rendaient la censure plus difficile. « Il faut bien remarquer, lui disait-il (3), que la conduite des quatre évêques a été approuvée non-seulement à Rome, mais encore en France et par le roi même, comme il paraît par la lettre qu'il écrivit alors au pape Clément IX au sujet de la paix, et par la lettre de M. Félix Vialart, évêque de Châlons, au même pape, et enfin par la lettre commune des trente évêques sur le sujet de la résistance des quatre évêques; toutes ces lettres et pièces ont été imprimées par l'ordre de l'assemblée générale du clergé de France de 1681, dans le livre de M. Gerbais, *de Causis majoribus*, approuvé par la même assemblée et imprimé par son ordre. » Bossuet répondit à son ne-

(1) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 8 janvier 1703.
(2) *Ibid.*, 13 janvier.
(3) *Ibid.*, 13 janvier.
(4) *Ibid.*
(5) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 15 janvier 1703.

(1) *Ibid.*, 17 janvier 1703.
(2) *Ibid.*, 18 janvier 1703.
(3) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 21 janvier 1703.

veu : « Il faut examiner de près toute cette affaire. »

Le grand évêque l'examinait en effet très-sérieusement; il dictait les réflexions que lui fournissaient ses études (1), et recevait les docteurs qui semblaient disposés à rendre la censure inutile par une déclaration qui ne laisserait aucun doute sur leur orthodoxie. Le cardinal de Noailles encourageait les efforts de ceux qui voulaient arriver par ce moyen à une solution, et il eût vivement désiré sortir honorablement de l'impasse où il s'était mis par l'approbation indirecte qu'il avait donnée au cas de conscience; le docteur Pirot travaillait à obtenir ce résultat avec l'abbé Bossuet; mais plusieurs docteurs influents ne voulaient pas entendre parler de cette transaction. Parmi eux on citait particulièrement Petit-Pied et Bourret, professeurs en Sorbonne, Blampignon, curé de Saint-Merry, Hideux, curé des Saints-Innocents, et Ellies du Pin, professeur royal en philosophie. Le P. Noël-Alexandre, un des quarante docteurs, écrivit au cardinal de Noailles une lettre qui contenait les éléments d'une transaction : il y disait que le silence respectueux n'excluait pas la soumission intérieure à la décision de l'Église touchant les faits non révélés.

L'abbé Bossuet et Pirot travaillaient chaque jour en Sorbonne à des projets de déclaration pour terminer la querelle; on les communiquait à l'évêque de Meaux. Le 28 janvier l'abbé Bossuet porta au cardinal de Noailles un projet qui avait eu l'assentiment de son oncle. Mais les docteurs opposés à l'accommodement travaillaient en sens contraire; ils répandirent une apologie manuscrite dans laquelle ils manifestaient une grande indignation contre le P. Alexandre et sa lettre au cardinal de Noailles (2). Comme le docteur Bourret était celui qui faisait le plus d'opposition, le cardinal de Noailles le fit exiler à Quimper-Corentin, en vertu d'une lettre de cachet (3). Cette violence ne ralentit pas le zèle des opposants; Petit-Pied et Ellies du Pin surtout défiaient hautement la censure, et menaçaient de se défendre avec avantage;-ils virent Bossuet et se retirèrent mécontents de leur visite.

Cependant les démarches faites par Pirot et l'abbé Bossuet, au nom du cardinal de Noailles, aboutirent à une déclaration par laquelle on soumettait à Noailles la solution du cas de conscience, comme au premier docteur de son diocèse. Onze docteurs, y compris le P. Noël-Alexandre, adressèrent à ce cardinal une lettre dans laquelle ils interprétaient le silence respectueux et reconnaissaient devoir une soumission intérieure aux décisions de l'Église touchant les faits dogmatiques. A la prière de l'archevêque de Reims, dix-huit docteurs, à la tête desquels était Petit-Pied, adressèrent à l'archevêque une *requête* dans laquelle ils ne lui faisaient que des protestations générales de soumission.

Le cardinal était assez enclin à se contenter de cette requête; mais Bossuet lui fit comprendre qu'il fallait quelque chose de plus précis (1).

On doit remarquer que personne ne parlait d'un acte de foi, qui n'est dû qu'aux définitions de l'autorité infaillible touchant les faits révélés; ni l'archevêque de Paris, ni Bossuet, ni les docteurs qui se soumettaient ne croyaient l'Église infaillible sur les faits dogmatiques. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue pour comprendre ces discussions. Aussi Bossuet, tout en blâmant la conduite de Port-Royal dans son opposition aux actes de plusieurs papes, reconnaissait-il « qu'on ne pouvait pas dire (2) que M. Arnauld, ni messieurs de Port-Royal, ni ce qu'on appelle communément les jansénistes fussent des hérétiques, parce qu'ils condamnaient les hérésies sur ce sujet condamnées par l'Église. » Aussi, dans l'assemblée de 1700, avait-on seulement censuré comme schismatiques et favorables à l'hérésie les propositions de ceux qui attaquaient les actes des papes et du clergé de France; leur doctrine elle-même n'avait été l'objet d'aucune censure.

Le cardinal de Noailles, suivant les conseils de Bossuet, résolut de se prononcer touchant le cas de conscience. Le docteur Pirot composa un projet de mandement; celui-ci le communiqua à Bossuet, qui indiqua des modifications considérables qu'il devait subir (3). Il fut publié le 22 février 1701. On y blâmait les jésuites tout en désapprouvant les docteurs trop obstinés : ce juste milieu ne satisfit personne.

IV.

Discussion sur la morale sévère et relâchée.

La question de la morale sevère et relâchée était agitée entre Port-Royal et les jésuites en même temps que celle de la grâce ou du livre de Jansénius.

Cette discussion commença par le livre de la *Fréquente communion* du docteur Antoine Arnauld, publié en 1643. Voici à quelle occasion Arnauld avait composé cet ouvrage :

La princesse de Rohan-Guémene, dont la vie avait été d'abord peu chrétienne, quoiqu'elle eût pour confesseur le P. de Sesmaisons, jésuite, renonça aux plaisirs du monde

(1) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 22 janvier 1703 et jours suiv.
(2) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 1er février 1703.
(3) *Ibid.*, 7 février et jours suiv.

(1) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 20 juin 1703.
(2) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 21 février 1703.
(3) *Journal de l'abbé Le Dieu*, 21 et 22 février 1703.

dans le courant de l'année 1639 et se mit sous la conduite de l'abbé de Saint-Cyran.

Arnauld d'Andilly avait surtout contribué à cette conversion, qui fit alors beaucoup de bruit. Le cardinal de Retz, qui avait eu pour maîtresse la princesse de Rohan, dit dans ses Mémoires qu'Arnauld d'Andilly était fort attaché à la princesse de Rohan-Guémené, mais que cette affection était aussi pure que la sienne était criminelle, et que d'Andilly poursuivait sans relâche le dessein qu'il avait conçu de la ramener à Dieu. Il y réussit enfin, du moins pour un temps, et ce fut alors qu'il confia cette nouvelle Madeleine à l'abbé de Saint-Cyran.

La vie plus que légère de la princesse de Rohan-Guémené n'empêchait pas le P. de Sesmaisons de l'admettre aux sacrements; mais l'abbé de Saint-Cyran avait des principes de morale plus sevères. Il interdit à la nouvelle pénitente les spectacles et tous les plaisirs du monde qui pouvaient être pour elle des occasions de péché. Un jour qu'elle avait communié, elle refusa de la manière la plus positive d'assister à un bal et ne dissimula pas qu'elle ne faisait que suivre en cela la règle de conduite que l'abbé de Saint-Cyran lui avait tracée. La personne qui reçut cette confidence en fit part au P. de Sesmaisons, qui en parla aux pères Bauni et Rabardeau, ses confrères. Tous trois dressèrent de concert un petit écrit destiné à rendre suspects les principes de l'abbé de Saint-Cyran et le firent remettre en manuscrit à la princesse de Rohan-Guémené. La morale en était digne du P. Bauni; on y soutenait en particulier cette maxime : « Plus on est dénué de grâce, plus on doit hardiment approcher de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes et si attachés au monde que de merveille, font très-bien de communier très-souvent. »

La princesse de Guémené ne put lire sans indignation l'écrit des jésuites ; elle le remit à l'abbé de Saint-Cyran, qui chargea Arnauld de le réfuter. Ce fut pour obéir à ce désir que le jeune docteur composa dans le courant de l'année 1641 le beau livre *De la fréquente communion*, qui fut imprimé deux ans après.

Dans cet ouvrage, l'auteur s'attache à prouver par la tradition catholique, depuis les premiers siècles jusqu'à son temps, qu'il est utile de différer l'absolution en plusieurs circonstances; que c'est une obligation de la refuser aux pénitents qui sont dans l'habitude du péché mortel ou qui s'exposent aux occasions prochaines du péché; il y fait voir quelle était l'ancienne pratique de l'Église dans l'administration de la pénitence; il prouve que cette discipline était fondée sur des principes invariables, et établit que, si on ne peut suivre à la lettre les anciens canons pénitentiaux, il faut au moins en conserver l'esprit et suppléer, par des moyens accommodés aux circonstances, à la pénitence publique, qui était en usage dans les plus beaux siècles de l'Église.

L'ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première Arnauld examine quelques passages des Pères allégués dans l'écrit des jésuites; il démontre qu'on ne les a pas entendus dans leur véritable sens, et accable ses adversaires sous le poids de toute la tradition catholique. Il entre ensuite dans la discussion des conditions requises pour la communion fréquente; comme on doit principalement suivre sur ce point l'avis d'un directeur éclairé, il expose les qualités que doit avoir un bon directeur; il prouve que l'on ne doit pas permettre indifféremment la communion hebdomadaire à toute sorte de personnes, comme les jésuites le prétendaient dans leur écrit.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen de cette question : « Est-il meilleur ou plus utile aux âmes qui se sentent coupables de péchés mortels de communier aussitôt qu'elles se sont confessées ou de prendre quelque temps pour se purifier par les exercices de la pénitence avant de se présenter à l'autel? »

Arnauld soutient qu'il vaut mieux s'abstenir quelque temps, et appuie son sentiment sur les ouvrages des Pères de l'Église et des plus sages théologiens, sur les décrets des conciles généraux et provinciaux et sur les exemples des saints.

Dans la troisième partie Arnauld passe en revue certaines questions de détail relatives aux dispositions qu'il est nécessaire d'avoir pour communier souvent.

Arnauld avait donné une grande preuve de modération en ne désignant pas même indirectement les jésuites, dont il combattait les principes relâchés. Il adressa son livre en manuscrit à un grand nombre de prélats, en les priant de l'examiner et de l'approuver s'ils le trouvaient digne de leurs encouragements. Quatre archevêques, douze évêques et vingt docteurs en théologie l'approuvèrent de la manière la plus flatteuse. L'archevêque de Tours fit rédiger son approbation (1) par un jésuite, le P. Nouet, qui joua bientôt après un triste rôle.

Des suffrages si honorables ne mirent ni l'auteur ni l'ouvrage à couvert de la haine des jésuites; ils publièrent un grand nombre de libelles dans lesquels ils soutenaient les plus noires calomnies et élevaient contre la

(1) Voyez la relation du docteur Bourgeois au t. XXVII des Œuvres d'Arnauld.

doctrine d'Arnauld les récriminations les moins fondées. Le savant docteur les avait réfutées d'avance dans la belle préface qu'il avait mise en tête de son livre. Nous en citerons quelques passages afin de répondre aux accusations répetées si aveuglément jusqu'à nos jours.

Après avoir parlé du relâchement de ceux qui se contentaient d'un certain respect intérieur pour permettre la communion fréquente, Arnaud s'exprime ainsi (1) :

« Qui n'approuvera et n'estimera le zèle de ces personnes qui, pensant sérieusement à se convertir à Dieu et étant touchées de douleur et de regret d'avoir profané tant de fois le gage si saint et si inviolable de son amour, se préparent *quelque temps* par l'humilité et par la pénitence pour approcher ensuite de cette table sainte avec plus de pureté et plus de respect, selon l'avis et le précepte de tous les Pères?...

« Qui peut trouver mauvais qu'il imite *en quelque partie* cette pénitence si sainte et si autorisée par tous les conciles (celle des premiers siècles), en se dispensant en même temps d'une infinité de choses qui ont été pratiquées dans l'Église durant tant de siècles? Qu'il fasse en secret ce que les autres faisaient en public ; qu'il fasse *durant quelques mois* ce que les autres faisaient durant beaucoup d'années ; qu'il fasse en demeurant dans son emploi ordinaire ce que les autres faisaient souvent en quittant les fonctions de leurs charges ; qu'il fasse dans le monde ce que plusieurs faisaient en sortant du monde.

« Lorsque je parle de se séparer ainsi *quelque temps* du corps du Fils de Dieu, *pour se disposer à le mieux recevoir*, je ne prétends pas autoriser la négligence criminelle de ceux qui seraient bien aises d'avoir un *prétexte de piété* pour s'exempter de communier *souvent* et qui feraient, par une tiédeur que l'Écriture menace d'un si grand supplice, ce que les autres font par une humilité profonde et par une affection envers Jésus-Christ, également ardente et respectueuse.

« Comme il y avait autrefois une manière de différer longtemps le baptême, qui était approuvée par l'Église lorsqu'on le faisait pour s'y préparer par toutes sortes de bonnes œuvres, et une autre que l'Église condamnait lorsque les hommes s'en séparaient pour mener cependant une vie séculière et licencieuse qu'ils savaient ne pouvoir mener après le baptême, il y a aussi une manière de différer la communion que l'Église approuve lorsqu'on s'en retire pour s'y disposer par les fruits d'une véritable pénitence, et une autre que l'Église rejette et qu'elle condamne lorsqu'on le fait par une indifférence et une insensibilité envers les choses saintes qui est si redoutable dans les âmes qu'il n'y a rien que l'Église ne fasse pour s'y opposer, parce qu'elle les mène à l'impiété et à l'irréligion. »

Le livre entier *De la fréquente communion* atteste, comme ces passages, qu'Arnauld ne s'opposait point à ce que l'on communiât très-fréquemment, pourvu que l'on eût les dispositions requises ; il soutient que, pour connaître ces dispositions, il fallait étudier les Pères de l'Église et les décrets des conciles plutôt que les livres des nouveaux casuistes ; mais il n'en admettait pas moins que les règles tracées par les Pères et les conciles devaient être accommodées aux circonstances ; seulement il ne tombe pas dans l'exagération des casuistes qui, sous prétexte des circonstances, détruisent radicalement ce que les règles disciplinaires ont de plus respectable. Il distingue donc l'esprit qui a dicté ces règles, qui n'est autre que l'esprit chrétien, et les principes fondamentaux de la discipline, qui ont toujours été les mêmes dans tous les siècles, des détails accessoires qui accompagnent l'application de ces principes ; ces détails doivent être subordonnés aux circonstances diverses de mœurs, de temps, de personnes ; mais les principes fondamentaux de la discipline doivent être respectés, parce qu'ils ne sont que l'expression pure de l'esprit chrétien et de la morale évangélique.

Les jésuites, tout en admettant cette doctrine en spéculation, l'abandonnaient dans la pratique ; ils s'élevèrent donc contre le livre *De la fréquente communion* avec d'autant plus de vivacité que cet ouvrage avait plus de valeur scientifique, qu'il battait en brèche leurs règles de direction et qu'on y avait eu pour but de réfuter un écrit composé par plusieurs membres de leur Compagnie. Ils auraient dû, ce semble, par respect pour l'autorité épiscopale, qui s'était si hautement prononcée en faveur du livre d'Arnauld, suspendre leurs attaques et se contenter de dénoncer le livre au Saint-Siége s'ils le croyaient répréhensible ; mais ils s'appliquèrent au contraire à déverser les injures les plus grossières aussi bien contre les évêques qui avaient approuvé le livre que contre l'ouvrage lui-même et son auteur. Le P. Nouet fut lancé dans l'arène. Ce jésuite prêchait la Dominicale dans l'église de la maison professe de la Société le dernier dimanche du mois d'août 1643, quelques semaines seulement après la publication du livre *De la fréquente communion*. Il annonça pour le dimanche

(1) *De la frequente communion*, préface, § VI, VII.

suivant un sermon dans lequel il traiterait une matière nouvelle, curieuse et importante; il se procura ainsi un auditoire nombreux et brillant. La matière qu'il avait annoncée n'était autre que le livre *De la fréquente communion*. Il ne tint pas à lui que tous ses auditeurs ne fussent persuadés que l'auteur était « un nouveau réformateur, falsificateur des Pères, ignorant, imaginatif, fantastique, mélancolique, lunatique, aveugle, malicieux, furieux; serpent ayant une langue à trois pointes, armée de passion, de médisance et d'impiété; scorpion, monstre, loup déguisé en agneau, voulant ruiner l'Église, comme Luther et Calvin, sous prétexte de la réformer. » Le P. Nouet ajoutait qu'il en dirait davantage s'il ne s'était pas imposé l'obligation d'être charitable. Les évêques approbateurs du livre d'Arnauld n'étaient guère mieux traités que l'auteur. Le P. Nouet déclarait qu'ils n'étaient que des aveugles et qu'ils n'appartenaient pas à la partie saine de l'épiscopat. Les auditeurs ne furent pas peu surpris d'entendre de pareilles invectives au lieu d'un sermon. « Il faut, dit le maréchal de Vitri (1), sortant de l'église, qu'il y ait quelque chose là-dessous; les jésuites ne témoignent pas tant de zèle quand il ne s'agit que de la gloire de Dieu. » L'archevêque de Tours, un des approbateurs du livre d'Arnauld, assistait au sermon. En sortant de l'église, il alla à la chambre du P. Nouet et lui demanda avec indignation comment il accordait ses déclamations avec les éloges qu'il avait prodigués à l'ouvrage dans l'approbation qu'il avait composée pour lui. Le P. Nouet lui répondit froidement qu'il avait parlé dans l'approbation suivant sa conscience et dans son sermon suivant celle de ses supérieurs, dont il exécutait les ordres.

Pendant plusieurs dimanches consécutifs, le P. Nouet continua ses déclamations. Une assemblée de vingt-huit évêques qui se tenait alors chez le cardinal Mazarin ne crut pas devoir les tolérer. Le P. Nouet fut obligé de se présenter devant elle, accompagné de quatre de ses supérieurs, et de demander pardon, tête nue et à genoux, de l'insulte qu'il avait faite à l'épiscopat dans ses sermons contre le livre *De la fréquente communion*. Quelques évêques étaient d'avis de prendre solennellement en cette occasion la défense du livre d'Arnauld, et de condamner les maximes qui y étaient opposées. Les archevêques de Rouen et de Bordeaux, les évêques d'Orléans et de Saint-Malo présentèrent à l'assemblée des projets en ce sens. La majorité crut devoir écarter la question doctrinale et se contenter de la satisfaction faite à l'épiscopat.

1 Mémoires de Dufossé.

L'humiliation du P. Nouet n'empêcha pas ses confrères de continuer à déclamer contre le livre *De la fréquente communion* et à faire envisager cet ouvrage comme très-propre à renverser la religion. Leurs régents dans les classes, leurs prédicateurs dans les chaires de province et leurs écrivains dans leurs libelles entassaient injures sur injures contre les *cyranistes* et les *arnauldistes*. (Le titre de janséniste n'était pas encore en usage.) Les pères Caussin, Seguin, Pinthereau et Lombard étaient les auteurs des libelles anonymes dirigés contre Arnauld. Le P. Séguin, dans son pamphlet intitulé : *Sommaire de la théologie de l'abbé de Saint-Cyran et du sieur Arnauld*, ne demandait rien moins que la vie de ses adversaires : « L'Église est attaquée dans le cœur, disait-il, il faut joindre *l'épée royale* à celle de l'Église pour exterminer ce monstre de nos jours. » Il s'appliquait à les faire considérer comme des *pestes d'État et de religion*. Le P. Petau lui-même sacrifia sa science à l'esprit de corps le plus aveugle, et dans son livre *De la pénitence publique* il imita l'emportement de ses confrères. Il appliqua à Arnauld cette parole d'un ancien qui disait d'un auteur : « Il n'aurait dû publier son livre que la corde au cou avec un nœud coulant, afin qu'il ne fût besoin que de tirer s'il était désapprouvé. » Il feignit de craindre « le renversement de la monarchie par l'effet des maximes du livre *De la fréquente communion*. »

L'esprit de parti a le triste privilége d'aveugler les hommes les plus doctes et les plus clairvoyants. Arnauld, pour toute réponse aux déclamations des jésuites, publia une seconde édition, avec un *Avertissement* plein de modération, qui mettait à néant les fausses allégations répandues contre sa doctrine par ses adversaires, et les marqua au front du stigmate de la calomnie. Les jésuites ne s'en tinrent pas aux déclamations, ils essayèrent de faire mettre Arnauld à la Bastille. N'ayant pu réussir dans ce projet, ils résolurent de porter la cause du livre *De la fréquente communion* par-devant l'inquisition de Rome et de forcer l'auteur à se rendre en cette ville pour y défendre sa doctrine. Le nonce Grimaldi proposa ce moyen à Mazarin, qui, au début de son ministère, craignait de mécontenter la cour de Rome, qui ne lui avait jamais été très-favorable. La reine régente, qui suivait aveuglément l'avis de son ministre, déclara solennellement qu'elle voulait étouffer ces discussions, et donna ordre à Arnauld de se rendre à Rome pour le jugement de son livre. L'abbé de Barcos, neveu de Saint-Cyran, reçut la même injonction. L'intention de la régente était de les mettre en prison s'ils

n'obéissaient pas, comme l'écrivit le nonce Grimaldi au cardinal Barberini (1).

Les ordres de la régente furent signifiés à Arnauld par le chancelier Séguier, en présence d'Arnauld d'Andilly. Ce dernier fit les observations les plus justes, mais Arnauld gardait le plus profond silence. « Que répondrai-je à la reine? lui dit alors le chancelier. — Vous lui répondrez, dit enfin Arnauld, que je ne suis point cité à Rome juridiquement; qu'une pareille citation serait d'ailleurs contraire aux lois de l'Église de France, qui veulent que les causes nées dans son sein y soient jugées par elle, et à celles du royaume qui ne permettent pas qu'un sujet soit justiciable d'un tribunal étranger. »

Le chancelier n'insista pas; il laissa à Arnauld huit jours pour réfléchir et se préparer au voyage. Les amis du docteur furent d'abord assez partagés sur le parti qu'il avait à prendre. La duchesse de Longueville, de Chavigny, surintendant des finances, et Bignon, avocat général, pensaient que le voyage d'Arnauld à Rome pourrait être utile à la vérité. Arnauld lui-même était de cet avis. Mais d'autres n'espéraient aucun résultat avantageux de cette démarche, et ne dissimulaient pas la crainte qu'ils avaient de voir leur ami condamné sans forme de procès et enfermé dans les prisons de l'inquisition. Ils pensaient aussi que, même pour obtenir un bon résultat, il ne fallait pas blesser les lois et les usages de l'Église de France. L'Université tout entière (2) se prononça ouvertement en ce sens. A peine eut-elle connaissance de l'ordre intimé à Arnauld qu'elle s'assembla et alla en corps faire des remontrances à la régente. Elle ne fut point écoutée. Deux jours après la Sorbonne adopta une résolution conçue en ces termes :

« La Maison de Sorbonne s'étant assemblée extraordinairement le 14 mars 1644, pour délibérer sur ce qu'elle pourrait faire pour secourir de toutes ses forces M. Arnauld et le garantir des calomnies de ses ennemis, qui, cherchant à le perdre, lui suscitent toutes sortes de traverses, il a été arrêté que toute la Maison irait en corps et en grand nombre trouver les principaux de l'État; le duc d'Orléans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier de France, et que le Sénieur de Sorbonne, au nom de tous les autres, les supplierait très-humblement de ne pas permettre que M. Arnauld fût envoyé à Rome, au lieu de lui donner moyen de se défendre et d'être entendu; et leur représenterait que la Sorbonne, qui prend la défense d'un membre de sa maison, méritait bien qu'ils favorisassent la compagnie dans cette affaire, loin d'appuyer de leur faveur la fureur de ses ennemis, qui, comme le bruit en court, lui préparent encore à Rome d'autres traverses. »

Le 18 mars la Sorbonne se présenta en corps à la cour pour faire des remontrances à la régente elle-même. Elle reçut un accueil plus favorable que l'Université. Ses remontrances furent écoutées, et la régente, sans se prononcer ouvertement, suspendit les ordres qu'elle avait donnés et promit de faire connaître à la Sorbonne sa dernière résolution après en avoir délibéré avec son conseil. Le parlement (1) devait se réunir le même jour que la Sorbonne pour délibérer non-seulement sur la cause du docteur Arnauld, mais aussi sur la morale des jésuites, dénoncée de nouveau à la justice par l'Université. Le 17 mars, veille du jour où cette assemblée importante devait avoir lieu, le premier président et quatre présidents à mortier furent mandés par la régente, qui leur défendit d'assembler les chambres pour délibérer sur les deux affaires proposées. Le chancelier, qui était présent à l'audience de la régente, et le prince de Condé voulurent justifier la résolution que l'on avait prise d'envoyer Arnauld à Rome, et prétendirent que c'était l'unique moyen de prévenir les troubles dont son livre avait été et pourrait être encore l'occasion; mais le premier président et le président de Mesme s'élevèrent avec énergie contre l'ordre donné à Arnauld, prouvèrent qu'il était illégal, qu'il blessait le sentiment national, qu'il était contraire aux libertés de l'Église gallicane : « Si M. Arnauld est coupable, ajoutèrent-ils, si sa doctrine est répréhensible, qu'on le cite par-devant son archevêque, qui est son juge naturel; dans le cas d'appel à Rome, le pape devait nommer des juges français, pour décider en dernier ressort; car aucun Français ne peut être jugé que dans le royaume, et non par des juges étrangers. » Telle était en effet la législation ecclésiastique de France, reconnue par la cour de Rome elle-même.

Le chancelier cherchait à éluder la force des raisonnements des magistrats en disant que la régente pouvait de sa propre autorité envoyer un de ses sujets à Rome pour y être jugé; qu'un jugement qui aurait lieu en vertu de la citation d'un tribunal étranger serait seul contraire aux lois du royaume. Les magistrats n'avaient pas de peine à prouver que l'exception était injuste, et que la ré-

(1) Lettre de Grimaldi, du 11 mars 1644, dans l'extrait ms. du P. Rapin, page 39.

(2) L'Université s'était engagée à défendre à perpétuité les descendants d'Arnauld l'avocat, par reconnaissance pour le plaidoyer qu'il avait fait pour elle contre les jésuites.

(1) Mémoires d'Omer Talon, année 1644; Lettre de Grimaldi au cardinal Barberini, du 1er avril 1644, dans l'Extrait ms. du P. Rapin, p. 41, 42.

gente ne pouvait, sans blesser les lois, soustraire un sujet à ses juges naturels. Mazarin, dont toute la politique consistait à user de moyens détournés, prit enfin la parole :

« M. Arnauld, dit-il, n'est pas un accusé que la reine envoie à Rome pour se justifier, car personne n'a rien à reprendre ni dans sa conduite ni dans sa doctrine ; c'est un homme de grande capacité sur lequel la reine jette les yeux pour le charger d'une affaire importante auprès du pape. Ce docteur étant plus instruit que tout autre sur la matière qui est agitée, on ne doit concevoir aucune crainte en le voyant partir pour Rome, où il ira comme chargé par la cour d'une commission honorable, et nullement comme ayant à se purger d'une accusation personnelle. »

Ces artifices d'Italien ne firent pas illusion aux magistrats, qui maintinrent leurs conclusions. Les evêques approbateurs du livre *De la fréquente communion* joignirent leurs réclamations à celles du parlement, de la Sorbonne et de l'Université ; la chambre des comptes était disposée à en faire autant. On prévoyait que tout le clergé et la magistrature entière allaient adresser des remontrances semblables. La régente n'osa pas affronter une telle opposition ; elle permit de ne pas exécuter son ordre, sans toutefois le révoquer ouvertement.

Arnauld, comprenant que ses ennemis ne cesseraient de le poursuivre de leur haine aveugle et que la cour ferait tôt ou tard retomber sur lui l'opposition qu'elle rencontrait en ces circonstances, avait pris le sage parti de se cacher. Il l'écrivit à la régente le 18 mars, en lui faisant connaître les motifs de la résolution qu'il prenait et en la priant de le protéger contre ses ennemis. La retraite de l'illustre docteur dura vingt-cinq ans. Il n'eut pendant ce temps-là de communication qu'avec ses parents et ses plus intimes amis, ne s'appliquant qu'à l'étude et aux exercices de la piété chrétienne.

Le premier fruit de sa retraite fut le livre *De la tradition de l'Église sur la pénitence*, qui n'est qu'une défense du livre *De la fréquente communion*. Il le dédia à la régente elle-même, qui avait accueilli si facilement les accusations de ses ennemis ; dans son épître dédicatoire il repousse avec fermeté les calomnies absurdes que ses ennemis avaient répandues contre lui et dont le P. Petau s'était fait l'organe trop servile. La préface seule est raisonnée dans le livre *De la tradition*. Le reste de l'ouvrage n'est qu'un tissu de passages choisis des saints Pères et des conciles touchant la pénitence. Il est impossible de ne pas voir que les principes émis dans ces vénérables monuments des plus beaux siècles chrétiens sont conformes à ceux qu'avait enseignés le docteur dans son livre *De la fréquente communion*. L'ouvrage *De la pénitence* fit sensation dans le monde savant comme celui *De la fréquente communion*.

Balzac, qui était alors le grand littérateur, en écrivait ainsi à Chapelain : « Je n'ai jamais rien lu de plus éloquent ni de plus docte. O le grand personnage que ce cher ami (Arnauld) ! Oh ! que l'Église recevra de services de cette plume ! ce sera le bâton de sa vieillesse. Ce sera peut-être son dernier appui. S'il y a quelque hérésie à venir, qu'elle se hâte de paraître, et que tous les monstres se déclarent afin que cette fatale plume les extermine. »

Les jésuites, n'ayant pu réussir à faire partir Arnauld pour Rome, dénoncèrent son livre à l'inquisition ; les pères Brisacier et Benoise furent députés par la Compagnie afin de poursuivre auprès de ce tribunal la condamnation d'Arnauld. Les jésuites avaient pour eux Albizzi, assesseur de l'inquisition, et le cardinal François Barberini, neveu du pape. L'évêque de Senlis écrivit au pape contre le livre d'Arnauld et pour lui dénoncer un grand parti composé des adeptes de Jansénius, de Saint-Cyran et d'Arnauld. Peu de temps après Raconis, évêque de Lavaur, écrivit aussi au pape dans le même sens (1). Les jésuites ne purent alors trouver d'autres appuis dans le clergé de France. Arnauld avait pour protecteur le cardinal Bentivoglio (2), qui avait conservé d'intimes relations avec plusieurs membres de sa famille depuis le séjour que ce prélat avait fait en France en qualité de nonce. Bentivoglio avait lu avec admiration le livre *De la fréquente communion* ; Arnauld d'Andilly lui écrivit pour réclamer ses bons offices dans une occasion où *la gloire de Dieu*, disait-il, *le touchait incomparablement plus que celle de son frère*. Il joignit à sa lettre un mémoire qu'il le priait de communiquer au marquis de Fontenai, ambassadeur de France à Rome. Celui-ci se montra favorable, et déclara même avoir reçu de sa Cour l'ordre d'*agir efficacement* en ce sens ; mais il fut alors remplacé par le marquis de Saint-Chamont, mieux disposé que lui en faveur des jésuites. Bentivoglio fit cependant auprès du nouvel ambassadeur les démarches les plus actives, comme on le voit par sa correspondance avec Arnauld d'Andilly. Mais le prince de Condé s'était rendu dénonciateur d'Arnauld à Rome et avait même envoyé à l'inquisition un petit livre dans lequel il osait s'attaquer à ce grand théologien.

Sur ces entrefaites, les évêques approba-

(1) Extrait ms. du P. Rapin, p. 64, 65.

(2) Voy. la Correspondance du cardinal Bentivoglio et d'Arnauld d'Andilly et la Relation du docteur Bourgeois au t. XXVIII des Œuvres complètes d'Arnauld.

teurs du livre *De la fréquente communion* écrivirent au pape pour en prendre la défense. Leur lettre est du 5 avril 1644. Le nonce refusa d'être l'intermédiaire des évêques auprès du pape, parce que leur lettre *n'était pas conçue comme il l'aurait souhaité* et aussi à cause du bruit qu'avaient répandu les jésuites que le livre serait certainement censuré. Il en envoya cependant une copie avec une lettre particulière dans laquelle il faisait observer que les évêques approbateurs du livre étaient *bien affectionnés au Saint-Siége* et *de réputation de piété très-grande;* que vingt docteurs de Sorbonne étaient engagés dans cette affaire et qu'on ne devrait rien conclure sans en avoir donné avis aux évêques signataires de la lettre (1).

Voici quelques passages de la lettre des évêques (2) :

Très-Saint Père,

« Si jamais il a été nécessaire de renouveler l'ancienne et louable coutume de nos pères qui informaient par leurs lettres le Saint-Siège apostolique des choses les plus difficiles qui arrivaient dans leurs églises particulières, sachant que c'est à lui à qui appartient le soin général de toutes les églises du monde, nous pouvons dire que c'est en ce temps que cette nécessité est plus grande; car encore qu'il n'y ait aucune partie de notre vie, laquelle est un perpétuel combat sur la terre, qui puisse être exempte des soins auxquels nous oblige notre dignité épiscopale, et que, selon le précepte de l'Apôtre, nous devions toujours veiller sur nous et sur tout notre troupeau, néanmoins il n'est jamais plus besoin de recourir au vicaire de Jésus-Christ que lorsque l'on blesse par les nouveautés profanes de quelques maximes inouïes et étrangères non-seulement les moins nobles de son corps, mais aussi les plus illustres, et qu'on n'épargne pas même sa tête sacrée. Ainsi nous ne pouvons lui dissimuler ce que nous voyons et ce que nous éprouvons tous les jours, que quelques personnes veulent établir parmi nous des maximes dangereuses (3) qui n'affaiblissent pas seulement, mais qui détruisent la suprême autorité de Votre Sainteté, par la propre confession d'elle-même, selon qu'elle l'a déclaré publiquement; qui blessent tout le corps de la hiérarchie ecclésiastique et principalement l'ordre épiscopal; qui changent très-souvent l'usage des sacrements, qui doit être toujours très-saint et très-salutaire, en un abus pernicieux et déplorable, lequel fait gémir tous les gens de bien; et qui ne procurent pas de remèdes utiles pour purifier les mœurs des hommes dépravés et corrompus, mais *introduisent des flatteries et palliations avec lesquelles ils les couvrent, ainsi que leurs propres maximes tirées de leurs livres peuvent en convaincre très-clairement tous les hommes* (1).

« Lorsque nous avons voulu travailler autant qu'il nous a été possible, selon le devoir de la charité épiscopale, pour arrêter le cours de ce mal, *ils ont eu la hardiesse de s'élever contre notre autorité par des sermons insolents, d'exciter des troubles, et d'employer tout leur pouvoir pour opposer une rébellion opiniâtre à la puissance ecclésiastique*; mais leurs violences et leurs entreprises, peu dignes de l'esprit du christianisme, ont paru principalement lorsque le livre *De la fréquente communion*, composé par M. Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne, et autorisé par l'approbation de seize tant évêques qu'archevêques et de vingt docteurs de la faculté de théologie de Paris, a été mis en lumière; car n'ayant pu supporter avec patience que l'écrit d'un d'entre eux fût réfuté en ce livre par des témoignages des saints Pères, très-clairs et très-convaincants, ils ont commencé à rechercher toutes sortes de moyens pour pouvoir ruiner l'autorité de notre jugement, *décrier cette doctrine, et rendre odieux l'auteur qui l'avait écrite*, ou plutôt qui avait transcrit la tradition de l'Église, que les Pères nous ont laissée.

« Mais nous espérons, Très-Saint Père, que Votre Sainteté verra facilement combien leur procédé a été injuste lorsqu'elle aura pesé dans la balance si équitable de son jugement les raisons qui nous ont portés à approuver ce livre et à le souscrire.

« Car premièrement, si l'on regarde le dessein de l'auteur, qui ne parle pas de sa propre bouche, mais par celle des saints Pères, il est certain qu'il n'a eu d'autre intention dans l'esprit et qu'il n'a fait autre chose dans son livre que de proposer et de louer la doctrine perpétuelle et constante des saints docteurs de l'Église, des papes et des conciles touchant la pénitence et l'eucharistie, et cette coutume canonique et très-sainte qui a été si religieusement observée dans l'Église durant plusieurs siècles; qui a été encore désirée

(1) Voy. cette lettre dans l'Extrait ms. du P. Rapin, p. 41.

(2) Cette lettre avec les autres pièces relatives au livre *De la fréquente communion* se trouvent au tome XXVIII des œuvres d'Arnauld.

Voyez Ellies du Pin, *Hist. eccl. du dix-septième siècle;* D. Clémencet, *Histoire de Port-Royal*, liv. VII.

(3) Les évêques font allusion aux attaques dirigées par les jésuites contre les évêques dans la discussion sur la hiérarchie.

(1) On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on reproche aux jésuites leur facilité dans l'usage des sacrements; et que, bien avant Pascal, les évêques avaient reproché aux jésuites leur *morale relâchée*

et louée dans ces derniers temps; qui a été conservée, autant que le refroidissement de la charité des hommes le pouvait permettre, et rétablie en ses principales parties par le soin et la piété si recommandable des papes et des plus illustres cardinaux de l'Église romaine, du cardinal Gropper et de saint Charles Borromée, et aussi de Marianus Victorius, évêque d'Amélia en Italie, que les papes ont toujours honoré de leur amitié et de leur estime, comme très-affectionné au Saint-Siége et très-intelligent dans les vérités de l'Église. »

Les évêques, parlant ensuite des fruits qu'on pouvait attendre de l'ouvrage d'Arnauld, s'expriment ainsi :

« Nous avons eu tout sujet d'espérer que nous en pourrions tirer de grands avantages pour arrêter, avec le secours de la miséricorde de Dieu, le débordement des mœurs corrompues et de cette licence effrénée de toutes sortes de vices qui ne fut jamais si grande *et qui augmente de jour en jour par les nouvelles inventions de quelques auteurs de cas de conscience*, desquels Votre Sainteté a condamné plusieurs livres par une mesure très-juste et très-équitable, et dont les censures ont été publiées par le clergé de France dans toutes les provinces du royaume (1). »

Les évêques prennent ensuite la défense d'Arnauld contre les calomnies que ses adversaires avaient cherché à propager.

« Non-seulement, disent-ils, il ne combat pas la participation très-fréquente de la sainte eucharistie; mais il y exhorte les fidèles et n'en reprend que le mauvais usage; il soutient que l'on peut différer quelquefois l'absolution; mais non pas qu'on doive la différer toujours; il enseigne qu'elle ne déclare pas seulement que le péché est remis; mais qu'elle opère aussi la rémission du péché et qu'elle confère la grâce. Son dessein n'est pas de rétablir la pénitence ancienne et publique; mais il montre que ceux qui se portent volontairement, avec la grâce de Dieu, à en pratiquer quelque partie sont plus dignes de louange que de blâme. »

Ils ajoutent que la doctrine d'Arnauld n'est autre que celle du concile de Trente et de saint Charles Borromée, qui a été l'interprète le plus certain et le plus fidèle de ce concile.

« Quant à l'auteur de cet ouvrage, continuent-ils, nous le recommandons d'autant plus volontiers à Votre Sainteté que nous savons qu'il n'a pas une affection moins ardente *pour l'unité et pour la paix de l'Église* que pour la vérité; que nous l'assurons qu'il a le même sentiment que nous dans tout ce que nous avons exprimé et exposé fidèlement en cette lettre, et *qu'il a soumis son ouvrage au jugement de Votre Sainteté*, avec la révérence qu'il lui doit, *par une déclaration qu'il a donnée volontairement et de lui-même.* »

Les évêques terminent leur lettre en priant le pape d'imposer silence aux ennemis du docteur, qui étaient en même temps ceux de la hiérarchie, « et de maintenir, disent-ils, d'autant plus l'honneur de la dignité épiscopale que les exemples de nos jours ont fait voir à tout le monde qu'il est aisé de passer du mépris de l'autorité des évêques au violement de la révérence due au Saint-Siége apostolique. »

La lettre que nous venons de faire connaître était signée des archevêques de Sens, Toulouse, Bordeaux et Tours; des évêques d'Amiens, Lescar, Marseille, Aire, Madaure (*in part. infid.*), Orléans, Saint-Malo, Bazas, Montauban, Saint-Papoul, Châlons, Saint-Brieuc.

L'archevêque de Sens écrivit en leur nom une lettre au cardinal Barberini pour réclamer ses bons offices en faveur du livre d'Arnauld.

La déclaration de ce docteur (1) dont parlent les évêques dans leur lettre au pape était ainsi conçue :

« Comme je puis jurer solennellement devant Dieu, qui est la vérité même, que je n'ai composé le livre *De la fréquente communion* que par le seul amour de la vérité et le désir du salut des âmes, je puis protester aussi devant sa divine Majesté, par le seul mouvement libre et volontaire de ma conscience, que je le soumets du fond de mon âme, ainsi que je l'ai toujours soumis :

« Au jugement de l'Église romaine;

« De notre saint-père le pape, que je révère, avec tous les fidèles, comme le souverain vicaire de Jésus-Christ en terre, et auquel, en cette qualité, je remets de tout mon cœur et ce qui concerne ma personne et ce qui regarde mes sentiments;

« De monseigneur l'illustrissime archevêque de Paris, à qui je rendrai toujours en toutes choses l'obéissance que je lui ai vouée publiquement;

« De la faculté de théologie, que j'honore comme ma mère et pour qui j'aurai toute ma vie un très-humble respect et une très-ardente affection.

« Et comme j'espère, avec la grâce de Dieu, que ni le désir des biens ni la crainte des

(1) Les évêques font allusion à la décision de l'assemblée de 1651, qui adopta la censure de Rome contre les livres du jésuite Bauni.

(1) Œuvres d'Arnauld, t. XXVIII; Extrait mss. du P. Rapin, p. 43; Ellies du Pin, *Hist. eccl. du dix-septième siècle*; D. Clémencet, *Hist. de Port-Royal*, liv. VII.

maux temporels ne m'empêcheront jamais de défendre la vérité, aussi l'amour opiniâtre de mes propres sentiments ne me fera jamais oublier ou blesser en la moindre chose l'obéissance et la soumission parfaite que je dois et que je veux toujours rendre à l'Église, dont je reconnais, révère la puissance et l'autorité, qui est celle de Jésus-Christ même, comme étant une et également inviolable dans la succession de tous ses pasteurs et de tous ses conciles, depuis le premier siècle jusqu'au siècle présent et depuis aujourd'hui jusqu'à la fin du monde.

« Fait à Paris le quatorzième jour de mars 1644.

« Antoine ARNAULD. »

Les docteurs qui s'étaient déclarés en faveur du livre d'Arnauld avaient écrit à Rome en même temps que les évêques. La cour avait approuvé ces lettres. Le cardinal Bentivoglio, qui en eut communication, conçut les meilleures espérances et les faisait partager à Arnauld d'Andilly (1).

Les jésuites, comme nous l'avons rapporté, avaient envoyé à Rome leurs pères Brisacier et Benoise afin de poursuivre le livre d'Arnauld devant l'inquisition, et ils comptaient principalement sur Albizzi, assesseur de ce tribunal, et sur le cardinal Barberini, neveu du pape (2).

Ayant eu connaissance de tout ce que l'on faisait en faveur de leur adversaire, ils redoublèrent d'ardeur et, ne reculant même pas devant la calomnie la plus absurde, ils cherchèrent à rendre Arnauld suspect de calvinisme (3). Pour cela ils fabriquèrent une lettre d'un certain ministre qui lui parlait comme s'il eût eu avec lui des intelligences secrètes, et ils s'efforcèrent de lui faire porter la responsabilité d'un ouvrage composé alors sur la pénitence par un nommé La Milletière, semi-protestant qui composait des ouvrages dans le but de travailler à la réunion des diverses Églises chrétiennes en leur proposant des concessions mutuelles.

Dès que l'ouvrage de La Milletière avait paru, Arnauld, dans une lettre aux évêques approbateurs de son ouvrage, l'avait dénoncé comme erroné à la Sorbonne, qui le censura très-sévèrement. Les jésuites, sans tenir compte de cette lettre, l'accusèrent de partager les opinions de La Milletiere et appuyèrent cette calomnie sur une preuve fort singulière. Un des docteurs qui avaient approuvé le livre *De la fréquente communion* avait accordé la même faveur à l'ouvrage de La Milletière. De là les jésuites concluaient qu'Arnauld avait les mêmes opinions que ce dernier auteur. Cette accusation, quoique absurde, avait été accueillie à Rome assez favorablement pour qu'Arnauld se crût obligé d'y envoyer la lettre dans laquelle il dénonçait comme erronées les opinions qu'on lui imputait. Le cardinal Bentivoglio, muni de cette pièce, se mit à combattre les calomniateurs ; mais il mourut sur ces entrefaites, et Arnauld fut ainsi privé de son plus puissant protecteur. Lutti, secrétaire de Bentivoglio, plusieurs autres amis du cardinal défunt et les théologiens les plus estimés de Rome continuèrent à défendre Arnauld et son livre contre les jésuites ; mais Lutti écrivit à Arnauld d'Andilly qu'il était important d'avoir un cardinal pour défenseur ; il lui conseilla de plus d'envoyer à Rome un docte théologien capable de defendre la cause et de faire travailler à une traduction latine du livre *De la fréquente communion ;* car les consulteurs n'avaient qu'une connaissance fort imparfaite de la langue française, et les jésuites profitaient de cette ignorance des consulteurs pour appuyer leurs secrètes manœuvres sur des interprétations erronées.

La lettre de Lutti fit aussitôt prendre le parti d'envoyer à Rome le docteur Bourgeois, théologien fort savant et ami zélé du docteur Arnauld. Bourgeois ne put partir qu'au mois d'avril 1645 ; deux ecclésiastiques qui l'avaient précédé à Rome le pressaient cependant de hâter son départ et l'avertissaient que les poursuites des ennemis du livre étaient tellement actives que l'on avait tout lieu de craindre une censure précipitée.

Leurs craintes n'étaient pas sans fondement, car déja on avait rédigé une censure particulière contre une proposition de la préface, où il était dit de saint Pierre et de saint Paul *qu'ils étaient deux chefs qui n'en font qu'un*. C'était l'abbé de Barcos qui avait mis ces mots dans le travail d'Arnauld. On avait en outre extrait du livre trente propositions dont les jésuites poursuivaient la censure avec la plus grande ardeur. Les choses en étaient là lorsque le docteur Bourgeois arriva à Rome. Il demanda communication des accusations élevées contre le livre d'Arnauld ; apres bien des démarches il l'obtint, à titre d'approbateur du livre, qualité qui l'autorisait à le defendre. Dans le même temps les évêques et les docteurs qui l'avaient aussi approuvé écrivaient à Innocent X, qui venait de succéder à Urbain VIII (1645), pour s'en déclarer les defenseurs, et envoyèrent à Bourgeois une procuration pour l'autoriser à agir en leur nom.

(1) *Voyez* les lettres du cardinal Bentivoglio à Arnauld d'Andilly, au t. XXVIII des Œuvres d'Arnauld.

(2) *Voyez* la Relation du docteur Bourgeois, au tome XXVIII, des Œuvres d'Arnauld.

(3) On n'a pas reculé devant cette absurdité de transformer en calvinistes des hommes qui, toute leur vie, ont été les plus savants adversaires des doctrines protestantes.

Nous devons donner quelques passages de la lettre des évêques au pape Innocent X.

Après avoir rappelé leur lettre à Urbain VIII, ils ajoutent :

« Si en écrivant à votre saint prédécesseur nous avons cru devoir relever le mérite de cet ouvrage (le livre *De la fréquente communion*), nous estimons avoir sujet aujourd'hui de le recommander à Votre Sainteté avec encore plus de zèle et de confiance, puisque nous voyons les heureux effets des espérances certaines que nous en avions conçues, et que le fruit et l'avantage que tous les fidèles en reçoivent s'augmente tous les jours de plus en plus. »

Suivant les évêques signataires de cette lettre, le livre *De la fréquente communion* avait produit d'heureux fruits non-seulement parmi les fidèles, mais aussi parmi les hérétiques.

« Nous ne doutons point, Très-Saint Père, continuent-ils, que cette qualité de père commun de tous les fidèles qui vous donne tant d'amour et de tendresse pour le salut de vos enfants ne porte votre singulière piété à entendre avec grande satisfaction ce que nous venons de lui dire; *nous estimons aussi qu'elle ne saurait apprendre sans quelque mouvement d'indignation avec quels artifices les ennemis de ce livre et de son auteur, également recommandable par sa vertu et par sa science, se sont élevés contre une doctrine si sainte* et qui a été consacrée par tant d'oracles de Dieu même, des souverains pontifes et des conciles. *Car il se voit par leurs libelles qu'ils n'ont travaillé qu'à donner une mauvaise interprétation aux pensées les plus véritables et les mieux fondées; qu'à obscurcir les endroits que la suite du discours rend les plus clairs et les plus faciles à entendre; qu'à tourner en un autre sens et même un sens tout contraire les choses les plus constantes et les plus indubitables; qu'à tirer par des arguments sophistiques des conséquences très-fausses, et qu'à ajouter à ces excès l'aigreur inouïe de tant d'injures qu'il semble qu'il est arrivé, par un juste jugement de Dieu, qu'ils ont prostitué leur propre réputation en voulant avec tant d'injustice attaquer celle d'autrui.* »

On ne pouvait caractériser avec plus de vérité et d'énergie les pamphlets écrits par les jésuites contre Arnauld et son livre. (1)

Les évêques prient ensuite le pape de les informer de ce que les ennemis d'Arnauld pourraient lui dire pour le tromper.

« Que si, après avoir vu, disent-ils, en France toutes leurs espérances perdues et tous leurs efforts absolument inutiles, ils les portent en Italie, et jusqu'à Rome même, afin d'y renouveler, par de fausses versions de ce livre ou des déguisements artificieux, ces accusations déjà ruinées et qui d'elles-mêmes sont si faibles et si vaines, et s'efforcent ainsi de surprendre cette profonde sagesse de Votre Sainteté qui gouverne toutes les provinces chrétiennes soumises à sa puissance, nous supplions Votre Sainteté de nous faire la faveur de nous informer du chef de leurs plaintes, et nous lui promettons avec une entière assurance de satisfaire pleinement à sa charité pontificale et apostolique. »

Les évêques, en finissant leur lettre, recommandent au pape le docteur Bourgeois, qu'ils avaient chargé de leur procuration pour agir en leur nom auprès de lui.

Cette lettre fut signée par les mêmes évêques que la lettre adressée à Urbain VIII, excepté l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Madaure et de Bazas, qui étaient morts dans le courant de l'année.

Le docteur Bourgeois, ayant reçu la lettre et la procuration des évêques, demanda au pape une audience qui lui fut accordée sans difficulté. Il fut reçut très-honorablement; Innocent X lui promit de suivre avec le plus grand soin l'affaire qui était agitée et témoigna la plus haute estime pour le docteur Arnauld, les évêques qui avaient approuvé son livre et le docteur Bourgeois lui-même, auquel il promit d'accorder toutes les audiences qu'il pourrait désirer.

Après avoir vu le pape, Bourgeois rendit visite au cardinal secrétaire d'État et à tous les prélats sur l'appui desquels il pensait pouvoir compter. Depuis qu'il avait reçu communication des accusations élevées contre le livre *De la fréquente communion*, il s'était occupé à les réfuter. Au bout de quelques semaines il présenta son travail à la Congrégation du Saint-Office et demanda au pape une seconde audience, qui lui fut accordée. Innocent lui fit les mêmes protestations que dans la première et lui promit de prendre par lui-même connaissance de sa défense. Au bout de trois semaines il obtint une troisième audience, dans laquelle il donna lui-même au pape connaissance de tout ce qui pouvait le mettre au courant de l'affaire. Le mémoire qu'il présenta parut au pape tellement convaincant que le livre fut pleinement justifié à ses yeux. La

(1) Ces pamphlets n'en ont pas moins servi de guides aux jésuites et à leurs amis, qui ont répété en chœur, jusqu'à nos jours, les injures et les calomnies de leurs premiers écrivains. Nous avons trouvé du reste la même passion dans tout ce qu'ils ont écrit relativement à Port-Royal et au jansénisme. La colère les suffoque chaque fois qu'ils traitent ce sujet. ce n'est pas le moyen de parler avec vérité.

Congrégation du Saint-Office en porta le même jugement, et Innocent le déclara lui-même au docteur Bourgeois dans une audience qu'il lui accorda quelques jours après.

Les jésuites avaient le plus grand intérêt à poursuivre la condamnation du livre d'Arnauld, car cet ouvrage était un coup mortel pour leur *morale relâchée* et antichrétienne. Pascal leur porta un coup non moins terrible par ses spirituelles et éloquentes satires connues sous le nom de *Provinciales*. Il n'eut d'abord en vue que de défendre Arnauld contre ses adversaires.

Le succès extraordinaire des premières Provinciales fit comprendre aux solitaires de Port-Royal qu'ils avaient trouvé le vrai moyen de lutter contre leurs adversaires et de battre en brèche cette puissance occulte qui savait dominer les cours de France et de Rome pour leur nuire. Au lieu de rester sur la défensive, ils marchèrent bravement à l'attaque de leurs ennemis et les frappèrent en pleine poitrine.

Depuis un demi-siècle la Compagnie de Jésus avait produit une foule de théologiens qui s'étaient attribué la mission de décider les divers cas de conscience qui pouvaient se présenter dans les différentes circonstances de la vie humaine; on leur avait donné le nom de *casuistes*. Toutes les congrégations religieuses et la Sorbonne elle-même fournirent quelques-uns de ces théologiens, mais en petit nombre comparativement à ce qu'en produisit la Compagnie de Jésus; c'est pourquoi on considère généralement, et avec raison, cette Société comme la vraie mère de la *casuistique*. En outre les casuistes jésuites ont une nuance que ceux des autres congrégations n'ont que par exception. Sous prétexte d'une connaissance exacte du cœur de l'homme, « ils essayèrent (1) de réaliser une transaction entre la perfection infinie et les vices de l'humanité; de populariser la religion en combinant quelques pratiques avec les sentiments du monde. Le monde s'était plaint, depuis l'origine du christianisme, de l'austérité de certains préceptes; les jésuites venaient au secours de ces doléances; ils tentaient de lui faire moins âpre le chemin du ciel. »

De là la dévotion aisée du P. Lemoine, la *Somme des péchés* du P. Bauni, la *Théologie morale* d'Escobar, la *Moëlle de la théologie morale* de Busambaum et tant d'autres œuvres du même genre.

Les solitaires de Port-Royal prenaient au sérieux l'Évangile. Ils savaient que, selon Jésus-Christ, on ne peut servir deux maîtres; qu'il ne pouvait y avoir de transaction entre la lumière et les ténèbres, entre le Christ et Bélial; que Jésus-Christ n'avait point apporté en ce monde un accommodement avec les vices du monde, mais l'épée pour les couper jusqu'à la racine; ils comprenaient qu'au lieu de transiger avec les préceptes dont le monde s'était plaint depuis l'origine du christianisme il fallait, pour le guérir, lui présenter ces mêmes préceptes entendus comme on le faisait depuis l'origine du christianisme et qu'il n'appartenait pas aux hommes de rendre facile le chemin du ciel, qui, selon Jésus-Christ, est si difficile qu'un bien petit nombre peuvent y marcher.

Il y a donc entre la doctrine de Port-Royal et celle des jésuites la différence qui existe entre l'Évangile et Escobar ou Bauni.

Pascal mit au service de la morale évangélique tout ce que la satire eut jamais de plus fin et de plus mordant. Chaque mot de ses *Provinciales* est une épigramme d'autant plus acérée qu'elle est enveloppée d'une naïveté aussi élégante que spirituelle. Son ton railleur ne tombe jamais jusqu'au trivial; c'est, comme on disait autrefois, du sel attique d'aussi bon aloi que celui de Théophraste, de Térence ou de Molière. Et ce qui étonne le plus en lisant les *Provinciales*, c'est que Pascal ait pu être si constamment spirituel en traitant un sujet aussi monotone par lui-même. Il ne s'agissait en effet que d'exposer les principes immoraux des casuistes, de citer et de discuter les textes de ces mauvais théologiens. Pascal les suit sur les divers points de la morale; il attaque surtout leurs principes sur la probabilité, la simonie, l'homicide, l'usure, la fausse dévotion, les péchés capitaux, l'aumône, la calomnie.

Le deux dernières lettres traitent des questions du *fait* et du *droit*, si débattues à l'époque où elles parurent.

Les *Provinciales* ne peuvent être analysées. Il faut les lire pour les connaître et les apprécier. Seulement, comme les jésuites et leurs amis se sont crus obligés de les attaquer dans tous leurs ouvrages (1), et particulièrement dans ceux qu'ils ont intitulés *histoires*, nous devons quelques mots de réponse à leurs accusations. Le plus grave reproche qu'ils aient adressé à Pascal, c'est celui d'avoir manqué d'exactitude dans la citation de quelques textes et d'avoir parfois rapproché certains membres de phrases isolés pour appuyer l'opinion qu'il voulait donner d'un auteur.

Ceux qui ont fait ce reproche à Pascal n'ont pas réfléchi que le spirituel écrivain ne tenait pas tant à faire de l'érudition et à citer un texte sans qu'il y manquât un mot

(1) Les paroles que nous enregistrons ici se trouvent au t. IV, p. 50, de la nouvelle *Histoire de la Compagnie de Jesus*, par M. Crétineau-Joly.

(1) D'Avrigny, *Mem. chronol.*, ann. 1656 et 1659. *Histoire de la Compagnie de Jesus*, par M. Crétineau-Joly, t. IV; *Histoire de l'Eglise*, par le P. Beraud-Bercastel, edit. Henrion, t. IX.

qu'à donner une idée exacte de l'opinion qu'il voulait attaquer. En général, les citations de Pascal sont exactes, même *littéralement* parlant; elles le sont *toujours* si on veut pénétrer le sens de l'auteur. Pour le découvrir il ne faut pas s'arrêter à un texte isolé, mais rapprocher de ce texte des propositions éparses çà et là qui le modifient et lui servent de commentaires. C'est ainsi que Pascal en a agi; aussi pénètre-t-il avec une sagacité étonnante jusqu'aux entrailles mêmes des œuvres de ces pauvres casuistes, qui ne s'attendaient guère à ce qu'un jour un homme de ce génie viendrait faire l'anatomie exacte de leurs dégoûtants volumes et en exposer aux regards étonnés les principes immoraux. Chanter victoire lorsqu'on a trouvé Pascal en flagrant délit d'oublier un mot dans une phrase, c'est prouver qu'on a peu de chose à dire, lorsque le système de morale n'en est pas moins exposé avec une exactitude inattaquable. La *Somme des péchés* du P. Bauni n'en est-elle pas moins un livre immoral, repoussé par le clergé de France comme par le Saint-Siége, parce que Pascal, en flagellant ce casuiste, n'aura pas cité tous les mots d'une de ses propositions?

On a dit que Pascal avait calomnié la Compagnie de Jésus en lui attribuant une doctrine immonde professée seulement par quelques Pères espagnols ou flamands. Ce reproche est de Voltaire, qui, d'ailleurs, reconnaît hautement l'incomparable mérite des *Provinciales*. (*Siècle de Louis XIV*, ch. XXXVII.)

Les jésuites français, italiens et allemands ont soutenu les mêmes principes immoraux que ceux d'Espagne et de Flandre; Bauni n'est pas moins répréhensible qu'Escobar; Tamburini et Busambaum ne le cèdent ni à l'un ni à l'autre. C'est en France que les casuistes ont trouvé un apologiste dans le P. Pirot; les théologiens qui ont soutenu la morale évangélique sont aussi rares chez les jésuites que les casuistes relâchés le sont dans les autres congrégations religieuses. De là il suit que Pascal n'a point été calomniateur en attribuant à la Compagnie de Jésus les principes des casuistes. Cette Société n'est pas un être de raison; elle se compose de ses membres; dès que l'immense majorité des jésuites a professé les principes de Bauni et d'Escobar, non-seulement on *peut*, mais on *doit* faire porter à la Société la responsabilité de ces principes.

Mais cette Société avait-elle conçu le projet de lancer l'immoralité dans le monde, de corrompre la société? On a reproché à Pascal d'avoir eu cette opinion; ceux qui ont jugé à propos de lui faire ce reproche tout à fait gratuit étaient peut-être disposés à lui prêter une idée absurde afin de le combattre avec quelque avantage. Pascal n'a jamais cru que les jésuites eussent, de parti pris, conçu le dessein de corrompre la société: seulement il a pensé qu'à force de vouloir accommoder les préceptes de la morale aux sentiments du monde ils avaient posé des principes qui ne tendent à rien moins qu'à excuser les vices les plus affreux et à laisser libre carrière à toutes les passions. Cela ressort si évidemment de toutes les *Provinciales* qu'il est difficile de croire à la bonne foi de ceux qui ont attribué à Pascal une autre pensée.

Enfin les jésuites ont reproché à Pascal les sarcasmes sous lesquels il les a accablés.

Nous avons lu les principaux ouvrages que les jésuites ont lancés contre l'école de Port-Royal et ceux que cette école leur a opposés. De cette lecture, faite sans esprit de parti, il nous est resté cette impression, que les jésuites traitent ordinairement les solitaires de Port-Royal avec une colère, avec une injustice qui révolte; lorsqu'ils veulent faire de l'esprit, ils tombent jusqu'au trivial, jusqu'aux injures les plus grossières. Nous avons rencontré dans la polémique de Port-Royal quelques mots vifs, des passages où se révèle l'indignation; mais en général le ton de cette polémique est digne et élevé; Pascal est celui de toute l'école qui a attaqué le plus vivement les jésuites: que l'on compare ses *Provinciales* aux libelles du P. Garasse, et l'on jugera si les jésuites doivent être entendus lorsqu'ils viennent se plaindre des injures de Port-Royal.

On a essayé de faire croire que les principes de morale de Port-Royal ont plus contribué aux vices de la société par leur rigorisme que les principes immoraux des casuistes. D'abord on a exagéré ce rigorisme afin de le rendre aussi absurde que possible; on a feint de croire que l'école de Port-Royal ne voulait tenir compte des circonstances ni de temps, ni de lieu, ni de personnes. Tous les écrits des solitaires démentent cette assertion; quant à l'influence de ce rigorisme sur l'immoralité, nous trouvons cette opinion trop peu sérieuse pour nous y arrêter. Autant dire que l'Évangile est un principe de corruption pour le monde, parce qu'il oppose la sainteté des mœurs à la licence du paganisme, et que la philosophie d'Épicure était plus propre que la doctrine de Jésus-Christ à faire régner la morale dans le monde.

Lorsque les *Provinciales* parurent, la compagnie des jésuites se sentit blessée au cœur et chercha à se défendre (1); mais il

(1) M. Crétineau-Joly prétend que la Compagnie de Jésus garda le silence, et il cherche à faire croire que ce fut de sa part tactique ou dignité. Les essais de réponse que nous citons prouvent que, si les jésuites

faut avouer que ses réponses furent d'une faiblesse étonnante. Un anonyme écrivit deux *Lettres à Philarque;* un autre commença un livre qu'il intitula *Impostures*. Il devait avoir quatre parties, la première seule vit le jour; le P. Annat, qui était le jésuite le plus notable de France, essaya de détourner le coup en présentant les accusations comme fausses par leur généralité et ne s'adressant qu'à des hommes isolés et désavoués par la Compagnie. Son livre est intitulé : *La bonne foi des jansénistes*. Le P. Frétat et plusieurs autres pères firent des démarches pour intimider Pascal; le P. Pirot alla plus directement au but et entreprit l'*apologie* des casuistes flagellés par Pascal. Son livre fut nécessairement immoral; le Saint-Siége et le clergé de France le condamnèrent; mais il avait du moins le mérite d'aborder franchement la question. Il est vrai que, par cette franchise, il compromettait gravement la Société des jésuites, qui le désavoua publiquement.

Le P. Daniel se flatta de mieux défendre sa Compagnie que ses confrères Annat et Pirot; il publia ses *Entretiens de Cléanthe et d'Eudoxe*. Cet ouvrage est certainement ce que les jésuites, ont produit de meilleur dans cette lutte; mais le P. Daniel n'était pas de force à se mesurer avec Pascal; il réussit beaucoup mieux dans ses travaux historiques; et ses recherches sur les vieilles annales de la France lui assurent une place plus distinguée dans les lettres que ses ouvrages de polémique.

Les *Provinciales* éveillèrent l'attention générale sur la morale des casuistes. Déjà, il est vrai, le saint-siége, le clergé de France, la Sorbonne, la faculté de Louvain, quelques théologiens avaient censuré et flétri plusieurs maximes des casuistes, mais l'attention n'avait pas été appelée jusqu'alors d'une manière aussi directe que par les *Provinciales*.

Les curés de Paris, qui étaient presque tous docteurs de Sorbonne, s'élevèrent avec énergie contre la morale relâchée. Rousse, curé de Saint-Roch, leur syndic, la dénonça dans leur assemblée du 12 mai 1656. Il pria l'assemblée de nommer une commission pour vérifier si les propositions réfutées par Pascal étaient bien dans les livres des casuistes, afin de pouvoir solliciter ou la condamnation des *Provinciales* si ces propositions n'étaient pas des auteurs auxquels on les attribuait, ou celle des casuistes si elles étaient fidèlement extraites de leurs ouvrages.

Les troubles qui avaient lieu dans l'Église de Paris touchant la juridiction de l'archevêque absent ne permirent pas de donner alors à cette résolution toute la suite que l'on désirait.

Les curés de Rouen montrèrent le même zèle que ceux de Paris contre la morale des jésuites; l'abbé d'Aulney, curé de Saint-Maclou, l'attaqua dans plusieurs de ses sermons sans toutefois nommer les auteurs. Les jésuites n'en firent pas moins beaucoup de bruit. Le P. Brisacier, recteur de leur collége de Rouen, présenta requête à l'archevêque contre le curé de Saint-Maclou, comme si, en attaquant les casuistes, il eût flétri toute la Compagnie. Les autres curés de la ville prirent parti pour leur confrère; ils s'assemblèrent et, à l'exemple des curés de Paris, ils nommèrent une commission pour vérifier, sur les livres des casuistes, les propositions réfutées par l'abbé d'Aulney. Les commissaires, au nombre de six, s'appliquèrent à ce travail pendant un mois et firent leur rapport dans une seconde assemblée. Les propositions, qui n'étaient autres que celles qui avaient été flétries par Pascal, furent trouvées dans les livres cités; plusieurs curés firent la même vérification que les commissaires pour leur satisfaction personnelle. Après cet examen minutieux, l'assemblée dressa une requête à l'archevêque pour lui demander la condamnation des maximes corrompues qu'ils avaient examinées.

L'archevêque de Rouen jugea à propos de renvoyer cette affaire à l'assemblée générale du clergé qui se tenait alors à Paris.

Les curés de Rouen écrivirent alors à ceux de Paris pour les prier de les *assister de leurs conseils et d'intervenir avec eux pour la défense de l'Evangile.* Ceux-ci examinèrent de nouveau les livres des casuistes et en firent des extraits dont ils demandèrent la censure, d'abord au vicaire général de l'archevêque, et ensuite, par son ordre, à l'assemblée du clergé. Afin de donner plus de poids à leur requête, les curés de Paris joignirent les adhésions d'un grand nombre de curés des villes les plus considérables de France qu'ils avaient exhortés à s'unir à eux.

Le peu de temps qui restait à l'assemblée générale ne lui permit pas de s'occuper d'une affaire qui demandait un examen approfondi et de sérieuses recherches; elle se contenta donc, afin de témoigner de son zèle en faveur des bons principes, de décider que les *Instructions* de saint Charles Borromée seraient imprimées aux frais du clergé, afin de servir de contre-poison à la morale relâchée des casuistes.

L'assemblée de 1682 projeta la censure de ces mauvais théologiens. Bossuet désirait vivement qu'elle s'en occupât. Ce grand évêque, n'ayant pas alors réussi à cause de la séparation précipitée de cette assemblée,

ne répliquèrent pas mieux, ce ne fut pas la bonne volonté qui leur manqua. Voy. M. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jesus*, t. IV, p. 82.

proposa cette censure à l'assemblée de 1700. Il faut lire, dans les *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu, tout ce que fit Bossuet pour flétrir la doctrine si spirituellement dénoncée par Pascal et le chagrin qu'éprouvèrent les jésuites en voyant leurs auteurs censurés par le clergé de France.

La censure de l'assemblée de 1700, rédigée par Bossuet, est la plus belle apologie des *Provinciales*.

V.

Le livre des Réflexions Morales *et la bulle* Unigenitus.

Les discussions du jansénisme prirent un nouveau développement quelque temps après la publication d'un ouvrage du P. Quesnel intitulé : *Réflexions morales* sur le Nouveau Testament.

Le P. Quesnel raconte ainsi lui-même comment il fut amené à composer ce livre :

« On se servait, dit-il, à l'institution des Pères de l'Oratoire d'un petit recueil des paroles de Jésus-Christ, auxquels le P. Jourdain, premier supérieur de cette maison et qui était un homme de Dieu, avait joint quelques réflexions de piété fort courtes pour en faciliter l'intelligence ou plutôt pour en faire goûter l'esprit et l'onction; elles étaient en latin, insérées entre un certain nombre de versets ; et leur brièveté n'empêchait pas qu'elles ne jetassent quelquefois beaucoup de lumière dans l'esprit.

« Feu M. de Loménie, comte de Brienne, ministre et secrétaire d'État, ayant quitté la cour et le monde et étant entré dans l'Oratoire, eut la pensée de faire imprimer en français ce recueil des paroles de Notre-Seigneur, et il m'engagea à traduire ces courtes réflexions et à y mettre une petite préface : je le fis ; j'y en ajoutai même quelques-unes, et ce recueil fut imprimé chez Savreux.

« M. le marquis de Laigue, qui s'était retiré à l'Institution et y occupait un corps de logis qui est au dehors, voyant ce petit livre, le goûta, et dit dans une conversation où j'étais qu'il serait bon de faire la même chose sur le texte entier des quatre évangélistes, et que de semblables réflexions pourraient beaucoup aider ceux qui n'ont pas assez d'ouverture d'esprit pour en faire par eux-mêmes et pour tirer toutes les instructions qu'on peut tirer de ce livre adorable. Il m'invita à y travailler, il m'en pressa, je m'y rendis : et comme les réflexions sur les seules paroles du Sauveur étaient placées entre les versets je conservai cette disposition dans la première édition.

« M. de Laigue, qui avait été comme le promoteur de ce livre, ayant rendu visite à feu M. Félix Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, que je n'avais pas encore l'honneur de connaître alors, lui en parla par manière d'entretien ; et ce grand évêque, qui embrassait volontiers tout ce qui pouvait contribuer à l'instruction et à la sanctification de son peuple, eut la pensée de le donner à son diocèse, en cas qu'après l'avoir examiné il le jugeât propre à édifier les fidèles confiés à ses soins. Il en emporta un exemplaire à Châlons, le lut lui-même, le fit lire et examiner par d'autres personnes éclairées et même par un religieux fort pieux et très-capable d'en bien juger ; et, aucun d'entre eux n'y ayant rien trouvé à redire, M. de Châlons envoya au marquis de Laigue son mandement pour mettre à la tête du livre, et voulut bien qu'il fût imprimé sous le privilége qu'il avait pour faire imprimer les instructions qu'il publiait pour son diocèse.

« Mais comme ce grand évêque était d'une sagesse et d'une circonspection admirables, il ne voulut point que ce livre fût imprimé à Paris sans l'agrément de M. l'archevêque, qui était alors M. de Harlai. M. de Laigue se chargea d'en parler à ce prélat, qui reçut la proposition avec beaucoup de bonté et donna de fort bonne grâce son agrément, priant ce marquis de témoigner à M. de Châlons qu'il serait toujours le maître dans le diocèse de Paris tant que lui y aurait autorité. »

L'ouvrage du P. Quesnel parut d'abord sous ce titre : *Abrégé de la morale de l'Évangile*, ou *Pensées chrétiennes sur le texte des quatre Évangélistes, pour en rendre la lecture et la méditation plus faciles à ceux qui commencent à s'y appliquer*.

Il parut pour la première fois en 1671. Vialart de Châlons, connu pour un des plus saints évêques de son temps, l'approuva et le recommanda à son clergé, comme nous venons de le voir. En 1687 le P. Quesnel compléta son ouvrage par ses réflexions sur les épîtres et l'intitula : *Le Nouveau Testament traduit en français avec des réflexions morales sur chaque verset*.

Bossuet était évêque depuis un an lorsque le livre du P. Quesnel parut pour la première fois. Il fut témoin du succès qu'il obtint, et le raconte ainsi (1) :

« Ce livre, qui ne contenait encore que le texte de l'Évangile avec les notes dessus, était reçu dans le diocèse de Châlons avec une telle avidité et une telle édification que l'on crut voir renouveler en nos jours l'ancien zèle des chrétiens pour la continuelle méditation de la parole de Dieu, les nuits et les jours. Et quant on eut ajouté les notes sur

(1) Bossuet, *Avertissement sur le livre des Reflexions morales*, § 1.

le reste du Nouveau Testament, la perfection de l'ouvrage eut un effet si heureux que tous les pays où la langue française est connue, et en particulier la ville royale, en furent remplis ; et que les libraires ne pouvaient fournir à la dévotion des fidèles, ce qui paraît par les éditions innombrables (1) qu'on en faisait coup sur coup et qui à l'instant étaient enlevées. Feu M. l'archevêque, d'heureuse mémoire (de Harlai), loin de s'opposer au débit d'un livre dont le fruit se multipliait à ses yeux, en a souvent reçu les présents avec un agrément déclaré, en sorte que l'on pouvait appliquer à cet heureux événement ce qui est écrit dans les actes que *la parole de Dieu allait croissant* et que le nombre de ses zélés lecteurs s'augmentait tous les jours. »

Ce ne fut qu'en 1695 que Noailles, successeur de Vialart, approuva le livre des *Réflexions morales*, complété par les commentaires sur les Épîtres.

L'estime qu'il en faisait était partagée par tous les évêques du même temps, et pendant vingt-sept ans ce livre fit l'édification du clergé de France.

Les jésuites alors le trouvèrent janséniste, et entreprirent de le faire condamner, en haine du cardinal de Noailles et de Bossuet, qui avaient fait condamner leurs casuistes dans l'assemblée du clergé de France de l'année 1700.

Noailles, nommé archevêque de Paris, avait entrepris de donner une nouvelle édition du livre du P. Quesnel et avait demandé pour cela le secours de Bossuet.

Le grand évêque de Meaux nous a lui-même conservé ces détails dans l'*Avertissement* qu'il fit *sur le livre des Réflexions morales*. Noailles, transféré de Châlons à Paris, « sentit une nouvelle obligation, dit Bossuet (2), de perfectionner cet ouvrage ; et prévoyant que l'édition qui courait avec tant de fruit serait bientôt épuisée, il préparait la suivante avec une attention inexplicable, sans ménager son travail au milieu de tant de pénibles occupations, désirant avec saint Paul de donner à un troupeau qui lui est cher non-seulement l'Évangile, mais sa propre vie. Car encore qu'il nous fît l'honneur de nous appeler en partage d'une si sainte sollicitude, loin de se vouloir décharger lui-même, non-seulement il guidait nos pas, mais encore il donnait à ce saint ouvrage tout le temps que lui laissaient tant d'occupations inévitables.

« La première chose que Dieu lui mit dans l'esprit fut non-seulement de recevoir de toutes parts les avis de ses amis, mais encore de profiter de la malignité des contredisants, pour aller au-devant de tous les scrupules tant soit peu fondés, et amener cet ouvrage à la perfection. »

Noailles s'appliqua surtout à faire remarquer que, dans les *Réflexions morales*, la doctrine des cinq propositions n'était pas enseignée ; il fit compiler dans ce but une table de tous les endroits où la doctrine opposée était soutenue, et pria Bossuet de se proposer la même fin dans l'*Avertissement*.

L'évêque de Meaux travaillait à cet *Avertissement*, et la table était imprimée lorsque parut le libelle fameux intitulé : *Problème ecclésiastique*. Ce fut contre ce pamphlétaire que Bossuet dirigea son écrit ; il dit de la manière la plus positive que ce fut en haine de la doctrine de saint Augustin, établie par l'archevêque de Paris dans son ordonnance de 1696, que fut composé le *Problème*. « Il n'a fait, dit-il, que prêter sa plume aux ennemis de saint Augustin, et l'attaque des *Réflexions morales* n'en est que le prétexte. »

C'était désigner clairement les jésuites auteurs du *Problème*. D'Aguesseau l'attribua à « dom Thierry, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes et janséniste des plus outrés, qui fut mis à la Bastille par ordre du roi. » Selon d'Aguesseau, dom Thierry aurait avoué qu'il était auteur du *Problème* (1). Le duc de Saint-Simon en parle avec autant d'assurance que d'Aguesseau, et l'attribue à l'abbé Boileau, confident de l'archevêque de Paris et qui passait pour janséniste très-décidé (2). Il prétend même que Noailles le découvrit dans la suite, qu'il nomma cet ecclésiastique chanoine de Saint-Honoré, afin de le renvoyer honorablement de l'archevêché.

Le véritable auteur du *Problème* fut donc inconnu de ses contemporains ; mais un fait dont tous conviennent, c'est qu'on l'attribua généralement aux jésuites et que ces religieux le firent imprimer. Celui des jésuites auquel on l'attribua de la manière la plus positive fut le P. Daniel ; il s'en défendit ; mais d'Aguesseau avoue qu'on ne crut pas à sa sincérité ; « comme si Dieu, dit-il, eût permis que ceux qui autorisent l'art de mentir en sûreté de conscience ne fussent pas crus, lors même qu'ils disaient vrai. » Saint-Simon prétend que le P. Daniel « le désavouait si faiblement qu'il semblait assez flatté de passer pour l'avoir fait. » On l'attribua aussi au P. Dou-

(1) Chaque édition eut plusieurs tirages.

(2) Bossuet, *Avertissement sur le livre des Réflexions morales*, § II. Bossuet composa cet *Avertissement* au nom des théologiens chargés de réviser le livre, et non dans le dessein de le publier sous son nom.

(1) Mémoires de d'Aguesseau, t. XIII des *Œuvres complètes*, p. 196.

(2) *Mémoires* du duc de Saint-Simon, t. II, ch. 18 ; édit. du marquis de Saint-Simon.

cin et au P. Souastre; il paraît certain du moins que ce dernier jésuite en surveilla l'impression, et que, si on ne peut attribuer à sa Compagnie le libelle lui-même, elle doit très-probablement porter la responsabilité de sa publication.

Noailles, après avoir consulté le roi, dénonça ce pamphlet au parlement, qui y vit une grosse attaque contre l'honneur du prélat. Le libelle fut condamné au feu, et l'arrêt fut exécuté le 29 janvier 1699 au parvis Notre-Dame. L'archevêque ne se contenta pas de cette satisfaction, et pria Bossuet de réfuter le *Problème*. L'évêque de Meaux y consentit d'autant plus volontiers qu'il était l'auteur de la partie dogmatique de l'*Instruction* de 1696. Il devait, pour être logique, réfuter le *Problème*, et prouver que la doctrine du livre des *Réflexions morales* était la même que celle de l'ordonnance, et que l'archevêque de Paris n'était pas en contradiction avec lui-même; c'est ce que Bossuet s'efforça de prouver dans l'*Avertissement* qui devait être mis en tête de l'édition du livre du P. Quesnel, préparée par les soins de l'archevêque lui-même. Cet *Avertissement* devant être publié au nom des théologiens et de l'archevêque, Bossuet se contenta d'abord de leur envoyer des notes pour les diriger dans leur travail (1); mais voyant qu'ils n'en tiraient pas le parti qu'il voulait, il rédigea lui-même l'*Avertissement*. Il s'appliqua dans cet ouvrage à établir que les reproches faits par l'auteur du *Probleme* au livre du P. Quesnel sont mal fondés (2), et que Noailles avait travaillé avec beaucoup de zèle et de sagesse à faire disparaître de la nouvelle édition tout ce qui pourrait fournir prétexte à de mauvaises interprétations. Cet *Avertissement* fut envoyé à plusieurs évêques, et entre autres à l'évêque de Mirepoix, de La Broue, qui était très-lié avec Bossuet et avec l'archevêque de Paris.

Cependant les jésuites employaient tous les moyens qui leur sont habituels pour réveiller la passion de Louis XIV contre le jansénisme; Noailles, aimé du roi, crut devoir ménager ses préjugés sur ce point; il renonça donc au projet de publier le livre du P. Quesnel d'une manière officielle et avec l'*Avertissement* composé par Bossuet au nom de ses théologiens. Le livre ne fut pas moins imprimé avec l'approbation qu'il lui avait donnée étant évêque de Châlons, et on eut soin d'y faire les corrections jugées les plus importantes indiquées par Bossuet. Depuis l'évêque de Meaux s'entendit avec les théologiens de l'archevêché pour mettre le fond même de l'*Avertissement* sous forme de lettres dirigées contre le *Problème* (1). Seulement dans ces lettres on ne fit pas mention de quelques corrections indiquées par Bossuet dans son *Avertissement*. Le docteur Pirot prétend que l'évêque de Meaux s'en plaignit (2). C'était avec raison, parce qu'il ne fallait pas laisser aux ennemis du livre le plus léger prétexte d'élever des accusations tant soit peu fondées. Mais il faut avouer, pour être impartial et exact, que les corrections indiquées par Bossuet étaient peu nombreuses (3), et qu'après avoir examiné attentivement le livre et avoir comparé les passages les uns avec les autres, il trouva le livre fort orthodoxe; c'était, du reste, l'opinion qu'en avait tout le clergé de France jusqu'au moment où parut le *Problème*. Les évêques qui s'en montrèrent depuis les plus ardents adversaires le recommandaient à leur clergé (4),

Bossuet n'eut pas seulement en vue, dans son *Avertissement*, de justifier le livre du P. Quesnel, mais d'établir la vraie doctrine de l'Église et de saint Augustin, afin de combattre en même temps et les cinq propositions dénoncées par Cornet et le système de Molina (5); son but principal (6) était d'attaquer les jésuites, qu'il considérait comme semi-pélagiens.

Sur ces entrefaites, le cardinal de Noailles et Bossuet ayant fait condamner par l'assemblée de 1700 les casuistes de la Compagnie, celle-ci redoubla d'ardeur pour faire condamner le livre du P. Quesnel, approuvé explicitement par ces deux grands évêques. Pour y arriver elle eut recours à toutes les intrigues imaginables auprès des cours de Rome et de France.

Le pape Clément XI, étant cardinal, avait publié, de concert avec le cardinal Gabrieli, un ouvrage de Sfondrate sur la prédestination; Bossuet et Noailles avaient dénoncé à Innocent XII cet ouvrage comme pélagien. Le nouveau pape était donc disposé à écouter les insinuations perfides des jésuites, qui avaient en outre sur lui beaucoup d'influence. De plus ils firent agir quelques évêques

(1) Bossuet, lettre 209e à l'archevêque de Paris; *Journal* de l'abbé Le Dieu, 28 août 1702.

(2) *Journal* de l'abbé Le Dieu, 11 juin 1711.

(1) *Journal* de l'abbé Le Dieu, 24 juin 1702, 12 février 1703, 24 juin 1703, 15 juin 1711.

(2) *Journal* de l'abbé Le Dieu, 14 novembre 1704.

(3) On a prétendu que Bossuet avait proposé *six-vingts cartons* pour corriger le livre du P. Quesnel. Cette assertion est en contradiction avec l'*Avertissement* de Bossuet lui-même; avec le témoignage de l'abbé Le Dieu, son secrétaire; avec un manuscrit de Bossuet sur lequel il n'indique que *vingt-quatre* corrections fort peu importantes. On peut consulter sur l'*Avertissement* de Bossuet l'opuscule que nous avons composé contre M. Poujoulat, intitulé : *Essai bibliographique sur l'ouvrage de Bossuet intitulé : AVERTISSEMENT*, etc ; Paris, 1854.

(4) Entre autres le cardinal de Bissy, qui était alors évêque de Toul. Voy. l'*Ordo* de Toul pour l'année 1697.

(5) *Journal* de l'abbé Le Dieu, 24 juin 1703.

(6) Bossuet, 209e lettre à l'archevêque de Paris.

qui leur étaient dévoués, comme Foresta, évêque d'Apt. Ce fut cet évêque qui censura le premier le livre du P. Quesnel.

Cet écrivain lui prouva qu'il n'avait pas même vu le titre du livre qu'il condamnait. Il est évident en effet, par la censure elle-même (1), qu'il confondit le Nouveau Testament du P. Quesnel avec la version de Trévoux de Richard Simon, condamnée cette même année 1703 par Bossuet et par le cardinal de Noailles. Ce dernier prélat ne crut pas devoir attacher de l'importance à la censure de l'évêque d'Apt. Il méprisa de même d'autres mandements que les jésuites obtinrent de plusieurs évêques leurs amis. Ces religieux en devinrent plus hardis et portèrent leurs vues jusqu'à Rome.

Au moment où les *Réflexions morales* étaient dénoncées, le pape était mécontent du cardinal de Noailles, parce qu'il n'obtenait pas de lui une rétractation pure et simple des maximes gallicanes émises par l'assemblée de 1705. Le cardinal Fabroni, qui gouvernait l'Église, avait juré de se venger du cardinal de Noailles, qu'il n'avait pu soumettre à ses prétentions. Clément XI lui-même, comme nous l'avons dit, avait quelques rancunes à satisfaire contre l'archevêque de Paris, qui, avec cinq autres évêques, avait signé la lettre rédigée par Bossuet et dans laquelle on dénonçait à Innocent XII l'ouvrage du cardinal Sfondrate édité par lui lorsqu'il n'était encore que cardinal Albani. Noailles avait en outre présidé à l'assemblée de 1700, où Sfondrate et Gabrieli furent censurés. Albani avait écrit à Noailles plusieurs lettres pour empêcher cette condamnation, et l'on n'y avait eu aucun égard.

Fabroni avait été atteint lui-même par la censure de l'assemblée de 1700: car il s'était joint à Albani pour engager Gabrieli à prendre la défense de Sfondrate contre Du Vaucel, qui en avait attaqué quarante propositions comme pélagiennes. Le livre de Gabrieli parut d'une manière clandestine; on mit sur le titre le nom d'Amsterdam, quoiqu'il eût été imprimé à Rome, et ce ne fut qu'après de longues recherches que l'abbé Bossuet, qui à cette époque était à Rome dans le but de poursuivre la condamnation du quiétisme, put s'en procurer un exemplaire, qu'il envoya à l'archevêque de Paris (2).

(1) Dans cette censure l'ouvrage du P. Quesnel est désigné ainsi : *Le Nouveau Testament en français,... imprimé à Trevoux ou à Lyon, et se vendant à Paris chez Indre Pralard*, etc.

Le frontispice de toutes les éditions du livre de Quesnel antérieures à la bulle *Unigenitus* porte qu'il fut imprimé *à Paris, chez Pralard*; aucune ne porte le nom de *Trevoux*.

Les jésuites, dit-on, ne mirent ce mot que pour tromper l'évêque lui-même qu'ils faisaient agir.

(2) *Journal* de l'abbé Le Dieu, 5 avril 1700.

Toutes ces circonstances expliquent pourquoi on condamna le livre des *Réflexions morales* avec une précipitation peu ordinaire à la cour de Rome. Le 13 juillet 1708 Clément XI rendit un bref contre ce livre (1); et afin de faire comprendre que cet acte n'était qu'une vengeance qu'on voulait tirer de la dénonciation de Sfondrate, on affecta de calquer ce bref sur la lettre des cinq évêques. Ces derniers avaient accusé Sfondrate d'abuser des saintes Écritures pour appuyer des opinions nouvelles. Ce reproche était adressé à Quesnel dans tout le bref: ils avaient comparé les opinions de Sfondrate à des toiles d'araignées tendues pour surprendre les simples; le pape s'élève de même dans son bref contre eux qui tendent des piéges pour surprendre les âmes simples et pures : ils avaient demandé la condamnation d'opinions qui, sous l'apparence de la piété, en ruinaient l'esprit; le pape reproche aussi à Quesnel des sentiments qui, sous l'apparence de la piété, ne sont propres qu'à la détruire. Le pape affectait en outre de donner aux *Réflexions morales* les mêmes qualifications que les cinq évêques avaient données au livre de Sfondrate; seulement, au lieu de renvoyer le jugement aux évêques de France, il condamnait au feu tous les exemplaires du livre du P. Quesnel, et défendait sous les plus graves peines de le lire ou de le garder chez soi.

On avait eu soin de ne pas insérer dans ce bref les clauses ultramontaines, afin qu'il fût reçu légalement en France; malgré cette précaution il ne fut accepté ni par l'épiscopat ni par le parlement, et il ne put circuler que d'une manière clandestine.

Les jésuites, voyant que cet acte ne produisait pas l'effet qu'ils en avaient attendu, organisèrent un nouveau plan pour nuire au cardinal de Noailles. Ce prélat venait de perdre dans Le Tellier, archevêque de Reims, un de ses plus solides appuis; et les jésuites étaient débarrassés d'un rude et puissant adversaire. Ils lancèrent contre Noailles quelques évêques qui leur étaient dévoués. Parmi ces évêques, Lescur, évêque de Luçon, Chamflour, evêque de la Rochelle, tenaient le premier rang. Chamflour devait son évêché à son fanatisme antijanséniste, qui l'avait porté à refuser les sacrements à Périer, un des parents de l'illustre Pascal. A côté d'eux brillait Malissoles, évêque de Gap, digne émule de Foresta de Colongue, évêque d'Apt. Ces évêques étaient comme les enfants perdus du parti; on les jetait en avant dans la certitude d'être obéi aveuglément. Bissy, le successeur de Bossuet sur le siége de Meaux, était depuis longtemps de la cabale antijanséniste ; mais

(1) *Ibid.*, 5 octobre 1708.

il avait grandi en influence à la cour depuis la mort de Godet-des-Marais, qu'il remplaça dans la confiance de madame de Maintenon. Il devint bientôt le chef du parti, et madame de Maintenon le canonisa en l'appelant toujours *le saint évêque*. Ce prétendu saint (1) était fort peu estimable; il négligeait tous les devoirs de l'épiscopat; laissait tomber en ruine les meilleures institutions diocésaines soutenues par ses prédécesseurs et particulièrement par Bossuet; il ne savait pas même dire la messe pontificalement; mais en revanche il se trouvait mal comme une petite maîtresse et il avait des vapeurs; il faisait signer le Formulaire d'Alexandre VII par tous les nouveaux bénéficiers, ce qui ne s'était pas fait auparavant dans le diocèse de Meaux. Il faisait admirablement sa cour, et courait à toutes jambes au cardinalat par son dévouement pour les jésuites. Dès sa jeunesse il avait été dévoré d'ambition et du désir de faire fortune. Son père, le voyant un jour loué à outrance lorsqu'il était encore tout jeune, s'en impatienta : « Vous ne le connaissez pas, « dit-il aux flatteurs; voyez-vous bien ce « petit *prestolet-là* qui ne semble pas savoir « troubler l'eau, c'est une ambition effrénée « qui sera capable, s'il peut, de mettre l'Église « et l'État en combustion pour faire fortune. » — « Ce vieux Bissy, dit Saint-Simon (2), n'a été que trop bon prophète. Il y aura lieu de parler plus d'une fois de ce *prestolet*, qui en conserva l'air toute sa vie. »

Tandis que Bissy intriguait à la cour avec le P. Tellier, confesseur de Louis XIV, pour ruiner le crédit du cardinal de Noailles, les jésuites lançaient contre ce prélat l'armée fanatique de leurs dévotes, qui répandaient partout que l'archevêque de Paris était un hérétique (3).

L'archevêque pensa qu'il était temps enfin de se défendre contre ces attaques scandaleuses et incessantes, et il fit publier par l'entremise du P. Quesnel l'ouvrage que Bossuet avait composé en 1699 pour la justification des *Réflexions morales*, lorsqu'on eut élevé contre ce livre les premières attaques dans le *Problème ecclésiastique*. Le P. Quesnel ayant publié en Flandre le livre de Bossuet, Noailles en fit faire à Paris une édition clandestine, et bientôt on sut dans toute l'Église que le génie pénétrant de Bossuet n'avait aperçu aucune erreur dans le livre approuvé par Noailles et que les jésuites cherchaient à faire envisager comme un ouvrage horrible et pernicieux (1).

Noailles mettait ainsi son orthodoxie à l'abri d'un nom respecté et respectable pour tous autres que pour les jésuites. Ils osèrent en présence d'un livre de Bossuet placer une *instruction pastorale* signée de Lescar et de Chamflour. Ces deux évêques publièrent en 1711 cette *Instruction pastorale*, datée du 15 juillet 1710. Ils prétendent que le livre du P. Quesnel « était plein de dogmes impies et d'un poison qui portait la mort dans le cœur; que les blasphèmes de l'hérésie de Jansénius y sont répandus en cent endroits; que toutes les erreurs et toutes les maximes de la nouvelle secte s'y trouvent enseignées presque à chaque page; que l'on voit évidemment que c'est partout la même doctrine, partout le système impie, qui fait Dieu injuste et cruel; qui de soi anéantit la charité, l'espérance, la vigilance chrétienne; qui inspire à l'homme l'indolence pour le bien, la tranquillité dans le crime. »

L'évêque de Gap, Malissoles, publia en même temps un mandement dans le même genre. A cela se réduisit la manifestation antiquesnelliste que les jésuites parvinrent à produire dans l'épiscopat français, malgré toutes leurs intrigues.

Aussitôt que l'*Instruction pastorale* des évêques de Luçon et de la Rochelle fut publiée, l'imprimeur de la Rochelle en expédia un grand nombre d'exemplaires à Paris (2). Les neveux des deux évêques, qui étudiaient au séminaire de Saint-Sulpice, en distribuèrent eux-mêmes, et prirent soin de la faire afficher à tous les coins de rue de Paris, surtout aux environs de l'église métropolitaine; on en compta plus de vingt sur les portes de l'archevêché.

Le cardinal de Noailles fit chasser de Saint-Sulpice les neveux des deux évêques, qui en écrivirent au roi. Leur lettre atteste un fanatisme peu ordinaire; ils y font du cardinal de Noailles un hérétique, et demandent des rigueurs contre lui et contre le livre qu'il

(1) Voyez, pour tous ces détails sur Bissy, la seconde partie du *Journal* de l'abbé Le Dieu, chanoine de l'église de Meaux; t. III et IV de notre publication des *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu.

(2) Mémoires du duc de Saint-Simon, t. III, ch. 18; édit. du marquis de Saint-Simon.

(3) *Journal* de l'abbé Dorsanne.

(1) Plusieurs auteurs, comme d'Avrigny, Picot, de Bausset et M. Poujoulat, ont affecté de répandre, touchant le livre de Bossuet sur les *Réflexions morales* et sa publication, de nombreuses erreurs. Nous les avons réfutées dans un *Essai bibliographique*, dirigé contre la thèse de M. Poujoulat. Nous avons de plus fait imprimer à la suite des *Mémoires* de l'abbé Le Dieu des pièces importantes *dont nous possédons les originaux* et qui démontrent *jusqu'à l'évidence* la fausseté de toutes les assertions des écrivains ci-dessus et d'autres de même opinion. Voy. *Mémoires* de l'abbé Le Dieu; *Journal* du même, aux 14 et 15 juin 1711.

(2) *Journal* de l'abbé Dorsanne, année 1711. Cet ecclésiastique était vicaire général de Noailles. Il cite le texte de la plupart des pièces sur lesquelles il s'appuie, et il écrit avec beaucoup plus de modération que ceux qui attaquent le cardinal.

Voyez aussi le *Journal* de l'abbé Le Dieu, 14 juin 1711.

avait approuvé. Cette lettre devint aussitôt publique. « Leur lettre, dit l'abbé Le Dieu, a révolté contre eux tout Paris, la cour de France et même celle de Rome. »

Fénelon, archevêque de Cambrai, prit le parti des deux séminaristes contre le cardinal de Noailles. « Les séminaires, disait-il (1), étant considérés comme des écoles publiques, on ne doit en chasser que ceux qui ont mérité personnellement une punition aussi honteuse. » Fénelon voulait croire que les neveux des évêques de Luçon et de la Rochelle n'étaient pour rien dans la publicité effrontée que l'on avait donnée à l'*Instruction* de leurs oncles. On savait mieux à l'archevêché de Paris qu'à Cambrai à quoi s'en tenir sur ce point (2). Fénelon avait trop d'intelligence pour ne pas voir le faible de son raisonnement ; mais il était trop irrité contre Noailles pour lui rendre justice. Il poussa même contre lui la haine si loin qu'il abusa de l'influence qu'il avait sur le duc de Beauvilliers pour en faire un ennemi du cardinal lorsqu'il fut tombé dans la disgrâce du roi. Noailles avait pris avec grandeur d'âme le parti de Beauvilliers auprès du roi contre madame de Maintenon. Beauvilliers, pour obéir à Fénelon, fut ingrat et se rangea du côté des ennemis les plus ardents du cardinal (3). Fénelon avait toujours à la cour son petit troupeau, qui ne poursuivait qu'un but : le retour de leur *prophète* à la cour. Les meilleurs évêques se prononcèrent pour Noailles et pour le livre de Bossuet ; mais les jésuites n'en éprouvèrent que plus de fureur. Ils poussèrent les choses à ce point d'insolence que le cardinal de Noailles les interdit. Le P. Tellier, confesseur du roi, vint à bout d'enlever à Noailles toute influence à la cour et de décider le roi à demander au pape la condamnation du livre du P. Quesnel par une bulle solennelle.

Clément XI ne sut point résister aux intrigues dont il fut entouré, et il donna enfin la fameuse bulle *Unigenitus* au mois de septembre 1713.

Les jésuites avaient d'abord déféré au pape trente-trois propositions tirées du livre des *Réflexions morales* (4). Le 15 août 1712 ils en envoyèrent cent trois nouvelles. Le pape en fit l'aveu au cardinal de La Trémouille, et ajouta : « Je ne sais comment l'entend le P. Tellier ; il me fait écrire à tous les ordinaires par le roi et par l'ancien auditeur de la nonciature pour accélérer la constitution, et il fait, par cette nouvelle dénonciation, tout ce qu'il faut pour la reculer. S'il a fallu tant de mois pour examiner trente-trois propositions, il en faut bien plus pour en examiner cent trois. »

Parmi les consulteurs de la congrégation un seul savait bien le français ; c'était Ledrou, sacriste du pape. Il était en outre grand partisan de la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas ; il lui était facile, à ce double titre, d'éclairer les consulteurs sur le véritable sens du P. Quesnel, qui, par ses explications, devenait irréprochable. Fabroni et d'Aubenton le trouvèrent gênant. On l'envoya donc à Liége sous prétexte de gouverner cette Église comme suffragant ; on apprit par la suite qu'il était à Liége sans emploi.

Le P. Quesnel ne resta pas insensible à tout le bruit qui se faisait à propos de son livre des *Réflexions morales ;* il publia une *Explication apologétique* de ses sentiments, dans laquelle il démontra avec une lucidité parfaite que la doctrine des cinq propositions, connue sous le nom de Jansénisme, n'était pas dans son livre des *Réflexions morales* et que l'on n'y trouvait que la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Il réfutait dans cet ouvrage la très-pauvre *Instruction pastorale* des évêques de Luçon et de la Rochelle. Le 22 juillet 1712 il écrivit à Clément XI une lettre dans laquelle il demandait avec beaucoup de respect de n'être pas condamné sans avoir été entendu, sans avoir eu la liberté de se défendre et sans avoir eu connaissance des griefs que l'on élevait contre son livre. On n'eut aucun égard à cette lettre. Les tribunaux romains regardent comme autant d'injures ces demandes, qui paraissent si justes aux hommes raisonnables et amis de la vérité.

Tandis que la cabale des jésuites poussait vivement à la condamnation des *Réflexions morales*, une vive polémique avait lieu en France sur ce livre. Le grand nom de Bossuet dominait cette lutte depuis la publication de l'ouvrage qu'il avait fait pour la défense du livre du P. Quesnel. Quelques fanatiques prétendirent d'abord que cette *Justification* n'était pas de lui ; mais bientôt ils furent réduits au silence ; ils inventèrent alors une fable dénuée de toute raison et qui n'en a pas moins été copiée depuis par ceux qui ont eu intérêt à l'admettre. Un nommé Gaillande (1) eu la gloire de l'invention. Il prétendit donc que Bossuet n'avait composé son *Avertissement* apologétique des *Réflexions*

(1) Vie de Fénelon par le cardinal de Bausset, liv. VI, § XII.

(2) Voyez le *Journal* de l'abbé Dorsanne, année 1711.

(3) *Mémoires* du duc de Saint-Simon, t. XI, ch. 21, édit. du marquis de Saint-Simon.

(4) Journal de l'abbé Dorsanne, année 1712

(1) Le livre de Gaillande est intitulé : *Eclaircissement sur quelques ouvrages de théologie.* Les évêques de Luçon et de la Rochelle soutinrent la même thèse que Gaillande et citèrent quelques extraits de lettres saisies dans les papiers du P. Quesnel. On ne peut avoir confiance en de pareils extraits lorsqu'on connaît tous les *faux* commis par les jésuites dans la plupart de leurs ouvrages.

morales que par déférence pour le cardinal de Noailles; mais qu'il ne donna qu'à la condition que l'on ferait cent vingt corrections; qu'il avait retiré son travail à cause du refus de profiter des corrections qu'il avait indiquées, et que son ouvrage avait été depuis publié contrairement à ses intentions. Toutes ces assertions étaient autant de mensonges démentis par l'ouvrage lui-même et par tous les faits. Le P. Quesnel, qui avait reçu de l'archevêché de Paris le manuscrit de Bossuet, le prouva avec évidence (1), et aujourd'hui surtout aucune des assertions de Gaillande ne peut être soutenue par un homme de bonne foi. On en fit beaucoup de bruit cependant, et l'on répandit des anecdotes apocryphes plus ou moins absurdes (2). Malgré tout ce bruit, il resta démontré que Bossuet, jugeant le livre du P. Quesnel avec toute la pénétration de son génie et sa noble indépendance, n'y trouva point l'erreur désignée sous le nom de jansénisme; il examina les propositions incriminées dont les jésuites avaient dès lors dressé la liste, et il déclara ces propositions orthodoxes (3). Nous n'avons pas à discuter la valeur de ce témoignage. Notre devoir est de constater seulement le fait. Gaillande dans son écrit anonyme s'était donné le titre de docteur de Sorbonne, et son livre avait été approuvé par le docteur Quinot. La Sorbonne (4) se crut obligée de faire des excuses au cardinal de Noailles pour ce libelle; le chancelier déclara que sa bonne foi avait été surprise, sans quoi il n'eût pas permis l'impression, et Quinot fut rayé de la liste des examinateurs.

Lorsque la bulle fut publiée, de vives discussions eurent lieu sur le sens des propositions condamnées. Des assemblées eurent lieu. Les évêques qui se montrèrent les plus favorables en expliquèrent le sens à leur manière en la publiant. Le cardinal de Noailles aurait voulu, ainsi que plusieurs autres évêques, que le pape déterminât lui-même le sens de la condamnation, afin que les jésuites ne pussent abuser de la bulle. Les jésuites, qui voulaient en abuser, empêchèrent le pape de donner les explications qu'on demandait : de là, des assemblées, des projets, des lettres, des intrigues, des négociations innombrables qui remplirent l'Église de scandales et de troubles.

(1) *Justification des Reflexions morales*, avec un *Avertissement* du P. Quesnel; *Vains efforts* des Jésuites contre la *Justification des Reflexions morales*, par le P. Quesnel.

(2) Voyez le témoignage de l'abbé Le Dieu contre ces anecdotes dans une lettre de l'abbé de Saint-André, vicaire général de Meaux sous Bossuet, insérée parmi les pièces inédites à la suite de notre édition des *Mémoires* de l'abbé Le Dieu.

(3) Nous avons sous les yeux le *Mémoire* des jésuites annoté par Bossuet.

(4) *Journal* de l'abbé Le Dieu, 10 janvier 1713.

Ces troubles durèrent après la mort de Louis XIV, grâce aux cardinaux Dubois et de Fleury. Quatre évêques, Soanen, de Senez; de la Broue, de Mirepoix; Colbert, de Montpellier; de Langle, de Boulogne, interjetèrent appel de la bulle. Noailles les imita quelque temps après. Des évêques, un grand nombre de docteurs et de prêtres se joignirent à ces appels. Tous ces *appelants* furent persécutés, exilés, mis à mort. Ce fut l'époque des lettres de cachet, et la Bastille fut remplie des adversaires des jésuites.

Dès 1709 ces religieux avaient obtenu la destruction du monastère de Port-Royal. Ils profitèrent de l'ambition de quelques évêques et des difficultés politiques qu'ils firent naître pour arriver à la persécution ouverte contre tous ceux qui avaient été attachés à cette illustre école. Ils se firent ainsi de nombreux ennemis, qui se vengèrent de leurs persécutions en les faisant chasser de France, à la fin du règne de Louis XV.

VI.

Le Diacre Pâris; Miracles; Convulsions.

Nous ne terminerons pas ce travail sur le jansénisme sans dire quelques mots du diacre Pâris et des convulsionnaires, que les jésuites ont voulu confondre avec l'école de Port-Royal. François de Pâris était fils d'un conseiller au parlement (1); il préféra l'état ecclésiastique à la magistrature, et après la mort de son père il abandonna toute sa fortune à son jeune frère. Il fit pendant quelque temps le catéchisme à la paroisse de Saint-Côme, et se dévoua à l'instruction des jeunes clercs de cette paroisse. Le cardinal de Noailles, qui connaissait les vertus de ce pieux ecclésiastique, songea à le faire curé de Saint-Côme; mais l'humble Pâris n'avait pas renoncé aux charges et à la fortune de son père pour accepter des places élevées dans l'Église. Il prit la résolution de se cacher dans la solitude. Il en trouva une de son goût dans le faubourg Saint-Marcel (2), et s'y cacha avec tant de soin que sa retraite fut ignorée de ses parents eux-mêmes. Il partagea son temps entre la prière, les exercices de la pénitence et le travail des mains. Ce travail consistait à faire au métier des bas qu'il distribuait aux pauvres. Sa vie était celle des anciens pénitents de l'Église primitive, qu'il avait pris pour modèles. Il

(1) Il existe trois vies du diacre Pâris, qui ont été condamnées par Vintimille, archevêque de Paris, dans son mandement du 30 janvier 1732. Il est à remarquer que Vintimille ne dit rien des vertus de ce diacre et qu'il ne parle que des sentiments qu'on lui attribuait touchant la bulle et le Formulaire.

(2) La maison où il se retira existe encore. Elle est située rue des Bourguignons et contiguë au mur du Val-de-Grâce.

mourut à l'âge de trente-sept ans. Son frère, qui fut averti de sa dernière maladie, le visita dans son humble réduit et lui fit ériger un mausolée dans le cimetière de Saint-Médard, où il fut enterré. François de Pâris avait adhéré à l'appel du cardinal de Noailles, son archevêque.

Quelque temps après sa mort on répandit le bruit qu'il s'opérait des miracles à son tombeau. Le premier, qui fit beaucoup de bruit, fut celui que l'on disait avoir été opéré en la personne de la demoiselle Lefranc. Cent vingt témoins attestèrent le miracle. Mais comme François de Pâris avait été *appelant*, on donna bientôt ce miracle comme une preuve que Dieu se déclarait en faveur de l'appel. Ceux qui considéraient cet appel comme schismatique eurent recours, comme on le pense bien, à tous les moyens imaginables pour prouver la fausseté du miracle. Déjà cette discussion avait eu lieu, quelques années auparavant, à propos du miracle opéré sur la dame de La Fosse, guérie subitement d'une maladie jugée incurable. Cette dame, en adorant le saint Sacrement, qui passait devant sa maison le jour de la Fête-Dieu, se sentit subitement guérie et suivit la procession en rendant grâces à Dieu. Le miracle avait été constaté après une enquête minutieuse du cardinal de Noailles et admis à peu près universellement par tous les catholiques. Plusieurs constitutionnaires cependant essayèrent de le contester, parce que leurs adversaires firent observer que le clergé de la paroisse de Sainte-Marguerite, où le miracle s'était opéré, était *appelant*, et que la dame La Fosse communiquait avec ce clergé et en recevait les secours religieux. On tirait de là cette conséquence, que Dieu ne regardait pas les appelants d'un aussi mauvais œil que les jésuites. Mais cette question fut agitée avec beaucoup plus de vivacité à propos des miracles de François de Pâris (1).

L'archevêque de Paris Vintimille s'appliqua à enlever au miracle que l'on disait s'être opéré dans la personne de la demoiselle Lefranc une partie des témoignages qui avaient été donnés en sa faveur. Il provoqua des témoignages et des attestations contradictoires. De son enquête il résulta que quarante témoignages sur cent vingt n'avaient pas toute la valeur acquise. En conséquence il publia son mandement pour défendre d'honorer la mémoire du diacre Pâris. Ce jugement était un peu trop précipité. S'il était évident que le miracle était faux, Vintimille aurait dû rendre cette évidence tellement claire que tout le monde en eût été frappé. Si le miracle n'était que douteux, il eût été nécessaire, avant de se prononcer d'une manière aussi formelle, d'attendre des preuves plus fortes que celles que l'on avait. La demoiselle Le Franc appela du mandement de Vintimille comme lui étant injurieux (1), et vingt-trois curés de Paris offrirent à l'archevêque de lui donner, en faveur de ce miracle et de plusieurs autres qui s'étaient opérés sur le tombeau du pieux diacre, toutes les preuves qu'il pourrait désirer. Vintimille ne fit examiner les procès-verbaux et les témoignages de ces miracles que cinq ans après, c'est-à-dire en 1735, et déclara alors de nouveau que l'on ne devait pas y croire.

Languet, archevêque de Sens, et le bénédictin La Taste furent ceux qui se déclarèrent le plus ouvertement contre les miracles de François de Pâris, avec Vintimille. Soanen, Colbert et Caylus, évêque d'Auxerre, en prirent la défense. De la part de ces trois évêques la discussion fut calme et sérieuse; mais, tandis qu'ils discutaient avec gravité, la foule était vivement émue et se portait au cimetière de Saint Médard; amis et adversaires donnaient libre carrière à leurs passions, la haine et l'enthousiasme mal réglé s'emparèrent d'actes qui ne demandaient qu'un examen sérieux et désintéressé. Les partisans des miracles passèrent les bornes et tombèrent dans la crédulité la plus déraisonnable; les adversaires de l'appel se transformèrent en *esprits forts* et émirent des principes dont il était facile d'abuser contre les miracles les plus avérés.

L'école de Port-Royal se trouva divisée touchant ce qui se passait à Saint-Médard. Duguet et Petit-Pied, qui jouissaient d'une réputation méritée de piété et de science, se prononcèrent dès le commencement contre les miracles, tandis que Mesanguy et plusieurs autres s'en déclarèrent d'abord partisans, tout en rejetant les excès dont nous parlerons tout à l'heure.

On a tant écrit (2) pour et contre que l'historien impartial doit avouer qu'il est à peu près impossible de se former une opinion arrêtée sur cet objet. En retranchant de part et d'autre ce que la crédulité et la passion ont ajouté de circonstances aux faits et en considérant ces faits en eux-mêmes ainsi que les

(1) On a publié un grand nombre de *Recueils* des miracles du diacre Pâris. On peut consulter en outre l'ouvrage de Carre de Montgeron.

(1) Nous avons sous les yeux une correspondance autographe entre Joly de Fleury, avocat général, Chauvelin, garde des sceaux, et d'Aguesseau, chancelier, à propos de cet appel. Ces noms disent assez que l'affaire était plus sérieuse que certains écrivains ont voulu le faire croire.

(2) En calculant approximativement ce que nous avons été obligé de parcourir pour ou contre les miracles de Saint-Médard et les convulsions, nous estimons que ces écrits pourraient former environ de vingt à trente volumes *in-folio*. Nous ne citerons ici que l'ouvrage de Montgeron; les *Recueils des paroles prononcées par les convulsionistes* et le *Journal historique des convulsions*. Voyez aussi les *Recueils de miracles* et les *Nouvelles ecclésiastiques*.

preuves, il en résulte pour l'historien cette conséquence, que de part et d'autre on n'a pas mis dans les témoignages et dans l'examen la sagesse et la prudence si nécessaires lorsqu'il s'agit de faits de l'ordre surnaturel. C'est donc à tort que certains historiens ont cru pouvoir ne parler des miracles de Saint-Médard que d'une manière ironique, ainsi que des vertus notoires du diacre Pâris; nous n'approuvons pas davantage ceux qui ont voulu donner trop d'importance à des faits que l'on ne pouvait regarder comme incontestables.

Quoi qu'il en soit, les partisans de la Bulle ne laissèrent pas longtemps à la foule la liberté de se porter au tombeau de son thaumaturge. Le 27 janvier 1732 la porte du cimetière de Saint-Médard fut fermée par la police. Le lendemain matin on trouva au-dessus de cette porte l'inscription suivante :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Cette mesure accrédita les miracles; l'on répandit que les constitutionnaires n'avaient obtenu cet ordre de la cour que pour arrêter le cours des prodiges qui s'opéraient chaque jour en présence d'innombrables témoins. Comme le parlement avait accueilli plusieurs causes se rattachant aux miracles du diacre Pâris, le roi lui défendit d'en connaître, et évoqua à sa personne tout ce qui touchait aux miracles. Ce roi était Louis XV.

Ces mesures fortifiaient l'idée que l'on craignait la lumière et la justice et que les ennemis de l'appel voulaient se réserver le droit de condamner sans examen.

Lorsque le cimetière de Saint-Médard fut fermé, les partisans les plus décidés des miracles se réunirent en des maisons particulières; bientôt on ne parla plus que de convulsions et de faits plus ou moins miraculeux.

Ce fut alors surtout que les miracles furent combattus par les théologiens les plus illustres de l'école de Port-Royal.

On a voulu confondre le *convulsionisme* avec ce qu'on a appelé le *jansénisme*. Pour être juste, il faut avouer que plusieurs membres de l'école de Port-Royal, comme Poncet et de Gennes, se prononcèrent ouvertement en faveur des convulsions; quelques autres voulurent établir des distinctions entre les convulsions raisonnables et décentes et celles que, dans leur honnêteté, ils ne pouvaient approuver; tels furent Rollin, d'Etmare, Folard, Guillebert de Rochebonne, Guidi. Le P. Lambert (1) fut un des derniers représentants de ces partisans modérés du *convulsionisme*. Mais la grande majorité des théologiens de Port Royal se prononça en sens contraire.

Nous n'avons point à entrer dans le détail de la controverse qui eut lieu à ce sujet, et nous esquisserons seulement quelques traits de l'œuvre des *convulsions*.

On appelait convulsions des mouvements extraordinaires que leurs partisans attribuaient à une influence divine et qu'ils croyaient devoir à l'intercession du diacre Pâris. Elles étaient presque toujours accompagnées de douleurs qui obligaient à demander des *secours*, ce qui fit appeler *secouristes* ceux qui les recevaient ou les administraient. Bientôt on distingua les grands et les petits secours. Les grands étaient les coups de bûche, de pierre, de marteau, de chenet, d'épée sur différentes parties du corps. Un apologiste des convulsions assure qu'on a vu des personnes recevoir par jour sans danger six ou huit mille coups de bûche. Ces coups produisaient le même effet sur leurs membres que celui que produisent sur les pavés les coups de l'instrument appelé *hie* ou *demoiselle*.

On rapporte qu'un convulsionnaire guérit d'un mal d'estomac une fille presque mourante en lui donnant des coups de poing sur la partie malade. On voyait parfois les secouristes s'élancer dans les airs et s'y maintenir quelque temps. Les filles et les femmes, qui jouaient un grand rôle dans les convulsions, exécutaient des gambades, des culbutes et des actes incroyables de souplesse; quelques-unes tournaient avec rapidité comme les derviches; d'autres se repliaient sur elles-mêmes de manière que leurs talons touchaient presque leurs épaules. L'immoralité et la folie se mêlaient à ces actes. On rencontrait des femmes qui voulaient confesser les hommes; d'autres tutoyaient les prêtres, les faisaient agenouiller devant elles et leur imposaient des pénitences; il y en avait qui jouaient avec des hochets d'enfant et traînaient de petites voitures; elles donnaient à ces niaiseries un sens figuratif. Ici une convulsionnaire mangeait de l'air avec une cuiller; là une autre se faisait la barbe avec le manche d'un couteau, ou feignait de faire le catéchisme : elles voulaient par là imiter le diacre Pâris mangeant, se nettoyant, ou faisant le catéchisme à la paroisse Saint-Côme. Un grand nombre de convulsionnaires avaient la manie d'imiter les aboiements des chiens.

Les convulsionnaires des deux sexes s'appelaient *frères et sœurs*, et ajoutaient quelques fois à cette qualification affectueuse un nom emprunté de l'Ancien Testament. Un certain nombre poussaient jusqu'à l'excès l'usage des *figures*; ils voyaient dans les convulsions la figure des divers états par lesquels devait passer l'Église et qui avaient été prédits par les prophètes. De là leur vint le nom de *figuristes*; parmi eux il y en avait de fort ins-

(1) Au commencement du dix-neuvième siècle.

truits et qui ont fait sur les écrits prophétiques des commentaires remarquables; tel fut l'abbé d'Etmare. Il est bien permis de ne pas adopter les applications qu'ils font des écrits des prophètes au temps présent; mais on ne peut nier que leurs écrits ne contiennent d'excellentes choses.

Un prêtre de Troyes, nommé Vaillant, donna occasion à une branche de convulsionnaires connus sous le nom de *vaillantistes*. Ce prêtre, connu par son opposition à la bulle *Unigenitus* et sa dévotion pour le diacre Pâris, fut mis à la Bastille en 1728 et n'en sortit qu'en 1731. Le bruit se répandit qu'il était le prophète Élie. La plupart des convulsionnaires croyaient que l'on touchait à la fin du monde et qu'Élie devait venir pour convertir les Juifs et renouveler l'Église avant le jugement dernier. Vaillant déclara par écrit qu'il n'était point le prophète Élie, ce qui n'empêcha pas de l'enfermer de nouveau à la Bastille en 1734. Pour avoir un prétexte de le tenir en prison, on supposa qu'il était fou. Les conversations qu'il eut avec Hérault et Berryer, successivement lieutenants de police, et avec le P. Griffet, jésuite, confesseur des prisonniers de la Bastille, ne sont point celles d'un fou. C'était en 1747; il prédit à ce dernier la destruction des jésuites; il déclara de nouveau qu'il n'était pas Élie (1), mais qu'il croyait ce prophète arrivé sur la terre. « Si je ne me trompe à cet égard, dit-il, cette illusion ne peut produire aucun mal. Est-on insensé parce que l'on croit l'Église de France bien malade? » Vaillant passa une partie de sa vie dans les cachots; il fut transféré de la Bastille au donjon de Vincennes, où il mourut en 1761. Les *vaillantistes* firent du bruit en Provence. De leur sein sortirent les *augustinistes*, espèce de gnostiques qui avaient pour chef un nommé Causte, qui s'était fait appeler frère Augustin. Les *margouillistes* n'avaient pas plus de moralité que les *augustinistes*.

Plusieurs convulsionnaires modérés blâmaient les excès et les turpitudes de ces gnostiques; ils admettaient comme divine en elle-même l'œuvre des convulsions; mais ils disaient que ses parcelles d'or étaient *mélangées* avec de la boue et qu'il était nécessaire de faire un choix, ce qui leur fit donner le nom de *mélangistes* ou de *discernants*.

Carré de Montgeron (2), conseiller au parlement, composa trois volumes in-4° pour défendre l'œuvre des convulsions et en prouver le caractère divin.

Dom La Taste, bénédictin, évêque de Bethléem, attaqua cet ouvrage et s'appliqua à prouver que tout dans les convulsions était un effet de la puissance du diable (1).

Hecquet, médecin très-religieux et fort savant, qui appartenait à l'école de Port-Royal, ne voyait dans les convulsions que des effets naturels; il composa à l'appui de son opinion un intéressant ouvrage intitulé : *Le Naturalisme des convulsions;* il s'y montra aussi habile médecin que savant théologien (2). La médecine lui fournit un grand nombre de faits non moins étranges que ceux des convulsions. Il rappella les pyrophages, les religieuses de Loudun et bien d'autres faits non moins étranges. Il cita des effets extraordinaires de l'épilepsie, de l'hystérie et d'autres maladies nerveuses qui avaient une singulière analogie avec les convulsions. Il remarqua que les personnes affectées de convulsions étaient, pour la plupart, des femmes chez lesquelles les maladies nerveuses sont plus fréquentes et produisent des effets plus extraordinaires. Il cita aussi un grand nombre de faits prouvant que la sympathie ou l'imitation ont une influence extraordinaire et véritablement contagieuse sur les sujets prédisposés à ces maladies, ce qui explique une foule de détails racontés par des partisans ou les adversaires des convulsions.

Le système de Hecquet est généralement admis aujourd'hui par la médecine.

Les théologiens les plus remarquables de l'école de Port-Royal se déclarèrent, comme Hecquet, contre l'œuvre des convulsions. Duguet, Fouillon, d'Asfeld, Petit-Pied, De Bonnaire, Besoigne, Le Gros, De Lan, De Latour, Gourlin, Boursier les attaquèrent au nom de la saine doctrine catholique, de la morale et du bon sens. Les évêques Soanen, Colbert et Caylus, Mésenguy et plusieurs autres théologiens de Port-Royal, quoique partisans des premiers miracles du diacre Pâris, se prononcèrent contre les convulsions; madame Mol, nièce de Duguet, fit son *Journal des convulsions*, pour en démontrer l'absurdité. Petit-Pied, d'Asfeld, De Lan et Besoigne signèrent la consultation adoptée par trente docteurs de Sorbonne contre les convulsions le 7 janvier 1735.

Malgré ces faits et les ouvrages composés contre les convulsions par les théologiens de

(1) Il fit plusieurs copies de cette déclaration. Nous avons sous les yeux la *onzième* écrite et signée par lui à la Bastille; cette déclaration est loin d'être l'œuvre d'un fou.

(2) Cet ouvrage est intitulé : *La vérité des miracles opérés à l'intercession de M. de Pâris et autres appelants, démontrée contre M. l'archevêque de Sens*, par M. Carré de Montgeron, conseiller au parlements, 3 vol. in-4°.

Montgeron présenta le premier volume de son œuvre au roi le 29 juillet 1737. Il fut, la nuit suivante, envoyé à la Bastille. Il fut ensuite exilé à Vincennes, où il continua son ouvrage; enfin enfermé dans la citadelle de Valence, où il mourut.

(1) Dom La Taste, *Lettres théologiques*, 2 vol. in-12.

(2) Hecquet, *Le Naturalisme des convulsions*, 3 vol. in-12, 1733.

l'école de Port-Royal, les ennemis de cette école ont voulu lui faire porter la responsabilité des niaiseries et des immoralités qui accompagnèrent les convulsions. Un peu plus d'équité les eût garantis de cette calomnie; mais on s'est toujours cru tout permis dans un certain parti quand il s'est agi de nuire à ceux que l'on désignait avec affectation sous le nom de *Jansénistes*. Afin de prouver d'une manière péremptoire que l'école de Port-Royal ne doit pas être confondue avec le convulsionisme, nous indiquerons les principaux ouvrages faits par les théologiens de cette école contre les convulsions :

Réponse à l'écrit intitulé : Plan général de l'œuvre des convulsions, par le docteur de Lan; — *Dissertations théologiques contre les convulsions*, par le même; — *Défense de la dissertation théologique*, par le même; — *Réflexions judicieuses sur les* Nouvelles ecclésiastiques, *de l'année courante* 1736, par le même; — *Observations sur l'origine et le progrès des convulsions*, par Fouillon. — *Nouvelles observations sur les convulsions*, par le même (on a quelquefois attribué ces deux ouvrages au docteur Petit-Pied); — *Examen critique, physique et théologique des convulsions*; etc., par de Bonnaire; — *Observations apologétiques*, etc., par le même; — *Vains efforts* des mélangistes et discernants dans l'œuvre des convulsions, par l'abbé d'Asfeld; — *Récherches de la vérité*, ou *Lettres sur l'œuvre des convulsions*, par Gourlin; — *Lettre sur les convulsions*, par le docteur Petit-Pied; — *Discours sur les miracles de M. de Pâris*, par le docteur Le Gros; — *Lettres de M. Le Gros, docteur en théologie, à un de ses amis au sujet de l'œuvre des convulsions;* — *Deux problèmes à résoudre sur l'œuvre des convulsions*, par le docteur Besoigne; — *Apologie de l'auteur des problèmes*, par le même; — *Mémoire théologique sur ce qu'on appelle les secours violents dans les convulsions*, par le docteur Boursier. Nous pourrions citer encore beaucoup d'autres ouvrages composés par les théologiens de Port-Royal contre les convulsions. Ceux que nous avons indiqués suffisent, ce nous semble, pour justifier cette école célèbre.

L'abbé GUETTÉE.

Dans le cours de ce travail nous avons indiqué les principaux ouvrages à consulter; nous ajouterons seulement les suivants :

Mémoires de Hermant (manuscrits).

Histoire de Port-Royal, par D. Clemencet.

Histoire littéraire de Port-Royal, par le même (encore manuscrite).

Histoire du Jansénisme, par le P. Gerberon.

Journal de Dorsanne;

Œuvres complètes d'Arnauld.

Hist. Ecclés. du dix-septième siècle, par Elies du Pin.

Histoire de l'Eglise de France, composée sur les documents originaux et authentiques, par M. l'abbé Guettée, tome X, XI et XII.

Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu sur la vie et les ouvrages de Bossuet.

Cet ouvrage, publié par nous, offre les plus précieux renseignements sur les discussions du Jansénisme.

Les principaux ouvrages historiques publiés par les jésuites sur les mêmes matières sont : les *Mémoires du P. d'Avrigny*; l'*Histoire ecclésiastique du P. Béraud-Bercastel*; l'*Histoire des cinq propositions* du P. Tellier, publiée sous le nom de l'abbé Du Mas.

JANUS. (*Mythologie.*) Janus est le nom d'une des grandes divinités des anciens Romains; il appartient à ce vieux panthéon italique qui fut peu à peu évincé par l'introduction des divinités grecques. Janus recevait encore dans le chant des prêtres saliens le nom de dieu des dieux, *deorum deus* (1); on lui sacrifiait avant de sacrifier aux autres divinités (2). Ce que les anciens nous ont rapporté du caractère de Janus fait reconnaître en lui un dieu qui présidait à la génération des choses, aux semences, aux naissances : de là son surnom de *Consivius*, dérivé du latin *conserere*. C'est en sa qualité de dieu présidant à l'origine des choses qu'il était invoqué comme le protecteur de tout commencement. Ce caractère résulte aussi de l'étymologie sanscrite de son nom (*Jan*), qui implique l'idée de génération et de paternité. Le soleil étant le principal agent de la vie et de la production, la source de la chaleur qu'il entretient, Janus se confondait avec le soleil, et à ce titre il présidait à l'année, c'est-à-dire au mouvement annuel de l'astre. Janus correspondait en effet chez les Étrusques et les premiers Latins au dieu-soleil des Sabins, et son culte semble s'être amalgamé avec le culte de celui-ci une fois que le dieu sabin eut été apporté à Rome. Lors de la constitution du calendrier romain on consacra à Janus, le premier mois; de là le nom de *januarius* (janvier) qui lui fut imposé. Suivant la tradition, Numa éleva à Janus un temple qui devait être ouvert pendant la guerre et fermé pendant la paix (3); ce rite s'observait aussi dans le temple de Janus qui fut élevé, lors de la première guerre punique, par C. Duilius et qu'Auguste réédifia (4). Janus était représenté ordinairement avec deux visages, comme on le voit par les anciennes monnaies de l'Italie. De là les surnoms de *Bifrons* et de *Geminus*. On lui en donnait même parfois quatre, comme le montre la statue qui fut apportée de Falères à Rome et qui décora longtemps le forum de Nerva. Ces deux ou ces quatre visages opposés les uns aux autres paraissent avoir été une image symbolique de la durée. Le dieu regardait le passé et l'avenir. On plaçait entre les

(1) Macrobe, *Saturn.*, I, 9.
(2) Cicéron, *De Natura deorum*, II, 57.
(3) Tite-Live, I, 19.
(4) Tacite, *Annales*, II, 49.

mains de Janus à droite un sceptre, à gauche une clef (1) : cette clef lui appartenait en qualité de portier du ciel (2). C'était aussi un symbole de son caractère chthonien, car les Grecs donnaient la clef pour attribut aux divinités de la production, aux puissances telluriques, telles que Cybèle, Proserpine, Hécate, Pluton. Janus était encore fréquemment représenté tenant dans la main droite trois cents cailloux et soixante-cinq dans la gauche : on retrouve là les trois cent soixante-cinq jours de l'année, et c'est une nouvelle preuve du sens solaire que renfermait cette divinité (3). Janus prend tour à tour le caractère du dieu de la foudre, du firmament, de la terre et des eaux, ce qui lui valut les surnoms de *Patulcius* et de *Clusius*.

Considéré dans l'ensemble de ses attributs Janus offre une assez grande analogie avec Apollon, comme lui dieu de la production et protecteur des portes. Varron, dans son Essai d'exégèse de la mythologie romaine, identifie Janus avec le monde (1). D'autres mythographes ont vu dans ce dieu une image du chaos (2). On retrouve dans ces deux explications le caractère tellurique ou chthonien de la divinité étrusque.

(1) Ovide, *Fast.*, I, 99.
(2) Ovide, *Fast.*, I, 125.
(3) Macrobe, *Saturn.*, I, 9 ; J. Lydus, *De Mensibus*, I, 4; Pline, *Hist. nat.*, XXXIV.

Buttmann, *Mythologus*, tom. II.
Otfried Müller, *Die Etrusker*.
Creuzer, *Religions de l'Antiquité*, ouvrage traduit par M. Guigniaut, t. II.
Hartung, *Religion der Roemer*, 1835, in-8°.

Alfred MAURY.

(1) Saint Augustin, *De Civitate Dei*, VII, 9.
(2) Festus, v° *Chaos*

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE DES ARTICLES

CONTENUS DANS LE SIXIÈME VOLUME DE SUPPLÉMENT.

INACHUS (*Mythologie grecque*), par M. Alfred Maury (de l'Institut) .. col. 1
INCARNATION (*Théologie*), par M. l'abbé Guettée. 2
INCAS (*Histoire*), par M. Alfred Maury. 8
INCENDIE. 12
INCRÉDULITÉ, par M. Jules Bastide. . 17
INCRUSTATIONS (*Technologie*). . . . 21
INCUBATION ARTIFICIELLE (*Technologie*). 25
INCUBE (*Médecine*) , par M. le docteur V. Racle. 38
INCUNABLES (*Bibliographie*), par M. Ernest Mézière. 47
INDÉPENDANTS (*Histoire d'Angleterre*), par M. F. Rittiez. 52
INDEX (*Bibliographie*), par M. F. Dehèque. 58
INDEX (*Théologie*), par M. l'abbé Guettée. 59
INDICTION (*Calendrier*), par M. Ch. Caillet. 66
INDIENNE (RELIGION). *Voyez* RELIGION INDIENNE
INDIGO (*Technologie*). 68
INDIGOTIER (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 70
INDRA (*Religions de l'Inde*), par M. Alfred Maury. 78
INDUCTION (*Physique*), par M. Ch. Caillet. 79
INDULGENCE (*Théologie*), par M. l'abbé Guettée. 113
INDULGENTS (*Histoire de la Révolution française*), par M. Édouard Carteron. . 119
INDUSTRIE, par M. F. Rittiez. 162
INFANTERIE. *Voyez* INSTITUTION DES ARMÉES.
INFANTICIDE (*Statistique*), par M. le baron Ad. de Watteville. 185
INFLORESCENCE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 187
INGA (*Botanique*), par le même. 194
INGÉNIEURS. *Voyez* GÉNIE CIVIL.
INHUMATION (*Hygiène publique, Médecine légale*), par M. le docteur V. Racle. 195
INKERMANN (BATAILLE D'). *Voyez* GUERRE D'ORIENT.
INNSBRUCK (*Géographie*), par M. Amédée Tardieu. 226
INOCULATION, *Voyez* VARIOLE.
IN-PACE, par M. A. Blanchet. 237
INSTANCE (*Législation*), par M. G. de Villepin. 239
INSTITUT DE FRANCE, par M. Frédéric Lock. . . . . *ib.*
INSTITUT D'ÉGYPTE, par M. Alfred Maury. 252
INSTITUTION DES ARMÉES, par M. le lieutenant-colonel Deniéport. 254
INSUBRES (*Géographie ancienne*), par M. Amédée Tardieu. 330
INSTRUCTION PUBLIQUE, par M. Frédéric Lock. 335
INSTRUMENTATION (*Musique*), par M. Édouard Bertrand. 375
INSTRUMENTS DE MUSIQUE, par le même. 380
INTELLIGENCE, par M. Jules Bastide. 394
INTENDANTS DES PROVINCES (*Histoire moderne*), par M. J. Caillet. . . 399
INTÉRÊT. (*Arithmétique commerciale*). 406
INTERVALLE (*Musique*), par M. Édouard Bertrand. 407
INTERVENTION (*Politique*), par M. Jules Bastide. 408
INTOLÉRANCE, par le même. 413
INVALIDES, par M. Frédéric Lock. . . . 417
INVENTION (BREVETS D') (*Législation*), par M. G. de Villepin. 422
INVOLUCRE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 463
IODE (*Thérapeutique*), par M. le docteur V. Racle. 464
IONIE (*Histoire* et *Géographie ancienne*), par M. Amédée Tardieu. 468
IONIENNES (ILES) (*Histoire* et *Géographie*), par le même. 491
IONIQUE (ORDRE) (*Architecture*), par M. A. Blanchet. 507
IPÉCACUANHA (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 512
IPSUS (*Histoire ancienne*), par M. Dehèque. 518
IRIARTÉE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 520

IRIS (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 522
IRLANDE (ÉCOLES D') (*Histoire*), par M. B. Hauréau. 523
ISIS (*Religion égyptienne*), par M. Alfred Maury. 540
ISLAMISME, par M. Jules Duval. 544
ISLY (BATAILLE DE L'), par le même. . 568
ISMAÉLIENS (*Histoire musulmane*), par le même. 571
ISOÉTÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 575
ISONANDRE (*Botanique*), par le même. 576
ISOSCÈLE (*Géométrie*), par M. Stark. . 581
ISPAHAN (*Géographie*), par M. Amédée Tardieu. 582
ISSUS (*Histoire* et *Géographie*), par M. Deheque. 596
ISTRIE, par M. A. Blanchet. 598
ITHAQUE (*Géographie ancienne*), par M. Amédée Tardieu. 603
ITINÉRAIRES, par M. Ch. Muller. 616
IVRAIE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 637
IVRESSE (*Médecine*), par M. le docteur V. Racle. 640
IVRY-SUR-SEINE (*Histoire* et *Géographie*), par M. Frédéric Lock. 643
IVRY-SUR-EURE (*Histoire* et *Géographie*), par le même. 646
IXIE (*Botanique* et *Culture*), par M. P. Duchartre. 648
IXION (*Mythologie grecque*), par M. Édouard Cartéron. 650
IZÉDS (*Mythologie orientale*), par M. Alfred Maury. 655

J.
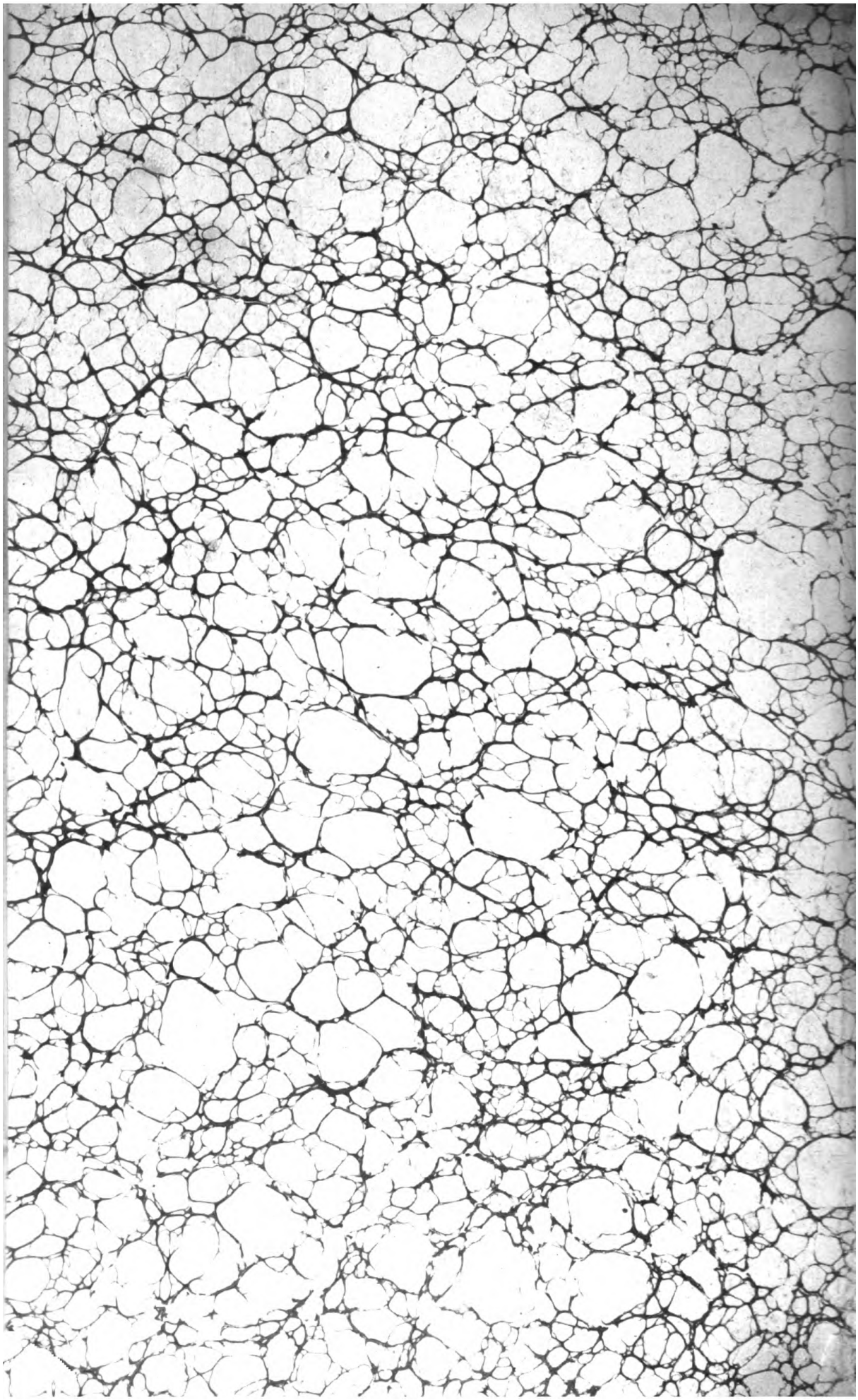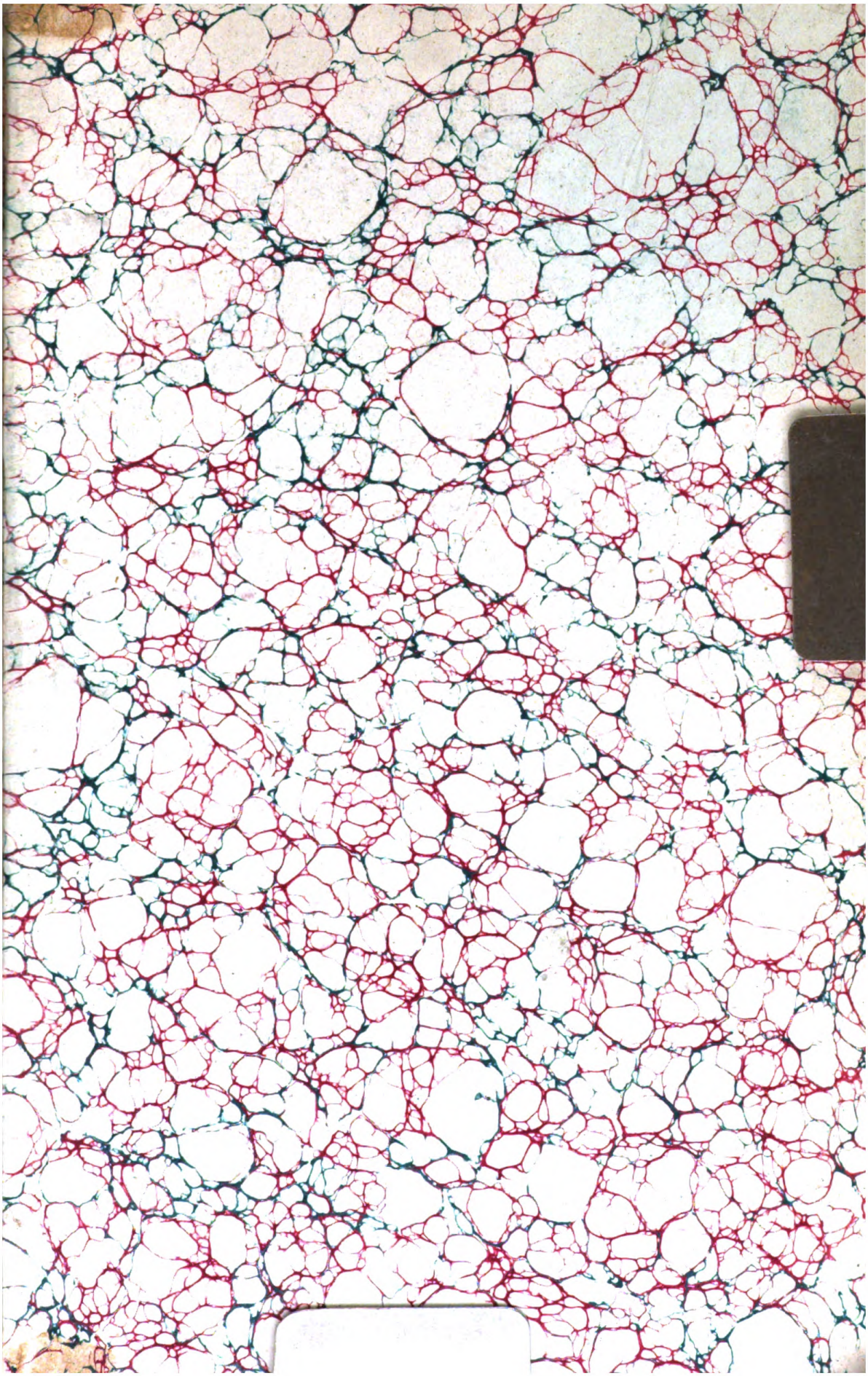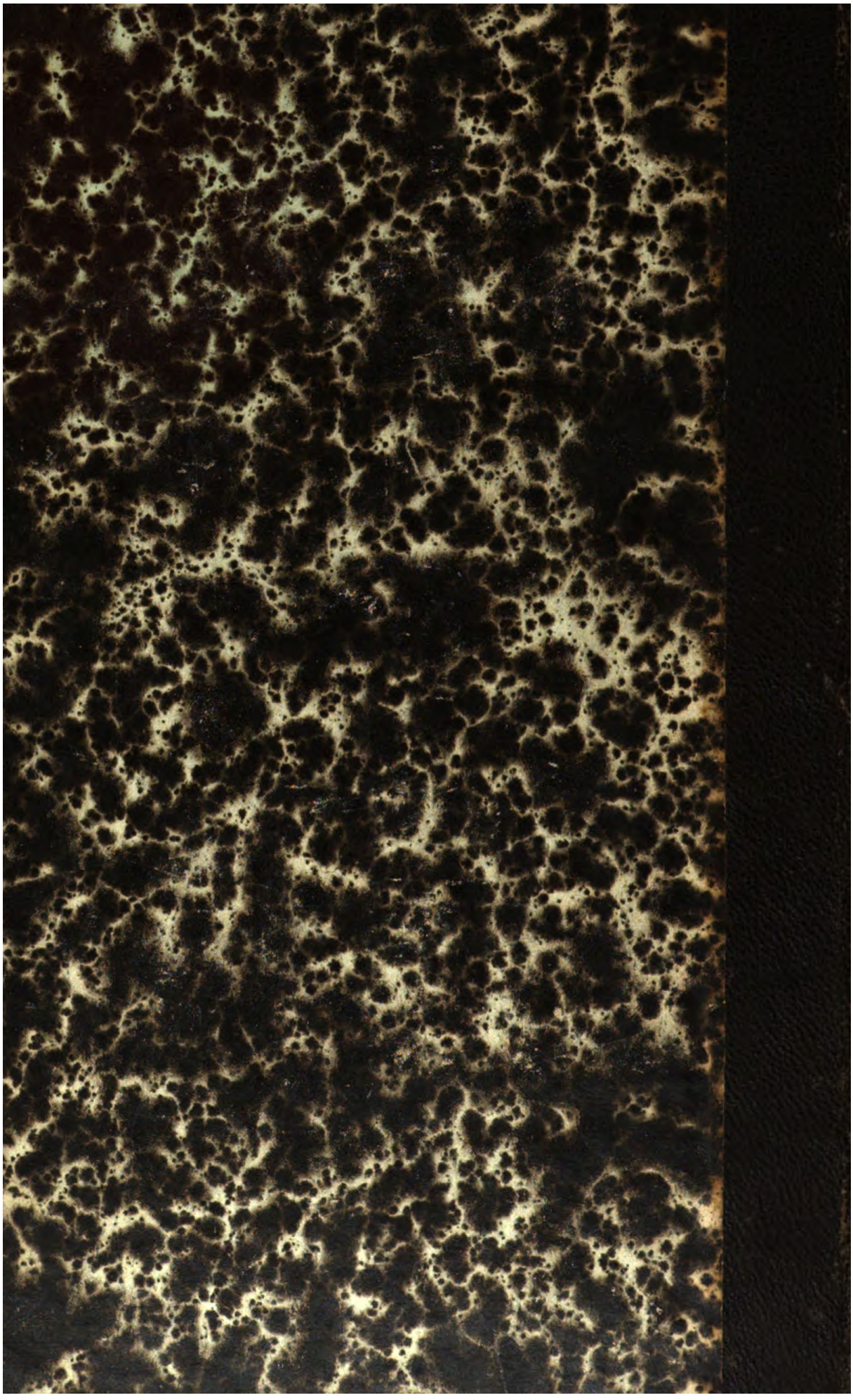
JACINTHE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 657
JACOBINS (*Histoire ecclésiastique*). . . . 660
JACOBINS (*Histoire de la Révolution française*), par M. Édouard Carteron. . 664
JACOBITES (*Histoire de la Révolution d'Angleterre*). 738
JACQUERIE (*Histoire de France*), par M. Amédée Tardieu. 741
JAFFA (*Histoire* et *Géographie*), par M. Stark. 761
JALÈS (CAMP DE) (*Histoire de la Révolution française*), par le même. 776
JALOUSIE, par M. A. Blanchet. 779
JAMBOSIER (*Botanique*), par M. P. Duchartre. 789
JANINA (*Histoire* et *Géographie*), par M. C. Maurence. 790
JANISSAIRES (*Histoire*). 793
JANSÉNISME (*Histoire ecclésiastique*), par M. l'abbé Guettée. 798
JANUS (*Mythologie*), par M. Alfred Maury. 900